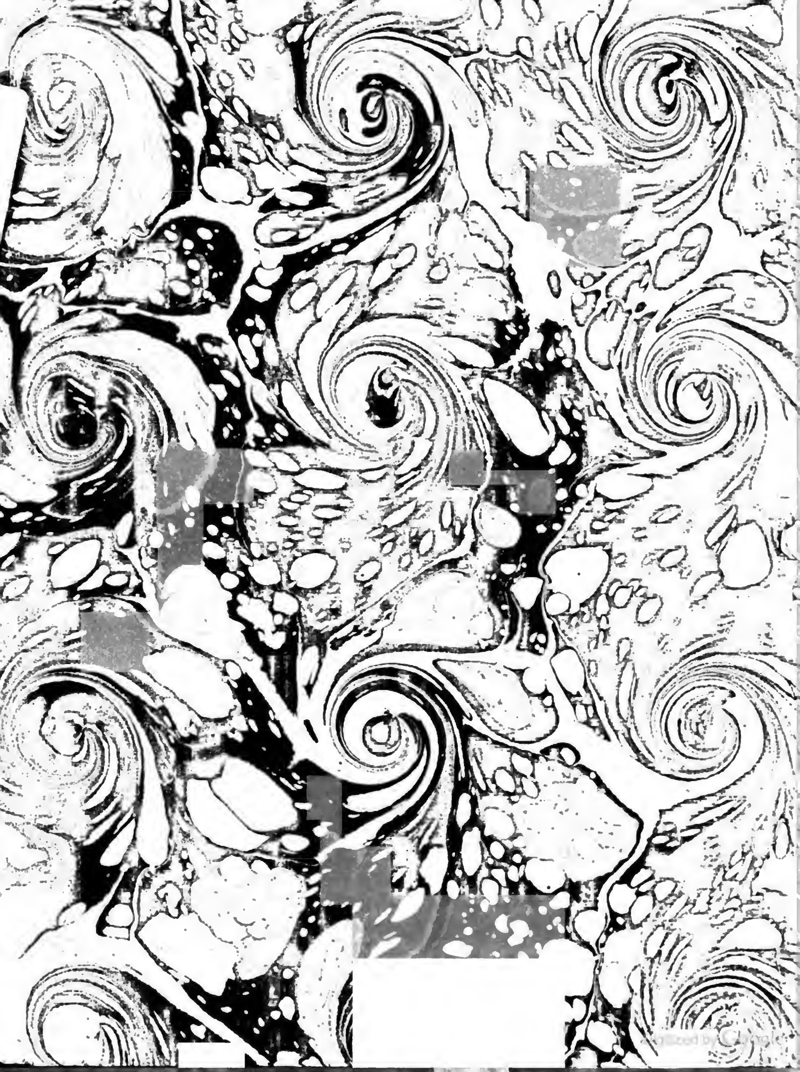








HISTOIRE
DE LA VILLE
DE
LA ROCHELLE
ET
DU PAYS D'AULNIS,

COMPOSÉE D'APRÈS LES AUTEURS
& les Titres originaux, & enrichie de divers Plans.

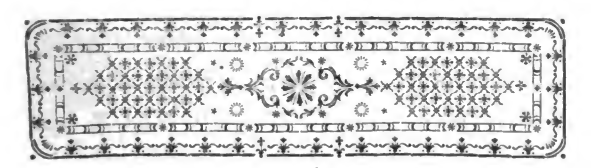
Par M. ARCERE, de l'Oratoire, de l'Académie Royale des Belles-Lettres de cette Ville.

TOME PREMIER.

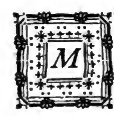


A LA ROCHELLE,
Chez RENÉ-JACOB DESBORDES, Imprimeur des Fermes Générales du Roi, vis-à-vis la Fontaine des Petits-Bancs.
Et se vend à Paris,
Chez DURAND, rue S. Jacques, à S. Landry & au Griffon.

M. DCC. LVI.
AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROI.



A MONSEIGNEUR LE COMTE D'ARGENSON, MINISTRE ET SECRETAIRE D'ÉTAT DE LA GUERRE.



ONSEIGNEUR,

L'OUVRAGE que j'ai l'honneur de vous présenter, n'est pas un tribut que je viens payer à la naissance & au rang. Le vrai mérite fait presque oublier ces brillans avantages.

Ce ne sera pas même au mérite que je rendrai des hommages : le Sage en est digne, mais il les refuse, sa vertu lui suffit.

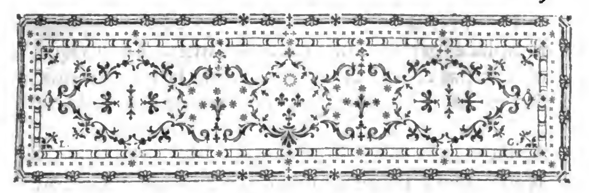
Qu'il me soit permis du moins, en qualité d'Historien, de rapporter des faits dont toute la France est témoin. Elle admire en vous, MONSEIGNEUR, ces vues supérieures qui sans effort saisissent dans un projet vaste, les obstacles pour les vaincre, & les voies qui menent au succès : cette attention à perpétuer les talens militaires, par un établissement qui forme des Héros pour la guerre, même dans le sein de la paix : ce zele à procurer à de braves Guerriers des honneurs que l'opulence achete, & que la valeur mérite : cet amour des lettres que les grands hommes protegent, & qui couronnent les grands hommes.

Voilà, MONSEIGNEUR, l'objet intéressant de l'admiration publique. L'Histoire en consacrant les actions du plus puissant des Rois, inscrira votre nom dans nos fastes ; & la posterité verra la gloire du Monarque rayonner sur le Ministre.

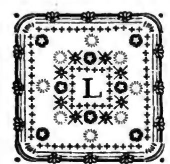
Je suis avec un profond respect,

MONSEIGNEUR,

Votre très-humble &
très-obéissant serviteur,
ARCERE, de l'Oratoire.



PRÉFACE.



'HISTOIRE de France préſente un ſpectacle auſſi varié qu'intéreſſant. Dans la longue ſucceſſion des choſes qui rempliſſent les divers âges de notre Monarchie, un Ecrivain trouve de beaux événemens à retracer, de grands intérêts à traiter, & de grandes paſſions à peindre.

Avec tous ces avantages, la deſtinée de notre Hiſtoire n'a point été brillante durant bien des ſiecles. Il n'y a pas même fort long-temps qu'elle n'étoit que groſſiere & gothique. Le vrai n'y étoit jamais expoſé noblement. On ne connoiſſoit ni le choix des détails, ni l'enchaînement des matieres, ni cette ſuite ingénieuſe de faits qui ſemble les faire ſortir les uns des autres, ni ces deſcriptions vives qui peignent une action plutôt qu'elles ne la racontent, ni ces utiles réflexions qui enchaſſent la morale dans le récit, pour le tourner en leçons & en regles de conduite.

Ce qui manquoit du côté du goût, n'étoit point remplacé par des discussions savantes. La critique n'étoit pas encore en usage. On ne la soupçonnoit pas même. En un mot, nos anciens Annalistes étoient moins Historiens que froids Compilateurs, & souvent bien moins Compilateurs, qu'insipides Romanciers Ils manquoient d'art ou de génie, ou plutôt de tous les deux.

Dans le siecle passé, on vit des hommes laborieux commencer à défricher le champ inculte de nos annales : ils tirerent les chartes du sein de la poussiere ; ils ramasserent de toutes parts ces antiques monumens qui devoient servir à élever l'édifice historique, & préparerent, pour ainsi dire, à ceux qui viendroient après eux tout l'appareil de la construction. On ne manqua pas de profiter de leurs doctes travaux, & l'on vit bientôt après des Ecrivains distingués consacrer avec succès leurs veilles à notre Histoire.

Mais malgré ces succès, l'Histoire nationale n'a pas encore été poussée à son point de perfection ; c'est par le moyen des Histoires particulieres qu'elle s'élevera à ce haut degré de mérite & d'excellence qui lui manque.

En effet, on ne peut décrire un tout avec précision, si les parties n'en sont pas exactement connues. Un Etat n'est que la totalité des Provinces & des Villes qui le composent. Ainsi la connoissance générale des scènes qui auront occupé ce grand théatre, ne sera que l'assemblage de ces mêmes scènes, telles qu'on les a vu dans les différen-

tes parties de l'Etat, s'ouvrir, briller & disparoître. Il n'est donc pas possible d'avoir une Histoire générale qui soit parfaite, si l'on ignore les détails par rapport aux divers peuples & aux lieux remarquables d'un Royaume.

Mais qui peut acquérir ce fond immense d'érudition ? L'universalité des connoissances est un prodige à naître. Personne n'a donné encore l'exemple de tout savoir. La vie est trop courte, & l'esprit trop limité. Un Savant surchargé plutôt qu'éclairé d'une infinité de recherches, verroit alors trop d'objets à la fois, pour les voir tous : au milieu d'une carriere sans bornes, il pourroit bien s'avancer courageusement vers le but ; mais sa marche devenue enfin incertaine & chancellante, seroit marquée par l'égarement ou par la chûte.

Un Architecte enfante seul le dessein d'un superbe palais ; mais s'agit-il de réaliser son idée, & de la faire passer de l'imagination à l'existence, il a besoin d'un grand nombre de bras subalternes qui favorisent l'exécution. Tel est l'Historien national, il ne peut guere travailler que d'après les collections des Historiens particuliers.

Ceux-ci trouvent les matériaux sous leurs mains ; ils sont près des sources, ils y puisent aisément ; ils vivent au milieu des trésors qui leur sont ouverts, & ils en font une revision exacte, loin de les adopter sur la foi d'un témoin suspect ou mal instruit. Comme ces Historiens connoissent les principaux personnages qui se sont distingués dans un pays, & les familles qui l'habitent, ils sont en état de

corriger les fréquentes erreurs, causées par tant de noms défigurés dans nos Livres historiques.

Ils peuvent seuls découvrir des singularités curieuses concernant les grandes affaires d'une Province ou d'une Ville, & tirer du fond d'un réduit ténébreux des ouvrages échappés à la sincérité d'un témoin oculaire, qui n'ayant pas écrit pour le public, n'a point été déterminé par l'intérêt à porter son encens sur des autels qui lui en paroissoient peu dignes.

Faut-il donner une description topographique? cette opération appartient naturellement aux mêmes Ecrivains; ils s'assurent des distances & des intervalles qui séparent les lieux. Un Temple prêt à périr, sauvera des ravages du temps sa caducité & ses ruines à l'aide de leur crayon. Ils iront même s'instruire sur les débris d'un édifice, & percer d'un œil curieux jusqu'à la profondeur de ses fondemens renversés, pour y lire l'époque sûre de sa construction & le nom de celui qui le fit construire. Enfin la connoissance des anciens noms *locaux* servira de clef, à ce genre d'Auteurs, pour entrer dans le secret des étymologies des noms modernes: ils restitueront ainsi une dénomination altérée & corrompue par le mêlange & le changement des langues. Tels sont les avantages des Histoires particulieres.

Parmi les ouvrages de cette espece, dont le nombre s'accroît tous les jours, l'Histoire du pays d'Aulnis devoit occuper une place. En effet la ville de la Rochelle, capitale de ce pays, méritoit bien

d'être connue par l'importance & l'étendue de ſon commerce dans tous les temps, par ſes révolutions diverſes, par la célébrité de ſa deſtinée, qui la fit concourir à de grands événemens, dont elle a été plus d'une fois le trop fameux théatre.

Cette Ville eſt devenue un objet intéreſſant, ſurtout depuis l'époque des guerres civiles qu'excita la différence de Religion. Dès-lors ceux qui ſe propoſerent d'inſtruire la poſtérité de ces diſſenſions tragiques, firent entrer dans leur récit les troubles de la Rochelle. Toutefois combien de monumens leur ont échappé. La Popeliniere & le Préſident de Thou nous ont laiſſé un grand détail du ſiege de la Rochelle, ſous le regne de Charles IX. & ce détail tout étendu qu'il eſt, n'eſt encore qu'un abrégé.

Combien de plumes ſe ſont exercées ſur le ſiege de la même Ville en 1628. Le grand nombre d'Ouvrages dans leſquels cette mémorable expédition eſt décrite, ſembloit en avoir épuiſé toutes les circonſtances. Cependant on trouvera encore ſur cette matiere, du neuf & des traits dignes d'être mis au jour.

D'ailleurs on n'avoit qu'une connoiſſance bien imparfaite du pays d'Aulnis. Un voile épais étoit tendu ſur les commencemens de la Rochelle. Ces conſidérations en faiſoient ſouhaiter une Hiſtoire particuliere. Le feu Pere Jaillot, (a) Prêtre de l'Oratoire & Curé de la Paroiſſe de S. Sauveur, forma le deſſein d'y travailler, cédant aux inſtances de

(a) Le Pere Jaillot eſt mort le dernier Juillet 1749.

M. le Comte de Matignon, alors Gouverneur de la Province. Il raſſembla dans cette vue beaucoup de Livres, des diaires ou journaux manuſcrits & d'anciens documens. L'amas de ces tréſors groſſiſſoit tous les jours ; mais rien n'avoit encore été aſſujetti à l'examen ; & il en falloit un qui fût réfléchi & ſévere. Il falloit ſe mettre en état de tout diſcuter, & de n'avancer rien ſans preuves. La carriere s'allongeoit ainſi ſous les pas de celui qui la parcouroit ; il marchoit toujours, & il appréhendoit de n'arriver jamais.

Les fonctions du miniſtere ne laiſſant pas au Pere Jaillot aſſez de temps pour conduire tout-ſeul le projet juſqu'au terme, il me parut deſirer que je partageaſſe avec lui le poids de l'entrepriſe. Nous convinmes donc l'un & l'autre de faire de nouvelles recherches. Je m'attachai ſur-tout à la partie géographique, qui ne préſentoit dans ſes collections que quelques noms iſolés. Je me chargeai encore des morceaux de diſcuſſion, des notes ou éclairciſſemens, ſelon que le cas l'exigeroit, & je devois tenir la plume.

L'ordre demandoit qu'on formât d'abord quelques queſtions qui devoient ſervir de préliminaires, & qui paroiſſoient auſſi intéreſſantes qu'elles étoient difficiles à éclaircir. Il falloit découvrir l'origine des premiers habitans de l'Aulnis, ſuivre les révolutions ſucceſſives que ce pays a eſſuyées de la part du plus inconſtant des élémens, tantôt ſubmergé & ſervant de lit à la mer, tantôt ſortant du ſein des eaux, pour devenir une Province de la Monarchie.

Il falloit encore remonter jufqu'à la fondation de la Rochelle, & éclairer, fi j'ofe m'exprimer ainfi, le berceau de cette Ville, environné d'épaiffes ténébres. Comme la matiere étoit fort obfcure, la lumiere ne fe montrant que par des points de vue échappés, & par des traits bien foibles, il ne pouvoit guere éclore de ce fujet qu'un fyftême, c'eft-à-dire qu'il falloit prefque imaginer comment les chofes s'étoient paffées ; & au défaut de preuves pofitives, accumuler les probabilités. Avec les plus grands efforts, je n'ai pas toujours été affez heureux pour jetter le jour de l'évidence fur ces points hiftoriques, & j'avoue que tout n'y eft pas déterminé avec une précifion capable de fixer les idées des Savans & d'enlever les fuffrages.

Ces préliminaires font fuivis d'une notice générale du pays d'Aulnis, de fes Villes & Bourgs les plus remarquables. La Géographie doit être du cortege de l'Hiftoire. Les lieux font intimement liés avec les faits.

Je ne connois qu'un feul Auteur qui ait donné dans un traité particulier la defcription chorographique *du pays Rochellois* (a). Cet Auteur nommé Rogier, n'eft parvenu à ma connoiffance que par le catalogue de la Croix-Dumaine ; & c'eft peut-être un bien de n'avoir pu en trouver un exemplaire. La plupart de ces anciens Compilateurs de

(*a*) Vraye & entiere defcription du pays du Poictou, Rochellois & ifles de Marennes, avec une partie du pays de Xaintonge. A Paris, chez François Defprez, rue Montorgueil, à l'enfeigne du bon Pafteur. 1589. L'auteur eft Pierre Rogier, Seigneur de Migné, Confeiller du Roi en la Sénéchauffée de Poitiers.

notices géographiques, ſont des diſcoureurs qui débitent déſagréablement de pures rapſodies. A la fatigue de les lire, ſuccéde le chagrin de les avoir lus ſans profit.

Golnitz dans ſon voyage des Gaules, Alain dans ſa chorographie de Saintonge, & l'Abbé de Longue-rue dans ſa deſcription de la France, n'ont laiſſé que des abrégés ſuperficiels. De tels guides n'ont pû être d'un grand ſecours : auſſi a-t-il été moins queſtion de ſuivre la route qu'ils ont légérement tracée, que d'en frayer une toute nouvelle. D'une infinité d'obſervations éparſes dans beaucoup de volumes, & d'un grand nombre de remarques curieuſes, communiquées par quelques amateurs des beaux arts, on a formé un tout dans lequel l'exactitude eſt réunie avec les recherches.

On ſera peut-être ſurpris de trouver la deſcription de l'Abbaye de Maillezais dans l'Hiſtoire de la Rochelle ; mais n'eſt-elle pas naturellement liée à notre ſujet ? On ſait que la célébre Abbaye de Maillezais fut décorée du titre d'Evêché par le Pape Jean XXII. Evêché transféré à la Rochelle en 1648. Le nouveau Siege eſt une ſuite de l'ancien, ou plutôt c'eſt preſque le même ſous un autre nom ; il étoit donc convenable d'en parler.

A la notice géographique ſuccéde l'expoſition des faits, laquelle ſera terminée par la guerre vulgairement appellée la guerre des tours. Les événemens poſtérieurs à cette époque trop détachés les uns des autres, & même trop peu conſidérables, ſeront indiqués ſommairement par forme d'annales.

On

On joindra aux faits hiſtoriques tout ce que l'on a pu recueillir touchant la vie & les actions des Citoyens, qui dans les divers âges ont illuſtré leur patrie. On fera auſſi mention des établiſſemens de la Ville de la Rochelle, tant eccléſiaſtiques & civils, que des édifices publics. Enfin on donnera une ſuite des Gouverneurs & Sénéchaux de l'Aulnis, des Intendans, des Préſidens & Conſeillers du Préſidial, & des Maires de la Ville.

Comme cet Ouvrage n'eſt pas moins critique qu'hiſtorique, on n'a pas négligé les notes pour en faciliter l'intelligence, & pour développer certaines difficultés. On renvoye à la fin du volume le Lecteur qui voudra conſulter les notes, dont la grande étendue n'a pas permis qu'on les plaçât au bas des pages.

Ces remarques ont ſouvent pour objet des fautes que les Hiſtoriens ont laiſſé échapper dans leurs Ecrits. Où ſont les productions de cette eſpece qui puiſſent en être exemptes? Auſſi ces légeres taches n'obſcurciſſent ni le mérite des Ouvrages, ni la gloire des Ecrivains. En rectifiant leurs mépriſes, je ſuis toujours au rang de leurs admirateurs.

D'ailleurs cette ſorte de critique eſt affectée à l'Hiſtorien particulier : placé au centre d'un horizon moins étendu, il enviſage les choſes de plus près, & il en meſure beaucoup mieux toutes les faces. Cet avantage qu'il a ſur l'Hiſtorien national, eſt d'un grand prix par rapport à l'Hiſtoire générale; mais conſidéré en lui-même, il eſt moins le fruit du génie, que le réſultat de la poſition favo-

rable d'un Auteur, à qui il suffit d'avoir des yeux, pour voir, dans sa juste proportion, ce qui se présente à lui, sous un point de vue net & distinct. Tel est le plan de l'Histoire du pays d'Aulnis & de la Rochelle.

En travaillant à cet Ouvrage, on n'a pas oublié les grands principes de l'Histoire, & ce qu'elle exige de ceux qui traitent cette belle partie de la littérature. On s'est appliqué principalement à étayer les faits, & à ne rien avancer que sur la foi des garants les plus sûrs. Un Auteur n'est pas toujours en état de s'assurer du vrai, & de le transmettre dans toute sa pureté aux âges qui suivront le sien ; il doit alors se contenter de le montrer sous le nuage qui le couvre, savoir ignorer quelquefois, & douter quand les choses lui paroissent douteuses.

Par rapport à l'authenticité des faits, on a eu soin de consulter les Historiens contemporains, les anciens titres & les manuscrits. Les Historiens sont toujours cités en marge. Il est naturel d'indiquer ses sources. Armand Maichin est le seul Auteur qui ait écrit l'Histoire générale de l'Aulnis : mais il n'a fait qu'effleurer la matiere ; & d'un fort petit nombre de choses mal circonstanciées, il ne résulte qu'une ébauche très-imparfaite.

Les chartes ou titres originaux seront rapportés en preuves. Parmi les pieces justificatives, on trouvera ces actes en entier, & plus souvent de simples lambeaux de ces actes ; car il convient de les employer avec une sorte d'économie. Il faut éviter la profusion, pour ne pas surcharger des volumes

qui grossissent en pure perte, & sûrement pour être moins lus. Cet étalage d'érudition n'éblouit pas les gens d'esprit, qui savent qu'elle ne coûte qu'à transcrire.

De tous nos manuscrits, le plus considérable est celui d'Amos Barbot, Rochellois, Baillif du grand Fief d'Aulnis, & l'un des Pairs du Corps-de-Ville. La maniere d'écrire de cet Annaliste est simple, mais trop négligée. Comme il n'a pas assez de feu pour fondre les matieres, il les soude assez grossierement. Il copie trop séchement les registres publics. Sincere & impartial, il narre avec beaucoup de naïveté; & tout zélé Protestant qu'il est, il désapprouve quelquefois la conduite de ses freres, & il en dit trop de bien pour n'être pas cru dans les exceptions qu'il y met quelquefois. Note I.

Un autre manuscrit m'a été extrêmement utile, c'est celui de Caurian, Médecin de Catherine de Médicis, Catholique & zélé Royaliste. Outre ces manuscrits importans, on en a consulté d'autres, tels que ceux de Mervault, de Baudouin, de Conain, de Merlin, & certains actes de ce qui s'est passé sous l'administration de quelques Maires. Ces recueils sont des abrégés chronologiques qui présentent des faits très-souvent dépouillés de leurs circonstances, & quelquefois des anecdotes curieuses. Les Rochellois autrefois écrivoient tout ce qui se passoit sous leurs yeux. Nous avons, en ce genre, d'autres recueils, où ces Auteurs-Bourgeois croyoient devoir tenir registre des événemens journaliers, par un motif de zele pour la patrie. Les Note II.

hommes d'alors étoient plus citoyens, & vivoient beaucoup moins dans ce cercle d'amusemens qui composent la vie frivole des hommes de nos jours. Si ces obscures collections nous ont transmis des minuties, qui ne méritoient pas d'être sauvées de l'oubli, elles nous ont conservé au moins des dates précises & bien constatées, ce qui doit leur donner un certain prix.

Quant à la méthode qui a été suivie dans la composition de cet Ouvrage, par rapport au choix des sujets, on s'est fait une loi premierement, de n'être pas de ces Compilateurs peu délicats, qui aiment mieux dire tout que de choisir. Comme tout ce qui s'est fait n'est pas digne d'être connu, il convient de faire une sorte de triage, & de ne saisir que ce qui peut attacher.

Un Historien particulier qui veut trop enfler ses productions, y déploye ennuyeusement ce qu'on n'a pas envie d'y lire. Ce ne sont que de petits débats entre les habitans d'une Ville, des digressions peu amusantes sur l'administration municipale, de longs catalogues de privileges qui n'existent plus, ou qui ne roulent que sur de minces objets, stériles connoissances dont la postérité sauroit bien se passer. On n'a pas cru devoir produire ces riens historiques ; mais aussi la rigueur n'a pas été portée jusqu'à n'envisager les objets que du côté saillant.

Dans une Histoire particuliere, l'intérêt ne se forme pas toujours par la grandeur & l'éclat des événemens. Les hommes fortement attachés aux lieux qui les ont vu naître, voyent avec plaisir l'i-

mage de ce qui s'est passé dans ces lieux. L'amour de la patrie fait y mettre pour eux un certain degré de chaleur que des étrangers ne sentent pas. Des enfans aiment à s'instruire de ce que leurs peres ont fait. Ils se passionnent au récit des moindres actions qui retracent un souvenir tendre & touchant.

En second lieu, on doit après le choix des matieres, penser à leur donner une forme agréable. Que la narration soit pure & élégante, que le style s'éleve à la majesté de l'Histoire, & qu'il double l'intérêt de ce qui est raconté, par la maniere brillante dont il embellira le fond des choses : car il ne faut pas croire que le genre historique n'admette d'autres beautés que celles du vrai simple & sans ornement.

Le véritable but de l'Histoire, est moins de repaître une vaine curiosité, que d'arranger des exemples pour les faire servir à notre instruction. Mais instruit-on sans persuader ? & persuade-t-on sans plaire ? Pour tendre à cette fin par la voie la plus sûre, il faut prendre l'air du sentiment & échauffer le cœur. Il faut attacher l'esprit par les graces de l'élocution, par un tour noble, par des images vivantes, pleines du feu & de la vérité des objets. Il faut encore peindre l'ame, & rendre le caractere de ses personnages. Sans ces talens un auteur ne doit prétendre qu'au mérite d'Annaliste. Qu'il rédige des dates ; qu'il dresse d'arides chroniques. Mais ce ne sera jamais à un tel homme que l'Histoire confiera ses immortelles archives : jamais elle n'en fera son

héraut, pour annoncer à tous les âges & à toutes les régions les grandes leçons qu'elle doit à l'univers.

En travaillant à l'Hiſtoire de la Rochelle, on a eu à combattre des difficultés qu'on ne trouve pas toujours dans le genre hiſtorique. Sans prétendre les exagerer ici, on ne craint pas d'avancer qu'il eſt très-difficile de décrire des guerres de religion, & les révolutions d'un pays trop connu par une défection longue & opiniâtre. Quels efforts n'a-t-on pas à faire pour éviter les écueils dangereux qui ſe préſentent.

Je ſuis convaincu d'abord que ce fond d'averſion que fait naître dans les eſprits la diverſité de croyance, eſt le plus implacable ennemi de l'Hiſtoire. Dans les matieres de pure ſpéculation, la lumiere de la raiſon diſſipe enfin les ténébres de l'ignorance; mais ſes traits les plus perçans n'effleurent pas un préjugé de religion : conſacré par le nom auguſte qu'il emprunte, ce préjugé paſſe pour l'évidence même, lorſqu'il n'eſt qu'une ſéduiſante lueur.

Dans un Ecrivain frappé de ce délire, la plume ſuit la diſpoſition naturelle de ſon ame, plutôt que la nature du ſujet. Il a toujours plus de haine pour les perſonnes que d'amour pour le culte qu'il pratique. Il traveſtit les crimes en vertus, & des vertus il en fait des crimes. Il condamne ſur la demi-preuve & ſur la plus légere conjecture. S'il laiſſe échapper quelque ſentiment d'eſtime en faveur de ceux qu'il n'aime pas, c'eſt un hommage involontaire que leur vertu lui arrache, & que déſavoue bientôt la réflexion, empoiſonnée par la haine. S'il raconte,

c'eſt moins un narrateur qui retrace le paſſé, qu'un déclamateur véhément qui plaide avec feu pour ſa cauſe. Diſcute-t-il un fait, il régne dans l'examen un air chagrin de procès. Il ignore que l'amour du vrai, quand il eſt pur, n'eſt ni inſultant, ni farouche.

Auſſi dans ces temps malheureux dont on a parcouru les triſtes époques, le monde fut-il inondé de relations remplies de calomnies affreuſes, d'abſurdes exagérations, d'imputations odieuſes, d'omiſſions malignement affectées, de contes imaginés, d'inſipides & groſſieres railleries.

La voix de la nouvelle réforme étoit pour l'ordinaire plaintive & trop ſouvent audacieuſe. On peut en attribuer la cauſe à la conduite rigoureuſe que l'on tenoit à ſon égard. Les plaintes ſont les armes que l'infortune donne aux malheureux, & ces armes ſont preſque toujours aiguiſées ou envenimées par le chagrin & la douleur. On prend le triſte parti de s'avilir par des outrages qui repouſſent les injures, plutôt que de s'honorer par une patience généreuſe qui les ſupporte.

Les Catholiques de leur côté n'étoient guere plus modérés; & ce n'étoit pas toujours avec la douceur de la charité chrétienne qu'ils défendoient la vérité. » Le vrai comme le faux zele de religion, dit un » Auteur (a) auſſi judicieux qu'élégant, fait ou- » blier aux peuples les loix de l'humanité «.

Un Hiſtorien ſage & précautionné apportera tous ſes ſoins à ſe tenir en garde contre une préven-

(a) Le Pere Bougeant, Traité de Veſtphalie, tom. 3, pag. 316.

tion ſi déplorable. Il qualifiera les événemens, non en enthouſiaſte dont l'imagination s'allume ſur tout, mais en citoyen du monde qui voit mieux, à meſure qu'il conſerve plus d'impartialité & de flegme. Il ne mettra pas ſur le compte d'une ſociété entiere les fautes d'un particulier. Il ſaura établir une diſtinction entre des rumeurs incertaines & des faits avérés, entre l'abus des choſes & leur uſage légitime, entre un culte raiſonnable & la ſuperſtition, entre les dogmes & des opinions tolérées.

L'Hiſtoire étant un miroir pur & ſans tache, qui doit rendre les objets tels qu'ils ſont, notre Auteur s'élevera juſqu'à une noble hardieſſe, incapable d'une lâche réticence, moins capable encore d'une indigne ſupercherie qui conſiſte à donner aux choſes un faux coloris.

Comme l'amour du vrai n'exclut pas le reſpect, il oſera blâmer les défauts de la perſonne, en rendant hommage à la grandeur de la dignité & du caractere. Il ſait qu'en qualité d'Hiſtorien il n'a pas le droit de créer les faits, & que ſa fonction eſt de les expoſer; par une ſilencieuſe politique, quel tort ne feroit-il pas à la vérité? Timide & muette dans les palais des Grands, rébutée du reſte des mortels, la vérité n'a pour unique reſſource que la voix fiere & éclatante de l'Hiſtoire; ſi cette voix eſt étouffée par de honteux ménagemens, quelle bouche s'ouvrira pour l'inſtruction de l'univers? Ce n'eſt donc pas aſſez de montrer la vertu ſous des couleurs favorables qui la perſuadent & la font aimer, il faut encore

encore avoir aſſez de force pour démaſquer le vice.

Cet amour rigide du vrai ſe concilie toutefois avec un eſprit de circonſpection & de ſageſſe, qui n'employe jamais les armes de la fureur, lorſqu'il eſt forcé de porter des coups, & qui ſe ſait mauvais gré de bleſſer lors même qu'il bleſſe. En matiere de réputation, il ne faut publier que ce qui eſt bien conſtaté. Il n'y a que la malignité qui aime à deviner. Elle prend la poſſibilité du fait pour le fait même; toujours crédule ſur les bruits déſavantageux, toujours ingénieuſe à prêter des défauts ou des ridicules: dans ſes aſſertions hazardées, elle prouve trop ou trop peu; elle ne voit pas ce qui eſt, & voit ce qui n'eſt pas. S'il eſt queſtion de juger un ennemi, ayons la prudence de craindre nos paſſions, la prévention & la haine. Laiſſons à l'évidence le ſoin de le condamner, & que ſans nous elle immole toute ſeule le coupable ſur l'autel de la vérité.

Par rapport aux Proteſtans, on s'eſt fait une loi de critique bien ſévere. Toutes les fois qu'il s'eſt préſenté un fait déſavantageux au parti, on ne s'eſt pas contenté de peſer l'autorité des Auteurs Catholiques, on a cherché de nouvelles preuves chez les Ecrivains de la nouvelle réforme; & l'on n'a porté un jugement de rigueur que ſur la dépoſition de ces témoins non ſuſpects. Si cette loi n'eſt pas ſuffiſante, j'ignore ce qu'il faut pour contenter les eſprits les plus difficiles.

Les mouvemens ſéditieux d'une Province ou d'une Ville, ſont encore, après les guerres de reli-

gion, un autre ſource d'embarras pour un Citoyen qui forme le deſſein d'en rendre compte au Public. Il eſt triſte de ſe voir forcé à flétrir la mémoire de ceux qui nous ſont unis par le lien national. Une main amie rejette le pinceau, ſi elle ne peut employer que de noires couleurs. Mais quand on pourroit imaginer des tempéramens pour adoucir des traits odieux, le devoir de l'Hiſtorien proteſteroit contre un pareil artifice. Il faut triſtement ſe réſoudre à être ſincere, & à l'être ſans jouir de ce mérite. Le Public croit toujours qu'on met en œuvre toutes les fineſſes de l'art pour gliſſer ſur certains récits, & pour ménager adroitement des ombres ſur les parties qui perdroient beaucoup à être trop éclairées. Les troubles de la Rochelle ſont trop connus pour être ſuſceptibles de déguiſemens ; mais auſſi ne pourroit-on point trouver des raiſons pour affoiblir l'atrocité de ces troubles, à méſure qu'on en découvre les cauſes & les reſſorts.

Je ne ſai pourquoi ceux qui ont parlé de ces troubles, l'ont fait avec tant d'amertume & de fiel. On a affecté de pourſuivre ſur des enfans extrêmement zélés, la mémoire de leurs indociles ayeux. Note III. La prévention même a été pouſſée au point d'inſulter avec éloquence la Ville de la Rochelle, dans un temps où tranquille & ſoumiſe, cette Cité jouit d'un calme profond & des faveurs de ſes Maîtres, faveurs obtenues par une fidélité qui brave des reproches déplacés, puiſqu'elle eſt conſtatée par d'auguſtes témoignages.

Il eſt vrai que durant un demi-ſiecle les Rochellois

ont vêcu dans une ſorte d'indépendance : j'en dois au Public un récit exact, en Hiſtorien qui ne cache pas la vérité ; mais auſſi l'exactitude exige d'un Ecrivain qu'en retraçant aux yeux de la poſtérité certains événemens remarquables, il les place ſous le point de vue qui leur eſt propre. Les circonſtances aggravent les fautes, ou les affoibliſſent. Il faut ſavoir diſtinguer un malheur d'un crime, puiſqu'il peut arriver qu'un crime ne ſoit qu'un malheur.

Les Reproches que les Hiſtoriens font aux Rochellois, ne ſont que trop fondés ; mais de ſages réflexions ne ſauroient-elles en tempérer la dureté ? En apprenant aux ſiecles futurs que ce Peuple ſecoua le joug de l'autorité légitime, ne ſeroit-il pas de l'équité de faire voir qu'il fut ſéduit, s'il fut coupable, & qu'il fut moins coupable que malheureux. On doit toujours condamner la rebellion, & il eſt permis quelquefois de plaindre le rebelle.

Il régnoit autrefois en France un goût de hauteur républicaine qui ſe plioit difficilement à la dépendance. Nos ancêtres, vis-à-vis de leurs Souverains, avoient des procédés auxquels rien ne reſſemble aujourd'hui. Comme cette licence devint générale, elle perdit preſque ce qu'elle avoit d'odieux. Les Rois toléroient ces déſordres, dans l'impuiſſance de les punir ; & les Peuples croyoient pouvoir plaider les armes à la main, en faveur de leurs prétendus droits. Cette façon de penſer étoit un mal épidémique, dont toutes les parties de l'Etat furent infectées : c'étoit moins le vice des hommes que le

vice des temps. Ces agitations violentes dont l'Hiftoire nationale nous fournit tant d'exemples, venoient moins d'un fonds d'indocilité, que de l'efprit qui dominoit alors.

Les François ne manquoient pas d'attachement pour leurs Maîtres; mais ils étoient trop jaloux d'une liberté dont ils fe faifoient de fauffes idées. Ces idées de liberté fe placent toujours commodément dans les efprits; l'amour de l'indépendance, fi chere aux hommes, fafcine trop aifément les yeux. Plaignons nos ancêtres d'avoir vêcu dans des fiecles peu éclairés, & dans lefquels il étoit bien difficile à des particuliers de lutter contre l'efprit général. Les révoltes des Rochellois furent les fuites de ce délire univerfellement répandu. On fait qu'un préjugé national influe dans toutes les têtes, & que quand il eft une fois établi, il n'appartient qu'à des ames fupérieures de fe fauver d'une illufion qui tient de l'enchantement.

S'il falloit rendre fait pour fait à ceux qui décrient les Rochellois, on pourroit citer des Provinces & des Villes dont la défobéiffance ne fit pas moins d'éclat dans le Royaume. Toutefois on ne prodigue pas à celles-ci de flétriffantes épithetes. On les blâme par l'unique expofition des faits. On n'affecte pas de peindre de triftes images avec trop de force, & de faire revivre par la vivacité des couleurs, des crimes déjà effacés par la clémence de nos Rois, & par la fidélité des enfans des coupables. Eh! pourquoi la Rochelle ne méritoit-elle pas la même indulgence?

Cette Ville de tout temps avoit donné des preuves éclatantes de zele pour ſes Souverains. Le premier germe des mouvemens ſéditieux qui la troublerent, ſe développa vers le ſeizieme ſiecle. Une querelle ſurvenue entre quelques Bourgeois & des Soldats qui étoient à la ſuite du Baron de Jarnac, èxcita une émeute, & fit répandre du ſang. Le feu inopinément allumé s'éteignit de lui-même. Les Magiſtrats qui n'avoient pu prévoir cet accident, députerent auſſi-tôt vers François I. pour lui en témoigner leurs regrets & lui rendre leurs ſoumiſſions.

Du temps de Henri II. une Citadelle que ce Prince avoit deſſein de faire bâtir, occaſionna une ſédition. Les propriétaires dont on renverſoit les maiſons, ſe mutinerent. L'ouvrage fut interrompu, & le calme revint. Ce ſont là des ſaillies d'emportement, des violences paſſageres, des fautes perſonnelles. Il faudroit être mal inſtruit, ou bien injuſte, pour faire de ces fautes un crime public, & pour l'imputer enſuite à une Ville entiere.

Les Regnes de Charles IX. & de Louis XIII. ſont remplis d'époques plus fâcheuſes pour la Rochelle. Mais ſi l'on peſe les conjonctures des temps relatives à ces faits dont l'odieux ſouvenir vit encore dans nos annales, peut-être ces conſidérations y mettront des adouciſſemens qui pourroient en tempérer l'excès.

Le Calviniſme s'étant introduit dans le Royaume, jetta dans les eſprits cet enthouſiaſme qui allume le feu des paſſions, & qui tout ſeul eſt une

passion bien vive. Les Peuples aussi peu instruits des opinions qu'ils embrassoient, qu'opiniâtres à les défendre, se dévouerent à la prétendue réforme, & prirent les armes pour la soutenir. Ce crime ennobli par les apparences de la piété, leur parut un devoir. Si dans ces jours déplorables on vit des hommes éclairés, disons mieux, des hommes qui auroient dû l'être, assez prévenus pour oser porter contre leur Souverain le plus étonnant décret, on ne peut que s'attendrir sur le sort d'une multitude aveugle, qu'il est si aisé de séduire, & qui se livre avec toute sa crédulité aux prestiges du mensonge.

Décret contre Henri III.

Après la journée de la S. Barthelemi, les Rochellois fermerent leurs portes, obstinés à ne pas recevoir les troupes du Roi. Il semble qu'en cette occasion ils différoient plutôt qu'ils ne refusoient de se soumettre; & sans vouloir désobéir, ils mirent des restrictions à leur obéissance. Ils crurent qu'il leur étoit permis de se placer un peu en deçà de la loi, & de la faire plier sous les terribles circonstances où ils se trouvoient. Il est bien certain que dans leur conduite il entra beaucoup de crainte. On remarquoit sur-tout une appréhension attentive, & une circonspection exacte, pour empêcher que la plus sanglante des scènes ne se renouvellât pour eux. » Nous espérons, disoient-ils, moyennant » l'aide de Dieu, n'être prins, comme aux Matines » de Paris «. Ils craignoient donc le massacre. La crainte, ce sentiment qui dérange si fort notre ame, & qui domine en souverain absolu sur toutes ses fonctions, la crainte leur commanda impérieuse-

ment de désobéir, & l'amour de la vie l'emporta sur le devoir.

L'autorité des grands exemples ne servit pas peu à égarer les habitans de la Rochelle. La Reine de Navarre, le Prince de Bearn, qui dans la suite monta sur le Trône, le Prince de Condé, l'Amiral de Coligni, & une foule de Seigneurs, ayant formé contre la Cour un puissant parti, vinrent se cantonner à la Rochelle. Ils n'entretenoient les Citoyens que de la prochaine ruine de la réforme. Ils ne parloient que de l'ambition des Guises, du génie artificieux & dissimulé de la Reine, de l'humiliante contrainte où elle tenoit le jeune Roi, enfin des maux de l'Etat en tout genre d'administration.

Ces discours embrasoient les esprits. Le Peuple, ce corps sans yeux, qui marche sans savoir où on le mene, se laissoit conduire au précipice. Il avoit des guides dangereux, mais respectables; & il respectoit l'audace de leurs démarches comme leurs titres: il se justifioit ainsi ses égaremens. Il fut jetté hors des bornes de l'obéissance sans en sortir de lui-même, & ne put être ferme dans le devoir au milieu du rapide tourbillon qui l'entraînoit. En un mot, son crime fut celui des Chefs dont le grand nom le subjugua.

Si jamais il y eut une idée chimérique, c'est celle de quelques-uns de nos Auteurs, qui ont prétendu que les Rochellois avoient songé à établir dans leur Ville le gouvernement républicain. Le Roi Jean par le Traité de Bretigny ayant cédé la Rochelle à l'Angleterre, les Habitans de cette Ville, qui la

regardoient comme un domaine inféparable de la Couronne, firent tous leurs efforts pour empêcher l'exécution du Traité. Si les motifs qu'on prête aux Rochellois les avoient alors dirigés, leur intérêt ne leur auroit infpiré ni répugnances, ni raifons contre ce Traité. En effet, ils ceffoient de vivre fous la domination de la France, qui par la pofition des lieux les tenoit dans la fujétion. Devenus fujets de l'Angleterre, il étoit naturel que l'intervalle des mers & l'éloignement de leur nouveau Souverain, rendiffent leurs liens moins forts, & les affoibliffent peu à peu, jufqu'à ce que d'heureufes circonftances les rompiffent entiérement. Ils trouvoient dans le changement occafionné par le Roi Jean, plus de facilités de préparer une révolution. S'ils avoient defiré ce changement, loin de reculer l'exécution du Traité, ils n'auroient pas manqué de la hâter par la plus prompte obéiffance. L'ambition, quand elle eft éclairée, eft conféquente dans fes démarches, & fait toujours ce qu'elle a intérêt de faire.

Dans la capitulation conclue entre les Habitans de la Rochelle & le Connétable du Guefclin, il fut ftipulé que leur Patrie ne feroit jamais détachée du Royaume de France. Dans la fuite cette Ville avec le Pays d'Aulnis ayant été donnée en apanage à Charles frere de Louis XI. les Rochellois qui prétendoient toujours qu'elle étoit inaliénable, repréfenterent qu'elle ne pouvoit être érigée en Principauté. Ignore-t-on qu'à cette occafion ils s'attirerent l'indignation du plus abfolu de nos Rois, & qu'il leur fallut facrifier à des ordres réiterés leur

attachement

attachement à la France & à leurs anciens Maîtres. Trouve-t-on dans cette façon d'agir le desir & le projet de vivre dans l'indépendance ?

Durant les troubles qui agiterent avec tant de violence le Royaume dans le seizieme siecle, ils ne se départirent jamais de cette prétention. Le sujet de leur mécontentement vint toujours de l'inobservation de leurs privileges. Mon dessein n'est pas de justifier leur opiniâtre attachement à ces immunités. Je sais qu'après des supplications modestes, des sujets n'ont qu'un parti à prendre, celui de la soumission ; mais qu'il me soit permis d'exposer historiquement les motifs qui déterminoient les esprits.

On étoit accoutumé à regarder ces privileges comme des loix invariablement fixées par la suite des temps & la durée des siecles, consacrées surtout par l'empreinte auguste de l'autorité de tant de Rois qui les avoient confirmées. Une idée trop séduisante ajoutoit encore à la force de cette considération. On se rappelloit trop souvent la fameuse époque de l'an 1372. L'expulsion des Anglois par les Rochellois, & la reddition volontaire de leur Ville, avoient mérité à ceux-ci l'exemption de gens de guerre. Comme ils avoient obtenu ce privilege en qualité d'étrangers qui rentroient dans l'obéissance de la France, à travers leurs préjugés ils entrevoyoient dans cette cession quelque chose de plus qu'un simple privilege. De-là cette constante opposition aux volontés du Prince, quand il leur commandoit de recevoir des troupes. Ce qui est

bien remarquable, c'eſt que toutes les fois que le Gouvernement ſe relâchoit à cet égard, incontinent tout rentroit dans l'ordre, & la tranquillité ſuccédoit à l'orage.

La conduite de la Rochelle, toute irréguliere qu'elle a été, ne ſuppoſe donc pas, comme on l'a prétendu, un projet formé d'établir le gouvernement républicain : on y remarque plus de prévention en faveur d'anciennes coutumes, que d'indocilité ; & plus d'opiniâtreté, que de penchant décidé pour la révolte. Quiconque juge avec impartialité, rapproche toujours les circonſtances ; il perce juſqu'au cœur des hommes pour apprécier leurs actions ; & il trouve quelquefois dans la diſpoſition du cœur des raiſons de faire grace aux coupables, ou au moins de les plaindre, lorſqu'il blâme les actions, toujours ſans amertume & ſans aigreur. Cette digreſſion paroîtra peut-être longue ; mais on n'a dit que ce qu'il falloit dire, & l'importance du ſujet en juſtifiera la longueur.

En parlant des difficultés qu'il a fallu vaincre, & qu'on a peut-être mieux connues que ſurmontées, il n'eſt pas permis de ſe taire ſur les ſecours qui ont mis cet Ouvrage en état de paroître tel qu'on le donne aujourd'hui. M. de Blair de Boiſemont (a), dont le goût eſt décidé pour les beaux arts, a fait paroître du zele pour le ſuccès de cette entrepriſe ; & M. de Baillon ſon ſucceſſeur y prend le même intérêt, en Magiſtrat éclairé qui connoît tout le prix des lettres.

(a) Ci-devant Intendant du Pays d'Aulnis & de Saintonge, & actuellement Intendant du Haynault.

Dom Brice & Dom Lemerault, de la Congrégation de S. Maur, tous deux Religieux de l'Abbaye de S. Germain-des-Prés, & tous deux d'un mérite distingué, ont communiqué des pieces importantes, avec des marques de confiance que je ne puis trop reconnoître, d'autant plus qu'en fait de communications de manuscrits, on témoigne pour l'ordinaire plus de soupçons que de bonne volonté; & que si l'on reçoit avec politesse une demande, on la néglige avec indifférence. Dom Fontenau, de la même Congrégation, nous a enrichi des dépouilles des nombreuses archives qu'il a visitées dans une grande Province * à laquelle il a voué ses travaux.

* Le Poitou.

Un ami des savans, & savant lui-même, a ouvert sa bibliotheque. C'est M. Joly de Fleury, ancien Procureur Général du Parlement de Paris, Magistrat que sa haute vertu pourroit faire passer pour un représentant du Senat Romain, & qui porta toujours dans les affaires ce coup d'œil sûr, qui apperçoit tout & ne s'éblouit jamais.

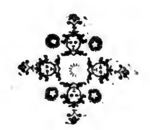
Le cabinet de M. de Clairambault a fourni quelques anciens documens; & dans la Chambre des Comptes de la Ville de Paris, on en a trouvé dont les copies sont devenues des pieces originales depuis l'embrasement d'une partie de ce trésor public.

M. Deslandes, Ecrivain connu dans l'Europe savante, M. Seignette, Conseiller au Présidial de la Rochelle, & M. Girard de Villars, Docteur en Médecine, tous deux Citoyens zélés, se sont aussi acquis des droits sur ma reconnoissance. Ces Mrs.

m'ont fourni d'utiles remarques, des manuſcrits & quelques notices.

Le Corps-de-Ville a produit ſes titres avec un empreſſement qui marquoit un amour vif pour la Patrie. M. le Prince de Talmond & M. le Marquis de Surgeres ont bien voulu permettre l'entrée des archives de Surgeres & du Comté de Benon.

Que ne dois-je pas en particulier à la mémoire de M. Claude Maſſe, Ingenieur ordinaire du Roi, mort à Mezieres en 1737, âgé de quatre-vingt-ſept ans. Un heureux hazard ayant fait tomber entre mes mains un de ſes manuſcrits, j'ai tiré de cette précieuſe ſource des poſitions de lieux, des meſures itineraires, & un certain détail de fortifications. La carte de l'Aulnis, laquelle eſt à la tête de la notice géographique, a été levée par cet homme eſtimable, qui poſſédoit ſupérieurement ce genre de travail. Cette carte dont certaines poſitions viennent d'être vérifiées ſur celle de Mrs. de l'Académie des Sciences, eſt un morceau de Géographie de la plus exacte préciſion. Enfin on a tâché de faire ſervir à la perfection de l'Hiſtoire de la Rochelle & du Pays d'Aulnis les divers ſecours que l'on a reçus, c'eſt au Public à juger ſi le ſuccès a répondu aux efforts.



SOMMAIRE

DES ARTICLES CONTENUS dans le Discours Préliminaire.

ART. I.	*Etendue du pays d'Aulnis.*	page 1
II.	*Qualités du terrein de l'Aulnis.*	3
III.	*Côtes de l'Aulnis & des Provinces limitrophes.*	8
IV.	*Etymologie du nom d'Aulnis. Origine des premiers habitans de ce pays.*	26
V.	*L'Aulnis ancienne dépendance des* Santones.	32
VI.	*Ancienne division de l'Aulnis en Vicariats & en Prévôtés.*	37
VII.	*L'Aulnis étoit-il de la langue d'*oil *ou de la langue d'*oc.	38
VIII.	*L'Aulnis a-t-il eu titre de Comté.*	41
IX.	*Bailliage du grand Fief d'Aulnis.*	43
X.	*L'Aulnis mouvance de l'ancien Comté de Poitou.*	45
XI.	*Gouvernement d'Aulnis.*	ibid.
XII.	*Coutume d'Aulnis.*	50

SOMMAIRE

DES ARTICLES CONTENUS dans la Description Chorographique

Isle de Ré.	page 55
Isle de Loix.	68
Isle d'Aix.	71
Isle Madame.	75
Isle d'Oleron.	76
La Rochelle.	38

Banlieu de la Rochelle. page 105
Chatel-aillon. 107
Monmeillan. 113
Rochefort. 114
Brouage. 120
Le Comté de Benon. 125
Nuaillé. 128
Mauzé. 129
Pauleon. 131
Surgeres. ibid.
Marans. 134
Esnandes. 138
Queue-de-Vache. 141
Le Plomb. ibid.
Nieuil. 143
Laleu. 144
Dompierre. 147
Saint-Xandre. 148
Aitré. 149
Angoulins. 151
Clavette. 152
La Jarne. 153
Perigni. 155
Sainte-Soule. 156
Forges & Ardillieres. 157
Bourg-neuf. ibid.
Ciré. 158
Fourras. 161
La Charente & la Sévre. 162



SOMMAIRE
DES NOTES.

NOTE I. *Sur le manuscrit d'Amos Barbot,* page 569
II. *Sur le manuscrit de Caurian.* 570
III. *Prévention contre la Ville de la Rochelle.* 571
IV. *Ancienne étendue de l'Aulnis.* 574
V. *Présidial de la Rochelle.* 576
VI. *Paroisses de la Banlieue.* ibid.
VII. *Anciens Barons de Chatel-aillon.* 578
VIII. *Généalogie de la Maison de Culant de la branche de Ciré en Aulnis.* 581
IX. *Sur le Roi Pepin, Fondateur de l'Abbaye de Saint-Jean-d'Angély.* 584
X. *Sur les Déconfés.* 585
XI. *Sur Eleonor Duchesse d'Aquitaine.* 586
XII. *L'Aquitaine dans le douzieme siecle avoit-elle changé de nom, pour prendre celui de Guienne.* 588
XIII. *Sur la Mairie de la Rochelle.* 589
XIV. *Dépositions en conséquence de l'enquête ordonnée au sujet du procès concernant la résignation des Offices de l'Echevinage.* 593
XV. *Sur la Cour d'Amour.* 594
XVI. *Guillaume Guyart sur le siege de la Rochelle en 1224.* ibid.
XVII. *Sur l'Abbaye de Maillezais.* 595
XVIII. *Méprises de Pierre de Maillezais.* 601
XIX. *Sur Rabelais.* 602
XX. *Recherches sur la vraie date de la reddition de la Rochelle sous le regne de Charles V.* 603
XXI. *Sur les dîmes prétendues par les Curés en Aulnis.* 608
XXII. *Sur l'entrevue de Louis XI. & de Charles son frere.* 611
XXIII. *Ancien usage des fiefs par ropport au serment.* 614
XXIV. *Réponse aux moyens allégués par Auguste Galland, contre l'authenticité de l'acte dans lequel la prestation du serment de Louis XI. est rapportée.* 615

XXV. *Sur Jean Merichon.* page 618
XXVI. *Sur Raimond Perauld.* 619
XXVII. *Sur le Chancelier Doriole.* 620
XXVIII. *Remarques sur le don fait par le Roi François I. à Montholon.* 621
XXIX. *Sur la députation faite par les Rochellois à François I.* 623
XXX. *Demandes de M. de Montpensier faites aux Rochellois.* 625
XXXI. *Sur Guillaume & Jean Pineau.* 626
XXXII. *Voyage de Charles IX. à la Rochelle.* 627
XXXIII. *Sur le traité conclu entre le Prince de Condé & les Rochellois, & la déprédation des biens ecclésiastiques.* ibid.
XXXIV. *Fortifications de la Rochelle en 1572.* 637
XXXV. *Notices concernant les Seigneurs qui étoient à la suite du Duc d'Anjou, au siege de la Rochelle de l'an 1573.* 638
XXXVI. *Députés de la Rochelle au Duc d'Anjou.* 640
XXXVII. *Détail sur l'armée employée au siege de la Rochelle.* 641
XXXVIII. *Inscription où sont marquées les principales circonstances du siege de la Rochelle.* ibid.



TABLE

TABLE

DES CITATIONS CONTENUES *en ce premier Volume.*

LEs marges du premier Volume de l'Hiſtoire de la Rochelle étant chargées de citations qu'il a fallu abréger, ce qui les rend aſſez ſouvent obſcures, on a cru devoir donner une Table alphabétique de ces mêmes citations dans toute leur étendue, & marquer les éditions.

A

ACHERY... Spicilegium ſive collectio veterum aliquot ſcriptorum... Studio D. Lucæ d'Achery... *Paris, chez Montalant, 3 vol. in-fol. nouv. édit.*

Geſta Conſulum Andegavenſium. *Même collection, tom. 3.*
Hiſtoriæ Andegavenſis fragmentum. *Ibid. tom. 3.*
Chronicon Gulielmi de Nangis. *Ibid. tom. 3.*

ALAIN... De Santonum regione... Tract. Nic. Alani Santonis, Med. Santonibus. *1598. in-quarto.*

AMIRAULT... Vie de François de la Noue... par Moïſe Amirault. *A Leyde, 1661. in-octavo.*

AMMIEN... Ammiani Marcellini rerum geſtarum quæ extant... *Lugd. Batav. 1632.*

ANONYMES... Tractatus de revelatione capitis B. Joannis Baptiſtæ, incerto auct. On le trouve dans la collection des œuvres de S. Cyprien.

Diſſertation ſur la mouvance de Bretagne. *Paris, 1711. in-douze.* L'auteur, qui n'a pas mis ſon nom, eſt Claude du Moulinet, ſieur des Thuileries.

Hiſtoire de France, enrichie des plus notables occurrences... *De l'Imprimerie d'Abraham Haultin, 1581. in-fol.* Cet ouvrage imprimé à la Rochelle, eſt de la Popeliniere, & je le cite toujours ſous ſon nom.

Hiſtoire des Martyrs mis à mort pour la vérité de l'Evangile. *1582. in-fol.*

Hiſtoire eccléſiaſtique des Egliſes réformées au Royaume de France. *Anvers, 1580. 3 vol. in-octavo.* Ouvrage attribué à Théodore de Beze & à Nicolas des Gallars.

Mémoires de l'Etat de France ſous Charles IX. *Mildebourg, chez Wolf, 1577. 1578. 3 vol. in-octavo.*

Mémoire contre la tranſlation du bureau de Brouage à Marennes.

ANSELME... Hiſtoire généal. & chronol. de la Maiſon de France, des Pairs & des grands Officiers de la Couronne. *Paris, 9 vol. in-fol. troiſ. édit.*

ANTONINI Auguſti itinerarium. *Coloniæ, Agrip. 1600. in-octavo.*

ARGENVILLE... Enumerationis foſſilium tentamina. *Pariſiis, 1751. in-douze.*

ARGENTRÉ.... Hiſtoire de Bretagne, par noble homme Bertrand d'Argentré. *Paris, chez Buon, 1618. in-fol.*

AUBERY... Hiſtoire générale des Cardinaux, par.. *Paris, 1643. in-fol.*

AUBIGNÉ... Hiſtoire univerſelle du ſieur d'Aubigné, dédiée à la poſtérité. *A Maillé, chez Jean Mouſſat, 1616. in-quarto.*

Mémoires du même. *Amſterdam, 1731. in-douze.*

AUSONE... Auſonii Burdig. opera. *Paris, 1740. in-quarto.* L'éditeur eſt M. Souchay.

AUTON.... Chroniques & annales ſur les geſtes du chriſtianiſſime Roi Loys XII. par Jean d'Auton, hiſtoriog. imprimé à la ſuite de l'Hiſt. de Louis XII. par Claude de Seyſſel, miſe en lumiere par Théodore Godefroy. *Paris, 1615. in-quarto.*

AYMON... Actes des Synodes nationaux des Egliſes réformées de France, par Aymon. *A la Haye, chez Delo, 1710. 2 vol. in-quarto.*

B

BEAUCHAMPS.... Recherches ſur les théatres de France, par M. de Beauchamps. *Paris, 1735. 3 vol. in-douze.*

BELLEFOREST... Les grandes annales de France, par François de ... *Paris, 1579. 2 vol. in-fol.*

BELLAY... Mémoires de Meſſire du Bellay, Seig. de Langey. *Paris, chez Langelier, 1586. in-octavo.*

BENEDICTINS... Hiſtoire litteraire de la France par des Reli-

gieux Bénédictins de la Congrégation de S. Maur. *Paris, le premier volume en 1733, le neuvieme en 1750. in-quarto.*

Histoire générale de Languedoc, par deux Religieux Bénédictins de la Congrégation de S. Maur. *Paris, 5 vol. in-fol. le premier en 1730.* Les auteurs sont Dom Devic & Dom Vaissete.

Berton... Abrégé historique de l'établissement du Calvinisme en l'isle d'Oleron, par M. A. le Berton... *Bordeaux, chez Sejourné, brochure de 20 p. in-octavo. 1699.*

Mémoires de Messire M. A. le Berton, Baron de Bonnemie, concernant l'isle d'Oleron... *Bordeaux, chez Simon Lacourt, 1699. brochure de 56 pag.*

Besly... Histoire des Comtes de Poitou... par feu M. Jean Besly... *Paris, 1647. in-fol. chez Robert Bertault.*

Evêques de Poitiers... avec les preuves, par le même. *Ibid. in-quarto.*

Beuf (le)... Dissertations sur l'Histoire eccles. & civile de Paris, par M. le Beuf... *Paris, 1739. 3 vol. in-douze.*

Blanchard... Compilation chronologique des Ordonnances, par G. Blanchard. *Paris, 1705. 2 vol. in-fol.*

Bos (du)... Histoire critique de l'établissement de la Monarchie Françoise dans les Gaules, par M. du Bos.... *3 vol. in-quarto, Paris, 1734.*

Boulainvilliers... Abrégé chronologique de l'Histoire de France, par M. le Comte de Boulainvilliers. *A la Haye, 3 vol. in-douze.*

Etat de la France... Extrait des mémoires dressés par les Intendans... par le même. *Londres, 1737. 6 vol. in-douze.*

Bouchet... Annales d'Aquitaine, par Jean Bouchet. *Poitiers, chez Mounin, 1644. in-fol.* On trouve dans cette édition le procès-verbal de l'établissement de l'Université de Poitiers.

Boulay... Historia Universitatis Parisiensis, auctore Cæsare Bullæo. *Paris, 1665. in-fol.*

Bouquet... Rerum Gallicarum & Francicarum scriptores.... ou recueil... par Dom Martin Bouquet, Relig. Bénéd. de la Congrég. de S. Maur. *Paris, le premier volume imprimé en 1738, le huitieme en 1752. in-fol.*

Gregorius Turonensis, *dans la même collection.*

Brantome... Oeuvres du Seigneur de Brantome. *La Haye, 1740. 15 vol. in-douze.*

BUCHANAN... Rerum Scoticarum Hiſtoria ... auct. Georg. Buchan... Scoto. *Francofurti, ad Mœnum*, 1594. *in-octavo.*

C

CANGE (du)... Gloſſarium ad ſcript. mediæ & infimæ latinit. *6 vol. in-fol. édit. de 1733.*

CASTELNAU... Mémoires de Meſſire Michel de Caſtelnau... par M. le Laboureur. *Bruxelles*, 1731. *3 vol. in-fol.*

CAZENEUVE.... Hiſtoire des jeux floraux de Toulouſe, par Cazeneuve. 1659.

CHARTIER.... Hiſtoire de Charles VII. par Jean Chartier, ſous-chantre de S. Denis, Jacques le Bouvier, Mathieu de Coucy, édit. de Denis Godefroy. *Paris*, 1661. *in-fol*

CHASTELAIN... Martyrologe univerſel. *Paris*, 1709. 2 *vol. in-quarto.*

CHENU... Recueil des antiquités & privileges de la Ville de Bourges & de pluſieurs autres Villes.... par Jean Chenu. *Paris*, 1621. *in-quarto.* On trouve dans ce recueil une partie des privileges de la Rochelle.

CHESNE (du)... Hiſtoriæ Francorum ſcriptores.... ſtudio Andreæ du Cheſne. *Lut. Par. 5 vol. in-fol. le premier vol. en* 1636. Les ouvrages renfermés dans cette collection & cités dans l'Hiſtoire de la Rochelle, ſont

- Geſta Ludovici VII. Regis, *vol. 4.*
- Aquitanicæ Hiſtoriæ fragmentum, *vol. 4.*
- Geſta Lud. VIII. auct. Nic. de Braia. *vol. 5.*
- Willelmi Britonis Philippidos, libri XII. *vol. 5*
- Epiſtolæ Suggerii Abbatis, *vol. 4.*
- Orderici Vitalis Hiſtoriæ eccleſ. libri XIII. dans la collection de Hiſtoriens de Normandie, par le même.

Hiſtoire généalogique de la maiſon des Chaſteigners, par le même. *Paris*, 1643. *in-fol.*

CLAIRAC... Us & coutumes de la mer, par Clairac. *Bordeaux*, 1661. *in-quarto.*

CLUNIACENCIS Bibliotheca, in qua... *Lut. Par.* 1614. *in-fol.*

COINTE (le)... Car. le Cointe ... Annales eccleſiaſ. Francorum. *Pariſ. 8 vol. in-fol.* 1665-1683.

COLOMIEZ... Gallia orientalis, lab. & ſtud. Pauli Colomezii Rupellenſis. *Hagæ Comitis*, 1665. *petit in-quarto.*

COMINES... Mém. de Messire Phil. de Comines. *Paris*, 1747. *4 vol. in-quarto.* Edit. de M. Lenglet du Fresnoy.

CONDÉ... Mém. de Condé, servans d'éclaircissemens & de preuves à l'Histoire de M. de Thou. *Londres, & se vend à Paris*, 1743. *6 vol. in-quarto.* Edit. du même.

CORDEMOY.... Histoire de France, par M. de Cordemoy. *Paris, Coignard*, 1685. *2 vol. in-fol.*

CORLIEU... Recueil en forme d'Histoire de ce qui se trouve par écrit de la Ville & des Comtes d'Angoulême, par F. de Corlieu. *Angoulême, chez le Paige*, 1631. *in-octavo.*

COUSTUREAU... Vie de Louis de Bourbon I. Duc de Montpensier, par Nic. Coustureau. *Rouen, chez Cailloué*, 1642. *in-octavo.*

CROIX (la)... Bibliotheque Françoise par la Croix-Dumaine. *Paris*, 1684. *in-fol.*

D

DANIEL.... Histoire de France.... par le Pere Daniel. *Paris, 10 vol. in-quarto, édit. de* 1729.

DAVILA... Histoire des guerres civiles de France par Davila, mise en François par Jean Baudouin. *Lyon, chez Briasson*, 1697. *6 vol. in-douze.*

DUCLOS... Histoire de Louis XI. par M. Duclos. *La Haye, chez Neaulme*, 1745. *3 vol. in-douze.* Les chroniques du même Roi se trouvent dans la nouvelle édit. de Comines.

DUPUY... Traités touchant les droits du Roi ... par M. Dupuy... *Paris, chez Courbé*, 1655. *in-fol.*

E

ETATS.... Ordre des Estats tenus à Tours soubs le regne de Charles VIII. *Paris, chez Julliot*, 1614. *in-octavo.*

EDITS... Recueil d'Edits concernant le dessêchement des marais... *Bordeaux, chez Boé, in-douze.*

F

FERRERAS... Histoire génerale d'Espagne, trad. de l'Espagnol de Jean de Ferreras, par M. d'Hermilly. *Paris*, 1742. *9 vol. in-quarto.*

FRISON... Gallia purpurata ... ſtud. Petri Friſon, Doct. Pariſienſis. *Paris, chez Robuſtel*, 1638.

FROISSART.... Hiſt. & chronique mémorable de M. Jehan Froiſſart. *Paris, chez Roigny*, 1574. *in-fol.*

G

GALLIA Chriſtiana. Les citations ſont du ſecond volume de cette collection.

GARGOT.... Mém. de la vie & des adventures de Nicolas Gargot. *In-quarto de* 156 *pages*. Gargot étoit Rochellois.

GAUD... Vie de S. Gaud, mort en 530. *Paris, chez Montalant*, 1734.

GENDRE (le)... Nouvelle Hiſtoire de France par M. le Gendre. *Paris, chez Robuſtel*, 1718. *3 vol. in-fol.*

GESTA Dei per Francos... *Hanoveriæ*, 1611. *in-fol.*

GOFFRIDI Abbatis Vindocinenſis epiſtolæ... à Jac. Sirmondo. *Paris*, 1610. *in-octavo.*

GUETTARD... Obſervations ſur les plantes... par M. Guettard, de l'Académie des Sciences. *Paris*, 1747. *in-douze.*

H

HISTORY of reformation in France. *London*, 1737. *3 vol. in-octavo.*

HUET.... Origines de la Ville de Caen. *Rouen*, 1702. *in-octavo.*

HUGUES... Idée véritable d'un Supérieur Religieux formé ſur la vie & la conduite du P. Phil. Thibaut, Réformateur en France de l'Ordre des Carmes, par le P. Hugues. *Angers*, 1662. *in-quarto.*

J

JALIGNY... Hiſtoire de Charles VIII. par Guillaume de Jaligny... le tout recueilli par feu M. Godefroy. *De l'Imprimerie Royale*, 1684. *in-fol.*

JOUAN... Recueil & diſcours du voyage du Roi Charles IX. accompagné de choſes dignes de mémoire en chacun endroit... ès années 1564 & 1565... faict par Abel Jouan,

l'un des serviteurs de Sa Majesté. *Paris, chez Jean Bonfons*, 1566.

ITTIGIUS.... Hist. synodorum nationalium à reformatis in Gallia habitarum, à Thoma Ittigio, Past. Lipsiensi. *Lipsiæ*, 1706. *in-quarto.*

JUVENAL des Ursins... Histoire de Charles VI. par Jean Juvenal des Ursins. *Paris*, 1653. *in-fol.*

L

LABBE... Tableaux généalog. de la Maison Royale de France, par le P. Philippe Labbe. *Paris, chez Meturas*, 1652. *in-douze.*

Novæ bibliothecæ manuscript. librorum... opera ac stud. *Paris, chez Cramoisy*, 1657. 2 *vol. in-fol.* par le même. Les ouvrages de cette collection cités dans l'Histoire de la Rochelle, sont

Chronicon Adhemari Cabannensis... *Vol.* 1.

Chronicon Dolensis Cœnobii... *Ibid.*

Petri Malleacensis... de antiquit. & commutatione in melius Malleac. insulæ. *Vol.* 2.

De Malleac. Monast. devastatione. *Vol.* 2.

Mêlange curieux de titres anciens... On trouve cette collection à la suite d'un ouvrage du P. Labbe, intit. éloges hist. des Rois de France. *Paris, chez Meturas*, 1651. *in-quarto.*

LABOUREUR (le)... Histoire de Charles VI. trad. par M. le Laboureur. *Paris, chez Billaine*, 1663. 2 *vol. in-fol.*

LANGUET... Arcana sæculi decimi-sexti, Huberti Langueti legati... *Halæ Hermundurorum*, 1699. *in-quarto.*

LARREY... L'héritiere de Guienne. *Roterdam*, 1691. *in-douze.*

LOBINEAU... Histoire de Bretagne par Dom Lobineau, Religieux Bénédictin de la Congrégation de Saint Maur. *Paris*, 1707. 2 *vol. in-fol.*

LOCCENIUS... Joh. Loccenii, J.C. de jure maritimo & navali. *Holmiæ*, 1652.

LONGUEVAL... Histoire de l'Eglise Gallicane. *Paris. Le premier & le second volume sont de* 1732. Le Pere de Longueval, de la Compagnie de Jesus, avoit presque mis, quand il est mort, la derniere main au neuvieme & au dixieme volume.

LONGUE-RUE.... Defcription hiftorique & géographique de la France. 1722.

M

MAICHIN... Hiftoire de Saintonge, Poitou, Aulnis & Angoumois, par Armand Maichin. *A S. Jean-d'Angély*, 1671. *petit in-fol.*

MARTENNE... Veterum fcriptorum & monumentorum.... ftud. & opera Edmundi Martenne & Urfini Durand, è Congreg. S. Mauri. *Parif. apud Montalant, 9 vol. in-folio.* On trouve dans cette collection,

De motibus Anglicanis fub Johanne Rege, auct. Radulpho Coggeshale... *Vol. 5.*

Chronicon Turonenfe. *Ibid.*

Thefaurus novus anecdotorum.... par Dom Martenne & Dom Durand. *Paris, 1717. 5 vol. in-fol.*

MARTINIUS... Petri Martinii Morentini Navarri grammatica hebræa. *Rupellæ, Haultin*, 1590. *in-octavo.* Drufius a donné une édition de cette grammaire à Leyde. Il y en a une autre édition en Anglois, intit. The key of the holy tongue, &c.

MATHIEU.... Hiftoire de Henri IV. par Mathieu, hiftoriog. du Roi. *Paris, chez Sonnius, 1631. 2 vol. in-fol.*

MENAGE... Hiftoire de Sablé, par M. Menage. *Paris*, 1683. *in-fol.*

MENARD... Hiftoire de Meffire Bertrand du Guefclin, mife en lumiere par Claude Menard. *Paris*, 1618. *in-octavo.*

MERGEY.... Mémoires militaires du fieur Mergey, Gentilhomme Champenois... On les trouve dans un recueil intitulé mêlanges hiftoriques, par Jacques le Fevre. *A Troyes*, 1644. *in-octavo.*

MEZERAY... Hiftoire de France... *3 vol. in-fol.*

MONSTRELET.... Chroniques d'Enguerrand de Monftrelet. *Paris*, 1572. *2 vol. in-fol.*

MONTLUC... Mémoires de Blaife de Montluc, Maréchal de France. *Paris, Nyon, 1746. 4 vol. in-douze.*

MORICE.... Mémoires pour fervir de preuves à l'Hiftoire de Bretagne, par Dom Hyacinthe Morice... *Paris, Ofmont*, 1742. *3 vol. in-fol.*

MORISOT... Orbis maritimus... aut. Morifoto Divionenfi. *Divione*, 1643. *in-fol.*

N

NAVARRE ... Poësies du Roi de Navarre. *Paris*, 1742. *in-douze*.

NIGER ... Dominici Marii Nigri Geographici commentarii.

NOSTRADAMUS ... Vies des plus anciens Poëtes Provençaux, par ... *Lyon*, 1575. *in-douze*.

O

OLAGHARAY ... Histoire de Foix, Bearn & Navarre, par Pierre Olagharay. *Paris*, 1609. *in-quarto*.

OLANS-MAGNUS .... Historia Olai-Magni, Archiepiscopi Upsalensis. .. *Basileæ*, 1567.

ORDONNANCES des Rois de la troisieme race. *Paris*, *Imprimerie Royale*, *8 vol. in-fol.* 1723 -- 1750. M. de Lauriere a commencé cette collection, continuée par M. Secousse, mort depuis peu.

ORDONNANCES pour le fait de la police & réglement de l'armée étant au siege de la Rochelle .... du 15 Février 1573. *A Poitiers*.

ORLEANS (d') ... Histoire des révolutions d'Angleterre, par le Pere d'Orleans. *3 vol. in-douze*, *édit. de* 1724.

OTTON ... Everardi Ottonis de diis vialibus. *Halæ Magdeburgicæ*, 1715.

OUDIN ... Commentarius de scriptoribus ecclesiæ antiquis... auct. Casimiro Oudino. *Lipsiæ*, 1722, *3 vol. in-fol.*

P

PANVINUS ... Epitome Pontific. Roman. .. *Venetiis*, 1557. *in-fol.* On y trouve une notice des Cardinaux.

PARIS ... Math. Paris Angli Monachi Hist. major, sive rerum Anglicarum Hist. .. *Londini*, 1571. *in-fol.*

PEREFIXE ... Vie de Henri le Grand, par M. Hardouin de Perefixe, Evêque de Rhodez. *Paris*, 1662. *in-douze*.

PISAN ... Histoire de Charles V. par Christine de Pisan, dans le troisieme vol. des differt. sur l'Hist. ecclef. & civil. de Paris, par M. le Beuf.

POMPONIUS MELA. Collect. de D. Bouquet, vol. 1, p. 49-52.
POPELINIERE (la) ... L'Amiral de France, par le sieur de la Popeliniere. *Paris*, 1584. *in-quarto.*
PTOLEMÉE. Collect. de D. Bouquet, vol. 1, p. 68 -- 91.

R

RAPIN-THOYRAS ... Histoire d'Angleterre par ... *Amst.* 1724. *10 vol. in-quarto.*
RÉ ... Inventaire des titres & privileges de l'isle de Ré. *A la Rochelle, chez Mesnier*, 1728.
REFORMATION (History of) in France. *London*, 1737. *3 vol. in-octavo.*
ROCHELLE (la) ... Discours au Roi sur la naissance, ancien état, progrès & accroissement de la Ville de la Rochelle. 1628. *in-quarto.* L'auteur est Auguste Galland, Avocat, puis Conseiller d'Etat.
Histoire & vrai discours des guerres ès pays de Poitou & Aulnis, autrement dit Rochellois. *Paris, Dupuys*, 1578. Ouvrage attribué à Pierre Brisson, Sénéchal de Fontenai-le-Comte.
Premier Discours brief & véritable de ce qui s'est passé en la Ville & Gouvernement de la Rochelle, depuis l'an 1566 jusqu'en l'an 1568, imprimé nouvellement. 1575. *in-octavo.*
Second Discours brief & véritable de ce qui s'est passé en la Ville & Gouvernement de la Rochelle, depuis l'an 1568 jusqu'en l'année 1570, imprim. nouvell. 1575. Ces deux relations manquent à la Biblioth. histor. du P. le Long, de l'Oratoire.
Vrai Discours des rebellions de ceux de la Rochelle depuis l'année 1567, continuées jusqu'à présent. *Paris*, 1573. C'est une petite brochure vuide de faits.
Brief Discours de ce qui s'est passé sur la mer près la Rochelle, entre l'armée du Roi étant sur mer & les Anglois, pour secourir ceux de la Rochelle. *Paris, Chesneau*, 1573. *pet. broch.*
Hist. du siege de la Roch. *A Maillé, sur les ruines du Dognon*, 1621. *in-douze.* Le fort du Dognon, bâti ou fortifié par Theodore Agrippa d'Aubigné, dans les marais de la Sévre, près de Maillezais & Maillé.
Mém. pour les RR. PP. Carmes de la Ville de la Rochelle, contre Mrs. les Chevaliers de S. Lazare.

Commentaires sur la Coutume de la Rochelle.... par M. Etienne Huet, Lieut. partic. *A la Rochelle, Nancel*, 1688. *in-quarto.*

Recherches sur les commencemens & les premiers progrès de la réformation en la Ville de la Rochelle, par le sieur Vincent, P. en l'Eglise de la Roch. *Roterdam, Ascher*, 1693.

Bulles, Lettres pat. & Arrêts pour l'établissement du Chapitre de l'Eglise Cathédrale de la Rochelle. *A la Rochelle*, 1721. *in-quarto.*

ROCHE-POSAY (la)... Litaniæ Pictonicæ, ou notes sur les Litanies des Saints du Poitou, par M. de la Roche-Posay, Evêque de Poitiers.

ROHAN... Mém. du Duc de Rohan. 1646. *in-quarto.*

RÔLES (les) Gascons, Normands & François... *in-fol.*

RYMER... Fœdera conventiones... accurante Thoma Rymer. *Londini*, 1727. *in-fol.*

RHYZELIUS... Andreæ Rhyzelii de sepultura veterum Suevogothorum. *Upsalis*, 1707. *in-octavo.*

S

SAINTE-MARTHE... Gallorum doctrinâ illustrium... auct. Scævola San-Marthano. Augustoriti Pictonum. 1602. *in-octavo.*

SAUX (du)... Commentaire sur l'usance de Saintes, par M. du Saux... *in-quarto.*

SELDEN... Mare clausum. On trouve ce traité dans la collection des ouvrages de cet Anglois, donnée à Londres en *3 vol. in-fol.* 1726.

SIDONIUS... Sossii Apollinaris Sidonii opera... curâ Jac. Sirmondi. *Paris*, 1614. *in-octavo.*

SOSSIUS... Gulielmi Sossi de vita Henrici III. excudebat Langlæus. 1628. *in-octavo.*

SOULIER... Hist. du Calvinisme.... *Paris*, 1686. *in-quarto.*

STRABON... Collect. de Dom Bouquet, vol. 1, pag. 2-49.

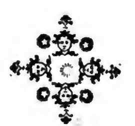
C

TAVANES... Mém. de Gaspar de Saulx, S. de Tavanes, Maréchal de France. *in-fol. sans nom d'Imprimeur, de Ville, ni d'année.*

THEODORE ... Hist. de la Ville de Rochefort ... par le Pere Theodore de Blois, Capucin. *A Blois*, 1733. *in-quarto.*
THOU ... Illustris viri Jac. Thuani Historiarum ... *Genevæ*, 1626. *4 vol. in-fol.*
Traduction de la même Hist. *A la Haye*, *10 vol. in-quarto.*
TILLET (du) ... Recueil des Rois de France, leur couronnement... par Jean du Tillet... *Paris*, 1602. *in-quarto.*

V

VADING ... Lucæ Vadingi Annales Ordinis Minorum. *Lugd.* 1628 *in-fol.*
VALOIS... Notitia Galliarum... *Paris*, 1675. *in-fol.*
Gesta Francorum... par le même. *3 vol. in-fol.*
VIALART... Histoire généalogique de la Maison de Surgeres. *Paris, chez Chardon*, 1717. *in-fol.*
VINCENT ... Recherches... Voyez la Rochelle.
VINET ..... Ausonii opera, illustrata per Eliam Vinetum. *Burdigalæ* ... *in-quarto.*
VINET ... Antiquités de Saintes & de Barbesieux, par Elie Vinet, Saintongeois. *A Bordeaux*, 1584. *in-octavo.*

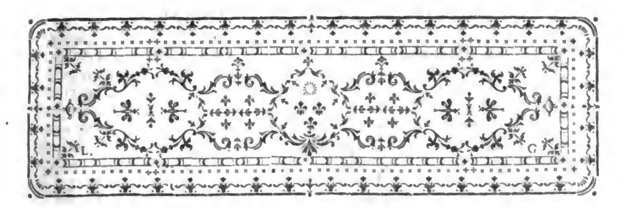


DISCOURS

fait don aux Moines de Saint-Jean-d'Angély d'une Terre qu'ils devoient



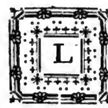
DISCOURS



DISCOURS PRÉLIMINAIRE SUR LE PAYS D'AULNIS.

Nam nos in nostra Urbe peregrinantes errantesque tanquam Hospites, tui Libri quasi domum deduxerunt, ut possemus aliquando, qui & ubi essemus, agnoscere. Cic. lib. 1, Quæst. Academic.

ARTICLE PREMIER.



E Pays d'Aulnis est une des plus petites Provinces du Royaume. Vers le Couchant, l'Océan lui sert de limites ; il est borné au Nord par le golphe de l'Aiguillon, & la Sévre Niortoise qui le sépare du bas Poitou : les marais de la Greve, le ruisseau le Mignon & la Saintonge l'environnent du côté du Levant ; la Charente le termine au Midi. ÉTENDUE ET BORNES DE L'AULNIS.

Cette contrée renferme, entre Mauzé & la Repentie, une ligne de vingt-trois mille toises, du Levant au Couchant. En suivant la direction du méridien, depuis Marans jusqu'à la courbure la plus reculée de la Charente, la largeur de ce Pays égale presque la longueur.

Les bornes de l'Aulnis étoient autrefois plus étendues. Elles suivoient une partie du cours de la Boutonne, *Vultona ;* & renfermoient cette portion de la Saintonge, où se trouvent Muron, Trezœu, l'Isle d'Able, Nachans, Saint-Martin de la Condre, la Mallevaut, Saint-Jean-d'Angély, Antezan, la petite riviere de Trezence, & la forêt d'Essouvert. Note IV.

Je dois au Lecteur curieux un détail de cette ancienne étendue. On fait don aux Moines de Saint-Jean-d'Angély d'une Terre qu'ils devoient Cartul. de l'Abb. de S. Jean-d'Ang.

posséder en pleine & entiere propriété, & cette Terre est enclavée dans le district du Bourg d'Antezan situé en Aunis. Muron, Trezœu & Able sont désignés comme des dépendances de ce Pays, lequel comprenoit la Forêt d'Essouvert, que nous pouvons circonscrire dans ses antiques bornes encore subsistantes. En effet, cette Forêt a la Boutonne au Midi, au Couchant la Trezence, qui coule au travers des Marais de Trezence, Chauvin, Sainte-Julienne, & va perdre son nom dans la Boutonne, au-dessus de Tonnai-Boutonne. La Mallevaut, aujourd'hui petit Fief de Laulai, bornoit au Nord la Forêt d'Essouvert.

La Ville de Saint-Jean-d'Angély appartenoit aussi à l'Aulnis. Emme, veuve d'un Vicomte nommé Gombaut, donne à l'Abbaye de Saint-Jean une Terre située dans ce Pays, & joignant la Ville *Engerie :* cette Ville étoit un *Vicariat* ou département de l'Aulnis ; & sa vraie position est solidement établie dans un Ouvrage ancien, concernant la découverte du Chef de S. Jean-Baptiste.

Il est vrai que l'Auteur de cet Ecrit, moins historien que discoureur, se jette dans la fiction : mais s'il s'égare dans sa narration historique, ses notions géographiques sont exactes. Comme il faisoit sa résidence dans le Monastere de Saint-Jean-d'Angély, il n'a pu ignorer si cette Ville appartenoit à l'Aulnis : il n'a donc pu se tromper en l'attribuant à ce Pays. La route qu'il trace à ceux qui portoient le prétendu Chef de S. Jean-Baptiste, convient à la situation des lieux. Ces étrangers abordent à Angoulins, Port de l'Aulnis, passent par Voutron, par Marançennes ; ils arrivent enfin à *Engerie.*

» Il est à présumer, dit la Popeliniere, que cet Auteur a eu bonne » connoissance du Pays ; car les lieux dont il parle, sont encore en être, » si bien que hors le narré du Chef de S. Jean, le reste doit être trou» vé pour véritable. » Selon Besly, habile critique, la narration est » ancienne, & touche beaucoup de particularités conformes à la des» cription des lieux, & des chemins depuis Angoulins d'Aulnis jusqu'à » la Ville d'Engerie ; ce qui fait juger que celui qui en est l'Auteur, » étoit natif de ce Pays-là, ou il y avoit grande habitude.

A l'Orient, le Pays d'Aulnis s'étendoit au-delà de Mauzé, & renfermoit Saint-George-de-Rex & Frontenai-l'Abbatu, aujourd'hui Rohan-Rohan, petit Bourg de Saintonge, sur le grand chemin de Paris, à deux lieues de Mauzé. Au-delà de la Sévre, ce Pays avoit Petosses & Maillé.

Les terres de l'Aulnis placées au Sud & au Nord sont en partie couvertes d'eau ; elles contiennent de vastes marais, & de larges canaux qui serpentent dans les campagnes, & forment par leurs replis un grand nombre d'isles.

Les eaux noyoient anciennement un plus grand espace. Pour pénétrer jusqu'au centre du Pays, il ne restoit de terre ferme qu'un terrein de deux mille sept cent toises, depuis Forges jusqu'à Ardillieres.

La situation de l'Aulnis est avantageuse au commerce. Le côté occidental de cette Province, baigné par la mer, & les rivages courbés en arc forment des ports & des anses qui servent d'asile aux Navires &

aux petits Bâtimens. Les Isles de Ré & d'Oléron couvrent les rades. On y entre par trois ouvertures, qu'on appelle les Pertuis Breton, d'Antioche & de Maumusson.

Il faut remarquer ici que cette partie de l'Océan, qui baigne les côtes de l'Aulnis, est désignée dans les anciens titres sous le nom de *Stagnum publicum*, d'*Esterium* & *Stoarium*. La mer qui remplissoit les grandes sinuosités de nos rivages, & dont les eaux devenoient *stagnantes* au milieu des terres, ont donné lieu sans doute à cette premiere dénomination : de-là *Stagnum publicum : in maritima palude : in maritimis Sevriæ* (la Sévre.) *Stoarium* qui ne se trouve pas dans le Glossaire de du Cange, est vraisemblablement une faute de copiste. *Esterium* ou *Æstuarium* signifie l'espace dans lequel il n'y a de l'eau que quand le flux remonte : tel est l'estran de la mer qui longe les côtes de l'Aulnis.

Cartul. de l'Abb. de S. Jean-d'Ang.

ARTICLE SECOND.

QUALITÉS DU TERREIN DU PAYS D'AULNIS.

LE terrein du Pays d'Aulnis est assez uni, toutefois il a ses inégalités. Il s'éleve du côté de Saint-Medard, de Verines, de la Garde-aux-Valets, & s'abaisse vers le Nord & le Sud : il est coupé par de grands vallons marécageux, dont les principaux sont ceux de Nuaillé, Longeve, Mouillepié. On trouve communément à un pied de profondeur, la banche ou fond de roche tendre ; & aux environs de la Rochelle, il ne faut pas creuser si avant pour la découvrir. Aussi le sol est-il sec & pierreux. M. de Thou étoit donc mal informé, lorsqu'il plaçoit la Rochelle dans un pays gras & fertile. *In solo pingui ad mare sito.*

Thuan. ed. Paris. 1609, p. 596, ad ann. 1567.

Ce Pays quoique aride est couvert de vignobles. Il y en avoit dès le onziéme siécle ; & on les distinguoit en vignes blanches & en vignes vermeilles. Le vin même en étoit fort estimé. (*a*) Guillaume le Breton, ancien Écrivain, le met à côté de celui de Bordeaux : ce vin se soutenoit vers la fin du seiziéme siécle ; mais le temps lui a fait perdre beaucoup de son ancienne réputation. Le sol auroit-il changé de nature ? & ne seroit-il aujourd'hui qu'une masse lourde, qui ne peut donner qu'une liqueur terrestre, après avoir produit autrefois un jus plein de force ? C'est ce que je ne saurois me persuader.

La terre n'est pas la nourriture immédiate des plantes ; elle doit sa principale fécondité aux divers principes répandus dans l'air, lesquels

(a) *Cum ratibus vino plenis Vasconia quale*
Vel Rupella parit. Guliel. Briton. Armorici Philippid. lib. 9. Duchesne, tom. 5, pag. 206.
Rochellensium regio vitibus abundat, undique vinum præbentibus satis generosum. Tractat. Alari Medici de Regione Santonum. 1595. En toute la Grece les vins blancs sont plus en estime, de même en France les vins d'Onis & d'Anjou. Abus & erreurs commis au fait de la Chirurgie, par Etienne Thever Chirurgien, à Poitiers 1603.
Pareillement des vins nobles de l'Aulnis, est-il dit dans une commission donnée à Landreau par le Comte du Lude en 1575.

détrempent & abreuvent sa surface. Cette immense quantité de molécules ne s'épuisera jamais. Il est donc vrai en général que les qualités d'un terrein sont toujours ou à peu près les mêmes ; si elles sont sujettes au changement, il faut attribuer cette variation à des causes étrangeres, telles que la différence des plants, de culture & de méthode dans les préparations que l'on donne aux productions de la terre.

Pline remarque dans son Histoire naturelle que les qualités d'un même terroir varient selon la diversité de culture. Suivant ce grand Naturaliste, les vins de Cecube & de Falerne, si vantés par Horace, cent ans après n'étoient plus recherchés ; ils avoient déja perdu cette pointe agréable qui flattoit délicieusement le palais. L'avidité des Vignerons en fut la cause : comme ils vouloient avoir une plus grande quantité de vin à vendre, en taillant la vigne, ils la laissoient trop chargée de bois ; les sels de la terre noyés dans une séve trop abondante, se firent moins sentir, & ne formerent plus qu'une liqueur sans délicatesse. *Exolevit hoc quoque culpâ Vinitorum copiæ potius quam bonitati studentium.*

Lib. 14, cap. 6.

Un sçavant Italien qui vient de donner au Public un Ouvrage intéressant, nous apprend que le vin de Cecube est maintenant d'une mauvaise qualité ; qu'il n'étoit si bon & si estimé du temps de la République Romaine, que parce que les Anciens donnoient plus de soin à cultiver les vignes, & à faire & à conserver le vin.

Della via appia, in Napoli 1750. in-fol.

Les exportations de vin devenues plus fréquentes, ont d'abord déterminé les Habitans de l'Aulnis à couvrir de vignobles leurs domaines, les cantons même où la vigne se plaît le moins. Dès-lors le vin a dû perdre quelque chose de sa vigueur & de sa délicatesse. Dans la suite on en a converti une grande partie en une liqueur forte & pénétrante.

Comme le commerce des eaux-de-vie a occasionné une consommation plus grande & plus étendue, on s'est servi de plants uniquement fertiles ; on a recherché l'abondance & non la bonté. Le *balzac* & la *folle*, especes de raisins qui dominent dans les vignobles, ont alteré toute la masse du vin.

Les vignes devroient être échalassées, & cette façon n'est plus praticable manque de bois : de-là ces altérations dans les vins du Pays d'Aulnis, autrefois si estimés : leur dégradation vient moins du sol que d'un certain concours de circonstances étrangeres.

La qualité du vin dépend encore beaucoup de la maniere de le faire & de le gouverner. Selon certains amateurs de l'agriculture, la négligence sur cet article gâte tout ici, comme en beaucoup d'endroits. Ils prétendent que des soins réfléchis, sacrifiés aux opérations de la vendange, pourroient faire l'honneur des tables du vin de certains cantons de l'Aulnis, & ils établissent leurs prétentions sur l'expérience.

En 1231, il y eut des débats assez vifs entre les Rochellois & les Marchands forains, au sujet du transport & de la vente des Vins à la Rochelle. Ces différens furent réglés par Hugues Comte de la Marche, & par Thibault du Blazon Sénéchal du Roi en Saintonge ; il fut donc

ſtatué que les peuples du Duché d'Aquitaine pourroient faire tranſporter & vendre à la Rochelle, les Vins étrangers depuis le temps des vendanges juſqu'à la Saint André, mais que ce privilége ceſſeroit à l'expiration de ce terme.

Veter. Monum.. D. Martenne, tom. 1, p. 1246.

Le pays d'Aulnis eſt auſſi dégarni de bois qu'il eſt abondant en vignes. C'eſt un ancien préjugé dans cette Province, que le bois n'y ſçauroit croître. Mais pourquoi n'y verroit-on plus des arbres de haute-futaie, puiſqu'il y en avoit autrefois.

D'anciens titres (*a*) nous apprennent qu'il y avoit des bois dans les Iſles d'Oléron & de Ré. Auprès du Château de Fouras, il y avoit une grande Forêt, ſelon une Charte de l'an 1080, conſervée dans les Archives de l'Abbaye de Saint Maixent.

La futaie de Rochefort fut abattue au commencement de ce ſiecle. Les vaſtes clairieres de celle de Benon retracent l'ancienne étendue de cette Forêt. Les Chartes font mention des Forêts *Ardenna*, *Argenchum*, *Corneto*, *Boſſia*, *de Boſco Florido*, *Exulverto* aujourd'hui Eſſouvert, & *Arincioni.*

Breuil eſt un ancien nom qui déſigne un bois. Pluſieurs lieux qui portent ce nom, tels que le Breuil de la Reorte, de Magné & de Saint Jean décelent leur origine : c'étoient de grands terreins couverts d'arbres. En 1360 le Roi Jean exempte les Rochellois du droit de *paſnage*, droit qui ſe payoit pour les beſtiaux qu'on menoit paître dans les Forêts.

Ordonn. par M. Secouſſe, tom. 3, p. 431.

La Popeliniere rapporte qu'on voyoit de ſon temps ſur le Promontoire iſolé de Chef-de-baye, un bouquet qui ne pouvoit être qu'un reſte de l'ancienne Forêt de Boisfleuri, dans laquelle les Moines de Cluni établis à l'Aleu, étoient uſagers.

Arch. de l'Orat. de la Roch.

Envain fait-on valoir contre le repeuplement des bois ſi néceſſaire dans l'Aulnis, la fougue des vents marins qui raſent tout ce qui leve la tête au-deſſus des campagnes, & qui répandent dans les airs, un ſel âcre dont les pointes flétriſſent les végétaux encore tendres, & les brûlent. Ces Forêts que l'on a abattues, autrefois naiſſantes, périrent-elles ſous les coups redoublés des vents?

On a tenté des efforts ſans ſuccès; mais la prudence n'a pas dirigé l'entrepriſe, il falloit régler le choix de la plantation, ſur ce que le terrein eſt capable de donner. Les Sables arides produiroient en abondance des tamaris: ce ſeroit toujours dequoi aſſurer une partie du chauffage aux habitans champêtres. Ces arbuſtes par l'entrelaſſement de leurs racines, empêcheroient l'éboulement des dunes que les vagues élevent ſur la côte, & qu'elles emportent ſouvent. Auſſi a-t-il été ordonné que ceux d'entre les inſulaires d'Oléron qui avoient arraché ce genre d'arbuſtes, en replanteroient ſur les lieux d'où ces arbuſtes avoient été tirés.

(*a*) Chart. de l'Abbé de Nuaillé en Poitou. Janv. 2e. ann. du regn. du Roi Robert.... Archiv. de la Maiſon des Prêt. de l'Orat. de la Roch.... Cartul. de l'Abb. de Saint-Jean-d'Angély, *fol.* 5 *recto*, *fol.* 123 *recto.*

Le chêne verd viendroit très-bien fur nos côtes; on en voit à Fouras affez près de la mer. L'Ifle d'Aix autrefois en étoit couverte. Le chêne verd qu'on apperçoit dans l'enclos des Peres Minimes, & qui brave tout feul la violence des tempêtes, femble demander au laboureur le foin de le multiplier. Les arbres réfineux, tels que les pins & les fapins, forment encore une Forêt fur la côte d'Arvert; le fol de notre côte n'eft-il pas le même?

Le chêne qui réuffit dans les terres pierreufes rendroit utiles nos terres vaines & vagues. De vaftes champs en friche feroient ainfi mis en valeur.

Le repeuplement des bois demande des précautions & des foins qui n'échapperent pas à nos laborieux ancêtres, & qui coûteroient trop à notre pareffe. Quoiqu'à vrai dire, il entre dans le procédé commun, moins de pareffe que de cupidité. On ne travaille que pour jouir. On ne court qu'après des avantages préfens, & l'on dédaigne ceux qui tels que des fruits extrêmement tardifs ne mûriroient que pour la poftérité.

Ce n'étoit pas ainfi qu'agiffoient ces Romains, qui dans la culture des terres, envifageoient moins leurs befoins que ceux des fiecles à venir. En profitant de l'utile prévoyance des hommes qui n'étoient plus, ils croyoient (*a*) qu'il étoit de la juftice, de facrifier leurs travaux aux hommes qui n'étoient pas encore, & de fe tranfmettre ainfi les uns aux autres, un des plus grands bienfaits que les citoyens du monde naiffant reçurent des mains du créateur.

On recueille beaucoup de bled dans les marais defféchés de l'Aulnis: ceux de Surgeres, de Rochefort & de Marans font pour les beftiaux d'abondans pâturages. Des falines qui regnent le long de la côte fourniffent une immenfe quantité de fel. On lit dans l'Hiftoire générale de France de M. le Gendre, » que la Rochelle tire des Ifles de Ré & » d'Oléron, ce qu'elle confomme de vin, de bled & de fel ». Voilà bien des méprifes en peu de mots. La feule Banlieue de la Rochelle fournit plus de fel, & furtout plus de vin qu'il n'en faut pour la confommation de la Ville; puifqu'une grande partie de ce vin eft convertie en eau-de-vie: d'ailleurs les vins du Pays d'Aulnis, étant bien meilleurs que celui des Ifles de Ré & d'Oléron, il n'eft pas naturel qu'on en faffe venir de ces Ifles. Quant au bled, il faut être bien peu inftruit pour avancer que ces deux Ifles fourniffent à l'approvifionnement de la Rochelle, qui tire fa fubfiftance de Marans, où les grains du Poitou font tranfportés fur la Sévre: il y a fi peu de bled dans l'Ifle de Ré, qu'il en faut porter du continent dans cette Ifle; il y en a bien plus dans l'Ifle d'Oléron, mais il s'y confomme.

Tom. 2, p. 795.

Dans le Pays d'Aulnis, le regne végétal augmente le riche fonds de la Botanique. Les fimples qui appartiennent à cette contrée, ou parce qu'ils font plus communs qu'ailleurs, ou parce qu'ils ne germent

(*a*) *Sed iidem laborant in iis quæ fciunt nihil omnino ad fe pertinere Serunt arbores quæ alteri fæculo profint.* Cic. de Senectute.

gueres que dans ſon ſein, tiennent leur rang dans l'ouvrage d'un Auteur moderne, lequel a formé une nouvelle diviſion de plante, fondée ſur le rapport des glandes & des filets ou poils.

M. Guettard de l'Ac. des Scien. & de celle de la Roch.

Les principales de ces plantes ſont, *Atriplex*, *Maritima*, *Anguſtifolia*, plante blanchâtre dont les grapes de fleurs ſont un peu jaunâtres. Bauhin qui en fait mention, dit qu'on la lui envoya de la Rochelle. Cette plante ſe trouve ſur la côte, & principalement ſur les levées des marais deſſéchés & des marais ſalans.

La Clandeſtine, envoyée à un ſçavant obſervateur par M. de Villars Docteur en Médecine, de l'Académie de la Rochelle, lequel l'a cueillie ſur les bords du marais de Mouillepié, & dans les bois de Candé.

L'Abſynthe, dont l'Aulnis & la Saintonge ſont comme la patrie : auſſi Pline le Naturaliſte (*a*) Dioſcoride, Columelle & Martial donnent-ils à ce ſimple le nom de *Santonique*; il croît même dans les chemins les plus battus.

Le Lizeron Rochellois, *convolvulus minor*, *argenteus*, *repens*, *Rupellenſis*, *flore rubro*. On le trouve au Plomb & vers la Digue.

Mor. Hiſt. Oxon, part. 2.

Chamelea, vulgairement appellé Sainbois, arbriſſeau ligneux, d'une ou de deux coudées. La peau intérieure de cet arbuſte, appliquée ſur la chair, y fait une brûlure : auſſi s'en ſert-on à la Rochelle pour ouvrir un cautere. On trouve le *Chamelea* ou Sainbois dans la garenne de Chatel-aillon.

Le *Stoechas citrina* des anciens, ou *Immortelle* ſelon le Dictionnaire Botanique, & *Bluteau*, ſuivant Poupard Médecin Rochellois du ſeiziéme ſiecle, croît en l'Iſle de Ré.

On trouve dans l'Aulnis diverſes eſpeces de foſſiles dont M. d'Argenville vient de donner un détail ſuccinct. Selon un mémoire de M. Begon ancien Intendant de la Rochelle, » il y a en différens endroits » des Iſles de Ré & d'Oléron, & de la côte de Royan, des pierres un » peu plus dures & plus brillantes que celles d'Alençon ». Ce paſſage qui paroît avoir été copié par les Auteurs de la Lithologie & Conchyologie, n'a pas été rendu (*b*) exactement.

Enum. foſſil. tetam. pag. 47.
Etat de la Fran. tom. 4, pag. 272.

Dans un lieu nommé le Rocher, entre la Rochelle & Rochefort, il ſe préſente ſur le bord de la mer une grande quantité de pierres métalliques, chargées des parties élémentaires du cuivre ; & l'on trouve à Sourdon au-deſſus de Nuaillé beaucoup de marcaſſites.

Les côtes ſont fertiles en coquillages, tels que les lepas, les cœurs, les cammes, les peignes, les buccins, les couteliers, les pholades, les huîtres & les moules. Ce dernier genre de teſtacé dont la pêche eſt d'un grand rapport, a fourni de matiere à un mémoire inſéré dans le ſecond recueil de différentes pieces, données au public par l'Académie

Rec. à Paris, chez Thiboust, 1752.

(*a*) *Plin. lib.* 27, *cap.* 4. *Dioſcor. lib.* 3, *cap.* 28. *Columel. lib.* 6, *cap.* 25. *Martial. lib.* 9 *Epigr.* 96.

(*b*) Dans cet Ouvrage, imprimé à Paris en 1742. *in*-4°. on lit pag. 49, » que le » caillou de Royan, dans le Pays d'Aulnis, eſt plus dur & plus tranſparent que » celui d'Alençon «. M. Begon n'avoit garde de placer Royan dans le Pays d'Aulnis ; il ne parle que de la Généralité, dans laquelle Royan étoit compris. Cette petite Ville eſt de Saintonge, éloignée de l'Aulnis de ſept lieues ou environ.

M. du Paty, Trésorier de France.

de la Rochelle. L'Auteur n'a pas fait mention de deux especes singulieres de moules : la premiere est en quelque sorte bossue ; quand on a donné le poli à sa robe qui est d'un brun clair, elle imite les moules de Magellan par ses belles nuances de Rose & de nacre : la seconde espece est pointue & d'une figure bisarre & allongée ; ses canelures arrangées avec symmétrie, la font ressembler à une lime. On trouve de très-beaux détails sur les moules, dans les ouvrages de M. de Reaumur. La Rochelle sa patrie se félicite d'avoir donné à l'Histoire naturelle ce nouveau Pline.

Les huîtres de l'Aulnis, aussi renommées que les moules, croissent dans les bouchaux ou parcs, le long de la côte ; celles qui forment dans la mer des manieres de bancs, adhérentes les unes aux autres, ne sont pas estimées. M. de Lasaille extrêmement versé dans la connoissance des productions marines, dont il a formé un curieux cabinet, a donné un grand mémoire dans lequel le méchanisme de l'huître paroît bien développé.

Merc. de France.

On ramasse sur la côte de Lozieres, un petit buccin, connu par le vulgaire sous le nom de *burgau-morchou.* Dans l'intérieur de ce coquillage, est un petit suc rempli d'une liqueur d'un rouge foncé, laquelle a une sorte de rapport avec la *pourpre* des anciens ; les habitans de Lozieres en marquent le linge.

Les glands de mer, forment ici trois especes. La petite & la moyenne foisonnent, ces glands s'attachent principalement aux moules de banche & aux huîtres. Ceux de la derniere espece, bien moins communs, sont d'une beauté & d'une grosseur surprenante ; & l'on prétend qu'il ne s'en trouve pas de pareils dans les autres climats. Leur émail est caché sous une croûte blanche & sale qui en dérobe l'éclat ; mais avec le secours de l'art, ce précieux testacé étale de vives nuances de bleu & de rose.

On ne voit les dentales que sur le platin d'Angoulins : ce sont de legers & petits tuyaux, tant soit peu courbés, de 15 lignes ou environ de longueur, sur 2 à 3 lignes d'épaisseur, toujours mutilés dans la partie la plus foible de leur pointe.

ARTICLE TROISIÉME.

CÔTES DE L'AULNIS ET DES PROVINCES LIMITROPHES.

LEs côtes de l'Aulnis sont bien différentes de ce qu'elles étoient autrefois. Entre les changemens occasionnés par l'action des eaux sur nos rivages, il y en a quatre principaux, dignes de remarque. La mer a d'abord formé les Isles voisines ; ensuite, elle s'est jettée sur les terres situées le long de la Sévre, & entre cette riviere & la riviere du Lay en bas Poitou : enfin laissant à sec une partie de ce vaste bassin, qu'elle s'étoit appropriée, elle a dirigé ses efforts d'un autre côté, & à mesure qu'elle rend au continent ce qu'elle lui avoit enlevé au Nord de notre Province, elle en submerge la partie Méridionale.

Il

Il eſt certain, comme l'obſerve un habile Phyſicien, qu'au milieu des grandes mers, on ne trouve ni rochers ni petites Iſles, ou du moins qu'elles y ſont auſſi rares, qu'elles ſont communes près des continens. La liſiere maritime de Bretagne en eſt hériſſée, & l'on en voit un grand nombre ſur les côtes du bas Poitou & de l'Aulnis. On doit rechercher la cauſe de ce phénomene dans les efforts réitérés de la mer qui s'élance contre ſes bords. Les eaux s'inſinuent dans les pores des terres, les détrempent, en affoibliſſent le tiſſu & le détruiſent: elles ſe frayent ainſi une route dans le continent, forment inſenſiblement les canaux, les anſes, les ſinuoſités, & les enfoncemens des rivages.

Premier changement.

M. Buffon.

S'il ſe préſente un terrein ferme & ſolide, qui s'oppoſe au choc des eaux, elles le ſappent, & ne pouvant le ruiner bruſquement, elles le ſéparent peu à peu des terres adjacentes; enfin elles l'embraſſent; & cette portion ainſi détachée de ſon tout, prend alors le nom d'Iſle. Pourquoi ne ſuppoſeroit-on pas que les Iſles d'Aix, d'Oléron & de Ré, ont été formées par cette méchanique ſimple d'ailleurs, conſtatée par l'expérience & par des exemples que notre Hiſtoire fournira.

Le terrein de nos Iſles eſt de même nature que la terre ferme : c'eſt le même fond de *banche*, couvert d'une terre végétale, fertile en vin. Un pareil rapport ſemble décéler des parties ſéparées d'avec un tout qui leur étoit commun. La foible lueur de cette indication va ſe changer en lumiere.

Quand on jette les yeux ſur le ſol des Iſles de Ré & d'Oléron, on le voit s'étendre ſur une même ligne; & ce qui eſt bien remarquable, c'eſt que la projection de leur plan & le giſement de leurs côtes ſuivent la même direction, Nord & Sud.

A ce ſpectacle, je me repréſente un grand mur qui eſt tombé de vétuſté, & dont les fragmens alignés, ſubſiſtent détachés les uns des autres; mais la direction de leur alignement & la trace des fondations, le montrent encore, lors même qu'il n'eſt plus. En effet, dans l'eſpace intermédiaire qui ſépare ces deux Iſles, on trouve des écueils épars, des chaînes de rochers prolongés les uns vers les autres, tels que *Chamchardon*, *Chauveau*, *Laverdin*, antiques baſes des terres qui rempliſſoient une partie de cet intervalle, & que l'Océan a fait diſparoître.

Le banc des Baleines attaché à l'Iſle de Ré, le rocher d'Antioche & les Antiochois qui partent de l'Iſle d'Oléron, courent tous Nord-oueſt, environ trois quarts de lieue dans la mer, & ces monumens trop durables d'un édifice qui a cédé aux ravages des temps, ſont aujourd'hui des écueils dangereux.

Cette grande face de terrein que je ſuppoſe avoir fait partie du continent, a été enfoncée en trois endroits. On ne s'écartera pas de la vraiſemblance phyſique, en ſuppoſant qu'une éruption ſouterreine ayant premierement ſoulevé les terres, celles-ci ſont tombées avec fracas, & ſe ſont entr'ouvertes. Ce n'eſt pas l'imagination qui crée ces hypotheſes, c'eſt l'Hiſtoire qui en atteſte la réalité : ce ſont des jeux trop ordinaires de la nature & des événemens de notre ſiecle. M. Anderſon, dans ſon Hiſtoire d'Irlande, raconte qu'en 1721, une

Les Pertuis Breton, de Maumuſſon & d'Antioche.

Hiſtoire Nat.

montagne s'étant enflammée, jetta à une lieue dans la mer, un rocher énorme, qui malgré la profondeur de ce parage, s'élevoit de soixante brasses au-dessus de l'eau. Voilà une Isle formée par un tremblement. Nous trouvons dans l'Histoire Naturelle de Pline de pareils prodiges.

Lib. 2, cap. 86.

La séparation des terres en Aulnis aura commencé par une secousse violente. Un phénomene singulier semble retracer la mémoire de ce bouleversement. Dans le Pertuis Breton, entre l'Isle de Ré & la côte du bas Poitou, la mer est si peu profonde, que les grands Vaisseaux n'osent y passer. Il y a toutefois dans ce Pertuis un gouffre nommé la Chevarache, lequel a plus de cent brasses de profondeur, & dont la surface n'est pas bien étendue. L'énorme disproportion qui se trouve entre le fond du Pertuis & celui du gouffre, est une énigme difficile à expliquer, si l'on n'en cherche pas la solution dans l'élancement des terres, causé par un feu souterrein. Cet agent invisible & furieux se sera exercé sur cette partie, beaucoup plus foible que les parties voisines; peut-être même la principale force de son explosion se sera déployée en cet endroit. Les effets de l'élancement auront donc été plus marqués, le déplacement plus considérable, les crevasses plus profondes.

L'effraction des terres, suite naturelle d'un tremblement, aura été agrandie dans la suite par le plus puissant de tous les agens, la mer qui réunit dans son action la force & la durée.

Formation du Pertuis d'Antioche.

L'ouverture que l'Océan aura élargie au milieu des terres, se nomme le Pertuis d'Antioche; sa largeur est de six mille toises, ou environ. Cette ouverture est plus grande que celle des deux autres Pertuis, & cela devoit être ainsi. Ce milieu étoit plus exposé au choc impétueux des vagues, & livré à toute l'impression des colonnes d'eau qui s'élançoient de front & latéralement, tandis que les extrêmités protegées par les coudes des rivages avancés, supportoient un moindre volume d'eau, & recevoient des secousses moins fortes.

Formation du Pertuis de Maumusson.

Le Pertuis de Maumusson, qui sépare l'Isle d'Oléron d'avec la Saintonge, est le moins large des trois; ce Pertuis ne paroît pas être d'une haute antiquité. Son canal, dans la partie la plus étroite, n'a guere plus de quatorze à quinze cent toises, & il est si peu profond qu'il n'admet pas de Bâtimens au-dessus de cinquante tonneaux.

Il n'y a pas d'apparence que ce Pertuis fût ouvert, tant que la côte d'Arvert s'est maintenue contre la violence des flots. Cette côte étoit si fort avancée, que par son côté méridional elle faisoit face à celle d'Espagne, selon Pomponius Mela: *A Garumnæ exitu, latus illud terræ procurrentis in pelagus, & ora Cantabricis objecta littoribus.* A mesure que la côte d'Arvert disparoissoit, Maumusson qui n'étoit plus défendu par cette forte & haute barriere, se trouvoit à découvert, exposé à toute l'impétuosité du Sud-ouest, qui aura fait une irruption & divisé les terres.

Pertuis Breton.

L'ouverture du Pertuis Breton, entre l'Isle de Ré & la côte du Poitou, est plus grande que celle de Maumusson: en effet elle se trouve

dans un parage agité par les vents d'Oueſt & de Nord-oueſt. La force des courans a dû faire de grandes breches.

La poſition des trois Pertuis nous fait connoître la cauſe qui les a formés ; c'eſt-à-dire, les courans, ou le mouvement des eaux dirigé vers un certain point. Celui de Maumuſſon tourné au Sud-oueſt, a été ouvert par les eaux qui couroient en cet endroit, ſelon le même air de vent. Le canal des deux autres, dans ſon prolongement, ſuit le cours du Nord-oueſt, qui en eſt le *traverſier*. L'Océan déterminé par ce vent, a battu les côtes & les a taillées, pour ainſi dire, ſuivant la direction qu'il recevoit.

Il ſeroit curieux d'aſſujettir au calcul les efforts progreſſifs de la mer ſur nos Iſles, & de meſurer les pas qu'elle fait ſur nos rivages. Il faudroit pour cette opération, une longue ſuite d'expériences, exactes & tranſmiſes d'âge en âge. Au défaut de ce ſecours qui nous manque, on peut hazarder des probabilités, ſur des expériences particulieres qui frappent ici nos yeux.

Sur la rive gauche de la Digue, on voit des décombres de maiſons renverſées depuis deux ans. L'eſpace compris entre le rez-de-chauſſée de ces maiſons & le bord de la falaiſe, avoit il y a douze ans, vingt-quatre pieds au moins ; les coups de mer l'ont englouti, & les maiſons n'offrent plus que des ruines. Sur la rive oppoſée, & à l'extrêmité de l'allée des Peres Minimes, la mer fait les mêmes progrès. Depuis douze ans, le chemin qui conduit au Monaſtere de ces Religieux, a été reculé en pluſieurs endroits. Ces faits qui ne ſçauroient être révoqués en doute, prouvent que la mer gagne quatre pieds, ou à peu près, chaque année, ſur les rivages reſpectifs de la Digue, c'eſt-à-dire, deux pieds de chaque côté.

Si la mer ſe pouſſe ſi fort en avant ſur des bords enfoncés, battus par des lames moins peſantes, & qui ſe roulant ſur un fond de vaſe, perdent beaucoup de leur force, avant que d'atteindre à ces bords, on doit juger qu'elle dégrade plus rapidement les barrieres avancées que nos Iſles lui oppoſent. C'eſt là que des montagnes d'eau, amenées par le flux & pouſſées par les vents qu'aucun obſtacle n'arrête, renverſent bruſquement les falaiſes, dont la place, ſi j'oſe le dire, entre auſſitôt dans le domaine de l'Océan.

On doit ſuppoſer que l'effort de la mer contre nos Iſles, eſt double de celui qui s'exerce ſur les bords enfoncés. On pourroit même le porter plus loin, ſans excéder. Il faut bien que cet effort ſoit conſidérable, puiſqu'il anéantit des Iſles entieres. Ainſi l'ancienne Iſle *Andros*, qui diviſoit l'embouchure de la Garonne, ne ſubſiſte plus que par un rocher plat, ſur lequel on a élevé la Tour de Cordouan. Pompon. Mela.

En ſuppoſant, comme on vient de le dire, que l'effort de la mer ſur les rives les plus ſaillantes, eſt double de celui qui agit ſur les parties les moins expoſées, les eaux gagneroient huit pieds par an dans les Pertuis. De ce nombre de pieds multipliés, il en réſulteroit cinq mille ſix cent toiſes en quatre mille ans ; ce qui donneroit plus des deux tiers de l'ouverture dans le Pertuis d'Antioche, & l'ouverture

entiere dans le Pertuis Breton. L'excédant des ouvertures sera mis sur le compte des tempêtes extraordinaires, dont les rapides dégâts deviennent en peu d'heures, l'équivalent de ces ravages sourds que les siecles amenent.

Sans vouloir entreprendre de donner ici une théorie du changement des terres en mer, il suffira d'observer que l'Océan a bien pu diviser cette partie du continent & former nos Isles, puisqu'il est visible qu'il a emporté tout le terrein qui couvroit autrefois l'*estran* de la mer Sauvage, à l'Ouest de l'Isle de Ré, plage immense & affreuse qui s'agrandit tous les jours, & qui est comme pavée de grandes roches.

La mer n'a-t-elle pas détruit ces falaises avancées qui par leurs vastes ceintures formoient des Ports, le long de la côte, dans la Seigneurie de l'Aleu? A voir cette côte si dangereuse, si peu accessible, couverte de rochers & de gallets, imagineroit-on qu'elle eût servi de retraite aux Navires? Cependant les monumens historiques en font mention. Il paroît par un Arrêt de l'an 1388, que Clement Rouault contestoit pour les Ports enclavés dans les Seigneuries de l'Aleu & de l'Houmeau, les droits que les Rochellois prétendoient sur les Bâtimens qui entroient dans ces Ports.

Isle d'Aix.

L'Isle d'Aix a été vraisemblablement unie au continent: placée vis-à-vis de la côte de Fouras, elle étoit autrefois couverte de chênes verds, comme cette côte. S'il faut ajouter foi à un Procès-verbal dont Amos Barbot fait mention, on ne pourra révoquer en doute l'ancienne jonction de cette Isle à la terre ferme. » Par les Titres & Procès-

Amos Barbot.

» verbaux, dit notre Annaliste, de la visite de l'état auquel toutes cho-» ses étoient en l'année 1430, dont il se trouve des copies en quel-» que forme probante, entre les Tiltres qui sont pardevers les Sei-» gneurs qui possédent maintenant le Bourg & Seigneuries de Chatel-» aillon, il y avoit proche cette Ville une Cité qui en dépendoit; & » pour parler selon le susdit Inventaire, nommée Monmeillan, qui » étoit entre Chatel-aillon & l'Isle d'Aix, à laquelle Cité & à ladite » Isle on pouvoit aller par terre & à pied sec de basse mer, en passant » sur quelques pierres, selon que rapportent les anciens ouis au susdit » Procès-verbal, & avoir veu gens qui de leur temps y avoient passé: » ce qui est grandement à remarquer pour l'ancienne connoissance du » Pays, quoique les choses ne soient plus.

La position des lieux confirme l'exposé de ce Procès-verbal. Entre la Pointe de l'Aiguille & l'Isle d'Aix, se trouve un Islot nommé *Enet*, fort voisin de cette Isle, & éloigné de la Pointe de l'Aiguille de six cent soixante toises ou environ; cet Islot communique avec l'Isle d'Aix par une chaussée naturelle, formée de gros blocs de rocher, & submergée actuellement.

Au Sud-est de la Charente, on voit l'Isle *Madame*, distante du continent d'environ cinq cent toises. Quand la mer est basse, on peut aller à pied sec du continent dans cette Isle. De la pointe de l'Isle *Madame*, partent des rochers plats, nommés les Pales. Ces rochers ont bien près de deux mille toises de longueur, & s'avancent vers l'Isle d'Aix.

Entre cette Isle & celle d'Oléron, est placé un banc * de deux lieues de longueur, qu'on voit courir parallelement à la côte de cette derniere Isle, & qui *asséche* (*a*) en partie, de basse mer.

* Le Boiard.

Quand on jette les yeux sur la proximité & la correspondance de tant de morceaux isolés, peut-on ne pas croire qu'ils étoient unis autrefois ? Cet essain d'écueils semés de proche en proche, entre nos Isles & le continent, ces files de rochers qui sortent des racines du continent, & dont les pointes s'allongent vers ces Isles, ne sont-elles pas le squelette du corps massif dont la mer a dévoré les parties ?

Nos Isles élongent l'Océan, & lui prêtent le flanc, tandis que les rochers qui tiennent par un bout à la terre ferme, dirigent leurs pointes vers la mer. La différence de cette position devient une nouvelle preuve de l'union ancienne qu'il est ici question de constater. Le terrein de nos Isles ne doit présenter à la mer que les longueurs partielles d'un grand mur, tronqué aujourd'hui, lequel s'étendoit autrefois, en entier & suivant sa longueur totale, depuis la côte d'Arvert jusqu'à celle du bas Poitou; mais les rochers, loin de présenter le côté, ont dû pousser leurs pointes vers la mer : en effet ce sont autant de branches qui se jettent naturellement vers les Isles; ce sont autant de liens qui joignent les bornes du continent avec ces mêmes Isles, qu'il faut regarder comme la saillie ou l'avance de ce grand corps.

Objections.

On a objecté qu'il seroit plus simple d'attribuer la formation primitive des trois Pertuis & de nos Isles, aux trois rivieres qui se dégorgent sur nos côtes; ainsi, les eaux de la Sévre se trouvant gênées par le terrein qui leur étoit opposé, en auront d'abord pénétré la masse, & par un effort continuel, l'auront divisée, pour se donner un libre cours.

La Charente, dont l'embouchure est tournée vers le milieu du Pertuis d'Antioche, & la Seudre qui coule dans le Pertuis de Maumusson, auront pareillement séparé les terres.

Réponse.

L'état des lieux fait évanouir ces difficultés. La Seudre à proprement parler, n'est qu'un bras de mer. C'est une foible source dont l'Océan remplit le canal; il n'est donc pas possible qu'un si mince ruisseau ait pu tout seul, se faire jour à travers un épais massif de tuf & de rochers.

La Seudre.

La Sévre n'est devenue riviere, qu'après coup, & son écoulement est bien postérieur à la séparation des terres, de laquelle on a fait mention ci-dessus; elle n'est considérable que par les eaux des marais qu'elle traverse, ou plutôt elle n'est guere, que ces vastes & profonds marais. Aussi a-t-on observé qu'elle est plus profonde à mesure qu'elle remonte vers sa source, & dans le prolongement des marais, qu'elle ne l'est vers son embouchure, ce qui la distingue des autres rivieres.

La Sévre.

Quand le continent eut été divisé, la mer qui se joignit aux eaux des marais, couvrit une partie du bas Poitou & de l'Aulnis; mais enfin elle se retira, & avec elle commencerent à s'écouler les eaux de

(*a*) *Assécher*, terme local qui se dit dans cette Province d'un terrein ou d'un rocher qui est à sec, de basse mer.

la Sévre, par l'iſſue dont on a déja parlé : ainſi ſe forma la Sévre que les anciens n'ont pas connue. Ptolémée n'en dit rien. Cet ancien Géographe parle des fleuves qui ſe déchargent dans le Golphe Aquitanique. Comment a-t-il oublié une riviere conſidérable & ſi voiſine du *Canentelos* ou Charente dont il fait mention. La raiſon de cette réticence eſt bien ſenſible ; la Sévre ſe perdoit alors dans ce Golphe immenſe, formé par la mer & les marais du bas Poitou & de l'Aulnis.

La Charente.

La Charente eſt conſidérable indépendamment du flux ; mais on ne doit pas ſuppoſer que pour aller porter ſes eaux dans le ſein de l'Océan, elle ait percé dans les terres un canal auſſi long que l'eſt le Pertuis d'Antioche. Il eſt probable que ce fleuve n'a été d'abord qu'un grand baſſin, vers les lieux où ſon embouchure eſt actuellement placée : depuis Rochefort ſurtout, le terrein qu'elle arroſe, eſt ſi bas, qu'il n'a pu manquer d'être ſubmergé. Il ſuffit de connoître la Saintonge maritime pour être perſuadé qu'elle a été enſevelie ſous les eaux. L'Océan qui en couvrit une partie, ayant enfin quitté les terres qu'il occupoit, la Charente le ſuivit à meſure qu'il rentroit dans ſon lit naturel, & elle ſe transforma dès-lors en riviere, dans les lieux où elle n'étoit auparavant qu'un grand lac, ou un vaſte marais.

Second changement.

Specimen Geogr. Phyſ. Aut. Wood-Ward.

La mer, après avoir fait une premiere irruption, & formé nos Iſles, ſe répandit ſur une partie des terres voiſines. Un Auteur Anglois ne veut pas reconnoître ces changemens de terres en mer, & de mer en terres : il ne les regarde que comme des chimeres. Mais ſi ces étonnantes métamorphoſes (*a*) ont été célébrées par un Poëte de l'antiquité, il ne faut pas pour cela les reléguer au Pays des Fables. Entre les côtes de Bretagne & de Normandie, il y a une étendue de mer qu'on nomme baye du Mont-Saint-Michel : cet eſpace qui a ſept lieues de longueur & ſept de largeur, étoit anciennement la Forêt de Segei, comme il eſt prouvé par d'anciens titres.

Vie de S. Gaud, mort en 530.

La mer qui ſe déploya ſur nos terres dût inonder tout le terrein bas ſitué en deça & au-delà de la Sévre ; elle s'étendit même juſqu'à Maillezais, où il y avoit autrefois un port. Geoffroy de Lezignen céda aux Moines de l'Abbaye de Maillezais, des ſalines, & un droit de paſſage qu'il prétendoit avoir ſur les ports de la Ronde & de Pichoven, Iſles voiſines de Maillezais.

Gall. Chriſt. tom. 2, pag. 136.

A Velluire, près de l'ancienne Egliſe de Saint Martin, on a trouvé des anneaux de fer attachés à un mur, pour amarrer des Vaiſſeaux. En y creuſant des foſſés, on a tiré des quilles & des débris de bâtimens de mer. En d'autres endroits, on trouve des coquillages, & ſurtout dans les Paroiſſes de Sainte Radegonde & de Champagné.

Mém. manuſcr.

Les environs de l'Abbaye de Saint Michel en l'Herm, appartenoient auſſi à la mer. On y apperçoit preſque partout un fond d'écailles d'huîtres. A un quart de lieue de cette Abbaye, s'élevent ſur une grande plaine

(*a*) *Vidi ego quod fuerat quondam ſolidiſſima tellus*
Eſſe fretum ; vidi factas ex æquore terras :
Et vetus inventa eſt in montibus anchora ſummis.
Et procul à pelago conchæ jacuere marinæ.
Ovid. Métam.

qui ſe termine à l'Océan, trois tertres (a) formés d'huîtres, arrangées par couche. Ces teſtacés ſont encore dans une emboëture juſte, dans une liaiſon parfaite & naturelle, & dans un ordre exact : ils ſont tous ſains & entiers, preſque ſans aucune altération de ſubſtance & de couleur. Le ſommet de ces tertres ſinguliers, hauts de trente-un pieds, eſt legérement couvert de deux à trois pouces de terre, & préſente un ſentier extrêmement reſſerré par les côtés, fort peu inclinés à l'horiſon.

Bancs d'huîtres.

Le premier de ces tertres, contigu à la métairie des Chaux, a cent quatre toiſes de longueur; celui du milieu qui dans ſon prolongement coupe les deux autres à angles droits, n'en a que trente ſix ou environ, & le dernier qui forme un rideau, en a deux cent ſoixante. Ces tertres ſont éloignés de la mer d'une grande lieue.

Près de Luçon, & à mille neuf cent toiſes de la *Vieille Chenau*, on voit deux buttes dont le maſſif eſt d'écailles arrangées avec ſymmétrie comme celles dont on vient de parler : ce ſont deux bancs d'huîtres, tels qu'on en voit encore près de la petite Iſle de la Dive; la mer, en ſe repliant ſur elle même, a laiſſé à ſec tous ces bancs, authentiques monumens qui dépoſent en faveur de l'ancien lit qu'elle a occupé.

Nous voyons par une Charte du treiziéme ſiecle, que l'Océan avoit anciennement couvert le terrein, où étoit en 1213, la Forêt d'Orbeſtier, près de Talmond & des Sables d'Olonne. Savari de Mauleon donne au Prieuré de Borgeneſt, des terres dans la Forêt d'Orbeſtier, champs incultes & anciennes laiſſes de la mer, *terram in landa maris, in nemore de Orbeſter*; & dans une autre Charte du même ſiecle, on lit : *ſuper landa maris, in foreſta Orbiſterii*.

Archiv. de l'Egl. Cath. de la Roch.

Le Golphe que fit la mer en ſe jettant ſur les terres, avoit plus de cent mille toiſes de circuit, à le meſurer depuis Eſnandes, en parcourant ſes ſinuoſités. Ses rives dans le bas Poitou, ſuivoient la ligne tracée par Longeville, Angles, Saint Benoît, Saint Denis, Chenai, Luçon, Sainte Gemme, Chavigni, Chevrette, Naillé, Mouzeil, la Grange, Langon, le Gué de Velluire, Maillezais & Maillé.

Au Sud de la Sévre, & en Aulnis, on ne ſuit pas ſi bien la trace de cet ancien Golphe, qui devoit couvrir les vaſtes marais de Courçon & de Nuaillé : il étoit vraiſemblablement limité par Eſnandes, Villedoux, Andilli-le-Marais, Nuaillé & Saint Cyr.

Dans l'immenſe étendue de ce Golphe, il faut y comprendre une vingtaine d'Iſles, dont les principales étoient, Charon, Taugon, la Ronde, Margot, Maillezais, Maillé, Vix, Velluire, Chaillé, Triaiſe, Elle. Pluſieurs de ces Iſles ſont fort baſſes, & paroiſſent n'avoir été que des bancs exhauſſés dans la ſuite des temps : telles ſont les Iſles de Champagné, de Piraveau, de Sainte-Radegonde, & de Vouillé.

Au Midi & en deçà de la Charente, le Golphe étoit borné par les

(a) J'ai meſuré ces bancs d'huîtres avec le Pere Fontenau, Bénédictin, au mois de Mai 1750.

Bourgs de Salles, Saint Vivien, Thairé, Balon, Ciré, Ardillieres, Marancennes, Muron & Genouillé.

Troisiéme changement.

La mer qui avoit franchi ses barrieres, & empiété sur l'Aulnis & sur les terres adjacentes, s'est retirée dans la suite; & les hommes profitant de ses pertes, n'ont rien oublié pour se conserver la possession d'un nouveau terrein, en s'efforçant de prolonger sans cesse sur l'ancien emplacement de la mer, les terres du bas Poitou, de l'Aulnis & de la Saintonge. L'Histoire & l'inspection du *local* nous fournissent des preuves de ce grand atterrissement.

Hist. de France, liv. 14, fol. 77.

Les rives de Maillezais, qui étoient baignées par la mer, comme on l'a déja dit, en sont actuellement éloignées de sept lieues. Il y a six mille toises au moins de Luçon à la mer. » Entre le plus véritable témoignage des pancartes & titres, dit la Popeliniere, tant de Luçon » que de Saint Michel, & d'ailleurs, se trouve encore plusieurs anciennes personnes en ces lieux, qui se disent assurés de leurs vieux peres, que du temps de leurs ancêtres la grande mer couvrant tout le » Pays, venoit flotter à Luçon, même que le port du lieu en rend » un bon témoignage. La mer couvroit toutes ces campagnes, qui depuis Luçon s'étendent jusqu'à l'Océan, d'où même le nom a été pour » cette cause, au plus signalé bourg de ces quartiers qu'ils nomment » Champagné. Triaise donc, la Dune, Saint Michel, la Dive, Saint » Denis, & toute cette côte n'étoit que mer, laquelle par succession » de temps, comme toutes choses sont muables & tiennent de l'incertain pour davantage nous confirmer en l'assurance & constante » perfection de celui seul qui dispose des quatre élémens de ce monde » à son plaisir, la mer vint peu à peu à perdre en Poitou, Saintonge » & les autres quartiers.

Antiq. ms. de Dom. Etiennot, Bibl. de S. Germain-des-Prés.

La métairie de la Tranche, Paroisse de Villedoux, à deux lieues de la Rochelle, étoit anciennement un marais, comme on le voit par une donation de l'an 1109, à Geoffroi Abbé de Saint Maixent: *de tribus campis salinarum, terra autem hac vocatur ubi sunt campi trunca propè villam dulce.*

Procès-verbal....

Le Seigneur de Marans est propriétaire de deux mille huit cent arpens de terre inondés autrefois. Dans la fouille des terres poussée jusqu'à vingt pieds de profondeur, il ne s'est présenté ni tuf, ni pierres, ni sable: c'est un excellent fond de terre grasse. Or les côtes de l'Océan sont arides, sablonneuses, composées de tuf, d'argile & de roches, de-là il faut conclure que le fond de ce terrein dans la Seigneurie de Marans, n'est que le dépôt d'un limon terreux qui n'est pas de la formation primitive.

Arch. de l'Evêché.

En 1216, Porrechie Seigneur de Marans, confirme le don fait par un de ses vassaux à l'Abbaye de Maillezais: c'étoit un ancien port, métamorphosé en fond de terre, *quod antiquitus vocabatur portus*. Il est fait encore mention dans des actes concernant la même Seigneurie, d'un port *menar*, & de deux jardins maritimes. *Portus menar & duos hortos marinos*, & de l'enclos de Claire Fontaine, qui étoit anciennement un

un port, *scilicet de clauso de claro fonte quod antiquitus vocabatur portus melons*. On voit dans le cartulaire de Saint-Jean-d'Angély que le flux couvroit jadis la grande conche d'Esnandes ; c'est-à-dire, les environs de ce Bourg, courbés en arc, & qui descendent vers la mer par une pente douce, *quod jam dudum esterium apud Esnendam fuerat quod dicitur conca*.

Chart. de la Grace-Dieu de 1240. *Fol. verso* 134.

Il y a près d'Andilli-le-Marais, la terre de la Laisse, Châtellenie relevant de l'ancien Château de la Rochelle. Le nom de Laisse (*a*) prouve que c'étoit autrefois un terrein couvert des eaux de l'Océan.

Il est certain que le Golphe de l'Aiguillon se resserre. La pointe de ce Golphe, qui court du Nord-ouest au Sud-est, s'est formée par la réunion de plusieurs bancs : elle s'allonge insensiblement, & retrecit le Golphe. Il s'éleve sur cette pointe de petites dunes qui couvrent la rade; mais cet avantage est détruit par les sables, dont ces collines mouvantes comblent le fond. L'Isle de la Dive se réunira à la terre, par le moyen de la vase qui fait déjà retirer les eaux.

Dans cette partie de la Saintonge, qui avoisine le Pays d'Aulnis, & qui est comprise entre l'Océan, la Charente, & la Seudre, les eaux encore répandues de côté & d'autre ne prouvent-elles pas que les terres y sont nouvelles. Le canal de Brouage dont le prolongement est de sept mille toises, se retrecit & se comble. Il est certain par le le rapport de témoins oculaires, qu'il se construisoit vers 1620, des bâtimens de quarante tonneaux, au pied de la hauteur, sur laquelle étoit élevée la tour de Brou, à l'extrêmité du canal. En creusant un fossé au pied de cette hauteur, on découvrit en 1727 la quille d'un bâtiment qu'on jugea avoir été du port de cinquante tonneaux. Au-dessus de la tour de Brou, & auprès du Château de Blenac les ouvriers de la briqueterie des grandes landes, trouverent aussi en creusant, des coquillages, une ancre, & des débris de bâtimens de mer.

Rapport fait en 1680.

Mémoires de M. Pretseilles, ci-devant Ingenieur à Brouage.

En 1727.

Dans les bois taillis, en tirant vers Pont-l'Abbé, Champagné, Saint Jean-d'Angles, on voit beaucoup de vestiges d'anciennes habitations, aussi-bien qu'à l'Est de la riviere d'Arnaud : tous ces lieux qui forment un cordon, le long des marais, se trouvoient jadis sur les bords de la mer ; mais les eaux en se retirant, ont occasionné la désertion des peuples, qui se sont rapprochés d'elles, en se ménageant de nouvelles demeures sur de nouveaux rivages.

La cause de ces alluvions ou atterrissemens se présente d'elle-même. On la voit dans les dépositions réitérées de différentes matieres qui se précipitent au fond des eaux, en forme de sédiment. Les rivieres qui traversent les fertiles champs du Poitou & de la Saintonge, en ont détaché des terres d'une consistence tenace ; & les molécules de ce limon gluant, entraînées dans les bas fonds, ont d'abord exhaussé le sol : dans la suite, elles y ont produit des bancs, enfin des atterrissemens. C'est là l'effet ordinaire des rivieres.

(*a*) Les laisses de la mer sont désignées sous le nom de *retracta*. *Dono etiam totas retractas maris, prout longe lateque durare videntur*. Don fait au Monast. de Noirmoutiers par Pierre de la Garnache, en 1205. *Gall. Christ. tom.* 2, *col.* 1440.

Varenius prétend que la Zélande & la Hollande ne sont originairement qu'un entassement de terres, formé par le concours de l'Escaut, de la Meuse & du Rhin. Ce qu'il y a de bien sûr, c'est que le limon & les sables poussés par ces fleuves, & repoussés par les courans, se portent vers le Zuiderzée, & resserrent de plus en plus les passages du Texel.

Geogr. Gener. lib. 1, cap. 18, propos. 9.]

Déja du temps de Polybe, le Danube avoit formé, bien loin de ses embouchures, un grand banc de sable de mille stades de long; & Gassendi remarque dans la vie du célébre Peiresk, que les petites Isles sur lesquelles on a bâti Venise, dûrent leur naissance aux amas de matieres terrestres que le Pô & l'Adige portoient dans le Golphe Adriatique.

Enfin le reflux n'a pu entraîner dans le sein de la mer qu'une partie du dépôt limoneux, & ce dépôt a été bientôt repoussé vers la côte par la violence des courans, & par la force du flux presque toujours supérieur à la marée qui refoule, & à la lenteur du cours des rivieres, fort affoibli en été. C'est ainsi que se sont formées les laisses, immenses plages qui bordent l'Océan, & qui ne sont que l'entassement d'une vase épaissie par couches.

Marais de l'Aulnis.

L'atterrissement n'a pas été si parfait, qu'il ne restât plus d'eau sur la surface de la terre. Les matieres que la mer pousse vers les rivages, & les bancs qui regnent le long de l'embouchure des rivieres, ont empêché en certains endroits, le total écoulement des eaux. Les rivieres même, & les ruisseaux qui sont en grand nombre, ont inondé les lieux bas; & la pente du terrein a dirigé les eaux pluviales dans les enfoncemens. Ce concours de causes a produit les marais de l'Aulnis & des Provinces limitrophes.

Parmi ces marais, les uns ont été desséchés, & les autres ne le sont pas encore. A mesure que l'Océan abandonnoit ces anciennes bornes, l'industrie s'appliquoit à tirer parti de cette révolution. Des digues, des remparts de gazon, des coupures, des tranchées, des réservoirs, des canaux, tout étoit employé pour faciliter l'écoulement des eaux *stagnantes*, & pour donner un frein aux inondations. On vit alors de vastes campagnes sortir de dessous les eaux.

Marais desséchés.

Il y avoit déja des marais au douziéme siécle, puisque Richard Roi d'Angleterre, donna l'an 1197, au Monastere de Jard, un marais situé dans le Fief de Marans, exempt de servitude & de pâcage.

Gall. Christ. tom. 2, instrum. p. 423.

En 1217 Pierre de Volvire, Seigneur de Chaillé, permit aux Abbés de S. Michel, de l'Absie, de S. Maixent, de Maillezais & de Nioeuil de faire creuser un canal, pour dessécher les marais de Langon & de Vouillé. Ce canal est celui qui se nomme actuellement le canal des cinq Abbés. *Ego Petrus de Volvirio, Dominus de Challe, dedi & concessi in puram & perpetuam eleemosinam* (franche aumône) *S. Michaelis in Heremo, de Absia, de S. Maxentio, Malleacensi, Niolensi Abbatibus & Conventibus, liberam potestatem & licentiam faciendi & habendi in Dominio meo & Feodo de Chaillec quendam excursum liberum & immunem ab omni costuma & exactione, ad excurrendas aquas de maresiis de Langun & de*

Généal. de la Maison des Chateigners. Preuv. p. 23.

Voillec, & de medietate mareſiorum de Nioſolio, & de mareſio de Angleria.

En 1244, Guillaume Abbé de la Grace-Dieu, fait un accord avec Pierre Boſon, Commandeur du Temple de la Rochelle, pour faire travailler à un canal. *Gulielmus Abbas paciſcitur cum Petro Boſone, Præceptore Militiæ Templi apud Rupellam, pro canali regio.* *Ibid. Ecclef. Malleac.*

Les Abbés de S. Michel en l'Herm, de S. Leonard des Chaumes, & le Grand Prieur des Templiers d'Aquitaine, convinrent en 1270, de faire creuſer un grand canal, pour ſervir de décharge aux eaux de leurs marais, ſitués dans la Châtellenie de Marans. *Ad faciendum excurſum à Ponte qui eſt ſuper Brimma uſque ad Portum Piſcatorum.* Archiv. de l'Evêché.

Vers l'an 1540, on fit des deſſéchemens autour de l'Abbaye de Saint Michel; mais ils ne furent ni conſidérables, ni conduits avec cet art éclairé qui préſida aux ouvrages de ce genre, entrepris ſous le regne de Henri IV. Ce Prince qui venoit d'éteindre le feu de la guerre, depuis ſi long-temps allumé dans le Royaume, ne ſongeoit qu'à faire jouir ſes Peuples des avantages de la paix. Comme il penſoit en grand, il ſe perſuada qu'il étoit de ſa gloire de faire travailler aux deſſéchemens, puiſqu'il alloit conquérir de nouveaux pays ſans faire des malheureux.

Le projet de mettre en valeur les terres marécageuſes du Poitou, de l'Aulnis & de la Saintonge, détermina ce Prince à faire venir des Pays-Bas, en 1599, Humfroi Bradley, Gentilhomme du Brabant, natif de Bergop-Zoom, auquel il donna la qualité de Maître des Digues du Royaume. Comme l'entrepriſe exigeoit de grands ſoins & des dépenſes conſidérables, Bradley fit une aſſociation avec quelques Gentilshommes de ſon Pays. Les travaux commencés furent malheureuſement interrompus & détruits par l'interruption même. L'avarice & l'intérêt de quelques particuliers propriétaires des marais, la jalouſie & la haine armées contre des étrangers, ſuſciterent des traverſes & firent naître des procès. Le Prince arrêta le progrès du mal, en accordant aux entrepreneurs, par l'Edit de 1607, des priviléges diſtingués. Il leur céda même la propriété des marais qui étoient du Domaine, & qu'il érigea en Fiefs de haute, moyenne & baſſe Juſtice; il décora enfin du titre de Nobleſſe, douze de ces étrangers. Rec. d'Edits concern. les deſſéchemens.

On recommença les ouvrages, qui furent pouſſés avec ſuccès. Après la mort de Bradley, Noël Champenois, Sieur de la Roche, ſe mit à la tête des aſſociés, en 1639, & entreprit le deſſéchement des terres inondées dans les Paroiſſes de Tonai-Charente & de Muron, dans la petite Flandres, & le long de la liſiere méridionale de l'Aulnis.

En 1641, il ſe forma une nouvelle ſociété, ſous la direction de Pierre Siette le jeune, Ingenieur-Géographe du Roi. Cette Société ſe propoſa le même objet que l'autre compagnie, & borna ſes travaux aux marais de Moureilles, du petit Maillezais, & des lieux circonvoiſins. Cette étendue de terres miſes en valeur, fut nommée le petit Poitou.

En 1642, François Briſſon, Préſident & Sénéchal au Siége de Fontenai-le-Comte, forma auſſi une ſociété, pour faire travailler au deſ-

féchement de Benet, Courdault, Maillezais, Vix, Marans, Sableau & Vouillé. On fit pour l'entretien & la confervation de ces ouvrages, un réglement qui ne fut irrévocablement approuvé que le 3 Juin 1654.

Le Roi, par une Déclaration du 10 Juillet 1643, ayant permis aux propriétaires des marais d'en faire le defféchement fous les ordres & la direction du fieur Petit, avec défenfe à Pierre Siette d'y mettre obftacle, un nommé Sacq traita avec le fieur Petit, & fit enfuite un accord avec le Comte de Benon, à l'effet de deffécher le marais-Leroi.

Archiv. de Benon.

Le defféchement des marais le long de la Sévre, eft remarquable, par la longueur des canaux, par le nombre prodigieux de coupures qu'il a fallu pratiquer, par les chauffées & les ponts qu'on a élevés. De grands canaux viennent fe décharger dans la Sévre, & fe réuniffent dans l'anfe du Braud rangés en éventail. Leur embouchure eft fermée par des éclufes, pour empêcher que l'eau de la mer n'entre & ne les affable.

Les principaux de ces canaux font ceux de Vienne ou de Sainte-Gemme, de Sainte-Radegonde ou du Marais neuf, des Abbés, du Sableau, de Marans, de Vix, dont le contrebot paffe pardeffous la Vendée, de la Brune ou de Saint-Michel, de la banche qui fert à l'écoulement des eaux de Taugon & de la Ronde, & coupe l'Ifle de Marans: ce canal, depuis le marais de Boire, jufqu'aux Portes, a treize mille cent foixante toifes de longueur.

Outre ces grands canaux, il y en a encore un grand nombre qui portent leurs eaux dans l'Océan. Ils font terminés par une petite éclufe que l'on nomme Bonde, qui fe ferme & s'ouvre, felon l'exigence des cas. C'eft dans ces réfervoirs, qu'on tient les eaux, comme en dépôt, pour abbreuver les troupeaux.

Des ceintures ou grandes levées enveloppent les marais, du côté des terres, & les mettent à couvert des inondations de la Sévre, de l'Autife, de la Vendée, & des eaux pluviales, qui defcendent des côteaux voifins. Un habile Ingénieur-Géographe qui a mefuré la vafte étendue de ces marais, affure que pour faire les excavations de ce grand ouvrage, il a fallu remuer une immenfe quantité de terres, ce qu'il fait monter à plus de deux millions de toifes-cubes.

M. Maffe.

Ce terrein qu'on a mis à fec, eft très-fertile en grains & en légumes, Il eft couvert de troupeaux & de haras, dont le commerce rend les foires de Fontenai & de Niort, fi confidérables.

En hiver, le féjour de ces lieux humides, eft trifte & incommode & quelquefois dangereux. Si la faifon eft pluvieufe, les eaux couvrent la fuperficie de la terre, & femblent reprendre leurs droits fur les marais: alors le Laboureur cantonné dans fa chaumiere, voit autour de lui, une paifible mer dont la furface eft légérement agitée par une infinité d'oifeaux aquatiques. Mais quand les eaux extérieures s'élevent au-deffus de leurs bords, & percent les digues, alors le malheur devient général: les fuites en font déplorables, & ne peuvent être rachetées que par de longs travaux.

Les marais defféchés au Nord de la Charente, ne font pas moins

considérables que ceux qui bordent les rives de la Sévre. On y compte douze Isles, autrefois entourées d'eau, changées aujourd'hui, en terres labourables, en prairies & en pelouses marécageuses : les principales de ces Isles, sont Voutron, Ageres, la Lance, Liron, Sommoran, Flay, Chatel-aillon, Yves & Fouras.

Quelques marais qui suivent le cours de la Sévre, sont ordinairement à sec, en été : dans les autres saisons de l'année, ils ont jusqu'à six pieds d'eau. Les principaux marais de l'Aulnis, à dessécher, sont ceux de Nuaillé & de la Gréve : ceux de Benon qui avoient été saignés autrefois, sont inondés présentement, & ne produisent que des joncs & des roseaux que le vulgaire nomme *rouches*.

Marais non desséchés.

Les terres du Pays d'Aulnis, trop voisines de la mer, stériles & rébelles aux soins du Laboureur, deviennent un fonds d'un bon rapport, si elles sont converties en salines. Le sol de ces lieux destinés à faire du sel, se résout en une poussiere extrêmement fine, lorsqu'il est sec ; ce qui prouve que ce n'est qu'un amas de limon poussé par la mer, sur les plages & dans les anses.

Marais salans.

S'il falloit s'en rapporter à Belle-Forêt, il y avoit déja des marais salans, à Marennes, au septiéme siecle, puisque le Roi Dagobert fit don de quelques salines à l'Abbaye de Saint Denis, quand il confisqua les biens des enfans de Sadregisile, Duc d'Aquitaine. Ces domaines consistoient, selon lui, » en terres assises tant en Anjou, qu'en Poi» tou & aux Marennes pour le fait des salines «. La chronique de Saint Denis dans laquelle ce don est spécifié, ne parle que de salines en général. Huet trouve dans les Capitulaires de Charlemagne les sauniers de l'Isle de Ré. Il est vrai qu'à l'article huit du livre quatriéme, il est dit que ceux qui travaillent aux salines sur les bords de la mer, pourront, s'il s'éleve entr'eux des différends, choisir des députés respectifs qui se transporteront aux Plaids ou Parlemens ambulatoires ; mais le sens de ces expressions est trop vague, pour le fixer sur les sauniers des marais de l'Isle de Ré.

Hist. de Fr. tom. 3, pag. 294.

Nouv. Collect. des Histor. de Fr. tom. 3, pag. 294.

Coutume de la Roch.

Il y avoit autrefois dans l'Aulnis & en Saintonge, beaucoup plus de marais que nous n'en avons aujourd'hui. Dans un Mémoire dressé en 1698 par M. Begon, Intendant de la Généralité de la Rochelle, nous trouvons la cause de la diminution de ces marais. » La Généra» lité de la Rochelle, dit-il, a une ressource particuliere dans le sel » qui s'y fabrique, qui est sans contredit le meilleur de l'univers, pour » conserver la viande ou le poisson. Toute la basse Saintonge, les Isles » de Ré & d'Oléron, & même les environs de la Rochelle, étoient » pleins de marais salans, qui avoient ci-devant un débit extraordi» naire. Mais depuis qu'on a pris l'usage d'en faire en Bretagne, où le » sel se débite beaucoup mieux, quoiqu'il ne soit pas si bon, on a » abandonné plus d'un tiers des marais. La cause de cette différence » de débit, est la modicité des droits que l'on paye en Bretagne, qui » n'ont aucune proportion avec ceux qui sont établis sur cette côte, & » cela pour le seul avantage des Fermiers, qui trouvent mieux leur » compte au débit des sels de cette qualité.

Etat de la France, tom. 4, dep. la p. 268 jusq. à la p. 307.

Pag. 274.

Quand on fait un marais salant, la premiere préparation qu'on donne à la terre, c'est de la bien corroyer, ou paîtrir long-temps, & de la faire fouler par des chevaux. On la détrempe de temps en temps avec de l'eau de la mer, dont les parties salines & bitumineuses remplissent exactement les pores de la terre, & en unissent étroitement les molécules. Après on l'étend sur un fond qui doit être plus bas de cinq à six pieds, que les hautes marées. On en fait avec les battes ou gros maillets, une superficie plane, divisée en divers compartimens, qui se communiquent par de petites ouvertures pratiquées à dessein de faire circuler long-temps les eaux, pour détruire leur mouvement & pour les échauffer, à mesure qu'elles parcourent ce dédale de routes.

La figure des marais, n'est pas uniforme : on en voit en quarré, en lozange, en trapéze. Nous laissons le détail des diverses pieces & de la méchanique d'un marais salant : on le trouvera dans un Mémoire inséré au second volume du Recueil de l'Académie de la Rochelle.

Par le R. P. Valois de la Comp. de Jesus.

Le sel de nos marais est de différente couleur ; la premiere couche, qu'on laisse moins recuire & qu'on enleve à mesure qu'elle se forme, est extrêmement blanche & d'une odeur douce, que l'on prendroit pour l'odeur de la violette. Ce sel n'a presque pas d'âcreté. Le sel gris est plus commun, plus piquant & meilleur pour le salage. Le rougeâtre est corrosif ; il dissout par son acidité pénétrante le tissu des parties & corrompt les viandes. Le sel d'Espagne & de Portugal est ordinairement de cette couleur.

Les sels de la Seudre & de Brouage sont les plus estimés. Ceux des Isles d'Oléron & de Ré, de la Rochelle, & des lieux circonvoisins, les égalent presque en bonté, & surpassent les sels des Isles de Bouin & Noirmoutiers en Poitou.

La saison de sauner les marais, commence avec le mois de Juin, & finit en Septembre. La pluie est ennemie de cette opération, que le vent de Nord & de Nord-est favorise.

Classes de marais.

Les marais sont rangés en plusieurs classes. Ceux qu'on a laissé dégrader, se nomment marais *gats :* ils sont assablés, couverts de vase, & abandonnés aux insectes & aux plantes marécageuses. Le mot *gas* signifie un lieu délaissé. Dans l'Histoire de Bertrand du Guesclin, écrite en 1387, il est dit » que la Ville étoit gaste & déserte.

On donne le nom de marais *ruineux*, à ceux dont le fond crevassé absorbe une partie de l'eau, ou dont le sol est sablonneux. On nomme encore ainsi, ces marais dont les *jas* ou réservoirs mal situés ne reçoivent les eaux qu'aux grandes marées de Mars ou de Juillet.

Les marais trop éloignés des canaux navigables, sont appellés marais de haute charge, parce qu'on ne peut embarquer le sel, qu'à grands frais. Ceux qui sont situés sur la côte ou sur les bords d'une riviere, sont les marais de basse charge.

Usance de Saintes par du Saux.

Lorsque le propriétaire d'un marais salant ne veut pas faire par lui-même les réparations de son marais, il le donne à un saunier, à condition qu'il y prendra la moitié du sel, sans être tenu des réparations dont le saunier se charge. On nomme ces sortes de marais, *marais à*

lettre. Le faunier » eft regardé comme un métayer partiaire, & le » contrat paffé avec lui, comme une emphytéofe feconde & fubal- » terne.

Suivant une Déclaration du mois de Mai 1690, le fel qui fera enlevé, tant par eau, que par terre, des marais du Gouvernement de Brouage, doit payer par chaque muid, mefure rafe de Brouage 42 f. 9 d. & le fel qui fera enlevé de Saintonge, Ifles adjacentes, Pays d'Aulnis, la Rochelle, Poitou, Ports, Rivieres & Havres en dépendans, 38 f. 6 d. Le fel de l'Ifle de Ré doit payer 41 f. 3 d. Les droits du Roi font réduits à 30 f. 9 d. fur le fel qu'on enleve dans le Gouvernement de Brouage, pour le fourniffement des Gabelles. Droits fur le fel.

On trouve dans les Chartes & les anciens Titres, diverfes expreffions concernant les marais, lefquelles ont befoin d'explication.

Salina eft une portion de marais, difpofée avec art, pour y faire du fel. Il ne faut pas la confondre avec *marifcus*, dont elle n'eft qu'une partie. Termes anciens concer. les marais.

Canalis, *efterium*, vulgairement chenal, eft un grand canal, qui porte dans le jas ou grand réfervoir, les eaux de la mer, pour être diftribuées dans les diverfes pieces d'un marais falant. Les petits canaux qui reçoivent leurs eaux du grand canal fe nomment *ruffons*. Gloff. de l'Hift. de Bretag. par Lobineau. Cartul. de l'Abb. de S. Jean-d'Ang.

Area, *araium*, eft une fous-divifion, ou carreau du marais falant. *In marifco Tafdonico emit Albertus falinas duas, una habens areas LX, alia autem habet areas L.* C'eft dans les aires que fe forme le fel. *Ibid.*

Boffilli, (a) boffis, font les bords d'un marais falant. Les marais du bas Poitou font féparés ordinairement par de grandes pieces de terre, par des prairies, ou par un terrein inculte, furtout dans les Ifles de Bouin & de Noirmoutiers; mais en Aulnis, en Saintonge & Ifles adjacentes, les marais font beaucoup moins efpacés. Des boffis larges de quelques toifes en font la féparation.

Le jas ou jars eft défigné par un nom générique dans une Charte de l'Abbaye de Saint-Jean-d'Angély. *Et in alio loco unum vas ad continendas aquas;* peut-être eft-ce une faute de copifte: en ce cas il faudroit *jas*. *Fol. 111. recto.*

Mulones, tas de fel amoncelé fur les boffis, ou revers d'un marais. Ces tas font de différente figure: les petits fe nomment *mulons* ou *pilots*; & l'on donne aux grands, le nom de *vache*.

On entend par *minifterium*, *maracio*, *mifliria*, les outils & inftrumens d'un faunier.

Coyum, eft un conduit de bois ou de pierre de taille, terminé par une bonde, & qui fert à introduire les eaux dans le marais. *Ad faciendum excurfum & coyum ad hoc competens.* Et difoit, *qu'il ne oppofoit point en tant que touche ladite ayve & fon fons, & les cois faits fous ladite chauffée.* Ant. mf. de Dom Etiennot, Priorat. S. Salvatoris. Général. des Chateign. Acte de l'an 1394.

Botum, » bot eft, felon la Popeliniere, un nom corrompu qui n'eft » autre chofe que bord «. Cette courte explication n'apprend rien, puifqu'elle n'établit pas la différence qui fe trouve entre un canal, un

(a) *Boffilli redempti funt.* Cartul. de S. Jean-d'Angély.

bot & un contre-bot. On nomme bot, un large fossé, dominé par un bossis ou bord assez élevé du côté du desséchement ; il est élongé par le contre-bot, autre fossé dont les bords sont plus bas du côté de la partie sujette aux inondations. Ce double fossé est un double rempart, qui dans les grandes crues garantit les marais. Le contre-bot sert encore, à recevoir les eaux d'un canal qu'il faut mettre à sec, pour le nettoyer. Il est fait mention du bot, dans un Titre de 1293. *Et ex alio capite juxta botum excursus operis novi Malleacensis & Nyolii super Altisiam .... in canali excursus & boto de Anglea 1217.* Bot est un mot celtique qui signifie bout, extrêmité ; ce qui convient assez au bot & contre-bot, fossés situés à l'extrêmité d'un marais desséché, ou plutôt qui en sont eux-mêmes les extrêmités & les bouts.

Arch. de l'Evêché.

Diction. de la Langue Bret.

Porterellum est la fermeture d'un canal, d'un marais desséché. Deux massifs de pierre soutiennent une grande traverse, à laquelle est attachée une coulisse qu'on laisse tomber, lorsque la marée monte ; & pour empêcher qu'elle n'enfonce cette barriere, deux vantaux ou portes enchassées dans des pivots, sont disposées, de maniere que les eaux du flot les ferment. Ces portes ainsi réunies forment un angle devant la coulisse... *In canali excursus & porterello & aliis necessariis faciendis.* 1217.

Gén. des Chateig.

Exclusa, eyclusellum. (a) On entend par ce mot, une pêcherie placée sur la côte. C'est une maniere de parc formé de pierres séches : la marée qui le couvre, y porte du poisson, que l'on prend avec des paniers, à mesure que l'eau s'écoule par le vuide des pierres.

Libra, est une division d'un marais salant : c'est un tout composé de vingt parties, c'est-à-dire, de vingt aires : ainsi un marais qui contient cent aires, est un marais de cinq livres. Chaque livre produit environ trois muids de sel, l'une portant l'autre. Selon l'estimation commune, il faut 28 muids de sel, de 24 boisseaux, ou 672 boisseaux (de 80 à 82 livres, mesure de Brouage) pour faire, ce qu'on appelle le cent de sel, qui pese par conséquent 55104 livres. Le septier de sel, est une mesure particuliere à l'Isle de Ré : il en faut 100 pour le cent de sel ; & le vendeur en donne à l'acheteur, 101 pour 100. Cette mesure contient près de six boisseaux trois quarts.

Bessa, est une tranchée ou fosse. Une Charte de l'Abbaye de Saint-Maixent, fait mention d'une besse que les Moines de Vendôme avoient commencé à faire creuser, autour des Isles de la Lance & de Liron, en Aulnis, & dans laquelle on prenoit du poisson. Il y avoit anciennement à la Rochelle, au quartier du Perot, la besse à la Reine : cette besse devoit être un terrein extrêmement bas, coupé par un grand fossé, pratiqué à dessein de dessécher la partie marécageuse du Perot, & sujette aux inondations de la mer, qui avançoit alors bien avant dans les terres, pour former le vieux Port. L'ancien canal de la Ver-

(a) *Junguntur maresiis de Roscida-Valle ex una part. & eyclusello de Cosiis, & è dicto eyclusello, usque ad maresia Gualteri de Alamania.* Titre orig. de 1290. Archiv. de l'Evêché... *In Insula quæ vocatur Cordal... Tres partes de quatuor eyclusellis, quos habebant ad motas.* Cartul. de l'Abb. de S. Cypr. de Poitiers, *fol. 126... exclusa Bertrandi.* Tit. de 1260 de l'Abb. de la Grace-Dieu. Pêcherie du marais-Bertrand.

diere

diere qui subsiste encore dans le même endroit, m'en fournit une preuve. Le nom qu'il porte (Verdiere) désigne des terres basses, près de la mer, couvertes d'herbes salées & connues sous le nom de *Verderiæ*. Dans l'Acte d'échange de la Terre de Rochefort, en 1301, il est fait mention » d'un *acheneau* qui s'en va droit au grand pont de la Besse, » près de la granche de Ville-doux.

Gloss. de Lobineau. Hist. de Bret. tom. 2, p. 131.

Copie vidimée.

Abotamentum est un batardeau, qu'on nomme aboteau dans l'Aulnis.

Les mots ci-dessus mentionnés, *abotamentum*, *araium*, *botus*, *bossilli*, *coyum*, *esterium*, *cyclusellum*, *porterellum*, *misliria*, *bessa*, *libra*, *esclusa*, manquent au Glossaire de Ducange. Les trois derniers s'y trouvent à la vérité; mais ils n'ont pas la signification qu'on vient de leur donner.

Quatriéme changement.

La mer qui s'est éloignée de la partie septentrionale de l'Aulnis, comme on l'a déja observé, s'est étendue au Midi de la Rochelle. La côte la plus exposée aux assauts de l'Océan, est celle d'Angoulins & de Chatel-aillon. Cette côte est vis-à-vis le Pertuis d'Antioche. Les lames devenues plus furieuses, à mesure qu'elles se trouvent plus resserrées dans l'étroit espace du Pertuis, se roulent avec plus de rapidité pour venir se briser avec une violence extrême contre les rivages, qui ne peuvent en supporter les coups sans ébranlement. Les falaises d'Angoulins, dans le onziéme siecle, étoient déja à demi ruinées. *In territorio Alniensi, in loco qui dicitur Ingolinus, super fractam ripam.* Ces falaises réduites en sable, forment un platin très-étendu, qui présente aux voyageurs une route unie & facile.

Chart. dans Besly, pag. 359.

M. Masse.

Un habile Géographe, qui connoissoit parfaitement le Pays d'Aulnis, fournit une preuve bien sensible, des ravages que l'Océan fait en ce canton : il a observé qu'on voyoit au commencement de ce siecle, les vestiges d'une Chapelle dédiée à S. Jean, éloignée des bords de la mer, de plus de dix toises, en 1680. Cette Chapelle étoit ruinée par les eaux en 1718. Cette observation sur les progrès de la mer, sur nos côtes, s'ajuste assez bien à celle dont on a déja parlé, au sujet des bords de la Digue.

Entre Chatel-aillon & l'Isle d'Aix, il y avoit près de la mer, une Ville nommée Monmeillan, dont il ne reste aucun vestige, & qui n'est plus connue que par le Procès-verbal cité par Amos Barbot.

Chatel-aillon, qui n'est guere qu'un nom aujourd'hui, étoit autrefois, une Ville florissante, & son Port étoit extrêmement fréquenté par les Navigateurs. La mer depuis long-temps, a pris la place de cette Ville. Suivant le rapport d'un ancien Curé de Salles, on y voyoit encore en 1660, les vestiges de sept Tours. Les tempêtes qui régnerent durant l'hiver de 1709, anéantirent ces débris.

Le Géographe qu'on a cité ci-dessus, assure qu'en levant la carte du Pays d'Aulnis, il avoit vu, près du Village de Chatel-aillon, des traces de murs, au bout d'un rocher plat, & à cinq cent toises du rivage.

La position d'un rocher de l'Isle d'Oléron, donne à ce prodigieux changement un nouveau degré d'authenticité. Au Nord-ouest de cette

Titre origin. commun. par M. de Chassiron.

Isle & à la distance d'une grande demi-lieue, on voit dans la mer, le rocher d'Antioche. En 1484, Antoine de Villequier, Seigneur de la Baronnie d'Oléron, permit de construire une éclufe ou pêcherie, au bout du pont d'Antioche. Ce pont étoit une chauffée qui fervoit de communication entre le terrein de l'Isle & ce morceau isolé qui portoit le nom d'Antioche : cet Islot uni par la chauffée à la côte de l'Isle, n'en étoit pas bien éloigné, & l'éloignement ne pouvoit même excéder deux cent toises ; ce qui se concevra aisément, si l'on fait attention que les pêcheries doivent être à sec pendant un certain temps, & que la mer, en ce parage, ne se retire pas entierement, au-delà de deux cent toises : de-là il résulte que dans l'espace de 268 ans, la mer a mis un intervalle d'une grande demi-lieue, entre l'Isle d'Oléron & le rocher d'Antioche : il faut donc qu'elle ait considérablement empieté sur cette Isle.

Côtes de Chef-de-Baye & d'Angoulins.

On demande, pourquoi la côte du Chef-de-Baie & de l'Aleu, n'est pas sablonneuse, quoiqu'elle soit hérissée de galets, que leur agitation perpétuelle doit enfin résoudre en sable ; & pourquoi le platin d'Angoulins & la pointe de Sablanceau ont du sable sans galets ? La position de ces lieux doit servir de solution à cette espece de phénomene.

Les vents de Sud-ouest & d'Ouest qui sont les traversiers du Pertuis d'Antioche, resserrés dans ce Pertuis redoublent de force, & viennent donner avec fracas sur les hautes falaises de Chef-de-Baye : forcés de changer de direction, ces vents se replient sur eux-mêmes, & du haut de ces falaises, tombent rudement sur la surface de la mer. Les eaux comprimées s'affaissent sur le fond qui a bien peu de profondeur, s'échappent ensuite, & entraînent avec elles le sable qu'elles ont soulevé. Ce sable porté à une certaine distance, est repris & rapporté bientôt par le flux & les courans, vers le platin d'Angoulins & la pointe de Sablanceau : ces côtes étant extrêmement basses, le vent ne fait que les raser, passe au-delà, & n'interrompt point l'action des eaux, qui rejettent sur ces parties le sable qu'elles ont trouvé à l'ouverture du Pertuis.

ARTICLE QUATRIÉME.

ÉTYMOLOGIE DU NOM D'AULNIS ; ORIGINE DE SES PREMIERS HABITANS.

LE Pays d'Aulnis est connu dès le neuviéme siecle, & même dès le commencement du sixiéme, s'il en faut croire M. le Gendre, qui le met expressément au nombre des conquêtes de Clovis. J'ignore le monument historique, d'où cet Auteur a tiré ce fait. La nouvelle collection des Historiens de France n'en fait aucune mention, & le Pere Daniel n'en dit rien dans l'énumération des Provinces que Clovis soumit à son obéissance.

Le temps qui efface ordinairement les traces de la signification des noms, nous a dérobé la vraie étymologie du nom *d'Aulnis*. Les Sça-

vans n'ont rien oublié pour en dévoiler l'origine, mais tous les efforts de leur curiosité se sont réduits à des conjectures frivoles.

Selon Amos Barbot, Châtel-aillon a communiqué son nom au Pays dont cette Ville étoit anciennement la capitale, le nom *Donis* vient de *Castrum Allionis*, descendance imaginaire, qui n'est fondée que sur une vaine conformité entre deux mots défigurés, puisqu'il a fallu tronquer *Allionis*, & changer Aulnis en Onis. Si le nom d'Aulnis étoit dérivé d'*Allionis*, nous trouverions dans les anciens monumens *Pagus Allionensis*, ce qu'on ne trouve jamais.

Les uns ont dérivé le mot *Aulnis* du Latin *Ulna*. Ces raisonneurs ont subtilisé, en matiere d'étymologie. Ils ont prétendu que les Sarrasins & les Normands qui désolerent la France, ne purent se jetter brusquement dans l'Aulnis, alors impénétrable presque de tous les côtés, qu'ils ne le forcerent que par des opérations lentes, allant pied à pied, & comme *aune par aune*. On ne peut rapporter des interprétations aussi bisarres que pour ne rien omettre. Amos Barbot.

D'autres ont cru que les aulnes qui croissent dans les terres marécageuses, ont donné lieu à cette dénomination. L'Abbé de Longue-rue qui se déclare pour ce sentiment, ajoute que le grand fief situé près de la Rochelle, fut nommé fief d'Aulnis, à cause des aulnaies dont il étoit couvert, & que le nom particulier du fief devint dans la suite le nom général du Pays. Descript. hist. & géogr. de la Fr.

Si le Sçavant Abbé nous avoit indiqué les sources d'où il a tiré ce qu'il avance, la question seroit décidée; mais une simple énonciation n'est pas une preuve; & quand les faits sont obscurs & incertains, la réputation d'un Auteur n'a pas le droit de les établir, il faut des autorités positives. D'ailleurs, il y a peu d'aulnes dans le grand fief, dont le terroir est sec, & ces arbres aiment les lieux humides.

Enfin, pourquoi le Pays d'Aulnis n'auroit-il pas été nommé *Alnidus*, plutôt *qu'Alnisium*, puisque le mot *Alnidus* dans le neuviéme siecle, signifioit une aulnaie: il auroit pu être connu encore sous le nom de *Vernagium* (Alnetum) comme on lit dans le Glossaire de Ducange. Les noms de *Vernodubrum*, *Vernodurum*, Vernueil, Vernon, Vernouillet, Vernei, Vernede, Vernegue, ont tiré leur dénomination des aulnes. *Vernum* dans le Glossaire d'Isidore, & *Guern*, *Alnus* dans les Dictionnaires Galois & bas Breton: cette dénomination auroit donc dû appartenir à l'Aulnis comme à tous ces lieux qu'on vient de nommer, & lui appartenir préférablement au mot *Alnisium*, que nous ne voyons nulle part, avoir eu la signification d'*Alnetum*, lieu planté d'aulnes. Nouv. Collect. des Hist. de Fran. tom. 8, pag. 61.

Le docte Valois remonte aux siecles les plus reculés; il employe toutes les lumieres qui peuvent lui servir de guides, pour découvrir le nom d'Aulnis profondément caché sous celui *d'Aunedonacum*, marqué dans le recueil des routes militaires de l'Empire Romain. Ce Sçavant en forme aussi-tôt un *pagus aunedonacensis*, dont on ne découvre pas la plus légere trace dans les monumens postérieurs, & qu'il *Notit. Gall.* *Itiner. Anton.*

faut mettre par conséquent au nombre de ces doctes chimeres que l'érudition enfante quelquefois.

Quand même l'ancien *Aunedonacum* seroit Aunai, comme le prétend M. de Valois, le Pays d'Aulnis n'auroit pas tiré sa dénomination d'une Ville qui ne lui a jamais appartenu. Je sçais que les limites de ce petit Pays, étoient anciennement plus étendues, qu'elles ne le sont présentement, puisqu'elles comprenoient *Ingeriacum*, Saint-Jean-d'Angély; mais elles n'alloient pas au-delà, & *Ingeriacum* étoit sur les confins du Poitou & de la Saintonge.

Samson s'imagine retrouver les peuples de l'Aulnis, chez les *Anagnutes* ou *Agnotes* qui habitoient les côtes de l'Océan. Une conformité de nom, toujours décisive pour cet Auteur, l'a conduit à cette opinion. Mais la situation de ces peuples n'ayant pas été précisément déterminée par les anciens, nous ignorerons toujours si les *Anagnutes* ou *Agnotes* occupoient les bords de cette portion de l'Océan, qui termine l'Aulnis. Selon un Auteur moderne, les *Anagnutes* étoient entre les *Nannetes & les Pictons* : Si cette position pouvoit être bien constatée, elle fourniroit une nouvelle preuve contre le sentiment du Géographe, puisque l'Aulnis est entre le Poitou & la Saintonge.

Dom Bouquet, Collect. des Hist. de Fran. tom. 1.

On a prétendu que les *Lexobiens* étoient placés sur la lisiere maritime du Poitou, & dans ce canton qui porte aujourd'hui le nom d'Aulnis. Cette conjecture mal étayée ne met pas même la vraisemblance, à la place de la vérité. » Adrien Scrieck, dit-on, met les » Osismiens, ou Osiniens & Osismes sur les bords de la Garonne, & » les Lexobiens vers la Loire. Selon cette idée les premiers seroient » les Saintongeois, & comme les Lexobiens sont à la suite des Osis- » miens, ils seroient donc les Poitevins dont l'Aulnis faisoit autrefois » partie ».

M. Maillard, Avocat, Merc. de Fr. 1736.

Premierement, aucun ancien Géographe ne place les Osismiens sur la Garonne. En second lieu, César, par Osismiens & Lexobiens n'a pu entendre les Saintongeois & les Poitevins, puisqu'il donne à ces peuples le nom de *Santones & Pictones* ; au livre troisiéme de ses Commentaires, il parle d'une ligue formée contre les Romains. Les *Lexobiens*, *les Nannetes & les Osismiens* étoient du nombre des confédérés. César pour s'opposer à leurs entreprises fit venir en diligence, des navires de Saintonge & de Poitou, & des autres Provinces paisibles. Or si les Saintongeois & les Poitevins étoient alors tranquilles, ils ne pouvoient être ces Lexobiens & ces Osismiens qui avoient pris les armes.

Au livre second des Commentaires de César, les Osismiens sont placés entre *les Unelles & les Curiosolites*; & au livre septiéme ces mêmes peuples sont mis au nombre des trente Cités Armoriques qui occupoient la Bretagne, & s'étendoient le long des côtes. Selon Ptolémée les Osismiens occupoient la partie Occidentale de l'Armorique, & avoient pour bornes le promontoire *Gobbaum*, aujourd'hui, chef de Saint-Mahé. Cette position convient-elle à la situation des peuples de Poitou, d'Aulnis & de Saintonge?

Après avoir combattu les diverſes opinions des Sçavans, il conviendroit de fixer ſur le vrai les idées du lecteur; mais dans l'empire des Lettres, il eſt ſouvent bien plus aiſé de renverſer un ſyſtême que d'en établir un. Au défaut de preuves poſitives, je hazarderai quelques probabilités, dans un ſujet ſi obſcur.

Vers le commencement du cinquiéme ſiecle, les Alains ayant fait une irruption dans les Gaules, ſe partagerent en deux corps: les uns dirigeant leurs courſes vers les contrées Méridionales, fondirent en Eſpagne; les autres qui reſterent dans les Gaules, ſe ſoudiviſerent bientôt après. Une grande partie de ces Barbares alla s'établir ſur les bords du Rhône, dans le territoire de Valence, tandis que l'autre partie s'étendoit le long de la Loire, vers l'Armorique. *Valeſ. de Rebus Fran.*

Ces Barbares établis dans les Gaules, depuis cinquante ans, en étoient devenus le fleau par des violences ouvertes, par des aſſociations déclarées, ou de ſourdes intrigues avec les ennemis de l'État. Ils s'étoient réunis avec les Viſigots, qui prétendoient ſe rendre maîtres d'Orléans, lorſqu'ils furent battus près de cette Ville & taillés en pieces, par Childeric & Egidius, Officier Romain, & maître de la milice. Depuis cette époque, il n'eſt plus fait aucune mention des Alains de la Loire; & leur tyrannie s'éteignit dans les Gaules, comme le démontre le Sçavant Pere Pagi, ce qui eſt ici, bien digne de remarque.

Après la perte de la bataille dont on vient de parler, le reſte des Barbares aura été déſarmé. On aura diſperſé par pelotons, ces féroces captifs, en divers quartiers du commandement Armorique, *tractus Armoricanus*; on aura aſſigné à une partie des Alains, leur domicile dans la petite Bretagne: car on ne peut douter qu'une peuplade de ces Barbares n'y ait été tranſplantée. Un autre eſſain fugitif, & ſe dérobant aux coups du vainqueur, aura repaſſé la Loire, & ſera venu chercher un azile dans la ſeconde Aquitaine, dont les Viſigots alliés des Alains occupoient la plus grande partie, Province qui comprenoit la Saintonge, & par conſéquent le Pays d'Aulnis. On aura cédé à ces étrangers le canton de la Saintonge, où la terre ſembloit diſparoître ſous les eaux. L'indigence & le beſoin auront condamnés à des travaux utiles, des hommes vils forcés par la miſere à broſſer dans les bois d'un Pays inculte, à le défricher, à deſſécher les marais, & à les mettre en valeur.

Ces Colons auront donné leur nom à leur nouvelle demeure, appellée *Pagus Alanenſis*, & dans la ſuite *Alnenſis*, *Alninſis*. Si le nom de l'Aulnis a ſouffert de ſi grands changemens dans les Chartes, pourquoi n'auroit-il pas été ſujet au retranchement d'une voyelle (*a*) qui ſe perd aiſément dans une prononciation qu'une conſonne liquide (*l*) rend naturellement coulante & rapide. Auſſi les anciens retranchoient-ils ſouvent la voyelle précédée par une liquide: ils diſoient *caldus* pour *calidus*. Cet uſage ſe perpétua dans les ſiecles poſtérieurs, & les Chartes en fourniſſent des exemples.

Tel eſt le ſentiment que je produis ici, moins comme une aſſertion

que comme une propoſition, que la vraiſemblance ne déſavoue pas. Quoiqu'il en ſoit, une conjecture fondée ſur une étymologie, genre de preuve aſſez foible, ſi elle eſt iſolée, doit être rangée entre les témoignages d'un certain poids, lorſque l'Hiſtoire & des rapports marqués ſe réuniſſent pour l'étayer.

Il y avoit au onziéme ſiecle, ſur la liſiere du Poitou & de l'Aulnis, une branche de Teïfaliens, nation Scythe: ces Peuples étoient entrés dans les Gaules, ſous la conduite de Goar Roi des Alains. Ces hommes féroces vivoient au milieu des marais & des halliers impénétrables de l'Iſle de Maillezais. Ils n'auroient pas choiſi un ſéjour auſſi ſauvage, ſi une loi ſupérieure ou les malheurs de la guerre, ne les y avoient contraint, comme on l'a dit ci-deſſus.

Petrus Mall.ac.

Puiſqu'il eſt certain qu'une branche de ces Peuples qui inonderent les Gaules, ſubſiſtoit encore au onziéme ſiecle, ſur les bords de la Sévre, il faut ſuppoſer 1°. que c'étoit-là un reſte de ces Peuples proſcrits & fugitifs: 2°. que ces Barbares ne ſe tinrent pas cantonnés dans un terrein auſſi reſſerré que l'Iſle de Maillezais, & par une conſéquence naturelle, il s'enſuit qu'ils chercherent une retraite plus ſpacieuſe, dans les bois, & au milieu des marais d'alentour; mais ils n'avoient qu'à traverſer la Sévre pour trouver cette retraite dans les champs incultes & inhabités, que nous appellons préſentement le Pays d'Aulnis.

On découvrit il y a quelques années, en fouillant les terres, près de Maillezais, dans la Paroiſſe de Saint-Sigiſmond, des ſquelettes d'une longueur extraordinaire. Les crânes étoient fort gros, & les os des bras & des jambes extrêmement allongés. Cette découverte prouve que ce Pays a été habité par des hommes beaucoup plus grands de taille, que les Gaulois, & ces hommes étoient ſans doute les Alains à qui Ammien Marcellin donne une taille très-avantageuſe, *proceri autem Alani penè ſunt omnes*. Ces Peuples reſſembloient aſſez aux Bourguignons, leſquels au rapport de Sidonius Apollinaris, avoient ſept pieds (*a*) de haut, & que cet Auteur pour cette raiſon, compare à des geants.

Lib. 31, pag. 789.

Carmen 12, edit. Sirmundi.

Quand on avance que l'Aulnis, au temps de la retraite des Alains, étoit une ſolitude qui n'offroit que l'appareil rude & ſauvage des déſerts, on n'aſſure rien que de vraiſemblable, on oſe même dire que cette conjecture eſt une approximation vers la vérité hiſtorique, ſi elle n'en eſt pas une elle-même.

Les Normands, au neuviéme ſiecle, firent de fréquentes irruptions ſur les côtes Occidentales de l'empire François. L'Hiſtoire a conſervé le triſte ſouvenir des ravages qu'ils commirent, & les noms des lieux qui furent ravagés: elle nous montre ces Brigands, ſur les bords maritimes de Saintonge, & jamais ſur les bords de l'Aulnis ſon enclave, ni dans les villes ou Bourgs de ce Pays. Cette reticence eſt frappante.

(*a*) Le pied romain, ſuivant la ſupputation de M. Danville Géographe, comparé au pied de Paris, étoit de 10 pouces 10 lignes, & environ trois cinquiémes de lignes. Pag. 34, Eclairciſſ. Géogr.

Si l'Aulnis avoit eu des lieux tant soit peu remarquables, des temples même & des monasteres, ces lieux n'auroient pas manqué d'être désolés. Les Annalistes, presque tous Moines, en auroient parlé, puisqu'ils déploroient les mêmes désastres arrivés dans les autres Provinces dévastées. Les Monasteres voisins de Luçon & de Saint-Michel en l'Herm, sont compris dans ce malheur; comment a-t-on pu oublier ceux de l'Aulnis, supposé qu'ils existassent? Si l'Aulnis a échappé à ces ravages, il falloit donc, ou que ce Pays fût désert, ou qu'il n'y eût encore que des établissemens champêtres, formés par les Barbares fugitifs, établissemens misérables & peu propres à piquer l'avidité des pirates du Nord.

La Carte de Peutinger, qu'on croit avoir été dressée sous le regne de Theodose le Grand, ou d'Honorius son fils, Empereur d'Occident, laisse entre l'Océan & la Ville de Saintes, un grand vuide dans lequel auroit dû naturellement se trouver le nom de l'Aulnis, ou du moins de quelque habitation; ce vuide me donne lieu de croire que ce terrein n'étoit pas encore habité au quatriéme siecle, & dans le commencement du cinquiéme; c'est-à-dire, avant l'époque de la défaite des Alains, que je suppose être venus avec les Teïfaliens, chercher un asile au milieu des marais & des terres incultes de l'Aulnis. Un canton de ce Pays est désigné dans un titre du dixiéme siecle sous le nom de *Terra nova*, aujourd'hui Terre nouvelle dans la Paroisse de Nôtre-Dame de la Rochelle; ce qui marque que ce Pays étoit nouvellement peuplé.

Enfin il se présente une derniere raison qui semble constater la nouveauté des habitations de l'Aulnis. Les noms des lieux compris dans son étendue n'ont aucun rapport avec les mots qui nous restent de la langue des Celtes ou anciens Gaulois. Il n'en est aucun terminé en *dunum*, en *durum*, en *magus*. Les anciens noms locaux terminés en *ac*, & en *acum* dans les Chartes, si communs en Saintonge, sont inconnus ici. Ce canton faisoit cependant partie de ce Pays des *Santones*. Au contraire, la dénomination des lieux de l'Aulnis est presque toute latine, & de la basse latinité. *Rupella*, *Castrum-allionis*, *Surgeriæ*, *Castellum Surgerias*, *Castrum de rupe forti*, *Maraantium*, *Planca Aleriæ*, *Villa Dulcis*, *Esnenda*, *Agerna*, *Mariscus Trunca*, *Mariscus fontis*, *ruptæ*, *Mariscus inter duas sorores*, *Vicaria basiacensis*, *&c.* de-là il résulte que ces lieux n'ont été bâtis au plutôt que vers les commencemens de la Monarchie; c'est-à-dire, vers l'époque de la défaite des Alains, & que ce n'est que depuis ce temps-là que le Pays, où ces lieux sont bâtis, a été habitable: en effet quel autre motif pourroit-on imaginer qui eut empêché les anciens Gaulois d'y faire des établissemens comme dans le reste des Gaules.

Il convient, en finissant cet article, d'assurer le nom d'Aulnis. Les noms des Villes & des Pays ne doivent pas être formés au hazard. On suit l'analogie au défaut des monumens anciens. Mais quand ces monumens subsistent, c'est dans ces sources qu'il faut puiser. Or nul Historien, nulle Chronique, nulle Charte, ne désigne notre Province

par la dénomination de *Pagus Alnensis & Alnetensis*, *Alnetum*, comme on le voit dans le Dictionnaire de Baudrand. Tous les Auteurs, ou les titres qui en parlent, le font connoître sous le nom de *Pagus Alienensis*, *Alniensis Alniensis*, *Alniacensis*, *Alniesenensis*, *Alninsis*, *Alnisus*, *Alnisium*, *Alnisum*, *Aunisium*, *Aunisum*. Je ne vois pas quelle raison a pu déterminer M. de Valois, à dire que le mot *Alnisiensis*, est une faute du copiste, *Pagus Alnisiensis corruptè dicitur*. Les Chartes déposent contre lui.

Not. Gall. p. 54.

L'analogie grammaticale demande qu'on écrive Aulnis, & non Onis, Aunix, puisqu'on trouve le plus souvent *Alnisium*, *Pagus Alniensis*: aussi Jean Bouchet dans ses annales d'Aquitaine écrit-il *Aulnis*.

ARTICLE CINQUIÉME.

L'AULNIS ANCIENNE DÉPENDANCE DES SANTONES.

CEtte petite contrée, nommée dans la suite des temps, Pays d'Aulnis, fit d'abord partie de la Gaule Celtique. Lorsque l'Empereur Auguste recula jusqu'aux bords de la Loire, les limites de l'Aquitaine, cette vaste Province embrassa l'Aulnis. Mais cette portion des Gaules ayant été partagée en deux, entre l'an 362 & 370, le Pays d'Aulnis se trouva compris dans la seconde Aquitaine, dont la Ville de Bordeaux devint la métropole ou capitale.

L'Aulnis, au quatriéme siecle, se trouva renfermé dans le Pays des sept Provinces, lequel comprenoit les Provinces Méridionales de la Gaule, & entr'autres, les deux Aquitaines: avec ces deux Provinces l'Aulnis fit partie du commandement Armorique. Ce gouvernement, au commencement du cinquiéme siecle s'étendoit depuis le Pays des Nerviens, jusqu'aux Pyrénées.

Les Visigots s'établirent dans la seconde Aquitaine, vers l'an 419, comme l'assurent les Fastes de Prosper, & Isidore de Seville. Cette contrée leur fut cédée par le Patrice Constance, au nom de l'Empereur Honorius. Il paroît que leur domination étoit affermie dans ce Pays, & bien étayée, vers l'an 448; ils étoient donc maîtres du territoire des Saintongeois, & de l'Aulnis son enclave.

Vers l'an 507, célébre époque de la bataille de Vouglé, ou Vouillé près de Poitiers, une nouvelle révolution arracha l'Aulnis aux Visigots. Ce Pays reconnut alors un nouveau maître, Clovis vainqueur d'Alaric. C'est ce Roi des francs, qui sur les débris d'une fameuse Monarchie, renversée par le torrent des Barbares, sçut élever un Royaume nouveau, Royaume qui par ses brillantes destinées ressuscita la gloire éteinte de l'empire Romain qu'il remplaçoit, qu'il a égalé par les prodiges des événemens, par l'héroisme des vertus, & qu'il surpasse par une longue & éclatante durée. Aussi-tôt après la journée de Vouglé, Clovis s'empara des deux Aquitaines, & ordonna aux Francs de prendre des quartiers dans la cité de Bordeaux & de Saintes. Les Francs rangerent ainsi l'Aulnis sous leur domination.

Collect. des Hist. de Fr. tom. 2, pag. 554.

L'ordre

L'ordre politique ne dérange pas l'ordre naturel. Le Pays d'Aulnis assujetti aux bornes légales & aux divisions arbitraires de la puissance souveraine, suivoit toujours l'ancienne division des Gaules, & il étoit toujours regardé comme un canton de la cité des *Santones*; c'est-à-dire, d'un grand district, gouverné par une Ville capitale, connue par les anciens sous le nom de *Civitas*. L'ancienne dépendance de l'Aulnis, par rapport à la Saintonge, demande une déduction de preuves.

Quand on se représente la position de l'Aulnis, on voit au premier coup d'œil qu'il n'a pu appartenir qu'à la cité des *Pictons*, ou à celle des *Santones*. Ceux qui l'attribuent au premier de ces Peuples, prétendent que dans les premiers temps, les montagnes & les fleuves faisoient presque toujours les bornes des Pays, que ces barrieres posées par la nature, coupant la surface de la terre, la partageoient en cantons particuliers, habités par différentes nations: de-là on doit inférer selon eux, que la Charente divisant les contrées qu'habitoient les anciens Peuples de Poitou & de Saintonge, cette étendue de Pays, situé au Nord de ce fleuve, & que l'on nomme présentement l'Aulnis, devoit être une portion du Pays des *Pictons*.

Cette preuve bien appréciée ne pourroit passer que pour une simple conjecture, lors même qu'on n'auroit rien à opposer; mais cette foible lueur s'éclipse devant une raison décisive, & d'un témoignage certain. Personne n'ignore que suivant l'ancien usage, on suivoit toujours l'ordre du gouvernement public dans l'établissement des Siéges des premiers pasteurs de l'Eglise, & que l'étendue locale de la Jurisdiction ecclésiastique étoit alors pour ainsi dire, identifiée avec celle de la Jurisdiction civile. Le ressort épiscopal étoit le même que le ressort du Diocèse, ou département particulier de chaque Cité. Dans chaque Province de nos Gaules, il n'y avoit pas plus d'Évêché que de Cité; c'est-à-dire, de ces Villes indépendantes les unes des autres, & capitales d'un territoire habité par des hommes, unis de toute ancienneté, par les nœuds les plus étroits. Ces Cités isolées formoient autant de Peuples, ou corps de citoyens, ayant des mœurs, des usages, & souvent une loi particuliere.

L'ordre établi par rapport à la division des Cités de la Gaule, n'a pu tenir contre les révolutions éternelles qui varient la scene du monde. Des changemens successifs étendirent les bornes de leurs districts, les resserrerent, les anéantirent quelquefois. Mais la Jurisdiction sacrée établie sur des fondemens plus solides, fut inébranlable au milieu des tempêtes formées par les flots de Barbares qui inondoient la Gaule; aussi l'étendue de cette Jurisdiction ne fut presque pas entamée, & nous voyons encore des Peuples entiérement séparés & sujets de différens Princes, réunis sous la houlette du même pasteur.

Il est vrai que Saint-Remi démembra la Cité ou Diocèse de Rheims, pour en annexer une partie au Siege Épiscopal érigé à Laon: mais s'il s'est fait à cet égard, quelques démembremens, ils ont été rares. Cette variation devenue l'exception d'un usage constant, l'appuye, le con-

firme, & l'on ne peut la faire valoir contre la regle, qu'autant que des exemples la rendent applicable à des cas particuliers. » Il faut donner » des raisons solides, dit un habile Géographe, quand on avance que » les confins des anciens Diocèses de France, différent des limites des » anciens Peuples de la Gaule. Si l'on veut donc débrouiller ce cahos qui a confondu les divisions des cités & des nations de l'ancienne Gaule, au défaut de monumens dont l'Histoire Profane manque trop souvent, recourons à ceux que nous présente l'Histoire Ecclésiastique : consultons l'étendue actuelle des Diocèses, & tout ce que nous trouverons renfermé dans leurs bornes, sera adjugé au district des anciennes cités dans lequel ces Diocèses furent établis : nous découvrirons ainsi, sur la trace de leurs limites subsistantes, l'empreinte effacée des limites qui divisoient les anciens Peuples. Suivant ce principe, l'Aulnis aura fait partie de la cité des *Santones* : En effet, ce Pays paroît avoir toujours été enclavé dans le Diocèse de Saintes.

Eclairciss. géogr. par M. Danville, p. 453.

Un acte de fondation, de l'an 1077, place dans ce Diocèse, Bouhet, Bourg de l'Aulnis. Gui-Geoffroi Comte de Poitou, donne à l'Abbaye de Noaillé, en 1074, une Eglise du Pays d'Aulnis en Saintonge, *cum autoritate Santonici Presulis Bosonis.* En 1095, Ramnulphe Evêque de Saintes, confirme le don de l'Eglise de Fouras, *quandam Ecclesiam in Santonico in pago Alniso*; & l'année suivante, le même Evêque leve l'excommunication lancée contre Eble de Chatelaillon, & Ivette sa femme. Geoffroi Abbé de Vendôme demandoit raison au commencement du douziéme siecle, à Pierre de Soubise Evêque de Saintes, du tort qu'il faisoit à ses Religieux, qui desservoient l'Eglise de Surgeres, en leur enlevant les offrandes des fideles, de concert avec Goscelin Archidiacre de son Eglise. En 1182, Adhemar Evêque de Saintes, confirme aux Moines de Cluni, les possessions dont ils jouissoient dans l'étendue de son Diocèse, *in nostro Episcopatu sitas*, & il désigne entr'autres, le don de l'Isle d'Aix, *omnem donationem quam dominus Isembertus de Castro-alione Ecclesiæ Aiensi noscitur dedisse.*

Antiq. mss. de Dom. Etiennot.

Gall. Christ. tom. 2. Inst. Eccles. Lucion.

Archiv. de M. l'Abbé de Noaillé.

Dom Etiennot.

Le dixiéme siecle nous fournit une preuve authentique, de la dépendance de l'Aulnis, à l'égard de la Saintonge. Guillaume Tête d'Etoupe, Duc d'Aquitaine, fit don à l'Abbaye de Saint-Michel en l'Herm, des fonds de terre, qui lui furent cédés par Hugues de Thezac, & donna en échange au propriétaire, un fief auquel étoit attaché le droit d'ancrage & de lestage dans tous les ports de Saintonge, depuis Blayes, jusqu'à la Rochelle.

Gall. Christ. tom. 2. Eccl. Lucion.

Ptolemée dans sa notice géographique, fait mention du *promontorium Santonum*, promontoire qu'il faut chercher dans l'Aulnis. Cet ancien Géographe donne au *portus Santonum*, & *au Mediolanum*, Saintes, capitale de ces Peuples, le même degré de latitude Septentrionale. Le port a disparu, mais la Ville de Saintes qui subsiste, peut nous remettre sur les voies, si j'ose le dire ; c'est un point donné, qui nous indiquera la place de ce port inconnu, ou anéanti. Deux lieux qui ont une égale latitude, sont à une égale distance de l'équateur terrestre. Or en tirant de la Ville de Saintes, une ligne droite & pa-

46. d. 15. m.

Portus Santonum.

rallele à l'équateur, la projection de cette ligne guidera l'œil vers le milieu de la côte d'Arvert; ce sera donc là, qu'il faudra placer le *portus Santonum*, peut-être même, un peu plus haut & dans l'embouchure de la Seudre, où le Duc de Beaufort, au siecle passé, armoit ordinairement des navires.

Le port des Saintongeois étant déterminé, il s'agit de trouver leur promontoire, objet de nos recherches. Ptolemée assigne, à ce promontoire, 47 degrés, 15 minutes; il établit par conséquent une différence de 30 minutes ou demi degré, entre le promontoire & le port. La réduction d'un demi degré donne douze lieues & demie; mais la mesure du degré ancien n'étant pas aussi étendue que celle du degré moderne, l'espace compris entre le port & le promontoire, ne doit pas excéder neuf lieues. Or ces neuf lieues, commencées à la côte d'Arvert ou à l'embouchure de la Seudre, dont la position est un peu plus septentrionale que cette côte, aboutiront à la pointe du *chet* près d'Angoulins, ou à la pointe de Coureilles près de la Rochelle, & plus vraisemblablement au rocher des baleines, en l'Isle de Ré, rocher que la mer a ruiné, & dont la base s'étend sous les eaux, près de trois quarts de lieue. *Promont. Santonum.*

Si les mesures de l'ancien Géographe sont exactes, ou du moins, si elles ne sont pas excessivement défectueuses; car il ne faut pas exiger ici, une précision géométrique, le *promontorium Santonum* reparoîtra enfin, dans l'Aulnis; & l'Aulnis sera adjugé aux anciens Saintongeois, comme une portion de leur patrimoine.

Ici, les objections se présentent. On oppose la collection des monumens de l'ordre de Cluni, laquelle place le Prieuré d'Aix dans le Diocèse de Poitiers. On ajoute qu'un Guillaume Duc d'Aquitaine, donnant au Monastere de Bourgueil des fonds de terre & des Eglises, fait mention de deux Chapelles bâties au Bourg d'Angoulins, & situées dans le Pays d'Aulnis en Poitou. Objections. *Fr. Tabul. Burgul Besly, p. 356.*

On fait valoir l'administration de la justice rendue dans le Pays d'Aulnis par les Sénéchaux de Poitou. On objecte l'autorité de Rigordus, de Guillaume de Nangis & de Mathieu Paris, anciens Historiens, d'Auguste Galland & du célébre Dom Mabillon. On cite enfin la Popeliniere, qui dit » que selon de vieilles lettres, Chatel-aillon, » Fouras & Angoulins étoient tenue & mouvance du Comté de Poitou, » & qu'il trouve une conformité de mots, de langage & de manieres » entre les Peuples des deux Provinces. Collect. de Duchesne, tom. 5, p. 55. Spicil. tom. 3, p. 52. Disc. au Roi... Ann. Ord. S. Bened. tom. 5, *fol.* 8. Tom. 1, liv. 14.

Ce qu'on lit dans le *Bibliotheca Clunianensis*, est avancé sans fondement, c'est une de ces méprises qui ne sont pas rares dans le pouillé de cet ouvrage. *Polypthychon Cluniacense in quo non paucæ sunt mendæ... Val.* Not. Gall. Comment est-ce que les Compilateurs de cette collection dressée vers le commencement du dernier siecle, ont pu dire que le Prieuré d'Aix étoit enclavé de leur temps, dans la Jurisdiction spirituelle de Poitiers? & s'ils ont parlé des temps plus reculés, ils n'ont pu remonter au-delà du onziéme siecle; puisque ce fut alors qu'Isambert de Chatel-aillon fonda le Prieuré dont ils font Réponse. Pag. 391.

mention, & qui étoit certainement dans l'Evêché de Saintes, comme on l'a dit ci-dessus.

Quand je n'aurois à opposer au Diplôme du Duc d'Aquitaine que la Charte de son ayeul, laquelle nous a servi de preuve, je croirois la difficulté levée. Un monument antérieur, généralement parlant, doit emporter la balance. J'ajoute que les Comtes de Poitou faisant mention de l'Aulnis, ne l'ont pas toujours envisagé selon les notions Géographiques, mais qu'ils l'ont considéré sous le rapport de dépendance que ce Pays avoit avec leur Comté : dans ce sens, l'Aulnis étoit du Poitou. Ainsi *territorium ou pagus Pictavensis*, dans les Chartes, doit être souvent pris, comme une étendue de Jurisdiction ou de Gouvernement, & non comme une étendue de Pays proprement dit.

La preuve tirée de l'administration des Sénéchaux de Poitou porte à faux & ne décide rien. Les Sénéchaux de Saintonge, comme ceux de Poitou, ont rempli alternativement les devoirs du ministere public à la Rochelle & dans l'Aulnis; ainsi la Saintonge fondée sur l'exercice de cette Jurisdiction, ne seroit pas moins en droit que le Poitou, de reclamer l'Aulnis. Comme le Poitou & la Saintonge appartenoient au même Souverain, le Prince régloit le district des Judicatures selon le besoin des Peuples; & s'il les rendoit justiciables des Officiers de l'une ou l'autre Province, il avoit égard au bien du service ou à la nécessité des conjonctures.

Les Historiens qui ont placé l'Aulnis dans le Poitou, ont principalement fait attention aux titres des Princes, Seigneurs de ce Pays. Leur qualité de Comtes de Poitou accoutuma les Ecrivains à regarder l'Aulnis comme appartenant au Comté où regnoient les Princes Maîtres de l'Aulnis.

La conformité de mœurs & de langage vantée par la Popeliniere est bien plus récente qu'il ne le croit. La distinction qui subsistoit entre les divers Peuples dont la Monarchie étoit formée, a duré jusqu'au regne des derniers Rois de la seconde race. Langage, mœurs, code, tout étoit différent parmi les sujets de l'Empire François, lesquels n'avoient presque rien de commun que l'avantage d'être réunis sous le même Empire. Le commerce & la fréquentation de ces Peuples les accoutumerent insensiblement à se transmettre les uns aux autres les expressions des entretiens ordinaires, la maniere de vivre, la façon de s'habiller : les marques extérieures qui les distinguoient, devinrent ainsi, chaque jour, moins sensibles : toutefois ces différences, quoique noyées dans le mêlange des Peuples conservoient encore quelques nuances frappantes, lorsque les grands Officiers de la Couronne sous le regne de Hugues Capet, érigerent leurs Gouvernemens en Principautés: comme ils ne reconnurent d'autre loi que leurs volontés, les loix nationales s'évanouirent dans les divers Gouvernemens, & les Peuples se trouvant presque sans code & sans loi, l'ouvrage de leur union extérieure déja bien avancé fut presque consommé par cette révolution.

ARTICLE SIXIÈME.

SOUS le regne de nos premiers Rois, les Francs tenoient une Assemblée générale, appellée le Champ de Mars : ils se rendoient tous armés à cette Diete solemnelle, image singuliere d'un Camp & d'une Cour de Justice, où l'on formoit des projets de guerre, où l'on délibéroit sur les intérêts communs, où se terminoient les grandes contestations des Peuples.

ANCIENNE DIVISION DE L'AULNIS EN VICARIATS ET EN PRÉVÔTÉS.

On sentit dans la suite, qu'il n'étoit plus possible de rassembler des Citoyens dont le nombre s'étoit considérablement accru, & qu'il y auroit de la confusion, où il falloit de l'ordre. Il fut donc résolu qu'on tiendroit en différens quartiers des Assemblées particulieres, quelquefois appellées Champs de Mars, & plus souvent désignées dans les anciens Auteurs, sous le nom de Plaids, *Placita*, Audiences publiques. Comme dans ces Tribunaux ambulatoires, les Juges accablés sous le poids des affaires, n'avoient pas assez de temps pour les discuter, on établit dans chaque Cité, un Tribunal gouverné par un Officier qui s'appelloit Comte, & dont la Jurisdiction s'étendoit dans le district de chaque Cité. Il faut remarquer que cet Officier étoit destituable au gré du Prince.

Pour que rien n'échappât à la vigilance du Ministere public, on crut devoir sous-diviser les districts, ou Gouvernemens particuliers, en Jurisdictions subalternes, érigées dans les Bourgs ou Villages, & où des Officiers, sous la direction du Comte, devoient rendre la Justice : aussi donna-t-on à ces Juges inférieurs, le nom de *Vicarii*, & de *Vicaria* à la sous-division dans laquelle ils présidoient, nom subsistant encore en Provence, où l'on connoît les Vigueries & les Viguiers.

Cette forme de Gouvernement fut moins établie que remise en vigueur par les Francs. Il est fait mention dans le Code Théodosien des Comtes qui avoient le Gouvernement des Provinces, réunissant tout à la fois le commandement militaire & le civil ; & Cassiodore nous apprend que Théodoric établit en Languedoc, un Vicaire pour y exercer la Justice.

Suivant cet ordre de Gouvernement qui vient d'être exposé, il devoit y avoir des Vicariats dans l'Aulnis. Ces districts subalternes reconnoissoient pour Juge d'appel, l'Officier principal ou Comte de la Cité de Saintes. Dans la suite, les Ducs d'Aquitaine, Comtes de Poitou, étant devenus souverains, les Vicaires de l'Aulnis ne furent regardés que comme leurs Lieutenans ou Prévôts, *sui Præpositi Alnienses*.

Cartul. de l'Abb. de S. Jean-d'Ang. *fol. 137 recto.*

Je n'ai pu découvrir que six Vicariats de l'Aulnis. Au côté méridional de ce Pays, étoit le Vicariat de Chatel-aillon, qui comprenoit Fétilli, Cougnes, Terre-nouvelle, & vraisemblablement le Bourg de la Rochelle. *Concessit Monachis Sancti Cypriani quandam salinam quæ*

Besly, p. 291, 292. *est in pago Alniso, in Vicaria Sancti Johannis de Castello-alloni, in marisco qui dicitur in Copnia seu Fisteliaco.* Titre de l'an 969.

Ibid. pag. 367. Cartul. de l'Abb. de S. Jean-d'Ang. L'Aulnis contenoit encore le Vicariat de Charentenai, *in pago Alniense in Vicaria Carantiniacus*, ceux de Muron & de Nachens, aujourd'hui en Saintonge, le Vicariat de Saint-Jean-d'Angély, lequel comprenoit le marais *Fontis ruptæ*, Surgeres, Voué, & s'étendoit le long de la Boutonne jusqu'à Antezan; le Vicariat *Basiacensis*, dont la position ne m'est pas connue. Une certaine conformité de nom pourroit faire croire que le chef-lieu de ce Vicariat étoit Boisse près de Mauzé: il y avoit dans ce district un lieu nommé *Locus Fontis*, vraisemblablement Fontaine, petit endroit dépendant du Bureau de Mauzé.

Ex Tabul. S. Cypr. Besly, p. 249. *In pago Alieninse, in Vicaria Basiasinse, in loco qui dicitur Fontis*

Aux Vicaires du Pays d'Aulnis succéderent les Prévôts, ou plutôt les premiers ne firent que changer de nom. » Les principaux Magistrats, » dit Loyseau, se déchargeoient de menues affaires sur des Lieutenans,

Chap. 7. des médiocr. Seign. » qui en France étoient appellés tantôt Vicomtes, *quasi Comitum vicem* » *gerentes*, tantôt Viguiers, *quasi Vicarii*, tantôt Prévôts, *quasi Præ-* » *positi juri dicundo* «. Dans le douziéme siecle, nous trouvons en Aulnis, des Prévôts, ausquels un Comte de Poitou donna charge de

Cartul. super cit. prêter main-forte aux Religieux de Saint-Jean-d'Angély, si quelqu'un étoit assez hardi pour les faire déguerpir d'une Terre située près d'Esnandes. Une Charte d'Eleonor, datée de l'an 1199, parle de la Prévôté de la Rochelle, *in Prætoratu Rupellæ:* il en est souvent fait mention dans les Actes de Rymer.

Ordonn. tom. 1, p. 69. M. de Lauriere. tom. 2, p. 73. Ces Prévôtés avoient des revenus, qui n'étoient vraisemblablement que le produit des frais de Justice: elles se vendoient à temps, ou se donnoient à ferme, le plus souvent pour une année, comme tous les revenus du Roi; ou bien elles étoient données en garde, à gages compétens. On donnoit aussi à ferme les sceaux & les écritures de ces Jurisdictions.

Après la réduction de la Rochelle en 1372, Charles V. confirma les priviléges de cette Ville, & en accorda de nouveaux: l'un de ces priviléges fut » que les Offices de Prévôt & du Scel ne seroient plus bail-

Aug. Galland. » lés à ferme, ains seroient délaissés en commende ou garde à des per- » sonnes de probité & suffisance.

ARTICLE SEPTIÉME.

L'AULNIS ÉTOIT-IL DE LA LANGUE D'OIL OU DE LA LANGUE D'OC?

LES Romains devenus maîtres de la Gaule, penserent à s'assurer cette brillante conquête. La douceur de leur gouvernement prépara le succès de leur politique. Ils insinuerent donc aux Gaulois les goûts du vainqueur, l'étude des loix & de l'éloquence, l'usage des bains, des cirques, des amphithéâtres, & surtout de la langue latine, l'unité d'idiome étant toujours un moyen infiniment propre à cimenter l'union des Peuples, qui par cette voie semblent n'en faire qu'un seul.

La langue latine fut durant plusieurs siecles, la langue vulgaire dans la Province des Gaules. Enfin cette langue s'altera, & il en résulta un idiôme appellé dans la suite la langue romaine, idiôme qui vers le milieu du neuviéme siecle se trouvoit déja tout formé, & qui étoit à peu près le même que celui qu'on parle aujourd'hui dans les Provinces méridionales du Royaume, telles que la Provence, le Languedoc & une grande partie de l'Aquitaine.

Hist. du Lang. Preuves, tom. 1. Hist. litter de la Fr.

Les anciens Gaulois, ou Romains d'origine, parloient la langue romaine-rustique, tandis que les François se servoient de la tudesque, qui s'embellit, se perfectionna, & prévalut enfin sur sa rivale, qu'elle n'a pu anéantir toutefois, dans la partie méridionale de l'Empire François.

La diversité de ces nouveaux idiômes sembloit partager la France vers la fin du treiziéme siecle : aussi la divisoit-on alors en deux parties, dont la premiere fut appellée *langue d'oil*, (a) *langue d'oui*, *lingua gallica*. On donna à la seconde le nom de *lingua occitana*, *langue d'oc*, parce qu'on disoit *oc* pour *oui*.

Cette division ne fit jamais, pour user de cette expression, une Province permanente; elle subsista principalement par les différences frappantes qui régnoient entre des sujets que la différente maniere de parler divisoit en deux classes. Cependant ce n'étoit pas une division purement arbitraire, & que l'Etat ne connût pas, puisqu'il l'a adoptée souvent.

L'idée qu'on vient de donner de la division de la France, établie sur la différence de langue, exclut de la *langue d'oc* le pays d'Aulnis. En effet on n'y trouve aucune trace de cette langue romaine-rustique, laquelle subsiste au midi de la France, avec une grande bigarrure de dialectes. Les Actes des treiziéme & quatorziéme siecles sont ou latins ou françois, & nous n'en avons aucun dressé en langue romance. Les gens de la campagne, chez lesquels l'ancien idiôme se défend toujours contre les nouveautés, disent encore, en ce Pays-ci *oyl* ou *oyl ma foi*, pour oui.

M. Secousse, t. 3, p. 34, Præf.

Suivant le docte Compilateur des Ordonnances de nos Rois, la langue d'oyl & la langue d'oc étoient divisées par la Garonne, depuis son embouchure jusqu'au bec d'Ambez, où elle reçoit la Dordogne, & par cette riviere jusqu'aux frontieres de l'Auvergne. La preuve de ces limites est tirée, de ce que dans une Ordonnance du 12 Mars 1355, il est dit » que le Roi a assemblé les Etats de la langue d'oyl & deçà » la riviere de la Dourdougne « ; & de ce que le Comte de Poitiers, dans une Ordonnance du 18 Février 1357, prend le titre de Lieutenant de Roi, » par-delà la Dordougne & dans toute l'Occitanie. Il faut inférer de cette position, que la Saintonge, & par conséquent l'Aulnis, étoient de la langue d'oyl.

Jean I. & selon d'autres, Jean II. donna à Paris, le 28 Décembre 1355, une Déclaration faite en conséquence des trois Etats du Pays

(a) Dans la vie de Bertrand du Guesclin, il est dit que ce Seigneur accordant aux Rochellois ce qu'ils demandoient, répondit : » oyl, refuser ne le vueis-je pas.

de la langue d'oyl, ou cousthumiers. La Rochelle est comprise dans la liste des Villes dont les Députés avoient assisté à cette Assemblée.

Ibid. t. 3, p. 689.

Nous apprenons d'une Ordonnance de Charles IV. du nom (1321) que Philippe le Long son frere, avoit fait condamner les Juifs du Royaume à une amende considérable, que la repartition en fut faite entre les Procureurs des Juifs de la langue d'oc & de la langue françoise; que les premiers furent taxés à 40000 liv. parisis, sçavoir ceux des Sénéchaussées de Carcassonne, de Beaucaire, de Toulouse, de Rouergue, de Perigord & de Querci. La Sénéchaussée de Saintonge n'est pas comprise dans cette énumeration. Quand il s'agit de taxe, on n'oublie pas surtout les chefs-lieux contribuables, & dans lesquels doit se faire le régalement de la somme imposée. En 1342, Philippe de Valois distingue la Saintonge, de la langue d'oc, *in partibus Occitanis & Xantonensis.*

Hist. de Lang. tom. 4, pag. 238.

Secousse, tom. 2, pag. 181.

Des autorités contradictoires semblent renverser ce qui vient d'être établi. Philippe de Valois, par ses Lettres du 4 Août 1304, appelle les Archevêques de Sens & d'Auch, l'Evêque de Noyon & Pierre de la Palu, ses Capitaines & Lieutenans dans l'Occitanie, *in lingua occitana*, avec ordre de s'y transporter tous ensemble, ou seulement deux d'entr'eux, & de travailler à la réformation du Pays, dans les Sénéchaussées de Toulouse, Agenois, Saintonge, &c.

Ibid.

On peut concilier avec une distinction, cette contradiction apparente. Selon de sçavans Ecrivains, le Gouvernement de la langue d'oc pris en particulier, comprenoit depuis l'an 1271, jusques vers l'an 1355, toutes les Provinces méridionales du Royaume, où l'on parloit Provençal, soumises à l'autorité immédiate de nos Rois: la Saintonge n'étoit donc pas comprise dans le Languedoc proprement dit, c'est-à-dire, dans cette grande portion du Royaume, où le langage Provençal étoit en usage. Mais dans la suite, elle en aura fait partie, par une attribution spéciale, & par rapport à l'autorité des Lieutenans de Roi ou Gouverneurs, autorité que nos Rois ont étendue ou resserrée, selon les convenances & les conjonctures. Ainsi la Saintonge se trouve comprise dans l'Ordonnance de Philippe de Valois, avec les autres Sénéchaussées de la langue d'oc, uniquement à cause de la réformation projettée.

Hist. de Lang. Not.

Il paroît par un Monument rapporté dans les preuves de l'Histoire de Languedoc, qu'en 1318, les Villes de la Rochelle & de Saint-Jean-d'Angély étoient comprises dans la *langue d'oc.* Mais cet Acte semble moins indiquer la réunion de plusieurs Villes dans le même Gouvernement, qu'il ne désigne l'association de plusieurs Villes où l'on battoit la monnoie, & qui se réunirent pour agir en commun, n'ayant d'autre lien que celui d'une même cause. En 1314, il y avoit eu une pareille association des principales Villes du Royaume, au nombre desquelles on compte la Rochelle & Saint-Jean-d'Angély; il s'agissoit d'un nouveau Réglement au sujet des monnoies.

Tom. 4, p. 1560.

Lauriere. Ordon. tom. 1, pag. 548.

De-là il résulte que la Saintonge & l'Aulnis, les Villes de la Rochelle & de Saint-Jean-d'Angély, ont été quelquefois soumises au pouvoir

voir des Gouverneurs de la *langue d'oc*, mais sans lui appartenir spécialement : ainsi Gui Comte de Forez, étoit au quatorziéme siecle, Lieutenant de Roi en Poitou & en Saintonge.

Sans aller chercher au loin des exemples, n'avons-nous pas vu résider à la Rochelle des Commandans dont l'autorité s'étendoit sur le Poitou, la Saintonge & l'Aulnis, & sembloit ne faire ainsi de ces Pays, qu'une seule Province, quoique ce soient trois Gouvernemens séparés.

ARTICLE HUITIÉME.

L'AULNIS A-T-IL EU TITRE DE COMTÉ ?

LE titre de Comté qu'Amos Barbot donne au Pays d'Aulnis, est un titre vain qui n'a rien de réel que la méprise de cet Auteur. Il entasse les preuves pour établir sa chimere. Il cite d'abord deux Chartes de l'Abbaye de Saint-Jean-d'Angély : par la premiere, Guillaume Tête d'Etoupe donne, selon lui, à cette Abbaye, des Fiefs situés dans le Comté d'Aulnis. La date qui est du regne de Hugues Capet, dépose contre Barbot, qui n'auroit pas dû ignorer que Guillaume étoit mort sur la fin de l'an 963, & qu'il n'avoit pu voir sur le Thrône Hugues Capet, couronné à Rheims le 3 Juillet 987.

Le Duc d'Aquitaine qui vivoit du temps de ce Roi, est Gui, fils de Guillaume Tête-d'Etoupe : bienfaiteur des Moines de S. Jean, il signala sa pieuse générosité par des fondations énoncées dans une Charte, qu'il date du regne de Hugues Capet. Cette Charte qui est incontestablement celle dont parle Barbot, ne donne au Pays d'Aulnis que la dénomination de *Pagus*. On la trouve insérée parmi les pieces justificatives de l'Histoire des Comtes de Poitou. Besly.

La seconde Charte dont Barbot a vu l'extrait est, dit-il, de Guillaume V. Comte de Poitou & Duc d'Aquitaine, datée de l'an 15 du regne de Louis VI. surnommé le Gros, *qui fut*, ajoute-t-il, *l'an 1145*. Ce calcul est fautif. En effet les Historiens s'accordent à mettre la mort de Philippe I. pere & prédécesseur de Louis VI. au 29 Juillet de l'an 1108, excepté Belle-Forêt, qui la recule d'un an : ainsi l'an 15 du regne de Louis le Gros, qu'il ne faut compter que depuis la mort de son pere, seroit l'an 1123, & non l'an 1145. Je ne releve pas les autres bevues de notre Annaliste, mais je puis assurer que dans le recueil des Chartes de l'Abbaye de Saint-Jean-d'Angély concernant le Pays d'Aulnis, collationnées au Cartulaire de cette Abbaye, il n'en est aucune qui donne au Pays d'Aulnis le nom de Comté.

Les grandes Annales de Belle-Forêt ont vraisemblablement trompé Barbot & l'ancien Commentateur de la Coutume de la Rochelle : préoccupés de l'opinion de cet Historien qui fait un Comté de l'Aulnis, ils auront cru voir le nom de Comté dans le mot *Pagus* qui rend quelquefois cette idée. Amos Barbot trouve une raison, selon lui, sans réplique, dans les rôles ordinaires des Provinces dont les causes sont appellées & plaidées en leur ordre au Parlement de Paris. Le titre

de Comté, dit-il, eſt donné à l'Aulnis. L'Hiſtoriographe Rochellois a travaillé ſans doute ſur des Mémoires infidelles. Un ſçavant (*a*) Magiſtrat aſſure qu'il n'eſt fait mention que du Bailliage d'Aulnis ; & Pag. 106. Lange dans ſa *Nouvelle Pratique*, en parlant du même rôle, ne parle que du Pays d'Aulnis, & Gouvernement de la Rochelle.

Les témoignages du Livre noir & du Livre rouge, qui furent commencés dès l'établiſſement du Corps-de-Ville, fourniroient une preuve d'un certain poids ; mais ce ne ſont pas les titres originaux que l'on produit, on n'oppoſe que l'extrait qui en fut fait en 1454. Cet extrait peut-il être regardé comme une copie exacte juſqu'à la derniere préciſion. Des caracteres anciens, mal formés, peu liſibles, preſque effacés (*adivés*, dit Barbot) n'auront-ils pas échappé aux regards d'un abbréviateur peut-être prévenu, ou ignorant, & qui aura pris un mot pour un autre ; ce mot peut être même une fourrure & l'ouvrage d'une main infidelle, qui aura voulu décorer l'Aulnis d'un nom de dignité. Après tout cet extrait n'exiſte plus.

Huet, Cout. de la Roch. Un Auteur moins verſé dans l'Hiſtoire que dans la Juriſprudence, prétend que la réunion de l'Aulnis à la Couronne a fait diſparoître le titre de Comté. Mais par quelle fatalité cette union, qui n'a pas éteint le ſouvenir des Comtés de Poitou, de Champagne, de Provence, & de tant d'autres Comtés d'une moindre conſidération, aura-t-elle dérobé aux yeux de la poſterité le vrai titre de l'Aulnis ?

Cette prétendue qualité n'eſt fondée ni ſur l'Hiſtoire, qui n'en dit rien, ni ſur les Chartes, où les titres de Dignités ne ſont pas oubliés, ni ſur la preſtation du ſerment que les Seigneurs d'Aulnis faiſoient en qualité de Vaſſaux hommagers, ni ſur les Contrats de vente paſſés entre nos Souverains & divers Seigneurs qui aliénoient des portions de l'Aulnis.

Si ce Pays avoit été un Comté, Louis IX. en le donnant à Alphonſe ſon frere, l'auroit décoré de ce titre, comme le Poitou ; & toutefois il le nomme ſimplement, le Fief d'Aulnis. Dans la Charte de preſtation de ferment & hommage rendu au même Roi, par Hugues de Lezignen, Comte de la Marche, on lit *grande Feodum de Alniaco*. Dans le tome ſecond des rôles Gaſcons, Normands & François, *de conſtituendo Johannem Brun, Ballivum magni Feodi de Alniaco* ; dans la Table alphabétique des mmſſ. de M. Dupuy, *de ſubſidio decem ſolidorum de dolio vini, apud Rochellam & Patriam de Aunis colligendo* ; & dans les Priviléges de la Rochelle accordés par Charles V. *in dicta Villa noſtra de Rupella & Patria de Auniſio*. Pourquoi auroit-on omis dans ces Actes la dénomination de Comté, ſi elle avoit dû être attribuée à l'Aulnis ?

Collect. de Dom Martenne, tom. 1, pag. 1271.
30 Octob. 1360.
Membrana 4ä.
Secouſſe, tom. 5, pag. 573.

Beſly, dont les recherches ſur les Comtes de Poitou ſont eſtimées, Pag. 82. dit » que l'Aulnis ne fut oncques un Comté ſéparé «, & les Actes rap-

(*a*) Il eſt certain que quand on appelle au Parlement les rôles des Provinces, celui qu'on appelle le rôle d'Angoulême, s'intitule rôle des Sénéchauſſées d'Angoulême, la Rochelle, Cognac, & le Bailliage d'Aulnis. M. Joly de Fleury, ancien Procur. Génér.

portés par Dupuy touchant les droits du Roi, ne le qualifient pas de Comté.

Les Historiens qui ont donné ce titre à l'Aulnis, ont appliqué sans fondement à ce Pays, le titre du Poitou dont il dépendoit. C'est ainsi que le Poitou est appellé Duché dans quelques titres postérieurs au neuviéme siecle, parce que ses Comtes étoient Ducs d'une partie de l'Aquitaine. Hist. de Lang. tom. 1, pag. 731. Not.

D'ailleurs, comme le remarquent les sçavans Historiens que j'ai déja cités, ce n'est que depuis le neuviéme siecle, & surtout depuis l'hérédité des Fiefs, qu'on a distingué dans les Chartes, les lieux par Comtés. Auparavant on n'employoit que le terme de *Pagus*, pour signifier ce qu'on a voulu dire, dans la suite, par celui de *Comitatus*. *Ibid.* Not. 29. p. 620.

ARTICLE NEUVIÉME.

BAILLIAGE DU GRAND FIEF D'AULNIS.

LE grand Fief d'Aulnis releve de l'ancien Château de la Rochelle. C'étoit un Bailliage qui a été fondu dans la Sénéchaussée de cette Ville, lors de l'érection du Siége de Rochefort, vers le commencement de ce siecle.

Le Fief d'aulnis est appellé dans les anciens Titres, *magnum Feudum de Alnysio*, *de Alniaco*, & en françois, *le grand Fey*. Par quel motif a-t-on donné cette dénomination à ce Fief, & à l'Officier principal qui le régissoit (Grand Bailli)? Seroit-ce par opposition aux districts subalternes régis par des Officiers qui reconnoissoient un Bailli pour supérieur, *Ballivi minores*, lesquels, suivant le nouveau Compilateur des Ordonnances (*a*), n'étoient peut-être que des Fermiers des revenus provenant des Actes judiciaires qui se faisoient dans l'étendue de leurs Bailliages. Il y avoit en Aulnis de ces sortes de Bailliages inférieurs, tels que celui de Cheusses, & la petite Baillie de Rochefort, près de la Rochelle.

Actes de Rymer *ad ann.* 1360.
Aug. Galland. p. 32.
Collect. de Marten, t. 1, p. 1271
Loyseau des Seig. pag. 102,
Secousse, tom. 5, pag. 412.

Barbot prétend que le grand Fief est un démembrement de Chatelaillon, & une portion de cet ancien domaine morcelé par des partages & des aliénations. Il cite en général pour garants » des Actes particu-„ liers & publics, & des droits sur ce Bailliage subsistans encore de „ son temps, tel que celui du passage des bêtes belines y pâturageans, „ les habitans y régissans : droits, ajoute-t-il, que ladite Seigneurie „ ne pourroit porter, ni avoir en dénombrement aucun, si ledit Bail-„ liage n'avoit tenu d'elle.

En 1222, Marguerite Vicomtesse de Thouars, fit la foi & hommage au Roi pour le Fief d'Aulnis, qu'elle & le Vicomte son époux avoient acquis. Droits du Roi, par Dupuy.

(*a*) Ce que je trouve dans les Actes de Rymer vient a l'appui de l'opinion de M. Secousse. *Mandamus vobis præcipientes quatenus de omnibus exitibus provenientibus de tota terra Vasconiæ Philippo de Uletot respondeatis... Eodem modo scribitur Pannoc. Archer. & Ballivis suis de Rupella ad respondendum eidem Philippo de exitibus provenientibus de Villa Rupellæ. Tom. 1, pag. 246. ad ann. 1220.*

Hist. de Lang. tom. 4, p. 190.

Philippe le Long mort en 1321, donna à Pierre de la Vie & à Arnaud de Trian, neveux du Pape Jean XXII. trois cent liv. pour chacun, assignées sur le grand fief d'Aulnis dans la Sénéchaussée de Saintonge.

Lettr. du 3 Juin 1246.

Louis IX. qui vengea avec tant de gloire, la majesté du Souverain outragée par les grands Feudataires de la Couronne, enleva au Comte de la Marche la Terre d'Aulnis, qu'il donna à son frere Alphonse. Ce Prince convertit en rentes seigneuriales *la sixte somme* qui se levoit sur la vendange.

Lobineau, Hist. de Bret. tom. 1, pag. 592.

En 1432, le Roi d'Angleterre voulant engager Jean V. du nom, Duc de Bretagne, à faire la guerre au Roi de France, Charles VII. fit présent à ce Duc du Comté de Poitou; mais il se réserva la Saintonge, la Rochelle & le grand Fief d'Aulnis.

Huet.

Les appartenances & redevances du Fief d'Aulnis, lesquelles avoient été aliénées, furent successivement réunies au Domaine par diverses acquisitions, dont on trouve le détail dans la collection de M. Dupuy touchant les droits du Roi. L'ancien Commentateur de la Rochelle a donc tort d'avancer » que ce Fief de tout temps a appartenu au Roi « puisque ces acquisitions prouvent que nos Rois n'en ont pas toujours eu le domaine utile. Charles VII. par une Ordonnance de l'an 1435, déclara » qu'au Roi seul, & pour le tout, compétoit & appartenoit » la Seigneurie, Jurisdiction & Justice du grand Fief d'Aulnis.

Papier-Godeau.

Ce fut sous le regne de ce Prince que Jean Godeau (*a*), Procureur du Roi à la Baronnie d'Amboise, fut chargé de présider à l'arpentage du grand Fief. Cette grande opération fut entamée le 22 Février 1460, interrompue par la mort de Charles VII, reprise le 2 Février 1462, par ordre de la Reine veuve de Charles, Marie d'Anjou, fille de Louis II. Roi de Naples, à laquelle le grand Fief fut assigné pour une partie de son douaire: suspendue de nouveau par la mortalité qui désola la Province, cette opération fut terminée le premier Mars 1464.

Acte de la prise de possession.

Le Fief d'Aulnis ayant été cédé à Marie d'Angleterre, fille de Henri VII. & veuve de Louis XII. pour en jouir par usufruit pendant sa viduité, cette Princesse en fit prendre possession en son nom le 30 Août 1525, par Pierre Perdrier & Sebastien Sauvaige.

Anciennement les revenus du grand Fief consistoient » en 2720 liv. » 17 f. 4 d. tournois de cens & vinée «. Lors de l'arpentage cette somme etoit réduite » à 1686 livres 18 f. 4 d. pite (*b*) tournois ". Cette diminution procédoit de l'exemption des biens tenus en *franche aumône*, & d'autres terres aliénées. Par le Papier-Godeau, le cens est fixé à 12 f. 2 den. tournois pour chaque quartier de vignes comprenant cent cinquante-deux carreaux, le droit pour la vinée est de 16 den.

(*a*) Le Papier-Godeau est le Procés-verbal de l'arpentage. On en fit deux copies, l'une fut déposée en la Chambre des Comptes de Paris, & l'autre fut laissée entre les mains du Procureur du Roi. On en conserve une copie aux Archives de l'Hôpital de S. Barthelemi.

(*b*) La pite, monnoie des Comtes de Poitou & l'une des plus petites monnoies, n'est pas ici une monnoie réelle Poitevine, mais une monnoie de compte. *Occurrit interdum picta Turonensis vel Parisiensis quoad valorem denariorum quorum in computis ratio habetur.* Glossar. nov. edit,

par quartier ; ce qui fait pour la redevance totale 13 sols 6 den. par quartier.

Le nom du grand Fief d'Aulnis est défiguré dans la nouvelle collection des Ordonnances, tom. 7, p. 767. On y rapporte des Lettres de Charles VI. en date du premier Octobre 1388, conçues en ces termes : „ Au Sénéchal de Saintonge & Gouverneur de la Rochelle, & au „ Bailli du grand Fief d'Angiers. Il faut lire *d'Aulnis*.

ARTICLE DIXIÉME.

L'AULNIS MOUVANCE DE L'ANCIEN COMTÉ DE POITOU.

L'AULNIS étoit anciennement dans la mouvance du Comté de Poitou ; ce qui se prouve,

1°. Par les Lettres confirmatives des priviléges accordés aux Rochellois par Henri II. Roi d'Angleterre. Ces priviléges sont accordés du consentement de Richard son fils, qualifié Comte de Poitou, circonstance remarquable, qui montre en la personne de Richard le Seigneur dominant, & fait voir en même temps la dépendance de la Rochelle, & par conséquent de l'Aulnis à l'égard du Comté de Poitou.

2°. La Rochelle & une grande partie de l'Aulnis appartenoient à la Seigneurie de Chatel-aillon. Or les anciens Seigneurs de Chatel-aillon étoient Barons du Comté de Poitou, comme on le verra dans le corps de notre Histoire. Le Comté de Poitou étoit donc le Fief dominant de Chatel-aillon, de la Rochelle, & du reste de l'Aulnis : aussi voyons-nous les dons des Seigneurs de Chatel-aillon, confirmés par les Comtes de Poitou.

3°. Dans la collection des droits du Roi par Dupuy, il est fait mention d'un Traité conclu entre Louis IX. & le Comte de la Marche, Seigneur de l'Aulnis, de Saint-Jean-d'Angély, & autres lieux „ qu'il „ tenoit au Comté de Poitou. Pag. 706 & 800.

4°. „ Louis IX, dit Amos Barbot, donna pour apanage à son frere „ le Comté de Poitou, avec les mêmes prééminences que les souloient „ tenir les anciens Comtes, par le moyen de quoi, cette Ville & Gouvernement fut délaissé audit Alphonse ". Cet Annaliste observe à ce sujet „ que dans les aliénations & délaissemens anciens qui ont été „ faits, par transport ou autrement, dudit Comté de Poitou & de ses „ droits, cette Ville de la Rochelle & ledit Pays d'Aulnis y a toujours „ été comprins, sans autre titre ou contract particulier.

ARTICLE ONZIÉME.

GOUVERNEMENT D'AULNIS.

L'AULNIS en 1138 fut annexé au Domaine de la Couronne par le mariage de la Princesse Eleonor avec Louis le Jeune. Quatorze ans après, cette Princesse s'étant remariée avec Henri Comte d'Anjou,

Duc de Normandie, depuis Roi d'Angleterre, l'Aulnis fut détaché de la France. Louis VIII. du nom l'enleva à la domination Angloise en 1224. Alphonse Comte de Poitou en jouit sous le regne de Louis IX. Après la mort de ce Prince, le Parlement fit rentrer dans le Domaine du Roi, le Pays d'Aulnis, comme reversible à la Couronne, avec les autres Fiefs dont Alphonse avoit été apanagé. Le Traité de Bretigni, qui coûta tant de Provinces à la France, fit perdre encore le Pays

1372. d'Aulnis, que Charles V. recouvra quelques années après.

Le Gouvernement d'Aulnis ou du Pays Rochellois doit être considéré sous le double rapport de l'administration de la justice, & du service militaire. Dans le premier sens, il désigne le ressort & l'étendue de la Jurisdiction que l'on nomme Sénéchaussée, ou Bailliage dans les autres Provinces, & Gouvernement dans le Pays d'Aulnis, & dans quelques Villes du Royaume, telles que Peronne, Boulogne, Mont-Didier, Narbonne & Bayonne.

Loyseau des Offic. pag. 55.

L'Aulnis a été soumis aux Sénéchaux de Poitou & de Saintonge, lesquels y ont administré la justice en divers temps. La raison de cette double dépendance venoit, 1°. de ce que ce Pays appartenoit à la Saintonge; 2°. de ce qu'il s'est trouvé dans la mouvance du Comté de Poitou.

L'Aulnis devint une Province particuliere par le démembrement de la Saintonge, en 1372.

En conséquence de la Déclaration de Charles V. l'Aulnis devint un ressort indépendant, & la Ville de la Rochelle en fut le siége principal. Le Bailliage de Marennes, l'Isle d'Oléron, les Châtellenies de Benon & de Rochefort furent annexées au nouveau Gouvernement. La réunion de celle de Benon avoit été faite en 1353, mais divers obstacles en avoient retardé l'exécution. Il avoit été réglé en 1360, que le Bailliage d'Aulnis, & les Châteaux qui y étoient compris, ressortiroient au Tribunal de la Rochelle.

Le Bailliage de Cheusses dont la Jurisdiction s'étendoit presque jusqu'aux portes de la Rochelle, avoit déja été incorporé avec la Châtellenie de cette Ville, de laquelle, on avoit ci-devant détaché la terre de Cheusse pour la donner par assiette à Philippe III. Comte d'Evreux, fils de Louis Comte d'Evreux, frere de Philippe le Bel, *cum quadam assignatione seu assieta terræ*. Par ce mot *assiette*, il faut entendre une certaine quantité de terre dont le revenu avoit été estimé juridiquement, & qu'on cédoit à une personne à qui l'on s'étoit engagé de fournir un revenu égal à celui que rapportoit cette portion de terre. Aussi dans le XIV. siecle, lorsque le Roi donnoit une pension de 2000 liv. de rente, il étoit dit dans ses lettres, qu'elle seroit prise sur le trésor royal, jusqu'à ce qu'on eût fait une assiette de terre, de 2000 liv. il ne faut pas confondre ces anciennes expressions, *dare in assietam, dare in assisium*, l'assise consistoit à donner un fonds en imposant, retenant ou assoiant dessus un cens, un revenu, ou une rente fonciere, & le bail qui en étoit fait étoit nommé *litera assisiæ*. C'est ce que nous appellons en Aulnis « baillette ».

Ordonn. tom. 4, pag. 278.

Assiette.

Lauriere, Ordon. tom. 1, p. 64.

Baillette.

Sous le regne de Louis X I. le Siege Royal du Pays Rochellois ou du Gouvernement de l'Aulnis, fut enclavé dans le ressort du Parlement de Guienne; mais il rentra dans la Jurisdiction du Parlement de Paris, le 12 Juin 1472. Alors il fut reglé que toutes les causes d'appel, des Juges ordinaires de cette Ville & Gouvernement d'Aulnis, seroient désormais jugées & terminées, en cette Cour, & non ailleurs. Les Lettres furent vérifiées le 21 Août suivant. Amos Barbot.

L'année 1551, est remarquable par l'érection des Sieges Présidiaux en plusieurs Villes du Royaume. On en établit un à la Rochelle au mois de Janvier. Il y eut au mois de Mars de la même année, un autre Edit donné à Rheims, portant création des Offices dont le nouveau Présidial devoit être composé, & réglement pour leurs gages & fonctions. En 1584, au mois de Novembre, il y eut un Edit portant suppression de l'Office de Président, lequel fut réuni à celui de Lieutenant Général, par un autre Edit du 22 Janvier 1593, donné à Chartres. Ces deux Offices furent séparés en 1595, au mois d'Avril, & la charge de Président fut rétablie. Une Déclaration du mois de Juin 1621, transféra à Marans, le Présidial, & les autres Jurisdictions de la Ville. En 1628 le Présidial fut rappellé: le 6 Novembre M. Gaspard Coignet de la Tuillerie, Intendant, se rendit au Palais, fit lire la Déclaration portant rétablissement de ce Tribunal, & reçut le serment de fidélité, des Officiers qui n'avoient pas quitté la Ville, lors de la translation.

Blanchard, t. 1, col. 675.
Le Présidial.
Note V.
Regist. en Parl. le 7. Août.
Ms. de Colin.

Les appellations du Présidial de la Rochelle, se relevent immédiatement au Parlement de Paris. Les rôles des Provinces qui s'appellent & se plaident à la Grand'Chambre, donnent à ceux de Chartres & d'Angoumois le reste des jours du Parlement, lequel finit à la mi-Août, pour ce qui est des grandes Audiences, & dans le rôle d'Angoumois, on met les appellations du Sénéchal d'Angoulême, de Cognac, du Pays d'Aulnis & Gouvernement de la Rochelle.

Lange.
Note V.

L'ancien commentateur de la Coutume d'Aulnis, soutient que ce Pays a toujours été un Gouvernement en titre de Sénéchaussée, indépendant du Poitou & de la Saintonge. Les autorités qu'il allégue, n'exigent pas une longue discussion pour être réfutées. Il rapporte en preuve, le témoignage de l'Anonyme, qui a écrit sur la découverte du Chef de Saint Jean-Baptiste, *in territorio Alniensi inter medios fines Pictavorum & Santonum.* Ces expressions prouvent bien que l'Aulnis séparoit alors le Poitou & la Saintonge. Mais prouvent-elles l'existence d'une Sénéchaussée dans ce Pays, & son indépendance par rapport aux deux Provinces limitrophes? Combien voit-on de Pays de moindre étendue subordonnés à des Pays plus grands, dans lesquels ils sont renfermés? c'est ce qu'on appelloit anciennement *condita, parvum territorium in pago comprehensum.*

Nouv. Collect. de Dom Bouquet, tom. 6. *Voc. exotic.*

Huet fait beaucoup valoir l'autorité de Froissard, qui parle des Sénéchaux de Poitou, de Saintonge & de la Rochelle. Mais si la Rochelle a eu des Sénéchaux, vers le milieu du quatorziéme siecle, tels que sont ceux dont Froissard fait mention, s'ensuit-il qu'elle en ait

toujours eu? En (*a*) 1248, Habert de la Chapelle, Sénéchal de Saintonge fut reconnu à la Rochelle, en qualité de premier Magiſtrat. Jean de Mauleon, Maire de la Ville, étant mort en 1317, *la commune* pria le Sénéchal de Saintonge de nommer à ſa place, l'un de ſes co-élus.

Aug. Galland, pag. 33.

Des actes juridiques rapportés par Amos Barbot, nous apprennent que les Rochellois ont été ſoumis, en différens temps à la Juriſdiction des Sénéchaux de Poitou & de Saintonge, mais plus particulierement encore, & plus ſouvent, à l'autorité de ces derniers.

Quand on nommoit un nouveau Sénéchal de Saintonge, celui-ci conformément à un ancien uſage, devoit être inſtallé à la Rochelle, & jurer entre les mains du Maire, la conſervation des priviléges de la Ville, avant que de pouvoir y exercer aucun acte d'autorité. Le quatorziéme ſiecle nous fournit plus d'un exemple de cet uſage. Foulques de Mouras, en 1343, prêta le ſerment, en qualité de Sénéchal de Saintonge, & de Juge ſupérieur. Il eſt donc faux que l'Aulnis ait toujours eu un reſſort ſéparé & indépendant.

Les Notaires royaux de Saintonge ſe qualifioient Notaires de la Rochelle, comme on le voit par d'anciens contrats; & les anciens Elus de cette Province prenoient auſſi la qualité d'Elus de la Rochelle & Pays d'Aulnis, & venoient même y arrêter les rôles des tailles.

Peu après l'époque de la preſtation du ſerment par Foulques de Mouras, on vit ſe former une ſorte de reſſort ſupérieur pour le Pays d'Aulnis. Marans, l'Aleu, Benon & Cheuſſes, comme on l'a déja dit furent ſoumis à la Juriſdiction de la Rochelle. Le grand fief d'Aulnis & l'Iſle d'Oléron le furent en 1360, ſous le regne d'Edouard Roi d'Angleterre, devenu maître de la Rochelle par le traité de Bretigni. En la même année, & dans le temps de la concluſion de ce fameux Traité, les députés Rochellois qui ſe trouvoient à Calais, obtinrent d'Edouard, outre la confirmation de leurs anciens priviléges, une nouvelle grace qui rehauſſoit la Juriſdiction de leur Ville: en effet il leur fut accordé juſqu'à nouvel ordre » que le Juge qui lors ſera en ladite Rochelle, juge » par jugement ſouverain ». En conſéquence on établit des Sénéchaux; & ce ſont ces Magiſtrats dont parle Froiſſard, tels que Thomas de Perſy, Helion de Lignac, & Jean d'Evreux.

Barbot.

Ibid.

Aug. Galland, pag. 60.

En 1362, le Prince de Galles, étant devenu Prince d'Aquitaine, & Seigneur particulier de la Rochelle, par la ceſſion que lui en fit le Roi d'Angleterre ſon pere, le nouveau Souverain favoriſa le nouvel arrangement, qui étoit ſi fort au gré des Rochellois, & qui bientôt après fut invariablement fixé par Charles V.

Froiſſard eſt le premier Hiſtorien qui faſſe mention du Gouvernement de la Rochelle, ou plutôt du Pays Rochellois. Ce nom ne rappelloit pas alors l'idée d'une Province particuliere, ou diviſion de Pays, laquelle émanât de l'ordre politique; on déſignoit ſeulement l'Aulnis, ſous la dénomination du Pays Rochellois; ce qui ſe prouve par le

(*a*) » En 1324, Meſſire Robert de Piquigny, Chevalier, ayant été fait Sénéchal de Xaintonge, faiſant ſon entrée en » cette Ville, ſur laquelle s'étendoit ſa » Charge, fit le ſerment, &c. Barbot, au Tréſor, en la caiſſe P. cotté XLVIII.

texte

texte même de Froiffard » en Poitou, en Saintonge & en Rochellois..., » A l'autre côté fur la marine, en Poiĉtou, en Rochellois, & tout en » Xainĉtonge. L'Aulnis doit être ici, néceffairement fous-entendu, il eft caché fous la dénomination de fa capitale, le feul endroit de ce Pays, qui fut alors bien connu.

Anciennement les Sénéchaux réuniffoient l'adminiftration de la juftice, & les foins militaires: Magiftrats & Guerriers, ils étoient chargés de terminer les différends des Peuples, & de défendre le Pays contre les agreffeurs étrangers. Telle étoit la forme d'adminiftration qui avoit lieu dans l'Empire, avant le regne de Conftantin le Grand. Le pouvoir Militaire & l'autorité Civile étoient réunis dans la même perfonne: le Prince remettoit dans les mêmes mains l'épée de la juftice & celle de la guerre. Conftantin crut devoir partager ces deux fonĉtions. Ce changement céda à une nouvelle variation qui rétablit l'ancien ufage fous le regne de Clovis & de fes fucceffeurs. Il étoit naturel que nos Rois Merovingiens fe pliaffent à l'ufage de leur nation, qui ne partageoit pas le pouvoir entre deux repréfentans dans la même Province.

Gouvernement militaire.

Dans la fuite, l'adminiftration de la juftice & la profeffion des armes furent de nouveau féparées (*a*). Dans les commencemens ceux qui commanderent dans les Villes avec le feul pouvoir militaire, » ne s'appellerent que Capitaines, dit l'Oifeau; mais ils ne tarderent » gueres de prendre le nom de Gouverneurs qui étoient laiffés à ceux » qui commandoient aux grandes Provinces entieres, d'ufurper ce » titre, & de s'intituler Capitaines & Gouverneurs ». Auffi depuis cet établiffement, les annales de la Rochelle font mention de Capitaines & Gouverneurs.

Des Offices.

Dans les rôles Gafcons, Normands & François, il eft fait mention, fous l'an 1360, du Capitaine de la Rochelle *pro Capitaneo Caftri & Ville de Rupella*. Et l'année fuivante la qualité de Gouverneur eft unie à celle de Capitaine, *de conftituendo Johannem Chandos Capitaneum & Gubernatorem Caftri & Ville de Rupella*. Ces Gouverneurs n'étoient que des Commandans particuliers, & non des Gouverneurs de Province, comme dit Loyfeau: auffi l'Aulnis n'a pu en avoir de tels, que depuis qu'il eft devenu un Pays détaché de la Saintonge, & une vraie Province; Jean d'Evreux Gouverneur en 1370, felon Barbot, n'étoit que Capitaine ou Commandant aux armes.

Dans un mémoire mf. concernant les droits & les prérogatives des Gouverneurs du Pays d'Aulnis, on foutient que le Gouvernement militaire & particulier de la Rochelle a toujours été uni à celui du Pays Rochellois. M. le Comte de (*b*) Gacé fit valoir cette prétention en 1689,

(*a*) Notre Hiftoire nous fournit pour le quatorziéme fiecle quelques exemples de la réunion des deux pouvoirs » Jean d'Evreux, dit Barbot, Sénéchal & Gouver- » neur de la Rochelle en 1370. Helion de » Lignac, Sénéchal, a la Juftice & Com- » mandant aux armes 1387. *Ibid.*

(*b*) Charles-Augufte Goyon de Matignon, Comte de Gacé, Gouverneur des Pays & Province d'Aulnis, Ville & Gouvernement de la Rochelle, Ifles de Ré & d'Oléron, Brouage & Terres adjacentes, depuis Maréchal de France, mort le 6 Déc. 1729. Gr. Offic. de la Couron. t. 7, p. 681...

lorſque Louis XIV. détacha le 17 de Septembre du Gouvernement général de la Rochelle, le Gouvernement particulier de cette Ville, pour le donner à Monſieur de Marcognet, ci-devant Gouverneur de Keiſſervert. Les exemples que l'on rapporte étayent ſolidement cette prétention pour les temps poſtérieurs à la réduction de la Rochelle en 1628; mais il n'eſt pas ſi aiſé de la conſtater ſi l'on remonte plus haut, l'Hiſtoire ne fourniſſant rien de bien poſitif à cet égard. D'ailleurs les Rochellois prétendoient être exempts de garniſon & de Gouverneur particulier.

On diſtingue encore dans le mémoire qui vient d'être cité, l'Aulnis, du Pays Rochellois; c'eſt-à-dire, du Gouvernement de la Rochelle. Cette diſtinction eſt bien fondée, le Gouvernement militaire étant bien plus étendu que l'Aulnis, qui n'en eſt qu'une partie. Toutefois l'ancien Pays Rochellois n'étoit que le Pays d'Aulnis, comme il paroît par Froiſſard.

ARTICLE DOUZIÉME.

COUTUME D'AULNIS.

LE Droit Romain n'eſt pas le Droit général du Royaume. Pluſieurs Provinces ſont aſſujetties à des Coutumes particulieres. Les Pays qui ſe reglent par les Loix que l'uſage a établies, ſont appellés Pays Coutumiers. L'Aulnis eſt de ce nombre.

La Coutume de la Rochelle n'a d'abord été qu'une Coutume orale qui ſe tranſmettoit par les peres aux enfans. Il reſte des veſtiges de cette tradition, dans deux Chartes du XIII. ſiecle. Il eſt dit que ſuivant l'ancien uſage de Benon & de la Rochelle, les Moines de l'Abbaye de la Grace-Dieu, poſſeſſeurs des terres ſituées dans la Paroiſſe de leur réſidence, n'en pourront être évincés après un an & un jour, ſi aucune demande judiciaire n'a interrompu la poſſeſſion; que ſi les domaines ſont dans l'étendue d'une autre Paroiſſe, les Moines en qualité d'acquéreurs ne preſcriront que par la jouiſſance paiſible de ſept ans & un jour. *Ut in omnibus rebus antiquis conſuetudines Benconis vel Rochellæ eis tenere liceat, id eſt ea quæ in Parochia quam habitant per annum & diem, vel in alia Parochia per diem & ſeptennium, ſine calumpnia tenuerint deinceps liberè & quietè poſſideant. Die ſeptima Maii anno primo regni noſtri;* c'eſt-à-dire, en 1189 ou 1190.. Charte de Richard Roi d'Angleterre.

Archiv. de la Grace-Dieu.

Un étranger, ſans Seigneur, domicilié à la Rochelle, devenoit mainmortable après l'expiration d'un an & d'un jour, & il appartenoit au Roi. *Cum de antiquâ ipſius Villæ conſuetudine, ſit hactenus ut quicumque advena ſine domino, per annum & diem ibi moratur, ſtatim efficitur homo Regis.*

Rymer ad ann. 1223, t. 1, p. 258.

Dans la Charte d'inſtitution de la *Commune* par Eleonor, en 1199, & dans celle de Jean ſon fils, Roi d'Angleterre, confirmative de cet établiſſement, il eſt fait mention des anciennes Coutumes de la Ro-

chelle, *ut justas & usitatas consuetudines Villæ suæ, manu teneant & in perpetuum conservent.... Concedimus & confirmamus quod ipsi habeant omnes libertates ac liberas consuetudines quas habuerunt & habere consueverunt tempore bonæ memoriæ Henrici patris nostri.* Aug. Galland.

Il y avoit encore à la Rochelle, un usage particulier, par rapport aux rentes. *Ego Petrus dicto Roberto & ejus hæredibus teneor guarire prænominatas decem libras censuales ad usus & consuetudines Rochelle.* Archiv. de la Commad. du Temple.

Sous le regne de Louis XII. Thibault Baillet Président au Parlement de Paris, & Roger Barme Avocat Général se rendirent à la Rochelle comme députés du Roi pour travailler à la rédaction de la Coutume qui fut rédigée par écrit en peu de jours, publiée dans une assemblée générale de la Province, enfin enregistrée le dernier jour de Septembre 1514. Ordonn. de 1446. Coutumier de la Roch.

Henri III. ayant formé le projet de la réformation des Coutumes, & de la compilation des Ordonnances, jetta les yeux sur Barnabé Brisson de Fontenai-le-Comte, l'un des plus Sçavans hommes de son siecle. Ce fut en 1584, que Brisson & Angenoust Conseiller au Parlement vinrent dans le Pays d'Aulnis, en qualité de Commissaires pour en réformer la Coutume. De vives disputes qui s'éleverent sur la préséance, empêcherent cette importante opération. Mf de Conain.

» La Coutume d'Aulnis est succincte : elle ne contient que 68 articles, entre lesquels il y en a plusieurs qui ne sont plus en usage depuis l'Ordonnance de 1667. La brieveté de notre Coutume laisse bien » des questions indécises, dont il faut chercher la solution dans les » Ordonnances du Royaume, & en d'autres sources. L'usage y a suppléé en partie : en effet nous avons un grand nombre de points d'usage que personne ne révoque en doute. Mém. communiq.

» Les uns se sont formés de l'esprit de la Coutume : d'autres dérivent » du Droit Romain; ceux-ci, de la Coutume de Paris, ceux-là, » enfin n'ont point de source connue.

» Ceux que l'esprit de la Coutume a fait introduire, sont le droit qu'a » le lignager le plus proche, venant dans l'an & jour, d'exercer le retrait sur le parent moins proche qui a déja retiré ; la faculté qu'a » l'héritier de retenir les deux tiers des propres, sans être obligé de » souscrire au legs de l'usufruit de la totalité des propres, lorsque le legs » n'est pas du mari à la femme, *& vice versâ*.

» Ceux que l'on a tiré du Droit Romain, sont la faculté accordée » au pere de faire les fruits siens, des biens de ses enfans mineurs, » jusqu'à ce qu'ils soient majeurs, ou émancipés : le droit qu'a la femme d'être payée de ses reprises & remplois, par privilége & préférence sur les meubles meublans de la succession de son mari : le privilége de tester à quatorze ans accomplis pour les mâles, & à douze » pour les filles.

» Ceux qu'on a emprunté de la Coutume de Paris, concernent la forme dans laquelle, la foi & hommage doivent être rendus; celle du » dénombrement, le délai accordé pour l'un & l'autre, & en général » tout ce qui dépend de la matiere des fiefs, la faculté de succéder par

» droit de retour, ou en usufruit, relativement aux articles 313 & 314 » de la même Coutume de Paris; la maniere de payer les dettes en» tre les cohéritiers, d'entendre la regle *paterna paternis*.

» Ceux enfin qui n'ont point de source connue, sont le droit qu'a » le pere d'apportionner ses enfans mineurs, pour empêcher, ou dis» soudre la continuation de communauté; c'est-à-dire, de regler par » un acte la portion que les mineurs peuvent prétendre dans le mobi» lier de la communauté, soit du chef de leur mere, ou de leur chef » propre, & le privilége de la femme de prendre en paiement de ses » reprises les meubles de la succession de son mari, sur la simple prisée » de l'inventaire: mais cet article est contesté. Ci-devant on étendoit » ce privilége de la femme, jusqu'à lui accorder le délaissement des » meubles, sur la prisée d'inventaire, mais on a reconnu depuis que » c'étoit un abus. Pour ce qui est de l'apportionnement, l'usage le » maintient toujours en faveur du pere, quoiqu'il soit dans le cas d'ê„ tre rejetté, comme celui de la mere l'a été.

„ Hors les cas déterminés par l'usage, lorsqu'il se présente une ques„ tion de droit coutumier, si après avoir consulté l'esprit de la Cou„ tume, on n'y trouve rien qui puisse conduire à la décision, on a re„ cours à celles, qui sur la matiere en général, paroissent avoir été „ rédigées dans le même goût, ou au droit commun du Royaume; „ & cette ressource venant aussi à manquer, on suit la Coutume de „ Paris, excepté les décisions singulieres qu'elle contient, & que les „ arrêts ont jugé, n'être pas extensibles aux autres Coutumes, ou „ lorsque la Coutume de Paris a sur la matiere des principes diamétra„ lement opposés à ceux de la nôtre.

„ Quelques-uns ont cru sur le fondement de la note de Dumoulin „ conçue en ces termes: *hæc consuetudo suppleri solet per consuetudinem* „ *Pictaviensem, & non per Santonensem, quæ est alterius Parlamenti*, que „ c'étoit la Coutume de Poitou, qui devoit servir de regle, pour les „ cas omis dans la nôtre; mais ils n'ont pas pris garde que ce grand „ Jurisconsulte, n'a donné la préférence à la Coutume de Poitou, sur „ celle de Saint-Jean-d'Angély, qu'à cause que celle-ci releve d'un au» tre Parlement, ou en tout cas, que comme il n'a parlé que de l'an» cienne Coutume de Poitou, qui fut rédigée comme celle de la Ro» chelle & d'Angoumois, & par les mêmes Commissaires, en 1514, » cette raison de convenance, a cessé suivant la remarque de Vigier, » au moyen de la réformation de la même Coutume de Poitou, faite » en 1559. Plusieurs articles qui étoient semblables furent changés, & » beaucoup de nouvelles décisions introduites. Sur quel principe vou» droit-on à présent, faire passer ces nouveautés comme regles d'inter» prétation, dans la Coutume de la Rochelle?

» Mais ce qui prouve d'une maniere sans replique, l'erreur des » partisans de cette opinion, c'est qu'ils ne sçauroient citer aucune » décision propre à la Coutume de Poitou, qui ait été adoptée pour » servir à l'explication d'aucun article de la Coutume de l'Aulnis.

» Les seules matieres sur lesquelles on puisse parmi nous déférer à

» la Coutume de Poitou, font celles qui concernent la franche-aumô-
» ne (*puram & perpetuam eleemosinam* dans les Chartes) & le cheme-
» rage, non pour établir l'un & l'autre privilége de plein droit, mais
» pour en régler les prérogatives, ou les conditions : sçavoir, pour
» la franche-aumône, lorsqu'il y aura de quoi la faire présumer, com-
» me il arrive, quand le bénéficier produit quelques titres, dans les-
» quels les biens de son bénéfice sont déclarés francs de tout devoir,
» & que le seigneur de son côté n'a aucun titre portant reconnoissance
» de quelque redevance à son profit : & pour ce qui concerne le che-
» merage ou parage, lorsqu'il est établi par des titres passés du consen-
» tement du seigneur, ou avoués de lui. Alors on consulte la Coutume
» de Poitou, pour sçavoir à quoi est tenu envers le seigneur, celui
» qui possede en franche-aumône, ou quelles sont les loix du cheme-
» rage, & quel est le droit du chemier. A cela près la Coutume de Poi-
» tou, n'a aucune influence sur nos décisions.

» C'est sans aucun fondement qu'on a avancé qu'autrefois le droit
» écrit étoit observé à la Rochelle. Il y étoit connu sans doute com-
» me dans les autres parties du Royaume : on l'étudioit & l'on y pui-
» soit comme dans une source féconde, ces grands principes d'équité
» qui l'ont toujours rendu si respectable. Mais si l'on consultoit ce droit,
» ce n'est pas qu'il fît loi parmi nous ; mais parce qu'il est rempli de
» maximes sages & équitables qui le font regarder comme la raison
» écrite. Le Droit Romain influoit donc sur notre Coutume, comme
» il influe encore aujourd'hui sur les contrats, sur les engagemens
» généraux de la societé ; mais il n'étoit pas la loi du Pays. On trouve
» à la vérité qu'il y est parlé du double lien & de l'oclage, de l'effet
» de la puissance paternelle ; mais outre que la Coutume de Poitou ad-
» met tout de même la puissance paternelle & le double lien, sans qu'on
» se soit avisé de soutenir pour cela qu'autrefois le droit écrit étoit
» observé en Poitou : c'est qu'à ces articles près, il n'y a plus rien dans
» notre Coutume qui ne soit où contraire, ou étranger, au Droit Ro-
» main.

Noblesse des Maires de la Roch. broch. in-4°.

» N. Bruneau Conseiller au Présidial, lequel vivoit au commencement
» du siecle passé, a laissé des observations mſ. sur la Coutume, éclair-
» cies dans la suite (*a*) par Huet. Le travail de ce dernier Auteur est
» d'un foible secours pour ceux qui ont besoin d'être instruits des usa-
» ges de notre Province, & du vrai sens des articles de la Coutume.
» L'Auteur a rempli son ouvrage de recherches historiques & de digres-
» sions indifférentes, au lieu de le rendre utile par une discussion
» exacte des questions. D'ailleurs la Jurisprudence a souffert de si
» grands changemens depuis qu'il a écrit, qu'il y auroit du danger à le
» prendre aujourd'hui pour guide, & à suivre ses opinions en général.

» Jean Vigier docte commentateur de la Coutume d'Angoumois, a

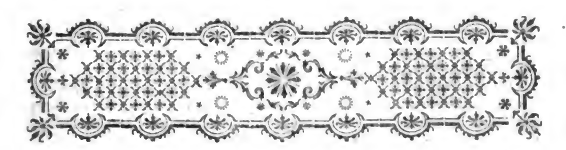
(*a*) Commentaires sur la Coutume de la Rochelle & du Pays d'Aunix, composés par Me Etienne Huet, Escuyer, Seigneur de Château-roux, Lieutenant Particulier, Assesseur Civil & Criminel en la Sénéchaussée & Siége Présidial de la Ville & Gouvernement de la Rochelle. A la Rochelle, chez Arnaud de Nancel, 1688, in-4°. 815 p...

» aussi fait quelques observations sur notre Coutume : elles sont judi-
» cieuses, & dignes de la réputation de l'Auteur. Son arriere petit-fils
» y a joint des notes fort intéressantes. Le fonds lui en a été fourni par
M. Fontaine, Lieuten. Particul. » un Magistrat qui avoit été l'un des plus grands ornemens du Barreau
» de notre Province. Mais enfin ce n'est là qu'une ébauche, & notre
» Coutume n'en a pas moins besoin d'un Commentaire exact ».

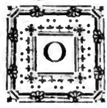
Un Commentaire en ce genre, & dans lequel on trouve tout à la fois l'ordre qui arrange les matieres, la précision qui démêle les cas particuliers & les fixe, l'intelligence qui développe les loix, & les applique, sera bien-tôt donné au public ; & nous le devrons au travail du Jurisconsulte qui m'a fourni l'extrait de la Coutume, & qui sçait allier au mérite de l'érudition, un genre de mérite qui n'accompagne pas toujours les talens, je veux dire la sagesse & la modestie.

Me. René-Josué Valin, Avocat au Présidial.





DESCRIPTION CHOROGRAPHIQUE DE L'AULNIS.



N a dit, il y a long-temps, que la Chronologie & la Géographie sont les deux yeux de l'Histoire. Si l'une arrange les événemens, l'autre attache les faits aux lieux où ils se sont passés : elle montre le théatre sur lequel on a étalé des scenes intéressantes, & par ce moyen, nous met en état de les envisager dans leur vrai point de vue, ce qui rend le spectacle plus piquant.

La connoissance de la Géographie étant si nécessaire à l'intelligence de l'Histoire, on ne peut se dispenser de donner une Description chorographique du Pays d'Aulnis, Pays assez mal connu, & qui toutefois mérite de l'être. Parmi les traits qui doivent former ce tableau, on choisira les plus dignes des regards du public, & qui fourniront des observations curieuses, soit à l'égard de l'Histoire & de l'Antiquité, soit par rapport à ce qui concerne l'Histoire naturelle.

ISLES DU PAYS D'AULNIS.

ISLE DE RÉ.

DE tous les anciens Géographes, l'anonime de Ravennes est le seul qui fasse mention de l'Isle de Ré sous le nom de *Ratis* : elle est appellée *Radis* dans les Annales de Metz. M. Valois fait descendre ce mot de *Ryde*, mot Galois qui signifie un lieu d'ancrage. La position des lieux justifie la vérité de cette étymologie. Les rades de l'Aiguillon, de la Palisse, de Saint-Martin & de Loix, auront donné à l'Isle voisine le nom d'Isle des Rades, *Insula Ratis* ou *Radis*. De cette source est venue la dénomination postérieure de *Rodi*, qu'on trouve dans

Collect. de Dom Bouquet, tom. 2. *Not. Gall.*

une Charte de Charles le Chauve, & le nom de Ré, qu'on lit dans les Actes de Rymer, & dans la Chronique de Maillezais.

Besly, pag. 263. Isnard, *Arcis San-Mart. Obsid.*

Dans la suite on a corrompu ce nom, & l'Isle de Ré a été appellée *Regum Insula*, *Reta* ou *Retia*, à cause des filets de pêcheurs; *Rea*, *Reacum* & *Reorum Insula*, parce que c'étoit, dit-on, un lieu d'exil pour les criminels: la premiere de ces étymologies est absurde, & l'autre est fausse, & ne peut être justifiée par l'Histoire.

C'est mal-à-propos que Maichin appelle l'Isle de Ré *Hiera & Hieras*, ce nom qu'il défigure est celui de Noirmoutiers, ou d'Hiers près de Brouage.

Rerum Aquitan. pag. 104.

Auteserre confond encore l'Isle de Ré avec Noirmoutiers: après avoir cité l'Auteur de la vie de Saint Philbert, dans laquelle sont décrits les ravages que les Normands firent dans l'Isle *Herio*, il ajoute que cette Isle a été appellée dans la suite *Reacum*, vulgairement l'Isle de Ré. Auteserre vraisemblablement a consulté Bouchet qui rapporte le même fait dans ses annales, plaçant la scene dans l'Isle de Ré. C'est ainsi qu'en suivant un mauvais guide, on s'égare.

Not. Gall.

D'anciens Martyrologes retracent la mémoire d'un Moine nommé Basile mort dans l'Isle *Ratensis*. Le Pere Godefroi Henschenius, avoue qu'il ignore la position de cette Isle. S'il m'étoit permis de forcer les barrieres, qui ont arrêté le Sçavant Bollandiste, je dirois que cette Isle inconnue est l'Isle de Ré. Le mot *Ratensis* descend visiblement *de Ratis*. Je fortifierois même ma conjecture, en faisant remarquer qu'il y eut autrefois dans l'Isle de Ré un Monastere célébre au huitiéme siecle, & qu'il est probable que ce fut dans cette sainte retraite, que le solitaire Basile termina ses jours. *Il est nommé Saint Vesle dans* de *vieilles heures*, comme le remarque un Hagiologiste; peut être même est-il honoré sous le nom de Saint Blaise, dans le Prieuré de la Cleraye, en l'Isle de Ré.

Chastellain, not. sur le Martyrol. p. 631.

Lib. 5. Isle Cracina.

Gregoire de Tours, parlant de Leudaste, grand Ecuyer de la Reine Marcouëse dit que la patrie de cet homme étoit l'Isle *Cracina*. Papyre Masson croit que ce nom désigne l'Isle de Ré. Selon M. Valois, il faudroit corriger le texte, & lire *Cratina ou Ratina*, au lieu de *Cracina:* en effet, *Ratina* paroît être enté sur *Ratis*, ancienne dénomination de l'Isle de Ré.

Pour développer la conjecture de ce Sçavant, j'ajouterai que Leudaste étoit fils d'un Leucadius domestique de celui qui avoit pris à ferme les droits établis sur le vin qu'on recueilloit dans l'Isle *Cracina*. Il falloit donc que cette Isle fût considérable par l'étendue de ses vignobles. (*a*) Ce qui ne peut gueres convenir qu'à l'Isle de Ré, Isle grande & fertile en vin.

Ici je ne puis dissimuler une difficulté que présente le texte de Gre-

(*a*) On ne pourroit attribuer le nom *Cracina* qu'à Noirmoutiers ou à l'Isle d'Yeu. Mais la premiere est toujours désignée dans les anciens Annalistes sous le nom d'*Herio*, & la seconde sous celui de *Oia*. *Cracina* ne leur convient donc point.

goire

goire de Tours, *Cracina Pictavensis insula*. Or l'Isle de Ré du temps de cet Ecrivain, étoit dans le territoire de Saintonge, elle n'étoit donc pas l'Isle *Cracina*. On peut répondre que Gregoire de Tours auquel il est échappé bien des méprises, a pu se méprendre au sujet de l'attribution de l'Isle *Cracina* au Poitou, & que cette erreur est assez ordinaire & excusable, même quand on désigne, sans examen, & en passant, la position de certains lieux qui se trouvant placés sur les limites de deux Provinces, semblent appartenir à toutes les deux; & telle est la situation de l'Isle de Ré, à l'égard du Poitou & de la Saintonge.

Mais je laisse à part une réponse vague & générale, pour rapprocher en faveur de l'Isle de Ré, comme Isle de Saintonge, des indications plus précises & plus certaines. Cette Isle au XIII. & XIV. siecles étoit dans le district spirituel de Saintes, il faut donc la supposer dans les premiers temps enclavée dans ce ressort, & par une conséquence historique, faisant partie autrefois du territoire des anciens Saintongeois.

Dira-t-on qu'antérieurement aux siecles que l'on vient de citer, cette Isle étoit soumise à la Jurisdiction Ecclésiastique de Poitiers; mais il ne reste aucun document qui soit garant de ce fait. Jean XXII. démembra le Diocèse de Poitiers pour en former deux nouveaux Evêchés, il étoit naturel, que l'Isle de Ré (si elle eut été de ce Diocèse) restât annexée à Poitiers ou qu'elle se trouvât dans la distraction qui fut faite, & que par ce nouvel arrangement, elle appartint à Maillezais ou à Luçon, & sur-tout à cette derniere Ville du bas Poitou si voisine de cette Isle. Toutefois cette Isle reconnoît alors pour ses pasteurs les Evêques de Saintes, elle les avoit donc antérieurement reconnu; elle a donc toujours été une Isle Saintongeoise, & on doit lui adjuger la dénomination *Cracina*, de Gregoire de Tours, dénomination qu'un Auteur du siecle dernier a conservé, *Rupecula capta, Cracina servata*. Enfin par un enchaînement nécessaire, Leudaste natif de *Cracina* aura pris naissance dans l'Isle de Ré.

Le P. Philibert Monet, de la Compagnie de Jesus.

Cet insulaire sorti du sein de la poussiere, homme illustre par ses titres, & deshonoré à jamais par ses crimes, doit être connu. Sa vie trouve naturellement une place dans la description d'une Isle sa patrie. Le portrait que je ferai de cet Insulaire sera d'après Gregoire de Tours, qui ne le peint pas en beau. Mais la Religion ayant consacré le nom de cet Ecrivain, on doit croire que Gregoire, en représentant son ennemi, sous les plus hideuses couleurs, a employé un pinceau guidé par l'amour de la vérité, mais qui doit peut-être la force ou la dureté de ses touches, au ressentiment des injures que Gregoire avoit reçues de cet homme.

Leudaste né en l'Isle de Ré, & fils d'un *serf*, fut d'abord destiné à des emplois convenables à sa qualité d'esclave. Forcé de ramper par état, une certaine hauteur de sentiment qu'il tenoit de la nature, lui inspira du mépris pour la bassesse de ses fonctions. Il se retira

Greg. Tur. Collect. de Dom Bouquet, tom. 2, pag. 261 *& seq.*

fecrétement pour aller chercher dans un Pays étranger une meilleure deftinée. L'efclave fugitif fut pourfuivi & ramené. Il difparut encore, & fut repris. Sa fuite ne fut pas heureufe, on lui coupa une oreille. Dans les horreurs du défefpoir, où le jetta l'infamie de ce châtiment, Leudafte s'échappa de nouveau, & alla fe préfenter à Marcouëfe: c'étoit la fille d'un Cardeur de laine, & Femme de chambre de la Reine Ingoberge. Marcouëfe étoit devenue la maîtreffe du voluptueux Charibert. Elle mit Leudafte au fervice du Roi, qui lui donna l'infpection fur les chevaux d'élite de fes écuries.

L'ambitieux efclave regarda fon emploi, comme un degré pour monter plus haut; il brigua la charge de Connétable (*Comes* (a) *ftabuli*) & l'obtint. Les dignités développant en lui le germe de fes vices, leur donnerent alors une forme fenfible, & les firent paroître. Leudafte fe montra tel qu'il étoit; c'eft-à-dire, dédaigneux, fier, bouffi d'orgueil, avide de biens, ardent pour les plaifirs.

Marcouëfe mourut. Leudafte appréhenda que fon crédit étayé jufqu'alors par le crédit de cette femme, ne tombât avec elle. Des préfens habilement répandus lui fervirent beaucoup auprès du Roi qui le continua dans fes charges. Pour le malheur des Peuples, on lui confia dans la fuite, la dignité de Comte de Tours. L'autorité le déchargeant alors des contraintes de la vie privée, fes paffions qui n'avoient été que des vices, devinrent des excès monftrueux, injuftices criantes, manége artificieux, outrageantes infultes, calomnies audacieufement débitées, débauches deshonorantes.

Charibert étant mort, fon Royaume fut partagé entre fes trois freres. Sigebert par ce partage, eut entr'autres domaines, la cité de Tours. Leudafte qui le craignoit, quitta fon Gouvernement, & fe rendit auprès de Chilperic. Celui-ci s'étant emparé de la Ville de Tours, par les intrigues de Theodebert fon fils, Leudafte rentra dans fon Gouvernement: comme il appréhendoit d'être obligé de le quitter une feconde fois, fi le Prince à qui on avoit enlevé la Ville de Tours, venoit à la reprendre, il crut devoir fe préparer une reffource contre ce malheur, en fe conciliant l'amitié de l'Evêque Gregoire. Il prit donc avec lui, un air infinuant, & des manieres affables: il s'abaiffa même jufqu'aux fupplications, & jura fur le tombeau de Saint Martin d'être déformais le protecteur de l'Eglife, & de n'écouter dans l'adminiftration de la juftice que la voix de la raifon & du devoir.

Ses allarmes s'étant diffipées par la mort de Sigebert, les dehors impofans du fourbe s'évanouirent bientôt. Réfolu à perdre l'Evêque Gregoire, il en concerta les moyens avec Riculfe. C'étoit un fcélérat caché fous l'enveloppe du facré caractere dont il étoit revêtu. Leudafte commença par décrier la conduite de Gregoire; puis il alla dire à Chilperic que ce Prélat publioit partout que Bertrand, Evêque de Bordeaux, avoit des liaifons criminelles avec Fredegonde, cette fameufe

(a) *Comes ftabuli equorum Principis curam habebat, quæ dignitas poftea militaris facta.* Not. D. Bouquet, tom. 2.

Reine qui ſçut réunir de grands talens à de grands vices. On tint un Synode à Brenne, au ſujet de l'accuſation du Comte de Tours. Gregoire qui fut cité, nia le fait, & s'en juſtifia. Son innocence triompha des artifices des faux témoins, du pouvoir de la Reine & des intrigues de Leudaſte.

Le Ciel devoit des châtimens à cet homme pervers. Infame calomniateur, il fut excommunié par les Evêques. Le Roi juſtement irrité d'un faux rapport dont l'infamie ſembloit réjaillir ſur lui, le fit pourſuivre, & défendit qu'il y eût dans ſes états un aſyle pour ce malheureux. Riculfe ſon complice périt ſous les coups des bourreaux, qui lui briſerent le corps avec des bâtons. Leudaſte fit jouer tant de reſſorts, qu'il vint à bout de calmer la colere du Prince. Le point important étoit d'adoucir l'implacable Fredegonde. Le proſcrit alla ſe jetter à ſes pieds, humble ſuppliant, il en fut rébuté ; tout ſembloit autoriſer ſes craintes & exiger des précautions. Mais le jour de ſon ignominie étoit arrivé. L'imprudent Leudaſte, loin de prendre la fuite, entra dans la boutique d'un Marchand pour acheter pluſieurs choſes de grand prix, dans le deſſein de les préſenter à la Reine : il comptoit qu'à la vue de ſes préſens, le cœur de Fredegonde armé de haine, ſe trouveroit ſans défenſe.

Sur ces entrefaites, des Gardes furent envoyés pour l'arrêter. Il tira l'épée, & après en avoir bleſſé quelques-uns, il reçut un coup ſur la tête, qui lui ouvrit une partie du crâne. On le prit, il fut jetté dans une priſon. Comme les Médecins jugerent qu'il mourroit bientôt, Fredegonde qui craignit que la mort du coupable ne dérobât à ſa vengeance le plaiſir du ſupplice, le fit étendre ſur un poteau, le dos renverſé; on lui écraſa la tête à coups de bâton. Ainſi mourut un homme qui de la baſſeſſe de ſa naiſſance, étoit parvenu au comble de la fortune, dont il ne mérita jamais les faveurs.

Revenons à l'Iſle de Ré, patrie de cet infortuné. Il y a eu dans cette Iſle deux fameux Monaſteres : le premier fut fondé par Eudes Duc d'Aquitaine. En creuſant les fondemens d'un nouveau corps-de-logis pour le Gouverneur de l'Iſle de Ré, on découvrit en 1730 (ſans doute dans l'emplacement de ce Monaſtere) une couronne de cuivre qui fut envoyée à M. d'Angervilliers, Miniſtre & Secretaire de la guerre. Une partie de crâne étoit fortement attachée à cette couronne : l'on y remarquoit en quelques endroits des reſtes d'une aſſez belle dorure, & des pierres que l'humidité de la terre avoit rendues ternes. Les fleurons repréſentoient des eſpeces de fleurs-de-lys, au nombre de quatre, & autant de triangles renverſés, dont les lignes étoient un peu courbes. Les pierres enchaſſées ſous les fleurons décoroient le cercle : la principale étoit une turquoiſe qui poſoit ſur le front. Les autres n'étoient que des criſtaux. On trouve la repréſentation de cette couronne dans la Préface du tome quatriéme des Monumens de la Monarchie Françoiſe. L'Auteur du Journal de Verdun obſerve que les quatre fleurs de cette couronne, ſont toutes ſemblables à celles qu'on voit ſur la

Lett de M. Bompar, Médecin en l'Iſle de Ré.

Dom. de Montfaucon.

Septemb. 1736, pag. 172.

couronne de Fredegonde, dans l'Eglise de Saint Germain-des-Prés, à Paris.

Mém. de M. de Beauharn.

Les sentimens furent partagés au sujet de cette découverte. Les uns prétendirent que c'étoit la couronne de Hunold, Duc d'Aquitaine. M. de Beauharnois, Intendant de la Marine à Rochefort, jetta ses vues sur Eudes (*a*) pere de Hunold. Selon lui, ce Duc d'Aquitaine attira les Sarrasins en France, pour les opposer à Charles Martel, qui l'avoit si souvent humilié ; Ce Duc serra plus étroitement les nœuds de cette alliance, par le mariage de sa fille avec Munuza, qui commandoit dans la Cerdagne ; dans la suite, Eudes touché de repentir, & honteux d'avoir sacrifié sa fille à sa politique, fonda avec Valtrude sa femme, une Abbaye en l'Isle de Ré, & il y fut inhumé en 735 ; comme il ne paroît pas par aucun Historien qu'un autre Prince qu'Eudes ait été enterré en cette Isle, il est à présumer que ce tombeau est celui de ce Duc.

Annal. Met. Dom Bouquet, tom. 5, pag. 687.

La premiere opinion contredit la vérité de l'histoire. Hunold fils d'Eudes, ayant fait crever les yeux à Hatton son frere, se retira l'an 745 dans le Monastere que son pere avoit fondé dans l'Isle de Ré ; & après avoir remis à Waifre son fils le Duché d'Aquitaine, il vécut dans la solitude du cloître. Après la mort funeste de Waifre, que Pepin avoit poursuivi à outrance, Hunold sortit de sa retraite, où il avoit passé vingt-trois ans. Il reparut donc & se mit à la tête de ses anciens sujets, pour faire rentrer dans sa maison la Principauté d'Aquitaine, que Pepin venoit de lui enlever. Ses tentatives furent malheureuses. Hunold forcé de fuir devant Charlemagne, chercha un asyle chez Loup, Duc de Gascogne, son neveu. Loup à qui le vainqueur annonça la désolation de ses états & sa destitution même, s'il ne remettoit pas entre ses mains le Prince fugitif, livra Hunold à son ennemi. Il est incertain si Charlemagne le confina dans le Monastere de l'Isle de Ré, ou s'il le tint en prison.

Quoi qu'il en soit, Hunold se retira en Italie deux ans après. La haine qui l'animoit contre Charlemagne, lui fit prendre le parti de Didier, Roi des Lombards. Il s'enferma dans Pavie, que Charlemagne vint assiéger. Le peuple de cette Ville réduit aux abois, tua Hunold à coups de pierres, le regardant comme le principal auteur de ses désastres. Doit-on penser que dans ces conjonctures, on ait transporté, dans l'Isle de Ré, le corps d'un Prince errant & proscrit, & dont les Etats étoient au pouvoir de son ennemi ?

Hist. de Lang. Preuv. tom. 1, p. 86.

La conjecture de M. de Beauharnois a tout l'air du vrai, & ne demande qu'à être étayée. La fondation du Monastere de l'Isle de Ré par Eudes, & son inhumation dans ce Monastere, sont constatées par une Charte (*b*) de Charles le Chauve, où l'on trouve la vraie origine de ce Duc d'Aquitaine, laquelle n'étoit pas connue, & qui descendoit

(*a*) Voyez l'Apologie d'Eudes Duc d'Aquitaine, dans la sçavante Histoire de Languedoc, tom. 1.

(b) *Dictus Vandregifilus eidem Monasterio reliquit inprimis omne jus quod ad se pertinere dixit super Monasterium de Rodi*

des Rois de la premiere race : en effet Eudes étoit petit-fils de Charibert Roi de Toulouse, frere de Dagobert, & pere de Boggis Duc d'Aquitaine. Eudes succéda à la partie des Duchés d'Aquitaine & de Gascogne que Boggis son pere avoit possédée, & il devint maître de l'autre partie par la cession volontaire que lui en fit Hubert son cousin germain. Eudes épousa Valtrude fille du Duc Valchisige.

La vie de ce Prince fut extrêmement agitée. Il prit les armes contre Pepin, Maire du Palais, & contre Charles son fils, & ne fut pas heureux dans ces expéditions militaires. La fortune le seconda mieux contre les Sarrasins, qu'il battit devant Toulouse. Mais comme ses Etats étoient toujours exposés à la fureur des Infidelles, qui descendoient des Pyrenées tels qu'un torrent, pour inonder la partie méridionale de la France, il fut obligé de faire avec eux un traité d'alliance, & crut devoir acheter la tranquillité de ses Provinces, au prix même de sa fille, Princesse extrêmement belle, qu'il donna en mariage à Munuza, Général Maure. Cette paix fut de peu de durée. Abderame, Gouverneur général des Sarrasins d'Espagne, entra dans l'Aquitaine. Eudes l'attendit au-delà de la Dordogne, présenta la bataille, & fut entierement défait. Le Prince Aquitain, sans ressource, alla implorer la protection de Charles Martel, qui dans cette occasion, consulta moins sa générosité que son intérêt, pour secourir un Prince qu'il n'aimoit pas. Le sort des armes se déclara contre les Sarrasins, qui furent taillés en pieces, aux environs de Poitiers. Eudes rentra dans ses états, où il mourut quelque temps après, c'est-à-dire en 735. Dom Bouquet, tom. 2.

La couronne dont on a déja parlé, nous fournit une autre preuve, en faveur d'Eudes inhumé dans l'Isle de Ré. L'Historien continuateur de Frédégaire, dit que le Roi Chilperic, & le Maire Rainfroi, après qu'ils eurent été défaits à la bataille de Vinci, appellerent Eudes à leur secours & lui *donnerent le Royaume. Auxilium rogant, regnum & munera tradunt.* Le sçavant Pere le Cointe de l'Oratoire, croit que *regnum* se prend là pour une couronne, & l'on trouve effectivement, quelquefois avec *regnum*, cette signification. D'autres prétendent que Chilperic reconnut la souveraineté d'Eudes sur toute l'Aquitaine. Ainsi qu'on prenne le mot *regnum* pour une simple couronne, sans aucune attribution ou reconnoissance de souveraineté, ou pour l'acte authentique de la souveraineté d'Eudes, reconnue par Chilperic, il résulte que notre Prince Aquitain avoit droit de porter la couronne, & qu'on l'a déposée dans son tombeau, ou comme l'auguste attribut de la souveraineté, ou comme une marque d'honneur.

Eudes Duc d'Aquitaine fut maître de l'Aulnis, puisqu'il l'étoit de la Saintonge. *In Pago Tolosano, Cadurcensi, Santonensi, &c. quæ fuerunt dicti Ludonis Aquitaniæ Ducis.* Chart. de Charles le Chauve.

Ce Monastere qui fut fondé par Eudes, dans l'Isle de Ré, étoit sous

Insula, quod olim in honorem Beatæ Mariæ ædificavit Ludo Aquitaniæ Dux cum uxore sua bonæ memoriæ Vultruda Valchisigi Ducis de nostra progenie filia, & ubi prædictus Ludo sepultus est. Hist. de Lang. tom. 1, pag. 86.

l'invocation de la Vierge, les Normands le ruinerent au neuviéme siecle. Une Charte de Louis le Chauve, datée de l'an 845, en fait mention, comme d'un Monastere qui depuis long-temps ne subsistoit plus que par ses ruines. *Etenim de Monasterio Sanctæ Mariæ de Rodi Insula, cum à Nortmannis jamdudum incensum ac dirutum extet, nihil de ejus instauratione speratur & ita de eo non loquitur.*

Les Moines de Cisteaux dans le douziéme siecle, bâtirent en l'Isle de Ré, un Monastere aussi dédié à la Sainte Vierge, sous le nom de Notre-Dame. Il fut détruit durant les guerres civiles de la religion, vers l'an 1574 : on en voit des restes près du Fort-Laprée. Ce Monastere fut fondé en 1178, par Eble de Mauleon, qui donna aux Religieux de Cisteaux le lieu appellé *le Breuil-chateliers*. Aimeri de Mauleon son neveu, approuva cette fondation & l'augmenta même ; exemple qui fut suivi par Raoul de Mauleon, par Savari de Mauleon & Amable sa femme. En 1270, Gui Vicomte de Thouars, Seigneur de l'Isle de Ré, confirma & ratifia tous les dons faits à l'Abbaye des Chateliers. Cette Abbaye a été unie & incorporée à la Maison des Prêtres de l'Oratoire de Paris, rue Saint-Honoré, le 25 Septembre 1623. Le dernier Abbé commendataire a été Louis de Morainvilliers d'Orgeville, Prêtre de l'Oratoire, Docteur de Sorbonne, & Vicaire général de Ferdinand de Neufville, Evêque de Saint-Malo. Ce Prêtre de l'Oratoire est l'auteur d'un Livre intitulé *Examen Philosophiæ Platonicæ*, imprimé à Saint-Malo en 1650.

L'Isle de Ré est au 3e degré, 54 minutes, 28 secondes de longitude, à compter du méridien de Paris, & au 46e degré, 14 minutes, 48 secondes de latitude septentrionale, & distante de l'Observatoire de Paris de 210868 toises, c'est-à-dire de 107 lieues. Cette Isle, depuis Rive-doux jusqu'à la Tour des Baleines, a cinq lieues & trois quarts de longueur : sa largeur est si irréguliere, qu'on ne peut la déterminer en général ; au Fort-Laprée, & au-dessus de la Flote, elle comprend une étendue d'une lieue, deux mille deux cent cinquante toises, vis-à-vis la Ville de Saint-Martin. Le reste se termine en pointe, jusqu'à la redoute du Martrai. Cette pointe s'élargit ensuite, & se développe, pour former la petite plaine d'Ars, où le Prince de Soubise fut battu en 1624. Le contour de l'Isle est de quatorze lieues & demie, en laissant les marais salans.

Carte par triangl. de MM. Maral. & Thury.

Le terrein de l'Isle de Ré est occupé par ces marais salans & par beaucoup de vignobles, qui produisent communément, dit-on, vingt-cinq mille tonneaux de vin, & presque le double dans les années d'une grande abondance. On est surpris d'en voir sortir une si immense quantité d'une terre, dont le fond est sablonneux. On doit en attribuer la cause, à une plante marine, vulgairement nommée *sar*, autrement *goemon* & *varech*. La mer en montant arrache cette plante, & la jette sur ses bords. Les Insulaires qui la ramassent avec soin, la mettent au pied des vignes. Le vin en est médiocre, mais on en fait des eaux-de-vie excellentes.

Le Pays, qui eſt bien peuplé, comprend ſix Paroiſſes & pluſieurs Villages. On y compte 20000 habitans ou environ, dont on forme de très-bonnes milices.

L'Iſle de Ré obtint au treiziéme ſiecle, le droit de *Commune* & de Mairie. Dans l'extrait du catalogue des rôles Gaſcons, Normands & François, conſervés dans la Tour de Londres, il eſt fait mention d'une Charte, *pro hominibus de Inſula de Re ad habendum Majorem, Juratos & Communiam. Teſte Rege, apud Tonnai. 28 Jun. ann. Domini* 1242. On trouve encore cette piece dans les Actes de Rymer. Le Roi d'Angleterre qui accorda ce privilége, étoit Henri III. du nom. Les affaires publiques de l'Iſle ſont dirigées préſentement par un Syndic, un co-Elu & deux Commiſſaires dont l'élection ſe fait par les notables Bourgeois. L'Iſle de Ré ſuit la Coutume de la Rochelle; en cas d'appel, elle reſſortit au Siége de cette Ville.

Imprim. à Londres, 1743.

Tom. 1, p. 407.

Sous le regne de Louis XI. il falloit qu'il y eût des Elus dans l'Iſle de Ré. En effet Philippe de Comines, parlant d'un nommé Merindot, qu'il chargea de la part du Roi d'une commiſſion importante auprès du Roi d'Angleterre, nous apprend qu'il lui promit *une Election en l'Iſle de Ré & de l'argent*.

Liv. 4, chap. 7, ſous l'année 1474.

L'Iſle de Ré eſt diviſée en deux Seigneuries particulieres. La Baronnie, qui comprend la plus grande partie de l'Iſle, renferme les Paroiſſes de la Flote, de Sainte-Marie, de Saint-Martin & ſes Annexes, le Bois & la Couarde. L'autre portion de l'Iſle, conſiſtant dans les Paroiſſes d'Ars, de Loyx & des Portes, eſt de la dépendance du Collége Mazarin, depuis que la menſe abbatiale de l'Abbaye de S. Michel en l'Herm a été unie à ce Collége. Anciennement l'Abbé de S. Michel & ce Monaſtere jouiſſoient des domaines qui ont été diſtraits par la Bulle de Clement X. donnée le 3 Août 1671.

Gall. Chriſt. tom. 2, *col.* 1419.

» En notre venue ez parties de Saintonge, eſt-il dit dans une Or-
» donnance de Jean de Rie, Seigneur de Balencon, & de Morrelet de
» Montmor Commiſſaires du Roi, les habitans de ladite Iſle, requi-
» rent avoir parlement à nous, ils nous dirent qu'une partie eſtoient
» ſubgets de noble homme Meſſire de Craon, & de Madame de Touars
» ſa femme, & les autres eſtoient ſubgets de l'Abbé & Conven de St.
» Michau en Lers ».

Secouſſe, Ordon. ann. 1372.

Les premiers Seigneurs de l'Iſle, qui nous ſoient connus, ſont les Ducs d'Aquitaine, enſuite les Mauleons. Après eux les Vicomtes de Thouars en jouirent. Un mariage fit paſſer ce beau domaine dans la maiſon de Sancerre de Beuil.

Dupuy, droits du Roi.

En 1274, Eléonore de Soiſſons, veuve de Renaud de Thouars, S. de Vihers & de Tifauges, mort ſans enfans, tranſigea avec Gui II. du nom, Vicomte de Thouars, neveu de Renaud, pour tout ce qu'elle pouvoit prétendre, ſur le Talmondois, & l'Iſle de Ré.

Gr. Offic. de la Cour. t. 2, p. 502.

Vers l'an 1400, la Terre & Seigneurie de l'Iſle de Ré, fut ſaiſie, faute de foi & hommage, à la réquiſition de Denis de Maurroy, Procureur Général. Pierre d'Amboiſe, Vicomte de Thouars, Comte de Be-

Mmff. de Dupuy, donnés par M. de Lomenie, p. 340

non, & S. de l'Isle de Ré, prétendit que ses ancêtres avoient tenu cette Terre *en franc-aleu sans être tenus d'en faire foi & hommage ne autre debvoir, ne redevance.* Cette affaire fut terminée par un accomodement. » Pierre d'Amboise s'engagea à faire la foi & hommage-lige, ,, pour la Seigneurie de Ré, à cause du Chastel de la Rochelle, & au ,, ressort & souveraineté accoutumées, à une florence ou maille d'or, ,, ou la valeur d'icelle pour tout debvoir de rachapt ou d'abonny ou ,, autre debvoir de fief, à muance de vassal. » Les Lettres du Roi au sujet de cet accommodement furent expédiées à Paris le 23 Juin de l'an 1404.

Invent. des Chart. 1 vol. Poitou. 1 sac.

Pierre d'Amboise étoit mal fondé dans ses prétentions, puisque Raoul de Mauleon, en 1245 avoit fait la foi & hommage-lige au Comte de Poitou.

Secousse, Ordon.

Charles V. accorda de grands privileges, aux habitans de l'Isle de Ré. Les Commissaires, ci-dessus nommés, promirent au nom du Roi, qu'on ne mettroit ni Capitaines ni gens d'armes dans les forts de l'Isle, que du consentement des Insulaires, qu'on ne pourroit les forcer à porter les armes hors de l'Isle, par terre ou par mer, que dans les cas prescrits par l'usage, qu'on ne mettroit ni impositions ni subventions, sans leur consentement, qu'aucune *provision* ne seroit faite en ladite Isle par les Officiers ou Commissaires du Roi, sinon en payant. Il faut entendre par *provision* ou *prise*, un ancien droit qui avoit du rapport à ce que nous appellons *ustenciles* en terme de guerre. Quand les Rois voyageoient, les habitans des lieux étoient obligés de fournir certains meubles nécessaires aux logemens de la Cour: cet usage auquel on avoit donné une extension odieuse, avoit dégénéré en abus, & un abus déguisé sous le nom d'un droit ou d'une loi, est un fléau bien redoutable.

L'Isle de Ré fut encore exemptée de tailles, aides, subsides & subventions en 1408, exemption confirmée par Charles VII. en 1437. On trouve un grand détail des priviléges de cette Isle, dans l'inventaire des titres & priviléges de l'Isle de Ré, iuprimé à la Rochelle, chez Pierre Mesnier, 1728.

Fortifications.

L'Isle de Ré environnée de fortifications présente aux ennemis de l'Etat, un front redoutable. On voit par l'ordonnance de Balencon & de Montmor Commissaires de Charles V. qu'il y avoit déja des forts, dans cette Isle, en 1372.

Arch. de la Maison de l'Oratoire.

En 1456, on jetta les fondemens d'une place forte, dont le nom n'est pas désigné. *Aussi pour la fortification de la place que lesdits habitans ont commencé faire.* Déclar. des biens de l'Eglise, Colleg. de Saint Jean-Dehors, pour les francs-fiefs. Cette place seroit-elle, ce que nous appellons aujourd'hui la Ville de Saint Martin ? Quoiqu'il en soit, cette derniere Ville située au Nord-est de l'Isle, a été agrandie sous le regne de Louis XIV. elle est de figure à peu près ronde, flanquée de six bastions. En 1682, on fortifia la Ville de Saint Martin, sur le plan que M. de Vauban en avoit donné. L'enceinte fut presque achevée l'année suivante.

suivante. En 1689, on perfectionna les ouvrages, il n'y avoit encore que deux demi-lunes qui couvroient les portes, on en éleva trois autres, avec trois cavaliers, & une demi-contregarde devant le bastion de la mer. Le front de ces fortifications tourné vers la mer, est magnifique, & solidement bâti. Mais le côté qui regarde l'intérieur de l'Isle n'a pas la même décoration. On a établi dans cette place, un Etat Major ; plusieurs Ingénieurs y sont entretenus. Le Gouverneur de la Ville l'est tout à la fois de la Citadelle & de l'Isle. Il y a dans la Ville de S. Martin un Couvent de Capucins, & un Hôpital royal, dirigé par les Freres de la Charité. Une portion de l'ancienne Eglise sert présentement de Paroisse.

Le port de la Ville de Saint Martin, est oblong, & coudé vers le milieu : il a 30 toises dans sa plus grande largeur, & plus de 150, dans sa longueur. Ses bords sont revêtus de maçonnerie ; le fond est de roche vive. Les Bâtimens n'ont rien à craindre dans ce Havre, depuis qu'on a couvert l'entrée par une grande masse ou éperon qui brise les vagues poussées par le Nord-est.

L'ancienne Citadelle de S. Martin qui fut commencée en 1625, par M. d'Argencour Ingénieur général, fut défendue en 1627, par le brave Thoiras à qui tout manqua, hors l'intrépidité & un noble désespoir. La place que ce grand homme avoit à défendre, n'étoit encore qu'un ouvrage naissant. Les courtines étoient peu élevées ; des planches & des fascines en soutenoient les terres : les parapets, & les trois demi-lunes n'étoient formées qu'à demi ; & les quatre tenailles qui devoient être devant les angles des bastions, étoient à peine commencées. La foiblesse de ces fortifications fut réparée par le courage d'un guerrier intrépide, qui en devint le plus ferme rempart, ayant soutenu un siege opiniâtre durant 140 jours.

Thoiras devint (a) Maréchal de France ; il fut tué au siege de Fontanette dans le Milanois. Je ne puis me dispenser de rapporter ici l'Epitaphe de ce Guerrier qui sauva l'Isle de Ré & le pays d'Aulnis. Cette Epitaphe a été composée en Latin par Isaac Habert Théologal de l'Eglise de Paris, depuis Evêque de Vabres.

Heroum cineres, & magni nominis umbras
Quisquis amans post fata, colis, ne lumine sicco,
Prætereas hospes, monet hoc te carmine virtus.
Toirasii tenuem conjectum corpus in urnam
Demissis ingens, velat victoria pennis.
Nulli unquam tam fida comes ; rea testis, & anglus ;
Et medulus, Rupellæ tua præludia cladis ;
Concussæque alpes, Cazalisque occlusus Ibero :
Fortunaque fides melior : ne quære triumphos.
De tumulo palmæ servataque lilia crescunt.

(a) Jean de Saint-Bonnet, Sieur de Thoiras, né à S. Jean de Gardonnenques en Languedoc, en 1585, fut tué le 14 Juin 1636.

Toi qui chéris les noms de ces mortels célébres, (*a*)
Que la Parque engloutit dans ses antres funébres,
Ici du sort cruel déplore les rigueurs :
Voi la victoire, avec ses aîles,
Couvrir d'un fier Guerrier les palmes immortelles,
Et baigner son urne de pleurs;
Passant, joins tes soupirs à ses tendres douleurs.
Dans ces lieux renommés qu'arrose la Garonne,
Dans ce temple de Mars, que la mer environne,
Thoiras se signala par des travaux guerriers,
Heureux présage de la foudre,
Qui d'un Peuple trop vain mit les remparts en poudre :
Sur d'arides rochers, il cueillit des lauriers.
Et quand le démon des batailles
Lançoit contre Casal, les traits de son courroux;
La main de ce Héros étaya des murailles,
Prêtes à tomber sous ces coups.
De sa vertu, l'envie osa lui faire un crime,
Il en fut la noble victime;
En dépit des revers, que son destin est beau!
Passant, pourquoi veux-tu répandre
Des fleurs sur son illustre cendre?
Les lys qu'il a sauvés décorent son tombeau.

En 1681, on jetta les fondemens d'une nouvelle Citadelle sur le terrein de l'ancienne. Ce fut le 29 Juin, que M. Arnoul Intendant posa la premiere pierre, dans l'angle flanqué du bastion du Roi. Cette cérémonie se fit avec beaucoup d'appareil. Les ouvriers marchoient à la file les uns des autres, portant tous les instrumens propres de leurs mêtiers : ensuite venoit l'Intendant & le corps des Ingénieurs. Ce qu'il y eut de singulier, c'est qu'on enchassa dans le creux de la premiere pierre un verre (*b*) plein de vin, symbole de cette liqueur qu'on recueille dans une Isle si renommée par ses vignobles.

Quatre bastions, trois demi-lunes, & la contregarde Dauphine, composent les fortifications de la Citadelle, qui est un quarré parfait. La Ville & la Citadelle se communiquent par une faussebraie.

Les autres fortifications de l'Isle sont placées de distance en distance. Le Fort-Laprée qui est vis-à-vis le continent, fut bâti vers le même temps que l'ancienne Citadelle fut construite. Ce ne fut d'abord qu'un ouvrage *en étoile* à quatre pointes flanquées par de petites courtines, courbées *en cul de chaudron* du côté de la place. Ce poste fut fortifié à di-

(*a*) On trouve cette traduction dans le second Rec. de l'Acad. de la Rochel.

(*b*) » J'ai aidé à planter les premiers » piquets, & à tracer la Ville & la Citadelle, & j'ai versé le vin qui est dans un » verre encastré dans la premiere pierre, » qui fut posée par M. Arnou. Mém. mss. de M. Masse.

verses reprises. En 1655, M. Blondel fit ajouter trois bastions plats & trois redans. Les demi-lunes & les contregardes du Chevalier de Clerville, furent commencées en 1673, & continuées jusqu'en 1680. Tous ces ouvrages faits après coup, & sortis de l'idée de différens maîtres, ne furent pas conduits avec beaucoup d'entente; d'ailleurs ils manquoient de l'uniformité de dessein, ils ne pouvoient par conséquent former qu'un tout extrêmement défectueux. Aussi M. Ferri fit raser en 1684, une partie de ces ouvrages, & laissa en entier l'ancien donjon avec les logemens & les ouvrages qui sont du côté de la mer. Le tout fut enveloppé d'un chemin couvert & d'un glacis.

Le Fort-Laprée a un petit Port où se retirent les chaloupes, qui traversent de l'Isle au continent. Ce lieu est le plus grand passage de l'Isle. Ce fut là que vint débarquer le secours conduit par le Maréchal de Schombert qui fit lever aux Anglois le siege de la Citadelle, défendue par M. de Thoiras. On voit auprès du Fort-Laprée, les ruines de l'Abbaye des Chatelliers.

La redoute de Sablanceau placée à la pointe Méridionale de l'Isle de Ré, fut reconstruite en 1673; on l'enveloppa d'un chemin couvert en 1689. Ce poste qui est important, sert à empêcher les descentes sur la pointe. Au-dessous de la redoute de Sablanceau, & sur *l'estran* de la mer, on a élevé en 1747, un Fort que les sables poussés par les vents couvriront bientôt.

Le Fort du Martray fut bâti en 1675, sur la côte que la mer sauvage arrose à l'Ouest de l'Isle: quelque temps après on y ajouta de nouvelles fortifications, & l'on forma le projet d'en faire la principale défense de l'Isle, projet dont M. de Vauban fit sentir les inconvéniens. En effet, le Fort du Martray étoit trop petit pour en faire une Forteresse importante. D'ailleurs le vaste platin que le flux laisse à découvert, facilitant l'escalade, il auroit fallu donner beaucoup de hauteur au revêtement, qui auroit été d'un grand entretien, parce que l'impétuosité des vagues & la furie des vents s'y font sentir plus que dans aucun autre endroit de l'Isle. Le Fort du Martrai fut rasé en 1685, & il ne reste que la redoute qui est bien revêtue, entourée d'un bon fossé & d'un chemin couvert.

La redoute des portes située au Nord de l'Isle, fut bâtie en 1674: ce poste qui est bien fortifié, est vis-à-vis du banc du Bucheron, sur lequel le Prince de Soubise descendit en 1625. La même année, M. de Thoiras y fit débarquer un corps de troupes, tandis que la Flotte royale favorisoit sa tentative. En 1627, il s'y fit une troisiéme descente durant le siege de Saint Martin.

La nature s'est réunie avec l'art, pour défendre l'Isle de Ré. Son côté Occidental est battu des flots de *la mer sauvage*; ces flots se roulent avec fureur sur des rochers, & leur bruit menaçant annonce le péril aux Navires qui s'en approchent. Ecueils de l'Isle.

A l'extrêmité Occidental est le banc des baleines, qui court bien avant dans la mer. Sur ce banc, on a élevé en 1679, une tour, dont

M. Auger a donné le dessein. Ce phare a 14 toises de hauteur, depuis le rez-de-chaussée, lequel est élevé de 8 a 9 pieds au-dessus des plus hautes marées. Autrefois on entretenoit le feu, au haut de la tour, par le moyen d'une grande lampe, depuis quelques années on a substitué à l'huile, le charbon de terre.

Au Sud-est, de la côte, & sous le Bourg de Sainte Marie, est encore un banc d'un grand quart de lieue de longueur. Du côté de Sablanceau, à la pointe meridionale, on trouve *laverdin*, à une demi-lieue de la terre: c'est un écueil de figure à peu près ronde, couvert de 2 ou 3 pieds d'eau, en basse mer; il *asseche* cependant en quelques endroits.

L'ISLE DE LOIX.

L'Isle de Loix faisoit autrefois partie de l'Isle de Ré; ce n'est à proprement parler, qu'une portion isolée que la violence des vagues a détachée de son tout. Elle en est séparée par un canal de 50 à 60 toises de largeur, à son embouchure, du côté de la fosse. Le pas du Fenaut fait actuellement la communication ordinaire de l'Isle de Ré avec Loix. Il y reste fort peu d'eau de basse mer. L'Isle de Loix à 3000 toises de long, & 8 a 900 de large. Elle comprend trois Villages; le terrein est assez fertile.

Secousse.

Une Ordonnance de Charles V. de l'an 1372, donne à cette Isle le nom de *Loys*, & un pouillé du Diocèse de Saintes de 1404, fait mention de l'Eglise Paroissiale de cette petite Isle, sous le nom de Sainte Catherine *de legibus*. Il n'est pas aisé de tirer l'ancienne dénomination de l'Isle de Loix. Isnard l'appelle *Insula anserina*, sans aucun fondement. Le docte Valois dans sa notice des Gaules adopte cette chimérique dénomination, *ita ut insula & vicus, nomen ab ansere vel aucâ recepisse videantur.* Sans doute, le nom tel qu'on l'écrit ordinairement Loye, a trompé ce sçavant homme. Il ignoroit vraisemblablement que dans les XIV. & XVI. siecles, cette Isle s'appelloit, *Loys & de legibus*.

Relat. lat. de la desc. des Angl.

L'Isle de Loix seroit-elle désignée par l'anonyme de Ravenne, dans le dénombrement qu'il fait des Isles Aquitaniques: *Noetoja & Insula Obceorum*, & selon la correction de Papyre Masson, *Ovorum ou Oborum.* Mais pourroit-on établir une preuve sur une base si chancellante.

Je trouve encore une Isle de l'Océan, appellée *Oia* ou *Augia*, dans laquelle il y avoit un Monastere qui servoit de retraite à Saint Amand, depuis Evêque de Maëstricht. Le Moine Baudemont nous apprend cette particularité. *Patriam parentesque relinquens Oiam Insulam quæ à littore maris oceani quadraginta distat millibus, felici navigans cursu, tandem Portum Monasterii petiit.* Un ancien Breviaire de Bourges, donne à

L'Isle Oia retraite de S. Amand.
Collect. de Dom Bouquet, tom. 3, pag. 532.

cette Isle le nom d'*Agnavi insula*. Dom Mabillon qui parle de la retraite de Saint Amand dans un Monastere, la place dans l'Isle d'Oye. *In Oiæ seu Ogiæ Insulæ Monasterium, cujus nomen haud proditur.*

Collect. Labbe. tom. 2, pag. 345.

Annal. Benedict. tom. 1, lib. 10. p. 297.

» M. Baillet dit que l'Oye est une petite Isle de l'Aquitaine, où S. » Amand se retira vers l'an 609, & qui ne subsiste plus; qu'on y a » établi une Paroisse qui s'appelle Loye, de même que l'Isle, par cor- » ruption de l'article avec le nom.

Topogr. des Sts. tom. 4, pag. 18.

Le sçavant Pere le Cointe de l'Oratoire, long-temps avant Baillet, s'étoit déclaré en faveur de l'Isle de Loix. Mais comme la grande distance dont l'ancien Annaliste Baudemond fait mention, n'est pas applicable à cette mesure, le Pere le Cointe prétend donner une solution à cette énigme. *Sita est Oya è regione Rupellæ & Insulæ Reaco adeo propinqua, ut æstu maris defluente, ex una in alteram siccis pedibus transeatur, distatque ab oceani littore, quatuor tantùm milliaribus: quapropter aut recessit oceanus, aut error in Baudemundi numeros irrepsit, ut plerumque fieri solet; aut Baudemundus quadraginta millia numeravit non ab oceani proximo littore, sed à portu, ex quo Amandus solvit, in Oyam profecturus*

Annal. Eccles. Franç. tom. 2, p. 594, n°. 13.

Le Pere Longueval de la Compagnie de Jesus, embrasse le sentiment du Pere le Cointe. » S. Amand, dit-il, quitta la maison paternelle, » & se retira dans une Isle proche la Rochelle.

Hist. de l'Eglise Gallic. liv. 9, p. 485.

M. de Valois revendique le nom *Oia* pour l'Isle-Dieu ou d'Yeu sur les côtes du bas Poitou. Comme il ne prouve pas ce qu'il avance, j'étayerai son opinion d'un détail de preuves qui donneront à cette légere conjecture un air de vérité.

1°. L'Isle de Loix, vers le commencement du septiéme siecle, devoit encore être unie à l'Isle de Ré, & par conséquent elle n'étoit pas Isle. Le canal qui la sépare n'a guere que cinquante à soixante toises de largeur, c'est-à-dire trois cent ou trois cent soixante pieds. Or si nous consultons la progression du mouvement annuel des eaux sur nos côtes, telle que nous l'avons déja établie, d'après l'expérience; le canal qui sépare les deux Isles, devroit être bien plus grand qu'il ne l'est, supposé que la mer les divisât alors. Il faut donc conclure que Loix tenoit encore au terrein de l'Isle de Ré. Ce ne sera donc plus là, qu'il faudra chercher la retraite du solitaire Amand.

2°. Du temps de Henri I, c'est-à-dire dans l'espace compris entre l'an 1031 & 1060, des particuliers donnent au Monastere de S. Cyprien de Poitiers cinq Eglises dans l'Isle *Oia*, *quinque Ecclesias in Insula maris quæ vocatur Oia.* Dans un terrein aussi borné, aussi resserré que l'Isle de Loix, de quel usage pouvoient être cinq Eglises? C'est dans une Isle plus étendue qu'il est convenable de les placer; & cette Isle ne peut être que l'Isle d'Yeu.

Cartul. de S. Cypr. fol. 129.

3°. Un Acte du treiziéme siecle nous montre l'Isle-d'Yeu dans l'Isle *Oia*. *Dono iterum & concedo dictæ Abbatiæ in Insula de Oys viginti modios vini puri, necnon quindecim libras annui reditus super terras de foresta ejusdem, ad culturam redactas. Dono iterum & concedo de hominibus*

Gall. Christ. tom. 2, col. 1441.

meis in Hero Insula, & in Oys Petrum Alay. De cette fondation faite par un Seigneur nommé Pierre de la Garnache, au Monastere de l'Isle *Herio*, (Noirmoutiers) il résulte que l'Isle d'*Oys* ne sçauroit être la petite Isle de Loix, près de l'Isle de Ré. 1°. Pierre de la Garnache donne un de ses main-mortables de l'Isle *Oys*, vingt muids de vin, & des rentes dans la même Isle; mais il est bien certain que ce Seigneur ne l'a jamais été de l'Isle de Loix, enclavée dans les domaines de l'Abbaye de S. Michel en l'Herm. Comment a-t-il pu donner des terres dont il n'étoit pas propriétaire, & donner surtout un *serf* de cette Isle, n'en étant pas le Seigneur?

2°. Les terres dont il fait don étoient une portion d'une forêt défrichée, ce qui suppose une certaine étendue, qui seule convient à l'Isle-d'Yeu, laquelle a sept lieues de circuit, & non à la petite Isle de Loix, où il ne paroît pas qu'il y ait eu de forêt.

3°. Les Religieux de l'Ordre de Cisteaux de Notre-Dame de la Blanche, *B. Mariæ de Alba*, dans l'Isle *Herio*, Noirmoutiers, ont eu des possessions dans l'Isle-d'Yeu. La mémoire du don qu'ils reçurent de Pierre de la Garnache, subsiste dans leurs titres, & l'on voit encore dans le Cimetiere de l'Isle-d'Yeu, une vieille Chapelle qui vraisemblablement leur a appartenu, puisqu'elle est sous l'invocation de Notre-Dame de la Blanche. *Oia* sera donc l'Isle-d'Yeu, & non l'Isle de Loix.

Lett. de M. Jousfemed, Curé de l'Isle-d'Yeu.

4°. Dans les rôles Gascons... on lit, *de Insula vocata Oyes in mari inter Britanniam & Poitou concessa Berengario de Calderer.* Or l'Isle-d'Yeu élonge les côtes du Poitou & appartient à cette Province, position qui ne sçauroit convenir à Loix, Isle Saintongeoise, & qui n'est point placée entre la Bretagne & le Poitou.

Pag. 107. *ad ann.* 1341.

5°. Le Moine Ermentaire qui écrivoit en 836, raconte que des Corsaires vinrent de son temps faire descente en l'Isle *Oia*; qu'après l'avoir ravagée ils se remirent en mer, & cinglerent vers l'Isle *Herio* (Noirmoutiers) que ces Barbares étoient à mi-chemin, lorsque jettant leurs regards sur cette Isle, ils crurent voir dans le lointain, une troupe de combattans bien disposés à les recevoir: c'étoit un essain d'oiseaux aquatiques, voltigeans sur les eaux, dans les parages voisins de l'Isle. Cette image trompeuse jetta l'effroi dans le cœur des Brigands, & les dissipa.

Collect. de Dom Bouquet, tom. 6, pag. 308.

Si ces Corsaires partirent de l'Isle de Loix pour aller débarquer à *Herio*, (Noirmoutiers) le fait raconté par Ermentaire est faux, parce qu'il est impossible. En effet, de Loix à Noirmoutiers, il y a vingt-deux lieues & un tiers, de deux mille cinq cent toises chacune; & comment ces Corsaires étant à mi-chemin, c'est-à-dire à onze lieues de distance, auroient-ils pu voir ces oiseaux?

Ce fait absurde relativement à l'Isle de Loix, devient vrai, ou il ne sort pas des bornes de la vraisemblance, s'il s'agit de l'Isle-d'Yeu & de Noirmoutiers. Il n'y a de l'une à l'autre que cinq lieues. La moitié du chemin se réduira donc à deux lieues & demie; & les Corsaires pouvoient, dans un temps clair & serain, appercevoir à cette distan-

ce, ou à peu près, ces nuages d'oiseaux qui rembrunissoient l'horison : je dis nuages sans métaphore, & presque dans la rigueur du terme. Ceux qui connoissent ces côtes sçavent bien que ces oiseaux aquatiques vont souvent par troupes innombrables, & qu'ils s'ébattent tous ensemble sur les eaux.

Fera-t-on valoir contre l'Isle-d'Yeu le trop grand éloignement de l'Isle *Oia* aux bords de l'Océan ? La distance des quarante milles dont fait mention le Moine Baudemont, est visiblement une erreur de calcul, ou une faute de copiste. En effet l'ancien mille contenoit 754 toises de Paris ; il falloit donc 30060 toises pour les 40 milles : de-là il résultoit une distance de plus de dix lieues. Or il est bien certain que de toutes les Isles de la France occidentale & de la Flandre, il n'en est aucune actuellement, éloignée de dix lieues du continent : elles en étoient encore moins éloignées au septiéme siecle, puisque nous voyons la mer battre continuellement & détruire ses bords.

6°. Enfin le Moine Hériger dans la vie de S. Landoald, parlant de la retraite de S. Amand, dans l'Isle *Oya*, la place à l'occident d'Herbauge, patrie de ce saint Solitaire. *Oyamque Insulam ad occidentem* (a) *maris Oceani positam.* Ici le gisement des lieux, forme une preuve simple & complette. L'Isle-d'Yeu est à l'Ouest, quart de Sud-ouest, de Grand-lieu (*b*) ou Herbauge ; & l'Isle de Loix est au Sud. Il est donc démontré que l'Isle *Oia* ou *Oya* est l'Isle-d'Yeu, & non l'Isle de Loix, & que cette premiere Isle fut la retraite du saint Evêque de Maëstricht, né à Herbauge en Poitou. Dom Bouquet ; tom. 3, pag. 686.

L'ISLE D'AIX.

A L'Est de l'Isle d'Oléron, on trouve l'Isle d'Aix qui n'en est éloignée que de 3400 toises : elle est au 3e. degré, 31 minutes, 5 secondes de longitude, & au 46e. degré 0 minutes, 15 secondes de latitude septentrionale. Cette Isle est appellée dans les anciens titres *Ahias*, *Ayas*, *Aquensis insula, vel de Ahys*, *Agia*, *& Deas* selon le Pere Labbe. Je ne trouve dans aucun titre, l'Isle d'Aix, sous cette derniere dénomination. Le sçavant Compilateur des historiens de France, observe que le Pere Labbe se trompe, lorsqu'il prend pour le Prieuré de l'Isle d'Aix, le Monastere *Deas*, qu'il dit être le Monastere de S. Philbert de Grand-lieu, Diocèse de Nantes. Carte de M M. Maraldi & Thury. Tom. 8, p. 223.

Le nom *Aia* donné à l'Isle d'Aix, tire vraisemblablement son ori-

(*a*) Je crois qu'il y a une transposition dans le texte, & qu'il faut lire *Oyamque Insulam maris Oceani, ad occidentem positam. Oyia* ne pouvoit être à l'Ouest de la mer Océane, puisque les côtes du Ponant, aussi-bien que les Isles qui rangent ces côtes, ont toutes l'Océan à l'Ouest, au lieu d'être à l'Ouest de l'Océan.

(b) *Eadem verò Urbs* (Herbauge) *terræ hiatu absorpta, in magnum conversa est lacum. Ex ipso lacu, veterum ædificiorum rudera etiam num ab incolis extrahi feruntur.* Collect. de Dom Bouquet, tom. 3, pag. 586.

gine d'un mot Saxon. *Eia Insula*, dit Ducange, dans son Glossaire; *à Saxonico ease, unde nomina locorum qui aquis sunt vicini, aut paludibus, plerumque in Eia sæpè desinunt apud Anglos.*

Tom. 3, pag. 28.

L'Isle d'Aix a 1100 toises de long du Nord au Sud, sur 900 toises, dans sa plus grande largeur, de l'Est-à-l'Ouest. La partie la moins éloignée du continent, est la pointe de coup-de-pont. L'espace qui se trouve entre cette pointe & celle de la redoute de l'Aiguille près de Fouras, est de 1600 toises.

Il est très-probable que dans les premiers temps, l'Isle d'Aix a été unie à la terre ferme. Un procès-verbal dont Barbot fait mention, nous donne lieu de le conjecturer. Lorsque la mer s'étoit retirée, on pouvoit selon cet ancien document, aller à pied sec, de la pointe de Chatel-aillon dans l'Isle d'Aix, en passant sur de petites élévations que les cailloux formoient. Ce qui confirme l'exposé du procès-verbal, c'est la position de l'Isle *d'Enet* ou *Enetes* dont la longueur de 60 toises, sur 18-à-20 de large remplit une partie de l'espace compris entre l'Isle d'Aix & la pointe de l'aiguille. Cette petite Isle communique, avec la pointe de l'aiguille par une espece de chaussée naturelle, sinueuse & composée de gros blocs de rochers. Ces deux chaussées qui aboutissent aux deux extrêmités de la petite Isle d'Enet, ne sont-elles pas les bases du terrein qu'elles soutenoient autrefois, & qui réunissoient l'Isle d'Aix au continent par cette espace intermédiaire que nous appellons l'Isle d'Enet.

Entre les Isles d'Aix & d'Oléron, se trouve un banc de deux lieues de longueur, lequel court en ligne parallele à la côte d'Oléron. Ce banc *asseche* en partie, quand la marée est basse. La passe ou le canal, large d'une demi-lieue, est entre ce banc & l'Isle d'Aix. Le passage est dangereux au Nord de cette Isle, à cause des rochers dont elle est hérissée. Assez près de l'Isle d'Aix & vers sa partie orientale, on trouve *les pales*, rocher plat, ayant plus de 2000 toises de longueur: il part des bords de l'Isle Madame, & s'avance vers l'Isle d'Aix qu'il réunissoit sans doute à la terre ferme, dans les premiers temps.

L'Isle d'Aix n'étoit pas fortifiée au siecle dernier. Comme elle étoit exposée aux descentes & aux incursions des ennemis de l'Etat, la crainte du pillage la rendoit déserte. Cette Isle qui couvre l'embouchure de la Charente, ne devoit pas rester sans défense. Depuis long-temps on sentoit la nécessité de la fortifier; mais il s'étoit toujours présenté certains obstacles qui furent enfin levés. On forma le projet d'établir dans cette Isle, un entrepôt pour la Marine de Rochefort; M. Ferri dressa le plan d'une Citadelle à six bastions qui furent réduits à cinq, avec un donjon, par le Maréchal de Vauban.

En 1693, on commença un grand retranchement muni d'une batterie circulaire; puis on travailla au donjon, qui fut élevé à l'extrêmité méridionale de l'Isle. Ç'auroit été un des plus beaux cubes de maçonnerie, s'il eût été achevé. On l'avoit presque conduit à la hauteur de 60 pieds, lorsqu'il en tomba une grande partie. Comme cet ouvrage avoit

avoit été construit avec trop de précipitation, il se forjetta vraisemblablement : mais une des principales causes de ce malheur, fut l'imprudence des architectes qui enlevoient les cintres, à mesure que les voûtes des étages étoient formées. Ce donjon fut rétabli en 1699, mais on ne lui donna que 7 toises & demie de hauteur.

Le front du côté de l'Isle est flanqué de deux demi-bastions achevés en 1704, & enveloppés d'un fossé profond. Une demi-lune couvre la porte & la courtine. Le Fort commande la Rade, où les Vaisseaux du Roi viennent mouiller.

L'Isle d'Aix étoit assez peuplée au XIV. siecle, comme il paroît par une Ordonnance de 1372. On n'y comptoit que neuf familles en 1691, il y a actuellement 200 personnes, y compris les femmes, les enfans, sans la garnison. M. Secousse.

Le Bourg de l'Isle d'Aix fut tracé eu 1699. Comme l'air de cette Isle est très-pur, il fut question alors d'y établir une Hôpital pour la Marine, projet qui manqua comme tant d'autres. Le terrein de l'Isle est bien cultivé & couvert de vignobles. On n'y voit point d'arbres, il y avoit anciennement des chênes verds qui formoient probablement l'extrêmité de la Forêt de Fouras, avant que la mer eût séparé cette Isle, de la terre ferme. Il n'y a pas long-temps qu'on y voyoit encore beaucoup de rejettons de ces arbres, qui ont disparu depuis qu'on a essarté la terre avec le plus grand soin, pour y planter des vignes.

Besly prétend qu'au neuviéme siecle, il y avoit des Moines dans l'Isle d'Aix, mais que les Normands ayant infesté nos côtes en 845, égorgerent ces pieux Solitaires, & ruinerent le Monastere, après l'avoir pillé. Nul monument historique n'est dépositaire de ce fait. Sans doute le *Deas Monasterium* de la chronique d'Angoulême a occasionné la méprise de Besly. En 1077, fut établi dans l'Isle d'Aix, un Monastere par les généreux soins d'Isambert Seigneur de Chatel-aillon. L'acte de fondation ne fait pas mention d'un établissement antérieur. Dom Bouquet; tom. 8, pag. 222.

Pierre le vénérable, ayant été élu Abbé de Cluni, en 1122, vint en Aquitaine faire la visite des maisons de son ordre. Pierre de Poitiers, Moine de Cluni, que son mérite éleva à la dignité de Chancelier de l'Univesité de Paris, célébra en Vers élégiaques, son passage en l'Isle d'Aix. Bibliot. Cluniac. pag. 615.

Petro Abbati Clunia. IX quando ad ajam Insulam transfretavit.
Dum placet, Ayenses, pie Pastor visere Fratres,
Obsequium prastant ipsa elementa tibi.
Totus opertus erat pluviis australibus æther,
Ut tua vela videt, territus imber abit,
Ne tumidæ fierent sævis aquilonibus undæ ;
Mox ut eas intras, ventus & aura fugit.
Multa polum nubes caligine texerat atrâ,
Te ascendente ratem, cuncta serena patent.
O Sacer & Fælix, cui jam gratanter obedit
Summa dei virtus, quidquid in orbe creat.

Hâtez-vous digne chef de pieux Solitaires,
Osez franchir le sein des mers,
Hâtez-vous, venez voir vos freres:
Maître des loix de l'univers,
Tout change à votre aspect. De leurs urnes fécondes
Les humides autans ne versent plus les ondes.
Un voile épais nous déroboit les Cieux:
Vous paroissez; & la voute azurée
Du bel astre du jour pompeusement parée,
Tout-à-coup éblouit les yeux.
Les ondes doucement fremissent,
Loin des aquilons enchaînés,
Devant vous les flots s'applanissent;
Par un leger zephire, à peine sillonés,
Saisis de respect, étonnés,
Les élémens vous obéissent.

Ibid. pag. 630. Epist. IX.

Il ne paroît pas que l'Abbé de Cluni ait été fort sensible au compliment du Poëte, puisqu'il lui écrit quelque temps après en ces termes: je n'ai de sentiment que pour vous plaindre, mon cher fils (a) quand je vous vois livré à l'étude des belles-lettres & des sçiences profanes. Je regrette le prix du temps que vous employez à de stériles recherches. Quel fruit en retirez vous? trouverez vous dans le frivole plaisir de les posséder, l'équivalent des longs travaux qu'elles vous coûtent à acquérir. Avide d'opinions, vous courez après tous les systêmes. Pour être instruit, vous cherchez des maîtres, & des disciples pour les instruire. Amateur du genre dramatique, vous chaussez le cothurne & le brodequin. Quelquefois votre verve s'exerce sur de petits sujets. Là vous arrangez dans une fiction Poëtique, des mensonges séduisans. Ici courant vers le faux sur la trace des Philosophes, vous saisissez une erreur qui vous séduit...

La lettre de l'Abbé de Cluni est toute montée sur ce ton. Les études profanes n'ont pourtant rien de repréhensible, que l'abus qu'on en fait, ou la fin peu légitime qu'on se propose en étudiant. Un Religieux qui cultive dans la retraite ses talens, remplit aussi-bien les devoirs de son état qu'un Cénobite ignorant, fleuriste, ou jardinier. La sçience par elle-même, est toujours utile, & il ne résulte jamais aucun avantage de l'ignorance, que l'on a tant vantée dans un discours académique, sans doute pour faire voir jusqu'à quel point on peut abuser de l'esprit, & pousser la licence du paradoxe.

Le Monastere de l'Isle d'Aix, tomba sous les coups des protestans; durant les gueres civiles du XVI. siecle: on en voit encore des restes.

(a) *Laboranti tibi fili dilectissime in secularis litteraturæ scientia & gravi humaniorum studiorum fastu onustato misertus, cum nullam labori mercedem nullum oneri tuo levamen videam, te tempus inaniter consumere ingemisco. Quid igitur scolas oberras? Quid & docere & doceri conaris? Quid inani studio cum comœdis recitas? Cum tragœdis deploras? cum metricis ludis, cum Poëtis fallis, cum Philosophis falleris?*

C'étoit un Prieuré dont on fera mention dans la notice eccléfiaftique de l'Aulnis. Avant l'érection de l'Evêché de la Rochelle, ce Prieuré étoit enclavé dans le Diocèfe de Saintes, & non dans celui de Poitiers, comme on l'avance, fans fondement, dans le *Bibliot. Cluniac.*

L'Eglife de l'Ifle d'Aix, dédiée à Dieu, fous l'invocation de Saint Martin, eft deffervie par un Vicaire. Les Prêtres de l'Oratoire de la Maifon de la Rochelle, font les Seigneurs fpirituels & temporels de l'Ifle.

Pierre le vénérable, Auteur de la lettre que j'ai rapporté ci-deffus, fait mention du Château & de la terre de *Aia* dépendante de l'Eglife de Cluni, lefquelles avoient été ravagées par un Seigneur nommé Richard de Bellico. Le nom de ce Château & de cette terre, eft à la vérité le même que celui de l'Ifle d'Aix, mais l'identité de nom ne fuffit pas pour établir l'identité de lieu. S'il avoit été queftion de notre Isle, on l'auroit défignée par la qualité qui lui eft propre, *Infula de Aia.* D'ailleurs ce Guichard qui faifoit fa réfidence dans un Château du Maconnois n'étoit pas affez puiffant, pour étendre fes ravages jufqu'aux Isles de la mer Océane.

L'ISLE MADAME.

PRÈS de l'Isle d'Aix, & vis-à-vis le Château de Fouras, fe trouve l'Isle Madame, dépendante du Gouvernement militaire de la Rochelle. Cette Isle, qui eft au Sud-oueft de l'embouchure de la Charente eft au 3e. degré, 27 minutes, 1 feconde de longitude, à compter du méridien de Paris, & au 45e. degré, 57 minutes, 35 fecondes de latitude feptentrionale, diftante de 211523 toifes, de l'Obfervatoire de Paris. Elle eft éloignée de la terre ferme, d'environ 500 toifes. Sa longueur du Nord-au-Sud, en contient plus de 600, & 400 de l'Eft-à-l'Oueft. La partie la plus avancée vers le Septentrion eft efcarpée, & le côté expofé au Midi, tombe d'une pente douce. Quand la mer eft baffe, on peut aller à pied fec, du continent en cette Isle. On y fit, pour empêcher les furprifes, des retranchemens en 1695, & l'on dreffa des batteries. En 1704, on y conftruifit fur le terrein le plus élevé une redoute revêtue de maçonnerie; cet ouvrage eft du deffein de M. Rouffelot Directeur des Fortifications.

Carte de M M. Maraldi & Thuri.

Vers l'Oueft-nord-Oueft, on voit les pales, rochers plats qui partent de la pointe de l'Isle Madame, & dont on a déja fait mention. Il ne faut pas les confondre avec un autre lieu de même nom *Locus de Pala*, dans la Paroiffe de Charon: c'eft une côte d'une lieue d'étendue, terminée par une pointe qui s'appelle actuellement la pointe du *noret* ou de *pale*,

La chauffée de l'Isle Madame eft finueufe, formée de cailloux & d'un fable ferme. Le trajet qui fépare cette Isle, de la pointe de piede-

mont, s'appelle la passe aux bœufs, & l'on donne le nom de passe aux filles, au passage qui se trouve entre l'Isle & les rochers, du côté de l'Ouest.

Piedemont est une falaise au Sud-ouest de l'embouchure de la Charente, escarpée à pic. Du sommet de cette hauteur, on découvre une assez grande étendue de Pays. En 1694, on fit des retranchemens, & l'on dressa des batteries à la partie de cette pointe qui regarde l'Isle Madame.

L'ISLE D'OLÉRON.

L'Isle d'Oléron, qui ressortit actuellement à la Sénéchaussée de Saintonge, appartient en quelque sorte au Pays d'Aulnis. Elle reconnoissoit autrefois la Jurisdiction du Sénéchal de la Rochelle, & elle est enclavée dans le Gouvernement militaire de ce Pays.

Carte de MM. Maraldi & Thuri.

Plin. cap. 10, lib. 4.

Anonym. Ravenn.

Rymer, tom. 1, pag. 193.

L'Isle d'Oléron, dont la position est au 3e degré, 45 minutes, 13 secondes de longitude, à compter du méridien de Paris, & au 46e degré, 2 minutes, 50 secondes de latitude septentrionale, distante de 215132 toises de l'Observatoire de Paris, est placée dans le Golphe Aquitanique, vis-à-vis des côtes de Saintonge : elle est connue par les Anciens sous le nom d'*Uliarus* & d'*Ollarione*, d'*Olerim* & d'*Oleron* dans une convention faite entre Jean Roi d'Angleterre & Hugues de Lezignem, Comte de la Marche, & dans une autre convention de Louis VIII. avec le même Comte : enfin d'*Olarion*, dans une Charte de 1047, concernant la fondation du Monastere de Notre-Dame de Saintes. Cette Charte est citée dans la Description historique & géographique de la France par l'Abbé de Longuerue : on lit *Insula cui Blarium* (a) *nomen est*. C'est une faute qui méritoit bien d'être corrigée dans un *errata*, & que Bruzen de la Martiniere a fait passer dans son grand Dictionnaire.

Mém. de M. de Bonaemie.

On prétend que l'Isle d'Oléron a pris son nom de *Insula Olerum*, à cause de ses herbes odoriférantes, potageres & médicinales. Ces étymologies sont bonnes quand les choses sont prouvées, & trop foibles pour les prouver : ce ne sont que des conjectures frivoles, & rarement ingénieuses, quand elles ne s'appuyent que sur une légere ressemblance de nom.

Le gisement de l'Isle d'Oléron est Sud-est & Nord-ouest. Depuis le pertuis de Maumusson jusqu'à la pointe de Chassiron, cette Isle a six lieues communes de longueur ; & sa plus grande largeur, à la prendre depuis la pointe des Saumonars jusqu'à la Cotiniere, a près de deux lieues. Les bancs & les rochers qui l'environnent presque de toutes parts, en rendent l'accès difficile. La côte du Nord-est est basse, si l'on

(a) *Insula cui Olarion nomen est quamque famosissimam soli fertilitas & amœnitatis commoditas nobilitat.* Archiv. de l'Abb. de Saintes, Charte de la fondat.

en excepte cette partie qui s'étend depuis Saint-Denis jusqu'à la pointe de Chassiron, où l'on voit des falaises hautes de dix-huit à vingt pieds

Au Nord de l'Isle, est une chaîne de rochers que l'on nomme les *Antiochois*, & qui courent Nord-ouest, environ trois quarts de lieue dans la mer. Au Nord-ouest, on voit la Tour de Chassiron : c'est un Phare élevé pour servir de guide aux Vaisseaux qui cherchent le Pertuis d'Antioche, & les Havres de la Rochelle & de Rochefort. Cette Tour, dont M. Augier donna le dessein, fut commencée en 1679, & finie en 1682; elle est de figure ronde, d'une architecture simple & sans ornement; sa hauteur est de quatorze toises. Chassiron dont ce Phare a pris sa dénomination, est une Terre noble, connue dans les anciens titres, sous le nom de *Chapciro* & *Chapciron*. Cartul. de Notre-Dame de Saintes, fol. 22 recto.

A l'Est, l'Isle d'Oléron est séparée de la terre ferme par le *Courrau*, bras de mer que le Jusan laisse en partie à sec : il reste un canal de plus de quatre cent toises toujours couvert d'eau.

Au Sud, le Pertuis de Maumusson sépare l'Isle d'Oléron de celle d'Arvert. Ce détroit qui est fort resserré, forme une passe extrêmement dangereuse, à cause de la barre de Gadesau, qui le coupe en partie obliquement. Les sables mouvans y présentent de nouveaux dangers : ces bancs sont si mobiles qu'on ne peut s'assurer de la passe que la sonde à la main. Lorsque le vent d'Ouest souffle, les vagues viennent s'y briser avec tant de violence que le bruit en est porté au loin. Il se forme dans ce détroit des remoux ou tournoiemens d'eau; ce qui fait dire aux Matelots qu'il y a un gouffre.

Cet effet est probablement occasionné par la contrariété des vents, & par la position presque circulaire des bancs dont ce canal étroit est parsemé. Les ondes poussées & réfléchies de tous les côtés, sont forcées de changer sans cesse la détermination de leur mouvement. Le Pertuis de Maumusson, qui s'élargit en détruisant ses bords, comble insensiblement l'embouchure de la Seudre. Dans le Roman allégorique de Rabelais, il est fait mention des tempêtes de ce redoutable détroit. Tom. 2, liv. 4, ch. 26, p. 67, éd. de 1741.

Les dunes élevées par des vents furieux qui regnent vers le détroit de Maumusson, ont déja enveloppé des Villages entiers. L'ancienne Eglise de S. Trojan, située à l'extrêmité de l'Isle, a été ensevelie avec son clocher sous des monceaux de sables, qui se poussent actuellement vers la partie orientale de l'Isle. Ces sables gagnent depuis long-temps les côtes de la mer océane, depuis l'Isle d'Oléron jusqu'à Bayonne. Je crois devoir rapporter ici ce qu'en dit un exact observateur. Ce récit curieux ne peut qu'intéresser les amateurs de l'Histoire naturelle. Extr. des Privil. des hab. d'Oléron.

» En 1698, dit-il, lorsque je levai le plan de la côte d'Arvert, je » découvris des vestiges de Villages que le sable a ensevelis. Ces col- » lines que le vulgaire appelle *Puech*, en latin *Podium*, *Pui* en fran- » çois, avoient soixante à quatre-vingt pieds de haut. Je remarquai » encore, proche la pointe de la Coubre, les vestiges d'une grande Mém. mſ. de M. Masse.

» Eglise nommée Notre-Dame de Buzé, que les vents ont découvert » en partie. Dans les divers voyages que j'ai faits le long de la côte » de Médoc, j'ai (*a*) parlé à grand nombre de Païsans, qui m'ont as- » suré avoir vu les habitans de plusieurs Villages changer de lieu, & » abandonner leurs demeures deux ou trois fois. J'ai vu des bois de » haute-futaie ensevelis sous les sables, & ne montrer que l'extrêmité » des branches. J'ai remarqué que le long de la côte de Médoc les » dunes s'avançoient communément de dix à douze toises, vers les » terres. Elles ont plus d'une lieue de largeur en quelques endroits, » surtout au Nord & au Sud de la mer d'Arcachon. J'en ai mesuré qui » avoient plus de cent pieds de haut, à plomb. Leur pente est douce » du côté de la mer; mais elle est roide & tombe presque à pic du » côté des terres. C'est une chose affreuse de se trouver au milieu de » ces montagnes mobiles. Le réflet de la lumiere éblouit les yeux; on » s'enfonce souvent jusqu'à mi-jambe; l'on dégringole quelquefois de » quarante à cinquante pieds de haut, & l'on s'égare souvent avec les » guides les plus expérimentés. Ces dunes sont d'excellens remparts » contre les descentes, parce que l'*estran* de la mer est toujours fort » long, & le fond très-ferme, ce qui fait que les chaloupes s'y bri- » sent, la mer étant presque toujours agitée.

Les sables couvroient déja les côtes de l'Océan du temps d'Ausone.

Auson. edit. J. B. Souchay, p. 439.

Paganum Medulis (Médoc) *jubeo salvere Theonem:*
Quid geris extremis positus telluris in oris
Cultor arenarum? Epist. 4ª.

Vinetus in Auson. urbes, nº. 208. F.

Elie Vinet Commentateur de ce Poëte assure avoir passé à cheval par-dessus une Eglise engloutie sous les sables, lorsqu'il parcouroit la côte d'Arvert voisine de l'Isle d'Oléron.

Le terrein de l'Isle d'Oléron est excellent. Il produit du bled & du vin en abondance. Le commerce du sel y étoit autrefois considérable, & suivant un mémoire de 1685, on en vendoit pour deux millions par an.

Pag. 31, 61.

L'Isle d'Oléron étoit anciennement couverte de bois. Les Rôles Gascons déja cités en font mention. *De Foresta de Navaille* (lisez *Havaille*) *in Insula de Oleron, concessa Roberto Bullebeck... De inquirendo super Silva Cedua in Insula Oleronis succidenda.* Une circonstance singuliere de la fondation de l'Abbaye de Notre-Dame de Saintes, prouve qu'il y avoit dans ces Forêts beaucoup de bêtes fauves. Geoffroi Martel, Comte d'Anjou, & Agnès son épouse, qui en furent les fondateurs,

(*a*) Je retrouve le même fait dans le Commentaire d'Elie Vinet, Saintongeois & témoin oculaire. *Quod cum lustraremus annos ab hinc triginta, mirati sumus apud Arvertinos* (Arvert en Saintonge) *summa quædam ædificia, quæ longius volans harena retegeret.... Arvertinæ etiam sylvæ non modica pars obruta est: sicque illius plagæ Medulicæ villæ & vici quidam obruti nuper fuerant: pinosque altissimas quibus abundat ea regio memorant incolæ vidisse se paucilis annis totas ita tumulari.* Vinetus in Auson. urbes. nº. 208. F.

léguerent à cette Abbaye, non les cerfs & les biches qu'on prendroit dans l'Isle, comme on lit dans l'Histoire Littéraire de la France, ouvrage si estimable par l'immensité des recherches, mais la dixiéme partie des peaux de ces animaux, afin qu'elles fussent employées à couvrir les livres des Religieuses. *Adauximus... decimam omnium rosiarum cervorum, cervarumque ad librorum volsuras.* Selon Ducange, il faut lire *rosiarum* ou *ruscarum & non rosiarum*. Tom. 7, pag. 155. Gall. Christ. t. 2, p. 480 Glossar.

« Le séjour de l'Isle d'Oléron est agréable. » Il semble, disoit un fameux ministre, à des nieces qui firent tant de bruit dans le monde, » il semble que vous devriez aller demeurer huit jours à Oléron, puisque tout le monde dit que c'est une belle demeure, & vous pourriez » aller à la chasse, & faire pêcher ». Lettr. du Card. Mazarin, tom. 2, pag. 63.

C'est dans cette aimable retraite que vivoit un Seigneur nommé Nammatius ou Namatius, ami particulier de Sidonius Apollinaris, vers la fin du V. siecle. Namatius qui devoit être Saintongeois, & vraisemblablement de l'Isle d'Oléron, étoit comme on peut le conjecturer un Officier garde-côte, sous les ordres du Commandant général, dans le district maritime des Gaules, & comme on lit dans la notice des dignités de l'Empire, *Præfectus militum sub dispositione viri spectabilis ducis tractus Armoricani.*

Sidonius écrivant à ce Seigneur, habitant de l'Isle d'Oléron, lui marque la vive inquiétude qu'il ressent, de le voir exposé aux irruptions que les pirates du Nord, venoient de tenter sur les côtes de Saintonge. Le portrait qu'il fait de ces brigands est rempli de pensées ingénieuses, & de traits fort vifs. Sidonius raille d'abord assez agréablement, au sujet de la meute de son ami, laquelle se contentoit de heurler sur la voie, au lieu d'assaillir les sangliers, ne montrant du feu & de l'ardeur qu'à la poursuite des animaux timides, tels que les dains & les chevreuils. Il continue toujours monté sur le ton badin, & lui demande s'il croiroit se faire tort, que de courir la bête, ou d'attendre à l'affût, les lievres de son Isle, *insidiari lepusculis Olarionensibus*. Sid. edit. Sirm. lib. 8, epist. 6.

Comme (*a*) j'ai la plume à la main, ajoute-t-il, il nous vient de vos cantons de fâcheuses nouvelles. On assure que les Saxons ont paru à la hauteur de vos côtes, & que votre Flotte a déja appareillé, pour aller leur donner la chasse, Quels hommes que ces Saxons! Le moindre rameur de cette nation féroce, a toute l'audace d'un chef déterminé. Ils sçavent tous également commander & obéir, apprendre l'art du brigandage, & en donner au même temps des leçons. Aussi ne sçaurois-je trop vous exhorter à vous tenir sur vos gardes. Redoutez un ennemi qui se distingue autant par ses cruautés que par une active at-

(a) *Sed ecce, dum hanc Epistolam quæ diu garrit, claudere optarem, subitus à Santonis nuncius: cum quo dum tui obtentu aliquid horarum sermonicanter extrahimus, constanter asseveravit nuper vos classicum in classe cecinisse, atque inter officia nunc nautæ modo militis, littoribus oceani curvis inerrare contra Saxonum pandos myoparones. Quorum quot remiges videris, totidem te cernere putes archipiratas. Ita simul omnes imperant, parent, docent, discunt latrocinari. Unde nunc etiam ut quam plurimum caveas, causæ*

tention à tomber brusquement sur ceux qui ne l'attendent point, & par son adresse à éviter les poursuites de ceux qui l'attendent: il se joue ainsi de la vigilance des uns, & fait payer bien cher aux autres leur imprudence. Poursuit-il quelqu'un, il ne lui échappe pas? est-il poursuivi, il échappe à coup sûr? Il s'expose tous les jours aux orages, il n'en devient que plus intrépide: il se familiarise avec les fureurs d'une mer irritée & menaçante. Les bourasques de l'Océan, le mettent à couvert d'une surprise; & ces montagnes d'eau qui s'élevent à chaque instant, dérobent à la vue, ses barques légeres, & favorisent ainsi ses attaques. Tranquille au milieu des écueils d'une mer orageuse, il ne voit plus de péril dès qu'il voit du butin à faire.

Quand ce Peuple brutal chargé de nos dépouilles, est prêt à faire voile, une affreuse cérémonie dictée par la superstition, lui sert de signal de départ. On décime les prisonniers, & selon que le sort en décide, ils sont massacrés.

Ces Barbares s'acquittent ainsi des vœux qu'ils font à leurs divinités: moins purifiés par ces sacrifices, que souillés d'un grand crime, ils se persuadent que la religion exige de telles horreurs, & qu'il vaut encore mieux immoler des victimes, que de vendre à grand prix des esclaves. Ces noires idées, mon cher Namatius, me remplissent l'esprit d'inquiétude & de soupçons fâcheux. Quoique j'aie au fond, quelque sujet d'en être moins agité, je sçai que dans cette expédition maritime, vous vous trouvez avec des braves accoutumés à vaincre. Je sçais encore que vos semblables, les gens sages n'abandonnent pas une entreprise aux hazards des événemens. Toutefois, l'intervalle qui nous sépare, fait renaître mes inquiétudes. Pour des amis, l'éloignement est une source de craintes: les sujets même de se rassurer, ne rassurent pas alors. On n'a les yeux ouverts que sur des dangers & des malheurs. Vous me direz peut-être, qu'on ne doit pas grossir les objets. J'en conviens; mais convenez aussi avec moi, que plus on aime, & plus on craint: ainsi pour me tirer de peine, ne manquez pas de m'écrire le plutôt que vous le pourrez.

successit maxima monendi. Hostis est, omni hoste truculentior. Improvisus aggreditur, prævisus elabitur: spernit objectos, sternit incautos: si sequatur intercipit, si fugiat, evadit. Ad hoc exercent illos naufragia, non terrent. Est eis quædam cum discriminibus pelagi, non notitia solum, sed familiaritas. Nam quoniam ipsa, si qua tempestas est, hinc securos efficit occupandos, hinc prospici vetat occupaturos; in medio fluctuum, scopulorumque confragosorum, spe superventus læti periclitantur. Præterea, priusquam de continenti in patriam vela laxantes, hostico mordaces anchoras vado vellant, mos est remeaturis decimum quemque captorum peræquales & cruciarias pœnas, plus ob hoc tristi quod superstitioso ritu necare, superque collectam turbam periturorum, mortis iniquitatem, sortis æquitate dispergere. Talibus eligunt votis, victimis solvunt: & per hujusmodi non tam sacrificia purgati, quam sacrilegia polluti, religiosum putant cædis infaustæ perpetratores, de capite captivo magis exigere tormenta, quam pretia. Quamobrem metuo multa, suscipor varia; quamquam me è contrario ingentia hortentur. Primum quod victoris populi signa comitaris: dein, quod in sapientes viros, quos inter jure censeris, minus annuo licere fortuitis. Pro sodalibus fide junctis, sede discretis, frequenter incutiunt & tuta mœrorem, quia promptius de actionibus longinquis, ambigendisque, sinistra quæque metus augurat. Id quidem verum est: sed nec hoc falsum quod iis quos amplius diligimus, plus timemus. Unde nihilominus precor obortum tui causâ sensibus nostris quam plurimum, prospero relatu exime angorem.... P. 213. 214.

Telles

Telles étoient les allarmes que Sidonius ressentoit pour son ami de l'Isle d'Oléron. Il y a dans la lettre de cet homme célébre, un mot digne de remarque, *victoris populi signa comitaris;* par ce peuple vainqueur, ou accoutumé à vaincre, il faut entendre les matelots & les soldats de Saintonge & de l'Aulnis son enclave. En effet, pour repousser des pirates qui fondoient brusquement sur quelque canton maritime des Gaules, il ne s'agissoit pas d'aller chercher au loin du secours: comment auroit-on pu remédier au mal? La Saintonge & l'Aulnis, comme les autres côtes, avoient des marins & des habitans toujours prêts à combattre, connus sous le nom de *milites limitanei & riparenses.* Il paroît, par ce que dit Sidonius Apollinaris, que nos riverains & gens de mer avoient de la bravoure, & que le succès couronnoit leurs entreprises. *Victoris populi signa comitaris.*

On compte six Paroisses dans l'Isle d'Oléron, le Château, Dolus, Saint Pierre, Saint Trojan, Saint George dont le Prieuré est d'un très-grand reveau, & Saint Denis; cette derniere Paroisse étoit connue anciennement sous le nom de *Parochia de Chapciron.* On comptoit au commencement de ce siecle, 13224 habitans, la garnison n'étoit pas comprise dans ce nombre. Suivant un autre mémoire très-exact dressé en 1685, *il y avoit 13 mille ames de tout âge & de tout sexe.* Trois Régimens d'Infanterie, & un de Dragons composent les milices. Les hommes sont robustes, aguerris & bons matelots.

M. Masse.

Bibliot. de M. de Villars. Méd. à la Roch.

Selon un dénombrement général, daté du 2 Février 1704, on comptoit dans l'Isle d'Oléron, dix-sept Eglises ou Chapelles, vingt-une maisons Nobles, 3425 livres de marais salans, 4971 arpens de vignes, 2970 quartiers de terres incultes, 181 arpens de bois, 948 arpens de prés, & 8626 arpens de terres labourables. Le Coq a écrit dans sa Géographie que l'Isle d'Oléron avoit titre d'Evêché. Cette faute, qui n'est pas la seule qu'on remarque dans cet Ouvrage, prouve que ce Recueil géographique, revu & corrigé, a besoin de nouvelles corrections.

Edit. de 1723.

L'ancien Château d'Oléron étoit placé sur la côte du Nord-est attenant au Bourg appellé Notre-Dame. Ce Bourg est vraisemblablement ce *Castrum*, lieu fortifié dont il est fait mention dans une Charte d'un Comte de Poitou de l'an 1076. Ce Prince donne aux Moines de Montier-neuf *quartam partem Oleronis exceptâ turre & castro.* Je retrouve le le Château d'Oléron, dans un titre de 1096, *quilibet præpositus fuerit in Castello meo de Olerione.* Les actes de Rymer nous fournissent pour le treiziéme siecle, la signature d'un Archiprêtre d'Oléron, & Prieur de Saint Jacques de *Castello Oleronis.*

Fortifications.

Besly, pag. 368.

Ibid. pag. 412.

Il paroît par la Charte ci-dessus mentionnée, & par un monument du douziéme siecle, qu'il y avoit aussi une Tour dans l'Isle d'Oléron: » conformément à vos ordres dit S. de Chezac Prévôt d'Olé-» ron, à Suger Abbé de Saint Denis & Ministre d'Etat, j'ai refusé de » payer à G. de Rancon la redevance qu'il exige. Il m'a adressé son » Prévôt qui n'a rien oublié pour me déterminer à lui livrer la tour,

Duchesne, tom. 4. pag. 519.

» & à me désister en sa faveur, de la régie des droits domaniaux : mais » j'ai été ferme, on n'a rien gagné sur moi ; & je ne souffrirai pas la » moindre démarche attentatoire »

En 1630, M. d'Argencour fit construire une Citadelle sur les ruines de l'ancien Château. Le corps de la place est triangulaire & solidement bâti. En 1673, le Chevalier de Clerville, Gouverneur de l'Isle, fit travailler à une seconde enveloppe, construite irréguliérement, mal flanquée de redans & de petites courtines. Cette enceinte, dans la suite, fut conduite avec plus d'entente, & continuée jusqu'en 1688. L'année d'après, M. Ferri en fit raser une partie pour établir de meilleurs dehors, lesquels consistoient en un ouvrage à corne du côté du Bourg, & une demi-lune placée dans la gorge de cet ouvrage. On construisit encore vers le marais, un autre ouvrage à corne, qui fut élevé avec tant de précipitation & durant un hiver si rude qu'il s'écroula bientôt. A la gorge de cet ouvrage à corne ruiné, on bâtit en 1690, une demi-lune revêtue de maçonnerie, & entourée de bons fossés. Les chemins couverts & les glacis ne furent finis qu'en 1695. Quelque temps après, on forma une enceinte pour enfermer le Bourg, & l'on traça des rues pour une nouvelle Ville.

A l'Est de la Citadelle d'Oléron, & à 1500 toises de distance est placé le Fort Chapus, qui peut être mis en quelque sorte, au nombre des dehors de la Citadelle d'Oléron. Le nom de Chapus étoit connu dès le onziéme siecle, *à monte Aquilino usque ad Capusium*.

Fond. de N. D. de Saintes.

Le Fort Chapus que M. de Louvois fit bâtir, est établi sur une pointe de rochers entrecoupés de fossettes, & éloigné de la terre ferme d'environ deux cent vingt toises. Comme cette pointe ne se découvre qu'au temps des équinoxes, & seulement durant l'espace d'une heure & demie, MM. Thuilliers & Masse épiant le moment de la basse marée, éleverent une balise sur l'endroit même, à onze heures du soir, vers la fin de Septembre : ensuite le plan fut dressé, & les fondemens furent jettés au commencement de 1691. L'on fit un massif dans toute la base de l'édifice. Cette opération coûta des soins extrêmes. On travailloit souvent la nuit aux flambeaux, pour mettre à profit le temps du jusant. Les premieres assises du côté du Sud, furent placées six pouces plus bas que la plus basse marée. L'ouvrage n'étoit pas bien avancé, quand M. de Louvois mourut. Un nouveau plan fit disparoître alors celui que ce grand Ministre avoit approuvé ; & le Fort Chapus s'éleva sous une autre forme, qui représente une portion d'ovale, dont le grand diametre est de vingt-huit toises, ou environ. Le donjon a près de douze toises de hauteur. La terre ferme & le Fort Chapus se communiquent par une chaussée de deux cent toises, laquelle est couverte à toutes les marées, excepté au temps de la morte-eau.

L'Isle d'Oléron fut inséparablement réunie à la Couronne par Charles V. le 17 Février de l'an 1372. Il est dit dans le Diplôme » que ladite » Isle est nécessaire pour la garde & la défense de la Ville de la Rochelle » & du Pays d'Aulnis «. Le même Prince, n'étant encore que Régent du

Secousse, Ordon. tom. 5, pag, 593.

Royaume, avoit déja ordonné, le 23 Août 1359, (a) qu'elle feroit du reffort de la Rochelle. Les Rois d'Angleterre regardoient cette Isle comme un pofte de fi grande importance, qu'Henri III. du nom, ne la céda à Edouard fon fils aîné, que comme un domaine inaliénable. Ce Roi écrivant aux habitans de l'Isle d'Oléron, leur dit que fon intention eft qu'à l'avenir, leur Pays ne puiffe être démembré de la Couronne. Selden qui rapporte ce fait, pouffe la prévention jufqu'à foutenir que ce fut moins en qualité de Duc d'Aquitaine qu'en qualité de Roi d'Angleterre, que Richard fils d'Eleonor, poffeda l'Isle d'Oléron. Comment cet Auteur a-t-il pu ignorer que cette Ifle enclavée dans le Duché d'Aquitaine, ne devint domaine de l'Angleterre, que par le mariage d'Eleonor Ducheffe d'Aquitaine, avec Henri Comte d'Anjou, Duc de Normandie, & depuis Roi d'Angleterre?

Secouffe, tom. 3, p. 363.

Mare claufum.

On attribue à Othon Duc d'Aquitaine, le droit de Commune accordé aux Infulaires d'Oléron. Il paroît que cet établiffement n'étoit encore qu'ébauché, puifqu'en 1199 Eleonor le confirma, & le fixa dans fon Etat, *perpetuam ftabilitatem & inviolatam firmitatem*. Elle donna aux habitans la garde & la tutelle de leurs enfans mineurs, & leur permit de les marier, fans que les Seigneurs déformais puffent s'y oppofer; elle leur accorda enfin le privilége de vendre & tranfporter fans empêchement le fel, & autres denrées de l'Ifle.

Mém. de M. de Bonnemie.

Rymer.

Dans les Rôles Gafcons, il eft fait mention des Bourgeois de l'Iflé d'Oléron, & de la Commune, & d'un Maire nommé Guillaume Richard, dans une Charte de 1273. Il appert par les Rôles ci-deffus mentionnés que les Rois d'Angleterre entretenoient dans l'Ifle d'Oléron un Receveur, à l'effet de percevoir les droits qui fe levoient fur l'Ifle & fur les Prévôtés, *exitus prepofiturarum ac etiam Infulæ de Oleron*. Ils y avoient encore un Gouverneur ou Commandant, *de regimine Infulæ conceffo Willielmo de Monte Acuto... de cuftode Infulæ Oleronis affignando*.

Pag. 11.

Archiv. de la Cathed.

Pag. 36.

Pag. 61. Pag. 53.

En 1205, le Roi Jean, fils de Henri Roi d'Angleterre, confirma aux Infulaires d'Oléron, tous les priviléges accordés aux Rochellois par Henri fon pere, par Eleonor fa mere, & Richard fon frere. Il les exempta du droit de leftage, tailles & fubventions, fauf les revenus qu'il avoit fur la Prévôté d'Oléron, & le fervice qui lui étoit dû pour le fait de la guerre. Plufieurs de nos Rois ont auffi accordé des priviléges aux habitans d'Oléron.

Les Rôles d'Oléron fi connus dans notre Hiftoire, font d'anciens Réglemens qu'il faut regarder comme une des fources primitives des Loix qui fervent à décider les queftions de la marine. Ce ne font pas

(a) *Volumus & ordinamus quod Infula, Ville, Parochie, Fortalitia & loca, cum præfatis habitatoribus, pertinentiis & juribus ipforum quibufcumque eorumdem, deinceps perpetuis temporibus fint & remaneant uniti & annexi dicto Regno, feu Regni Domanio, ad caufam Corone Francie, & de Caftellania de dicta Rupella ac refforto ejufdem Caftellanie, taliter quod ab ipfis Domanio & Caftellania ac refforto ejufdem futuris temporibus, non poffint aut debeant aliqualiter dividi. Datum apud Lupparam, juxta Parifius, die vigefimâ quintâ menfis Augufti, ann. millef. trecent. quinquag. nono. Per Dominum Regentem.* N. DE VERIS.

Tom. 3. pag. 163.

les habitans de l'Isle qui les établirent, comme le prétend Bruzen de la Martiniere. Serfs, au moins de biens, jusqu'au temps d'Eleonor, ces Peuples vécurent encore trop dépendans de leurs Souverains, pour oser s'arroger une des plus nobles fonctions de la souveraineté.

Us & cout. de la mer.

On croit que le premier plan de ce Code nautique est dû à la Reine Eleonor, qui en forma le projet d'après les anciennes Loix Rhodiennes qu'elle vit pratiquer dans le Levant. Cette Princesse ayant terminé son voyage d'outre mer, s'occupa, dit-on, du dessein de faire fleurir la navigation dans ses Etats; elle dressa des Loix navales, intitulées *Rôles d'Oléron*, parce qu'elle étoit vraisemblablement dans cette Isle, quand elle donna ce Code maritime. Richard fils d'Eleonor augmenta ce Code. Le texte de Rôles est un vieux langage françois, chargé de quelques expressions Gasconnes, sans aucun mêlange d'idiôme Normand ou Anglois. Les Rôles d'Oléron sont insérés dans les Mémoires pour servir à la nouvelle Histoire de Bretagne, ils finissent ainsi: » donné temoings le séel de l'Isle d'Oléron établi aux contracts de la» dite Isle, le jour Mardi amprès la Fête de S. André, l'an de grace » 1296. «. L'Auteur de la nouvelle Histoire de Bretagne remarque que le langage n'est pas de ce temps, & que les Jugemens d'Oléron rapportés par Clairac dans les Us & Coutumes de la mer, contiennent quarante-sept articles, c'est-à-dire dix-neuf de plus que ceux qu'on trouve dans un manuscrit de 1554, que le langage est beaucoup moins ancien, & que la date est différente.

Les hypotheses des Rôles d'Oléron sont relatives aux voyages de Bordeaux, au transport & à la décharge des marchandises dans les Havres de Bretagne. Il n'est fait mention qu'indirectement de l'Angleterre, à l'occasion des Pilotes Lamaneurs. Tout cela prouve que cette compilation a été faite en Aquitaine, & principalement pour l'Aquitaine, quoi qu'en dise Selden, qui en attribue la gloire aux Rois d'Angleterre, lesquels n'établirent ces loix, dit-il, que pour maintenir l'ordre entre les Nations qui navigeoient sur les mers de la Grande-Bretagne.

Mare clausum.

Pag. 445.

L'Historien *Olaus magnus* prétend que les Loix maritimes de la ville de Wisbuy en l'Isle de Gothland, sont plus anciennes, & qu'elles ont été généralement reçues dans tous les Ports de l'Europe. La date de l'établissement d'un Corps-de-Ville à Wisbuy, fait évanouir ce vain fantôme d'ancienneté. Une ville qui sur la fin du treiziéme siecle, n'étoit qu'un assemblage d'étrangers mal réunis, ne formant pas encore une société réglée, étoit-elle assez considérable & assez célébre pour faire recevoir ses loix à toute l'Europe.

La rédaction des Rôles d'Oléron est donc plus ancienne que ces Ordonnances; mais elle ne doit pas être regardée comme la premiere rédaction nautique faite en Occident. On trouve un essai de Code maritime, dans le corps du Droit Visigothique.

Collect. D. Bouquer.

Les premiers Seigneurs connus de l'Isle d'Oléron, sont les Ducs d'Aquitaine. Cette Isle passa aux Rois de France par le mariage de la

Princesse Eleonor avec Louis le Jeune, & ensuite aux Rois d'Angleterre par le mariage de la même Princesse avec Henri Duc de Normandie. En 1214, Jean Roi d'Angleterre voulant marier Jeanne sa fille avec Geofroi de Lezignem, fils de Hugues Comte de la Marche, promit qu'en faveur de ce mariage, on mettroit Hugues sur l'état des pensions, & qu'il auroit la jouissance de l'Isle d'Oléron, excepté le domaine des Barons, (*a*) en attendant que la pension de 2000 livres, monnoie de Poitou, eût été assignée sur un fonds particulier.

En 1222, Hugues dont il est fait mention ci-dessus, en fit hommage à Philippe Auguste, selon Maichin, » tant pour lui que pour ses » sujets, comme il est formellement porté par l'acte de cet hommage ». Je trouve un traité conclu la même année, entre le Roi de France, & Hugues Comte de la Marche, mari d'Isabelle, veuve du Roi Jean. Entr'autres conditions que propose le Comte, il demande l'Isle d'Oléron, quand on l'aura enlevée aux Anglois, comme elle le fut peu de temps après. Pag. 175. Monum. D. Martenn T. 1, p. 1162.

Louis VIII. confirma ce traité en 1224. *Civitas Burdigalensis assignabitur dicto Comiti & hæredibus suis cum Insula d'Oleron quando fuerit acquisita.* Il falloit que le Comte de la Marche jouit en 1227 de l'Isle d'Oléron, puisqu'il fut proposé la même année, un double mariage, entre Alphonse Comte de Poitou, frere de Louis IX. & Elizabeth fille du Comte de la Marche, & entre Hugues fils aîné du Comte, & la Princesse Elisabeth sœur du Roi, L'Isle d'Oléron, *Insulam Olarionensem cum pertinentiis*, devoit être cédée à Alphonse, pour servir de dot à la Princesse de la Marche. La convention ajoute, *cum froment. cum pertinentiis suis*, mots sans doute défigurés. Ibid. pag. 1185.

En 1273, Edouard Roi d'Angleterre, céda l'Isle d'Oléron, à Eléonor de Provence sa mere, pour en jouir par usufruit durant sa viduité. Rymer ad ann. 1273.

Philippe VI. du nom, dit de Valois, la donna à vie vers le milieu du XIV. siecle, à Fouques de Matha, Seigneur de Royan. Après la mort de Fouques, elle fut réunie au Domaine par Charles Régent du Royaume, le 25 Août 1359. Secousse, Ordon. tom. 5, p. 363.

Le mariage d'Yolande de Lezignem, fit passer la Seigneurie d'Oléron dans l'illustre maison de Pons. Hugues de Lezignem XIII. du nom, Comte de la Marche & d'Angoulême, lequel mourut en 1303, selon Corlieu, ayant privé son frere Gui, de tous ses biens, pour avoir embrassé le parti de ses ennemis, déclara son héritier universel Geof- Hist. des Comt. d'Angoul.

(*a*) Suivant les Mém de M. de Bonnemie, le dernier Duc d'Aquitaine étant sur le point d'entreprendre le voyage de Saint Jacques en Galice, établit quatre Gouverneurs dans son Isle d'Oléron; & pour les attacher plus étroitement à son service, il leur inféoda, le 10 Mai 1136, le tiers des revenus qu'il avoit en cette Isle, pour en jouir par indivis avec lui & ses successeurs. Ces Gouverneurs devoient le tenir noblement & à la charge de la foi & hommage. Ces quatre Seigneurs étoient le Comte d'Angoulême, de Matha, de Montausier, & de Rochefort. Il est fait mention de ce Fief, dans un titre de 1274 de la Cath. de la Rochelle, *in Fedo quatuor Dominorum*; & dans une Charte de Notre-Dame de Saintes, il est dit que cette Abbaye a le dixiéme du dixiéme dans toute l'étendue du Fief des quatre Seigneurs, *redecimum in quatuor partibus quatuor Dominorum, & per terram eorum quam habent in Insula Oleronis.* Cartul. fol. 21, recto.

froi de Lezignem son cousin; & il établit divers degrés de substitution, qu'il étendit jusqu'à Regnaud de Pons son neveu, qui devint Seigneur d'Oléron, en conséquence de cette substitution, ou plus vraisemblablement en vertu de la dot d'Yolande de Lezignem sa mere. Telle est la vraie origine des droits, que la maison de Pons a prétendus sur l'Isle d'Oléron, & dont le Baron de Bonnemie conteste la légitimité. Il prétend qu'Hugues de Lezignem Comte de la Marche & d'Angoulême, lequel confirma aux habitans de l'Isle d'Oléron leurs privileges en 1224, n'en étoit pas légitime possesseur; qu'il en avoit extorqué le don d'Edouard, fils aîné de Henri III. Roi d'Angleterre, & qu'Edouard n'ayant pas eu le pouvoir de la donner, » les sieurs de » Pons qui se disent héritiers de Luzignem, n'ont pu se prévaloir de » cette prétendue succession pour se maintenir dans la possession de » ladite Isle ». Il n'est pas de mon sujet d'entrer dans ces disputes que l'intérêt toujours vif des traitans a renouvellées, & de donner à des recherches Historiques un air de procès. Mais je ne puis me dispenser de relever quelques méprises frappantes, que M. de Bonnemie a laissé échapper dans son mémoire.

Mém. ci-dessus cité.

» On peut objecter, dit-il, que Louis VIII. Roi de France, fit don » audit Lusignam de ladite Isle d'Oléron, au mois d'Aoust, la veille » de l'Assomption, 1224, & qu'il fit prêter le serment à la Rochelle » audit de Lusignam. Il suffit pour détruire ce titre, de dire que l'Isle » d'Oléron appartenant aux Rois d'Angleterre, & non au Roi de Fran- » ce, ce prétendu don étoit nul, & comme non avenu ».

Pag. 9.

Réponse. Le droit de conquête est regardé en général, comme un droit légitime; & l'Isle d'Oléron étant tombée au pouvoir de la France, le Roi a donc pu en disposer. D'ailleurs cette Isle enclavée dans le Duché d'Aquitaine, n'étoit-elle pas de l'ancien domaine du Royaume? Le Roi en étoit donc le Seigneur dominant, puisque l'Aquitaine étoit un Fief de la Couronne. On ne doit donc pas dire que le Roi n'eût aucun droit sur l'Isle d'Oléron.

» Lusignem, ajoute-t-on, n'étoit pas légitime possesseur: 1°. parce » qu'il en avoit extorqué le don à Edouard. 2°. Henri n'avoit cédé » cette Isle à Edouard son fils qu'à condition qu'elle ne pourroit être » séparée de la Couronne d'Angleterre. 3°. Les Rois d'Angleterre » par le Traité de Bretigni ont possédé le Duché de Guienne, le... » en Souveraineté, nuement & sans aucun ressort à la Couronne de » France ».

Pag. 12.

Réponse. Il est aisé de répondre, 1°. que le don du Prince Edouard est constaté par un acte authentique, & que nul fait ne prouve la prétendue extorsion. 2°. Que la condition de l'inaliénabilité de l'Isle d'Oléron, de la Couronne d'Angleterre étoit une clause injuste & nulle de droit, puisque l'Aquitaine étant un Fief de la Couronne de France, n'en pouvoit être détachée que par l'autorité du Seigneur dominant: le Monarque Anglois pouvoit bien en jouir comme Seigneur féodal, mais il ne pouvoit la réunir à sa Couronne. 3°. Est-il permis à un François

d'ignorer que la renonciation à toute Souveraineté de la Guienne, dont il est fait mention dans le Traité de Bretigni, ne doit être regardée que comme un projet sans exécution, & non comme une cession réelle & effective. » On convint d'envoyer à Bruges les renonciations, » que par le Traité de Bretigni on avoit projetté de faire à Calais. » Jean ayant envoyé à Bruges porter ses renonciations, & les Députés d'Edouard ne s'y étant pas trouvés, les choses demeurerent par » rapport à la Souveraineté de la Guienne, dans l'état où elles étoient » avant le Traité de Bretigni. Il n'est donc pas vrai que les Rois d'An- » gleterre ayent possédé la Guienne, & conséquemment l'Isle d'Oléron » à titre de Souveraineté.

Nouv. Abregé chronol. 2. édit. Le P. Daniel, regne du Roi Jean. Hist. de Fr.

En 1363, le Roi d'Angleterre qui prévoyoit qu'il ne conserveroit pas long-temps l'Isle d'Oléron, en donna la jouissance à James d'Andelée, Chevalier Anglois, qui ne prit possession de cette Isle que pour la perdre. En effet, l'année suivante, Charles V. surnommé le Sage, ayant fait donner un Arrêt portant confiscation de tous les Domaines possédés dans le Royaume par Edouard Roi d'Angleterre & par le Prince de Galles son fils, Renaud de Pons VI. du nom, reçut en don comme une récompense de ses services, 2000 liv. de rente à perpétuité sur l'Isle d'Oléron. Peu après le Roi voulant favoriser Jaques & Michelet de Montmor freres & Gouverneurs de l'Isle, leur en fit don comme il appert par un aveu du Fief-Norteau, du 11 Septembre 1373. Renaud de Pons fit revoquer ce don par des Lettres patentes données en 1380, & l'Isle lui fut abandonnée *pour parfaire l'assiette*.

Mém. de M. de Bonnemie.

Jaques de Pons, ayant embrassé le parti du Roi d'Angleterre, perdit en 1445, par Arrêt du Parlement de Paris, la Baronnie d'Oléron, dont Charles VII. fit présent à Antoine de Villequier son favori. Jaques de Pons rentra dans les bonnes graces de son Prince, & il fut réintegré dans ses biens en 1483. Le dépit arma Villequier contre le nouveau possesseur. Il employa contre lui les éclats d'une violence ouverte, & les voies permises, & souvent non moins dangereuses, de la procédure. Dans un titre inséré parmi les preuves de la nouvelle Histoire de Bretagne, il est fait mention » d'Antoinette de Maignelays veuve » d'André de Villequier, qualifiée Dame de Mazanne, d'Oléron & » d'Anvert le 23 Mai 1463 ». Il faut lire, Marennes, Oléron & Arvert. Enfin après bien des altercations, les enfans de Villequier dénoncerent la Baronnie d'Oléron, au Parlement de Paris, comme un Domaine de la Couronne usurpé par les de Pons. Le Procureur Général en demanda la réunion, & par un Arrêt qui intervint, les droits royaux furent adjugés à Sa Majesté. Un autre Arrêt de l'an 1514, 16 Septembre, adjugea encore au Roi, l'Isle d'Oléron, en maintenant toutefois les de Pons dans la jouissance de l'Isle, » jusqu'à ce que le parfus de l'assiette » de 2000 de rente soit autrement faite & parachevée ». Aussi voit-on encore les de Pons en possession de leur Baronnie. Le 10 Janvier 1524, Jourdain Seigneur de Bonnemie, rendit son hommage à François Sire de Pons. Antoine de Pons fit hommage de sa Baronnie au Roi.

Blanchard, Ordonn. tom. 1, col. 266, 267.

Tom. 3, pag. 41.

Factum pour M. Gedeon Martel...

en 1560 ; mais la querelle ne fut pas terminée, puisqu'en 1639 le 7 Septembre (*a*) un Arrêt du Parlement de Paris donne à ses descendans, » main-levée définitive pour Monteglains, Marennes, Chesfou, Brou, le retrait de l'Isle d'Oléron, tour & Fort de Brou jusqu'à » l'assiette de 2450 liv. 4 sols 6 den. » La succession d'Antoine de Pons se partagea entre ses trois filles. La suite de ces partages meneroit trop loin; il suffira d'observer que la question concernant la réunion de la Baronnie d'Oléron au Domaine, a été long-temps & vivement agitée. On a vu ces disputes souvent renaissantes, & toujours terminées en faveur des Seigneurs de la Baronnie.

Chart. du Roi. Layete Angl XIII. nº. 16.

Nos Rois ont accordé plusieurs priviléges aux Insulaires d'Oléron; on en trouve la notice dans la compilation de Blanchard, tom. 2.

VILLES ET BOURGS DE L'AULNIS.

LA ROCHELLE.

L'ORIGINE des Villes se perd presque toujours dans l'obscurité des temps. Elles n'ont eu que des commencemens bien foibles: c'étoient d'abord des ruisseaux sans nom, cachés sous les herbes, & coulant sans bruit. Dans la suite ces ruisseaux devenus fleuves, ont parcouru l'univers: on a suivi leur marche bruyante, mais leur source bien souvent, n'a pas été moins ignorée.

(*a*) Vu par notredite Cour l'Arrêt du Conseil d'Etat du 25 d'Août 1635, par lequel S. M. conformément aux Arrêts du Conseil des 5 Août 1608, 7 Août 1610, 4 Mars 1614 & 20 Juin 1620, auroit renvoyé lesdites instances en l'état qu'elles étoient en ladite Cour de Parlement... a laquelle en tant que besoin seroit, Sadite Majesté auroit attribué toute jurisdiction & connoissance, &c. Requête du 30 Juillet 1633, à ce qu'il plût à S. M. recevoir Goute à faire le remboursement de 2000 l. de rente, pour lesquelles lesdites Isles d'Oléron & Marennes auroient été baillées en assiette.... Requête de Fourneret du 16 Juillet 1635, à ce qu'il plût à S M. le recevoir partie intervenante sur l'offre d'encherir lesdits Domaines a la somme de 80000 liv. outre & pardessus l'enchere de 12000 livres par lui faite. Requête du Procureur Général, présentée le 29 Juillet 1639, a ce qu'il fût reçu partie intervenante, & lui donner acte de ce que pour moyen d'intervention, il emploie le contenu en ladite Requête, & ce qui auroit été écrit & produit par lesdits Goute & Fournerel.

Tout considéré, ladite Cour faisant droit sur le tout, sans avoir égard aux offres desdits Goute & Fournerel, desquelles, ensemble de leurs demandes, fins & conclusions, ils sont déboutés, & déboute... Et faisant droit sur l'intervention du Procureur Général du Roi, a ordonné & ordonne, conformément aux Arrêts des 16 Septembre 1514, 23 Septembre 1516 & 15 Juin 1521, que ladite Isle d'Oléron, Tour & Fort de Brou demeureront ausdits Martel & du Grenier, pour en jouir par eux avec tous les droits en dépendans, ainsi qu'ils ont ci-devant fait, jusqu'à ce que assiette leur soit réellement faite & parfaite de 1450 l. 14 sols 6 d. restant des 2000 l. donnés en assiette à Renaud de pons par le Roi Charles V. le premier Juin 1370, confirmé par le Roi Charles VI. en terres sises ès Pays de Saintonge, Poitou, Perigord, Limousin, & autres lieux en la Duché de Guyenne, avec toute Justice haute, moyenne & basse, Fiefs, arriere-Fiefs, Hommes, Hommages, Châteaux, Châtellanies, & autres Forteresses & ressort, suivant lesdits Arrêts, sans que ledits Martel & du Grenier puissent être troublés & empêchés en la jouissance desdits lieux.... Extr d'une copie de l'Arrêt en forme probante.

Telle

Telle est la Ville de la Rochelle, Ville qui n'est pas d'une haute antiquité, & qui est devenue célébre par les grands événemens des derniers siecles. On ne trouve rien qui puisse constater la date de sa naissance. Les sentimens sont partagés au sujet de la fondation de la Rochelle.

Quelques Auteurs la placent au nombre des Villes de l'Empire Romain. Les uns prétendent qu'elle étoit connue du temps de Charles Martel. D'autres croyent qu'elle subsistoit au moins, sous le regne de Charlemagne. Je crois qu'il faut reculer jusqu'au X. siecle la date de son établissement, opinion qu'on tâchera d'étayer par des preuves, après avoir discuté les sentimens contraires.

Antoine Pinet fait mention de la Rochelle, dans sa traduction de l'Histoire naturelle de Pline in-8°. » Du temps de l'Empereur Tibere (fait-il » dire à son Auteur) ez côtes de Bretagne, la mer se retirant laissa sur » la greve en une certaine Isle plus de trois cent bêtes marines, & » en trouva-t-on quasi autant, aux côtes de Saintonge sur la Rochelle ». Cette derniere expression qui ne se trouve pas dans le texte, étoit vraisemblablement une supercherie, ou une bévue du Traducteur. Elle passa dans plusieurs éditions de son ouvrage; mais elle fut enfin corrigée dans l'édition in-folio, où cette faute ne se trouve pas. Liv. 9, pag. 452.

Quelques-uns ont prétendu que la Rochelle étoit le *Portus Santonum* du Géographe Ptolemée. » Le Port des Xaintongeois, dit Morisot, que les uns estiment être la Rochelle, les autres Blaye, aucuns » Malvason «. Le docte Elie Vinet s'éleve contre cette prétention, qui trouve des partisans parmi les modernes, tels que Maichin, Baudrand, M. Langlet du Fresnoy & Bruzen de la Martiniere. Mais ces Auteurs n'ayant pas établi leur sentiment sur des preuves, ne doivent être regardés que comme les échos d'une ancienne & fausse tradition. Orbis Maritimus, pag. 230. Antiq de Saintes.

Le Port des Saintongeois, selon Ptolemée, étoit plus méridional que le Promontoire de même nom. La distance que ce Géographe indique d'un lieu à un autre est de trente minutes, ou demi-degré. Mais si la Rochelle eût été ce Port, dès-lors le Promontoire devoit être exclus du pays des Saintongeois. En effet la différence d'un demi-degré donne douze lieues & demie : or depuis la Rochelle jusqu'aux bords de la Sévre, anciennes bornes de la Saintonge & du Poitou, on ne compte que quatre lieues ; il auroit donc fallu chercher bien loin le Promontoire des Saintongeois sur les côtes de Poitou, & le confondre avec le Promontoire des Pictons, ce qui est absurde. 46 d. 45 m. 47 d. 15 m.

Ptolemée place le Port des Saintongeois entre la Garonne & le *Canentelos*, ou la Charente. La Rochelle n'étant pas située dans l'espace compris entre ces deux fleuves, ne peut être ce Port dont on cherche la position. D'ailleurs, nul Ecrivain de l'antiquité n'a dit que le *Portus Santonum* ait paru sous une nouvelle dénomination. Aucun d'eux ne nous a appris comment la Rochelle, connue d'abord, à ce qu'on prétend, sous le nom de *Promontorium Santonum*, s'est dépouillée de ce

nom pour prendre celui qu'elle porte. Dans ce ſilence général, quelle voix s'élevera pour nous apprendre ce que nous ignorons ?

A ces raiſonnemens j'ajoute une obſervation importante. Ptolemée donne au *Mediolanum* (Saintes) & au *Portus Santonum*, le même degré de latitude (46 d. 45 m.) Or ſi du *Mediolanum*, Saintes, on ſuit la trace d'une parallele de l'équateur, on verra cette ligne aboutir à la côte d'Arvert (*a*). Ce ſera donc ſur cette côte qu'il faudra chercher le *Portus Santonum*, & non à la Rochelle, dont la poſition eſt bien plus ſeptentrionale que celle de Saintes & d'Arvert.

Souvent au défaut de témoignages hiſtoriques, *le local & le ſit* des lieux ſont des témoins muets, mais certains, qui décélent la vérité cachée. Ici rien ne parle en faveur de la Rochelle, & tout dépoſe contr'elle. Le local nous repréſente l'avant-Port, le Port ancien & le Port actuel.

Le premier n'eſt que l'enfoncement où ſe termine notre baie, enfoncement qui ne s'eſt élargi que bien tard par la ruine des falaiſes. Comme il a peu de profondeur, & qu'il eſt toujours expoſé aux tempêtes & à toute la fureur des vents, il n'a jamais pu être un Port: les Navires loin d'y trouver un aſyle, y auroient péri ſouvent. L'ancien Port, comblé aujourd'hui, n'étoit qu'un petit canal formé par l'Océan, qui s'élançoit ſur les terres du côté de la Porte-Neuve, & juſqu'à l'extrêmité de la Place du Château. Ce canal ne pouvoit être bien ancien, puiſqu'il étoit ſi étroit & ſi peu profond, qu'il fallut y faire travailler pour favoriſer la navigation ; & ce fut alors qu'on lui donna le nom de *Parthenai*, à cauſe de l'Archevêque Parthenai, Seigneur de Chatel-aillon. Enfin, le Port actuel, poſtérieur à l'ancien, eſt l'ouvrage tardif des flots & de l'induſtrie humaine. Il n'étoit, il y a cinq à ſix ſiecles, qu'un très-petit enfoncement que la mer commençoit à creuſer, & que les Rochellois agrandirent, à meſure que l'ancien Port ſe comblolt. Rien de tout cela ne peut mériter le titre de *Portus Santonum*.

L'opinion de ceux qui prétendent que la Rochelle étoit connue du temps de Charles Martel, n'eſt pas mieux fondée que celle qu'on vient de combattre. En 1380 les Curés de la Rochelle & du pays d'Aulnis demanderent le payement des dîmes. Les habitans oppoſerent à cette prétention, un privilége accordé par Gregoire III. à la priere de Charles Martel. Selon eux, le fondement de cette exemption étoit le grand ſervice que leurs ancêtres avoient rendu à l'Etat, en ſe rangeant ſous les drapeaux de Charles contre les Sarraſins, & en faiſant des prodiges de valeur à cette fameuſe journée, où les Infideles qui venoient

Barbot.

(*a*) Ceux qui connoiſſent la côte d'Arvert auront de la peine à croire qu'il y ait eu de Port en cet endroit, on n'y voit qu'un amas prodigieux de ſables, ſur leſquels des lames furieuſes viennent ſe briſer. Malgré cela, il eſt très-poſſible que la côte d'Arvert ait eu des Havres. On ſait que rien n'eſt ſi ſujet au changement que les côtes de la mer Océane. Elle ruine les falaiſes, dont les vaſtes ceintures forment ſouvent des Ports. L'hiſtoire de la Rochelle nous en fournit une preuve, au ſujet de la côte de l'Alleu, où il y avoit autrefois des Ports, & qui n'eſt couverte aujourd'hui que de galets, ſans le moindre aſyle pour les Bâtimens.

chercher un établissement en France, n'y trouverent que leur tombeau.

S'il faut ajouter foi au mémoire que les habitans de l'Aulnis présenterent le 6 Février 1673, cet événement qui fait tant d'honneur à la mémoire de leurs ayeux, & le privilége qui en fut la récompense, sont constatés » par une Ordonnance de Charles V. par une Bulle de Cle» ment VII. & par les plus glorieux monumens de l'Histoire ».

Où sont donc ces monumens qu'on a tant fait valoir, & quel Ecrivain a transmis à la postérité les exploits des habitans de l'Aulnis contre les Sarrasins ? On a puisé ces faits, dit-on, dans les actes originaux conservés jusqu'au temps du procès intenté par les Curés. Alors on envoya à Rome un député chargé d'instructions & du privilége qui devoit servir de décision à cette grande affaire. Des brigands massacrerent le député, & les papiers furent enlevés ou perdus.

Quel fond peut-on faire sur un rapport qui fait intervenir un privilége dont personne n'a vu l'original, privilége trop important pour le confier à un député, ou du moins pour n'en pas conserver une copie vidimée, privilége que par un incident mal amené on suppose perdu, lorsqu'il est question du dénouement du procès, privilége qu'on envoye mal-à-propos à Rome pour être présenté à Clement VII. résidant alors à Avignon, ce qui ne pouvoit être ignoré, privilége enfin qui auroit dû être accordé à la valeur des troupes nationales qui composoient l'armée de Charles Martel, comme il fut le prix, à ce qu'on dit, de la bravoure des habitans de l'Aulnis: car on ne doit pas présumer que ceux-ci furent les seuls qui se distinguerent sur le champ de bataille, & que le courage fut pour eux un mérite exclusif.

On pourroit assurer que les habitans de l'Aulnis ne se trouverent pas à cette mémorable journée. En effet, l'Auteur contemporain de la vie de Saint Eucher, Evêque d'Orléans, parlant de l'irruption des Sarrasins, dit que Charles Martel en ayant été averti, assembla promptement une armée de François & de Bourguignons pour aller à la rencontre de l'ennemi, *audiens hæc Carolus Princeps collectis gentibus Burgundionum Francorumque obviam illis*. On voit par ce passage que l'armée de Charles n'étoit composée que de soldats des deux nations, sans aucun mêlange d'Aquitains, tels qu'étoient alors les habitans de l'Aulnis.

Bolland. 20 Febr. pag. 218.

Ces peuples se trouverent vraisemblablement à la bataille qu'Eudes leur Souverain, livra au-delà de la Dordogne. L'armée de ce Prince ayant été entiérement défaite & taillée en pieces, comment les *Aunisiens* purent-ils se rallier en assez grand nombre pour aller grossir l'armée de Charles Martel, & faire briller leur valeur au combat de Poitiers ? Nul Historien n'en parle : il n'est pas même certain qu'Eudes se soit trouvé en personne à ce combat. D'ailleurs ce Souverain après la perte de la bataille, au-delà de la Dordogne, ne dût pas laisser sans défense les frontieres & les passages : ainsi en supposant, comme il est naturel de le faire, des troupes occupées à garder & à couvrir les frontieres, les

Hist. de Lang. tom. I.

Saintongeois & les Aunisiens n'auront pu se trouver à la journée où le sort des armes se déclara pour Charles Martel, & la base sur laquelle on appuye le privilége, s'écroulera.

En vain réclame-t-on en faveur de ce privilége, l'autorité du Pape & du Roi. Ni l'un ni l'autre ne l'ont vu, puisqu'il a été perdu. Clement VII. & Charles V. supposent la vérité d'une piece qu'ils n'ont pas examinée. Dans leurs diplômes il n'est question que de l'énonciation d'un fait, & une simple énonciation ne fait pas un titre ni une attribution de droit.

Dans le Roman de Garnier, qui vivoit sous Louis le Gros, on lit que le Pape donna tout l'or & l'argent des clercs & les dîmes pendant sept ans, à Charles Martel, pour aller combattre les Sarrasins. Mais que pourroit-on conclure du témoignage de ce Romancier? qu'en 1380 on ne pouvoit faire valoir une exemption qui n'avoit duré que sept ans, & qui étoit éteinte depuis V. siecles, ou qui devoit l'être.

Les anciens Auteurs qui rapportent que Charles Martel distribua à ses Capitaines les revenus des Eglises, & qu'il leur donna des Abbayes & des Evêchés, ne disent pas que ce Prince ait exempté de la dîme, des Provinces entieres: fait remarquable qui n'auroit pu être omis. Je sais que les laïques dans l'Aulnis, ont joui de certaines dîmes inféodées ou enlevées à l'Eglise; mais cette jouissance particuliere à quelques-uns ne doit pas être confondue avec une exemption générale de la dîme, dont il étoit question entre les Curés & les habitans de l'Aulnis. Ainsi tout démontre la fausseté du privilége. Ainsi l'antiquité de la Rochelle tombe mal étayée sur ce fondement ruineux.

Il ne paroît pas même que cette Ville existât du temps de Charlemagne, petit-fils de Charles Martel. Bouchet dans ses annales prétend » qu'en 809 grand nombre de Navires de Dacie chargés de Pirates & larrons de mer jusqu'au nombre de trente mille descendirent » impétueusement en Aquitaine par les Sables d'Olonne, la Rochelle » & autres Ports. Les Pirates Normands, dit le Comte de Boulainvilliers, couroient les côtes de France; & l'on dit que Charlemagne » en ayant vu une flotte, ne put retenir ses larmes, prévoyant les malheurs qu'ils causeroient à ses enfans. Mezerai dit qu'il étoit alors en » Provence. J'ai lu ailleurs qu'il étoit sur les côtes du Poitou, & à la » Rochelle.

Fol. 56, édit. de Marnef.

Hist. de Fr. tom. 1, p. 109.

» Selon le ministre Lambert Danceau (a) il est certain qu'après que » les Pirates de Danemarck & de Saxe eurent pris la route accoutumée de roder les côtes de Poitou & de Saintonge, les Rochellois » dès-lors commencerent à montrer leur vertu grande & inestimable » pour défendre toute cette côte contre ces écumeurs de mer. »

Le premier de ces Auteurs a parsemé ses Annales de tant de contes & de fables, qu'il ne mérite pas d'être cru sur sa parole. Il tombe dans une bévue grossiere, immédiatement après le passage qu'on vient de

(a) Préface d'un Livre dédié au Corps-de-Ville de la Rochelle, intit. deux Traités, l'un *de la Messe*, l'autre *de la Transsubstantiation*, en 1589, à la Rochelle

citer. Les Normands selon lui ruinerent le Monastere de S. Philbert, en l'Isle de Ré. Comment cet Auteur a-t-il ignoré que le Monastere de S. Philbert étoit dans l'Isle *Herio*, Noirmoutiers, & que l'Isle de Ré n'a jamais porté le nom de *Herio*? Le nom du Comte de Boulainvilliers, destitué d'autorité, ne doit pas non plus en imposer. L'ancienneté que le Ministre Daneau attribue à la Rochelle, est le pur ouvrage de son imagination. Il paroît qu'il use du droit qu'ont les Auteurs, d'arranger dans une préface, des mensonges & de flatteuses faussetés pour plaire à leurs Mecenes.

Eghinard, Sécretaire de Charlemagne devoit être instruit des actions de ce grand Prince & des moindres circonstances de sa vie: cependant il ne parle, ni de la Rochelle, ni de ce spectacle attendrissant qui fit verser des larmes au Héros de la France. L'Anonime, Moine de S. Gal, (*a*) désigne le lieu, mais il place la scene dans une Ville Maritime de la Gaule Narbonnoise. Ici l'antiquité de la Rochelle disparoît encore. Collect. de Dn Bouquet.

Rien ne prouve mieux la non-existence de cette Ville, dans les temps dont nous parlons, que ce qui arriva durant les troubles de l'Aquitaine, au VIII. siecle. On sait que les Maires du Palais, Charles Martel, Pepin, & aprés eux Charlemagne n'oublierent rien pour soumettre les Ducs d'Aquitaine, trop indépendans pour des vassaux. Les Domaines des Princes Aquitains étoient souvent livrés à la fureur des armes. Les Historiens nous ont laissé un grand détail des Villes, Bourgs, Villages & Hameaux saccagés & ruinés. La Ville de Saintes, voisine de la Rochelle, subit ce funeste sort. Comment dans ce bouleversement général, la Rochelle seroit-elle demeurée toute seule immobile? Comment dans un incendie qui embrasoit tout, le feu n'auroit-il pas été porté de proche en proche, dans le sein de cette cité? Car il faut remarquer avec les Historiens, que ces guerres étoient des ravages, qu'il y dominoit de la part des chefs, un vif ressentiment, & de la part des troupes à demi barbares, une envie de nuire, & sur-tout un amour excessif du butin. Comment dans cette disposition des esprits, la Rochelle & son territoire auroient-ils été épargnés?

Une autre réflexion me frappe. Si la Rochelle eut alors existé comme Ville maritime, elle eût été un poste important. » Sa situation, » dit le célébre la Noue, dans ses discours militaires & politiques, est » une voie & une porte par où toutes provisions viennent en abon» dance ». Les Ducs d'Aquitaine éclairés sur leurs intérêts, n'auroient pas manqué de fortifier ce poste & de s'y cantonner, quand ils n'auroient pu tenir la campagne. Là, ils auroient opposé des remparts à l'ennemi; & lorsqu'il eût fallu céder, ils auroient mis entr'eux & le vainqueur l'espace des mers. L'Océan leur eût frayé un chemin pour Disc. Milit.

(*a*) L'Auteur de la nouvelle Histoire du regne de Charlemagne, 2 vol. in-12, qui rapporte ce fait tiré du texte du Moine de S. Gal, le met sur le compte d'Eghinard, qui n'en dit rien. Voyez le tome 2, pag. 181, sous l'ann. 806 On lit à la marge : *Eghin. in vita Car. Magni.*

ſe dérober à ſes pourſuites : privés de cette reſſource, ils fuyoient dans les Provinces voiſines, lorſqu'ils étoient battus, & tomboient dans des pieges inévitables, pour devenir enſuite l'objet de la clémence ou de la ſévérité du vainqueur. Qu'on ajoute à ce que l'on vient d'obſerver, le ſilence général des Ecrivains, & cette réflexion acquerra un nouveau degré de probabilité.

Vers le milieu du IX. ſiecle, les Normands ayant fait une deſcente ſur les côtes de Saintonge, en ſaccagerent la Capitale. La Rochelle plus expoſée que Saintes, aux irruptions de ces brigands maritimes, auroit dû eſſuyer leurs fureurs. Pourquoi les anciens Auteurs n'en parlent-ils pas ? Durant le cours de ces funeſtes irruptions, on compte parmi les Cités déſolées, les Villes de l'Aquitaine, Poitiers, Angoulême, Limoges, Perigueux & Bourges. Notre Ville ſe préſentant d'elle-même à l'ennemi qui rangeoit les côtes, n'a pas dû ſe ſauver des malheurs publics. Le ſouvenir de tous les lieux déſolés reſte encore. Comment entroit-il dans la deſtinée de la Rochelle, d'être toujours oubliée dans nos Annales?

Antiq. & recherches des Villes.

Ducheſne dit » qu'il ne trouve point de marque de l'antiquité de la » Rochelle, que depuis mille ans ». Colomiés corrigea cette erreur dans l'exemplaire qui lui appartenoit, & mit à la marge *l'an mille*, au lieu *de mille ans*. Mais ce Savant en relevant une faute, en a fait une autre. Si Ducheſne donnoit à notre Ville, trop d'antiquité, Colomiés ne lui en donnoit pas aſſez.

La Popeliniere, Ecrivain réſidant à la Rochelle, lequel avoit fait une étude particuliere de l'Hiſtoire de cette Ville, nous apprend » qu'en » pluſieurs lettres, titres & vieux enſeignemens qu'il a vus de quatre » à cinq cent ans, ès quels nombre de lieux de ce Pays ſont mention- » nés, il n'a vu un ſeul mot de la Ville ». Ainſi en remontant vers les ſiecles antérieurs, depuis 1581, temps auquel la Popeliniere écrivoit, on pourroit conclure avec lui, que la Rochelle n'exiſtoit pas même vers la fin du XI. ſiecle ; mais cette conſéquence ſeroit fauſſe, les concluſions des argumens négatifs n'étant pas toujours ſûres. Malgré ſes laborieuſes recherches, la Popeliniere n'avoit pas tout vu. Il vivoit dans un ſiecle, où les monumens hiſtoriques enſevelis dans les Archives des Monaſteres étoient abſolument ignorés.

Je ne rapporterai ici, ni le ſentiment de Belleforet, ni celui d'André Thevet ou d'autres Auteurs, tous échos les uns des autres, & qui ſe copiant tous ſans rien examiner, perpétuent les erreurs que les premiers d'entr'eux ont fait naître.

S'il eſt aiſé de détruire, ce n'eſt pas toujours avec le même ſuccès qu'on éleve un édifice. Les préjugés qu'on renverſe, ſont quelquefois remplacés par d'autres encore moins recevables. Quoiqu'il en ſoit, le plus ancien monument qui nous découvre la Rochelle eſt une Charte de la reſtauration de l'Abbaye de Saint-Michel. Guillaume ſurnommé

961. Gall. Chriſt.

Tête-d'Etoupe, Duc d'Aquitaine, fait mention dans cet acte d'échange d'un Fief nommé *Santonum Vigueria*. Un des principaux droits de ce

Fief concernoit l'ancrage & le lestage des Navires, dans tous les Ports de Saintonge, depuis la Rochelle, jusqu'à Blaye, *à Blavia ad Rupellam usque*. Ainsi la Rochelle se montre pour la premiere fois un peu après le milieu du dixiéme siecle; mais au-delà ce sont des ténébres répandues. Tout est obscurité pour l'œil de l'Historien qui recherche les commencemens de cette Ville. Méritoit-elle alors le nom de Cité? ou n'étoit-elle qu'un simple Hameau, ou un Bourg peu remarquable? c'est ce qu'il faut discuter ici.

La Rochelle qui semble sortir du néant en 961, s'y replonge tout-à-coup. Il faut franchir l'intervalle des temps écoulés depuis 961, jusqu'en 1139, pour la voir reparoître. Eh! sous quelle forme? Il n'est question que de ses moulins donnés aux Templiers par Eléonor. Allons plus loin. Il se présente un Bref du Pape Eugene, dont la date est de l'an 1152. Ce Bref est adressé à Bernard, Evêque de Saintes, pour l'engager à ne plus mettre d'obstacle à l'érection d'une nouvelle Paroisse à la Rochelle. Le plan de cet établissement formé par les Rochellois, avoit déja été approuvé par Eble de Mauleon & Geofroi de Rochefort qui prétendoient être leurs Seigneurs.

Les motifs sur lesquels on appuyoit l'utilité de ce projet, sont déduits dans un titre de l'Eglise Paroissiale de S. Barthelemi. Il est dit que la distance entre la Ville & l'ancienne Paroisse de Notre-Dame de Cougnes, est extrêmement incommode quand il s'agit d'aller remplir les devoirs de religion; qu'il est venu à la Rochelle, une si grande foule d'étrangers, que cette Eglise ne pouvoit les contenir tous. Il suit de-là que la Rochelle n'avoit que peu d'habitans, avant que cette peuplade lui donnât de nouveaux citoyens. Il s'ensuit encore que ce lieu étoit extrêmement petit, puiqu'il falloit franchir une grande distance pour aller à l'Eglise de Notre-Dame de Cougnes.

La Rochelle n'étoit pas alors murée, & ses maisons destinées à loger des habitans d'une vile condition, étoient moins des maisons que des huttes nommées *Escrenes* (*a*). Tous ces traits rassemblés, ne nous présentent pas une Ville. Il paroît qu'elle n'étoit guere qu'un hameau maritime, ou s'il faut l'ennoblir un peu, un simple Bourg, auquel la vraisemblance historique peut donner un demi-siecle, ou tout au plus, un siecle d'ancienneté, à rétrograder de l'an 961, jusques vers la fin du neuviéme siecle.

Pap. censier de l'Hop. S. Barth.

Si l'origine de la Rochelle est si obscure, l'accroissement de cette Ville est mieux connu. » Tant que Chatel-aillon a subsisté, dit Amos » Barbot, le fonds & lieu auquel dans son commencement la Rochelle » a éte bâtie, n'a été qu'un simple Bourg & Village habité de pauvres » Pêcheurs, gens de labeur & commun peuple. Mais la Ville & For- » teresse de Chatel-aillon s'étant ruinées avec le temps, ledit Bourg

(*a*) Dans le titre 14 de la Loi Salique, on lit : *Si qui tres homines puellam de casa aut de Sercona rapuerint*. Dom. Bouquet, tom. 4, pag. 132. L'Editeur ajoute : *Sercona tugurioli species est*. Pithœus ad Leg. Sal. ait : *Etiam num campanis escrenes dictas fuisse cameras demersas in humum multo insuper fimo oneratas in quibus hieme puellæ simul convenientes pervigilant.*

» & Village de la Rochelle étant reconnu un lieu de bonne situation, » agréable & de facile accès pour y entrer & sortir, commença à se » fortifier de maisons, familles & habitans. «

On voit par ce témoignage que la décadence de Chatel-aillon a été l'époque de l'agrandissement de la Rochelle. Cette premiere Ville autrefois connue, aujourd'hui anéantie, prouve, selon l'expression d'un Poëte, que les Cités ainsi que les hommes terminent enfin leur carriere; *cernimus exemplis oppida posse mori.* Chatel-aillon fut ruiné par la Mer. Les flots de l'Océan battirent avec tant de violence le rocher sur lequel les édifices étoient élevés que tout fut précipité dans les eaux.

Rutil. in Itiner.
Barbot.

L'ambition des hommes se réunit à la fureur des élémens contre cette Ville infortunée. Au commencement du douziéme siecle, Guillaume IX, Comte de Poitou, vint dans le pays d'Aulnis à main armée, enleva le marais de Mouille-pied à Isambert de Chatel-aillon, saccagea sa Capitale & ses Terres.

Guillaume X. aussi ambitieux que son pere, s'empara inopinément de Chatel-aillon & le garda. Après sa mort arrivée en 1137, Eble de Mauleon & Geofroi de Rochefort, qui prétendoient être les légitimes héritiers d'Isambert porterent la désolation dans le pays, pour se venger des habitans qui n'avoient pas voulu les reconnoître. Il etoit naturel que ces habitans accablés sous le poids de ces véxations, & voyant d'ailleurs leur commerce ruiné, cherchassent une nouvelle patrie que la Rochelle leur offroit. Et c'est ce qui est assez clairement énoncé dans le titre de l'Eglise Paroissiale de S. Barthelemi: telle est l'origine de l'accroissement de la Rochelle.

Vers ce même temps une Colonie vint par Mer à la Rochelle. C'étoient vraisemblablement les *Colliberts* du Bas-Poitou. Ces hommes que leur genre de vie invitoit au trafic & au commerce de la Mer, voulurent jouir tout à la fois des avantages qu'une Ville maritime leur présentoit, & des priviléges qu'Eléonor avoit accordé aux Rochellois.

Pierre de Maillezais nous fait connoître ces hommes sauvages qui descendoient des Teiphaliens & des Alains, comme on l'a déja dit. Ils habitoient les bords de la Sévre à l'extrêmité de l'Isle de Maillezais: la pêche faisoit toute leur occupation. Les *Colliberts* étoient main-mortables, & n'étoient ni entiérement serfs, ni tout-à-fait libres; mais ils tenoient un milieu entre ces deux états: aussi étoient-ils nommés *homines conditionales.* La distinction de serfs & de Colliberts est établie dans une Charte de l'an 999, *si quis ex meis servis vel Collibertis in meo Burgo manserint simul concedo consuetudinem.* Les enfans d'un *Collibert* ou d'une *Colliberte* n'appartenoient pas au Patron comme ceux des serfs appartenoient au maître.

Bibliot. Labb. tom. 2, pag. 223.

Les *Colliberts* de Maillezais & les Habitans de Chatel-aillon s'étant réunis à la Rochelle, il fallut agrandir la Ville. Le champ de Guillaume de Ciré fournit un vaste emplacement, & ce fût-là qu'on bâtit une

une nouvelle Eglise Paroissiale sous le nom de S. Barthelemi. L'époque de l'accroissement de la Ville nous montre le commerce déja établi à la Rochelle. C'étoit le seul objet qui pût attirer des étrangers, sur une côte aride & dans un pays peu fertile. Aussi l'on vit bientôt après fleurir le négoce maritime par les soins de ces hommes dont l'industrie éclairée fournit tant de ressources à nos besoins, & qui possedent l'art de délivrer un Etat de l'abondance onéreuse des denrées superflues & de la disette pénible de celles qui lui sont nécessaires.

La Rochelle, Capitale du Pays d'Aulnis, est située sous le 46e. degré, 9 minutes, 21 secondes de latitude, & sous le 3e. degré, 29 minutes, 55 secondes de longitude, à compter du Méridien de l'Observatoire de Paris : elle est distante de ce même Observatoire de 203890 toises. Cette Ville n'est pas vis-à-vis des côtes d'Angleterre, comme le dit Davila (*a*), ni vis-à-vis des Isles *des Venetes*, côte de Bretagne, près de Vannes, & à l'embouchure de la Charente, comme l'assure *Dominicus Marius Niger*, Auteur qui montre trop d'ignorance en matiere de géographie.

Carte de M M. Maraldi & Thury.

Liv. 5, pag. 278, édit. de Lyon.

Geog. Comment. lib. 4, p. 47, 48.

L'Arioste décrivant dans son Poëme de Rolland furieux, les avantures de la Reine de Galice, la fait pousser par les vents sur des écueils qui hérissent les côtes de la Rochelle, lieu désert, où l'on ne voyoit, dit-il, qu'une montagne, dont le sommet étoit exposé aux tempêtes. Les Poëtes ont toujours eu le droit de feindre ; & l'imagination de l'Auteur Italien dans un noble délire, grossissant ou ennoblissant les objets, a composé une montagne d'une chaîne de falaises hautes de dix-huit à vingt pieds.

Canto terzo decimo, pag. 125. In Venetia. 1560.

Les eaux de l'Océan Aquitanique baignent les murs de la Rochelle. Cette Ville est au fond d'un petit golphe qui lui sert d'avant-Port. Sa position est en partie sur une langue de terre, qui tombe en pente de l'Est à l'Ouest, & qui se trouve placée entre deux marais, dans l'un desquels il s'est formé un grand atterrissement (marais de la Porte-Neuve.)

Le Havre, dont l'embouchure est flanquée de deux Tours, est à couvert du vent de Sud par la pointe des Coureilles, terrein qui semble le masquer & former une jettée naturelle, dont les hautes & solides falaises donnent un frein à la violence des vagues. Ce Port qui gît nord-est quart-d'est & sud-ouest quart de sud-ouest, est un Port de barre, dans lequel on n'entre qu'avec le flot, & son établissement est

(*a*) Long. & lat. de la Rochelle. 20 *d.* *40 m. longit. 45 d. 40 m. latit. Gabrielis Carlonii, Engolismensis, de Sphæra mundi. Cæsaroduni Turonum. 1593.*

11 d. 39 m. longit. 47 d. 23 m. latit. Cosmographia Petri Appiani, per Frisium, apud Lovanienses Medicum 1545.

16 d. 28. m. 18 s. longit. 46 d. 10 m. 15 s. latit. Ephémérides des mouvem. célestes, chez Colombat.

16 d. 28 m. 30 s. longit. 46 d. 10 m. 15 s. latit. Cassini.

16 d. 9 m. 45 s. longit. 46 d. 10 m. latit. Harris.

16 d. 15 m. 15 s. longit. 46 d. 10 m. 15 s. latit. de la Hire.

16 d. 38 m. 45 s. longit. 46 d. 10 m. latit. des Places.

3 h. 45 m. Maraldi, connoiss. des temps.

de trois heures & un peu plus de trente minutes, aux jours de la nouvelle & de la pleine lune. Sa figure est bizarre & irréguliere. Autrefois, & vers l'an 1580, il recevoit aux grandes marées des Navires de 350 tonneaux. Les Bâtimens aujourd'hui, en attendant leur cargaison ou leur décharge, se tiennent dans les rades voisines, dont le fond est d'une bonne tenue.

La Popelin. liv. 32, p. 118.

La vase poussée par le flux, & les terres amenées par les pluies, nuiroient au Port de la Rochelle, si le canal Maubec, qu'on a refait & qui forme une espece de riviere artificielle, n'enlevoit une partie du limon.

L'ancien Port existoit avant l'établissement de la Ville. Des Pêcheurs & des hommes destinés à la navigation & au commerce, n'auroient pas pris le parti de fixer leur demeure dans un lieu où ils n'auroient trouvé aucune retraite pour leurs Navires. Ce Port, dont l'entrée coupoit cette partie de la greve où l'on éleva dans la suite la Tour de la Lanterne, ne fut d'abord qu'un canal, qui s'élargissoit à mesure qu'il avançoit vers les terres, » & *s'égaioit*, selon l'expression de la Popeliniere, » sur les prairies voisines du Château. Pour découvrir la trace de cet ancien Port qui ne subsiste plus, il faut suivre à peu près le cours des fossés, en remontant vers la Porte-Neuve : c'est dans cet endroit que l'on doit chercher sa véritable position constatée par deux titres.

Selon un ancien document que l'on a déja cité, le champ de Guillaume de Ciré étoit contigu au Port ; & il est certain que ce champ occupoit l'espace dans lequel on voit actuellement l'Eglise de S. Barthelemi & la vieille Porte-Neuve. Une Charte de Richard I. Roi d'Angleterre, place ce Havre à l'Occident de la Ville, & lui donne le nom de vieux Port.

Amos Barbot nous apprend qu'en 1602, le Maire ayant fait nétoyer les fossés, vers la Tour de la Lanterne, on trouva des bordages, des quilles & des débris de Navires, ensevelis sous le limon ; & un habile Ingénieur-Géographe du Roi ayant fait sonder, jusqu'à la profondeur de trente pieds, le terrein qui est autour de la Porte-Neuve, on ne trouva qu'un massif de limon ferme & d'une vase épaissie, qui décéloit l'ancien lit de la mer.

L'atterrissement du Port dont nous parlons, doit être principalement attribué au flux, qui dirigeoit le cailloutage & le sable vers l'embouchure de ce Port. Le cours des eaux de la Fond étant rallenti par cet obstacle, & les parties limoneuses du marais n'étant plus entraînées, en s'affaissant, elles ont exhaussé le sol du canal. Le courant des eaux de la Fond s'affoiblit encore plus dans la suite, par les saignées que l'on fit, en dérivant une partie de ses eaux, pour les conduire dans les fontaines. Alors le courant des marais de Rompsai & de Périgni étant devenu plus fort, & suivant toujours la direction de son mouvement, entraîna vers l'entrée du Port le limon dont il étoit chargé. Ainsi l'ancien Port fut barré, & l'atterrissement en devint une suite

La Popelin.

nécessaire. En 1574 la mer n'entroit plus dans le vieux Port, ou plutôt

dans le marais de la Fond, que par le moyen d'une éclufe placée vers la Tour de la Lanterne.

L'ancien Port, défigné fous ce nom dans la Charte de Richard, *veterem Portum*, en fuppofe un nouveau, & c'eft le Havre qui fubfifte préfentement. Il n'étoit alors qu'une petite anfe creufée par la mer. D'anciens titres nous apprennent qu'on avoit établi pour le Port de la Rochelle, les droits de *baptifage* & de *baillifiage*. Le premier de ces droits, lequel a quelque rapport avec le *barillagium* du Gloffaire de Ducange, étoit un droit d'entrée fur les Bâtimens neufs, lorfqu'ils entroient pour la premiere fois dans le Havre. Le *baillifiage*, *ballifiagium*, étoit tout à la fois un droit & un office. Celui qui en étoit chargé, devoit faire pofer depuis l'entrée du Port jufques dans la rade, & à la diftance d'une lieue, des balifes pour affurer la navigation.

Il eft difficile de fixer les premieres bornes de la Rochelle. Cette Ville ne fut d'abord qu'un petit Bourg, n'ayant aucun de ces édifices publics, dont la durée qui furvit au temps, ou les débris qui en bravent les injures, puiffent inftruire encore la poftérité de ce qui s'eft paffé dans les fiecles reculés. Ce Bourg a exifté long-temps fans être muré. Ceux qui l'habitoient, logés dans des *écrenes* ou chaumieres, & dépourvus de fonds publics, ne furent pas en état d'entreprendre un ouvrage d'une fi grande dépenfe.

Le Bourg étoit entouré d'eaux prefque de toutes parts, ce qui lui tenoit lieu de murs en quelque forte. Je crois qu'il avoit dès-lors une Porte, placée fur le Port & vers cette partie où fe trouve le cimetiere de l'Hôpital de S. Barthelemi : cette Porte eft défignée fous le nom de Porte du petit Comte. *Confenferunt etiam dictus Prior & Capellani quod in platea quæ eft juxtà Pontem Portæ, quæ Porta vulgariter dicitur Porta parvi Comitis, quæ eft propria dictæ domus eleemofinariæ, fiat cemeterium ad fepeliendos pauperes domus ejufdem.* Comme les Ducs d'Aquitaine Comtes de Poitou étoient Seigneurs dominans de l'Aulnis, on aura donné leur nom à la premiere Porte de la Rochelle.

Bref de Hugues Evêque de Saintes. 1252.

Mais quel eft ce petit Comte, duquel il eft fait mention : ce doit être ou le fils de Guillaume IV. du nom, & dont une Charte rapportée par Befli nous montre le feing conçu en ces termes, *S. Guilelmi Parvi.* Ce Prince étoit encore enfant, étant né en 959 ou 960. On peut auffi attribuer le nom de petit Comte à Guillaume IX. âgé de 15 ans, quand il fuccéda à fon pere en 1086.

Les eaux de l'Océan, comme on l'a déja dit, réunies aux marais de la Fond, formoient un port vers la vieille *Porte-Neuve* : il eft donc tout naturel de penfer que le terrein qui s'étendoit vers cette Porte, fut le premier habité. Le Bourg étoit terminé au Septentrion, par le champ de Guillaume de Ciré, où l'on bâtit dans la fuite l'Eglife de S. Barthelemi. Il avoit pour limites au Midi, le Perrot ou *Peroc*, qui en étoit féparé par la beffe de la Reine Eleonor ; c'eft-à-dire, par un terrein bas, humide, couvert d'herbages, & coupé par un foffé plein d'eau, qui fut appellé le Canal de la Verdiere. Ce qui prouve que cette *beffe*

étoit un lieu humide & fangeux, c'est qu'on y fit une chaussée, *calceam de Peroc*, comme on lit dans une Charte de la Commanderie du Temple.

Dans une Charte d'Eleonor, il est fait mention d'une Isle à l'Orient du *Peroc*. Je ne devine pas ce que peut être cette Isle, si ce n'est pas cette grande portion de terrein, qui forme actuellement le centre de la ville, & dont une extrêmité s'allongeant vers le Port, confine à la Paroisse de S. Jean du Perrot. Ce grand terrein étoit une espece d'Isle : en effet, il étoit borné au Midi par le nouveau Port, à l'Orient par ces vastes marais qui occupoient alors la Place Habert & les lieux circonvoisins, au Nord par les marais de la Fond qui n'étoient pas si reculés qu'ils le sont aujourd'hui; & au Couchant, par la besse de la Reine & les marais de la Porte-Neuve. En suivant cette conjecture, on verra aisément, comment le vieux Port, aux termes de la Charte, séparoit cette Isle de la terre *Poirache*, qui devoit être au-delà de ce Port & des marais de la Fond, vers le colombier, ou à peu près, puisque l'Isle ou le centre de la Ville étoit en deçà le long de ces marais.

Cette foule d'étrangers, desquels on a déja parlé, ayant donné lieu à l'agrandissement de la Ville, la Rochelle fut dans la suite murée. Quelques-uns croyent que la premiere enceinte, est dûe à Guillaume Duc d'Aquitaine, dixiéme du nom. Ce Prince qui avoit enlevé la Rochelle à Isambert, la regardoit, dit-on, comme un poste qui pouvoit devenir important. Il éleva des murs autour de cette Ville, pour la mettre hors d'insulte. Ce sentiment n'est qu'une pure probabilité. Après la mort de Guillaume, Eble de Mauleon & Geofroi de Rochefort s'emparerent des biens usurpés sur Isambert, prétendant que ses biens leur appartenoient par droit de parenté. Ils firent donc valoir auprès de Louis le jeune, la violence & la voie des insinuations, & le déterminerent enfin à leur abandonner, moyennant certaines conditions, le Domaine d'Isambert dans lequel la Rochelle étoit enclavée. Ces nouveaux Seigneurs ayant partagé entr'eux, cette riche dépouille, Mauleon jouit de la Rochelle. Comme il avoit à appréhender un coup de surprise de la part du Roi dont la cession étoit forcée. Il songea vraisemblablement à mettre cette Ville en état de défense en la murant. Cette conjecture est autorisée par la dénomination ancienne de la porte de Mauleon, appellée dans la suite, Malvaut par corruption, dit Amos Barbot, *& dont le nom véritable étoit Mauleon.*

Il est probable que cette premiere enceinte n'a pas été l'ouvrage d'une opération non interrompue. Des travaux de cette nature, exigent une trop forte dépense, pour n'être pas faits à divers reprises. Quoiqu'il en soit, on peut assurer qu'au moins l'excavation des fossés, & leur entier escarpement furent finis au commencement du treisiéme siecle. On voit dans Nicolas de Braïa que la Rochelle étant menacée d'un siege, qu'elle soutint en 1224, contre Louis VIII. on creusa un fossé autour des murs de la Ville, *nec satis est scrobibus fossis, tellure rejectâ.*

Collect. Duchesne, tom. 5.

On ne trouve pas tant de difficulté à tracer cette premiere enceinte dont on a cherché la date. La ligne qu'elle décrivoit sera désignée par les noms des rues ou édifices, presque tous moins anciens. Cette espece d'anachronisme est ici comme nécessaire : ce sera une trace de lumiere pour les citoyens de la Rochelle qui voudront suivre ce contour sans s'égarer.

L'enceinte commençoit donc à la tour de Malvaut où l'on construisit la Porte de ce nom, traversoit l'espace compris entre les rues de Gargouilleau & du Minage, élongeoit les lieux nommés les Ebats ; c'est-à-dire, une partie de la place du Château, & le terrein occupé par les maisons qui bornent le côté Septentrional de cette place : puis le mur alloit s'appuyer sur la Porte-Rambaut, vers le Monastere des Religieuses Hospitalieres : en cet endroit il changeoit de direction, s'avançant vers le Château & vers la vieille Porte-Neuve, jusqu'au Canal de la Verdiere : là il se coudoit, suivoit le cours de ce Canal, & s'étendoit presqu'en ligne droite, jusqu'à la Porte de Chef-de-Ville qui donna son nom à une rue, appellée dans la suite des trois Marchands. Le mur dans son prolongement s'élevoit sur la grande rive, dont les maisons sont assises sur le fondement de ce mur, il alloit aboutir à l'ancienne Porte-Maubec, près de l'Eglise de S. Sauveur : là changeant encore de direction, il passoit par derriere les maisons de la grande rue : enfin après avoir rasé la tour de la Mailloliere qui ne subsiste plus, il revenoit à la Porte de Malvaut encore subsistante : l'aire de ce contour étoit presque de figure quarrée. L'enceinte de la Ville terminée à l'Orient, par la Porte de Mauleon ou Malvaut, fut dans la suite prolongée depuis cette Porte, le long de la rue du Marteau, jusqu'à cette partie de la même rue qui fait face à celle des Ormeaux, autrefois rue de Mongoyave ; de-là elle tiroit vers le Nord-est, jusqu'au débouché oriental de la rue de la Breche : elle partoit de ce point, pour monter vers la Porte de Cougnes, & après avoir enveloppé l'Eglise de Notre-Dame, elle descendoit jusqu'à la Porte Rambaut, parallelement à l'ancienne enceinte. Dans cet agrandissement dont la date ne m'est pas connue, étoient circonscrits les quartiers qui forment actuellement la Paroisse de Notre-Dame, sans y comprendre toutefois le nouvel agrandissement dont il sera parlé.

Barbot.

Ancien Plan du Fief de Saint Jean, *extrà muros*.

La Rochelle reçut un nouvel accroissement sous le regne de Jean, Roi d'Angleterre. Ce fut alors que le Fauxbourg de Saint Nicolas devint partie de la Ville. Il faut placer cette époque entre l'an 1199 & l'an 1216. On prétend que les eaux de l'Océan noyoient autrefois ce Fauxbourg, du moins on ne sauroit douter que ces eaux ou celles des marais ne couvrissent le terrein qui avoisine le Canal-Maubec. En creusant jusqu'à la profondeur de trente pieds, en cette partie, on n'a pu trouver un fond solide & ferme ; c'étoit un massif de limon endurci.

L'enceinte qui enveloppa le quartier de S. Nicolas, coupoit les jardins de la rue de la Sardinerie, & venoit aboutir à la Porte de Saint Nicolas, flanquée de deux petites tours. Là, elle reprenoit son cours,

le long de la petite rive, couvrant par derriere les maisons de la rue S. Nicolas, & laissant pour entretenir la communication avec le Havre, deux issues appellées aujourd'hui les Portes de Vérité & des Canards ; enfin elle venoit aboutir à l'extrêmité ultérieure de l'ancien Pont S. Sauveur, sur lequel il y avoit déja des maisons en 1207, comme il appert par une Charte de la Commanderie du Temple. Comme les fondemens des murs en certains endroits devoient être établis sur un mauvais terrein, on pilota pour empêcher qu'ils ne s'affaissassent, & l'on fit coucher les premieres assises de maçonnerie, sur une surface de madriers bien chevillés sur la tête des pilotis. Les sauniers de Tasdon & des lieux d'alentour, commandés pour l'excavation des terres, gagnoient par jour deux (*a*) poitevins, espece de monnoie faisant le quart d'un denier dont l'évaluation, à proportion de son titre, étoit bien différente de celle de nos deniers courans.

Ms. de Baudouin.

Cet ouvrage coûta 6000 écus, & pour le continuer, le Roi Jean assigna 2000 liv. sur les impôts ; toutefois cette grande opération resta imparfaite encore long-temps, puisqu'en 1312 on acheva ou l'on exhaussa les murs de clôture. Plusieurs habitans contribuerent alors à cette nouvelle dépense, consacrant ainsi une partie de leurs biens à l'amour de la Patrie. Les noms de ces généreux citoyens ne sont pas connus. Par quelle fatalité l'Histoire conserve-t-elle le souvenir de ces ennemis célébres du genre humain, & dont la mémoire auroit dû mourir avec tant d'innocentes victimes de leurs fureurs, tandis qu'elle laisse tomber dans l'obscurité les noms de ces hommes bienfaisans & dignes de vivre, pour apprendre aux siecles avenir, l'usage légitime des richesses.

Dans la suite on étendit l'enceinte de S. Nicolas, jusqu'à la tour du même nom, & l'on fit entrer dans la Ville, *la Grave* ou la petite Rive.

On croit que ce fut en 1200 que le fauxbourg du Perrot ou Peroc fut ajouté à la Ville. Il est certain toutefois que ce quartier ne fut muré que long-temps après, si l'enceinte en avoit déja été formée ». En la » Mairie de sire Pierre de Trieze, est-il dit, dans le ms. de Conain, » furent faits en cette année 1352 les murs du Perot «. L'étendue de cette enceinte est désignée par l'écluse de la Verdiere, & la Tour de Mersceilles qu'on croit avoir été appellée Tour de Saint-Jean, & dont il reste encore quelques fondemens ensevelis dans cette enfilade de maisons voisines du Canal de la Verdiere. La porte des deux Moulins, les Tours de la Lanterne, de la Chaîne, & la Rive Occidentale du Port, marquent la trace de ce contour.

En 1595 on commença les fondations de six grands Bastions dans le dessein de mettre à couvert le côté de la Place qui étoit le plus accessible & qui avoit présenté au Duc d'Anjou en 1573, le front de l'attaque. Comme il falloit un vaste terrein pour ces nouveaux ouvra-

(*a*) Selon le Glossaire de Ducange, quatorze deniers des Comtes de Poitou, valoient douze petits deniers tournois. Et selon le Blanc, Traité des Monn. le denier sous S. Louis, & même auparavant, n'étoit plus qu'une monnoie de billon, contenant près de six grains & demi d'argent.

ges, le projet d'un nouvel agrandissement déja formé (a) en 1590, fut poussé principalement vers l'Orient de la Rochelle, ce qui fait actuellement la Ville-Neuve. Le 15 Septembre de l'an 1615 on traça les rues & les emplacemens furent assignés à ceux qui voulurent bâtir.

En 1622 les Fortifications furent achevées. Depuis le Bastion de l'Evangile, jusqu'à la Porte des deux Moulins, & de ce même Bastion jusqu'à la Porte de *Cougnes*, le corps de la Place étoit le même qu'il étoit en 1572. Les autres parties de la Place étoient flanquées par de nouveaux Bastions bien revêtus. Un Fossé profond de dix-huit à vingt pieds, & taillé dans la *Banche*, régnoit le long des courtines. La Contrescarpe étoit défendue par un bon chemin couvert & des places d'armes. Enfin à l'extrêmité du glacis, on avoit pratiqué en certains endroits, des rideaux qui tenoient lieu d'un second chemin couvert. » Pour en faire une très-forte Place, dit un habile Ingénieur, » il ne manquoit qu'une demi-lune devant chaque front de fortifica- » tion. «

Un nouvel accroissement fut donné à la Rochelle en 1689. Cette Ville étoit alors totalement démantelée. Il ne restoit sur pied que le front du côté de la mer. Ce front isolé & autour duquel on ne voyoit que des débris, sembloit ne subsister que pour retracer la triste image d'une faute effacée par la clémence d'un grand Roi, & par le repentir amer des coupables. Sans murs & sans défense, les Habitans avoient à craindre de nouveaux malheurs, exposés aux insultes de l'ennemi qui auroit pu brusquer une irruption. L'Empereur, les Princes Allemands, l'Espagne, la Hollande & l'Angleterre confédérées annonçoient le plus grand orage. Les Puissances maritimes pouvoient en faire tomber les premiers éclats sur le pays d'Aulnis.

Le Gouvernement qui prévit la tempête, n'oublia rien pour la conjurer. M. Ferri, Directeur des Fortifications, fut chargé de cette opération importante. Six mille hommes travaillerent sous ses ordres, & il pressa si vivement les travaux que l'enceinte de la Place fut formée en quarante jours. Comme il auroit fallu abbatre un très-grand nombre de maisons si l'on avoit suivi la trace des anciennes fortifications sur lesquelles on avoit élevé des édifices, on crut devoir en reculer les bornes & embrasser un plus grand terrein.

M. Ferri (a) homme extrêmement versé dans l'architecture militaire, n'ayant pas eu le temps en 1689 de perfectionner les fortifications, forma dans la suite le projet de faire de la Rochelle une des meilleures Places du Royaume. Il avoit fait entrer dans ce projet le plan d'une Citadelle qui seroit bâtie sur une hauteur, d'où l'on découvre

(a) Lettres patentes de Henri IV. données à Aubervilliers le 27 Juin 1590, par lesquelles le Roi permet aux Maire & Echevins, de faire enclore dans ladite Ville, la prée de Maubec & autres places contigues. ... Lettres patentes de Louis XIII. du 12 Avril 1612, confirmatives de cet agrandissement, qui étoit à peine ébauché. ... Blanchard, tom. 2.

(b) M. Ferri, Directeur des Fortifications entre la Loire, le Rhône & les Pyrenées, eut trente mille hommes qui travailloient sous ses ordres dans les années 1688 & 1689.

la Ville, & près de la Motte-Saint-Michel, où étoit autrefois le Fort-Louis. Ce dessein n'a pas été exécuté, ainsi M. le Mau de la Jaisse prend l'idée pour la réalité, quand il dit que » Louis XIV. fit fortifier la Ro-» chelle d'une bonne Citadelle. » La mort qui enleva brusquement M. Ferri, vers le commencement de ce siecle, fit évanouir ses projets. Aux vues de cet habile Ingénieur, on opposa un nouveau plan qui fut exécuté à la Porte de Saint-Nicolas. u

Plan des princip. Vill. de guerre.

Etymol. du nom de la Roch.

L'étymologie d'un nom de Province, de Ville, ou de peuple, exerce ordinairement les esprits. Ils distillent, pour ainsi dire, ces sortes de sujets, & il en résulte bien souvent un étalage de doctes & vaines recherches & de frivoles subtilités. Un habile Jurisconsulte, dans son traité du retrait lignager, fait sortir d'un participe hébraïque le nom de la Rochelle, & prétend que ce nom signifie en Hébreu *une Marchande*, ce qui convient à une Ville célébre par son commerce. Voilà de l'érudition & sans doute de l'érudition perdue. S'imaginera-t-on que des hommes d'une vile condition, des pêcheurs, premiers habitans de la Rochelle au neuviéme ou dixiéme siécles, voulant donner un nom à leur Colonie, ayent songé à le puiser dans une source savante qu'ils ne connoissoient pas. D'ailleurs le nom donné à la nouvelle Ville a dû précéder son commerce, ce n'est donc pas le commerce qui a occasionné le nom.

Tiraqueau, §. 17. pag. 198.

Vigier dans sa Préface sur la Coutume de la Rochelle, dit que quelques-uns sont d'avis que cette Ville autrefois habitée par des Marchands Juifs, en reçut le nom de Rochelle, nom qui désigne en Hébreu une Ville de trafic & de négoce. Cette opinion est presque la même que celle de Tiraqueau. On ne finiroit pas s'il falloit réfuter sérieusement tout ce que l'imagination des Auteurs peut produire de frivole & d'absurde.

Les Anglois donnoient autrefois à la Rochelle le nom de Ville Blanche à cause de l'éclat vif & brillant produit par le reflet de la lumiere qui tomboit sur le poli des rochers & des falaises, & qui frappoit au loin les regards des Navigateurs, à mesure qu'ils approchoient de l'atterrage de l'Aulnis.

Barbot.

Pour découvrir le nom de la Rochelle, je ne prodiguerai ni de curieuses recherches, ni l'imposant phantôme d'une langue savante : je n'aurai pas même besoin de l'autorité de M. Huet qui nous apprend que » de *Rupes* s'est fait Roc & que de-là sont venus la Roche & la » Rochelle, la Roque & la Roquelle. « Je ne consulterai que le local.

Huet, orig. de Caen, pag. 483.

La Rochelle est assise sur un fonds de roches tendres qu'on appelle *Banche*; *videlicet quidquid comes Pictaviensis habebat in Banchis de Rupella.* Ces Roches ont fourni une immense quantité de pierres. En certains endroits la surface de ce fonds est hérissée d'un roc vif & solide. Aussi le Pont Maubec autrefois placé près de l'Eglise de Saint Sauveur, étoit-il appellé le Pont-Rocher. Un vieux titre fait mention *de l'estau & roche de la grande rue.* On voit encore une rue extrêmement étroite nommée rue de la Rochelle, à cause du rocher sur lequel les maisons sont établies ;

Archiv. de la Grace-Dieu.

Pap. censier de l'Hôp. S. Barthel.

établies; de-là vient naturellement le nom de *Rocella*, *Rupella*, la Rochelle. L'Abbé de Longuerue étoit donc mal informé quand il dit » que » ce nom de Rochelle signifie un petit château; car il n'y a pas là de » rocher. Descrip. de la Fr.

BANLIEUE DE LA ROCHELLE.

UN des événemens les plus célébres de notre Histoire est celui qui arriva sous les derniers Rois de la seconde race, & sous Hugues Capet auteur de la troisiéme. Les Ducs & les Comtes dont l'ambition fut sans frein, changerent des commissions passageres en gouvermens perpétuels; peu contens d'être les premiers sujets de l'État, ils voulurent en devenir les Princes. Les peuples dépouillés de leur liberté furent forcés de subir l'ignominie des loix que ces nouveaux maîtres établirent, & dont le souvenir reste encore pour en retracer des articles aussi odieux que bizarres.

Pour rétablir le Souverain & les sujets dans les droits qu'ils avoient perdus, on ne trouva pas de meilleur moyen que celui d'accorder aux Villes des Chartes d'affranchissement & de *commune*; c'est-à-dire, le privilége de former un corps politique, ou assemblée composée des principaux citoyens. Ce corps devoit veiller aux intérêts communs, réunir tous les membres, pour repousser les violences des usurpateurs, rendre la justice aux habitans, & étendre même l'autorité sur le territoire voisin des murs d'une Ville, lequel fut appellé depuis Banlieue, *Bannum leugæ*, *Banleuca*.

Le droit d'avoir une Banlieue ne fut pas une conséquence nécessaire de l'établissement des *communes*. Quelquefois le pouvoir des *Communiers* n'alloit pas au-delà de l'enceinte de la Cité. Il semble que vers la fin du treisiéme siecle les Officiers municipaux de la Rochelle n'avoient pas de territoire hors des murs; puisqu'en 1278 le Maire & les Prud'hommes furent accusés » d'avoir fait Banlieue, laquelle ils ne » pouvoient ni ne devoient faire, & dont le Roi avoit dommage cha» cun an de 400 livres, & qu'ils n'avoient pouvoir hors les murs de la » Villle. « Aug. Galland.

Quoiqu'il en soit, l'an 1302 la Banlieue devoit être établie. En effet » audit an, en ladite Mairie de Me. Laurent Poussar, fut dit par juge» ment que la femme d'un nommé Hardi seroit bannie de la Ville & » de la Banlieue, parce qu'il fut trouvé qu'elle avoit été *Abroqueresse* » & *Houliere*. « Ibid. pag. 37.

En 1343, le sieur de Chatel-aillon ayant prétendu que le Maire ne pouvoit connoître d'un attentat commis sur le chemin de la Fond, il y eut à ce sujet une enquête juridique, & le Maire qui fut maintenu dans les droits de Banlieue, se transporta sur le chemin & condamna le coupable au gibet. Barbot.

Il est fait une mention indirecte de la Banlieue dans les lettres » pour » la délivrance de la Rochelle en 1360, délaissons à notredit frere » le Roi d'Angleterre pour lui & pour ses Hoirs ses successeurs, ladite Ville, le Chastel & les Forteresses de la Rochelle, avec les appartenances & appendances d'icelle, « ce qui désigne assez clairement la Banlieue.

Thesau. Anecdotor. t. 1, col. 1443.

Charles V. en reconnoissance des grands services que les Rochellois avoient rendus à la Couronne, établit d'une maniere solemnelle la Banlieue, & en fixa les limites le 8 Janvier 1372.

Ordonn. tom. 2, pag. 497.

Ce district commençoit à la porte de S. Nicolas longeant les côtes de la mer jusqu'à Chatel-aillon, & au premier Pont d'Yves; de-là tournant à gauche, il coupoit les Marais en droite ligne, & alloit aboutir au Bourg de Thairé inclusivement & à l'Ormeau de Forges, au-delà de Pied-de-Loire. De Forges, dont il renfermoit la Paroisse, aussi-bien que celles d'Aigre-feuille, de Saint-Christophle & de Saint-Medard, il alloit droit au Pairé de Fraise & traversoit des marécages, enveloppant les Paroisses de Verines, d'Angliers & le Village de Fon-patour. De ce côté-là le Pairé de Mille-écus lui servoit de bornes. Il partoit de ce point à gauche pour aller embrasser les Paroisses de Longéve, de S. Ouen & le Breuil-bertin, jusqu'au Pairé de Serigni. Là, cette ligne se coudoit suivant le cours des eaux, & après avoir tourné la Paroisse d'Andilli, elle s'avançoit jusqu'à Esnandes; de ce Bourg, jusqu'à Chef-de-Baye; de ce Promontoire enfin, jusqu'à la porte de Saint Nicolas, l'Océan servoit de bornes à la Banlieue. Ce territoire avoit près de 4 lieues de largeur & 5 lieues dans sa plus grande longueur, depuis Serigni jusqu'à Yves. Il comprenoit trente-huit Paroisses. » Celle de Ciré, dit Amos Barbot, n'y a été jointe » que depuis quelques années, par attache & privilége particulier.

Chart. de la Banl. Galand.

Note VI.

Les habitans de la Banlieue étoient contribuables aux charges de la Ville. Ils étoient encore obligés moyennant certaines prérogatives à garder le Château de la Rochelle. Dans la suite ils prétendirent qu'ils étoient exempts de garde, le Château ne subsistant plus; mais ils furent contraints de soulager les Bourgeois & de rouler ensemble pour faire le service dans la Ville.

Lett. pat. de Charles VI. en 1412, de Louis XI. en 1463.

En 1455, Charles VII. déclara que la Ville & la Banlieue ne seroient plus taillables, à condition que les Rochellois s'abonneroient à 4500 livres, dont ils devoient trouver le remboursement dans la levée d'une imposition établie sur le vin. Pour soutenir les charges de la Ville, ce Prince établit encore en leur faveur, un droit sur les marchandises à l'entrée & à la sortie de la Banlieue.

Lett. pat. en 1455.

Barbot.

Le Roi accorde une exemption de droits sur le sel aux habitans de la Banlieue. Comme il s'étoit glissé certains abus à ce sujet, M. Barentin, Intendant de la Rochelle, rendit le premier Décembre 1744, une Ordonnance pour fixer la maniere dont la distribution devoit se faire.

CHATEL-AILLON.

CHATEL-AILLON étoit autrefois la principale Ville du pays d'Aulnis. D'anciens Procès-verbaux nous la représentent comme une Place forte, entourée de remparts revêtus de maçonnerie, flanqués de tours & environnés de fossés profonds. Le Havre de cette Ville étoit de grand abord. Les Navigateurs qui passoient auprès, devoient mettre pavillon bas ; & l'on punissoit l'omission de cette cérémonie par une peine pécuniaire. Chatel-aillon n'est plus qu'un vain nom aujourd'hui, car le Village de ce nom est fort-petit, & ne se trouve pas dans l'emplacement de l'ancienne Ville que la mer a engloutie : elle subsistoit encore par ses débris au commencement de ce siecle ; mais l'Océan qui fut si fort agité par les tempêtes durant le rude hiver de 1709, lui enleva ses ruines même. Barbot.

Les anciens titres donnent à Chatel-aillon le nom de *Castellum Alloni*, *Alonis*, de *Castrum Allionis*, *Castrum Allionense*, & quelquefois de *Castrum Julii*. Quelques-uns, selon Maichin, croient que le nom *Julii* ajouté à *Castrum*, est un nom corrompu, & qu'il faut lire *Castrum Aquilæ*, parce que c'étoit autrefois le lieu où l'on mettoit les aigles & les enseignes Romaines. Hist. de Saintes.

Le nom *Julii*, qui retrace le souvenir du plus grand Capitaine de la République Romaine, a fait croire à cet Auteur que Jules-César étoit le fondateur de Châtel-aillon, & que les Romains entretenoient une garnison dans cette Place. Il est étonnant que le docte M. Begon ait adopté comme un fait certain, une conjecture improbable. Les fastes du célébre Vainqueur des Gaules ne nous apprennent rien de *Castrum Julii*, aujourd'hui Chatel-aillon ; & l'on chercheroit en vain son nom dans les anciens Recueils géographiques.

Dans une notice de l'Empire, on trouve parmi les Cités de chaque Province, les lieux désignés par le mot *Castrum*. Si Chatel-aillon avoit eu cette dénomination, il tiendroit sa place dans cette notice, avec les Cités de la seconde Aquitaine; & toutefois dans l'énumération des Cités de cette Province, il n'est fait mention d'aucun *Castrum*.

S'il y avoit eu un camp fortifié sur les côtes de l'Océan, dans le pays des Saintongeois, sans doute César l'auroit établi, ou quelques-uns de ses Lieutenans : or il ne paroît pas qu'il soit venu en Saintonge, ni que les Légions Romaines y ayent été mises de son temps en garnison. Maître des Gaules, César distribua des troupes dans la vaste étendue de sa conquête, afin de contenir les nouveaux sujets de la République. Les quartiers & les lieux de cantonnement sont désignés ; mais il n'est fait nulle mention du pays Saintongeois.

Jules César ayant retiré des Gaules les Légions Romaines, pour commencer la guerre civile, les Saintongeois, dit Lucain, furent bien

aises de l'éloignement de ces étrangers, *gaudetque amoto Santonus hoste.* Il ne faut pas conclure de-là qu'il y eût des Légions en garnison dans leur pays. On doit entendre ce passage, des deux Légions qui étoient dans la Touraine, & de deux autres qui résidoient dans le Limousin, limitrophe de la Saintonge.

Hist. critiq. de la Monar. Fr.

Suivant l'établissement fait par Auguste, établissement qui se maintint jusqu'au regne de Constantin, il n'y avoit dans les Gaules que deux Provinces armées, c'est-à-dire, où l'on entretînt un corps de troupes réglées; & ces Provinces étoient la Germanique supérieure & la Germanique inférieure. Il est donc faux qu'il y eût en Saintonge & à Chatel-aillon des troupes toujours subsistantes, & que les aigles Romaines y fussent gardées.

Ce n'est pas que la lisiere de la Gaule occidentale fût absolument dénuée de gens de guerre; mais ces Soldats ne composoient pas ces Légions qui étoient toujours sous les drapeaux, & qui se tenoient cantonnées dans une Place d'armes. La frontiere maritime étoit protégée par une milice domiciliée sur la frontiere même, & par des *indigenes* ou naturels du pays, lesquels vivoient dans leurs foyers particuliers, tels que nos Garde-côtes, & se rassembloient au premier signal. Ils sont connus dans l'Histoire, sous le nom de *Milites limitanei & riparenses.*

Dira-t-on qu'Auguste successeur de César, aura fondé le *Castrum Julii* après avoir subjugué l'Aquitaine, dont il recula les limites jusqu'aux bords de la Loire. Mais cette expédition militaire entreprise sous ses auspices, fut poussée en son absence & terminée sans lui. Le Poëte Tibulle, qui étoit à la suite de Messala, en attribue la gloire à ce Général, qui reçut les honneurs du triomphe, comme vainqueur des Peuples d'Aquitaine.

Tib. 1 lib. eleg. 8, & 12 lib. 2.

Non sine me est tibi partus honos. Tarbella Pyrene
Testis & Oceani littora Santonici.
. . . .
Gentis Aquitanæ celeber Messala triumphis.

Cosmogr. tom. 2, liv. 12.

» Assez près du rivage de la mer, dit Thevet, se voit une grosse
» Tour de pierre dite Chatel-aillon, joignant laquelle fut trouvé de
» mon temps des médailles antiques, & une pierre faite en ovale, de
» marbre blanc, contre laquelle étoient plusieurs lettres effacées, d'où
» l'on a tiré ces mots *Castrum Julii* «. La découverte dont parle Thevet, ne peut donner lieu qu'à une conjecture sans preuves. Nul détail sur ces médailles antiques. Que peut-on conclure sur-tout du témoignage du Géographe Thevet, » menteur insigne & écrivain fort » ignorant? «

Lelong. Bibliot. pag. 8.
Le P. Niceron, Mém. tom. 23.

M. de Valois qui a percé avec tant de succès les ténébres de la Géographie ancienne, a ignoré cette haute antiquité qu'on veut donner à Chatel-aillon.

On pourroit attribuer à Charlemagne, l'origine de ce lieu. Ce grand Prince, selon Eghinard, fit fortifier tous les Ports de la Gaule Occidentale, pour assurer ses Etats contre les incursions des Normands. Il est donc probable qu'il étendit ses soins sur un Port qui facilitoit les descentes en Saintonge. Dans la suite, un Seigneur maître de ce Port & du Pays circonvoisin, aura réparé les anciens travaux, ou plutôt élevé un Château qu'il aura décoré de son nom. » Selon Duchesne, » Chatel, Château, Rocher, Puy, Mont, Motte, Ferté, Bourg, sont » tout pris pour forteresse, à chacune desquelles, le Seigneur qui » les a le premier édifié, rétabli ou rendu signalés, a laissé son nom: » de-là Chatelleraud, Chatel-achard, Chatel-aillon, *Castellum Alonis* ». Je trouve dans l'Histoire des Comtes de Poitou, des Seigneurs qui se nommoient Alon. *Anno 995 S. Hugonis Vicecomitis. S. Alonis Fratris ejus*. Et dans les Archives de l'Abbaye de Bourgueil, se voit un acte de donation qui commence ainsi, *ego Alo, Alonis F, Alonisque Pater, anno 1005*.

Généal. des Chateign. Préface.

Les vestiges des fortifications que nous venons de supposer avec fondement avoir été faites par les ordres de Charlemagne, auront donné lieu de croire en des siecles peu éclairés que c'étoient des restes d'un ancien camp de César. On sait quelle étoit dans les huitiéme & neuviéme siecles, l'ignorance des peuples. L'erreur éclose dans cet âge aura jetté de profondes racines: de-là *Castrum Julii*, enfanté d'abord par l'ignorance, ensuite adopté par une fausse tradition, consacré enfin dans les Chartes où on le trouve quelquefois.

La Seigneurie de Chatel-aillon est une Baronnie (*a*) considérable, relevant immédiatement du Roi. C'étoit anciennement une terre inféodée, dépendant du Duché d'Aquitaine qui étoit le Fief dominant. On a donné quelquefois à cette Baronnie, le nom de Principauté. » Mais comme il n'y a ni titre, ni inféodation de cette qualité, dit » Amos Barbot, il paroît que le nom de Principauté ne lui a été don- » né qu'à cause de la qualité personnelle de Prince, que possédoient » ceux qui en ont été les Seigneurs, & sur-tout les Ducs de Longue- » ville ». Dans la déclaration des anciennes Seigneuries de la Maison de Longueville, les Princes de ce nom ont été titrés de Princes de Chatel-aillon.

Hist. de Charles VII. Godef. pag. 838.

Selon Besly, c'étoit l'usage des anciens Seigneurs de se qualifier *Domini* ou *Principes*.

» La Principauté de Chatel-aillon est de l'hommage du Roi, & se » releve par lui par tel mot, à savoir, quand le Roi est en lieu où » ledit Seigneur peut voir le Château de Chatel-aillon, ledit Prince est » tenu lui dire: Sire voyez ma tour de Chatel-aillon, que je tiens » avec ses appartenances, à cause de votre Couronne de France ».

Ibid.

La maniere de rendre cet hommage est un peu différente dans un

(a) *Barones nullo medio pendebant à Rege vel quatenùs Rege, vel à Rege quatenùs Duce vel Comite Provinciarum quas acquisiverat*. Gloss. du Droit Franç. de Lauriere.

titre du 22 Mars 1401. » Jean l'Archevêque, Sire de Partenai, tient » & avoue tenir du Roi à cause de son Chastel, Ville & Châtellenie » de la Rochelle à foi & hommage lige, & au debvoir d'un baiser pour » tout debvoir de morte-main, son Chatel, Châtellenie & Ville de » Chatel-aillon ».

Cartul. des Peres Minim. de Surg. fol 129 & suiv.

Quelques-uns prétendent que les anciennes armes du Château de Chatel-aillon étoient d'azur à un Château sommé d'une tour de même à une aigle issant de geules. Quand ce fait seroit vrai, il n'en résulteroit rien en faveur des aigles Romaines, dont on a parlé ci-dessus. Il y a apparence que ces armes étoient celles des premiers Seigneurs de Chatel-aillon, ce qui me détermine à le croire, c'est qu'en 1236 Eble de Rochefort, lequel étoit de cette Maison, portoit dans ses armes, suivant Dom Etiennot dans ses Antiquités mſ. » une aigle éployée, » chargée d'un lambel de quatre pendans, surmonté en chef de deux » croissans ».

Les premiers Seigneurs de Chatel-aillon étoient puissans, & s'allioient avec des Princes. Fouques IV. du nom, Comte d'Anjou, surnommé Rechin; c'est-à-dire, le dur, le rude, épousa en troisiéme noces Arengarde, fille d'Isambert de Castellion ou Castel-aillon. L'Illustre & ancienne Maison de Chatel-aillon s'éteignit par la mort d'Isambert au douziéme siecle. Les Mauleons en qualité de parens devinrent alors Seigneurs de la Baronnie, que Savari de Mauleon en 1290 donna par engagement à Geofroi de Nuaillé, pour la somme de 3049 liv.

Gr. Offic. de la Cour. t. 6, p. 15.
Note VII.
Huet Comment. sur la Cout.

Ce Domaine passa dans la suite, dans la Maison de l'Archevêque Partenai. Guillaume de Partenai donna un aveu & dénombrement de cette Terre au Prince d'Aquitaine & de Galles, Duc de Cornouaille, le 1er. jour de Juin 1363. Jean l'Archevêque, en 1401, en fit hommage à Charles VI. Ce Seigneur sous le regne du même Roi, vendit Chatel-aillon à Charles, Dauphin & Comte de Poitou, lequel en disposa en faveur d'Artus, Comte de Richemont, Connétable de France. Celui-ci devenu Duc de Bretagne, remit Chatel-aillon au Roi, & Charles VII. en fit don avec une clause de réversion, à Jean Comte de Dunois chef de la Maison de Longueville.

Maichin, p. 24.
Blanchard, tom. 1, col. 243.
Dupuy, droits du Roi, p. 921.

Le Comte de Dunois étant entré dans la ligue du bien public, fut dépouillé de ses biens par Louis XI. lequel en donna la jouissance au Comte du Maine son oncle. Le Traité de S. Maur, en 1465, ayant assoupi les troubles de l'Etat, le Roi qui pardonna aux coupables, remit le Comte de Dunois en possession de la Terre de Chatel-aillon.

En 1541 le 20 Mars, Philippe Chabot, Chevalier de l'ordre du Roi, Amiral de France, Comte de Bezancois & de Charny, acheta la Baronnie de Chatel-aillon & la Seigneurie de Salles, de François d'Orléans Rothelin. Il faut que ce Domaine soit rentré dans la Maison de Longueville, puisqu'en 1596, il fut vendu par Marie de Bourbon, Duchesse de Longueville & d'Estouteville, veuve d'Eleonor Duc de Longueville, à Antoine Courault Procureur du Roi au Présidial de la Rochelle. Après la mort de Courault, Chatel-aillon fut saisi réellement sur ses héritiers, & vendu le dernier Août 1615.

Mêlanges, vol. 183, fol. 302. Cabinet de M. de Cleremb.

Daniel Green de S. Marsault, Gentilhomme (*a*) du Pays d'Aulnis, & originaire d'Angoumois, acquit alors cette Baronnie par décret : c'est celui vraisemblablement qui commandoit en 1622 les troupes de la Rochelle. Jean Louis Charles d'Orléans de Longueville, dernier mâle de cette Maison, étant décédé le 4 Février 1694, le Fermier du Domaine demanda la réunion de Chatel-aillon à la Couronne. La réunion fut ordonnée le 9 Mars de la même année ; mais les enfans de Pharamond Green de S. Marsault, Chevalier, Seigneur de Chatel-aillon, ayant supplié Sa Majesté d'agréer un échange, le Roi accepta la Seigneurie de Dompierre près de la Rochelle, & le contrat fut passé le 5 Février 1699.

Lett. patent. de Louis XIII. pour l'agrandiss. de la Roch.

Contr. d'échange de la Terre de Dompierre.

» Selon Maichin, ceux qui assisterent à la rédaction de la Coutume » de la Rochelle, y firent adroitement couler cet article, que nul n'a » de jurisdiction à la Rochelle que le Roi, & par ce moyen priverent » les Seigneurs de Chatel-aillon du droit qu'ils y prétendoient ». Ce conte absurde ne méritoit pas de tenir une place dans l'Histoire. Comment cette fourrure se seroit-elle glissée dans les cahiers de la Coutume, sans que le député du Seigneur de Chatel-aillon reclamât contre une innovation d'une si grande conséquence ? Et comment le Duc de Longueville auroit-il souffert qu'une indigne supercherie lui ravît ses droits ?

Maichin auroit dû savoir que long-temps avant la rédaction de la Coutume, les Rochellois étoient soumis immédiatement au Roi, sans reconnoître d'autres Seigneurs, & que depuis plusieurs siecles les Seigneurs de Chatel-aillon avoient cédé le Domaine direct de la Rochelle. En effet, Eleonor en 1199, donna à Rodolphe de Mauleon, Seigneur de Chatel-aillon, la Terre & Seigneurie de Benon avec 500 liv. de rente, en échange de la Rochelle. *Prænominatus Rodulphus de Maloleone, pro præscripto escambio, quid quid juris habebat in Rupella, nobis & militibus nostris, in perpetuum quittavit & transmisit. Apud Londinum crastino natalis, ab incarnatione Domini millesimo centesimo nonagesimo nono.* Charles VI. par ses Lettres patentes données à Senlis en 1380, déclare qu'il retient la Rochelle, *in specialem cameram Franciæ.*

Aug. Galland.

Les Seigneurs de Chatel-aillon jouissoient autrefois d'un droit fort singulier. Il se faisoient payer la tierce partie de toutes les dettes que contractoient ses tenanciers entr'eux, de sorte qu'il devenoient ainsi eux-mêmes créanciers dans toutes les conventions de ces tenanciers, & en cette qualité ils intervenoient nécessairement dans toutes les actions réelles & personnelles, pour obtenir la délivrance du tiers de la somme adjugée. » Les Rochellois, dit Amos Barbot, firent tant par

Sous l'an. 1284.

(*a*) La Maison de Green & non Grain, comme on lit dans le 7 vol de l'Histoire de Malthe, est originaire d'Ecosse, d'où elle sortit pour venir s'établir en France. La liste des Chevaliers du Prieuré d'Aquitaine, Histoire de Malthe par M de Vertot, tom. 7, nous présente sous l'année 1582, Pierre Grain de S. Marsault du Parcoul : *de gueules à trois demi-vols d'or, ceux du chef affrontés.* André Grain de S. Marsault son frere... Sous l'année 1603, Jean Grain de S. Marsault & Henri Grain de S. Marsault. Le P. Daniel fait mention de N. S. Marsault fait prisonnier à la journée de Pavie en 1525.

» leurs intercessions, qu'ils obtinrent de Guillaume l'Archevêque qu'il » se désistât & départît de ce droit, se réservant seulement l'amende » de 7 sols 6 den. celle de 60 sols 1 den. & les autres amendes selon » les Us & Coutumes du Pays ». On trouve encore en certains lieux des traces de ce droit rigoureux. Lorsqu'on exécute quelque débiteur en ses biens, dit M. de Richebourg, il est dû en Hainault, au Seigneur du lieu, le cinquiéme denier de la somme pour paiement de laquelle on fait l'exécution: & c'est ce qui se nomme service du quint.

Cout. de Hainault, art. 11, ch. 69.

Les Seigneurs de Chatel-aillon prétendoient encore jouir du droit d'épave. Antoine Courault, Seigneur de cette Terre, en 1599 réclama un Navire qui avoit sombré faute de lest, entre l'Isle d'Aix & les côtes de la Baronnie de Chatel-aillon; mais François Tallemand l'un des Pairs de la Rochelle, remontra qu'un privilége accordé à Calais le 25 Octobre 1360, par Edouard III. Roi d'Angleterre, exemptoit les Rochellois du droit de naufrage.

Ce droit que l'humanité réprouve, tiroit peut-être sa source de l'humeur féroce des anciens Gaulois qui mettoient à mort les étrangers, selon Pomponius Mela. Il est plus vraisemblable que ce fut d'abord un droit de représailles contre les pirates du Nord, qui dans leurs expéditions rapides & fréquentes désolerent la Gaule Occidentale. Lorsque ces brigands étoient jettés sur les rivages, qu'ils étoient les moins forts, ou qu'ils se laissoient surprendre, les habitans des côtes, après les avoir pillés, leur faisoient expier par la mort leurs rapines & leurs cruautés. Ce procédé rigoureux autorisé par la raison contre des voleurs, dégénera en abus. L'amour du butin & l'intérêt, presque toujours barbares dans les ames viles, ne distinguerent plus l'innocent du coupable. Des malheureux dont le Navire se brisoit sur des rochers, après avoir été long-temps le jouet des tempêtes, n'échappoient aux périls des mers, que pour essuyer de nouveaux dangers sur la terre. Des hommes sans entrailles & sans pitié, leur enlevoient leurs effets & souvent les égorgeoient.

Us & cout. de la mer.

Un usage injuste changé en loi, adjugeoit aux Ducs de Bretagne *le bris* des Navires, les marchandises & les personnes même qui avoient fait naufrage. Sur les côtes de Saintonge & d'Aulnis, le droit *de bris* fut long-temps en vigueur : mais on le faisoit valoir d'une maniere moins cruelle qu'en Bretagne. Les Seigneurs prenoient le tiers ou le quart des effets, & ceux qui avoient sauvé les marchandises en prenoient autant. Le reste étoit abandonné aux propriétaires, & l'on n'attentoit pas sur la liberté des matelots. Ce tempérament qui adoucissoit un droit si odieux, ne fut pas généralement suivi. S'il faut s'en rapporter à Belleforet, » *le bris* & tout ce que d'iceux pouvoit être » sauvé par la loi du Pays (Bretagne) étoit confisqué au Prince, & » d'un pareil droit jouit le Sire de Pons en l'Isle de Marepnes ».

Tom. 1, p. 447.

Us & cout.

En 1226, Henri Roi d'Angleterre & Duc d'Aquitaine, ordonna que la cargaison, en cas de naufrage, sur les côtes d'Angleterre, de Gascogne,

cogne, du Comté de Poitou, & par conséquent du Pays d'Aulnis & de la Rochelle, seroit rendue aux gens du Vaisseau: que (a) si l'équipage entier s'étant noyé, un animal échappoit du naufrage, ou se trouvoit dans le Navire plein de vie, ses Baillis ou les Baillis des Seigneurs mettroient les effets en sequestre, entre les mains de quatre personnes de confiance, afin que ces effets fussent rendus aux propriétaires s'ils les répétoient dans l'espace du temps fixé pour la revendication: mais que si tout avoit péri, hommes & bêtes, ce qui restoit de la cargaison, reviendroit au Domaine ou au Seigneur à qui appartiendroit cette étendue de mer où le Navire auroit fait naufrage. La clause qui assûre aux propriétaires leurs biens, mais qui fait dépendre cet avantage de la vie d'une vile bête, me paroît remarquable par sa singularité. Il semble que le crayon qui a tracé les regles d'équité dans cette Ordonnance, n'ait pas achevé le trait. Il étoit raisonnable d'ordonner la restitution des effets, & souverainement ridicule de l'attacher à la vie d'un animal.

Ce fut à la priere des habitans de la Rochelle & de Bordeaux, que les Ducs de Bretagne, durant le regne de Saint Louis, se désisterent du droit odieux *de bris* & d'épave, & laisserent le commerce libre, moyennant une certaine taxe de *brieus* ou *brefs de sauveté & de conduite*, c'est-à-dire de congé, à tous ceux qui vouloient naviger sur leurs côtes. Pour faciliter l'usage de ces congés ou passeports, ces Ducs tenoient des Bureaux & des Receveurs à la Rochelle & à Bourdeaux. Us & coutr

Il paroît que la taxe que les Ducs de Bretagne percevoient à l'occasion des congés de mer, leur fut contestée dans la suite, puisqu'en 1362 Edouard, à la sollicitation de Jean Duc de Bretagne, ordonna au Sénéchal de Saintonge & à son Receveur de la Rochelle, de faire enquête, & de rétablir le Prince en possession de ses droits, s'ils étoient solidement fondés. Hist. de Bretag. Lobineau, tom. 1, pag. 531. Rymer, tom. 6, p. 382.

MONMEILLAN.

PRÈS de Chatel-aillon étoit anciennement une Ville nommée Monmeillan, qu'on ne connoît plus que par un ancien Procès-verbal rapporté par Amos Barbot. „ Il est encore marqué dans cet Acte, dit „ notre Annaliste, qu'il y avoit près de Chatel-aillon, entre cette „ Ville & l'Isle d'Aix, une Cité nommée Monmeillan; que de Chatel- „ aillon dont elles dépendoient toutes deux, on pouvoit aller à l'une „ & à l'autre par terre à pié sec, de basse mer, en passant sur quelques „ pierres, ce que ces anciens témoignoient avoir vu. Cette Ville dont

(a) *Quotiescumque contigerit de Navi taliter periclitatâ, nullo homine vivente, qualemcumque bestiam vivam evadere, vel in Navi illa vivam inveniri, tunc bona & catalla deponantur. ... Si verò nullus homo vivus evaserit, nec alia bestia, sicut prædictum est, tunc bona in Navi contenta nostra sint.....*

„ on n'a aucune connoiſſance, a été engloutie par la mer ; ce qui n'eſt „ pas ſurprenant, puiſque la mer a beaucoup gagné depuis Chatel-aillon juſques vers le Bourg d'Eſnandes.

La Ville de Monmeillan que Barbot a ſauvée de l'obſcurité des temps, ſeroit-elle le célébre *Mediolanum Santonum ?* Strabon, au rapport de pluſieurs Savans, place *Mediolanum* dans un pays ſablonneux, ſtérile & ne produiſant que du millet. Cette poſition ſeroit très-favorable au *Mediolanum* voiſin de Chatel-aillon, dont le terroir longeant la mer, & peu fertile, préſente une ſurface parſemée de ſable & hériſſée de cailloux, tandis que les campagnes de Saintes réuniſſent la fertilité à l'agrément, & l'abondance des bleds, des vins & des fruits aux beautés champêtres du *Bocage*.

Antiq. de Saintes & de Barbezieux.

„ Strabon trouble tout le monde, dit Elie Vinet, prétendant que „ cette Ville (Saintes) eſt aſſiſe en un terroir ſablonneux & maigre, „ & qui ne porte que du millet. Il s'eſt tant oublié, ajoute Thevet, „ qu'il n'a pas eu honte de dire que cette Ville eſt en un terroir maigre „ & ſablonneux.

Strabon ne dit pas ce que les anciennes verſions lui font dire, & ce qu'a répété d'après elles le docte Vinet, qui étoit aſſez habile pour ne devoir pas être l'écho d'un Traducteur. Ce que la verſion imprimée à Baſle (*a*) en 1523, & les corrections de Surita, ſur l'Itineraire d'Antonin, attribuent au *Mediolanum Santonum*, ne doit être appliqué ſelon le texte, qu'à cette partie de l'Aquitaine Saintongeoiſe voiſine de la mer, & non au *Mediolanum Santonum*, qui ne peut être que la Ville de Saintes.

Strabon. tom. 1 de la Collect. de Dom Bouquet, p. 20.

Selon un Savant moderne, il y avoit dans les Gaules ſept ou huit endroits du nom *Mediolanum*. Il regarde cette dénomination comme dérivée du Celtique. Quoiqu'il en ſoit, je laiſſe à des Auteurs plus habiles que je ne le ſuis, la gloire de reſſuſciter le *Mediolanum* du pays d'Aulnis.

M. le Beuf, Diſſert. ſur les habit. du Soiſſon.

ROCHEFORT.

ROCHEFORT dont la poſition eſt au 3e degré 18 minutes 34 ſecondes de longitude, à compter du méridien de l'Obſervatoire, & à 46 degrés 2 minutes 34 ſecondes de latitude, eſt une Ville que le dernier ſiecle a vu naître. Ce n'étoit autrefois qu'un Château placé au milieu des marais, & environné de quelques chaumieres habitées par

(*a*) On lit dans l'édit. de Baſle en 1523. *Urbs eſt Santonum Mediolanum ad Oceanum vergens inter Aquitanas, maxima ex parte arenoſa & agro tenui, ex milio alimoniam captans, reliquis fructibus ſterilis.* Et dans la verſion latine de l'édition de Paris 1620, laquelle eſt conforme en ce point à l'original : *Santonum Urbs eſt Mediolanum.*

Aquitaniæ ſolum, quod eſt ad littus Oceani, majore ſui parte, arenoſum eſt & tenue, milio alens, reliquarum frugum minus ferax. Pag. 20 de la Collect. de Dom Bouquet.

une poignée d'hommes destinés à la pêche, ou à la culture des terres.

Selon un Auteur moderne, „ ce Château a été fameux par la part „ qu'il a eu aux plus grands événemens. Ceux qui sont instruits d'une „ multitude de faits qui embellissent l'Histoire, sont ravis d'avoir quel- „ que connoissance d'un lieu qui les a occasionnés. Dès l'onziéme sie- „ cle, il tenoit un rang considérable dans la Province de Saintonge; „ & si on ne lui trouve pas plus d'antiquité, c'est qu'on n'en trouve „ guere davantage à la Rochelle, dont le premier Maire, (*a*) nommé „ Jean de Montmirail, ne fut élu qu'en onze cent dix-neuf. — Hist. de Rochefort.

Un Historien quelquefois épris de son sujet, le représente de génie, & rassemble toutes les couleurs pour l'embellir, ou plutôt pour le farder. Le point capital est d'être exactement vrai, de savoir régler son imagination, & de la plier sagement selon les matieres que l'on traite. Rochefort n'étoit qu'un Château à l'antique, une petite Place prise d'insulte, & reprise durant les guerres civiles excitées au sujet de la religion. C'est là un de ces accidens ordinaires qu'il ne falloit pas confondre avec des événemens mémorables. Ce Château n'a servi ni de motif de guerre entre de puissans Rois, ni de cause à une grande révolution, ni de matiere à des sieges fameux: comment a-t-il donc pu devenir célébre » par la part qu'il a eu aux plus grands événemens? "

„ L'ancienneté (*b*) de ce Château, dit-on, ne remonte pas au-delà „ de l'onziéme siecle, parce que la fondation de la Rochelle date à peu près de ce temps-là ". On ne démêle pas la connexité de ces deux propositions, elle ne se fera sentir que lorsqu'on nous aura appris comment les destinées de Rochefort & de la Rochelle ont été liées dès leur commencement.

La Châtellenie de Rochefort avoit plusieurs Fiefs servans. Elle avoit anciennement des Seigneurs particuliers, parmi lesquels on trouve en 1096 *Hugo Dominus Rocafortis*, lequel a souscrit une Charte concernant un don fait à l'Abbaye de S. Maixent, de l'Eglise de S. Gaudens de Fouras. — Gall. Christ. t. 2, col. 1065.

En 1097, Albuín de Rochefort souscrit une donation faite à l'Abbaye de Tonnai-Charente. — Antiq. mss. de D. Etiennot.

En 1109, il souscrit un pareil don fait à l'Eglise de Bouhet en Aulnis. — Ibid.

En 1137, Geofroi de Rochefort, de concert avec Eble de Mauleon, ravage la Baronnie de Chatel-aillon.

En 1219, on trouve *Kalo de Rochefort*. — Ibid.

En 1236, Eble de Rochefort, selon Rymer, ou Hugues de Roche-

(*a*) Il falloit dire Robert, & non Jean de Montmirail, & mettre 1199, au lieu de 1119.

(*b*) Il ne reste de l'ancien Château que quelques vestiges de tours dans l'endroit où est le Contrôle. Dans l'Oraison funébre du Cardinal de Richelieu, prononcée par un P. Capucin au grand Temple de la Rochelle, il est marqué que le pere de ce Cardinal vint à la Rochelle en 1578, chargé de la commission de faire démolir les Châteaux de Marans & de Rochefort, ce qui ne fut pas alors exécuté, puisqu'en 1616, le 4 Novembre, selon le *Diaire* du Ministre Merlin, les Rochellois pour se conformer aux ordres du Roi, remirent au Sieur de Boissise le Château de Rochefort.

fort, Chevalier, *Miles*, suivant les Antiquités mſ. de Dom Etiennot ; ce Seigneur portoit dans ſes armes „ un aigle éployé chargé d'un lambel de quatre pendans, ſurmonté en chef de deux croiſſans.

Rymer, tom. 1, pag. 349.

En 1243, Geofroi, Eble & Charles de Rochefort, ſe trouvent au nombre des garants & arbitres de la Treve, entre la France & l'Angleterre, *Dictatores & Emendatores Treugæ.*

Duchesne, t. 5, p. 552.

En 1271, Geofroi de Rochefort dans le Bailliage de Saintonge, ſervit en qualité de Chevalier, Philippe le Hardi, dans la guerre que ce Monarque fit au Comte de Foix. Geofroi ne devoit au Roi que quarante jours de ſervice, qu'il devoit faire accompagné de trois Ecuyers ou vaſſaux : car c'eſt ce que ſignifie en cet endroit le mot *Militibus*, lequel doit être pris dans le même ſens que dans un titre de la fondation de Saint Lo, rapporté par Menage. *Item in eadem Caſtellania Terrulas quas per concambium commutavi ab Huberto Milite meo de Campania*, Hubert de Champagné, Chevalier, Vaſſal de Geofroi Comte d'Anjou.

Aveux & homm. de Rochef. Copie vidim. en 1599.

Pierre Bouchard, Seigneur de Cornefou, & Yolande de Rochefort ſa femme, échangérent la Seigneurie de Rochefort, avec Guillaume l'Archevêque, Seigneur de Partenai. Le contrat d'échange eſt daté du Samedi d'après la S. Luc 1300. Il paroît que cet échange n'eut pas de ſuite, puiſque Philippe le Bel en fit propoſer un autre pour cette même Châtellenie qu'il trouvoit à ſa bienſéance. Pierre de Bailhens ſon Sénéchal en Saintonge, donna au nom du Roi à Pierre Bouchard & à Yolande 4000 livres.

La Seigneurie de Rochefort que le Roi Jean avoit donnée à Guichard d'Angles, fut diſtraite de la Couronne, ſous le regne de ce Roi, réunie par Charles V. à ſon domaine, & incorporée au Gouvernement de la Rochelle en 1372.

Ibid.

Edouard, Prince de Galles & d'Aquitaine en jouiſſoit en 1367, comme il appert par l'hommage-lige rendu à ce Prince, par Pierre de Peyré, Seigneur de Cyré.

Blanchard, t. 1, pag. 244.

En 1428, au mois de Novembre Charles VII. en fit don par Lettres Patentes, à Jacques Stuart Roi d'Ecoſſe & à ſes Hoirs mâles.

Gr. Offic. de la Cour. t. 7, p. 119.

En 1458, Marguerite fille naturelle de Charles VII. ayant épouſé Olivier de Coetivi, Sénéchal de Saintonge, le Roi en faveur de ce mariage & de ſes ſervices lui donna 12000 écus d'or, avec tous les droits qu'il avoit ſur les Terres de Royan & de Mornac, au lieu deſquelles Louis XI. lui fit don au mois de Septembre 1462, du Château & de la Seigneurie de Rochefort ſur Charente.

Blanch. tom. 1, pag. 208. Ibid. pag. 342.

En 1465, le même Roi fit paſſer cette Seigneurie entre les mains de Charles d'Anjou, Comte du Maine ; mais en 1479, elle revint à Olivier de Coetivi.

Regiſt. du Gouvern. de la Roch.

En 1589, le Roi aliéna à Pierre de Juyves, Maître des Requêtes ordinaire du Roi de Navarre & à Henri Dieu-le-Fit, Seigneur de la Brouſſe, la Châtellenie, Terre, Seigneurie & Forêt de Rochefort.

En 1589, il fut permis aux habitans de Rochefort ſur Charente,

d'acheter la Terre & Seigneurie de Rochefort; ce qui vraisemblablement fut sans effet, puisqu'en 1499 le 11 Septembre (*a*) Rochefort fut donné par engagement à Adrien de Lozeré, premier Valet-de-Chambre de Henri IV. Jacques Henri, Seigneur de Chouffes, lequel avoit épousé la petite-fille de Lozeré, en a été le dernier Seigneur particulier.

Mém. de M. J. de F. anc. Proc. Gen.

Aveus & homm.

Louis XIV. s'étant déterminé à fixer à Rochefort l'établissement de la Marine, M. Colbert de Terron, Intendant, retira de la part du Roi cette Châtellenie rachetable à perpétuité, comme ancien domaine de la Couronne.

La Ville de Rochefort est à l'extrêmité du pays d'Aulnis, située sous le 46e. degré, 9 minutes, 43 secondes de latitude septentrionale, suivant M. Maraldi. Elle s'étend sur les bords de la Charente qui forme un Port capable de recevoir les plus grands Vaisseaux. Il faut placer l'époque de la fondation de cette Ville en 1666, selon la médaille qui fut frappée à ce sujet & qui tient sa place dans l'Histoire Métallique de Louis XIV. *Urbe & Navali fundatis*, & dans l'exergue *Rupefortium*. 1666

Connoiss. des temps.

» L'Ouvrage fut conduit, dit-on, selon toutes les regles de l'art, » & il offre à la vue un des plus beaux spectacles qui soit en ce genre, » parce que c'est un des plus réguliers. « Comme ces sortes de matieres ne sont pas toujours de la compétence d'un écrivain, la prudence exige qu'au lieu de prendre le ton de la décision, on écoute dans le silence les hommes les plus capables d'en décider: aussi je me contenterai de rapporter le témoignage d'un Maître de l'art. Ceux qui aiment les Anecdotes en trouveront ici d'assez curieuses.

Hist. de Rochef.

« Le Chevalier de Clerville, Commissaire ou Ingénieur Général du „ Royaume, dressa le plan de la nouvelle Ville, où il n'a pas donné de „ grandes marques de sa capacité, non plus qu'aux fortifications de plu„ sieurs autres places. M. Blondel plus Architecte qu'Ingénieur conduisit „ les bâtimens. On trouve de belles parties de détail, mais on cherche „ envain les beautés & la perfection qui résultent de l'ensemble. En „ 1679, M. Ferri, Directeur des fortifications acheva la cloture du „ Parc, avec des Bastions qu'il fit élever. Le Maréchal de Vauban „ imagina un nouveau projet en 1684. Il vouloit faire évanouir en „ quelque sorte la grande irrégularité de l'enceinte, en la poussant au„ delà de la Riviere, & jusques dans la prairie de Rhone. Ce projet „ fut étouffé sous les obstacles que la jalousie opposa. Aux grandes „ idées du premier Ingénieur de l'Europe, on substitua un dessein bi„ zarre. M. A. pensoit à démonter tout l'Arcenal; il vouloit faire un „ Canal qui devoit être placé à l'égard des formes, en une certaine „ convenance, pour faire un beau tout. Son dessein étoit d'élever „ les Magasins sur les bords, & de creuser un vaste Bassin circulaire, „ de l'autre côté de la Riviere, autour duquel les Vaisseaux auroient

Mém. de M.

(*a*) On lit 1594 dans l'Hist. de Rochef. C'est une faute.

„ été rangés en croissant. Ce projet étoit vaste. Mais comme il y avoit „ infiniment loin de l'idée à l'exécution, il resta projet. On commen„ ça un Canal que j'ai tracé moi-même, & où il n'a jamais passé un „ sabot. «

Parmi les divers bâtimens destinés à l'usage de la Marine. On remarque surtout, le Magasin des vivres, la Fonderie, les Casernes, le Contrôle, le Magasin général, la Mâture, les Forges & les Formes qui servent au radoub des Vaisseaux & qui doivent passer pour des Chefs-d'œuvres de l'art. M. Ferri en donna le plan & le devis, le 6 Mai 1683. Les formes font connoître les hautes & basses marées. Lorsque la mer en descendant est parvenue au seuil des portes, elle ne descend pas plus bas. Elle s'arrête environ une demie-heure, sans mouvement, & commence ensuite à monter. Les marées se comptent depuis le seuil de ces portes, jusqu'à la plus grande hauteur où elles peuvent s'élever. Deux regles graduées & posées sur deux massifs de pierre de taille marquent les divers points d'élevation. Suivant un regiſtre tenu depuis plusieurs années, on trouve qu'au temps des équinoxes, la mer monte à Rochefort, de dix-sept à dix-huit pieds, dans les solstices, de quinze & demi à seize & demi, & dans les autres temps à quatorze. Tout cela est indépendant des vents qui soufflant du Sud au Sud-ouest avec beaucoup de violence, portent les marées plus haut. Aux nouvelles & aux pleines Lunes, l'heure de la pleine mer à Rochefort est à 4 heures 15 minutes, ou environ, après midi.

Mém. de M. des Landes.

Il est des temps dans l'année & surtout en hiver, où la mer remonte la Charente avec une si grande rapidité que rien ne peut lui résister. Ce phénomene est une espece de *Mascaret* qui n'est pas réglé comme celui de la Dordogne & de la Garonne.

Les plus grands Navires mouillent devant Rochefort quand ils sont déchargés de leurs canons. Là, ils sont inaccessibles aux insultes de l'ennemi, l'entrée de la Charente étant défendue par les fortifications de l'Isle d'Aix, de la redoute de l'Aiguille, de l'Isle Madame, du Château de Fouras, du Fort de la Pointe, du Fort Lupin & de la batterie du Vergerou. La Charente peut encore être fermée par une estacade.

Pag. 51.

Un grand avantage du Port de Rochefort suivant l'Historien de cette Ville, est de faire mourir ces insectes qui criblent les Navires. En supposant ce fait qu'on n'examine pas ici, la raison qu'en donne cet Auteur ne paroît pas d'un grand poids. » On conclut, dit-il, que les » Navires étoient encore moins en danger d'être altérés à Rochefort » où l'eau reçoit du flux & reflux plus de parties salines de la mer. « Mais ces parties salines étant encore plus abondantes dans les Ports situés sur l'Océan, il s'ensuivroit, selon ce raisonnement que les vaisseaux devroient y être moins attaqués par les vers rongeurs; ce qui est contraire à l'expérience.

Le terrein sur lequel la Ville de Rochefort est bâtie est marécageux.

Le fond eſt une eſpéce de *ceſpes bituminoſus* dont on pourroit faire de la tourbe à la Hollandoiſe. Cette Ville eſt expoſée au vent du Sud-eſt, qui paſſe par-deſſus des marais dont les eaux ſont croupiſſantes, & ſe charge de vapeurs malignes. Mém. de M. des Landes. Etat de la Fran. tom. 4. Mém. de M. Begon.

En 1703, on établit à Rochefort une Maîtriſe particuliere des Eaux & Forêts pour connoître de tout ce qui concerne les bois, dans le pays d'Aulnis, & dans ce qui compoſoit ci-devant la Maîtriſe de Saintes. On appelle des Jugemens des Officiers de la Maîtriſe de Rochefort, pour ce qui concerne l'Aulnis, à la Table de Marbre & au Parlement de Paris. Hiſt. de Rochef.

Le Corps-de-Ville fut érigé en 1718, & le Siege Royal en 1702. La Juriſdiction ſur les Salines d'Aulnis & de Saintonge, & ſur tous les délits qui regardent les marais ſalans, fut réunie à ce Tribunal. Mais les Sénéchauſſées de Saintes, de la Rochelle & pluſieurs Seigneurs repréſenterent, qu'ayant toujours connu de ce qui concerne le fonds & la propriété des marais, il falloit les laiſſer jouir de ce droit, ou les dédommager. Ces remontrances furent écoutées. Une Déclaration ſolemnelle donna des bornes à la Juriſdiction du nouveau ſiege.

Louis XIV. a accordé à la Ville de Rochefort de beaux priviléges, qui dans la ſuite ont été modifiés. » Les habitans de cette Ville pré» tendent que le crédit des Fermiers Géneraux y a fait inſérer des » clauſes qui détruiſent la franchiſe des Foires, qui aſſujettiſſent aux » droits, des marchandiſes privilégiées & qui reſſerrent dans des bornes » très-étroites les faveurs du Roi. « Ibid. p. 278, 279.

La Cure de la Ville de Rochefort eſt deſſervie par les Miſſionnaires de Saint Lazare, qui ont auſſi la direction du Séminaire des Aumôniers. L'ancienne Cure eſt actuellement hors de l'enceinte de la Ville.

L'article de Rochefort inſéré dans le grand Dictionnaire de la Martiniere, a beſoin de corrections, auſſi-bien que l'Hiſtoire de cette Ville imprimée à Blois en 1733. Dans ce dernier Ouvrage qui n'eſt guere qu'un Mémoire hiſtorique, il s'eſt gliſſé des mépriſes aſſez frappantes pour ne pas échapper aux yeux des moins clairvoyans. On eſt étonné de voir Pompée perdre la bataille d'Actium, & les premiers François s'approprier les loix & les uſages des Romains. 1°. Eſt-il permis d'ignorer qu'après la perte de la bataille de Pharſale, Pompée s'enfuit, s'embarqua pour l'Egypte, & qu'il fut aſſaſſiné par Achillas & Septimius, l'an de Rome 706, & que la bataille d'Actium ne ſe donna qu'en 723. 2°. Que les loix particulieres des différens peuples qui formerent la Monarchie Françoiſe, ont été en vigueur durant pluſieurs ſiecles; que dans le même Royaume & ſous le même Prince, chaque peuple avoit ſon code national ſelon lequel il étoit jugé, & que la diſtinction entre les nations habitantes dans les Gaules, a ſubſiſté juſqu'au regne des derniers Rois de la ſeconde race: enfin que ce furent les Romains qui ſe plierent aux uſages des François, & non les François aux uſages des Romains. Pag. 128. Pag. 274.

BROUAGE.

BROUAGE fut détaché du Gouvernement de Saintonge, sous le ministere du Cardinal de Richelieu: peu après il fut compris dans le Gouvernement Militaire de l'Aulnis & pays Rochellois, comme il appert par les provisions du Commandeur de la Porte en 1631, & des autres Gouverneurs qui lui ont succédé jusqu'à M. le Comte d'Etrées inclusivement. Ainsi Brouage quoique Ville de Saintonge doit entrer dans la Description Géographique de l'Aulnis.

Cart. de MM. Maraldi & Thury.

La Ville de Brouage, dont la position en longitude est au 3e. degré, 24 minutes, 34 secondes, à compter du Méridien de l'Observatoire, & en latitude au 45e. degré, 50 minutes, 11 secondes, est assise sur un bras de mer ou prolongement de l'Océan dans les terres, duquel il est fait mention dans la Charte de fondation de l'Abbaye de Saintes. *Omnis terra clauditur duobus maris lateribus, Canali videlicet Seudra & Broadgio.* Cette Ville qui est à 500 toises de la côte ou environ, tire son nom de l'ancienne Tour de Brou, dont on remarque encore les vestiges à l'extrêmité du canal. Une Charte de 1068 rapportée par Besly, fait mention de cette Tour, *& inde ad Castellum quod Broa vocatur pervenit.*

Not. Gall.

Dict. de la Lang. Bret.

Le nom *Brou* est un ancien mot qui signifie boue, selon M. Valois & qui convenoit parfaitement à la Tour de Brou élevée sur un fond marécageux. Ce nom pourroit se dériver encore de *Broenen* ou *Broeneg*, lieu aquatique, planté de joncs, suivant Dom Louis Pelletier.

La Ville de Brouage est environnée d'une immense quantité de marais, & on ne peut en approcher que par une chaussée qui tient à une langue de terre qui part du côté du Bourg d'Hiers, situé sur le chemin de Marennes, & à l'est de Brouage. S'il en faut croire la Popeliniere, Jacques de Pons, Baron de Mirambeau, jetta sur un terrein marécageux les fondemens de la Ville de Brouage qui fut nommée *Jacopolis*, du nom de son Fondateur, dénomination qui n'a pas prévalu sur celle de Brouage.

Rec. de Pieces. allian. chronol. du P. Labbe, p. 701.

Hist. de Ch. VIII. Godef. pag. 684.

Selon l'Abbé de Longuerue, Brouage n'étoit autrefois qu'un Village & une simple Seigneurie qui appartenoit à la maison de Pons. Il est certain que Brouage est plus ancien que ne le prétend la Popeliniere. Suivant cet Auteur, ce lieu avoit un Port capable de contenir de grands Navires, & les Navigateurs du Nord y venoient pour y charger des sels. Ce trafic s'y faisoit depuis long-temps, puisque Gilles le Bouvier, Hérault de Charles VII. dit » qu'aux environs de la „ Charente, on y fait moult du sel, qui enrichit moult fort le pays. “ Une Lettre de Louis de la Tremouille au Roi Charles VIII. touchant les affaires de Bretagne, nous apprend encore » qu'en 1488, quatre- „ vingt ou cent Navires s'apparurent aux Sables d'Olonne, & que ce „ n'étoit

„ n'étoit que Hurques qui venoient charger des sels en Brouage, Isle „ de Ré & Noirmoutiers. « Peut-on supposer qu'un Port soit pendant si long-temps & si souvent fréquenté, sans qu'il y ait des habitations, & même sans qu'il devienne un lieu considérable? N'est-ce pas le commerce qui peuple le bord de la mer?

L'Historien de la Ville de Rochefort dit que Brouage fut bâti sur un marais couvert de sable & de cailloux amoncelés par le délestage des Navires du Nord. Croira-t-on aisément que le délestage de quelques Navires ait produit ce grand atterrissement? d'ailleurs n'auroit-il pas comblé le Port. Cependant ce Port étoit encore très-bon au seiziéme siecle. Montluc dans ses commentaires assure » que les Hugue„ nots ne pouvoient choisir de Port plus avantageux que celui de la „ Rochelle, duquel dépend celui de Brouage qui est le plus beau Port „ de mer de France. « Et le Docteur Alain, dans sa Description Latine de Saintonge, imprimée à Saintes en 1593, prétend que Brouage étoit de son temps un Port célébre, ouvert à toutes les Nations du Nord; que leur commerce fréquent avec les Habitans de cette Ville avoit rendu à ces habitans la langue de ces étrangers, familiere, & qu'on faisoit à Brouage des armemens pour le Bresil & le Canada.

La situation avantageuse de Brouage en a toujours fait un poste d'une trop grande importance, pour ne pas attirer l'attention du Gouvernement. En 1495, Charles VIII. forma le projet de tenir dans ce port, un certain nombre de Vaisseaux destinés à son service. Sous le regne de Charles IX. on résolut de le fortifier & de le mettre hors d'insulte. La Riviere Puitaillé qui en étoit Gouverneur, fut chargé de faire travailler aux fortifications. Belarmat, Bephano, Castritio d'Urbin, & le Cavalier Orlogio, tous Ingénieurs Italiens, présiderent aux travaux. Comme on appréhendoit alors quelque surprise, la Ville fut d'abord entourée d'un grand fossé. Aux quatre angles d'un quarré long formé par ce fossé, on éleva des manieres de boulevarts avec des mâts de Navire enfoncés en terre, & revêtus de forts madriers qui soutenoient un massif de terres transportées & liaisonnées avec des fascines. Dans la suite, on fit aux quatre angles, quatre bastions qu'on poussa en dehors pour flanquer les courtines qui furent brisées à dessein d'augmenter les défenses. Le parement d'une partie de ces ouvrages fut construit de pierres dures.

Barbot.

La Popelin. liv. 17.

Sous le regne de Henri III. le Roi de Navarre & le Prince de Condé voulurent se rendre maîtres de Brouage. L'entreprise n'ayant pas réussi, ils prirent la résolution d'en ruiner le port. On fit donc partir de la Rochelle vingt bâtimens qui furent coulés bas vis-à-vis du Havre, après qu'on les eut remplis de terre & de cailloutage, » & fut le Ca» nal gâté par ce moyen, est-il dit dans les mémoires du temps, de » mode que le Port en a toujours été incommodé. Quelque devoir qu'ait » depuis fait le sieur de Saint-Luc de l'élargir aux dépens des habitans » des Isles; il en a tiré 4 ou 5 Vaisseaux; mais il est pourtant fort sus» pect aux Navires, si ce n'est en bien haute mer, encore faut-il

Mém. de la Ligue.

» planter des signals aux Vaisseaux qui veulent entrer de peur qu'ils » ne s'offensent ».

Hist. de Rochef. pag. 8.

Ce que Saint Luc, Gouverneur de Brouage avoit commencé, le Cardinal de Richelieu entreprit de le finir; mais après une dépense de cent mille francs, il ne put en tirer qu'un seul Vaisseau.

Le Port de Brouage si fréquenté autrefois, se comble & ne reçoit plus que des barques & des bâtimens de cent tonneaux. Louis XIV. sur les avis du Maréchal de Vauban, ordonna au mois d'Avril 1687, que le Port de Brouage seroit curé. Le travail fut commencé & interrompu à cause des dépenses occasionnées par la guerre. Le projet fut repris long-temps après, & approuvé par le Conseil en 1715 & 1716.

On donne à la ruine du Port de Brouage différentes causes. Les uns l'attribuent aux Vaisseaux coulés à fond devant ce Port, comme on l'a dit ci-dessus. Selon eux, les sables entraînés par le flux dans le Canal de Brouage, ne furent plus rapportés dans le sein de la mer avec autant de rapidité qu'auparavant. Les bâtimens submergés en arrêtoient une partie: & cette partie par des accroissemens successifs a dégradé le Port.

D'autres prétendent que la vase de la Charente, riviere extrêmement limoneuse, depuis qu'elle est fréquentée, à cause de la marine de Rochefort, a comblé le cul-de-sac de Brouage, étant poussée vers ce lieu par le mouvement des eaux. Cette raison est-elle bien certaine? Il faudroit une longue suite d'observations pour la constater.

Quant aux Navires coulés bas, on ne sauroit les regarder comme la seule cause de la détérioration du Port, puisqu'on a vu long-temps après dans ce même Port des Vaisseaux armés: le Comte du Dognon vers le milieu du siecle dernier, y faisoit des armemens, & vingt ans auparavant on construisoit encore de grosses barques au fond du Canal, & assez près de la tour de Brou; ce qui prouve que ce Canal, & par conséquent le Port de Brouage avoient une quantité d'eau suffisante pour la flottaison des Navires. Enfin quand on forma le projet de relever la marine en France, on jetta les yeux sur Brouage. M. Colbert de Terron vint y faire sa résidence. Le Port de Brouage n'étoit donc pas alors impraticable. Ce qui a ruiné sur-tout ce Port, c'est l'abandonnement (*a*) des marais dont les propriétaires ont négligé l'entretien. Les eaux de ces marais nourrissoient le Canal de Brouage par un grand nombre de coupures ou petits canaux, & formoient ainsi une riviere qui montoit pendant le flux, & reportoit ensuite les vases à la mer. Mais les marais s'étant comblés, le Canal s'est appauvri & se comble à son tour. C'est le sentiment d'un connoisseur éclairé, sentiment bien opposé à celui qu'on prête mal-à-propos à M. Colbert de

(*a*) » On a abandonné plus du tiers des » marais, qui ne servent à présent qu'au » pâturage. La cause vient de la modicité » des droits qu'on paye en Bretagne, qui » n'ont aucune proportion avec ceux qui » sont établis sur cette côte, & cela pour » le seul avantage des Fermiers, qui trouvent mieux leur compte au débit de ces » sels de petite qualité «. Mém. de M. Begon, Intend. de la Roch. inséré dans l'Etat de la France, tom. 4, pag. 274, imprim. en 1733.

Terron. Cet Intendant, dit-on, ayant pris la résolution de retirer la Marine de Brouage, représenta au Gouvernement que les habitans ne trouvant de ressource que dans les salines, en avoient rempli toute la contrée; que par ces coupures, ils avoient presque tari le Havre, parce que les eaux qui y montoient, avoient par-là été détournées dans les terres. M. Colbert de Terron étoit trop habile pour faire venir à l'appui de son projet, d'aussi pitoyables raisons.

Hist. de Rochef. pag. 9.

1°. La marée ne pouvoit remplir le Canal & parvenir jusqu'aux marais les plus éloignés, qu'au préalable le Port situé à l'embouchure de ce Canal, & plus bas que le reste du canal, ne fût déjà rempli. On ne doit donc pas dire qu'autant qu'il montoit d'eau pour nourrir les marais, autant il devoit en manquer pour le remplissage du Port.

2°. Il est démontré que les Ports de l'Océan sont assablés par l'Océan même, & qu'on ne peut les conserver dans une profondeur convenable à la navigation, qu'autant que des eaux supérieures reprendront les vases que la mer y dépose. Il faut donc un courant naturel ou artificiel pour prévenir l'inconvénient de cet entassement de vases; & cet inconvénient étoit sauvé à Brouage, par le courant du flot qui remplissoit les *achenaux* & les marais tant qu'ils ont servi, & par la pente des eaux qui abandonnoient au temps du jusant tous les marais pour se rendre dans le sein de l'Océan d'où elles étoient sorties.

On trouve la vraie cause de la détérioration du Havre de Brouage dans un Edit donné en 1639, » portant création d'une Cour Souveraine des salins du Ponant dans la Ville de la Rochelle. Il est dit que „ pour n'avoir les conservateurs des marais salans, apporté le soin „ qu'ils devoient, une bonne partie des marais, tant du Gouvernement „ de Brouage, Isles de Ré, Oléron, que plusieurs autres lieux du bas „ Poitou, même le Havre dudit Brouage & riviere de Seudre se seroient comblés, & se comblent tous les jours de vases: de sorte „ que plus de 5000 livres de marais salans ont été perdus, & les autres qui sont plus haults & éloignés desdits Havre & riviere sont „ demeuré inutiles, parce que *les achenaux*, *estiers*, *jars & conches* où „ les eaux sont réservées, sont en si mauvais estat, que la plupart d'iceux étant plus qu'à demi pleins de vase, ne contiennent pas le „ quart de l'eau qu'ils doivent contenir, & personne ne prend le soin „ de décharger lesdits *estiers*, *achenaux* & Havres, des vases que la mer „ y porte, comme l'on faisoit anciennement ». La ruine du Havre de Brouage ne vient donc pas de ce que le Havre fournissoit des eaux aux marais & aux canaux supérieurs; mais de ce que les marais & les canaux s'étant comblés, ne sont plus en état de recevoir ces eaux.

En 1684, le Maréchal de Vauban qui prévoyoit que le Canal & le Havre de Brouage se perdroient faute de courant, forma le projet de joindre la Seudre à ce Canal, par les retranchemens du Maréchal de Foucault. Il vouloit abandonner une grande partie des marais salans, dont on auroit fait une vaste flaque d'eau par le moyen d'une digue

Mém. mf. de M.

qui auroit commencé au Bourg Saint Juſt. Tous les canaux qu'il falloit creuſer, devoient être terminés par des écluſes. Un Entrepreneur dont on épargne la mémoire, ſe chargea d'exécuter ce projet. Il reçut de la Cour 60000 liv. & fit une levée conſidérable ſur les propriétaires des marais. Comme il avoit intérêt de n'être pas éclairé dans ſes démarches, il fit nommer des Inſpecteurs accommodans, & il exigea que les Ingénieurs du Roi, & ſur-tout M. Ferri n'euſſent aucune inſpection ſur les travaux. L'ouvrage fut commencé & interrompu bientôt après, à cauſe des embarras de la guerre de 1688. Il ne reſte de cet ouvrage que le pont de Carleau. Le même Entrepreneur devoit faire un Canal navigable, depuis Brouage juſqu'à la Charente, le faire paſſer à travers le Canal de S. Aignan, & le conduire juſqu'à la riviere de Pont-l'Abbé, laquelle ſe jette dans la Charente.

Un habile homme croit qu'on n'auroit pas tiré un grand avantage des marais de la Seudre, pour le rétabliſſement de Brouage. Selon lui, le fort de la marée dans cette riviere, étant preſque inſtantané, n'auroit pu fournir une ſuffiſante quantité d'eau. D'ailleurs il auroit fallu excaver bien profondément les foſſés & le chenal de Recolaine.

Le génie élevé du Cardinal de Richelieu, lui inſpira de fortifier Brouage, & d'en faire un puiſſant boulevart contre les entrepriſes de l'ennemi & des rebelles. M. d'Argencourt, par les ordres de ce grand Miniſtre, traça le plan des fortifications, leſquelles conſiſtoient en un rampart revêtu de maçonnerie flanqué de ſept baſtions, & défendu par des foſſés larges & profonds. Le corps de la place étoit un polygone irrégulier. Les armoiries du Cardinal de Richelieu plaquées contre les faces des murs ſont des monumens des ſoins vigilans de ce grand homme d'Etat, & peut-être d'un deſir trop vif d'en inſtruire la poſtérité.

Durant les troubles de la minorité de Louis XIV. le Comte du Dognon, Gouverneur de Brouage, fit ajouter du côté de l'attaque, de nouvelles fortifications aux anciennes. On y voyoit un bel ouvrage à corne couvert d'une demi-lune, & pluſieurs grands foſſés plein d'eau. On dit que quand ce Seigneur fortifia cette place, voulant animer les travailleurs par de grands exemples, il ouvrit lui-même les travaux la pioche à la main, & qu'il fit porter la hotte à ſa femme. Dans le centre de cette forteresse imprenable, ce Comte crut pouvoir être rebelle impunément : à la tête de 4000 hommes, il faiſoit de temps en temps des courſes dans les Pays circonvoiſins, tandis que des Vaiſſeaux & quelques Galeres le rendoient redoutable ſur la mer. Le Comte du Dognon ne ſe démit du Gouvernement de Brouage, que pour avoir le bâton de Maréchal de France, lequel lui fut donné le 20 Mars 1653, & qui lui fut porté par le Baron de Royan. Le Comte du Dognon, Maréchal de Foucault, mourut à Paris le 10 Octobre 1659.

Gr. Offic. de la Cour. t. 7, p. 576.

En 1688, M. Ferri fit raſer tous les dehors de Brouage, & ne laiſſa que le corps de la place avec la demi-lune d'Hyers.

La Ville de Brouage eſt actuellement bien moins une Ville qu'un

désert. Le Cardinal de Richelieu y fit ériger un Siege Royal, qui relevoit du Présidial de Saintes. Mais depuis long-temps les taxations sur les Offices, & le défaut d'exercice ont fait tomber cette Jurisdiction. L'Eglise Paroissiale annexe de celle d'Hyers, fut bâtie en 1608, & l'Eglise des PP. Recolets en 1611. Brouage n'est plus recommandable que par la bonté de son sel, le meilleur de toute l'Europe, On leve sur les sels un droit au profit du Roi & de divers Seigneurs particuliers. Ce droit qui dans son origine n'étoit qu'un impôt de cinq sols par muid de sel, établi en 1574 par les Protestans qui s'étoient emparés de Brouage, a été augmenté plusieurs fois, & se trouve enfin taxé au profit du Roi, à 42 sols 9 den. par muid de sel, mesure rase de Brouage, suivant l'Ordonnance des Gabelles du mois de Mai 1680, sans y comprendre les droits dont jouissent divers Seigneurs, en vertu des Déclarations du Roi. Ce droit de 42 sols 9 den. appellé anciennement le droit de 35 sols de Brouage, dont Sa Majesté jouissoit autrefois, séparément de la Ferme générale des Gabelles, y fut réuni en 1663. Il a été rendu un arrêt le 26 Janvier 1751, qui exempte des droits de Brouage & d'entrée dans les Ports de Boulogne & de Calais, les sels provenans des marais salans du Poitou, destinés pour la pêche de la morue, du côté du Nord, par les Négocians desdits Ports.

Mém. conc. la translat. du Bur. de Brou. a Maren.

Journ. de Verd. Avril 1751, p. 320.

Dans le Traité conclu en 1527 au mois d'Avril, entre François I. & Henri VIII. Roi d'Angleterre, le Roi de France s'engageoit à livrer à Henri du sel de Brouage pour la valeur de 10000 écus. Par un autre Traité de paix du 7 Juin 1546, François I. promit de nouveau de donner la même quantité de sel, évaluée par un Traité subséquent à 10000 écus par an.

Rapin-Thoyras.

LE COMTÉ DE BENON.

BENON est un Bourg situé dans une plaine, ayant des prairies au Sud & à l'Ouest. On compte 220 feux dans l'étendue de la Paroisse, dont le fond est assez ingrat. Benon s'appelloit autrefois *Beneo*, *Benaon*, *Banaum*, *Bennon*. Il y avoit un Château qui a soutenu plusieurs sieges. Ce Château actuellement ruiné, étoit de figure ovale. Le corps de la place n'étoit flanqué que par une tour ronde qui subsiste encore : il avoit deux enveloppes & trois fossés.

Le Château de Benon fut bâti dans l'onziéme siecle par un Duc d'Aquitaine. *Anno 1096, Gulielmus Aquitanorum Dux apud Castellum novum meum Banaum.* Il fut assiégé pour la premiere fois, par le Connétable du Guesclin qui l'enleva aux Anglois. En 1569, il fut pillé entiérement. » Monsieur de Rohan, pere de celui qui est de présent dit M. » de la Rochelle «, s'en empara. Enfin en 1593, il fut réduit en cendres, avec les meubles des habitans de la Paroisse & des lieux circonvoisins.

Besly, pag. 413.

Mém de 1602, conservés au trésor de Benon.

Il y avoit autrefois à Benon une Léproserie, comme il appert par un titre de 1264. *Quiqtavimus in perpetuum dictæ Abbatiæ duos solidos censuales quos debent Leprosi de Benecone.. propè domum Leprosorum prædictorum.* Dans la Paroisse de Benon les impositions se payent difficilement, ce qui vient en partie des droits d'inspection sur les boissons, auxquels cette Paroisse est sujette. Elle renferme une vaste étendue de marais nommés Marais-le-Roi, lesquels sont la partie la plus orientale des marais de l'Aulnis.

Arch. de l'Abb. de la Grace-Dieu.

Benon étoit autrefois enveloppé dans une grande forêt qui subsiste encore en partie. Une portion de cette forêt (Bois-l'abbé) fut donnée à Saint Bernard, pour y fonder un Monastere (la Grace-Dieu.) Une Charte nous en désigne la position, entre les deux chemins de Mauzé à Cramahé, & de la Leigne à Benon. La forêt de Benon étoit-elle cette forêt connue dans les anciens titres, sous le nom de *Argenchum*, de *Argenconio*, de *Argentonio*, ou la forêt de Chizé, près de Beauvais-sur-Niort, comme quelques-uns le prétendent?

Gall. Christ. tom. 2, pag. 387.

1°. Richard, Duc d'Aquitaine, fils d'Eleonor, confirme les dons faits par ses ancêtres à l'Aumônerie de Surgeres. Cette Maison Religieuse pouvoit prendre dans la forêt, *Argenconio*, le chauffage & le bois nécessaire pour les réparations des bâtimens. Or dans les Lettres royaux de Charles VII. en 1447 au sujet de ce droit qu'on disputoit à l'Aumônerie de Surgeres, il est dit que le droit de prendre dans la forêt du Comté de Benon, la provision de bois nécessaire, est un droit bien acquis à cette Aumônerie. La même année il fut rendu un Arrêt en faveur de l'Aumônerie de Surgeres, lequel adjugea par provision de droit & d'usage, le chauffage en la forêt de Benon : cette forêt par conséquent devoit être la forêt de *Argenconio*, puisque c'étoit dans cette ancienne forêt que les Freres de l'Aumônerie étoient usagers, *in bosco Argentonio*, dicti actores, *inter cætera jura ad eos pertinentia jus habebant in foresta dicti Comitatus de Benon.*

Arch. de Benon.

Titr. origin.

2°. Eleonor, mere de Richard concéda en 1200 aux Religieuses de S. Bibien d'*Argenconio* leur chauffage dans la même forêt. Mais ce Monastere étoit situé au midi de la forêt de Benon : on en trouve les ruines dans la Paroisse de Vouhé. Cette forêt d'*Argenconio* est identifiée avec la forêt de Benon dans un aveu & dénombrement. » Ce » sont les chouses que les Religieuses, Abbesse & Convent de Fon» tevrault & le Prieuré de S. Bibien du boys d'Argencon, tiennent » en la Jurisdiction de Benon, à cause du Prieuré dudit lieu de S. Bi» bien. «

Ibid.

3°. Les Titres de l'Abbaye de la Grace-Dieu nous en fournissent encore des preuves. Il est dit dans une Charte d'Othon : *concedimus atque confirmamus quod Fratres de Gratia Dei accipiant in perpetuum de lignis in foresta de Argencum etiam in defensis quæ dicuntur Epaux*, & ces Epaux sont dans la forêt de Benon. Et dans une autre Charte de Philippe le Bel : *Religiosi viri Abbas & Conventus Monasterii Gratiæ Dei, Cistercensis ordinis Xantonensis Diœcesis*, *usagio quo ipsi ratione dicti Mo-*

Arch. de la Grace-Dieu.

nasterii habebant & habent in foresta nostra de Benaon. Il est donc certain en rapprochant ces deux Chartes qu'*Argenchum* & la forêt de Benon n'étoient qu'une même forêt.

La Terre de Benon a titre de Comté & non de Baronnie, c'est une faute à corriger dans l'Etat de la France, tom. 4, pag. 295. Ce Comté comprend les quatre Baronnies de Nuaillé, de Mauzé, de Pauleon, de Surgeres, & un très-grand nombre de Paroisses, plusieurs desquelles ne sont qu'en partie dans sa mouvance. La Terre de Benon étoit autrefois du ressort de Saint-Jean-d'Angély ; elle en fut détachée par Charles V. & enclavée dans le Gouvernement de la Rochelle, le 24 Novembre 1374. Benon appartenoit anciennement aux Ducs d'Aquitaine. La Reine Eleonor dont le pere avoit usurpé la Rochelle sur Isambert, proposa un échange à ses héritiers, échange qui fut accepté par Rodolphe de Mauleon, parent d'Isambert & qui devint ainsi proprietaire du Château de Benon avec ses dépendances, comme on l'a déja observé.

Mém. de M. Begon.

Ordonn. tom. 5, p. 573. Secousse.

Dans la suite, la Seigneurie de Benon fut annexée à la Couronne. La cause de cette mutation n'est pas bien connue. On croit cependant l'entrevoir dans le préjugé qui fit regarder en 1253, Raoul de Mauleon, comme un enfant illégitime. Ce Raoul de Mauleon, Seigneur de Benon, étant mort sans postérité, en 1253, Aimeri Vicomte de Thouars, Aimeri de Rochechouard du chef de sa femme, & Geofroi de Tonnai, au nom de ses filles voulurent se mettre en possession de ses biens. Alphonse, frere de Louis IX. Comte de Poitiers, s'y opposa prétendant que Raoul étoit bâtard, & qu'en cette qualité il n'avoit pu avoir d'autre héritier que le Seigneur féodal.

Chart. d'Alph.

Il y eut à ce sujet des débats assez vifs ; mais enfin le Comte de Poitiers se relâcha de ses droits & donna main levée des biens de Raoul, à condition toutefois que le Vicomte de Thouars lui céderoit Benon. Cette Terre, par la mort d'Alphonse, revint à la Couronne avec le Comté de Poitiers.

Mf. Dupuy. Tit. anc. Mélanges, ...

En 1335, il se fit une Transaction entre le Roi Philippe VI. dit de Valois & Philippe Roi de Navarre & Jeanne sa femme. Le Roi de Navarre abandonna au Roi le Comté de Champagne, & le Roi de son côté lui céda 5000 l. de rente sur le trésor & 3000 l. de rente en assiete, lesquelles furent assignées sur les Terres de Frontenâi-l'Abbatu, du grand Fief d'Aulnis & de Benon. Aussi trouve-t-on dans un acte de 1541, le nom » de très-excellent Comte le Roi de Navarre Comte » de Benon. « Ce Roi de Navarre étoit Phillippe III. du nom, Comte d'Evreux, fils de Louis Comte d'Evreux, frere de Philippe le Bel. Il ne paroît pas que les descendans du Roi de Navarre ayent hérité de Benon. Il faut donc supposer que cette terre revint au Roi qui la donna à Charles de Castille dit d'Espagne, Connétable de France. Après la mort du Connétable tué en 1354, Benon retomba au Domaine de la Couronne, soit par droit de retour, soit par droit de succession, Charles d'Espagne ayant institué le Roi son héritier.

Droits du Roi. Dupuy, pag. 722.

Généal. de la Mais. de Surgeres, pag. 112.

Ch. des Comp. 1 liv. des Chart. fol. 88.

Mém. de la Ch. des Comp. Collec. de M. Lenain, 1 vol. pag. 160.

Le 2 Septembre 1375, le Roi en fit don à la veuve de Guillaume de Sens. Edouard Prince de Galles en avoit déja joui après le traité de Bretigni, comme il paroît par un dénombrement du Prieuré de Saint Sauveur, par l'Abbé de Nouaillé, 2 Décembre 1363.

Arch. de Benon.

En 1378, le 19 Septembre, Charles V. en fit un échange contre les deux tiers du Comté de Dreux, avec Tristan Rouhaut & Peronelle de Thouars sa femme. Ce fut en leur faveur que ce Prince érigea Benon en Comté, mais il ne le céda qu'à faculté de rachat perpétuel » en baillant récompense ailleurs en Saintonge & en Poitou. «

Hist. de Dreux, par Duchesne, p. 127.
Dupuy, p. 722.
Ch. des Compt. Collect. de M. Lenain, 1 vol. p. 164.

En 1383, Rouhaut & Peronelle plaidoient contre les habitans de la Rochelle. Il s'agissoit de savoir si le Comté de Benon étoit du ressort du Siége Royal de cette Ville. Le Vicomte & la Vicomtesse de Thouars prétendoient que Benon étoit de l'ancien Domaine de la Couronne & qu'il y avoit eu un Siege Royal qui ressortissoit au Parlement nuement & sans moyen. L'Arrêt prononcé le 26 Mars 1383, décida la question en faveur du Juge de la Rochelle.

Archiv. de la Grace-Dieu.

En 1394, Peronelle Comtesse de Benon vivoit encore, *pro nobili & potentissima Domina Vice-Comitissa de Thoarcio & Domina dicti loci de Benone.*

Mém. mſ. de M. J. de F. anc. P. G.

Isabeau de Thouars ayant reçu le Comté de Benon par succession de Peronelle sa sœur, le laissa à Ingerger son fils de la Maison d'Amboise.

On voit enfin Louis de la Tremouille, qui avoit épousé Marguerite d'Amboise, se qualifier de Comte de Benon, dans un acte de cession & transport de la Seigneurie de Marans, fait par Marguerite sa femme en faveur de Louis XI. le 8 Décembre 1470.

Le Comté de Benon appartient encore à l'illustre Maison de la Tremouille. Anne-Charles-Frederic de la Tremouille, Prince de Talmond, est actuellement Seigneur du Comté de Benon.

NUAILLÉ.

LE Bourg de Nuaillé, *Nulliacum*, est placé sur les bords d'un grand marais. Il est formé par une longue rue où aboutit une chaussée de plus de 300 toises de longueur, & coupée de plusieurs ponts, sous lesquels passent les diverses branches des eaux qui s'écoulent. Cette chaussée qui fut faite vers le milieu du siecle dernier, vient d'être réparée & élargie.

Le Château de Nuaillé qu'on a laissé dégrader, étoit entouré d'un double fossé, & flanqué de tours en forme ronde. Jean V. du nom, Duc de Bretagne, ayant été fait prisonnier par le Comte de Penthievre, fut transféré dans ce Chateau en 1419. Durant les troubles que la diversité de Religion a excités dans le Royaume, cette Place a été alternativement occupée par les Catholiques & les Protestans.

En

En 1109 le Seigneur de Nuaillé, Gui Barrabin & ses freres avoient un différend au sujet de quelques marais dont ils prétendoient respectivement la possession. Ils convinrent d'en faire un don au Monastere de S. Maixent. L'acte de donation se fit par la tradition d'une Courroye à trois nœuds, symbole de la possession transférée. On voit dans le Glossaire de Ducange, au mot *investitura*, des exemples de cet ancien usage ; & l'on en trouve un exemple bien singulier dans une Charte de l'an 1181, rapportée au troisiéme registre de la noblesse françoise donné au Public par M. de Serigni, il y est dit que Hugues d'Aluye, Seigneur de S. Christophe scella cette Charte de son Sceau, appliqué avec trois poils de sa barbe, *cum tribus pilis barbæ meæ*. Généal. des Chat. pag. 181.

Saint Sauveur, près de Nuaillé est un petit Bourg dans un terrein enfoncé. Un acte de 1294 lui donne le nom de *Saint Sauvor*. Riou & une partie du Gué d'Aleré en dépend maintenant pour la taille. l'Eglise de S. Sauveur est ancienne & bâtie solidement. Elle a titre de Prieuré dépendant de l'Abbaye de Nuaillé, Ordre de S. Benoît, Diocese de Poitiers. C'étoit autrefois un Monastere fondé vers le commencement du onziéme siécle, dans un lieu que la Charte de fondation nomme *Villa Liguriaco*, & qui donna au Monastere le nom de *Monasterium Liguriacense*, qu'il ne faut pas confondre avec le Monastere de Ligugé. Antiq. mss. de D. Etiennot.

Les Fiefs de Beau-regard & de Courçeau faisoient autrefois partie de Nuaillé. Cette Baronnie fut partagée par moitié en 1599, & cette moitié en 1669 se partagea par tiers. Fact. p. M. le Cᵗ de Benon. 1751.

MAUZÉ.

MAUZÉ, en latin *Mausiacum*, *Malsiacum*, *Mausejum*, est à l'extrêmité du pays d'Aulnis vers l'Orient. Ce Bourg est situé sur le penchant d'un côteau qui descend en pente douce. On y voit une grande rue longue de 320 toises & des vestiges de tours près de la Porte & autour de l'Eglise. Ce Bourg étoit muré anciennement, ce qui donna lieu à un procès, entre ses habitans & ceux de la Rochelle. Le Roi en 1542 avoit imposé une taxe de 28900 livres dans le gouvernement d'Aulnis. Cette somme devoit être levée sur les Villes murées de la Province. La Rochelle prétendit que Mauzé étoit contribuable parce que ce Bourg avoit été autrefois entouré de murs. Les habitans de Mauzé furent déchargés de la quotité. Le Château de Mauzé est un quarré long, flanqué de quatre tours, & dont les murs s'écroulent. Ce fut le 10 Mars 1030, qu'Othon, Comte de Gascogne fut tué devant ce Château qu'il assiégeoit. Barbot.

La petite riviere de Mignon arrose le pied du côteau, sur lequel Mauzé est bâti ; vers le sud, elle forme plusieurs bras & quelques islots cultivés & couverts d'arbres fruitiers. Cette riviere en hiver est large

de quatre à cinq toiſes aux environs du Bourg ; elle ſerpente au milieu de marais inacceſſibles & va ſe perdre dans la Sévre.

On trouve au douziéme ſiecle, Guillaume, Seigneur de Mauzé ; c'eſt vraiſemblablement celui duquel il eſt fait mention dans une lettre de G. de Rancon à l'Abbé Suger. *Mandaſtis ut redderemus quingentos ſolilidos filio W. de Mauſiaco.* Ce Guillaume a ſouſcrit une Charte de Guillaume, dernier Duc d'Aquitaine, en qualité de Sénéchal de ce Prince, *Gulielmus de Mauzé Dapifer Comitis Pictavienſis.* depuis que nos Rois ont commencé à faire ſigner leurs Chartes par leurs grands Officiers, le Sénéchal les a ſignées, & il prenoit le titre de *Dapifer*, parce qu'il avoit des fonctions aſſez ſemblables à celles du Grand-Maître-d'Hôtel d'aujourd'hui. Les Ducs d'Aquitaine Comtes de Poitiers, imitateurs & rivaux de leurs Souverains, ſe donnerent des Officiers pareils à ceux des Rois de France. Dom Etiennot dans ſes Antiquités manuſcrites, fait une remarque, au ſujet de Guillaume de Mauzé : » baſtard, Mai» ſon autrefois conſidérable en Poitou, venue d'un baſtard d'un Duc » de Guienne qui poſſéda long-temps le Château de Mauzé dont ils » prirent le nom.

Duchesne, t. 4, ad ann. 1137.

Guillaume de Mauzé a ſouſcrit une autre Charte concernant une donation faite en faveur de l'Abbaye de Saint-Jean-d'Angély. L'acte fut paſſé à Mauzé à l'ombre des grands arbres qui couvroient une cour, nommée la cour d'Othon, *apud Mauſiacum, in curia Othonis, ſub umbraculo.* On ſçait qu'anciennement les cérémonies ſolemnelles ſe faiſoient ſouvent dans un lieu découvert. Ainſi S. Louis terminoit quelquefois les différends de ſes ſujets ſur un thrône de gazon, dans le bois de Vincennes ; les ſermens des Sénéchaux de Poitou & de Saintonge, lorſqu'ils venoient ſe faire inſtaller à la Rochelle, ſe faiſoient ſur la Place du Château, à l'ombre d'un grand orme. On faiſoit encore des paiemens ſous l'orme, comme on y rendoit des jugemens.

Beſly.

En 1224, Louis VIII. étant à la Rochelle, reçut l'hommage de Guillaume d'Aſpremont, *de Aſpero monte*, pour la Seigneurie de Mauzé. Hugues de Lezignem, Comte de la Marche & d'Angoulême, avoit alors des prétentions ſur cette Terre, & il ſemble même qu'il en jouiſſoit. Il répétoit entr'autres choſes, contre Guillaume d'Aſpremont, les ſommes qu'il avoit avancées pour la reconſtruction du Château de Mauzé, & prétendoit jouir durant dix ans du bail & garde de cette Terre. Le Roi lui accorda en dédommagement les revenus de l'Evêché de Limoges. Mais il y eut à ce ſujet un autre arrangement, comme il paroît par la quittance du Comte de la Marche, du mois de Janvier 1225.

Veter. Script. t. 1, col. 1189 & 1200.

En 1140, Charles de Mauzé ſouſcrit un titre de Raimond, oncle d'Eleonor Ducheſſe d'Aquitaine, mari de Conſtance héritiere d'Antioche.

Gen. des Chat. pag. 79.

En 1216, on trouve *Porrechia Dominus Mauſeaci*, Mauzé.

Arch. de l'Evêché.

En 1429, N. de Rochechouart, Seigneur de Tonnai-Charente & de Mauzé.

Vidimus du ſcéel de Mauzé.

En 1489, Jean Vicomte de Rochechouart & de Brouillais, Seigneur de Tonnai-Charente & de Mauzé, Chambellan du Roi & Sénéchal de Saintonge. Privil. de l'Isle d'Olér.

En 1510, Aimeri de Rochechouart, Chevalier, Baron de Mortemar & de Mauzé, Capitaine de Lusignan & Sénéchal de Saintonge. Ibid.

PAULEON.

PAULEON, Baronnie dépendante du Comté de Benon, » est une » Terre très-seigneuriale, est-il dit dans l'Etat de la France «. Cette Terre fut donnée par Philippe le Bel, en échange de la Terre de Rochefort, l'an 1300. Les Fiefs qui en relevent immédiatement, sont les Châtellenies de Saint-Christophe près de la Rochelle, d'Epanes près de Frontenai, de l'Isle Bapaume, de Ferrieres, & une partie de celle de la Leigne, les Commanderies de la Cabane, de la Lane, & le quart de la Commanderie de Margot, les Maisons nobles & Fiefs de Poulias, de la Fuye, du grand & petit Courdault, & le Fief Jouet appartenant aux Religieux Feuillans de Poitiers. Tom. 4, p. 595.

Les Bouchards Vicomtes d'Aubeterre ont été Seigneurs de Pauleon, aussi-bien que Jean l'Archevêque en 1564, & Catherine de Partenai, veuve de René Vicomte de Rohan, en 1588. Gen. des Chat. Préf. Regist. de la Riviere. Not.

N. Pascaud, Gentilhomme de Niort en Poitou, est actuellement Seigneur de Pauleon.

SURGERES.

LE Bourg de Surgeres, qu'un ancien titre de 1333 qualifie de Ville, est situé sur les bords d'une petite riviere, à l'Est-sud-est de la Rochelle. Ce lieu déjà connu dès l'onziéme siecle, est nommé dans les Chartes *Surgeriis*, *Surgerias*, *Castrum Surgeriarum*. Il y a dans ce Bourg plusieurs foires par an, & la Paroisse contient 305 feux. De beaux vignobles & de grandes terres labourables partagent son territoire. Les Protestans ruinerent l'ancienne Eglise. On en voit encore le frontispice, où l'on ne trouve ni la richesse des ornemens, ni l'harmonie des proportions. La structure du clocher est singuliere. Les trumeaux sont des colonnes grouppées qui soutiennent un dôme exagone. Besly, pag. 347.

Le Château de Surgeres est d'une figure tirant sur l'ovale ; il est flanqué de plusieurs tours, & les murs qui forment son enceinte sont revêtus en partie de pierres de taille. Ce Château fut démoli par ordre de Louis XI. Charles son successeur donna à Henri de Levis & à Antoine de Clermont sa femme, la permission de le relever ; & pour les aider à subvenir aux frais d'une si grande dépense, il leur accorda le Cabinet de M. de Clairemb. tit. orig.

privilége de faire sortir du Royaume mille tonneaux de bled, sans payer aucun droit, pendant dix ans.

Au pied du Château vers le sud, coule la petite riviere de Surgeres, qui se décharge dans la Charente à la chaussée de Charas. On a proposé plusieurs fois de la rendre navigable jusqu'à Marencennes, pour faciliter le transport des denrées à Rochefort. Au-delà de cette riviere, on trouve la Paroisse de S. Pierre de Surgeres, dans laquelle on compte 200 feux.

Besly, pag. 134. En 1068, Gui Duc d'Aquitaine étant à Surgeres, les Moines de l'Abbaye de Vendôme, & Oderic leur Abbé, lui firent présenter une requête tendante à ce qu'il les laissât jouir des priviléges & immunités attribuées à la Terre de Saint-Aignan. Il paroît par une Lettre d'Urbain II. écrite l'an 1098 à Geofroi Abbé de Vendôme, que le Chef de cette Abbaye avoit le Patronage de l'Eglise de Notre-Dame de Surgeres. Un de ses Moines en étoit Prieur. (Gén. de la Maif. de Surg.)

Gall. Christ. t. 2, pag. 1067. Au commencement du douziéme siecle, ou sur la fin du onziéme, l'Abbé Geofroi demandoit raison à Pierre de Soubise, Evêque de Saintes, du tort qu'il faisoit à ses Religieux, en leur enlevant les offrandes des fideles de Surgeres, de concert avec Goscelin, Archidiacre de son Eglise. Il lui reprochoit aussi le refus qu'il faisoit de leur payer la dîme de ses marais salans; & le menaçoit de l'indignation du Pape, s'il ne se désistoit pas de ses prétentions.

Les premiers Seigneurs de Surgeres, connus dans le dixieme siecle, sous le nom de *Maingot*, *Meingot*, *Maengot*, *Mangod* & *Mangou*, prirent le nom de Surgeres sur la fin du regne d'Hugues Capet, ou du temps du Roi Robert son fils, lorsque les Seigneurs de Fiefs prirent des surnoms pour se distinguer davantage les uns des autres. Les aînés de cette Maison ont conservé le nom de Maengot pendant deux cent ans: leurs puînés & les filles prenoient celui de Surgeres. Menage dans son Histoire de Sablé, fait mention d'une Inoguen de Fougeres, mere de Robert de Vitré fils de Tristan, & sœur de Maingot de Surgeres, qu'il croit être ce Mainguenoïus dont il est parlé dans une Charte de Hamelin Evêque de Rennes, touchant le duel ordonné entre Yves & Mainguenoïus. Le docte Menage se méprend sans doute, puisqu'à la page 125 il parle encore de Robert de Vitré fils de Tristan, & d'Inoguen de Fougeres, sœur de Meun de Fougeres. Comment a-t-il pu oublier qu'à la page 123 il avoit fait d'Inoguen, une sœur de Maingot. (Gén. de la Maif. de Surg. — Hist. de Sablé, liv. 4, pag. 123.)

Dans la liste des Seigneurs Bannerets qui vivoient sous le regne de Philippe-Auguste, intitulée *nomina Militum ferentium Bannerias*, on trouve Simon Meingot. Vers la fin du onziéme siecle, & du temps de Guillaume VIII. Duc d'Aquitaine, vivoit Guillaume de Surgeres fils de Maengot. *Willelmus de Surgeriis Hugonis Maengo filius.* (Duchesne. — Monum. Marten. tom. 5, col. 1151.)

Froissard. p. 176. En 1356, le Sire de Surgeres se trouva à la fameuse bataille de Poitiers.

pag. 373. En 1371, Jacques de Surgeres paroît à la suite du Duc de Lancastre.

En 1369, Jean de Surgeres, Chevalier, étoit au service de l'Angle-

terre, sous les ordres du Prince de Galles, Duc d'Aquitaine, & prenoit tant pour lui que pour trois de ses Ecuyers, 40 sols de gages par jour : *& Domino Joanni de Surgeriis, cum tribus Armigeris, percipienti per diem XL sol. pro vadiis.* Généal. des Chateig. p. 44.

La Maison de Maingot se divisa en deux branches. Le chef de la branche aînée étant mort sans enfans avant 1345, Aymar de Clermont qui épousa sa sœur, devint Seigneur de Surgeres. Arch. de Benon.

En 1487, Jean de Maumont, Chevalier, Seigneur de Tonnai-Boutonne, l'étoit de Surgeres, du chef d'Antoinette de Clermont son épouse. Cette Terre passa successivement dans la Maison de Fonseque-Monterey, & dans celle de la Rochefoucault-Montendre, par le mariage d'Helene de Surgeres, fille de Charles de Fonseque, avec Isaac de la Rochefoucault, Baron de Montendre. Celui-ci eut pour enfans mâles, Charles de la Rochefoucault, substitué aux nom & armes de Fonseque, & François de la Rochefoucault, Seigneur de Surgeres. Charles-François fils du précédent épousa, le 13 Février 1662, Françoise-Charlotte d'Estissac de la Rochefoucault. Il eut pour fils Charles, marié avec Helene Chabot, fille de Louis Comte de Jarnac, & François Seigneur de Surgeres, pere d'Alexandre-Nicolas de la Rochefoucault, Marquis de Surgeres, Lieutenant Général des Armées du Roi, Gouverneur de Chartres & du Pays Chartrain, marié le 28 Juillet 1728 avec Jeanne-Therese Fleuriau de Morville : c'est le même que le célébre Auteur de la Henriade a placé avec les Héros littéraires, dans le Temple du Goût.

L'Auteur de l'Histoire généalogique de la Maison de Surgeres ne fait aucune mention de Charles de France, qualifié Seigneur de Surgeres dans la Charte où il confirme les priviléges accordés par Philippe IV. du nom, à l'Abbaye de la Grace-Dieu. Gall. Christ. t. 2. p. 88

Helene de Surgeres, une des Filles d'Honneur de la Reine Catherine de Medicis, devint l'objet des chants du fameux Ronsard. Ce Poëte si vanté dans son siecle, si oublié dans le nôtre, servile copiste de l'expression des Anciens, dont il n'a pu faire passer l'ame jusqu'à lui, voulut à l'exemple de Catulle, de Tibulle & de Properce, chanter aussi ses amours. Les Poëtes François qui l'avoient dévancé, lui avoient frayé la route, & cet usage étoit devenu une bienséance de la profession. Ronsard, dit l'Auteur de sa vie, » couronna ses œuvres par les » vertus, beautés & rares perfections d'Helene «. On rapportera quelques-uns de ses vers, à cause des faits historiques, lesquels sont de notre sujet. T. 9, Paris 1604.

Dessus ma tombe engravez mon soucy
En mémorable écrit.
D'un Vendômois le corps repose icy,
Sous les myrthes l'esprit.
Comme Paris, là-bas faut que je voise,
Non pour l'amour d'une belle Gregoise,
Mais d'une Saintongeoise.

. . . .
Deux Venus en Avril de même Déité,
Nâquirent l'une en Cypre, & l'autre en la Saintonge.
La Venus Cyprienne est des Grecs le mensonge,
La Chaste Saintongeoise est une vérité.
. . . .
De toi, ma belle Grecque, ainçois belle Espagnolle,
Qui tire tes ayeux du sang Ibérien.

Helene de Surgeres, née dans le Pays d'Aulnis, étoit en quelque sorte Saintongeoise, l'Aulnis ayant été anciennement enclavé dans la Saintonge. Helene étoit fille de Louis de Clermont & de Roderic de Fonseque, de la Maison de Monterey en Espagne. Elle épousa Philippe de Barbesieres. Ronsard dans une de ses Terres, consacra une fontaine à la mémoire de son Héroïne, » laquelle dit son Commentateur, garde » encore aujourd'hui son nom, pour abreuver ceux qui veulent deve- » nir Poëtes » Le célébre Raimond Perault Cardinal, dont-on parlera dans la suite, nâquit à Surgeres, au quatorziéme siecle.

MARANS.

Marans est le Bourg (*a*) le plus considérable du Pays d'Aulnis. Il est situé sur la Sévre Niortoise, à 10000 toises de la Rochelle, en ligne droite, & à 4500 toises de la mer.

Ce Bourg est appellé *Maroantum*, *Maraant*, *Maraantum*, *Marantum & Marant*. Le nom de Marant vient de la situation du lieu naturellement marécageux & voisin de la mer. Cette étymologie a de la vraisemblance, le Bourg étant environné de marais appellés dans les Chartes *maritima*, *marisci*.

Marans a éprouvé toutes les fureurs des guerres civiles, ayant été ruiné trois fois. On a prétendu que ce lieu avoit titre de Ville. Il est vrai que la Déclaration portant translation du Présidial & autres Jurisdictions de la Rochelle à Marans, lui donne cette qualité; mais dans les autres monumens anciens & modernes, il n'est connu que sous le nom de Bourg, ou lieu de Marans.

Le Château de Marans fut rasé en 1638. Une partie de l'emplacement appartient au seigneur, & l'autre fut donnée en 1659, par Jean Sire de Bueil, Seigneur de Marans, aux Peres Capucins pour y bâtir un Couvent.

La Seigneurie de Marans est d'une très-vaste étendue: on assure qu'elle contient plus de 60000 arpens. Il paroît qu'il y avoit des marais desséchés avant l'an 1270, comme il appert par un accord fait

(*a*) Marans, selon la Carte de MM. Maraldi & Thury, est au 3 d. 28 m. 1 s. de longitude, à compter du méridien de l'Observatoire, & au 46 d. 18 m. 18 s. de latit.

entre les Abbés de Maillezais, de Saint Leonard, & Jean le François, Grand Prieur du Temple en Aquitaine. En conséquence de cette convention, on devoit creuser un Canal pour recevoir les eaux superflues & *stagnantes* dans les marais respectifs qu'ils avoient, *in territorio seu Castellania de Maranto*. Ce Canal devoit commencer à un Pont établi *super brimma* jusqu'au port des Pêcheurs, *usque ad portum piscatorum*.

La Seigneurie de Marans est une simple Châtellenie, quoiqu'elle ait été décorée par Louis XI. du titre de Comté, conjointement avec l'Isle de Ré, Charon, Queue de Vache, Loumeau, le Plomb, Esnandes & Fouras. Il ne paroît pas que les Lettres patentes de cette érection ayent eu aucune exécution, puisque l'Isle de Ré & les autres lieux n'ont jamais passé pour Comté. Il est incertain si ces Lettres patentes furent vérifiées & enregistrées au Parlement, du moins elles ne se trouvent pas transcrites dans ses registres.

La Terre de Marans, releve immédiatement du Roi. Charles d'Espagne, Connétable de France, en prétendit la mouvance, en qualité de Seigneur de Benon. Mais ces prétentions n'étoient pas fondées, comme il paroît par les aveux de 1363 & 1369, & les postérieurs rendus, soit à nos Souverains, soit aux Rois d'Angleterre, en qualité de Princes d'Aquitaine: aussi en 1539 » François de la Tremouille avoue tenir du » Roi notre Sire, à cause du Chastel de la Rochelle à foi & hommage » liege ou plain son Chastel & Chastellenie de Marans ». En 1363, aveu de Godemar de Linieres, & le 2 Avril 1369, aveu de Louis Vicomte de Thouars, lequel porte expressément » le Chatel & Châtellenie, appartenances & dépendances de Marans, avec le lieu de la Bretiniere ».

Cop. vidim. en 1629.

Un des plus anciens Seigneurs de Marans que les titres me présentent, est Porechie, *ego Porrechia Dominus Maraanti atque Mauseaci*.

Arch. de l'Evêché.

En 1218, Reinaud de Pressigni, *Reginaldus de Precygne miles*, Seigneur de Marans, du chef de sa femme Letice, fille vraisemblablement de Porrechie. En effet, il y eut Procès en 1246, entre Letice & Agnès sa sœur, au sujet de Marans & de Mauzé. On lit *Mansi* dans le premier volume de l'inventaire des Chartes du Roi, c'est une faute. En conséquence d'un accord fait entre les deux sœurs, Marans resta à Letice, & passa successivement à sa postérité; savoir Reinaud de Pressigni II. du nom son fils, Reinaud son petit-fils, & Reinaud son arriere petit-fils décapité en 1355 ou 1353 selon Duchesne.

Mém. de M. J. de F. anc. P. G.

Celui-ci avoit fait un échange avec Charles de Castille, dit d'Espagne, Seigneur de Benon, & lui avoit cédé les Terres de Marans, la Bretiniere & l'Aleu, pour celles de Chilli & de Long-jumeau. Après la mort du Conétable qui avoit institué le Roi son héritier, le Procureur Général prétendit que Marans, la Bretiniere & l'Aleu devoient appartenir au Roi.

Guillaume de Pressigni revendiqua l'héritage de son frere, prétendant que l'échange qu'il avoit fait avec Charles d'Espagne étoit nul, parce que Reinaud avoit été forcé par ce Seigneur à lui abandonner

des Domaines dont il avoit toujours refusé de se dépouiller comme d'un ancien patrimoine; il ajoutoit qu'il n'y avoit pas eu de tradition réelle pour la perfection de l'échange, & qu'on ne pouvoit faire valoir la confiscation des biens de son frere, attendu qu'il n'avoit été condamné, ni pour cause d'héréfie, ni pour crime de Leze-Majesté, les seuls crimes qui opérassent la confiscation dans le Pays d'Aulnis. Sur ces moyens, il intervint Arrêt le 13 Avril 1356 en faveur de Guillaume de Pressigni, qui fut maintenu dans la propriété des Terres contestées, *Maranto*, *Bertineria & Allodio*.

Reg. du Parl.

Guillaume laissa deux filles, dans la suite décédées sans postérité, Marguerite sa sœur, femme de Godemar de Linieres, hérita de ces trois Terres. Godemar de Linieres son fils, devenu Seigneur de Marans, vendit cette Terre à Tristan Rouault & à Peronelle sa femme. Duchesne avance ce fait sans citer de garant.

Gen. des Chat. pag. 171.

Quoiqu'il en soit, il faut que la Maison de Thouars ait eu Marans par cession de Godemar de Linieres, puisqu'il est bien certain que Louis Vicomte de Thouars en étoit propriétaire en 1369. Louis étant mort l'année suivante, Peronelle sa fille femme de Rouault hérita de Marans: aussi Tristan Rouault en est-il qualifié Seigneur en 1390, sans doute du chef de sa femme.

Gr. Offic. de la Cour. t. 4, pag. 195. T. 7, p. 97.

Chart. de la Grace-Dieu.

Peronelle de Thouars eut pour héritiere Isabeau sa sœur, femme d'Ingerger I. du nom, Seigneur d'Amboise. Marans passa ainsi dans la Maison d'Amboise, & fut possédé successivement par Ingerger II. du nom, & Louis son fils. Celui-ci ayant embrassé le parti des Anglois, Marans lui fut saisi avec ses autres terres, & rendu quelque temps après: c'est le même qui fit la foi & hommage de l'Isle de Ré & de Marans le penultieme jour de Septembre 1469 à Charles Duc de Guienne.

Gr. Offic. t. 7, p. 122.

Marguerite d'Amboise, fille de Louis, succéda à son pere dans la Terre de Marans, qu'elle céda au Roi, par échange, le 8 Décembre 1470, & Louis XI en fit don au Comte de S. Pol, aussi-bien que de l'Isle de Ré. Ce Comte fit acte de propriétaire par l'hommage qu'il rendit au Duc de Guienne pour l'Isle de Ré, Marans, le Plomb, l'Aleu & l'houmeau. Mais tous ces dons furent sans effet, ou du moins ils n'eurent pas une exécution permanente, puisque la Terre de Marans passa dans la Maison de la Tremouille, par le mariage de Marguerite, fille de Louis Sire d'Amboise, avec Louis I. du nom, Seigneur de la Tremouille, mort en 1483. Louis II. du nom de la Tremouille tué à la bataille de Pavie, fut Comte de Benon, Seigneur de l'Isle de Ré & de Marans.

Mém. ci-dessus cité.

Le mariage de Jaqueline de la Tremouille avec Louis de Beuil, Comte de Sancerre, fit passer Marans de la Maison de la Tremouille à celle de Bueil. Jean Sire de Bueil son fils, & René son petit-fils jouirent successivement de cette Terre. Celui-ci se voyant poursuivi par le Substitut du Procureur Général, à cause de l'aveu & dénombrement de Marans qu'il n'avoit pas rendu, présenta Requête à la Chambre des Comptes le 19 Décembre 1629, à l'effet d'obtenir communication

cation d'un ancien dénombrement rendu en 1539, par François de la Tremouille, ce qui lui fut accordé. Jean VIII. du nom, Comte de Sancerre, étoit Seigneur de Marans en 1665, date de sa mort. Renée du Bueil, une de ses filles, femme de François de Mesgrigny, eut un fils qualifié Comte de Marans. Gr. Offic. t. 7, p. 852.

Messire N. d'Aligre, Président à Mortier au Parlement de Paris, est actuellement Seigneur de Marans.

L'Isle de Marans qui n'a que 3 à 400 toises dans la partie la plus resserrée, est bornée au Nord par la Sévre & par le Canal de S. Michel ou de la Brune vers le Sud. Le Canal de la Banche la coupe en deux. Le terrein de cette Isle s'éleve de 30 pieds vers son milieu, & tombe d'une pente douce vers ses extrêmités. Il y a dans cette Isle beaucoup de cabanes ou métairies. On y éleve une grande quantité de bestiaux, & l'on y recueille beaucoup de grains.

Quoique les environs de l'Isle de Marans soient desséchés, l'abord n'en est pas moins difficile en hiver. On trouve sur le chemin de la Rochelle le passage de Serigni, lequel a plus de 700 toises de long. On fait quelquefois ce trajet en bâteau. Ceux qui viennent du Poitou traversent la chaussée de la Bastille. Vers le Nord, le lit de la Sévre, un grand nombre de canaux & des flaques d'eau rendent cet Isle impénétrable en certains endroits. Les avenues de l'Isle de Marans étoient défendues autrefois par des forts & des retranchemens dont il reste à peine quelques vestiges. Le fort de la Brune, placé sur le Canal de ce nom, commandoit le chemin de la Rochelle. Le fort de la Paulée étoit bâti sur les bords de la Sévre, entre l'Isle d'Elle & de Marans. A l'Est on voyoit le fort de la Bastille sur le grand chemin de S. Jean de Liversay. Deux autres forts assuroient l'embouchure de la Sévre, un autre défendoit le passage du Braud. Le Comte du Dognon fit rebâtir celui-ci en 1651, il est ruiné présentement.

La Terre de la Bretiniere, autrement appellée Charon ou Champrond, & Chaurrun dans les Actes de Rymer, est séparée de celle de Marans par le canal de la Brune, suivant un acte du 13 Octobre 1589, inséré dans les Regiftres originaux du Gouvernement de la Rochelle. Fol. 113, Reg. 75. Cette Terre formoit autrefois une Isle couverte de bois, & se trouvoit renfermée avec son Eglise dans la Paroisse de Marans. *Ecclesiam de Charone que erat in Parochia Ecclesie de Maraant... Ecclesiam illam incultam que tunc deserta erat in Sylva ipsius Comitis... venit ad Comitem qui tunc in Insula de Charron erat.* Arch. de la Cath.

La Terre de Charon étoit-elle une partie intégrante de la Seigneurie de Marans, ou n'y étoit-elle unie que par accident, & à cause du même propriétaire qui les possédoit toutes les deux? C'est une question assez obscure & difficile à éclaircir. Il suffit de remarquer ici que le Seigneur de Charon a rendu hommage au Roi, & qu'on releve devant les Juges de la Rochelle, les appels qui sont interjettés des Sentences du Juge Seigneurial de Charon.

ESNANDES.

LE Bourg d'Esnandes connu dans les anciens titres sous le nom d'*Esnenda* & d'*Esnempda*, est distant de la Rochelle de 5000 toises. Son Port qui n'est pas fermé, est un Port de barre exposé au vent de Nord. Il n'y entre que des traversiers qu'on voit appuyés sur la vase, lorsque la mer s'est retirée.

L'Eglise Paroissiale d'Esnandes, consacrée au culte de Dieu sous l'invocation de S. Martin, est solidement bâtie. Il y avoit autrefois des machicoulis au haut des murs & des guérites aux coins; elle étoit entourée de grands fossés.

Besly, pag. 392. Dans une Charte de l'an 1105, il est fait mention de Thomas Moine d'Esnandes. Le Prieuré étoit possédé en 1337 par Guillaume d'Aigrefeuille, Abbé de Saint-Jean-d'Angély, & dans la suite Archevêque de Saragosse & Cardinal.

Gall. Christ. t. 2. En 1109, Pierre II. du nom, Evêque de Saintes, confirma le don d'un marais salant d'Esnandes, fait à Geofroi, Abbé de S. Maixent en Poitou.

En 1137, Guillaume, Duc d'Aquitaine, pere d'Eleonor, donna à l'Abbaye de Saint-Jean-d'Angély, les moulins, les pêcheries & les maisons de la conche d'Esnandes, c'est-à-dire, des environs de ce Bourg, courbés en arc, & qui descendent vers la mer par une pente douce. *Hæc enim concha tenet à Cruce quæ est in via usque ad portum Savarici, & in eadem concha molendina, piscatorias vel aliud quodlibet ædificium.* (Ibid. pag. 471.) Ce mot conche signifie encore aujourd'hui en Saintonge un enfoncement formé par deux pointes de terre. C'est dans le même sens qu'il faut prendre ce que le Moine Hermentaire dit du port Herio, Noirmoutiers, *ad nostræ Insulæ portum qui conca dicitur.*

Collect. de D. Bouquet, tom. 6, pag. 308.

Conche signifie encore dans nos Chartes un lieu bas dans lequel les eaux se rassemblent. C'est ainsi qu'il faut entendre le *Concha putrida*, dont il est fait mention dans l'acte de donation de l'Isle d'Aix, par Isambert de Chatel-aillon, à l'Abbaye de Cluni, en 1077 *dèdi exclusam de borda & duo molendina in nemore Fluriacensi in loco qui dicitur Concha putrida*, (au lieu dit eau morte). On retrouve la même Conche dans une concession faite en 1338, par Seguin, Prieur de l'Isle d'Aix. *Concham & Chanalem quam habebamus in portu novo prope boscum Floridum.*

Le long de la côte d'Esnandes, le bassin de la mer présente un fond plat & chargé d'une vase extrêmement profonde. Ce parage est poissonneux, & il s'y rassemble un grand nombre d'oiseaux aquatiques. Les habitans de la côte ne sauroient faire leur pêche durant le flot qui les rejetteroit sur la côte, & ils ne pourroient de basse-mer y aller à pied sans être engloutis dans la vase. Ils ont inventé un moyen pour franchir cette étendue de limon, nouvelle espece de mer sur laquelle

ils sont exposés aux dangers, même sans tempêtes. Ils se servent d'une nacelle ou traineau de cinq à six pieds de long, sur dix-huit à vingt pouces de large, formé de trois planches de sapin, & ce traineau s'appelle *Acon*. Il est à remarquer que les Lappons donnent à leurs traineaux le même nom *Achkio*. Le mot Acon dont l'étymologie est grecque & plus vraisemblablement celtique, s'est latinisé dans la suite. *Acatis, phaselis, lintribus tarnin & garumnam permeat.* Il est encore fait mention des acons dans la Loi salique, tit. 24, *de Navibus furatis. Si quis ascum de intro clavem furaverit.*

Hist. de Lapp. par Scheffer, trad. Fran.

Auson. Epist. 22.

Coll. de D. Bouquet, t. 4, p. 137.

Le conducteur de l'Acon se tenant à l'arriere de cette sorte de bateau, s'appuye sur un genou, ou sur un mannequin qu'il a devant lui, & poussant en dehors la jambe droite, il frappe de son pied la vase, & sous les coups redoublés de cette espece de rame, il fait glisser l'acon. C'est ainsi qu'il va tendre ses filets.

Il y a encore le long de la côte d'Esnandes jusqu'à Charon, des pêcheries pour les moules. Ce sont des parcs formés de clayes & soutenus par des pieux; on donne à ce clayonnage le nom de bouchaux. Les moules s'attachent à cette espece de cloison; c'est-là que se nourrit un essain prodigieux de ces coquillages qui s'engraissent du limon fin & des sucs des fertiles campagnes du Poitou, entrainés dans la mer par les eaux de la Sévre.

Cette façon de nourrir les moules dans les bouchaux ne paroît pas extrêmement ancienne. On a droit de le conjecturer ainsi par le silence des Chartes qui rappellent si souvent des dons de pêcheries faits aux Monasteres, & principalement des pêcheries d'Esnandes, dans lesquelles on étendoit des filets, ce qui ne convient nullement aux bouchaux, où les moules se prennent sans filets.

Les Goilans, oiseaux extrêmement voraces voltigent autour des bouchaux où fourmillent d'ordinaire de petits poissons. La Popeliniere qui parle de ces oiseaux dit que » le Goilan va se percher sur un des » paux, & là ouvrant le bec, se tourne droit au vent qui lui cause la » digestion. Voilà comment cet animal donne jugement aux pêcheurs » mareans & autres du vent qui régne & du côté vers lequel il souffle. « Lorsque les Goilans vont chercher leur pâture ils vont d'abord droit au vent à deux ou trois portées de fusil, ensuite ils continuent leur vol en reculant & viennent se placer un peu au-dessous de l'endroit d'où ils sont partis; alors ils courent sur la vase & quelques momens après ils reprennent l'essor en avant, puis ils reviennent. Ils continuent ainsi cette sorte d'exercice jusqu'à ce qu'ils se soient rendus près de la côte. La cause physique de cette allure vient sans doute de ce que le Goilan étant extrêmement chargé de plumes, est forcé d'aller à tire d'aile, bec au vent, pour empêcher le vent de s'engouffrer dans son plumage & de le jetter par terre. On prétend que les Goilans de la petite espece ne perchent pas & que les autres ne le font que quand les bouchaux sont à découvert, d'un demi-pied ou environ. Lorsque ces oiseaux se rejettent avec empressement sur la côte, on juge qu'il doit

La Popelin. in-8°. pag. 151, chez Davantés.

faire mauvais temps. Il n'est pas de barometre plus sûr. Ils présagerent en 1753 la furieuse tempête du 4 Avril. Huit jours auparavant il en vint une si grande quantité sur les côtes de Lozieres, Esnandes & Marcilli, que les gens de mer s'attendirent au malheur qui ne manqua pas d'arriver.

Dans les parages voisins de la Rochelle, & surtout dans le Pertuis Breton les pêcheurs d'Esnandes vont à la pêche d'un gros poisson nommé Maigue & que le vulgaire nomme *Maigre* (*a*), la chair de ce poisson est séche & ferme. Les matelots pour exprimer le cri de la Maigue, disent *qu'elle chante*. Alain, Docteur en Médecine, dans sa description latine de Saintonge, observe qu'on en prend beaucoup dans la Gironde, qu'au temps du fray on les entend mugir, & qu'il y a dans la tête de ce poisson, deux pierres qui étant suspendues au col, appaisent à ce qu'on prétend, les douleurs de la colique.

Depuis Esnandes jusqu'à la pointe de la grande échelle, près-de-Queue-de-Vache, la côte n'est pas accessible, étant bordée de hautes falaises. Au Nord d'Esnandes & jusqu'à l'embouchure de la Sévre le fond de la côte ou *l'estran* est d'une vase très-molle, profonde & entrecoupée de petits *chenaux*.

Letice de l'ancienne maison des Rancons, Seigneurs de Taillebourg, étoit au douziéme siecle Dame d'Esnandes. En 1229, Hugues l'Archevêque, Seigneur de Partenai & de Taillebourg, donna la Terre d'Esnandes à Geofroi d'Ancenis & à Eleonor sa femme, en échange de la huitiéme partie qu'ils prétendoient sur la Terre de Taillebourg & le Vicomté d'Aunai. (Dupuy, p. 951.)

La Seigneurie d'Esnandes passa dans la maison de Vivonne par le mariage de Catherine fille de Geofroi d'Ancenis avec Regnaud de Vivonne. Isabeau petite fille de Regnaud & fille de Savari de Vivonne & de Jeanne d'Aspremont possédoit Esnandes en 1413, lorsqu'elle fit une enquête dans laquelle on traite plusieurs questions touchant le parage. Il paroît qu'il y avoit une contestation pour raison de la mouvance de la terre d'Esnandes: on la supposoit membre autrefois de la Terre de Taillebourg donnée par partage, il y avoit 140 ans à Eleonor de Taillebourg, femme de Geofroi d'Ancenis & tenue en parage, du Seigneur de Taillebourg, & sous l'hommage de Taillebourg au Roi. (Gén. des Chat. preuv. p. 16.) (Mém. ci-dessus cité.)

En 1470, Esnandes fut érigé en Comté, par lettres patentes; mais cette érection n'eut point d'effet.

En 1480 & 1515 le Duc de Penthievre jouissoit d'Esnandes.

En 1535, François Joubert, Chevalier Seigneur de la Roche-Barangere possédoit cette Terre. Après François Joubert, on trouve Seguin Gentils, Chevalier Seigneur de l'Enfrenau & d'Esnandes en 1538. Pierre (Reg. du Gouv. de la Roch.) (Reg. de Macain, Not.)

(*a*) Dans le Surveillant de Charenton aux Citadins de la Rochelle, petite brochure imprimée en 1621, il est dit: » je » vous baise les mains, Messieurs de la » Rochelle; qui feroit le sot qui pour vos » intérêts, se voudroit aller charger de » maigre en votre quartier? « Pag. 9.

Gentils, en 1555, & Abraham Gentils en 1636. Jean de Montberon ayant épousé la fille de celui-ci, devint Seigneur d'Esnandes. François de Montberon l'étoit en 1675. Il faut mettre encore au nombre des Seigneurs d'Esnandes, Louis de Sainte Marthe, lequel vivoit dans le quinziéme siecle, il étoit d'une ancienne Maison qui jouit du privilége unique d'avoir donné à la république des lettres plusieurs générations de savans.

Gr. Offic. tom. 7, pag. 29.

Hist. de Charles VIII. per Godefroi, p. 894.

QUEUE-DE-VACHE.

AU Sud-ouest d'Esnandes, on trouve Queue-de-Vache. C'étoit un Port qui fut creusé au quinziéme siecle, comme il appert par les lettres de Charles VII. datées de Loches, au mois d'Avril 1435, lesquelles portent » qu'il sera édifié un Port & Havre en une prée nom» mée Queue-de-Vache, appartenant à l'Abbé & Convent de Fontdou» ce. « Ce Port est présentement comblé. En 1572, il y entroit encore de petits Bâtimens qui venoient charger des vins.

Selon la Popeliniere le vrai nom de ce Port est » Coup-de-Vague » corrompu & changé en Coue-de-Vache. « Cet Auteur se trompe, comme on le voit par les titres de l'Abbaye de Fontdouce, *Cauda Vaccæ*. Dans la compilation des pieces contenues aux registres du Parlement, faite par M. le Nain, on lit ce qui suit. » Justice donnée par » le Roi au lieu dit Queue-de-Vache près la Rochelle qu'il érige en » Fief, registré & publié le 24 Mai 1464. « Ce Fief releve du Roi. Vers l'an 1500, la Seigneurie de Queue-de-Vache appartenoit à Jean Chapperon III. du nom, Gouverneur de Civrai en Poitou.

Liv. 32, p. 118.

Gén. des Chateig. pag. 248.

LE PLOMB.

LE Port du Plomb est au nord-ouest de la Rochelle, distant de cette Ville de 3000 toises. Ce nom seroit-il un nom Anglois qui signifie prune ou prunier, *plum*, *plum-trée*. On lit plumm dans une ancienne Carte du Poitou donnée par Rougier. Les Anglois jadis maîtres de l'Aulnis auroient-ils donné à ce Port cette dénomination? Peut-être faut-il en chercher l'origine dans la langue Saxonne, dont la langue angloise est une dialecte. On sait que les Saxons vers le sixiéme siecle infesterent le bord occidental des Gaules. Ces brigands ont laissé des traces de leur invasion & de leurs demeures en divers lieux, comme le remarque le savant Huet dans ses origines de Caen. Cependant des titres anciens ne donnent au plomb qu'une dénomination purement latine. En 1089, Eble de Chatel-aillon fit don à l'Eglise de Sainte Ra-

Arch. de Sainte Radeg.

degonde de Poitiers, d'un emplacement pour bâtir une chapelle *in terra Plumbi quæ eſt in littore maris.*

Gr Offic. tom. 3, pag 765. Tom. 7, p. 175. Tom 3, p. 769.

Le Plomb eſt un Fief pour lequel le Comte de Saint Pol rendit la foi & hommage au Roi le 9 Décembre 1470. François de Cruſſol, Seigneur de Beaudiner étoit Seigneur du Plomb au commencement du ſeiziéme ſiecle. Jacques Ricard de Genouillac, Chevalier de l'ordre du Roi en devint poſſeſſeur dans la ſuite. Par une tranſaction du 6 Avril 1571, ce Domaine paſſa à Galiot de Cruſſol, fils de Charles Vicomte d'Uzés & de Jeanne de Genouillac.

Arch. de la Maiſ. de l'Orat. de la Roch.

Il eſt fait mention du Port du Plomb dans un accommodement de l'an 1237 entre l'Abbaye des Petits-Châteliers en l'Iſle de Ré, & celle des Grands-Châteliers en Poitou *de compoſitione Gouleti de plumbo.* Comme cet acte conſtate l'ancienne poſition des lieux, on obſervera ici qu'il étoit queſtion d'un droit de pêcherie que les deux Abbayes revendiquoient, & ce droit ſe devoit prendre depuis le goulet ou entrée de la foſſe du Plomb, autrement conche, juſqu'au Moulin du Plomb, depuis ce Moulin, juſqu'à la fontaine Grimault, & depuis cette fontaine, en ſuivant toujours la direction du canal, juſqu'au moulin du Port de Nieuil, *quod tota piſcatio prædicti Gouleti ſicut piſcatio pertinet per totum Gouletum uſque ad molendina de plumbo & à molendinis de Plumbo, ad fontem Grimault, & à fonte Grimault ſicut canalis ducit ad molendina portus de Niolio & à molendinis portus de Niolio, ſicut canalis ducit ad prædictum Gouletum.*

Par un tarif des droits à lever ſur les denrées & marchandiſes, il paroît que le port du Plomb étoit encore aſſez fréquenté en 1608.

Le Port du plomb forme une petite anſe dans laquelle cinq ou ſix Barques peuvent être à flot. On y entre par un goulet de cinq à ſix toiſes de large. Le canal d'un moulin ſe dégorge dans cet enfoncement & en écarte la vaſe. Quand la mer eſt haute, l'anſe du Plomb paroît un vaſte baſſin propre à devenir un beau havre. Cette trompeuſe apparence fit croire qu'on pourroit établir en cet endroit un

Mém. de M.

Port pour les Vaiſſeaux du Roi. Ceux qui s'étoient livrés à cette ſéduiſante idée, firent graver en 1685 la carte des environs du Plomb & la dédierent à M. le Maréchal de Vivonne. On pourſuivoit vivement l'exécution du projet, lorſque M. Ferri, Directeur des Fortifications en démontra l'impoſſibilité, en faiſant connoître par un plan exact & détaillé la vraie poſition des lieux : en effet le fond de ce baſſin n'eſt à proprement parler qu'une foſſe capable de contenir deux ou trois Vaiſſeaux; le reſte de l'enfoncement que le flux couvre eſt un roc ou banche ferme en pente. Les excavations auroient été d'une prodigieuſe dépenſe. Il falloit des écluſes pour retenir les eaux, & ſi par un hazard imprévu, les eaux s'étoient écoulées, les bâtimens auroient échoué ſur le roc. Deux grandes jettées étoient néceſſaires pour défendre l'entrée du Port, & pour arrêter les galets que le flux pouſſe vers cette partie. Il falloit enfin enlever un banc de Rocher que la mer ne laiſſoit pas à ſec, & qui ſe trouve vis-à-vis de l'embouchure de la

fosse ; opération qui auroit rencontré un obstacle bien difficile à vaincre.

On vouloit encore conduire les eaux de la Sévre dans le Port du Plomb; mais on n'avoit pas murement pesé les difficultés de l'entreprise. Il y avoit plus de 2000 toises de terrein à creuser dans le rocher & sur des hauteurs. Il falloit donner au canal quatre ou cinq mille toises de longueur, & traverser des marais desséchés, ce qui n'auroit pu se faire sans construire des éclufes & des acquéducs. On trouve au plomb des stalagmites d'une médiocre grosseur, mais d'un beau jaune.

NIEUIL.

NIEUIL en latin *Niolium*, est un Bourg à une lieue de la Rochelle. Ce lieu est renommé pour les huîtres qu'on parque le long de la côte. Cette maniere de nourrir ces poissons à coquille est ancienne. » Le premier, dit le vieux traducteur de Pline, qui trouva l'invention » de faire des viviers d'huître, fut Sergius qui en fit à Baie du temps » de Lucius Crassus, & ce avant la guerre des Marses, ce qu'il ne fit » pour friandise ou magnificence, ains par avarice; car il tiroit grand » profit de ses inventions. « Pinet. Liv. 9, ch. 24.

Ausone fait mention des huîtres de Saintonge, c'est-à-dire de celles de Marennes ou de Nieuil, *Santonico quæ tecta salo*, expressions qu'il faut entendre des huîtres de drague, toujours couvertes d'eau, & que les pêcheurs tirent du fond de la mer avec l'instrument qu'on appelle drague; c'est ainsi que l'explique Elie Vinet, *ex iis locis everruntur quæ nunquam aqua detegit, & vocitant Santones ostreas ex dragua* : ce qui justifie ce Commentaire, c'est la différence qu'Ausone met entre les huîtres de Baies & celles de Saintonge *& quæ Baianis pendent fluitantia pilis, Santonico quæ tecta salo:* les premieres étoient attachées à des pieux & parquées, & les autres ne l'étoient pas. L'usage des bouchaux sur nos côtes étoit alors ignoré. Epist. 13. In Aüf. Epist. N°. 451.

La couleur des huîtres de Nieuil est grisâtre. La chair en est courte, épaisse & d'un goût exquis, qualité qu'elles doivent aux eaux douces dont elles sont abreuvées, & qui dans ce canton se perdent dans la mer, telle est la fontaine à Grimault & d'autres petites sources.

Les huîtres sont maigres en été, fades & contraires à l'estomac : aussi un habile Medecin de la Rochelle, connu par plusieurs ouvrages, en appelle à l'expérience, lorsqu'il releve à ce sujet le commentaire du Savant Pere Hardouin sur Pline, chap. 6, liv. 22. » Vous dites sur ce » passage, ces paroles : *tum meliora esse utiliora que tradidit athenæus;* » c'est-à-dire, qu'elles sont au mois de Mai & de Juin, beaucoup meil- » leures que dans une autre saison, qu'elles sont plus agréables au goût, » & qu'elles plaisent plus à l'estomac. Mais nous expérimentons ici le » contraire, & il ne faut pas qu'une autorité prévale sur la vérité que » nous découvrons tous les ans. C'est alors que ces poissons se prépa- » rent à multiplier leur espece, & qu'étant pleins de semence, ils de- Lett. de Ven. au R. P. Hardouin. 28. Octob. 1697.

» viennent maigres, fades au goût, désagréables à la bouche & contrai-
» res à l'estomac. Ce que Pline confirme en disant, *nec salivâ suâ lubrica*,
» qu'il ne faut pas que l'huître soit en lait pour être bonne, prenant
» le mot de salive pour le lait des huîtres. Aussi on n'en pêche point
» au mois de Mai & de Juin, ni dans la manche, ni au pays d'Aulnis,
» ni en Angleterre où l'on fait d'expresses défenses, d'en pêcher alors
» à Glocestre où elles sont les meilleures ».

Antoine du Pinet a ridiculement traduit le passage de Pline, dont il est ici question: *præcipuè verò in quacumque gente spissa nec salivâ suâ lubrica*. » On fait toujours état de celles qui sont épaisses & qui ne sont » point glissantes, quelle humeur qu'elles ayent ».

Pag. 240, édit. de Lion.

La Paroisse de Nieuil renferme le Bourg & le territoire de Lozieres qui donne le meilleur vin blanc du pays. A l'est du Bourg de Nieuil, on voit les ruines du Prieuré de Sermaise, membre de l'Abbaye de Grammont.

La Terre de Nieuil est un Fief relevant de l'ancien Château de la Rochelle: c'est un Domaine engagé par le Roi & divisé par portion. Dans une Charte de l'an 1220, citée par Rymer, il est fait mention d'un Geofroi de Neuil ou Nieuil, ancien Sénéchal de Gascogne pour le Roi d'Angleterre.

Tom. 1, p. 246.

En 1569, René Chaudrier qualifié noble homme étoit Seigneur de Nieuil. Il y a contrat d'engagement fait en faveur de Louis Gargouilleau le 26 Juillet 1589, par Thomas de Lorme, moyennant onze cent vingt-six écus-sols. Il paroît par cet acte que de Lorme avoit pouvoir d'aliéner des terres & rentes du Domaine Royal en Aulnis, jusqu'à la concurrence de 4166 écus de rente, au denier douze, au principal de 50000 écus pour les besoins de l'Etat.

Extr. des Reg. du Bur. des Fin.

Les Freres de la Charité qui gouvernent l'Hôpital de S. Barthelemi de la Rochelle, sont en partie Seigneurs de Nieuil. C'est dans cette Paroisse qu'est renfermée la Seigneurie de la Prée-aux-Bœufs. Cette terre membre autrefois dépendant de l'Abbaye de Notre-Dame des Châtelliers en l'Isle de Ré, fut mise en vente par le Procureur de ladite Abbaye, pour satisfaire à la somme de 345 liv. & de 15 écus de rente, que cette Abbaye devoit porter pour sa part de 1500000 liv. & 50000 écus de rente, accordés alors par aliénation du temporel des Eglises du Royaume, moyennant le prix & somme de 534 trente écus d'or-sols, pour le sort & principal. Les Lettres patentes en date du 28 Janvier 1579, portent confirmation de cette vente faite à Jean le Grand, bourgeois de la Rochelle.

L'ALEU.

LA Paroisse de l'Aleu est située au voisinage de la Rochelle, à l'Ouest de cette Ville. Les maisons de Campagne y forment par leur réunion un assez grand Bourg.

Le

Le mot Aleu *Alodium* ou *Allodium*, signifie un bien attaché à une famille, un fonds, un champ qu'un François possédoit, comme lui étant venu de ses ancêtres. L'Aleu signifie encore plus souvent un Domaine possédé en propriété absolue où la directité & l'utilité se trouvent réunies sans reconnoître d'autre puissance supérieure que la Souveraineté; ce qui distingue l'Aleu du *Feudum Feodum*, Fief qui n'étoit dès l'origine qu'un bénéfice militaire pour servir à la guerre, & qui ne passoit pas du pere au fils, sans une concession particuliere des Rois.

Alodium pris dans les deux sens qu'on vient d'expliquer, peut être appliqué à l'Aleu. Il est certain que ce Domaine étoit un des biens patrimoniaux des anciens Seigneurs de Chatel-aillon. Isambert qui établit à l'Aleu en 1077 les Moines de Cluni, en jouissoit comme d'un bien possédé avec la plénitude de propriété; cette terre étoit tenue conséquemment en franc-aleu. Le Pere Sirmond dans ses notes sur les lettres de Geofroi, Abbé de Vendome, assure que cette raison a fait appeller Aleu, ou les Aleus, plusieurs terres du Royaume: *retinent que hodie priscum Alodii vocabulum vici aliquot in Gallia quos, quia liberæ conditionis erant, Alodia & Alodos appellabant.*

La Paroisse de l'Aleu est présentement couverte de vignobles. Il y avoit anciennement des bois, & une forêt nommée *nemus Fleuriacense* & *Boscum Floridum*, Boisfleuri qu'on avoit commencé à essarter dès le onziéme siecle pour y planter des vignes. Les Moines de Cluni établis à l'Aleu étoient usagers dans cette forêt. Arch. de l'Orat.

La Paroisse de l'Aleu s'étend le long d'une côte hérissée de falaises, & qui étoit autrefois plus accessible qu'elle ne l'est présentement, puisqu'il y avoit des Ports, comme on le voit par l'arrêt de 1388, dont on a déja fait mention.

Ces ports vraisemblablement étoient formés par une double chaîne de falaises qui s'avançoient vers la mer, & laissoient ainsi entr'elles des enfoncemens. L'Océan que les vents de sud-ouest & d'ouest rendent furieux, a ruiné ces remparts naturels, & détruit les retraites des Navires.

Il n'y a de remarquable sur cette côte que la Repentie, passage ordinaire pour aller en l'Isle de Ré, & le Promontoire de Chef-de-Baie, vulgairement Chef-de-Bois. Ce Cap formé de rochers extrêmement hauts, termine la branche Septentrionale de la Baie de la Rochelle, ou de cette partie de la mer qui se trouve resserrée entre cette pointe & celle de Coureilles, laquelle est beaucoup moins allongée. Comme le parage où la baie commence & où les Vaisseaux viennent mouiller est assez près de la pointe dont il est question ici, on a donné à cette pointe le nom de Chef-de-Baie, & par corruption Chef-de-Bois, dit la Popeliniere, à cause d'un bouquet d'arbres placés autrefois sur cette hauteur, & que les matelots découvroient de loin.

Louis XIII. en 1628, assiégeant la Rochelle, fit élever sur la pointe de Chef-de-Baie, une batterie qui donnoit sur la rade. En 1690, on en

raccommoda les retranchemens qu'on a remis en meilleur état dans la derniere guerre.

Les premiers Seigneurs de l'Aleu qui nous ſoient connus, ſont comme on l'a déja dit, les Seigneurs de Chatel-aillon, tels qu'Iſambert qui vivoit en 1077, & Guillaume de Mauleon qui donna aux Moines de l'Iſle d'Aix en 1189, tout ce qu'il poſſédoit dans ſon vieux Fief de l'Aleu, *quidquid habebam in Alodio in feuo vetulo.*

Arch. de l'Orat.

Avant l'an 1262, Guillaume Sire de Mauzé jouiſſoit de la Terre de l'Aleu. Guillaume ſon fils lui ſuccéda. Après la mort de celui-ci, Letice de Mauzé ſa ſœur fut Dame de l'Aleu. Après Letice, on trouve Regnaud de Precigni ſon fils, Regnaud II. du nom, qui mourut en 1334, Regnaud III. du nom, décapité en 1353. Celui-ci avoit échangé vers l'an 1350, avec Charles de Caſtille, Connétable de France, Marans, la Bretiniere & l'Aleu, contre les terres de Chilly & de Longjumeau. Cet échange n'eut pas lieu. Guillaume après la mort de Regnaud ſon frere poſſéda cette Terre. Les filles de Guillaume étant mortes ſans enfans, Marguerite ſa ſœur en devint propriétaire. Celle-ci épouſa Godemar de Liniere. Un Arrêt du Parlement, en date du 12 Mai 1386, nous apprend que Florie de Liniere ſa fille avoit intenté ſa demande contre Guillaume l'Archevêque, Seigneur de Partenai, pour lui faire reſtituer les deux quints de l'Aleu & de l'Houmeau, dont les trois autres quints appartenoient à Godemar ſon frere.

Gén. des Chateig. pag. 170.

Mém. mſ. de M. J. de F. A. P. G.

Pour faire connoître la cauſe de la tranſmiſſion de ce Domaine à Guillaume l'Archevêque, on obſervera que Jeanne fille de Guillaume de Precigni avoit fait une donation de ſes biens à Guichardin d'Angle ſon mari; qu'après la mort de Jeanne, Iſabelle ſa ſœur femme de Pierre de Sainte-Maure avoit conteſté la validité de cette donation; que le Procès avoit été terminé par une tranſaction qui laiſſoit la jouiſſance de l'Aleu & de l'Houmeau à Guichardin, à Guichard ſon pere, & au ſurvivant; que le pere ayant ſurvécu à ſon fils, avoit joui de ces deux terres, qui avoient été dans la ſuite confiſquées à cauſe de ſa révolte, & données par le Duc de Berri à Guillaume l'Archevêque. Celui-ci avoit cédé ces deux terres à Peronelle, Vicomteſſe de Thouars, femme de Clement Rouault, dit Triſtan. Peronelle fut condamnée par l'arrêt ci-deſſus mentionné à reſtituer les deux quints des deux Terres à Florie de Liniere, veuve de Jean le Meingre, Maréchal de Bouciquault. Il paroît que les mêmes motifs ont dû faire décider la même choſe pour les trois autres quints, en faveur de Godemar de Liniere. Il y a apparence que ſoit par arrêt ou par tranſaction, ces trois quints lui furent reſtitués.

On ne voit pas la ſuite des poſſeſſeurs ni des deux quints, ni des trois autres quints de ces deux terres. Il paroît par les titres de la Maiſon de Gamache que les Dupleſſis enfans de Clement Rouault, avoient encore droit ſur l'Aleu en 1397; d'où l'on peut conclure que Peronelle de Thouars aura eu vraiſemblablement l'Aleu par ceſſion de Godemar de Liniere, & qu'elle l'aura donné dans la ſuite à Clement Rouault ſon mari.

On lit dans l'Histoire généalogique des grands Officiers de la Couronne, que Louis Sire d'Amboise, en 1424, plaidoit conjointement avec Adrien de Maillé son beau-frere, & Jaqueline d'Amboise sa sœur, tant en leur nom, que comme héritiers de Pierre, Seigneur d'Amboise, neveu de Peronelle de Thouars. Ils avoient repris le Procès contre le Procureur Général » au sujet de la Chatellenie & des Terres de l'Aleu & de Loubineau proche la Rochelle » (lisez l'Houmeau) Surquoi survint Arrêt du Parlement séant à Poitiers, du 5 Août 1424, qui leur adjugea les fruits & revenus de ces terres en donnant caution, & ordonna qu'ils produiroient tous leurs titres, le premier Avril, pour juger la cause définitivement. Louis d'Amboise ayant embrassé le parti des Anglois, Charles VII. fit saisir ses terres qui lui furent rendues quelques années après. Tom. 7, p. 122.

En 1459, Louis de Crussol étoit Seigneur de l'Aleu, qu'il avoit acheté depuis peu de Louis d'Amboise, Vicomte de Thouars, pour le prix & somme de 6000 écus d'or, à foi & hommage lige de François Comte de Dunois, & de Longueville, comme Seigneur de Chatelaillon, dont l'Aleu est une dépendance.

Des Lettres patentes du 18 Janvier 1470, portent don au Comte de S. Pol du droit que le Roi avoit aux Seigneuries de l'Aleu & de l'Houmeau, ce qui ne doit pas s'entendre de la totalité de ces deux Terres.

François de Crussol, Seigneur de Beaudiner, l'a été aussi de l'Aleu: Galiot de Crussol, fils de Charles Vicomte d'Uzès & de Jeanne de Genouillac, par transaction faite avec son frere en 1566, eut les Terres de l'Aleu & du Plomb. Gr. Offic. tom. 3, pag. 766. Ibid.

On compte parmi les autres Seigneurs de l'Aleu en 1630, Paul Yvon, duquel il nous reste un ouvrage de Mathématiques. Aveu rendu.

En 1650, Pierre Yvon, fils du précédent, Seigneur de Lozieres, Conseiller du Roi en ses Conseils & Direction de ses Finances.

En 1690, Renée Magdeleine de Rambouillet, fille mineure de René de Rambouillet & de Magdeleine Henri.

N. Trudaine, Conseiller d'Etat, Intendant des Finances, est actuellement Seigneur de l'Aleu.

DOMPIERRE.

LE Bourg de Dompierre distant de la Rochelle d'une lieue, est nommé *Dompetra*, comme on lit dans une Charte de Louis VIII. *Actum in Castris apud Dompetræ propè Rupellam, anno incarnat. Domini MCCXXIV.* Il n'y a rien de remarquable dans ce Bourg. Le Château est entierement ruiné.

La Seigneurie de Dompierre (*a*) est une dépendance de l'ancien Château de la Rochelle. En 1363, Geofroi Vigier en étoit Seigneur. En 1460, Gregoire Chartier Ecuyer. En 1369, Jean de Ludhan. Gui de Merveilli en fit hommage au Roi en 1469, & cet hommage fut renou- Extr. des Reg. du Bur. des Fin.

(*a*) La Seigneurie de Boissan a été incorporée avec celle de Dompierre.

vellé le 15 Août de la même année par Gui Martial, le 16 Septembre 1489, par George Geofroi; le 4 Janvier & 24 Février 1495, par Marie Furgon; le premier Juillet 1503, par Jaques de Curſai; Maître d'Hôtel ordinaire de la Reine, époux de Marie Furgon; le 13 Juillet 1508, par Marie Furgon & Jacques de Curſay, le 10 Mai 1530, par Claude Geofroi, Seigneur de la Foureſt, fils de Marie Furgon; le 2 Janvier 1551, par Charles Geofroi; le 12 Septembre 1559, le 1. Décembre 1563, & le 25 Février 1599 par le même. Louis Jaugfray ou Geofroi, Ecuyer, décédé en 1619, étoit Seigneur de Mauric & de Dompierre. Le 8 Décembre 1681, Magdelaine de Poulignac, veuve d'Ozée Green de S. Marſault, Baron de Chatel-aillon, Dame de Dompierre. Le 5 Février 1699, le Roi échangea la Baronnie de Chatel-aillon contre la Seigneurie de Dompierre, alors poſſédée par M. Green de S. Marſault.

Un des principaux Domaines relevant du Château de Dompierre, eſt l'Abbaye de S. Leonard des Chaumes, Ordre de Citeaux, de la filiation de Pontigni. En 1480, le 8 Juin, George Geofroi, Seigneur de Dompierre tenant ſes aſſiſes, comparurent pardevant lui l'Abbé & les Religieux de S. Leonard pour lui faire la foi & hommage, ce qui fut exécuté. On voit par un titre original du 7 Juillet 1497, qu'Antoine Abbé de S. Leonard & les Religieux capitulairement aſſemblés, reconnoiſſent en préſence de Marie Furgon, Dame du Perai & de Dompierre, que le droit de fondation & de patronage de leur Abbaye appartient aux Seigneurs de Dompierre. *Dicta noſtra Abbatia tenta homagionaliter ab eadem domicella, ad cauſam Dominii de Dompno petro cuique & tanquam Domine dicti loci de Dompno Petro pertinet totum jus fundationis & patronatus dicte noſtre* (a) *Abbatie.*

Arch. de l'Orat.

Ibid.

La Terre de Dompierre a été engagée par le Roi à Demoiſelle Gabrielle-Iſabeau-Thereſe de Roſſet de Fleuri, pour 120000 liv. par contrat de MM. les Commiſſaires Généraux, du 17 Mai 1740.

SAINT-XANDRE.

SAINT-XANDRE eſt une Paroiſſe de la Banlieue de la Rochelle. Son vrai nom eſt S. Candide, changé en Cande, nom dont on a dans la ſuite adouci la rudeſſe en prononçant S. Xandre. L'Egliſe Paroiſſiale fut abattue par une troupe de Proteſtans animés de cet eſprit de violence qu'on ſe permettoit ſi ſouvent ſous l'apparence de zele. Un Marchand de la Rochelle nommé Jupin, lequel avoit conduit ces factieux, fut condamné à rétablir cette Egliſe, ce qui fut exécuté en 1634.

On trouve dans l'étendue de la Paroiſſe de S. Xandre, la Châtelle-

(a) On voit par des ſaiſies de 1516, 1524, 1527, 1529, que les Seigneurs de Dompierre faiſoient ſaiſir par leur Sénéchal aux grandes Aſſiſes, les revenus des Bénéfices dépendants de leur Seigneurie. » Et ce, comme il eſt porté par l'Acte de l'Aſſiſe du 8 Juin 1490, » tant par défaut » d'hommage à lui non fait, & à lui deub » à cauſe de leurs Bénéfices, qu'à défaut » de réparations & ſervice divin non fait » en leurſdits Bénéfices.

nie de Romagné, le Fief de Puyliboreau, vulgairement Pilboreau, & le Château de la Sauzaye.

Puyliboreau, anciennement Pui-Liboureau, *Podium Borelli & liborelli*, avoit autrefois une Chapelle sous l'invocation de Saint Hilaire, dans laquelle fut inhumé en 1199 Robert de Montmirail qui en étoit fondateur, & qui mourut premier Maire de la Rochelle.

Le Château de la Sauzaie est assis dans un fond & entouré d'un fossé plein d'eau. Il paroît par un acte d'aveu & dénombrement fourni & vérifié au Bureau des Finances de Poitiers le 17 Octobre 1673, que cette Seigneurie jouit des droits de haute, moyenne & basse justice, qu'elle releve du Roi à foi & hommage lige, & qu'elle doit à muance de vassal une maille d'or du poids d'un écu, valant anciennement 27 f. 6 den. Le Château de la Sauzaye servit de quartier au Cardinal de Richelieu durant le dernier siege de la Rochelle. Ce fut là que Pierre Viette Echevin, Jacques Rifault Pair, Elie Moquay & Charles de la Coste, Bourgeois Députés du Corps de Ville allerent conférer avec ce célébre Ministre, lorsque la Ville eut pris le parti de se rendre.

La Seigneurie de Saint Xandre est une dépendance de l'ancien Château de la Rochelle. Elle n'est pas possédée en pleine propriété : c'est un bien du Domaine engagé & aliéné par le Roi le premier Janvier 1590, au profit de Jean Salbert, pour la somme de 2500 écus-sols, & moyennant le devoir d'un éperon doré apprécié 10 f. tournois à muance de Roi. Bur. des Fin.

AITRÉ.

Le nom d'Aitré étoit connu dès le dixiéme siecle, *anno 980, quo fere tempore boso clericus & levita Salinam suam indominicatam qua est sita in pago Alniensi in marisco qui vocatur Aitriacus dedit ad Monasterium S. Joannis Ingeriacensis.. Salinæ de Aitre.. in aetriaco marisco.* Gall. Christ. tom. 2, fol. 1097. Toutefois on lit Naitré dans quelques titres anciens. *Super omnibus & singulis rebus meis de Naytre; apud Naytre in festo omnium Sanctorum, ann. 1318.* Besly. Gen. des Chateig.

Selon un Ecrivain moderne (M. Maillard Avocat au Parlement de Paris) ce nom est un mot celtique qui signifie un chemin. Je croirois plutôt que la source est purement latine, & qu'il vient de *Strata*. Aitré en Aulnis & Estrées près d'Avalon en Bourgogne ont un même nom qui ne différe que par l'ortographe. Or selon un habile Géographe, le nom d'Etrée indique encore le passage de l'ancienne *Strata*, ou voie Romaine qui traversoit la Bourgogne. M. Danville.

Le Bourg d'Aitré placé sur une hauteur contient un grand nombre de jolies maisons. Le territoire est couvert de vignobles ; il s'étend jusqu'à la pointe de Coureilles. Cette pointe ou promontoire en s'a-

longeant vers la mer, forme la branche méridionale de la baie de la Rochelle, & la sépare de l'anse nommée la *Rou*. Cette anse seroit-elle désignée dans une donation faite au Monastere de S. Sauveur lez Nuaillé. *Archimbaldus in eodem pago Alniensi concessit modia piscatoria in mare quæ vocatur in roth.*

La Châtellenie d'Aitré ou de la Salle d'Aitré, *aula de Aitre in Alnisio*, est une dépendance de l'ancien Château de la Rochelle, & conséquemment un Fief relevant du Roi : on en trouve les preuves dans les hommages rendus en 1461, 1469, 1472, 1512, 1520 & 1524. Par un ancien acte d'aveux & dénombremens fournis au Bureau des Finances de Poitiers le 25 Janvier 1679, il paroît que cette Seigneurie releve du Roi à foi & hommage lige sous la redevance de 40 liv. de plaids de morte-main, *placita mortuæ manus* dans la Coutume de Poitiers, quand le cas y échet, & à 50 sols de devoir annuel : il y est dit que le Seigneur propriétaire tient ladite Seigneurie & ses dépendances avec tous droits de justice & jurisdiction, haute, moyenne & basse, qu'il peut décerner contre les malfaiteurs des peines corporelles ; mais qu'après que la Sentence aura été rendue, le criminel sera conduit jusqu'à la Croix (*a*) de Sainte Valere, & remis entre les mains du Prévôt de la Rochelle » auquel ledit Seigneur faira sçavoir qu'il le » vienne querir à ladite Croix pour en faire l'exécution qui en appar- » tiendra en lui baillant par écrit les cas malfaits & confessions en ce- » tui cas » ; que le Seigneur de la Salle d'Aitré est obligé à une garde de quarante jours qu'il doit faire à la Rochelle en temps de guerre, & une fois l'an qnand il en sera requis ; mais que pour s'affranchir de cette servitude, il a coutume depuis long-temps de payer 15 livres par an.

Bur. des Fin.

Aimeri de Resse, *Ressia*, Aujourd'hui S. George de Rex en Saintonge, étoit Seigneur de la Salle d'Aitré vers la fin du douziéme siecle. Marie sa fille qui épousa Guillaume de l'ancienne Maison de Barrabin, recueillit la succession de son pere, & la laissa à Jeanne Barrabin sa fille ainée. Celle-ci apporta ce Domaine en dot à Gislebert Chasteigner, Seigneur de la Meilleraie & de Réaumur. Simon fils de Gislebert succéda à son pere, & il étoit Seigneur d'Aitré en 1318. Geofroi Chasteigner ayant manqué de rendre la foi & hommage pour la Châtellenie d'Aitré en 1416, les Officiers du Roi se saisirent de cette Terre ; il fallut des Lettres du Régent du Royaume adressées au Gouverneur de la Rochelle, pour donner main-levée à Geofroi, & le réintégrer dans ses biens, à condition qu'en qualité de vassal, il rempliroit à cet égard ses engagemens.

Gén. des Chateig.

Pierre Chasteigner fit hommage au Roi le 25 Août 1436. Dans l'a-

(*a*) La position de la Croix de Sainte Valere, dont il est ici question, est désignée dans un dénombrement rendu au Roi par M. de Chatel-aillon en 1621. » Un petit ,, noier entre le fourneau de la Ville de la ,, Rochelle, sur le chemin de la pointe de ,, Coureilles, passant prés de la Croix Sain- ,, te Valere, & de cette Croix suivant la ,, côte.. " Il y avoit une autre Croix de Sainte Valere sur le grand chemin par lequel on va de la Sabliere au Paiau ou Puyhaut, *Podium altum*, au-dessus de la Fond.

veu qu'il rendit, étoient compris l'Hôtel & l'hébergement de la Salle d'Aitré avec toutes ses appartenances & dépendances aux Paroisses d'Aitré, Angoulins & Chatel-aillon, le patronage de l'Aumônerie d'Aitré dont la présentation lui appartenoit, la justice haute, moyenne & basse, deux hommages pleins qui étoient dûs à la Salle d'Aitré, & la moitié des deux fiefs appellés » les fiez de Combes, tenus par in- » divis avec le Seigneur de Partenai, comme Seigneur de Chatel-aillon. » La Seigneurie d'Aitré, ajoute Duchesne, valoit en ce temps-là quel- » ques 600 liv. ».

Louis XI. ayant donné pour appanage à Charles son frere le Duché de Guienne & la Seigneurie de la Rochelle, Pierre Chasteigner fit hommage à Charles de France de sa Terre & Seigneurie de la Salle d'Aitré, par acte passé à la Rochelle le 15 Juillet 1469.

Jean Chasteigner son fils vendit cette Terre vers l'an 1514. Quoiqu'il en soit, la Terre d'Aitré avoit changé de Seigneur en 1520, puisque Jacques du Lion en fit hommage au Roi le 18 Juin de la même année.

En 1554, Jean Nicolas, Seigneur de Coureilles & de la Salle d'Aitré.

En 1562, Claude d'Angliers, Seigneur de la Sausaye, Beauregard & Mortagne, l'étoit encore de Tasdon & de la Salle d'Aitré. Copie vid.

En 1755, Louis Green de S. Marsault, Baron de Chatel-aillon, & Sénéchal du pays d'Aulnis.

On ne doit pas confondre la Salle d'Aitré avec la Seigneurie du même nom, la Seigneurie est un démembrement de la Salle dont elle a été détachée en 1651 par le Seigneur de Chatel-aillon en faveur de Pierre Guillemin. Celui-ci obtint en 1654 des Lettres patentes portant érection en Châtellenie de la Seigneurie d'Aitré, Fief des Réaux, & de la portion de la Salle aliénée, avec pouvoir d'établir des Juges & de faire tenir un Marché.

N. Mulon est actuellement Seigneur de la Châtellenie d'Aitré.

ANGOULINS.

AU Sud d'Aitré on trouve le Bourg d'Angoulins, dont il est fait mention dans un acte de donation faite au Monastere de Bourgeuil, dans une relation faussement attribuée à Saint Cyprien, & dans une Bulle du Pape Pascal I. du nom, de l'an 1110, confirmative des dons faits à l'Abbaye de Saint Maixent par un Duc d'Aquitaine. Les termes de cette donation sont trop remarquables pour les passer sous silence : *Ecclesias si quidem duas perpetualiter delegamus quæ sunt in territorio Alniensi in loco qui dicitur Ingulinus supra ripam fractam, est autem una ex his ecclesiis in honore sancti Nazarii, altera verò in honore Sancti Petri.* Ces expressions nous rappellent un usage de ce siecle,

ou plutôt un abus intolérable. Dans ces temps-là les grands Seigneurs s'emparoient des Evêchés, des Chapelles & des Eglises Paroissiales, & les donnoient en Fief à des Gentilshommes qui les faisoient déservir par des personnes à gages; ensorte que ces Gentilshommes tiroient des profits des ordinations, des sépultures, des batêmes, en un mot, de tous les Sacremens. Quelquefois par un motif de piété, on donnoit, ou plutôt on rendoit à l'Eglise ce qui devoit naturellement lui appartenir; & c'est ce que fit le Duc d'Aquitaine en donnant à l'Abbaye de Saint Maixent les deux Chapelles d'Angoulins en Aulnis.

Le Bourg n'a rien de remarquable. Au Sud-est & à 1100 toises de distance, on voit les ruines de la Commanderie de Séchebouc, dont frere Jean Pauveau étoit Commandeur en 1560, comme il appert par un contrat de vente. Au sud d'Angoulins, on voit sur le bord de la mer, le platin dont le fond est d'un sable ferme, & qui présente aux voyageurs une route unie & facile. Le long du platin regnent de petites dunes fort basses qui servent de terrier aux lapins de la garenne de Chatel-aillon, dont la chair est si estimée.

On trouve aux environs d'Angoulins un grand nombre de marcassites dans lesquelles le mêlange des métaux se distingue parfaitement.

CLAVETTE.

De tous les cantons de l'Aulnis, Clavette distant de la Rochelle de deux lieues, est le plus riche & le plus abondant en fossiles. On trouve dans cette Paroisse toutes les productions marines qui sont éparses dans les autres, telles que les cammes, les peignes, les buccins, les murex, les tellines, les nérites, les limaçons à bouche ronde, demi-ronde & platte, les cœurs de bœufs volutés, & en bateau, les huîtres à bec, hérissées ou à pointes, les cornes d'ammon, les oursins pierreux & agathisés, les moules, la pinne marine, la bossue de la terre des Papouls, la concha veneris. La morille, & une espece de coutelier *cultriformis*, n'y sont pas rares.

Le Treuil-Chartier, Paroisse de Clavette, est chargé de minéraux ferrugineux, dont la prodigieuse abondance surpasse en certains endroits le cailloutage même. Il est quelques-uns de ces morceaux qui pesent jusqu'à deux & trois livres. En général ils sont assez purs & dégagés de scories ou matieres hétérogenes. On prétend que ces productions donnent au vin une petite amertume, quon appelle goût de terroir.



LA

LA JARNE.

LA Paroiſſe de la Jarne, en latin *Agerna*, comme on lit dans une Charte de 1308, & *Agerin* dans une Charte du dixiéme ſiecle, confine à celle de Périgni & d'Aitré. On y voit encore un de ces anciens monumens, vulgairement nommé *Pierre levée*. Gall. Chriſt. pag. 287. Beſly, pag. 277.

La Pierre levée de la Jarne eſt placée ſur une éminence, d'où la vue s'étend au loin. Un grand quartier de pierre long de huit pieds, inégalement maſſif, depuis dix-huit pouces juſqu'à deux pieds d'épaiſſeur, eſt ſoutenu par trois autres pierres ou piliers hauts de trois pieds huit pouces. Dans le vuide que laiſſent ces appuis, il y a une pierre renverſée qui ſervoit de quatriéme pilier.

La Pierre levée eſt brute & informe, & ne paroît pas être de la nature du moilon que l'on trouve dans le pays d'Aulnis. Le Pilier tronqué, lequel a éte briſé ſous le Marteau, fait voir dans l'intérieur de ſa maſſe, une matiere raboteuſe, blanchâtre, aſſez mal liée, enveloppant dans ſa ſubſtance des coquillages tels que des cornes d'ammon.

Les pierres levées ſont connues en bas Poitou, en Aulnis & en Saintonge. Il ſeroit inutile de diſcuter la date de l'érection de ces ſortes de monumens; mais les ſavans en recherchent encore les cauſes. Everard Otton prétend qu'ils étoient érigés à l'honneur des Dieux des chemins, & que ces pierres, ſoit qu'elles fuſſent chargées de quelque inſcription, ſoit qu'elles fuſſent abſolument brutes, étoient un objet religieux pour la ſuperſtition payenne, qui les oignoit d'huile & les ornoit de guirlandes de fleurs & de bandelettes. Cet auteur ajoute que les tas de pierres amoncelées qu'on remarque encore en certains endroits, étoient des manieres d'autels dreſſés à la hâte par les voyageurs. Le docte Allemand fortifie ſes preuves de l'autorité du ſavant Huet. M. Dreux du Radier qui, dans ſa lettre ſur la pierre levée de Poitiers, ſe déclare pour un objet de culte, cite à ce ſujet le Levitique, où il eſt dit » vous ne placerez point ſur la terre de pierre re» marquable pour l'adorer: « il trouve encore dans un Canon du Concile de Nantes une injonction de renverſer toutes les pierres placées dans les bois, ou dans les lieux écartés, auxquelles les Chrétiens ſuperſtitieux de ces temps rendoient encore un culte injurieux à la Divinité. De diis vialibus. Journ. de Verdun. Fév. 1752.

On peut faire venir à l'appui de cette conjecture l'explication d'un lieu nommé *Crac Martis*, ſitué *in pago Pictavenſi*, comme il appert par une Charte qui m'a été communiquée par le R. P. Fonteneau de la Congrégation de S. Maur. Je ſuis perſuadé que ce *Crac Martis* ne pouvoit être qu'un Autel ruſtique fait de pierres brutes, conſacré au Dieu Mars. Auſſi Cambden obſerve-t-il que *Craig*, *Crag* ou *Carreg*, ſignifie en

Celtique une pierre, un rocher. Les *campi lapidei* de Provence, près d'Arles, s'appellent *crau.*

Quelques-uns penſent que ces pierres levées ont été érigées en vue d'éterniſer le ſouvenir d'un événement mémorable. En effet, ſelon Pétrone, on en avoit élevé ſur les Alpes, à la gloire d'Hercule, ce redoutable fléau des brigands. Du temps de Ciceron on voyoit au pied du Mont *Amanus* les Autels du grand Alexandre, leſquels retraçoient encore la célébre journée qui fit perdre à Darius le plus vaſte Empire de l'Univers. Ce fut ſur de pareils trophées conſtruits aux bords du Rhin & en Syrie, que la juſte reconnoiſſance des Romains fixa le ſouvenir des victoires de Germanicus.

Lib. 15. ad Famil. Epiſt. 4.

Tacit. Annal. lib. 2.

D'autres regardent ces monumens preſque tous placés ſur des hauteurs, comme des tombeaux dépoſitaires des cendres d'un Guerrier ou d'un Chef illuſtre. Virgile qui a ſu enchaſſer dans ſes fictions poëtiques, les uſages de ſon temps & les coutumes des Peuples, nous apprend qu'Enée fit placer ſur une haute montagne, un Mauſolée au brave Miſene.

At pius Æneas ingenti mole ſepulchrum
Imponit ſuaque arma viro, remumque tubamque
Monte ſub aerio...

Lib. 6. Æneid.

Dans le onziéme livre de l'Eneïde, un grand monceau de terre ſur une éminence, forme le tombeau de Dercennus, ancien Roi des Laurentins. Servius remarque à ce ſujet qu'anciennement on enterroit au pied des monts, & ſur les montagnes même, les perſonnes qui tenoient dans le monde un rang de diſtinction, & que de-là eſt venu l'uſage des pyramides & des colonnes ſépulchrales.

Olaus Magnus, Archevêque d'Upſal, rapporte dans ſon Hiſtoire, que c'étoit la coutume des Goths, d'élever dans les champs & ſur des montagnes, des pierres de dix, quinze, trente pieds de haut, ſur quatre ou cinq pieds de large : c'étoient des trophées érigés après le ſuccès d'une bataille, ou des mauſolées ſous leſquels les grands de la nation étoient inhumés. Les Goths, dont les migrations ſont ſi célébres, en s'établiſſant dans les Gaules, y ont introduit les loix, les mœurs & les coutumes de leur patrie : ils auront d'abord élevé eux-mêmes de pareils monumens, telle qu'étoit la pyramide de l'Abbaye de Beaulieu, près de Loches, & ſur laquelle étoient gravés des caracteres gothiques ; cet uſage ſe ſera ainſi conſervé. Ces tombeaux, dit un Savant du Nord, étoient ſemblables à de grandes portes que formoient pluſieurs pierres de dix, quinze, vingt ou trente pieds de hauteur, ſituées perpendiculairement, & ſur le haut deſquelles on en mettoit de tranſverſales. Telles ſont les pierres levées de Poitiers, de la Jarne, &c.

Coſmog. de Thevet, tom. 1, p. 31.

Rhyſel. de ſepult. vet. Suevo-Got.

Ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt que les Peuples de la Virginie en Amérique, élevent de grands monceaux de pierres ſur les lieux où il s'eſt donné des combats, & mettent autant de pierres qu'il y a eu d'hommes tués ſur la place.

Journ. des Sav. Avril. 1681.

De ces diverses opinions, il résulte que la pierre levée de la Jarne aura été ou un tombeau, ou un monument de victoire, peut-être même un Autel; mais elle n'a aucune marque particuliere qui fasse l'indication de l'usage auquel elle a été destinée. Dans cette incertitude, il semble que l'autorité du savant M. Lebœuf doive nous déterminer pour le tombeau. » Je conclus, dit cet habile homme, que comme » pierre écrite signifie un lieu où il y a eu une pierre chargée d'inscrip- » tions, aussi pierre levée, par-tout où il se trouvera, signifiera pro- » bablement un lieu où il y a une tombe élevée en mémoire de quelque » sépulture notable.

Diss. sur l'Hist. ecclef. & civile de Paris, t. 1, p. 337.

Mais quel peut être le Seigneur ou Chef de nation enseveli sous la pierre levée de la Jarne? L'Histoire ne nous apprend rien à cet égard. Je croirois presque que ce seroit un chef de ces Visighots entiérement défaits près de Poitiers, en 507. Clovis battit Alaric leur Roi, & le tua d'un coup de lance. Les Francs, après un grand carnage, poursuivirent le reste de l'armée, & massacrerent un grand nombre de fuyards. Un peloton de ces Barbares fugitifs sera venu se cantonner dans les marais & les bois de l'Aulnis, où il aura perdu son Chef déjà couvert de blessures, à la mémoire duquel on aura dressé aussi-tôt ce monument brute qui subsiste encore aujourd'hui.

PÉRIGNI.

LA Paroisse de Périgni est voisine de la Rochelle, & située dans un terrein bas ou petit vallon marécageux. Un grand nombre de maisons de campagne, des bosquets & de belles eaux en rendent le séjour agréable. Les barques remontoient autrefois par le canal de Maubec jusqu'au Port S. Louis, placé à l'ouest du Château de Périgni, & à quelques cent toises de distance; mais le canal même n'est plus navigable: il étoit encore en bon état il y a cent trente-cinq ans, comme il paroît par un dénombrement rendu par M. le Baron de Chatel-aillon en 1621. » Item, tiens & avoue tenir en mon domaine un chenau & » port appellé la Moulinette, à laquelle il y a plusieurs ports, savoir » le port de la Moulinette, le port des Vaches, le port de S. Louis de » Périgni, & plusieurs autres; laquelle chenau commence au rateau » de S. Sauveur de la Rochelle, & va jusqu'aux ports des Vaches & » de S. Louis de Périgni & ailleurs, près du troil qui fut de Jean le » Court, à présent appellé Courcilles (aujourd'hui le Château de Pé- » rigni) & prend par chacun tonneau de vin passant par ladite che- » nau, six deniers; & pour chacune gabarre, 4 deniers. Et aussi avoue » tous droits de naufrage & choses adventurées en ladite chenau, ex- » cepté en la Terre de S. Jean-Dehors, que les Religieux d'icelui » prennent & tiennent de moi en franche aumône ou autrement.

L'étymologie du nom de Périgni eſt aſſez obſcure. Il pourroit ſe faire qu'un grand embraſement qui auroit conſumé le bois dont ce canton étoit couvert, eût donné lieu à cette dénomination. Un Savant obſerve que c'étoit aſſez l'uſage anciennement de donner à des lieux connus par de certains événemens, des noms propres à en conſerver le ſouvenir ; & que preſque tous ceux qui ſe terminent en *igné*, qui vient du mot latin *ignitus*, pour dire incendié, portent encore des marques de l'avoir été. Tels ſont les noms de Pontigné, Montigné, Bourguigné, Champigné, Chateligné. Le petit Mans au Maine, ainſi nommé autrefois pour le diſtinguer de la capitale, fut nommé après un incendie, Mans igné. Or Périgni s'appelloit anciennement Perigné, comme on le voit dans un pouillé de 1401 : *Eccleſia parochialis Sancti Euparchii de Perigne.* Ce nom pourroit donc avoir avec les noms de tous les lieux ci-deſſus nommés, une origine commune. L'analogie ſemble donner à cette conjecture un air de vérité.

M. l'Abbé Auvé. Obſervat. ſur les Ecrits modern. Lett. 468.

SAINTE-SOULE.

LA Paroiſſe de Sainte-Soule, *Sancta-Solina*, comme on lit dans la Charte de ſéculariſation de l'Egliſe de Luçon, renferme pluſieurs Villages & Hameaux, dont les principaux ſont Uſſeau, les baſſes Rivieres, diviſées en grandes & en petites, Saint-Cou & Coudin, ce qui fait en tout 415 feux. On trouve encore dans l'étendue de cette Paroiſſe le Château de la Gremenaudiere, flanqué de ſix tours & entouré de foſſés ; c'eſt le plus entier de tous les anciens Châteaux de l'Aulnis : la Suze, dépendance de l'ancien Château de la Rochelle, relevant du Roi à foi & hommage-lige, au devoir d'un marbotin d'or apprécié à vingt ſols, à muance de Vaſſal. Le marbotin, ſelon Menage, devoit ſon origine à l'Eſpagne.

Bur. des Fin.

On ne doit pas paſſer ſous ſilence le Trueil au ſecret, ainſi appellé à cauſe du Traité conclu entre Bertrand du Gueſclin, Connétable de France, & les Rochellois, l'an 1372. » Le complot, dit la Popeliniere, » fut fait au Trueil au ſecret, petite maiſon ſiſe en un vallon qu'on » laiſſe à gauche allant de la Rochelle à Nuaillé & Frontenay, ainſi » nommé pour ce que tout fut bien prévu, ſagement conduit & dex- » trement exécuté.

L'Admiral de Fr. pag. 45.

Au ſud des baſſes Rivieres, on voit les veſtiges d'une Place forte ; & au nord de Sainte-Soule, ſont les ruines d'un autre Château placé ſur une hauteur nommée le Breuil-Bertin.

FORGES ET ARDILLIERES.

LE pays d'Aulnis formoit anciennement une presque isle, que de vastes marais embrassoient à droite & à gauche ; l'isthme qui la joignoit au continent, est une étendue de terrein large de 2700 toises, & placé entre Forges & Ardillieres. Forges est dans une plaine où commencent des marais qui s'étendent au nord du côté de Nuaillé. Il est fait mention de cette Paroisse dans un pouillé de 1401, sous le nom d'*Ecclesia parochialis Sancti Laurentii de Forges.*

La Paroisse d'Ardillieres s'étend sur un terrein assez bas ; elle est bornée au sud par la petite riviere de Surgeres ; à l'est s'éleve une hauteur assez considérable. Le terrein argilleux de cette Paroisse aura donné lieu au nom d'Ardillieres. Anciennement on disoit ardille au lieu d'argile ; & cette prononciation ne s'est pas encore perdue dans le Saumurois : de-là est venu le nom de Notre-Dame des Ardilliers à Saumur, Eglise bâtie au pied d'un côteau formé de pierres dont les veines sont argilleuses.

BOURG-NEUF.

BOURG-NEUF est un Bourg du pays d'Aulnis, situé dans une plaine couverte de vignobles. Ce lieu étoit autrefois considérable, comme il paroît par une Charte datée de Benon, & donnée par Jean fils du Roi Jean, Duc de Berri & d'Auvergne, Comte de Poitiers, de Mascon, d'Angoulême & de Saintonge. » Après la Ville » de la Rochelle, est-il dit, le lieu de Bourg-neuf est le plus solempne » & aisé lieu du pays d'Aulnis, pour avoir & tenir foire pour le peu» ple.

Ordonn. tom. 5, pag. 606.

» Guillaume Arnaud, Commandeur de la Maison de Bourg-neuf de » l'Ordre de l'Hôpital de Saint Jehan de Jerusalem, « obtint de ce Prince le changement du marché qui se tenoit le Dimanche, & qui fut transféré au Samedi : il en obtint encore le privilége de deux foires par an, assignées au 30 d'Août & au jour de Sainte Catherine. On trouve dans la nouvelle collection des Ordonnances la confirmation de ce privilége par Charles V.

» En 1476, Gui de Melay, Chevalier hospitalier de Saint Jehan de » Rhodes, Commandeur des Commanderies de Quimper-Corentin, » de Theré & de Bourg-neuf, fit don à l'Eglise paroissiale de ce Bourg, » d'une Croix de vermeil, dans laquelle étoient enchassées des reliques » de Notre-Seigneur & de Madame Sainte Catherine, qu'il certifia, » foi de Chevalier, avoir apporté de Jerusalem & pays de Rhodes. « Si

Mém. comm. par M. le Curé de B. N.

ce Chevalier prétendit par-là prouver l'authenticité de ces reliques, la preuve n'étoit pas d'une grande force ; mais au siecle où il vivoit, elle étoit reçue.

Jacques Olivier, Procureur au Parlement de Paris, Seigneur de Leuville & du Coudray près de Chartres, naquit à Bourg-neuf dans le quinziéme siecle. Il étoit ayeul de François Olivier, Seigneur de Leuville, Président au Parlement de Paris & Chancelier de France, Magistrat recommandable par ses vertus & ses talens, *vir tanto fastigio dignissimus*, dit M. de Thou. Lib. 23. Le Laboureur dans ses additions aux Mémoires de Castelnau, parle ainsi de ce Chancelier originaire du pays d'Aulnis : » Si après sa retraite sa maison de Leuville fut moins » remplie de gens de cour, elle n'en fut que plus honorée pour être » devenue le temple & l'asyle de la justice, & d'être consacrée sous » ce nom par le témoignage des sages & des illustres du siecle, & prin- » cipalement par les vers de Michel de l'Hopital, ami intime de ce » Chancelier, qui fut non-seulement son successeur, mais un autre lui- » même en fortune & en vertu. Tom. 1, p. 391.

Jacques Olivier de Bourgneuf eut plusieurs enfans, entr'autres Jacques Olivier, reçu Avocat au Châtelet en 1482, ensuite pourvu de l'Office d'Avocat du Roi extraordinaire au Parlement en 1502, & honoré en 1507 de la Charge de Président, au lieu d'Antoine Duprat : ce Président étoit pere de François Olivier, Chancelier de France le 18 Avril 1545. Gr. Offic. tom. 6, pag. 483.

Le quatriéme fils de Jacques Olivier se nommoit Jean, Religieux de l'Abbaye de Saint Denis, ensuite Abbé de ce Monastere. Il fut nommé en 1532 à l'Evêché d'Angers.

CIRÉ.

CIRÉ est un Bourg assez considérable, dont le territoire est borné au sud par des marais. Les Isles de la Lance, de Saumoran & de Flays dépendent de cette Paroisse.

Le Bourg de Ciré avoit autrefois un Château défensif, dont il reste quelques vestiges. Il se tient dans ce Bourg cinq foires annuelles, savoir le 10 Mars, le 1 Mai, le 10 Août fête de S. Laurent, le 18 Octobre, & le 21 Décembre fête de S. Thomas. Isaac de Culent, Seigneur de Ciré, obtint de Henri IV. des Lettres patentes, en date du mois de Septembre 1595, portant création d'un marché & confirmation de cinq foires.

Il ne faut pas confondre le Bourg de Ciré avec le Château de Sireth, lequel au rapport de Froissard, fut pris le 22 Mars 1372, par le Connétable du Guesclin. Le Sireth de Froissard est Chisey en Poitou, & non Ciré en Aulnis. » Le Connétable, dit Mezeray, avoit commencé » le siege de Chisey . . . & après cela Chisey composa «. D'ailleurs la

position de Sireth déterminée par Froissard ne convient qu'à Chisey. » Ils vinrent à Sireth, dit l'annaliste, car il n'y a que quatre lieues de » Niorth «. C'est la vraie distance de Chisey à cette Ville de Poitou, & non de Ciré, ce Bourg étant éloigné de Niort de sept lieues.

En second lieu, le Connétable du Guesclin, selon Froissard, étant entré dans le Pays d'Aulnis, soumit à l'obéissance du Roi, les places fortes de ce pays, la Rochelle, Benon, Surgeres, Marans. Doit-on penser que ce grand Capitaine ayant pris Surgeres, eut négligé le Château de Ciré, qui n'en est distant que de trois petites lieues, & qui devenoit alors une retraite assurée, & comme le centre de ralliement pour les Anglois fugitifs. On voit du Guesclin s'éloigner de Ciré pour aller prendre Marans; de-là il se jette en Poitou, ou il assiege Fontenai-le-Comte, & long-temps après il feroit rentré en Aulnis pour se rendre maître de Sireth ou Ciré. Cette manœuvre de la part de ce général, auroit-elle été bien savante, s'il fût revenu ainsi sur ses pas, & s'il eût donné aux Anglois le temps de se cantonner dans une place forte, dont le Siege feroit devenu par-là bien plus long & plus difficile.

La Terre de Ciré porte le titre de Châtellenie; elle est qualifiée de Baronnie dans un acte passé par Jean Cellier Garde du scéel de la Sénéchaussée de Saintonge en 1337; mais cet acte n'est appuyé d'aucun titre, qui prouve l'érection de cette Terre en Baronnie, & tous les dénombremens rendus à Surgeres depuis 1337, ne donnent à la terre de Ciré que le nom de Châtellenie.

Les Terres de la Gravelle & de Puivineux sont mouvantes de la Châtellenie de Ciré, ainsi que les Fiefs de la Bataille & du petit Ciré, d'Aucher Aumartineaux, Buschet, Osereau, Gaste-fere, S. Germain de Marensennes, Saumoran & Porte-sâche appartenant au Collége des RR. PP. Jesuites, pour lequel ils doivent au Seigneur à chaque mutation, une médaille d'argent du poids d'une once, sur laquelle sont gravées ses armes.

Le premier Seigneur de Ciré dont le nom soit parvenu jusqu'à nous, est Guillaume de Ciré, propriétaire d'un champ contigu aux premieres habitations de la Rochelle. En 1152, un grand nombre d'étrangers & *d'indigenes*, c'est-à-dire d'habitans du pays d'Aulnis, étant venus s'établir à la Rochelle, ces nouveaux habitans demanderent qu'on leur permît de bâtir des maisons dans un terrein vague appartenant à Guillaume de Ciré; celui-ci le permit, & sa piété généreuse assigna dans ce même champ vingt coudées pour bâtir une Eglise Paroissiale, qui prit le nom de S. Barthelemi. Spicil. fol. t. 3

Les Archives de l'Evêché de la Rochelle nous fournissent un acte de don, fait en 1239, au Monastere de Maillezais, par Hugues de Ciré.

Vers la fin du treiziéme siecle, la Seigneurie de Ciré étoit possédée par les anciens Seigneurs de Pairé. En 1382, Guillaume Maengot, Seigneur de Surgeres, amortit l'hommage-lige que Pierre de Pairé lui de- Titr. comm. par M. de Culent.

voit à cause de la Terre de Ciré. Cette Terre ayant été mise en décret & adjugée à Joachim Girard, Seigneur de Bazoches, Jean Girard fils de Joachim, la vendit à Jean Aubin, Seigneur de Malicorne, & à Jeanne de Clermont sa femme, Dame de Surgeres: celle-ci permit à Jeanne de Pairé unique héritiere de Pierre, de retirer la Terre de Ciré par retrait lignager.

Jeanne de Pairé fit don de cette Terre à Pierre de la Touche son mari. La Touche après la mort de sa femme épousa Marguerite de Culent, à laquelle il laissa la Seigneurie de Ciré. Marguerite ayant épousé en secondes noces André de Hay, de la Maison d'Harolst en Ecosse, Seigneur de Brouville, échangea de concert avec son mari, ce Domaine avec René & Olivier de Culent ses freres, pour les Terres de Savins & de Justigny en Brie. La Terre de Ciré passa ainsi dans la Maison de Culent. René Alexandre de Culent, second du nom, est actuellement Seigneur de Ciré.

Note VIII.

La Maison de Culent tire son origine d'une petite Ville de Berri, appellée dans les anciens titres *Culentum*. Cette Maison dès le treiziéme siecle étoit fort distinguée, comme il paroît par une Charte de Philippe Auguste, en date de l'an 1221, intitulée *de heredibus de Culent*. Cette Maison a donné à l'Etat un Amiral de France, Louis de Culent en 1423; un Grand-Maître de l'Hôtel du Roi, Charles de Culent Gouverneur de Paris en 1449. Selon Alain Chartier, deux Maréchaux de France, savoir Guillaume de Culent, dit le Maréchal de Jalognes, dénommé dans l'acte d'hommage rendu par un Duc de Bretagne à Charles VII. en 1445; & Philippe de Culent, Sénéchal du Limosin, mort en 1453.

Veter. Script. t. 1, col. 1158.

La Maison de Culent porte d'azur au lion d'or, semé d'étoiles ou molettes de même. Dans un ouvrage de Gilles le Bouvier ou Bounier, premier Héraut de Charles VII. inséré dans un recueil de pieces de l'Abrégé royal de l'alliance chronologique du Pere Labbe, on lit le Sire de Culent. Son tymbre est un lion d'or, & crie, Notre-Dame ou pigne d'or; mais dans le tom. 3 des monumens de la Monarchie Françoise, dans lequel on trouve l'ouvrage de Bouvier, imprimé d'après le ms. de la Bibliotheque Colbertine, l'article de Culent est un peu changé. En effet on lit *un demi lion d'or*, au lieu d'un lion d'or.

Pag. 694.

Pag. 271.

On trouve la généalogie de Culent dans l'Histoire générale de cette Maison par le Laboureur, dans les Histoires de Berri, par la Thaumassiere, & des grands Officiers de la Couronne, tom. 7, & dans le Dictionnaire de Moreri. On suppléra à ce qui manque à cette suite généalogique dans laquelle la branche des Culens, Seigneurs de Ciré est omise, & dont le dernier supplément de Moreri n'a donné qu'une notice imparfaite.

FOURRAS.

FOURRAS est une Paroisse à l'extrêmité de l'Aulnis, laquelle renferme un Bourg du même nom, deux ou trois Hameaux, des terres labourables, des vignobles, des bois taillis, & quelques marais salans. Cette Paroisse s'étend le long de la mer & de l'embouchure de la Charente. Dans les actes du onziéme siecle, il est fait mention du Château de Fourras, vraisemblablement construit par les anciens Ducs d'Aquitaine, ou par Charlemagne, pour fermer aux pirates du Nord l'entrée de la Charente.

En 1074, l'Eglise de Fourras fut donnée à l'Abbaye de Noaillé en Poitou, *quandam Ecclesiam in Sanctonico, in pago Alniso, quam habebam de Comite Pictavensi, prope mare foris Castrum quod vocatur Colrasum in honore Domini & Sancti Martyris atque Episcopi Gaudentii constructam*. Il faut que ce don fait à l'Abbaye de Noaillé n'ait pas eu lieu, puisque le donateur nommé Geofroi donne en 1080 la même Eglise à l'Abbaye de S. Maixent, *ego Woffridus filius Hugonis dono Deo & Sancto Maxentio ipsius que Ecclesiæ servitoribus Ecclesiam Sancti Gaudentii quæ est in Alnisio juxtà Castrum Currasium cum terra quæ est à Castello usque ad Sylvam.*

Archiv. de M. l'Abbé de Noaillé.

Arch. de l'Abb. de S. Maixent.

Dans ces deux Chartes, la position de l'Eglise, eu égard au *Castrum* est la même *foris*, *juxtà*; mais le nom est un peu changé. Le vulgaire par imperitie ou par un badinage indécent a défiguré ce nom, abusant de l'expression, *foris Castrum .. Ecclesiæ Sancti Gaudentii de follo raso quod seculares homines usualiter turpi nomine vocant sitæ juxtà mare quod vulgari nomine nuncupatur Currasium.*

Gall. Christ. t. 2, p. 1065.

Le Château de Fourras est placé au Nord de l'embouchure de la Charente, sur un terrein assez élevé. C'est une tour en parallélogramme de 9 à 10 toises de hauteur, sur le sommet de laquelle on peut placer une batterie. Cette tour a une enceinte haute & une fausse-braie.

Au Nord-ouest de Fourras, & à la distance de 1000 toises ou environ, on trouve la redoute de l'Aiguille sur une peninsule ou langue de terre qui s'avance dans la mer, & connue anciennement sous le nom d'*Aguilla*.

Arch. de S. Maix.

La pointe de l'Aiguille & la petite Isle d'Enet se communiquent par une chaussée naturelle, fineuse & formée de rochers & longue de 6 à 700 toises. L'Isle d'Enet placée entre la pointe de l'Aiguille & l'Isle d'Aix, est un monument qui semble constater l'ancienne réunion du continent & de cette derniere Isle.

Vers le Nord-est, entre la redoute de l'Aiguille & le Bourg de Fourras, se trouve une anse nommée port de Fourras, laquelle sert de retraite aux *traversiers* & aux barques.

La Terre de Fourras est une Châtellenie relevant actuellement du

Roi, à cause de l'ancien Château de Rochefort. En 1461, le Comte d'Angoulême en étoit Seigneur. En 1469 & 1473, Jean Brosse sieur de l'Aigle. En 1495, Marie Furgon & George Geofroi. En 1505 & 1516, René de Bretagne. En 1572, Jeanne de Vivonne. En 1601, la Marquise de Matilot. En 1639, Louis de Poulignac, Chevalier, Seigneur d'Argence. En 1716, Louis Chenel, Seigneur d'Escoyeux.

On trouve dans la collection de Blanchard des Lettres-patentes confirmatives de celles du mois d'Août 1576, concernant les habitans de Fourras, données au camp de Gonesse en Juin 1590.

Tom. 2, col. 1224.

LA CHARENTE ET LA SÉVRE.

L'AULNIS est borné au Sud par la Charente, & au Nord par la Sévre. L'intérieur du pays est coupé par quelques rivieres peu considérables, telles que le Mignon & les petites rivieres de Surgeres, de Mandrou & de Machecou.

Ptolemée & Marcien font mention de la Charente sous le nom de *Canentelus*. Le nom de *Carantonus* lui est donné par Ausone.

Coll. de D. Bouquet, t. 1, p. 69, 92.

Santonico refluus non ipse Carantonus æstu... Mosella.

Et ce nom est un peu altéré dans la chronique du Moine de S. Cybar, & dans un fragment des priviléges de l'Abbaye de Charroux. On lit *in flumine Carantæ apud Santonas*, dans les Antiquités mſ. de Dom Etiennot : *fluvius Cherantonia*, dans le cartulaire de Saint-Jean-d'Angély : & *super aquam Carantæ*, dans la Collection de Duchesne.

Bibl. Labb. t. 2, p. 152, 755.

Tom. 5, p. 338.

Malherbe fait mention de ce fleuve dans une de ses Odes au Roi.

Certes ou je me trompe, ou déjà la Victoire,
Qui son plus grand honneur de tes palmes attant,
Est aux bords de Charente, en son habit de gloire,
Pour te rendre contant.

Pag. 59, édit. de 1723.

La trop grande distance qu'un ancien Géographe met entre la Garonne & la Charente, a été pour Elie Vinet une raison de douter si cette riviere est le *Canentelus* des Anciens. Mais ce doute s'évanouira, si l'on fait attention que dans l'espace compris entre la Garonne & la Loire, le *Canentelus*, en exceptant ces deux fleuves, devoit être le plus considérable & le plus connu, puisque Ptolemée & Marcien ne parlent que de celui-là. Or dans l'étendue qu'on vient de désigner, la Charente sans contredit est la riviere la plus considérable & la plus grande. D'ailleurs elle est reconnoissable dans *Canentelus*. La position de Ptolemée est donc une erreur à corriger, & non une regle qu'il faille suivre.

Comment. in Auson.

La Sévre est la seule riviere qui pourroit disputer à la Charente le

nom de *Canentelus ;* mais la distance que marque Ptolemée ne lui convient pas plus qu'à la Charente, & d'ailleurs son nom n'a aucun rapport avec *Canentelus.* La Sévre n'étoit guere alors connue : elle se perdoit dans des marais impraticables, & couloit à travers des lieux inhabités ; son cours beaucoup moins allongé qu'il ne l'est aujourd'hui, se terminoit à une espece de golfe ou d'enfoncement dont j'ai déjà parlé. La riviere de S. Benoit en bas Poitou étoit encore moins connue que la Sévre ; son cours est très-borné ; en été elle n'est navigable que dans un espace de 5000 toises. Il est inutile de parler de la Seudre, qui est moins une riviere qu'un large & profond canal creusé par l'Océan. Le *Canentelus* des Anciens ne peut donc être que la Charente.

Cette riviere coule entre le pays d'Aulnis & la Saintonge, depuis le moulin de Fichemore au-dessus de Rochefort, jusqu'à son embouchure, entre le fort de la pointe & le port des barques. C'est au moulin de Fichemore qu'elle reçoit la petite riviere de Surgeres, qui sépare l'Aulnis d'avec la Saintonge.

La Charente prend sa source sur les confins du Poitou, près d'un vieux Château nommé Charenac, à dix lieues d'Angoulême : c'étoit autrefois un affreux désert qui servoit de retraite au Saint Anachorete Cybar. Le cours de cette riviere se dirige d'abord au nord-ouest jusqu'à Civray en Poitou, d'où il se porte tout d'un coup au sud & rentre en Angoumois au-dessus de Vertueil. Ensuite la Charente passe au bas du côteau sur lequel la Ville d'Angoulême est assise, & commence à être navigable à un quart de lieue au-dessus de cette Ville : de-là courant à l'ouest, elle vient à Cognac, Ville à jamais célébre pour avoir été le berceau de François I. le restaurateur des Lettres & le pere des Savans : puis elle vient couler sous le Pont de Saintes, dont les arcades faites en ogive & en tiers-point (*a*) désignent une construction gothique, & non un ouvrage des Romains, comme quelques-uns le prétendent ; de-là elle court, & vient baigner les murs de Saint-Savinien & le côteau de Taillebourg. Quand elle n'est pas enflée, elle laisse voir en cet endroit les piles tronquées d'un Pont ruiné. De Taillebourg la riviere descend à Tonnai-Charente, à Rochefort, & de-là elle se dégorge dans l'Océan, à deux lieues au-dessous de cette Ville.

Biblior. Labb. tom. 2, p. 519.

Mém. mſ. de M.

La Charente, tout le long de son cours, est ornée de beautés naturelles. La fraîcheur de ses bocages, le riant aspect de ses prairies entrecoupées de bosquets, les Villes & les Châteaux dont elle arrose les murs, embellissent beaucoup ses bords, & présentent presque par-tout une perspective faite pour le plaisir des yeux : c'est ce qui n'a pas

(*a*) " Il est bien vrai que le premier " Pont de Saintes a été bâti par les Romains, puisque l'arc de triomphe élevé " sous le regne de Tibere, à ce que l'on " croit, se trouve à l'extrêmité du Pont " & sur le Pont même ; mais cette construction n'a pas autant duré que l'arc " de triomphe, soit qu'elle ait été ruinée " par les inondations, ou détruite par les " Sarrasins ou les Normands. On a élevé " sur les anciennes fondations de nouvelles arches. On a même racommodé le " Pont à diverses reprises, comme le remarqua M. Blondel, à mesure qu'il faisoit déblayer les décombres des piles " abattues, lorsqu'il travailloit en 1665 à " la réparation du Pont. Mém. de M.

échappé au célébre Balzac, habitant des bords de la Charente.

Quæ nitidum ornatis numerosa theatra Carentam...

Arbres majeſtueux, dont les ſombres feuillages
S'élevent vers la nue & parent ces rivages.

Au-deſſous de la Ville de Saintes, il s'éleve le long des rives de la Charente une barre qui occaſionne des débordemens. Le limon que cette riviere charie, repouſſé par le flux, ſe rabbat à droite & à gauche, forme différentes couches auxquelles la chaleur de l'été donne de la conſiſtence & retrécit ainſi le cours des eaux. Autrefois on pêchoit des perles dans la Charente devant le Bourg de Saint Savinien. Elles étoient enfermées dans des coquillages bivalves que le vulgaire nomme *palourdes*, & qu'on trouvoit à demi enfoncées dans le ſable. Dans cette pêche l'eſpérance des plongeurs n'étoit pas toujours ſatisfaite; il falloit ouvrir quelquefois pluſieurs centaines de ces conques pour trouver le tréſor que l'on cherchoit. Les perles qui par leur groſſeur égaloient celle d'un pois n'étoient pas communes; celles qui la ſurpaſſoient & qui joignoient à cette qualité une rondeur ſphérique, étoient extrêmement rares. Ordinairement elles avoient une belle eau, mais leur forme étoit preſque toujours irréguliere & baroque. M. Demuin, Intendant de Rochefort, en ayant envoyé à Paris un grand nombre, les Lapidaires convinrent qu'elles étoient fines. M. Begon aſſure » qu'elles ne ſont » ni moins belles, ni moins précieuſes que celles du levant. « La pêche de ces perles ſe faiſoit en été, & ſur-tout dans les grandes marées de Juillet: on l'a abandonnée vers la fin du dernier ſiecle, à cauſe de l'incertitude & de la médiocrité du profit.

Mém. de M. Begon. Lett. orig. de M. Neirauld, ancien Prieur de S. Savin.

Selon l'Auteur de la vie de Louis le Débonnaire, Charlemagne donna ordre à ſon fils, en 806, de faire conſtruire des Vaiſſeaux ſur le Rhône, ſur la Garonne & la *Silide*. Quelques-uns ont cru que cette riviere étoit la Charente, » avec d'autant plus de fondement, dit M. » de Cordemoy, que c'étoit la premiere par où les Normands, qui ſe » préparoient à faire de nouvelles courſes dans le Royaume, s'y puſ» ſent donner entrée, Charles ayant déjà fait mettre des Vaiſſeaux aux » embouchures de toutes les rivieres qui ſont entre celle-là & la mer » Baltique.

Coll. Ducheſne, t. 2, p. 292.

Hiſt. de Fr. t. 1, pag. 623.

Le P. Daniel dans la Milice Françoiſe, fait mention d'un gros Vaiſſeau nommé *Charente*, & dans l'hiſtoire de Louis XII. par Jean d'Auton ſon hiſtoriographe, il eſt dit que » quand ce Prince entra dans la » ville de Gênes, il y eut de grandes réjouiſſances, & auſſi étoient dans » icelui Havre pour le Roi, la groſſe Caraque nommée la Charente, » la Cordeliere, la Louiſe & la Clermont. « Il eſt vraiſemblable que cette Caraque ne prit le nom de Charente, que parce qu'elle fut conſtruite ſur cette Riviere. L'hiſtoriographe d'Auton, parlant du Capitaine d'Auton, qui couroit les mers, nous apprend que » ce Capitaine » & ſes gens s'en retournerent & furent aborder en un lieu nommé

Tom. 2, p. 637.
Pag. 94, 2 part.

» Vergerou, à la gueule de Charente, près Soubise, espérants là avitail- Pag. 360.
» ler leurs vaisseaulx & radouber. « Je rapporterai au sujet du Vergerou une anecdote assez curieuse que je trouve dans les mémoires d'un homme fort laborieux & qui a consacré au service du Roi une longue vie. » Il s'en fallut de bien peu, dit-il, qu'en 1684 le Port de la Ma- Mém. ms. de M.
» rine ne fût porté à la fosse du Vergerou, les fonds étoient déja faits
» pour y bâtir une forme ou bassin à radouber les Vaisseaux, & j'ai aidé
» à le tracer. Mais M. A. para le coup: comme il étoit grand partisan
» de la maison Colbert, il fit entendre à M. de Seignelai que ce seroit
» ternir la mémoire de son pere & celle de M. Colbert de Terron,
» ancien Intendant de Rochefort; ce qui fit révoquer les ordres.

La Sévre est appellée *Sevria* dans la Charte de la fondation de Notre-Dame de Saintes. *Sayvria* dans les monumens de Dom Martenne, & *Separis* par Pierre Moine de Maillezais. Quelques-uns ont dérivé ce nom du verbe *separare*, parce que la Sévre coule entre le bas Poitou & l'Aulnis, & sépare ainsi ces deux Provinces. M. de Valois qui regarde avec raison cette étymologie comme imaginaire, croit que cette dénomination est originairement celtique. Cette Riviere s'appelle aujourd'hui Sévre Niortoise pour la distinguer d'une autre Riviere du même nom, qui se jette dans la Loire au-dessous de Clisson.

La Sévre. Tom. 5, p. 1149.

La Sévre prend sa source à Sévret dans le haut Poitou, trois lieues au-dessus de S. Maixent, passe à Niort, où elle commence à porter bateau, baigne les murs ou plutôt les ruines de l'abbaye de Saint-Ligaire. A 400 toises de cette Abbaye, on voit sur la Riviere une belle construction de pierres qu'on a élevée pour faciliter la navigation jusqu'à Niort: c'est une double écluse qu'on appelle *Sas*, ou portes de Saint-Ligaire. On y fait entrer plusieurs bateaux; la porte inférieure étant fermée, le bassin où sont ces bateaux se remplit, & lorsque les eaux se sont mises parfaitement au niveau du lit supérieur de la riviere la porte d'enhaut s'ouvre, & les bateaux passent ainsi d'un canal plus bas dans un autre d'un fond plus élevé.

La Sévre continue son cours à travers les prairies de l'Isle de Magné, passe au Bourg de Coulon, connu sous le nom de *Columna* & *Colonus Monasterium*, & vient arroser les bords de Maillé. Dans l'espace compris entre ces deux Bourgs, elle reçoit plusieurs petites rivieres & des canaux navigables, tels que les deux bras de l'Autise, & le canal qui conduit au Village de Mazau & la vieille Sévre. Près de Maillé la Sévre est parsemée de beaucoup d'islots; au-dessus de ce Bourg elle est très-profonde, bornée par des marais impraticables, & sa largeur est de 40 à 50 toises; son lit se resserre au-dessous de Maillé, & il est soutenu par les digues des Marais desséchés, qui sont plus bas que la riviere en plusieurs endroits.

Lorsque les eaux grossissent & surmontent les levées, le lit disparoît & ressemble à un vaste bassin de 8 à 900 toises d'étendue: ce lit coupe des prairies jusqu'à la jonction de la Sévre & de la Vendée. La Vendée qui prend sa source vers Saint-Hilaire des Voutes en bas Poitou, &

cinq lieues de Fontenai ou environ, vient se jetter dans la Sévre, près de l'Isle d'Elle.

La Sévre qui n'a que 8 à 9 toises de large vers Marans, s'élargit peu à peu jusqu'au *Brau*, où elle reçoit les canaux des Marais desséchés: ensuite elle va se décharger dans la mer par une embouchure de 50 toises. Un banc qui n'est couvert que de deux ou trois pieds d'eau de basse mer, barre cette ouverture, & empêche les grands bâtimens de remonter la riviere.

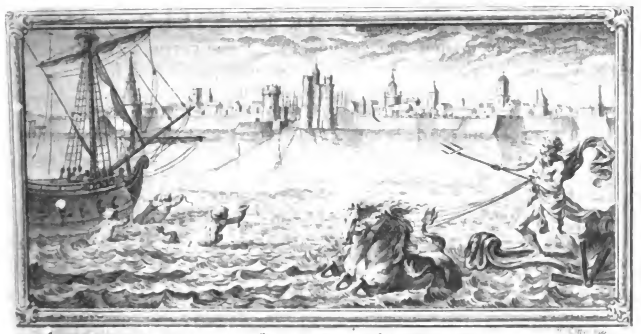
L'embouchure de la Sévre étoit défendue autrefois par une redoute flanquée de quelques dehors, dont les fossés sont presque tous comblés: à 700 toises au-dessus de cette redoute, on voit les vestiges d'un fortin en forme d'étoile, qu'on avoit construit pour assurer le passage du *Brau*.

Le cours de la Sévre est sinueux, extrêmement doux & si lent en quelques endroits qu'il ne présente à l'œil qu'une surface immobile; mais depuis le Brau jusqu'à la mer, ce qui comprend l'espace d'une lieue ou environ, il est si rapide qu'il perce la vase du golfe de l'Aiguillon, & coule bien avant sans mêler ses eaux, lorsque la marée est basse.

La Sévre dans son cours ne suit pas l'ordre commun: elle a moins d'étendue & de profondeur à mesure qu'elle s'éloigne de sa source. Comment est-ce qu'une riviere qui reçoit un si prodigieux amas d'eau peut se renfermer dans un canal de neuf à dix toises près de Marans, c'est-à-dire, à deux lieues de son embouchure, tandis que vers Maillé elle a 40 ou 50 toises de largeur, 30 toises sur 18 à 20 pieds de profondeur au-dessus de Danvix, & 18 à 20 toises de large vers Magné. Quelques-uns prétendent qu'à mesure que la Sévre traverse les marais qui s'étendent depuis Coulon jusqu'à Marans, ses eaux suintent à travers un terrein mol, peu compacte & extrêmement poreux, analogue enfin au sol des Marais crouliers ou tremblans. Ces eaux forment ainsi des marais & appauvrissent la riviere de sorte qu'il doit y avoir bien moins d'eau vers Marans, que dans les parties supérieures.

La riviere de Vaux ou de Machecou, arrose l'intérieur de l'Aulnis; elle prend sa source à Beaulieu, passe par Grollo, Margouri, la Gremenaudiere & Candé: puis elle traverse les Marais de Saint Ouen, & de Villedoux & porte ses eaux dans l'Océan, entre Esnandes & Charon. Cette riviere sépare les Paroisses & Seigneuries de Dompierre & de Sainte-Soule, de Villedoux, d'Esnandes & de Charon.





Vrbem quam Statuo, vestra est, Subducite naves.

HISTOIRE
DE LA VILLE
DE LA ROCHELLE,
ET DU PAYS D'AULNIS.

Invenies illic & facta domeſtica vobis,
Sæpe tibi pater eſt, ſæpe legendus avus. Ovid. Faſtor. lib. 1°.



LIVRE PREMIER.



LE premier âge de la ville de la Rochelle n'eſt pas fertile en événemens. En parcourant la ſuite de nos annales, on trouve d'abord de grands vuides. Les faits ſont ſemés de loin en loin, encore ne ſe préſentent-ils qu'en raccourci & tels que les chroniques les ont indiqués ſans rien démêler.

D'autre part le pays d'Aulnis étoit peu connu dans les premiers temps ; il ne contenoit qu'une ſeule ville & quelques

bourgs ou villages peu considérables : une partie de son terrein étoit noyée sous les eaux ; une autre partie étoit inculte, & le reste livré au travail des laboureurs. Ces hommes champêtres, avec un certain nombre de pêcheurs & de gens destinés au commerce de la mer, étoient les seuls habitans de cette petite contrée.

Des hommes renfermés dans l'étroite sphere de leur condition, n'étoient pas nés pour prêter des héros au théatre historique. Ils pouvoient bien enrichir leur patrie, mais ils étoient hors d'état de la faire connoître : aussi a-t-elle été ignorée jusqu'au temps où l'animosité respective des Rois de France & d'Angleterre ouvrit la scene des combats.

Elle devint sur-tout fameuse dans ces siecles postérieurs où les François divisés comme en deux corps d'irréconciliables ennemis, employerent pour se détruire les prodiges de la valeur nationale, & les noirs attentats de la haine la plus envenimée ; intéressant morceau de notre Histoire, & malheureusement trop vrai.

Après la défaite & l'emprisonnement d'Hunold, le dernier des anciens Ducs d'Aquitaine, Charlemagne réunit ses états à
AN. 778. l'empire François ; mais il l'en détacha bientôt pour en faire un Royaume en faveur de Louis son fils, surnommé dans la suite le Débonnaire.

814. Celui-ci devenu Empereur, céda la Couronne d'Aquitaine à Pepin (a) son fils. Le nouveau Souverain fit pendant quelque temps sa résidence en son Palais *d'Engerie*, sur la riviere de Boutonne, en Aulnis. Ce Prince est le premier qui soit désigné dans l'Histoire comme maître de ce pays.

Aux Rois d'Aquitaine succéderent les Comtes de Poitou, Ducs d'Aquitaine, lesquels avoient dans l'Aulnis des Barons, vassaux immédiats de leurs états. Aussi Isambert de Chatelaillon ayant établi en l'isle d'Aix un monastere pour les moines de Cluni, reconnut le vasselage en demandant la confirmation de ce don à Guillaume VII. qu'il qualifie du nom de son Seigneur.

(a) *Rex Pipinus tunc morabatur in territorio Alniense super fluvium Vultonæ, in palatio qui vocatur Engeriacus* (S. Jean-d'Angély) *inter medios fines Pictavorum ac Xantonicæ. De revelatione Cap. B. Joannis, incerto auctore.*

Pepin ne fut reconnu solemnellement pour Roi d'Aquitaine que durant la diete d'Aix-la-Chapelle, l'an 817. Il est certain toutefois, comme le remarquent les Auteurs de l'Histoire de Languedoc, tom. 1, pag. 415, qu'il comptoit communément les années de son regne depuis l'an 814 ou le commencement de 815 au plus tard.

Outre

Outre le domaine direct, les Ducs d'Aquitaine possédoient des terres dans le pays d'Aulnis, & ils y jouissoient du domaine utile en certains cantons. En effet, Guillaume, surnommé tête-d'étoupe, voulant rétablir le monastere de Saint Michel en l'Herm détruit par les Normands, fit un don à cette abbaye des fonds de terre qui lui furent cédés par Hugues de Thesac, & il donna en échange au propriétaire un Fief auquel étoit attaché le droit d'ancrage & de lestage depuis la Rochelle jusqu'à Blaye.

Gall. Christ. inst. eccl. Lucion. t. 2.

S'il faut en croire un auteur anonyme, ce fut avant le milieu du neuviéme siecle que l'Aulnis devint dépositaire d'un trésor consacré par la religion. Selon cet auteur, deux moines avertis par un envoyé du Ciel enleverent du Palais d'Hérodes le Chef de Saint Jean-Baptiste, & le cacherent dans la ville de Jerusalem. Des voleurs s'en étant emparés, le mirent dans le coin d'une grotte qui servoit de retraite à un solitaire nommé Marcel. Ce Saint Précurseur fit connoître à l'anachorete le trésor qu'il possédoit sans le savoir, & lui ordonna d'aller le remettre entre les mains de Juranne Evêque d'Alexandrie & successeur de Théophile, pour être déposé dans un temple.

De revel. Cap. B. Joann. Bapt.

Long-temps après, un solitaire dont le nom étoit Félix, ayant eu une vision, entreprend le voyage d'Alexandrie, trouve dans le temple de cette ville dédié à Saint Jean, le sacré dépôt qui lui avoit été indiqué. Chargé de ces saintes dépouilles, il se retire vers le rivage avec sept de ses compagnons & s'embarque sur un navire que le secours d'en haut lui avoit preparé. On traverse les mers, & la route est marquée par des faveurs célestes.

Ici les faits merveilleux continuent. Une voix céleste se fait entendre au Roi Pepin pendant le sommeil. Elle lui annonce l'arrivée de huit étrangers qui lui apportoient un trésor inestimable. L'empressement de Pepin est égal à l'importance de l'avertissement : il va à la rencontre de la pieuse troupe, à la tête d'une armée victorieuse & encore teinte du sang de ses ennemis qu'il venoit de battre.

Note IX.

Vingt de ses soldats tués sur le champ de bataille furent rendus à la vie par l'attouchement du Chef précieux ; & Pepin destinant à ces reliques une place honorable dans un nouveau

temple, les fit transporter à Engerie, ville nommée dans la suite Saint-Jean-d'Angély.

Tel est le tissu de la narration, ou plutôt des fictions de l'anonyme. Dans cet ouvrage, si l'on en excepte l'exactitude géographique, relative au pays d'Aulnis, le vrai & le vraisemblable sont également dégradés. Les anachronismes & les contradictions y sont parsemées à chaque page. On prodigue, on entasse sans preuves & sans discernement, des prodiges que la providence dispense toujours d'une main sage. En multipliant le merveilleux on décrédite les vraies merveilles.

Pour ne pas sortir des bornes que prescrit le caractere d'historien, on laisse aux dissertateurs la réfutation de ces fables. Il suffira de remarquer avec un critique célébre » que le discours » de l'anonyme est trop rempli de fautes pour mériter quelque » créance, & qu'il donne lieu de croire que le Chef dont il » est parlé, est plutôt celui de Saint Jean, martyrisé à Alexan» drie avec Saint Cyr, que celui du Saint Précurseur. «

Tillemont, Hist. eccles. n. 22, pag. 530, tom. 1.

AN. 1010.

Ademar Chabann. Labbe, tom. 2.

Quoiqu'il en soit, Alduin, (*a*) abbé de Saint-Jean-d'Angély, ayant trouvé dans une pierre taillée en forme pyramidale, un crâne enchassé & qu'on avoit profondément caché dans la terre, pour le dérober sans doute à la fureur des Normands, prétendit que c'étoit le Chef de Saint Jean-Baptiste. Le bruit s'en répandit au loin. Le respect dû au premier martyr de la nouvelle loi attira dans le pays d'Aulnis une foule innombrable d'hommes. On y vit d'illustres étrangers, tels que le Roi Robert (*b*) & Constance sa femme, Sanche (*c*) Roi de Navarre, Guillaume (*d*) Comte de Poitiers, Isambert (*e*) de Chatel-aillon, & bien d'autres personnes d'un rang distingué. La piété de ces Seigneurs se signala par les plus grandes libéralités. Le Roi de France présenta de magnifiques ornemens d'Eglise, & une conque ou grande coquille d'or, du poids de trente livres.

L'an 1019, selon Besly, les pirates Danois accoutumés à exercer leurs brigandages sur les côtes de la France, tenterent

(*a*) L'Abbé Alduin fit la découverte du Chef de S. Jean l'an 1010, & non l'an 1025. *Anno scilicet 1010, mense Octobri, non 1025, ut vult Baronius. Gall. Christ. tom. 2, col. 1097. Eccl. Santon. Angeriacum.*

(*b*) Robert Roi de France, fils de Hugues Capet, mort en 1031. Constance fille du Comte de Provence, morte en 1032.

(*c*) Sanche III. dit le Grand, fils de Garcie, mort en 1035.

(*d*) Guillaume V. du nom, mort vers l'an 1029 ou 1030

(*e*) Isambert de Chatel-aillon, troisiéme du nom, pere d'Ebles.

AN. 1010.

une nouvelle irruption. Ils firent leur descente dans un port (*a*) d'Aquitaine, limitrophe, ou situé près des frontieres du Poitou. Ce port ne pouvoit être qu'un port de l'Aulnis : tout ce qui s'étend au-delà de cette contrée est trop écarté, & n'est pas applicable à la position de ce havre, qui pourroit être celui d'Esnandes, ou l'ancien port de Savari, peut-être même quelqu'une de ces anses qu'on voyoit autrefois sur les côtes de la paroisse de l'Aleu.

Histor. Aquitan. frag. Duchesne, tom. 4, pag. 82.

Le Duc d'Aquitaine averti de la descente des Pirates, accourut avec un grand corps de cavalerie. Il arriva vers la fin du jour, & ne voulant pas engager si tard une action, il campa vis-à-vis de l'ennemi. Les barbares inférieurs en nombre, travaillerent toute la nuit à former des lignes qui consistoient en une longue file de fossés couverts de gazon. Le lendemain le Prince s'avance avec plus d'impétuosité que de prudence pour forcer ces barrieres : plusieurs de ses cavaliers tombent dans le piége qu'ils ne soupçonnoient pas ; le Prince lui-même s'y précipite. Assez heureux pour en sortir, il se retira précipitament vers le gros de sa troupe déjà effrayée du malheur des premiers qui étoient devenus la proye des pirates.

On passa toute la journée à s'observer mutuellement. Enfin les brigands maritimes profitant de la marée s'embarquerent, après avoir mis les prisonniers à une grosse rançon que leur Prince fut obligé de payer.

Adem. Cabann. Labbe, tom. 2, p. 179.

Quelques années après, on commit un attentat contre la majesté du Souverain dans la ville de Saint-Jean-d'Angély. Il survint une querelle entre les gens de la maison du Duc d'Aquitaine & les serfs de l'abbaye. Ceux-ci dans l'enyvrement de la fureur massacrerent le prévôt du Prince, & mirent le feu au palais ducal qui fut dévoré par les flammes. La nouvelle de ces violences fut bientôt portée à Poitiers. Les courtisans de Guillaume firent éclater un juste ressentiment. Fouques-nerre Comte d'Anjou lui remontra qu'il devoit à sa dignité outragée un exemple de rigueur, qu'il falloit ruiner la ville & chasser les Religieux que des Chanoines remplaceroient.

(a) *Appulerunt portum Aquitanicum juxtà Pictavorum terminos.* Duchesne, tom. 4, pag. 82.

Selon l'anonyme, cet événement se passa du temps de Guillaume fils d'Adelle, c'est-à-dire Guillaume III. lequel étant mort en 963, suivant le P. Labbe, eut pour successeur Guillaume son fils, mort en 993. Mais il faut reculer cet événement, selon Ademar de Chabannois, & le mettre après l'an 1010.

Ademar. Chabann.

Le Duc d'Aquitaine n'écouta pas un conseil violent qui devenoit cruel à force d'outrer la justice ; mais il auroit dû châtier les coupables & il laissa le crime impuni ; ce fut par grandeur d'ame, selon le moine de Saint Cybar : comme ce Duc étoit naturellement doux, il y a apparence qu'il pardonna, parce qu'il ne savoit pas punir, ne montrant que de la foiblesse lorsqu'il auroit dû faire paroître de la fermeté.

Ce Prince voulant reconnoître les services que lui avoient rendu en plusieurs occasions Guillaume (*a*) Comte d'Angoulême & Fouques-nerre (*b*) Comte d'Anjou, donna au premier de belles terres & plusieurs domaines (*c*) dans le pays d'Aulnis, au nombre desquels il faut mettre le grand Fief. Il céda au second la ville de Saintes, à condition qu'il la tiendroit de lui & à la réserve de la foi & hommage.

Hist. des Comtes de Poitou.

Besly croit que cette cession ne fut que viagere, parce que Fouques-nerre & son fils Martel ne prirent pas la qualité de Comtes de Saintonge, & que la ville de Saintes fut revendiquée dans la suite. Ce don, sans morceler le domaine du Duché, n'en devoit suspendre la jouissance que pour quelque temps, & seulement pour la ville de Saintes, sans toucher à la propriété. Quoiqu'il en soit, cette concession que la saine politique reprouvoit, devint funeste aux successeurs de Guillaume : comme elle regardoit l'Aulnis aussi-bien que la Saintonge, il est à propos de rappeller ici ce point d'histoire.

Ademar. Chabann.

Guillaume Duc d'Aquitaine mourut en 1029 ou 1030. Le moine de Saint Cybar en fait un grand éloge. On voit bien que la reconnoissance a conduit sa plume. Ce Prince fonda des Eglises, fit bâtir des monasteres & combla les moines de ses largesses. Il fut pieux, mais relativement à la maniere de son siecle, allant visiter presque tous les ans le tombeau des saints Apôtres à Rome, ou le corps de Saint Jacques à Compostelle en Galice. On vante les ressources de son esprit dans les conseils & sa grande prudence, quoiqu'à dire vrai, cette prudence ne brilla pas beaucoup lorsqu'il établit dans le centre

(*a*) Guillaume Taillefer, deuxiéme du nom, Comte d'Angoulême, mort le 13 Avril 1028. Corlieu, Hist. de la ville & des Comtes d'Angoulême.

(*b*) Fouques III. Comte d'Anjou, surnommé Nerra ou le Noir à cause de son teint, fils de Geoffroy premier du nom, dit Grisegonelle. Fouques mourut en 1040, selon la chronique de Saint-Maixent.

(*c*) » Ce qu'il faut entendre des profits » & émolumens des fiefs, d'autant que dès » lors ces terres étoient inféodées à des » Seigneurs particuliers qui les tenoient à » fiefs & hommages. Besly, pag. 80.

de ſes états, un Prince puiſſant & courageux qui pouvoit s'armer contre lui des bienfaits qu'il recevoit. Si le Duc d'Aquitaine eut des ſuccès à la guerre, il les dut principalement au Comte d'Angoulême, lorſque ce Seigneur commanda ſes troupes.

Après la mort de Guillaume Duc d'Aquitaine, (*a*) Agnès de Bourgogne ſa veuve épouſa Geoffroy-Martel, fils de Fouques-nerre. Guillaume VI. du nom & le Prince Angevin ſe brouillerent. Il étoit naturel que le premier n'aimât pas Agnès ſa belle-mere. L'averſion qu'il avoit pour elle rejailliſſoit ſur ſon mari. D'ailleurs le nouveau Duc d'Aquitaine ne voyoit en la perſonne de Martel qu'un ennemi dangéreux, qui ſe parant du voile honorable de tuteur des enfans d'Agnès, ſous prétexte de faire valoir les droits de ſes pupilles, étendroit les ſiens & ſe feroit un grand établiſſement en Saintonge, dont il poſſédoit déjà la capitale.

Le Duc & Geoffroy-Martel en vinrent à une rupture ouverte. Les deux Princes combattirent à la tête de leurs troupes, auprès de l'abbaye de Saint Jouin de Marnes. Le Duc fut battu & fait priſonnier. Chron. Malleac.

AN. 1033.

Ce Prince ne ſurvêcut pas long-temps à ſon malheur. Eudes ou Odon ſon frere, Comte de Gaſcogne vint pour recueillir la ſucceſſion de ſes peres. Déjà beaucoup de Seigneurs avoient été gagnés par les intrigues d'Agnès & de Martel. Eudes qui n'étoit venu que pour prendre poſſeſſion de ſes états, ſe vit forcé de les conquérir. Il aſſiégea le château de Germond dans le petit pays de Gatine en Poitou, fortifié & défendu par Guillaume (*b*) l'Archevêque, Seigneur de Partenai; & il ne put s'en rendre maître; de-là il rabattit à Mauzé en Aulnis. Le ſiege de cette place fut long & malheureux pour ce Prince, il y perdit la vie.

Guillaume VI. mourut en 1035 ou 1038, ſelon Beſly.

10 Mars 1039. Labbe, tabl. gén.

Martel victorieux n'ayant plus d'ennemis à combattre, & profitant de la foibleſſe du gouvernement, commis à l'aîné des

Hiſt. Andeg. frag. geſta conſul. Andegav. Spicil. t. 3, p. 234.

(*a*) Agnès fille d'Otto-Guillaume, qui céda au Roi Robert le droit qu'il pouvoit avoir ſur le Comté de Bourgogne, & jouit paiſiblement du Comté de Dijon. Agnès fut la troiſiéme femme de Guillaume V. & mere de Pierre & de Gui-Geoffroy tous deux Ducs d'Aquitaine, le premier ſous le nom de Guillaume VII. & le ſecond ſous le nom de Guillaume VIII.

(*b*) La maiſon de Partenai a ſubſiſté long-temps & avec éclat. Elle a fini en la perſonne de Catherine de Partenai, Ducheſſe de Rohan, laquelle après la reddition de la Rochelle fut renfermée au château de Niort.

AN. 1058. deux Princes enfans d'Agnès de Bourgogne, étendit ſur toute la Saintonge & l'Aulnis enclave de cette Province, l'autorité qu'il n'avoit auparavant que ſur la ville de Saintes.

Chron. Malleac. Pierre, nouveau Duc d'Aquitaine, connu ſous le nom de Guillaume VII. s'offenſa dans la ſuite du procédé de Martel ſon beau pere qui vouloit retenir quelques places du Comté de Poitou. Sur ces entrefaites la mort enleva le Duc qui tranſmit à Gui-Geoffroy ſon frere, ſes vaſtes domaines & toute ſa haine contre la maiſon d'Anjou.

Geoffroy le Barbu (*a*) & Fouques-Rechin après la mort de Martel leur oncle, s'attribuerent la propriété de la Saintonge & de l'Aulnis. Gui-Geoffroy ou Guillaume VIII. Duc d'Aquitaine en revendiqua la poſſeſſion. Les armes à la main, il s'empara de la Saintonge. Les freres Angevins (*b*) s'avancerent pour le combattre. La bataille ſe donna près du bourg de Chefboutonne, & la fortune ſe déclara contre Le Duc. les Poitevins furent défaits & chargés de chaînes, & leur Duc fait priſonnier décora le triomphe du vainqueur.

1061. Chron. Malleac.

Le Duc d'Aquitaine, pour briſer ſes liens, paya une rançon conſidérable & céda la Saintonge & l'Aulnis par un traité qu'il ne vouloit tenir qu'autant qu'il ſeroit dans l'impuiſſance de le rompre. En effet le Duc leva une nouvelle armée l'année d'après, il vint aſſiéger Saintes & força cette ville à ſe rendre. La Saintonge & l'Aulnis ſe remirent alors ſous l'obéiſſance de leurs anciens maîtres.

1062.

Les Princes Angevins qui s'étoient brouillés, occupés à ſe détruire l'un l'autre, ne purent s'oppoſer aux entrepriſes du Duc d'Aquitaine. L'ambition & l'intérêt avoient fait de ces deux freres deux ennemis irréconciliables; dans tous les temps comme dans toutes les conditions, la paſſion de dominer a toujours prévalu ſur les liaiſons du ſang. Durant ces troubles Geoffroy le Barbu & Fouques-Rechin laiſſerent au Prince d'Aquitaine le temps de s'aſſurer la poſſeſſion de ſes anciens domaines.

Geſta Conſul. Andegav.

L'anonyme, auteur des *geſtes* des Comtes d'Anjou, mal inſ-

(*a*) Geoffroy le Barbu, & Fouques-Rechin, c'eſt-à-dire le querelleux, ſuccéderent à Martel leur oncle, qui leur partagea ſes états en 1060. Gr. Offic. de la Couron. tom. 6, pag. 13.

(*b*) L'anonyme *de geſtis Conſulum Andegavenſium*, met mal à propos ſur le compte de Geoffroy Martel la bataille de Chef-Boutonne en Saintonge. Ses neveux la gagnerent.

truit, ou voulant peut-être colorer les prétentions de ses maîtres sur la Saintonge & par conséquent sur l'Aulnis, regarde cette province comme un bien héréditaire & patrimonial. Selon lui Maurice, fils de Grisegonelle, épousa la fille d'Aimeri, (*a*) Comte de Saintonge, niece de Raimond, Comte de Poitou, dont il eut un fils nommé Fouques-nerre. » Ce mariage, » dit le savant Besly, a été imaginé, & ce Raimond aussi Com- » te d'Aulnis & de Saintonge qui ne transféra jamais le Comté » en la maison d'Anjou. «

Spicil. tom. 3, pag. 249.

Besly, p. 82, 83.

Belleforest dans ses grandes annales enflées d'une infinité de méprises retrace le souvenir des différends qui divisérent les maisons de Poitou & d'Anjou. Il adopte les erreurs de l'anonyme, & fait mention des Comtes d'Aulnis, chimere qu'il réalise d'après quelques conteurs de fables.

Tom. 1, p. 439.

A l'occasion d'un fameux pélerinage, il parle encore des Comtes d'Aulnis, & cite pour garand Aimar de Chabannois, moine de Saint Cybar, qu'il a pris pour l'auteur (*b*) d'un ouvrage dans lequel on ne trouve pas un seul mot sur ces prétendus Comtes d'Aulnis.

Ibid. p. 391.

AN. 1077.

Guillaume paisible possesseur des anciens Domaines de sa maison, qu'il avoit repris sur les Princes Angevins, confirma le don de l'isle d'Aix fait à Hugues (*c*) de Cluni par Isambert de Chatel-aillon. Eble, fils de ce Seigneur ne fut pas si favorable aux moines; aussi hardi qu'injuste il osa leur enlever leurs biens en un siecle où la piété cultivée dans la solitude des cloîtres répandoit dans le monde un assez grand éclat pour y jouir d'une considération universelle, & pour mériter les faveurs des grands.

Archiv. de l'Orat. de la Roch.

Guillaume IX. âgé de quinze ans venoit de succéder à son pere. Plusieurs de ses vassaux se revoltérent, persuadés que sa jeunesse ne lui permettroit pas de soutenir avec vigueur les prérogatives de l'autorité. Eble avide & ambitieux, profitant des

(*a*) Le Religieux de Maire-Moutiers, dit Besly (c'est celui auquel on attribue les *gesta Cons. Andeg.*) lui baille un fils qu'il appelle Aimeri Comte d'Aulnis, p. 50. N'en déplaise à Besly, l'anonyme ne fait aucune mention de l'Aulnis. *Duxit uxorem de Alverniensi pago filiam Hamerici Consulis Sanctonici, neptem Raimundi Pictavis, ex qua Falconem-Nerram genuit.* Pag. 249, Spicil. tom. 3

(*b*) *Historia Pontificum & Comitum Engolismensium, incerto autore, qui multa tùm ex Ademaro, tùm ex aliis deprompsit.* Labbe, tom. 2... Histoire des Comtes d'Angoulême par Aymar de Chabannois, selon Belleforest.

(*c*) Hugues, sixiéme Abbé de Cluni, personnage recommandable par ses vertus, mourut le 29 Avril de l'an 1108. *Biblioth. Cluniac. p. 448.*

conjonctures, fit savoir au Prince qu'il se joindroit à ses ennemis, s'il ne lui accordoit l'Eglise de Saint George d'Oleron, & une partie de cette isle possédée par les moines de Vendôme. Comme il ne pouvoit pas mettre la justice de son côté, il essaya de la faire entrer dans les prétextes. Eble prétendit que ce qu'il demandoit, étoit de l'ancien patrimoine de ses ancêtres.

Le conseil du jeune Duc d'Aquitaine craignant d'être accablé par le grand nombre, & dissimulant une audace qu'il n'étoit pas temps de punir, se vit forcé de céder ce qui n'appartenoit pas au Prince.

Goffridi Abbat. Vindocin. epist.

Aimé, Légat du Saint Siege, & Ranulphe Evêque de Saintes, séparerent de la communion des fidéles le Seigneur de Chatel-aillon & Ivette sa femme. Leur opiniâtreté leur attira l'indignation du Pape Urbain II. (*a*) qui les excommunia quatre fois. Néanmoins leur obstination ne fléchit pas sous ces coups réiterés. Frappés des foudres de l'Eglise sans en être abbatus, Eble & Ivette jouirent long-temps des avantages de leurs injustices: mais enfin ils se soumirent. Il faut croire qu'une humble obéissance acheva l'ouvrage de leur conversion, vraisemblablement ébauchée par la crainte des maux temporels qu'alloit attirer sur eux une excommunication long-temps méprisée.

AN. 1096.

C'est dans le procédé injuste d'Eble de Chatel-aillon qu'il faut chercher les causes de la haine qui dans la suite arma les Ducs d'Aquitaine, contre Isambert son fils. Celui-ci étoit (*b*) peu propre pour les partis vigoureux & pour les résolutions d'éclat; modéré dans ses desirs, sacrifiant tout à la paix, & dès-lors plus capable de souffrir une injustice que de la faire: avec ce caractere d'esprit il n'auroit jamais mérité la colere de ses voisins; mais les injures ne meurent pas dans le cœur des Princes.

Guillaume irrité contre son vassal, vengea sur le fils l'insolence du pere. Il vint aux voies de fait, s'empara du marais de Mouille-Pié, ravagea (*c*) les terres d'Isambert, & mit la ville

(*a*) Urbain excommunia Eble de Chatel-aillon & Ivette sa femme au concile de Clermont en 1095, au concile de Tours, à Saint-Jean-d'Angély & à Saintes en 1096. Le bref qui leva l'excommunication est de Ranulphe Evêque de Saintes. On lit à la marge de la charte 1086, il faut 1096. En effet, l'an 1086 est la date de l'usurpation d'Eble, qui passa plusieurs années sans restituer ce qu'il avoit usurpé.

(b) *Vir per omnia pacificus*. Titre de la paroisse de S. Barthelemi... Preuves.

(*c*) Charte du douziéme siecle, laquelle commence ainsi: *Temporibus Ludovici Regis*... Preuves.

de

de Chatel-aillon dans cet état de misere & de dévastation où elle étoit au commencement du douziéme siecle.

Guillaume dixiéme du nom se chargeant du ressentiment de son pere, mort en 1126, s'empara de Chatel-aillon & de la Rochelle. Le pacifique Isambert fut dépouillé de son patrimoine, doublement puni d'une faute qu'il n'avoit pas commise. Il mourut quelque temps après sans laisser d'enfans. Titre de la par. de S. Barth. de la Roch.

Le nouveau maître de Chatel-aillon & de la Rochelle le suivit de près. Ce Prince étoit encore à la fleur de son âge, lorsque la mort l'enleva. Il revenoit de Normandie où il avoit été appellé par Geoffroy d'Anjou, qui avoit imploré son secours pour se mettre en possession de cette province. An. 1137.

Guillaume agité par les remords de sa conscience qui lui reprochoient les ravages affreux qu'il avoit faits avec ses troupes, crut devoir entreprendre le voyage de Compostelle. Des largesses publiques répandues sur un pays désolé, eussent été dans ces conjonctures, plus nécessaires qu'un pélerinage qui ne réparoit pas le mal. Guillaume mourut avant que d'arriver à Compostelle où son corps fut porté. Order. Vitalis, hist. eccles. lib. 39, pag. 905. Gesta Lud. VII. Duchesne, tom. 4, pag. 391.

On a imaginé trois cent ans après que ce Duc d'Aquitaine, dans le desir d'expier ses fautes au fond des deserts, avoit feint d'être malade, qu'il avoit reçu les Sacremens de l'Eglise, & qu'il s'étoit échappé sécrétement après avoir ordonné à trois de ses domestiques de mettre quelque chose de pesant dans un cercueil, & de le déposer dans l'Eglise de Saint Jacques.

Cette erreur contraire au narré des Ecrivains des douziéme (a) & treiziéme siecles, accréditée par quelques Agiographes, enfin rejettée presque de toutes parts, se soutient encore malgré les attaques des plus habiles critiques. (b)

Les Guillelmites ont voulu identifier notre Duc d'Aquitaine avec Saint Guillaume solitaire de Malaval en Italie. L'envie de se donner une illustre descendance dans l'Eglise comme dans l'Etat, a enfanté bien des fables : l'illusion dure & se perpétue.

(a) *Suger de vita Ludovici Grossi. Duchesne, tom. 4, p. 320. Chronicon Mauriniacense. Ibid. pag. 381. Gesta Ludovici VII. Ibid. pag. 391. Chronic. Malleac. Labbe, tom. 2, pag. 220. Chron. Gaufridi Cœnobitæ Monas. D. Martialis. Ibid. pag. 297. Order. Vitalis. Duchesne inter Scriptores Normanniæ.*

(b) Voyez entr'autres dissertations, celle du savant Henschenius Jésuite, au 10 Février, des *acta Sanctorum* ; l'histoire des ordres monastiques, tom. 6, pag. 151, & les moines empruntés, p. 170.

Après la mort de Guillaume Duc d'Aquitaine & du Seigneur de Chatel-aillon, Geoffroy de Rochefort en Aulnis, & Eble de Mauleon revendiquerent comme leur patrimoine, les terres d'Isambert. Les habitans de ces terres qui reconnoissoient alors pour Seigneur immédiat Louis le Jeune, époux d'Eleonor héritiere de Guillaume, craignoient d'attirer un nouvel orage sur eux, s'ils recevoient ces nouveaux maîtres. Le nom du Roi ne les garantit pas des malheurs qu'ils vouloient éviter. Eble & Geoffroy traiterent leurs vassaux en ennemis, & porterent par-tout les maux qu'entraîne la guerre, quand l'humanité (*a*) & la modération n'en temperent pas les horreurs.

Spicil. tom. 3, pag. 501.

Carta fundat. S. Barthol.

Ensuite ils s'adresserent au Roi pour demander une restitution solemnelle du bien dont Guillaume son beau-pere avoit dépouillé Isambert. Ils employerent les soumissions auprès du Souverain, & s'efforcerent d'éclaircir leurs droits, faisant entendre toutefois qu'ils le décideroient par la force, s'ils n'obtenoient pas ce qu'ils attendoient de sa justice.

Le Roi ne crut pas devoir rejetter les remontrances de ces supplians armés. Les conditions du traité furent qu'Eble & Geoffroy jouiroient de l'héritage d'Isambert, mais qu'ils céderoient au Roi les fortifications de Chatel-aillon & la moitié des revenus de la Rochelle.

L'intérêt qui avoit d'abord réuni ces deux Seigneurs, les divisa au sujet des partages des terres; il y eut de part & d'autre des actes d'hostilité dont il ne reste aucun détail. Enfin Eble & Geoffroy se raccommoderent; & Eble de Mauleon devint paisible possesseur de la Rochelle. Mais cette ville ne fut pas pour lui un établissement bien solide.

Le mariage de Louis le jeune avec Eleonor ayant été dissous au Concile de Baugenci, la Princesse épousa Henri Comte d'Anjou, & le premier des Plantagénettes qui monta sur le Trône d'Angleterre. Ce Prince brûlant du feu de l'ambition, qui lui faisoit dire que le monde entier n'étoit pas assez grand (*b*) pour un Roi, regarda la Rochelle comme un poste important; & ce fut pour lui une raison de l'enlever à son vassal.

(*a*) Cette charte qu'on trouve dans le spicilege, a pour titre ce qui suit: *Carta fundationis S. Bartholomæi Apostoli, in Alniensi pago, sub Hyensi prioratu. Hyensi* est une faute qu'on n'a pas corrigée dans l'*errata*, lisez *Ayensi*, c'est-à-dire de la dépendance du prieuré de l'isle d'Aix.

(b) *Orbem universum uni non debere pro voto, magnifico Principi sufficere.* Mat. Paris. pag. 151.

Henri pour s'assurer le cœur des habitans de cette ville, confirma les priviléges que le dernier Duc d'Aquitaine & le Roi de France leur avoient accordés. A cette confirmation, il en joignit de nouveaux. Il permit aux habitans de disposer par testament de leurs biens, déclara bonnes & valables les dernieres dispositions de ceux qui se feroient confessés. Quant à ceux qu'une mort brusque & subite enleveroit sans avoir pu tester & s'acquitter des devoirs prescrits par la religion, il voulut que le partage de leurs biens se fit par les parens, selon les regles de l'équité, & qu'ils fissent à l'Eglise les largesses accoutumées. Preuves.

Richard Comte de Poitou, fils de Henri, enchérit sur les graces accordées par son pere. Il ordonna que les biens des Rochellois décédés *ab intestat* ou non, munis des Sacremens ou non, reviendroient à ceux que le droit de représentation rendroit les plus proches & les plus légitimes héritiers.

Ces usages singuliers qui ne subsistent plus, méritent bien d'être développés. Quelques observations sur ce sujet ne seront pas étrangeres à notre Histoire, puisqu'elles serviront à l'éclaircir. Anciennement c'étoit la coutume en Orient de laisser en mourant quelque legs à l'Eglise ou aux pauvres. Constantin Porphyrogénete fit une constitution par laquelle il ordonna que la troisiéme partie des biens des intestats seroit employée en œuvres pies, quand ils n'auroient pas laissé d'enfans.

Dans l'Occident on regarda les morts subites comme des châtimens de la providence, à l'imitation des Eglises d'Orient, & les Ecclésiastiques se firent un droit sur les biens des intestats ou décédés *sans langue*, selon l'expression du temps, au préjudice même de leurs héritiers.

Dans la suite ces prétentions furent portées plus loin. Tout homme qui en danger de mort n'avoit pas légué une partie de ses biens à l'Eglise, ce qui s'appelloit mourir *déconfés*, étoit privé de la communion & des honneurs de la sépulture; & s'il mouroit sans faire de testament, il falloit que les parens obtinssent de l'Evêque qu'il nommât avec eux des arbitres pour fixer ce que le défunt auroit dû donner en cas qu'il eût fait son testament; & c'est ce qui se pratiquoit à la Rochelle. Note X.

Comme les Seigneurs féodaux profitant de l'exemple que

le Clergé leur donnoit, s'étoient arrogés les biens meubles des inteſtats, Richard abolit en faveur des Rochellois une coutume tyrannique ou au moins bien rigoureuſe. Ce Prince leur permit encore de marier les enfans & les veuves ſans ſon conſentement, & ſe déſiſta du droit de les demander pour les marier lui-même.

Preuves.

Eleonor mere de ce Prince, avoit accordé la même grace aux Inſulaires d'Oleron. Les Seigneurs, ſuivant un ancien uſage, s'attribuoient le *bail & la garde* des veuves & des enfans de leurs tenanciers. Les Rochellois comme tant d'autres étoient aſſervis à ce joug, dont ils furent enfin délivrés.

Preuves.

AN. 1199.

La Rochelle, à la faveur de ſes nouveaux priviléges, commençoit à jouir de la liberté; mais il lui manquoit un grand avantage, c'étoit l'érection d'une *commune*, établiſſement ſi utile pour le Souverain & pour les peuples.

On ſait que ſous les derniers Rois de la ſeconde race, l'autorité royale avoit été preſque anéantie par les premiers ſujets de l'Etat. Les Ducs & les Comtes chargés dans les provinces de la direction des affaires, ſe laſſerent d'être des Officiers révocables & amovibles au gré des volontés d'un maître. Ils changerent des commiſſions en dignités perpétuelles, & convertirent en fiefs héréditaires & patrimoniaux, les pays dont l'adminiſtration avoit été confiée à leurs ſoins. Les droits du Prince envahis, les loix anciennes remplacées par des abus odieux dont il reſte encore des traces, des vexations en tout genre, des brigandages fréquens & impunis, tout marquoit le dépériſſement de la Monarchie, tout amenoit ſa ruine prochaine.

Hiſt. critiq de la Monar. Fr. par M. Dubos, tom. 3.

Pour faire ceſſer de ſi grands déſordres, il falloit que celui qui ſeroit aſſis ſur le trône, devint véritablement Roi, jouiſſant de toute ſon indépendance & de l'autorité qui lui auroit été ravie. Les ſucceſſeurs d'Hugues Capet, pour jouir de cette autorité, ne trouverent pas de moyen plus efficace que l'érection *des communes*, qui occaſionnerent l'affranchiſſement des ſerfs, l'affoibliſſement de la tyrannie des Seigneurs, & la diminution du trop grand pouvoir des juſtices ſeigneuriales.

On commença donc à former en pluſieurs villes un Sénat municipal, compoſé d'un certain nombre de citoyens choiſis par leurs concitoyens mêmes.

AN. 1199.

Ces magiſtrats plébéiens devoient veiller aux intérêts publics, commander une milice réglée, rendre la juſtice aux habitans, & étendre leur juriſdiction ſur les colons des campagnes voiſines, & ſur le territoire d'alentour, nommé dans la ſuite banlieue.

Henri Roi d'Angleterre frappé de l'utilité de cet établiſſement, voulant auſſi s'attacher les Rochellois par une faveur ſinguliere, leur avoit accordé une charte de *commune*. Mais il y a apparence que l'obtention de cette charte ne les mit pas en pleine poſſeſſion de ce privilége, puiſque le premier Maire ne fut élu qu'en 1199. D'ailleurs l'effet de ces lettres ne pouvoit être bien aſſuré, parce qu'il étoit l'ouvrage d'un Prince non-propriétaire, qui n'ayant ſur la Rochelle qu'un pouvoir adminiſtratif & emprunté, ne pouvoit rien faire de ſtable ſans l'aveu formel d'Eleonor ſon épouſe, à qui cette ville appartenoit.

Preuves.

Auſſi cette Reine, dans ſon diplôme, confirmatif de celui de Henri, accorde & établit la *commune*, de ſorte que cette grace fut plutôt une collation des droits de *commune* qu'une confirmation.

Ce fut en 1199 qu'Eleonor qui aimoit beaucoup la Rochelle, lui accorda tous les droits de la magiſtrature municipale. La vie d'une Princeſſe ſi chere à la Rochelle, eſt un incident naturellement lié à l'Hiſtoire de cette ville. Le bienfait d'Eleonor fut l'époque & la ſource de la haute réputation que ſes habitans acquirent bientôt après.

Les Rochellois verront avec un plaiſir que la reconnoiſſance rendra vif & touchant, les actions d'une grande Reine leur bienfaitrice, qui ouvrit à leurs ancêtres la carriere qu'ils ont fournie avec tant de gloire.

Chron. Lemovic. Beſly, pag 468. Guliel. Neubrig. Ibid. pag. 490. Baleus ibid. p. 499. Voſſius de Philologia, pag. 82, edit. 1650.

Eleonor, fille de Guillaume dernier Duc d'Aquitaine, & d'Aynor ou Ænor, ſœur de Hugues II. Vicomte de Châtellerault, naquit vers l'an 1123. Cette Princeſſe reçut de la nature tout l'éclat de la beauté. Elle avoit encore un air inſinuant, des manieres affables, l'art de régner ſur les cœurs par la perſuaſion, un génie que l'ambition & la vivacité de ſon tempérament tournerent vers l'intrigue, & un eſprit ouvert au ſavoir & aux belles connoiſſances.

Note XI.

D. Martenne & Durand, tom. 5, pag. 1153.

Guillaume ſon pere ayant fait vœu d'aller à Compoſtelle,

fit son testament avant que de partir. Il institua Eleonor héritiere de ses Etats, & voulut qu'elle épousât le fils ainé du Roi. Le voyage de dévotion entrepris par le Duc d'Aquitaine termina ses jours, & le mariage de sa fille avec Louis le jeune se fit à Bordeaux quelques mois après.

En 1137. Note XII.

Les premieres années de l'union conjugale coulerent dans la paix: mais à de si beaux jours succéderent des orages. Le Roi étoit entré dans le projet d'une guerre contre les Infideles, nouveau genre d'entreprise militaire, où l'on vit un monde de chrétiens devenir soldats, & ces soldats plus brigands encore que guerriers deshonorer par le crime une religion dont ils croyoient défendre la cause.

Louis le jeune se rendit à Vezelai petite ville de Bourgogne, dans laquelle il avoit assemblé son Parlement. Le saint Abbé de Clervaux y prêcha la croisade, & déploya le torrent de cette éloquence rapide qui entraînoit tous les esprits quand il parloit. La Reine Eleonor & un grand nombre de Seigneurs se croiserent avec le Roi.

11 Juin 1147.

Ce Prince ayant confié la régence à Suger Abbé de Saint Denis, sortit de France (*a*) à la tête de ses troupes, essuya les plus grands dangers dans une marche incertaine que la prudence ne dirigea pas, & arriva enfin (*b*) en Syrie avec une armée extrêmement affoiblie par les travaux d'une longue & pénible course.

Guliel. Tyr. lib. 16, pag. 907.

Raymond de Poitiers, Comte d'Antioche, oncle paternel de la Reine, le reçut d'abord avec toutes les marques de distinction dûes à la Majesté royale. Pour gagner les Seigneurs de sa suite, il n'épargna ni caresses ni présens: avec ces manieres nobles & généreuses, il espéroit engager le Roi à combattre pour lui, & il croyoit déjà voir les bataillons François uniquement occupés à étendre les barrieres de sa Principauté d'Antioche.

Gesta Lud. VII. Duchesne, tom. 4, pag. 401.
Guliel. de Nangis. Spicil. tom. 3, pag. 8.

Le Roi ne seconda pas les intentions de ce Prince. Ni les pressantes instances de Raymond, ni les tendres insinuations de la Reine ne purent vaincre le Monarque. Raymond irrité opposa au refus du Roi le procédé le plus offensant, & fit passer ses sentimens dans le cœur d'Eleonor sa niece. Il faut

(*a*) La date du départ du Roi en 1147, est justifiée dans la préface du vol. 2 de la collect. des PP. Martenne & Durand.

(*b*) Le Roi arriva en Syrie *die Veneris post mediam quadragesimam. Lud. Regis ad Suger epist. Duchesne, tom. 4, p. 505.*

l'avouer toutefois, la Reine n'avoit jamais eu pour son époux un attachement bien décidé. Le caractere réservé du Roi, & un air de dévotion qu'elle trouvoit (a) déplacé, révoltoit son humeur vive & enjouée. Elle aimoit le plaisir; & Louis disposé à tout croire & à (b) tout réaliser, ne pouvoit être qu'un fléau redoutable pour une Princesse trop indépendante & trop fiere, pour souffrir qu'on la gênât dans ses goûts, ou qu'on la soupçonnât.

Le P. Daniel, tom. 3, in-4°. p. 296.

Ce germe d'antipathie n'attendoit qu'une occasion pour se développer. Le ressentiment du Prince d'Antioche le fit éclore. Le Roi qui craignoit un attentat de la part de ce Prince, sortit brusquement d'Antioche, & força son épouse à le suivre. La Reine irritée, fit alors éclater son chagrin; elle disoit hautement que son mauvais destin l'avoit associée (c) à un moine & non à un Roi, elle n'eut plus avec lui que des manieres seches & dures.

Guliel. Tyr. pag. 907.

Comme Eleonor connoissoit le foible de son époux, il y a apparence que dans les transports de son dépit, elle voulut le livrer aux tortures de la jalousie, en négligeant ces bienséances austeres qui ne supposent pas toujours la vertu, mais dont l'inobservation ternit toujours l'éclat de la réputation, quand même elle n'intéresse pas l'innocence.

La malignité humaine enfla bientôt l'irrégularité de cette conduite. Des bruits désavantageux se répandirent dans le monde, & la calomnie s'en autorisa pour ternir la gloire d'Eleonor. Par malheur cette Princesse avoit embrassé trop vivement la querelle de Raymond. L'insultant procédé de ce Prince à l'égard du Roi avoit soulevé tous les François contre lui. La haine qu'on lui portoit se réfléchit sur sa niece. Quand on est haï, on devient aisément coupable; l'imprudence d'Eleonor devoit naturellement passer pour un crime.

L'Orient retentissoit encore d'un murmure général contre la Reine, lorsque Guillaume (d) Archevêque de Tyr, entreprit

(a) „ On raconte de lui, dit Legendre, „ tom. 2 de son Hist. de France, pag. 363, „ que tandis qu'on tenoit à Cîteaux un „ chapitre général de l'ordre, il s'y rendit à l'improviste, & qu'étant entré „ dans la salle où les peres étoient assemblés, il se jetta à leurs pieds, & ne voulut point se relever qu'ils ne lui eussent „ donné parole que la Reine accoucheroit „ d'un fils.

(b) *Ludovicus Zelotipiæ spiritu inflammatus. Bern. Guidonis*, dans Besly, p. 488.

(c) *Causante se monacho non Regi nupsisse. Guliel. Neubrig. Besly*, p. 490.

(d) Guillaume fut fait Archevêque de Tyr en 1174.

l'Hiſtoire des deux premieres croiſades : il ne manqua pas d'enchaſſer dans le tiſſu de ſa narration ce que la renommée avoit publié contre Eleonor. Les auteurs ſaiſiſſent avidement ces ſortes d'aventures, & les brodent à leur maniere, perſuadés que la curioſité des lecteurs aime à s'en nourrir. D'ailleurs la prévention & la malignité du cœur, guident ſouvent la plume d'un hiſtorien, même à ſon inſu : elles lui montrent au milieu des fauſſes clartés d'une prétendue évidence, un fait atroce qui étant bien examiné, n'eſt ſouvent qu'un problême dans ſon vrai point de vue. Guillaume de Tyr ne fut pas exempt de ces défauts. „ On l'accuſe en quelques endroits d'avoir parlé des „ choſes & des perſonnes de ſon temps, plus par prévention, „ qu'avec exactitude. „

Legendre, Hiſt. de Fr. tom. 1, pag. 47.

Ce fut lui qui le premier ébaucha le portrait déſavantageux de la Reine Eleonor, portrait auquel les écrivains poſtérieurs ajouterent de nouveaux traits plus ou moins forts, ſelon les touches (*a*) légeres ou groſſieres de leurs pinceaux.

Ils la dépeignirent comme une femme dont les charmes attiroient des adorateurs, & qui ne ſavoit pas en rejetter les hommages, tantôt aviliſſant ſes amours avec un homme vulgaire, & tantôt donnant trop de priſe aux ſoupçons par un attachement équivoque pour ſon oncle, enfin aſſez courageuſe pour braver les reproches d'une notoriété trop publique.

Suite de la Note X.

Jean de Serres (*b*) Scipion Dupleix, & l'auteur anonyme de la vie de Suger, l'ont indignement décriée, employant contr'elle des expreſſions baſſement énergiques. Les têtes couronnées ſont à la vérité juſticiables de l'hiſtoire qui les cite à ſon tribunal après leur mort ; mais un jugement de rigueur ne doit être porté contr'elles, que ſur des preuves inconteſtables ; il doit même être adouci par des ménagemens. Il faut reſpecter juſques dans les cendres des Souverains l'ombre de cette grandeur qui s'eſt évanouie.

(*a*) Mathieu Paris porte ſa ſtupide prévention juſqu'à dire que l'infidele qui eut un mauvais commerce avec Eleonor, étoit de la race du diable, *qui fuit de genere diaboli*, pag. 84. Quand on croit de pareilles abſurdités, eſt-on bien croyable par rapport aux faits qu'on avance ?

(*b*) Jean de Serres, invent. de l'Hiſt. de Fr. tom. 1, pag. 79. Dupleix, Hiſt. de Fr. regne de Louis VII. pag. 132 & 186. Dom Gervaiſe, ancien abbé de la Trappe, vie de Suger, vol. 3, pag. 307. Cet auteur eſt fort peu exact, au rapport des ſavans compilateurs des *veterum ſcript. & monument.* tom. 2, præfat. pag. 13. Ce qu'il dit au ſujet de Raymond & de Saladin » dont „ le deſſein étoit, lorſque la Reine iroit „ à l'Egliſe, de l'enlever, de faire déclarer ſon mariage nul avec le Roi, pour „ épouſer Saladin, " eſt d'un faux groſſier & ridicule.

L'auteur de l'héritiere de Guienne, ouvrage foiblement écrit, & surchargé d'épisodes mal faufilés au sujet, entreprend l'apologie d'Eleonor, & fait paroître plus de zéle que de discernement. Il dit que Sandrebueil de Sanzai parent de la Reine, ayant été pris dans un combat, Eleonor écrivit en sa faveur à Saladin Soudan d'Iconie, & qu'au même temps elle envoya une somme considérable pour obtenir la délivrance du prisonnier, que le généreux Soudan renvoya Sanzai & la rançon, en adressant à la Reine une lettre également polie & remplie de traits ingénieux; que le Roi ayant appris ce qui s'étoit passé & qu'on lui avoit caché, crut entrevoir dans ce mystere une intrigue toute formée; qu'il se persuada que Saladin se travestissoit pour venir à Antioche satisfaire sourdement sa tendresse, & lui disputer le cœur de la Reine, à la faveur de son déguisement. Larrey.

Ce fait qui a échappé à tous nos historiens, ne se trouve que dans les grandes annales de Belleforest, dont l'autorité n'est pas d'une grande considération, & qui n'ose même assurer cette anecdote.

L'anonyme (*a*) dont nous avons une savante dissertation sur la mouvance de Bretagne, a bien mieux plaidé la cause de notre Reine. Il réfute doctement un historien (*b*) moderne qui prétend qu'il y eut une correspondance criminelle entre Eleonor & Geoffroi Duc de Normandie, tandis que celui-ci faisoit sa charge de Sénéchal à la cour de Louis le jeune. La justification est victorieuse, & les raisons triomphent des méprises de l'adversaire. Pag. 179.

Notre savant critique regarde les autres fautes imputées à Eleonor, comme des faits mal avérés & des conjectures incertaines. „ Ce qui m'engageroit, dit-il, à la croire innocente d'in- „ fidélité envers Louis, c'est qu'elle n'eut que deux filles de „ lui en quinze ans qu'ils demeurerent ensemble, & qu'elle „ eut depuis en assez peu de temps de Henri, six fils & trois „ filles „. Pag. 180.

Si Eleonor avoit fait vers le crime tant de pas, & si peu adroitement concertés, comme on l'en accuse, il faudroit sup-

(*a*) Dissertation sur la mouvance de Bretagne. A Paris, 1711, in-12. L'auteur est Claude du Moulinet, sieur des Thuileries.

(*b*) Dom Lobineau de la congrégation de Saint Maur, auteur d'une Histoire de Bretagne.

poser en elle les mouvemens tumultueux de la passion la plus impérieuse : eh ! comment durant les onze premieres années de son mariage, une passion qui auroit pris sa source dans le caractere, n'auroit-elle laissé échapper aucune étincelle ? Cependant nul auteur (*a*) ne jette sur cette Princesse de soupçon injurieux, avant l'époque de son arrivée en Orient.

Devenue dans la suite épouse de Henri Roi d'Angleterre, cette Princesse dévora les chagrins les plus amers. Les désordres de son mari devoient naturellement enhardir à de pareilles foiblesses un cœur déjà déterminé par le tempérament ; & toutefois nul cri ne s'éleva contre la Reine. Etoit-on alors moins médisant ou moins instruit ? Il falloit à l'infortunée Eleonor, le court intervalle de temps passé à Antioche, pour y voir couvrir sa réputation d'une honteuse tache que la durée de cinq siecles n'a pu encore effacer.

Duchesne, t. 4, p. 401.

Cherchons la cause de ses malheurs dans un entêtement déplacé pour les intérêts de son oncle, dans les malignes suggestions de Raymond, qui le premier lui présenta l'idée du divorce, idée que son indifférence pour le Roi lui rendit chere. Dès-lors les liens de l'hymen lui devinrent odieux ; flattée de l'espérance de les voir briser solemnellement, elle se crut en droit de les élargir. Elle mit dans son procédé moins de réserve, & observa moins les décences. Louis qui avoit des mœurs pures, n'avoit pas l'ame forte ; mari ombrageux & homme trop crédule, timide & naturellement un peu simple (*b*) dans ses manieres & dans sa conduite, il obligea Eleonor à partir de nuit d'Antioche lorsqu'elle s'y attendoit le moins, & cet éclat fut expliqué au désavantage de la Reine.

Legendre, vol. 2, pag. 363. Daniel, reg. de Louis VII. pag. 1268.

Cependant le calme succéda à l'orage excité par la hauteur & par l'imprudence d'Eleonor. Ce raccommodement fut principalement l'ouvrage des sages conseils de Suger, & la Reine eut dans la suite une seconde fille (*c*) : nouvelle preuve de la fausseté des accusations atroces dont on l'a chargée : car enfin, croira-t-on qu'une scandaleuse conduite, comme on l'a pré-

Epist. Sug. ad Regem. Duchesne, tom. 4, pag. 512.

(*a*) Il faut excepter Jean Brompton, sur lequel s'appuye le P. Lobineau. „ Cet „ historien étoit assez éloigné du temps, „ & se montre si peu judicieux dans tout „ ce qu'il dit en cet endroit contre la mai- „ son d'Anjou, qu'il y rapporte jusqu'à „ des contes de vieille. Pag. 180, 189 ... Des Thuileries.

(*b*) Dans les gestes de Louis VII. on fit *vir columbinæ simplicitatis*. Duchesne, tom. 4, pag. 410. *Paulò autem simplicior quàm deceret Principem*. Ibid. 428

(*c*) Le retour d'Eleonor en France fut en 1149 ; elle étoit alors grosse de la fille Alix, dont elle accoucha peu après. Dissert. sur la mouv. de Bret. pag. 184

tendu, n'eût pas écarté tout accommodement, & n'eût point révolté l'excessive délicatesse (*a*) du Roi sur le point d'honneur.

La concorde ne régna pas long-temps entre les époux. C'étoit un feu mourant dès sa naissance, il s'éteignit bientôt. La Reine qui se nourrissoit depuis long-temps de l'espoir du divorce, n'oublia rien pour en poursuivre la consommation. Elle s'adressa à Rotrou Archevêque de Rouen, lequel ne la croiant pas autorisée à demander cette séparation, lui écrivit une lettre où il établissoit l'indissolubilité du mariage. Hist. de l'Eglise Gallic. t. 9, p. 455.

Le Roi piqué des menées de son épouse, s'occupa aussi du projet de cette rupture. Mais l'autorité & les avis de Suger en éloignerent l'exécution. Ce grand homme qui sut réunir les talens d'un habile ministre aux vertus moins brillantes d'un homme dévoué au sanctuaire, lui fit envisager les funestes conséquences de cette démarche: il lui remontra qu'en perdant Eleonor, il perdoit le Duché d'Aquitaine, pays qu'il étoit important de conserver, qu'il falloit que ses répugnances, ses soupçons & ses chagrins disparussent devant les grands intérêts de l'Etat.

A la voix de son guide fidele, Louis sur le bord du précipice s'étoit arrêté; mais après la mort de son ministre, les mauvais conseils prévalurent. On fit reprendre au Roi ses premiers desseins. Ses favoris ou plutôt les partisans de la Reine lui firent entendre qu'il étoit parent d'Eleonor, & que ne pouvant en conscience vivre désormais avec elle, il devoit travailler à une séparation solemnelle. L'illusion de ces raisons étoit sensible, puisqu'on pouvoit aisément remédier au mal en validant le mariage avec l'obtention d'une dispense. Mais il n'étoit plus question alors de resserrer des nœuds mal formés, de part & d'autre on ne pensoit qu'à les rompre. En 1152. Note ci-dessus citée.

Le Roi qui n'écouta que ses scrupules ou son ressentiment, convoqua un concile à Baugenci (*b*) pour décider cette grande affaire. Toute la discussion fut bornée au rapport des Seigneurs qui attesterent par serment la parenté. Quelques jours après on prononça sur la nullité du mariage. Concil. Labb. & Cossart. vol. 10, pag. 1129.

(*a*) „ Sur un bruit qui se répandit que „ sa seconde femme, fille d'Alphonse Roi „ de Castille, étoit bâtarde, il alla en Es„ pagne s'en informer à son beau-pere. „ C'étoit bien s'adresser pour savoir ce „ qui en étoit. Legendre, vol 2, pag. 363.

(*b*) Ce concile fut convoqué le Mardi d'avant Pâques fleuries, en 1152.

Suite de la Note XI.

Eleonor dégagée de ſes liens partit pour l'Aquitaine ; & après avoir échappé aux pieges de pluſieurs prétendans (*a*) qui vouloient l'enlever, & qui cherchoient moins par une alliance à ſatisfaire l'amour que l'ambition, elle accepta la main de Henri, Duc de Normandie, qui devint peu après Roi d'Angleterre.

C'eſt-là que commence l'époque de ces guerres durables où l'on vit des Rois trop voiſins pour n'être pas jaloux, trop jaloux pour ne pas devenir ennemis implacables, déployant les uns contre les autres toute leur puiſſance pour ſe détruire, faiſant des tréves & recommençant les hoſtilités, concluant des traités & ſe réconciliant même avec un eſprit de haine qui avoit beſoin du loiſir de la paix pour reprendre les armes.

Le nouvel époux d'Eleonor déjà maître de la Normandie, du Maine & de l'Anjou, morcela encore le royaume par le démembrement de l'Aquitaine. Ce fier vaſſal fit trembler ſon Souverain : ſecondé par ſon courage & ſon ambition, par ſes forces & ſon habileté, il auroit pu ébranler le trône de Louis, ſi le deſtin de la Monarchie françoiſe n'eût ménagé au Monarque Anglois ce tiſſu de malheurs qui lui rendirent la vie ſi amere.

On a prétendu que le mariage d'Eleonor avec ce Prince ne fut qu'une intrigue depuis long-temps (*b*) tramée, & ſourdement conduite : car ſur cette matiere quel eſſor ne prend pas la liberté de penſer, & juſqu'à quel point ne pouſſe-t-on pas la licence des conjectures ?

Depuis la pag 105 juſqu'à la pag. 110.

Larrey (*c*) nous fait voir Henri à la cour de Louis le Jeune, occupé à mériter l'eſtime d'Eleonor, & aſſez fortuné pour l'obtenir. Il ſemble qu'une trace de lumiere ait conduit cet auteur juſqu'au cabinet de la Reine, où il entend cette Princeſſe annoncer à Henri proſterné à ſes pieds l'événement prochain du divorce & l'heureuſe deſtinée qu'elle lui préparoit.

(*a*) Thibaut Comte de Blois, & Geoffroy Plantagénette, frere puîné de Henri premier du nom, Comte d'Anjou, & dans la ſuite Roi d'Angleterre.

(*b*) Dans la chron. de Robert, abbé du Mont S. Michel & contemporain d'Eleonor, on lit : *Henricus Dux ſive repentino, ſive premeditato conſilio, duxit Alienor. ad ann. 1151.*

(*c*) L'héritiere de Guienne. L'auteur eſt Iſaac de Larrey. Cet ouvrage, quoiqu'en diſe M. l'Abbé Langlet du Frenoy, méth. pour étudier l'hiſt. n'eſt ni curieux ni bien écrit. S'il y a du curieux, c'eſt du faux abſurde ; telle eſt l'anecdote de Henri, de laquelle on a parlé ci-deſſus. D'ailleurs on n'y trouve rien moins que la vie d'Eleonor ; on ne détaille que les guerres entre la France & l'Angleterre. Le ſujet principal eſt à peine l'acceſſoire de ce livre.

Un fait de cette nature destitué d'autorité devoit être abandonné à la plume agréablement frivole qui dans ses fictions a su enter sur le fond de l'histoire, les fausses aventures d'Eleonor. Mad. de Villedieu, in-12.

L'Angleterre sembloit promettre à cette Reine un sort plus paisible & des jours plus sereins : mere de plusieurs Princes qui assuroient la succession à la Couronne, chérie de son époux, jouissant des respects & de l'amour de ses peuples, Reine puissante, que manquoit-il à son bonheur ? la durée. Dans cette haute prospérité de nouveaux revers lui étoient réservés.

Henri dominé par la fougue de son tempérament, s'abandonnoit aux plaisirs. Depuis long-temps il avoit cessé de tenir ses penchans resserrés dans les bornes du devoir. Parmi ses maîtresses Rosemonde Cliffort étoit celle qui le tenoit le plus fortement enchaîné. Henri étonné de la jalousie furieuse de la Reine, craignit tout pour l'objet de sa tendresse : songeant à écarter les dangers, il fit construire à Wood-Stoock, autour de l'appartement de Rosemonde, une espece de labyrinthe qui n'étoit accessible qu'à lui & à ses confidens ; mais la haine éclairée par la jalousie trouva le fil de ce nouveau dédale. Eléonor en ayant démêlé les détours, fit mourir sa rivale dans cette retraite isolée où Rosemonde recevoit les vœux de son amant. Rapin-Thoyras ; liv. 7.

La Reine appréhenda que son mari ne lui pardonnât pas cette violence. La jalousie lui avoit dicté un crime, sa propre sûreté lui en inspira un autre.

Une ligue dangéreuse se tramoit en secret contre le Roi d'Angleterre. Ses enfans entrerent dans ce noir complot par les suggestions de leur mere ; manœuvre extrêmement odieuse à la vérité ; mais Eleonor avoit l'esprit aigri par des procédés dont elle avoit lieu de se plaindre. La mauvaise conduite de Henri servit de voile ou d'excuse à son épouse pour se déguiser à elle-même l'atrocité d'une grande faute, & cette faute fut bien moins un vice de son caractere qu'une suite de l'extrêmité de sa situation.

Henri ne perça pas d'abord bien clairement ce mystere ; mais quand il vit que son fils aîné s'étoit retiré en France, & qu'Eleonor avoit fait prendre le même chemin à Geoffroy & à Richard, deux autres de ses fils, il la crut réellement coupable de cette intrigue formée contre lui, & la fit enfermer dans une prison. Math. Paris. pag. 152.

Le P. Daniel, reg. de Louis VII.

Un ſavant moderne avance une conjecture au ſujet de cette démarche d'Eleonor contre ſon époux. Le mariage d'Alix de France avec Richard avoit été propoſé, enſuite rompu, enfin renoué. La Princeſſe étoit à la cour d'Angleterre, & toutefois Henri reculoit toujours la cérémonie du mariage. Le public étonné de ces délais, crut en découvrir les motifs dans les grands ſentimens d'amitié que le Roi avoit pour Alix, ſentimens trop vifs & trop marqués pour ne pas faire ſoupçonner qu'ils n'allaſſent au-delà de l'amitié même. Les yeux d'Eleonor durent être en cette occaſion encore plus perçans que ceux du public. » Si la choſe étoit ainſi, dit le P. Daniel, il n'eſt pas hors du » vraiſemblable que cette raiſon eût engagé la Reine à pren- » dre parti contre ſon mari. «

Ce qui fortifie la conjecture de cet hiſtorien, c'eſt qu'Eleonor empêcha Richard d'épouſer Alix, & qu'elle ménagea à ſon fils un autre mariage avec Berengere, fille de Sanche Roi de Navarre.

Seize années de captivité expierent la faute de la Reine. Henri mourut le 6 Juillet 1189; elle ſortit de ſes fers. Richard ſon fils qui étoit alors en France, devenu Roi par la mort de ſon pere, donna ordre qu'on mît la Reine en liberté; il lui confia même, en ſon abſence, le ſoin de l'Etat. Ce Roi ayant entrepris le voyage de la Terre Sainte, Jean ſon frere intrigua pour s'emparer du gouvernement; mais Eleonor exhorta les Grands du royaume à l'obéiſſance, & de concert avec eux, elle fit échouer les projets d'un ambitieux qui ſongeoit à ſe ſaiſir du trône de Richard occupé dans l'Orient à faire la guerre aux infideles.

Math. Pariſ. Rapin-Thoyras.

Ce Roi d'Angleterre en repaſſant en Europe, fut arrêté à Vienne en Autriche, & livré au Duc Leopold ſon ennemi. Celui-ci l'envoya à l'Empereur qui, ſans raiſon, le retint priſonnier durant plus d'un an. Eleonor ſa mere écrivit d'abord au Pape, & le pria d'agir en faveur de ſon fils. Le Pontife qui craignoit de déplaire à Philippe Roi de France, affecta des lenteurs adroites & demeura dans l'inaction. Eleonor, dans les agitations de ſon chagrin, s'expliqua par une lettre remplie de reproches.

Enſuite elle pourvut à la rançon du priſonnier, & voulut faire elle-même le voyage d'Allemagne, accompagnée des otages que l'Empereur avoit demandés. » L'annaliſte Anglois, dit

» le P. d'Orleans, ajoute une chose qu'on a peine à croire de » Richard, Prince si fier & si plein de courage, que par le con- » seil de la Reine sa mere il soumit son royaume à l'Empe- » reur. « Une anecdote aussi intéressante auroit-elle pu échapper à Matthieu Paris, auteur presque contemporain, & si bien instruit des affaires d'Angleterre. Cet écrivain peu favorable à Eleonor n'eût pas manqué de relever cette fausse démarche, pardonnable après tout à une mere qui ne voyoit pas de plus grand mal pour l'Etat que l'éloignement d'un fils qu'elle aimoit tendrement.

Revol. d'Angl. vol. 1, pag. 285.

Comme la Reine Eleonor possédoit de son chef l'Aquitaine, elle vint en France en faire hommage à Philippe-Auguste; hommage qu'elle renouvella à Tours, après la mort de Richard qui fut tué devant le château de Chaluz en Limousin.

En 1199.

Jean, frere de ce Roi, monta après lui sur le trône d'Angleterre, Prince qui fut trop dur pour savoir régner en pere des peuples, & trop mal-habile pour régner en tyran avec succès. Le droit de Jean étoit (*a*) douteux, Eleonor le fit décider par le consentement du peuple qu'elle engagea à prêter le serment de fidélité au nouveau Roi. Ce fut moins la tendresse que la passion de dominer, qui porta cette Reine à soutenir les intérêts de Jean contre Arthus son petit fils. Celui-ci étoit jeune, & il étoit naturel que Constance sa mere, en qualité de régente conduisît les affaires : Eleonor toujours flattée de la représentation se seroit vue réduite à la vie privée, & son ambition eût trop souffert d'être oisive.

Math. Paris. Rapin-Rhoyras.

Polyd. Vergil. pag. 667.

Jean qui devoit la couronne aux soins de sa mere, voulut lui en témoigner sa reconnoissance : il lui laissa la jouissance pleine & entiere du Poitou, & étendit même l'autorité d'Eleonor sur toutes les terres de son obéissance.

Act. de Rymer, tom. 1, pag. 113.

Dans le traité de paix qui fut conclu entre les Rois de France & d'Angleterre, on stipula que Blanche de (*b*) Castille, fille d'Alphonse (*c*) & niece du Roi Jean, épouseroit Louis de France. Eleonor se chargea d'en aller faire la demande, & l'amena quelques mois après jusqu'à Fontevrault.

(*a*) Arthus de Bretagne, représentant Geoffroy son pere, frere aîné de Jean.

(*b*) Blanche, mariée en 1200 à Louis VIII. Roi de France.

(*a*) Alphonse VIII. (IX.) Roi de Castille, appellé par la plupart des historiens Alphonse VIII, & quelquefois Alphonse IX. avoit épousé Eleonor sœur du Roi Jean.

Rapin-Thoyras.

Cependant les partiſans d'Arthus ayant à leur tête ce jeune Prince, prirent les armes & vinrent aſſiéger le château de Mirebeau en Anjou, dans lequel Eleonor s'étoit enfermée. Jean vint au ſecours de ſa mere & la délivra.

Preuves.

Trois ans auparavant, & auſſi-tôt après la mort de Richard, Raoul (*a*) de Mauleon, au pere duquel la Rochelle & le château de Talmond en bas Poitou avoient été enlevés, étoit allé à Londres en ſolliciter la reſtitution auprès de la Reine mere. Eleonor avoit ſenti l'injuſtice de cette uſurpation ; mais la politique qui trop ſouvent légitime les violences, avoit fait diſparoître ſes ſcrupules, Vraiſemblablement ſon grand âge qui lui rapprochoit la perſpective de la mort, réveilla ſes inquiétudes. Elle fit donner main-levée de la terre de Talmond, & pour le reſte elle propoſa un échange qui fut accepté. On donna à Mauleon le château de Benon avec 500 livres de rente ſur la prévôté de la Rochelle, en conſéquence de l'abandonnement de cette ville qui fut cédée par ce Seigneur.

...er. Script. & ...num. tom. 1, pag. 1190.

En 1199, Eleonor étoit à la Rochelle. La grande conſidération qu'elle avoit pour l'abbaye de Fontevrault, l'engagea à donner la liberté à un nommé Pierre Foucher de condition *ſerve :* elle l'exempta encore de taille, du ſervice militaire & de toutes les redevances corporelles, à condition qu'il ſeroit attaché au ſervice de l'abbaye. Cette manumiſſion fut confirmée dans la ſuite par Louis fils de Philippe-Auguſte.

Rymer, tom. 1.

La vieilleſſe qui amene les infirmités, annonçoit à Eleonor ſa fin prochaine. Cette Princeſſe prit le voile de la religion à Fontevrault ; elle étoit malade dans cette abbaye, lorſqu'elle écrivit au Roi Jean en faveur d'Aimeri, Vicomte de Thouars. Le chagrin de voir aller en décadence les affaires du Roi ſon fils, aigrit ſon mal ; elle mourut le 30 Mars en 1204. Son corps fut inhumé dans l'égliſe de Fontevrault où repoſoient les cendres de Richard ſon fils & de Henri ſon époux.

Note ci-deſſus citée.

Le nécrologe de cette abbaye qu'elle combla de ſes bienfaits,

(*a*) Il eſt fait mention de ce Seigneur dans les actes de Rymer, *ad ann. 1199*, & il eſt déſigné ſous le nom de *Radum de Maloleone*. C'eſt une faute, liſez *Radulphus*, comme portent les chartes. M. Bernardeau avocat, dans ſon factum contre le traitant Boiſſeau, en 1663, dit que les premiers habitans de la Rochelle reconnurent les Comtes de Poitou pour leurs premiers Seigneurs, & non pas *de ſimples Gentilshommes* de la maiſon de Mauleon & de Rochefort. Cet avocat plaide très-mal ſa cauſe en qualité d'hiſtorien. La Rochelle s'eſt formée dans le domaine des Seigneurs de Chatel-aillon, Seigneurs immédiats de cette ville. Et les Mauleons n'étoient pas *de ſimples Gentilshommes*, comme on le verra ci-après.

faits, la représente comme une Princesse accomplie dont la gloire n'a été ternie par aucune tache. La reconnoissance a son bandeau comme la haine. Le vrai s'altére & se perd dans leurs fausses couleurs. AN. 1199.

Quatre ans avant sa mort, Eleonor avoit érigé la Rochelle en ville, par l'établissement d'une *commune.*

Quelle fut la constitution primitive de cette compagnie? c'est ce que nous ignorons. Les chartes d'Eleonor & du Roi Jean son fils ne spécifient rien. Quelques-uns croyent que ce sénat municipal ne fut d'abord composé que d'un maire & de bourgeois indistinctement pris. Ils s'imaginent en entrevoir la preuve dans les décrétales, *majori & burgensibus de Rupella;* mais une allégation pareille ne sauroit faire illusion. Il suffisoit au souverain Pontife de désigner en général la *commune* par la dénomination du chef & des membres qui étoient réellement bourgeois; & devoit-il faire entrer dans la suscription de son décret une notice détaillée du nombre & des grades des divers officiers qui partageoient le corps-de-ville en différentes classes? Decret. Greg. IX, lib. 1, t. 2, p. 12.

D'ailleurs un conseil si nombreux, & fait sans choix, ne pouvoit que jetter de la confusion dans les délibérations d'une compagnie. Il falloit qu'un certain nombre de citoyens choisis à l'exclusion des autres, prît sous la direction d'un chef, toutes les résolutions qu'il convenoit de prendre pour le bien général.

Il y a apparence que cent prud'hommes, c'est-à-dire cent citoyens sages & expérimentés, formerent dès le commencement la *commune* de la Rochelle. Des statuts concernant l'administration du corps-de-ville, & dressés vers le commencement du quatorziéme siecle, font foi que ces réglemens furent l'ouvrage de cent prud'hommes. Entre l'érection de la *commune* & la rédaction de ce code municipal faite par ce nombre de citoyens, il ne s'est guere écoulé qu'un siecle : est-il probable que dans un si court intervalle de temps la forme primitive ait été altérée? Et dans le cas du changement, les cent prud'hommes qui travaillerent à la confection des statuts auroient-ils manqué de faire mention du nouvel ordre établi dans la compagnie?

Un maire, vingt-quatre échevins & soixante-quinze pairs,

formoient la *commune* de la Rochelle. Ce tribunal avoit le droit d'avoir une juſtice, tant en matiere criminelle, qu'en matiere civile, hors les cauſes majeures & certains cas privilégiés, (*a*) dont la connoiſſance étoit dévolue au Souverain.

Dans la ſuite, la *commune* fut décorée de titres d'honneur, & la nobleſſe fut accordée à des hommes qui n'en avoient encore que les ſentimens. Les Rochellois dûrent cette faveur ſignalée à la générosité de Charles V. qui voulut récompenſer leur fidélité. On a voulu dans la ſuite conteſter ce beau (*b*) privilége; mais le traitant qui a oſé attaquer la légitimité de ce droit, n'a convaincu le public que de l'avide intérêt qui l'animoit.

Un malheureux concours de conjectures en 1535, ayant fait tomber ſur la Rochelle tout l'éclat de l'indignation de François I. le corps-de-ville fut ſupprimé & réduit à vingt échevins annuels. L'orage ſe diſſipa ſous Henri II. ce Prince rétablit la *commune* le 11 Juillet 1548.

Il y avoit déjà long-temps que le corps-de-ville avoit été troublé dans le droit de connoître des conteſtations & des délits des habitans. Depuis le regne de Louis XII. juſqu'en 1566, époque de l'anéantiſſement preſque entier des juſtices municipales, le nombre des juges royaux s'étoit accru exceſſivement en France, ſoit par la multiplication des officiers dans les anciens tribunaux, ſoit par la création des ſieges préſidiaux, ſoit par l'érection de nouveaux bailliages. Ces officiers royaux retreciſſoient extrêmement la juriſdiction des villes. On trouve dans un ancien manuſcrit une longue déduction des débats ſurvenus à ce ſujet, ſtérile détail qui feroit pour le lecteur une ſource d'ennui, & qu'il faut abandonner aux amateurs de ces arides recherches.

Doléances des maire & échevins. 1408. Dans les Mſ. de S. Germ. des Prés.

Malgré la diminution de ſon pouvoir, la *commune* de la Rochelle ſe maintint, juſqu'en 1628, dans l'exercice de la police, & dans le droit de n'être comptable qu'à elle-même des deniers publics, & de contraindre les habitans de la ville & de la banlieue de travailler aux fortifications de la place. La

(a) *Eo retento quod ſi aliquod foris factum magnum emerſerit, veſtra querela ad me, vel ad Dominum Pictaviæ hæredem meum perveniat.* Charte de Richard Roi d'Angleterre, dans le diſcours d'Auguſte Galand.

(b) Défenſe de la nobleſſe des maire & échevins de la ville de la Rochelle, contre les prétentions & le libelle ou factum de Bouſſeau. 1663.

commune fut alors éteinte avec tout l'appareil de la punition la plus éclatante. Soixante-six (*a*) ans après cette déplorable révolution, ce corps long-temps anéanti, reparut ; mais en sortant de son tombeau il y laissa son ancienne grandeur & tous ses priviléges.

Le maire, *major*, étoit le chef de la *commune*. Il falloit être du corps pour être éligible. Trois sujets étoient élus à la pluralité des voix. La feuille de la nomination étoit présentée au sénéchal, qui choisissoit un des trois Les deux autres sur lesquels le choix n'étoit pas tombé, s'appelloient coélus.

Mſ. de Bruneau.

Le maire à la tête de ses échevins pouvoit juger à mort, mais à la charge de l'appel. On plaidoit en premiere instance pardevant lui, les causes civiles & criminelles des bourgeois, & de ceux qui étoient attachés à leur service. Les autres qui n'avoient pas la qualité de bourgeois, ou qui étoient étrangers, n'étoient soumis à la jurisdiction municipale que dans le cas d'un délit.

Preuves. Mſ. de S. Germ. des Prés.

Lettr. patent. de Henri II. 25 Juill. 1552.

Lorsque le sénéchal de Saintonge venoit à la Rochelle exercer ses fonctions pour la premiere fois, il falloit qu'au préalable il jurât entre les mains du maire la conservation des priviléges & des franchises de la ville.

Ordonn. de Philip. le Hardi. 1278.

Le maire jouissoit de la plus grande considération. La premiere magistrature municipale de la Rochelle parut si brillante, que plusieurs grands personnages voulurent en être revêtus : tels furent les Mauleons & les anciens Seigneurs de Mauzé & de Rochefort, dont la noblesse se perdoit dans l'obscurité des temps, Pierre Doriolle depuis chancelier de France, Jean Bureau grand-maître de l'artillerie, Regnaud Girard, Jean Merichon chambellans de nos Rois, & Jean Bernard conseiller au parlement de Paris.

Il étoit défendu au maire de faire des acquisitions durant sa mairie. La personne de ce premier magistrat étoit presque aussi respectée que celle des tribuns de Rome : aussi avoit-on décer-

Mſ. Bruneau. Note XIII.

(*a*) l'édit portant création de la généralité & bureau des finances de la ville de la Rochelle, daté du mois d'Avril 1694, établit en même temps un corps de communauté & hôtel-de-ville, dont le maire devoit être choisi à perpétuité, du corps des trésoriers de France. Louis XV. donna, le 5 Février 1718, une déclaration servant de réglement pour l'hôtel-de-ville de la Rochelle. La forme du gouvernement municipal reçut des changemens, & le corps-de-ville fut confirmé ou rétabli de nouveau... Preuves.

né des peines dont la rigueur se mesuroit sur l'atrocité des attentats qu'on pouvoit commettre à son égard.

Si le maire abusoit de son autorité, jusqu'à franchir les bornes prescrites par une délibération du corps-de-ville, le respect que l'on avoit pour le chef de la patrie étouffoit les murmures & arrêtoit les oppositions ; mais après l'expiration de sa dignité, on ne voyoit plus en lui qu'un simple citoyen justiciable du corps dont il avoit été le chef.

Celui qui venoit après le maire, selon l'ordre du tableau, étoit le sous-maire. Le monument le plus ancien qui nous fasse connoître cet officier municipal, est de l'an (*a*) 1303. Le sous-maire étoit le représentant du premier magistrat absent. Cette dignité étoit moins un office qu'une prérogative du premier coélu, ou plutôt de celui des deux que le maire choisissoit.

Les échevins, *scabini*, étoient au nombre de vingt-quatre. Le droit de noblesse s'étendoit aussi sur eux ; ils étoient conseillers nés du maire, & présidoient avec lui au jugement des causes: mais il n'y en avoit que douze qui fussent dans l'exercice actuel de la justice, & qu'on appelloit alors conseillers. Les autres échevins rouloient d'année en année avec ceux-ci pour les mêmes fonctions.

Suivant un usage dont on ne découvre pas la trace, les échevins résignoient leurs offices, & s'en démettoient en faveur de leurs enfans âgés de dix-huit ans, & même au-dessous de cet âge. Comme cet usage essuya dans la suite des contradictions, la *commune* eut recours à François I. pour le faire autoriser.

Dépositions des habit. de la Roch. Mſ. de S. Germ.

Dans la déduction des raisons qu'on fait valoir, on insiste principalement sur la mauvaise qualité de l'air de la Rochelle, lequel donnoit à la vie des hommes des bornes assez étroites, & déroboit presque toujours aux peres mourans, la consolation de se voir remplacés par leurs enfans qui ne comptoient pas encore la vingt-cinquiéme année, âge prescrit par les anciens statuts. Le Prince répondit favorablement la requête qu'il modi-

(*a*) S'il n'y a faute dans les actes de Rymer, on trouve un mot qui pourroit faira croire que les sous-maires sont plus anciens: *Eodem modo scriptum est majoribus & probis hominibus de Rupella, de Niho & de S. Joanne*. Mais il y a apparence qu'il faut lire *majori*, comme il faut lire *Niorto*, & non *Niho*, c'est-à-dire la Rochelle, Niort & Saint-Jean-d'Angély.

fia toutefois par une clause restrictive, en ordonnant que les enfans ne pourroient succéder à leurs peres qu'ils n'eussent atteint l'âge de vingt-un ans, & qu'ils n'auroient voix délibérative qu'à vingt-cinq. Lett. pat. de François I. 12 Février 1531.

Les témoignages que nous venons de rapporter, & qui déposent si clairement contre l'athmosphere de la Rochelle, ne sauroient être infirmés, ils sont trop authentiques; mais ce seroient, au siecle où nous vivons, de mauvaises preuves si l'on vouloit en inférer la prétendue malignité de cet air. Les causes physiques qui influent sur la température d'un climat, ne sont pas toujours les mêmes. Note XIV.

Dans le seiziéme siecle, de vastes marais embrassoient encore la Rochelle; le terrein de la place Habert étoit noyé sous les eaux; les marais de la Porte-neuve se changeoient insensiblement en marécages, dont les eaux sans pente & presque sans issue, devenoient *stagnantes*, & chargeoient l'air de pernicieuses exhalaisons. Dans la suite ces marais ont *asséché* (*a*), l'industrie est venue au secours de la nature, & d'utiles travaux ont rendu la salubrité à l'air que nous respirons. On voit ici présentement, comme dans les autres pays, des hommes blanchir dans la carriere de la vie.

Les pairs qui tenoient le troisiéme rang dans la *commune*, étoient au nombre de soixante-quinze : c'est un fait certain, sur lequel l'autorité du célébre Dupuy, (*b*) d'Auguste Galland & du docte Duchesne ne sauroit jetter l'ombre la plus légere.

Ces savans se sont trompés en supposant qu'outre les cent pairs, (*c*) il y avoit d'autres officiers dans la *commune*. Amos Barbot remarque » que le corps-de-ville étoit composé de cent » personnes appellées les cent pairs, de tous lesquels l'un avoit » la qualité de maire, & les autres vingt-quatre étoient dits » échevins «. Il est donc certain qu'il n'y avoit que cent citoyens » qui formassent la *commune*.

(a) *Asséchér*, terme local qui rend l'idée d'un desséchement naturel.

(*b*) Dupuy mf. domaine. Harang. céré-mon. cotté 689... Galland dans son disc. au Roi, pag. 24... Duchesne, antiq. & recherch. des villes, pag. 583, dern. édit.

(*c*) Dans les lettres patent. de Henri II. portant rétablissement du corps-de-ville, il est dit que ladite commune avant la suppression étoit composée de cent personnes. Donc il n'y avoit pas cent pairs, » outre » le maire, le sous-maire & les vingt-quatre échevins «, comme le prétend Aug. Galland. Dans la déposition de M. Jacques Hemon, notaire royal, il est porté » que » dans ladite ville il y a eu de toute an-» cienneté, comme y a encore, corps, » colliege & communité de cent person-„ nes, dont le chef est le maire. Y a vingt-„ quatre échevins & soixante-seize pairs. Mf. de S. Germ., Dans la requête pour le rétablissement de la mairie, sous Henri II. „ corps & colliege de cent personnes.

Le nom de pairs employé par Amos Barbot, ne doit être pris que dans l'acception générale, pour désigner l'égalité établie entre des citoyens, comme bourgeois, comme juges du peuple, & tous capables des dignités municipales. » Lorsque » les villes eurent acquis le droit de *commune*, dit un savant » moderne, elles qualifierent en plusieurs lieux, & particulie» rement en Picardie, leurs juges, de pairs-bourgeois «. Dans ce sens tous les officiers de la *commune* de la Rochelle étoient pairs ; mais ce corps ayant été partagé en trois classes, le dernier ordre de citoyens qui le composoient reçut spécialement le nom de pairs, terme dont le sens fut restraint & consacré à la désignation particuliere de ces officiers municipaux.

Nouv. abregé. chron.

Dans la décision des affaires d'une grande importance, les pairs avoient voix délibérative. Ils assistoient aux assemblées générales, à l'élection du maire & de certains officiers. Le premier d'entre eux gardoit une clef du trésor.

Ms. de Bruneau.

Telle étoit l'ancienne *commune* de la Rochelle, compagnie si distinguée par l'autorité qu'elle exerçoit autrefois, & par les sujets dont elle étoit composée : elle n'admettoit que les nobles, & les citoyens voués à la jurisprudence ou au négoce. Jamais elle ne fut ouverte aux plébéïens dont les mains s'avilissoient par des travaux méchaniques.

Dans cette compagnie le nombre des négocians étoit le plus grand. Ce genre d'hommes si nécessaires à l'état, & qui sédentaires dans leurs cabinets, par des calculs & des spéculations utiles, appellent les richesses des extrêmités de l'univers, s'étoit alors multiplié à la Rochelle, & rendoit cette ville très-florissante : c'est le témoignage d'un poëte du treiziéme siecle.

Declivi littore ponti
Nobilis & famâ toto celeberrima mundo
Divitiisque potens priscis & gente, superba
Est Rupella... Nic. de Braïa. Duchesne, t. 5, p. 297.

Sur les bords où se brise une onde blanchissante,
Où vient mourir l'orgueil des mers,
S'éleve une cité puissante,
Cité dont la gloire brillante
N'a de bornes que l'univers !
Son immense richesse est fille du commerce :
Le nocher, au mépris des vagues qu'il traverse,
Lui porte les tributs de cent peuples divers.

Amos Barbot.

Les Flamands qui jouiſſoient par les bienfaits du Prince, de la liberté toute entiere du négoce, accouroient en foule à la Rochelle. L'exemption des droits de péage accordée aux Rochellois, fut encore pour leur ville un événement très-favorable. Ainſi le commerce devenoit brillant. L'Hiſtoire nous en fournit un exemple trop mémorable pour le paſſer ſous ſilence.

An. 1200.

Mſ. de l'Hôpital de S. Barthel.

Alexandre Auffredy négociant de la Rochelle, oſant à proportion de ſes forces, équipa dix navires qu'il envoya aux climats lointains. Ces pays ne pouvoient être que les villes maritimes (*a*) de la Méditerranée, ou des ports de l'Orient à l'extrêmité de cette mer. Le nouveau monde n'étoit pas encore ouvert à l'induſtrie & à l'avidité de l'ancien.

Le facteur d'Auffredy à deſſein de doubler les profits par des exportations reïtérées, employa une grande partie du temps à *caboter*, c'eſt-à-dire, à naviger de proche en proche pour faire des échanges & vendre ſes cargaiſons. Ce *cabotage* recula extrêmement le retour des navires. On crut qu'ils étoient devenus la proie des tempêtes ou des brigands qui couroient les mers.

Les grandes dépenſes qu'avoit cauſé l'équipement, n'étant plus remplacées par des fonds inutilement attendus, Auffredy ne put remplir ſes engagemens; il tomba dans les horreurs de la miſere, ſes parens & ſes amis l'abandonnerent. L'infortuné négociant, iſolé & ſeul à ſeul avec lui, ſe tourna vers la Providence, & la conſidérant comme l'unique maîtreſſe des révolutions qui varient nos deſtinées, il commença de chérir ſes revers : mais le ciel attendri préparoit une reſſource à ſes malheurs.

Un jour qu'Auffredy ſe promenoit ſur la greve, il vit arriver des navires. Son facteur qui revenoit chargé de biens, après dix ans d'abſence, & qui apprit bien-tôt les malheurs de ſon maître, ſe hâta de lui annoncer le retour de la fortune.

Auffredy mépriſant des biens dont il avoit deſappris l'uſage, ne les conſerva pas long-temps : comme il tenoit par expérience & par ſentiment aux miſeres des pauvres, il réſolut de les ſoulager en leur conſacrant un aſyle. Auffredy fonda (*a*) l'hôpital

(*a*) Il y a apparence que les Rochellois alloient alors au Levant charger des drogues. Ce commerce dans les ſiecles poſtérieurs fut très-grand chez eux, & l'on voit dans les privileges qu'ils obtinrent de nos Rois, de grandes exemptions à ce ſujet.

Saint Barthelemi (*a*), le dota en généreux bienfaiсteur, & se dévoua lui-même au service des malades : double exemple de la grandeur du commerce des Rochellois, vers la fin du douziéme siecle, & de la pieté d'un de leurs concitoyens dont la mémoire doit vivre à jamais.

AN. 1223.

Décret ci-dessus cité.

Le rescrit est de 1223.

Amos Barbot.

Le code civil, dans ce même siecle, étoit encore bien informe à la Rochelle, s'il en faut juger par ce qui nous en reste dans les décrétales. S'il arrivoit dans la société conjugale, que le mari perdit son bien par sa faute ou par des cas imprévus, maître des biens de son épouse, il pouvoit en disposer à son gré & les aliéner. Ainsi les malheurs & trop souvent les passions d'un homme livroient une femme infortunée à toutes les rigueurs de l'indigence.

D'autre part une femme qui avoit souillé les nœuds de l'hymen par un crime connu & qui auroit dû être privée de ses deniers dotaux & des pactions matrimoniales, entroit en partage de la communauté avec son mari & prenoit la moitié des acquêts. Tels étoient ces abus intolérables dont les cent prudhommes de la *commune* de la Rochelle sentirent toute l'injustice. La tolérance d'un si grand abus les allarmoit persuadés que des magistrats sont également responsables du bien qu'ils ne font pas, & du mal qu'ils souffrent; mais ils n'osoient aussi attaquer une coutume revêtue de la forme respectable d'une loi établie par un long usage.

Ils crurent donc devoir s'adresser au Pape Honorius troisiéme du nom, lequel abolit la coutume dont les Rochellois se plaignoient. Ce fut le seul desir de calmer leurs scrupules qui les détermina, suivant un habile jurisconsulte (*b*) à recourir au Souverain Pontife, & non comme le prétend un (*c*) Scholiaste, l'obligation de porter cette cause au tribunal du Pape Honorius, comme Seigneur dominant du territoire du Roi d'Angleterre dont ils étoient sujets. » Si cette raison étoit va-» lable, ajoute notre auteur, les cinq anciennes compilations » des décrétales seroient bien plus remplies de rescrits adressés

(*c*) La date de cette fondation est de 1203. Auffredy vivoit encore en 1214, comme il paroît par un bref de Ponce Evêque de Saintes. Ce morceau d'histoire touchant Auffredy, se trouve encore dans le théatre de la noblesse françoise du Pere Dinet Récollet.

(*b*) Dissertation mss. que M. Pocquet de Livonniere, professeur en droit en l'université d'Angers, a bien voulu me communiquer.

(*c*) Ciron, *notæ ad quint. compilat. pag.* 209. Cet auteur étoit chancelier de l'église & de l'université de Toulouse.

» aux

» aux Anglois qu'aux autres nations ; cependant il y en a bien » moins qui leur sont adressés qu'aux François. «

Il me paroît que les habitans de la Rochelle ne pouvoient ignorer que le Comté de Poitou dont leur ville dépendoit, étant de la mouvance de l'Empire françois, n'avoit pu subir le joug auquel le Roi Jean fils d'Eleonor, avoit soumis l'Angleterre ; ainsi l'on doit croire qu'ils eurent recours au Pape, non comme au Seigneur dominant dont ils réclamoient la puissance contre des loix abusives ; mais comme au pere commun des fideles, pour le consulter dans une affaire qui pouvoit intéresser leur conscience. D'ailleurs il ne feroit pas étonnant que dans cette affaire toute temporelle les Rochellois eussent pris le parti de recourir au Chef de l'Eglise & non au Souverain, ils pensoient comme leur siecle, & dans un siecle où les Princes eux-mêmes souffroient que l'autorité du sacerdoce empietât quelquefois sur celle de l'Empire.

On voit que la communauté entre conjoints, laquelle est le droit commun de la France coutumiere, étoit alors connue à la Rochelle. Vraisemblablement elle avoit été établie en Saintonge & dans le pays d'Aulnis, après que le Visigoths s'en furent emparés. Ces peuples avoient fait de la communauté conjugale une sanction que l'on voit encore dans la table de leurs loix. Il peut se faire aussi que cette loi dans ces contrées fût antérieure à l'invasion des Barbares : en effet un passage de César lui donne (*a*) une origine toute gauloise.

Collect. de D. Bouquet, tom. 4, pag. 344.

Mais d'où avoit-on tiré les autres usages si contraires à l'ordre public, c'est ce que l'on n'a pu découvrir. Le code que Théodose le jeune avoit publié en 435, avoit été reçu dans le partage d'Occident, & par conséquent dans nos Gaules. Lorsque Clovis devint maître des Provinces dont il chassa les Visigoths, au nombre desquelles il faut mettre la Saintonge & l'Aulnis, la justice étoit administrée suivant le code du droit romain qu'Alaric II. avoit fait rédiger en 505 ou 506, pour servir à ses sujets Romains de nation. Mais le code Théodosien & la nouvelle rédaction d'Alaric étoient des sources trop pures pour contenir des sanctions aussi déraisonnables que celles qui furent dans la suite observées par les Rochellois.

(*a*) Un auteur moderne trouve dans les mœurs des Gaulois la jurisprudence des coutumes établies, & les points les plus importans de notre droit coutumier.. Recherches pour servir à l'hist. du droit françois. A Paris, 1752.

Collect. de Dom Bouquet, tom. 4, pag. 331.

Le code Visigothique suivi en Saintonge par les Barbares qui habitoient cette contrée, bien loin d'autoriser de tels excès adjuge au mari offensé, les biens de la femme infidelle & ceux de son infame complice, supposé que l'un & l'autre n'ayent pas d'enfans nés en légitime mariage ; & selon l'ordre établi par les Francs, la dot de la femme devoit être assurée & inaliénable.

Ibid. pag. 241.

D'après quel vicieux modele les habitans de l'Aulnis copierent-t-ils les coutumes perverses qui furent abrogées par le Pape Honorius ? on pourroit croire qu'elles dûrent leur être à la confusion générale où le royaume se trouva vers la fin de la seconde race, dans ce siecle de fer où nos Rois n'étoient plus qu'un ombre respectable, où cent tyrans toujours sous les armes ou cantonnés dans leurs châteaux régnoient presque en leur place, exerçant sur les sujets un empire arbitraire : siecle malheureux où les anciennes loix, par ignorance & par corruption, étoient inconnues ou méprisées. Alors l'audace des particuliers dans les provinces établit des usages conformes à la licence & à la dépravation des mœurs.

Depuis le mariage d'Eleonor avec Henri, les destinées des Rois de France & d'Angleterre les tenoient armés les uns contre les autres. Vaincus tour à tour & vainqueurs, jamais lassés de combattre, & toujours prêts à s'attaquer, on les vit se faire une éternelle guerre.

Philippe-Auguste venoit de réunir à ses états la Normandie,
An. 1204. & presque toutes les places du Poitou, excepté Niort, Thouars
Math. Paris. pag. 22. & la Rochelle. Jean Roi d'Angleterre s'étant enfin réveillé au
bruit de ces conquêtes, animé d'ailleurs par les Poitevins plus
aigris qu'étonnés des menaces de Philippe, leva une armée,
1206. passa la mer & débarqua à la Rochelle, où il fut reçu parmi les
Guliel. de Nangis. Spicil. acclamations du peuple qui lui voua solemnellement ses servi-
ces pour le soutien de sa querelle.

Math. Par. p. 214. Galland. p. 20, 21.

Le Roi d'Angleterre confirma les acquisitions que les habitans de la Rochelle avoient déjà faites en Poitou, & celles qu'ils y feroient dans la suite ; il leur donna encore décharge de (a) divers arrérages qu'ils lui devoient. Ensuite il reprit

(a) *Quittanciam de festagils & omnibus taillagiis. Festagium vectigal quod penditur domino villæ aut feudi, pro facultate habendi vel extruendi domum in villa.* Gloss. Ducang. & dans le *nov. thes. anecdot PP. Durand & Martenne : Festagium quævis præstatio, v.g. decimæ, quintæ dec. subsid. T. 5, ind. onomas. voc. barb.*

l'Aulnis & marcha vers le Poitou qu'il ſoumit preſqu'entiérement.

Philippe-Auguſte arrêta les progrès du Monarque Anglois & l'amuſa par une treve en attendant qu'il ſe vit en état de ne le plus craindre. Les garands de cette treve, ſuivant l'uſage du temps, furent les principaux Seigneurs attachés au ſervice des deux Souverains : on les appelloit *dictatores & emendatores treugæ*. On trouve parmi les tenans des deux Rois, Savari (*a*) & Guillaume de Mauleon, parens des anciens maîtres de Chatel-aillon & de la Rochelle.

Rymer, tom. 1, pag. 141.

Pag. 129, 193.

Ces Seigneurs deſcendoient d'Arnold premier du nom, que ſon frere Eble Duc d'Aquitaine & Comte de Poitou, fit Vicomte de Thouars. Arnold II. l'un de ſes enfans, bâtit le château de Mauleon ; & dans la ſuite le nom de ce château ſervit à déſigner une branche de cette grande maiſon. Nous apprenons des actes de Rymer que les Vicomtes de Thouars étoient parens de la Reine Eleonor & de Jean ſon fils. Les Mauleons qui deſcendoient de ces Vicomtes, tenoient donc auſſi à l'héritiere d'Aquitaine, & au Roi d'Angleterre.

Chron. Pictav. veter. ſcript. t. 5.

Tom. 1, p. 222; ad ann. 1200.

Guillaume de Mauleon, Seigneur de Talmond, étoit frere de ce Raoul de Mauleon qui ſollicita vainement à Londres la reſtitution de la Rochelle, & Savari Seigneur de l'iſle de Ré, de Chatel-aillon & de Benon, étoit ſon neveu. Celui-ci tenoit dans le pays d'Aulnis un rang diſtingué. Un auteur (*b*) Italien a prétendu ſans fondement que Savari de Mauleon étoit Anglois ; erreur que M. de Beauchamps a fait paſſer dans ſes recherches ſur les théatres de France. Savari de Mauleon étoit Poitevin, ſoit qu'il fut né dans le (*c*) Poitou proprement dit, ou dans le pays d'Aulnis dépendant de ce Comté, & dans lequel il poſſédoit de grands domaines où il faiſoit battre monnoie (*d*).

Preuves.

Tom. 1.

Savari de Mauleon ſut joindre au bonheur d'être né grand,

(*a*) Guillaume étoit pour le Roi de France & Savari pour le Roi d'Angleterre. Je trouve le nom du premier dans une liſte de Seigneurs bannerets du temps de Philippe-Auguſte. Ducheſne, tom. 1, pag. 262.

(*b*) Menage dans ſon hiſt. de Sablé, pag. 195, m'apprend que Redi dans ſes notes ſur ſon poëme dithyrambique, int. *Bacco in Toſcana*, le fait Anglois, *en quoi il s'eſt mépris.*

(*c*) *Savaricus de Maloleone Pictavinus.* Coggheſ. Anglois de nation, auſſi-bien que Math. Paris, *Savar. de Maloleone cum ſuis Pictavienſibus.*

(*d*) Voyez Menage hiſt. de Sablé, pag. 195 ; ce qui eſt confirmé par une charte du treiziéme ſiecle, Command. du Temple, dans laquelle il eſt dit que les Templiers donnerent en aumône *quinquaginta ſolidos Savariorum veterum.*

le mérite de le devenir par une rare valeur, par une grande expérience dans l'art de la guerre, & par ses talens qui brillerent dans la poësie provençale, & lui assignerent un rang honorable parmi les premiers troubadours de son temps.

Vies des plus anc. poëtes Provenç.

Nostradamus rapporte quelques-uns de ses vers qui nous rappellent les chagrins que lui causoit l'amour.

O cor ingrat, rudé é inesfourablé,
Plus dur, cen fés, à plégar qu'un gros aubré,
Couro aura fin vers my ta crudeltat!

L'antique langage de notre illustre jongleur, mal entendu aujourd'hui, peut être rendu d'une maniere plus claire & plus intelligible.

Cruelle, quels chagrins tu coûtes à mon cœur!
Sous les efforts des vents l'arbre devient flexible;
Mais rien ne te fléchit. Mon amour, ma douleur,
Ne te rendront jamais sensible.

Mauleon étoit tout à la fois le Virgile & le Mécene de son temps. Saint Cesary & le Monge des isles d'Or en parlent comme de l'homme de son siecle le plus noblement prodigue à l'égard des poëtes dont la reconnoissance célébra le nom de ce généreux bienfaicteur. » Savarus de Mauleon, dit un savant du sie» cle dernier, étoit grand poëte provençal, comme témoignent » les vers que j'ai vu de lui, & tenoit cours d'amour dans sa » maison, où il attiroit les plus excellens de cette profession par » les prix & récompenses que sa main libérale leur départoit. «

Jeux floraux de Toul. par Cazeneu.

Note X V.

Le Monge de Montmajour (*a*) ne fait pas grand cas du mérite poëtique de notre Mauleon; mais cet auteur ne doit point être écouté. C'étoit un homme trop décisif, injuste dans sa critique, & surnommé *lou flagel dels troubadours*, c'est-à-dire, le fléau des poëtes provençaux.

Mauleon en s'appliquant aux beaux arts, n'étoit point insensible à l'attrait de la gloire militaire, & ne négligeoit pas ses intérêts: alternativement attaché à la France & à l'Angleterre, il voltigea presque toujours entre ces deux partis, soit par la crainte d'être accablé par le parti le plus puissant, soit

(*a*) Le Monge ou Moine étoit religieux dans le monastere de l'isle de Lerins, & S. Cesary dans l'abbaye de Montmajour, ordre de S. Benoît, diocèse d'Arles.

par le desir de s'agrandir ; désir trop ordinaire à un homme plein de courage & d'ambition.

An. 1208.

En 1208 Guillaume des Roches, Sénéchal d'Anjou, de Touraine & du Maine, battit dans une rencontre le Vicomte de Thouars & Mauleon, lesquels étoient à la tête de la faction angloise. Le dernier étoit alors Sénéchal de Poitou & de Gascogne pour le Roi Jean. Dans la suite Mauleon qui n'estimoit pas le Roi d'Angleterre & qui craignoit avec raison d'en être abandonné, se rapprocha du Roi de France. Philippe-Auguste qui se connoissoit en grands hommes courut, pour ainsi dire, au-devant de lui. Les avantages les plus séduisans lui furent offerts & confirmés par une convention solemnelle.

Le Roi lui promit de lui céder la Rochelle, ancien domaine de ses peres, si l'on pouvoit l'enlever aux Anglois ; mais il n'en devoit jouir qu'à la charge d'en faire hommage à la France. On lui donnoit encore Cognac & Benon avec toutes ses dépendances : d'où l'on pourroit inférer que (a) les Mauleons ne jouissoient plus de cette Seigneurie que la Reine Eleonor leur avoit cédée.

Monum. Durand & Martenne, t. 1, pag. 1088.

Cependant Philippe-Auguste sollicité par le Pape de poursuivre le Roi Jean comme l'ennemi de l'Eglise, & de s'emparer de ses Etats, se mettoit en devoir de rendre à ce Pontife » une obéissance que son intérêt & son ambition lui rendoit » douce «. Haï de tout le monde, comptant presque autant d'ennemis que de sujets, & ne trouvant aucune ressource dans le cœur des peuples, Jean étoit prêt à succomber sous l'effort des armes françoises ; il craignoit sur-tout les tristes suites des sentences d'excommunication & de déposition qu'Innocent III. avoit lancées contre lui. Ce Prince infortuné & digne de l'être, ayant tout à appréhender de la part de ses sujets qui n'auroient pas manqué de le chasser, fit faire des propositions au Pape pour se réconcilier avec lui, aimant mieux dans ces fâcheuses extrêmités, conserver les restes d'une Couronne mutilée, que de s'exposer à la perdre toute entiere.

Révol. d'Angl. par le P. d'Orleans.

(a) Voici tout ce que je sai sur ce sujet : „ audit an 1218, fut passée chartre entre „ Savari de Mauleon d'une part, & Messire Geoffroy de Mailli, donnée à la „ Rochelle, scellée de deux sceaux à dou„ ble queue, en parchemin, faisant men„ tion comment ledit Savari baille en gage „ audit de Mailli ses terres & seigneuries „ d'Aulnis ; sçavoir l'isle de Ré, Chatel„ aillon, Benon, Bouet & leurs appar„ tenances, pour trois mille vingt-sept li„ vres tournois, monnoie de Poitou. " Ms. de Baudouin.

Le Légat du Souverain Pontife exigea du Roi qu'il se reconnût vassal du Saint Siege, & qu'il payât, tous les ans, mille marcs d'argent, en qualité de feudataire. Le Roi d'Angleterre ayant fait sa paix, craignit moins le Roi de France : il fit équiper une flotte dont le Comte de Salisburi fut déclaré Amiral. Ce Seigneur détruisit celle que Philippe-Auguste avoit envoyée sur les côtes de Flandres, commandée par un pirate nommé Savari, fameux par ses brigandages, qu'il étendoit sur l'Océan, & dont il apportoit le butin dans un port voisin de la Rochelle, désigné dans les chartes sous le nom de *Portus Savarici*. Enflé de cette victoire, Jean résolut d'attaquer la France à son tour ; il fit préparer un grand armement à Porsmouth.

Guliel. Armor. Duchesne, tom. 5, pag. 205.

Cogghes. Marten. & Durand, tom. 5, pag. 871.

Mauleon qui voyoit les mauvais succès de Philippe-Auguste, convaincu d'ailleurs que le Roi Jean naturellement cruel, feroit une sanglante guerre, appréhenda que les premiers coups de la tempête ne tombassent sur le pays d'Aulnis ; changeant alors de parti, parce qu'il ne changeoit pas de principes, il travailla à négocier un accommodement avec le Monarque Anglois.

Le Roi Jean lui écrivit que c'étoit avec la plus grande joie qu'il le voyoit rendu à son devoir, qu'il lui redonnoit ses bonnes graces, & qu'il feroit partir incessamment Geoffroy de Nevill son chambellan & Philippe d'Albigni, pour concerter avec lui les mesures convenables à l'honneur de sa Couronne & à l'avancement d'un sujet aussi recommandable que lui. Ces promesses étoient l'équivalent d'un traité à conclure. Mauleon étoit bien aise de vendre ses services, & le Roi d'Angleterre envoyoit ses agens pour les acheter.

Rymer, tom. 1, ann. 15. Johann.

AN. 1214.

Math. Paris. Rymer ibid. p. 181.

Ce Prince s'embarqua quelque temps après, il arriva bientôt à la Rochelle avec une nombreuse flotte & beaucoup de troupes. A son arrivée, vingt-six forts, ou postes considérables, situés aux environs, furent rendus ou abandonnés. Mais le château de Milescu en Aulnis, arrêta pour quelques jours ses succès. Jean Porcelin (*a*) chargé de le défendre, soutint un siege. La place fut si vivement battue que la bravoure du commandant ne put la sauver. Il fallut se rendre à discrétion. Ensuite

Rymer ibid.

(*a*) Porcelin est aussi nommé Portoclin dans Rymer, même page. *Portoclinus de Mausy*. Peut-être faut-il lire *Mauzé* en Aulnis. Ce Porcelin est appellé *Porta clea* dans Rigord & dans Guillaume le Breton. Duchesne, tom. 5.

le Roi Jean reconquit le Poitou. Mais ſes ſuccès s'évanouirent aux approches de l'héritier de la couronne de France lequel lui enleva cette province & qui étant dans la ſuite appellé en Angleterre par les Barons, fut ſur le point de le chaſſer de ſon trône.

Louis fils de Phil. Aug.

Dans les démêlés que le Monarque Anglois eut alors avec les Seigneurs de ſon royaume, il eut recours à ſes ſujets d'outremer. Il reçut un grand renfort de Gaſcogne & de Poitou, & notre Savari de Mauleon vola à ſon ſecours.

Math. Pariſ.

Le Roi Jean à la tête de ces étrangers & d'une foule de vagabonds, nommés Brabançons qu'il avoit raſſemblés, aſſiégea le château de Rocheſtre. Ceux qui le défendoient ayant été obligés de ſe rendre, le Roi en fit d'abord pendre quelques-uns. Ils alloient tous être attachés au gibet, lorſque Mauleon arrêta ces barbares exécutions : Seigneur, dit-il au Roi, la guerre n'eſt pas finie, & le ſort des combats eſt inconſtant. Si vous deshonorez vos victoires par le ſang des vaincus ; vainqueurs à leur tour vos ennemis exerceront ſur nous des cruautés qu'ils ſauront juſtifier par les vôtres ; & quel homme déſormais voudroit vous ſervir, ſi le malheur d'être pris les armes à la main ne devoit ſe terminer que par un infame ſupplice.

Ibid. pag. 250.

An. 1215.

Il entroit plus de politique que d'humanité dans le diſcours de ce Seigneur du pays d'Aulnis. Mauleon qui combattoit pour le Roi contre les Barons rebelles, & peut-être moins rebelles qu'injuſtement opprimés, étoit courageux, mais ſanguinaire (a) ; il laiſſoit par-tout des marques d'une valeur féroce, ſoit qu'il ſuivit la pente de ſon cœur, ſoit qu'il ne pût arrêter ſes ſoldats, ou plutôt des brigands devenus ſoldats pour procurer l'impunité à leur ſcélérateſſe. Le Ciel vengea ces indignes excès. Savari de Mauleon ayant donné dans un piege que les habitans de Londres lui tendirent, fut battu & percé de coups ; mais il ne mourut pas de ſes bleſſures.

Ibid. Cogheſ. ci-deſſus cité, pag. 879.

Sur ces entrefaites le Roi Jean mourut, laiſſant un héritier enfant ſur un trône ébranlé. Le premier ſoin du nouveau (b) Roi fut d'écrire à ſes ſujets d'Aquitaine, & de les exhorter à la fidélité, ſur-tout la *commune* de la Rochelle, place dont ſes habiles Miniſtres connoiſſoient toute l'importance.

1216.

Rymer ibid. pag. 216.

(a) *Savaricus de Maloleone belliger & cruentus.* Math. Pariſ. pag. 274.

(b) Henri troiſiéme du nom, fils ainé du Roi Jean.

Ibid. pag. 220.

L'année suivante ce jeune Prince écrivit de Londres aux Barons de Poitou & aux Rochellois pour les informer du départ de sa mere Isabelle fille d'Aimar Vicomte d'Angoulême : il les chargeoit de la recevoir avec les distinctions dues à son rang, & il applaudissoit à leur zele qui s'étoit signalé pour les intérêts de son pere, & qu'ils feroient sans doute éclater pour les siens. Ensuite il leur témoignoit sa reconnoissance & leur annonçoit les secours qu'ils avoient droit d'attendre de lui.

AN. 1223.

Rymer.

Les Templiers établis (*a*) à la Rochelle s'y comportoient alors en gens de guerre qui réunissent rarement la valeur & la modération, & non en religieux dont l'humilité & le désintéressement doivent former le vrai caractere. Comblés des bienfaits des fidelles, ils couroient encore après des biens temporels dont l'abondance étoit moins pour eux la ressource des besoins que l'écueil de la vertu. Fiers des services qu'ils rendoient à la chrétienté, ils étoient devenus insolens ; ils s'emparoient des biens domaniaux, & s'efforçoient de cacher leurs usurpations par l'apposition des armoiries de leur ordre sur les maisons & sur des portions de terre qu'ils envahissoient.

Pour reprimer ces excès, le Roi d'Angleterre s'adressa au Pape Honorius qui chargea les abbés de la Grace-Dieu & de Saint Leonard de réunir au domaine & de faire restituer aux particuliers ce que des mains avides avoient enlevé.

De gest. Lud. VIII. Duchesne, tom. 5. Nangis. Spicil. tom. 3, pag. 30.

Cependant Louis devenu Roi de France par la mort de Philippe-Auguste força les frontieres du Comté de Poitou. Bientôt maître de la campagne il fit tout plier devant lui. Niort où commandoit Savari de Mauleon n'eut que l'honneur d'une longue résistance. Cette ville tomba sous les coups du vainqueur. Savari avoit capitulé à condition qu'il pourroit se retirer à la Rochelle ; il s'y retira en effet dans la résolution de la défendre si elle étoit attaquée. La valeur de Savari de Mauleon humiliée à Niort, se montra à la Rochelle avec une égale intrépidité, mais avec aussi peu de succès.

Après la reddition de Niort, le Roi s'étoit avancé vers Saint-Jean-d'Angély, & cette ville par une soumission prompte avoit détourné l'orage que le Prince porta sur la Rochelle. Le poëte Guillaume le Breton, dans un accès d'enthousiasme, lui avoit

(a) *Bulla de insolentia Templariorum reprimenda.* Rymer ci-dessus cité. Dans cette bulle du Pape Honorius III. il ne s'agit que des Templiers de la Rochelle.

déjà

déjà annoncé ces conquêtes, s'excusant toutefois sur sa verve défaillante, qui ne lui permettoit pas de chanter les exploits du fils, comme il avoit célébré ceux du pere.

Philippid. Duchesne.

Nicolas de Braïa est celui de tous les écrivains du temps, qui nous a laissé un détail plus circonstancié du siege de la Rochelle, dans un ouvrage qu'il a voulu monter sur le ton du poëme, ouvrage où l'on trouve de l'invention. Les passions personnifiées y figurent; mais ces avantages dénués de l'enchantement du style ne peuvent racheter l'ennui d'une lecture qui ne présente ni cette ame qui ravit, ni cette chaleur qui passionne.

An. 1224.

Le Roi, étant entré dans le pays d'Aulnis, fit aussi-tôt l'investissement de la Rochelle, & le siege commença le 15 de (a) Juillet. Les habitans aguerris & pleins d'audace avoient déjà fait de grands amas de vivres. Les fossés de la place n'étant pas assez profonds, furent recreusés & les remparts terrassés. On fit encore des retranchemens, & les portes furent protégées par des boulevarts, à la maniere des Romains, méthode pratiquée par nos anciens François. Enfin on transporta sur les murs une grande quantité de pierres pour servir dans les assauts contre les assaillans.

Duchesne, t. 5, pag. 286.

Les lignes de circonvallation étant formées, le Roi pour battre la ville avec succès, fit travailler à un ouvrage connu chez les anciens sous le nom *d'agger:* c'étoit une élévation de terres assemblées, ou haute plate-forme sur laquelle on établissoit des machines destinées à plonger dans l'intérieur de la place & à foudroyer tout ce qui paroîtroit sur le rempart. Du côté des assiégeans, les approches de la place furent poussées avec toute la vivacité possible.

Le brave Mauleon qui défendoit la ville avec trois cent gentilshommes & une forte garnison, faisoit de temps en temps des sorties pour arrêter les progrés des assaillans. Il donnoit de fréquentes alarmes, mais il étoit reçu avec une extrême vigueur, & ses tentatives ne lui réussissoient pas. Certains ins-

(a) Dans l'anonyme *de gestis Lud. VIII.* on lit: *Idus Augusti Rochellam obsidet.* Il y a certainement faute dans le texte où il faut suppléer *Julii.* En effet si la ville n'a été assiégée que le 13 d'Août, comment l'auteur peut-il dire qu'à l'occasion du siege on fit à Paris, le lendemain de la Saint Pierre aux liens, une procession générale pour l'heureux succés des armes du Roi, & que le jour d'aprés, c'est-à-dire le 3 Août, la ville fut rendue? *In crastino B. Petri ad vincula processiones ... Sequenti die Lud. Rex Rochellam in deditionem accepit. Pag. 286.* Le P. Daniel place au 15 de Juillet le commencement du siege.

AN. 1224.
Guyart. Roy. lignag.
Note XVI.

trumens de guerre nommés *mangonneaux*, lançoient d'énormes quartiers de pierres qui écrasoient les toits des maisons, & portoient de toutes parts la désolation & la mort. Les cris des femmes redoubloient la consternation.

Nic. de Braïa ibid.

Les citoyens sages vouloient que l'on ouvrît les portes au Roi, tandis que les autres étoient d'avis que l'on ne pensât qu'à se défendre. La diversité de sentimens fit éclater la discorde déjà fomentée par la haine nationale des François & des Anglois. Dans une assemblée tumultueuse & vivement agitée par ce combat d'avis opposés, un vénérable vieillard prit la parole.

Nic. ibid.

Citoyens, dit-il, nos temples abbatus, nos maisons renversées, nos murs chancellans nous préparent aux plus grands maux, il y auroit plus de témérité que de courage à les braver plus long-temps. Quelle barriere avez-vous à opposer aux forces du Roi de France? tout ce qui s'oppose à ce torrent est entraîné. Est-ce la honte de subir le joug qui vous retient? mais il n'est (*a*) pas honteux d'obéir à un grand Roi; la gloire du maître rayonne sur ses peuples. Nous n'avons aucunes nouvelles d'Angleterre. Nous ignorons si Henri travaille à nous délivrer. Dans le silence du Souverain qui ne détermine rien par rapport à nos destinées, c'est à nous de les fixer. Sans secours, un seul parti nous reste à prendre, recevons la loi du vainqueur; trop foibles pour être ses ennemis, ne balançons pas à devenir ses sujets, autrement nous n'échapperons ni à son glaive ni à ses chaînes.

Le maire repliqua que la fidélité étoit un engagement supérieur à tous les événemens de la vie, que la félicité des peuples (*b*) dans les beaux jours d'un empire, n'étant pas la base de cette soumission qui lie les sujets au Prince, les revers d'un regne malheureux ne pouvoient ébranler les fondemens de ce devoir; que si les Rochellois abandonnoient l'Angleterre, ils passeroient dans l'esprit du public pour des traitres; que le souvenir de cette infamie vivroit pour les deshonorer encore chez les races futures; qu'il falloit se défier des

(a) *Non onus est, sed honos sua tanti cædere colla* (lisez *cedere*)
Principis imperio . . . .

(b) . . . . *Ergo fidelem*
Nullum prosperitas, imò sors dura probabit
Non amor est, sed proditio si tempore læto
Fingis amicitiam. . . . .
Hactenus extitimus ridenti sorte fideles,
Anglorum Regi. . . . .
Ergo relinquemus per tempora dura priorem.

conſeils d'un homme qui vouloit ſans doute racheter ſa tranquillité au prix d'une lâche déſertion, au lieu de ſe dévouer par une mort généreuſe aux intérêts du Prince. An. 1224.

O vous, dit-il, que les liens d'un tendre & inviolable dévouement attachent à votre Roi, de tous les maux ne craignez que celui de vous rendre. Sacrifiez, s'il le faut, pour la gloire (*a*) du Monarque, des jours qui ne finiront que pour renaître plus brillans du ſein de l'immortalité. Toutefois ſi la crainte ou la prudence vous font prendre le parti de livrer la ville à l'ennemi, avant que d'exécuter cette réſolution, informons notre Roi de la ſituation où nous ſommes, & prolongeons la défenſe de la Rochelle pour lui donner le temps de nous ſecourir.

On députa vers le Roi d'Angleterre, mais cette démarche fut inutile. La vivacité des attaques ne permit plus d'attendre du ſecours. Les machines dreſſées pour ébranler les murs les battirent avec tant de violence durant neuf jours, que les brêches devinrent pratiquables. Un aſſaut étoit à craindre, & la Rochelle ne pouvoit manquer d'être emportée. Nangif. Spicil. tom. 3, pag. 3.

Mauleon ayant fait tout ce que l'on pouvoit attendre d'un brave commandant, appréhenda que la ville n'éprouvât tout ce qu'elle devoit craindre de la part d'un Roi irrité d'une réſiſtance opiniâtre : il conſeilla donc aux habitans de capituler : ceux-ci députerent vers le Roi dix d'entr'eux pour faire leur accommodement. Amos Barbot.

Les députés ayant été admis dans ſa tente, celui qui devoit porter la parole parla ainſi : nous venons grand Prince (*b*) poſer les armes à vos pieds ; daignez recevoir les hommages des vaincus, & ne pas faire valoir contr'eux les droits rigoureux de la victoire. La réſiſtance que nous avons fait paroître, loin d'allumer votre reſſentiment, doit le calmer. En nous défendant nous n'avons pas prétendu obſcurcir la gloire d'un illuſtre Potentat, nous voulions uniquement ſoutenir les intérêts du nôtre. Si nous nous étions empreſſés à groſſir la foule Nic. de Braïa.

(a) *Sic ſemper vivet noſtræ laudis decus, & ſic*
Poſteritatis erit ; virtus eſt neſcia mortis
Semper morte frequens virtutis gloria. . .

(b) *Sic ait, o bone Rex, o noſtri gloria ſæcli,*
Nobis parce tuis ; nos vincimur. . . .
Tu quoque tela tuæ Rex iræ tela remitte :
Nec fuimus ſatira digni, tua cœpta morantes
Fortunamque tuam. Quis enim tam prophanus
Deneget, & renuat domino ſervire priori.
Si jam de facili, primo torrente furoris
Territa mens hominum, tibi ſe villamque dediſſet,
Spes tua de nobis minimè conſideret, & nos
Crederet eſſe leves, fidei nec habere tenorem. Braïa, p. 105. Ducheſ. tom. 5.

AN. 1224. de vos sujets, nous serions moins dignes de l'être. Une trop prompte soumission n'auroit décelé en nous que lâcheté, inconstance & perfidie. Ce que nous aurions fait contre notre maître en l'abandonnant sans y être forcés, vous apprendroit ce que nous pourrions faire contre vous. Mais en cédant à la force de vos armes, nous nous applaudissons d'un événement qui nous rend à nos anciens Souverains.

Amos Barbot.

Le Roi reçut favorablement les députés de la Rochelle qui lui ouvrit ses portes après vingt-un jours de siege. Louis VIII. y fit son entrée solemnelle suivi de Mathieu de Montmorenci Connétable de France, des Comtes de Champagne, de Boulogne, de Saint Pol, de Blois & de Bourbon. Il promit de n'aliéner jamais la Rochelle, & de n'en pas faire démolir les murs. Il ratifia encore les concessions déjà faites aux habitans, & suivant l'usage du siecle, Montmorenci en jura l'observation *sur l'ame du Roi.* Ce Prince disposant de sa conquête en Souverain qui veut s'en assurer la possession, en chassa tous les Anglois & mit garnison dans le château.

De gest. Ludov. VIII.

L'un des principaux Seigneurs qui accompagnerent le Roi à cette expédition, fut Thibault le Posthume Comte de Champagne & de Brie, & depuis Roi de Navarre : comme il s'étoit engagé, par attachement pour son Souverain, à rester au siege de la Rochelle, tout le temps qu'il dureroit, Thibault obtint de ce Prince une déclaration que cela ne tireroit pas à conséquence pour l'avenir. En effet selon l'usage des fiefs, le vassal qui avoit servi quarante jours, pouvoit quitter l'armée & se retirer.

Poëf. du Roi de Navarre.

On a prétendu que Mauleon livra la Rochelle, outré contre le Roi d'Angleterre qui lui avoit envoyé des coffres pleins de son & de ferrailles ou de pierres, au lieu d'un secours d'argent & de munitions qu'il attendoit. Ce fait qu'on lit dans les gestes de Louis VIII. n'est rapporté par l'auteur que comme une (*a*) anecdote incertaine; & il est étonnant que Rapin-Thoyras ait ajouté foi à ce conte qui porte à découvert les marques d'une fable absurde. Aussi le P. Daniel écrivain toujours judicieux se contente-t-il de dire » qu'il arriva quelques navires » Anglois, au port de la Rochelle, avec des munitions pour la » place, mais point d'argent. «

Pag. 286.

Tom. 3, p. 614. in-4°.

(a) *Lapidibus & surfure, ut dicitur.* De gestis..;

Ce que dit Mathieu Paris au sujet de la réduction de la Rochelle, paroît d'abord plus probable que ce fait adopté par Rapin-Thoyras, & n'est pas moins faux. Cet écrivain assure que Louis VIII. ne dut sa conquête qu'à l'intrigue & à des largesses habilement distribuées, que les Rochellois, loin de défendre leurs remparts, les vendirent au Roi de France : qu'un seul entre tous ces lâches, osa se déclarer pour le légitime Souverain; que les armoiries d'Angleterre ayant été trouvées dans sa maison & ses intelligences avec les Ministres de Londres ayant été découvertes, ses perfides concitoyens regarderent sa fidélité comme un crime qu'ils lui firent expier par un infame supplice. Le moine Anglois se livrant aux saillies d'une imagination dont il est quelquefois (*a*) le jouet, proclame ce sujet comme un martyr glorieux, digne de l'honneur des autels.

AN. 1224.

Pag. 320.

Il se peut que l'intrigue se soit mêlée dans cette importante affaire. Louis VIII. n'auroit pas été le premier conquérant qui eût moins subjugué les peuples par le tranchant du fer que par l'éclat de l'or; mais prétendre que ce Roi n'ait point employé la voie des armes dans cette expédition militaire, c'est avancer un fait absolument improbable, démenti par les historiens qui vivoient dans le siecle où cet événement s'est passé, & dont les témoignages réunis constatent la vérité de la chose.

La lettre des habitans de Bayonne, écrite (*b*) à ce sujet au Roi d'Angleterre, fait bien mention d'une trahison, mais elle suppose le siege. Vous avez appris, disent-ils à leur Souverain, la chûte de la Rochelle, & le coup qui l'a fait tomber. On prétend qu'elle pouvoit être mieux défendue, si les habitans & Savari de Mauleon qui les commandoit, eussent ressenti pour votre gloire un plus vif intérêt. Quatre cent de nos concitoyens avoient renforcé la garnison; mais les Rochellois leur ont donné à garder le côté foible de la place, à dessein de rendre leur courage inutile par le désavantage du poste. Cependant ils ont fait leur paix avec le Roi de France à l'insu de nos compatriotes que cet accommodement inopiné dont ils appréhendoient d'être les victimes, a fait rembarquer précipitamment.

Rymer ad ann. 1224.

(*a*) Voyez la longue & burlesque description de l'antre vulgairement appellé *le purgatoire de S. Patrice.*

(b) *Litteræ à communitate Bayonensi, Regi, de Rupella Regi Franciæ tradita...* Rymer, tom. 1, pag. *269.* Suit la teneur de la lettre.

AN. 1224.
Rymer ibid.

Nous étions ſur le point de faire partir des vaiſſeaux & des galeres avec l'élite de nos milices pour aller au ſecours de la ville aſſiégée, lorſque nous avons appris qu'elle s'étoit rendue. Notre flotte changera donc de deſtination, elle ira courir les mers pour y chercher vos ennemis & les combattre.

La prétendue trahiſon relevée par la lettre de la *commune* de Bayonne, n'eſt qu'un nom odieux, haſardé par une chaleur de zele qui groſſit tout, & dont les gens ſenſés ſavent apprécier l'emphaſe. Les Rochellois déſeſpérant d'être ſecourus, conſentirent à changer de maître, mais après un ſiege meûrtrier. La juſte crainte des horreurs qui accompagnent un aſſaut, leur dicta le parti de la ſoumiſſion. Une capitulation fondée ſur l'impuiſſance de réſiſter, ne fut jamais ni lâcheté, ni perfidie. D'ailleurs (*a*) les Rochellois furent abandonnés par les auxiliaires de Bayonne; & la fuite précipitée de ceux-ci ſera toujours plus conſtatée dans l'hiſtoire que la néceſſité de cette fuite qu'on ne manque pas de faire valoir.

S'il en faut croire Nicolas de Braïa, les habitans de la Rochelle dans cette guerre ſe laiſſerent emporter trop loin à l'ardeur d'un courage féroce. Ils dévaſterent les terres des ſujets du Roi, brûlerent des bourgs, forcerent des villes, ſe chargerent d'un butin immenſe, & jetterent dans les fers les priſonniers dont (*b*) la deſtinée fut des plus malheureuſes.

Le poëte maîtriſé par ſa verve, ou mal inſtruit, a ſubſtitué ici le menſonge à la vérité, & n'a pas même reſpecté la vraiſemblance qui doit toujours être le ſupplément du vrai. Il repréſente d'abord les Rochellois comme des traîtres, par conſéquent ſecrets partiſans des François. Mais comment a-t-il pu ſe faire que ces traîtres amis de la France ſe ſoient toutefois déclarés contr'elle avec tant d'acharnement (comme le prétend cet auteur): l'une de ces diſpoſitions dans l'eſprit des Rochellois, détruiſoit néceſſairement l'autre.

D'ailleurs la guerre étoit alors défenſive de la part de l'Angleterre. Louis VIII. s'étoit déjà emparé de Niort, de Saint-

(a) *Burgenſes Rochelle poſuerant in ſtatione concives noſtros apud debiliorem partem ipſius ville, qui tamen, cum burgenſes Rochell. homines Regis Franciæ in villam, ipſis ignorantibus, admiſiſſent, ſtatim navigio aufugerunt, & pars eorum ad nos, quartâ feriâ ante feſtum S. Laurentii pervenerunt.* Lit. ſuper cit.

(b) . . . . . . *Coguntur obire*
Prædomiti, cogente fame, mutilique recedunt.
Auribus aut oculis aut naribus emuculati.
Ibid. pag. 297.

Jean-d'Angély & de la Rochelle ; & les Anglois n'avoient pas fait encore passer du secours en deçà de la mer. Les Rochellois auroient-ils osé déployer les enseignes sans eux, & se mettre en campagne ? Ils songeoient moins à attaquer qu'à se défendre. AN. 1224.

Savari de Mauleon ayant remis la Rochelle entre les mains du Roi, s'embarqua pour repasser en Angleterre. Durant la traversée, quelques-uns de ceux qui l'accompagnoient voulurent le rendre responsable des désastres de la campagne, & penserent même à s'assurer de sa personne. Mauleon à qui ces secretes menées n'échapperent pas, trouva le moyen d'éviter le piege, & repassa en France. Louis VIII. le reçut avec joie, & le mit aussi-tôt en possession de ses domaines, dont ce Seigneur lui fit hommage. De gestis, ibid. pag. 286.

Un auteur Italien parle de Mauleon, comme du général de l'armée françoise, lequel exécuta sous les ordres du Roi les opérations de la campagne, prit Niort & la Rochelle. Il paroit par la fausseté de ce narré que cet écrivain ne consultoit pas toujours les sources de notre histoire. Polyd. Virg. lib. 16.

Le Roi ayant déclaré la guerre aux Albigeois, Mauleon le suivit en cette expédition. Après la mort de ce Prince, il rompit ses engagemens avec la France, conjointement avec la noblesse du Poitou ; il n'oublia rien pour engager Richard frere du Monarque Anglois à venir attaquer la Rochelle & ravager le pays. : il s'abandonna lui-même, dit-on, à d'indignes brigandages. Dans la suite il trouva de nouveaux prétextes pour rompre ses anciennes liaisons avec l'Angleterre. Il faut l'avouer, tant de variations décélent un esprit toujours mobile au gré de l'intérêt, idole à laquelle la politique de ce Seigneur sacrifia hardiment les droits de la fidélité & du vrai honneur. Chron. Turon. Veter Script. Martenne, tom. 5, p. 1070.

Savari de Mauleon avoit été long-temps Sénéchal de Poitou & de Saintonge. En 1217 il entreprit le voyage de la Terre-Sainte. On trouve son nom dans la signature des Seigneurs qui écrivirent, aussi-tôt après la prise de Damiette sur les Infideles, au Pape Honorius, pour lui demander un secours d'hommes & d'argent. Ce Seigneur vivoit encore en 1231. On ignore la date de sa mort. Veter Script. tom. 5, pag. 1479. Archiv. de l'Evêché de la Roch.

La prise de la Rochelle faisoit craindre à la cour d'Angleterre la perte de tous ses domaines d'outre-mer. Aussi le Gou-

AN. 1225. vernement voulut-il se mettre en état de réparer les malheurs de la campagne précédente. On équipa une flotte qui sortit sous la conduite du Comte de Salisberi & de Richard frere cadet du Roi d'Angleterre. Les succès partagés entre les deux partis ne purent être décisifs. Les Anglois se retirerent. Battus d'une violente tempête, ils furent jettés sur les côtes de l'isle de Ré. Mathieu Paris intéresse le ciel dans cet événement. Selon cet auteur, on vit au haut d'un mât un grand flambeau allumé, & à côté une fille d'une beauté ravissante. Sans doute l'ignorance prit un simple phénomene pour un prodige, & l'imagination échauffée créa le beau phantôme qu'on crut appercevoir. Le Comte de Salisberi qui avoit mouillé à la rade, débarqua, & fut reçu avec des distinctions d'honneur dans l'abbaye des Chateliers; il se retira trois jours après.

Math. Paris. pag. 325.

Feu S. Elme.

Math. Paris. pag. 325.

1227. Louis IX. dont la vie décore l'histoire de nos Rois & les fastes des Saints, ayant succédé à son pere, mort en 1226, voulut s'attacher par des bienfaits les habitans de la Rochelle. Il leur confirma tous les droits qui leur avoient été accordés par Louis le jeune & la Reine Eleonor, par Richard & Jean Rois d'Angleterre. Le plus important de ces privileges, concernoit la liberté du commerce des Rochellois dont les marchandises devoient être exemptes de tous impôts.

Amos Barbot.

La Rochelle qui s'étoit à peine relevée des dommages que lui avoit causé le dernier siege, se vit plongée dans de nouveaux revers. Elle éprouva les horreurs d'un embrasement presque général. Un assemblage confus de maisons de charpente ne fit qu'un vaste bucher livré aux flammes, & la guerre qui survint bientôt après, continua les malheurs de la Ville.

Arch. de la command. du Temple.

1230. Henri Roi d'Angleterre qui s'étoit déclaré contre la France, manda à ses Baillis de Poitou de favoriser les entreprises des vassaux de Savari de Mauleon, & de leur permettre surtout les plus rigoureuses exécutions contre les Rochellois attachés au parti des François.

Rymer.

Dans les remontrances que fit au Roi d'Angleterre l'Archevêque de Cantorbéry, à la tête des Evêques ses suffragans, ce Prélat représenta au Prince l'indigne procédé de l'Evêque de Winchester, & de Pierre Rivalls ses ministres, tous deux devenus l'objet de la haine publique : il ajouta que c'étoit par la faute

Math. Paris. pag. 396.

faute du premier que l'Angleterre avoit perdu la Rochelle, (*a*) événement qui étoit pour le royaume, une flétrissure honteuse. La guerre qui s'étoit élevée entre la France & l'Angleterre, se termina enfin après quelques négociations; & la Rochelle jouissant des fruits de la paix, se livra au commerce, & fut durant quelques années exempte de ces révolutions qui trop souvent fournissent, aux dépens des peuples, une brillante matiere à l'histoire.

Louis IX. ayant créé Chevalier Alphonse son frere, lui donna l'investiture des Comtés de Poitou & d'Auvergne. Les habitans de la Rochelle députerent aussi-tôt vers le Roi, pour l'assurer qu'ils seroient fideles à leur nouveau Seigneur. Le Roi fut extrêmement satisfait de cette députation; comme il appréhendoit que les pratiques du Comte de la Marche (*b*) ne lui aliénassent le cœur de ce peuple, il envoya à la Rochelle Alphonse à dessein de surveiller aux emissaires du Comte. Alphonse prenant alors possession du grand fief d'Aulnis, confirma les priviléges déjà accordés à la capitale de ce pays.

AN 1241.

Amos Barbot.

Quelque temps après Hugues de la Marche dont le Roi se défioit avec raison, vint à Poitiers prêter la foi & hommage au nouveau Comte, & lui abandonna Saint-Jean d'Angély & le grand fief d'Aulnis. Hugues ne fit qu'à regret cette démarche. Isabelle sa femme fiere du titre de Reine qu'elle avoit porté, lui reprocha la prétendue indignité d'une soumission, légitime toutefois & nécessaire; elle regardoit cette action comme une tache qui flètriroit leur nom. Isabelle fit passer dans le cœur de son époux toute l'impression des mouvemens dont elle étoit agitée.

Math. Parif. ad ann. 1242.

Le Comte de la Marche part aussi-tôt, retourne à Poitiers, se présente à Alphonse, & prenant devant ce Prince toute la franchise & toute la dureté de la brusquerie, il rétracte l'hommage qu'il avoit fait. Puis il sort du Palais & dans la phrénésie de sa mauvaise humeur, il met le feu à la maison où il avoit logé & se retire promptement.

Ait ci frontuosè.

(*a*) *Ob quam causam Rupellam in ignominiam totius regni tui perdidisti.* Math. Paris.

(*b*) Hugues dixiéme du nom, Seigneur de Lezignem en Poitou, Comte de la Marche & d'Angoulême, étoit Seigneur du grand fief d'Aulnis du chef de sa femme Isabelle, veuve de Jean dit sans Terre, Roi d'Angleterre, fille unique d'Aymar Comte d'Angoulême. Celui-ci jouissoit du fief d'Aulnis, en vertu d'une cession que Guillaume cinquiéme du nom, Duc d'Aquitaine, avoit faite à Guillaume Taillefer deuxiéme du nom, Comte d'Angoulême.

AN. 1241. Rymer, t. 1, p. 349.

Cette premiere étincelle de mécontentement ne s'éteignit pas. La treve que les couronnes de France & d'Angleterre avoient signée pour cinq ans venoit d'expirer. Le Comte de la Marche engagea le Monarque Anglois à reprendre les armes contre la France. Louis IX. informé des préparatifs qui se faisoient contre lui, leva des troupes, & fit équiper beaucoup de galeres qui devoient occuper les parages voisins de la Rochelle, pour couvrir cette ville & protéger les côtes de Saintonge & d'Aulnis. On donna ordre en même temps aux Bretons, aux Normands, à ceux de Calais & aux Rochellois, de courir les mers pour arrêter les brigandages des pirates anglois. Barbot.

Cependant les deux Monarques à la tête de leurs armées se rencontrerent en Saintonge. Louis IX. sur le pont de Taillebourg, déploya contre l'ennemi cette audacieuse valeur que Rome admira dans un de ses citoyens, combattant sur le pont du Tibre.

1242.

Le Comte de la Marche premier moteur de la guerre, esprit hautain & enflé d'orgueil, tant qu'il n'avoit rien à craindre, montra dans cette occasion toute la bassesse de ces esprits timides & rampans qui se courbent trop-tôt sous le malheur, & perdent ainsi toutes les ressources où des ames généreuses en retrouveroient; il abandonna lâchement Henri qui vouloit continuer la guerre, & vint à son insu se rendre avec sa femme & ses enfans à la merci du vainqueur, lui laissant le pouvoir (*a*) de disposer de sa personne & de ses biens comme il lui plairoit. Ce Comte perdit alors une grande partie de ses domaines qui lui furent confisqués & entr'autres (*b*) le grand fief d'Aulnis. Veter. script. Martenne, vol. 1, pag. 1271.

Ce Seigneur qui par esprit d'inquiétude & par indépendance s'étoit toujours précipité dans les factions qui troubloient l'Etat, avoit fait en 1222, avec Louis VIII. un traité extrêmement avantageux : les principales conditions étoient, qu'on lui donneroit par an trois mille livres parisis, en attendant que Niort, la Rochelle & d'autres terres, eussent été prises sur l'ennemi, à moins que le Roi n'aimât mieux, avant l'exécution Ibid. p. 1162.

(a) *Nos & terram nostram altè & bassè*, (c'est-à-dire absolument & sans restriction) *ipsius Domini Regis supposuimus voluntati.* Carta Hugonis. Veter. script.

(b) La confiscation du grand fief ne fut qu'une confirmation du désistement qu'on avoit exigé l'année précédente du Comte de la Marche.

de ce projet, lui faire cession de ces domaines à conquérir & de l'isle d'Oleron, sans y comprendre toutefois la Rochelle. En 1224 on avoit renouvellé les conventions, & l'article concernant l'isle d'Oleron avoit été ratifié. Cette isle ayant été enlevée aux Anglois, le Comte de la Marche en avoit pris sans doute possession, puisqu'il en jouissoit en 1227: en effet il avoit été proposé, la même année, un double mariage entre Alphonse frere de Louis IX. & Elisabeth fille du Comte de la Marche, & entre Hugues fils aîné de ce Comte & la Princesse Elisabeth sœur du Roi, à condition que l'isle d'Oleron & ses dépendances, seroient cédées à Alphonse pour servir de dot à la Princesse qu'on lui destinoit. Ibid. pag. 215.

AN. 1243. Rymer ad ann. 1243.

On ne voyoit entre la France & l'Angleterre ni paix durable ni guerre décisive. Une treve fut conclue à Bordeaux pour cinq ans. Il étoit dit dans le traité qu'il ne seroit rien innové à l'égard de l'isle de Ré; mais qu'on s'en rapporteroit aux articles de la treve précédente, articles dont Rymer n'a donné aucun détail. Parmi les grands Seigneurs nommés par le Roi de France, pour être les garands de la treve, on trouve Eble & Charles de Rochefort. Le premier l'avoit déjà été de la derniere treve.

1262. Amos Barbot.

Une longue suite d'années ne présente à la Rochelle aucun spectable bien intéressant. Les habitans de cette ville toujours occupés de leurs expéditions maritimes, négocioient principalement sur la lisiere de Flandres. Depuis quelque temps ils se plaignoient des impôts qu'on levoit sur eux, contre la foi des conventions. Souvent un intérêt mal-entendu croise le commerce au préjudice d'un Etat. Il se fit à ce sujet des remontrances qui furent négligées. Les magistrats municipaux de la Rochelle & de Saint-Jean-d'Angély convinrent d'interdire l'exportation des denrées en Flandres. Marguerite Comtesse de Flandres, fille du Comte Baudouin qui fut couronné Empereur de Constantinople, appréhendant que les Etats de son fils ne perdissent une branche du commerce si avantageuse, promit sa protection & une liberté entiere aux habitans des villes complaignantes, & confirma l'exemption des droits sur le vin qui seroit transporté à Gravelines. Barbot.

Philippe le Hardi après la mort d'Alphonse son oncle, Comte de Poitiers & Seigneur du grand fief d'Aulnis, qui venoit de

mourir en Toscane, voulut s'instruire lui-même de l'état de
AN. 1271. ces domaines, qui par cette mort revenoient à la couronne.
Barbot. Il vint à Poitiers, & de-là il se rendit, au mois de Février à la Rochelle, où il étoit encore aux fêtes de Pâques.

Chr. de S. Mart. All. chron. Labb. tom. 2. Ce fut pendant le séjour de ce Prince à la Rochelle, qu'il reçut les soumissions de Giraud Comte d'Armagnac. Ce Comte voulant venger la mort d'Arnaud d'Armagnac son frere tué par Giraud de Casaubon, avoit assiégé un bourg fortifié qui appartenoit à ce Seigneur; & après l'avoir emporté d'assaut, il en avoit fait passer les habitans au fil de l'épée, sans épargner les gens que le Sénéchal de Toulouse y avoit envoyés pour garder la place au nom du Roi.

Roger Comte de Foix qui s'étoit déclaré pour Giraud d'Armagnac, avoit été cité à comparoître devant son Souverain. Le fier vassal, loin de se présenter, s'étoit mis en état de défense : il préparoit ainsi sa chûte par une audace obstinée. Philippe ayant quitté la Rochelle, fit marcher des troupes vers le Comté de Foix. Dans la liste de ceux qui étoient assujettis au service militaire, & qui furent mandés pour cette expédition, on trouve un Geoffroy de Rochefort dans le bailliage de Saintonge, aujourd'hui en Aulnis, lequel se rendit à Pamiers avec trois Chevaliers qui devoient servir avec lui pendant quarante jours. Duchesne, tom. 5, pag. 552.

1278. Habert de la Chapelle étant venu à la Rochelle en 1278, se faire reconnoître pour Sénéchal de Poitou, on ne voulut pas le recevoir, parce qu'il refusa de jurer devant le Maire, la conservation des priviléges de la ville. La Chapelle intenta un procès à *la commune*, qui fut maintenue dans l'ancien usage d'exiger le serment. Barbot.

1281. Trois ans après, les Rochellois signalerent leur zele pour le service de l'Etat. Pierre Roi d'Aragon méditoit sourdement l'invasion du Royaume de Sicile, qu'il vouloit enlever à Charles Comte d'Anjou, frere cadet de Louis IX. Il prétendoit avoir des droits sur ce Royaume, du chef de Constance sa femme, fille de Mainfroi. Dans le temps que Jean (*a*) Procida tramoit en Sicile la plus noire conjuration, le Roi d'Aragon équipoit une grande flotte. Ces mouvemens donnerent de l'inquiétude au Roi de France. Cependant la conjuration

(*a*) Procida, Seigneur d'une petite isle de ce nom, peu éloignée de Naples.

éclata par cet affreux massacre que l'on nomma depuis, *les Vépres siciliennes*. AN. 1282.

Le Roi irrité d'un procédé si perfide & si barbare, déclara la guerre au Roi d'Aragon, & donna ordre au Maire de la Rochelle, de mettre en mer des vaisseaux. Le Maire en fit armer douze aux frais de la *commune*, & les habitans en équiperent plus de vingt. Une partie de cette flotte alla croiser sur les côtes d'Espagne, & fit des prises si considérables, que dans l'espace de six semaines, la *commune* fut remboursée de ses dépens.

Mſ. de Bruneau.

La guerre qui presque toujours traîne à sa suite la misere & l'indigence, devint ainsi pour les Rochellois un nouveau moyen de s'enrichir. Le négoce, au défaut de la guerre, entretenoit parmi eux l'opulence ; mais on s'apperçut dans la suite que cette précieuse source devenoit moins abondante, à cause de la dureté des Juifs. Ces hommes avides qui dans le Royaume envahissoient insensiblement les biens de leurs débiteurs par une stipulation d'intérêts odieuse, étoient établis depuis long-temps à la Rochelle, & par des prêts illicites, trafiquoient, suivant leur coutume, des besoins d'autrui. On remédia au mal en les chassant de la ville, » parce qu'ils pouvoient, dit Amos » Barbot, porter préjudice en ce lieu.

1291.

Barbot.

Sans doute on voulut favoriser le commerçant qui par des emprunts violents, achete quelquefois le crédit pour le perdre : l'usure excessive ne donne à des affaires languissantes qu'un mouvement passager qui tombe bientôt, & s'anéantit dans un dérangement total de fortune. Alphonse Comte de Poitou, avoit autrefois rendu une ordonnance pour mettre un frein à l'avarice des ennemis du nom Chrétien répandus dans l'étendue de ses Seigneuries ; & il avoit nommé des commissaires pour les obliger à restituer les usures exorbitantes qu'ils exigeoient. Pour les chasser du Comté de Poitou, il avoit demandé en 1249, un subside de *quatre sols pour chaque feu*, aux villes de Poitiers, la Rochelle, Niort, Saint-Jean-d'Angély & Saintes.

Chart. du Roi invent. 1 vol. Poitou 1 sac.

La guerre entre la France & l'Angleterre recommença en 1293 par une querelle que des matelots Normands & Anglois exciterent à Bayonne. Bientôt il y eut sur mer des actes d'hostilité.

1293.

Rymer, tom. 2, pag. 617. Nangis. ſpicil. tom. 3, pag. 49.

Les corſaires de Bayonne ayant fait deſcente ſur les côtes de l'Aulnis, vinrent inſulter la Rochelle. Pluſieurs habitans furent tués & les lieux d'alentour pillés.

AN. 1294.

Belleforeſt dit » que les gens de l'Anglois prinrent d'amblée » & traîtreuſement une des villes du Roi Philippe, nommée la » Rochelle, « & cite la chronique de Guillaume de Nangis, dont il n'a pas entendu le texte. Les Anglois inſulterent la place, mais ils ne la prirent pas.

Archiv. de l'Evêché de la Roch.

Renaud de Preſſigni Seigneur de Marans, obtint alors des moines de Maillezais un ſecours d'argent, pour mettre ſon château en défenſe. Hugues de Thouars, Seigneur de Pouzauges & de Mauleon, fut envoyé par le Roi, avec Jean deuxiéme du nom Sire d'Harcourt, dans le pays d'Aulnis, pour veiller à la ſûreté des côtes.

Hiſt. de Montmon. Ducheſne.

Philippe le Bel fit demander en même-temps au Roi d'Angleterre le dédommagement du dégât fait aux environs de la Rochelle, le menaçant au reſte de le faire ajourner comme ſon vaſſal, à la cour des Pairs, s'il ne lui faiſoit pas ſatisfaction. Le Monarque Anglois répondit que ſon tribunal étoit à Londres. Edouard frere de ce Prince travailla envain à un accommodement. Les deux Rois étoient trop aigris : Philippe ſur-tout en qualité de Seigneur ne pouvoit pardonner à ſon feudataire, l'affectation d'indépendance. Edouard fut cité, & ce qu'il poſſédoit en France, confiſqué. Le connétable de Neſle, ſe rendit maître de Bordeaux & de preſque toute la Guienne.

Les troupes d'Angleterre paſſerent la mer ſous le commandement du Duc de Bretagne neveu d'Edouard; & elles firent deſcente en l'iſle de Ré, au mois d'octobre, tandis que les François s'emparoient de l'iſle d'Oleron. Le Roi d'Angleterre avoit retiré cette iſle depuis quelques années, en conſéquence du traité de 1259, par lequel Louis IX. avoit abandonné au Roi d'Angleterre la partie de la Saintonge au-delà de la Charante, qu'Alphonſe Comte de Poitou poſſédoit alors, & qui devoit revenir à ce Roi, en cas que par la mort du Comte, ce pays rentrât dans le domaine de la couronne de France, ce qui arriva en 1271.

Du Tillet.

Chron. Dol. Labbe, t. 1, p. 318. Chron. Malleac. tom. 2, pag. 221.

Les François & les Anglois tomberent ſéparément ſur les iſles d'Oleron & de Ré, avec la fureur d'un orage qui renverſe & détruit tout ce qu'il rencontre ſur ſa route. Les maiſons fu-

rent réduites en cendres, & les campagnes ravagées. Le soldat victorieux fit main-basse sur les vaincus. Il semble que tout sentiment d'humanité & de compassion fut alors banni de la profession militaire, & que les hommes fussent moins armés pour acquérir de l'honneur que pour commettre des crimes. Nangis. spicil. ad ann. 1294.

Ce siecle qui ne fournit pas une ample moisson de faits remarquables nous dédommage en quelque sorte de cette stérilité, en offrant à notre histoire, des hommes distingués par les talens de l'esprit. Ce genre d'hommes n'étoit pas alors bien commun.

Les sciences qui avoient éclairé les beaux jours d'Auguste, répandirent un éclat moins brillant sous le regne de ses successeurs, & s'affoiblissant ainsi d'âge en âge, s'éteignirent dans la suite. Vers la fin du dixiéme siecle, elles jetterent sur l'Univers de foibles lueurs. On ouvrit, à la vérité, la carriere des beaux arts; mais chaque pas coûtoit un effort. On marchoit dans une forêt épaisse où il falloit tracer des routes. On ne connoissoit encore ni le goût qui préside au choix des matieres dans un ouvrage, ni le caractere philosophique qui ramene tout à des principes clairs, ni l'esprit de critique qui sçait démêler le faux, ni le secret inestimable d'écarter cette forme gothique qui enlaidit le fond des choses, & de donner au vrai cette force de raison qui le persuade, & ces graces touchantes qui le font aimer.

Le premier de ces hommes doctes dont nos annales font mention, est Nicolas de la Rochelle. Le nom de cette ville précédé du nom propre de ce savant, est le seul titre que l'on puisse produire pour mettre Nicolas au rang des savans Rochellois. Mais ce titre sera adjugé admissible par ceux qui savent que les gens de lettres, dans ces temps reculés, joignoient au nom de baptême la dénomination du lieu où ils avoient pris naissance, associant ainsi leur patrie à leur gloire.

Un reste de ce peuple vagabond qui n'eut plus d'autre patrie que l'Univers après la ruine de Jerusalem, s'étoit établi à la Rochelle, comme on l'a déjà dit. Ces Juifs y étoient même en si grand nombre qu'ils occupoient seuls un quartier qui porte encore le nom de rue de la *Juiverie*. Né de parens Juifs, Nicolas par le malheur de l'éducation, se trouva engagé dans l'erreur. Ce docteur de la synagogue fut extrêmement versé dans le rabbinisme, & se distingua par l'étendue de son savoir,

En 1238. ſelon le témoignage des Juifs mêmes qui n'ont pas diſſimulé les talens d'un ennemi déſerteur de la loi ancienne.

Vainqueur de ſes préjugés, Nicolas abjura le judaïſme. Devenu Chrétien, il voulut ramener au ſein de la vérité ſes freres errans. Un des plus grands obſtacles à leur converſion, étoit la lecture du Talmud, compilation célébre de déciſions & d'interprétations ſur le texte de la loi.

La vénération des Juifs pour ce livre qu'ils reſpectoient autant que les oracles du texte ſacré, étoit la principale cauſe de leur obſtination. Nicolas crut qu'en leur ôtant des mains, un livre ſi pernicieux, on prépareroit les voyes à un changement ſalutaire. Il alla trouver le Pape Grégoire neuviéme du nom, & lui repréſenta vivement tout le mal que cauſoit la lecture du Talmud, étant convaincu par ſa propre expérience que c'étoit dans cette ſource empoiſonnéé que les Juifs puiſoient leur haine implacable contre le nom chrétien.

Hiſt. eccleſ. Fleury, t. 17, p. 400.

Le Pape alarmé écrivit aux Archevêques de France, & leur manda de faire ſaiſir les livres des Juifs, lorſque ceux-ci ſeroient aſſemblés le premier Samedi du carême, de faire dépoſer les livres entre les mains des religieux de Saint Dominique & de Saint François, & d'ordonner à tous ceux qui auroient des livres hébreux de les remettre ſous peine d'excommunication. La même lettre fut adreſſée aux Archevêques d'Angleterre, de Caſtille & de Léon.

Le Pape crut devoir auſſi informer les Potentats de cet événement, & des moyens qu'il avoit pris pour étouffer le mal. Il chargea en particulier l'Evêque de Paris de faire rendre à leurs adreſſes les dépêches qui lui ſeroient remiſes par Nicolas de la Rochelle. Nous ignorons la ſuite de la vie de Nicolas de la Rochelle & le temps de ſa mort.

Après ce rabbin, ſe préſentent deux perſonnages qui ſemblent ſe confondre dans l'identité de nom. Ils s'appelloient tous deux Jean de la Rochelle, & vivoient au treiziéme ſiecle. L'un étoit du collége de Sorbonne, fondé par Robert de Sorbon, en faveur de ſeize pauvres écoliers en théologie. Et l'autre étoit Frere Mineur. Ils s'attacherent à la méthode alors ſi uſitée, de réduire les matieres théologiques à des articles contentieux, & de les aſſujettir aux formules de la dialectique.

Le nom de Jean le Sorboniſte n'a gueres de célébrité. Son portrait

portrait que l'on voyoit autrefois dans l'ancienne ſalle de Sorbonne, & ſur le vitrage de la bibliotheque, avec cette inſcription, *Joannes de Rupella doctor & ſocius Sorbonicus*, conſtate ſon état & ſes qualités. Il étoit peint avec les attributs du doctorat, à côté de Guillaume de Saint-Amour, cet immortel défenſeur des droits de l'univerſité de Paris.

Mém. comm. par M. du Bacq. doct. de Sorb.

Les ouvrages de Jean de la Rochelle, tous manuſcrits, ne ſont connus que d'une eſpece de ſavans, dont la curioſité perce juſqu'aux réduits poudreux des archives littéraires. On conſerve dans la bibliotheque de Sorbonne ſes commentaires ſur les épîtres de S. Paul; mais ce mſ. eſt imparfait. Le titre eſt inſcrit ſur ſa plus grande longueur; on y lit ces paroles : *iſte liber eſt collegii pauperum magiſtrorum Pariſiis in Theologia ſtudentium. Incipit ſumma magiſtri Joannis de Rupella ſuper epiſtolas Pauli.* Le mot *magiſter* le diſtingue de Jean religieux Franciſcain, appellé *Frater*.

Mém. commun.

Le mſ. dont nous parlons, eſt cotté ſur le N°. 223, autrefois N°. 205. Il commence au vingtieme verſet du cinquieme chapitre de l'épître aux Romains, & finit au ſecond verſet du douzieme chapitre de la ſeconde épître aux Corinthiens. Le Pere de Montfaucon dans ſa bibliotheque des mſſ. cite deux ouvrages de notre docteur. Le premier eſt intitulé *ſumma de anima*, inventorié à la bibliotheque du Roi, ſous le N°. 4546. Le titre de l'autre eſt, *ſumma theologica*; il eſt conſervé dans la bibliotheque d'Oxfort. Les docteurs Meunier & Mauduiſſon attribuent ces ouvrages à Jean de la Rochelle, de l'ordre de Saint François.

Ce religieux qui fut l'un des plus grands ornemens de ſon ordre, cultiva avec ſoin les vertus du cloître, & réunit au mérite des mœurs, la ſupériorité des lumieres; une vive paſſion pour les ſciences, compagne ordinaire des grands talens, le détermina à ſe conſacrer tout entier à l'étude. Pluſieurs ouvrages furent les fruits heureux de ſes travaux, & l'eſtime publique accordée à ſes productions en devint le prix.

Du Boulay, hiſt. de l'univ. de Par. tom. 3, pag. 202.

Wading. annal. tom. 1, ad ann. 1222.

Martyrol. Franciſc.

Jean de la Rochelle eut pour maître Alexandre de Halés, qui remplit à Paris une chaire de théologie dans l'école des Freres Mineurs. Le docte profeſſeur vit ſon éleve prendre bientôt un noble eſſor : il le préſenta à l'univerſité pour être reçu bachelier. On a voulu ériger ce fait en prodige; mais

Alexandre de Halés n'eut pas beſoin de révélation pour faire une pareille démarche, dont il faut fixer la cauſe préciſe dans le choix éclairé de ce ſavant, qui céda ſa place à ſon diſciple déjà (*a*) habile maître.

En 1243. Jean de la Rochelle parut avec éclat dans les écoles de théologie dont il abandonna enfin l'exercice à ſon confrere Bonaventure, qui fut honoré dans la ſuite de la pourpre romaine, & dont le nom, après ſa mort, fut conſacré dans les faſtes des Saints.

Guillaume Evêque de Paris avoit écrit contre la pluralité des bénéfices, uſage ſi voiſin de l'abus, s'il n'en eſt pas un. Ce Prélat docte & régulier avoit décrié la pluralité, comme une injuſtice qui entaſſe ſur la tête d'un ſeul ce qui devroit être partagé entre pluſieurs, & qui fait trop ſouvent ſervir au luxe & à la vanité les richeſſes du ſanctuaire uniquement deſtinées, ſelon lui, à étendre modérément les bornes d'une ſubſiſtance trop étroite, & à ſauver les miniſtres de la honte de l'indigence.

Cette queſtion avoit déjà été publiquement agitée. Mais l'Evêque de Paris voulant proſcrire ſolemnellement la pluralité, convoqua les docteurs en 1238. Une déciſion ſévere ſuivit les plus longs débats; & les docteurs traçant, pour ainſi dire, la ligne preſque indiviſible où le beſoin ceſſe, & où le ſuperflu commence, déciderent que l'on ne pouvoit jouir de deux
Fleury. bénéfices, ſi l'un des deux valoit quinze livres (*b*) pariſis. On déterminoit ainſi la quantité des revenus qui n'eſt rien d'abſolu par elle-même, toujours relative aux perſonnes, aux temps & aux lieux. Jean de la Rochelle ſouſcrivit à ce jugement. Thomas de Cantipré remarque qu'il eſt le ſeul de ſon ordre qui paroiſſe dans cette célébre conſultation, où il n'avoit pu être appellé qu'en qualité de profeſſeur public.

En 1242, notre ſavant Rochellois fut un des quatre qui dreſſerent la fameuſe déclaration préſentée au général des Franciſcains, en interprétation de la regle de leur ſaint fondateur, & qu'on nomma la déclaration des quatre maîtres. Jean de la Rochelle mourut (*c*) à la Rochelle en 1271, ſuivant le

(*a*) Il étoit déjà docteur régent en 1238.

(*b*) Selon M. Fleury, quinze livres pariſis faiſoient près de deux cens livres de notre monnoie.

(*c*) *Tertio nonas Februarii* (le 3 Février) *Rupellæ in territorio Santonenſi Beati Joannis à Rupella, confeſſoris & doctoris eximii, qui zelo paupertatis & regulari obſervantiâ maximè enituit*. Martyr. pag. 49.

martyrologe Franciscain, & comme le prétend Piquet, auteur d'un catalogue des hommes célébres de l'ordre de Saint François. Guillaume Eysengrenius, Henri Willot & Possevin en parlent avec éloge.

On conserve dans la bibliotheque de Sorbonne un ms. in-4°. intitulé *Fratris Joannis de Rupella sermones.* Ce ms. est cotté sur le N°. 948. On trouve encore d'autres sermons du même auteur, épars dans plusieurs mss. *Sermones Fratris Joannis de Rupella, de Dominicis de Adventu.* Dans un autre ms. inventorié sous le N°. 799, on lit ces paroles : *Quæstiones Fratris Joannis de Rupella.* Le ms. numeroté 259 lui attribue des notes ou apostilles sur l'évangile de Saint Marc ; mais le Pere Echard Dominicain, dans sa bibliotheque ou catalogue raisonné des savans de son ordre, prétend que cet ouvrage est de Nicolas de Goran de l'ordre de Saint Dominique. Il appuye son sentiment sur le titre du ms. de Sorbonne, lequel est d'une autre main que le corps de l'ouvrage & d'une écriture postérieure ; il cite pour garant un ms. de l'abbaye de Saint Victor qui attribue les notes à Goran, & dont l'authenticité n'est point équivoque, puisqu'il a été donné par Adenoul ou Arnoul de Saint-Omer, auteur contemporain. Mém. de M. du Bacq.

Dans le catalogue des écrivains ecclésiastiques dressé par Casimir Oudin, on trouve un ample détail sur les ouvrages de Jean de la Rochelle. Tom. 3. Lipsiæ. 1722.

Vers les commencemens du quatorzieme siecle, les impôts exorbitans & l'altération de la monnoie si fatale au commerce, avoient presque soulevé tous les ordres de l'Etat contre Philippe le Bel. Un murmure général annonçoit la révolte, tandis que des assemblées particulieres la préparoient en diverses provinces. Accoutumé jusqu'alors à l'obéissance des peuples, Philippe fut étonné. Pour appaiser les mécontentemens, il préféra les insinuations de la politique à un coup d'autorité trop hasardeux : il ordonna donc aux grandes villes de son Royaume, d'envoyer à Paris, le premier de Novembre, deux ou trois citoyens, afin de régler les monnoies. La Rochelle envoya ses députés. Dans l'assemblée qui se tint à ce sujet, on dressa un projet d'ordonnance qui fut sans exécution, le Roi étant décédé quelques jours après. Ordonn. tom. 1. pag. 548.

AN. 1317.

L'année 1317 est remarquable par un événement que nous

ne devons point passer sous silence. L'abbaye de Maillezais en
AN. 1317. bas Poitou, fut érigée en Evêché. L'histoire de cette célébre
Note XVII. abbaye tient naturellement à l'Histoire de la Rochelle, comme on l'a observé dans la préface de cet ouvrage : ainsi on ne sauroit parler de l'Evêché de la Rochelle, qu'après être remonté jusqu'à la source d'où il a été tiré.

Le diocèse de Poitiers étoit trop vaste, & un seul Evêque n'étoit plus en état d'étendre ses soins par-tout. Le Pape Jean XXII. divisa en trois l'ancien diocèse, & ce partage fit créer deux nouveaux sieges, l'un à Luçon, & l'autre dans l'isle de Maillezais.

L'isle de Maillezais, ainsi appellée parce que les eaux des marais & des rivieres qui l'environnoient autrefois, en formoient une isle, est située en bas Poitou & sur les frontieres du pays d'Aulnis. Cette isle a plus de 4000 toises dans sa plus grande longueur. Au nord elle est bornée par le canal de l'Autise, & au sud par la Sévre Niortoise.

L'ancien nom de Maillezais est *Malliacum*, *locus Malleacen-*
Not. Galliar. *sis*, de *Malloaquæ*, ou *Malleaco*. Le docte Valois croit que le nom primitif de Maillezais pourroit être un nom d'homme ; rien n'appuye cette conjecture. On pourroit dériver ce nom du mot *mallum* qui signifie assemblage ou assemblée. Dans le premier sens, le concours des eaux de l'Autise & de la Sévre auront donné lieu à cette dénomination de *Mallo aquæ*. Dans l'autre sens,
Gloss. de Ducange. on aura appellé, avec raison, l'isle de Maillezais un lieu d'assemblée, parce que les Colliberts étoient venus fixer leur demeure à l'extrêmité de cette isle. Selon Vandelin, c'est de cette origine que plusieurs lieux des Pays-Bas ont tiré leur dénomination. L'Isle de Maillezais aura vraisemblablement puisé la sienne dans la même source.

On voit les ruines de l'abbaye à l'extrêmité d'un terrein élevé de dix-huit à vingt pieds, au-dessus de la forêt. Ce monastere étoit tout à la fois une maison religieuse & un lieu fortifié. On trouve, à l'un des coins de sa vaste enceinte, un réduit ou quarré long, entierement dégradé ; c'étoit une espece d'enveloppe qui couvroit le château de l'Evêque.

Les masures de l'église retracent encore par leurs tristes restes, la beauté que cet édifice ruiné a perdue depuis long-temps, cette église étoit en croix, ayant plus de trente-cinq toises de

long. La nef étoit bâtie dans un goût extrêmement antique, mais l'architecture du chœur & des chapelles étoit différente, & ce qui en paroît encore, désigne le gothique moderne. Il subsiste quelques piliers butans travaillés avec beaucoup d'art. An. 1317.

Saint Pierre le vieux est dans la partie la plus haute de l'isle. C'est-là que les moines s'établirent d'abord. La paroisse de Lié n'étoit autrefois qu'une chapelle isolée, qui dut son établissement à un moine Italien habile médecin. Cet homme ayant été présenté à Guillaume V. du nom Duc d'Aquitaine, lequel ressentoit des douleurs aigues dont on ignoroit la cause, découvrit la maladie du Prince, le guérit, & lui demanda pour récompense, la permission de bâtir une chapelle & une cellule dans la forêt de Maillezais. Le pieux solitaire termina ses jours dans cette obscure retraite. Petr. Malleac. Suite da la Note.

Du temps de Pierre de Maillezais, il y avoit encore dans l'isle une chapelle dédiée à Saint Piens Evêque de Poitiers. On prétendoit alors qu'elle avoit été bâtie par les Colliberts, qui venoient y assister aux saints mysteres, lorsque la saison de la pêche les rassembloit en ce lieu. Litaniæ Picton. Suite de la Note.

L'abbaye de Maillezais fut fondée au dixieme siecle; mais la date précise de cet établissement est ignorée. Toutefois il faut la placer avant 990, époque de la fondation du monastere de Bourgueil, postérieure à celle de l'abbaye de Maillezais. Emme Duchesse d'Aquitaine, de concert avec le Duc son époux, ayant jetté les fondemens du monastere de Maillezais, se brouilla avec lui & le quitta. Ce fut pendant le temps de cette séparation, qu'elle fonda l'abbaye de Bourgueil en Anjou. Gall. Christ. t. 2, col. 1363. Petr. Mall. Labb. t. 2, p. 225, 227.

Guillaume Duc d'Aquitaine, fondateur de l'abbaye de Maillezais, étoit fils d'un Prince de même nom, surnommé Tête-d'Etoupe, & il fut pere de celui que l'on nomma, dans la suite, *Fera Brachia* ou Fier-à-Bras. Pierre moine de Maillezais raconte les particularités de ce pieux établissement. Suite de la Note. Petr. Malleac. pag. 222.

Les Ducs d'Aquitaine avoient fait bâtir une maison de plaisance dans l'isle de Maillezais, où ils alloient prendre le divertissement de la chasse » ce lieu étoit alors le rendez-vous des » bêtes fauves. Tout y en attiroit une quantité prodigieuse, » les chênes dont il étoit couvert, les eaux qui l'environnoient, » les pâtis qui y croissoient en abondance & les halliers qui » formoient des remparts que l'on ne forçoit pas aisément. Les

AN. 1317.

» cris effrayants des bêtes féroces troubloient ſouvent la ſolitude » de ces retraites. «

Un jour qu'on ſe livroit au plaiſir de la chaſſe, la meute pourſuivit un ſanglier qui s'enfonça ſous une voute ſouterreine d'une égliſe ruinée. Ce haſard parut être hors de l'ordre commun des événemens, à Emme fille de Thibauld Comte de Blois. Cette Princeſſe repréſenta au Duc d'Aquitaine ſon époux, qu'un lieu où l'on avoit adoré la Majeſté ſuprême, ne devoit pas être abandonné à de vils animaux, & qu'il convenoit de redonner au temple abattu, ſon ancienne dignité. L'annaliſte dont je rends ici le recit, l'embellit de circonſtances fort ſingulieres qui doivent être omiſes; ce qui ne mérite pas d'être cru, ne doit pas être raconté.

Suite de la Note.

Quoiqu'il en ſoit, la Princeſſe du conſentement de ſon époux, fit travailler à un nouvel édifice qui s'élevoit déjà ſur les débris de l'ancien, lorſque des querelles domeſtiques ſuſpendirent l'ouvrage. Le bruit courut que le Duc d'aquitaine revenant de Bretagne, & s'étant arrêté au château de Thouars en Poitou, y avoit vu la Vicomteſſe de ce nom, que ce Prince avoit reſſenti pour elle le feu de la paſſion la plus vive, & que la Vicomteſſe, dont le cœur étoit mal défendu, avoit trop écouté ſon amant (*a*).

Cette nouvelle qui parvint bientôt juſqu'à la Ducheſſe d'Aquitaine, préſenta à ſa jalouſie le motif le plus capable de la remuer. Dans ſes tranſports (*b*) elle prodigua à ſon époux les expreſſions dures & mortifiantes que dicte la colere; & lorſqu'il ſembloit qu'elle avoit épuiſé les reproches, elle en faiſoit renaître de nouveaux du fonds de ſon reſſentiment.

Le Duc n'oublia rien pour ſe juſtifier, mais ne pouvant ni détromper la Princeſſe ni l'adoucir, il crut devoir attendre paiſiblement la paix, & en préparer le retour par le ſilence.

Patr. Malleac.

Quelque temps après la Ducheſſe fit un voyage; comme elle traverſoit la terre de Talmond en bas Poitou, elle rencontra la Vicomteſſe de Thouars. Elle court auſſi-tôt à ſa rivale qui étoit à cheval, & qu'elle fait tomber à la renverſe: alors ne

(a) *Cum conjuge Vicecomitiſſâ admiſiſſe adulterium.* Pet. Mall.

(b) *Jam jam marito moleſtè exiſtere, quotidieque deſpectum ſui improperare cœpit. Ille quoque quam plurimis verbis ſe ſe excuſare geſtiens, poſtquam advertit fœmineam levitatem ſedare non verbo tenus poſſe, querimonias ejus ſtatuit ſurdâ aure poſtponere.* Ibid. pag. 225.

prenant conseil que de la fureur elle projette de lui faire essuyer le plus sanglant outrage ; noir projet qui fut exécuté par des ministres trop fideles. Ensuite la Duchesse d'Aquitaine se retira à Chinon, petite ville qui lui appartenoit.

Le Duc d'Aquitaine outré de colere fit saisir les revenus qu'il avoit abandonnés à la Princesse son épouse, & les destina à la continuation de l'ouvrage que l'on avoit interrompu.

Cependant des sentimens plus doux céderent aux grands éclats de l'indignation. Le Duc oublia la faute de la Duchesse ; Emme revint, fit achever le monastere & appella Gaubert abbé de Saint Julien de Tours, qui vint aussi-tôt établir à Maillezais une colonie de Solitaires. Suite de la Note.

L'église fut consacrée avec beaucoup de pompe par Gombaut Archevêque de Bordeaux, assisté de ses suffragans. Après que cette cérémonie fut faite, les Prélats qui suivoient le Duc, allerent faire la dédicace de l'église de Saint Hilaire : c'étoit une ancienne chapelle bâtie par les Ducs d'Aquitaine, vis-à-vis de la maison de plaisance dont nous avons déjà parlé, & qui servoit à ces Seigneurs de chapelle domestique. Ibid.

Pendant le temps de la consécration de cette Eglise, Emme qui avoit retenu l'Evêque de Poitiers, chargea ce Prélat de présider au transport solemnel des reliques dont elle enrichit le nouveau temple de Maillezais ; enfin se prosternant aux pieds du grand autel, elle fit don au monastere de la terre de Pui-létard, domaine que le Duc lui avoit assigné pour douaire.

Guillaume son époux fondateur avec elle de l'abbaye de Maillezais, se retira dans l'abbaye de Saint Maixent ; il mourut en 993. Son fils successeur de ses Etats, le fut aussi de son zele pour l'établissement des monasteres. Généreux & libéral, surtout quand il étoit question d'élever des temples & d'enrichir des maisons religieuses, il enchérit sur les bienfaits de son pere, & donna toute l'isle de Maillezais aux moines que son prédécesseur y avoit établis. Il fit raser le château bâti pour défendre l'isle des brusques irruptions des brigands du Nord, & il en destina l'emplacement à la construction d'un nouveau monastere. Cet édifice bien différent de l'ancien qui n'étoit que de bois, fut remarquable par l'étendue des bâtimens & par les embellissemens qu'il reçut de l'architecture. Mais cet ouvrage ne subsista pas long-temps ; en 1082 il fut dévoré par les flammes. Chron. Malleac.

AN. 1317.

Le monaſtere de Maillezais que le fondateur avoit ſoumis à celui de Saint Cyprien de Poitiers, devint immédiat du Saint Siege par les ſoins de ſon reſtaurateur : en effet le Pape Sergius IV. à la priere de Guillaume cinquiéme du nom, accorda ce privilege diſtingué.

Petr. Malleac.

Theodelin abbé de Maillezais obtint vers l'an 1010 d'Hugues Comte du Maine, le corps de Saint Rigomer. Ces reliques furent enlevées de la ville du Mans à la faveur de la nuit, & transférées à Maillezais, où elles ont été, pendant pluſieurs ſiecles, un objet de vénération pour les fideles.

Suite de la Note.

En 1093 les moines de Saint Etienne de Vaux (*a*) ſe ſoumirent de plein gré à l'obéiſſance de l'abbé de Maillezais. Auſſi l'abbé de ce monaſtere intervenoit-il dans l'élection du premier ſupérieur de Vaux, pour confirmer le choix qui avoit été fait. En 1277, Robert abbé de Vaux ayant manqué de comparoître à la citation de Pierre abbé de Maillezais, qui ſ'appelloit pour faire les ſoumiſſions preſcrites par l'uſage, Pierre ſe propoſa de ſoumettre l'abbé de Vaux par des procédures de rigueur & il l'excommunia.

Gall. Chriſt. t. 2. Eccleſ. Santon. p. 1113.

Archiv. de l'Ev. de la Rochelle. Preuves.

Au douzieme ſiecle, Sebran Chabot Seigneur de Vouvent, prétendoit le droit de garde & de protection ſur l'abbaye de Maillezais. Ce droit ſelon lui étoit héréditaire dans ſa maiſon. En conſéquence il avoit rendu pluſieurs jugemens pour admettre la preuve par le fer chaud, par l'eau chaude & le combat ſingulier : car dans ces temps-là, on décidoit encore les différends par ces ſortes de témoignages qui n'apprenoient rien & qui faiſoient dépendre de l'incertitude du haſard, l'honneur, la fortune & la vie des hommes.

Ex tabular. Malleac. Beſly, p 309.

L'abbé Gaudin conteſta au Seigneur de Vouvent la qualité d'*avoué*. La cauſe fut portée au tribunal du Roi qui étoit alors à Saint-Jean-d'Angély. Louis le jeune termina cette affaire le 2 Février 1151, en préſence d'une illuſtre aſſemblée. Le jugement de ce Prince favorable à l'abbé fut confirmé par Geoffroy troiſiéme du nom, archevêque de Bordeaux.

En 1225, les moines de Maillezais eſſuyerent des revers. Geoffroy de Lezignen, Seigneur connu dans l'hiſtoire, prétendoit être reçu dans l'abbaye & y être défrayé avec tout ſon train, même avec ſon équipage de chaſſe : il établiſſoit ſes pré-

Anonym. Malleac. Labbe, t. 2.

(*a*) L'abbaye de S. Etienne de Vaux ou des Vallées, diocèſe de Saintes.

tentions

tentions sur un prétendu usage qui n'avoit rien de réel, que des violences exercées pour le faire valoir. AN. 1317.

Les Religieux long-temps exposés à ses véxations, s'adresserent au Pape Honorius III. L'abbé de Saint-Jean-d'Angély & Aimeri Tabater archidiacre d'Aulnis commissaires du Saint Siege, excommunierent ce Seigneur qu'ils n'avoient pu ramener à la raison.

Un jour que les moines étoient assemblés pour l'élection de l'abbé, Geoffroy les investit dans leur monastere & les menaça de les immoler tous à sa vengeance, s'ils ne faisoient lever l'excommunication lancée contre lui. Quelques-uns des plus fermes furent d'avis de ne rien accorder, & de sortir tous, processionnellement, chacun étant revêtu des habits convenables au rang qu'ils tenoient dans l'église. Les plus jeunes trop susceptibles des impressions de la crainte, ne consentirent pas à cette proposition : ils appréhendoient que cet appareil de religion ne fût pas un rempart assez fort pour les mettre à couvert de la fureur d'un ennemi qui ne respectoit pas les droits de la justice.

Il fallut promettre à Geoffroy, sous la foi du serment, qu'on travailleroit à le réconcilier avec l'église. Les moines délivrés du danger, ne penserent pas à satisfaire à des promesses que le cœur avoit désavouées. Geoffroy outré de colere, recommença les persécutions : il ordonna à ses baillifs de punir les moines par saisie de temporel. Les religieux se disperserent. Rainaud nouvel abbé, forcé de prendre la fuite, chercha d'abord un asyle dans une petite chapelle voisine de Benet ; mais ne croyant pas y être en sûreté, il se retira à Marans. Son ennemi qui le poursuivoit, ne lui permit pas d'y faire un long séjour. Le fugitif s'échappa de nuit, au travers des marais.

Geoffroy de Lezignen, pendant plusieurs années, signala son ressentiment par la rigueur de ses procédés. Gregoire IX. renouvella contre lui l'anathême dont Honorius son prédécesseur l'avoit chargé. Geoffroy rentra enfin dans l'ordre, renonça à ses prétendus droits, restitua les biens dont il s'étoit emparé, & répara tous les dommages que son obstination avoit causés.

Charles V. en 1374, accorda des lettres de sauvegarde royale à l'Evêque & au chapitre de Maillezais, aux avoués ou Ordonn. de nos Rois, t. 6, p. 14.

AN. 1317.

défenſeurs de leur égliſe, & leur donna pour gardien le gouverneur de la Rochelle & le bailli des exemptions de Touraine, Anjou, Poitou & Angoûmois.

Petr. Malleac.

Les annales de l'abbaye de Maillezais retracent le ſouvenir de quelques religieux diſtingués. Théodelin qui en fut le premier abbé, étoit un homme d'un grand mérite, s'il faut en juger par le portrait ſingulier que Pierre de Maillezais nous en a laiſſé. » Sa maxime étoit dans les premieres (*a*) entrevues, » de copier l'air de ces ames vulgaires que le ciel n'a pas favo» riſées de ſes dons. Avec ces dehors ſimples, il laiſſoit aux au» tres toute la liberté de ces épanchemens qui décélent les ſen» timens & le caractere : alors il trouvoit aiſément la route du » cœur, en le prenant par ſon foible, ou en flattant l'amour » propre.

» S'il rencontroit de ces hommes puiſſans, dont les égards » & les ménagemens ne peuvent quelquefois vaincre l'orgueil, » il ſavoit les ſubjuguer par des préſens placés à propos : il de» voit la conquête du reſte des hommes à une inſinuation » douce, mais ſéduiſante, qui ſe rend preſque toujours maî» treſſe des eſprits. Sa vigilante attention s'étendoit encore ſur » les beſoins de ſes freres ; il leur partageoit ſes faveurs & des » marques de tendreſſe avec tant de dextérité, que chacun » croyoit tenir dans ſon cœur la premiere place.

Généreux & libéral, Théodelin fut ſoupçonné de cacher ſous ces belles qualités, la marche d'un ambitieux qui cherchoit les honneurs. L'abbé de Bourgueil, prévenu par ſes ennemis, vint à Maillezais examiner ſa conduite. Cet abbé d'abord peu touché de ſa poſture humiliante, devint bientôt doux & traitable, charmé de ſa patience & de ſa douceur.

Après la mort de l'abbé de Bourgueil, Théodelin nommé abbé, par le crédit de Guillaume V. dont il avoit gagné l'eſtime & la confiance, ſongea ſérieuſement à accroître les do-

(a) *Qui primâ adventus ſui fronte, quippe qui prudentiſſimus explorare eorum incolarum ad quos accedebat animos volens, quædam famulis extraneiſve quaſi vecordis prætendebat indicia, quo facilius, ex eorumdem verbis & geſtis, virtutis an imbecillitatis viri eſſent, dum ſe ac ſi inſanum attenderent, aliqua colligeret argumenta. Et ubi paulò poſt, levitatis eos ventoſæque jactantiæ laborare animadvertit, tùm quo pacto eorum pompam tolerando quamlibet, amicitiæ ſuæ adjungeret pertractare cœpit. Et quidem potentium faſtus muneribus interdum placabat; mediocrium verò, tùm levi moderatione, tùm exhortatorio ſermone complanabat.... Et ita unicuique ſeſe liberalem atque hilarem oſtendebat ut ſingulus eorum ampliùs cæteris ab eo ſe diligi corde crederet.* Pag. 229.

maines de l'abbaye de Maillezais. Cet homme qui avoit renoncé aux biens de la terre, les désiroit encore, à la vérité, pour ses freres : mais il n'est pas si rare qu'on le pense, de se permettre sous un certain nom ce qu'on se croit défendu sous un autre. L'abbé sut mettre à profit l'amitié du Prince & ses favorables dispositions à son égard.

Ce fut alors que le solitaire devint plus que jamais homme de cour ; il fut exact à rendre des soins & des devoirs au Prince ; les volontés du maître trouvoient en lui la plus parfaite docilité, & la (*a*) voix de la reconnoissance rehaussoit toujours le prix des moindres faveurs que le courtisan recevoit. Petr. Malleac.

Théodelin étoit trop habile pour vouloir arracher un don par une demande trop ingénue, qui auroit décélé une espece d'avidité. Il prit un détour pour aller sûrement à son but ; & voulant tout obtenir, il feignit de ne rien demander. Seulement il représenta au Prince, que le château de Maillezais étoit pour ses religieux un juste sujet d'alarmes ; que dans la suite cette place fourniroit à un Seigneur violent, l'occasion de les inquiéter & de les perdre ; qu'en les établissant dans son isle, son pere avoit ébauché le bienfait, faveur que le fils devoit consommer, en donnant à cet ouvrage une durée immortelle ; que le plus sûr moyen étoit d'abattre le château. Guillaume consentit à la démolition du fort, à condition que les moines éleveroient une église, de ses débris, & en même temps il leur fit don de l'isle de Maillezais, comme nous l'avons déjà dit.

Théodelin étant mort vers l'an 1045, on lui donna pour successeur Humbert abbé véritablement estimable : il inspiroit la vertu, moins par ses instructions que par ses exemples, doué de toutes les qualités de son état, de celles même qui manquent quelquefois à un homme de bien en place. : car on remarque qu'il mêla la politesse à la dignité, & qu'il sut tempérer par la douceur l'austérité du gouvernement. Pag. 237. ibid.

Goderanne succéda à Humbert en 1060. Ce nouvel abbé avoit reçu dans son enfance, à Rheims ou à Avenay, la pre-

(a) *Quam familiariter ei adhærere, ac imperiis ejus humiliter parere, atque ex collatis sibi muneribus, eum sepissime honorare, consilium fuit. . . . & hæc pater Theodelinus surdâ haud hauriebat aure, sed lento potiùs gradu quam concito, & opportuno magis quam procaciter ad animi sui vota cupiebat scandere. Idcircò siquidem se nolle ab eo postulare dissimulabat; & postea ipse asseruit ; ut si quando grandia aliqua deposceret, ea faciliùs ex tarditate petitionis obtineret.* Pag. 231.

AN. 1317.

La Fran. litter. tom. 8, pag. 154.

miere teinture des lettres, dans un monaſtere de filles. On ſait que dans le onzieme ſiecle les maiſons monaſtiques étoient preſque les ſeules où l'on enſeignoit les ſciences ; les vierges chrétiennes, dans leurs retraites, ſe diſtinguoient autant par leur ſavoir que par la vertu ; elles inſtruiſoient même les enfans dans leur plus tendre jeuneſſe.

Evêq. de Saintes.

Le mérite de Goderanne perça l'obſcurité du cloître, & l'éleva à la dignité des premiers paſteurs de l'égliſe. Etant abbé, Goderanne chargea l'un de ſes moines d'écrire l'hiſtoire de l'abbaye de Maillezais. Ce religieux eſt Pierre, dont les ouvrages ont été recueillis par le Pere Labbe & par d'autres (*a*) ſavans.

Ibid.

Pierre moine de Maillezais étoit né en Poitou, s'il faut prendre dans ſon acception naturelle, le mot de patrie, dont il ſe ſert dans ſa préface. Ce religieux avoit du mérite & de l'eſprit. Sa latinité étoit aſſez bonne pour le temps où il vivoit ; mais il donne quelquefois à ſa phraſe un tour difficile & entortillé. Deux vers (*b*) qui terminent ſon ouvrage nous montrent un poëte du onziéme ſiecle, & l'un de ces verſificateurs qui laiſſoient rarement échapper des étincelles poëtiques, ignorant même la méchanique de l'art.

Petr. Malleac. pag. 233.

Pierre étoit aſſez inſtruit pour ne pas ignorer les canons & aſſez ſincere pour en deſapprouver l'infraction en Theodelin qui s'étoit chargé du gouvernement de pluſieurs monaſteres. Sur-tout il témoigne une grande indifférence pour la philoſophie, telle qu'on l'enſeignoit alors, hériſſée de ſophiſmes & de diſtinctions plus propres à former des diſputeurs importuns qu'à produire de vrais ſages, maniere de ſavoir frivole, très-difficile à acquérir, & par cet endroit, au-deſſous d'une ignorance commode.

Note XVIII.

Il y a quelques mépriſes répandues dans le corps de l'hiſtoire du monaſtere de Maillezais. On trouve dans l'hiſtoire littéraire de la France, une notice des autres ouvrages de notre auteur.

Tom. 7, p. 601, 602.

Pierre de Maillezais avoit développé dans ſes écrits l'origine & l'accroiſſement de ſon monaſtere : Un (*c*) religieux qui vé-

(*a*) Les Bollandiſtes. D. Mabillon & M. l'abbé le Bœuf.

(b) *Hic rivulum verbi libuit defigere noſtri*
Ne protracta nimis tædio ſit pagina doctis.

(c) *De monaſterii Malleacenſis devaſtatione facta à Gaufrido de Leziniaco, autore ejuſdem loci monacho.* Dans la collection du P. Labbe, tom. 2.

cut long-temps après lui, voulut en décrire les malheurs. Ce religieux, dont on ignore le nom, nous a laissé un grand détail des persécutions que fit souffrir à l'abbaye de Maillezais, Geoffroy de Lezignen. Ces sortes de véxations étoient alors communes. La plûpart des Seigneurs, tyrans dans les Provinces, s'arrogeoient des droits injustes, toujours décidés par leur volonté & non par l'autorité des loix. Leur conduite à l'égard des moines étoit pitoyable. Alternativement généreux & avares, ils leur accordoient des faveurs pour les reprendre; ils les combloient de biens, quelquefois avec une profusion imprudente, & les pilloient ensuite avec la derniere bassesse.

Des jeux de (*a*) mots répandus dans le recit de l'anonyme de Maillezais nous découvrent le mauvais gout du temps. On prend toujours l'esprit de son siecle, on le transporte partout.

Dans un siecle qui se rapproche un peu plus du nôtre, je trouve un moine de Maillezais écrivain fort connu; c'est François Rabelais né à la Deviniere près de Chinon. Cet homme célébre se fit une grande réputation par un savoir très-étendu & par son humeur folâtre & comique.

Vif & naturellement volage, Rabelais parut dans le monde sous différentes formes: d'abord religieux franciscain à Fontenai-le-Comte, puis moine dans le monastere de Maillezais où il fit profession de la vie religieuse, ensuite déserteur du cloître il courut où l'entraînoit son caprice. Un nouveau goût le détermina pour la médecine dont il prit des leçons à Montpellier & qu'il enseigna avec cette haute capacité qui mérita l'admiration de tous les savans. Note XIX.

Dans la suite cet esprit inconstant abandonna la chaire qu'il remplissoit avec tant de gloire. Il suivit à Rome Jean Cardinal du Bellai son patron, Ambassadeur auprès de Paul III. Souverain Pontife. Rabelais finit par être chanoine de Saint Maur des fossés, & curé de Meudon près de Paris. Il mourut en 1553, âgé de soixante-dix ans.

On a beaucoup vanté la satyre de cet auteur, connue sous le nom de Gargantua & de Pantagruel, satyre calquée sur un fond de Roman ou d'allégorie, sans unité, sans ordre, sans enchaînement de parties, mais parsemée de traits rendus avec

(c) *Nostra mater Malleacensis ecclesia diù iniquorum malleis fuerat malleata.* Ibid.

AN. 1317. finesse, noyés toutefois dans un abîme de bouffonneries grossieres, de mauvaises pointes & de ridicules quolibets.

L'impudence des discours de Rabelais est outrée & plus que cynique. En vain pour la justifier, on a voulu la confondre avec la naïveté de son siecle. Dans un auteur l'affectation de peindre des images impures, est presque toujours l'expression des mœurs.

C'étoit déjà beaucoup d'être licencieux, falloit-il joindre à ce défaut, un défaut encore bien grand, celui de parler pour n'être pas entendu. L'allégorie est absurde dèslors qu'elle devient une énigme inexplicable : elle ne doit être qu'un voile transparent; il faut que le nud paroisse, pour ainsi dire, sous la draperie, & que le soin qu'on prend pour cacher la vérité, lui laisse un demi jour qui la fasse entrevoir; & c'est ce que n'a pas fait Rabelais. Le vrai historique est si obscurci en bien des endroits qu'il a fallu des commentateurs; & ces commentateurs n'ont pu encore réussir à tirer le voile qui l'enveloppe. Dans cet auteur ténébreux, tout est inintelligible, hors ce qui auroit dû l'être, le libertinage & l'obscénité.

Il auroit fallu une régularité de conduite plus grande que celle de Rabelais, pour se faire pardonner tout le mal qu'il dit du clergé : on voit bien que dans sa bouche, ce n'est pas la religion qui se plaint; elle n'étoit pas même pour lui une affaire de bienséance. Quand on le confronte avec le caractere dont il étoit revêtu, il paroît que sa façon de penser, ne tenoit rien de son état.

Suite de la Note. Rabelais dans son Pantagruel fait mention des chaînes du hâvre de la Rochelle & de la tour de la lanterne. On a prétendu, mais faussement, que l'hérétique *Clavelé* dont il parle, étoit un horloger de la Rochelle, condamné au feu pour avoir embrassé les opinions de la prétendue réforme. Rabelais a donné une traduction latine des aphorismes d'Hypocrate. On lui doit encore l'édition d'une piece antique intitulée *actus venditionis antiquis Romanorum temporibus in usu* : il écrivit une lettre à Amauri Bouchard, maître des requêtes, en lui adressant cet acte. Il nous reste quelques lettres de Rabelais adressées à Geoffroy Destissac Evêque de Maillezais son protecteur.

Un autre écrivain de l'abbaye de Maillezais, est Michel Baudry grand prieur de cette abbaye, lequel fit imprimer à

AN. 1317.

Paris en 1646 le (*a*) manuel des cérémonies ecclésiastiques, *in*-4°. ouvrage latin dédié à Charles de Montchal Archevêque de Toulouse.

Le siege épiscopal de Maillezais érigé au commencement du quatorzieme (*b*) siecle, comme on l'a déjà remarqué, perdit dans la suite son nom. Ce changement se fit vers le commencement du siecle passé. Le Bourg de Maillezais étoit devenu désert. Les marais qui l'environnoient & les terres voisines dont le fonds est humide & bourbeux en avoient rendu l'air mal-sain. Depuis long-temps les Evêques n'y faisoient plus leur résidence. Dans les fureurs de nos dissentions civiles, on avoit fait la guerre aux hommes & aux temples: l'église de Maillezais avoit été abattue. Le monastere ruiné n'offroit plus d'asyle aux religieux.

Bull. lett. pat. & arrêts. à la Roch. 1721.

Bulle d'Innocent X. 1631.

Lett. patent. de Louis XIV. 1648.

Louis XIII. qui avoit formé le dessein d'établir un évêché à la Rochelle après avoir réduit cette ville, sembla abandonner ce projet, & consentit qu'on poursuivit en Cour de Rome la sécularisation du chapitre de Maillezais, & la translation du siége épiscopal à Fontenai-le-Comte, ville de Poitou. En conséquence les bulles furent expédiées: divers obstacles traverserent le nouvel établissement; Louis XIV. changea la destination du siege que l'on devoit placer à Fontenai-le-Comte & qui fut transféré à la Rochelle.

Déclar. de 1628. Novemb.

Brevet du 29 Septemb. 1629.

Bulle d'Urbain VIII. Janvier, 1631.

La bulle d'Innocent X. concernant cette érection & celle d'un chapitre séculier est datée du 14 Mai 1648. Elle fut suivie immédiatement après des lettres patentes du Roi. Ce Prince donna de nouvelles lettres à ce sujet le 20 Mai 1664.

En date du mois d'Août 1648.

Cette grande affaire étant consommée, les bulles de sécularisation & de translation furent fulminées à Maillezais,

(a) *Manuale sacrarum cæremoniarum, juxtà ritum S Romanæ ecclesiæ . . . operâ R. P. Michaelis Bauldry quondam Latiniacensis, nunc verò venerab. eccles. Malleacensis cathedralis ac regularis ordinis S. Benedicti magni prioris. Editio secunda. Lut. Paris. apud Joann. Villaine. 1646. in-4°.*

(*b*) L'abbaye ou plutôt le nouvel évêché de Maillezais eut pour premier évêque l'abbé du monastere, lequel fut nommé le 13 d'Août 1317, & sacré à Avignon le 20 de Novembre, par l'évêque d'Ostie. Deux cent vingt-trois paroisses furent attachées au nouveau siege. *Pontifical. Malleac. ex codic. biblioth. reg.* . . L'anonyme de Maillezais nous apprend que le premier évêque de Maillezais se nommoit Geoffroy Ponerell, *&* qu'il fut sacré *die Dominicâ ante festum Sanctæ Catharinæ*. Ce Dimanche, qui étoit le vingt-septieme après la Pentecôte, concouroit cette année-là avec le 20 Novembre, & la fête de Sainte Catherine tomboit un Vendredi, 25 jour du même mois. Ce Geoffroy Ponerell ou Pommerueil, *aliàs* Ponnerelle ou Pouverelle (*Gall. Christ.*) ne remplit pas long-temps le siege de Maillezais, puisqu'en 1319 Guillaume Sambuci en étoit évêque.

AN. 1317.

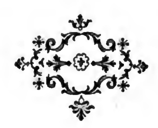
le 16 Novembre 1666, par Gilbert de Clerambaud de Palluau évêque de Poitiers. La sentence de fulmination portoit que les nouveaux chanoines quitteroient l'habit monacal, & qu'ils se transporteroient incessamment à la Rochelle.

Le même jour, Henri-Marie de Laval (*a*) second évêque de la Rochelle assembla le chapitre dans la salle du château de Maillezais. Il fut arrêté que l'on commenceroit le service divin dans le grand temple de la Rochelle, aux premieres vêpres des fêtes de Noël, & qu'on ouvriroit la premiere assemblée capitulaire le 20 Novembre.

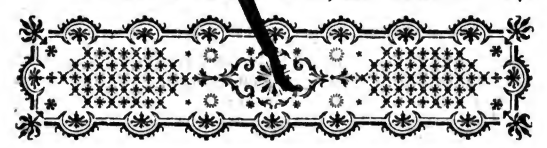
Amos Barbot.

Dans la même année que se fit l'érection de l'abbaye de Maillezais en évêché, mourut à la Rochelle, le 29 Juin, Jean de Mauleon d'une maison illustre, & maire de la Rochelle. La ville pour honorer le premier de ses magistrats lui fit de pompeuses funérailles. Il fut défendu de travailler & même d'exposer en vente les choses nécessaires à la vie. Tout le clergé en chappes noires assista au convoi & des officiers subalternes, tenant en main des flambeaux du poids de douze livres, entouroient le corps du maire.

(*a*) Jacques Raoul de la Guibourgere, évêque de Saintes, ayant été nommé en 1646 à l'évêché de Maillezais, à la translation duquel on travailloit alors, devint en 1648 premier évêque de la Rochelle : il en prit possession le 18 Octobre de la même année dans le grand Temple, après Vêpres, & il fut installé par M. Nicolas prêtre, conseiller du Roi & official de la Rochelle. Pierre Teuleron notaire en dressa l'acte. Ce ne fut qu'après la mort de M. Raoul qu'on mit la derniere main à ce nouvel arrangement qui essuya bien des contradictions.

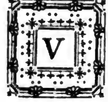


HISTOIRE



HISTOIRE DE LA VILLE DE LA ROCHELLE, ET DU PAYS D'AULNIS.

LIVRE SECOND.



ERS l'an 1317, les Hoſpitaliers de Saint Jean de Jeruſalem prirent, à la Rochelle, la place des Templiers, dont l'ordre avoit été aboli en 1314. La vie religieuſe & la profeſſion militaire ne ſe combinent pas aiſément. Les Templiers depuis longtemps ne tenoient plus à leur état que par des vœux mal obſervés. Ces guerriers conſacrés par la religion, & deſtinés à la défendre, furent accuſés de la deshonorer par des crimes dont le nom ſouille l'hiſtoire. On prétendit qu'ils étoient plus pervers encore par principe que par foibleſſe. Le coup qui les frappa, fut terrible. An, 1317.

On adjugea les biens de ce corps puiſſant aux Hoſpitaliers, qui venoient de ſe ſignaler, par de nouveaux prodiges de courage, à la conquête de l'iſle de Rhodes. Ils prirent donc poſſeſſion de la commanderie de la Rochelle, qui ſe nomme encore la commanderie du Temple, & dont le chef prenoit la qualité de (*a*) précepteur.

(a) *Philippus de Burzat preceptor domus militie Templi de Rochella.* Tit. orig. Archiv. de la command. du Temple de la Rochelle.

AN. 1317. Les Templiers de la Rochelle, qui jouissoient de grands biens, les devoient aux libéralités des Rois d'Angleterre, de divers Seigneurs, & sur-tout d'Eleonor Duchesse d'Aquitaine. Une chose digne de remarque, c'est que cette Princesse exempta des corvées publiques, & sur-tout du service militaire, leurs serfs ou main-mortables de corps, nouvelle preuve contre ceux qui prétendent que les serfs ne portoient pas les armes.

Preuves.

1324. Les habitans de la Rochelle en 1324, gagnerent un grand procès contre Isabelle Reine (*a*) d'Angleterre, fille de Philippe le Bel, & contre Jeanne fille de Philippe le Long, (*b*) mariée à Eudes Duc de Bourgogne. Ces Princesses, en qualité de filles de Roi, prétendoient contre les Rochellois des droits de *for-mariage*. Ceux-ci opposerent à ces prétentions des immunités qui les exemptoient de tous subsides & levées de deniers. Le parlement de Paris, par arrêt du 12 Mai, les déclara exempts de ces droits, dont ils se trouvoient affranchis par leurs privileges.

Barbot.

Corbin, patron. chap. 92. Brillon, diction. des arrêts.

1339. En 1339, Philippe VI. dit de Valois, rendit en leur faveur une ordonnance extrêmement importante. Les maisons de la Rochelle étoient chargées de rentes foncieres. Ces droits multipliés, & les arrérages qu'on laissoit accumuler, forçoient les détenteurs de ces maisons à les abandonner, à mesure qu'elles dépérissoient. Il en résultoit de grands inconvéniens. Les seigneurs ou les propriétaires se voyoient frustrés de leurs droits. Des bâtimens délabrés & chancelans défiguroient l'intérieur de la ville. Les alignemens y étoient désagréablement coupés par des espaces hideux, couverts de décombres. Le Roi statua que les rentes sur les maisons, seroient à l'avenir rachetables sur le pied du denier dix, selon le taux fixé par l'usage de la ville; & que si les édifices n'étoient pas promptement rebâtis, les places vagues seroient confisquées au profit de son domaine. La guerre qui survint entre la France & l'Angleterre, arrêta pour quelque temps les effets d'une ordonnance si utile.

Barbot.

1345. Cette guerre qui se ralluma en 1345, fut longue, cruelle, & dura plus de cent ans, à diverses reprises. Edouard (*c*) Roi

(*a*) Isabelle fille de Philippe le Bel, épousa à Boulogne, l'an 1308, Edouard II. Roi d'Angleterre, fils d'Edouard & d'Eleonor de Castille.

(*b*) Jeanne de France, fille aînée de Philippe V. dit le Long, épousa Eudes Duc de Bourgogne.

(*c*) Edouard III. du nom, proclamé Roi en 1327, meurt en 1377.

d'Angleterre envoya Henri de Lancastre Comte de Derby, commencer les hostilités en Guienne. Ce Monarque entra en Normandie, où il étendit bientôt ses conquêtes, & couronna ses succès par la bataille (*a*) de Crecy, village de Ponthieu, le 26 Août 1346; mémorable journée, où le Prince de Galles son fils, déjà héros à l'âge de seize ans, défit une armée nombreuse, & triompha d'un Roi (*b*) qui fit paroître en cette occasion tant de courage & si peu de science militaire, plus brave que guerrier, & plus soldat que général. AN. 1346.

Le Roi de France ayant alors rappellé de Guienne le Duc de Normandie qui faisoit le siege d'Aiguillon, le général Anglois qui commandoit dans ces cantons devint par cette retraite maître de la campagne. Après avoir établi ses quartiers au-delà de la Garonne, il s'empara de Mirambeau & d'Aunai en Saintonge, de Surgere & de Benon dans le pays d'Aulnis. Marans poste important pour la Rochelle fut assiégé. Les habitans de ce bourg firent une si vigoureuse défense, que l'ennemi fut contraint de se retirer : mais en dirigeant sa marche vers le Poitou, il laissa aux environs de la Rochelle des traces de ces ravages.

Froissart. Amos Barbot.

Une treve succéda à la guerre, treve si mal observée que les hostilités ne cesserent pas. Jean le Maingre dit Boucicault, depuis Maréchal de France, commandoit en Saintonge. Ce Seigneur forma le dessein d'enlever aux Anglois le château de Fouras à l'embouchure de la Charente : comme il manquoit de machines de guerre, il s'adressa aux Rochellois qui en firent construire à leurs dépens, & qui lui fournirent même des travailleurs pour les conduire au siege & les faire jouer contre les murs de la place. Le château fut pris & rendu à son Seigneur Aymar de Maumont S. de Tonnai-Charente. 1351.

Peu de temps après, le zele des Rochellois éclata dans une autre occasion. Le Connétable Louis d'Espagne, favori du Roi Jean qui venoit de remplacer sur le trône Philippe son pere, assiégea la ville de Saint-Jean-d'Angély occupée par les Anglois. La foiblesse des assaillans & l'opiniâtre résistance de la garnison prolongeoient la durée du siege.

Pour en hâter les opérations, le Roi prit le parti de marcher

(*a*) Il périt à la bataille de Crecy 25 à 30000 François.

(*b*) Philippe VI. dit de Valois, mort en 1350.

AN. 1351. avec un grand corps de troupes; mais il falloit vaincre une difficulté presqu'insurmontable. La famine qui affligeoit une grande partie du royaume, faisoit encore plus ressentir ses rigueurs dans ses provinces, qui depuis long-temps étoient en proie à la fureur des armes. Les peuples y mouroient de faim; & dans cette désolation générale, il n'étoit gueres possible de fournir à une armée les subsistances nécessaires.

Les facilités que la navigation procure, ouvrirent aux Rochellois des ressources. Ils équiperent aussitôt des bâtimens pour aller charger des bleds dans les pays étrangers. Ces navires heureusement arrivés des ports de Flandres & de la basse Allemagne, apporterent l'abondance. Le seul obstacle qui devoit faire échouer le projet du Roi, fut ainsi levé; & ce Prince dut à des négocians le succès d'une entreprise importante. Le commerce qui fait la richesse des empires, en fait également la force: aussi chez des nations puissantes, il est la base des traités, & la premiere raison d'état.

Barbot.

1352. Les Rochellois qui avoient si bien servi la patrie par d'utiles opérations de négoce, la servirent encore en qualité de soldats. Le génie du trafic maritime est plus lié qu'on ne pense à la profession des armes; des navigateurs toujours livrés à l'inconstance des mers, apprennent à braver les périls, & cette habitude les rend capables des plus grands efforts de courage & d'intrépidité. Le maire de la Rochelle détacha un corps d'habitans pour aller attaquer Soubise petite ville sur la Charente. Ces soldats-bourgeois emporterent la place d'emblée. L'année suivante ils chasserent de Surgeres les Anglois qui avoient repris ce château.

Mf. intit. livre de la Poterne.

1355. La guerre duroit toujours. Edouard Prince de Galles ravageoit le Berri & le Poitou. Un corps de troupes ennemies ayant pénétré dans le pays d'Aulnis, surprit le bourg de Salles, petite place assez bien fortifiée. Les Rochellois accoururent aussitôt, & les habitans des lieux voisins s'étant unis à eux, ils investirent la place. Guichard d'Angles sénéchal de Saintonge arriva, sur ces entrefaites, avec une compagnie de gens d'ar-

Barbot.

(a) Le tonneau de bled valoit huit écus d'or, selon Barbot; le titre des écus d'or étoit alors de vingt-un carats (suivant les tables de M. le Blanc, traité des monnoies, pag. 406.) leur taille & poids de 54 au marc, & leur valeur de 18 sols 9. deniers.

mes. Les (*a*) beliers battirent les murs vigoureusement. La breche étant faite, les assiégés qui ne pouvoient manquer d'être forcés, se rendirent à discrétion.

Les Anglois qui tenoient encore le château de Rochefort sur Charente, troubloient la navigation de ce fleuve. Neuf galeres d'Espagne qui étoient entrées dans le havre de la Rochelle, en sortirent pour aller bloquer ce château. Les magistrats de la Rochelle donnerent pour cette expédition une somme considérable à François de Pilleux commandant de la flotte.

Ils firent partir en même temps leurs (*b*) arbalêtriers & les machines de guerre. Le sénéchal de Saintonge avec ce secours attaqua, vers la fin du mois d'Août, le château qui fut rendu le 5 de Septembre. Guichard d'Angles fut ainsi redevable de ce succès à une ville également négociante (*c*) & guerriere.

A ces avantages remportés sur l'ennemi, succéda bientôt après, une étrange catastrophe. Le Roi Jean attaqua huit mille hommes, avec quatre-vingt mille dans les champs de Beaumont & de (*d*) Maupertuis près de Poitiers. Cette journée fut la trop parfaite image de celle de Crecy. Le Prince de Galles s'étoit engagé trop avant dans le pays ennemi, sa manœuvre devoit causer sa perte; mais il répara cette imprudence en grand homme qui peut faire impunément une faute. Ce Prince alla se camper avantageusement dans un lieu coupé de hayes & de vignes qu'il eut soin de fortifier par des fossés, dans les endroits trop accessibles. Froissart.

Le Roi Jean qui l'auroit vraisemblablement défait sans combat, précipita un événement qu'il falloit attendre : plus fougueux que courageux, il crut marcher à la victoire, & il se jetta dans les fers. Il livra inconsidérément la bataille qu'il perdit avec la liberté.

Parmi les Seigneurs qui combattirent jusqu'à l'entiere défai-

(*a*) Selon Barbot, c'étoient » quatre » beliers pour renverser murs « ; & suivant le livre de la Poterne, » certains » instrumens de guerre, lesquels jettoient » des pierres. « On se servit vraisemblablement de ces deux especes de machines.

(*b*) Il y avoit à la Rochelle un corps d'arbalêtriers dont il est fait mention dans une ordonnance de Charles V. en date du mois d'Août 1373. (rec. des ordonn. tom. 5, pag. 636.) le Roi veut que ces arbalêtriers soient spécialement attachés au service de la ville, & qu'on ne puisse les en faire sortir pour servir ailleurs, » se » n'étoit par leur propre voulenté & assentement.

(*c*) » Le peuple de la ville est autant » belliqueux que trafiqueur ". La Noue, disc. milit. pag. 830.

(*d*) Dans le second recueil de l'académie des belles-lettres de la Rochelle, imprimé à Paris en 1752, on trouve une dissertation fort curieuse sur le lieu où se livra la bataille appellée de Poitiers. M. Bourgeois en est l'auteur.

AN. 1356. te, sans être pris, & qui partagerent avec les vainqueurs la gloire du combat, quoique vaincus; on compte le Sire de Surgeres Seigneur de la Floceliere, de l'ancienne maison de Maengot, dans le pays d'Aulnis, qualifié Chevalier dans une quittance qu'il donna à Jean Chauvel trésorier des guerres, le 13 Février 1355.

Hist. généal. de la mais. de Surg. pag. 85.

Tout ce que la douleur & l'effroi peuvent inspirer dans une désolation générale, parut alors dans le royaume, quand on fut informé de la perte entiere de l'armée & de la prise du Roi. On voyoit un État sans chef, sans forces au dedans & sans secours au dehors; & comme si les Anglois eussent manqué de bras pour ruiner la France, des sujets perfides, scélérats déterminés la ravageoient impitoyablement.

La Jacquerie.

Dans cette extrêmité, la paix étoit nécessaire; malheureusement le vainqueur la dicta. On ne put sauver la Monarchie qu'en la démembrant. La paix fut conclue à Bretigni près de Chartres, le 8 Mai. D'un grand nombre d'articles contenus dans le traité, nous n'en rapporterons que deux qui sont de notre sujet.

1360.

Rymer, ad ann. 1360. tom. 6.

1°. On cédoit à l'Angleterre le Poitou, la Saintonge tant en-deçà qu'au-delà de la Charente & la ville de la Rochelle, avec (*a*) ses dépendances.

2°. Il étoit encore stipulé qu'aussitôt que le Roi auroit payé les premiers 600000 écus, & livré les ôtages avec la ville de la Rochelle, & le Comté de Guines, il seroit mis en liberté.

Aussitôt après la conclusion du traité, le Roi écrivit de Londres où il étoit prisonnier, aux habitans de la Rochelle, & leur manda d'envoyer des députés à Calais pour y recevoir ses ordres.

Rymer. Barbot. Thes. nov. anecdot. tom. 1, pag. 1427.

Richardin d'Ambleville fut chargé de la lettre du Prince. Les Rochellois députerent incontinent Guillaume de Seris Chevalier, Pierre Buffet, Jean Chaudrier, Guillaume Boular, & Macé d'Aigue-Chaude, tous bourgeois & Echevins de la *commune*.

Les députés étant arrivés à Calais apprirent qu'ils étoient destinés à vivre sous une domination étrangere, & furent pénétrés de la plus vive douleur. Ils représenterent que leur ville par sa

(*a*) L'expression du pays Rochellois employée par Froissart, ne signifie ici que les environs de la Rochelle, & non un gouvernement, ou un pays sujet à un gouverneur particulier. L'aulnis dépendoit encore alors du sénéchal de Saintonge.

position & par son commerce, étoit trop utile à l'Etat pour être aliénée. AN. 1360.

Le Roi Jean qu'on avoit amené à Calais sous une bonne escorte, après avoir applaudi au zele & à la fidélité des députés de la Rochelle, leur fit entendre que les engagemens qu'il avoit pris, étoient sacrés pour lui, qu'il ne pouvoit manquer à sa parole, & qu'il convenoit que ses sujets se laissassent entraîner sans murmure, comme lui, au cours violent des affaires.

Charles Dauphin de France, regent du royaume, fit expédier à ce sujet, le 26 Octobre, des lettres déclaratoires, par lesquelles il annonçoit aux Rochellois la cession de leur ville & l'abandonnement que le Roi son pere venoit (a) d'en faire à Edouard. Les nouvelles instances de ceux-ci furent inutiles : envain ils supplierent le Roi de ne les pas donner à un autre maître » & qu'il ne les voulsit mie quitter de leur foi, & mettre ès mains des étrangiers, & qu'ils avoient plus cher à être » taillés tous les ans de la moitié de leurs chevances, que ce ils » fussent ès mains des Anglois.

Rymer, tom. 7, pag. 284.
Thes. nov. pag. 1462.
Froissart, p. 232.

Le Roi qui s'étoit engagé de nouveau à céder la Rochelle, & qui d'ailleurs ne devoit être mis en liberté, qu'en livrant les ôtages avec cette ville, dit aux députés qu'il falloit obéir & se résoudre à devenir les sujets d'un autre Souverain. » Nous » serons, repliquerent les députés, & nous obéirons aux An» glois des levres, mais nos cœurs ne s'en mouveront. « Paroles remarquables qui laisseront toujours une impression d'estime & d'honneur sur la mémoire de ces généreux Rochellois du quatorzieme siecle, & dont les sentimens suspendus dans la suite, par la fatalité des conjonctures, revivent avec tant d'ardeur, pour être immortels dans les cœurs de leurs descendans.

Edouard qui s'étoit rendu à Calais, ratifia de nouveau avec le Roi Jean, les articles du traité, & en particulier la cession de la Rochelle, dont il confirma en même-temps les privileges. Barbot.

Les députés de cette ville lui firent alors serment de fidélité le 30 d'Octobre, sur le corps de Notre-Seigneur. Il ne restoit

(a) Lettres pour la délivrance de la Rochelle... Jehan, par la grace de Dieu, &c. A Calais, le 24 Octobre 1360. *Thes. nov. anecdot. tom. 1, pag. 144...*

AN. 1360. plus qu'à effectuer l'évacuation de la place. En conséquence les deux Rois nommerent des Commissaires. Le Maréchal de Boucicault & Richard d'Angles Seigneur de Rochefort, de la part de la France, conjointement avec Bertrand de Montferrant Commissaire du Roi d'Angleterre, se rendirent à la Rochelle le 6 Décembre.

Barbot.

Le Maire les attendoit hors de la ville accompagné de Gaillard (*a*) Dupui évêque de Saintes, de l'abbé de Châtres près de Cognac, & des officiers municipaux. Montferrant prenant la parole, dit au Maire qu'il venoit lui annoncer, de la maniere la plus solemnelle, le commandement de remettre la Rochelle au Roi son maître, que ses concitoyens députés vers les deux Rois, avoient déjà accepté en sujets soumis la cession qui en avoit été faite, & qu'il requéroit qu'on le mit actuellement en possession de la ville. Le Maréchal de Boucicault appuya cette demande, & ordonna au Maire d'obéir.

Les pleins pouvoirs des Commissaires ayant été notifiés à ce magistrat, celui-ci fit ouvrir la porte de Cougnes & prenant Montferrant par la main : » Monseigneur, lui dit-il, au nom » du Roi d'Angleterre, notre Seigneur, & comme commissaire » en cette partie, je vous mets pour moi & pour mon commun » en saisine & possession de cette ville, réaulement & de fait, » à savoir de ce que le Roi y a en domaine, & de ce qu'il y » a en fief. «

Ensuite le Maire introduisit Montferrant dans la ville & lui fit parcourir les rues jusqu'à la porte des deux Moulins. Le lendemain, 7 Décembre, on s'assembla dans l'eglise des Freres Prêcheurs. Après la célébration des Saints Mysteres, le Maire fit serment d'être fidele à son nouveau Souverain, & le jour suivant la même cérémonie fut renouvellée pour tous les citoyens, dans les églises paroissiales.

1363. Le Prince de Galles à qui Edouard son pere céda dans la suite le Duché d'Aquitaine & la Seigneurie de la Rochelle, fit son entrée publique dans cette ville le 27 d'Août 1363 ; & le Comte de Varvick, de la part du Roi d'Angleterre, lui en donna l'investiture.

L'année d'après ce jeune Souverain fit renfermer dans les

(*a*) Gaillard-Dupui évêque de Saintes, fit bâtir à la Rochelle, en 1360, une maison épiscopale, qui se nomme encore aujourd'hui l'évescot, qu'il ne faut pas confondre avec le palais épiscopal.

prisons

prisons de la Rochelle une partie des Seigneurs attachés à Charles de Blois, qui avoit perdu à la journée d'Aurai en Bretagne, une bataille avec la vie. Jean de Montfort son concurrent après plus de vingt ans de guerre, venoit enfin d'établir solidement par une victoire décisive, ses droits sur le Duché de Bretagne; comme il craignoit de perdre ses prisonniers, dans un pays plein de troubles, & où les asyles s'ouvroient pour eux de toutes parts, il engagea le Prince de Galles à les recevoir dans ses Etats.

An. 1364.

Froissart, pag 266.

Ce nouveau Duc d'Aquitaine qui possédoit une des plus belles portions de la France, si tristement morcelée, ne la posséda pas long-temps. Jeune encore & déjà grand Capitaine, il sut plutôt vaincre que gouverner. Il ne sentoit pas qu'il y avoit pour les Souverains une gloire plus réelle que l'éclat des triomphes, celle de rendre leurs sujets heureux; il accabla l'Aquitaine de nouveaux impôts, pour soutenir en partie de grandes dépenses, occasionnées par le faste de sa maison & par un excès de magnificence qui marque bien moins la véritable grandeur, que la vanité des grands.

Ibid. pag. 306.

Il se tint par les ordres du Prince de Galles un parlement ou assemblée générale à Niort en Poitou. L'évêque de Rodez son chancelier, y proposa un droit extrêmement onéreux. (a) La voix de la représentation se fit inutilement entendre. Les Rochellois s'y soumirent » plus par sujétion & crainte, dit Barbot, que par desir. «

Barbot.

Les principaux Seigneurs d'Aquitaine s'étant retirés, reclamerent hautement contre un subside contraire à leurs privileges, & ils en appellerent au Roi de France, comme au Seigneur suzerain. Ce Roi étoit alors Charles V. Prince illustre, bien moins redoutable aux Anglois par l'épée du brave Duguesclin, que par ses rares talens qui firent de ce Souverain le plus grand homme d'état : heureux fils d'un pere infortuné, pere d'un fils plus infortuné encore, il répara les fautes du premier, & ne put voir dans l'avenir toutes les horreurs qui devoient signaler le regne du second.

Charles écouta les plaintes des Seigneurs d'Aquitaine, qu'il reçut favorablement, mais avec des égards mesurés, & une

(a) Froissart donne à cet impôt le nom de fouage, c'est-à-dire un droit que les seigneurs levoient sur chaque feu ou maison de leurs sujets.

indifférence ſimulée qui faiſoit entrevoir les plus grands ſecours, en feignant de ne rien promettre. Ce Prince ſaiſit ce premier ſujet de mécontentement pour reprimer l'ambition d'une puiſſance ennemie, toujours occupée du deſſein d'envahir la France.

AN. 1369. 11 Mai.

La guerre fut enfin déclarée au Roi d'Angleterre, & le Prince de Galles fut cité à la Cour des Pairs. Edouard n'ayant pas comparu, ſon Duché d'Aquitaine & les autres fiefs qu'il poſſédoit en France, furent confiſqués & réunis à la Couronne. Déjà une partie de l'Aquitaine avoit plié ſous le joug. Le Roi d'Angleterre pour recouvrer ce qu'il venoit de perdre, faiſoit paſſer en France un grand nombre de troupes. Robert Knole Seigneur de Derval, voulant ſignaler ſon attachement à ce Souverain par une levée de gens d'armes qu'il ſoudoya lui-même, étant parti d'un port de Bretagne, vint débarquer à la Rochelle. Les habitans qui voyoient avec regret ces préparatifs de guerre, l'auroient mal reçu, ſi la préſence & l'autorité de Jean d'Evreux, qui commandoit dans la ville pour Thomas de Perſy leur ſénéchal, ne les euſſent déterminés à feindre pour lui des ſentimens qu'ils n'avoient pas, & à lui faire même un accueil favorable.

1370. 14 Mai.

Froiſſart. Barbot.

Le Roi de Caſtille allié de Charles V. (*a*) fournit à ce Prince le ſecours d'une armée navale. Cette flotte commandée par l'amirante Bocca-Negra, & ſelon Froiſſart, par quatre capitaines, grands hommes de mer, Bocca-Negra, Cabeſſe de Vakadent, Ferrand de Pion & Rodrigue de la Rochelle, étoit compoſée de gros navires (*b*) remarquables par un haut acaſtillage, ou château crenelé, propre à lancer des traits.

Hiſt. gén. d'Eſp. tom. 5, p. 421.

Barbot.

Après avoir croiſé le long des côtes de Saintonge & de Poitou, l'amirante qui eut avis de l'arrivée prochaine de la flotte que le Comte de Pembrock devoit conduire à la Rochelle, vint mouiller l'ancre dans la rade de cette ville. Les Anglois ayant paru le 22 de Juin, le général Caſtillan fondit ſur eux à pleines voiles; le combat fut ſanglant, & ne finit qu'avec le jour.

1371.

(*a*) Selon Robert Gaguin, ce fut Henri lui-même qui amena ſa flotte devant la Rochelle, & qui battit les Anglois. Quelle apparence que Henri, à peine affermi ſur ſon trône, eût abandonné ſon pays à ſes ennemis, pour aller au ſecours de la France.

(*b*) Quarante groſſes nefs, bien pourvues de breteſches, dit Froiſſart; ce qui ſignifie, ſelon Borel & Ménage, une fortereſſe à creneaux; *caſtella lignea*, ſuivant le gloſſaire de Ducange.

AN. 1371.

Durant la nuit, Jean de Herpedenne sollicita vivement les Rochellois d'armer à la hâte tous les navires qu'ils avoient dans leur port, & d'aller renforcer la flotte Angloise. Ces remontrances furent vaines. Les habitans bien déterminés à rester tranquilles spectateurs de l'événement, répondirent qu'étant chargés de la garde de leur ville, ils ne pouvoient en sortir, & en abandonner ainsi la défense.

Hist. de Duguesclin par Menard. Barbot.

Le lendemain, le combat recommença avec la marée. Une ardeur égale de part & d'autre soutint l'action, & la balança quelque temps : mais la valeur qui fait combattre avec une noble opiniâtreté, n'est pas toujours sûre de vaincre ; la force & l'habileté en rendent bien souvent les efforts inutiles. Le Comte de Pembrock, qui étoit le plus foible, alla fièrement au-devant du malheur qui lui étoit préparé. Il fut indigné des représentations d'un Chevalier qui lui conseilloit de se jetter dans un esquif, & d'aller chercher du secours à la Rochelle, ajoutant que » bon voyage fesoit, qui garantissoit son corps. «

Hist. de Duguesclin, pag. 464.

Les Espagnols qui en vinrent à l'abordage, pousserent l'éperon d'un de leurs navires, dans les flancs du vaisseau que montoit le général Anglois. Le bâtiment fracassé s'entrouvrit, & ce Prince ne passa dans un autre, que pour le voir accroché bientôt après, par les grapins des ennemis qui se jetterent hardiment sur son bord.

Le combat devint alors terrible. Comme il est d'une extrême importance de brusquer une périlleuse entreprise, la valeur qui veut forcer la victoire à se décider tout d'un coup, s'abandonne à tous ses transports, & le lâche qui ne peut se sauver par la retraite, devient brave par l'amour même de la vie qui l'auroit fait fuir en une autre occasion. Les assaillans attaquoient donc avec furie, & le désespoir doubloit les forces de ceux qui se défendoient. Enfin le Comte de Pembrock ne pouvant plus résister, se rendit avec les Seigneurs de sa suite. Ses vaisseaux furent pris, brûlés ou coulés à fond.

La défaite des Anglois causa aux habitans de la Rochelle un plaisir égal à l'aversion qu'ils avoient pour eux, & qui fut plus vif encore, quand ils apprirent qu'on avoit trouvé dans un vaisseau, un (*a*) amas considérable de liens de fer pour les gar-

(*a*) D'Argentré, hist. de Bretag. nous apprend qu'il y avoit dix mille gresillons, *grilliones*, dit Ducange, *pedicæ*, *compedes*.

AN. 1371.
Froissart.

roter. Le projet du Monarque Anglois étoit, selon Barbot, de les chasser de leur demeure, & de faire de leur ville une colonie Angloise. Le Duc de Pembrock devoit en être Gouverneur durant sa vie.

Hist. de Duguesclin.

Dans le même temps Yvain de Galles dont le pere avoit perdu la principauté de ce nom, qu'Edouard lui avoit injustement otée avec la vie, couroit les mers & combattoit sous les bannieres de la France. Ayant découvert un jour des vaisseaux marchands qui navigeoient de compagnie, il cingla droit à eux & les aborda : ses gens lui en demanderent le pillage : » Seigneurs, » leur dit ce Prince magnanime, je vous prie que à ces bons » marchans on ne méfface rien, car on ne doit pas marchanz » grêver. « Pour le bonheur du genre humain, il seroit à souhaiter qu'une maxime si utile fût de tous les âges. On verroit la fureur de la guerre maritime, ennoblie au moins par l'unique motif de la gloire, par le seul desir de subjuguer des ennemis, & non avilie bassement par l'espérance de pirater & de ruiner des hommes pacifiques dont le courage ne s'exerce que contre les flots, dont l'industrie ne s'occupe que du bien & des avantages de la société.

Barbot.

Duguesclin (*a*) qui voyoit les Rochellois pencher du côté de la France, voulut les engager à faire éclater au plutôt des sentimens qu'il croyoit déjà décidés dans leurs cœurs. Il entra dans le pays d'Aulnis : là il leur fit savoir qu'ils eussent à se rendre auprès de lui. Ce général leur exposa les raisons qui avoient déterminé le Roi à déclarer la guerre à Edouard, & fit valoir sur-tout la satisfaction extrême de Charles V. qui les comptoit déjà au nombre de ses sujets, & qui s'attendoit à les voir renouer bientôt ces liens de dépendance & de soumission, rompus par le traité de Bretigni, traité dont la nécessité n'avoit pu encore couvrir l'infamie, & auquel ils s'étoient si fort opposés eux-mêmes, avec tant de vivacité, qu'ils en étoient devenus presqu'indociles, à force de vouloir être trop fideles.

Ensuite Duguesclin leur fit sentir qu'une résistance déplacée leur attireroit de grands malheurs, & qu'ils verroient les con-

(*a*) Bertrand Duguesclin Gentilhomme Breton, à jamais recommandable par sa bravoure, par la science de l'art militaire, & par une fidélité à toute épreuve, devint Connétable de France, battit les Anglois en diverses occasions, & mourut en 1380, à l'âge de soixante-six ans. Charles V voulant honorer la mémoire de ce grand homme, le fit inhumer à S. Denis en France.

tributions s'étendre sur leur province, & leurs campagnes abandonnées aux déprédations militaires.

An. 1371.

Les Rochellois qui appréhendoient un nouvel armement de la part de l'Angleterre, n'osant encore se déclarer, répondirent qu'ils étoient prêts à se soumettre, s'ils n'étoient pas secourus dans un certain temps. Ce délai irrita l'impatience du Général François qui les menaça de livrer leurs terres à la licence du soldat. Ceux-ci, pour appaiser Duguesclin, donnerent cinquante (*a*) mille francs, somme considérable qu'ils tirerent du fond du commerce, ce trésor inépuisable tant que l'industrie, libre toutefois & sans contrainte, en fait couler les riches sources.

La flotte castillane se remit en mer, & vint bloquer la Rochelle, dont on voulut fermer l'entrée aux secours étrangers. Les habitans & l'amiral d'Espagne convinrent qu'il n'y auroit de part ni d'autre aucun acte d'hostilité.

Froissart.

Ce fut alors que les habitans des isles de Ré, de Loye & d'Aix, écouterent les propositions d'accommodement qui leur furent faites par Jean de Rie, Seign. de Balançon, & par Morrelet de Montmaur.

26 Août. Ordonn. tom. 5, pag. 564.

Le Connétable Duguesclin venoit de prendre Poitiers, Saintes, Angoulême, Saint-Jean-d'Angély, & quelques villes moins importantes. Aucune de ces places n'avoit coûté de grands efforts à sa valeur; l'affection des peuples pour leurs anciens maîtres combattoit pour lui.

La Rochelle n'attendoit pour se soumettre qu'une occasion favorable; mais le château la tenoit en respect. Un stratagême l'affranchit de cette sujétion. Jean d'Evreux avoit affoibli la garnison du château pour en conduire lui-même une partie à l'armée du général Anglois, & n'y avoit laissé que cent soldats sous la conduite de Philippe (*b*) Mancel, homme courageux, mais peu éclairé dans ses vues, & qui ne savoit pas que l'homme de guerre toujours prêt à braver le péril présent, doit le craindre comme possible, & le soupçonner où il ne paroît pas.

Froissart.

Barbot.

Jean Chauldrier, personnage distingué par son mérite &

(*a*) Ils donnerent au Connétable cinquante mille livres, qui fut grande charge. Barbot. Le franc d'or, selon le Blanc, valoit une livre, ou vingt sols: il vaudroit aujourd'hui sept livres, ce qui fait voir combien la valeur de la livre est diminuée depuis 1360. Traité des monn.

(*b*) Philippe Mancel n'étoit pas fort malicieux. Froissart.

An. 1372.

cher à sa patrie qui l'avoit élevé quatre fois à la premiere magistrature, suggéra au Maire un artifice qui réussit. Le Maire ayant adopté le projet de Chauldrier, feignit d'avoir reçu des lettres du Roi d'Angleterre, qui lui ordonnoit d'armer les habitans, de les faire passer en revue & de lui en marquer le nombre, aussi-bien que des troupes qui formoient la garnison; ensuite il fit communiquer à Mancel ces prétendues nouvelles, & l'invita à dîner.

Durant le repas, le Maire présenta au trop crédule commandant les ordres qu'il disoit avoir reçus: c'étoient de vrayes dépêches de la cour de Londres qui lui avoient été adressées en quelqu'autre ocasion. Mancel qui reconnut le sceau, ne sachant pas lire, pria le magistrat d'en faire la lecture. Le Maire qui avoit étudié son rôle, sut le jouer avec un air de franchise qui ne paroissoit simple & naïf que parce qu'il étoit mieux concerté; attachant donc ses regards sur les dépêches qu'il tenoit en main, il prononçoit avec assurance, non ce qui étoit tracé sur le papier, mais ce que sa mémoire lui rappelloit.

La revue fut fixée au lendemain 8 de Septembre. Mancel sort avec sa garnison à l'heure marquée, & ne laisse dans (*a*) la place qu'onze soldats. Douze cent hommes embusqués se montrent à l'instant, & coupent les Anglois qui ne peuvent retourner sur leurs pas. Le reste de la bourgeoisie qui s'avance, les enveloppe, les charge & les force de se rendre. En même temps le Maire court au château, menace ceux qui y étoient restés, de leur faire abattre la tête sur le pont levis, s'ils ne sortoient aussi-tôt: ceux-ci que leur petit nombre mettoit hors d'état de se maintenir, appréhenderent les suites d'une imprudente & vaine résistance, & s'empresserent de demander grace.

Les Rochellois qui venoient de secouer si heureusement le joug de la domination des Anglois, ne manquerent pas d'en informer les chefs de l'armée françoise: les troupes marcherent aussi-tôt vers la Rochelle. Tout ce qui se trouva sur leur passage

(*a*) Ce château qui étoit situé sur le terrein qui forme actuellement la place de ce nom, fut bâti, à ce que l'on croit, par Henri Roi d'Angleterre mari d'Eleonor Duchesse d'Aquitaine. „ Il étoit surnommé Vauclair, dit la Popeliniere, „ duquel on voit encore les ruines aujourd'hui, dressé en ce lieu pour commander au havre qui venoit jusques-là. Hist. de France, liv. 32. La Popelin. écrivoit en 1581. Le havre dont il parle est l'ancien, situé vers les fossés qui bordent la place.

fe foumit. La tour de Herfant (*a*) & Bourg-neuf ne firent aucune réfiftance.

AN. 1372.

Les Princes & les Seigneurs s'arrêterent dans cette derniere place pour y recevoir les députés des Rochellois. Le Connétable en les voyant, prit la parole, & les fomma de reconnoître le Roi de France, comme ils avoient déjà promis de le faire, ajoutant que s'ils manquoient à leur parole, il brûleroit leur ville. Croyez-vous, dit alors un député, qu'il vous fuffiroit de paroître pour voir tomber à vos pieds nos remparts? il eft plus difficile que vous ne penfez, d'entrer dans notre ville. Si les rayons du foleil, reprit le Connétable, percent dans l'enceinte de la Rochelle, Duguefclin faura y pénétrer: paroles fingulieres qui marqueroient dans un guerrier ordinaire, un fond de vanité dont il faudroit corriger l'emphafe, & qui ne font dans la bouche des héros que le langage d'une noble franchife qui fauve leur modeftie, même en leur rendant juftice.

Hift. de Duguefclin.

Hift. de Bretag. par d'Argenuré.

La fierté impofante du Connétable, à l'égard des Rochellois, ne fut vraifemblablement que de pure cérémonie. On tint enfuite des conférences fecrettes dans une métairie voifine, appellée depuis cet événement, (*b*) le treuil-au-fecret. Ce fut-là qu'on prépara les articles de la capitulation, qui fut fignée bientôt après.

L'amiral de Fr. par la Popelin.

Note XX.

Un auteur connu par fes paradoxes hiftoriques, dit au fujet de cette capitulation » que la Rochelle ne fe donna à la France » qu'avec des conditions qui établiffoient une liberté populai» re, incompatible avec les droits d'une Monarchie. « La liberté fubordonnée à l'autorité légitime, peut bien ne pas fe combiner avec le pouvoir de ces Rois afiatiques, qui foudroyent les hommes qu'ils devroient protéger, mais elle n'alterera jamais la conftitution de notre gouvernement. Nos Rois maîtres de leurs peuples veulent en être bien moins les maîtres que les peres; les graces qu'ils répandent font la gloire & la fureté de leur empire. Des hommes qui font fujets par état, deviennent encore plus fujets par reconnoiffance: on eft invinciblement foumis, quand on trouve fon bonheur à l'être.

Hift. de Fran par Boulainv. tom. 2, pag. 518.

(*a*) La tour de Herfant, qui n'eft qu'à deux lieues de la Rochelle. Hift. de Duguefclin. Ce lieu n'eft plus connu, & il n'en refte aucune trace.

(*b*) ,, Ce complot (dit la Popelin l'a,, miral de France, pag. 45, fol. v°.) ,, fut fait au Treuil au fecrét, petite mai,, fon fife en un vallon qu'on laiffe à ,, gauche, allant de la Rochelle à Nuaillé, ,, ainfi nommé, pour ce que tout fut bien ,, préveu & dextrement.

AN. 1372.

Il n'eſt pas étonnant que le Comte de Boulainvilliers, qui a voulu faire des habitans des Gaules, un vil peuple de ſerfs, ait envié à la Rochelle les faveurs dont elle fut comblée par Charles V. faveurs qui n'étoient, après tout, que les privileges dont les Rois de France & d'Angleterre avoient ſucceſſivement gratifié cette ville, ce qui prouve que c'étoient moins des conditions ſtipulées qu'un ſimple renouvellement des conceſſions anciennes.

Hiſt. de Dugueſclin.

Barbot.

Après la concluſion du traité, les Princes qui étoient à Bourgneuf, ſe tranſporterent à la Rochelle. Le Maire ſuivi des Officiers municipaux, les attendit hors de l'enceinte de la ville, & les reçut en diſant » que Meſſieurs du noble ſang de France » fuſſent très-bien venuz » déjà ils étoient ſur le point d'entrer, lorſque le Maire les ſupplia de s'arrêter ſur le ſeuil de la porte traverſée d'un cordon de ſoye. Là ce magiſtrat leur préſenta les privileges de la ville; les Princes firent ſerment au nom du Roi d'en conſerver les franchiſes, & ſur-tout de ne faire ſur les habitans d'autre levée de deniers que celle qui avoit été établie par Louis IX.

Après le ſerment des Princes, le cordon fut coupé, & les chefs de l'armée furent introduits dans la ville. Le bruit perçant des acclamations ſe fit entendre, & les larmes, ordinaires interpretes de la douleur, ſervirent en cette occaſion la joie publique. A la vue des bannieres de France qu'on promenoit partout, mille voix confuſes s'élevoient: » bien vieigne le fleur » de liz qui dignement fut envoyée des Sains Cieux au Roi Clo» vis; bien devons nous amer l'eure & le jour qu'elle nous vien » viſiter ». Des troupes d'enfans qui crioient ſans ceſſe » mont» joye au Roi de France Notre Sire », rendoient avec la plus grande vérité, les ſentimens de leurs peres.

Suivant les grandes chroniques de France, vulgairement appellées chroniques de S. Denis, les Anglois reprirent la ville & le château de la Rochelle: ils y furent aſſiégés par les François, & après l'expiration d'un armiſtice aſſigné au 20 Mai de l'an 1374, la ville ſe rendit au Duc d'Anjou. Les monumens hiſtoriques démontrent la (*a*) fauſſeté de ces faits.

(*a*) Le P. de Buffieres Jéſuite, releve dans ſon hiſt. de Fr. une autre bévue des hiſtor. Angl. *miror veniſſe Anglis in mentem ſcribere, curâ atque induſtriâ Lancaſtrii, ſervatam Rupellam, nec in Francorum manus perveniſſe, ipſo facto arguente mendacium, & in cœteris ſcribentium fidem elevante. Lib. 11, pag. 518.*

Après

AN. 1372.

Après avoir séjourné deux jours à la Rochelle, les Princes & les Seigneurs s'en retournerent pour aller assiéger le château de Benon, qui appartenoit à Jean de Grailly Captal de Buch & Connétable d'Aquitaine. Les gens de guerre cantonnés dans cette place faisoient des irruptions sur les terres des habitans de l'Aulnis, qui venoient de rentrer sous l'obéissance du Roi.

Le commandant du château de Benon, nommé Olegrave (*a*) David, grand ennemi des François, étoit extrêmement brave, si l'on peut donner ce nom à une férocité qui méconnoît les loix de l'honneur & les sentimens de la nature. Ce capitaine ayant appris la reddition de la Rochelle, s'abandonna à des transports de fureur dont il fit retomber les éclats sur quelques Rochellois, tous soldats de sa garnison, lesquels s'étoient déjà distingués à son service par leur zele & leur fidélité. Après leur avoir fait couper les levres, les oreilles & une main, le barbare commandant les mit hors de son château, & les força de prendre la route de la Rochelle, & d'aller annoncer à leurs concitoyens le châtiment réservé à leur défection. Ces malheureux rencontrerent les bandes Françoises qui marchoient vers Benon. Ce spectacle de cruauté & d'horreur excita dans tous les cœurs des sentimens d'indignation & de pitié. L'armée se présenta devant la place, & l'on somma le commandant de se rendre. Le Connétable en ayant reçu une réponse fiere, fit bloquer le château. Dans la nuit, les assiégés, au nombre de douze, firent une sortie. Un officier de considération nommé Payen, accourut des premiers & se précipita sur les ennemis, qui se voyant découverts, retournoient déjà sur leurs pas. Ceux-ci s'appercevant que l'officier étoit tout seul, & hors de portée d'être secouru assez tôt, fondirent brusquement sur lui. Payen, après s'être défendu en brave, affoibli par ses blessures, se rendit & se fit connoître en même temps: il leur dit qu'il commandoit trente hommes d'armes sous les ordres de Clisson (*b*). A ce nom, que les Anglois détestoient, ils porterent plusieurs coups mortels à cet officier.

Hist. de Duguesclin.

(*a*) Selon Froissart, „ il s'appelloit „ Guillaume de Pans escuyer, de la Com- „ té de Foix.

(*b*) Olivier de Clisson gentilhomme Breton, grand homme de guerre, devint Connétable de France, sous le regne de Charles VI. & mourut en 1407. M. d'Auvigni dans les vies des hommes illustres de la France, parle de Clisson, en historien qui ne se souvient plus de ce qu'il a déjà écrit. Dans le tom. 7, pag. 30, vie de Clisson, il dit qu'il accourut au secours

AN. 1372.

Hist. de Duguesclin.

Cliſſon accompagné de cinq cent hommes, s'avançoit, à la lueur de quantité de brandons allumés. Le premier objet qui ſe préſente à ſa vue, eſt Geoffroy Payen expirant. Percé de douleur & bouillant de colere, Cliſſon jura de ne faire durant toute l'année, aucun quartier aux Anglois.

Trois jours après, Dugueſclin réſolut de donner un aſſaut. Les aſſiégeans à couvert de leurs pavois, s'avancerent juſqu'au pied des murailles, dont on ſappa les fondemens. Quelques-uns appliquerent des échelles contre les murs. Le premier qui l'eſcalada, tenant un penon ou étendart à longue queue, fut à l'inſtant abattu. Les Anglois prenant alors un ton moqueur, François, s'écrierent-ils, vous n'y entendez rien : trop mal adroits pour tenter une eſcalade, retirez-vous, & que la chûte d'un de vos compagnons, vous apprenne déſormais à craindre la culbute.

Un homme d'armes nommé Imbert de Cugnieres, piqué de cette bravade ridicule, arracha le penon, des mains défaillantes du ſoldat mourant, monta avec audace, eſſuya une grêle de coups, & vint à bout d'arborer l'étendart. Les Bourguignons en même temps eſcaladerent d'un autre côté, tandis que les Bretons qui travailloient à la ſappe, ſe diſpoſoient à entrer par les bréches. Les aſſaillans ſe rendirent bientôt maîtres de la premiere enceinte. L'Anglois éperdu ſe refugia dans la tour du château.

Le Connétable bien déterminé à les forcer ſans attendre, enflamma par ſes diſcours le courage de ſes gens, déjà échauffés par le deſir de la vengeance. Soldats, leur dit-il d'un ton qui dans la bouche d'un chef eſtimé tranſmet toujours dans l'ame des ſubalternes toute la chaleur de la ſienne, ce n'a pas été pour gagner du terrein qu'on vous a commandé, mais pour emporter la tour. Quelques François qui l'entouroient, pleins de reſpect & de vénération pour ſa perſonne, firent ſemblant de ſe plaindre ; mais ce faux air de reproche n'étoit que le ſincere éloge de l'activité de leur Général : » hée Dieu, » repliquerent-ils, n'auron jà repos, tan comme Bertram vive.

de Payen, qu'il le trouva mort, & qu'ayant appris la façon cruelle dont il avoit été traité, il jura de ne prendre aucun Anglois à quartier. Dans le tome 8, vie de Dugueſclin, le même auteur rappelle le même fait, & il ajoute „ que le premier objet „ qui ſe préſenta à Cliſſon, fut Geoffroy „ Payen étendu, mais en vie ; que cet „ officier lui parla, & qu'il lui dit qu'il „ mouroit pour s'être avoué ſon ami & „ ſon compagnon.

AN. 1372.

Les assiégés furent sommés une seconde fois de mettre bas les armes ; ils y consentirent, pourvu qu'on les laissât sortir vie & bagues sauves. Duguesclin exigea qu'ils se rendissent à discrétion, & il fallut plier sous la rigueur de la loi. Clisson qui méditoit un projet sanguinaire, demanda au Connétable les prisonniers, ce qui lui fut accordé. Comme les Anglois s'apprêtoient à sortir, la corde au col, Clisson se plaça à côté de la porte, la hache à la main, & en massacra quinze, à mesure qu'ils passoient les uns après les autres. A ces traits de férocité qu'on désapprouva généralement, on ne reconnoît pas le vrai guerrier, qui ne voit plus d'ennemis, lorsqu'il ne voit que des hommes soumis & humiliés.

Amos Barbot.

Le Connétable, après la prise de Benon, prit sa route vers le bourg de Marans ; la terreur de ses armes le lui avoit déjà soumis avant son arrivée. Les habitans renfermés dans le château, n'hésiterent pas à se rendre, à condition toutefois, qu'ils seroient maintenus dans la possession de leurs biens.

Froissart.

Ensuite l'armée Françoise dirigea sa marche vers Surgeres : aux approches de l'ennemi, les Anglois évacuerent ce poste pour aller se jetter dans la tour de Brou.

Disc. au Roi par Galland.

Les principaux Seigneurs Saintongeois & Poitevins, se voyoient exposés à tout perdre, s'ils ne prévenoient pas ce malheur par un prompt accommodement. Ils proposerent donc une capitulation, qui fut signée à Surgeres le 28 de Septembre. On convint qu'il y auroit une cessation d'armes, & qu'ils se soumettroient au Roi de France, si Edouard leur Souverain ou le Prince de Galles son fils, ne se présentoient pas devant le château de Thouars » ou qu'ils ne pussent mettre, selon les » termes du traité, le Roi ou son pouvoir, hors des champs, » ou le faire retraire par force depuis le 28 de Septembre jus» qu'à la S. André « ; mais que si l'un ou l'autre venoit au secours avant l'expiration de ce terme, la capitulation seroit nulle.

Froissart.

Le Roi d'Angleterre mit en mer une flotte de quatre cent voiles, embarqua un grand corps de troupes, & résolut en la montant lui-même, de reconquérir ce qu'il avoit perdu. Ce Prince pendant deux mois erra sur les mers & fut le jouet des vents contraires, qui ne lui permirent jamais de prendre terre sur les côtes de France ; n'ayant donc pu forcer les obstacles

AN. 1372.

qui s'oppofoient à fes deffeins, il s'en retourna en Angleterre. Les fecours qui dépendoient de l'inconftance de la mer, n'arrivant point, les Seigneurs François changerent folemnellement de maître, le lendemain de la S. André.

Aug. Galland.

Le 15 Décembre, les Provinces de Poitou & de Saintonge réunies à la Couronne, obtinrent de grands privileges, accordés par Charles V. Ce Roi qui avoit déjà foufcrit aux conditions propofées par les Rochellois, en ratifia les articles d'une maniere authentique; & par un trait de bonté digne d'un Prince généreux & habile, il s'attacha encore fes nouveaux fujets par de nouvelles faveurs.

Ordonn. tom. 5, pag. 570.
8 Janvier 1372.

Charles V. ordonna que les biens des habitans de la Rochelle, confifqués depuis le commencement de la guerre, leur feroient reftitués; que leurs milices feroient uniquement employées à la défenfe de leur ville, fans qu'on pût les en tirer pour les faire fervir ailleurs; qu'il ne feroit fait ni pourfuite, ni recherche de ceux qui avoient rafé le château, auffi-tôt après l'expulfion des Anglois: ce qui prouve que la démolition de ce château, ne fut point un des articles ftipulés, comme nos écrivains modernes l'affurent, d'après Froiffart. La Rochelle étoit déclarée domaine inaliénable de la Couronne & fi étroitement réunie à l'Etat, qu'elle n'en pourroit être détachée pour quelque fujet, & fous quelque prétexte que ce pût être. La jurifdiction fur la banlieue étoit accordée à la ville; & afin d'obvier aux différends pour le bornage des territoires des paroiffes, ce diftrict fut exactement circonfcrit par une ordonnance, & les limites en furent invariablement fixées.

22. Janvier.
Chenu. privil. de la Roch.
Amos Barbot. Preuves.

Il fut encore réglé qu'on ne donneroit plus à ferme la prévôté & le fceau: ces commiffions devoient être confiées à des perfonnes recommandables par leur probité, qui ne pourroient toutefois taxer d'office, fans le confentement de deux adjoints. L'hôtel de la monnoie fut décoré des (*a*) mêmes privileges que celui de Paris; & l'on remit aux habitans roturiers les droits de francs-fiefs; enfin l'exemption de fubfide fut accordée à tous.

Preuves.

(*a*) Nos écrivains modernes mettent, entr'autres conditions ftipulées, qu'on établiroit à la Rochelle un hôtel de monnoie avec les mêmes prérogatives que celui de Paris. Le terme *établiroit* n'eft pas exact. Il y avoit déjà un hôtel de monnoie, comme on lit dans Rymer *ad ann. 1360, de officio de Freiton, de moneta ville de Rupella, conceffo Nicholao Gaillard, p. 148, de officio ponderis monetarum, conceffo Coluno Gaillard, pag. 80*, même année.

Tant de graces furent rehaussées par la faveur la plus brillante. Charles V. donna des lettres d'anobliſſement au maire & aux vingt-quatre échevins de la commune. Cette nobleſſe qui ſe tranſmettoit des peres aux enfans, fut ſupprimée au mois de Décembre de l'année 1628, funeſte & trop mémorable époque dans nos annales. An. 1372. Preuves.

Le pays d'Aulnis enclavé dans la Saintonge en fut détaché pour faire à l'avenir un gouvernement ſéparé, indépendant de cette province; & le tribunal des appellations, pour les cauſes de ce nouveau gouvernement fut établi à la Rochelle. Pour en aggrandir le diſtrict, il fut ordonné, deux (*a*) ans après, que Benon, Rochefort & Marennes reſſortiroient au ſiege de cette ville. 22 Janvier. 1374. Ordonn. tom. 6, pag. 77.

La guerre qui avoit été ſuſpendue par une treve, recommença. Charles V. pourſuivit la conquête de la Guienne qu'il avoit ſi bién entamée. Heliot de Pleſſac, qui commandoit pour les Anglois dans le château de Bouteville, tenoit ordinairement la campagne avec une poignée de gens d'armes, & faiſoit de fréquentes incurſions aux environs de Saint-Jean-d'Angély, & juſqu'à la Rochelle. Le butin l'attiroit ſur-tout vers cette derniere ville. Il en dévaſtoit les campagnes & rançonnoit les voyageurs. 1379. Froiſſart.

Quelques Seigneurs, parmi leſquels on compte le Vicomte de Thouars, Jacques de Surgeres, Perceval de Coulonge & Hugues de Vivonne, eurent recours au ſtratagême pour ſe défaire de ce parti incommode, qui paroiſſant pour diſparoître auſſi-tôt, ne pouvoit être attaqué à découvert. Il fut ordonné qu'on menât paître les troupeaux à l'ordinaire. Cet air de négligence devint un piege pour l'avide Pleſſac, & le prépara à ſe perdre lui-même, par l'eſpoir du pillage qu'il croyoit certain. En effet il s'avança hardiment un jour avec ſa troupe, juſques ſur le glacis de la Rochelle. Comme il s'en retournoit avec le fruit de ſes brigandages, des gens d'armes embuſqués au loin, ſe montrent tout à coup, & l'enveloppent. Pleſſac ſe défendit en brave, mais ſans ſuccès. Ses gens furent tués ou pris, & lui-même fut emmené à la Rochelle.

Il y avoit alors dans cette ville, une femme nommée Guil-

(*a*) On lit dans Chenu, pag. 196. 1364 au lieu de 1374. C'eſt une faute d'impreſſion que Blanchard a fait paſſer dans ſa compilation des ordonn. tom. 1, pag. 143.

AN. 1379. lemette qui devoit à une vie exemplaire l'éclat de sa réputation; elle n'avoit du goût que pour la piété. L'application constante aux devoirs que la religion prescrit, lui avoient acquis une estime générale que la véritable vertu mérite toujours & dont elle jouit rarement. Le peuple trop souvent disposé à mettre du merveilleux partout, s'étoit persuadé que Guillemette avoit avec la Divinité des communications intimes. » J'ai oui recorder, dit » Christine de Pisan, que, en contemplacion on l'a aucune fois » vue s'enlever de terre en l'air plus de deux piés. «

Differt. de M. le beuf, tom. 3.

Charles V. qui entendit parler de Guillemette, veulut la voir. Elle se rendit à Paris; le Roi donna ordre à Gilles Mallet (*a*) son valet-de-chambre & à sa femme, de la loger & de pourvoir à sa subsistance. Guillemette eut de longs entretiens avec le Prince qui faisoit cas de sa piété, & qui avoua même qu'en plusieurs occasions ses prieres lui avoient été utiles.

Christ. de Pisan. pag. 261.

On vit dans la suite à la Rochelle, une autre dévote qui fit encore beaucoup de bruit, & qui se nommoit Catherine. Un fameux cordelier, nommé frere Richard, l'avoit eue sous sa direction, aussi-bien que Perone, née en basse Bretagne. Ces filles se vantoient d'avoir des visions célestes. Perone, suivant un ancien ms. » affermoit & juroit que Dieu s'apparoissoit à » elle en humanité & parloit à elle comme un ami fait à un » autre. « Il y a dans la piété des illusions à craindre. Quelquefois en divulguant avec affectation une chimere que l'on prend pour une réalité, on ne consent que trop à se supposer de la vertu; on ne s'apperçoit pas de la sourde manœuvre de l'orgueil, qui cherche à s'embellir aux yeux du monde.

Mém. d'Artigny, tom. 2, pag. 54.

1383. La guerre, fléau toujours redoutable au commerce, fut malheureuse pour les Rochellois. Les Anglois surprirent dans le port de Saint Malo un grand nombre de leurs navires chargés de vins & les brûlerent.

Barbot.

Les ennemis vinrent ensuite pirater à la hauteur de la Rochelle. Jean I. Roi de Castille, aussi étroitement lié avec la France, que l'avoit été Henri son pere, augmentoit considérablement ses forces maritimes. Ce Prince qui se proposoit d'humilier les Anglois, mit à la voile pour aller les chercher, & fit route vers les côtes de l'Aulnis où il les trouva. Ceux-ci avoient

Hist. de Charles VI. tom. 1, p. 50.

(*a*) Ce fut ce Mallet, valet-de-chambre du Roi, qui en qualité de garde de la librairie de Charles V. en fit l'inventaire en 1373. Differt. de M. le Beuf, tom. 3.

fait une descente dans une isle située proche de la Rochelle, & mal peuplée, selon Juvenal des Ursins, ce qui ne peut guere s'entendre que de l'isle d'Aix. An. 1383.

Le Prince Castillan s'étant approché de cette isle, enferma les ennemis de maniere qu'il ne pussent lui échapper : mais il ne jugea pas à propos de les attaquer ; il avoit appris qu'ils étoient mal approvisionnés, & ne voulut point abandonner au hazard d'un combat des avantages certains qu'une conjoncture favorable lui annonçoit. En effet après avoir tenu les ennemis long-temps bloqués, il les envoya sommer de se rendre.

Les Anglois vaincus par la nécessité poserent les armes. Il leur fut permis de se retirer à condition de remettre les munitions de guerre, & de ne servir de trois ans contre la Castille. Si le Roi Jean les avoit retenus prisonniers avec le grand nombre de Seigneurs qui les commandoient, il eût forcé l'Angleterre à la paix, & terminé la guerre. Il manqua de lumieres, ébloui par le vain éclat d'une générosité sans prudence : les vertus déplacées sont des défauts.

1388.

Quelques années après, une flotte Angloise, sous le commandement du Comte d'Arondel, vint jetter l'alarme sur les côtes de l'Aulnis ; cette flotte étoit composée de cent vingt bâtimens dont les poupes étoient chargées d'armoiries, & brilloient d'un si vif éclat aux rayons du soleil, que la mer, suivant l'expression emphatique de Froissart, » lors étoit haitée, » & montroit qu'elle eut grand plaisance d'eux porter. Froissart. Barbot.

L'amiral Anglois vint mouiller à la rade de la Palisse, & tandis qu'il détachoit une partie de sa flotte qui vint s'échouer sur les *vases*, dans le dessein de bloquer le port de la Rochelle, un grand navire s'avança vers l'embouchure de la Sévre. Trois cent hommes se jettant dans des barques, remonterent cette riviere pour surprendre le bourg de Marans. Celui qui faisoit le guet sur un donjeon, sonna aussi-tôt l'alarme, les habitans se retirerent précipitamment dans le château.

Les ennemis dont le nombre grossissoit à mesure que tout favorisoit la descente, pillerent le bourg & s'étendirent dans les campagnes. Les laboureurs effrayés abandonnoient leurs demeures : les uns alloient s'enfoncer dans la forêt de Benon : les autres couroient vers la Rochelle.

Pierre de Jouy, & Pierre de Taille-pié auxquels Helion de

AN. 1388. Lignac Sénéchal de la Rochelle avoit confié, en ſon abſence, la garde de la ville, remontrerent au maire & au peuple qu'il falloit forcer au plutôt les Anglois à ſe rembarquer. » Nous » voulons, dit l'un d'eux, aller querre leur bien venue, ou ils » nous la payeront, ou nous la payerons.

Ils ſortirent donc de la ville accompagnés de douze cent fantaſſins & de quelques cavaliers, marcherent droit à l'ennemi, & commencerent l'action. Les Anglois qui ne s'attendoient pas à une attaque, furent d'abord étonnés; mais à peine leurs rangs furent-ils formés, qu'ils ſe préſenterent avec une fiere contenance, & repouſſerent les milices Rochelloiſes: celles-ci après avoir combattu quelque temps de pied ferme, plierent enfin & reculerent toujours, ſans ceſſer de combattre. Elles étoient déjà près de la barriere de la ville, lorſque le Comte d'Arondel étant ſurvenu avec ſes gens d'armes, rendit la retraite plus dangéreuſe. Nul ne ſeroit échappé, ſans la proximité de la porte.

Rapin-Thoyras. Arondel ayant pillé les iſles de Ré & d'Oleron, chargé de butin, partit avec ſes vaiſſeaux. Ce général eut à combattre les tempêtes; il s'en éleva une des plus terribles qui diſperſa ſa flotte; dix-ſept navires relâcherent à la Paliſſe, il en arriva bientôt dix autres. Ce retour inopiné fit d'abord appréhender aux Rochellois une nouvelle deſcente, & de nouveaux ravages; mais ils furent informés du délabrement de la flotte ennemie, & tandis que le Maréchal de Sancerre accouroit avec des troupes, ils armerent à la hâte huit navires, bien réſolus à réparer ſur mer la honte du mauvais ſuccès qu'ils venoient d'eſſuyer. Comme leur eſcadre ſortoit du port, la flotte Angloiſe hors d'état de tenter le ſort d'un combat, appareilla, prit le large, & les Rochellois ne purent l'atteindre.

1402. La découverte de nouveaux pays au-delà des mers devint pour les Rochellois une nouvelle ſource de commerce. Bethencourt (*a*) gentilhomme Normand, courageux & ſenſible à la

Barbot. gloire de reculer les limites de l'ancien monde, forma le deſſein de s'embarquer & de parcourir l'océan atlantique. Occupé de ce projet hardi, il vint à la Rochelle, arma deux navires, ſortit du port en 1402, & découvrit les Canaries au mois de Juillet.

(*a*) Selon quelques-uns, Bethencourt conquit le premier les iſles Canaries, déjà découvertes.

Quelque

Quelque temps après deux traîtres résolurent de livrer la ville aux Anglois; ayant donc concerté leur dessein, ils prirent des mesures pour le faire réussir. Comme l'un d'eux avoit une maison près des remparts, le projet étoit de favoriser une escalade nocturne & d'introduire les ennemis dans sa maison où ils devoient se tenir cachés, jusqu'à ce qu'ils fussent en assez grand nombre pour se montrer avec avantage. Les traîtres qui étoient freres, furent découverts, & tout à la fois convaincus & punis : ils perdirent la vie sur un échafaut. AN, 1404. Barbot.

Une flotte Angloise qui s'étoit approchée des côtes de l'Aulnis, à dessein d'exécuter la descente après le succès de la trahison, disparut alors, & cingla vers la Bretagne où elle ne put rien entreprendre. L'amiral Anglois forcé de se retirer prit le parti de croiser sur l'Océan : il s'empara de quarante navires, à peine sortis du port de la Rochelle. La splendeur du commerce de cette ville est ici malheureusement constatée par la grandeur de la perte qu'elle fit en cette occasion.

Les différends qui divisoient depuis si long-temps le clergé & les habitans du pays d'Aulnis, au sujet des dîmes, furent enfin terminés. La *commune* de la Rochelle n'avoit pu encore venir à bout d'obtenir selon la forme juridique son absolution, de l'évêque de Saintes, quoique l'excommunication qu'il avoit lancée autrefois, eût été déjà levée par le Saint Siege. Les officiers royaux, sur ces délais affectés, condamnerent l'évêque à révoquer solemnellement les censures portées durant le cours du procès. 1405. Barbot.

Ce débat qui s'étoit élevé au commencement du quatorzieme siecle (1310) assoupi dans la suite, se ralluma encore & fit beaucoup d'éclat. Bernard évêque de Saintes, & les curés demandoient les dîmes. Les habitans de la banlieue qui prétendoient en être exempts, refuserent de les payer. Selon eux, le titre de leur exemption étoit établi sur un privilege accordé par Charles Martel, & confirmé par le pape Gregoire III. Ce privilege étoit une chimere de ces siecles d'ignorance & de crédulité, où les esprits si peu capables d'atteindre au vrai étoient si prompts à saisir des fables.

Le clergé, alors aussi peu instruit que le peuple, persista dans ses demandes, sans alléguer les moyens de faux, & surprit même en cour de Rome divers jugemens qui n'ayant pu

AN. 1405. vaincre la résistance des peuples autorisée par des oppositions juridiques, furent bientôt suivis de tout l'appareil des censures. Les divisions éclaterent alors plus que jamais & parvinrent jusqu'au trône. Le Roi désaprouva le rigoureux procédé de l'évêque de Saintes qui se servoit de son autorité, ou plutôt qui en abusoit pour venger sa querelle.

Barbot.

Le Pape Gregoire XI. leva l'excommunication lancée par ce prélat : peu après il donna pouvoir à l'abbé de la Grace-Dieu d'absoudre les complaignans. Cependant Charles V. nomma des commissaires qui dresserent un projet de transaction, de concert avec Pierre Courtois de l'ordre de Saint Dominique, grand pénitencier & délégué du Souverain Pontife.

On adjugea à l'évêque diocesain la centieme partie des fruits, & aux pasteurs subalternes, des rentes ou bien des sommes qui devoient être converties en fonds de terres destinés à leur subsistance. Enfin le concours du sacerdoce & de l'autorité royale érigea ce projet en loi. (1332) Mais les troubles ne furent entierement pacifiés qu'en 1405.

Note XXI.

Quoique les moyens de défense que les habitans de l'Aulnis firent valoir, ne soient d'aucune considération, il n'est pas moins certain qu'un usage immémorial les avoit affranchis de la dîme, & il est à présumer que cet usage n'étoit point une usurpation, puisque le clergé ne reclama pas durant une longue suite de siecles, & dans un temps où la puissance ecclésiastique étoit toujours armée de foudres contre les violateurs de ses droits.

J'ignore quelle fut l'origine de cette exemption singuliere. On pourroit peut-être l'attribuer à la situation où se trouverent les premiers habitans de l'Aulnis. Il leur fallut défricher un pays inculte, abattre des forêts, & dessécher des terres marécageuses. Ces opérations coûteuses, dont les progrès sont toujours lents, dont l'utilité tardive étoit réservée à la postérité, ne leur permirent pas de jouir en entier du fruit (*a*) de leurs peines. On devoit par nécessité, des exemptions à ces hommes. Vraisemblablement les ministres de l'évangile se contenterent au commencement, des offrandes volontaires de ces cultivateurs

(*a*) Ce qu'on lit dans une requête des habitans, semble appuyer cette conjecture. „ Ce seroit donner cause que la plus „ grande partie du peuple se partist d'icelui pays & le délaissât, attendu que le „ labourage que l'on fait audit pays est „ très-somptueux.

AN. 1410.

indigens, dont l'induſtrie laborieuſe ſuffiſoit à peine pour les nourrir.

Barbot.

En 1410, Louis Dauphin de France, fils de Charles VI. lequel portoit déjà le titre de Duc de Guienne depuis 1401, envoya dans ce Duché des commiſſaires, pour recevoir l'hommage qui lui étoit dû. Ces commiſſaires s'étant tranſportés à la Rochelle pour exiger le ferment de fidélité, les officiers municicipaux y formerent oppoſition, alléguant leurs privileges comme des moyens qui devoient les exempter de ſubir la loi générale. Ils repréſenterent que leur ville avoit été déclarée domaine abſolument inaliénable, qu'elle relevoit nuement de la couronne, & qu'ainſi ſes habitans étoient ſujets immédiats du Roi; que la Rochelle d'ailleurs ne pouvoit être compriſe dans la Guienne, puiſque le pays d'Aulnis avoit été érigé en gouvernement particulier.

La Cour inſtruite de ces raiſons, les autoriſa par une déclaration donnée le 27 d'Août. Il y eſt dit que le Roi en cédant la Guienne au Dauphin, n'a pas prétendu comprendre dans cette ceſſion la ville de la Rochelle.

Charles VI. ſe déclara vers le même temps en faveur des Rochellois contre le Seigneur de Marans: celui-ci vouloit les aſſujettir à un impôt qu'il venoit d'établir pour l'entretien d'une chauſſée ſituée entre Marans & Serigni. Cet impôt eſt nommé *Treu*, (*a*) vieux mot qui ſuivant ſon acception propre, déſigne des droits & des impoſitions.

La France étoit alors livrée aux plus grands malheurs: avec un Roi tel que Charles VI. elle n'avoit pas de maître. Ce Prince à cauſe de ſa maladie, ne pouvoit faire uſage de ſon autorité. Les rênes de l'Etat paſſoient ſucceſſivement en des mains ennemies qui ſe les diſputoient. Le gouvernement abandonné à des Princes, implacables rivaux, reſſembloit à un vaiſſeau jouet des tempêtes, & que des vagues oppoſées ne pouſſent que pour le ſubmerger.

La bataille (*b*) d'Azincourt donnée à peu près dans les mêmes circonſtances que les deux fameuſes batailles du ſiecle pré-

(*a*) Le mot *Treu*, eſt peut-être celtique. Je trouve dans le dictionnaire de la langue bretonne par Dom Pelletier, *Treiz*, *Traiz* & *Traez*, pour déſigner un paſſage de riviere ou de bras de mer. On aura pu donner le même nom à l'impôt concernant le paſſage. Or il s'agiſſoit ici d'une chauſſée ou paſſage à travers un terrein inondé.

(*b*) La bataille d'Azincourt, village de Picardie ſitué dans le Vimeu, donnée un Vendredi, vingt-cinquieme jour d'Octobre de l'an 1415.

AN. 1415. cédent, eut le même succès, une déroute générale. Les terribles journées de Crecy & de Maupertuis n'avoient pu encore instruire les François; il n'y avoit point d'expérience pour eux & les jours de leur gloire étoient encore bien reculés. Pour mettre le comble à tant de maux, une femme (*a*) oubliant le nom de mere, entreprit d'exclure du trône son propre fils, & d'y faire monter l'ennemi de la nation. Charles Dauphin de France proscrit & fugitif, sauvoit à peine la dignité de son nom en-deçà de la Loire.

1419. Dans le cours de ces événemens où la Monarchie violemment ébranlée n'attendoit plus qu'une derniere secousse pour tomber & périr, les Rochellois crurent devoir leurs soins à la conservation de leur ville. Il fut résolu que l'on ne recevroit aucun des factieux qui troubloient le royaume, que la place seroit mise en état de faire une longue & vigoureuse résistance contre les Anglois; qu'on feroit des amas de bled pour un an; que les habitans de la banlieue munis d'armes & de vivres se rassembleroient au premier signal, pour se renfermer dans la ville & la défendre avec les citoyens. Les fossés furent recreusés & élargis depuis la porte des deux Moulins jusqu'à la tour de la Crique, laquelle ne subsiste plus, & qui étoit placée sur la lisiere de la place du château.

Barbot.

Mſ. de l'Orat.

Pendant que ces choses se passoient en France, la Bretagne n'étoit pas moins vivement agitée. Le Comte de Penthievre abusant de la confiance du Duc son Souverain, l'avoit trahi sous une fausse apparence d'amitié, & le tenoit enfermé dans une de ses places. La Duchesse (*b*) de Bretagne n'oublia rien pour la délivrance de son époux. Elle s'adressa à tous ceux dont elle pouvoit esperer quelques secours, aux Espagnols qui étoient à la Rochelle, au maire & aux habitans de cette ville. Le Duc prisonnier fut transféré en quatre ou cinq châteaux, entr'autres à Nuaillé dans le pays d'Aulnis, château qui appartenoit alors à Jean de Herpedene, Seigneur de Montagu & de Belleville en Poitou.

Hist. de Bretag. par D. Lobineau.

Le Duc de Bretagne étant sorti de prison, fit un traité d'union avec le Dauphin qui n'oublia rien pour mettre ce Prin-

(*a*) „ Isabelle de Baviere, morte, en „ horreur à tous les bons François en 1435. Nouvel abregé chronol.

(*b*) Jeanne fille de Charles VI. mariée à Jean V. ou VI. Duc de Bretagne, mort le 28 d'Août 1442.

An. 1422.

ce dans ſes intérêts. Le Duc qui ne pouvoit lui pardonner l'attentat commis en ſa perſonne, & dont il le croyoit l'auteur, ou au moins le complice, ſe couvrit du voile de la paix pour lui nuire avec plus de ſûreté : il ſe déclara enfin pour l'Angleterre & ſe jetta dans le Poitou. Le Dauphin fut averti des mouvemens que faiſoit le Duc de Bretagne ; & comme on lui rapporta que ce nouvel ennemi avoit précipité ſa marche vers la Rochelle, à deſſein de ſuprendre cette ville, il y accourut avec quelques Seigneurs.

Barbot. Monſtrelet.

La malheureuſe deſtinée, qui pourſuivoit avec tant d'acharnement le légitime héritier de la Couronne, ſembla l'accompagner juſques dans cette ville. En effet Le Dauphin tenant, le 11 d'Octobre, un grand conſeil dans la maiſon où il logeoit, (*a*) maiſon ſituée à l'un des angles qui eſt formé par la rencontre des rues de chef-de-ville & de la verdiere, la charpente s'écroula tout à coup & l'aſſemblée ſe trouva enſevelie ſous les débris. Pluſieurs furent dangéreuſement bleſſés ; & l'on compta parmi les morts Jean de (*b*) Bourbon Seigneur de Preaux. La Providence qui faiſoit marcher le Dauphin ſur le bord des précipices, ne vouloit pas le perdre : elle le ſauva en cette occaſion pour faire éclater ſur ſon regne, ces merveilles ineſpérées qu'elle préparoit pour le ſalut de la France.

Barbot.

Le ſiege, ſur lequel le Dauphin étoit aſſis, ſe trouva dans la profondeur d'un ancien mur de la ville. Le Prince ainſi à couvert ſous le ceintre que formoit cet enfoncement, n'eut à eſſuyer que la ſurpriſe de l'accident le plus funeſte. Il vit tout fondre, tout s'abymer devant lui, & il reſta (*c*) ſeul, immobile au-deſſus des ruines.

Durant le ſéjour que le Dauphin fit à la Rochelle, il appaiſa une querelle vive & dangéreuſe. Les juges royaux entreprenoient ſur la juriſdiction municipale, ce qui devoit naturel-

(*a*) Cette maiſon eſt ſituée à l'angle gauche de la rue du cocq, autrefois venelle de la verdiere, quand on enfile cette rue par la rue de chef-de-ville ou canton des Flamands. Il falloit que cette maiſon eût beaucoup plus d'étendue ſur la rue qu'elle n'en a aujourd'hui, puiſqu'on ne trouve les reſtes de l'ancien mur de la ville, ſur lequel elle s'appuyoit, que dans la maiſon d'un forgeron, laquelle n'eſt pas loin.

(*b*) Barbot donne à ce Prince le nom de Jacques. Il ſe trompe. Jacques de Bourbon étoit alors religieux Céleſtin ; & quoiqu'il fût attaché au parti du Dauphin, il ne le ſuivoit plus dans ſes expéditions. Celui dont il eſt ici queſtion, eſt Jean de Bourbon ſon fils, lequel périt par ce fâcheux accident, ſans laiſſer de poſtérité.

(*c*) On lit dans Monſtrelet que „ le „ Dauphin y fut un peu bleſſé, mais que „ ſes gens le tirerent haſtivement hors du „ péril “. Je m'en tiens au recit d'Amos Barbot, lequel eſt plus circonſtancié, & d'ailleurs tiré des archives de la ville.

AN. 1422.

lement les livrer au ressentiment d'un peuple jaloux de ses privileges. Les officiers municipaux ne pouvant souffrir qu'on ressérrât les bornes de leur jurisdiction, s'opposerent à cette entreprise. Le procureur général du parlement de Paris, ayant mis sous la main du Roi la mairie & l'échevinage, la présence du Dauphin écarta heureusement l'orage qui ne pouvoit manquer d'éclater. Il fut ordonné par provision que les officiers de la *commune* seroient maintenus dans l'exercice de leur autorité : on y mettoit toutefois de grandes restrictions. Ceux-ci demanderent que cette affaire fût terminée par un jugement définitif. Ils produisirent donc leurs titres & les appuyerent si bien que le parlement transféré à Poitiers, jugea qu'ils étoient fondés dans leurs prétentions, & que l'échevinage de la Rochelle jouiroit désormais du droit d'administrer la justice aux habitans, conformément à l'ancien usage.

Arrêt défin. donné au chât. de Poit. 1424. Aug. Galland.

Le 20 Octobre 1422.

A peine le Dauphin eut-il quitté la Rochelle, qu'il fut informé de la mort de Charles VI. son pere. Il prit aussitôt la qualité de Roi : légitime héritier de la couronne, mais dépouillé de son héritage, attaqué par de redoutables ennemis, comptant même au nombre de ses ennemis la moitié de ses sujets, sans finances & presque sans armées, il ne tenoit à la royauté que par le droit de succession, & la majesté du Souverain n'étoit guere en lui qu'un titre auguste. Cependant l'étranger assis sur le trône au milieu de la capitale, étendoit sa domination sur une grande partie de l'Empire François & ne laissoit au nouveau Roi que le pénible soin de tenter la conquête de ses propres Etats, & la difficile gloire d'y réussir.

Henri VI. Roi d'Angl.

Charles VII. contraint de mandier le secours des étrangers, tourna ses vues du côté de l'Ecosse. Mordac Stuard régent du Royaume, fit partir cinq mille fantassins, sous la conduite du Comte de Douglas qui vint aborder à la Rochelle. Le port de cette ville, dans toute la lisiere de la France occidentale, étoit presque le seul, qui s'ouvrît alors aux secours d'outre-mer que le Roi pouvoit attendre.

1424.

Buchan. rerum scotic. lib. 10, p. 349.

Les troupes d'Ecosse ayant débarqué au port de la Rochelle, marcherent incontinent pour aller renforcer l'armée du Roi. Le succès inattendu de la delivrance d'Orléans assiégé par les Anglois, releva ses espérances. Ce Prince dut principalement ce succès à Jeanne d'Arc, si connue dans notre histoire sous le

nom de la pucelle d'Orléans, fille d'un caractere si peu assorti à son sexe né pour d'autres victoires que celles qui l'ont illustrée, hardie, courageuse, & se chargeant d'un rôle singulier, qui par sa singularité même dissipa la consternation des peuples, & doubla le courage des troupes par l'impression vive & extraordinaire qu'il fit sur les esprits.

An. 1429. Barbot.

Le Roi fit donner avis aux Rochellois de la levée du siege d'Orléans. Ceux-ci reçurent cette nouvelle avec les témoignages de la plus grande joye, & voulurent que cet événement fut marqué par la pompe d'une fête solemnelle. Tandis que le Royaume étoit en proye à la fureur des armes, aux ravages des Anglois & aux dissentions des grands, il s'alluma une guerre particuliere en Poitou & en Aulnis, entre le Comte de Richemont Connétable de France & George de la Tremouille favori de Charles VII. La Tremouille ayant invité à un rendez-vous Louis d'Amboise Vicomte de Thouars, le retint prisonnier & s'empara de ses domaines, entr'autres de Marans, de Benon & de l'isle de Ré.

Hist. d'Artus Duc de Bret... Godefroy. édit. de l'hist. de Charles VII. pag. 757.

L'injuste emprisonnement du Vicomte intéressa ses amis à son malheur. Le Connétable appuyé du secours du Duc de Bretagne son frere, se prépara à défendre le Vicomte de Thouars son parent : il se jetta dans le pays d'Aulnis & reprit ses places dont la garde fut confiée aux sires de Beaumanoir & de Rostrenen.

Le Roi animé par les plaintes de la Tremouille, donna ordre au sire d'Albret son lieutenant dans la Guienne, de s'avancer avec toutes les forces qu'il pourroit mettre sur pied, & de chasser les Bretons, du pays d'Aulnis. Les places du Vicomte de Thouars furent attaquées (*a*) & reprises. On enleva Chatelaillon au Connétable qui fit trancher la tête au commandant du château, sans doute pour l'avoir mal défendu. Dans la suite Chatel-aillon lui fut rendu : cette querelle qui pouvoit nuire aux affaires du Roi, s'étant appaisée par la médiation de quelques Princes.

Belleforest.

1430.

Vers le même temps le Duc de Bretagne reçut un ambassadeur de Castille pour le porter à faire un traité de commerce entre les Castillans & les Bretons. Ce traité fut conclu pour neuf ans, à Nantes le 15 Mai. Comme la Rochelle étoit le ren-

Lobineau, hist. de Bretag.

(*a*) Ce ne fut qu'en 1433 que le Vicomte de Thouars rentra en possession de Benon, Marans & isle de Ré..., Amos Barbot..

dez-vous des deux nations, il fut réglé qu'on y établiroit un juge, afin de terminer leurs différends, tant pour le passé que pour l'avenir.

AN. 1431. L'année suivante, l'université de Poitiers qui venoit d'être fondée, députa vers le Maire de la Rochelle, Seguin Cousin, religieux Carme, professeur en théologie, pour lui notifier son établissement. La ville crut devoir s'intéresser à l'institution d'un corps littéraire, destiné à étendre l'empire des sciences. Comme l'université avoit besoin d'argent, la Rochelle lui fit des offres généreuses, qui vraisemblablement furent acceptées.

Procès-verbal de l'établiss. . . joint aux annal. de Bouchet.

1433. Les Anglois qui occupoient encore la Guienne, ayant surpris Mornac, petite ville de Saintonge, située sur le penchant d'un côteau baigné par la Seudre, l'intérêt de l'Etat & du commerce jetta l'alarme parmi les Rochellois : ils n'ignoroient pas que le port de Mornac étoit pour les navigateurs un asyle assuré ; que l'embouchure de la Seudre présentoit un bon mouillage aux grands navires, qui ne pouvoient remonter cette riviere à cause de leur tirant-d'eau ; que l'ennemi devenu maître de cette partie de la côte, y feroit dans la position la plus avantageuse, & se rendroit bientôt redoutable par la facilité qu'il auroit d'infester les parages de la Rochelle, sans craindre les hasards des tempêtes.

Barbot.

Le 15 de Mars, on tint à ce sujet une assemblée générale ; & l'on conclut unanimement à enlever aux Anglois le poste dont ils s'étoient emparés. La Rochelle étoit tout à la fois un assemblage de négocians, & un camp de soldats. Sa marine lui fournissoit des hommes hardis, trop accoutumés aux dangers pour les craindre ; & dans ses milices assidument exercées à la discipline militaire, on trouvoit des gens belliqueux, pleins d'ardeur pour la défense de la patrie.

On arma d'abord des bateaux à dessein de fermer le passage de la Seudre & l'on mit à la tête de cette expédition des officiers expérimentés. Ensuite on fit partir quatre grandes *barges* chargées de trois cent hommes commandés par Regnaud Girard, & Laurent Poussard, tous deux Chevaliers.

Ces deux chefs concerterent l'exécution de l'entreprise avec le sire de Pons d'une ancienne & illustre maison de Saintonge : celui-ci devoit attaquer la place du côté de la terre, tandis que les Rochellois agiroient du côté de la mer.

A

An. 1433.

A peine le ſiege étoit-il commencé, qu'on apprit que pour le faire lever, un corps de troupes devoit partir de Bordeaux. A cette nouvelle les aſſiégeans demanderent du renfort. Il y avoit alors à la rade de chef-de-baie un grand nombre de navires de Flandres & d'Eſpagne, que le commerce attiroit à la Rochelle. Le maire s'adreſſa aux capitaines de ces navires, & il les détermina, moyennant une ſomme d'argent, à tranſporter tout ce qu'il put raſſembler de monde, & les engagea même à ſervir comme auxiliaires, s'il en étoit beſoin.

Le maire de Bordeaux qui défendoit la ville de Mornac avec 360 Anglois, repouſſoit les aſſaillans avec vigueur. L'opiniâtreté des uns à ſe défendre & l'acharnement des autres à vouloir forcer les poſtes, rendit le ſiege meurtrier. Les Rochellois y faiſoient tout ce qu'on doit attendre de gens qui ſavent apprécier à leur juſte valeur, la gloire & le devoir. On compte parmi ceux qui ſe diſtinguerent le plus, les deux commandans, Jean le Bourſier, Guillaume Vincent, Jean de Treulon, André Chandenier, Jean Bailli, Archambault Gate-bois & Jean Caillerot. Ces deux derniers moururent de leurs bleſſures. On n'a pas cru devoir omettre des noms ſi chers à la patrie: il eſt juſte que l'hiſtoire de la Rochelle les ſauve de l'oubli, puiſqu'ils fourniſſent des embelliſſemens ſi dignes d'elle. Barbot.

Le capitaine de la tour de (*a*) Mornac qui tenoit le parti du Roi, s'étoit cantonné dans cette tour, & ſoutenoit vaillamment les aſſauts des Anglois tout à la fois aſſiégeans & aſſiégés: réduit au foible ſecours de douze ſoldats, de ſa femme & de ſes enfans, il étoit ſur le point de ſe rendre, manquant d'ailleurs de vivres. Les Rochellois lui en firent paſſer durant une action très-vive qui attira toute l'attention de l'ennemi.

On donnoit de fréquens aſſauts, & la bréche devint enfin ſi large, que ſans la nuit qui ſurvint, la place auroit été emportée. Le ſire de Pons qui avoit extrêmement ménagé ſa troupe durant le ſiege, voulut toutefois avoir les honneurs de ce ſuccès. Il ſe cacha des Rochellois, & fit dire ſecrétement aux aſ-

(*a*) „ Dans le mſ. de Conain, il eſt dit „ que les Rochellois aviſerent de traire „ au capitaine Jehan Gaſt un vireton, „ (trait d'arbalete de neuf à dix pouces „ de longueur, très-fort & très-gros) qui „ portât un cordeau long, & qu'avec ledit „ cordeau il halleroit certain cordage à „ lui, au long duquel on lui guinderoit „ des vivres, & que par un autre cordage „ qui ſe tenoit au premier, & qui alloit „ & venoit, on envoyoit audit capitaine „ chevraux, gorets vifs, pain & autres „ victuailles.

An. 1433. ſiégés qu'il les recevroit à compoſition, s'ils vouloient ſe rendre. La capitulation ſe fit ainſi à l'inſu des (*a*) habitans de la Rochelle, qui perdirent une partie des avantages qu'ils auroient pu en retirer.

Dans le temps que la Rochelle écartoit les ennemis de l'Etat, avec une vigilance courageuſe & ſuivie de ſuccès, le Duc d'Orléans priſonnier en Angleterre depuis la bataille d'Azincourt, diſpoſoit de cette ville. Ce Prince ſongeoit à obtenir la liberté; & comme s'il eût été chargé de la ſurfaire, il la mit au plus haut prix: entr'autres conditions, il offrit de faire livrer aux Anglois la Rochelle, le Mont Saint Michel & un grand nombre de villes qui pourroient être échangées, ſi l'on ne trouvoit pas à propos de les remettre: mais la Rochelle & le Mont Saint Michel devoient reſter invariablement dans les articles de la convention, ſans qu'il pût y avoir à cet égard, ni compenſation ni échange. Ce projet ne ſe réaliſa pas. Ce fut la chimere d'une imagination qui ſe perdoit dans le trop vif déſir de recouvrer la liberté, ou plutôt ce ne fut qu'un appas ſéduiſant préſenté aux Anglois par un Prince qui promettoit tout pour ne rien tenir, puiſqu'il donnoit ce qui ne lui appartenoit pas, & ſurtout une ville auſſi importante que la Rochelle.

Rymer, ad ann. 1433. tom. 10.

Ce fut dans le port de cette ville que débarqua Marguerite fille de Jacques I. Roi d'Ecoſſe, mariée dans la ſuite au Dauphin qui régna ſous le nom de Louis XI. Les Anglois informés des préparatifs qui ſe faiſoient pour faire paſſer en France cette Princeſſe, équiperent une flotte, à deſſein de traverſer ce voyage. Le vaiſſeau que montoit la Princeſſe, n'étoit pas loin du parage où l'Amiral Anglois s'étoit mis en croiſiere, lorſqu'il parut un aſſez grand nombre de bâtimens à peine ſortis du port de la Rochelle, & chargés de vins pour la Flandres. L'ennemi arrive auſſi-tôt ſur eux & s'en empare ſans trouver la moindre réſiſtance. Il ſe retiroit bien ſatisfait de ſon butin, lorſqu'il ſurvint des vaiſſeaux Eſpagnols qui tomberent ſur la flotte & lui enleverent ſes priſes. Sur ces entrefaites, la Princeſſe paſſa heureuſement & arriva à la Rochelle.

Buchan. p. 368.

(*a*) Après que Mrs. Girard, Pouſſart, Bazoges & de Faye furent retournés en la ville, il fut ordonné de faire une proceſſion générale en l'égliſe de Notre-Dame de Cougnes, & de mettre devant l'image de ladite Dame, une torche de cire du poids de vingt-cinq livres. Livre de la Poterne mſ.

AN. 1453.

Il ne se faisoit guere, sans les habitans de cette ville, d'expédition maritime. Charles VII. ayant entrepris en 1453, de réduire la ville de Bordeaux, fit entrer dans la Gironde une flotte composée de navires que ses alliés lui avoient fournis. Cet armement devoit couper la communication de la riviere avec la mer; mais en remontant la Garonne, & assez près de la Ville, les Bordelois avoient un grand nombre de vaisseaux destinés à défendre les approches de la place menacée d'un siege. Il falloit détruire ce mobile rempart, avant que d'en venir à l'attaque de la ville. Le Roi chargea de cette opération les Rochellois: ceux-ci étant sortis de leur port le 16 d'Octobre, avec seize bâtimens armés en guerre, se présenterent devant la flotte ennemie, & la combattirent avec tant de vigueur, qu'elle fut forcée de se rendre.

Math. de Coucy: hist. de Charles VII. pag. 654.

Jean Bureau trésorier de France, maître des comptes & maire de la Rochelle en 1448, jouissoit alors d'une brillante réputation qu'il s'étoit acquise par son courage, & par son habileté dans la profession des armes. L'esprit & le talent de la négociation lui appartenoient encore. Ce personnage célébre intimement dévoué aux intérêts & à la gloire de son Prince, le servit avec un zele vif & une ardeur soutenue, bien digne des éloges que des auteurs contemporains lui ont donnés. Le Roi chargea Bureau de commissions importantes: il lui donna ensuite la direction de l'artillerie que cet habile homme assujettit aux régles de l'art, & dont il fit valoir avec tant de succès les redoutables avantages, contre les villes qui furent assiégées & enlevées aux Anglois.

Barbot.

Jean Chartier & Berry, hist. de Charles VII.

Grands offic. de la Cour. tom. 8.

Milice Fran. t 2.

Charles VII. après la réduction de Bordeaux, voulut que Jean (a) Bureau fût maire perpétuel de cette ville. Dans la suite Louis XI. qui savoit si bien distinguer ses sujets par une prééminence d'honneur, à mesure que leurs talens utiles à l'Etat, les lui montroient plus dignes de récompenses, le fit chevalier & son chambellan. Jean Bureau mourut le 5 Juillet 1463. Il ne fut pas le seul qui dans ce siecle donna de la célébrité à la mairie de la Rochelle. Cette magistrature fut exercée en 1450, par le Sire Jean le Boursier d'un mérite éprouvé

Hist. de Charles-VII. Godefr.

Barbot.

Barbot.

(a) Jean Bureau maire de la Rochelle, étoit Parisien & originaire de Champagne. Il exerça d'abord par commission la charge de maître d'artillerie, & ensuite par lettres patentes en 1440, selon le P. Daniel, milic. fran. Il mourut à Paris, & fut enterré à S. Jacques de la Boucherie.

dans la guerre & dans la paix. Il se distingua au siege de Blaye ville sur la Gironde, qu'il bloqua, après avoir battu cinq gros vaisseaux de Bordeaux.

La *commune* de la Rochelle, en 1456, avoit à sa tête, Pierre Doriole, que ses talens & ses services éleverent à la dignité de Chancelier de France. On y voyoit, en 1457, Jean Merichon, qui devint dans la suite Chambellan de Louis XI. & en 1472, Gobert Cadiot maître de l'artillerie.

Milic. Franç.

AN. 1457.

Il paroissoit par une suite de succès continués que la fortune étoit déterminée en faveur de Charles VII. Les Anglois chassés du Royaume, soutenoient toutefois leurs prétentions par les plus grands efforts. Ils mirent en mer une flotte qui cingla vers les côtes de Flandres : l'amiral Anglois en détacha un certain nombre de vaisseaux, destinés à favoriser une irruption dans le pays d'Aulnis.

Barbot.

Les ennemis parurent à la hauteur de l'isle de Ré, & vinrent mouiller le même jour à la rade de la Palisse. Les Rochellois ayant promptement armé un grand navire : » c'étoit la » grosse nef de Pierre Gentilz bourgeois, » ne balancerent pas à attaquer dans le canal, les bâtimens Anglois. Le combat dura plusieurs heures, & la victoire sembloit se déclarer pour les François, lorsqu'une tempête subite termina le combat. De furieuses vagues tout-à-coup élevées par le vent d'ouest, porterent le navire Rochellois vers la côte de l'Aleu : il étoit trop près de la terre pour tenir la mer, il se brisa contre les falaises de Pampin, & les flots engloutirent une partie de l'équipage qui étoit fort nombreux.

Les vaisseaux des Anglois beaucoup plus légers, d'ailleurs moins exposés à l'air de vent qui souffloit alors, éviterent le naufrage ; mais ils furent extrêmement endommagés dans leurs manœuvres. Les Anglois, après s'être radoubés, firent une descente en l'isle de Ré, le jour de la Toussaint, & ils exigérent du bourg de la Flotte, une somme d'argent pour le rachat du pillage.

Comme la Rochelle étoit le grand objet des courses des Anglois sur les côtes de l'Aulnis, ils reparurent, en 1462, avec soixante-dix navires. Ils comptoient qu'une surprise pourroit leur ouvrir les voies que la force avoit jusqu'alors tentées inutilement. Au bruit de leur arrivée, les milices maritimes

AN. 1462.

La côte de l'Aleu. Barbot.

qui avoient ordre de se rendre au premier signal, accoururent incontinent, & formerent un cordon sur le rivage. Des batteries toujours placées sur la butte de S. Marc, furent bientôt prêtes à foudroyer tout ce qui se présenteroit. Les Anglois déconcertés, n'oserent approcher ; & leur entreprise se réduisit à renouveller en l'isle de Ré leurs déprédations ordinaires. Les insulaires furent mis à contribution, & l'abbaye des Châteliers fut brûlée en partie : elle ne conserva pas long-temps les tristes marques de ce ravage que la religion répara promptement ; mais au seizieme siecle, le faux zele qui fit la guerre à nos temples, employa la flamme & le fer contre ce respectable monument de la piété des Mauleons, anciens Seigneurs de l'isle de Ré. On en voit les ruines près du fort la Prée, sur le grand chemin de la Flotte.

Charles VII. étoit mort le 22 Juillet 1461, Prince qui fit paroître le plus grand courage dans les plus grands malheurs, & sur qui la fortune épuisa tous ses caprices, tantôt accablé de ses coups, & dans la suite comblé de ses faveurs, heureux par ces hommes célébres que le ciel lui ménagea pour monter sur le trône de ses peres, & singulierement malheureux par une mere qui fit tout pour le perdre, & par un fils dont la trop longue désobéissance flétrit le cœur de ce tendre pere, & le noya enfin dans l'amertume de la douleur.

Marie d'Anjou, veuve de Charles VII. fille de Louis II. Roi de Naples, ayant eu pour douaire le bailliage d'Aulnis, sans parler de plusieurs autres terres, vint à la Rochelle pour y faire continuer l'arpentage de ce fief, & le nouveau (a) papier terrier dont la confection n'étoit encore qu'ébauchée.

Les généraux des finances qui se plaignoient depuis long-temps des non-valeurs qu'ils appercevoient dans les états des trésoriers préposés à la recette de ce domaine, avoient ordonné qu'il seroit procédé à un nouveau dénombrement des biens & rentes. Jean Godeau procureur du Roi de la Baronnie d'Amboise, fut chargé de cette commission. On lui donna pour adjoints Gobert Cadiot & Guillaume Maynard. L'arpentage fut commencé le 7 Février 1460, interrompu, & repris l'année d'après, par les ordres de la Reine douairiere.

(a) Le papier terrier qui fut dressé alors, s'appelle encore aujourd'hui, le papier Godeau.

Durant le séjour que cette Princesse fit à la Rochelle, Le Roi son fils vint la voir & voulut être reçu sans cérémonie. C'est ce Prince qui porta le nom de Louis XI. qui connut tous les ressorts de l'art de regner : jamais Souverain ne sut mieux que lui vaincre sans combat, & triompher d'un ennemi par une négociation. Monarque habile, il eut tous les talens de l'esprit, & peut-être les mauvaises qualités du cœur. Sa politique fut toute en profondeurs & en voyes détournées. Louis XI. qui dans les commencemens de son regne, s'annonça par des coups d'autorité qu'il crut nécessaires, donna une odieuse idée des principes qui devoient animer son gouvernement. Les grands vassaux de la Couronne & un grand nombre de Seigneurs trop jaloux de leur indépendance, se communiquerent mutuellement leurs chagrins, & se disposerent à la révolte : ils avoient besoin d'un nom qui colorât leur crime, ils le trouverent dans la *ligue du bien public*, nom équivoque & spécieux qui n'est gueres pour des mécontens que le masque de l'ambition & de l'indocilité.

Dans la résolution où ils étoient d'écarter par une tempête générale, l'orage particulier qui les menaçoit, ils déclarerent la guerre à leur Souverain & souleverent les peuples. Louis XI. fut assez heureux ou assez habile pour se tirer d'embarras. Après la fin des troubles, il fit convoquer à Tours les états généraux. Les députés de la Rochelle nommés pour se trouver à cette assemblée, furent Jean Merichon maire de la ville, Guillaume de Combes & Jean Jouhet.

AN. 1468.

Barbot.

Le Roi comptant toujours sur la fidélité des Rochellois, désira qu'ils fissent un armement que l'on pût opposer aux entreprises des Anglois & des Bretons. Le maire conformément à ses ordres, équipa douze grands vaisseaux, & après avoir fait à la rade de chef-de-baie, la revue des matelots & des gens de guerre, il en donna le commandement à Guillaume de Combes. Celui-ci appareilla le premier d'Août; il croisa si heureusement & agit avec tant de vigueur contre les sujets du Duc de Bretagne, que ces succès furent pour le Duc un nouveau motif de demander au Roi une treve, terminée enfin par la paix d'Ancenis.

Louis XI. avoit déjà demandé aux Rochellois un secours d'argent & il en avoit obtenu 4000 écus, en 1465, pour la con-

AN. 1469.

firmation de leurs privileges, & 4250 livres tournois en 1467. Lorſque le traité de paix ſe fit en 1463 entre les Rois d'Arragon & de Caſtille, Louis XI. à qui le premier avoit engagé le Rouſſillon & la Cerdagne pour (*a*) trois cent mille écus d'or, ſe chargea de payer pour lui au ſecond, la ſomme ſtipulée par le traité conclu entre ces deux Princes, & les villes de la Rochelle & de Bordeaux ſe rendirent cautions de cette ſomme.

Lett. pat. du 14 Août.

Amos Barbot.

Une des conditions de la paix ſignée à Ancenis, étoit qu'on régleroit l'apanage du frere du Roi, ſucceſſivement Duc de Berri & de Normandie. Le Roi lui fit propoſer un échange. Sa politique éclairée prévoyoit que ſon frere ſeroit encore plus redoutable, s'il devenoit maître de la Champagne & de la Brie, provinces trop voiſines de la Bourgogne. De nouveaux incidens, de nouvelles prétentions ſuſpendirent l'exécution du nouveau projet qui fut enfin agréé.

Louis XI. étant à Amboiſe au mois d'Avril, tranſporta par acte ſolemnel à Charles de France, le Duché de Guienne, la ville & gouvernement de la Rochelle, avec le pays & baillage d'Aulnis. La ceſſion étoit abſolue, & n'admettoit d'exception que pour la foi & hommage, & pour le reſſort en matiere d'appel.

Acte d'échange. Avril 1469.

Barbot.

En conſéquence, le Roi ordonna qu'il ſeroit procédé à la priſe de poſſeſſion. La commiſſion en fut donnée à Louis ſire de Cruſſol, ſénéchal du Poitou, chambellan du Roi, & grand pannetier de France. Le nouveau Duc de Guienne nomma de ſon côté Odet Daidie Seigneur de Leſcun, ſon favori.

13 Avril.

26 Mai.

La ceſſion que Louis XI. venoit de faire, anéantiſſoit la diſpoſition de la fameuſe ordonnance de Charles V. en faveur de la Rochelle, & bleſſoit ainſi les droits de cette ville que ce Prince avoit déclarée inſéparablement unie à la couronne, ſans qu'elle pût en être détachée ſous quelque pretexte que ce fût.

Les deux commiſſaires s'étant rendus aux portes de la Rochelle le jour de l'Aſcenſion, Guillaume de Combes maire de la ville, ſuivi des officiers municipaux alla au-devant d'eux & leur

11 Mai.

(*a*) ,, Pour la moitié de laquelle ſomme les maire & jurats de Bordeaux devoient être établis pour cautions, & les maire, échevins & pairs de cette ville pour l'autre moitié, dont ils reçurent lettres patentes du Roi, du quatorzieme jour d'Août de cette année, ainſi qu'il apparoît au tréſor en la caiſſe H, cottées par le nombre XVIII. Barbot.

AN. 1469.

Barbot.

représenta que l'objet de leur ministere ne pouvoit être rempli, la prise de possession qu'ils projettoient, étant une démarche contraire aux intérêts de la ville & à ses privileges, qui ne permettoient pas que les Rochellois appartinssent à d'autres qu'au Roi : il déclara de plus, que lui-même en qualité de premier magistrat, ne pouvoit reconnoître d'autre Seigneur & d'autre maître, puisqu'il avoit juré, suivant l'usage, » de conserver la » ville au Roi & à son hoir mâle. « En même temps on doubla la garde des portes, de peur que les commissaires n'entreprissent d'entrer de force.

Le sire de Crussol demanda à être admis dans la ville, promettant d'y rester dans l'inaction & de surseoir l'exécution de ses ordres. Sa demande lui fut accordée; peu après son (*a*) fils & le Seigneur de Lescun, à la tête de sept à huit cent chevaux, s'avancerent vers la ville, & dans leur retour brusque & inattendu, ils furent sur le point de la surprendre; mais les portes ayant été précipitamment fermées, ils se retirerent à Marans.

La nouvelle de cet incident qui arrêtoit l'exécution de l'échange, parvint bientôt au Roi. Ce Prince étoit alors à Baugé petite ville d'Anjou. Il manda à la *commune* de la Rochelle, qu'elle eût à lui envoyer quelques citoyens pour recevoir ses ordres. On élut sur le champ pour députés, le maire, Gobert Cadiot, depuis maître de l'artillerie de France, Pierre Bragier Seigneur de Montroi & de Brisenbourg, Elie Pastureau, Seguin Foreau, Jacques Giliers, Jean Jouhet, Jean Maynard, & Pierre Pierre, tous échevins & pairs.

Les députés exposerent au Roi leurs justes alarmes, au sujet du nouveau plan d'arrangement qui les concernoit. Louis XI. loin d'improuver leur procédé, convint que leurs prétentions étoient appuyées sur des raisons solides; mais il leur fit entendre en même temps, qu'ils devoient sacrifier leurs avantages au bien de la paix; que l'intérêt général étoit une loi supérieure à tout, & qu'il falloit souffrir ce qui avoit été déterminé par des circonstances dominantes, & qu'il n'étoit plus possible de changer : qu'au reste cette révolution ne porteroit aucune atteinte à leurs privileges.

(*a*) Jacques de Crussol fils de Louis, succéda à son pere, en la charge de grand pannetier de France, dont il fut pourvu en 1473. Grands offic. de la Cour. tom. 8.

Le

An. 1469.

Barbot.

Le Roi voulut notifier lui-même ses intentions aux Rochellois par une lettre dont les députés furent chargés. La ville prit alors le parti de la soumission, après avoir inutilement employé la voie permise & légitime des remontrances.

Le 24 Mai, la prise de possession se fit, vers les dix heures du matin. Le maire étant averti que les deux commissaires approchoient de la ville, en sortit avec un grand cortege, & alla les attendre à l'hôpital (a) des lépreux. Le Sire de Crussol & le Seigneur de Lescun étant arrivés, firent les sommations requises & nécessaires, puis ils remirent entre les mains du maire l'acte d'échange, les ordres du Roi & leurs pleins-pouvoirs. Le maire répondit que la Rochelle, toujours fidele & toujours soumise à ses Souverains, étoit disposée à recevoir le nouveau maître que le Roi avoit résolu de lui donner.

Incontinent on marcha vers la porte de Cougnes, dont la herse étoit abattue. Lescun, au nom du Duc de Guienne, jura de conserver » tous les privileges, statuts & usages de la Rochelle «. Le maire de son côté promit, au nom de ses concitoyens, de reconnoître » très-excellent & très-puissant Prince, Monseigneur le Duc de Guienne, pour leur très-redouté » & très-puissant Seigneur «. Aussi-tôt après on leva la herse, & le maire prenant par la main le Seigneur de Lescun, le fit entrer, & ordonna qu'on retirât le cordon de soie qui traversoit le chemin.

Avant que de parvenir à la seconde porte, il fallut s'arrêter pour réiterer, devant le Crucifix, les sermens que l'on fit encore quelques momens après, dans l'église de Notre-Dame, Lescun & le maire tenant chacun une main sur la patene. Ces engagemens solemnels répétés, coup sur coup, ont quelque chose de singulier. Les promesses sont des chaînes assez fortes pour retenir un cœur droit; mais il est inutile de les multiplier pour un perfide qui s'échappe toujours de ces liens trop foibles pour lui.

Le 26 Mai, Thierri de Lenoncourt gouverneur de la Rochelle, y vint pour se faire installer dans sa nouvelle dignité; il annonça en même temps l'arrivée prochaine du Duc de

(a) Barbot appelle cet hôpital, la loge des ladres. On en voit des restes au fauxbourg Saint Eloi.

An. 1469. Barbot.

Guienne. L'entrée publique de ce Prince (*a*) qui fut reçu le 6 de Juillet, fut pour les Rochellois le ſujet d'une fête pompeuſe.

Il y eut une ſuperbe cavalcade qui s'avança juſqu'à la Moulinette. Ce fut là que le maire rendit ſes hommages au nouveau Seigneur de la ville, & qu'il lui en préſenta les clefs que le Duc de Guienne lui remit à l'inſtant. Le clergé ſéculier & régulier, les abbés de S. Michel en l'Herm, de la Grace-Dieu, de Charon & de S. Leonard attendirent le Prince au fauxbourg de Taſdon : ils ouvrirent enſuite la marche de la reception ſolemnelle.

Exacts obſervateurs du cérémonial, & toujours retranchés dans la rigueur des anciens uſages, les officiers de la *commune* n'avoient pas manqué de faire tendre un cordon de ſoie devant la porte de la ville, & de tenir cette porte fermée : mais le Prince & le maire ayant prêté le ſerment qui étoit de regle, les obſtacles furent levés, & le Prince entra, ſix échevins ayant élevé ſur ſa tête un magnifique dais qu'ils porterent juſqu'à la fin de la cérémonie.

Comme on s'approchoit de la ſeconde porte de S. Nicolas, (*b*) une fille qui réuniſſoit en ſa perſonne les graces de la beauté, relevées par la richeſſe de la parure & toutes les recherches de l'ajuſtement, parut devant le Prince, & lui préſenta un cœur, ſymbole du ſincere attachement que lui vouoient ſes nouveaux ſujets.

Au-delà du pont Saint Sauveur, des échafauds ornés de tapiſſeries, étoient couverts d'une troupe d'enfans vêtus de blanc, dont les acclamations faiſoient retentir les airs & qui diſoient ſans ceſſe *noel*, ſuivant l'uſage de ce ſiecle.

Le canton du change ou de la caille avoit auſſi ſa décoration. On y voyoit une fontaine artificielle, dont la baſe étoit flanquée de quatre figures repréſentant des Sauvages, & environnée de filles habillées en Nymphes, leſquelles commencerent

(*a*) „ Le Jeudi 6 Juillet 1469, Monſeigneur Charles Duc de Guienne entra „ en ſa ville de la Rochelle par la porte „ S Nicolas, vêtu d'une robe courte de „ damas blanc fourrée de martres, ſur un „ cheval bayart, & fut la ville parée. " Regiſt. orig. du gouvern. ou ſénéchauſſée de la Rochelle.

(*b*) „ A l'entrée du ſecond portail, „ deſcendit d'amont en une tour, une „ belle pucelle bien parée & aornée, laquelle préſenta à mondit Seigneur un „ cœur ; par laquelle pucelle étoit ſigniſiée la Rochelle qui préſentoit ſon cœur „ à mondit Seigneur ". Mſ. de l'Orat.

au passage du Prince, à célébrer ses louanges par des chansons : se partageant ensuite en plusieurs bandes, elles grossirent le cortege, & par leurs danses, elles augmenterent les plaisirs de la fête.

An. 1469.

Barbot.

Après le *Te Deum* chanté dans l'église de Saint Barthelemi, le Duc de Guienne fut conduit à l'hôtel de Jean Merichon. Le lendemain, les officiers de la *commune* ayant le maire à leur tête, allerent lui rendre leurs devoirs, & le supplierent d'accepter quelques ouvrages d'orfévrerie, le tout pesant cent cinquante marcs d'argent.

Le Duc de Guienne, malgré l'accommodement qu'il venoit de faire avec le Roi, se prêtoit alors à de sourdes pratiques. Ce Prince qui n'avoit rien de grand que la naissance, étoit un génie foible, sans assiette, sans mouvement propre, dangéreux instrument des passions d'autrui, toujours livré à ceux qui le gouvernoient, & dont les conseils séduisans n'avoient jamais rien à combattre pour s'emparer de son ame : réconcilié avec le Roi & toujours irréconciliable, il n'avoit que des apparences pour lui.

Le Duc de Bourbon qui s'étoit fait un des médiateurs de l'accommodement, se rendit à la Rochelle, pour ramener le Duc de Guienne à son devoir, & pour rétablir la confiance dans cet esprit que l'on remplissoit de soupçons.

Chron. de Louis XI.

» Ce fut à la Rochelle que le traité fut entierement conclu » dit le pere Daniel, & confirmé par serment sur la croix de » Saint Lo «. Les monumens qui nous restent (*a*) & que l'on trouve dans la nouvelle édition des mémoires de Comines, prouvent que ce fut à Saintes & non à la Rochelle, que le Duc de Guienne jura la paix le 19 d'Août, appuyant sa main sur cette croix qui avoit été apportée de la ville d'Angers, par deux prêtres.

Tom. 6 in-4°. pag. 410.

Le Roi fit proposer une entrevue au Duc de Guienne : il

(*a*) „ Certificat du Secrétaire du Roi... „ Le Samedi dix-neuvieme jour d'Août, „ l'an mille quatre cent soixante-neuf, „ Monsieur Charles Duc de Guienne „ étant en la ville de Xaintes & en l'hôtel épiscopal d'icelle, a fait le serment „ sur la vraie croix de Dieu nommée de „ S. Lo-les-Angiers, portée audit lieu „ de Xaintes par deux Prêtres de S. Lo. " Bourré... Preuv. des mém. de Philip. de Comin. tom. 3 in-4°. pag. 107. On trouve l'acte du serment pag. 106... M. Duclos dans son hist. de Louis XI. dit que le Duc de Guienne étant arrivé à la Rochelle, envoya son scellé au Roi avec un serment. On lit à la marge (19 d'Aoust) pag. 429, tom. 1, édit. de 1745. Le Duc de Guienne étoit alors à Saintes, comme il appert par le certificat du secrétaire du Roi.

AN. 1469. vouloit, à quelque prix que ce fût, le guérir de ses défiances & lui faire sentir, dans les éclaircissemens d'un tête à tête, toute l'indignité des procédés du Duc de Bourgogne, qui le faisoit servir à ses desseins pernicieux, & qui s'appliquoit méchamment à armer le premier sujet de l'Etat contre son Roi, & à diviser deux freres pour les perdre l'un par l'autre.

Note XXII. On convint que le rendez-vous seroit sur les frontieres du bas Poitou & du pays-d'Aulnis, auprès du château de Charon, au passage du Braud, sur la Sévre Niortoise. L'ancien annaliste qui rapporte ce fait, défigure les noms *locaux* & l'élégant auteur de l'histoire de Louis XI. ne les rend pas mieux.

Frag. de chron. Mém. de Comin. tom. 3, pag. 107.

On jetta donc sur la Sévre un pont de bateaux, au milieu duquel fut élevée une loge qu'une grille de fer coupoit en deux. c'étoit là que devoient conférer à la maniere des ennemis, deux freres qui venoient se reconcilier. Ils se trouverent au rendez-vous, le septieme jour de Septembre, vers les six heures du soir. Le Duc de Bourbon, Jean de Beuil Comte de Sancerre, le sénéchal de Poitou & neuf autres Seigneurs, tous sans armes, accompagnoient le Roi. Neuf personnes étoient (*a*) à la suite du Duc de Guienne : celui-ci se découvrit dès qu'il apperçut son frere, & se jetta trois fois à ses genoux, lui témoignant la soumission la plus respectueuse & beaucoup de repentir. Louis XI. lui donna toutes les marques d'une vive tendresse, & après un entretien particulier d'une demie heure, il se retira pour aller coucher à Puiraveau.

Suite de la Note. 7 Septemb. Lett. de Louis XI.

8. Septemb. Le lendemain les deux Princes se retrouverent au lieu de la conférence. La grille de fer avoit disparu. On se parla sans ces précautions offensantes. Ce ne fut de part & d'autre qu'épanchemens de cœur & démonstrations d'amitié; & jamais on ne sacrifia si bien à un accommodement, sinon la réalité des sentimens, au moins les apparences. Ceux qui étoient présens, prirent part à cette réconciliation par des cris de joie redoublés.

Suivant un mémoire ou instruction donnée à Jean Loaysel, & Eustache d'Espinay, députés du Duc de Bretagne vers le Roi, au sujet du traité d'Ancenis, il paroît que Louis XI. &

Hist. de Bretag. tom. 2, p. 1314.

(*a*) „ Les Seigneurs de Villiers, de „ Malicorne, de Curton, l'Evesque d'An„ giers, le Chancelier de Bretaigne & „ autres ". Mém. de Comin. Preuv, pag. 107. tom. 3.

le Duc de Guienne, lors de leur accommodement, se virent à la Rochelle » & premierement exposeront au Roi comme le » chancelier de Bretaigne étant (*a*) allé devers lui & Monsieur » de Guienne, à la Rochelle, leur assemblée se fit. « Si ce fait est vrai, comment n'en a-t-il été fait aucune mention dans les archives de la ville? — An. 1469.

Le jour de l'entrevue fut marqué par un phénomene des plus singuliers, s'il faut ajoûter foi à une lettre que le Roi écrivit à Juvenal des Ursins chancelier de France. Le flot qui remonte la Sévre devoit atteindre au plus haut dégré d'élévation, il fut toutefois moins fort & moins violent qu'il ne devoit l'être dans le cours de ses variations constantes; il refoula même quatre heures plutôt. Ce fait que l'on a mis au nombre des chimeres de la superstition, peut-être vrai au fond, & ne doit être regardé que comme une minutie exagérée, ou un effet naturel mais rare, érigé mal à propos en prodige. — T. 3. M. Duclos. — Suite de la Note.

L'année 1471 fut très-malheureuse pour la Rochelle. Un fléau meurtrier ravagea cette ville: c'étoit une dyssenterie maligne qui emporta plus de trois mille personnes. Ce désastre fut suivi d'une révolution qui pouvoit avoir des suites non moins funestes. — 1471. — Barbot.

Cette apparence d'amitié qui régnoit entre le Roi & le Duc de Guienne s'affoiblissoit de jour en jour. Ces Princes se haïssoient naturellement & ne pouvoient même s'accorder par intérêt. Sans doute dans le dernier accommodement, ils n'avoient cherché qu'à se tromper l'un & l'autre; ou plutôt ils ne s'étoient pas trompés, s'ils se connoissoient en sentimens contrefaits. Le Roi pour empêcher que son frere ne se joignît aux mécontens, prit le parti de faire marcher des troupes du côté de la Guienne. — 1472.

Comme il projettoit une entreprise sur la Rochelle, il écrivit à Tannegui-du-Chatel gouverneur de Roussillon, d'attendre à Niort ses ordres, & manda au gouverneur & au sénéchal de Poitou de rassembler le plus de gens de guerre qu'ils pourroient & d'aller former un cordon sur les frontieres de l'Aulnis, pour fermer les avenues aux secours étangers. En même temps Gue- — Lettr. du Roi. T. 3. M. Duclos.

(*a*) Comme la phrase du mémoire est amphibologique, on peut en inférer que les députés de Bretagne virent d'abord le Roi, qu'ensuite ils se transporterent à la Rochelle pour conferer avec le Duc de Guienne, & qu'en conséquence les deux Princes se virent au passage du Braud.

AN. 1472.

rin-le-Groing devoit faire voiturer l'artillerie. Quand tout fut prêt, le Roi partit en diligence, du Pleſſis du Parc-lez-tours; il entra en Saintonge, s'empara de Saint-Jean-d'Angély & de Saintes : de-là il tourna vers l'Aulnis.

Ce Prince qui ne faiſoit valoir l'autorité qu'après avoir mis en œuvre les reſſorts de ſa politique, ne voulut pas d'abord annoncer ſa réſolution par une démarche d'éclat; d'autant plus qu'il ſe défioit des Rochellois, comme il paroît par les expreſſions obſcures de la lettre qu'il avoit déjà écrite à Tannegui-du-Chatel : » M. le gouverneur il me ſemble que je me puis » approcher d'eulx juſqu'à l'ermenault & la entour, & que je » dois avoir tout mon conſeil, beſogner tous les jours & don» ner la proviſion de tous les côtés, & comme ſi j'étois bien » ſur qu'ils me voulſiſſent tromper : car s'ils appointent de bon » eſcient, je n'aurai pas perdu ma peine, & s'ils ne veulent ap» pointer, au moins j'aurai pourveu & remédié à tout ce qui » m'aura été poſſible. «

Lett. du Roi. Tom. 3, pag. 385. M. Duclos.

Le Roi s'avança juſqu'à Surgeres, & fit ſavoir aux Rochellois que ſon intention étoit de voir leur ville, & qu'ils euſſent à lui envoyer des députés pour recevoir ſes ordres.

Barbot.

Les Rochellois démêlerent aiſément le point de vue plus éloigné qui dirigeoit le Prince; & c'eſt ce qui les jetta dans un étrange embarras. Il étoit impoſſible de ne pas prendre un parti, & il étoit dangéreux d'en prendre un : en effet on ne pouvoit ſe déterminer qu'entre deux inconvéniens. Trois citoyens des plus diſtingués, après avoir reçu leurs inſtructions, ſe rendirent auprès du Roi. Louis XI. ne ſe cacha plus alors du deſſein où il étoit de reprendre la Rochelle, & de la réunir à ſon domaine, alléguant pour raiſon l'odieux procédé du Duc de Guienne, qui refuſoit de remplir les conditions du dernier traité.

L'un des trois députés prenant la parole, repréſenta d'abord la ſurpriſe extrême & l'affligeante ſituation de leurs concitoyens qui ſe trouvoient enveloppés ſans le ſavoir, dans la querelle du Roi & du Duc de Guienne leur Seigneur; qu'ils n'ignoroient pas à la vérité, ce qu'ils devoient à l'un & à l'autre; mais que dans les conjonctures préſentes, ils ne voyoient que des devoirs incompatibles à remplir : que c'étoit avec le plus vif regret qu'ils avoient vu détacher de la Couronne leur patrie, pour devenir une ſeigneurie particuliere, que le Roi lui-

même savoit bien qu'ils avoient souffert ce changement avec peine, non par un motif d'indocilité, mais par un excès d'attachement, & que pour lui être trop fidelles, ils avoient osé le paroître moins, en obéissant avec répugnance; qu'étant liés au Duc de Guienne leur Seigneur par les nœuds sacrés du serment, leur fidélité revendiquoit ses droits en faveur de ce Prince: qu'ils supplioient le Roi de leur accorder au moins un court intervalle de temps pour aller, avant que de disposer de leur sort, en informer le Duc de Guienne, & lui exposer les motifs de ce changement. Barbot.

Le Roi repliqua que loin de leur accorder le moindre délai, il prétendoit ce jour-là même être reçu à la Rochelle, & que s'il trouvoit la plus légere opposition, » il détruiroit leur ville & » la mettroit à sac »; il s'appaisa toutefois sur les respectueuses instances des députés qui se chargerent de notifier ses ordres à leurs concitoyens. Louis XI. écrivit en même temps à la *commune* de la Rochelle, & commanda qu'on se trouvât le lendemain à Bourg-neuf, pour lui rendre la foi & hommage, au nom de la ville.

En conformité de cet ordre, il vint une seconde députation au Roi. Comme on voulut renouveller les remontrances qui lui avoient été déja faites, il en fut si offensé qu'il prit un ton ferme & un air menaçant: il fit, sur-tout éclater son ressentiment contre Jean l'Anglois, Seigneur d'Angliers, extrêmement attaché au Duc de Guienne.

Cependant l'esprit & le talent de conciliation qui n'abandonnoient jamais le Roi, le déterminerent à contenter les Rochellois. Ceux-ci craignoient de passer pour des perfides, s'ils consentoient à redevenir ses sujets immédiats, sans être autorisés par des formalités préalables: aussi le Roi commença-t-il par révoquer solemnellement le don qu'il avoit fait de la Rochelle à Charles son frere: le titre de cette seigneurie fut supprimé, la ville avec son gouvernement déclarée exempte de vassalité envers le Duc de Guienne, & annexée irrévocablement à la Couronne, aux mêmes conditions qu'elle l'avoit été sous le regne de Charles V. 23 Mai.

Dans le temps que le Roi dépouilloit son frere, d'une belle portion de son apanage, ce Prince mourut à Bordeaux, empoisonné. L'avantage qui en revenoit au Roi, & peut-être 24 Mai.

An. 1472.

même son caractere fixerent d'abord dans l'esprit du public les idées qu'on devoit avoir de cet événement ; mais le Roi par les démarches qu'il fit, écarta les soupçons de cette perfidie, dont il faut laisser la cause dans l'obscurité qui l'enveloppe encore. L'historien raconte & ne devine pas. La mort du Duc de Guienne délivra les Rochellois, des vives inquiétudes que leur causoit la révolution arrivée dans leur ville.

Abr. chron. de l'hist. de Fr. pag. 233. seconde édit. sous l'ann. 1628.

Un auteur moderne qui a mis beaucoup d'art & de goût dans un genre de composition naturellement seche & décharnée, présente sous une face désavantageuse la conduite des Rochellois : il donne à l'esprit d'indépendance ce qui ne fut en eux que l'effet d'une louable fidélité. Il va même jusqu'à les traiter de rebelles. Quand on tient un pareil langage, on apprécie mal ce fait, on ne le met pas dans son vrai jour.

Les Rochellois à la vérité témoignerent d'abord de la répugnance à se rendre aux desirs du Roi. Mais quel étoit leur motif ? La religion du serment qui les attachoit au Seigneur que le Roi lui-même leur avoit donné. D'ailleurs il est bien certain qu'ils employerent en cette occasion l'unique voie des remontrances, & d'humbles remontrances n'ont jamais fait des rebelles auprès des Rois : augustes représentans de la Divinité, les Souverains souffrent comme elle, les supplications des hommes qui leur sont soumis. On pourroit produire encore en faveur des Rochellois, des titres solides, appuyés sur les anciennes loix des fiefs.

Note XXIII.

Barbot.

Ms. de Baudouin.

Louis XI. fit son entrée à la Rochelle le 24 Mai. Ce fut près du pont-levis de la seconde porte de Cougnes, qu'il jura de conserver les privileges de la ville, il en proféra le serment à genoux, tenant une main sur la Croix, & l'autre sur les saints évangiles que le maire lui présenta.

Un auteur du siecle passé s'inscrit en faux contre le monument qui nous a transmis le détail de cette cérémonie. Il accumule les moyens pour détruire cet acte ; mais dans l'entassement de ses preuves, on remarque plus d'abondance que de richesses, plus de citations qui portent à faux, que de solidité dans les raisonnemens : il y régne d'ailleurs un air chagrin, & un ton d'emportement fort déplacé dans une discussion historique.

Note XXIV.

Louis XI. avoit une dévotion particuliere à la Vierge. Après la

Barbot.

a cérémonie du ferment, il entra dans l'église de Notre-Dame : comme il y faisoit sa priere, Jean Langlois, dans la vue d'appaiser ce Prince, qu'il savoit être inflexible à l'égard de ceux qui osoient s'opposer à son autorité, se jetta à ses pieds avec un empressement mêlé de trouble & de frayeur. Il supplia le Roi, au nom de la Mere de Dieu, d'oublier sa faute : en effet c'étoit lui qui avoit conduit la derniere délibération de la *commune*. Louis XI. lui demanda qui il étoit. Au nom de Langlois, un subit mouvement de colere porta sur le visage du Prince, une impression effrayante, suivie d'un geste menaçant. Mais Louis XI. se radoucissant aussi-tôt, lui dit » que l'ayant » supplié de la part de sa bonne Dame & maîtresse, il lui re- » mettoit l'offense & la peine de ce qu'il avoit fait contre lui.

Ensuite le Roi monta à cheval, traversa la grande rue, & vint descendre à l'hôtel de Merichon, à qui le Duc de Guienne avoit conféré la dignité de sénéchal du pays Rochellois ; & que le Roi continua (*a*) dans cette charge. Pendant le séjour que le Roi fit à la Rochelle, il voulut tout voir & tout examiner par lui-même, en Prince habile qui ne néglige pas la science des détails : étant monté un jour à la tour de la chaîne, il se mit à une fenêtre, & de cette hauteur où il étoit placé, il observa long-temps la position de la Rochelle. Convaincu alors par ses yeux, il sentit de quelle importance il étoit de conserver une ville, qu'il avoit inconsidérément abandonnée à son frere.

Dans les transports d'une réflexion vive, ce Prince, avec la pointe du diamant qu'il avoit au doigt, traça sur un paneau de vitre poudreux, ces mots à demi formés, *ô la grande folie !* Quelques Seigneurs de sa suite, lui ayant demandé l'explication de ces mots dont le sens n'étoit pas bien clair ; c'est, repliqua le Roi, d'avoir cédé une ville d'une si grande conséquence : je la tiens & je ne lâcherai pas prise : si je pouvois conseiller ceux qui viendront après moi, je les exhorterois fort à ne la laisser jamais échapper de leurs mains.

Le Roi étoit si bien déterminé à garder la Rochelle, qu'avant que de partir du Plessis-du-Parc, il songeoit à acheter un hôtel dans cette ville. Ce fut à ce sujet qu'il écrivit au sieur de

(*a*) „ Le Roi donna l'état de gouverneur à la justice & sénéchal de la ville & „ gouvernement. .. Barbot.

AN. 1472. Bressuire son confident, la lettre suivante : » je vous prie que » vous sachiez de Merichon, s'il voudroit vendre son hôtel de » la Rochelle, car je le voudrois bien avoir pour moi ou aucuns des miens, pour être plus près d'eux & leur voisin & » les faire tenir du pied. Je ne veux point de ses terres ni autres choses, mais seulement ledit hôtel, & y besognez si secrettement qu'il ne s'en apperçoive point qu'il vienne de » moi, ni que je veuille l'avoir : adieu.

Branto. tom. 6, édit. de 1740.

Diverses graces accordées aux Rochellois par Louis XI. lui réconcilierent tous les cœurs : il seroit ennuyeux d'appuyer sur ce détail ; mais on ne doit pas omettre ce qu'il fit en faveur du commerce, qu'il protegea toujours, en Prince éclairé. Louis XI. avant que de partir, fit expédier des lettres patentes, par lesquelles il étoit permis aux étrangers munis de passeports, de trafiquer à la Rochelle, même en temps de guerre, & aux habitans de la Rochelle, d'étendre leur commerce jusques dans les pays ennemis.

Barbot.

1475. Quelque temps après, l'Angleterre fit un armement formidable. Edouard qui s'étoit ligué avec les Ducs de Bourgogne & de Bretagne, passa la mer, vint à Calais, & déclara la guerre au Roi. La France qui se trouva dans le plus grand péril, auroit peut-être essuyé d'affligeans revers, si le Duc de Bourgogne toujours obstiné à la perdre, ne l'eût sauvée par son imprudente conduite.

Il falloit conjurer au plutôt l'orage, & Louis XI. ne s'oublia pas en cette occasion ; mais il prit, à son ordinaire, la route du déguisement. Un homme de basse naissance, en qui il avoit reconnu de l'intelligence & l'entretien séduisant & flatteur, lui servit comme de négociateur, pour jetter des propos d'accommodement. Cet homme qui se nommoit Merindot, étoit de l'isle de Ré, domestique de Jean Merichon Rochellois, l'un des chambellans du Roi.

Comin. liv. 4, chap. 7.

Note XXV.

Comines, par l'ordre de Louis XI. fit venir ce valet, lui donna ses instructions, & l'encouragea par des récompenses. Merindot part, arrive au camp des Anglois, & se présente, en héraut d'armes, devant Edouard. Il lui parle des dispositions pacifiques du Roi son maître qui ne lui avoit jamais fait la guerre, & qui n'avoit donné retraite dans ses Etats, au Comte de Warvick, que pour se servir utilement de ce Prince, contre

le Duc de Bourgogne ; que ce Duc opiniâtrément déclaré contre Louis XI. s'efforçoit de lui susciter par-tout des ennemis, & d'associer même des Souverains à sa propre haine ; que dans la nouvelle entreprise qu'il avoit projettée contre la France, il avoit plus consulté la vengeance & l'ambition, que les avantages de l'Angleterre ; qu'après tout, ces avantages, quels qu'ils pussent être, étoient douteux, puisqu'ils dépendoient du sort des armes ; que sans compter sur les hasards imprévus, il falloit s'attendre aux obstacles certains que la saison déjà avancée feroit naître ; que l'hiver retarderoit les opérations de la campagne, ou les feroit manquer ; que l'intérêt des deux Souverains exigeoit qu'ils vécussent en paix, & que les ambassadeurs des deux Couronnes pourroient travailler à un accommodement sans délai, & au milieu même des deux armées. Le Roi d'Angleterre goûta les raisons du héraut d'armes : on s'assembla près d'Amiens, & la paix se fit. — An, 1475.

Louis XI. en 1482, conclut un traité avec Maximilien Duc d'Autriche. Parmi les principales villes du royaume qui garantirent les articles du traité, on compte la ville de la Rochelle. Une alliance de commerce avec la Hanse Teutonique, fut renouvellée l'année suivante & confirmée par Charles qui venoit de succéder à Louis XI. son pere. Dans l'acte de cette importante association, on trouve le gouverneur ou sénéchal du pays d'Aulnis, au nombre des conservateurs de la paix & des juges préposés pour terminer les différends de la Hanse. — Comin. tom. 4, pag. 126. — 1482. — Hist. de Charles VIII. Godef. pag. 377.

Le 4 Décembre 1484, mourut Françoise d'Amboise, veuve de Pierre second du nom, Duc de Bretagne. Le comté de Benon lui appartenoit ; nous en avons plusieurs aveux & dénombremens rendus au Duc son époux en 1445, & à cette Princesse en 1459. Françoise (a) passa toute sa vie dans l'exercice des vertus chrétiennes. La nature qui lui donna un caractere aimable & un grand fond de bonté, ébaucha, par ses heureux dons, un cœur que la grace devoit perfectionner. Au milieu des grandeurs, & dans le haut rang où elle se trouva placée, elle ne vit rien de grand que les devoirs de cet état & les périls qui l'environnoient ; elle se distingua sur-tout par ses immenses — 1484. — Hist. de Bretag. Lobin.

(a) La vie de Françoise d'Amboise, Duchesse de Bretagne & Comtesse de Benon, a été écrite par le Pere Leon Carme réformé, & par M. l'abbé Bartin. L'ouvrage de ce dernier a été imprimé à Rennes en 1740.

AN. 1484.

largesses envers les pauvres. Cette pieuse Princesse termina saintement ses jours, au monastere des Coëts près de Nantes. Louis de la Tremouille son neveu jouit, après la mort de sa tante, du comté de Benon, que l'illustre maison de la Tremouille posséde encore.

Etats tenus à Tours, pag. 7.

Les Etats généraux ayant été convoqués à Tours, le nouveau Comte de Benon s'y trouva en qualité de député de la noblesse du gouvernement de la Rochelle : les autres députés furent Pierre (*a*) de Nozillac pour le clergé, & pour la ville, Jean Merichon sénéchal, René Ragot, Marsault Bernage, & Jean le Flamant.

Barbot.

Hist. de Charles VIII.

En 1489, un traité de ligue défensive contre la France ayant été conclu entre la Princesse Anne de Bretagne & le Roi d'Angleterre, celui-ci fit passer en Bretagne six mille hommes, tandis que ses vaisseaux croisoient sur l'Océan; Charles VIII. qui craignoit que la flotte Angloise n'insultât les provinces voisines, donna ordre aux Rochellois d'armer des navires, dont l'équipement se fit en partie au dépens de la ville. Louis de Graville amiral de France étoit donc mal informé, & il se livroit sans doute à de frivoles craintes, lorsqu'il écrivoit de Normandie au Roi, que l'armement projetté pourroit bien manquer, & qu'il y avoit lieu d'appréhender que les fonds destinés à cette entreprise ne fussent pas employés conformément à ses ordres.

1491.

Barbot.

Anne de Bretagne ayant consenti enfin à épouser le Roi; le Monarque Anglois jaloux de l'accroissement de puissance que donnoit à Charles VIII. son mariage avec cette Princesse, lui déclara la guerre, passa la mer, & aborda à Calais. La Rochelle plus exposée que les autres villes à ces fréquens orages que la France essuyoit depuis long-temps, pourvut à la sûreté de ses remparts & de son commerce. Ce fut alors que l'on ouvrit des embrasures dans les murs des tours qui dominent sur la mer & qu'on perfectionna le boulevart de la porte des deux moulins.

Le Roi envoya le Comte (*b*) de Candale commander un

(*a*) Dans l'histoire de Charles VIII. ci-dessus mentionnée, Nozillac y est qualifié frere : sans doute il étoit régulier, & vraisemblablement Hospitalier de S. Jean de Jerusalem. Jean Merichon est désigné sous le nom de Monseigneur d'Uré, parce qu'il étoit Seigneur d'Uré près de la Rochelle.

(*b*) ,, Gaston de Foix second du nom, ,, Comte de Candale & de Benauges, fut ,, établi lieutenant général au gouverne- ,, ment de Guienne, sous pierre de Bour-

AN. 1491.

corps de troupes, dans le pays d'Aulnis. Candale s'étant rendu à la Rochelle, voulut faire, dans la ville même, la revue d'un détachement d'une compagnie d'ordonnance. Le maire, en qualité de capitaine de la ville, s'y opposa; & les hommes d'armes allerent faire montre hors des murs, dans le cimetiere de la paroisse de Cougnes.

La Rochelle occupée des préparatifs de la guerre, ne négligeoit pas les beaux arts. Au milieu du tumulte des armes, les plaisirs y naissoient avec les richesses. Ses habitans dont l'opulence adoucissoit les mœurs, n'avoient plus pour la culture de l'esprit, une indifférence grossiere & barbare. Quelques citoyens des plus distingués entreprirent de donner à leur patrie le spectacle de ces représentations, qui commençoient à s'introduire en France. On dressa dans la place du château un grand théatre, décoré de toute la pompe & de tous les ornemens dont étoit capable le goût encore gothique de ce siecle.

Le monde accourut à cette nouveauté; & l'on vit à la Rochelle près de vingt mille étrangers. » Il fut joué, aux termes » d'un ancien annaliste, la passion la plus triomphante dont il » ait été fait mention. « C'étoit vraisemblablement, le mystere de la passion de Jesus-Christ, revu & augmenté par Jean Michel, mort évêque d'Angers en 1447. On sait que les poëtes de ce siecle ajustoient au théâtre les mysteres de la religion, & les respectables objets de notre culte. Les auteurs n'avoient alors que le germe du genre dramatique; leurs compositions étoient des récits froidement historiques, assez mal rimés, & dialogués sans art. Il y régnoit une certaine naïveté, ou plutôt une rusticité naïve & une tournure burlesque, qui n'a fait des sujets les plus sérieux, que des grotesques, aux yeux de la postérité plus éclairée.

Ms. de Conain.

Recher. sur les Theat. tom. 1, pag. 253. 256.

Les disputes survenues entre Candale & Merichon sénéchal de l'Aulnis, firent cesser les plaisirs de cette fête qui dura (*a*) huit jours. Le temps de l'élection du maire approchoit. Candale vouloit s'en attribuer la confirmation; & le sénéchal regardoit cet acte de jurisdiction comme un droit attaché à sa

Barbot.

„ bon, Sire de Beaujeu en 1487, & fait „ gouverneur de la Rochelle par lettres pa- „ tentes données à Compiegne le 9 Juin „ 1498 ". Hist. des gr. offic. de la Cour. tom. 3, pag. 383. Cette derniere date est fautive, puisque Candale étoit à la Rochelle en 1491, & qu'il y réclamoit le droit de confirmer le maire, ce qu'il ne pouvoit prétendre qu'en qualité de gouverneur.

(*a*) La dépense de cette fête se monta à plus de 3000 liv. selon le ms. de Conain.

charge. Le Roi fit différer l'élection, enfin il notifia ses ordres au mois de Septembre & déclara que la confirmation contestée seroit dévolue à Candale.

AN. 1495. Barbot. Ce Prince, quatre ans après, de retour d'Italie, d'où il ne rapporta que les stériles lauriers de la bataille de Fornoue, songea à remettre des troupes sur pied, & sur-tout à rétablir les forces navales du royaume. C'étoit alors l'usage de cottiser les villes maritimes, qui devoient fournir des bâtimens, & les armer à leurs frais, ou aux frais du Roi. Louis de (a) la Tremouille Comte de Benon vint à la Rochelle, engager les habitans à construire en diligence & à leurs dépens, deux gros vaisseaux dont le Roi avoit besoin; il leur déclara en même temps que l'intention du Prince étoit de tenir désormais, dans le port de Brouage, un certain nombre de navires déstinés à son service.

Ce projet étoit utile, s'il eût été suivi. En effet le havre de Brouage, étant placé au centre du golphe aquitanique, paroissoit extrêmement avantageux à la marine. Une flotte qu'on y auroit entretenue, eût été en état de protéger également & avec promptitude, les deux branches du golphe, depuis l'extrêmité de la Bretagne, jusqu'à l'embouchure de l'Adour.

Le projet échoua par les remontrances des Rochellois, qui représenterent que l'établissement de la marine à Brouage gêneroit le commerce, & que le commerce quitte les lieux où il se trouve gêné; qu'il étoit expédient d'abandonner ce port aux navigateurs septentrionaux qui venoient y charger du sel: quant aux navires que le Roi demandoit, ils firent sentir l'impossibilité d'exécuter cette entreprise dans l'espace de deux mois; mais ils ajouterent, que pour donner à leur Souverain de nouvelles marques de fidélité, ils lui offroient en équivalent six mille écus. Il y eut à ce sujet une députation vers le Roi.

Le Comte de Benon qui favorisoit la Rochelle, appuya auprès du Souverain, les raisons de ses députés. Charles VIII. écouta favorablement leurs remontrances & n'accepta pas même leurs offres, à cause des fréquens armemens qu'ils avoient déjà faits, & des fortes subventions qu'ils avoient fournies sous les regnes précédens.

(a) Louis second du nom Sire de la Tremouille, Comte de Benon, Seigneur des isles de Ré & de Marans, fut pourvu de la charge de lieutenant général des pays de Poitou, Saintonge, Angoumois, Aulnis, Anjou, & des Marches de Bretagne...

Le Roi étant mort le 7 Avril 1498, le douaire de la Reine Anne Ducheſſe de Bretagne fut aſſigné, en partie, ſur le grand fief d'Aulnis & le gouvernement de la Rochelle, ce qui occaſionna un procès. La portion de la (*a*) traite de Saintonge qui revenoit à la ville, fut ſaiſie au profit de la Reine : mais Louis XII. en donna main-levée aux Rochellois. An. 1495.

On terminera le détail hiſtorique de ce ſiecle par la vie de quelques perſonnages qui ſe ſont fait dans le monde une réputation diſtinguée. Il ſe préſente d'abord deux religieux Carmes, tous deux nés à la Rochelle, Jean Belhure & Guillaume Chauſſard. Le premier exerça le ſaint miniſtere avec le plus grand éclat ; c'étoit un fameux prédicateur, *verbi divini præco facundiſſimus*, ce qui doit être entendu relativement au temps où il vivoit, & auquel le grand art d'annoncer les vérités évangéliques n'admettoit ni beaucoup de délicateſſe dans les penſées, ni la pompe & la majeſté du ſtyle, ni cette gradation de preuves qui ne s'arrête qu'à la conviction. Le ſiecle de Belhure n'étoit pas deſtiné à produire ces merveilles. Mais ce qui pouvoit manquer à notre Rochellois, du côté de la vraie éloquence alors ignorée ou peu connue, fut avantageuſement remplacé par les ſaints exemples de cet orateur chrétien : on ſait que l'exemple établit encore mieux ſes droits ſur les hommes que l'éloquence même, puiſqu'il perſuade par le ſentiment, toujours plus fort que les raiſons. Belhure fut fait provincial en 1393, au chapitre de Poitiers : il tint un chapitre à Ploermer en 1398, & mourut en 1400 ; il compoſa des ſermons pour le carême & un ouvrage ſur le maître des ſentences, diviſé en quatre livres.

Bibliot. Carmeli col. 795.

Guillaume Chauſſard, ſon confrere & ſon contemporain, s'appliqua à l'étude de la théologie & s'acquit, par un ſavoir profond, beaucoup de célébrité. La ſcience ne fut pas en lui une érudition faſtueuſe qui ne ſert qu'à enfler l'eſprit. Ses vertus ennoblirent ſes talens : & Chauſſard fut encore plus homme de bien qu'il ne fut habile homme, *inſigni eruditione famoſus, ſed inſigniori religione famoſior*. En 1400 on le nomma provincial & en 1404 il fit tenir un chapitre à la Rochelle. Extrêmement zelé pour ſon ordre, il travailla avec ſuccès à l'établiſſement

Col. 596.

(*a*) Barbot nous explique comment la Rochelle fut compriſe au nombre des terres aſſignées au douaire de la veuve de Charles VIII. Louis XI. avoit cédé aux Rochellois un quart de la traite des bleds & vins de Saintonge, & cette traite venoit d'être cédée à la Reine douairiere.

de deux maisons qui, par ses soins furent fondées à Vivonne & à Dol en Bretagne. Ce pieux & savant religieux mourut dans sa patrie en 1411. Chauffard est l'auteur de quelques ouvrages dont les annalistes de son ordre font mention, mais sans rien spécifier.

Raymond Perauld naquit à Surgeres en 1435, & selon une tradition populaire, au village de Marençennes. Sa famille étoit obscure & fort pauvre; mais ce ne fut pour lui qu'un foible malheur. Perauld se suffit à lui-même, & n'eut pas besoin d'être annoncé dans le monde, par l'éclat de la naissance, ou par les dons de la fortune : des talens supérieurs remplacerent en lui ces avantages qui lui manquoient.

Amos Barbot. Gall. purpur. Gall. Christ. Hist. des Card. tom. 2. Dupin, hist. du 16e siecle. Epit. Sum. Pont. Fleury, hist. eccl.

Perauld fut d'abord maître d'école à Surgeres, sa patrie, ensuite à la Rochelle. Quelque temps après, il alla faire ses études à Paris, il fut reçu au college de Navarre en qualité de boursier, & il y prit le grade de bachelier en théologie. M. Fleury assure qu'il fut docteur de la maison de Navarre.

On ignore la raison qui détermina Perauld à quitter la France : ce fut vraisemblablement le desir de parvenir; noble ambition qui sollicite toujours les grandes ames à se frayer une carriere digne d'elles.

Note XXVI.

Perauld qui n'avoit que son mérite à produire, choisit la capitale du monde chrétien, où le génie & le savoir qui s'ouvrent bien plus facilement qu'ailleurs la route des dignités, ont percé plus d'une fois le sein de la poussiere, pour s'élever jusqu'au faîte des honneurs. Perauld fut bientôt connu à la Cour de Rome, & mérita l'estime des Souverains Pontifes qui lui confierent l'administration des affaires publiques. Nonce extraordinaire du Pape Innocent VIII. il parcourut l'Allemagne pour recueillir les aumônes des fideles, destinées aux frais de la guerre contre les Turcs. Un docteur nommé Theodoric Morung, chanoine de Bamberg, ayant déclamé contre les indulgences, que le Nonce prêchoit de toutes parts, & composé un livre intitulé, *la passion des prêtres*, Perauld après l'avoir dégradé, l'abandonna à la rigueur de la justice séculiere.

Les courses du Nonce ne furent pas heureuses. La fiere indépendance des nouveaux docteurs Bohémiens, qui donnoient un air de liberté chrétienne à leur audace, avoit déja porté sa funeste empreinte jusques dans l'esprit du vulgaire. Les peuples commençoient

commençoient à dédaigner les graces ſpirituelles qui leur étoient offertes & ne s'empreſſoient pas d'accorder le ſecours d'argent qu'on leur demandoit. Pour comble de malheur, ce que le Nonce avoit recueilli de pieuſes largeſſes, lui fut enlevé par des brigands qui avouerent ce crime, ayant été pris dans la ſuite.

C'eſt donc ſans fondement que Garimbert & Ciaconius ont prétendu que Perauld avoit tiré parti de ces contributions volontaires pour acheter la faveur des courtiſans, & parvenir ainſi à la bienveillance de l'Empereur Maximilien I. du nom; que par ces indignes manœuvres, il avoit obtenu de ce Prince l'Evêché de Gurck dans la Carinthie, & enſuite la dignité de Cardinal; que le Pape irrité de ce procédé avoit auſſi-tôt rappellé ſon Nonce, & lui avoit fait refuſer, à ſon retour, les honneurs ordinaires.

Quand nous n'aurions que le témoignage de Jean Linturius, auteur contemporain, qui aſſure le vol fait au Nonce, il ne faudroit pas d'autres preuves pour ſauver ſa réputation de l'infamie dont on a voulu la ſouiller. Mais ce qui démontre la fauſſeté de cette imputation calomnieuſe, c'eſt le même miniſtere confié une ſeconde fois à ſes ſoins, & les diverſes légations dont il fut chargé depuis.

En 1482, Perauld vint à la cour de France, en qualité de Nonce du Pape Sixte IV. il fut enſuite honoré de la Pourpre Romaine par Alexandre VI. dans un conſiſtoire tenu le 22 Avril 1493. Il parvint à cette éminente dignité, non par le crédit de l'Empereur, comme on l'a prétendu, mais à la recommandation de Charles VIII.

En 1494, Perauld choqué avec raiſon du procédé du Pape, à l'égard de la France, entra dans la confidence des Cardinaux Savelli, Colonne, & de la Rovere, grands ennemis de ce Pontife. On découvrit alors les inſtructions de George Bazard, député ſecret d'Alexandre VI. vers Bazajet. » Il falloit être du » caractere de ce Pape, dit un de nos écrivains, pour n'avoir » ni honte ni horreur d'une conduite ſi indigne ». En effet ce manege politique étoit affreux, tout le monde le penſoit (*a*) mais Perauld oſa le dire.

P. Daniel, hiſt. de Fr. tom. 6, pag. 701. in-4°.

Preuv. des mém. de Comin. tom. 4. pag. 47.

Charles VIII. traverſant l'Italie pour aller à la conquête du Royaume de Naples, vint à Rome en 1495, & conclut avec

(a) *Sanctiſſimo D. N. ad infamiam improperabat.* Preuv. de Comin.

le Pape un traité, dans lequel il fut ſtipulé que le Cardinal de Gurck (c'étoit le nom que portoit alors Raymond Perauld) jouiroit des revenus (*a*) attachés à ſa dignité, ſoit qu'il vêcut à Rome, ou qu'il fît ſa réſidence ailleurs : car ſes revenus avoient été ſéqueſtrés par ordre d'Alexandre extrêmement irrité contre ce Cardinal.

Hiſt. de Charles VIII. par Godefr.

Cependant le Roi de France qui voyoit devant lui le plus brillant avenir, & qui ſe repaiſſoit du frivole projet d'étendre ſes ſuccès militaires, juſques dans les états du Grand Seigneur, après la facile expédition de Naples, écrivit à d'Aubuſſon Grand Maître de Rhodes de ſe rendre auprès de lui, pour conférer enſemble du deſſein qu'il avoit formé. En même temps ce Prince donna ordre au Cardinal de Gurck d'écrire à d'Aubuſſon, & de le ſolliciter par les plus preſſans motifs à entreprendre ce voyage & à ſe charger de l'exécution projettée. Cette tentative étoit le dernier effort du Roi pour déterminer le Grand Maître, qui ne fut pas ébloui par cet air de raiſon que l'habileté du Cardinal avoit ſu répandre dans un long & éloquent mémoire.

André Paléologue Deſpote de Romanie, ſeul héritier de l'Empire de Conſtantinople, après la mort de Conſtantin Paléologue ſon oncle, à qui Mahomet II. avoit enlevé ſes Etats, céda tous ſes droits ſur l'Empire de Conſtantinople au Roi Charles VIII. & cette donation fut faite à Rome le 6 Septembre 1494, en préſence du Cardinal de Gurck, acceptant pour le Roi de France, quoiqu'il n'eût aucun pouvoir de ſa Majeſté.

Charles VIII. quelques années après étant mort à Amboiſe, Raymond Perauld qui ſe trouvoit alors dans cette ville au mois d'Avril 1498, ouvrit ſolemnellement la pompe funebre des obſeques de ce Prince, laquelle fut terminée à S. Denis, par le Cardinal de Luxembourg.

Durant le cours des événemens auxquels le Pape crut devoir prendre part, Perauld fut employé à diverſes négociations. Nommé Nonce le 15 Octobre 1500, il ſe rendit à Trente, où il ménagea un accommodement entre l'Empereur Maximilien & Louis XII. Occupé à diſcuter les intérêts des Princes, il n'oublioit pas ceux de la religion : par-tout il annonçoit

(a) *Cardinalis Gurcenſis recipiet emolumenta ſui capelli tàm in præſentia quàm in abſentia*... Hiſt. de Charles VIII. par Godeff...

la parole de Dieu avec zele; mais peut-être rebattoit-il un peu trop l'article des indulgences, que l'église a le droit d'accorder, mais qu'Alexandre VI. tournoit en trafic, dont l'infamie perçoit même à travers le voile & le beau prétexte d'une guerre sainte.

En 1503, Perauld assista à la diete qui se tint à Francfort sur le Mein. Après le décès d'Alexandre VI. & de Pie III. Jules II. lui continua la légation d'Allemagne. S'il falloit en croire un auteur anonyme, Perauld revint chargé des dépouilles des contrées qu'il avoit parcourues. De retour à Rome, il entra, dit-on, au consistoire pour rendre compte de sa nonciature; & comme on lui demanda quelle idée les étrangers avoient de la cour de Rome, il remontra, ajoute-t-on, que le faste des Cardinaux avoit affoibli dans l'esprit des peuples, le respect dû au Saint Siege; que ce scandale, s'il n'étoit pas levé promptement, préparoit une défection générale, & la justifieroit même aux yeux de l'univers: à ces mots il n'y eut qu'un cri d'indignation; & on lui répliqua que le reproche qu'il faisoit au Sacré Collége, réfléchissoit sur lui seul, qui avoit pris tout l'appareil de ce faste, & donné aux peuples le spectacle de cette pompe toute mondaine, dont il rejettoit la honte sur les autres.

Cette anecdote flétrissante ne mérite pas que l'on y ajoute foi: elle est transmise, contre toute vraisemblance, par une main trop envenimée contre les ministres de l'église. Depuis les troubles excités en Boheme, le déchaînement avoit éclaté contr'eux. La maniere de les décrier, & une satyre âpre & implacable contre certains abus, étoient devenues elles-mêmes des abus intolérables. La calomnie enchérissoit souvent sur les traits de la médisance. L'épitaphe du Cardinal de Gurck le représente comme un prélat qui avoit employé chrétiennement ses revenus, fort élevé au-dessus des bassesses de l'intérêt (*a*) & assez généreux pour tomber presque dans l'indigence, en soulageant celle des autres. Les auteurs de son temps ont loué sa sagesse & sa libéralité.

L'envie toujours disposée à flétrir la gloire des grands hommes, a été, ce semble, plus injuste encore à l'égard de Pe-

(a) *Adeo opulentiæ contemptor, ut elargiendo, nihil sibi relinqueret* Gall. Christ. eccl. Santon. tom. 2.

rauld, & lui a moins pardonné son mérite qu'elle s'est efforcée de dégrader en toute occasion. On a imaginé que le premier jour de carême, le Souverain Pontife recevant les cendres des mains de notre Cardinal, celui-ci commençoit à proférer les paroles qui accompagnent cet acte de religion, lorsque le maître de cérémonie, lui fit observer, qu'il étoit d'usage de garder le silence; que Perauld s'entretenant un jour avec quelques Cardinaux sur ce sujet, ajouta qu'il avoit balancé un moment, s'il s'arrêteroit après avoir dit *memento*, & s'il ne diroit pas tout de suite, *memento Papa quia non habeo pecunias*, pour exposer à sa Sainteté le besoin d'argent où il étoit. Le Cardinal Perauld avoit toujours mis trop de décence & de dignité dans ses actions, pour oser faire aux pieds des autels, une demande si déplacée, & d'ailleurs si peu assortie à la noblesse de son caractere, & à l'élévation de ses sentimens.

Ce prélat fut d'abord prieur de S. Gilles de Surgeres sa patrie: il devint successivement Evêque de Gurck, de Novare & de Viterbe: enfin il fut nommé à l'évêché de Saintes en 1503, après la mort de Louis de Rochechouart. Henri de Lorraine Evêque de Metz, l'avoit choisi pour son coadjuteur, mais ensuite il détermina Perauld à renoncer à ses prétentions, en faveur de Jean, fils de René Roi de Sicile & Duc de Lorraine: on lui donna en compensation l'abbaye de S. Mansuy, aux fauxbourg de Toul.

En 1502, Perauld envoya des reliques au collége de Navarre: ce fut une espece de reconnoissance, comme il le dit lui-même, de l'éducation qu'il y avoit reçue. Il n'oublia pas les Rochellois, qui lui avoient confié autrefois le soin de leurs enfans. Il obtint pour eux des bulles (*a*) » portant défense à tout juge » forain de les citer à son tribunal «, & donnant pouvoir aux abbés de Charon & de Saint Leonard, aussi-bien qu'à l'Archidiacre d'Aulnis, de lever les excommunications qu'ils auroient pu encourir à ce sujet. Nous ne voyons pas qu'on se soit conformé à la disposition de cette bulle, qui entreprenoit trop ouvertement sur l'autorité royale.

(*a*) Le motif qui détermina le Pape à accorder ce privilege, est que la ville de la Rochelle étant exposée aux courses des ennemis de l'Etat, les habitans devoient veiller continuellement à la sûreté de leur ville: *Ne eundo ad loca remota & redeundo propter defectum custodiæ, inimici regni circa dictum oppidum aliquid molirentur.* On trouve cette bulle dans le mſ. de Baudouin. Archiv. de la maison de l'Orat. de la Roch.

A de grandes connoiſſances acquiſes par une expérience éclairée, Perauld réuniſſoit le ſavoir & l'érudition. Il reſte de ſes ouvrages, un traité de la dignité ſacerdotale ſupérieure à celle des Rois, les mémoires de ſes négociations en Danemarck & à Lubeck ville Impériale, quelques lettres adreſſées au docte Reuchlin, des harangues qu'il fit pour animer le zele des chrétiens contre les infidelles, & ſelon M. Fleury, » deux lettres » excellentes qu'il écrivit dans ſon voyage d'Allemagne, étant » fort tourmenté de la goutte ».

Jules II. donna au Cardinal Perauld la légation du patrimoine de Saint Pierre. Ce Cardinal mourut bientôt après à Viterbe le 5 Septembre 1505, âgé de ſoixante-dix ans. Il fut inhumé dans l'égliſe des Religieux Auguſtins, & ſon tombeau fut décoré d'une épitaphe.

Pierre Doriole contemporain de Raymond Perauld, naquit à la Rochelle vers le commencement du quinzieme ſiecle. Il étoit fils de Jean Doriole Rochellois, licencié en droit, & Seigneur de Loiré en Aulnis, homme reſpectable que la confiance & l'eſtime de ſes concitoyens éleverent quatre fois à la premiere magiſtrature municipale. Note XXVII.

Barbot. Gr. offic. de la Cour. t. 6, p. 411. Elog. hiſtor. de Labbe, pag. 292. Chopin de dom. fol. 161. La chron. ſcan.. Vie de Louis XI. par M. Duclos.

Pierre Doriole parvint comme ſon pere à la mairie; mais il alla bien plus loin dans la carriere des honneurs: digne des premiers emplois il les obtint, & ce qui fait ſa gloire, il les obtint ſous le regne d'un Prince, dont la prudence étoit preſque toujours éclairée dans la diſtribution des graces.

Doriole étant maire de la Rochelle, fut député à la cour: il s'y attacha & ſe livra aux affaires. Il devint ſucceſſivement général des finances, maître des Comptes & Chancelier: Louis XI. l'employa fort ſouvent à d'importantes négociations.

Citoyen d'une ville qui doit ſa naiſſance & ſa ſplendeur au commerce, Doriole poſſédoit les grands principes de cet art qui fait valoir l'induſtrie, augmente les tréſors d'un Etat, & met en œuvre le crédit, ce fonds précieux de confiance & d'opinion, auſſi utile que des richeſſes réelles. Doriole en 1468, adreſſa au Roi un mémoire dans lequel il démontroit la néceſſité & les avantages de la défenſe qui avoit été faite, de laiſſer entrer les épiceries, par la voie des étrangers. Il repréſenta que la poſition des côtes du Royaume étoit extrêmement favorable au trafic maritime; qu'elle ouvroit de toutes parts des

ports à nos navigateurs ; que c'étoit eux qui devoient se charger du transport & de l'importation des denrées étrangeres, & sur-tout des épiceries, qui donnoient chaque année aux Vénitiens un bénéfice de quatre cent mille écus.

Par un autre mémoire, Doriole informoit le Roi, des maux que causoient dans les provinces, ces troupes errantes, connues sous le nom de Bohémiens, genre d'hommes sans patrie, sans demeures, sans loix, libertins cyniques, distingués sur-tout par l'inconstance de leurs honteux attachemens ; indigens, parce qu'ils fuyoient le travail, & suppléant ensuite à la ressource du travail par de continuels brigandages.

En 1469, Doriole travailla au procès du Cardinal Balue, ce ministre perfide qui se présente aux yeux de la postérité, encore tout couvert de l'infamie de ses crimes ; ses biens furent confisqués, & ses livres donnés à Doriole. Celui-ci en 1471, étoit auprès du Duc de Bourgogne pour y conclure un traité, bien difficile à terminer entre deux Princes, trop ennemis pour penser de bonne foi à vivre en paix.

En 1473, Doriole fut envoyé vers le Duc de Bretagne, au sujet des différends qui divisoient le Roi & ce Prince. Quelques années après, notre illustre Rochellois rendit à l'Etat un service immortel.

Louis XI. avoit un grand intérêt d'empêcher l'union du Roi d'Angleterre avec la Duchesse Douairiere de Bourgogne : il ne pouvoit douter des projets obscurs que les agens de cette Princesse formoient contre lui ; mais il vouloit savoir tout le détail de cette sourde manœuvre. Doriole lui parut le seul homme capable de s'acquitter habilement de cette commission. Le Roi ordonna donc au Chancelier d'aller trouver l'Ambassadeur d'Angleterre, & de tâcher de le pénétrer.

Doriole découvrit adroitement le nœud de l'intrigue, & fit si bien auprès de l'ambassadeur, qu'il engagea ce ministre à disposer l'esprit de son maître en faveur de la France, & à lui faire signer le 13 Février 1478, la prolongation de la treve pour cent ans, treve qui doit être regardée comme un chef d'œuvre en fait de politique. Doriole présida successivement au jugement de Louis de Luxembourg Comte de Saint Pol, Connétable de France, à l'arrêt de condamnation de Jean Duc d'Alençon, & à celui de Jacques d'Armagnac Duc de Nemours.

Abr. chron. de l'hist. de Fran. par M. le prés. Hen.

Après la mort du Duc de Bourgogne, plusieurs villes de Picardie s'étant soumises au Roi, Doriole eut ordre d'aller à Arras, faire prêter aux peuples le serment de fidélité. Il fut encore un des commissaires qui réglerent les intérêts de la France & de la Bretagne en 1477, & qui négocierent avec le Roi de Sicile Duc de Lorraine en 1480, au sujet de la vente que ce Prince fit au Roi, de Châtel sur Mozelle.

Tant de services rendus si long-temps à l'Etat, sembloient mettre Doriole à couvert d'une révolution de fortune. Le Roi qui l'avoit élevé à la dignité de Chancelier, l'en fit descendre. Le grand âge qui ne permettoit plus à ce magistrat de travailler avec autant d'ardeur qu'autrefois, en fut, dit-on, la cause; comme si les honneurs accordés au mérite, n'étoient pas dûs à la longueur du travail & au zele qui dans son impuissance même, voudroit le prolonger. Vraisemblablement ce ne fut là qu'un prétexte. Louis XI. dans les noirs accès de sa mélancolie entretenue par son mal, & par la vue d'une mort prochaine, ne se nourrissoit plus que de soupçons & de défiance. Dans ces momens critiques, on aura desservi le chancelier; il étoit trop élevé pour n'avoir pas des jaloux, & trop honnête homme pour être constamment heureux. Mai 1483. Suite de la Note.

Quoiqu'il en soit, Louis XI. pour faire voir qu'en ôtant à Doriole son emploi, il vouloit moins le dépouiller, que le décharger d'un trop pesant fardeau, le pourvut de la charge de premier président des Comptes, charge qu'il n'exerça pas long-temps, ce magistrat étant mort le 14 Septembre 1485.

Doriole savoit parfaitement nos loix, nos usages, & le droit public, connoissances nécessaires à ces hommes qui sont destinés par état à discuter les intérêts des Souverains, & à diriger les destinées des Empires. Son grand talent étoit celui de l'insinuation qui lui avoit si bien appris à connoître les hommes qu'il les démêloit presque sans effort.

Au Cardinal Perauld & au Chancelier Doriole, personnages si connus, succéde un autre Rochellois, dont le mérite ne fut pas si éclatant: il se nommoit Perrinet Dupin; cet auteur, *orateur & historien*, s'attacha sur-tout à ce genre d'écrire dont la galanterie est l'objet, genre toujours frivole, autre-fois dégoutant par la fadeur des intrigues ennuyeusement prolongées, trop dangereux aujourd'hui par ces traits vifs & animés qui La Croix du Maine, pag. 372.

peignent si bien les sentimens, & dans lesquels l'image des passions rend d'une maniere si forte les passions mêmes.

Perrinet fit paroître en 1447, un roman intitulé la conquête de Grece par Philippe de Madien, surnommé le Chevalier à l'épervier blanc. Cet ouvrage fut imprimé à Paris en 1527 chez Galliot Dupré.

AN. 1501.

En 1501, l'Archiduc Philippe, pere du célébre Charles-Quint, traversant la France pour aller en Espagne, vint à Paris où le Roi n'oublia rien pour le bien recevoir. Il y eut plusieurs conférences entre ces deux Princes. L'Archiduc demanda que les commerçans François répandus dans la Flandres, fissent à l'avenir leur résidence à Bruges, & que les villes de l'Ecluse & de Dam devinssent l'entrepôt général des marchandises transportées de France.

Belleforest, tom. 2, pag. 1359.

Le Roi tint à cette occasion un grand conseil, où il fit appeller deux négocians de chacune des principales villes du Royaume. Seguin Gentilz Rochellois, se rendit à cette assemblée, en qualité de député des villes de la Rochelle, de Saint-Jean-d'Angély, & du pays de Saintonge. On examina quelle influence les demandes de l'Archiduc pourroient avoir sur les intérêts de notre commerce. On trouva ces demandes extrêmement préjudiciables au bien public. Il fut résolu, en conséquence d'une délibération unanime, que Gentilz dresseroit un mémoire pour être présenté au Roi : le député Rochellois remontra sur-tout à Sa Majesté que les inconvéniens qui résultoient de l'arrangement de l'Archiduc, feroient souffrir à l'Etat une perte plus grande & plus réelle que la cession de plusieurs provinces. Ces considérations ne permirent pas au Roi d'accorder ce qui étoit demandé.

Barbot.

Seguin Gentilz fut envoyé en Flandres pour exposer aux commerçans de ce pays-là, tout ce qui avoit été allégué de juste & de raisonnable contre le projet qu'ils avoient mis en avant. Il fut encore chargé de terminer certains différends qui divisoient ces négocians & ceux de la Rochelle.

Il y avoit alors des semences de guerre dans les Pays-Bas, entre la maison d'Autriche & Charles d'Egmont Duc de Gueldres. Quelques gendarmes François des compagnies qui gardoient la frontiere de Bourgogne, résolurent d'aller servir ce Prince étranger, parent du Roi. Deux de ces gendarmes, un desquels

desquels se nommoit (*a*) Jean Chapperon Seigneur de Queue-de-Vache, en Aulnis, voyant qu'il étoit mal-aisé de forcer les passages, formerent le dessein d'y aller par mer. Ils vinrent dans le pays d'Aulnis, & firent aussi-tôt les préparatifs nécessaires pour un armement. Comme on travailloit, à la rade de la Palisse, à l'équipement des navires, deux vaisseaux Anglois qui étoient entrés dans le canal, passerent sans que les capitaines daignassent saluer le pavillon de France : ils oserent même prendre le dessus du vent. Chapperon offensé de leur mépris & de leur manœuvre, tira sur eux quelques coups de canon, pour les contraindre à mouiller & à rendre à son pavillon l'honneur qui lui étoit dû.

AN. 1507.

Chron. de Louis XII. par d'Auton, pag. 341.

La nuit suivante, quelques matelots de son équipage se jetterent en silence dans un esquif, pour aller piller ces bâtimens étrangers. Chapperon informé des excès commis par ses gens, les fit conduire à la Rochelle pour y subir la peine qui seroit décernée contr'eux par Langlois vice-amiral (*b*).

Cependant les deux gendarmes se mirent en mer, & loin d'exécuter le projet d'aller servir aux Pays-Bas le Duc de Gueldres, devenus tout-à-coup aventuriers, ils ne penserent qu'à faire des courses sur les Flamands ses ennemis. Déjà ils avoient fait plusieurs prises, lorsqu'ils rencontrerent un grand navire qui leur étoit égal en force. L'avidité du butin autant que le courage, les engagerent dans une nouvelle action. Le combat fut soutenu avec opiniâtreté de part & d'autre, durant un jour entier. Le vaisseau Flamand tout désemparé n'étoit plus en état de défense, lorsqu'un coup de canon qu'il tira, perça à fleur d'eau, le navire de Chapperon : celui-ci se voyant en danger de couler bas, abandonna sa proie, & se hâta de relâcher dans un port de Bretagne. Bientôt après il remit à la voile avec son compagnon, toujours entêté d'entreprises ha-

(*a*) „ Deux gentilshommes de la compaignie de Messire Aymar de Prie, nommez l'un Messire Jean Chapperon, très-hardi Chevalier Seigneur de Couhe-de-Vache, en Aulnis, & l'autre Antoine d'Auton Seigneur dudit lieu, en Xaintonge, jeune & bien gaillard homme d'armes ". Chron de Louis XII.... Je trouve dans Amos Barbot, sous l'année 1537, un André Chapperon commissaire ordinaire d'artillerie à la Rochelle ; & dans la Popeliniere, sous l'année 1570, le capitaine Chapperon maître-d'hôtel du maréchal de Cossé.

(*b*) Autrefois l'autorité & le district de l'amiral de France avoit les mêmes bornes que son amirauté. La Guienne avoit son amiral. Ainsi Langlois étoit vice-amiral, & sous les ordres de l'amiral de Guienne, dont l'amirauté s'étendoit depuis la riviere d'Andaye jusques au ras de S. Mahé en Bretagne.

AN. 1507. D'Auton. ſardeuſes, & réſolu d'étendre ſes courſes juſques dans la Méditerranée.

La fortune préſenta à Chapperon de nouvelles aventures & de nouveaux ſujets de victoire ; mais ayant perdu d'Auton, qu'un perfide pilote avoit égaré à deſſein, il courut long-temps les mers pour le chercher. Comme il étoit à la hauteur d'Almerie, ville du Royaume de Grenade, on apperçut une tête flottante dont le mouvement ſe dirigeoit vers le navire, & qui l'ayant ſuivi près de trois lieues, ſe perdit enfin ſous les eaux. Tout l'équipage étonné obſerva ce prodige, avec une curioſité mêlée de frayeur ; & Chapperon augurant mal de ce qu'il avoit vu, & s'abandonnant à ſa douleur, crut reconnoître, à la blonde chevelure de cette tête, celle de ſon ami qu'il s'imaginoit avoir été tué dans un combat : c'étoit vraiſemblablement la tête d'une eſpece de monſtre à figure humaine dont il eſt parlé en diverſes relations.

Chapperon n'ayant pas trouvé ſon ami à Almerie, en partit & cingla vers les côtes de Provence ; il vint mouiller aux iſles de Marſeille. Le bruit de ſes captures avoit jetté l'alarme ſur les deux mers, & les plaintes des nations avoient retenti juſqu'à la Cour. Les expéditions de notre gendarme n'étoient regardées que comme des brigandages déſavoués par le Roi, qui n'avoit délivré aucune commiſſion pour armer des vaiſſeaux en guerre. Il n'étoit guere poſſible de fermer les yeux ſur ce qu'il y avoit d'irrégulier dans la conduite de Chapperon. Le parlement d'Aix rendit un arrêt contre lui ; on le ſaiſit : heureuſement il échappa de la priſon, & il obtint enfin ſa grace.

1513. Barbot. Henri VIII. Roi d'Angleterre, ayant pris part, en 1510, à la ligue formée contre la France par le Pape Jules, cette nouvelle guerre obligea Louis XII. à faire un armement. Les Rochellois conſtruiſirent pour ſon ſervice un grand navire, nommé le Saint Sauveur : quelque temps après, ce navire ayant déſarmé, le Roi donna ordre qu'il fût remis aux habitans de la Rochelle. Ceux-ci en firent préſent à la Reine, qui venoit de perdre la Cordeliere, vaiſſeau conſtruit par ſes ordres, & ſi grand qu'il pouvoit contenir douze cent ſoldats ſans l'équipage.

Le Roi qui avoit fait contribuer les Rochellois à l'équipement de la flotte, leur fit dire qu'il leur demanderoit bientôt

AN. 1513.

deux mille écus. On avoit déjà levé les deniers, & l'on n'attendoit que les derniers ordres pour les compter, lorſque ce Prince bienfaiſant leur fit ſavoir qu'il les exemptoit de ce ſubſide, & qu'il ne jugeoit pas à propos de les ſurcharger, ayant trouvé des fonds pour remplir l'objet auquel il avoit d'abord deſtiné cette ſomme. » Il les (a) envoya remercier, dit le ſincere la Popeliniere, très-affectueuſement, avec offre de les » gratifier en tous endroits, & de ſe montrer envers eux pere » & bon Prince en toutes les occurrences où ils voudroient » éprouver cette ſienne affection paternelle «. Ce Roi qui mérita le ſurnom de pere du peuple, titre le plus glorieux pour les Souverains, puiſque c'eſt le ſeul qui déſigne ce qu'ils doivent être, ce grand Roi, ſage diſpenſateur des revenus publics, les regardoit comme de précieuſes ſources qui doivent couler des mains des peuples pour les beſoins de l'État.

Hiſt. de France, liv. 15, pag. 75, éd. in-fol. de 1581.

1515.

Barbot.

La peſte qui ſe fit alors ſentir dans le royaume, perça juſqu'à la Rochelle. Preſque tous les officiers municipaux, pour ſe dérober au danger, prirent la fuite & laiſſerent la ville en proye à la fureur d'un mal plus prompt & plus funeſte, à meſure qu'on n'oppoſe à ſes progrès, ni la prévoyance des loix, ni l'activité des chefs. Il ſe fit par l'ordre du maire, dans toute la banlieue, des publications pour enjoindre à ces citoyens fugitifs de ſe rendre à la Rochelle. Quelques-uns vinrent au mandement du premier magiſtrat; celui-ci les ayant aſſemblé en conſeil, il fut délibéré que les abſens ſeroient de nouveau ſommés de venir reprendre l'exercice de leurs fonctions, & que s'ils ne comparoiſſoient pas après avoir été juridiquement cités, le maire pourroit commettre à leur place.

A la peſte ſe joignit la diſette, cet autre fléau deſtructeur du genre humain. La récolte manqua entierement. Le prix du bled (b) hauſſa bientôt au gré de l'avarice toujours prête à

(a) Ce fait ne ſe rapporte pas à ce qui eſt dit dans l'abregé chron. de l'hiſt. de Fran. ,, Telle fut la revolte de la Rochelle... ,, contre Louis XII. durant les guerres ,, qu'il ſoutenoit pour le Milanez ''. On ne trouve ce dernier fait ni dans nos hiſtoriens nationaux, ni dans les auteurs contemporains, tels que Jean d'Auton, chron. de Louis XII. Claude de Seyſſel, & Jean de S. Gelais Seigneur de Monlieu, dans l'hiſt. qu'ils ont donnée ſéparement de ce Prince...

(b) ,, Le bled enchérit exceſſivement, ,, & vint à 10 & 11 ſols le boiſſeau de ,, Marans, qui étoit un grand prix ''. Mſ. de l'Orat... Comme il n'eſt pas inutile de faire attention à la valeur des denrées, laquelle varie ſelon les ſiecles, j'obſerve qu'en 1505, 1506, 1507, le tonneau de froment fut vendu 10 liv. le tonneau de vin 3 liv. 10 ſ. trente tonn. de vin furent vendus 155 liv. trois boiſſeaux de froment 12 ſ. la charretée de foin 15 ſ. Regiſt. de Hemon notaire à la Rochelle...

AN. 1515. tirer parti des besoins publics. Tout annonçoit une prochaine famine, lorsque pour le bonheur de la Rochelle, huit navires chargés de grains pour l'Espagne, vinrent mouiller à la Palisse. Le maire les fit arrêter, & força les capitaines de lui vendre leurs cargaisons pour l'approvisionnement de la ville.

1518. Barbot. Trois ans après, de nouveaux malheurs affligerent les habitans de la Rochelle. Il s'éleva, le 10 du mois d'Août, une affreuse tempête. L'Océan mugissoit de toutes parts. La mer extraordinairement enflée dégrada les rivages, força les barrieres, coula par les campagnes, noya les prairies & les vignobles; & partout où elle trouva des plaines, elle ne laissa rien à découvert. En 1537, le 22 du même mois, la tempête fut plus violente. Les vagues horriblement grossies tomboient sur l'isle de Ré avec tant de fracas, qu'elles en détachoient d'énormes quartiers. Les eaux de l'Océan & celles qui remplissent le canal entre l'isle & le continent, se réunirent sur cette isle, en plusieurs endroits, pour ne faire qu'une vaste & affreuse mer. Une misere générale suivit ce dégât.

L'arrivée de François I. à la Rochelle, tempera un peu les regrets sur la perte que les peuples d'Aulnis venoient de faire.

1519. Barbot. Mf. de Bruneau. Ce fut la veille de la Purification que ce Prince fit son entrée dans cette ville. L'évêque de Saintes à la tête du clergé & les habitans rangés en bel ordre allerent au-devant de lui; le maire qui l'attendoit au pont des salines, après l'avoir complimenté, lui présenta les clefs de la ville, que ce Prince donna à d'Aubigny (a) capitaine de la garde Ecossoise. Lorsque le Roi arriva à la porte de Cougnes, il fut salué par une décharge générale de l'artillerie des remparts; & il fut reçu sous un dais de drap d'or & d'argent, semé de fleurs-de-lys relevées en broderie.

Dès que François I. fut entré dans la ville, Seguin Gentilz, accompagné de son frere, arrêta la haquenée du Roi, la prenant par les rênes, & en même temps il harangua Sa Majesté & la supplia de confirmer par serment les privileges de la Rochelle. Le Prince ayant répondu favorablement à ses supplica-

(a) „ D'Aubigny descendoit de Jean „ Stuart Connétable des Ecossois en France, & Prince du sang d'Ecosse, auquel „ Charles VIII. donna en 1423, la petite „ ville d'Aubigny en Berri ". Dans les „ mémoires du Maréchal de Fleuranges, on lit „ le sieur d'Aubigny est capitaine „ de tous les Ecossois qui sont cent.

tions, continua sa marche au bruit confus des acclamations du peuple. An. 1519.

On avoit dressé divers amphithéatres, sur lesquels des troupes d'enfans, tenant en main des panonceaux aux armes de France, ne cessoient de donner des démonstrations publiques d'une joie dont les François, en pareil occasion, font toujours éclater les transports.

Le Roi ayant été conduit à la maison de Merichon S. d'Uré, le cortege qui l'avoit accompagné, se retira aussi-tôt pour aller recevoir la Duchesse d'Angoulême sa mere, & Eleonore d'Autriche sa seconde femme. Ces Princesses traverserent la ville sous un dais d'une étoffe d'argent & de velours cramoisi: elles vinrent descendre à la maison où le Roi logeoit. Le soir au souper de Sa Majesté, le maire demanda si le Roi trouveroit bon que l'on pourvût à la garde de la ville? François I. repliqua qu'il le chargeoit de ce soin, & donna ordre en même temps à d'Aubigny de rendre les clefs au maire.

Cependant des jours sombres & orageux approchoient. La Rochelle livrée d'abord à des querelles intestines, fut ensuite précipitée dans un tourbillon plus dangéreux où elle flotta durant un siecle entier. Tout alors fut pour elle un sujet de mouvemens tumultueux. Elle vit enfin cesser tant d'agitations violentes; mais il falloit qu'elle pérît pour être rendue au calme, & que du milieu de ses ruines, sortît enfin la paix, ce bien précieux qu'elle avoit perdu depuis si long-temps.

Charles Chabot Baron de Jarnac (*a*) sur Charente vint en 1527, commander dans le pays d'Aulnis. Ce Seigneur fit sa résidence à la Rochelle, où il s'occupa du projet d'accroître son autorité. Les divisions des citoyens favoriserent ses vues. De vives disputes régnoient alors entre les habitans de la Rochelle. Quelques-uns d'entr'eux avoient d'abord prétendu (1521) être exempts du droit que la *commune* percevoit sur le huitieme du vin qui se vendoit en détail. Comme l'esprit des hommes se tourne toujours vers l'intérêt particulier, une prétention si avantageuse à tout le monde, fut placée au rang des privileges les mieux constatés. 1527. Barbot.

(*a*) La maison de Chabot est une des plus anciennes & des plus illustres maisons de Poitou. Charles Seigneur de Jarnac, chevalier de l'ordre du Roi, gouverneur de la Rochelle & du pays d'Aulnis, étoit fils de Jacques Seigneur de Jarnac & de Brion. Il étoit frere puîné de Philippe Seigneur de Brion Comte de Buzançois & de Charny, Amiral de France & Seigneur de Chatel-aillon.

La haine, fruit amer des diſſentions civiles, troubla deſlors l'harmonie du gouvernement municipal. Il ſe forma contre ce gouvernement diverſes cabales. Au commencement tout ſe réduiſit à des ſentimens d'averſion, & il n'en réſultoit encore aucune léſion de police; mais les conteſtations ſe rallumerent dans

AN. 1528. la ſuite, & l'audace du peuple irrité contre les magiſtrats, porta ſur la magiſtrature même.

On s'aſſembla tumultuairement; & l'on choiſit deux ſyndics pour défendre les intérêts des habitans contre la *commune*. Les plus vils plébéiens s'étant un jour partagés en bandes, coururent les rues, criant *exemption & liberté*. Le maire ſe montra pour appaiſer l'émeute: mais il trouva les ſéditieux, ſur ſon paſſage, pouſſant d'inſolentes clameurs. Le maire comprit alors qu'il n'étoit plus temps de donner un frein à leur inſolence, & par une prudente retraite il leur ſauva un plus grand crime. Aux premiers accès de ce délire ſuccéderent des démarches modérées: on en vint aux procédures judiciaires; mais les ſéditieux étoient trop emportés pour s'accommoder des lenteurs d'un procès. Ils uſerent de violence une ſeconde fois: dans tous les quartiers, il y eut des attroupemens, & l'autorité déjà avilie ne ſe montra que pour recevoir de nouveaux affronts.

La populace peu fléxible par caractere, & fiere par l'impunité, étoit en état de tout oſer & de tout entreprendre. Le Roi informé de ces dangéreux troubles, jugea à propos de les étouffer au plutôt; pour cet effet il jetta les yeux ſur Jean de Langheac évêque d'Avranches maître des requêtes, & lui attribua un pouvoir extraordinaire pour juger ſouverainement la grande affaire des Rochellois.

1530. Barbot. Langheac vint en commiſſion à la Rochelle. Il diſcuta les droits reſpectifs des uns & des autres, propoſa un accommodement accepté le 4 Mai, & réforma ſur-tout pluſieurs abus qui s'étoient introduits dans la *commune*. Le Baron de Jarnac fit entendre au Roi que les querelles des Rochellois étoient moins éteintes qu'aſſoupies; qu'ils étoient trop ennemis les uns des autres pour vivre déſormais en bonne intelligence, & trop indépendans pour ſe conformer à l'ordonnance de ſon miniſtre;

Cabinet de M. de Clairembault. qu'ils n'avoient acquieſcé à l'appointement de Langheac que par néceſſité; que ces débats que l'on croyoit appaiſés renaîtroient

bientôt, plus vifs & plus animés qu'ils ne l'avoient été; il ajouta enfin que les officiers municipaux détournoient à leur profit les revenus publics; que dans les élections du maire, les brigues & les factions donnoient un chef à la ville; que pour remédier à ces désordres, l'unique expédient étoit de changer le gouvernement municipal & d'établir la perpétuité (*a*) de la mairie. AN. 1530.

Soit que les raisons de Jarnac fussent appuyées sur la vérité, soit qu'elles fussent exagérées par des vues d'intérêt, le Roi déterminé par ces considérations, & sur-tout par les fortes instances de Philippe Chabot son favori, frere du gouverneur de la ville, résolut de donner à la *commune* une forme nouvelle. On réduisit donc à vingt échevins, qui seroient créés de deux en deux ans, le nombre des cent officiers non amovibles, qui formoient l'ancien corps de ville. La mairie qui avoit été annuelle jusqu'alors, devint ainsi perpétuelle; & cet office dont le Roi se réservoit la nomination, fut donné au Baron de Jarnac. Let. pat. donn. à la Fere. Juillet.

Ce changement arrêta, pour quelque temps, le cours des dissentions intestines. Dans la suite les troubles se réveillerent. 1535. Le peuple, après avoir maltraité l'ancienne *commune*, lui donnoit des regrets quand elle n'étoit plus, & regardoit sa liberté comme anéantie avec elle. Un mécontentement général s'empara des esprits, & ne manqua pas de se manifester à la premiere occasion. 1541.

Le Roi par son édit de Châtellerault avoit étendu la gabelle dans tout le royaume. Cet édit essuya les plus fortes contradictions. Le Poitou, la Saintonge, le pays d'Aulnis, les isles d'Oleron & de Ré se souleverent. Ce mouvement se communiqua jusqu'à la Rochelle. Le peuple de cette ville, ayant joui jusqu'alors de l'exemption de la gabelle, ne parut pas disposé à laisser établir cet impôt; trop jaloux de ses droits, il ne cessoit de reclamer contre cette nouveauté.

Jarnac gouverneur & maire perpétuel de la Rochelle, fit entendre à la Cour qu'il falloit lui envoyer au plutôt des gens de guerre, pour contenir les mutins. Le Roi écrivit au gou- 1542. Barbot.

(*a*) Il y a dans le mémoire présenté à la Cour au sujet de ce changement, un article bien singulier, pour ne pas dire ridicule. „ Et d'autant que les habitans de „ cette ville soient & ont été de tout tems „ fort fidelles & loyaulx à la Couronne, „ toutefois tout ainsi que les hommes sont „ de diverses conditions, les volontés se „ peuvent diversement muer pour la grande familiarité & les gros gains qu'ils „ font avec les Espagnols ".

AN. 1542.

Lett. du Roi, de Macon, 6 Août 1542.

verneur qu'il étoit informé des ſourdes intrigues que ſes ennemis tramoient à la Rochelle; que pluſieurs citoyens oubliant leur devoir favoriſoient ce noir projet: il donnoit ordre à Jarnac de faire ſaiſir les coupables, de les envoyer ſous bonne eſcorte en Limouſin ou en Auvergne, & ſur-tout de mettre en garniſon trois cent ſoldats dans la ville, ſi le bien du ſervice l'exigeoit.

Barbot.

Mſ. de Conain.

Aug. Gall. dep. la p. 106 juſqu'à la p. 119.

Mém. de Langey.

Les officiers municipaux reçurent en même temps des dépêches par leſquelles il leur étoit ordonné de ſe joindre au gouverneur, & d'agir de concert pour la ſûreté de la ville. Ceux-ci firent préſenter à Jarnac un mémoire juſtificatif & propre à diſſiper les ſoupçons que l'on avoit fait naître à leur déſavantage dans l'eſprit du Roi: ils demandoient avec inſtance au gouverneur, qu'il fît des recherches pour découvrir le myſtere que l'on ſoupçonnoit, & qu'il déclarât s'il connoiſſoit les traîtres. Jarnac repliqua qu'il n'en connoiſſoit aucun, & mêlant dans ſon rôle le déguiſement dont il avoit beſoin, il ajouta que ſi le Roi trompé par des rapports peu exacts, s'étoit frappé (*a*) de l'idée d'un vain péril, il auroit ſoin, en lui écrivant, de calmer ſes alarmes.

Les troupes arriverent en même temps, après avoir déſolé les campagnes voiſines. Le peuple indigné, éclata en murmures contre Jarnac. La licence des gens de guerre qui ſe permettoient tout alors, acheva d'aigrir les eſprits. Le mécontentement général étoit l'éclair qui annonçoit un grand orage. Comme les bourgeois portoient un ſoir au gouverneur les clefs de la ville, des ſoldats ſe préſenterent pour les leur ôter des mains. Les gardiens des clefs firent réſiſtance. La populace s'attroupe & ſe mutine. La querelle dégénere en combat. Les gens de guerre forcés de plier ſe débandent, cherchant un aſyle dans les maiſons: on les pourſuit; les uns ſont tués & les autres faits priſonniers. Leur capitaine fut pris & conduit à Jarnac auquel on demanda la punition du coupable & de ſes complices. Le gouverneur répondit qu'on examineroit le fond de l'affaire, & qu'enſuite on feroit droit ſur les informations. Il croyoit appaiſer le peuple, en s'enveloppant dans une réponſe (*b*) vague & générale; mais

(*a*) „ Il dit qu'il n'en connoiſſoit aucun, „ & qu'il en releveroit tout ombrage au „ Roi ". Barbot.

(*b*) „ Sa réponſe avoit été générale & „ ſous double intelligence comme celle „ des anciens augures ". Barbot.

les

AN. 1542.
Barbot.

les mutins revinrent bientôt lui demander justice d'un ton élevé qui lui fit sentir tout le danger de sa situation. Jarnac dit alors aux séditieux que puisqu'ils étoient maîtres des prisonniers, il leur en abandonnoit le jugement.

Le gouverneur doubla sa garde, pour se mettre à couvert des suites de l'émeute, qu'il ne put appaiser qu'en renvoyant les gens de guerre. Alors tout rentra dans l'ordre. Mais Jarnac extrêmement irrité, se retira brusquement & fit partir le Chevalier d'Ambleville pour porter ses plaintes au Roi. Ces plaintes furent si exagérées, que le Prince, dans un premier mouvement d'indignation, jura de faire raser la Rochelle.

Sur ces entrefaites les députés de la ville arriverent à Narbonne, où le Roi étoit alors. Il les entendit, & paroissant touché du vrai énoncé des faits, étrangement défigurés par la passion de Jarnac, il leur dit qu'il comptoit toujours sur leur fidélité; qu'il leur abandonnoit, avec confiance la garde de leur ville, & qu'il ne prétendoit pas que l'on y mit garnison.

Cette lueur de paix ne dura pas. Jarnac ramena l'esprit du Roi au premier point de vue si défavorable à la Rochelle. Pour réussir, il employa le crédit de Brion son frere, amiral de France, & de la Duchesse d'Etampes (*a*), qui parloit toujours au Roi avec cette autorité douce, mais imposante, que ses charmes lui avoient acquise sur le cœur du Monarque.

François I. étant arrivé à Angoulême, écrivit aux officiers municipaux de la Rochelle, qu'il avoit résolu de prendre connoissance des différends survenus entr'eux & leur gouverneur; qu'il attendoit incessamment de leur part, une députation, chargée d'instructions concernant cette grande affaire.

En Novembre.
Note XXVIII.

Les députés à leur arrivée, trouverent les avenues du trône inaccessibles. Le Roi ne voulut pas les voir. Trop coupables aux yeux des courtisans, dèslors qu'ils devenoient malheureux, ils furent rebutés de toute la Cour. Les députés ne manquerent pas d'informer leurs concitoyens, de la désolante position où ils se trouvoient. A cette nouvelle, une consternation extrême se répandit dans la ville.

Sans espoir du côté des hommes, il restoit aux habitans une

(*a*) La Duchesse d'Etampes, Anne de Pisseleu. „ François I. qui affectionnoit „ cette Dame, érigea Etampes en simple „ Duché au mois de Janvier 1536. " Gr. offic. de la cour. tom. 5, pag. 567.

AN. 1542. Barbot.

reſſource unique, mais puiſſante. Pour fléchir leur Souverain, ils s'adreſſerent au ſouverain maître des Rois. On ordonna des jeûnes, des proceſſions & des prieres publiques. Le peuple environnoit les autels, & du milieu des temples, mille voix s'élevoient pour redemander à Dieu, le cœur de leur maître qu'ils avoient perdu. La poëſie dont les premiers accens furent conſacrés à la religion, pour célébrer avec plus de pompe les fêtes ſolemnelles, la ſervit encore dans ces jours de deuil & de triſteſſe. On récitoit en public la priere ſuivante.

En ces travaux, ennuis & peines,
Nous Rochellois conſtitués,
Afin d'être reſtitués,
Crions à Dieu par champs & plaines:
Diſant, ô bonté ſouveraine,
Regarde-nous ſi languiſſans,
Que ta clémence nous ramene
Aux ans ſaturnins (*a*) floriſſans.

10 Décembre.

Cependant il arriva d'Angoulême un huiſſier, en conſéquence d'un ajournement décerné contre les Rochellois: il préſenta à vingt-cinq d'entr'eux un exploit pour comparoître. Quelques jours après, ſix officiers vinrent demander, de la part du Roi, l'artillerie qui fut incontinent diſtribuée en divers quartiers. Ce terrible appareil fut ſuivi de la ſignification d'un nouveau decret d'ajournement.

Jarnac ſurvint à la tête de cinquante hommes d'armes, & de trois cent fantaſſins. Il ordonna, ſous peine de la vie, que l'on portât à la petite tour de la chaîne, toutes les armes juſqu'aux couteaux & aux bâtons. Les commiſſaires royaux entamerent l'inſtruction du procès. A la vue d'un redoutable tribunal armé du glaive de la juſtice, la douleur fut portée juſqu'à la déſolation. L'imagination effrayée retraçoit vivement à l'eſprit, la triſte image des (*b*) Gantois que le ſevere Charles-Quint venoit de châtier rigoureuſement.

Déjà deux perſonnages reſpectés pour l'innocence de leurs mœurs, conſoloient par des ſermons pathétiques le peuple abattu & abandonné au déſeſpoir, lorſque l'arrivée d'un des

(*a*) Selon les mythologiſtes, Saturne apporta l'âge d'or en Italie. *Redeunt Saturnia regna*, dit Virgile.

(*b*) Ce triſte événement arriva en 1539.

Aumôniers du Roi, fit reluire un rayon d'espérance. Cet Aumônier étoit un homme célébre (*a*) nommé Chatellain, connu par une érudition vaste & qui sut parer l'éloquence, de toutes les richesses des Grecs & des Latins, dont il avoit dévoilé les beautés dans les écoles publiques.

An. 1542.

Barbot.

Chatellain représenta à Salbert, un des principaux citoyens, que si le Roi pouvoit châtier les Rochellois en maître justement irrité, il savoit aussi agir en pere tendre à qui l'amour arrache les armes, & qui trouve toujours dans le repentir de ses enfans, plus de motifs de pardonner, qu'il ne trouve dans leur désobéissance, des raisons de punir.

François I. qui vint coucher à la Jarrie, le 2 Décembre, fit son entrée à la Rochelle, accompagné de Charles Duc d'Orléans son second fils, du Duc de Vendôme, du Comte de Saint Pol, des Cardinaux de Tournon & de Ferrare, de Montholon garde des sceaux, de Bachier-Bayar général des finances, & de plusieurs autres Seigneurs. Il n'étoit escorté que d'un détachement de gens de guerre, ayant fait défendre aux habitans de se présenter devant lui, & de grossir le cortege.

Cette défense mit le comble à l'affliction qu'avoit déjà causé la vue d'un grand nombre de malheureux, qui s'étoient soulevés à l'occasion de l'établissement de la gabelle, & que l'on venoit d'amener des provinces voisines, garrotés & chargés de chaînes.

Charles Duc d'Orléans reçut avec bonté les hommages du corps-de-ville, qui fut ensuite admis à l'audience du garde des sceaux, magistrat respectable par ses lumieres, par son désintéressement & cette haute probité qui montroit à son siecle un sénateur des premiers temps de Rome. » Montholon, dit Amos » Barbot, se porta si favorablement en cette occasion pour ceux » de cette ville qu'on lui en doit & aux siens un perpétuel sou- » venir & reconnoissance. «

Note XXIX.

Le Roi ayant assemblé son conseil pour examiner l'affaire des prisonniers & du peuple, impliqué dans l'accusation formée contr'eux, le procureur général dans ses conclusions, les déclara tous rebelles. Mais Olivier le Queux sous-maire chargé

(*a*) Le vrai nom de Chatellain étoit du Chastel, comme l'observe M. Baluze dans ses notes sur la vie de cet homme célébre, pag. 145. Chatellain fut successivement Evêque de Tulles, de Mâcon & d'Orléans.

AN. 1542.

Barbot.

de les défendre, rapprocha avec beaucoup d'art, toutes les circonstances capables d'affoiblir l'atrocité de l'accusation. Ainsi le procédé des coupables fut moins regardé comme un crime, que comme une faute qui pouvoit être expiée par une amende.

Raimond avocat général vint aussi-tôt parler aux habitans, assemblés dans la maison de l'échevinage, & leur dit que le Roi pourroit commuer en peine pécuniaire, la peine capitale dûe à leur attentat; qu'ils délibérassent au plutôt là-dessus, & qu'ils s'exécutassent eux mêmes. Sur le champ on en vint aux opinions, & le résultat d'une délibération rapide & unanime, fut que l'on donneroit au Roi quarante mille livres tournois pour les fortifications de la ville.

Après la tenue du conseil, le Roi qui étoit sorti pour se promener, parcourut le port, monta sur la plate-forme de la tour de la chaîne, puis continuant sa route le long du mur qui aboutit à la tour de la lanterne, il visita cette tour & dirigea ensuite ses pas vers la porte des deux moulins, où il s'arrêta quelque temps. Au retour de la promenade, il fit dire aux habitans » qu'il vouloit souper le lendemain avec eux.

Premier Janvier.

Ici un dénouement heureux & inespéré va terminer des scènes noires & orageuses qui sembloient ne devoir finir que par une tragique catastrophe. Dans la nuit qui précéda le jour auquel le Roi avoit fixé la déclaration de l'amnistie, on dressa dans la cour de son hôtel, un théâtre magnifiquement orné. François I. à une heure après midi, sortit de son appartement pour tenir son lit de justice : il se plaça sous un dais, ayant à sa droite les Princes du Sang, & les Cardinaux à sa gauche. Le garde des sceaux se mit aux pieds du Roi, sur une chaise basse; Raimond avocat général & les autres membres du conseil, se tinrent debout, derriere le fauteuil de Sa Majesté : au bas des degrés du trône demeurerent debout & découverts, les représentans de la Rochelle & des provinces soulevées.

Dès que le Roi eut pris place, le Blanc avocat au Parlement de Bordeaux, présenta à Sa Majesté, avec une éloquence touchante les supplications des coupables, & la conjura de join-

(*a*) Guillaume le Blanc étoit Saintongeois & homme de lettres. On trouve son éloge dans un livre intitulé : *de illustribus Aquitaniæ viris libellus, auctore Lurbeo procuratore & syndico civitat. Burdigalensis. Burdig. apud Sim. Millange.* 1591.

dre au pardon du crime, la restitution des marais salans, unique ressource de la plûpart des malheureux qui étoient devenus l'objet de son indignation. An. 1542. Ibid.

A peine le Blanc eut-il cessé de parler, que les représentans prosternés exprimerent par des cris lamentables, l'amertume & la sincérité de leur repentir. Il fallut leur imposer silence, pour entendre Etienne (a) Noeau, qui prit la parole au nom de la ville.

Sire, dit-il, la Rochelle ne marquera jamais dans ses fastes, un jour aussi funeste & aussi malheureux, que celui-ci qui vient de faire tonner sur sa tête les éclats de votre juste colere: coupable, elle en fait le sincere aveu, & tandis que de vifs remords vous vengent d'elle dans son cœur, elle cherche dans le vôtre, des motifs d'un espoir consolant.

Pour être à couvert des atteintes de votre justice, elle reclame votre bonté, empruntant le langage d'un saint Roi des Hébreux; elle vous conjure, grand Roi, d'être plus tendre encore & plus indulgent, que vous n'êtes juste, & qu'elle n'est criminelle. Speau. 50.

Par quel destin fatal, cette infortunée cité voit s'éclipser, en un moment, la gloire d'une fidélité si cherement conservée, durant une longue suite de siecles! Comment avons-nous laissé flétrir cette gloire de nos ayeux? Faut-il donc que la constante obéissance des peres contraste désormais dans l'histoire, avec l'indocilité de leurs enfans?

Non, Sire, nous ne laisserons pas perdre ce dépôt précieux d'attachement & de zele que nos ancêtres nous ont transmis. Si des mouvemens peu respectueux ont éclaté, au milieu du trouble & de l'étonnement causé par une nouveauté, jusqu'alors sans exemple, ces saillies tumultueuses n'imprimeront pas sur nous, l'odieux caractere d'une audace réfléchie. L'égarement n'a été qu'un court délire, il n'a eu que la durée du temps qu'il a fallu pour le reconnoître & l'abjurer. En rentrant dans le devoir, nous sommes rendus à nous-mêmes. Oubliez nos fautes, & qu'il n'en reste de souvenir que par

(a) On lit dans Aug. Galland Noyau au lieu de Noeau; c'est une faute. Le discours de Noeau, lequel commence ainsi: „ Sire, si oncques journée fut lamentable, „ piteuse, malheureuse & fatale " . . . se trouve dans les mém. de Langey & dans le ms. d'Amos Barbot.

AN. 1542.

notre repentir, & par les louanges qui annonceront aux âges reculés, le généreux pardon que nous aurons obtenu.

Ibid.

Le Roi prenant alors la parole, reprocha aux coupables l'audace de leur procédé. Il ajouta qu'ils étoient d'autant plus criminels, qu'ils avoient osé se soulever contre leur maître, lorsqu'à la tête de ses troupes il soutenoit laborieusement le poids de la guerre; que les impôts dont ils se plaignoient, étoient une conséquence nécessaire des charges de l'Etat; que de vrais sujets, & des François dignes de ce nom, devoient leurs vies & leurs biens aux besoins de la patrie; que pouvant appesantir son bras sur eux, il aimoit mieux suivre la pente de son cœur, & qu'il ne vouloit être leur Roi que pour être leur pere, » amis, dit-il, en s'adressant aux Rochellois, car amis » vous puis-je appeller maintenant que vous retournez à la » recognoissance de votre offense; je sçai que vous êtes enfans » de si bons peres, desquels la fidélité a été expérimentée par » tant de nos prédécesseurs, & nous-mêmes : jusqu'ici vous » m'avez été si bons & si loyaulx subjects, que j'aime trop » mieux oublier ce méfait récent & nouveau, que vos vieils » & anciens bienfaits; & aussi peu convient à vos coutumes » précédentes de désobéir, comme à ma nature de ne vous » pardonner cette offense présente «. Il dit enfin en continuant » son discours, » qu'il ne se souviendroit jamais du fait, qu'il » vouloit que les clefs, artillerie, armes & bâtons, dont au- » paravant ils avoient été privés, leur fussent rendus «. Puis s'adressant au Gouverneur, » Jarnac, ajouta-t-il, rendez-leur » les clefs, & faites vuider tous les gens d'armes, car en eux » entiérement me (a) fie.

Mém. de Bellay, Seigneur de Langey, liv. 9, p. 448.

Barbot.

Les larmes coulerent alors de ses yeux, & plus vivement que ses paroles, elles rendirent ses sentimens. Le Roi fut interrompu à l'instant par un bruit universel qui s'éleva. La joie, dans ses premieres irruptions, s'annonça de toutes parts par des cris confus. Des voix accompagnées d'instrumens se firent entendre du haut du clocher de l'église de S. Barthelemi. Tous les ordres de la ville allerent en foule, dans cette église, pour remercier Dieu de leur avoir rendu le cœur de leur Souverain.

Telle fut la fin de l'oraison du Roi, avec larmes. Du Bellay, pag. 448, fol. v°.

(a) „ Croiez que ce propos du Roi fut „ tellement enrichi, qu'il n'est homme „ qui ne le sçût tant bien reciter, comme „ bien fut proposé par ledit sieur. ". Extr. des archiv. Aug. Gall.

L'artillerie & les cloches porterent au loin la nouvelle de cet événement inattendu. Les rues furent éclairées le foir par des feux allumés de toutes parts, qui fembloient continuer pour la Rochelle, (*a*) le plus beau de fes jours.

An. 1542. Ibid.

Trente citoyens richement vêtus, chacun un flambeau à la main, fe rendirent à l'hôtel du Roi, pour le conduire à la falle de S. Michel, où il devoit fouper. Le repas fut fplendide (*b*) & digne de l'augufte convive pour lequel il étoit ordonné. Les plats furent portés par vingt-fix bourgeois, en habits uniformes, de velours violet & noir. Outre la table de Sa Majefté, il y eut douze autres tables fervies par les habitans.

Jean Clerbaut, ancien maire, s'étant préfenté avec un baffin chargé de confitures, pour en offrir au Roi, un officier de la bouche l'arrêta; mais le Prince, qui s'en apperçut, ordonna à Clerbaut d'avancer, & fans permettre à l'officier de faire l'effai de ce qui étoit offert, il en prit & en mangea.

Pendant le fouper, les trompettes fonnerent des fanfares, tandis que les muficiens exécutoient divers morceaux de fymphonie. Après le repas, il y eut bal. Le Roi, les Seigneurs de fa fuite & les Dames danferent: quelques citoyens furent admis à ce divertiffement.

19 Janvier.

Le lendemain, le corps-de-ville, en grand cortege, alla rendre fes hommages au Roi. Etienne Noeau, chargé de porter aux pieds du trône les remerciemens de fa patrie, parla ainfi: Sire, nous (*c*) fentons tous au-delà de nos foibles paroles, furpris, étonnés des prodiges que votre clémence vient d'opérer fur nous, quand il nous feroit permis de reffufciter l'éloquence des anciens orateurs, elle nous ferviroit mal en ce jour. Forcés à nous taire, notre reconnoiffance n'y perdra que l'expreffion; la force & la durée des fentimens n'en fouffriront pas.

» Je fuis fort marri, repliqua le Roi, de ce qui vous eft advenu. Toutefois je penfe avoir gaigné vos cœurs, & vous

(*a*) „ Il y avoit tant de feux allumés, „ qu'il fembloit un autre jour ". Barbot.

(*b*) „ On fut moult ébahi de voir en fi „ peu de temps un fi ample appareil, & „ on pouvoit aifément juger que les Ro- „ chellois n'avoient oublié la forme de „ leurs anciens banquets ". Extr. des arch. Aug. Gall. „ Vous promets que ce fut cho- „ fe honorable & merveilleufe, que de „ voir un roi fouper avec fes fubjects Ro- „ chellois bons François ". Ibid.

(*c*) „ Sire, la féconde, refonnante, „ prompte & affurée prolation de Demades, orateur Grec, & tout propos de „ bien dire, ne feroit fuffifante à vous „ rendre graces pour, &c. Aug. Gall.

AN. 1542.
Barbot.

» assure, foi de gentilhomme, que vous avez gaigné le mien; » & si avez bien fait par ci-devant, faites encore mieux. Je » m'en vais d'un côté de mon Royaume pour le défendre, dé- » fendez celui-ci, comme j'ai en vous ma parfaite fience; & » si avez vouloir, pour l'utilité de la ville, de me demander » quelque chose, demandez-le moi, & je vous l'octroyerai. Il étoit naturel de saisir habilement cette occasion, pour demander le rétablissement de l'ancienne administration municipale. Les Rochellois trop occupés de la joie présente, oublierent alors leurs véritables intérêts.

Le Roi, ayant déjeuné chez Mathurin Tarquais, avocat, monta à cheval, traversa la place du château, où il remarqua vingt pieces d'artillerie posées sur les affuts: » tout cela est à eux « dit-il. Puis regardant le peuple, de cet air riant & affable, dont les graces avoient si bien adouci, sur son front, les traits imposans de la majesté, il partit au bruit de mille acclamations réitérées.

Le procédé généreux de François I. laissera une éternelle impression d'estime & de respect sur la mémoire de ce Prince. Grand dans les plaines (*a*) de Marignan, par les succès d'une valeur triomphante; admirable à la journée de Pavie, par les prodiges d'une valeur malheureuse, illustre créateur des beaux arts, dont il fit briller l'aurore, qui s'est changée dans la suite pour nous, en un jour si lumineux, il montra bien plus de grandeur, lorsque surmontant son courroux, & pouvant punir avec éclat, il pardonna si noblement. Inférieur dans l'art de régner à Charles-Quint, son redoutable rival, sa clémence héroïque l'a mis au-dessus d'un Souverain, qui séparant la justice, des autres vertus, implacable à force d'être sévere, ou plutôt vengeur du crime par ressentiment, dégrada sa patrie par un terrible arrêt de proscription, & inonda impitoyablement son berceau, du sang & des larmes de ses sujets.

Exécutions sanglantes faites dans la ville de Gand.

A peine François I. venoit-il de quitter la Rochelle, que le Roi d'Angleterre déjà brouillé avec ce Prince rompit entierement avec lui, sur ce que le Roi de France avoit empêché le mariage qu'il vouloit faire de son fils Edouard, avec Marie Stuart encore au berceau. François I. pour prévenir les suites de la

(*a*) Bataille de Marignan gagnée contre les Suisses le 13 & le 14 de Septembre 1515. Bataille de Pavie, perdue le 24 Février 1525.

guerre,

guerre, manda aux Rochellois de constituer prisonniers tous les Anglois qui se trouveroient dans leur ville, & de saisir leurs effets. En même temps, il fit demander vingt-huit mille neuf cent livres, à prendre sur les villes murées du pays d'Aulnis. Comme dans ce pays il y avoit bien peu de villes qui fussent dans le cas de l'ordonnance, le poids de la taxe retomba presqu'en entier sur la Rochelle. AN. 1543. Barbot.

Peu après il arriva du Perou, un navire richement chargé. Ce bâtiment, par un bonheur singulier, évita la rencontre de vingt-huit vaisseaux Espagnols armés en guerre, lesquels vinrent mouiller le 29 Avril dans la rade de Chef-de-baie. Aussi-tôt on courut aux armes, & le rivage fut bordé de combattans. Comme on appréhendoit qu'une flotte Angloise ne vint renforcer celle d'Espagne, pour tenter ensuite une descente, on fit marcher l'arriere-ban des provinces voisines, & l'on arma les milices Rochelloises.

Le Roi n'ignoroit pas que Jarnac étoit toujours, à la Rochelle, l'objet de l'aversion publique, & que les milices pourroient bien se mutiner contre un chef qu'elles détestoient. Il crut devoir en cette occasion, sacrifier ce Seigneur à leur ressentiment & au bien du service. Le gouvernement de l'Aulnis fut donné avec le commandement des troupes, à Jean de (*a*) Daillon, Comte du Lude. Ensuite ce Prince voulant reprendre Boulogne qui étoit tombée au pouvoir des Anglois, fit équiper une armée, & donna ordre qu'elle se rassemblât au Havre-de-Grace. Dans le même temps le Baron de la Garde amenoit du port de Marseille huit galeres qui relâcherent à la Rochelle, le 16 Juin. Elles furent suivies au mois d'Octobre de douze caraques Génoises, chargées de toutes sortes de munitions de guerre. Un de ces bâtimens ayant échoué & ne pouvant se remettre à flot, il fallut le décharger, & l'on transporta la poudre dans un magasin contigu à la maison de la confrairie de Saint-Jean du Perot. 1544.

Le 19 Janvier, vers les dix heures du matin, le feu prit aux poudres. Tout à coup la ville fut agitée de la plus violente Copie du procès-verbal du 19 Janv. à 2 heures après midi.

(*a*) Jean de Daillon, premier Comte du Lude, étoit petit-fils de Jean Daillon chambellan de Louis XI. auquel ce Prince donnoit ordinairement le nom de son compere & de maître Jean des habiletés. Jean de Daillon fut sénéchal d'Anjou, chambellan & chevalier de l'ordre du Roi, gouverneur de Poitou, la Rochelle & pays d'Aulnis, lieutenant général en Guienne. Il prit possession du gouvernement de la Rochelle le 22 Avril 1544.

An. 1544. Barbot.

fecouffe. Le grand effort de l'explofion fe fit fur une efpace de fix cens foixante-cinq pieds de long. Il y eut douze maifons dont les ruines mêmes difparurent, & les autres ne fe montroient que par leur débris. Le grand mur, qui remplit l'intervalle entre les tours de la chaîne & de la lanterne, fut renverfé en partie ; l'épaiffeur prodigieufe d'un maffif de pierre bien terraffé ne put le garantir de la chûte.

L'églife paroiffiale de Saint Jean & le couvent des Carmes furent confidérablement endommagés. Des pieces de charpente fendues en éclats, furent portées à une lieue, & le bruit de ce fracas horrible fe fit entendre jufqu'à Marennes & à Soubife. Il périt dans ce défaftre, cent vingt perfonnes, & l'on compta beaucoup de bleffés.

En déblayant les emplacemens couverts de décombres, un fpectacle attendriffant s'offrit aux yeux. On trouva un enfant collé fur le fein de fa mere qui ne vivoit plus, & lui demandant par de foibles cris, la nourriture qu'il ne pouvoit plus attendre d'elle.

La douleur que caufa cet événement fut adoucie, en quelque forte, par la fuppreffion de la mairie perpétuelle que les Rochellois ne pouvoient fouffrir. Après la mort de François I. (*a*) ils folliciterent fi vivement & avec tant d'inftances auprès du nouveau Roi, qu'ils obtinrent de lui le rétabliffement de l'ancienne *commune*. Onze ans auparavant, il s'étoit paffé à ce fujet un fait affez fingulier pour être rapporté. Les religieux Auguftins affemblés capitulairement avoient élu un député qui devoit aller à Paris, pourfuivre en leur nom une affaire de conféquence. Ils chargerent (*b*) en même temps ce député de fe préfenter au Roi & de lui remontrer » qu'il leur fembloit en » leurs loyautés & confcience que la commune de la Rochelle » au nombre de cent perfonnes, avoit été introduite pour bonne » caufe, qui eft la confervation & défenfe de la ville, qu'ils ont » toujours vu & connu ceux de ladite commune bien portés aux » affaires & négoce de la ville, & que par ce moien il leur femble que le grand profit & utilité du Roi, du royaume & de » la chofe publique, eft de conferver & de garder la commune

1548. Lettres pat. du 11. Juill. à Dijon.

(*a*) François I. mourut le dernier jour de Mars 1547, âgé de cinquante-deux ans.

(*b*) Procuration paffée par les religieux Auguftins, le 11 Février 1534, pardevant Ayraud notaire à la Rochelle. Regift. fol. 85...

» au nombre & état qu'elle eſt, droits prérogatives & prééminences « cette démarche fut extrêmement applaudie à la Rochelle. Comme chaque ſiecle a ſa façon de penſer, je ne ſai ſi le nôtre admireroit un pareil éclat de zele. Le deſir d'être utile, pouſſé trop loin, & employé au-delà de ſa ſphere, ne réuſſit bien ſouvent qu'à donner des ridicules. An. 1548. Barbot.

Ce changement qui cauſa tant de joye à la Rochelle, fut en partie la ſource de ſes malheurs, & de la part du gouvernement, l'effet d'une politique peu éclairée qui ne ſavoit pas aſſujettir l'avenir à ſes vues. En effet dans un temps de trouble & d'agitation, n'étoit-il pas convenable de laiſſer ſubſiſter l'arrangement de François I. dans une ville maritime, toujours ouverte aux courſes des Anglois? Un chef diſtingué par ſa naiſſance, placé par les mains du Roi, revêtu d'une dignité permanente, étoit bien plus en état de maintenir l'ordre, & d'étouffer un mal naiſſant, qu'un magiſtrat annuel, dont l'autorité paſſagere étoit mal affermie, & qui ſe trouvant lié d'intérêt avec ſes concitoyens, pouvoit être porté à tolérer les ſéditieux, plutôt qu'à devenir le vengeur, ou le pacificateur de la ſédition.

Une nouvelle émeute fut excitée à l'occaſion de la gabelle, par les extorſions des commis prépoſés pour en percevoir les droits. Le ſoulevement commença par l'Angoumois. Il s'étendit enſuite dans le Poitou, la Saintonge, le Limouſin & la Guienne. La contagion du mauvais exemple, n'alla pas juſqu'à la Rochelle. Cette ville pénétrée de reconnoiſſance, pour la faveur qu'elle avoit reçue d'Henri II. demeura paiſible au milieu de l'agitation générale; mais elle ne jouit pas long-temps de cet état de tranquillité.

Le Roi avoit donné, l'année précédente, un édit portant qu'aucun officier de cour ſouveraine ou de juriſdiction ſubalterne, même les avocats & les procureurs, ne pourroient plus être élus pour exercer des offices municipaux. Cet édit donna lieu à de grandes diviſions, qui partagerent le corps-de-ville. Les marchands ſupérieurs en nombre, prétendirent que ceux d'entre leurs collegues qui étoient gens de robe, devoient être dépoſſédés, & mirent auſſi-tôt en uſage, la voie d'exécution contr'eux.

Les officiers de juſtice repréſenterent que la nouvelle ordon-

An. 1548.

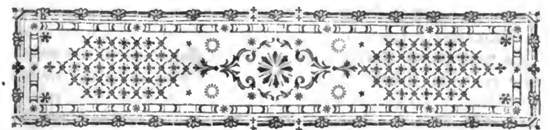
Barbot.

nance ne regardoit que l'avenir, & que cette loi comme les autres, ne souffroit pas d'extension dans les cas odieux. Ces raisons ne furent pas écoutées. Les marchands firent valoir leur supériorité dans les suffrages, & déclarerent les charges de leurs adversaires, vacantes : d'autres en furent aussi-tôt pourvus.

Edit donné à Rheims, 12 Mars 1551.

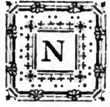
Ceux qui venoient d'être destitués, appellerent de ce jugement & demanderent à être remis en possession. Leurs moyens furent exposés avec tant de force, que ces considérations déciderent le Roi en faveur des officiers de justice. Il leur fut permis de rentrer dans le corps-de-ville, & d'y reprendre le rang qu'ils y avoient occupé. De nouvelles oppositions de la part des marchands, retarderent la conclusion de cette affaire qui ne finit qu'en 1553.





HISTOIRE DE LA VILLE DE LA ROCHELLE, ET DU PAYS D'AULNIS.

LIVRE TROISIEME.



OUS touchons enfin à l'époque des malheurs de la Rochelle. Le théatre historique paroîtra désormais surchargé de scènes aussi tristes qu'intéressantes. La religion fut la cause innocente de ces funestes événemens : par l'abus qu'on en fit, elle devint un sujet de discorde, au lieu d'être le lien des cœurs & le nœud de la société. Le germe des nouvelles opinions se répandoit de toutes parts ; il se fit alors dans les esprits une révolution étrange. En France ce changement s'opéra, peut-être, par l'amour du changement. Le vrai culte étoit trop ancien pour s'y assujettir encore. An. 1552.

Des pasteurs sans mission se firent des prosélytes dans tous les ordres de l'état. L'ignorant vulgaire ne put résister au torrent de la séduction. La noblesse, politique, se déclara en faveur de la prétendue cause du ciel, qui devint bientôt la sienne par l'ambition qu'elle y mêla. L'homme de lettres entêté de ses demi-connoissances craignoit déjà d'en trop croire, & ne voulut plus croire qu'en philosophe indépendant qui discute tout

AN. 1552.

& non en chrétien ſoumis, qui trouve dans la ſeule reſſource de l'autorité, le terme de ſes doutes & la fin des diſputes.

La pure parole de Dieu devint le cri de guerre de la nouvelle réforme. Il étoit beau de s'en faire honneur : c'étoit la nouveauté regnante, & le bel air du temps. Mais au fond qu'étoit-ce que cette parole exactement appréciée ? le pur langage des hommes : c'étoit moins une choſe qu'un nom ; (*a*) & ce nom ne déſignoit que ce qu'il plaiſoit à un théologien de lui faire ſignifier ſuivant le ſyſtême qu'il avoit adopté.

On affecta ſur-tout de penſer ſingulierement, & l'on faiſoit beaucoup valoir cette liberté de penſer, liberté utile aux progrès des ſciences, mais dont tant d'eſprits faux & ſuperficiels, abuſent contre les ſciences même & la vérité. On ſe ſépara de l'égliſe, parce qu'on y appercevoit des ſcandales : le berceau du chriſtianiſme en fut-il exempt ? & faut-il juger de la religion par le mauvais uſage que les hommes en peuvent faire? Il y avoit ſans doute des abus, mais le plus grand de tous les abus fut celui de n'en pouvoir ſouffrir aucun.

Parmi quelques novateurs d'un mérite ſingulier, il s'éleva une foule de diſputeurs, moins habiles que hardis; ils appelloient de tout à eux-mêmes : ils n'eurent bientôt après, de principe fixe ſur rien, excepté ſur l'indépendance, funeſte ſource de tant de ſectes que l'on vit ſe ſoudiviſer encore en différentes branches. En vain les chefs, pour tout ramener à l'unité, recoururent au frein de l'autorité qu'ils avoient briſé de leurs propres mains, en abandonnant l'égliſe catholique ; ils ne furent pas écoutés, & les différens partis ſubſiſterent.

Les guerres de ſentimens, aigries par des débats ſans fin, n'en devinrent que plus dangéreuſes. Elles ſortirent du ſein des écoles, pour devenir des affaires d'état ; & ces affaires conduites avec beaucoup de vivacité ne ſe terminerent que par les plus grands éclats. La France ſe diviſa en deux partis. L'unité du corps politique fut rompu. Des argumens on paſſa aux coups. On ceſſa de raiſonner pour combattre. On s'égorgea pieuſement. On ſe maſſacra par principe de conſcience. La ſoif du ſang humain fut preſque érigée en vertu.

(*a*) Dans la petite collection intitulée *theolog. presbyterian. icon.* donnée par Paul Colomiez de la Rochelle, Proteſtant, on lit l'extrait d'une lettre de Caſaubon à Corneille Vander-Myle : *Non magis nocere eccleſiæ Dei pontificios quam homines novitatum amantes qui ſcripturam ſacram ex libidine ſuâ interpretantur...*

AN. 1552.

Toutes les forces de la monarchie se tournerent alors contr'elle. Les habitans des campagnes dans leurs retraites, les citoyens dans l'enceinte des villes, les voyageurs dans les forêts, les navigateurs sur les flots, tout fut en proye à la fureur des discordes civiles. Ce que le fer ne moissonnoit pas, le feu le dévoroit. Un (*a*) nouveau genre de guerre surprit l'Univers; on insulta des os desséchés: plus cruelle que la mort même, la haine s'efforça d'anéantir ce que la mort avoit épargné: Rome payenne, si pleine de respect pour les cendres de ses citoyens, auroit frémi à la vue de ces excès.

Bientôt on ne marcha plus que sur des ruines. La désolation s'étendit principalement sur ces édifices publics, antiques monumens de la piété des fidelles. Le chrétien baigne encore de ses larmes les débris de ces temples augustes, si dignes par leur magnificence, de la majesté du Dieu que l'on y adoroit; & l'amateur des beaux arts, qui jette des regards d'attendrissement sur ces précieux & tristes restes d'architecture & de sculpture, déplore la perte de tant de beautés indignement dégradées.

Chaque province eut ses spectacles d'horreur, le pays d'Aulnis eut les siens; & sa capitale en fut le trop célébre théatre. La Rochelle devint la métropole & le rempart de la nouvelle réforme, le rendez-vous & la brillante cour des Princes & des Seigneurs qui venoient se confondre dans son sénat municipal, avec des magistrats bourgeois, devenus comme eux, les dépositaires & les arbitres des intérêts de la cause commune: frivoles avantages qui précipiterent la Rochelle dans l'abyme des malheurs. Rendue à elle-même, elle reprit ses premiers sentimens de fidélité, qu'une contagion commune à toutes les parties de l'état avoit comme étouffés; sentimens si bien tracés dans nos monumens historiques, si profondément gravés dans le cœur de ses enfans: elle comprit enfin que la destinée des sujets est d'obéir, & leur gloire de respecter le sceptre; que leur bonheur ne peut avoir qu'une base solide, la soumission dûe au légitime souverain.

(*a*) Tout le monde sait l'indigne traitement que l'on fit à Angoulême au corps du dernier Comte Jean, grand-pere de François I. à Bourges, au corps de Jeanne, premiere femme de Louis XII. morte en odeur de sainteté; à Notre-Dame de Clery, aux cendres de Louis XI. & des Ducs de Longueville; à Vendôme, aux corps des Princes de l'auguste branche de Bourbon à présent regnante.

AN. 1552.

Hiſt. des marr. perſéc. pag. 105 & 106.
Hiſt. eccleſ. de Beze, t. 1, p. 23.
Barbot.
Recher. de Vincent.
* Les Eſſarts en Poitou.

Les opinions de Calvin ſe répandoient de jour en jour dans le Royaume : il paroît qu'elles s'étoient introduites dans la ville de la Rochelle, dès avant l'année 1534, puiſque cette année eſt remarquable par le ſupplice de Marie Becaudelle (*a*) ou Belandelle qui avoit déjà pris dans cette ville les premieres leçons du Calviniſme. Cette fille née dans l'obſcurité, ſortit de la Rochelle, pour aller porter dans ſa patrie * le nouveau ſymbole : elle oſa défier à un combat de doctrine un religieux Franciſcain. Cette hardieſſe qui cauſa du ſcandale, réveilla l'attention des juges ; on la ſaiſit. Condamnée par le ſénéchal de Fontenai-le-Comte, Marie vit tranquillement le bucher s'allumer pour elle, & mourut avec conſtance. On ſouffre tout pour la religion, parce qu'on ne ſouffre jamais moins que quand on ſouffre pour elle. Dans les commencemens des troubles occaſionnés par le Calviniſme, on n'épargnoit pas la perſonne, en condamnant les ſentimens. On croyoit que l'erreur étoit un crime digne des peines capitales ; & qu'on pouvoit confondre avec le ſcélérat & le malfaiteur, celui qui s'égare de bonne foi, & qui n'adore le menſonge que ſous la forme de la vérité qu'il cherche, & qu'il a le malheur de méconnoître.

Act. orig. du gr. vic. de Saintes.

Les exemples de rigueur que l'on donnoit au royaume, empêcherent dans la ville de la Rochelle l'éclat & la publicité des nouvelles opinions ; mais on y dogmatiſoit ſourdement : & le changement du culte s'opéroit toujours ſous le voile dont on le couvroit. Toutefois ce feu caché ſous la cendre jettoit de temps en temps, de vives étincelles. En 1546, on vit des vierges conſacrées à Dieu par des vœux ſolemnels, rompre les barrieres de leur retraite pour ſe marier. C'eſt donc ſans fondement qu'un écrivain moderne aſſure que depuis le ſupplice de Becandelle, juſqu'en 1552, nul monument ne dépoſe en faveur du Calviniſme dans cette ville.

Hiſtory of reformation in France. London. 1737.

Extr. des reg. du préſidial, le Mardi 10 Mai 1552.

L'époque de l'établiſſement du préſidial devint célébre par de rigoureuſes exécutions contre les ſectaires. On en prit trois qui furent condamnés à mort. Le premier, nommé Matthias Couraud, dit Gaſton-des-Champ, après avoir eu la langue coupée, fut brûlé avec Pierre Conſtantin. On dreſſa l'appareil du ſupplice, devant la porte de l'égliſe de Notre-Dame. Le troiſieme qui ſe nommoit Lucas Manſeau, fut battu de verges & banni.

(*a*) Une ſervante nommée Marie Belandelle, autrement Gaborite. Amos Barbot.

» Leur

AN. 1552.

Phil. Vincent.

» Leur cendre, dit un ministre, fut la semence d'un grand » peuple qui peu d'années après, s'y rangea à la religion. « Selon lui, Claude d'Angliers qui présida au jugement, frappé de la fermeté que ces hommes infortunés firent paroître, abjura la religion de ses peres, pour embrasser la croyance qui s'accréditoit, & qui s'étant une fois emparée des esprits, s'accrut toujours dans la suite. La sénéchaussée, quatre ans auparavant, avoit rendu des sentences contre quelques personnes séduites par les nouvelles erreurs, que l'on avoit condamnées à faire amende honorable. » D'autres avoient été bannis & » fustigés jusqu'à grande effusion de sang, avec défenses d'user » à l'avenir d'aucunes paroles hérétiques, à peine d'être brûlés » tout vifs. Il avoit aussi été ordonné de venir dénoncer & dé- » clarer les lieux où l'on savoit qu'il y avoit des hérétiques & » qui sentoient mal de la foi catholique, à peine d'être décla- » rés fauteurs & récéleurs d'hérétiques, & comme tels être pu- » nis (*a*) «. Ces châtimens ne rendoient pas à l'église des enfans indociles; & par tant d'exécutions rigoureuses, la patrie perdoit les siens: il faut des instructions & non des foudres pour convaincre & pour convertir. La vérité ne sait que subjuguer les cœurs & les esprits; c'est la seule victoire digne d'elle.

Reg. du gouver. de la Roch. 8 Août 1548.

Hist. du Calvin. Soulier prêtre. pag. 95.
Mf. cité par Soulier.

Ls terribles coups que l'on venoit de frapper au milieu de la Rochelle, n'étoufferent pas la secte naissante. Quelques années après (1557) un grand zélateur du parti, nommé Charles de Clermont, en favorisa les progrès, & il y fit pratiquer pour la premiere fois des exercices réglés, mais dans l'ombre du secret & de la nuit.

Barbot.

Henri d'Albret Roi de Navarre, lieutenant général pour le Roi en Guienne, dans la ville & gouvernement de la Rochelle, avoit alors sous ses ordres Louis (*b*) Baron d'Estissac, d'une ancienne maison fondue depuis dans celle de la Roche-

(*a*) Soulier assure qu'il a tiré tout ce qu'il dit sur ce sujet, de deux mss. qui lui ont été communiqués par M. le Comte de Jarnac, contenant des pieces originales où les sceaux & les cachets sont encore attachés. Pag 94.

(*b*) Louis Baron d'Estissac, fils de Bertrand d'Estissac & de Catherine Chabot, devint gouverneur de l'Aulnis & de la Rochelle, par la cession que lui fit de ce gouvernement Jean de Daillon son beau-frere. Il est dit dans les observations sur la premiere lettre de Rabelais „ que l'ancienne „ maison d'Estissac a fondu dans celle de „ la Rochefoucauld, par le moyen de „ l'alliance du Prince de Marcillac avec „ Charlote d'Estissac ". L'auteur de ces remarques se trompe lorsqu'il place la baronnie d'Estissac en Aulnis, elle est en Périgord près de Cuzac, & à six lieues de Périgueux ou environ.

AN. 1554. Barbot.

foucauld. D'Estissac se rendit odieux aux Rochellois par des manieres dures & impérieuses. L'arriere ban de Poitou, de Saintonge & d'Angoumois, ayant reçu ordre d'entrer dans le pays d'Aulnis, pour y protéger les côtes contre les Anglois, qui menaçoient d'une invasion, ces gentilshommes rangés sous les drapeaux, prirent des quartiers, à Marans, à Surgeres & à Mauzé. La plupart vinrent dans la suite à la Rochelle attirés par l'agrément de la société; mais ils vexoient extrêment le peuple.

Le maire qui devoit ses soins à l'intérêt de ses concitoyens, ne put voir ces excès sans reclamation. Il s'en plaignit plusieurs fois à d'Estissac, comme d'une manifeste infraction de leurs privileges; peut-être, le ramena-t-il trop souvent sur cette idée, & d'un ton de franchise gothique qui heurte les bienséances. Quoiqu'il en soit, d'Estissac le décrioit par-tout, & le faisoit passer pour un sujet indocile & d'une trempe républicaine.

Un jour, après avoir traité le maire avec la derniere indignité, le gouverneur tira l'épée dans le transport de sa colere, & l'en auroit percé infailliblement si le maire n'eût pris la fuite. Un domestique du gouverneur courut sur lui, l'atteignit & lui donna un coup de couteau. Trois freres nommés Chastaigniers se promenant quelques jours après sur la place, furent insultés; ils étoient sans armes: on en tua deux lâchement. L'impunité de ces violences si contraires à l'ordre public, ne fit pas d'honneur à d'Estissac qui sembloit approuver le crime qu'il ne punissoit pas.

La peste que la négligence & l'inattention du gouvernement laissoient autrefois introduire dans le royaume, dépeupla cette année la ville de la Rochelle. Ce mal n'y avoit jamais fait de si grands ravages. Le maire voyant la ville presque déserte, & craignant quelque surprise de la part des ennemis, se retira dans la tour de la chaîne, pour être en état de défendre l'entrée du port.

1555. Barbot. Factum pour les P. Carmes contre les Chev. de Saint Lazare.

La Cour pensoit à faire de la Rochelle un ferme rempart contre les tentatives des Anglois. Elle forma le dessein d'élever dans cette ville une citadelle. Un ingénieur Italien fut chargé d'en tracer le plan, qui devoit embrasser une partie du quartier du Perot, & s'étendre d'un côté, jusqu'à la platte-forme de

la Verdiere, nommée Maille-Boise, & de l'autre côté, jusqu'aux tours de la chaîne & de la lanterne : le fossé de cette citadelle devoit couper l'église & le couvent des Carmes.

An. 1556. Barbot.

Il fut ordonné au gouverneur de commencer ce grand ouvrage. Ces ordres furent pour d'Estissac, moins des commandemens que des invitations, qui le mettoient en droit de satisfaire son ressentiment contre la ville : aussi les exécuta-t-il avec toute la vivacité que lui inspiroit le plaisir de mortifier les habitans. Comme on travailloit à la démolition des édifices, il se fit un grand tumulte. Un nommé Clotet, dont on vouloit sapper la maison, s'y tint cantonné comme dans un fort, & se présentant aux fenêtres avec des armes à feu, il en écartoit ceux qui se disposoient à l'abattre.

Le Roi appréhendant de nouveaux troubles, & voulant ramener les esprits par la douceur, manda aux magistrats de la Rochelle, de lui envoyer des députés, à qui l'on fit entendre que le projet qui s'exécutoit, ne tendoit qu'à fermer aux Puissances étrangeres l'entrée de leur ville. Ces raisons ne les toucherent point. Vraisemblablement ils crurent avoir débrouillé les vues secretes de la Cour, & ils s'étoient persuadés que sur les sollicitations de leur gouverneur, elle faisoit uniquement contr'eux, ce qu'elle sembloit ne rapporter qu'aux ennemis du dehors.

A ces députés s'en joignirent encore d'autres, que la ville fit partir, pour supplier le Roi de faire cesser les travaux commencés. Les religieux Carmes dont on abattoit le monastere, se donnerent aussi de grands mouvemens : dans leur requête, » ils faisoient valoir la sainteté du lieu, où chacun jour les » mariniers venoient dans la chapelle de Notre-Dame de Re- » couvrance, nuds pieds & en chemise, rendre de beaux & » grands vœux, en actions de graces des miracles arrivés en » leurs personnes & en leurs vaisseaux «. Ces actes de religion, qui pouvoient être pratiqués dans un autre quartier de la ville, fournissoient-ils des motifs assez forts, pour faire disparoître en cette occasion le grand intérêt de l'État ?

Vie du P. Phil. Thibaut. Angers. 1663.

1557. Au mois d'Avril. Barbot.

Pierre Coulon, un des députés de la ville, homme d'intrigue, insinuant, adroit, qui sous une simplicité apparente, ornée de tous les dehors de la politesse, possédoit l'art d'intéresser les hommes en sa faveur, s'adressa à quelques Seigneurs

AN. 1557.

Barbot.

de la Cour, entr'autres au Duc de Guiſe, au Maréchal de Saint-André, à l'Amiral de Coligny & au Cardinal de Chatillon ſon frere : il gagna ſur-tout la confiance du Cardinal, qui ſut mettre dans les intérêts des Rochellois le Connétable de Montmorenci ſon oncle. Tant de puiſſantes ſollicitations firent abandonner les arrangemens projettés pour fortifier la Rochelle.

Les trois mondes de la Popelin. p. 7.

Hiſt. de Fr. du même, liv. 5, p. 118.

Recher. de Phil. Vincent.

Sur ces entrefaites, le miniſtre Richer revint du Breſil, où il n'avoit pu vaincre les obſtacles que Villegagnon oppoſoit à la réforme, dont ce Chevalier avoit voulu d'abord établir l'empire dans le nouveau monde. Le miniſtre s'arrêta à la Rochelle, où il vit bientôt le ſuccès répondre à ſes deſſeins ; auſſi eſt-il appellé *le pere de l'égliſe de cette ville.* On y établit donc un conſiſtoire, composé d'un paſteur, qui en étoit le chef, de quatre (*a*) anciens, de deux diacres, d'un greffier & d'un receveur, pour garder les aumônes & les collectes qui ſeroient levées.

La rapide augmentation des partiſans que ſe faiſoit le Calviniſme, demandoit l'accroiſſement du nouveau conſiſtoire : auſſi doubla-t-on le nombre des anciens, chargés du ſoin de régler les différends, d'appaiſer les conteſtations, & de recevoir les aumônes pour les diſtribuer aux indigens : cenſeurs du parti, leur inſpection s'étendoit ſur la conduite & les mœurs des particuliers ; ils devoient encore indiquer les aſſemblées, & déſigner le lieu où elles devoient ſe tenir : car alors on uſoit de circonſpection. La crainte des pourſuites exigeoit que les aſſemblées ne fuſſent pas fixées dans un lieu déterminé.

Il fut même arrêté qu'on n'y admettroit pas les femmes, initiées aux myſteres de la nouvelle égliſe, & dont les maris étoient Catholiques. Comme on ne pouvoit remplir ces devoirs de religion que pendant la nuit, une démarche faite à contre-temps, auroit mis les apparences contr'elles : leur ſilence, oppoſé aux efforts d'une curioſité vive & inquiete, auroit réaliſé les ſoupçons ; & en s'expliquant, elles n'auroient pu manquer de trahir les intérêts de la cauſe commune. Les

(*a*) „ On appelle ſurveillans ou anciens ez égliſes réformées, ceux qui ſont „ adjoints aux miniſtres de la parole de „ Dieu, pour veiller ſur les ſcandales, „ mettre ordre que chacun vive ſaintement & ſans offenſe de perſonne, & „ ſervir de conſeil ez affaires de l'égliſe, „ & faire que le peuple oye la parole de „ Dieu ". Hiſt. eccleſ. de Beze, liv. 2.

noms des anciens étoient écrits en chiffre, dans les actes du consistoire. En 1560, les conventicules se tenoient encore secrétement. Les actes étoient chargés de signatures déguisées sous des caracteres énigmatiques ; & l'on n'y faisoit mention, ni du lieu où l'on s'assembloit, ni du pasteur qui présidoit à l'assemblée.

An. 1558.

Antoine de Bourbon, Roi de Navarre, & Jeanne sa femme, allant à Paris, passerent par le pays d'Aulnis, & firent quelque séjour * à la Rochelle. Un prêtre du diocèse d'Agen, nommé David, lequel étoit à leur suite, prêcha sans surplis dans l'église de S. Barthelemi, & débita les nouveaux dogmes qu'il avoit embrassés. » Ce fut pour la premiere fois, dit Amos Bar- » bot, que le flambeau de l'évangile fut allumé en cette ville » publiquement «. Ces nouveautés firent encore moins de prosélytes, qu'une farce annoncée par le Roi & la Reine de Navarre, comme une piece extrêmement curieuse.

* Treize jours.

Phil. Vincent.

On introduisoit sur la scène une femme désolée, mourante, en proie aux plus vives douleurs, & dont les cris attendrissans demandoient que l'on apportât du soulagement à ses peines ; elle appelle le curé, qui ne peut en adoucir la rigueur, avec tout l'appareil extérieur de la religion. Divers religieux s'offrent à l'envi de la guérir ; les reliques & les indulgences sont des remedes impuissans : revêtue du scapulaire & de l'habit de S. François, elle ne peut recouvrer la santé.

Dans cet accablement de maux, un avis important lui est donné. On lui dit qu'un inconnu a des remedes spécifiques, & qu'il en garantit le succès ; mais que cet homme sans patrie & sans habitation permanente, se dérobe aux regards du public, fuit la lumiere du jour, vit enfoncé dans une sombre retraite, & qu'il ne sort que la nuit. On cherche, de toutes parts, ce libérateur ; il se montre enfin, modeste dans ses airs & son habillement, qui le confond avec le reste des hommes. Il s'approche du lit de la malade, parle tout bas, & lui met dans la main un petit livre, qui contient d'excellentes recettes pour son mal ; ensuite il se retire précipitamment.

On transporte la femme étendue sur son lit ; & après la fin d'un intermede, destiné à remplir le vuide du théatre, elle reparoit, jouissant d'une santé parfaite, avec toute la vivacité de ses yeux & de ses traits : elle se promene & marche d'un

AN. 1558.
Phil. Vincent.

pas ferme, annonce sa guérison parfaite, donne à l'habileté de l'opérateur inconnu, un juste tribut d'éloges, & vante l'efficace de son remede, conseillant aux spectateurs d'en user. Puis elle ajoute qu'elle le prêteroit volontiers, mais qu'elle ne pouvoit leur laisser ignorer que *ce remede étoit chaud au toucher, & qu'il sentoit le fagot*; qu'au reste, s'ils en vouloient savoir le nom, & connoître la malade qui avoit été guérie, ils devoient appliquer leur curiosité à développer une énigme, dont elle ne croyoit pas devoir leur donner la clef.

Le public qui donna de grands applaudissemens à cette farce allégorique, fut assez clairvoyant pour en percer l'enveloppe. Les circonstances présentes conduisoient sans effort l'esprit à l'application qu'il en falloit faire.

Philippe Vincent, qui nous a transmis ce récit, désapprouve d'abord le zele ridicule de ceux qui s'associoient des comédiens, pour avancer l'ouvrage de la réformation : mais il revient aussi-tôt sur ses pas, & change son improbation en apologie. » Dieu qui est un admirable ouvrier, dit-il, & qui fit » parler une ânesse pour redarguer un prophete qui faisoit mal » son devoir, permit que le théatre parlât, puisque les chaires » étoient muettes, & que ceux dont la profession étoit d'être » des docteurs de fables, le fussent en quelque façon de la vé» rité.

Barbot.

Durant le séjour qu'Antoine (*a*) de Bourbon fit à la Rochelle il conféra la (*b*) Chevalerie à Claude d'Angliers, dans la chapelle (*c*) de Navarre. Une des principales cérémonies étoit le coup de plat d'épée sur l'épaule. D'Angliers, voyant l'épée nue, ferma les yeux. » Vous serez, lui dit le Roi en souriant, le » Chevalier craintif. «

1561.

L'édit de Juillet, rendu à Saint-Germain-en-Laye sur le fait de la religion, adoucit un peu la rigueur des coups que le Parlement de Paris portoit aux sectateurs de la nouvelle réforme. Ceux de la Rochelle en devinrent plus hardis. Ce premier

(*a*) Antoine de Bourbon, Roi de Navarre, étoit lieutenant général pour le Roi en Guienne, dans la ville & gouvernement de la Rochelle.

(*b*) D'Angliers qui fut fait Chevalier, étoit Claude d'Angliers, Seigneur de la Saulsaye, „ président & lieutenant par „ autorité du Roi, en la justice de la „ ville & gouvernement de la Rochelle. " Barbot.

(*c*) „ Dans l'église des Augustins, dit „ Barbot, il y avoit la plus belle & riche „ chapelle, appellée la chapelle de Navar„ re, qu'on dit même avoir été fondée par „ les prédécesseurs de S. M. par les armes „ de Bearn & de Navarre qui étoient en icelle

AN. 1561.

avantage sembloit leur en préparer d'autres : ils crurent qu'il étoit temps de jouir de la liberté de conscience ; jusqu'alors ils n'avoient pu être ouvertement, tout ce qu'ils étoient.

Les ministres (*a*) la Vallée & Brulé, devenus moins timides, sortirent de leur retraite, pour annoncer le Calvinisme : ils entraînerent un grand nombre d'habitans ; & Gui Chabot Baron de Jarnac (*b*) n'échappa point à la séduction. On fit le prêche publiquement. Bientôt après, l'exercice de l'ancienne religion & de la nouvelle devint alternatif dans les églises de Saint Barthelemi & de Saint Sauveur. Cette innovation dura peu.

1562.

L'édit de Janvier, qui accordoit aux prétendus réformés l'exercice public de leur religion, » portoit qu'ils restitueroient » les églises qu'ils avoient usurpées sur les catholiques, qu'ils » ne pourroient prétendre d'avoir des temples, dans les villes » pour y faire des assemblées, mais seulement hors l'enceinte. « Les sectaires de la Rochelle, pour se conformer aux dispositions de cet édit, cesserent de pratiquer dans la ville, les cérémonies de leur culte, & commencerent à s'assembler dans le *prée de Maubec*. Divers ministres venus de Geneve, y étaloient avec beaucoup de liberté, les sentimens qu'ils avoient appris à l'école de Calvin. On compte parmi ces ministres, Charles Léopard, Ambroise Faget, André Mazieres, & Richier dit de Lisle.

Mém du Clerg. t. 6, p. 505. in-4°.

Suivant l'auteur des recherches, on députa un citoyen vers le Roi, pour le supplier de permettre aux protestans la continuation de leurs exercices, dans la ville. Le danger de laisser la place sans défenseurs, quand le peuple seroit hors des murs occupé à des devoirs de piété, servit de motif à ces remontrances. On ignore si elles furent répondues d'une maniere favorable.

Phil. Vincent.

Les sectaires murmuroient déjà de l'édit de Janvier, lequel ne leur accordoit pas tout ce qu'ils prétendoient ; ils croyoient peut-être de bonne foi, n'en être encore qu'à des plaintes, lors-

(*a*) „ Brulé & la Vallée, sur la fin de „ 1559, viennent s'établir à la Rochelle." Barbot.

(*b*) „ Gui Chabot Baron de Jarnac, „ gouverneur & sénéchal à la justice de „ ladite ville & gouvernement ". Gui Chabot étoit fils de Charles Chabot, ancien gouverneur de la Rochelle ; il fut fait chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes, gouverneur de la Rochelle & de l'Aulnis. Il se signala, sous le regne de Henri II. par ce fameux combat en champ clos, contre François de Vivonne de la Chastagneraye. On trouve un très-curieux détail de cette action dans les mém. de Castelnau, par M. le Laboureur.

AN. 1562.

que le cœur étoit livré à l'esprit de sédition. Aux premieres nouvelles du malheur arrivé à (*a*) Vassy, le cri de la révolte se fit entendre, & les peuples prirent les armes.

Premiers troubles.

Louis premier du nom, Prince de Condé, fut déclaré chef des protestans : durant le cours de ces troubles, ce Prince acquit beaucoup de gloire, si la gloire peut se trouver où n'est pas le devoir.

Phil. Vincent.
Barbot.

Le Prince de Condé, bien déterminé à la guerre, écrivit d'Orléans aux églises réformées de France, pour les attacher à son parti. Des-Ors gentilhomme du pays d'Aulnis, vint de sa part à la Rochelle, faire des propositions au consistoire, & lui représenter la nécessité de s'opposer aux entreprises du Triumvirat (*b*). Le consistoire ne se prêta pas d'abord aux sollicitations de cet agent. Il fut décidé qu'avant d'entrer en confédération, ce devoit être un préalable que de s'informer du vrai état de la Cour. Un député, nommé Thibault-Guillon, partit en diligence : étant arrivé à Melun, il y trouva la Reine & lui présenta des lettres, pour elle & pour le Roi. Cette Princesse ne voulut pas recevoir ces dépêches ; mais elle dit au député de s'adresser au Prince de Condé ; celui-ci, ayant conféré avec le député, le renvoya avec la réponse suivante.

» Messieurs & bons amis, j'ai reçu les lettres que vous m'avez écrites par ce gentilhomme présent porteur. Pour réponse au contenu d'icelles je lui ai bien amplement fait entendre mon avis, & ce que requiert la nécessité du temps. Pour à ce besoin, faire connoître l'affection que vous avez au service de Dieu & votre fidélité envers le Roi & la Reine, maintenant détenus captifs, m'assurant qu'il vous le saura bien rapporter & que vous adjouterez foi à sa parole. Je vous prie que soyiez plus prompts à remédier au secours, qu'à vous amuser à en discourir. « Ecrit à Orléans le 6 Avril 1562... » A Messieurs & bons amis de l'église de la Rochelle, le bien » votre ami Louis de Bourbon. » Thibault-Guillon fut de retour le dix d'Avril. Après qu'on eut fait la lecture des lettres du Prince

(*a*) Le premier jour de Mars le Duc de Guise étant arrivé à Vassy petite ville de Champagne, les Protestans y tenoient actuellement leur prêche dans une grange : d'abord il se dit quelques injures entre les Catholiques & les Protestans ; des injures, on en vint aux coups de pierre, enfin la querelle dégénera en combat. Les gens du Duc de Guise chargerent les Protestans & en tuerent un grand nombre.

(*b*) On donna le nom de Triumvirat, à la liaison qui s'étoit formée entre le Duc de Guise, le Connétable de Montmorenci & le Maréchal de Saint-André...

An. 1562.
Barbot.
Phil. Vincent.

ce de Condé, la délibération du consistoire fut qu'on assigneroit au Prince huit cent livres par mois, & que cette somme seroit levée sur les églises réformées de la province. La guerre ayant éclaté aussi-tôt après, on jugea à propos de doubler ce subside, sans se mêler toutefois dans la querelle; c'est-à-dire, qu'on vouloit plûtôt soutenir la guerre que de la faire; mais n'étoit-ce pas la faire que de la soutenir?

Jarnac, dont l'autorité influoit beaucoup sur les résoluions du parti, s'étoit déclaré contre la prise (a) d'armes; & le ministre Faget, qui la jugeoit nécessaire, ayant osé en parler en public, fut obligé de se dérober par la fuite au ressentiment du gouverneur.

Les protestans Rochellois, irrités de la mort de leurs freres, massacrés à Vassy, crurent devoir se débarrasser de la gêne des ménagemens, qu'ils avoient encore pour leurs concitoyens catholiques; ils rétablirent dans l'enceinte de la ville, l'exercice de leur religion. La cene y fut célébrée, le dernier jour de Mai, avec beaucoup de pompe, dans la place de la (b) bourserie.

Des hommes armés fermoient les avenues de cette place, tandis qu'une garde de quarante soldats parcouroit les rues. Vers les quatre heures du soir, le peuple que la nouveauté de ce spectacle avoit monté au point d'émotion, où il falloit le mettre pour faire éclat, courut par pelotons, vers l'église de Notre-Dame, s'y jetta avec transport, renversa les autels & brisa les images. Dans l'église des religieux Dominicains, on pilla la riche chapelle de la gravelle, fondée par les ancêtres de Claude d'Angliers; on y enleva une magnifique plaque de cuivre cizelé, qui couvroit le tombeau des fondateurs. Les autres églises ne purent être garanties de ces violences. Cette saillie d'audace fut si brusque & si subite, que le mal étoit déjà fait, quand le gouverneur en fut averti.

Procès-verb. vid. & collat. à l'orig.

Jarnac & le maire, tout Calvinistes qu'ils étoient, improuverent hautement cet attentat. Les ministres même, à qui l'on pouvoit imputer ce désordre, s'en justifierent devant Jarnac. Philippe Vincent, qui nous fournit une partie de ce détail

(a) Il n'est point vrai que dans les premiers troubles, les Protestans se soient emparés de la Rochelle, comme on lit dans les mémoires de Castelnau, pag. 90, liv. 3, édition de M. le Laboureur.

(b) La place de la bourserie: Barbot l'appelle la grande place du foin, située au Perot.

AN. 1562. historique, semble condamner cette licence effrénée. » La (a) » maladie d'abattre les images, dit-il, étoit quasi universelle, » & se communiqua par contagion à ceux de cette ville «. Les Protestans rentrerent en possession des salles de Saint Michel & de Gargouillaud, le 17 Juillet; & Jarnac leur permit de s'assembler dans les églises de Saint Barthelemi & de Saint Sauveur.

Barbot.

La Popelin. hist. de Fr. liv. 8, pag. 324.

Cependant, François Comte (b) de la Rochefoucauld, un des principaux adhérans du Prince de Condé, vint en Saintonge pour y exciter le soulevement des peuples. Comme la religion est le plus puissant des ressorts qui remuent le cœur humain, il fut convoqué, par ses ordres un synode à Saintes, composé de soixante ministres, dans lequel il fut décidé que la guerre, en cette occasion, étoit légitime & nécessaire.

Hist. ecclef. de Beze, t. 2, p. 82.

La Rochefoucault envoya aussi-tôt Charles Leopard, vers le gouverneur de la Rochelle, pour lui exposer les raisons de cette décision (c) & l'engager, par ce moyen, à faire accéder les Rochellois à la confédération générale. Jarnac ne parut pas touché de ces prétendues raisons, non plus que le corps-de-ville, lequel crut devoir députer deux de ses officiers vers le Roi, pour assurer Sa Majesté que les habitans tranquilles au milieu de leurs murs, n'en sortiroient pas, pour se ranger sous les bannieres du Prince de Condé.

La Rochefoucault n'avoit pas épuisé toutes ses manœuvres, il en avoit de réserve contre Jarnac. De sourdes pratiques qu'il entretint avec quelques citoyens de la Rochelle, devoient lui fournir l'occasion de s'emparer de cette ville; il y vint en effet, mais à l'improviste, le 26 Septembre, vers les dix heures du matin. Des soldats qui s'étoient embarqués sur les côtes de Saintonge, y arriverent presqu'en même temps; mais un échevin, nommé Jean Nicolas, ayant découvert le complot, quelques

Mém. de Condé, tom. 2, pag. 96.

(a) Dans une lettre de Théod. de Beze à la Reine de Navarre, du 13 Mai 1561, (mém. de Condé, t. 3, p. 359, nouv. éd.) on lit ce qui suit. „ Au surplus, Madame, „ je ne puis dire autre chose de cet abattis „ d'images, sinon ce que j'en ai toujours „ senti & presché, c'est à savoir que cette „ maniere de faire ne me plaist aucunement, „ d'autant qu'elle me semble n'avoir „ aucun fondement en la parole de „ Dieu, & qu'il est à craindre que ceci ne „ parte plutôt d'impétuosité que de zele.

(b) François Comte de la Rochefouc. Comte de Marcillac, fils de François II. du nom Comte de la Rochef. & d'Anne de Polignac, le plus puissant Seigneur du Poitou, s'attacha au Prince de Condé son beau-frere.

(c) „ Il fut résolu qu'en bonne conscience „ on pouvoit & devoit prendre les „ armes pour la délivrance du Roy & de „ la Royne mere, & défense de la religion „ opprimée par ceux de Guise ". Hist. ecclef. de Beze, tom. 2, liv. 9, p. 82.

heures auparavant, les portes furent fermées. Jarnac fit prendre les armes au peuple, & l'entreprise manqua.

AN. 1562.

Barbot.

Le Duc de Montpensier, que la défaite du baron de Duras à Ver en Périgord, venoit de rendre maître de la Guienne, pensa que pour conserver ces avantages, il falloit s'assurer de la Rochelle. Ce Prince écrivit aux officiers municipaux qu'il seroit bien aise de voir leur ville, & qu'il ne manqueroit pas de s'y rendre, allant de Poitiers à Bordeaux. En effet il arriva à la Rochelle le vingt-six d'Octobre. On étoit déjà convenu qu'il feroit son entrée, uniquement accompagné de sa maison & des Seigneurs de sa suite. Claude d'Angliers, à la tête des citoyens les plus distingués, alla au devant de ce Prince jusqu'à la Jarrie, bien moins pour le saluer, que pour reconnoître son cortege.

Vie de Montpensier, par Coutureau.

Barbot.

Le Duc de Montpensier qui avoit prévu ce que l'esprit de défiance pourroit suggerer aux Rochellois, se servit d'une contre-ruse, dont ceux-ci furent les dupes. Il parut d'abord n'ayant avec lui que quarante cavaliers; mais il avoit donné ordre aux gens de guerre, de prendre des chemins détournés, & de s'avancer sans bruit & par pelotons, vers la ville, de sorte qu'étant entrés séparément, les uns après les autres, ils se trouverent le soir en assez grand nombre, pour balancer les forces des habitans. Le lendemain, on introduisit de nouvelles troupes; & le Duc de Montpensier, devenu le plus fort, se vit en état de donner la loi.

On murmura beaucoup de cette surprise, dont l'odieux retomba principalement sur Jarnac. Le 13 Novembre, le Duc de Montpensier rendit une ordonnance en faveur de la religion Catholique, dont le culte (*a*) extérieur étoit interrompu. Les exercices du Calvinisme furent défendus; & il fut enjoint aux ministres de se retirer (*b*) au plutôt. Jean Pineau, maire, fut, dit-on, révoqué, pour avoir fait paroître trop de

(*a*) „ Laquelle liberté & lumiere de la „ parole de Dieu, dit Barbot sous l'an „ 1562, annoncée, fit que les prêtres de „ l'église romaine commencerent d'être „ pris en haine, que les moines déguisés „ religieux furent en dérision & opprobre „ ouvertement entre ceux qui étoient de „ la religion réformée. Tellement que „ partie par crainte, partie de déplaisir „ qu'ils avoient d'être en risée, lesdits „ religieux & moines de l'ordre des quatre mendians, & religieuses des sœurs „ blanches & noires délaisserent & abandonnerent leurs convens & monasteres.

(*b*) „ Il se trouva vingt-deux ou vingt-trois ministres qu'on envoya boire à „ tous leurs amis, excepté celui de M. de „ Jarnac ". Coutureau, vie de Montpen.

AN. 1562. zele en faveur de la réforme qu'il avoit embrassée, & son frere fut subrogé à sa place.

Phil. Vincent. On prétend que dans un conseil tenu par le Duc de Montpensier, il fut question de ruiner la ville & d'ôter ainsi un sûr asyle aux Protestans; mais que cette idée fut vivement combattue par les Comtes de Burie (a) & de Candale. L'avis du Duc de Montpensier étoit que l'on suivît le projet de la citadelle, imaginé par le Baron d'Estissac; avis extrêmement sage, qui vraisemblablement auroit épargné à la Rochelle tous ses malheurs.

Coutureau.

Note XXX. Le Prince, après avoir fait la revue de soixante compagnies qui l'avoient suivi, demanda à la ville de l'argent, pour payer les montres qui leur étoient dûes: ensuite il pourvut de munitions de guerre & de bouche, les tours de la lanterne & de la chaîne, & il en confia le commandement au capitaine Richelieu, » autrefois moine, dit la Popeliniere, & plus grand » guerrier que religieux. «

Liv. 8, p. 332.

A peine le Duc de Montpensier étoit-il parti de la Rochelle (b), après y avoir réglé toutes choses selon ses vues, que les Protestans de cette ville se plaignirent au Roi de ce qu'on les empêchoit de jouir du bénéfice de l'édit de Janvier. Ils firent de si vives instances, qu'ils obtinrent la liberté de conscience, & le retour de leurs ministres, à l'exclusion toutefois d'Ambroise Faget, *l'un des plus excellens & zelés* suivant Barbot; c'est-à-dire des plus vifs: car ce zele dont on fait parade, n'est bien souvent que fougue & chaleur de tempérament, c'est la passion qui prend les teintes de la pieté: on fait entrer ses idées dans la religion, au lieu de les tirer de la religion même.

La tentative du Comte de la Rochefoucauld sur la Rochelle, fut reprise par un de ses adhérens, nommé Chesnet. Cet homme chassé de l'isle d'Oleron, où il s'étoit déclaré pour le parti du Prince de Condé, se retira prés de la Rochelle. Les occasions de former des intrigues avec les mécontens de cette ville, ne lui manquerent pas. Quand il eut mis son projet en état d'éclore, il se jetta dans une barque, avec quelques sol-

(a) Charles de Burie, d'une ancienne maison de Saintonge, lieutenant général pour le Roi en Guienne & en Aulnis, sous les ordres du Roi de Navarre... Burie succéda à d'Estissac... Frederic de Foix, Comte de Candale, Captal de Buch, mort en 1571, au mois d'Août.

(b) Le Duc de Montpensier quitta la Rochelle le 15 Novembre, après un séjour de vingt jours. Barbot.

dats déguifés. Il arrive au port de la Rochelle, & va fe cacher dans une maifon du Perot, vis-à-vis de l'églife de Saint Jean. Ce fut-là que les conjurés s'affemblerent fourdement pour concerter les dernieres mefures. On fixa au 8 Février, le dénouement de la confpiration.

AN. 1562. Barbot.

Ce jour-là, Chefnet (a), l'épée à la main, accompagné de trente foldats parut dans les rues, criant *vive l'évangile.* A ce cri, les mécontens accoururent pour groffir fon cortege; fix cens hommes armés le fuivirent auffi-tôt dans tous les quartiers. On tenoit alors à l'échevinage le confeil de ville. Les officiers municipaux rompirent incontinent l'affemblée: furpris, étonnés à la vue d'une populace mutinée, conduite par un chef hardi, ils paffent de la furprife à la confternation, l'effroy les diffipe. Le vice-maire Guillaume Pineau fe voyant feul, & pris au dépourvu, difparoît. Souvent la fermeté même plie fous de certains coups inopinés.

8 Février.

La Popelin. liv. 8. D'Aubigné, t. 1, p. 144.

Note XXXI.

Chefnet devenu plus fort par la foibleffe des magiftrats, fembloit avoir achevé la révolution fans obftacle, lorfque de généreux citoyens, à qui il reftoit encore affez de courage & de zele pour fauver à leur patrie la honte d'une rebellion, fe raffemblent bien réfolus de repouffer les conjurés, ou de mourir fideles. Pineau fe met à leur tête: cet homme qui n'avoit d'abord cédé au torrent que par l'impuiffance de l'arrêter, marche avec toute la confiance qu'infpire l'amour du devoir. Il crie de fon côté, *vive l'évangile.* Il repréfente aux mécontens qu'il eft leur légitime chef, que c'eft lui feul qu'ils doivent fuivre, & non un avanturier & un perfide rebelle.

La voix du magiftrat rappella auffi-tôt à la foumiffion, un grand nombre de citoyens. Cependant Pineau marche à l'ennemi, l'attaque, le fait plier, le pourfuit, l'accule dans une maifon, le fait prifonnier, & rétablit l'ordre dans la ville. Ce magiftrat eut tous les honneurs d'un fuccès inefpéré. Le Roi, qui fut informé des preuves de courage & de fidélité qu'il avoit données en cette occafion importante, le récompenfa par une charge de maître-d'hôtel de fa maifon.

Burie qui commandoit en Guienne, à la premiere nouvelle de ce tumulte, accourut avec cinq cent hommes. Il fit punir de mort les coupables, & chaffa de la ville, le miniftre la Va-

(a) „ Chefnet natif de près cette ville ". Barbot.

AN. 1563.

Barbot.

lée, accusé d'être entré dans ce complot. Ainsi finit la conjuration ; mais le calme ne revint pas après la tempête. Tout ce qui annonce de grandes révolutions dans une ville, se faisoit sentir depuis long-temps à la Rochelle.

L'esprit de dissention divisoit tous les ordres : & le mal étoit d'autant plus dangéreux, qu'il avoit sa source dans le cœur. Les citoyens se haïssoient les uns les autres ; & c'étoit la différence de religion qui les rendoit ennemis. Comment éteindre cette aversion ? & quel moyen de l'espérer ? L'opposition de sentimens semble justifier la haine, dont elle fait quelquefois une vertu.

Dans le corps de ville, tout étoit intrigue & mouvemens tumultueux. Ce n'étoit plus l'amour de l'ordre & du bien public qui présidoit aux assemblées. On ne délibéroit plus, on contestoit. En opinant on prenoit les préjugés de son parti pour les lumieres de la raison, ou pour les impressions de la justice. Il y avoit à la vérité des hommes sages & modérés qui tâchoient de rapprocher les esprits par des tempéramens ; mais ce ne sont pas ces hommes qui font le plus de bruit dans le monde. Comment pourroient-ils être écoutés dans le fracas & le tumulte des factions ?

Ce fut principalement à l'élection du nouveau maire que l'esprit de faction se déclara sous le nom de *politiques & de zelés*. les premiers rebattoient sans cesse, avec raison, les avantages de la paix pour le maintien de la société : ils vouloient qu'on marchât avec la plus grande retenue, dans toutes les affaires où l'autorité paroîtroit intéressée ; ils ajoutoient que dans l'ordre civil, cette puissance étoit la loi suprême, que les nœuds de subordination qui tiennent les sujets liés à leur Prince, pouvoient bien être resserrés & consacrés même par la religion ; mais qu'elle ne pouvoit, ni les affoiblir, ni les rompre.

Les seconds, sans contredire (*a*) ouvertement ces maximes, ne s'occupoient que des intérêts de la religion ; ils ne parloient que de cette liberté courageuse qui devoit en hâter les progrès, & de cette force d'ame qui dans un chrétien, fait prévaloir cette considération sur toutes les autres. Ces principes, dont

(*a*) „ Ils estimoient qu'en avançant la „ religion de leur profession, il ne falloit „ point regarder aux choses de derriere, „ & avoir autres considérations ". Barbot.

il est si facile d'abuser dans la chaleur des événemens, les mettoient plus près de la révolte, qu'ils ne pensoient.

Les politiques ayant élu pour maire, Michel Gui, Protestant, homme d'une humeur paisible, & qui ne voyoit pour un sujet, qu'un seul parti à prendre dans le cours des affaires, l'obéissance qu'il devoit à son Roi : les zélés nommerent Pierre, officier de justice, aussi Protestant, d'un caractere impétueux, & dont l'imagination ardente & allumée poussa dans la suite jusqu'à la rébellion, l'intérêt qu'il prenoit à l'établissement de la nouvelle réforme. Des contestations les plus vives, on passa aux procédures, à dessein de faire casser l'élection de Michel Gui : le Roi appaisa les débats, en déclarant ce sage citoyen maire légitime.

Comme l'édit de pacification du 19 Mars 1563, accordoit aux réformés l'exercice du culte extérieur, hors des villes & dans les fauxbourgs, les Protestans Rochellois tinrent de nouveau leurs assemblées dans la *prée* de Maubec. Mais on leur permit bientôt après, de les tenir dans la ville. Leur église naissante prit alors une forme plus réguliere, & la cloche annonça pour la premiere fois les exercices de religion. Le troupeau grossissoit de jour en jour. On appella de nouveaux pasteurs. Noel (*a*) Maignault & Odet de Nord vinrent exercer le ministere. La Valée fut aussi mandé ; mais les raisons qui l'avoient éloigné de la ville, retarderent encore son retour, & il ne vint reprendre ses fonctions qu'en 1568.

On établit dans la nouvelle église, une discipline exacte. L'on veilloit attentivement sur les mœurs des particuliers. Les fautes publiques étoient dénoncées & punies. Vraisemblablement ces corrections tomberent trop dans le petit, ou plutôt elles devinrent des exemples odieux & redoutables. En effet, il y eut à ce sujet des réfractaires aux ordonnances des ministres : on accusa les pasteurs d'être plus severes qu'éclairés dans la disposition des peines ecclésiastiques : on leur demandoit une vertu douce qui corrige le vice sans terrasser le vicieux ; & l'on croyoit n'appercevoir qu'une vertu austere & âpre, qui prend l'humeur pour la raison, & la sévérité pour la justice.

(*a*) Noel Maignault, que Théodore de Beze appelle Magnau, étoit ministre de Tonnai-Charente. Odet de Nord, à qui Beze donne le nom de François, étoit d'Agen, ,, grand serviteur de Dieu, dit ,, Barbot & grand prescheur, autant que ,, nul autre de son temps ". Il mourut en 1593, selon le diaire ms. du ministre Merlin. Bibliot. de l'Orat. de la Roch.

AN. 1564.

La mairie de Michel Gui étant expirée, ce digne citoyen fut continué par les ordres du Roi, dans l'exercice de cette charge. Perſonne ne fut plus capable d'en remplir les fonctions, ſur-tout dans des temps orageux, où ce maire par ſa fermeté & par ſa prudence, ſut étouffer plus d'une fois les étincelles de ce feu qui produiſit dans la ſuite un ſi grand embraſement.

Regiſt. du gouv. fol. 344.

La peſte fit cette année, de furieux ravages dans la ville, & ceſſa vers la fin d'Octobre. Hugues Pontard procureur du Roi en mourut. Son corps fut porté en cérémonie, par les diacres de la nouvelle égliſe. On remarque que ce fut la premiere fois que l'on fit en public les funérailles des Proteſtans.

De re diplom. pag. 174.
Blanchard, ordonn. col. 868.

La Rochelle, comme tout le Royaume, changea l'ancienne coutume de compter les années. Le Roi, par un édit donné à Rouſſillon en Dauphiné, avoit ordonné de commencer déſormais l'année avec le mois de Janvier. Le mois de Décembre de 1564 étant expiré, les ſecretaires d'Etat commencerent à dater de l'an 1565. L'ancienne coutume de France avoit fixé vers le regne de Philippe-Auguſte, le commencement de l'année, au jour de Pâques ou au Samedi Saint après vêpres. Dans l'Aquitaine (a), le vingt-cinquieme jour de Mars ouvroit le nouvel an, & la Rochelle enclavée dans cette grande portion des Gaules, avoit ſuivi juſqu'alors cet uſage.

Cependant la Cour ne prenoit que des demi-partis par rapport aux affaires de la Religion. Elle donnoit des loix & défaiſoit enſuite ce qu'elle avoit fait. La déclaration du 4 Août 1564, diminuoit beaucoup des avantages accordés aux réformés par l'édit du 19 Mars 1563, donné en leur faveur. Quelques écrivains ont ſoupçonné qu'il n'y avoit pas dans le gouvernement, une ſuite de vues, & qu'il ne ſavoit point combiner avec intelligence les forces qu'il pouvoit mettre en œuvre, & les obſtacles qui pouvoient ſe préſenter. Cette conduite toutefois ne doit pas être improuvée légérement ; en effet dans ces temps malheureux, la douceur & la vigueur étoient également dangéreuſes. Les paſſions étoient ſi fougueu-

(a) „ L'an mille cinq cent vingt-huict, „ ſelon la computation d'Aquitaine, qui „ commence l'année le jour de l'Annonciation de Notre-Dame en Mars, Annal. „ d'Aquit. quatr. part. fol. 247 r°. Le „ trentieme de Mars faiſant le cinquieme „ jour de l'an à le commencer le 25 Mars, „ ſelon que l'on avoit accoutumé. Barbot. „ Et dans les regiſt. de l'égl. paroiſſiale de „ S. Sauveur, juſqu'à la Notre-Dame de „ Mars que l'on commençoit à compter „ l'année 1542.

ſes

AN. 1564.
Barbot.

ſes, les intérêts ſi vifs & ſi oppoſés, qu'il n'étoit guere poſſible de trouver une balance pour les mettre du moins dans une eſpece d'équilibre; & c'eſt peut-être cet équilibre que l'on cherchoit par ces variations, ſans pouvoir le trouver.

Le parti Proteſtant qui formoit tous les jours des prétentions, & croyoit avoir droit de les étendre, fit paroître beaucoup de mécontentement; les miniſtres de la Rochelle, loin de ſe renfermer dans les bornes de leurs fonctions, oſerent cenſurer hautement la conduite de la Cour. Amos Barbot ſincérement attaché aux nouvelles opinions; mais toujours ſujet fidele, ne peut s'empêcher de blâmer ces excès. » Les miniſtres, dit-il, qui » étoient de Liſle, Maignault & de Nord, étant portés de zele » & d'ardeur, firent pluſieurs exhortations fort véhémentes, » des violences & rudes traitemens qu'on faiſoit par la force » à ceux de la religion, blâmant les Rois & les puiſſances ſou» veraines qui ſouffroient de telles licences, & de ce que les » édits de pacification étoient enfreints & violentés par la dé» claration que faiſoit le Roi, contraire auxdits édits: portans » le peuple par telles prédications à ne ſouffrir l'exécution de » telles modifications, par le mouvement deſquels paſteurs ci» deſſus, les habitans prenoient diverſes licences, & y en avoit » qui médiſoient & invectivoient du Roi, de la Reine & du con» ſeil, & ſe portoient d'empêcher ladite exécution des déclara» tions faites ſur ledit édit. «

On étoit alors trop échauffé pour expoſer ſes griefs avec modération, & pour inſinuer les choſes plutôt que de les dire. Mais s'il eſt permis de ſe plaindre, la plainte exige de la décence dans tous les états, & dans les ſujets ſur-tout, la bienſéance du ton le plus reſpectueux & le plus modeſte. D'ailleurs ignoroit-on que le vrai Chrétien aime à ſouffrir ſans ſe plaindre, & même qu'il ne ſait que mourir, s'il le faut.

1565.

Le mécontentement du peuple annonçoit une ſédition prochaine. La nouvelle en fut portée au Roi qui étoit à Bordeaux: ce Prince prit incontinent le parti de venir à la Rochelle, pour y calmer cette dangereuſe fermentation. Il y a beaucoup d'apparence que Jarnac gouverneur de la ville détermina le Prince à cette démarche, à deſſein d'étayer de ſa préſence, l'autorité des gouverneurs, chancellante depuis les derniers troubles.

AN. 1565.

Barbot.

Charles IX. ayant donné part de sa résolution aux magistrats de la Rochelle, ceux-ci penserent à le recevoir avec toute la pompe que méritoit la présence du Souverain; d'abord il fut ordonné que les milices bourgeoises parées d'armes brillantes & d'un uniforme incarnat & bleu, iroient au devant du Roi, ayant à leur tête un fils de Jarnac, & Jacques du Lyon pour son lieutenant.

On éleva en face de l'église de Saint Jean *hors les murs*, une galerie ornée d'une superbe tenture: c'étoit-là que le Roi suivi d'une nombreuse cour devoit s'arrêter pour jouir du spectacle des troupes qui défileroient en sa présence. Près de la porte de Cougnes, fut dressé un arc de triomphe enrichi de figures. On y voyoit les douze travaux d'Hercule, surmontés du portrait du Roi, avec cette devise, *pietate & justitiâ*, la religion & la justice le caractérisent. Au-dessous on lisoit ces mots, *Herculea fortitudo Carolo nono Regi optimo felici auspicio cœlo dimittitur alto*, Les Dieux font revivre en la personne de Charles IX. l'héroïsme d'Hercule.

Le carrefour de l'ancien évecot étoit orné de tableaux & d'emblêmes tirés de la fable, & relatifs à l'objet de la fête. On y avoit construit un échafaud pour contenir des chœurs de jeunes enfans, tenant en main des rameaux de lauriers, & qui devoient faire retentir le carrefour de cris de joie, lorsque le Roi & la Reine paroîtroient.

A la fontaine du Pilori, étoit un pareil échafaud, sur lequel une autre troupe d'enfans devoit renouveller les acclamations. Différents cartouches accompagnoient cette décoration, au dessus de laquelle on voyoit la Sibylle conduisant Enée aux champs élysiens, avec cette inscription, *christianissimus Æneas campum elyseum auspicio Sibyllano jam nunc ingreditur*, inscription dont on lisoit une traduction libre, en vers françois.

Les Rochellois chantent l'heur immobile
D'une Chrétienne * & notable Sibylle,
Qui pour prudence ordonne un si grand bien
Au Roi Gaulois : qu'au champ élysien;
Au sein de paix, ores il se repose,
Et qu'à ses vœux son peuple se dispose.

* La Reine mere.

On construisit au canton de la caille, un théatre de verdure, relevé par un enchaînement de guirlandes de fleurs & des chif-

fres enlacés du Roi & de la Princesse Marguerite, avec ces mots, *crescant in dies*, puissent l'un & l'autre fournir glorieusement une longue carriere. Ce théatre étoit occupé par une bande de (*a*) filles, qui joignoient aux graces naïves de la jeunesse, l'éclat de la beauté. Ces filles étoient vêtues en nymphes, les cheveux bouclés & pendans. Une d'entr'elles, nommée Marie Blandin, portant un croissant sur sa tête, & représentant Diane, devoit au passage du Roi déclamer les vers suivans.

Soyez heureux Charles, & jouissant
De l'heur des Rois qui ont dompté le monde,
Si qu'en vous soit accompli le croissant
Etant vainqueur de la machine ronde.

Un théatre couvert de riches tapisseries, décoroit le carrefour de la fontaine des petits-bancs. Il étoit destiné pour une troupe d'enfans, qui par leur cris devoient rendre d'une maniere plus touchante les sentimens de la joie publique, à la vue du Roi. La face du fond de cette décoration étoit couverte par un grand tableau hiéroglyfique : un vaste parc formoit le champ de ce tableau. Deux hommes postés dans un angle du parc, tenoient des filets tendus; des oiseaux rusés voltigeoient dessus & planoient sans se rabattre, comme s'ils eussent préssenti le piege. Dans un autre coin, deux bergers, au milieu d'un troupeau, escortés de leurs chiens observoient le manége des oiseleurs, & sembloient se faire un plaisir de l'adresse des oiseaux, qui se jouoient de leurs soins & trompoient leurs efforts. Le sentiment de ces bergers est développé par des paroles tirées des (*b*) proverbes de Salomon.

D'un autre côté un homme, jouant de la flûte, tâchoit de forcer l'entrée du parc; mais un autre qui étoit en dedans, se montroit par dessus les barrieres & le repoussoit : à l'air de colere qui l'animoit, on devinoit d'abord qu'il reprochoit à l'étranger quelque mauvais dessein, caché sous l'appas séducteur du chant. Le vers suivant étoit l'interprete de sa pensée.

Fistula dulce canit volucrem dum decipit auceps.

L'oiseau se fait prendre au son trompeur du chalumeau. » Par

(*a*) „ C'étoit les plus belles filles qu'on „ avoit pu trouver, lesquelles le Roi con- „ templa avec affection pendant long- „ temps ". Barbot.

(*b*) *Frustrà jacitur rete ante oculos pennatorum.* Proverb. cap. 1. vers. 17. C'est en vain qu'on jette le filet devant les yeux de ceux qui ont des aîles.

AN. 1565. Barbot. » ces figures ſymboliques, dit Amos Barbot, les Rochellois » vouloient témoigner au Roi leur fidélité & vigilance à la con- » ſervation de la ville, en ſon obéiſſance, & que ni par force, » ni par violence, ni induction, ils ne ſeroient jamais diſtraits » de ſon ſervice.

Vis-à-vis de la maiſon où le Roi devoit loger, on avoit peint un char de triomphe, traîné par des chevaux blancs. La victoire & la paix avec une palme & une branche d'olivier à la main, conduiſoient les premiers; & les autres étoient guidés par la juſtice & la prudence, tenant une épée nue & un miroir, leurs attributs relatifs. Le Roi étoit ſur le milieu du char, aſſis ſur des trophées d'armes. Le ſoleil du haut de ſa carriere rayonnoit ſur ſa tête, & dans le cercle lumineux qu'il traçoit, on liſoit ces mots: *ſicut Phœbus auricomis radiis aeris vallum penetrat, ità clara Caroli Regis ſama, per totum volitat orbem*, paroles, dont on liſoit au bas du tableau la traduction françoiſe.

Comme un ſoleil flambant & radieux,
Charles neuvieme en ſa chaire royale,
Eſt tout ainſi qu'un ſoleil précieux
En la beauté de la fleur liliale.

Cette mauvaiſe proſe rimée eſt une preuve que, ni les muſes, ni les graces ne dirigeoient la plume des verſificateurs du temps, au moins de ceux qui ſervoient ſi mal le deſir que la ville avoit, de donner des témoignages d'un amour reſpectueux pour ſon maître.

Anne de Montmorenci, connétable de France, lequel avoit pris les devans pour annoncer l'arrivée du Roi, fit ôter l'artillerie que l'on avoit dreſſée ſur les remparts & dans la place du château, il ordonna qu'elle fût tranſportée dans la *prée* La Place Habert. de Maubec. La défiance de ce Seigneur mortifia les habitans.

Aux premieres nouvelles de l'arrivée du Roi, les députés de la ville ſortirent pour aller le recevoir. Jean Blandin échevin, étoit chargé de porter la parole. Quelques heures après les milices ſortirent en armes, ſuivies de tous les ordres qui s'arrêterent au fauxbourg Saint Eloi: Charles IX. y étant arrivé, Note XXXII. reçut leurs hommages avec les clefs de la ville qu'il re-

AN. 1565.
Abel Jouan.
Barbot.

mit aussi-tôt entre les mains du maire. Ce Prince coucha (*a*) dans le fauxbourg, ne voulant pas faire son entrée solemnelle sans la Reine mere & la Princesse Marguerite qu'il attendoit.

Le lendemain la cérémonie commença par la marche des milices que le Roi vit défiler en bon ordre : Charles IX. approchant de la premiere porte de Cougnes, les échevins & les pairs tendirent sur le passage un cordon de soye, suivant l'ancienne coutume, comme pour l'arrêter, à dessein de le supplier en même temps de jurer la confirmation de leurs privileges. Le connétable qui s'en apperçut le premier, surpris & en colere demanda aux magistrats s'ils vouloient refuser à leur maître l'entrée de la ville. On lui expliqua modestement les raisons de ce cérémonial : mais ce Seigneur peu satisfait tira l'épée, & fit sauter le cordon, en disant qu'un tel usage étoit passé de mode.

Charles IX. entrant à cheval dans la ville, fut reçu sous un dais de velours violet, relevé en broderie d'or, & porté par quatre échevins. Le maire qui se présenta aussi-tôt devant lui arrêta son cheval dont il prit les rênes, rappellant à Sa Majesté le souvenir de ce que les Rois ses prédécesseurs avoient fait en pareille occasion, & la conjurant de joindre à la confirmation réïtérée de leurs priviléges, l'auguste caractere de la sienne : » Soyez fideles & loyaux serviteurs, repliqua le Prince, » & je vous serai bon Roi « puis, sans répondre aux vœux du maire, il poussa son cheval & traversa la ville, dont les rues étoient sablées, jonchées de verdure, & tendues de tapisseries.

Après que le Roi eut été conduit dans l'appartement qu'il devoit occuper, les magistrats municipaux vinrent lui présenter un bassin d'argent, du milieu duquel s'élevoit un rocher flanqué de deux figures, représentant Charles IX & entouré de vagues ondoyantes. Ce bassin étoit surmonté d'un cœur d'or massif, semé de fleurs de lys. L'artiste avoit gravé dans le contour intérieur l'explication de cet emblême. Quoique les vers en soient si mauvais qu'il seroit presque convenable de les laisser dans les ténébres, dont les couvre le manuscrit d'Amos

(*a*) Selon Abel Jouan, auteur de l'itineraire du Roi, Charles IX. coucha dans une petite abbaye au fauxbourg de la Rochelle, c'est-à-dire dans le cloître de S. Jean, hors les murs. Selon Barbot, le Roi coucha dans la maison noble du Fay, fauxbourg S. Eloy...

AN. 1565. Barbot.

Barbot, toutefois on les mettra ſous les yeux des Rochellois, en faveur des ſentimens que ces vers expriment.

Le cœur ſemé de fleurs, aſſis ſur une roche,
Et le portrait du Roi gravé des deux côtés,
Démontrent que de Mars n'ont été ſurmontés
vos humbles Rochellois, fidelles ſans reproche.
De pere en fils ſur vous le lys royal s'accroche,
Ils vous ont conſacré leurs fermes volontés:
Par eux furent jadis les fiers Anglois domptés;
Ores une piété compagne de juſtice
Déclare qu'elles deux, en leur garde l'ont pris.
Le rocher entouré d'une mer ondoyante,
Fait voir de vos ſujets la fermeté conſtante,
Dont, Sire, vous avez leurs cœurs, biens & eſprits.

Pendant le ſéjour que le Roi fit à la Rochelle, il s'y paſſa des ſcènes fâcheuſes. Jarnac avoit perſuadé aux magiſtrats municipaux, de faire valoir auprès de Sa Majeſté, ſon zele pour le bien de la ville, ſes ſoins & les avantages de ſon adminiſtration. Il leur avoit promis en même temps de marquer au Prince, d'une maniere diſtinguée, combien il étoit content de leur procédé.

Jean de Haize avocat, chargé d'inſtruire le Roi de l'état des affaires, parla en préſence du corps-de-ville: il mêla dans ſon diſcours les louanges du gouverneur, dont il enfla l'éloge; & plaçant tout-à-coup les Rochellois dans une odieuſe oppoſition, il ſe déchaîna indécemment contr'eux: la Rochelle eut la douleur de ſe voir déchirée par les mains d'un de ſes enfans, indigne citoyen, dont la noire trahiſon arma contre ſa patrie une langue deſtinée à la défendre. La diſcorde qui régnoit parmi les citoyens, augmenta le mal. Ceux qui craignoient le reſſentiment du Roi, intriguerent ſourdement pour ſe diſculper aux dépens des autres.

Charles IX. fit éclater ſon mécontentement par deux arrêts qu'il rendit. Il étoit défendu par le premier, de contrevenir à l'édit de pacification, & aux lettres ſubſéquentes données en interprétation de cet édit. Il étoit enjoint aux magiſtrats, dont on cenſuroit l'inaction & le ſilence, de protéger la religion catholique, de procéder extraordinairement contre les paſteurs qui ſortant des bornes de leur miniſtere, continueroient

à décrier en public le gouvernement, à faire souhaiter des jours plus heureux, & à préparer la révolte par des invectives atroces. Il étoit ordonné au ministre la Valée, de sortir de la ville, & de garder son ban, sur peine de la vie. La garde des tours de la chaîne, de S. Nicolas, de la lanterne, de l'artillerie & des munitions de guerre, étoit confiée au gouverneur de la ville.

An. 1565.
Barbot.

L'autre arrêt portoit que Jean Pierres, lieutenant général, civil & criminel du présidial, iroit résider à Paris, sans pouvoir sortir de la banlieue; qu'il seroit tenu de comparoître en personne, toutes les semaines, pardevant le Connétable de Montmorenci, qui lui donneroit acte de sa comparution. Six bourgeois d'un rang moins distingué furent exilés & envoyés en divers lieux. Aussi-tôt après la publication de ces deux arrêts, le Roi, suivi de sa cour, partit sans vouloir être reconduit. Il alla dîner à Benon, & coucher à Mauzé.

La présence du Roi, & les déclarations qu'il venoit de donner, ne firent que suspendre les troubles : le moyen le plus propre pour les appaiser, étoit d'élever une citadelle dans la ville, afin de contenir les mutins dans le devoir. Jarnac en avoit parlé au Roi; mais le Connétable de Montmorenci n'avoit pas approuvé ce projet. La citadelle bâtie à Lyon, avoit excité les clameurs du parti Protestant; & il craignoit qu'une pareille tentative ne bannît de la Rochelle la tranquillité que le Roi venoit d'y rétablir.

Hist. du Calvinisme par Soulier.

1567.
Barbot.

Les délibérations du corps-de-ville devenoient toujours plus tumultueuses. On interrompoit les opinans; & les sentimens ne pouvoient être, ni librement produits, ni méthodiquement discutés. Pour remédier à ce désordre, il fallut décerner une peine pécuniaire contre ceux qui oseroient opiner, sans en être requis par le chef de la (a) compagnie.

L'ordre & l'harmonie civile reçurent bientôt de nouvelles atteintes. Amateur Blandin, assesseur & lieutenant particulier au présidial, faisoit valoir l'édit de (b) Moulins, qui retrecissoit si fort les bornes des jurisdictions municipales : soit qu'il

(a) „ Une amende de 60 sols 1 denier, „ & de 10 livres en cas de recidive ". Barbot.

(b) l'édit de Moulins de l'année 1566, portant que tout corps-de-ville qui rendoit encore la justice en matiere civile & criminelle, ne la rendroit plus qu'en matiere criminelle. Article 7 de cette fameuse ordonn.

AN. 1567.

Barbot.

fit obſerver la lettre de l'édit en magiſtrat ſoumis, qui reſpecte le pouvoir légiſlatif dont l'exécution lui eſt confiée; ſoit qu'il donnât à la nouvelle loi trop d'extenſion en faveur du préſidial dont il étoit membre, il aigrit extrêmement les eſprits. On ne lui pardonna pas l'aviliſſement du corps-de-ville.

Blandin offenſé à ſon tour, agit avec hauteur. Louis Gargouillaud ayant demandé la place de pair que ſon pere avoit occupée, les pairs le nommerent auſſi-tôt; mais il falloit pour la validité de la nomination, qu'elle fût confirmée par le choix des échevins. Le maire qui prévit les obſtacles que ceux-ci alloient faire naître, n'oſa laiſſer l'affaire en regle: il inſtalla donc Gargouillaud, dédaignant les formalités. Les échevins de leur côté nommerent Joſeph Leveque. Cet événement augmenta les troubles, & forma de nouveaux partis.

Tous les jours on voyoit aux priſes les officiers royaux & municipaux, à l'occaſion de l'édit de Moulins. Ces conteſtations turbulentes nourriſſoient une haine que la diverſité de religion rendoit furieuſe. Le ton de la nouvelle égliſe, à la Rochelle, étoit de fronder ſans ménagement tout ce qui ne venoit pas d'elle: avec ſes élans impétueux de zele, & un certain faſte de vertu, elle éblouiſſoit les yeux du peuple, & penſoit ſérieuſement à uſurper dans la ville l'empire ſur la religion catholique: ce n'étoit pas du ſein de la paix que ce projet pouvoit éclore. Dans cette poſition critique, la tranquillité n'étoit plus pour la Rochelle qu'un état contraint, qui ne demandoit qu'à finir, & qui finit malheureuſement par l'élection du nouveau maire.

Les ennemis de Blandin réunirent leurs ſuffrages en faveur de François Pontard, écuyer, citoyen qui joignoit aux tranſports étourdis de la jeuneſſe, un grand fond d'audace & tout le feu du tempérament le plus vif & le plus bouillant. Outré partiſan du Calviniſme, les rigides maximes du parti n'influerent pas ſur ſes mœurs. En lui c'étoit uniquement l'eſprit & non le cœur qui prêchoit la réforme: ſéditieux (a) & brouillon, comme

Il étoit âgé de vingt-ſept ans.

(a) Catilina fut accuſé d'inceſte avec les Veſtales. Barbot dit au ſujet de Pontard „ qu'il viſitoit ſouvent par amourette „ les Sœurs blanches (religieuſes de l'or- „ dre de Prémontré) par droit ſucceſſif „ de feu Hugues Pontard, procureur du „ Roi, ſon pere “... La Popeliniere & M. de Thou donnent mal à propos à Pontard le nom de *Trucharés*; ils auroient dû dire Trueil-Charays. En effet Pontard étoit Seigneur de Trueil-Charays dans la paroiſſe de S. Chriſtophe près de la Rochelle. Dans le pays d'Aulnis, beaucoup de domaines prennent, à cauſe des vignobles dont ils ſont couverts, le nom générique de trueil, ancien mot qui ſignifie preſſoir.

Catilina,

Catilina, il souffla ses fureurs sur sa patrie; déréglé comme lui, ses désordres percerent les asyles que la religion consacre à la pudeur.

An. 1567. Barbot.

Selon la Popeliniere & Barbot, Blandin voyant les manœuvres de la brigue formée en faveur de Pontard, écrivit au Roi que la ville étoit perdue, si cet homme turbulent étoit élu; Pontard, au rapport des mêmes historiens, pour surmonter les oppositions de Blandin & de son parti, gagna Jarnac par des démarches de politesse & par des promesses flatteuses de soumission & de dévouement. Le gouverneur trompé par ces apparences, favorisa l'élection de Pontard: la jeunesse & la condition de ce fourbe politique lui annonçant d'ailleurs plus d'égards & de déférence, qu'il ne s'en promettoit de la part d'un marchand, ou d'un bourgeois peu capables alors, faute d'éducation, de se plier aux devoirs des bienséances.

Liv. 13.

Soulier.

S'il en faut croire un autre écrivain, Jarnac & Blandin firent connoître à la Cour le caractere dangéreux de Pontard, & les suites funestes que son élection pourroit avoir. Cet auteur ajoute que Grand-Fief, qui étoit en Cour l'emporta par de puissantes sollicitations sur les remontrances de l'un & de l'autre.

La dégradation de l'autorité du gouverneur signala les commencemens de la mairie de Pontard. On députoit vers le Roi pour les affaires de la ville, & l'on s'adressoit immédiatement à son conseil sans l'intervention de Jarnac; celui-ci s'en plaignit: on lui rendit justice. Charles IX. & la Reine sa mere écrivirent aux Rochellois qu'ils devoient, dans les cas qui surviendroient, s'adresser à leur gouverneur, qui instruiroit la Cour de leurs affaires; qu'à l'avenir leurs requêtes & leurs remontrances ne pourroient parvenir jusqu'au Roi que par ce canal.

Tout préparoit la défection de la Rochelle; le parti que la Cour prit alors, en hâta les momens. Le Roi manquoit d'argent; pour acquitter ses dettes, on s'avisa de retirer de plusieurs villes du Royaume, les gens de guerre qu'on y entretenoit, & d'employer ainsi à la libération de l'Etat, les fonds destinés à l'entretien des garnisons néceſsaires. Les Rochellois, à cette nouvelle s'offrirent de garder leur ville, & la Cour trop facile accepta cette offre.

Lett. du Roi à Jarnac. Soulier, p. 99.

En vain Jarnac représenta que sa dignité ne seroit désormais

AN. 1567. qu'un vain titre, & l'autorité royale un phantôme qui ne feroit pas même respecté; que les mutins plus fiers & plus hardis, lorsqu'ils seroient maitres de leurs remparts, pourroient bien les livrer un jour aux ennemis de l'Etat, ou les défendre contre leur Prince. On ne déféra pas aux sages représentations du gouverneur, qui par son zele pour le service du Roi n'exécuta pas l'ordre qu'il avoit reçu, de remettre les tours aux officiers municipaux. Il fallut expédier une commission adressante au lieutenant général de Poitiers; celui-ci vint à la Rochelle faire évacuer les tours à la garnison.

La Cour, lorsqu'il n'étoit plus temps, ouvrit les yeux sur cette imprudente démarche. Dans un temps où l'indépendance infectoit les cœurs, l'autorité devoit être armée pour se faire obéir. Il falloit qu'elle inspirât, si non l'amour, du moins la nécessité de la soumission. Le Prince de Condé venoit de reprendre les armes. L'inobservation des édits, & la crainte des plus rigoureux traitemens préparés, disoit-on aux Calvinistes, l'avoient déterminé à ce coup d'éclat, ne comprenant pas assez que sa haute naissance ne lui permettoit que de faire des représentations.

Thuanus.

Le projet du parti Protestant étoit de s'emparer des meilleures places du Royaume. La Cour, pour prévenir ce dessein, écrivit à Jarnac de lever tel nombre de troupes qu'il jugeroit nécessaire pour la conservation de la Rochelle, & de se jetter dans la place, pour y maintenir le bon ordre. Jarnac informé des intelligences que le Prince de Condé y entretenoit, & n'ayant encore qu'une poignée de soldats, ne jugea pas à propos d'aller reprendre le commandement de la ville, voyant bien, qu'au lieu de donner la loi au maire, il feroit contraint de subir son joug & de remplir indécemment un role subalterne, sans aucun avantage pour l'Etat; il se contenta donc d'adresser au corps de ville les dépêches de la Cour, avec la copie de la lettre qu'il avoit reçue.

Soulier. 18 Octobre.

Dans une assemblée publique qui se tint en conséquence de ces dépêches, il fut décidé qu'on ne recevroit point de troupes; que la ville toujours attachée à ses maîtres n'avoit besoin que d'elle-même pour se défendre contre les ennemis de l'Etat; que le gouverneur toutefois pourroit entrer avec sa compagnie de gens d'armes, & qu'on lui feroit toucher dans l'ef-

Barbot.

Barbot.

pace de six mois trois mille livres que le Roi lui avoit donné à prendre sur les revenus de la ville.

Jarnac reçut de nouveaux ordres de la Cour ; on lui commandoit d'aller se renfermer au plutôt dans la capitale de son gouvernement, & de n'amener avec lui que ses gens d'armes, & une compagnie de gens de pied, pour ne pas augmenter les soupçons des Rochellois : ceux-ci ayant été informés des intentions de la Cour, députerent au gouverneur Jean Salbert & André Gibouin pour lui faire savoir qu'il seroit reçu dans la ville.

Jarnac étoit déjà arrivé à Surgeres, lorsque Pontard qui attendoit Saint Hermine, son parent, l'un des émissaires du Prince de Condé, leva le masque & entraîna une grande partie du peuple, sur-tout les partisans du Calvinisme. Ici, Barbot, écrivain d'ailleurs sincere, ingenu & impartial, ne se sauve pas des illusions du préjugé. Il blâme la conduite de Jarnac, parce qu'elle étoit contraire à l'avancement de la secte naissante, & rejette en partie sur lui, l'audacieuse démarche de Pontard, qui ne se détermina à la révolte, que lorsqu'il vit le gouverneur prendre des mesures avec Montluc (*a*) du Lude & Mirambeau pour faire marcher des troupes vers le pays d'Aulnis.

Ce que notre annaliste trouve de repréhensible dans la conduite de ce Seigneur, sera toujours pour lui la matiere d'un juste éloge. Protestant, mais fidele sujet, Jarnac ne crut pas que la religion, l'un des plus solides motifs de l'obéissance envers les Princes, lui permît toutefois d'être rebelle en sa faveur : s'il eut quelquefois avec les Rochellois, des procédés équivoques & des manieres hautaines, il faut avouer qu'en cette occasion, il marcha sur les voies de l'honneur & du devoir.

Claude d'Angliers, chef du présidial, homme d'un (*b*) mérite distingué, s'appercevant des menées de Pontard, lui en représenta l'indignité ; il en conféra même avec les ministres

(*a*) Montluc, Maréchal de France... Gui de Daillon Comte du Lude, gouverneur de Poitou... Antoine de Pons, Seigneur de Mirambeau en Saintonge.

(*b*) „ Apte pour manier & remuer de „ grandes affaires. Barbot. Il ne put tou„tesfois dissuader le maire, quelque rai„son qu'il lui alléguât, & aux ministres, „ & aux plus zelés, auxquels ledit prési„dent en conféroit selon sa naïveté de son „ sentiment, qui l'en prirent en soupçon „ & défiance, dont il fut contraint de se „ retirer en ses maisons ". Idem.

Barbot. Soulier.

& les zélateurs de la caufe commune. Trop préoccupés pour reconnoître la fageffe de fes confeils, ils ne lui firent pas même la grace de ne le regarder que comme un homme foible; il fut traité d'homme lâche, dont il falloit fe défier.

AN. 1568.

Le 9 de Janvier, vers les fix heures du matin, le perfide Pontard monta à cheval, accompagné du miniftre de Nord & de Jean Pierres, lieutenant général: il parcourut les rues, invitant tout le monde à prendre les armes. La trame de la conjuration étoit déjà ourdie: on n'attendoit plus que le fignal pour la faire éclater; & l'on étoit convenu qu'on crieroit de toutes parts que les catholiques vouloient fe défaire des Proteftans par le glaive. Le peuple alarmé courut aux armes.

Pontard marchoit, précédé de deux pieces d'artillerie, pour femer la terreur. Il va fommer Jacques du Lyon, de lui remettre les tours; puis il fait emprifonner les prêtres & un certain nombre de citoyens (*a*) qui lui paroiffoient fufpects. Animée des fureurs du maire, la populace fe jette dans les églifes, déchire les images, abat les ftatues, brife tout ce qui fert à la décoration des temples, & en enleve les richeffes: en même temps, Pontard ordonne que l'on tranfporte dans fa maifon, tout ce qui avoit échapé à la rapacité des (*b*) brigands; brigand lui-même, il vouloit en profiter, mais il donna un titre d'honneur à fon infamie, affectant de dire que le produit de la vente de ces effets étoit deftiné aux befoins de la caufe commune.

Les temples de la ville ayant été pillés, les églifes efparfes dans le pays d'Aulnis, & fur-tout celles qui étoient voifines de la ville, effuyerent les mêmes ravages, & devinrent bientôt la proie de l'avarice qui les dépouilla, & du fanatifme qui les réduifit en monceaux de cendres.

Thuan. ad ann. 1568. Barbot. Lett. du Prince de Condé à Sainte-Hermine.

Sainte Hermine (*c*) à qui l'on avoit donné part du fuccès de la confpiration arriva à la Rochelle le 23 Janvier, & prit

(*a*) „ La plus part Papiftes, & d'autres „ qui étoient de la religion réformée ". Barbot.

(*b*) „ Ce que voyant ledit Pontard, „ pour l'empecher & s'en accommoder „ avec le public, il fait retirer les particu„ liers & ramaffer tout ce qui peut être „ de prix, prenant prétexte ledit maire „ que c'étoit pour les églifes réformées. Idem.

(*c*) Sainte-Hermine étoit Seigneur du Fa en Angoumois & de la Leigne en Aulnis, felon Barbot M. de Thou lui donne le nom de Fabius. *In ea Fabius San-Herminius fummum armorum imperium, Condæi nomine tenebat*. C'eft une méprife où il eft tombé, en prenant mal le texte de la Popeliniere. „ Du Fa, autrement Sainte„ Hermine. "

le commandement de la place. Pour colorer cette uſurpation, il obtint du Prince de Condé, des proviſions de commandant ſous ſes ordres ; alors le ſoulevement fut pouſſé juſqu'à l'attentat. Le peuple ſéduit par l'exemple des chefs, conſacra l'indocilité & la révolte, par un ſerment ſolemnel, prêté le 10 de Février entre les mains de l'agent du Prince. An. 1568. Barbot.

L'audace avoit commencé la révolte, la force devoit la ſoutenir : auſſi Sainte-Hermine s'empreſſa-t-il de mettre ſur pied des compagnies de cavalerie & d'infanterie, formées principalement des étrangers qui ſe rendoient de toutes parts à la Rochelle. Le voiſinage des troupes répandues dans la Guienne & la Saintonge, donnoit lieu de craindre un ſiege ; le nouveau commandant fit abattre les égliſes ; & les démolitions de ces beaux édifices ſervirent aux fortifications de la place.

Les murs depuis la porte de Cougnes, juſqu'à l'égout de la grande Loucherie, furent réparés & terraſſés. On creuſa dans la prairie marécageuſe de Maubec, un grand foſſé pour défendre une courtine. Au dehors, on raſa tout ce qui pouvoit favoriſer les approches, la ſuperbe tour de la ſeigneurie de Faye, l'égliſe collégiale de Saint Jean hors les murs, les fauxbourgs de Taſdon & de Saint Eloy. Tous les habitans furent employés aux travaux, ſans diſtinction de ſexe, d'âge & de condition.

Enſuite il fallut pourvoir aux fonds deſtinés pour la guerre. Peu avant la révolution, le Roi mécontent des Rochellois avoit impoſé ſur eux une ſomme de 50000 livres, qui fut levée ; mais au profit de la cauſe commune, & tyranniquement exigée. Pontard & Saint Hermine taxoient d'office les contribuables, & faiſoient empriſonner ceux qui ne payoient pas. A ces impoſitions exorbitantes ſuccederent de honteuſes prévarications. Des négocians Portugais & d'autres étrangers qui penſoient à ſe retirer de la ville, ne purent obtenir main-levée de leurs effets, que moyenant une certaine ſomme. Les meubles des Catholiques qui prenoient la fuite, étoient vendus ; & tout ce qui appartenoit aux eccléſiaſtiques, fut adjugé au fiſc. Riviere, notaire, reg. fol. 280. 284. Barbot.

Pour ſurfaire la liberté aux citoyens détenus en priſon, on les intimidoit par de fréquens interrogatoires, qu'on leur faiſoit ſouffrir dans l'appareil de la juſtice le plus menaçant. Lorſque leurs femmes alloient reclamer pour eux la clémence des

AN. 1568.

Barbot.

tyrans, ces perfides qui jouoient l'attendrissement, (*a*) faisoient semblant de partager avec elles leurs peines ; puis ils éteignoient tout à coup l'espérance dans leur cœur, par un détail étudié des crimes qu'ils prêtoient aux prétendus coupables, & du triste sort qui les attendoit. En réveillant ainsi les vives alarmes de ces femmes, ils les disposoient à racheter à prix d'argent la liberté de leurs époux.

Le gouverneur & le maire s'approprierent encore les dépouilles des églises de Poitou, transportées à la Rochelle par les milices protestantes qui couroient le pays : mais ils en firent une vente simulée ; car les scélérats qui n'ont pas honte du crime, ne sont pas toujours assez forts pour en soutenir à découvert la conviction, ils rougissent encore du deshonneur.

Ces excès dégénérerent en barbarie. Des prêtres qui avoient été renfermés dans la tour du garrot ou de la lanterne, furent poignardés, & précipités à demi morts dans la mer.

Preuves.

Etienne Chamois Rochellois, de l'ordre des Carmes, homme instruit, rigide observateur de la regle dans son monastere, & vivement opposé en public aux nouveautés du temps, sortit alors de la ville pour se dérober à la persécution. Comme il entroit dans la ville d'Aunai en Saintonge, il fut reconnu par quelques factieux qui l'avoient poursuivi. Ces furieux l'arrêtent dans la cour du couvent des Carmes, & le menacent de le tuer, s'il n'abjure pas la religion catholique. Le pieux religieux paya de sa vie sa généreuse fermeté : il fut massacré à l'instant.

Bibl. Carmel. col. 770.

Pontard poussant la révolte jusqu'à l'aveuglement, ou plutôt jusqu'à la derniere insolence, imagina de se justifier auprès du Roi. » Sire, lui disoit-il dans une lettre qu'il osa écrire à Sa » Majesté, je ne fais aucun doute que divers bruits n'ayent » couru sur la prise d'armes de cette ville, & que Votre Ma» jesté n'ait été imbue des sinistres opinions de ce fait, ce qui » me revient & à tous les habitans à grand regret & déplaisir, » étant bien certain & assuré n'avoir rien fait qu'avec bonne » raison, & bien à propos pour votre service & conservation » de nos vies, libertés & consciences. J'espere & ai cette con-

Lett. du 29 Mars. Mf. de l'Orat.

(*a*) „ La vérité est telle que plusieurs „ passions d'avarice, de vengeance & de „ cruauté ont été exercées en ce change„ ment d'état, louable en son institution, „ par ledit Sainte-Hermine & ledit Pon„ tard. . . Ils feignoient de se condouloir „ du malheur desdits prisonniers, & di„ soient à leurs femmes qu'on les faisoit „ tellement chargés qu'ils couroient gran„ de fortune, qui étoit un appas pour leur „ faire donner tout ce qu'elles avoient ". Barbot.

AN. 1568. Barbot.

» fiance en Dieu, que par l'expérience des affaires il vous fera » la grace de reconnoître & discerner vos bons & fideles ser- » viteurs, & par ce moyen avoir agréable ce qui s'est fait en » cette ville, sous le commandement de Monseigneur le Prince » de Condé pour votre service, à quoi nous invitoit notre de- » voir comme vos bons affectionnés, & très-fideles serviteurs » de la fidélité & loyauté desquels je puis répondre sur ma vie, » tant en général pour la communauté, qu'en particulier pour » ma personne «. En vain Pontard aussi perfide qu'étourdi, prenoit l'inutile soin de se travestir un peu; la vérité des faits ne perçoit-elle pas sous une enveloppe si grossierement tissue.

Il falloit jetter un certain voile sur tant d'indignités qui se commettoient à la Rochelle. Jean de Haize avocat, l'un des anciens de la nouvelle église, & le même qui avoit trahi les intérêts de sa patrie, en présence de Charles IX. fut chargé de prêter sa plume à l'apologie de la révolte : cet orateur de sédition qui ne vivra que par les horreurs dont il souilla ses écrits, & dont les sentimens ne sauroient être attribués sans injustice, au corps entier des Protestans, débita les maximes les plus capables d'ébranler les couronnes & d'établir l'anarchie & la confusion. Il avançoit hardiment » qu'il n'y a pas plus juste guerre » que celle qui se fait pour se maintenir en liberté de conscience; » que combien que de grandes confusions s'en ensuivent, si est- » ce qu'il faut servir Dieu, quoiqu'il en advienne; que si l'au- » torité des Rois & de tous supérieurs dépend de l'ordonnance » & de l'institution de Dieu & son église, ils ne sont plus vrais » Rois mais personnes privées « puis à dessein d'écarter les odieuses conséquences qui coulent de ces principes, la Haize ajoute » que le Prince de Condé & ses adhérans ne combattent pas » contre le Roi, mais au contraire qu'ils bataillent pour lui & » la conservation de son Etat; que si les Princes pour obtempé- » rer aux impressions mauvaises & affections déréglées d'un Roi » consentoient à la diminution & détriment de la couronne, » on les pourroit convaincre de trahison & de lâcheté. «

Premier discours brief & vérit. 1575.

Ici, comme on le voit, l'esprit de révolte ne perdoit qu'un peu de son air & de son langage, mais rien de sa force & de son venin. Aux pernicieux raisonnemens du séditieux apologiste, un pesant & froid versificateur joignit l'éloge des chefs de la rebellion.

AN. 1568.

* Le Prince de Condé.

A lui * se sont rangés à l'envi tous les bons,
Qui ont par leurs vertus fait illustrer leurs noms;
Entre lesquels on voit le sieur de Sainte-Hermine
Et Truchарés avoir acquis louange insigne.

C'est ainsi que dans l'enyvrement des factions, on ne juge de rien par la raison. On ne pense que d'après le parti que l'on a embrassé. La Popeliniere toujours diffus dans son histoire, glisse rapidement sur tous ces faits; & Philippe Vincent qui en devoit un détail circonstancié, dans ses recherches sur les progrès de la réformation à la Rochelle, ne nous apprend pas la moindre circonstance d'un événement qu'il n'avoit pu ignorer. Le premier à craint d'être le martyr d'une vérité historique : il appréhendoit le courroux & les réprimandes du consistoire dont il essuya dans la suite toute l'aigreur; & le ministre retranché dans le silence, n'a pas voulu deshonorer les pasteurs qui furent les principaux auteurs * de la révolution.

* De Nord & la Vallée.

Barbot.

Thuanus.

Les milices que Sainte Hermine avoit levées, s'étendirent en bas Poitou & vinrent attaquer Luçon que quelques soldats du Comte du Lude ne purent sauver. Les Catholiques étoient commandés par Chante-Clerc, personnage en qui le ministere pacifique du sacerdoce assortissoit mal aux fonctions militaires. Cet homme ayant eu la main gauche emportée d'un coup de canon, se servit incontinent de l'autre main pour tirer des coups de fusil. Jean Boisseau & Trousseau-la-Belle, tous deux Rochellois ayant mené battant cette poignée de soldats, égorgerent une partie des habitans qui avoient cherché un asyle dans l'église, & se retirerent ensuite chargés de butin. Mareuil, Sainte Gemme, Maillezais n'échaperent pas aux ravages. On se rendit maître de Marans, place nécessaire à la Rochelle pour sa subsistance. Une partie des troupes transportées sur des navires après cette expédition, alla se cantonner dans l'isle de Ré & fit soulever les insulaires Calvinistes.

Comment. de Montluc, tom. 3.

La Cour qui pensoit alors à assiéger la Rochelle, remit l'exécution de cette entreprise à Blaise de Montluc gentilhomme Gascon, qui n'eut d'abord que sa naissance pour unique ressource, & que ses talens militaires éleverent à la dignité de Maréchal de France. Montluc fut chargé de lever des troupes & de faire le recouvrement des fonds qu'on lui assignoit pour les

frais

frais de la guerre. En conséquence ce général écrivit aux Capitouls de Toulouse de lui faire toucher vingt mille livres, provenans de la confiscation des effets des Protestans de cette ville. On lui répondit que cette somme avoit déjà été employée pour le service de l'Etat.

An. 1568.

Comment. de Montluc, tom. 3.

Les receveurs de Saintonge de leur côté, firent savoir à Montluc que le Roi n'avoit à prendre que neuf mille livres sur la recette de la province, au lieu de quinze mille qu'il demandoit au nom du Roi. Montluc prit alors le parti de s'adresser aux jurats de Bordeaux, & de leur demander un secours d'argent : ceux-ci, tout déterminés qu'ils étoient à ne rien accorder, crurent qu'il falloit au moins refuser honnêtement. Ils répondirent donc que le fonds des deniers publics n'étoit pas assez considérable pour être partagé; que les regles de prudence les réduisoient à économiser ces ressources & à les réserver uniquement pour la défense de leur ville.

Le gouverneur de Nantes qui devoit fournir de l'artillerie, donna avis à Montluc qu'il n'étoit pas possible à cet égard d'exécuter les ordres du Roi; qu'il n'y avoit dans le château de Nantes qu'un canon qui fût monté, & que les autres pieces étoient toutes sans affuts.

L'inutilité de ces premieres démarches ne rebuta pas Montluc. Il se donna de nouveaux soins, rassembla quelques troupes dans la Guienne, les fit défiler vers la Saintonge & donna ordre à Madaillan & à Perignac, frere d'Antoine de Pons, Seigneur de Mirambeau, d'attaquer promptement quelques bandes protestantes, campées au bourg de Saint Sorlin, près de Marennes. Au premier choc, ces bandes furent dissipées. Un renfort s'étant avancé pour rengager le combat, fut entiérement défait.

Montluc, cinq ou six jours après, arriva à Marennes où il ne séjourna pas long-temps. Il en partit pour aller conférer à Saint-Jean-d'Angély avec le Comte du Lude, qui lui promit d'amener au plutôt sept compagnies de gens de pied & trois à quatre cent chevaux; mais ce Seigneur mourut peu après, le 11 de Mars.

L'artillerie & l'argent ayant manqué, le projet du siege de la Rochelle s'évanouit. » Il sembloit, dit Montluc dans ses com-
» mentaires, que c'étoit plutôt une moquerie & une farce qu'au-

AN. 1568.

Comment. de Montluc, tom. 3.

» trement, & qu'on me vouloit envoyer devant la Rochelle » pour me faire prendre ou pour y recevoir un affront. Si j'eusse » été secouru, j'eusse essayé d'emporter cette ville. « Montluc étoit un des plus grands capitaines de son siecle; il s'étoit acquis déjà par de brillantes actions, une réputation distinguée, & il pouvoit se promettre à la guerre les plus difficiles succès. D'ailleurs la Rochelle n'étoit pas trop bien fortifiée, & n'ayant pas encore ce grand nombre de combattans, qui, trois ans après, accoururent à sa défense, elle n'auroit pu alors soutenir un siege, avec autant de vigueur & d'opiniâtreté, qu'elle le fit dans la suite. Sur ces entrefaites les isles d'Arvert & d'Oleron se soumirent; de Pons les enleva aux Protestans.

Thuanus.

Comment. de Montluc.

Si-tôt après, Montluc qui vouloit chasser de l'isle de Ré, les rebelles qui s'y étoient cantonnés après avoir saccagé Luçon, fit embarquer à Brouage cinq cent arquebusiers sous la conduite de Leberon son neveu. Le capitaine Yvon, à la tête des révoltés se présenta pour disputer la descente aux royalistes. Leberon feignit de se retirer, prit le large, & tout-à-coup forçant de voiles vers l'isle de Ré, il vint débarquer sur la plage occidentale de l'isle, du côté d'Ars. Les ennemis s'en étant apperçus coururent pour le combattre; mais ils furent eux-mêmes battus, prirent la fuite, & vinrent se renfermer dans *le grand fort*, c'est-à-dire, dans l'église de Saint Martin qui étoit fortifiée. Leberon vint les y assiéger, ils furent forcés; tout ce qui s'offrit au vainqueur, périt par le glaive. Ceux qui gardoient des postes sur la côte, avertis du danger se jetterent précipitamment dans des barques, & vinrent porter à la Rochelle la nouvelle de ce malheur.

27. Mars.

Publié à la Roch. le 20 Avril.

La paix conclue à Long-Jumeau, le 23 Mars, arrêta les progrès des royalistes dans le pays d'Aulnis. Le Prince de Condé dépêcha aux Rochellois un gentilhomme pour leur donner part de cet événement. Sainte-Hermine & Pontard affecterent des lenteurs, pour reculer la publication de l'édit de pacification, enregistré au parlement: comme ils établissoient leur fortune sur les malheurs de la guerre, leurs vues ne tendoient qu'à la prolonger. Chaumont (*a*) leur ayant demandé de la part du Prince un subside afin de payer une partie de ce qui étoit dû à ses trou-

(*a*) „ Le sieur de Chaumont, lieutenant de la compagnie du Comte de la Roche- „ foucault ". Barbot.

AN. 1568.

pes, pour leur solde, ces tyrans (*a*) qui ne vouloient rien donner, firent valoir l'épuisement du trésor, qui n'avoit été réellement épuisé que par leurs rapines. Barbot.

Il sembloit qu'à la Rochelle on pressentît la courte durée de la paix *. Le jour de l'Ascension, on donna une de ces fêtes militaires qui retracent l'image de la guerre. Il fut élevé au milieu de la grande place, un château nommé la ville blanche, ancienne dénomination que les Anglois donnoient à la Rochelle. Marc Pineau, à la tête de sept cent arquebusiers qui marchoient en belle ordonnance, se présenta devant le fort qui fut attaqué. Le peuple assemblé jouit du spectacle de diverses opérations d'un siege. Par ces combats simulés, on se disposoit à en soutenir de véritables. Les divertissemens devenoient ainsi des leçons, & servoient à instruire & à former des soldats.

* Elle ne dura que six mois.

La tyrannie du gouvernement expiroit à la Rochelle avec le trouble des armes. Pour la continuer, Sainte Hermine ne trouva pas de meilleur expédient, que de postuler la mairie: comme cette dignité ne pouvoit être conférée à un étranger, il obtint des lettres de bourgeoisie. Mais la haine qui lui étoit dûe, éclata le jour de l'élection, par le défaut de suffrages suffisans.

La Cour fit demander à la ville une somme considérable: pour ne pas effaroucher le peuple, elle donna à cette taxe le nom d'emprunt. La ville fit une députation pour représenter l'impossibilité de lever une pareille somme. La Cour insista; on fit naître de nouveaux incidens, & la taxe ne fut pas payée.

Jarnac, après la publication de l'édit, avoit reparu à la Rochelle & en avoit fait sortir Pontard & Sainte-Hermine. Comme il falut élire un nouveau maire, les habitans jetterent les yeux sur Jean Salbert, Seigneur de Villiers & d'Esnandes, & sur le jeune Bataille, citoyens des plus factieux, qui avoient opiné les premiers à ne pas recevoir les troupes du Roi. Jarnac défendit au corps-de-ville de s'assembler, parce qu'il attendoit à ce sujet les ordres de la Cour. Il écrivit en même temps au Roi, pour lui donner avis » que les habitans avoient dessein de faire un nouveau maire qui n'étoit pas moins fac-

19 Mai.

Soulier, mf. de Jarnac, p. 108.

(*a*) ,, Sainte-Hermine & le maire ayant ,, retenu le tout pour eux, dont ils payerent leurs dettes, ameublemens & maisons, & firent quelques acquisitions ", Barbot.

AN. 1568.

» tieux que le précédent : qu'il étoit obligé de faire souvenir » Sa Majesté de ce qui lui étoit arrivé ; qu'il la prioit de ne » point confirmer l'élection de celui qui lui devoit être pré- » senté ; que le repos & la sûreté de la ville dépendoit en- » tiérement du choix que l'on feroit ; qu'elle seroit toujours » dans le danger, à moins qu'on ne fît construire une citadelle » pour contenir ces mutins dans le devoir ; que puisque Sainte- » Hermine avoit touché cinquante mille livres des deniers de » la ville, Sa Majesté pouvoit bien en toucher deux fois au- » tant pour mettre cette place hors d'atteinte : que si on lui » donnoit seulement deux cent cinquante mille livres, il offroit » en ce cas de mettre cette citadelle en état de défense avant » la fin de Septembre ; qu'elle étoit d'une si grande importance » pour le service de Sa Majesté, qu'il étoit résolu de porter » lui-même la hotte, à l'exemple de ceux qui l'avoient portée » pour se soustraire à son obéissance, & que sans cela il seroit » obligé de se retirer.

Le corps-de-ville malgré les défenses du gouverneur, procéda à l'élection du premier magistrat : le choix tomba sur Jean Salbert. Jarnac renouvella ses instances auprès du Roi ; ses avis ne furent pas suivis : Salbert fut confirmé par la Cour ; on lui laissa la garde des tours de la ville ; & ce qu'il y a de bien singulier, c'est qu'on permit aux Rochellois de continuer les fortifications de la place, c'est-à-dire, de se mettre en état de combattre contre leur Roi. La politique de Catherine de Medicis qui gouvernoit alors, étoit plus subtile que solide, plus artificieuse que prudente ; elle avoit du manege, & non le vrai esprit du gouvernement. Il faut avouer aussi qu'en cette occasion, cette Reine fut trahie par de mauvais conseils, intimidée par le puissant parti du Prince de Condé, & forcée vraisemblablement à suivre, non ce qui étoit le meilleur, mais ce qui avoit moins d'inconvéniens dans les circonstances présentes. Il fallut tout accorder aux Rochellois, parce qu'il n'étoit plus temps de rien refuser. Ces considérations peuvent justifier la Cour, de sa condescendance excessive.

Barbot.

Jarnac qui étoit revenu à la Rochelle, comme nous l'avons déjà dit, en sortit bientôt après, peu touché de l'honneur d'un vain titre que l'autorité n'accompagnoit plus.

Second brief disc. impr. en 1575.

Blandin arriva sur ces entrefaites, chargé des dépêches de

AN. 1568.

la Cour, adreſſées aux magiſtrats municipaux. Il fit entendre que l'intention du Roi étoit que le gouverneur fût reçu avec les gens de guerre qui le ſuivroient, non pour tenir les habitans en ſujétion, mais pour les mettre à couvert des ſurpriſes des puiſſances ennemies, & ſur-tout pour être en état de balancer les intérêts reſpectifs des citoyens, diviſés par la diverſité de religion. Les vues ſûres & détournées de la Cour n'échapperent pas à la défiance des Rochellois. Ils écrivirent (*a*) au Roi qu'ils faiſoient obſerver exactement le dernier édit de pacification, que les rapports qu'on avoit faits à Sa Majeſté, au ſujet de l'inexécution de cet édit, étoient des rapports calomnieux; que par ces malignes inſinuations, on vouloit engager Sa Majeſté à mettre garniſon à la Rochelle, & à retracter ainſi ſes bienfaits, par l'anéantiſſement des privileges qu'elle avoit confirmés elle-même; que leur attachement à la couronne étoit un ſûr garant de la conſervation d'une ville, qui trouveroit toujours dans ſon zele de puiſſans motifs de ſoumiſſion, & qui ſeroit toujours mieux défendue par les mains de ſes propres enfans, que par celles des ſoldats étrangers.

Mém. de Caſtelnau, t. 2, p. 550.

Ce fut vers ce temps-là que le capitaine Gourgues arriva à la Rochelle: cet homme né au Mont-de-Marſan en Gaſcogne, auſſi habile à enfanter un hardi projet que capable de l'exécuter, forma le deſſein de venger la nation Françoiſe, des indignités qu'elle venoit d'eſſuyer de la part des Eſpagnols dans le nouveau monde: ſuivi d'une poignée de ſoldats, il part, arrive à la Floride, force les Eſpagnols dans leurs retranchemens, en maſſacre une partie, pour leur faire expier leurs cruautés; il ſe retire après ce ſuccès, & ſous les auſpices d'une Providence attentive, qui lui fait franchir en peu de jours, un trajet (*b*) de onze cent lieues, Gourgues entre dans le port de la Rochelle, dans le temps que de grands vaiſſeaux qui étoient à ſa pourſuite, paroiſſoient dans la rade de Chef-de-Baie (*c*). Ce brave capitaine fut reçu à la Rochelle avec de grandes marques

Thuan.

(*a*) Dans les additions aux mémoires de Caſtelnau par le Laboureur, tom. 2, on trouve trois lettres des Rochellois au Roi, en date du 21 Avril, 6 Juin & dernier jour de Juin 1568.

(*b*) Le P. Daniel donne au capitaine Gourgues trente-quatre jours de traverſée, & M. de Thou dix-ſept, ce qui n'eſt guere poſſible ſelon les gens experts. Ce que dit le P Daniel eſt plus vraiſemblable.

(*c*) Les traducteurs du préſident de Thou diſent Cap-de-Baie. Ce promontoire s'appelle Chef-de-Baie, & c'eſt ainſi qu'il faut traduire.

AN. 1568.

de distinction, récompense qui étoit bien dûe à sa valeur & à son amour national.

Second disc. brief. La Popel. liv. 14. Arcana sæc. 16. Barbot.

Le Roi avoit donné ordre au Maréchal de (*a*) Vieille-Ville de se rendre à la Rochelle, & de ne rien oublier pour y entrer avec des troupes. Le Maréchal qui craignoit de se compromettre, eut recours aux voies d'insinuation pour exécuter ce qu'il n'osoit entreprendre ouvertement : il fit donc partir pour la Rochelle Carlois son secretaire; les lettres qu'il lui avoit remises pour les magistrats, étoient pleines d'obscurités. L'intention du Roi, que Vieille-Ville rappelloit, n'étoit pas bien précisément développée; & si le Maréchal ne disoit pas clairement qu'il viendroit avec des troupes, il montroit presque son dessein en le cachant. Carlois chargé de pressentir le peuple, laissa échapper quelques paroles, au sujet de la résolution qui avoit été prise.

31 Juillet.

Des ordres précis du Roi suivirent la démarche du Maréchal. Il y eut à cette occasion une convocation extraordinaire à l'échevinage. L'assemblée conclut à ce qu'on fît des représentations à Sa Majesté. On commençoit par de grandes démonstrations de zele; & sans trop s'embarrasser de la correspondance des termes avec les choses, on ne parloit que de soumission, lorsqu'on étoit peu disposé à obéir. On invectivoit contre certains esprits malignement jaloux, qui s'efforçoient de jetter des nuages sur la conduite des Rochellois. On n'épargnoit pas les auteurs du trouble, qui plongeoient l'état dans un abîme de maux, pour introduire la tyrannie, & qui déchiroient le cœur de la France par les attentats barbares qu'ils commettoient, avec le secours des soldats. On ajoutoit que le sang qui couloit de toutes parts, portoit sa voix plaintive jusqu'aux oreilles du Souverain; que les cris de ses sujets opprimés faisoient tristement retentir son palais, frappoient l'air même qu'il (*b*) respiroit: que la justice & la paix ne regnoient que dans les villes où il n'y avoit pas de garnison; que les plus

15. Août.

(*a*) François de Scepeaux, Seigneur de Vieille-Ville & de Duretal, capitaine de cinquante lances, & fait Maréchal de France en 1562.

(*b*) „ Nous ne voulons que le témoignage des plaintes que vos pauvres sujets „ vous en font, qui emplissent de pleurs „ & de soupirs vos oreilles, votre chambre, votre conseil, votre cour & l'air „ duquel vous respirés. Sa Majesté seroit „ beaucoup mieux servie & révérée par „ une volontaire, franche & loyale affection, que par la force & la contrainte ". Barbot... Second disc. brief...

sûres & les plus nobles conquêtes d'un Prince étoient celles des cœurs, & qu'il établissoit plus solidement son empire sur l'amour & les hommages volontaires de ses sujets, que par la force & la contrainte. » Le feu que nous voyons en la maison de nos voisins, » ajoutoient-ils, que personne n'esteint & trop de gens allument, » nous donne une très-juste & très-apparente crainte de voir » une semblable combustion en notre ville & la même désola- » tion en nos familles, & nous contraint de vous supplier, Sire, » d'avoir pitié de vos pauvres sujets. Ne souffrez point que la » foi & parole des Rois vos prédécesseurs & la vôtre soit violée » & rompue par la persuasion & artifice de ceux qui ont plus » de passion particuliere à leurs intérêts que d'affection droite » & loyale à votre service. Nos Rois vos prédécesseurs nous » ont octroyés de grands privileges en faveur de plusieurs re- » commandables services que nos peres ont fait à la couronne » de France. Il vous a plu nous faire la faveur de nous les con- » firmer; nous vous supplions de nous garder votre parole. Ne » souffrez point que la paix publique soit rompue.

Second disc. brief.

Carlois que le Maréchal de Vieille-Ville avoit dépêché au Roi pour l'informer de ce qui se passoit à la Rochelle, revint en cette ville, à dessein d'y faire une nouvelle tentative. Il remontra aux chefs que le Roi étoit extrêmement surpris de leur répugnance à recevoir garnison : que Sa Majesté recognoissoit qu'ils en étoient exempts par leurs privileges, mais qu'elle avoit ajouté que » la malice du temps avoit un peu alteré ces immu- » nités, & qu'il ne falloit pour cela laisser de passer outre, at- » tendant une meilleure saison. « Les chefs du peuple repliquerent ,, qu'ils ne souhaitoient ni ne désiroient meilleure saison ,, que l'édit de pacification lequel le tiendroit & tout l'état en ,, paix & en toute félicité " ; qu'ils ne marquoient tant d'aversion pour les garnisons, qu'à cause que les gens de guerre pour la plupart étoient des bandits, qui vivoient de violences & de rapines, ravageant les villes bien loin de les proteger. L'histoire de ce malheureux temps justifie les plaintes des Rochellois à cet égard. La guerre qui survint, ne permit pas à la Cour de les forcer à l'obéissance.

Le dernier édit de pacification avoit fait cesser les hostilités; mais la haine qui se contraignoit n'étoit pas éteinte. La guerre se ralluma; elle fut si cruelle qu'on lui donna le nom

AN. 1568. de mauvaise guerre : » on vit des horreurs vengées par des horreurs, & des fureurs (*a*) consacrées sous le nom de religion «. Les

Le P. Daniel, tom. 8, pag. 602.

La Popelin. liv. 14, fol. 62.

„ deux partis rejettoient la faute l'un sur l'autre. " Les Protestans étoient toujours maltraités : ceux-ci de leur côté se livroient aux excès les moins pardonnables ; tout alors fut extrême. On ne voyoit aucun citoyen sans passion, & aucune passion sans emportement.

11 Septembre.

Le Prince de Condé dont la Cour avoit projetté l'enlevement, choisit la Rochelle pour son asyle. L'Amiral de Coligni & le Comte de la Rochefoucault prirent les devans, à dessein de disposer les Rochellois à le recevoir. D'abord il fut conclu un traité au nom du Prince entre ces Seigneurs & les habitans.

Note XXXIII.

Il étoit stipulé que la religion protestante seroit la seule que l'on professeroit dans la ville, & que les privileges des Rochellois seroient inviolablement respectés : c'étoit sur ce pivot que rouloit l'invariable conduite de ce peuple : il ne parloit à la France entiere que de ses immunités, sans s'appercevoir qu'elles ne lui étoient si cheres que par ce gout d'indépendance, trop commun en ces temps déplorables. La révolte déjà bien décidée par le traité que l'on venoit de conclure, ne pouvoit manquer de tirer de nouvelles forces de la présence du Prince de Condé.

Sec. disc. brief. Barbot. La Popelin.

Ce Prince arriva à la Rochelle le 19 de Septembre, accompagné de sa (*b*) femme & de ses enfans, trois desquels étoient encore au berceau, & dont la foiblesse & l'innocence réveilloient la compassion générale. L'Amiral de (*c*) Coligni suivoit Condé avec sa famille & la femme de Dandelot son frere. Le Prince exposa devant le peuple assemblé les tristes motifs de sa retraite, & déploya toute sa douleur : Il dit qu'on avoit voulu l'arrêter pour le faire périr par un coup de surprise, puisque la force ouverte n'avoit pas réussi ; il dépeignit les injustices de ceux, qui sous le nom du Roi gouvernoient l'Etat, & dont l'indigne politique remplaçoit par de noires perfidies l'habileté qui leur manquoit. Il annonça tout ce que le parti ré-

(*a*) „ Ce sont nos guerres pour la religion qui ont fait oublier la religion ". La Noue, disc. milit. & polit. pag. 7, édit. de Basle.

(*b*) Eleonore de Roye, femme de Louis I du nom, Prince de Condé, étoit fille de Charles Sire de Roye Comte de Roucy, & de Magdelaine de Mailly.

(*c*) Gaspard de Coligni, fils de Gaspard Comte de Coligni, Maréchal de France, & de Louise de Montmorency, sœur d'Anne de Montmorency, Connétable de France, parvint a la dignité d'Amiral de France.

formé

AN. 1568.
Barbot.

formé avoit à craindre : puis il excita l'assemblée à se joindre à lui, & à travailler de concert au maintien de la religion chancellante; appellant enfin les sentimens de la pitié, il se représenta comme un infortuné, proscrit, sans patrie, lui qui devoit occuper à côté du trône, une place que les droits de sa naissance lui donnoient, mais trop heureux dans ses détresses, d'avoir trouvé une ville assez généreuse, pour donner un asyle à ce qu'il avoit de plus cher, lorsqu'il iroit combattre pour les intérêts de la cause commune. Le peuple est toujours foible contre celui qui sait émouvoir les sens. Le Prince de Condé fut interrompu par des cris de l'assemblée, tandis que les larmes couloient de tous les yeux.

Jean de la Haize, l'organe des factieux répondit aux discours du Prince. Après que sa fougue se fut évaporée en plaintes rebattues, il releva le bonheur de Condé qui venoit de traverser la Loire, sans que l'on eût pu le poursuivre; ce fleuve ayant enflé ses eaux si rapidement, que les royalistes n'avoient pu le passer. Le harangueur fit intervenir le ciel dans la cause de l'illustre fugitif; & se guindant sur un ton d'enthousiaste, il fit contraster le passage (*a*) de la mer rouge avec le trajet de la Loire, & par une exagération ridicule, il plaça au même degré de merveilleux, le miracle ancien & le prétendu miracle moderne. Ce qu'il y a de singulier, c'est que dans le temps même que l'on s'élevoit hautement contre des prodiges célébrés dans les fastes de l'église, on voulut faire passer pour miraculeux, un fait qui n'étoit dû qu'à la nature, & à qui l'on en déroboit l'honneur. Rien ne donne tant aux choses l'apparence du vrai ou du bon que l'esprit de parti.

Jeanne (*b*) d'Albret Reine de Navarre arriva quelques jours après à la Rochelle avec son fils. C'est ce Prince dont la France adore la mémoire sous le nom de Henri le Grand, heros que la Providence conduisit sur le trône par un chemin coupé d'a- 18. Septembre.

(*a*) ,, La faveur du ciel s'étant déclarée si miraculeusement pour votre conservation que la délivrance des enfans d'Israël par la mer rouge n'est point plus admirable & extraordinaire ". Second disc. brief. Les pages de ce petit ouvrage ne sont pas numerotées.

(*b*) Jeanne d'Albret, fille & héritiere d'Henri d'Albret Roi de Navarre, & de Marguerite de Valois sœur de François I. épousa à Moulins en 1547. Antoine de Bourbon Duc de Vendôme. Le Prince de Bearn son fils avoit 15 ans en 1568, étant né en 1553. La vie de ce Prince, composée par M. Hardouin de Perefixe, Evêque de Rhodez, commence d'une façon assez singuliere : " On ne sauroit dire précisément en quel lieu Henri le Grand fut conceu ". Ce Prince est le quatrieme ayeul du Roi.

An. 1568. Barbot.

bîmes, & qui dans la suite ayant recueilli des mains défaillantes d'un Roi infortuné, les débris de la Monarchie Françoise, vint à bout par son courage & ses talens, de réunir toutes les parties de ce grand corps, divisées par l'esprit de fanatisme & de rebellion.

La Haize dont on vient de parler, complimenta le Prince de Bearn, au nom de la ville, & le comparant à l'Alcion qui annonce le calme à l'empire des eaux agité par les vents, il dit que sa prudence ranimoit l'espoir des Rochellois, effrayés à la vue des nuages qui apportoient les tempêtes : il en fit même un nouveau soleil dont le brillant éclat dissiperoit les ombres, parallele si commun en ce temps-là, si usé au siecle du fameux poëte qui l'a proscrit, en aiguisant contre cette comparaison un trait satyrique.

Boileau, sat. 2.

Le Prince répondit aux députés de la ville, d'une maniere obligeante : puis il ajouta, dit Amos Barbot, » de gaillardise » de cœur & de gentillesse d'esprit, je ne me suis tant étudié » pour savoir bien parler comme vous, mais je vous assure que » si je ne dis pas assez bien, je ferai mieux, car je sçais beau» coup mieux faire que dire. « Paroles remarquables qui décelent une ame noble & un vif sentiment de sa propre grandeur.

Ce jeune Prince se promenant un jour sur la mer en-deçà de la digue, tomba dans l'eau & disparut entraîné par le courant. La France gémissante & affoiblie par les horreurs des guerres civiles, alloit périr avec lui, lorsque le ciel qui le destinoit à ce royaume infortuné pour sa derniere ressource, le sauva du danger, par la main de Jacques (a) Lardeau. Ce capitaine de marine plonge à l'instant, cherche le Prince sous les eaux, l'atteint & le ramene en nageant, après l'avoir mis sur ses épaules.

Mém. de Gargot.

Peu après on ressentit un tremblement de terre en Poitou, en Saintonge & dans le pays d'Aulnis. Le ciel sembla se joindre à la terre pour épouvanter les hommes. Il parut dans la région de l'air les météores les plus effrayans. Les tonnerres furent terribles. La pluie forma des torrens, & il tomba une grêle épouvantable. La Popeliniere qui rapporte ce fait en re-

La Popelin. liv. 14, pag. 69. 26 Octobre.

(a) Jacques Lardeau étoit ayeul maternel de Gargot Rochellois, lequel a fait passer dans ses mémoires ce fait intéressant.

An. 1568.

Barbot.

cherche les causes, en physicien du seizieme siecle, dont le mérite consistoit plus à discourir qu'à connoître, & qui ne savoit pas même inventer ingénieusement.

La guerre étoit résolue à la Rochelle; mais tous ne l'approuvoient pas. Au milieu de la défection générale, la ville conservoit toujours un certain nombre de citoyens fideles qui rejettoient la prise d'armes, & qui faisoient sentir tout le danger d'une situation, dans laquelle les violences de cent tyrans subalternes remplaçoient ordinairement le joug légitime que l'on avoit secoué. La maniere de penser de ces hommes sages, fut regardée comme un crime que la prison devoit expier : ils furent renfermés par l'ordre du maire, & le poison termina les jours de Jean Blandin, citoyen dont la fidélité pour son Roi doit consacrer la mémoire.

Cependant on fit des amas considérables d'armes, & l'on répara les fortifications, sur-tout le bastion du Lude (*a*) qui perdit alors son nom pour prendre celui de bastion de l'évangile; on imagina ensuite divers moyens de faire subsister les troupes. Les généraux des confédérés ordonnerent qu'on équipât des navires, qui devoient courir les mers, pour rapporter à la Rochelle les dépouilles des marchands catholiques. Cette flotte composée de neuf vaisseaux & de quelques bâtimens legers, partit sous les ordres (*b*) de Latour, frere puîné de Chatelier-Portaut, & après avoir fait des prises considérables, elle alla relâcher à plimouth, port de la Grande Bretagne.

Thuanus: Vraie & entiere hist. des derniers troubles, pag. 86.

Latour ayant débarqué, s'empressa d'aller rendre ses devoirs à la Reine d'Angleterre & par les intrigues d'Odet de Coligni, cardinal de Chatillon, il obtint de cette Princesse la permission de courir sur les Flamands ses ennemis, à condition que ce qui seroit enlevé, ne seroit déclaré de bonne prise, que sous l'aveu du cardinal, & que l'argent que l'on en tireroit, seroit destiné à la caisse militaire de la confédération.

(*a*) „ Boulevart de l'évangile qu'on „ commence fort à qualifier de ce nom, par „ résolution qu'on prenoit qu'il servît au „ maintien de l'évangile qu'auparavant on „ appelloit de Sarremaise, & depuis du „ Lude ". Barbot. Il faut lire Sermaise, nom d'un prieuré de l'ordre de Grammont, paroisse de Nieuil, dans la censive duquel prieuré étoit situé le fonds de terre où l'on bâtit ce boulevart, lequel fut réparé sous le gouvernement de M. du Lude, qui lui donna son nom.

(*b*) Le sieur du Chatelier-Portaut, autrement appellé le sieur de Latour, étoit un Gentilhomme de Poitou, fort aimé & estimé de l'Amiral de Chatillon. Addit. aux mém. de Castelnau, tom. 2, pag. 628.

AN. 1568. A cette permission Elizabeth ajouta des secours réels : elle envoya à la Rochelle de l'artillerie & des munitions de guerre, & fit compter au Prince de Condé cent mille angelots d'or. Ce Prince avoit écrit à Elizabeth, peu après que Jeanne d'Albret eut recommandé à cette Reine les intérêts de sa religion. En conséquence, on avoit conclu un traité négocié par Gauthier Haton, au nom de la Reine d'Angleterre, & par Armand de Cavaignes, conseiller au parlement de Toulouse, agent des chefs de la réforme. Comme les Princes confédérés avoient demandé que les Rochellois accédassent au traité, l'accession se fit solemnellement le 17 de Janvier ; conduite attentatoire à la majesté du Souverain, & qui laisseroit sur la mémoire des Rochellois une flétrissure éternelle, si l'on pouvoit ignorer qu'elle fut le pur ouvrage des chefs de la faction. La Reine de Navarre principalement donnoit le branle à tout, dans une ville où elle jouissoit de la plus haute considération : le peuple dont l'esprit peu formé n'approfondit rien, n'imagina pas qu'elle s'égarât avec tant de vertus ; il la suivit aveuglément dans une démarche qu'elle jugeoit nécessaire, & qu'elle suggera à tout le monde.

Mém. de Castelnau, t. 1, p. 228.

1569.

Le bruit courut alors que le Prince de Condé avoit abandonné la Rochelle à la Reine d'Angleterre, & que cette ville devoit être le prix des services qu'Elizabeth rendroit au parti. Hubert Languet, grand politique, ayant appris à Leipsick cette nouvelle, jugea avec raison qu'elle étoit fausse. Le Prince de Condé, dit-il, dans une de ses lettres, n'aura pas souscrit à une condition qui lui attireroit le mépris & la haine d'un grand nombre de ses partisans sincérement attachés à l'Etat, & qui verroient avec indignation qu'on morcelât ainsi le Royaume. Ce Prince est trop habile pour se défaire d'un poste d'importance, où il a mis en dépôt ce qu'il a de plus cher au monde, sa femme & ses enfans. Auroit-il consenti à se voir sans asyle ? car un asyle dont on n'est pas le maître, n'est pas aussi sûr que l'on pense, & par le changement des affaires, il pourroit bien devenir une prison.

Arcana sæc. 16.

Si Languet eut connu les Rochellois, il auroit trouvé dans leur caractere la vraie raison de la fausseté des bruits répandus, à l'occasion du traité. Ils regardoient leur ville comme inalienable ; & c'étoit le privilege dont ils étoient le plus ja-

loux. D'ailleurs ils ne pouvoient souffrir l'humeur fiere & sombre des Anglois, ni cette maniere austere de gouverner, qui n'aggrave que trop le joug de l'autorité, assez pesant de lui-même. Sous la domination de ce peuple, ils n'avoient jamais pu se plier ni à ses gouts, ni à son génie. » Les Rochellois, » dit Froissard, oncques n'aimerent naturellement les Anglois, » & sont de cette nature qu'ils ne peuvent les aimer; & les » autres qui sont orgueilleux & présomptueux, ne les peuvent » aimer aussi. «

An. 1569. Barbot.

Pag. 384.

D'un autre côté la Reine de Navarre s'occupoit du soin de ramasser de l'argent. Elle fit demander aux habitans de la Rochelle la somme de cent quatre-vingt mille livres pour les frais de la guerre. L'impossibilité de payer cette somme en entier, la fit réduire à quatre-vingt mille livres. L'imposition de ce subside tomba d'abord sur quatre cent citoyens que l'on avoit mis sur le rôle des aisés. On obligea ceux de la premiere classe à donner, dans la huitaine, deux cent écus pour leur cotte-part. Le même terme étoit assigné aux autres, pour compter cent écus chacun, en attendant le recouvrement de leurs deniers, qui devoit suivre la répartition de la somme totale sur tous les contribuables.

Ordonnan. de la Reine de Navar. 1. Février. Barbot.

L'impôt fut levé avec tant de rigueur, que sans avoir égard à l'insolvabilité, le moindre délai étoit puni de la prison. Le Prince de Bearn & le Prince de Condé rendirent à ce sujet une ordonnance extrêmement dure : elle portoit que ceux qui ne payeroient pas leur contingent, seroient constitués prisonniers & leurs biens mis à l'encan; que les maisons des fugitifs qui avoient emporté ou caché leurs effets, seroient démolies. Plusieurs moururent dans les fers, & l'on fit exécuter une grande quantité de meubles pour être vendus à vil prix. Par un nouveau genre de vexation, on forçoit ceux qui passoient pour être pécunieux, d'acheter les domaines (*a*) ecclésiastiques & de payer argent comptant. L'équité ne régla pas le régalement de la somme imposée; les zélateurs (*b*) de la cause commune

Ordonn. dat. de Saintes. 8 Mars.

(*a*) „ Si celui qui est taxé à 200 écus „ achete dudit temporel pour 400 écus, „ on lui précomptera à rabattre sur son „ achapt la somme de 200 écus à laquelle „ il avoit été cottisé, de maniere que par „ ce moyen il sera hors de toute incommodité “. Barbot.

(*b*) „ Les plus fervens en la cause étoient „ le moins cottisés, & payoient le moins „ pour faire ruiner leurs concitoyens, „ dont plusieuss étoient blâmés. Ledit „ Salbert maire en avant reçu des reproches, auquel on disoit ce brocard, qu'il „ avoit mis de la paille en ses souliers “. Barbot.

AN. 1569.

ſe contentant de la ſervir, moins par des ſecours réels, que par d'étourdiſſantes clameurs, rejettoient ſur les citoyens les moins échauffés, la charge la plus peſante. Cet impôt exorbitant fut aggravé par une taxe (*a*) proportionnelle qui ſe levoit chaque ſemaine ſur les habitans, pour la paye des ouvriers employés aux travaux des fortifications. Ces excès odieux dont notre hiſtoire nous fournira encore de triſtes exemples, devroient déſabuſer les peuples de la fureur des partis. Ces aſſociations faſtueuſes que ſont-elles ? les effets du jeu concerté d'un ambitieux, le réſultat d'un rafinement de paſſions qui répandent habilement un coloris de vertu ſur de funeſtes projets, & qui ne prennent le maſque du bien, que pour l'anéantir plus ſûrement.

29 Janvier. L'aliénation des biens eccléſiaſtiques fournit aux chefs de la réforme une grande reſſource. Il y eut à ce ſujet un conſeil tenu à Niort ; & l'on convint de vendre les biens de l'égliſe. Pour en faciliter la vente, tous les chefs, la Reine de Navarre à la tête, s'engagerent à la garantie envers les acquéreurs. Des commiſſaires (*b*) furent nommés pour décréter les domaines aliénables. Des actes originaux ſpécifient la vente de certains bénéfices de l'Aulnis. Cette déprédation inouie rappelle ces jours de proſcription, où l'on vit une partie des Romains ſe baigner dans le ſang de l'autre moitié, & le parti vainqueur dépouiller les vaincus, & priver les proprietaires de leurs héritages. On a de la peine à comprendre, comment pour ſoutenir la cauſe du ciel, comme on le diſoit, on violoit ainſi les premiers principes de l'équité qui laiſſe à chacun ce qui lui appartient.

Preuves.

Déjà les actes d'hoſtilité avoient commencé de part & d'autre. On faiſoit moins la guerre que des courſes ; & ces courſes étoient des ravages. D'Andelot frere de Coligni ayant ramaſſé le plus de troupes qu'il lui fut poſſible, tant dans la Bretagne où il étoit, que dans les provinces voiſines, s'étoit mis en marche avec Montgomeri & la Noue : l'un, ſi connu par ce funeſte tournois, dans lequel il ſignala malheureuſement ſon adreſſe contre Henri ſecond du nom ; l'autre, d'une ancienne

La Popelin.

Thuanus.

(*a*) „ Les uns étoient taxés à vingt ſols, „ d'autres à quinze, à douze & à ſix ". Mſ. de l'Orat.

(*b*) Compaing, Toulouſain ; Jean de Coras, habile juriſconſulte, conſeiller au parlement de Toulouſe & chancelier de la Reine de Navarre ; Jean de la Haize & Pierre Bouchet, ſeigneur des Mortiers, échevin.

An. 1569.

maison de Bretagne, encore plus célébre, se fit par son épée & par sa plume une réputation distinguée. D'Andelot, après avoir traversé heureusement la Loire, se jetta dans le Poitou.

Le siege de Niort fut la premiere expédition militaire des confédérés. Marcousse (*a*) gouverneur de cette place, sommé de se rendre, rejetta la proposition; mais Coligni ayant fait venir de la Rochelle quelques pieces de canon, la ville ouvrit ses portes.

Vraie & entiere hist. des derniers troubles.

D'un autre côté, les bandes Rochelloises assiegerent l'abbaye de Saint Michel en l'Herm. C'étoit une espece de place forte, bastionnée & entourée d'un fossé profond. Chateau-pers homme de tête & guerrier sous un froc, combattit pour ses foyers, & repoussa les Rochellois avec tant de fierté, que ceux-ci se retirerent, après avoir perdu six vingt hommes. Ils reparurent bientôt après avec cinq cent soldats d'élite, & quelques cavaliers, sous la conduite de Campagnac, déserteur du cloître qu'il avoit abandonné pour vivre dans le tumulte des armes. Campagnac fut tué, & le siege levé pour la seconde fois. Le desir de venger un affront reçu ramena les assaillans.

Goulene vint recommencer les attaques, avec l'aide de Scipion Vergano, célébre ingénieur Italien, & de quelques canoniers Anglois. La résistance des assiegés fut opiniâtre, & elle auroit vraisemblablement triomphé des efforts de l'ennemi, si le capitaine Vacquai, envoyé avec du renfort au secours de la place, ne se fut retiré lâchement. Sa fuite affoiblit le courage de la garnison. On donna un assaut qui fut soutenu pendant quelque temps; mais enfin il fallut ceder à des troupes fraiches qui continuerent l'attaque. Chateau-pers s'évada & fut pris depuis: on le conduisit à la Rochelle, où il fut tué pour avoir écrit, dit-on, des lettres extrêmement injurieuses au parti réformé.

Dans l'abbaye qui fut emportée d'assaut, tout fut égorgé sans distinction d'âge ni de sexe. On assure qu'il périt par le glaive plus de quatre cent personnes. Les guerriers d'alors étoient moins armés pour acquérir de l'honneur, que pour commettre des crimes: ils ne savoient ce que c'étoit que de mettre de la générosité, dans les horreurs de la guerre. La fureur rassasiée

(*a*) „ Marcousse, autrefois lieutenant de la compagnie du Comte du Lude ". La Popelin.

AN. 1569.

de ſang humain s'exerça ſur les édifices. Le monaſtere entier fut raſé.

Peu après, Saint-Jean-d'Angély, Fontenai-le-Comte, Pons, Cognac, Angoulême & Blaye ſe ſoumirent aux confédérés. On amena à la Rochelle des priſonniers des plus qualifiés, tels que Gouffier (*a*) de Boiſy grand écuyer de France, le ſire de Pons gouverneur de Saintonge, ſa femme, & Haute-Combe commandant du château de Fontenai, qu'on fit mourir „ pour avoir „ fait, dit Barbot, d'odieuſes violences ".

Barbot.

Saint Cyr (*b*) gouverneur de la Rochelle ayant demandé congé à cauſe de ſes indiſpoſitions, on lui ſubſtitua François de la Noue. C'étoit un de ces hommes rares, échappé à la corruption du ſiecle pervers où il vivoit : haute probité, ſincere attachement à ſa religion, beaux faits d'armes, ſcience militaire, noble déſintéreſſement, tout fut grand en lui; tout fut louable, hors cet entêtement de parti, qu'il prit par cet eſprit de vertige qui troubloit alors les meilleures têtes.

Proviſions datées de Niort, du 20 Février.

L'autorité que les confédérés déférerent à la Noue, ne ſe borna pas au commandement de la Rochelle; il fut déclaré gouverneur des pays qui s'étoient ſoumis. Les avantages de la ligue ne ſe ſoutinrent pas. Le Duc d'Anjou en attaqua les généraux dans la Saintonge, entre Château-neuf & Jarnac. Condé fut battu & fait priſonnier. Un capitaine des gardes du Duc d'Anjou étant ſurvenu lui caſſa la tête d'un coup de piſtolet. Ainſi mourut Louis de Bourbon, premier Prince de Condé, connu par ſes grandes qualités, & dont on ne peut s'empêcher de déplorer la perte, quand on le voit mourir en chef de parti, redoutable au trône qu'il s'efforça d'ébranler, de ces mains ſi glorieuſement employées à l'affermir contre les ennemis de l'État, à la bataille de Saint-Quentin & à la défenſe de Metz : heureux & à jamais illuſtre, ſi plus éclairé ſur le vrai honneur, il n'avoit mis le ſien que dans la ſoumiſſion dûe au Souverain.

13 Mars.

La perte de la bataille de Jarnac devoit naturellement intimider le parti, & le refroidir. Auſſi l'amiral de Coligni & d'Andelot ſon frere s'empreſſerent-ils d'en donner avis aux Ro-

Lett. dat. de S. Jean-d'Angély.

(*a*) Claude Gouffier, Duc de Rouannois, Marquis de Boiſy, grand écuyer de France. Gr. offic. de la cour. t. 5, p. 604, t. 8, p. 505.

(*b*) Saint-Cyr, Gentilhomme qualifié „ de la province de Poitou, de la maiſon „ de Puy-Greffier ". Barbot.

chellois :

An. 1569.

chellois : pour calmer leurs alarmes, ils glissoient adroitement sur cette disgrace, & taisoient la mort du Prince de Condé. La nouvelle de ce fâcheux événement fut suivie d'une consternation générale. Dans ce malheur, la Reine de Navarre & Coligni, oserent esperer encore le salut de la cause commune. Barbot.

Lés principaux chefs eurent ordre de se rendre à Tonnai-Charente. Le maire Salbert s'y trouva, en qualité de représentant de la Rochelle. La Princesse parla devant l'assemblée, & fit paroître une noble fierté. Son discours plein de feu ranima le courage de ceux qui pensoient à la retraite, ou à un accommodement.

Le Prince de Bearn fut déclaré chef de la ligue, & Coligni fut chargé de diriger les opérations militaires. La Reine de Navarre revint à la Rochelle, où elle fit frapper douze médailles d'or, sur le revers desquelles on lisoit les noms de cette Princesse & de Henri son fils. Sur le champ des (*a*) médailles étoient gravés ces mots remarquables : *pax certa, victoria integra, mors honesta ;* paix assurée, victoire entiere, mort glorieuse ; cette devise rendoit toute l'intrépidité de courage d'une héroïne déterminée à acheter les succès par les plus grands efforts, ou à ne pas survivre à ses malheurs. La Popelin.

Il étoit d'une extrême importance pour la ligue protestante d'avoir à sa disposition le maire de la Rochelle. Le factieux Salbert étoit dévoué au parti, & entroit toujours avec chaleur dans tout ce qui l'intéressoit ; mais l'année de son exercice alloit expirer. Le Prince de Bearn écrivit au corps-de-ville en faveur de Salbert, & demanda qu'on le continuât maire. Pour ne pas se compromettre avec un peuple que la moindre nouveauté contraire à ses privileges effarouchoit toujours, il ménagea sa délicatesse, en lui insinuant que ce seroit la Rochelle elle-même qui dérogeroit à ses loix, par le grand motif de la nécessité, toujours supérieure aux usages. » Que le maire soit » continué, disoit-il, sans enfraindre vos privileges, desquels » je me rendrai toute ma vie exact observateur. Il me semble » que quand ladite continuation procédera de vous-même, & Barbot. Lett. du 25 Mars de Pont-Labbé.

(*a*) „ Elle fit faire à la Rochelle douze „ plaques d'or, retirant à une Portugai- „ se, sur lesquelles elle fit engraver ces „ mots... La Popelin. liv. 16 fol. 98... Hist. de Bearn par Olhagarai, pag. 627.

AN. 1569. Barbot.

» ſera par vous faite, il ne ſera fait breche à aucun de vos privileges, leſquels vous maintenez & conſervez auſſi-bien en » continuant un magiſtrat ancien, comme en faiſant élection » d'un nouveau «. Votre bien bon ami Henri.

La Reine de Navarre appuya de ſon crédit la propoſition de continuer le maire, & dans une aſſemblée du corps-de-ville la demande du Prince paſſa à l'avis de cette Reine.

Après la cérémonie de la confirmation de Salbert, on penſa ſérieuſement à fortifier la ville. Le Duc d'Anjou qui venoit de gagner une grande bataille, n'étoit pas loin, & il pouvoit avec une armée victorieuſe, entreprendre le ſiege de la Rochelle. La chûte de ce boulevart eût infailliblement entraîné celle du parti. Un ingénieur Italien fit élever au-devant de la porte de Cougnes un éperon, eſpece de fortification à angle ſaillant, & un mur qui s'appuyant à la tour d'Aix, alloit aboutir à la porte Bureau, autrement dite Rambault, & ſervoit ainſi de ſecond retranchement.

Pour aſſurer la liberté du commerce, la flotte des confédérés fut renforcée de pluſieurs vaiſſeaux, dont le plus fort (de trois cent tonneaux) fut nommé le Prince. Le commandant de cette flotte, Gentilhomme qui ne s'étoit pas uniquement dévoué au ſervice de la mer, ayant été tué à Jarnac, le commandement en fut donné à Jacques Sore (*a*) Normand. Celui-ci mit à la voile incontinent, s'empara, le long des côtes de Bretagne, de pluſieurs bâtimens chargés de bled, & revint à la Rochelle, ramenant l'abondance dans un temps de diſette. Dieppois.

Ce fut vers ce temps-là qu'on tranſporta dans cette ville le corps de d'Andelot, colonel général de l'infanterie françoiſe, mort à Saintes le 27 Mai. Les Rochellois devoient des regrets à ce Seigneur, l'un des plus ſolides appuis du parti; rigide & zelé ſectateur de la réforme, dont il avoit embraſſé les opinions de bonne foi, grand homme de guerre, génie fécond en reſſources dans un métier haſardeux qui en demande tant, & d'un courage auſſi éclairé qu'intrépide. La douleur publique ſe diſtingua dans cette triſte occaſion. La Reine de Navarre ſuivit le convoi, & voulut accompagner les cendres de d'An-

(*a*) „ Jacques de Sore, ou Jean ſelon „ M. de Thou, Ecuyer, Seigneur de Flocques, lieutenant général & admiral de „ M. le Prince de Navarre en ſon armée. " Mars 1570. Regiſt. de Salleau, notaire... Sore étoit Normand ſelon Barbot.

delot jusqu'à la tour de la chaîne, où elles furent déposées, & d'où elles furent tirées en 1579 par le Comte (*a*) de Laval son fils ainé, qui les fit transporter à la Roche-Bernard. AN. 1569. Barbot.

Depuis la bataille de Jarnac, la fortune avoit paru se jouer des deux partis, & balancer les avantages & les pertes. Du Lude fit sur Niort une tentative qui manqua. La Noue marcha au secours de la place avec des troupes ramassées en Saintonge, & deux compagnies des bandes Rochelloises, commandées par la Garde & Boisville, lesquelles forcerent avec beaucoup de valeur un détachement de royalistes, retranchés dans Frontenay-Labbatu. * 21 Juin.

* Aujourd'hui Rohan-Rohan, sur le chemin de Niort.

Coligni leva le siege de Poitiers, entreprise malheureuse qui lui coûta deux mille hommes : forcé de tenter le sort des armes, il fut défait par le Duc d'Anjou dans les plaines de Montcontour en Poitou. Ce coup devoit écraser pour toujours la ligue protestante ; mais le feu des factions s'éteint bien difficilement lorsqu'un préjugé de religion l'a allumé. Humilié sans être soumis, vaincu en quatre (*b*) batailles, & toujours invincible par cette fermeté que le cœur puise dans les puissants motifs de la conscience, le parti se soutint encore malgré ses disgraces. Castelnau (*c*) fut chargé de la part de la Cour d'aller parler d'accommodement à la Reine de Navarre, qui ne répondit rien de positif. Casteln. liv. 7, pag. 259.

Cette Reine & les Princes revinrent à la Rochelle, devenue alors la patrie commune des partisans de la nouvelle religion, l'asyle d'une foule de malheureux qui fuyoient, & un boulevart (*d*) redoutable par le nombre & la force des bras qui devoient le défendre. Comme la Noue avoit été fait prisonnier à la journée de Montcontour, le commandement de la ville fut donné à Louis de Vaudray, Seigneur de Mouy en Beauvoisis, excellent officier qui tenoit un des premiers rangs, après Coligni, dans le parti des confédérés. Mais il ne jouit pas longtemps de l'honneur qui lui fut déféré. Mouy s'étoit enfermé dans Niort assiégé par les royalistes. Après une sortie vigoureuse qu'il Henri Roi de Navarre & Henri fils du Prin. de Condé.

(*a*) Gui-Paul de Coligni, Comte de Laval. Gr. offic. de la cour. tom. 8, p. 215.

(*b*) Les batailles de Dreux en 1562 ; de S. Denis en 1567, 10 Novembre ; de Bassac ou Jarnac en 1569, 13 Mars ; de Montcontour 1569, 3 Octobre.

(*c*) Michel de Castelnau, Seigneur de Mauvissiere, mort en 1592. Il a laissé des mémoires.

(*d*) ,, Il s'y trouva jusqu'au nombre de ,, soixante & seize mille personnes, quoi- ,, que la ville fût peu logeable alors ". Barbot.

AN. 1569.

venoit de faire, il reçut par derriere en rentrant dans la place, un coup de piſtolet, de Louviers de Maurevel ou Morvel. Ce perfide avoit joué l'amitié pour le tuer. Les royaliſtes ayant levé le ſiege, Mouy fut porté à la Rochelle, où il mourut quelques jours après.

La Popelin. Thuanus. Barbot.

Pour couper les vivres à la Rochelle, du Lude & Pui-Gaillard formerent le deſſein de ſe rendre maîtres de Marans, gros bourg où la Sévre niortoiſe apporte les bleds du Poitou pour l'approviſionnement de la ville. L'art n'avoit preſque rien fait pour mettre cette place hors d'inſulte, mais la nature ſuppléoit à l'art. Situé au milieu des marais & dans un labyrinthe de canaux & de coupures, Marans étoit difficilement acceſſible. Une levée garnie de cailloutages préſentoit un chemin aux voyageurs qui venoient du côté de Surgeres (a) & de Saint Jean de Liverſay. Le capitaine Sauvage dans les troubles précédens avoit coupé cette levée, & jetté ſur l'ouverture un pont-levis défendu par des ouvrages gazonnés. Dans la ſuite on donna à ce poſte le nom de Baſtille.

Pui-Gaillard voulut bruſquer l'attaque du pont-levis, & ne put réuſſir; mais des payſans l'avertirent qu'il y avoit dans les marais des ſentiers écartés, dont le ſol quoique humide & mouvant donneroit paſſage aux troupes, s'il étoit affermi par des faſcines & jonché de roſeaux. Comme on travailloit à rendre ce chemin praticable, les confédérés s'en apperçurent. Un de leurs détachemens accourut, pour chaſſer les corps-de-garde que l'on avoit déjà diſtribués ſecrétement, à deſſein de favoriſer l'entrepriſe.

Le Comte du Lude arriva accompagné de Landereau, & vint occuper le paſſage du Braud, (b) tandis que Jean de Montſoreau qui s'étoit emparé de l'iſle d'Elle, préparoit des bateaux armés. D'un autre côté, Pui-Gaillard avec ſept com-

(a) *A Surgeria & Fano Joannis ad municipium tendentibus*, dit M. de Thou; c'eſt-à-dire, de Surgeres & de S. Jean de Liverſay, & non S. Jean de Nuaillé, ſelon les traducteurs de cet hiſt. leſquels ont copié la mépriſe de la Popelin. ce qui n'eſt de la part de celui-ci qu'une inadvertance, puiſqu'à la page ſuivante il parle de S. Jean de Liverſay, vrai chemin de Surgeres à Marans. S'il eût été queſtion de Nuaillé, il eût fallu dire S. Martin ou S. Sauveur de Nuaillé, & non Saint Jean, qui n'eſt point patron de ces deux paroiſſes voiſines.

(b) Le paſſage du Beraud ou Braud n'eſt autre choſe que la Sévre, que les voyageurs paſſent à un quart de lieue de Charon. L'expreſſion latine qui le déſigne dans M. de Thou, eſt équivoque: *ad ſeptentrionem à Beraldino canali*. Auſſi les traducteurs ont mal rendu cette expreſſion „ un „ foſſé plein d'eau qu'on appelle le canal „ ou paſſage du Berauld ". Le lit d'une riviere ne peut s'appeller un foſſé.

AN. 1569.

pagnies d'infanterie & quelques cavaliers, s'étoit avancé pour attaquer le fort de la Brune, placé sur le chemin de Marans à la Rochelle. Un gros de royalistes, à la faveur de la nuit, traversa les marais, la plupart ayant de l'eau jusqu'à la ceinture.

Puiviaut qui commandoit dans le bourg de Marans, ayant appris que les passages étoient forcés, accourut avec deux cent chevaux. Il trouva une poignée de royalistes déjà cantonnés dans une métairie. Brobodet son cornette repoussa d'abord quelques cavaliers de l'ennemi. Puiviaut voulant brûler les royalistes dans leurs retranchemens, donna ordre (*a*) que l'on apportât des matieres combustibles. Son projet ne put être exécuté; il fut informé dans l'instant, que le fort de la Bastille venoit d'être pris, & qu'un corps nombreux de troupes fondoit de toutes parts. Il se retira, & ne songeant plus alors à essuyer les hasards d'un siege, il se replia vers Charon, où sa garnison vint le joindre : de-là il prit le chemin de la Rochelle, protegé par ses cavaliers qui le couvroient pendant sa marche.

Le Comte du Lude entra le premier de Novembre dans le bourg de Marans, que les confédérés venoient d'abandonner. Il en donna le commandement à la Riviere Pui-Taillé, & lui laissa huit compagnies outre le régiment du Lude. Pui-Taillé hardi & entreprenant, faisoit continuellement des courses: étant venu escarmoucher un jour jusques sur la contrescarpe de la Rochelle, peu s'en fallut qu'il ne surprît la Reine de Navarre, qui étoit allée à la Fond prendre le plaisir de la promenade.

Après la prise de Marans, du Lude & Pui-Gaillard (*b*) allerent tomber sur les retranchemens de Marennes, gardés par Chesnet, soldat de fortune, & par les Lansquenets, qui firent une résistance inutile. Les lignes furent forcées par les royalistes, & le bourg de Marennes fut emporté. Les Allemands qui avoient lâché pied pour se refugier derriere les coupures des marais, furent bientôt attaqués par les troupes victorieuses, & menés battant : en vain ils voulurent chercher leur salut dans Brouage; l'ennemi qui les poursuivit, acheva leur déroute. Les uns périrent par le fer, & les autres dans les eaux qu'il

La Popelin. liv. 21.

(*a*) M. de Thou raconte autrement la chose. *Cum de incendendo municipio* (Marans) *priusquam in Ludensis potestatem veniret, comportatâ paleâ cogitaret.* Je suis la Popeliniere, témoin oculaire des troubles de l'Aulnis.

(*b*) Pui-Gaillard, gouverneur d'Angers. Mém. de Castelnau.

An. 1569. falloit franchir en fuyant. Chesnet, Minguetiere & Maison-Neuve s'étant jettés dans une barque, se refugierent à la Rochelle.

Déjà le pays d'Aulnis étoit bloqué au nord & au midi par la prise de Marans & de Marennes ; mais il falloit donner à ce pays de plus fortes entraves, par la prise de Saint-Jean-d'Angély, & couper ainsi la communication de la Rochelle avec la Saintonge & le haut Poitou. On entreprit donc le siege de Saint-Jean. Piles (*a*) gouverneur de cette ville, après avoir fait une longue & belle défense, obtint une capitulation honorable, & la place fut rendue le 2 Décembre. Ce nouvel avantage, pour être considérable, devenoit insuffisant, si l'on n'interceptoit pas les secours étrangers qui pourroient venir par mer.

Landereau eut ordre de courir sur l'Océan avec quelques vaisseaux qu'il équipa aux Sables d'Olonne, tandis que le Baron de la Garde amenoit de Marseille huit galeres. Ces bâtimens étant arrivés, il y en eut trois qui furent destinés pour la Gironde, & les autres croiserent sur la côte. Ils jetterent d'abord l'alarme dans les parages voisins de la Rochelle, & jusqu'à Chef-de-Baie. Mais ces galeres se retirerent enfin dans la Charente, à la vue de l'escadre que Jacques Sore ramenoit. Ce vice-amiral des confédérés avoit fait plusieurs prises, & enlevé une carraque * Venitienne, grand vaisseau de haut bord.

* De 8 à 900 tonneaux.

La Popelin.

Cette carraque avec son artillerie auroit pu couler à fond le vice-amiral, ou au moins le desemparer ; mais celui-ci qui craignoit de manquer la victoire par un combat, se rendit maître de la carraque par une perfidie. Il fit dire au capitaine qu'il ne pouvoit se dispenser de l'attaquer, les protestans étant alors armés en guerre, & ne respectant sur la mer aucun pavillon ; mais que s'il consentoit à se rendre, il épargneroit l'effusion de sang & le pillage des marchandises, auxquelles on ne toucheroit pas. Le crédule Venitien se rendit ; on le conduisit à la Rochelle. Son vaisseau fut déclaré de bonne prise, & la cargaison vendue au profit de la confédération.

Barbot. Thuanus.

Salbert abusant du crédit que lui donnoit sa charge, présidoit à la prisée des effets. Après les avoir fait mettre au plus

(*a*) Armand de Clermont, Seigneur de Piles, Gentilhomme Périgourdin.

AN. 1569.

Barbot.

bas prix, il s'en rendit adjudicataire ſous un nom emprunté. Tel étoit cet homme ſi zélé, qui montre ici une avarice nue & enlaidie par les plus baſſes ruſes, doublement coupable de ravir un bien qui ne lui appartenoit pas, & de préférer ſes intérêts à ceux de ſon parti. Quand on jette les yeux ſur une violence auſſi atroce, exercée à l'égard d'un peuple neutre, on cherche en vain la pureté des motifs qui oſa l'autoriſer. Ce brigandage prit dans les illuſions de l'eſprit toutes les couleurs d'une action permiſe. La Reine de Navarre, (*a*) toute vertueuſe qu'elle étoit, feignit de ne pas appercevoir une injuſtice criante, dont elle fut complice en la ſouffrant. Elle fit préſent aux Rochellois de la carraque, à qui elle donna le nom de *Huguenotte*.

La Popelin.

Pui-Taillé, gouverneur de Marans pour les royaliſtes, continuoit ſes courſes dans les lieux circonvoiſins. Ayant fait un jour quelques priſonniers, un d'entr'eux nommé Verbuiſſon, pour obtenir ſa liberté, feignit de s'attacher au parti catholique. Il ne négligea rien pour ſe concilier le gouverneur, par tout ce que les égards ont de flatteur & de prévenant ; puis faiſant ſemblant de s'ouvrir à lui, Verbuiſſon parla d'un projet de livrer la Rochelle : Pui-Taillé ſe prêta à ſes idées, & l'encouragea par l'eſpoir d'une grande récompenſe. On devoit ſurprendre la ville à la faveur de la nuit, & entrer du côté du baſtion de l'évangile, que l'on réparoit alors. Le fourbe Verbuiſſon qui avoit obtenu la liberté de ſortir, avoit informé les Rochellois de la trame qu'il ourdiſſoit. Ceux-ci ſe préparerent à recevoir ſi bien les royaliſtes, qu'il n'en eût pas échappé un ſeul. En effet, les mines du baſtion de l'évangile furent chargées, pour faire ſauter tous ceux qui auroient eſcaladé le baſtion.

1570.

Déjà Pui-Taillé, avec ſa troupe, étoit arrivé à la Gremenaudiere, lorſqu'il fut averti de la perfidie de Verbuiſſon, par un eſpion à qui des femmes (*b*) en avoient dévoilé le ſecret. Pui-Taillé rebrouſſa chemin pour aller reprendre ſon poſte.

La Rochelle étoit reſſerrée de toutes parts, & les royaliſtes en occupoient les principales avenues. Il étoit de conſé-

(a) *Navarra haud multùm repugnante, haud dubia injuria, color tamen ab iniquis judicibus quæſitus*. Thuan. ad ann. 1570.

(*b*) „ La contre-ruſe fut décélée par „ quelques femmes, leſquelles d'une ba- „ billarde légéreté ne peuvent rien céler, „ voire quand il iroit de leur vie ". La Popelin. liv. 21, pag. 161.

AN. 1570.

La Popelin. liv. 23.

Castelnau, liv. 7.

quence pour la ligue protestante de les ouvrir au secours dont la Rochelle avoit besoin. L'ingénieur Scipion Vergano, qui étoit alors au service de la ligue, vint se présenter à l'improviste devant le château de Nuaillé, suivi d'une troupe d'arquebusiers qu'il avoit tirés de Surgeres. Il s'empara d'un corps-de-garde avancé. Quinze soldats royalistes furent tués sur la place; la fuite sauva les autres, qui se refugierent dans le château. La Noue qui avoit concerté cette entreprise avec Vergano, survint accompagné des bandes Rochelloises. Les assiégés effrayés par le grand nombre, capitulerent.

La Noue ayant remporté cet avantage, tourna brusquement du côté de Marans, que le Comte du Lude & Pui-Gaillard avoient enlevé l'année précédente aux confédérés. Chapperon (*a*) nouveau commandant de ce poste, à la place de Pui-Taillé qui venoit de mourir, ne put se soutenir dans une place que l'on avoit mal-à-propos dégarnie. Il capitula donc, se voyant investi par de nombreuses troupes. La Noue ayant laissé une forte garnison au château de Marans, revint sur ses pas & s'empara de Charon, où » il trouva le nid sans plume «, dit la Popeliniere : en effet, les royalistes avoient déjà abandonné ce méchant poste.

Dans le même temps Puiviaut, officier des confédérés, assiégeoit le fort de la Bastille, défendu par un corps de troupes Italiennes. Pour favoriser l'attaque de Puiviaut, le capitaine la Garde vint tomber sur ces troupes par derriere, & leur coupa la retraite : par ce moyen les assiégés manquerent bientôt, dans leur fort, de vivres & de munitions : il fallut enfin se rendre. Ce nouvel échec entraîna la perte de quelques lieux de moindre considération dans le bas Poitou, tels que Langon, Luçon, la Greve & Marueil.

Après la prise de Marans, la Noue marcha en avant & alla investir les Sables d'Olonne. Comme il avoit à faire à une soldatesque avide, qui ne combattoit que pour le butin, il promit le pillage à ses troupes. Les bourgeois d'Olonne & la garnison se défendirent vigoureusement; mais leur courage ne put les sauver : la ville fut prise & pillée. On amena à la Rochelle Landereau, gouverneur de la place, & on l'enferma

(*a*) Chapperon, Gentilhomme d'Aulnis, » domestique du Maréchal de Cossé «. Castelnau.

dans

AN. 1570.

dans la tour de la chaîne. Déjà l'on travailloit à instruire son procès, comme s'il eût été coupable de sa fidélité pour son Roi, quand le Maréchal (*a*) de Montmorenci fit savoir aux confédérés qu'on feroit au Marquis de Renti, fait prisonnier à l'attaque de Bourges, le même traitement qui seroit fait à Landereau.

Le Baron de la Garde qui avoit déjà fait une tentative sur Tonnai-Charente, petite ville sur la riviere de ce nom, en Saintonge, s'étoit retiré à Brouage, où il médita une entreprise contre Rochefort, de concert avec la Riviere (*b*) Pui-Taillé. Celui-ci se présenta devant le château de Rochefort, & la Garde remontant la riviere avec ses galeres, vint mouiller vis-à-vis de la place en vue de la battre avec son artillerie.

La Popelin. liv. 23.

La Noue, aux premieres nouvelles de ces mouvemens, partit de la Rochelle avec quelques compagnies; & sans perdre du temps à attaquer le moulin Cornet, il traversa précipitamment une grande flaque d'eau, qui défendoit l'approche de Rochefort, & dont le passage ne fut presque pas disputé. Pui-Taillé qui ne s'attendoit pas à cette irruption, décampa sur le champ, & le siege fut levé.

Peu après, la Noue eut un bras cassé d'une arquebusade au siege de Fontenai-le-Comte. Comme il se trouva hors d'état de suivre les opérations de la guerre, le Comte de la Rochefoucault se chargea du commandement des troupes protestantes dans le Poitou & au pays d'Aulnis. Ce nouveau Général marcha vers Marennes qu'il surprit; il partit incontinent pour investir Brouage.

Pui-Taillé, gouverneur de cette place, l'avoit fait fortifier par des ingénieurs Italiens. Scipion Vergano chargé de conduire le siege, fit ouvrir la tranchée vers la fin de Juin, & en assura le parapet avec des fascines & des ballots de laine. Les travaux de la seconde nuit ayant été poussés jusqu'à la distance de douze à quinze pas du fossé, on commença de battre la place.

Dans le même temps la flotte Rochelloise, composée de la

(*a*) François Duc de Montmorenci, Pair & Maréchal, fils d'Anne de Montmorenci, Connétable.

(*b*) La Riviere Pui-Taillé, frere puîné de celui dont il a été fait mention.

AN. 1570.

grande carraque, de deux vaisseaux de guerre, d'une galiote & de trente-cinq chaloupes armées, partit de Chef-de-Baie, & fit route vers l'isle d'Oleron. Minguetiere qui s'étoit chargé de faire une irruption en cette ville, fit sa descente heureusement au lieu appellé le *Roiste*. D'abord il se rendit maître de S. Pierre, dont il assiégea l'église, qui fut vaillamment défendue, dit-on, durant dix jours, par le Seigneur de Bonnemie, n'ayant avec lui qu'onze soldats, ce que l'on ne croira pas aisément; ensuite toutes les églises de l'isle furent ruinées, les bois des ecclésiastiques coupés & vendus, & les cloches transportées à la Rochelle, où l'on conduisit aussi les habitans les plus attachés à la religion catholique, pour leur faire racheter leur liberté par une rançon.

Etablissement du calvinisme en l'isle d'Oleron, par Bonnemie.

La prétendue réforme s'étoit introduite dans l'isle d'Oleron en 1548. Cette nouveauté éclata d'abord par des violences exercées dans les églises, & sur-tout dans celle de la Peroche. Le Comte du Lude commandant en Saintonge, donna ordre au Seigneur de Bonnemie, qui commandoit dans l'isle, de faire arrêter les auteurs de ces désordres. En conséquence on conduisit à la Rochelle Pierre Guyon, Thomas Doribeau, Pierre Fellon, Antoine Coindet & Jean Marchand.

En 1557, les protestans devenus les plus forts dans cette isle, enleverent la grosse cloche de l'église paroissiale de Saint Pierre, & la firent transporter à la Rochelle pour y être vendue.

Hist. ecclés. de Beze, t. 1, p. 206.

En 1559, le ministre la Fontaine, accompagné d'un vieillard, habitant de Soubise, y vint établir la forme des prêches: après lui le ministre Léopard visita la nouvelle église; il fut le premier qui maria en public les partisans de la secte naissante: ensuite Alexandre Guiotin vint de Geneve y exercer les fonctions du ministere.

Bonnemie.

En 1561, un moine nommé Boisseau, natif de Chiron en Poitou, prêcha au bourg Saint Pierre les nouveaux dogmes de Geneve, & prit alliance avec Marie Renaudin de Marennes. Il établit le premier un consistoire qui se tint dans une maison nommée Paradis, & dans lequel on élut huit anciens, tous artisans.

La diversité de religion avoit déjà produit la haine entre les insulaires; & la haine en matiere de religion dégénere

bientôt en cruauté. Les protestans supérieurs en nombre, attaquerent les catholiques, & sur-tout les prêtres. Il y eut du sang répandu aux prieurés de S. Trojan, de S. James, de S. Nicolas, dans la grande église de Notre-Dame au bourg du château, & dans celle de Saint André. An. 1570.

Après l'expédition de l'isle d'Oleron, la flotte Rochelloise donna la chasse aux galeres du Baron de la Garde. Il y eut de part & d'autre des actions assez vives; mais les galeres ne pouvant tenir contre l'artillerie foudroyante de la grande carraque, le Baron de la Garde prit le parti de se retirer, & de chercher un asyle dans la Gironde près de Royan, où il pouvoit, en cas de besoin, remonter la riviere jusqu'à Bordeaux. La Popelin.

Alors la flotte protestante ne trouvant plus d'obstacle, vint resserrer par mer la ville de Brouage. Le canon de la carraque plongeoit dans la place, & rien n'échappoit à ses coups. Le commandant fit une sortie qui réussit d'abord : il tomba sur le régiment de Blacons, lequel étoit de garde à la tranchée, & le culbuta; mais les capitaines Normand, Chaudet & Vopergue étant survenus, le repousserent à leur tour. Le commandant, après huit jours de siege, rendit la place.

Les confédérés se virent alors en état de tenir tout le pays d'Aulnis dans l'obéissance, & la Rochelle fut délivrée des entraves où les royalistes la tenoient. Scipion Vergano profitant du loisir que lui laissoient les conquêtes que la ligue protestante venoit de faire, reprit les travaux de la Rochelle, & perfectionna les ouvrages qui avoient été commencés. On employa à cette construction les démolitions de l'église de Notre-Dame. Barbot.

Cependant la tranquillité succéda aux troubles. Le royaume étoit une mer changeante dont la tempête & le calme se disputent l'empire. Un (*a*) troisieme édit de pacification fit poser les armes. On accorda aux protestans les conditions les plus favorables, entr'autres le privilege de retenir pendant deux ans quatre villes de sûreté, savoir la Rochelle, la Charité, Montauban & Cognac. La nouvelle de la paix fut portée par Beauvais-la-Nocle à la Reine de Navarre, qui faisoit sa résidence à la Rochelle. Des Roches premier écuyer du Roi, suivi de quelques gentilshommes & de deux trompettes, vint la faire Mém. pour servir à l'hist. de Fr. tom. 1, pag. 19.

(*a*) Troisieme édit de pacification, donné à S. Germain-en-Laye, & enregistré au parlement le 11 d'Août 1570.

AN. 1570. publier dans cette ville. Après les fanfares ordinaires, le hérault d'armes *de Dauphiné*, accompagné des héraults d'armes *d'Anjou* & *de Bourgogne*, lut à haute voix l'édit de pacification sur la place du château, devant la maison où la Reine logeoit. Cette Princesse, après la publication, donna ordre au ministre Denord de rendre à Dieu des actions de graces par le chant des pseaumes; & cette cérémonie de religion fut terminée par une salve générale d'artillerie.

La cour de la Reine de Navarre étoit brillante (*a*) & nombreuse: on y voyoit Françoise d'Orléans (*b*) veuve de Louis de Bourbon, Prince de Condé; Françoise de Rohan, Dame de Nemours; Anne de Salm, veuve de d'Andelot; Beraude de Ferrieres, épouse de Jean de Lafin-de-Salins, Seigneur de Beauvoir; François Comte de la Rochefoucault, Prince de Marcillac, & Charlotte de Roye son épouse; François de Bethune Baron de Rosny; Philippe Douarti, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi; François du Fou, Seigneur du Vigean; Charles Pouffard de Fors, & Marguerite Girard de Bazoche son épouse.

Les chefs du parti protestant ne furent pas d'abord éblouis des avantages que la paix leur annonçoit. Ils ne s'y prêterent qu'avec la réserve qu'inspire la défiance. Ils pensoient que la cour, qui venoit de se réconcilier avec eux, n'en faisoit peut-être que le semblant: étonnés de la voir tout-à-coup changer de sentiment, ils apprêhendoient que ce ne fût là qu'un manege de politique: frappés de cette idée, ils se rendirent à la Rochelle. Là ils concerterent ensemble les moyens de ne pas tomber dans le piege qu'ils soupçonnoient.

Mém. de l'état de France, tom. 1.

L'édit de pacification avoit été publié, & la paix ne régnoit pas encore. Les catholiques & les protestans formoient des plaintes les uns contre les autres. Les chefs des confédérés assemblés à la Rochelle ne manquerent pas de faire des remontrances au Roi. On députa Briquemault (*c*), Teligny (*d*),

(*a*) Acte de pardon d'une fille envers sa mere, dans lequel on trouve ces signatures 20 Juin 1570. Archiv. de l'Orat.

(*b*) Françoise d'Orléans de Longueville, fille du Marquis de Rothelin, seconde femme de Louis I. du nom, Prince de Condé.

(*c*) Briquemault & Cavagnes ont été deux hommes célébres, & dans leur parti, & par leur mort. Ils furent pendus tous deux à Paris après la journée de la Saint Barthelemi.

(*d*) Charles de Teligny » si accompli » gentilhomme en lettres & en armes, » que peu de sa volée y a-t-il qui l'ont » surpassé «. Brantome. Teligny épousa Louise de Coligny fille de l'Amiral.

AN. 1570.

Beauvais-la-Nocle & Cavagnes. Le Roi leur fit beaucoup d'accueil ; il parut même dans la diſpoſition de favoriſer les proteſtans.

Des commiſſaires furent envoyés dans les provinces, pour y pacifier les eſprits. Le Maréchal de Coſſé, [a] Philippe Gourré-la-Proutiere, maître des requêtes, & Dupin, conſeiller au parlement de Rennes, vinrent à la Rochelle, avec ordre de régler en détail tout ce qui pouvoit concerner l'exécution de l'édit. Ces commiſſaires commencerent par rétablir le culte de la religion catholique, enſuite ils firent ſouſcrire, le 3 Janvier, à un certain nombre de citoyens catholiques & proteſtans, une formule de ſerment par lequel ils s'engageoient à vivre déſormais en bonne intelligence. Les commiſſaires s'étudierent ſur-tout à diſſiper les ſoupçons ; & pour rétablir la confiance, ils parlerent du mariage de Marguerite de France avec Henri Prince de Navarre. Phil. Vincent.

Teligny & ſes collégues qu'on avoit députés au Roi, revinrent extrêmement flattés du ſuccès de leur députation. A peine étoient-ils arrivés, que le Baron de Biron [b] ſe rendit en cette ville. Il étoit chargé de prier la Reine de Navarre de partir au plutôt pour la cour, afin de régler les articles du mariage projetté. Mém. de l'état.

Dans ce même temps [c] on tint un ſynode national à la Rochelle, avec la permiſſion du Roi. Les lettres patentes portoient qu'il y aſſiſteroit pour le Roi un député, duquel il n'eſt fait aucune mention dans les actes du ſynode. Cette aſſemblée fut honorée de la préſence de Jeanne d'Albret Reine de Navarre, du Prince Henri ſon fils, de Henri Prince de Condé, de Louis Comte de Naſſau, de Gaſpard de Coligni Amiral de France, & de pluſieurs autres Seigneurs. Antoine de Chandieu & Nicolas de Gallars, de concert avec quelques autres miniſtres, avoient demandé que l'on fit venir Théodore de Beze, & la Reine de Navarre en écrivit aux magiſtrats de Geneve. C'eſt ce miniſtre célébre qui fut, après Calvin, la ſeconde eſ- Synod. nat. par Aymon.

(a) Artus de Coſſé, Comte de Secondigny & de Gonnor, Maréchal de France, gouverneur de Touraine & d'Orléans, mort le 15 Janvier 1582.

(b) Armand Gontaut, dit le boiteux, Baron de Biron, fait Maréchal de France 1576 le 3 Février, ſe qualifioit en 1573 grand-maître & capitaine général de l'artillerie de France, gouverneur & lieutenant général pour Sa Majeſté en la ville de la Rochelle, pays d'Aulnis & Saintonge.

(c) Le 2 Avril ſelon Barbot, & en Mars ſuivant les mém. de l'état.

AN. 1570.

pérance du parti proteſtant ; il eut l'avantage de réunir les qualités de l'eſprit, & les dons de la nature ; bien fait, & de bon air, éloquent juſqu'à échauffer l'ame en faveur de la cauſe qu'il plaidoit, embraſſant tous les détails, miniſtre, négociateur, théologien : mais avec tous ſes talens, il ne fut qu'un ſavant (*a*) mal décidé, qui rendit incertain par ſes variations, ſelon les proteſtans même, le ſens des livres ſaints dont il voulut expliquer le texte.

Médiocre poëte dont la verve ſans énergie & ſans feu ſe traîne foiblement, Beze s'exerça d'abord ſur des ſujets trop libres qui n'annonçoient pas au monde un auſtere réformateur ; mais devenu plus réſervé dans la ſuite, il fit ſervir ſa muſe à la religion : homme enfin extrêmement décrié par des excès odieux qui ne paroiſſent pas aſſez débrouillés pour être aſſurés, au moins d'un ton affirmatif. Tout ce que l'on peut dire à ce ſujet, c'eſt que Beze n'échappa pas à de certaines foibleſſes, qui prouvent que ce prétendu apôtre de l'évangile n'étoit pas d'une eſpece ſupérieure à l'humanité, foibleſſes dont il a fait lui-même l'aveu & le ſujet de ſes regrets.

Dict. de Bayle.

Théodore de Beze nommé pour préſider le ſynode de la Rochelle, n'y aſſiſta pas ſelon M. de Thou. On trouve cependant la ſignature de ce miniſtre dans les actes de cette aſſemblée ; il y eſt marqué que Beze en fut le *modérateur*, & que Nicolas de Galars & Jean de la Rogeraye en furent les *ſcribes*. De Thou ajoute que l'on traita des moyens de relever la diſcipline chancellante, & affoiblie par les malheurs des dernieres guerres ; que pour la rétablir, Jacques Morel fit part de quelques nouveaux arrangemens qui ne furent pas ſuivis ; que certains articles de doctrine, & la maniere d'adminiſtrer la cene, furent la matiere des diſcuſſions théologiques ; qu'on dreſſa enfin des décrets ſur quelques points qu'il ne ſpécifie pas.

Selon les mém. de l'état, tom. I, Beze aſſiſta au ſynode.

Le court détail de ce célebre écrivain manque d'exactitude. Dans les diverſes ſéances du ſynode, il fut moins queſtion de

(a) *Niſi quis ſepties tuas N. T. editiones emat, neſciet quid aias aut quid neges. Memini typographum eruditum Hieronimum Commelinum hoc mihi ante decennium dixiſſe quod crebra mutatione conſilii, hoc tandem adeptus es, ut plurimi nihili faciant N. T. littera læſum atque ſenſu fluxi loquam. Joann. Druzius ad Bezam.... Plurimi nihili faciunt novum teſtamentum, & olim quidem doctor Cantabrigius mihi retulit, quod plures averſati ſunt religionem, per te ducti ad credendum quod N. T. depravatum eſt. Brocthonus ad Bezam.*

liturgie & de l'administration de la cene, que du dogme qui concerne ce sacrement. Les ministres des églises de l'isle de France, de Brie, de Paris & de Meaux, s'érigeant en réformateurs de la réforme, pensoient à retrancher de l'article XXXVI. de la fameuse confession de foi présentée à Charles IX. le mot de substance, qui sembloit, selon eux, faire revivre la présence réelle, & obscurcir l'opinion du sens figuré.

AN. 1571.

Aymon.

Le synode de la Rochelle approuvant dans la confession le terme qu'on vouloit proscrire, décida que » de l'union de la » substance & de la personne de J. C. avec nous, il n'en résul- » toit ni une troisieme personne, ni une troisieme substance « : décision qui pourroit passer pour singuliere & inutile, puisqu'on l'opposoit à une erreur dont personne n'avoit encore produit le fantôme. » Pourquoi tant perdre de temps, disoit le » grand Bossuet, à rejetter des prodiges qui ne sont jamais en- » trés dans aucun esprit?

Ensuite les docteurs du synode qui n'admettent ni la présence physique & réelle, ni la propre substance du corps & du sang de J. C. dans la cene, rejettent l'opinion de ceux qui ne veulent participer dans ce sacrement qu'aux mérites du Sauveur, à ses dons & à son esprit. » Nous croyons donc, ajou- » tent-ils, que nous sommes faits participans du corps de J. C. » livré pour nous, & de son sang répandu pour nous, & que » nous sommes chair de sa chair & os de ses os, en le rece- » vant, & tous ses dons avec lui, par la foi engendrée en nous, » par l'efficace & la vertu incompréhensible du Saint-Esprit «. Cette façon de penser n'est pas seulement opposée à l'écriture, dit un savant luthérien, mais elle renferme aussi une évidente contradiction, en ce que les calvinistes assurent que J. C. étant dans le ciel & y demeurant, jusqu'à ce qu'il vienne juger les vivans & les morts, c'est par la foi qu'on prend sa chair & son sang.

Aymon, p. 108.

Synod. nation. Ittigius past. Lipsien.

Les Suisses, rigides sectateurs de Zuingle, gens qui ne sentent les choses qu'au degré de leur esprit franc, sincere & vrai, ne purent goûter ces subtilités inintelligibles. Ils ne comprenoient pas ce que c'étoit que de recevoir en substance, ce qui n'étoit pas substantiellement présent : aussi éleverent-ils leur voix contre ce jugement doctrinal ; & Bullinger, ministre de Zurich, eut ordre de répondre à Beze, qui avoit déjà

AN. 1571.

pris la plume, pour appaiser les cris des églises helvetiques.

Ce que l'on proposa sur le sujet de la cene est le seul point important qui fut traité dans le synode de la Rochelle. Le reste ne roule que sur des réglemens de discipline. Le plus remarquable de ces réglemens, est celui » qui défend de nommer au » consistoire les personnes dont on aura fait la premiere fois » quelque mauvais rapport ". On dut à la sagesse & aux représentations de l'Amiral de Coligni, une loi nécessaire pour mettre un frein au zele amer de quelques pasteurs, moins animés par la justice que par la sévérité, & qui prêtant l'oreille au premier bruit d'une délation non constatée, tonnoient imprudemment contre des accusés, hasardoient sans examen des réprimandes, moins propres à corriger un coupable qu'à le deshonorer, & qui par des éclats dangéreux réparoient moins le mal qu'elles ne causoient de scandale.

On fit trois copies de la confession de foi, laquelle fut lue dans le synode, & signée par les Princes qui étoient présens, & par les ministres, au nom des églises réformées de France. On déposa dans les archives de la ville une de ces copies, une autre fut envoyée à Geneve, & la troisieme en Bearn.

Barbot.

A cette assemblée de religion succéda une cérémonie qui fut célébrée à la Rochelle avec beaucoup d'éclat : on s'y épuisa en fêtes & en réjouissances ; je parle du double mariage de Gaspard de Coligni Amiral de France, avec la Comtesse d'Entremont, & de Charles de Teligny avec Louise de Chatillon (*a*), fille de l'Amiral. Coligni avoit perdu en 1568 sa premiere femme, Charlotte de Laval. Jacqueline d'Entremont, veuve de Claude de Batarnay (*b*), riche héritiere d'une des plus grandes maisons de Savoye, lui fit faire des propositions de mariage. Cette Dame admiroit en la personne de Coligni un assortiment rare de vertus & de talens qui lui rendoient la haute idée de l'ancien héroïsme ; de l'estime elle passa à l'inclination ; & ce qui n'est pas ordinaire dans les personnes de son sexe, l'esprit détermina le cœur.

En vain le Duc de Savoye, pour empêcher cette alliance,

(*a*) Louise de Chatillon après la mort de Teligny, épousa le célébre Guillaume de Nassau, Prince d'Orange, dont elle eut Henri Frederic, & Rénée morte à la Rochelle sans alliance.

(*b*) Claude de Batarnay, Comte de Bouchage, descendoit d'Imbert de Batarnay, favori de Louis XI. Il fut tué à la bataille de S. Denis. Addit. aux mém. de Castelnau.

défendit

défendit à tous ses sujets de se marier avec des étrangers, sans son consentement, sur peine de confiscation de biens. L'amour traversé ne trouva cet obstacle que pour le vaincre. La Comtesse d'Entremont uniquement sensible au mérite de Coligni, résolut de sacrifier, s'il le falloit, la plus brillante fortune à l'avantage de l'avoir pour époux. Elle se transporta à la Rochelle pour y épouser l'Amiral.

La Reine toujours inquiete du trop long séjour que les chefs des protestans faisoient à la Rochelle, n'oublioit rien pour les déterminer à se rendre à la cour. On faisoit valoir auprès de la Reine de Navarre, la nécessité de presser la conclusion du mariage projetté. On parloit à l'Amiral du dessein où étoit le Roi de porter la guerre en Flandres, & de le mettre à la tête des troupes qu'il destinoit pour cette expédition: c'étoit bien le seul appas où l'Amiral pût se prendre: mais trop convaincu des variations de la cour, l'Amiral appréhendoit un retour fâcheux. Il s'étoit placé, pour ainsi dire, dans le passé, & de ce point de vue, il n'envisageoit qu'un triste avenir. Sa prudence, ses réflexions, ses soupçons le disputerent long-temps aux instances de ses amis qui l'entraînoient: enfin il se laissa ébranler aux représentations de Téligni son gendre, & de Louis (*a*) de Nassau, lesquels vinrent lui rendre compte des conférences qu'ils avoient eues avec le Roi. Briquemaut & Cavagnes députés de la Rochelle, auprès de Charles IX. fortifierent à leur retour, les impressions, que les discours de ces deux Seigneurs avoient déja faites sur l'esprit de Coligni.

Mém. de l'état, tom. 1.

Juillet & Août

Le Maréchal de Cossé survint, & lui remit de la part de Sa Majesté une lettre extrêmement obligeante. Coligni crut enfin devoir se rendre. Il partit de la Rochelle accompagné de quarante gentilshommes. On le reçut à la cour avec les plus grands honneurs. Il fut rétabli dans ses charges, & comblé de bienfaits. Le Souverain parut rehausser le prix de tant de graces en lui donnant, ou plutôt en faisant semblant de lui donner sa confiance, & en affectant de l'appeller son pere. Tant de faveurs furent suivies du plus déplorable revers. Coligni n'avoit alors qu'un pas à faire de la gloire à l'ignominie. Ja-

(*a*) Louis ou Ludovic de Nassau, frere de Guillaume Prince d'Orange, reconnu par les Etats généraux des Provinces-Unies comme chef de leur république, vint en France au secours de la ligue protestante.

AN. 1572.

mais paſſage ne fut plus rapide, des plus grands honneurs à la plus affreuſe dégradation.

Barbot.

La cour appréhendoit toujours que les Rochellois ne s'émancipaſſent. Pour les contenir dans le devoir, elle penſa à leur donner un gouverneur qui fût entierement à ſa diſpoſition. Le Baron de Jarnac étoit proteſtant, & l'on ne comptoit pas beaucoup ſur lui. Ce Seigneur réuniſſoit depuis long-temps le gouvernement civil & militaire de l'Aulnis. On lui laiſſa le premier; mais on l'engagea à ſe démettre du ſecond, qui fut donné à Armand Gontaut de Biron, grand maître de l'artillerie.

Les confédérés, dans les troubles précédens, ayant pris à leur ſervice des troupes allemandes, ne leur avoient pas encore payé la ſolde. Pour remplir ces engagemens, les chefs de la confédération raſſemblés à la Rochelle déterminerent une ſomme à lever ſur le parti, & fixerent tout à la fois le contingent de chaque Ville. En conſéquence de cet arrêté, on procéda à la répartition d'une ſomme de 15000 liv. que la Rochelle fut obligée de fournir.

Enſuite on travailla à faire confirmer les privileges de la ville. La Reine de Navarre, l'Amiral de Coligni & Gontaut de Biron y employerent leur crédit avec ſuccès. Biron attaché à la Cour, ne put alors venir prendre poſſeſſion de ſon gouvernement. Mais il envoya Beau-Puy pour tenir ſa place, & celui-ci fut reçu à la Rochelle, en qualité de lieutenant de gouverneur.

Mém. de l'état, tom. 1.

Au milieu du calme, il s'éleva dans l'eſprit des Rochellois de nouveaux ſujets d'inquiétude. Landereau gentilhomme Poitevin & royaliſte, couroit toujours les mers & troubloit le commerce. Le Baron de la Garde de ſon côté ſe tenoit dans le port de Brouage, avec ſes galeres, & il n'en ſortoit que pour ranger la côte de l'Aulnis.

Le projet que la cour avoit formé, diſoit-on, de porter la guerre en Eſpagne, pouvoit bien oppoſer des raiſons à la défiance qui s'allarmoit du voiſinage des galeres; mais ces raiſons, toutes plauſibles qu'elles étoient, ne fourniſſoient aux Rochellois aucun motif de confiance. Un certain preſſentiment leur annonçoit des malheurs qui furent trop vrais, ſans être vraiſemblables. Dans ces perplexités, ils communiquerent leurs

AN. 1572.

peines à l'Amiral, & lui envoyerent même un député pour le prier de se tenir sur ses gardes, & de penser sur-tout que de la part d'un ennemi réconcilié, la grandeur des promesses n'étoit pas moins suspecte, & étoit beaucoup plus dangereuse qu'une haine ouverte & des menaces avant la réconciliation; enfin que tout étoit danger pour ceux qui ne savoient pas craindre.

Les Rochellois firent de vains efforts pour engager Coligni à prendre des précautions. L'Amiral se rassurant contre les présages de ses amis, par les marques signalées de considération & d'estime qu'il recevoit de la cour, s'obstina à fermer les yeux sur l'abîme qui se creusoit sous ses pas: dans la réponse qu'il fit aux Rochellois, il leur reprochoit cet esprit d'inquiétude qui les agitoit éternellement » & les exhortoit à être plus re- » tenus en leurs soupçons: & à prendre confiance en la bonté » du Roi qui n'avoit plus d'autres desirs que de porter les ar- » mes hors de son Royaume, & y maintenir tous ses sujets en » une ferme & tranquille paix «. Barbot.

L'Amiral croyoit si bien connoître les dispositions de la cour, qu'il persuada aux protestans de remettre au Roi, avant le terme marqué par le dernier édit, les villes de sûreté qui leur avoient été confiées. La Rochelle qui étoit une de ces quatre villes y consentit, à condition qu'elle ne recevroit pas de garnison, réclamant en cette occasion ses privileges. Mém. de l'état, tom. 1, pag. 297.

Cependant il se faisoit à Brouage & aux environs, un armement destiné, disoit on, pour aller ravager les côtes des pays que les Espagnols possédoient en Amérique. Un voile trompeur qui en impose à l'ignorance, ne soutint pas long-temps les regards éclairés des armateurs de la Rochelle: ils étoient trop au fait de ces sortes d'expéditions pour ne pas voir que l'armement étoit trop considérable pour une pareille entreprise. D'ailleurs la saison propre à exécuter ce projet, étoit déja bien avancée. Strozzi (*a*) qui dirigeoit cette entreprise, rassembloit beaucoup de monde, & faisoit de grands amas de vivres & de munitions de guerre, sans presser l'embarquement. Dans ce concours de circonstances, les Rochellois se livrerent Barbot.

(*a*) Philippe Strozzi, originaire de Florence, colonel général de l'infanterie françoise, fut fait prisonnier au combat de la Roche-Abeille, & mené à la Rochelle. Il se trouva ensuite au siege de cette ville en 1573. Il périt dans un combat naval contre les Espagnols en 1582.

AN. 1572.

Barbot.

naturellement à des ſoupçons qu'ils retrouvoient toujours dans leur eſprit.

On leur donna avis que d'Audevars (*a*) chargé des ordres de leur gouverneur ſe préparoit à partir pour venir viſiter leur ville, & pour inventorier l'artillerie qui appartenoit au Roi. Il fut arrêté auſſi-tôt dans un conſeil qu'on ne laiſſeroit ſortir de la ville aucune piece d'artillerie, & pour empêcher que le commiſſaire ne reconnût les canons qui étoient au Roi, on eut recours à une ſupercherie en faiſant ſculpter ſur les canons les armes de la ville, & enlever en même temps celles de la couronne.

3 Juillet.

Mém. de l'état, tom. 1.

Les magiſtrats municipaux ne manquerent pas d'informer Coligni de leurs nouveaux ſujets de crainte : ils lui marquoient dans leur lettre qu'il étoit étonnant de voir la flotte du Roi qui ſe préparoit toujours, & ne partoit jamais, toujours prête à faire voile, & toujours fixée dans les rades voiſines ; que ſa deſtination ne pouvoit regarder les Indes, puiſqu'il arrivoit en Saintonge un ſi grand nombre de gens de guerre, qu'il faudroit pour les embarquer, ſix fois autant de navires que l'on en avoit équipés ; que la Rochelle, quoique ſans guerre, en reſſentoit déja tous les maux, comme ſi elle avoit à ſes portes une armée ennemie ; que cette multitude d'hommes, moins ſoldats que brigands, s'abandonnoient tous les jours à d'odieux excès ; qu'il n'étoit pas douteux qu'on ne fût dans le deſſein de reſſerrer leur ville ; qu'une partie de ſes troupes avoit paru prendre des quartiers à l'Aleu & au Plomb ; qu'ils ne combinoient pas aiſément toutes ces manœuvres avec les diſpoſitions prétendues pacifiques de la cour ; que dans une poſition auſſi critique, ils avoient beſoin de conſeils, qu'ils attendoient de ſa ſageſſe & de ſa grande expérience.

Coligni peu touché de ces raiſons, ne ſut pas même douter dans une occaſion où il falloit croire : plein de confiance, il voulut en faire paſſer les ſentimens dans le cœur des Rochellois ; il leur reprochoit d'abord une triſte prévoyance, chimérique à ſon gré, & qui leur faiſoit ſouffrir des maux qu'ils ne devoient

(*a*) » D'Audevars, maître-d'hôtel de » feu Madame unique du Roi «. Barbot. C'eſt-à-dire maître-d'hôtel, à ce que je crois, de Catherine ſœur d'Henri IV. épouſe de Henri de Lorraine. Henri IV. n'avoit pas d'autre ſœur, Madeleine ſon autre ſœur étant décédée fort jeune. Barbot a travaillé à ſes annales ſous le regne de ce Prince.

AN. 1572.
Mém. de l'état, tom. 1, pag. 340.

pas craindre. » Vous me faites entendre, ajoutoit-il, les défiances où vous mettent les divers bruits qui se sement qu'on » vueille faire une entreprise sur votre ville, sur quoi je vous » dirai que quoiqu'on vueille dire, vous n'avez Dieu merci, » nulle occasion de craindre, car il n'y a point d'apparence, » comme je crois, que dès cette heure vous vous en serez apperçus, ces troupes seront parties ou partiront bien-tôt. Vous » pouvez vous assurer que si j'eusse connu qu'il y eût quelque » occasion de défiance, je n'eusse pas failli de vous en advertir, ayant en telle affection votre ville & tout ce qui touche » votre sûreté & repos, que j'en aurai toujours, & m'emploierai de tout mon pouvoir pour la conservation d'icelle & le » bien de chacun de vous. Je voy graces à Dieu le Roi si bien » disposé à l'entretenement de la paix entre ses sujets, que nous » avons tous occasion de le louer. De Paris le septieme Aoust, » votre entierement bien bon ami Chastillon «.

La cour instruite des allarmes qui commençoient à troubler la Rochelle, chargea le Baron de la Garde de rassurer cette ville : celui-ci écrivit de Brouage aux magistrats, dans les termes les plus favorables : il leur marquoit ensuite qu'ils étoient trop susceptibles de vaines terreurs, qu'ils devoient fermer l'oreille à tous ces bruits désavantageux, enfantés par la malignité, adoptés par la défiance ; que les gens de guerre qu'ils appréhendoient tant, occupoient les postes voisins de la Rochelle, non pour les inquiéter, mais pour les défendre ; qu'il décerneroit des peines rigoureuses contre ceux qui désormais leur feroient le moindre tort ; qu'il y auroit de la témérité & de l'injustice à soupçonner la cour de mauvais desseins, tandis qu'elle n'étoit occupée que du soin d'entretenir la paix.

Malgré ces assurances, les Rochellois sagement obstinés dans leurs craintes se tinrent sur leurs gardes. L'affreuse scene qui bientôt après se passa à Paris, le jour de S. Barthelemi, ne justifia que trop leurs allarmes & leurs précautions.

La Reine (*a*) de Navarre qui avoit quitté au mois de Mars

(*a*) Le Pere Daniel, pag. 517, édit. in-4°. fait arriver à Blois la Reine de Navarre en 1570. Voyez sur ce sujet la page 477 de la vie de Coligni, tom. 15 des vies des hommes illustres de France. J'ajouterai ici l'autorité d'Amos Barbot décisive sur ce point, puisqu'il avoit sous ses yeux les archives de la ville, & qu'on ne sauroit supposer que les Rochellois ayent pu ignorer le jour du départ de la Reine, & se tromper par rapport à l'année. „ Elle part „ de cette ville pour aller à Blois où étoit „ le Roi, sur la fin de Mars 1572, faisant le déclin de la présente mairie ". Barbot.

AN. 1572. la Rochelle pour se rendre à la cour, avoit présidé avant que de partir, à l'ouverture du college que l'on venoit de construire. Il n'y avoit eu jusqu'en 1565, que des écoles où des maîtres d'un savoir médiocre, jouissoient en silence de leurs obscurs succès, dans l'éducation de la jeunesse. Ces écoles furent établies au commencement du seizieme siecle, dans la suite érigées en college composé d'un principal, & d'autant de régens qu'il paroîtroit convenable d'en avoir. Le Roi avoit permis à la ville de choisir à cet effet un des cinq couvens qui avoient été abandonnés. En conséquence, on prit à rente le monastere des religieux Franciscains. Les revenus du college, aux termes des lettres patentes, étoient assignés sur les confrairies de la ville & du gouvernement; mais il n'y a pas d'apparence que cet arrangement ait été suivi, puisqu'en 1590, Henri IV. assigna 2000 liv. de rente pour l'entretien de ce college. Les provisions en furent expédiées à Jean de Mirande avocat, député de la ville vers le Roi.

Barbot.

Lett. patent. de Charles IX. Févr. 1561.

Lett. patent. du camp d'Aubervilliers. Juin 1590.

Ce ne fut que vers la fin de Décembre 1565, que les leçons publiques du nouveau college furent commencées. On acheva en 1572 la construction de l'édifice destiné aux classes. La Reine de Navarre, le Prince de Condé, l'Amiral de Coligni, tous zélés pour la gloire de la nouvelle réforme, favoriserent un établissement consacré à la culture des talens & à la littérature, objets si intéressans pour la religion & pour l'état: dans cette vue, ils fonderent des chaires pour des professeurs qui enseigneroient les langues.

Bayle, diction. Gall. oriental. pag. 38. 46.

La Reine de Navarre fit venir trois personnages déja connus dans le monde savant, Pierre le Fevre, François Berauld & Nicolas de la Grouche. Le premier étoit d'Auvergne. Le second qui étoit fils d'un célébre professeur de belles-lettres à Orléans, exerçoit la principalité du college de Montargis, quand il fut appellé à la Rochelle. Nicolas de la Grouche d'une noble famille de Rouen, fut connu par une érudition étendue & variée: grand orateur & grand philosophe, il fit briller ses beaux talens à Paris, à Bordeaux, & à Conimbre en Portugal. On lui reproche d'avoir trop aimé (*a*) le ton fier de la décision dans les disputes littéraires, & d'avoir fait paroître dans

(a) *Ut nunc in Aristotelis interpretem Perionium qui se sumpta in manum scutica pædagogicis correctionibus animadverteret.* Elog. San-Marthan.

ce genre de combats, toute la morgue d'un ſavant du ſeizieme ſiecle. La Grouche à ſon arrivée à la Rochelle, où il vint pour enſeigner la philoſophie, fut reçu avec toutes ſortes de diſtinctions; il logea chez le maire, & quelques jours après il mourut d'une fievre lente qu'il avoit depuis long-temps.

San-Marthan. Barbot.

Cet excellent ſujet fut auſſitôt remplacé. La Reine de Navarre attira à la Rochelle Pierre Martinius (*a*) Navarrois, homme habile & qui entendoit parfaitement l'hébreu. Il donna au public, en faveur de ſes éleves, une grammaire hébraïque, adoptée par les écoles proteſtantes d'Allemagne, & dans la ſuite traduite en anglois: en 1590, Martinius la fit réimprimer avec une grammaire chaldaïque; cet ouvrage qui ſe fait diſtinguer encore par la beauté de ſes caracteres, fut confié aux ſoins de Jerôme Haultin, qui par les diverſes éditions de livres qu'il a données à la Rochelle, a preſque égalé la gloire des Etiennes & des Morels. Martinius mourut en cette ville en 1594; il avoit épouſé une femme extrêmement belle, dont les charmes n'échapperent pas aux yeux du Prince de Navarre.

Præf. gramm. Martinii.

Gall. orient. pag. 67.

Jeanne d'Albret mere de ce Prince, fort peu de temps après ſon départ de la Rochelle, mourut à Paris, à l'âge de quarante-quatre ans, Princeſſe illuſtre qui avoit de la vertu, des talens, & de belles connoiſſances. Les gens de lettres de ſon temps, la plupart partiſans des nouvelles opinions, ornerent ſa raiſon aux dépens de ſa foi; elle embraſſa la réforme avec l'enthouſiaſme d'un miniſtre; auſſi devint-elle le plus ferme appui de ſa ſecte, à qui elle ſacrifia tout, juſqu'à ſes biens. Ame fiere & inébranlable, la Reine de Navarre ne plia jamais ſous les coups de la fortune qui ne favoriſa pas toujours ſon parti. Il eût été difficile de mettre dans le grand rôle qu'elle joua, plus d'activité, plus de vigueur & de conſtance.

Durant le ſéjour qu'elle fit à la Rochelle, elle s'étudia ſurtout à décrier le gouvernement, & n'occupa (*b*) les eſprits que de la mauvaiſe adminiſtration des affaires publiques. C'étoient là de grands maux à la vérité; mais c'étoit un mal plus grand encore, d'armer des ſujets contre leur Roi, & de diviſer l'état par les diſcordes civiles, ſous le vain prétexte de le ſauver;

(*a*) S'il en faut croire Colomiez dans la France orientale, Martinius en arrivant à la Rochelle obtint tout à la fois la chaire de profeſſeur en hébreu & la principalité du college; ce qui eſt détruit par ce qu'il a avancé au ſujet de François Berauld, principal du même college dans le même temps. Voyez la page 38.

AN. 1572. on vouloit étouffer un incendie, & l'on ne s'appercevoit pas qu'on alloit exciter un embrasement général.

Aux insinuations de la Reine de Navarre, se joignoient les manœuvres de cent acteurs subalternes, qui sous ses ordres achevoient l'ouvrage de la séduction, tantôt par les étourdissantes clameurs dont ils remplissoient la ville, tantôt par de fougueux écrits, où s'épanchoit la bile la plus ardente, & dans lesquels le raisonnement étoit toujours monté sur un ton d'animosité & de colere, si l'on raisonnoit véritablement : car dans la chaleur des querelles, l'attachement à un parti, est une passion, & cette passion n'est que fougue & emportement.

La religion & l'amour du bien public venoient toujours à l'appui des discours & des libelles. Jamais on ne parla tant de religion que dans ce siecle, & jamais on n'eut moins les sentimens qu'elle inspire, la patience & la soumission, la modération & la douceur. Au milieu des éclairs que produisoit l'imagination allumée de tant d'hommes enthousiastes ou factieux, comment le peuple pouvoit-il n'être pas ébloui, lui qui n'est guere en état de sentir, si c'est la raison qui le persuade, ou si le préjugé le trompe.

24 Août. Peu après la mort de la Reine de Navarre, la tragique scene qui se passa à Paris, justifia les craintes & la défiance des Rochellois. L'Amiral fut la premiere victime, immolée au ressentiment du Roi, ou plutôt à la vengeance de la Reine & du Duc d'Anjou. Le mauvais destin de ce Seigneur l'avoit aveuglé pour le perdre. La blessure qu'il reçut un peu avant la journée de la S. Barthelemi, les avis qu'on lui donnoit de toutes parts, les instances & les efforts vifs & redoublés des Rochellois, les solides raisons de Jean de Ferrieres, Vidame de Chartres, devoient être pour lui autant de traits de lumiere, & toutefois il ne vit rien. Cet éblouissement paroît d'abord incompréhensible ; mais la conduite que Charles IX. tint à son égard, eut quelque chose de si naturel, qu'il n'étoit guere possible d'y soupçonner du mystere : peut-être aussi que la pénétration la plus profonde ne suffisoit pas pour deviner un événement aussi extraordinaire que celui qui se préparoit.

Coligni fut massacré, & son corps jetté par une fenêtre, livré ensuite à toutes les indignités imaginables. On rendit contre sa mémoire un arrêt foudroyant. Il fut ordonné que son château

château feroit rafé ; que fes biens feroient confifqués. Ses enfans furent déclarés ignobles, roturiers & incapables de tefter. Telles furent les horreurs qui terminerent le fort de Gafpard de Coligni, fecond du nom, Amiral de France. Né d'un fang illuftre & décoré de grandes dignités, il auroit pu, fans les funeftes engagemens qu'il prit, égaler la gloire des Dunois & des Duguefclins, & mériter comme eux d'être placé parmi ces héros citoyens, amis de l'état, & dont nos faftes ont à jamais confacré la mémoire.

Grand homme de guerre & confommé dans le maniement des affaires, il fe diftingua par ce courage de raifon qu'il fit paroître dans les malheurs. Quand il n'étoit pas le maître d'arranger à fon gré les événemens, il avoit affez de fermeté pour les attendre. Coligni étoit auftere par tempérament. Ce goût de roideur qu'affectoit la nouvelle réforme, étoit le fien ; & ce fut vraifemblablement cette conformité qui la lui rendit fi chere. Zélé défenfeur du calvinifme, & peut être moins vif fur ces intérêts de religion, que jaloux du crédit & de l'autorité des Guifes fes ennemis, il crut n'avoir pris les armes que pour le maintien de fa fecte, lorfqu'il combattoit pour fon reffentiment propre & fon ambition. Rarement les hommes, même les plus éclairés, débrouillent affez leur cœur pour fe bien connoître ; le vrai motif de leur conduite leur échappe.

La terrible juftice que le Souverain fe fit à lui-même par la mort de Coligni, effraye encore la poftérité & laiffe un grand problême à réfoudre. Les uns ont demandé fi l'on devoit punir fi rigoureufement un homme que le dernier édit de pacification mettoit à couvert de toute pourfuite, un homme que le Roi combloit de bienfaits & d'honneurs, avec lequel il avoit des entretiens longs & fecrets, qu'il appelloit publiquement fon pere, un homme enfin qui étoit rentré dans l'ordre de bonne foi, qui n'oublioit rien pour calmer l'humeur inquiéte des Rochellois toujours en garde contre les moindres mouvemens de la cour ; & qui venoit d'engager la ligue proteftante à remettre au Roi les quatre villes de fûreté, avant l'expiration du terme, preuve certaine & même convaincante de la fincérité de fon répentir.

Selon d'autres, la fin tragique de cet homme célébre ne

AN. 1572.

doit être imputée qu'à la fatalité des conjonctures. Suivant leur façon de penser, ce fut moins un châtiment qu'une précaution nécessaire. L'image des tempêtes passées épouvantoit toujours ceux qui tenoient le gouvernail. On jouissoit du calme, à la vérité, mais il falloit l'assurer par la mort de celui qui avoit excité les orages.

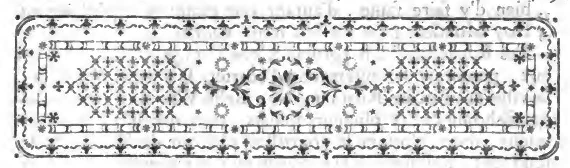
On ne pouvoit pardonner à Coligni un mérite & des talens qui avoient été si funestes; il étoit bien capable de soutenir le trône, mais il l'avoit ébranlé. Il étoit redevenu sujet soumis, sujet trop grand & trop habile pour ne pas se tirer, quand il voudroit, de cet état de dépendance. On s'occupoit moins du bien qu'il feroit désormais, que du mal qu'il pouvoit encore faire. Dans ces agitations d'esprit qui ne laissoient entrevoir que de l'incertitude, ou des terreurs fausses, ou des périls qui pouvoient n'être pas sans fondement, le plus grand bien public, ajoute-t-on, demandoit qu'on cherchât la sûreté préférablement à tout; & il fallut avoir recours à une action violente qui n'assortissoit pas à l'exacte justice, mais que la nécessité sembloit justifier.

Quoiqu'il en soit de ce mystere politique qu'il ne nous appartient pas d'approfondir, après la mort de l'Amiral, le sang ruissela dans la capitale du royaume. Toutes les horreurs dont Rome avoit été témoin dans les jours de Sylla & de Marius, & sous le second triumvirat, se renouvellerent au milieu d'une ville chrétienne, & s'y renouvellerent avec une barbarie que la nature ne connoissoit point, & dont on n'auroit pas soupçonné des François. Bientôt dans les provinces le glaive immola une infinité de citoyens. Il sembloit qu'il fût moins question de punir quelques coupables, que de détruire des hommes & de ravager la France entiere : » action exécrable, dit un ,, respectable écrivain, laquelle n'avoit jamais eu, & n'aura ,, s'il plaît à Dieu, jamais de pareille.

Vie de Henri IV. par M. Hard. de Peref. évêque de Rhodez, pag. 14.

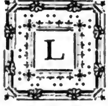






HISTOIRE
DE LA VILLE
DE LA ROCHELLE,
ET DU PAYS D'AULNIS.

LIVRE QUATRIEME.



LES Rochellois frémirent aux nouvelles du massacre de la S. Barthelemi. La crainte leur inspira la résolution de se garantir du malheur qui les menaçoit. En effet, la Reine comptoit les envelopper dans le piege qu'elle avoit préparé à Coligni & aux autres protestans. Avant le massacre, elle avoit envoyé un paquet à Strozzi, occupé alors à rassembler un corps de troupes en Saintonge. Dans ce paquet étoient enfermées deux lettres, l'une desquelles étoit cachetée, & l'autre qui étoit ouverte, contenoit un ordre formel de n'ouvrir que le 24 d'Août les dépêches cachetées. Strozzi les ayant ouvertes au jour marqué, y trouva des ordres sanguinaires: ,, Je vous adver- ,, tis, lui disoit la Reine, que cejourd'hui 24 d'Août, l'Admi- ,, ral & tous les huguenots qui estoyent ici avec lui, ont été ,, tués. Partant advisez diligemment à vous rendre maître de ,, la Rochelle, & faites aux huguenots qui vous tomberont en ,, mains, le même que nous avons fait à ceux-ci. Gardez-vous

AN. 1572.

Olagharay, pag. 628.

AN. 1572. „ bien d'y faire faute, d'autant que craignez à déplaire au „ Roy Monſieur mon fils & à moy. Catherine.

Barbot.

Les Rochellois bien perſuadés que l'orage alloit fondre ſur eux, penſerent ſérieuſement à l'écarter. Il y avoit alors dans la ville des Roches-Baritaut (*a*), Belle-Ville (*b*), quelques gentilshommes, & pluſieurs ſoldats, tous royaliſtes. Les habitans, dont l'eſprit ne ſe nourriſſoit plus que de défiance & de ſoupçons, redoutoient la préſence de ces étrangers; auſſi leur annonçoient-ils, par un air ſombre, toute l'inquiétude qui les agitoit. Ces étrangers prirent ſagement le parti de la retraite.

Les magiſtrats municipaux envoyerent auſſi-tôt des députés à Brouage, vers Strozzi & le Baron de la Garde. Le prétexte de la députation étoit d'apprendre le motif & les circonſtances de la ſanglante ſcene de Paris; mais le deſſein de pénétrer les diſpoſitions de la cour, en fut le véritable ſujet. Strozzi & la Garde écrivirent aux magiſtrats de la Rochelle que l'événement qui les alarmoit, n'avoit été qu'une affaire particuliere, qui n'auroit par rapport aux Rochellois aucune ſuite; que le Roi ne penſoit ni à les inquiéter, ni à déroger aux édits de pacification; qu'il ne s'occupoit au contraire que de l'eſpérance & des moyens de renouer les liens de la concorde; qu'il les avoit aſſuré de vive voix, & enſuite par trois couriers conſécutifs, qu'il travailloit à rétablir la paix: ils finiſſoient en offrant aux Rochellois des troupes pour la ſureté de leur ville, ajoutant qu'ils pourroient opter entre les ſoldats catholiques & les proteſtans, & demander telles compagnies qu'ils voudroient. Ces offres ne furent pas acceptées, elles parurent dangéreuſes à des eſprits convaincus qu'on vouloit leur nuire en feignant de les ſecourir.

Le premier jour de Septembre on commença de faire le dénombrement des habitans, qui furent partagés en huit compagnies, ſans compter la colonelle, compoſée des perſonnes

(*a*) Philippe de Château-Brient, Seigneur des Roches-Baritaut, fut honoré de l'ordre du Roi & d'une compagnie de cent hommes d'armes. De tous les Seigneurs de Poitou, il fut le plus attaché à la religion catholique. La maiſon de Château-Brient, ſuivant le Laboureur, eſt originaire de Bretagne.

(*b*) Belle-Ville étoit d'une ancienne maiſon de Saintonge. Selon la Popeliniere, il deſcendoit de Jean de Harpedane, ſénéchal de Poitou, lorſque cette province étoit ſous la domination Angloiſe. Belle-Ville s'étoit d'abord jetté dans le parti du Prince de Condé, qu'il abandonna pour s'attacher au Roi. Il fut appellé a cauſe de ce changement, Guille-Bedouin, terme tiré du jargon Poitevin ou Saintongeois, qui ſignifie déſerteur.

les plus qualifiées & de ceux qui formoient le corps-de-ville. Les capitaines des compagnies furent, Louis Gargouillaud, Jacques David, Pierre Portier, Jean Collin, Charles Challemot, Meri Marie, Mathurin le Grand & Bonnault, tous pairs, excepté les deux derniers. Les échevins & les pairs qui n'étoient à la tête d'aucune compagnie, devoient avoir inspection sur les postes, & assister à la garde du jour & de la nuit.

An. 1572.
Barbot.

On forma aussi une compagnie de cavalerie, pour tenir la campagne, & pour favoriser l'entrée des grains & des autres provisions. Saint-Etienne, gentilhomme du bas Poitou, en fut nommé capitaine, & Guimeniere, lieutenant.

Mſ. de Caurian.

On leva encore huit compagnies de gens de pied. Les quatre premieres, composées de six vingt hommes, avoient pour chefs, des Essarts, Montalambert, la Riviere-le-Lys, Bretin dit le Normand & Virolet, tous officiers déjà connus par leur valeur. On donna aux quatre dernieres le nom de petites compagnies ; parce qu'elles n'étoient composées que de vingt-cinq à trente soldats tous étrangers. Deux cent volontaires se réunirent, animés par l'amour de la gloire & par le desir de servir la patrie.

Les tours de la chaîne & de S. Nicolas furent confiées à des capitaines amovibles, & dont le commandement ne devoit durer que huit jours. On craignoit que dans ces postes importans, une autorité plus durable ne devînt dangereuse. Le passé qui justifioit ces craintes, dicta des précautions pour l'avenir.

Les magistrats firent entrer dans la ville des grains (*a*) & toutes sortes de provisions de bouche. Ils donnerent ordre de hâter la récolte dans les campagnes voisines, & promirent un bénéfice de dix pour cent aux négocians qui feroient venir des poudres des pays étrangers : ensuite on pourvut au logement & à la subsistance des gens de guerre. Le prix des denrées fut fixé. Enfin par des lettres circulaires on réclama le secours des François refugiés en Angleterre, & des peuples de Languedoc & de Querci.

La forme du gouvernement municipal fut un peu changée. Comme tous devoient partager les périls de la cause commu-

(*a*) „ On amena dans la ville plus de „ trente mille tonneaux de vin, comme „ on a su par ceux qui amassoient aux portes le droit de quinze sols par tonneau ". Barbot.

An. 1572.
Barbot.
Caurian.

ne, on voulut que tous les órdres de la ville eussent part aux délibérations. Le maire étoit toujours à la tête du conseil ; ensuite on comptoit cinq échevins, trois pairs, quatre bourgeois, & quatre gentilshommes étrangers, nommés l'Anguillier, Saint-Etienne, la Roche-Esnard & des Essarts. Il fut conclu qu'on feroit assister au conseil la Tombe, ancien président de la chambre des comptes établie à Nantes. Quelques-uns furent d'avis que les ministres y fussent admis : ceux-ci s'excuserent sur ce que les devoirs de leur ministere ne leur permettoient pas de partager leurs soins : cependant ils promirent de s'y rendre quand ils en seroient requis.

Le consistoire ordonna un jeûne général pour assurer le succès de la prochaine guerre. On vit alors arriver à la Rochelle une foule d'étrangers : c'étoient des fugitifs qui craignant de tomber sous le glaive des meurtriers, avoient abandonné leurs maisons & leur patrie ; ils venoient chercher un asyle dans cette ville, & lui offrir en même temps des soldats & des défenseurs. On comptoit cinquante gentilshommes du voisinage, quinze cent soldats de Poitou, de Saintonge & d'autres pays, un grand nombre de déserteurs des royalistes, & cinquante-cinq ministres.

Hist. mémor. du siege de la Roch.

Barbot.
Caurian.

Sur ces entrefaites d'Audevars & Bouchereau, tous deux pairs, arriverent de Paris, avec des dépêches de la cour, & une lettre de Biron gouverneur de la Rochelle. Aussitôt le Maire indiqua une assemblée extraordinaire. Les lettres y furent lues. Le Roi effrayé des plaintes des Rochellois, n'oublioit rien pour les calmer : il disoit que la mort de Coligni & de ses adhérans n'avoit été que le châtiment de leurs crimes ; qu'une affreuse conspiration dont ils avoient ourdi la trame, venoit d'être heureusement découverte & justement punie ; que le ciel n'avoit pas voulu laisser meurir dans le secret un noir complot, qui devoit être si funeste à sa propre personne, à la Reine sa mere, aux Princes du sang, & à plusieurs Seigneurs de sa cour ; que ces exemples de justice, leçons de terreur pour les traîtres, devoient être pour ses fideles sujets la matiere d'une grande joie ; que (*a*) Coligni & ses complices n'avoient pas été trai-

(*a*) „ La Royne me fist cet honneur „ de me mander qu'on avoit découvert „ une grande conspiration contre le Roy „ & son estat. Je sçay bien ce que j'en „ creus. Il fait mauvais offenser son mais„ tre. Le Roy n'oublia jamais quand M. „ l'Admiral lui fit faire la traite de Meaux „ à Paris plus viste que le pas. Ne perdons

AN. 1572.

Barbot.

tés en coupables, à cause de leur religion; qu'on n'avoit puni en eux que les desseins pervers du cœur & non les erreurs de l'esprit: le Prince déclaroit qu'on ne feroit pas aux protestans un crime de leur croyance; il confirmoit les édits de pacification qui devoient assurer leur tranquillité, & les mettre à couvert de toute insulte, décernant la peine de mort contre ceux qui oseroient les violer: il exhortoit ensuite les Rochellois à ne pas se livrer à de frivoles craintes, & à s'élever au-dessus d'une importune prévoyance dont la parole de leur Roi leur assuroit l'inutilité: il leur disoit enfin que » portans empreinte » au cœur comme ils faisoient toute naturelle affection & obéissance en vers leur Roi, ils ne manqueroient en cette occasion » d'écouter la voix du devoir «.

D'Audevars prenant la parole, confirma ce qui venoit d'être lû. Il ajouta que le Roi accordoit le libre exercice de la religion, à condition qu'il seroit restreint dans l'enceinte de la ville, & qu'aucun étranger n'y seroit admis. On répondit à d'Audevars en termes généraux que les Rochellois n'oublioient pas qu'ils avoient un maître & que le devoir seroit toujours la regle de leurs démarches.

Dans la lettre qui fut écrite au Roi, les Rochellois le supplioient de conserver à leur ville la liberté de religion, & d'étendre cette faveur sur tout le Royaume: ils rappelloient leurs anciens privileges qui ne souffroient pas que la Rochelle eût de gouverneur & de garnison; enfin ils conjuroient le Prince d'éloigner les gens de guerre dont le voisinage ruinoit le commerce, & qui resserrant la Rochelle de toutes parts, donnoient presque le spectacle d'une ville assiégée. Claude Texier, Seigneur du Trueil-aux-filles, fut chargé de porter aux pieds du trône les réponses & les supplications des Rochellois.

En même temps on vit paroître une autre réponse à la lettre du Roi. C'étoit une lettre écrite au nom des gentilshommes, des capitaines & des habitans de la Rochelle, ouvrage extrêmement hardi, écrit de cette force de style qu'inspire la violence du ressentiment, & dans lequel l'insolence éclatoit tantôt par des traits marqués, & tantôt s'insinuoit d'une maniere moins aisée à appercevoir, mais toujours également dangereuse.

„ l'entendement au bon du coup, & ne „ songeons que les Roys oublient plustot „ les services que les offenses". Montluc, comment. nouv. édit. tom. 4, pag. 343.

AN. 1572.

Mém. de l'état... tom. 1, pag. 513.

Cet écrit contenoit en substance que les Rochellois ne pouvoient se rendre à ce qu'on exigeoit d'eux ; que les ordres qu'on leur avoit notifiés, partoient d'une main ennemie déguisée sous le masque de l'autorité royale ; que les différences frappantes qu'on remarquoit dans les lettres décorées du nom du Roi, leur en offroient une preuve évidente ; que dans les unes, le Roi détestoit le massacre de Paris, en accusoit les Guises, avouoit même que dans le temps de l'exécution, cantonné avec ses gardes dans le château du Louvre, il n'avoit pu étendre ses soins que sur sa propre conservation ; tandis que dans les autres lettres Sa Majesté approuvoit cette action cruelle, & s'en déclaroit l'auteur ; qu'ils ne croiroient jamais qu'un Prince aussi sage que lui, fût contradictoire dans sa conduite, si peu constant dans ses résolutions & dans ses promesses, assurant aujourd'hui, ce qu'il avoit nié peu de jours auparavant, ordonnant l'observation des édits de pacification, & proscrivant l'exercice public d'une religion que ses édits autorisoient ; qu'ils ne croiroient jamais qu'un Prince plein de douceur & de tendresse pour ses sujets, eût voulu en être le meurtrier, profaner par l'effusion du sang de tant d'innocentes victimes, l'auguste cérémonie du mariage de sa propre sœur, imprimer sur la nation françoise une tache aussi honteuse qu'ineffaçable, dégrader enfin la Majesté du Souverain par l'entreprise la plus lâche & le plus barbare attentat, dont le plan avoit été tracé au-delà des monts (*a*) & exécuté à Paris ; que les siecles passés ne fournissoient pas d'exemple d'un événement si affreux, événement que les siecles futurs détesteroient, & sur lequel les écrivains essayeroient leurs plumes, perpétuant ainsi la noirceur du forfait & la honte de ceux qui l'avoient commis ; que le Roi n'étoit pas capable d'une action si noire ; qu'ils en étoient si persuadés, que s'il se trouvoit quelqu'un assez imprudent pour en rejetter l'infamie sur sa personne, ils étoient disposés à venger dans un combat singulier l'outrage fait au Souverain ; qu'ils n'ignoroient pas que les Guises avoient banni la paix rétablie par les soins du Roi dans tout le Royaume ; que ces ennemis de l'état fiers de la faveur du peuple de Paris qu'ils avoient séduit, étayoient leur nouvelle domination sur l'insolence & la

(*a*) Cette circonstance est certainement fausse. Voyez dans Pierre Mathieu un curieux détail de la malheureuse affaire de la S. Barthelemi.

AN. 1572.

la révolte de ce peuple, affermiſſant ainſi leur autorité tyrannique par l'abaiſſement de l'autorité légitime ; que c'étoit eux qui venoient d'inonder de ſang toute la France, & qui oſant aſſocier l'impoſture aux forfaits avoient accuſé l'Amiral de Coligni d'une affreuſe conſpiration, afin qu'il parût qu'en le ſacrifiant à leur haine, ils étoient armés du glaive de la juſtice, lorſqu'ils n'étoient inſpirés que des fureurs de la vengeance ; que ces étrangers toujours avides du ſang françois ſuppoſoient des édits, abuſoient du nom de Sa Majeſté, » & comme ſous » les ailes & ſous les pans de ſa robe » couvroient leurs perfides deſſeins ; mais qu'inutilement ils attaquoient la Rochelle par des embuches ; que tout reveilleroit l'attention de ſes citoyens ; que tout ranimeroit leur vigilance ; qu'ils en ſeroient plus prompts à repouſſer les maux qui les menaçoient, à ſe maintenir dans leurs droits, à conſerver leur vie, leurs biens & leurs privileges ; qu'au reſte ils étoient toujours pleins de reſpect & de ſoumiſſion pour le Roi ; qu'il trouveroit toujours en eux des cœurs dociles & voués à l'obéiſſance, lorſqu'il pourroit parler en Roi, vraiment libre, jouiſſant de toute ſon indépendance, & non opprimé par les Guiſes » & par la puiſſance » qu'ils avoient prinſe & uſurpée ». Mém. de l'état...

Charles IX. impatient de s'aſſurer de la Rochelle, fit partir Biron avant même le retour de d'Audevars. Il ſavoit que les proteſtans regardoient ce Seigneur comme un homme bien intentionné pour eux, depuis qu'il avoit ſauvé la vie à Bouchereau, à la Mothe, & à pluſieurs autres de leur ſecte, en leur accordant une retraite dans l'arcenal, durant le maſſacre de la S. Barthelemi. Barbot.

Le Roi donna à Biron une lettre pour le maire & les échevins : & comme il appréhendoit que ſon autorité n'échouât une ſeconde fois contre leur inflexible réſiſtance, il engagea le Roi de Navarre à leur écrire d'une maniere conforme à ſes vues : il n'ignoroit pas que ce Prince étoit aimé des Rochellois, & il ſe perſuadoit que ſon grand crédit forceroit en ſa faveur tous les obſtacles. Biron voulant reconnoître les vraies diſpoſitions des eſprits, écrivit d'Orléans aux magiſtrats de la Rochelle, & les pria d'envoyer au-devant de lui quelques députés. On lui répondit que les chemins étant infeſtés par les La Popelin. Mém. de l'état..

AN. 1572.

gens de guerre, le danger d'entreprendre un voyage ne permettoit pas de risquer une députation.

Biron continuant sa route, arriva à Niort, d'où il récrivit aux magistrats, & leur fit savoir qu'il les attendoit à Surgeres pour conférer avec eux sur sa nouvelle charge, & régler le cérémonial de sa réception. En même temps il fit partir pour la Rochelle Jean de (*a*) Forest & Boisseau de S. Jean, chargés de passeports nécessaires pour ceux qui seroient députés.

Les magistrats députerent à Biron, Morisson & (*b*) Haraneder. Ceux-ci devoient représenter au nouveau gouverneur qu'on ne pouvoit le recevoir, s'il ne faisoit retirer sa flotte, & s'il ne renvoyoit les troupes qui venoient tous les jours faire des courses jusqu'à leurs portes; qu'ils étoient toujours fideles sujets du Roi; que le Roi lui-même dans ses lettres rendoit à leur fidélité un témoignage aussi vrai qu'honorable; qu'ils lui en avoient donné des preuves signalées, en fournissant, selon ses ordres, des vivres, des munitions & même de l'artillerie à son armée: mais que ces troupes les investissoient de toutes parts, & sembloient se faire de ce secours un moyen de leur nuire & de les perdre.

Après la tenue de la conférence de Surgeres, les députés revinrent avec les lettres de la cour: ils étoient accompagnés de l'Aubouiniere gentilhomme de Poitou, & de Boisseau que Biron renvoyoit pour ménager adroitement son entrée dans la ville. A leur arrivée, les magistrats convoquerent tous les ordres. Les lettres furent lues en pleine assemblée. Le Roi marquoit en peu de mots que Biron qu'il avoit nommé pour gouverneur de la Rochelle & de l'Aulnis » leur communiqueroit ses résolutions & ses ordres ». Le Roi de Navarre dans sa lettre, conseilloit aux habitans de recevoir le nouveau gouverneur comme l'homme le plus capable d'entretenir la paix & de les garantir des malheurs qu'ils appréhendoient.

16 Septembre.

Ensuite les députés rapporterent que le Seigneur de Biron leur avoit parlé des tristes conjonctures du temps, en homme pénétré de douleur, qu'il s'étoit attendri sur les miseres publi-

(*a*) Jean de Forest, avocat & pair de la Rochelle, Seigneur de la Mothe. . . Boisseau, domestique de M. de Biron. . . Barbot.

(*b*) On lit Harandel dans la Popeliniere, & Haraden dans les mém. de l'état. . . C'est une faute.

Barbot.

ques; qu'il avoit même donné des larmes aux malheurs de la France, détestant le massacre de Paris, & protestant qu'il n'avoit favorisé cette malheureuse exécution ni de ses conseils ni de son bras; que les troupes voisines sortiroient du gouvernement aussitôt qu'il seroit entré dans la ville; que le desir d'y entrer n'étoit en lui que l'effet de sa soumission aux ordres du Roi qui vouloit être obéi, & qui devoit l'être; que si les esprits étoient dans la défiance, il consentoit de sacrifier sa dignité aux soupçons & d'être introduit dans la ville, n'ayant que deux personnes à sa suite, & d'en sortir aussitôt après avoir prêté le serment de fidélité, en qualité de gouverneur, & après avoir reçu celui des habitans; que si l'on rejettoit de si justes demandes, il protestoit que la modération qui doit avoir ses bornes comme les autres vertus, ne laisseroit agir dans le Roi que son juste ressentiment; & qu'ils verroient enfin que leur maître savoit faire respecter la majesté royale & la faire craindre.

Ces considérations ébranlerent les esprits. Le grand nombre étoit d'avis de recevoir Biron & d'envoyer des députés à la Jarrie, où ce Seigneur s'étoit déjà rendu; mais deux accidens imprévus étoufferent tout-à-coup ces dispositions favorables. Comme on délibéroit, les magistrats reçurent deux lettres du Baron de la Garde. Dans une de ces lettres il les prioit de lui faire savoir si leur gouverneur étoit entré dans la ville, ajoutant qu'il avoit ordre du Roi d'y entrer aussi, & de concerter avec lui ce qu'il y auroit à faire pour le service de Sa Majesté: il disoit dans l'autre, qu'il n'auroit pas manqué de leur envoyer ces dépêches par un gentilhomme; mais que les voyant les armes à la main, il s'étoit conformé aux loix de la guerre, en se servant du ministere d'un trompette; qu'ils devoient se souvenir qu'ils avoient un maître assez puissant pour châtier des sujets rébelles, puisqu'il n'étoit pas assez heureux pour en faire des sujets dociles & soumis.

A la lecture de cette lettre, la défiance & la crainte se reveillerent, & il n'y eut qu'un cri pour l'exclusion du gouverneur. On soupçonna qu'il se tramoit entre Biron & la Garde des menées qu'on n'apprendroit que par l'exécution, s'ils entroient tous les deux dans la ville. Le Baron de la Garde étoit sur-tout l'objet de l'aversion publique: il passoit pour un hom-

AN. 1570.
Barbot.

me sanguinaire, qui du temps de François I. avoit fait de Merindol & de Cabrieres en Provence, un théatre de carnage & d'horreur, & qui pourroit encore renouveller les fureurs de son zele cruel.

Il arriva encore une chose qui fit beaucoup d'impression sur les esprits. Un courier dépêché par les magistrats de Montauban venoit d'apporter de tristes nouvelles. On donnoit avis que les habitans de Castres ayant reçu pour gouverneur un gentilhomme du pays nommé la Croisette, celui-ci avoit d'abord promis de maintenir la tranquillité publique ; mais que cet homme peu fidele à ses engagemens, avoit introduit des soldats dans la ville à la faveur de la nuit, & que ces gens de guerre, de concert avec plusieurs catholiques, avoient massacré une grande partie des protestans : on ajoutoit que cet esprit de fureur & de meurtre se répandoit de plus en plus dans le royaume.

D'ailleurs tout le monde se rappelloit les discours des troupes voisines, qui disoient hautement qu'on ne tenoit la Rochelle comme investie, que pour la surprendre & la châtier. Ces bruits redoublerent les alarmes. Il fut arrêté par une délibération unanime, que le gouverneur seroit supplié de suspendre son entrée jusqu'au temps où l'éloignement des troupes redonneroit aux citoyens la liberté dont ils ne jouissoient plus, & le calme que le tumulte des armes en avoit banni.

D'Audevars & Texier que le Roi venoit de renvoyer, arriverent à Surgeres avec des lettres pour Biron & pour les magistrats de la Rochelle. Charles IX. confirmoit par écrit aux Rochellois tout ce que d'Audevars leur avoit déjà promis de vive voix ; il leur annonçoit l'éloignement des troupes, la restitution des vaisseaux qui leur avoient été pris, & sur-tout l'exemption de garnison, ajoutant qu'il informoit Biron de cette faveur singuliere qu'il vouloit bien accorder à cet amour pour la paix dont ils paroissoient animés ; enfin que tout ce qu'il exigeoit, c'étoit que leur gouverneur fût reçu, respecté & obéi.

Biron saisit cette occasion pour écrire au corps-de-ville. Après lui avoir témoigné sa surprise au sujet de la derniere délibération de l'assemblée, il faisoit valoir la pureté des intentions du Roi. Il disoit que si les motifs de Sa Majesté n'étoient

Barbot.

pas connus, on ne devoit pas lui en attribuer d'indignes d'elle; qu'il n'en falloit pas juger par les lettres du Baron de la Garde; qu'il ignoroit les raisons de la démarche de ce Seigneur, mais que si la Garde étoit reçu dans la ville, il iroit le lendemain le trouver pour lui communiquer des lettres du Roi, qui lui ordonnoit d'en sortir; qu'il esperoit cependant qu'ils contiendroient toujours le peuple dans l'ordre & le devoir.

Les tentatives de Biron furent inutiles. Les Rochellois qui ne voyoient faire aucun mouvement aux troupes, fixés dans leurs résolutions, resterent immobiles, malgré tous les efforts employés pour les ébranler. Ils écrivirent au Roi, à la Reine & au Duc d'Anjou, à dessein de justifier leur conduite. Ils disoient au Roi que les promesses de leur gouverneur n'étoient encore pour eux que des promesses sans réalité; que les violences exercées sur ceux de la religion réformée, & le voisinage des troupes qui resserroient la Rochelle, ne leur laissoient que le sentiment de la crainte, & la douleur de ne pouvoir ouvrir au gouverneur les portes de leur ville; qu'ils le recevroient avec soumission, dès qu'ils pourroient le recevoir avec sûreté: ils finissoient par des témoignages de respect & de fidélité, suppliant Sa Majesté d'excuser un procédé qui ne supposoit en eux qu'une grande impression de crainte.

Biron voyant que le succès ne répondoit pas à son attente, étoit allé à Brouage conférer avec Strozzi & le Baron de la Garde. Ils convinrent tous trois qu'ils écriroient au corps-de-ville, mais séparément. Strozzi mandoit qu'il étoit temps enfin que les Rochellois devinssent traitables sur leurs intérêts, que l'orage étoit prêt à se former sur leurs têtes; que s'ils vouloient conserver leurs vies, leurs privileges & leurs biens, il falloit recevoir au plutôt leur gouverneur; que c'étoit dans cette unique démarche qu'ils devoient chercher le remede aux maux dont ils se plaignoient, au lieu de les aigrir par des délais affectés; que s'ils donnoient sur ce point de promptes marques d'obéissance, tout ce qu'ils avoient demandé, tout ce qu'on leur avoit promis, leur seroit accordé. Il fut répondu qu'on n'étoit prodigue que de vaines promesses; que l'on cachoit vraisemblablement sous ce voile de mauvais desseins; que puisque les troupes étoient toujours immobiles dans leurs quartiers, assez près de leur ville, ils avoient moins à esperer

AN. 1572. Barbot.

qu'à craindre, & qu'ils se voyoient forcés de préférer les malheurs de la guerre aux vains avantages d'une paix simulée.

Biron suivant toujours la voie des négociations, envoya à la Rochelle la Rive, gentilhomme protestant, & le chargea d'une lettre pour les magistrats municipaux. Il leur demandoit de nouveaux éclaircissemens sur toutes leurs prétentions. Il crut devoir encore se servir de l'ascendant que l'estime & la confiance donnoient à d'Ouarti sur leur esprit. Ce gentilhomme Picard avoit fait éclater dans les troubles précédens son zele en faveur de la religion protestante. D'Ouarti écrivit donc au corps-de-ville, & le pria de recevoir favorablement les avis de leur gouverneur, & de ne pas négliger ceux du Baron de la Garde, qui se plaignoit de ce que les gens de guerre s'étoient avancés jusqu'à la Jarrie, pour y faire quelque acte d'hostilité, & qu'on armoit des bâtimens dans le port de leur ville & au Plomb. Les réponses ne furent pas favorables.

Le même d'Ouarti pria les Rochellois quelque temps après de lui céder des provisions de bouche, pour s'en aller par mer en Picardie. Le Baron de la Garde avoit déjà demandé la même chose. On n'avoit pas donné dans un piege tendu si grossierement. La proposition de d'Ouarti ne fut qu'une demande de plus; il devint suspect, & dès-lors il cessa de jouir de tout le crédit que ses services passés lui avoient acquis.

Cependant un nouveau député de la cour se présenta à la Rochelle; c'étoit Durand, chargé des affaires de cette ville, procureur au parlement de Paris. Le Roi espéroit que par le crédit de cet homme il forceroit peut-être les barrieres qu'on opposoit à ses volontés. Durand qui avoit passé par S. Jean d'Angély, se rendit à la Rochelle, remit au corps de ville des dépêches de la part de Biron, & des lettres du premier Président de Thou au lieutenant général, à Morisson, & à quelques particuliers. Ces lettres furent sans effet, & la négociation de Durand lui coûta des soins inutiles.

La prise de deux vaisseaux Rochellois, richement chargés, que les royalistes venoient d'enlever, avoit déjà mis dans les esprits une disposition d'aigreur qui les rendoit incapables d'écouter de nouvelles propositions. Comme Biron avoit demandé qu'on lui envoyât quelqu'un pour communiquer à la ville

An. 1572.

une lettre du Roi, on lui députa Martial Cougnard, n'ayant ni ordre ni pouvoir de traiter.

Barbot.

Biron qui s'offensa de ce procédé, écrivit une seconde fois; & mettant de la chaleur dans ses termes, il disoit » qu'on ne le » paissoit que de vent & de belles paroles » qu'après tout ces contestations ne pouvoient être interminables, qu'il étoit temps de les finir & de s'accommoder avec (*a*) du Vigean envoyé par Sa Majesté. Ce gentilhomme, n'ayant pu entrer dans la ville, se rendit au fauxbourg de Tasdon, près de la porte de S. Nicolas, accompagné du Baron de Tonnai-Boutonne. Languillier, de la maison de Belle-Ville, parent très-proche de du Vigean, Salbert & Bouchet vinrent de la part du corps-de-ville conférer avec lui.

Brantom. tom. 3, pag. 337.
12 Octobre.

Caurian.

On a prétendu que ces députés répondirent qu'ils étoient libres, & qu'ils ne relevoient que d'eux mêmes. Cette insolente réponse n'est pas vraisemblable; il n'en est point fait mention dans les historiens. D'ailleurs les différentes lettres que les Rochellois écrivoient alors, sont des monumens publics de l'aveu qu'ils faisoient de leur dépendance. Il est vrai qu'on n'y trouve pas toujours des marques d'un parfait acquiescement aux volontés du Souverain, mais ils se reconnoissoient toujours sujets, peu soumis à la vérité, respectueux toutefois jusques dans leur résistance, indociles, mais à regret, moins par un esprit d'inquiétude & de révolte, que par l'amour de la vie & la crainte des maux que tout sembloit leur annoncer.

23 Octobre.
Brantome.
Barbot.

Quoiqu'il en soit, du Vigean (*b*) s'étant retiré à Sigogne, bourg distant de la Rochelle, de trois lieues, y fut attaqué dans la nuit par Guimenieres lieutenant de S. Etienne. On tua deux personnes de sa suite; du Vigean fut blessé dans son lit, & ses bagages furent enlevés. Ces hostillités firent beaucoup d'éclat. On en fut indigné à la Rochelle. L'Anguillier demanda justice pour son parent & son ami. Les ministres déclamerent contre cette action odieuse; ils disoient qu'un député public devoit

(*a*) François du Fou, Seigneur du Vigean & de la Grousseliere, de la premiere noblesse du Poitou, capitaine, gouverneur de la ville & château de Lusignan Gr. offic. tom. 8, pag. 704.

(*b*) ,, Le sieur du Vigean fut laissé pour ,, mort à la ruelle de son lit à la furie du ,, dépit qu'ils eurent contre lui ". Addit. aux mém. de Castelnau. Ce mot *furie* substitué par le Laboureur, ne signifie rien. Il faut la Jarrie, petit bourg pres de la Rochelle. C'est ainsi qu'on lit dans Brantome, tom. 3, pag. 337. Ce fut à Sigogne, comme le disent de Thou & Barbot, & non à la Jarrie que ce fait se passa.

être respecté, le droit des gens & les loix divines ayant consacré la sûreté de sa personne.

AN. 1572.

Barbot.

On commença des procédures contre les auteurs de cette violence. Guimenieres avoit osé paroître sur le cheval de du Vigean; cette hardiesse l'ayant décelé; en conséquence il fut mis en prison. S. Etienne se déclara hautement pour lui, & prétendit qu'il n'avoit rien fait contre les loix de la guerre; qu'il n'avoit pas su que du Vigean eût un sauf-conduit; que le maire auroit dû en donner avis aux compagnies qui tenoient la campagne, ou faire accompagner du Vigean par un trompette; que ce malheur avoit été l'effet d'une pure méprise & non une querelle d'animosité, & qu'ainsi on devoit distinguer une erreur d'un attentat.

Ceux qui improuvoient cette action violente, demanderent que les coupables fussent soumis à la rigueur des loix. La plupart des gentilshommes & des soldats animés par les clameurs de Saint-Etienne, protesterent qu'ils se retireroient, si Guimenieres ne sortoit pas de prison. Les esprits s'échaufferent. Une animosité mutuelle préparoit les voies à une rupture ouverte, lorsque les magistrats, ou par foiblesse ou par politique, abandonnerent la poursuite de cette (a) affaire, au préjudice même du bon ordre & de l'intérêt public.

Cette inaction de la part des magistrats sembloit fermer la porte au retour de la paix. Aussi les vaisseaux qui faisoient route vers la Rochelle furent-ils bientôt arrêtés par les royalistes, & les marchandises qui appartenoient aux négocians de cette ville, saisies & confisquées. On s'empara d'un grand navire nommé *le Prince*, que la Reine de Navarre avoit donné au Baron de Piles, pour reconnoître les grands services que ce gentilhomme avoit rendus à la cause commune. Le capitaine provençal qui commandoit ce navire, étant attaqué par les galeres du Roi, fut pris sans avoir rendu de combat, quoique les Rochellois lui eussent envoyé du renfort. Indignés de la lâcheté ou de la trahison de cet homme, ils confisquerent au profit de la ville les grandes richesses que l'on trouva dans sa maison.

La Popelin.

Merveult, ms.

(a) Il n'est pas vrai que Saint-Etienne & Guimenieres furent obligés de sortir de la ville, comme le prétend Abel-Laval. *That breach of faith caused great troubles, at Rochelle. And Capt. Stevens and Guimenieres were obliged to leave the city. A compendious history of the reform. in France by the rever. Stephen. Abel-Laval. Lond. 1739.* Saint-Etienne & Guimenieres se retirerent quelque temps après, mais d'eux-mêmes, & sans y être forcés.

On

An. 1572.
Barbot.

On apprenoit tous les jours par des avis fideles que la ville verroit bientôt une armée au pied de ses murs ; que la cour en avoit résolu le siege, & qu'elle en pressoit sourdement l'exécution. On prit alors le parti d'envoyer des députés en Angleterre, pour prier le Comte de Montgomeri & le vidame de Chartres, de demander pour la Rochelle du secours à la Reine Elizabeth ; d'intéresser sur-tout à la querelle les refugiés François, & de les engager à repasser la mer. Ces députés étoient Pardeillan (*a*), Claude Dumoulin, ministre de Fontenai-le-Comte, & Jean David, pair du corps-de-ville. Ils s'embarquerent le 25 d'Octobre ; la navigation ne fut pas heureuse. Il survint une grande tempête. Le vaisseau qui n'étoit pas bon, faisoit craindre un accident fâcheux. On fut contraint de prendre une barque que le hasard présenta, & dans laquelle on jetta une partie de la cargaison pour soulager le navire. Cette barque n'ayant pu tenir la mer, vint aborder à la Rochelle. Comme on appréhenda que le vaisseau n'eût fait naufrage, on pensa à une nouvelle députation. Le choix tomba sur Jean de la Place, à qui l'on donna pouvoir d'acheter des munitions de guerre & de bouche, & d'engager pour le paiement les biens de la ville, ceux du maire, des habitans, des refugiés & de la noblesse.

Le Baron de la Garde de retour de Paris, où il étoit allé pour rendre compte de ce qui se passoit, & pour y recevoir de nouveaux ordres, voulut proposer de nouveaux moyens d'accommodement. Il écrivit donc au corps-de-ville qu'il avoit à communiquer des choses d'une grande importance, qu'il souhaitoit qu'on lui envoyât des députés, & qu'il donneroit deux gentilshommes pour ôtages. Ce Seigneur étoit l'homme le moins propre à négocier avec les Rochellois : dans tout ce qu'il leur proposoit, il trouvoit un obstacle invincible, & cet obstacle c'étoit lui-même. Depuis long-temps une prévention générale autorisoit tous les soupçons désavantageux qu'on pouvoit former contre lui. Il paroissoit aux yeux des Rochellois un fourbe achevé, qui ne vouloit calmer leur défiance que pour les surprendre. Ceux-ci avoient déjà écrit à ce Seigneur,

(*a*) Pardeillan est appellé par Amos Barbot, le jeune de Pardillan ; par la Popeliniere Pardillan, & Pardaillan dans les mém. de l'état. . . Ce nom est écrit de ces trois manieres différentes dans les titres. Il s'agit non de Pardaillan-Gondrin, mais des Pardeiilans-Berbezé & Panjas. Gr. off. de la cour. tom. 5, pag. 192.

AN. 1572.

Mém. de l'état... tom. 1, pag. 366.

vers le commencement d'Octobre, & dans une faillie de mauvaife humeur, ils lui difoient » nous prions Dieu de vous chan» ger la volonté de nous mal faire «. Le maire répondit en peu de mots aux dernieres inftances du Baron de la Garde, & lui marqua briévement, & à la maniere d'un éphore de Lacédémone, qu'il pouvoit envoyer par écrit fon projet d'accommodement.

Barbot.

Cependant on n'oublioit rien pour mettre la Rochelle en état de défenfe. On fit la revue des compagnies commandées par la Riviere-le-Lys, des Effarts & le Normand. Il y en eut une qui fut détachée pour fe jetter dans le bourg de Marans, & le défendre contre les royaliftes qui s'en approchoient. Brueil qui gardoit cette place, eut ordre d'aller renforcer les poftes d'Andilli, de Longeves & de Ville-Doux.

Il fut ordonné par le confeil que les paroiffes de la banlieue & du gouvernement fourniroient des pionniers. Pour empêcher l'ennemi de faire commodément les lignes d'approche, on combla tous les foffés voifins de la contrefcarpe. Les moulins de la porte de S. Nicolas & du vieux fourneau furent démolis; les enclos de vignes, abattus. On n'épargna pas les maifons éparfes dans tous les environs de la place; les unes furent brûlées, & l'on rafa les autres.

La Popelin. Mém. mf. Ancien plan.

Note XXXIV.

Les fortifications confiftoient alors en un grand nombre de tours, la plupart de forme ronde. Le baftion du Gabut & les trois grandes tours commandoient la mer. Un boulevart, ouvrage affez bizarre, couvroit la porte de S. Nicolas, dont le fauxbourg, vers l'entrée des eaux du canal de Maubec, étoit flanqué d'un demi-baftion revêtu de gazon. L'efpace qui s'étendoit depuis le fauxbourg jufqu'à la tour de Mallevaut, fortifié par la nature, étoit prefque inacceffible, l'ennemi n'y pouvant conduire fes approches à caufe des marais.

Dans l'étendue comprife entre la porte de Cougnes & la porte Rambault, qui ne fubfifte plus, s'élevoient dans l'enceinte de la ville des plates-formes de diftance en diftance.

La porte-neuve étoit défendue par un boulevart. Les murs élevés depuis cette porte jufqu'à celle des deux moulins, étoient terraffés d'efpace en efpace, & fortifiés par un foffé plein d'eau, double en plufieurs endroits & entrecoupé çà & là de petits foffés. Les différentes courbures des canaux & les ma-

rais salans rendoient l'attaque bien difficile de ce côté-là.

Dans les parties foibles & mal flanquées, on avoit pratiqué des terrasses ou plates-formes : la premiere, contigue à la porte de S. Nicolas, & placée sur les ruines de l'église voisine, en avoit aussi pris le nom. La seconde, située derriere la rue de la vieille sardinerie, s'appelloit le fort des dames. En remontant on trouvoit la troisieme, appellée la plate-forme de la boucherie, derriere les murs de la grand'rue. La quatrieme joignoit la tour de l'écorcherie. La cinquieme enfin, nommée le fort du château, se trouvoit dans le cimetiere de Sainte Anne, entre l'hôpital & l'ancien hôtel de la monnoie (*a*). Les démolitions des églises servirent à la construction de ces ouvrages.

Comme l'usage des chemins couverts n'étoit pas encore bien établi, on avoit pratiqué dans les fossés, des casemates ou flancs-bas, & des caponieres ou logemens avancés, creusés quatre ou cinq pieds en terre, & capables de contenir quinze ou vingt mousquetaires. Telle étoit la disposition des fortifications de la place, lorsqu'elle fut menacée d'un siege. Robert Chinon ingénieur, lequel étoit à la suite du Roi de Navarre lorsque ce Prince vint résider à la Rochelle, fut chargé de diriger ces travaux, quoiqu'il fût un peu suspect. Celui-ci étant mort peu après, Scipion Vergano qui prit sa place, exécuta ce que son prédécesseur avoit projetté. Il entoura le ravelin de la porte des deux moulins, & le couvrit d'un ouvrage à corne, appellé le crochet ou la tenaille, soutenu par un mur de revêtement du côté de la mer. Enfin on mit des pieces en batterie sur les clochers, & sur les tours d'Aix, de la Verdiere & de la Crique.

L'artillerie consistoit en soixante pieces de campagne, en quinze gros canons de fonte, & en cent autres canons d'un assez petit calibre. Il y avoit dans les magasins cent soixante milliers de poudre. Un historien prétend que l'on en faisoit à la Rochelle. Ce fait est détruit par les ordres que la ville donna aux négocians d'en faire venir des pays étrangers, à la charge de leur procurer, comme on l'a déjà dit, un bénéfice de dix pour cent.

Thuan. Caurian.

Barbot & Baudouin. ms.

La Rochelle que sa situation mettoit presque hors d'insulte de trois côtés, présentoit un front *attaquable*, depuis la porte de

(*a*) L'ancien hôtel de la monnoie étoit au milieu de la place du château ; on en voit encore le puits

AN. 1572.

Cougnes jufqu'au baftion de l'évangile ; ce front qui avoit près de quatre cent toifes de longueur, n'étoit flanqué en partie qu'obliquement, par le baftion de l'évangile, par le boulevard de la porte de Cougnes, folidement bâti, & par le demi baftion de la vieille fontaine, placé au milieu. Au défaut de fortifications plus régulieres, la Rochelle trouva dans fes habitans des remparts animés, plus capables de la défendre, que des murs qu'auroit pu élever le genie éclairé par toute la fcience militaire. Un zele de religion outré, l'intrépidité & le mépris de la mort fuppléerent au fecours de l'art qui manquoit.

Thuan. Caurian.

Tout infpiroit aux Rochellois de la confiance & de la hardieffe ; les derniers troubles en avoient fait autant de foldats : fiers de leurs fuccès paffés, ils s'en promettoient de nouveaux. Agités par la crainte & tranfportés de colere, à la vue du maffacre qu'on avoit fait aux quatre coins du royaume. Ils étoient difpofés à répandre leur fang pour venger celui de leurs freres. D'ailleurs ils fe flattoient de l'efpérance d'un prompt fecours, & ils comptoient que dès que la flotte d'Angleterre paroîtroit à la hauteur des côtes, & qu'elle fe difpoferoit à faire une defcente, plus de mille gentilshommes de Saintonge & de Poitou prendroient auffitôt les armes ; que la ville de Blaye, (*a*) place importante par fa fituation, ne manqueroit pas de fe déclarer en leur faveur ; ils trouvoient encore une grande reffource dans le mauvais état du Royaume. Il falloit des fommes immenfes pour entreprendre le fiege de la Rochelle, & les finances épuifées fembloient en reculer le projet, ou devoir le faire échouer.

La cour étoit divifée par les factions de plufieurs rivaux qui fe difputoient les premieres places, moins occupés du foin de fauver l'état, qu'agités de la fureur de fe détruire les uns les autres. Des maladies, la difette des vivres, les fatigues d'un long fiege, l'impatience ordinaire à la nation, & bien d'autres accidens pouvoient déranger les mefures que la cour avoit prifes. Tout cela foutenoit l'efpoir des Rochellois. Dans les cercles on en faifoit le fujet des entretiens ordinaires, & la matiere des plus graves difcours dans les chaires. L'autorité que la religion donnoit aux miniftres en rendoit le détail plus intéreffant & plus vif dans leur bouche.

(*a*) Blaye, *Blavia in æftuario Garumnæ oppidum.* Thuan. Blaye, difent les traducteurs, qui eft à l'embouchure de la Garonne. Il y a plus de douze lieues de Blaye à la tour de Cordouan, où fe trouve l'embouchure de la Gironde. *Æftuarium* ne fignifie ici qu'un lieu fujet au flux ; telle eft la Gironde devant Blaye.

An. 1572.

Barbot.

La Place (*a*) & Denord tenoient parmi eux un rang distingué. Le premier étoit né à Bordeaux : c'étoit un homme de basse naissance, d'une dureté sauvage de mœurs, grand artisan d'intrigues & de cabales ; zelé jusqu'à l'excès, ce zele qu'il faisoit tant valoir, étoit moins dans le cœur que dans le tempérament. Le principe qui le faisoit agir, se découvroit par trop d'endroits pour être méconnu. On verra bientôt quels furent ses emportemens à l'égard de la Noue.

Denord avoit reçu de la nature une grande facilité de s'énoncer noblement, & l'heureux talent de persuader. Par ses discours séduisans, il entraînoit la multitude : aussi avoit-il l'esprit souple & délié, les manieres douces & liantes. Le grand crédit qu'il s'étoit acquis, & qu'il poussoit au-delà des bornes, lui fit donner par les protestans mêmes le nom » de Pape de la » Rochelle ». Baudouin, mſ.

Ces deux hommes haranguoient continuellement le peuple. Ils représentoient Coligni, expirant sous les coups de ses meurtriers, entouré de mille victimes que le même glaive avoit associées aux horreurs de son funeste sort. Mourez contens, disoient-ils, si tel est l'ordre du ciel. Eh quoi, espérez vous encore de prolonger vos jours ? frivole espoir (*b*). La cause de vos malheureux freres est la vôtre, & leur destinée vous attend. Vous ne trouverez plus dans la foi des traités un asyle inviolable. Vous le savez, les promesses les plus solemnelles n'ont été qu'un vain nom ; mourez, trop heureux, si vous cessez de vivre une fois, plutôt que de mourir sans cesse, accablés du soin de défendre une misérable vie, & troublés par la crainte continuelle de la perdre. Défenseurs de vos ramparts, périssez les armes à la main, à la vue de vos enfans & de vos femmes ; mais non, vivez & cherchez des motifs d'espérance dans la justice du Dieu que vous servez : bientôt son bras levé contre les auteurs * de vos maux, frappera leurs têtes criminelles, & terminera la tyrannie en renversant les tyrans. Caurian.

* Les Guises.

Le feu de ces discours véhémens embrasoit le peuple : le sentiment des maux dont on le menaçoit, devenoit aussi fort dans

(*a*) Amirault, vie de la Noue, pag. 92, dit que la Place étoit gentilhomme. Barbot mieux informé, nous apprend qu'il étoit d'une naissance fort obscure.

(b) . . . . *An vos alia manet quam sociorum impia cæde ereptorum conditio, quasi vos fides publica aut fœdera tueantur ? Nec præstet ante conjugum ac liberorum ora, sub ipsis patriæ mœnibus, fortissimè pugnando, semel occumbere, quam semper cavendo, perpetuo insidiarum metu cruciari, quin vos colligite, &c..* Caurian.

AN. 1572.

ſon cœur, que l'image en étoit touchante dans les déclamations des miniſtres; auſſi cette populace aveugle devint conſtante juſqu'à tout ſouffrir, courageuſe & déterminée juſqu'à tout oſer plutôt que de ſe rendre.

Barbot.
8 Novembre.

Les Rochellois voulurent alors exécuter le deſſein de s'emparer de l'iſle de Ré, cette iſle étant très-avantageuſe pour l'entrée des ſecours. La Roche-Eſnard, Champagné, Vincent Mayreau, & Robert David ſe chargerent de l'exécution de l'entrepriſe. Ils ſortirent du port avec quatre vaiſſeaux & quelques chaloupes, ayant avec eux un détachement de toutes les compagnies : ils firent voile ſur le ſoir pour n'être pas découverts. La fortune qui dérangea leur projet, les engagea dans un combat qu'ils n'avoient pas prévu.

Barbot.
Thuan.

Toſinghi (*a*) & Fieſque accompagnés de Juſtiniani & de Ramelli, tous deux ingénieurs, avoient été envoyés avec deux galeres pour reconnoître la ſituation de la Rochelle & la profondeur du canal. Le premier vint mouiller au-delà de la pointe de Chef-de-Baie. Fieſque s'avança plus près, pour donner lieu aux ingénieurs de lever le plan de la ville. Il falloit une cauſe apparente pour couvrir ce deſſein. Des lettres du Baron de la Garde adreſſées aux habitans fournirent le prétexte. Les gens que l'on avoit dépêchés pour porter les lettres, furent retenus juſqu'au ſoir. Fieſque ſongeoit à ſe retirer, impatient d'attendre, augurant même, par ce retardement, quelque choſe de ſiniſtre. Tout-à-coup la petite flotte ſortie du port, tombe ſur lui (*b*) & l'attaque bruſquement, avant qu'il eût levé l'ancre. En vain il ordonne à la chiourme de mettre la main à la rame, il n'eſt pas obéi. Les rameurs furent indociles, animés par l'eſpérance de la liberté que l'ennemi lui promettoit avec des cris redoublés.

De la part des Rochellois, l'abordage fut ſuivi d'un combat *de main*. Le déſordre ſe mit bientôt parmi les combattans, & tout ſe confondit dans l'obſcurité de la nuit. Les Rochellois ſe

(*a*) Pierre-Paul Toſinghi, officier Florentin, gouverneur de Saint-Jean-d'Angély... Paul-Emile de Fieſque, noble Génois, neveu du Comte de ce nom..... Greguetto & Juſtiniani, tous deux Génois.. Ramelli, de la ville de Peſaro.

(*b*) M. de Thou prétend qu'il s'éleva un vent contraire qui empêcha Fieſque de ſortir du canal. Cela n'eſt pas vraiſemblable. 1°. Les galeres vont à la rame quand le vent tombe ou qu'il n'eſt pas favorable. 2°. Les Rochellois s'étoient mis en mer dans le même temps pour aller en l'iſle de Ré : le vent n'étoit donc pas contraire, puiſque le même vent qui les portoit, devoit naturellement faire prendre le large à la galere.

blessoient les uns les autres ; plusieurs d'entr'eux tomberent dans la mer & s'y noyerent ; mais la victoire se déclara pour les assaillans. Greguetto qui se défendoit à la proue de la galere avec une hache d'armes, fut percé d'une balle. Fiesque reçut deux légeres blessures, & fut fait prisonnier avec Ramelli. Les vainqueurs amenerent la galere dans le port, & le lendemain ils donnerent la liberté à toute la chiourme. Cet avantage leur fit alors manquer l'entreprise qu'ils avoient concertée.

Tosinghi avoit appareillé au commencement du combat; se croyant trop foible pour donner à Fiesque un secours utile, & craignant de se perdre avec lui, il avoit pris la fuite, & porté l'alarme dans l'isle de Ré.

Comme on ne perdoit pas de vue, à la Rochelle, l'invasion de cette isle, le jour suivant on fit embarquer des soldats sous la conduite de Renoliere, gentilhomme de Poitou, & de Sauvage, sergent major : ils étoient sur le point d'aborder lorsqu'il s'éleva un vent si impétueux, qu'ils ne purent prendre terre. L'entreprise manqua ainsi pour une seconde fois.

La Popelin.

Saint-Etienne dont on a déjà parlé, avoit été mis à la tête des troupes, sous les ordres du maire. Ce gentilhomme étoit en grande considération à la Rochelle. Des jaloux ne lui pardonnerent pas son mérite : ils s'efforcerent de le faire descendre de ce haut degré d'estime où il étoit parvenu. Mécontent, irrité, & ne pouvant d'ailleurs s'accommoder de l'humeur impérieuse de quelques-uns, Saint-Etienne trouva des prétextes pour sortir de la ville, & se retira. Guimenieres son lieutenant lui avoit déjà donné l'exemple de la défection. Le jugement de rigueur qu'on avoit voulu prononcer contre celui-ci, & la peine de la prison qu'il avoit subie, lui rendirent odieux un peuple auquel il s'étoit dévoué. Ayant donc résolu d'abandonner la Rochelle, Guimenieres demanda un détachement pour aller harceler l'ennemi du côté de Luçon. Il découvrit son véritable dessein, quand il se trouva au-delà du passage du Brault, & se rendit d'abord au quartier de Roches-Baritaut & de Landereau : ensuite il fut présenté à Biron, qui le voyant rentrer dans le devoir, lui pardonna l'injure faite à du Vigean.

Barbot.

La retraite de ces deux gentilshommes si attachés au parti réveilla la défiance toujours inquiete des Rochellois. On crut

AN. 1572. qu'il y avoit un complot ébauché; & pour écarter le péril qu'on imaginoit, on facrifia aux foupçons Jean Nicolas, Seigneur de Coureilles, François du Jau, Pierre Portier, Jean Colin & l'Evêque, Seigneur de la Gremenaudiere. Ils furent tous conftitués prifonniers à l'hôtel de l'échevinage. Ce fut alors que le capitaine Davi de Poitiers fubit le fupplice de la roue. Sa tête fut expofée fur la porte de Cougnes. Des lettres qu'on avoit furprifes, firent connoître qu'il fervoit d'efpion aux royaliftes.

Mervault, mſ.

Strozzi & la Garde, ayant appris le malheur qui venoit d'arriver à Fiefque, fe hâterent d'envoyer un trompette pour revendiquer le capitaine de la galere avec la chiourme. On répondit que la liberté ayant été donnée aux rameurs, il étoit jufte de les en laiffer jouir; qu'on ne les forceroit ni à s'en aller ni à refter, mais que Fiefque feroit retenu prifonnier: en effet il fut commis à la garde de quatre perfonnes qui fe relevoient tous les jours.

Barbot.

Une démarche fi vigoureufe de la part des Rochellois, fit comprendre à Biron qu'il falloit en venir à des coups d'autorité. Il leur fit donc notifier de la part du Roi une déclaration (a) remplie de menaces. Sa Majefté rappelloit dans cet écrit toutes les voies de conciliation inutilement tentées. Elle ordonnoit aux magiftrats municipaux de faire fortir de la ville tous les étrangers, de licencier les foldats & les matelots, & de recevoir leur gouverneur. Enfin le Roi promettoit d'oublier le paffé, fi leur foumiffion étoit auffi prompte, que leur réfiftance avoit été longue & opiniâtre. Les Rochellois ne furent ni tentés par les promeffes, ni ébranlés par les menaces. De la part de la cour, l'orage fut encore fufpendu.

Davila, liv. 5.

Ici un célébre hiftorien blâme le parti modéré que prit le gouvernement, fur-tout au commencement de cette grande affaire. Il foutient que l'on devoit en précipiter l'exécution, au lieu de temporifer; que des efprits fiers & républicains prenant la douceur & l'infinuation pour des marques de foibleffe, étoient devenus intraitables à proportion des ménagemens que l'on avoit eu pour eux; qu'il falloit attaquer brufquement la Rochelle, dans un temps où elle étoit dépourvue de munitions de

(a) Cette déclaration eft datée du 5 Novembre 1572. On la trouve dans les mém. de l'état... tom. 2, pag. 10.

guerre

An. 1572.
Caurian.

guerre & de bouche, la soumettre par des coups imprévus & réiterés, ou du moins la réduire par la crainte, dans ces premiers momens d'alarmes où les esprits ne voient le danger que pour le craindre & se le grossir. Sans nous arrêter à ces raisonnemens politiques que les conjonctures de ces malheureux temps semblent ne pas autoriser, suivons le cours de la nouvelle négociation ; ce fut la Noue qui l'ouvrit.

La cour jetta les yeux sur lui pour amener les Rochellois à un accommodement. Le Roi écrivit au Duc de Longueville, gouverneur de Picardie, d'engager la Noue à se rendre à Paris. La Noue, toujours brave & toujours malheureux, étoit alors à Cambrai, dans une situation étrange, n'osant revenir en France & ne pouvant servir les Provinces-Unies, chagrin de la perte de Mons, où il s'étoit enfermé avec Louis de Nassau, & qu'ils avoient été forcés de rendre faute de secours, après une longue & courageuse défense.

La Noue informé de ce qui se passoit, vint trouver le Duc de Longueville son ancien ami, & le consulta sur le parti qu'il avoit à prendre. D'un côté, la journée de la S. Barthelemi lui faisoit tout craindre ; & de l'autre, les promesses du Roi le rassuroient. Troublé, irrésolu, il balança long-temps entre l'espérance & la crainte : enfin le desir de revoir ses enfans le détermina.

Il vint à (*a*) Paris, & vit en particulier Charles IX. & la Reine sa mere, dans la maison du Comte de Retz. Contre son attente, il fut reçu avec les plus vives démonstrations d'estime & de bienveillance. Rassurez-vous (*b*) la Noue, lui dit le Roi, jouissez de vos dignités & de vos biens, de vos enfans & de votre patrie ; mais acquittez-vous à mon égard par un important service. La probité dont vous faites profession & votre fidélité, m'en sont déjà de sûrs garants. Vous le savez,

(*a*) Varillas, vie de Charles IX. prétend que le Duc de Longueville reçut trois ordres particuliers du Roi, de la Reine & du Duc d'Anjou, de tuer la Noue. D'où a-t-il pris cette anecdote ? Nul historien, nul manuscrit n'en fait mention. Cet auteur ajoute que le Duc de Longueville le conduisit dans son cabinet, où il lui montra ces ordres, & que la Noue se mit à genoux, pour recevoir la mort dans la posture d'un martyr. Cette circonstance ridicule & romanesque est le pur ouvrage de l'imagination d'un écrivain qui aimoit à broder ses écrits.

(b) *Tunc Rex Nœe inquit, quod meo beneficio vivas hodie, dignitas, bona, patria, liberique tibi sunt integra, hoc magis meam gratiam ac benevolentiam egregio aliquo facinore te promereri æquum est. Quam sis Rupellanis gratus, quantâque illis necessitudine ac benevolentiâ conjunctus, quorum bona & causam strenuè semper tuitus fueris, compertum habeo.. Te quem virum bonum & mihi fidelem*

AN. 1572.
Caurian.

pour gagner les Rochellois, j'ai épuisé toutes les ressources. Vous êtes leur ami, vous avez été leur défenseur. Depuis long-temps ils vous ont donné leur confiance ; leur estime pour vous & leur dévouement vous mettent en état de tout obtenir. Partez, réduisez par la persuasion ces esprits inflexibles : ramenez à l'obéissance d'indociles sujets que je vais livrer à toute la rigueur de ma justice, s'ils refusent encore ce que j'ai droit d'exiger d'eux. Le Roi n'oubliant rien pour engager la Noue à seconder ses vues, ajouta qu'il lui donnoit main-levée des biens de Teligni, dont il avoit épousé la sœur.

La Noue s'excusa d'abord, & supplia Sa Majesté de ne pas le charger d'une commission si difficile. Il dit qu'il pénétroit assez le fond de cette affaire, pour en prévoir toutes les suites ; que les Rochellois d'un caractere naturellement (*a*) dur & inflexible, se roidiroient contre les avances que l'on pourroit faire ; qu'ils n'attendroient jamais rien de favorable de la part de la cour, & qu'ils le retiendroient peut-être lui-même ; qu'il ne lui resteroit que la honte de n'avoir pas réussi, & que pour surcroît de malheur, il lui faudroit essuyer le chagrin d'être regardé par les Rochellois comme un perfide, masqué du voile de l'amitié, & ressentir tout à la fois la douleur de passer dans l'esprit de son Roi pour un négociateur infidele.

La Noue se rendit enfin aux instances du Prince, à condition que l'on ne feroit pas de son ministere, l'instrument de la perte des Rochellois, & qu'on ne le mettroit pas en situation d'être regardé comme un traître. Le Roi l'ayant assuré que tout se passeroit de bonne foi, la Noue se disposa à partir.

On lui donna pour adjoint Jean Baptiste Gadagne florentin : c'étoit moins un homme de confiance qui dût partager avec lui le poids de la négociation, qu'un espion honorable, chargé d'éclairer ses démarches. Mais Gadagne devint le témoin de sa franchise & de sa droiture. La Noue dépêcha un ministre avec un nommé du Teil, pour apprendre au corps de ville qu'il arriveroit bientôt, en qualité de député du Roi. Cette nouvelle jetta le trouble dans les esprits. Les ministres déclamerent hautement contre lui. Ils disoient qu'il ne falloit pas le

Mém. de l'état, tom. 1.

existimo, accersiri jussi, ut Rupellanos convenias : cum illis ita agas, velim ut se dedant, nec patiantur aliquid me crudelius ob eorum pertinaciam in ipsos consituere. Da itaque operam ne absque ullâ misericordiâ in illos sævire cogar. Caurian.

(a) *Barbarum esse hominum genus qui obstinatè res omnes agerent.* Ibid.

recevoir, parce que le bruit couroit qu'il avoit assisté à la messe; d'autres prétendoient qu'il ne s'étoit revêtu d'un caractere public que pour livrer lâchement la ville: ils vouloient comme les ministres, qu'on n'eût avec lui aucune communication.

Les plus sages s'éleverent contre des prétentions si odieuses, dit un écrivain protestant, » dignes de barbares & non de chré» tiens & de françois ». Ils soutinrent qu'il étoit injuste de condamner un homme sans l'avoir entendu, que l'on devoit respecter en la personne de la Noue, le député du Souverain, & l'ancien défenseur de la ville.

Amirault. vie de la Noue.

La Noue & Gadagne se rendirent au fauxbourg de Tasdon, comme l'on en étoit déjà convenu, pour conférer avec les députés de la ville. La Noue exposa le sujet de sa commission: les députés faisant semblant de ne pas le connoître, répondirent qu'ils étoient surpris de ne pas voir le Seigneur de la Noue, au lieu désigné, pour commencer la conférence qu'il avoit lui-même sollicitée. Après cette insultante réponse, ils se retirerent brusquement.

19 Décembre.

Caurian.
Thuan. lib. 53.

Deux jours après, la Noue demanda une seconde entrevue. On se rassembla au même endroit. Comme l'on feignit encore de le méconnoître; indigné de ce nouvel outrage, il laissa échapper des marques de ressentiment, mais sans sortir des bornes de la modération. Il est étonnant, répliqua-t-il, (*a*) que vous ne connoissiez pas votre ancien défenseur: s'il est banni de votre cœur, il ne devroit pas l'être de votre mémoire. Voyez le seul bras qui lui reste, & pensez qu'il a perdu l'autre en combattant à la tête de vos milices. Il n'y a que deux ans que j'étois au milieu de vous. Comment un si court intervalle de temps a-t-il pu défigurer les traits de mon visage, jusqu'à le rendre méconnoissable? Que ces discours offensans & frivoles cédent la place à de sérieuses réflexions. Sachez que c'est votre intérêt seul qui m'amene ici. Sans ce motif, je n'aurois pas risqué une démarche, dont j'ai prévu tout le désagrément.

Ce la Noue, répliquerent les députés, ce généreux la Noue, uni aux Rochellois par les liens d'une association commune, ne s'est jamais (*b*) chargé du rôle odieux que vous jouez en

(a) *Quanta mox illorum causâ pericula subiisset, ut etiam altero brachio mutilatus esset exprobravit: nec se biennio tantum immutatum, inquit, ut ipsius oris tam cito oblivíscerentur, proinde has nænias mitterent, & serio de re tantâ secum agerent.* Caurian.

(b) *Tunc ædiles, qui olim nobis con-*

AN. 1572.
Caurian.

ce jour ; zélé partiſan de nos intérêts, il en fit les ſiens propres. Il ne ſe vendit jamais à la fortune & à la faveur, dans le deſſein de nous tromper ; il n'oppoſa pas à nos juſtes craintes les illuſions d'une fauſſe eſpérance : on ne le vit pas ſe déguiſer ſous la forme d'un négociateur, pour nous trahir dans une conférence publique, & pour nous rendre nous mêmes les complices de notre perte par notre acquieſcement à de ſéduiſantes raiſons. Nous retrouvons en vous ſes yeux, ſon air & ſes manieres, nous cherchons en vain ce tendre attachement qu'il eut toujours pour nous.

Mais pourquoi vous tenir en ſuſpens ? Nous ſavons qui vous êtes, & nous voyons avec douleur que les graces de la cour vous ont ſéduit ; elles ont éteint dans votre cœur ces nobles ſentimens qui vous animoient autrefois. Mais ſi vous n'êtes plus le même à notre égard, apprenez que tout ici change pour vous : le mépris & l'averſion ſuccédent par degrés à l'amitié & à l'eſtime. Vous entrez dans une carriere bien dangereuſe ; puiſſiez-vous être aſſez clairvoyant pour y voir à chaque pas des abîmes ouverts. Si l'on vous flatte par des promeſſes, ſi l'on vous comble de faveurs, c'eſt pour vous faire ſervir d'inſtrument à notre ruine, la vôtre n'eſt pas moins certaine, les momens n'en ſont que reculés. Vous allez devenir le miniſtre du reſſentiment de la cour, vous en ſerez vous même, après nous l'objet & la victime. On ne vous ménagera plus, dès qu'on ceſſera de nous craindre. Ceſſez de vous attendrir ſur la grandeur de nos maux & de nous en préſenter le remede, & laiſſez à Dieu ſeul le ſoin de les guérir.

Après ces paroles, les députés rentrerent dans la ville. La Noue les pria de s'arrêter, & répondant à des reproches amers par des plaintes légitimes, il dit qu'il y avoit de l'injuſtice à donner de fauſſes couleurs à des intentions pleines de droiture,

junctiſſimus Nœus nomine fuit, aliam geſſit quam tu perſonam ; nam cauſam noſtram quæ illi communis erat, magno ſtudio ac fide perpetuo defendendam ſuſceperat, nec pretio corruptus inani nos ſpe aluit, aut interpoſito per fidem colloquio proditionem molitus eſt. Illius tu quidem os, ac voluntatem nequaquam refers. An nos rerum ita imperitos eſſe arbitraris, ut te Nœum eſſe & Regis largitione corruptum minimè agnoſcamus. Sed quantum de priſtina tua erga nos voluntate remiſiſti, tantumdem latentis odii cumulum in te factum eſſe percipimus. Qui utinam adverſariorum noſtrorum inſidias & te miſerum eſſe ſentias, ne fortunæ levitate quæ tibi in præſentia arridere videtur, in graviſſimum diſcrimen incidas. Qua enim de cauſa præ cœteris ſervatus es, niſi ut tuâ operâ in noſtrorum perniciem abutendo, dignum tuâ perfidiâ fructum referas. Itaque noſtras calamitates quas ſanare tuo adventu velle præ te fers, in præſens mitte, Deus vindex omnia curabit. Ibid.

qu'après tout ce qu'il avoit fait pour la Rochelle, il auroit cru ſa réputation à jamais établie ſur des ſervices réels, mais qu'il étoit bien triſte pour lui de la voir en proie à d'aveugles préjugés, ébranlée & preſque détruite par les jugemens les plus ſiniſtres. Il finit en rappellant les propoſitions qu'il avoit déjà faites.

An. 1572.
Caurian.
Thuan. lib. 53.

Enfin on permit à la Noue d'entrer dans la ville. Les miniſtres irrités firent paſſer leur chagrin dans l'eſprit du peuple. Il s'éleva contre lui un cri preſque général. On diſoit que le bonheur ſingulier d'avoir échappé au maſſacre de la S. Barthelemi éclairciſſoit tout le myſtere de ſa perfidie; que puiſque la Noue n'avoit pas été enveloppé dans le malheur de Téligni ſon beau-frere, de l'Amiral & de tant d'autres, il falloit qu'il eût racheté ſa vie au prix d'une trahiſon, & qu'il eût proſtitué ſes ſervices à ceux qui vouloient conduire par ſa main les Rochellois au précipice.

La Noue ayant été conduit à l'échevinage, où l'aſſemblée générale avoit été convoquée, adreſſa la parole aux habitans, & dit qu'il venoit leur annoncer les dernieres diſpoſitions de la cour; qu'il falloit abſolument choiſir entre les douceurs de la paix & les miſeres de la guerre; que le Roi réitéroit les promeſſes qui leur avoient été déjà faites, s'ils recevoient leur gouverneur; qu'il leur laiſſoit même la liberté d'en demander un autre & de le déſigner, pourvu que ce fût un perſonnage diſtingué par ſa naiſſance, & capable de remplir une place ſi importante; qu'il promettoit de jetter un voile ſur le paſſé, de confirmer les privileges de leur ville, d'accorder des paſſeports à ceux qui voudroient ſe retirer en Angleterre, ou en Allemagne, de rétablir dans leurs charges & dans la poſſeſſion de leurs biens ceux que la crainte avoit fait ſortir du royaume, s'ils revenoient avant l'expiration de deux années, de permettre le libre exercice de la religion en deux quartiers de la ville, à condition qu'ils bâtiroient une égliſe pour les catholiques, & que les proteſtans ne pourroient avoir que trois miniſtres déſignés par le peuple & choiſis par le gouverneur.

Mervault, mſ.

Il ajouta que ſelon l'intention de Sa Majeſté, ceux qui n'étoient pas domiciliés dans la Rochelle depuis l'an 1567, ſeroient tenus d'aller fixer leur demeure ailleurs. Enſuite il leur repréſenta tout ce qu'ils avoient à craindre, s'ils ſe refuſoient

AN. 1572.
Mervault.

à des demandes raifonnables; il leur dit qu'ils feroient bientôt affiégés par terre & par mer; qu'on alloit former une puiffante armée qui fondroit fur eux, animée par l'efpoir du pillage de leur ville ; que l'Efpagne fourniroit à Sa Majefté une flotte nombreufe; qu'ils ne devoient attendre que de foibles & tardifs fecours de la part des étrangers ; que les proteftans du Royaume ne pouvoient venir à leur défenfe, étant eux-mêmes hors d'état de fe défendre; » que s'ils portoient la réfiftance » jufqu'à vouloir fe marquer de la * croix rouge «, il les conjuroit d'envifager l'abîme de malheurs dans lequel ils alloient fe précipiter.

Pavillon Anglois.

Les magiftrats municipaux délibérerent fur ce qu'ils venoient d'entendre ; réunis après bien des conteftations, ils dirent à la Noue qu'ils ne vouloient recevoir ni gouverneur ni garnifon, & lui montrerent en même temps leurs privileges accordés par Charles V. folemnellement ratifiés par Louis XI. & confirmés par le Roi regnant : ils ajouterent » qu'ils efpéroient moyen» nant la favorable affiftance de Dieu n'être pris au lit comme » aux matines de Paris ».

Les miniftres prirent la parole, après les magiftrats; ils firent une trifte peinture des maux que fouffroient leurs églifes défolées & gémiffantes fous les coups de leurs perfécuteurs: ils dirent qu'il ne falloit pas s'attendre à voir la fin de ces miferes; qu'une cruauté infatiable ne cefferoit de s'abreuver de leur fang, que quand il n'en couleroit plus de leurs veines; ils conjurerent enfin la Noue de n'être ni le complice ni l'inftrument de ce noir projet.

La Popelin.

La Noue prenant alors Dieu à témoin de la fincérité de fes fentimens, protefta qu'il ne feroit jamais un lâche déferteur des églifes réformées ; qu'il avoit toujours pour la religion qu'il profeffoit, le même refpect & le même zele; mais qu'il n'en avoit pas moins pour fon Roi ; qu'il lui feroit toujours uni par les nœuds d'une fidélité inviolable ; qu'il avoit accepté le miniftere public dont il étoit chargé, non pour les trahir & les perdre, mais pour les fauver, & tout concilier s'il étoit poffible.

Barbot.
Thuan.

Ces proteftations radoucirent les efprits, & firent fuccéder aux fougues de l'emportement, des fentimens plus doux en faveur de la Noue. Les magiftrats l'embrafferent & lui firent trois

propositions : si vous voulez vivre à la Rochelle, en homme privé, lui dirent-ils, nous vous offrons un logement & des revenus; ces avantages proportionnés à la foiblesse de nos forces, seroient plus grands, si nous pouvions remplir à votre égard toute l'étendue de nos desirs. Si vous aimez mieux le commandement militaire, nous vous choisissons tous pour notre chef, nous combattrons tous sous vos auspices. Enfin si vous voulez passer en Angleterre, nous vous fournirons un vaisseau pour vous y transporter.

La Popelin. Barbot. Thuan.

La Noue remercia les magistrats, & sans leur donner une réponse positive, il sortit de la ville pour aller à Saint-Jean-d'Angély; là ayant conféré avec Biron & Gadagne, il convint avec eux qu'il devoit prendre le commandement militaire, parce qu'il pourroit par ce moyen ramener à la raison, une populace mutinée, & tourner du côté de la paix les vues de la noblesse & de la bourgeoisie. Il s'imaginoit que l'autorité que lui donneroit sa charge, le mettroit en état d'étouffer peut être le mal, ou vraisemblablement d'en arrêter les suites.

Amirault. Barbot.

La Noue étant revenu à la Rochelle quelques jours après, voulut consulter les ministres qui se trouverent au nombre (a) de trois, entre les deux portes de S. Nicolas. La Noue leur fit part du trouble qui l'agitoit, au sujet de la guerre qu'on alloit entreprendre, & que l'obéissance dûe au Souverain sembloit condamner. Les ministres leverent bientôt ses doutes. On est surpris de voir la Noue irrésolu & presque livré au tourment des scrupules, lui qui étoit parti de Saint-Jean-d'Angély déterminé à défendre la Rochelle, convaincu même qu'il serviroit le Roi en la défendant.

Cette conduite sembleroit découvrir les ressorts d'une politique raffinée qui vouloit regagner la confiance des ministres, par un faux épanchement de cœur, & en affectant de pieuses craintes. Quoiqu'il en soit, la Noue rentra dans la ville le 23 Décembre. On lui déféra d'un consentement unanime le commandement des troupes, dont le maire étoit le capitaine général, & entre les mains duquel il prêta serment, le 28 du même mois.

Le nouveau commandant sentit tout le poids de sa nouvelle

(a) Denord, la Bougoniere & Caron.

An. 1572. charge, ou plutôt du fardeau qu'il s'étoit imposé. Dépositaire des intérêts de son maître, & défenseur d'un peuple indocile, il s'étonnoit du personnage singulier qu'il alloit représenter. Lié au Roi par sa qualité de sujet, & aux Rochellois par la religion du serment, cette double obligation ne lui paroissoit pas pouvoir tenir dans un cœur fidele; l'extrême difficulté de remplir des devoirs si opposés lui causoit une inquiétude amere: aussi s'abandonnoit-il à sa tristesse. Il disoit souvent que la mort étoit pour lui préférable à la vie.

Thuan.

La Popelin.

La Noue, pour répondre aux intentions de Sa Majesté qui souhaitoit la paix, en fit valoir les avantages dans un conseil. Il fut d'avis que l'on écrivît aux églises réformées, & sur-tout à celles de Nîmes, de Montauban & de Sancerre, & qu'on dressât de concert avec elles un projet d'accommodement, que l'on feroit ensuite agréer à la cour. Le grand nombre opina que toute proposition de paix seroit dangereuse dans ces conjonctures; on ajouta même que les ennemis avoient été sur le point de se rendre maîtres de Sancerre, comme on parlementoit; que dans un temps de treve & d'inaction, on s'endormiroit sur la foi d'un traité qui ne seroit pas conclu; & que la cour profiteroit de cette négligence pour se ménager quelque coup de surprise contre la Rochelle.

Toutes les mesures d'accommodement étant rompues, Biron fit avancer des troupes, après en avoir fait la revue (*a*), à Beauvais. Il y avoit dix-huit compagnies d'infanterie, sept de cavalerie, & cinq cent pionniers. Ces troupes entrerent par deux endroits dans le pays d'Aulnis; une partie traversa sur des barques le passage du Brault, & l'autre entra par la Bastille, fort qui étoit situé sur le chemin de Mauzé à Marans.

L'officier qui étoit dans le château de Charon avec une garnison de vingt hommes, fit savoir au commandant de Marans que l'ennemi s'avançoit pour le bloquer de deux côtés; & comme il craignoit lui-même d'être forcé dans son poste, il vint se renfermer dans la Rochelle. La Musse commandant du château de Nuaillé s'y rendit aussi.

(*a*) On lit dans Caurian *Bellovaci, qui est in Nerdensi agro*. Il y a faute dans le texte. Il faut lire *Niortensi*. En effet il y a un bourg nommé Beauvais sur Niort, à deux lieues de cette ville, & à trois lieues de S. Jean-d'Angély, où Biron se trouvoit alors.

Le

AN. 1572.

La Popelin.
Barbot.
Thuan.
Caurian.

Le capitaine Normand (*a*) qui n'avoit dans le bourg de Marans où il commandoit, que trois compagnies d'infanterie, & cinquante chevaux, n'étant pas en état de soutenir un siege, avec une garnison si peu nombreuse, dans une place mal fortifiée, prit le parti de se retirer. Comme l'ennemi le serroit de près, il se jetta dans la Gremenaudiere, (*b*) petit château fortifié. Dans le même temps, Virollet forcé d'abandonner un autre poste qui lui avoit été confié, vint y chercher un asyle avec sa compagnie.

Biron après s'être emparé de Marans, fit partir sa cavalerie pour aller investir la Gremenaudiere, & son infanterie la suivit avec deux pieces de canon. Normand fut sommé de se rendre. Comme le trompette avoit osé s'avancer sans attendre qu'on répondit à sa chamade, il fut conduit dans la maison les yeux bandés, & on le garda. Biron ne le voyant pas revenir, envoya celui de Strozzi, pour réitérer la même sommation. Normand prenant alors un ton railleur, dit au trompette qu'il se souvenoit *des noces de Paris*, & qu'il étoit disposé à se défendre.

Au retour du trompette, on fit approcher le canon; la tour située devant la porte du château, fut presque renversée, & la breche réparée par les assiégés; c'est ce qui fit remettre l'assaut au lendemain; le commandant trop foible pour le soutenir, franchit en silence le fossé avec ce qu'il avoit de gens, sur les neuf heures du soir, força un corps-de-garde, s'échappa dans l'ombre de la nuit au travers des marais, & se rendit en peu de temps au château de la Sausaye, où il trouva Renoliere son enseigne, qui s'y étoit refugié, ayant été poursuivi par quelques cavaliers. Virollet qui ne vouloit pas perdre ses chevaux, différa sa retraite, au lieu de suivre Normand; mais le lendemain matin il fut pris avec cinq ou six soldats.

Biron s'avançant vers la Rochelle, vint camper à Saint-

(*a*) „ Le colonel Normand qui commandoit un régiment d'infanterie à la „ Rochelle ". Varillas histoire de Charles IX. Varillas se trompe. Normand ne commandoit qu'une compagnie, & il n'est connu que sous le nom de capitaine Normand. Voyez Barbot, la Popeliniere, Caurian & les mém. de l'état...

(*b*) On lit dans Caurian, *in ædes Sarninoderias nomine*. On ne trouve ni château ni maison de campagne qui porte ce nom. Barbot & de Thou font mention de la Gremenaudiere, à cinq quarts de lieue de la Rochelle, paroisse de Sainte-Soule.

AN. 1572.

Xandre (*a*), Strozzi à Pui-Liboreau, Saint-Martin (*b*) avec douze cent hommes à la Gord, Goas à Rompſay, ayant avec lui ſix compagnies d'infanterie. Du Guaſt, colonel d'un régiment des vieilles bandes, & favori du Duc d'Anjou, fut logé à Aytré. Les Rochellois l'ayant prévenu, avoient déjà mis le feu à ce bourg. Les royaliſtes y entrerent, comme il fumoit encore de ſon embraſement ; & ne trouvant plus de maiſons, ils furent contraints de bâtir des huttes ſur les cendres de ce lieu déſolé.

Caurian.

A meſure qu'il arrivoit des troupes, on étendoit les quartiers. Enfin le blocus ſe forma, & les eſcarmouches commencerent. La perte étoit ordinairement plus conſidérable du côté des troupes du Roi. Les partis qui s'avançoient avec trop de confiance, s'engageoient ſouvent dans des vignobles entourés de haies & de foſſés, ou ils alloient ſe perdre dans le labyrinthe des marais ſalans. Les Rochellois cachés derriere les buiſſons, ou dans d'étroits défilés, les chargeoient alors avec ſuccès ; & s'ils étoient pourſuivis, ils déroboient bientôt à l'ennemi les traces de leur marche, en ſe jettant dans des routes tortueuſes qu'ils connoiſſoient bien. Ils enlevoient ainſi un grand nombre de fourageurs & de goujats, & venoient juſques dans le camp épier ce qui s'y paſſoit, déguiſés ſous l'uniforme des ſoldats qui avoient été tués, ou faits priſonniers. Ce fut à la faveur de ce ſtratageme qu'ils ſe ſaiſirent de Sainte-Colombe, capitaine renommé par ſon grand courage.

Barbot.

Il y eut peu après une action fort vive entre la cavalerie de la ville & les troupes de Strozzi, auquel Saint-Martin s'étoit joint avec huit cent fantaſſins. Saint-Martin ſe trouva enveloppé, & ne fut dégagé que par un effort de valeur. Vingt de ſes ſoldats reſterent ſur la place, & quarante qui s'étoient cantonnés dans une maiſon voiſine, furent obligés de ſe rendre.

13 Décembre.

Cette action fut ſuivie d'un rude choc à la Fond, village

(a) *Bironus ad Andreæ fanum tertio ab urbe lapide.* Thuan. C'eſt le bourg de Saint-Xandre, & non de Saint-André, déſigné dans les anciens titres ſous le nom de *parochia S. Candidi*, en françois Candide, & par corruption Xandre. Caurian le nomme *Sancedrium*.

(b) Saint-Martin étoit d'Orléans ſelon Caurian. On le ſurnommoit le Luthérien, parce qu'il avoit été de la religion prétendue réformée. » Goas d'une bonne mai» ſon de Gaſcogne, dit Brantome, brave » & vaillant ſoldat & capitaine «. Il étoit colonel, *legionis tribunus*, dit de Thou. .. Du Guaſt, Louis Berenger, Dauphinois, colonel du régiment des gardes. Sainte-Colombe étoit de Guienne, ſelon Caurian.

Barbot.

près de la Rochelle, où ſont des ſources abondantes qui fourniſſent de l'eau à la ville, par le moyen d'un aqueduc ſouterrein. Les royaliſtes n'ayant pu détourner les ſources, ſe diſpoſoient à briſer l'aqueduc, lorſqu'un gros d'ennemis vint les attaquer. On eſcarmoucha long-temps. La nuit termina le combat. Les aſſiégés perdirent cinquante hommes. Il y en eut peu de tués du côté des aſſiégeans; mais la Salle & Fouillou furent faits priſonniers.

14. Décembre.

Le lendemain une partie de la garniſon vint avec des travailleurs, pour rétablir ce qui avoit été gâté le jour auparavant. Le choc recommença, il fut ſanglant & opiniâtre. La garniſon repouſſée avec perte, rentra dans la place. On compta parmi les morts Allemagne, lieutenant du capitaine Normand, & Saint-Geneſt, guidon des gens d'armes de Biron. Les canaux furent enfin coupés; mais la ville n'en ſouffrit pas beaucoup. On avoit eu recours aux puits, le maire ayant fait défenſe de boire de l'eau de la Fond, craignant que les ſources n'euſſent été empoiſonnées. Il y eut cependant trois fontaines (*a*) qui ne tarirent pas, les eaux épanchées depuis la dégradation des canaux y étant rentrées par des concavités inconnues.

Hiſt. des deux dern. ſieges de la Roch.

15 Décembre.

Le lendemain de cette action quelques gentilshommes firent une courſe juſques à Rompſay, quoique le chemin fût ſi couvert de glace, que l'on avoit peine à marcher. Ils furent bientôt aux priſes avec l'ennemi. Flogeac, gentilhomme Saintongeois, y reçut un coup de feu, dont il mourut quelques jours après. Toute la ville fit éclater ſes juſtes regrets. Elle perdoit un officier diſtingué par ſa bravoure: auſſi Biron apprenant ſa mort, dit » que la meilleure vache de la Rochelle étoit écor» née, & qu'il s'en écorneroit bien d'autres.

Mém. de l'état...

Il y avoit près de la contreſcarpe un moulin (*b*) nommé la Brande. Normand avoit demandé aux magiſtrats qu'on lui en cédât les droits, & il les avoit obtenus, à condition qu'il feroit garder le moulin. Il penſa d'abord à le fortifier; mais voyant

(*a*) Les fontaines du Pilori, de Navarre & des Petits-Bancs.

(*b*) Le moulin de la Brande, à trois cent pas de la contreſcarpe, ſelon la Popeliniere. „ Le moulin gagné, eſt-il dit „ dans la relation des deux derniers ſie„ ges. Strozzi commanda au capitaine „ Saint-Martin de le garder ſoigneuſe„ ment, & il fut nommé le fort Saint„ Martin ". Ce fait n'eſt nullement vraiſemblable. La ville n'étoit que bloquée, & les logemens des troupes étoient encore fort éloignés. Strozzi n'auroit donc pas été aſſez mal habile pour faire garder un tel poſte à un détachement qui auroit été enlevé, avant même qu'on eût pu porter au camp des nouvelles de l'attaque.

AN. 1573.

Barbot.

qu'il ne pouvoit le mettre en état de défenſe, il ſe contenta d'y tenir des ſoldats poſtés durant le jour : le ſoir tout le monde ſe retiroit, & il ne reſtoit qu'une ſentinelle.

Strozzi, à la tête d'un détachement, vint attaquer le moulin, & profitant du clair de la lune, il fit braquer deux coulevrines pour le battre. Le ſolitaire défenſeur (*a*) de ce mauvais poſte, réſolut de tenir ferme, ſuppléant par ſa hardieſſe au ſecours qui lui manquoit ; plus téméraire encore qu'il n'étoit brave, il tiroit ſur les aſſaillans des coups d'arquebuſe ; & pour faire croire qu'il étoit accompagné, il contrefaiſoit la voix de pluſieurs, par les diverſes inflexions qu'il donnoit à la ſienne. Le capitaine Normand, du haut d'un cavalier, l'encourageoit ; & lui parlant comme s'il y avoit eu dans ce moulin une compagnie entiere, il crioit que l'on ſoutînt bravement l'attaque, & qu'on alloit envoyer du renfort. Le ſoldat aſſiégé étant ſur le point d'être forcé, demande quartier pour lui & pour les ſiens, ce qui lui eſt accordé. Auſſi-tôt il met bas les armes, ſe préſente & montre en ſa perſonne la prétendue troupe. Strozzi étonné d'abord, enſuite outré de dépit contre l'audace de cet homme, qui avoit oſé joindre la ruſe à la dériſion, voulut le faire pendre ; mais Biron modérant la peine, le condamna à être rameur ſur une galere. Ce ſoldat ſe déroba au châtiment par la fuite.

Janvier.

La Rochelle déjà bloquée du côté de la terre, le fut auſſi du côté de la mer, vers la fin de Janvier. Pour fermer entiérement les paſſages, on conſtruiſit deux forts vers l'entrée du canal. Du Guaſt fut chargé de défendre le premier, appellé le fort de Coureilles (*b*). Cauſſeins (*c*) eut le commandement du fort de Port-neuf (*d*), conſtruit vis-à-vis l'autre fort. Aſſez près de ce dernier ouvrage, on éleva une redoute ſur la motte Saint-Michel (*e*), entre Port-neuf & le bourg de Saint-Maurice. Une autre redoute placée à la pointe de Chef-de-Baie, devoit

(*a*) Ce ſoldat, dit Barbot, étoit de l'iſle de Ré, chaudronnier de ſon métier.

(*b*) Aujourd'hui pointe des Minimes. Addit. aux Mém. de Caſtelnau, tom. 3, pag. 303.

(*c*) Cauſſeins, gentilhomme de Gaſcogne. „ Il étoit, eſt-il dit dans les mém. de „ l'état. . . maſtre de camp, & avoit un „ régiment de François de la garde du „ Roi.

(*d*) „ Ce fort fut fait à la pointe de „ Chef-de-Baie ". Sieg. mémor. attrib. à „ d'Aubigné. L'auteur ſe trompe. Ce fort fut bâti à Port-neuf ; auſſi la Popeliniere l'appelle-t-il le fort de Port-neuf.

(*e*) Il eſt dit dans les mém. de l'état. . . „ qu'il fut fait un fort de terre en façon „ d'éperon, nommé l'Aiguille, & un au- „ tre nommé Coreil ". L'auteur confond mal-à-propos le fort-neuf, près de Port-neuf, avec le fort de l'Aiguille, nom qui fut donné à la carraque.

foudroyer les vaisseaux ennemis qui rangeroient la côte. Cinq galeres & trois grands navires mouilloient à la rade, & vingt-deux pataches furent destinées à croiser continuellement aux environs. An. 1573. Barbot. La Popelin.

On fit venir encore de Brouage la carraque, vaisseau de charge pris sur les Venitiens par les protestans, & repris par les catholiques. Ce bâtiment fut placé tout démâté vis-à-vis l'embouchure du havre : il s'enfonça dans la vase, ayant été percé à jour & chargé de cailloux & de sable : rendu massif & solide, il devint au milieu des eaux une espece de boulevart, on l'appella le fort de l'Aiguille. Les Rochellois prévoyant que le canon de ce boulevart battroit le port, résolurent de le détruire la nuit suivante. Hommes, femmes, enfans, soldats, tous portant de la paille, du bois & d'autres matieres combustibles, s'avancerent vers le nouveau fort pendant la basse-marée. On jetta inutilement des feux d'artifices & des matieres embrasées contre cette masse, que l'humidité & le limon défendoient de l'activité des flammes. Le court intervalle de temps qui se passa entre le flux & le reflux, ne permit pas de pousser plus loin l'exécution. Il fallut se retirer à travers les mousquetades. Il en coûta la vie à quinze personnes.

Comme le fort de l'Aiguille n'empêchoit pas entiérement l'entrée & la sortie des navires; pour ôter toute communication, les assiégeans travaillerent à une estacade : on y employa un grand nombre de petits bâtimens, qui furent rangés à droite & à gauche & coulés à fond. Les intervalles qui les séparoient, furent fermés par des poutres flottantes qui s'élevoient & s'abaissoient, se prêtant ainsi au mouvement de la marée. L'estacade n'avoit qu'une petite ouverture pour laisser aux assiégeans la liberté du passage, & les deux extrêmités étoient flanquées par le fort de Port-neuf & celui de Coureilles. Février.

Le jour que l'on commença de construire ce dernier fort, les assiégés firent sortir sur le soir, cinq à six cent arquebusiers, soutenus de vingt chevaux. Campet voulant par une bravade inutile, affronter le danger, sortit des rangs, & vint défier l'ennemi le pistolet à la main. Biron fit marcher à l'instant trois cent soldats du régiment de Goas, & s'étant mis à la tête d'une compagnie, il prend les devans ; ensuite il ordonne de faire halte. Il s'avance seul avec son écuyer, tue le cheval de Cam- Brantom. tom. 3. nouv. édit.

AN. 1573. pet, & se jette sur le cavalier. Renversé par terre, le vaincu demande grace. Biron le fait prisonnier, & revient joindre sa troupe, couvert de gloire pour avoir su réprimer par un coup de hardiesse, l'indécente bravoure du plus déterminé guerrier qui fût parmi les assiégés.

Barbot. Cependant les deux troupes s'étant ébranlées, se chargerent; mais l'action ne s'étant engagée qu'assez tard, la nuit y mit fin de bonne heure. Quelques pataches tenterent une expédition nocturne. Elles s'approcherent du rempart & investirent un navire Rochellois qui étoit à l'ancre. Le lieutenant de ce vaisseau & six soldats se jetterent dans l'esquif, & prirent la fuite; mais le capitaine (*a*) avec le secours de quelques matelots, reçut l'ennemi fierement, & le repoussa.

Pendant que les troupes du Roi s'emparoient des principales avenues de la place, la Noue paroissoit hors des murs, accompagné d'une nombreuse jeunesse, animée d'une vive ardeur qui ne pouvoit encore mériter le nom de bravoure, n'ayant pas été éprouvée par les combats: aussi l'habile commandant les exerçoit-il au maniement des armes; il marquoit l'ordre qu'il falloit tenir dans une attaque & dans une retraite; il leur montroit d'abord le danger, sans leur permettre de l'affronter, attendant que la discipline eût affermi & réglé le courage; il multiplioit ainsi les soldats, & donnoit à la Rochelle autant de guerriers qu'elle comptoit d'hommes.

Suivi de gens de guerre, formés par ses soins, la Noue recueillit bientôt le fruit de ses leçons militaires. A Rompsay, il força les retranchemens d'un quartier, action qui coûta la vie à un grand nombre de soldats du camp.

Le 3 de Février, l'infatigable commandant sortit à dessein de harceler l'ennemi, du côté de Tasdon, ayant donné ordre de faire avancer en même temps deux galiotes pour battre en flanc le fort de Coureilles. Les Catholiques logés à la Courbe, repousserent d'abord sa troupe avec une extrême vivacité. Les secours respectifs venus d'Aytré & de la ville, engagerent le combat qui dura jusqu'à la nuit, & rendit la perte presque égale de part & d'autre.

4 Février. Le lendemain la Noue vint fondre avec sa cavalerie sur un détachement qui s'étoit avancé jusqu'à la maison de la corderie

(*a*) Ce capitaine qui étoit Rochellois, s'appelloit Roulet-Boisseau. La Popeliniere.

près de la porte des deux moulins. Il chargea d'abord les royalistes avec vigueur ; chargé à son tour, il fut contraint de se replier vers la place, & d'y rentrer au plutôt, étant incommodé par le canon de la caraque ou fort de l'aiguille. Barbot.

Le jour suivant, les royalistes ayant formé le projet de surprendre les pionniers de la place, lesquels étoient commandés pour aller à la fascine deux fois par jour, la Noue qui en eut avis, les fit sortir à l'ordinaire ; mais il détacha la compagnie de Normand, & ordonna à une partie des soldats de se cacher dans un défilé, tandis que l'autre après avoir marché droit à l'ennemi, tout-à-coup lâcheroit pied devant lui. La Porte, capitaine du régiment de S. Martin, fut la dupe & la victime de cette frayeur simulée. Il se mit à la poursuite des fuyards, & tomba imprudemment dans l'embuscade. Attaqué de front par la Noue, & chargé en queue par Normand, il voulut prendre la fuite vers Festilly, mais sa troupe fut taillée en pieces. 5 Février.

Les escarmouches devenues trop fréquentes, étoient nuisibles à la garnison. Le succès ne reparoit pas la perte des hommes : aussi défendit-on de faire aucune sortie durant quatre jours. Deux soldats de la compagnie des Essarts ne pouvant souffrir, qu'on donnât un frein à leur bravoure, descendirent dans les fossés avec les échelles des ouvriers qui y travailloient, plusieurs de leurs compagnons les suivirent, & ne prenant conseil que d'une témérité aveugle, ils s'avancerent pour défier au combat les assiégeans. On tomba sur ces soldats si brusquement, qu'ils furent obligés de reculer. Ce peloton de fantassins déjà entamé se maintenoit avec peine, il alloit même être ouvert & enfoncé, lorsque la Noue arriva pour le secourir. Ce fut alors que le choc se renouvella. Les deux partis s'attaquerent avec une ardeur égale. On se battit fort long-temps. Les assiégés eurent enfin l'avantage. Biron qui se trouva à cette action de vigueur, la comparoit à la fameuse affaire de Jassenueil. (*a*) Pui-Gaillard fut pris en cette rencontre, & tué dans la suite hors de la ville, comme il se sauvoit : malheureuse destinée qui peut-être fut l'effet de la haine des Rochellois contre Leomont de Pui-Gaillard son parent. Thuan.

(*a*) Jassenueil en Poitou. „ On ne vit „ jamais plus de contre-temps, dit le Pere „ Daniel ann. 1567, & plus de hasards que „ pendant ces deux jours, & qui empê„ cherent la défaite des uns & des autres". Savoir des catholiques commandés par le Duc d'Anjou, & de la ligue protestante sous les ordres du Prince de Condé.

AN. 1573. Dans le temps que la Noue se sacrifioit généreusement à la défense de la ville, le maire à la tête du conseil se livroit utilement à tous les détails de la police; il s'appelloit Jacques Henri. Elevé à l'école de l'Amiral de Coligni, lorsque ce grand capitaine faisoit sa résidence à la Rochelle, il étoit devenu habile à manier les esprits, selon (*a*) Caurian, & possédoit le talent de les arrêter ou de les précipiter au gré de ses desseins; mais au rapport du président de Thou, Henri n'avoit pas un discernement bien fin; opiniâtre & indomptable dans sa façon de penser, il ne molissoit jamais; & s'il avoit à se déterminer, il ne se décidoit que pour les partis de rigueur.

Henri avoit déjà déterminé le conseil de ville à faire une nouvelle députation pour hâter le secours d'Angleterre. Il avoit encore fait rendre diverses ordonnances, dans lesquelles il paroît bien plus de politique que d'équité. En effet on avoit défendu sous peine de la vie aux étrangers catholiques de rester dans la ville: les autres catholiques domiciliés devoient être chassés, & leurs biens confisqués au profit de la cause commune. Il étoit encore ordonné que les étrangers protestans se rangeroient sous les drapeaux, & que les négligens ou les refractaires seroient chassés; qu'on augmenteroit les compagnies déjà levées, & qu'on en leveroit deux autres de six-vingt hommes chacune; que le commandant de la place seroit chargé de dresser un réglement général concernant le service militaire; que la Baroniere gentilhomme de Poitou, le capitaine Mainville, & un nommé Constantin fondeur auroient la direction de l'artillerie; qu'on délivreroit des commissions pour équiper des vaisseaux armés en guerre; enfin que dans tous les quartiers de la ville, on établiroit des commissaires pour faire observer l'ordonnance concernant le prix des denrées.

Barbot.

Comme les embarras du ministere public devenoient plus grands tous les jours par la multiplicité & l'importance des affaires, on crut qu'il falloit en partager le poids, afin d'aller d'un pas plus rapide à l'exécution des projets. On établit donc un nouveau conseil pour les affaires de la guerre, le maire y devoit présider: on lui donna pour adjoints, la Noue, l'Anguillier,

(a) *Jacobus Henricus mercator animos in quamcumque vellet partem flectebat.* Caurian. . . . *Jacobus Henricus homo non ita solerti ingenio sed ad extrema consilia obfirmato, duris moribus.* Thuan... Il étoit Seigneur de la Maison-Neuve & de Mousilian... Barbot.

guillier, la Roche-Esnard, des-Essarts, Champagné, le sergent major, & les capitaines Gargouillaud & le Grand. Tous ceux dont le conseil extraordinaire étoit composé, pouvoient y prendre séance.

Gaschet, Babonet, l'Asaneur, Vallin, Viette, & Dabillon furent chargés de la manutention de la police, & des réglemens qui concernoient les artisans. Texier, Mignoneau, Haraneder, Beauvais & François Viette devoient diriger les finances, avec ordre de rapporter les affaires de conséquence au conseil extraordinaire.

Il fut encore arrêté que les cavaliers porteroient une casaque noire, que les fantassins auroient une écharpe de couleur jaune, & que les soldats blessés seroient transportés à la maison de Sainte Marguerite, occupée autrefois par les sœurs blanches. (*a*) Comme les gentilhommes demandoient presque tous des appointemens, les habitans qui nourrissoient déjà une grande partie des soldats, craignirent d'être surchargés; ils firent à ce sujet des remontrances qui furent écoutées. On nomma des commissaires pour exiger de tous les refugiés un état de leurs facultés, & pour en faire une perquisition exacte. On ordonna que ces refugiés seroient distribués en trois classes, qu'on n'accorderoit aux uns que le logement, que d'autres seroient logés & nourris; enfin ceux de la troisieme classe devoient être nournis & soudoyés.

La difficulté de trouver de l'argent, étoit égale aux besoins. Il fut question (*b*) de lever une somme considérable. Le peuple prétendit qu'on devoit faire retomber sur les étrangers une partie des nouvelles taxes. Après bien des contestations, il fut conclu qu'on rejetteroit le poids des impôts sur les anciens habitans, & sur ceux qui étoient domiciliés dans la ville avant les derniers troubles, & qu'on exempteroit les étrangers de ces subsides, parce qu'ils étoient moins citoyens que défenseurs de la Rochelle.

Une affaire non moins importante occupoit le conseil. Le bien du service exigeoit que l'on nommât un commandant gé-

(*a*) Religieuses de l'ordre de Prémontré, ainsi nommées à cause de leur habit blanc.

(*b*) Cinquante mille livres, dit Barbot. Selon le même auteur, on avoit déja levé une somme de quinze mille livres; & dans le mois de Février on obtint des refugiés un don gratuit, & l'on emprunta encore des aisés, auxquels on donna remboursement à prendre sur les revenus de la ville.

AN. 1573. Barbot.

néral des gens de guerre. Le maire l'étoit déjà par le droit attaché à sa charge: mais d'autres soins l'empêchant de descendre dans le détail militaire, il avoit compris qu'il devoit céder à un autre cette branche de son autorité. On vit alors éclater les jalousies & les brigues. Le mérite de la Noue, loin de réunir les suffrages en sa faveur, lui en enleva une partie. Ses grandes qualités lui suscitoient des envieux, genre d'ennemis qu'il ne pouvoit vaincre, parce qu'on ne dompte pas les jaloux à force de vertus. D'ailleurs les fâcheuses impressions que l'on avoit prises contre lui, n'étoient pas entierement effacées. Il vouloit la paix, il ne parloit que d'obéissance, & témoignoit toujours beaucoup d'aversion pour les voies de rigueur. Les gens sages & modérés, s'ils ont le malheur d'être attachés à une faction, n'y réussissent jamais: il faut dans les partis, du zele & de la fougue, c'est le seul mérite dont on tient compte.

Vie de la Noue.

» La malice qui jouoit son jeu » Selon l'expression du ministre Amirault, se déclara pour le Comte de Montgomeri alors absent, & peu favorable à la Noue. On voulut percer d'un double coup le cœur de ce grand homme, en lui enlevant le prix de ses services, pour le transporter à un rival & à un ennemi. D'autres plus concertés dans leur haine, la coloroient du prétexte du bien public: ils disoient qu'il étoit dangereux d'introduire un pouvoir si absolu; qu'en se donnant un maître, la Rochelle renonçoit à la liberté qu'elle vouloit défendre, & qu'elle se préparoit des chaînes, s'il plaisoit à ce nouveau maître d'oser à proportion de sa puissance, c'est-à-dire de s'ériger en tyran. Le sentiment des bons citoyens prévalut. La Noue qui jusqu'alors n'avoit été chargé que des opérations militaires, devint commandant en chef; mais en même temps on donna un frein à son autorité, en la subordonnant à celle du maire.

Barbot.

Les ennemis de la Noue avoient trouvé mauvais qu'on lui donnât trop de pouvoir, ses amis prétendirent qu'on ne lui en donnoit pas assez. Ils voulurent même lui persuader de refuser un honneur qui leur paroissoit indigne d'un homme de son rang. Ils ajouterent qu'il ne lui convenoit pas d'être subalterne, & d'exercer une fonction limitée & presque réduite au seul mérite de l'exécution; que c'étoit se dégrader & marcher moins à côté, qu'à la suite d'un maire & d'un simple bourgeois, après

Février.

avoir joui de la plus grande autorité à la Rochelle, ſous les ordres des Princes, en qualité de commandant général du Poitou, de la Saintonge & de l'Aulnis. An. 1573. Barbot.

La Noue qui avoit mépriſé les diſcours offenſans de l'envie, n'écouta pas les raiſons de l'amour propre, toujours habile à perſuader, mais plus ſéduiſant encore en cette occaſion, où l'amitié plaidoit ſa cauſe. Comme la Noue n'étoit pas venu à la Rochelle, pour y vendre ſes ſervices au prix d'un vain honneur, il accepta la dignité qu'on lui offrit, ſacrifiant une fauſſe délicateſſe à l'utilité publique.

Il avoit penſé d'abord à quitter la ville, convaincu que ſa retraite calmeroit les divers mouvemens excités à ſon occaſion. Il prévoyoit que ces diſſentions rallumées par la préſence de Montgomeri, lorſqu'il ſeroit arrivé, ne manqueroient pas de produire des effets funeſtes. Pour réuſſir dans ſon projet, il avoit ſaiſi le prétexte d'une nouvelle députation propoſée au conſeil; il y avoit dit que dans le triſte état des affaires, il falloit envoyer en Angleterre un perſonnage diſtingué par ſa naiſſance, & dont la réputation fût établie dans le monde; qu'un tel homme ſeroit plus capable qu'un autre de ſolliciter les ſecours & de les obtenir promptement. Il comptoit en parlant ainſi, que les ſuffrages ſe fixeroient ſur lui. Ses ennemis qui démêlerent ſes vues ſecretes, étoient dans la diſpoſition de les favoriſer. Sa retraite ſeroit devenue pour eux un trop précieux avantage, pour le laiſſer échapper.

Mais les citoyens pleins d'attention & de zele pour la patrie ne donnerent pas dans cette ſorte de piege. La Noue étoit à leurs yeux un homme trop eſtimable & trop néceſſaire dans les circonſtances préſentes, pour mériter d'obtenir ce qu'il déſiroit. Ils louerent la propoſition qu'il avoit faite, & firent tomber le choix de la députation ſur l'Anguillier & ſur Mayreau.

On renouvella le 16 & le 18 du mois la ſolemnité d'un jeûne public. Les miniſtres qui ne ſéparoient pas leur cauſe de celle du ciel, vouloient l'intéreſſer à la défenſe de la ville, & des égliſes de Sancere, de Montauban & du Languedoc, dont l'état déplorable devenoit, ſelon eux, le malheur général du royaume.

Les nouveaux députés partirent quelques jours après, & paſſerent durant la nuit, au travers de l'eſtacade & de la flotte ennemie, ſans être apperçus. Le ſéjour qu'ils firent en Angle-

An. 1573.

terre, ne produisit pas tous les avantages que l'on en espéroit. Les affaires n'avançoient que bien lentement. Les vives instances des députés, leurs pressantes sollicitations n'ébranloient pas la Reine, dont le zele sembloit se refroidir de jour en jour.

Thuan.

Cette Princesse se tournoit au gré des insinuations du Comte de Retz, envoyé par le Roi auprès d'elle, pour ôter aux refugiés la ressource des secours qu'ils demandoient. Ce courtisan délié avoit réussi à rendre Elisabeth moins attentive aux cris des protestans de France. Ayant été invité à une grande fête, que Parker Archevêque de Cantorberi donna, pour célébrer le jour de la naissance d'Elisabeth, il avoit eu l'adresse de mêler à la joye du festin des raisonnemens politiques. Après avoir fait une longue digression sur la journée de la S. Barthelemi, de Retz avoit cherché la cause de ce funeste événement dans une conjuration attribuée à l'Amiral, & avoit rejetté les suites de cette affaire, sur une fatalité qu'on n'avoit pu prévoir, & qui avoit malheureusement lié à la mort d'un coupable la perte de plusieurs innocens. Le Roi, selon lui, étoit si peu disposé à poursuivre, les armes à la main, les protestans de son Royaume, qu'il venoit de ratifier les édits de pacification, & ces marques solemnelles de la bonté d'un Roi pour ses sujets, & de son amour pour la paix, n'étoient pas capables de calmer des esprits trop défians pour vivre désormais en assurance, ou plutôt des esprits trop inquiets & trop indépendans pour vouloir vivre en sujets paisibles & soumis.

Le Comte de Retz avoit ajouté ensuite que le succès n'avoit pas répondu à l'attente des rebelles; qu'ils avoient fait de vains efforts pour jetter le trouble & la confusion dans l'état; que les forces de leur parti affoiblies & presque défaillantes ne se soutenoient plus que par l'espoir d'un secours étranger; que le Roi persuadé que la Reine d'Angleterre observeroit exactement le traité conclu avec lui, la prioit de ne plus écouter des gens qui remplissoient sa cour de leurs frayeurs chimériques, de ne leur accorder aucune assistance, & de ne permettre pas à ses sujets de les secourir. Il avoit dit enfin que si la Reine d'Angleterre s'intéressoit véritablement pour eux, elle leur devoit un conseil salutaire; c'étoit de les exhorter à rentrer dans les bornes du devoir, & à fonder leurs espérances moins sur l'appui de leurs prétendues forces, que sur l'indulgence de leur Souverain.

Ces raisons exposées avec beaucoup (*a*) d'adresse furent goûtées de la Reine. Elisabeth répondit qu'elle seroit fidele aux engagemens qu'elle avoit pris avec le Roi de France. Aussi les avantages que les protestans attendoient, s'évanouirent-ils bientôt. Les secours furent si tardifs & si foibles, qu'il parut bien qu'en les leur accordant, on n'avoit eu aucune envie de les secourir efficacement.

Cependant on se mettoit en état de commencer les opérations du siege. On amena au camp soixante pieces d'artillerie; de ce nombre étoient deux canons remarquables, l'un desquels appellé la fresaye, sembloit tonner par le bruit extraordinaire qu'il faisoit; l'autre étoit un double canon nommé mitaine: aussi dit-on alors, qu'on ne prendroit pas la Rochelle sans mitaine, façon de parler proverbiale qui donnoit à entendre que la prise de cette ville coûteroit de grands efforts. Barbot.

La cour qui revenoit toujours à des projets d'accommodement, suspendit les effets de cet appareil de guerre, pour renouer s'il étoit possible les négociations. Le Roi avoit déjà écrit à l'Anguillier de sortir de la Rochelle, lui promettant une sûreté entiere dans le lieu de sa résidence, & la paisible jouissance de ses biens. L'attachement de ce gentilhomme pour sa religion ne lui permit pas d'accepter les offres du Prince. Il supplia donc » Sa Majesté de ne trouver ni étrange ni mauvais » qu'il passât le reste de ses jours dans un lieu où la parole de » ce grand Dieu qui lui permettoit de regner, florissoit & étoit » purement annoncée. Mém. de l'état, tom. 2.

Le Duc d'Anjou qui devoit commander l'armée, écrivit de son côté à la noblesse & aux bourgeois. Les raisons qu'il fit valoir, échouerent contre l'écueil ordinaire. La retraite des troupes & l'éloignement de la flotte devoient être, selon les Rochellois, les préliminaires du rétablissement de la tranquillité, & le Duc d'Anjou n'en faisoit aucune mention. Les bourgeois dans leurs réponses insisterent principalement sur cet article, & les gentilshommes demanderent la tenue des états généraux, & d'un concile qui fût libre.

Biron fit savoir en même temps aux magistrats que l'abbé de Gadagne étoit arrivé de Paris, chargé de nouvelles instructions; qu'il avoit ordre du Roi d'entrer dans la ville pour les Barbot. La Popelin.

(*a*) *Radclianus exquisito verborum artificio tantùm apud anglam potuit*... Thuanus.

AN. 1573.
Barbot.
La Popelin.

leur communiquer. Il demanda un passeport & des ôtages pour la sûreté de ce ministre. Les magistrats répondirent que les conjonctures des temps ne permettoient plus de terminer les affaires par la voie des conférences; qu'il falloit leur envoyer la lettre du Roi & les instructions de son député, & qu'alors » ils » prendroient au plutôt des mesures convenables, & telles que » Dieu les leur inspireroit ».

Biron offensé de ce procédé écrivit à la Noue & aux Rochellois. Il disoit à ceux-ci que cette façon de négocier feroit tirer en longueur lés affaires qu'il falloit conduire par une méthode moins lente; qu'on s'arrêteroit ainsi à chaque pas, si le dépositaire des intentions du Prince ne pouvoit lever les doutes, aussi-tôt qu'ils se formeroient; qu'on violoit un droit consacré chez toutes les nations en refusant d'entendre les députés d'un Souverain; que ce refus étonnant & si peu convenable à la qualité de sujets, feroit aux yeux de l'univers un spectacle aussi nouveau que deshonorant pour la Rochelle.

Ensuite Biron disoit à la Noue que les Rochellois entraînés sans doute par le préjugé commun, s'imaginoient que celui qui parle de paix, fait l'aveu de sa foiblesse; mais qu'ils verroient bientôt que le Roi n'avoit été pacifique que par bonté & non par l'impuissance de les réduire; que leur inflexibilité rendroit sa vengeance terrible, & leveroit enfin tous les obstacles que sa modération opposoit à sa justice. Les Rochellois affermis contre ces considérations ne changerent pas de conduite. Ils se contenterent de se justifier auprès de Biron, prétendant qu'ils n'employoient ce moyen qu'à regret; que leurs lettres seroient d'incontestables monumens de leurs réponses, & qu'en traitant par écrit avec les ministres du Roi, ils préviendroient ou rendroient inutiles les calomnies dont la malignité de leurs ennemis les chargeoit tous les jours.

Gadagne qui n'oublioit rien pour entamer la négociation, s'adressa à la Noue & au maire. Il demandoit une entrevue au premier, lui marquant le desir ardent qu'il avoit de s'aboucher avec lui, & de conférer ensemble même en présence de quelques citoyens: il ajoutoit que tous ses vœux se tournoient vers la tranquillité publique, & qu'il rapporteroit toujours ses soins à ce grand objet.

Dans la lettre écrite au maire, Gadagne faisoit de vives ins-

Barbot.

tances pour être reçu dans la ville : il étaloit son amour pour la paix, & son aversion pour ceux qui la troubloient par un excès de zele ; il s'élevoit avec force contre ces esprits turbulens qui pour subjuguer les consciences, ne pensoient qu'à combattre, quand ils auroient dû instruire, & vouloient faire régner la religion par la violence, au lieu d'en affermir l'empire par la persuasion : enfin il se déclaroit pour un systême de ménagement & de condescendance qui engageât les citoyens à se tolérer mutuellement, à vivre toujours unis, quoiqu'ils fussent divisés dans leurs opinions, & à ne pas mettre la diversité de croyance au nombre de ces crimes dont il faut poursuivre la vengeance, les armes à la main.

En vain Gadagne cherchoit les routes qu'il croyoit devoir le conduire à la confiance des Rochellois ; il trouva toutes les avenues fermées. Quoiqu'il fût reconnu pour un esprit pacifique, sa qualité d'ecclésiastique le rendit suspect. On craignoit que les grands sentimens qu'il déployoit dans ses lettres, ne vinssent moins des vraies dispositions de son cœur, que de son habileté à les feindre.

On lui répondit qu'on ne pouvoit accorder l'entrevue qu'il demandoit ; que les habitans n'y consentiroient jamais, persuadés que les députés de la cour cherchoient à les surprendre ; que les plaintes qu'on faisoit au sujet de leurs refus, étoient plus spécieuses que solides ; que les contestations présentes n'étoient pas de la nature des différens qui s'élevent entre les Souverains ; que les Princes ayant intérêt de se ménager les uns les autres, jusques dans leurs querelles, respectoient toujours une loi établie, dont le violement jetteroit sur eux un opprobre ineffaçable, offenseroit tous les potentats en la personne d'un seul, & peut être feroit naître d'une guerre particuliere une guerre générale ; mais que dans les dissentions civiles, un Souverain irrité contre des sujets, se permettoit quelquefois de franchir les barrieres qu'il avoit posées lui-même par des promesses solemnelles ; que la fatale journée de la Saint Barthelemi leur avoit appris à ne rien (a) espérer, à tout craindre, les périls même qu'ils ne soupçonnoient pas ; que durant la tenue des nouvelles conférences, un député seroit en public le conciliateur des

Thuan.

(a) *Eo res devenisse casu Parisiensi, ut sibi, si sapiant, tuta omnia metuenda sint.* Thuan. lib. 55.

AN. 1573.
Barbot.

intérêts des deux partis, & en ſecret un ennemi dangereux; qui s'efforceroit de détacher de la cauſe commune, les moins zélés, & d'étouffer dans leur cœur ce germe de bonne volonté qui n'avoit pas encore jetté de profondes racines; que pour prévenir ce malheur, ils avoient pris la réſolution de ne traiter que par écrit avec les miniſtres de Sa Majeſté.

Biron ſe détermina enfin à leur envoyer la lettre du Roi, conçue en ces termes: » chers & bien amés nous envoyons le » ſieur Gadagne vers vous, pour vous faire entendre nos in- » tentions; vous le croirez comme ſi c'étoit nous même «. Cette lettre qui ne marquoit rien de précis, ne rendit pas les Rochellois plus favorables à Gadagne. Biron leur en témoigna ſon mécontentement. Pour vous amener à un accommodement, diſoit-il, on a tout tenté: fixés dans vos préventions, vous ne voulez vous prêter à rien; il faut que je joigne au chagrin que cette obſtination me cauſe, un ſurcroît de douleur, en voyant la majeſté du Souverain ſi peu reſpectée. Si vous redoutez les malheurs de la guerre, penſez que pour les écarter, un ſeul moyen vous eſt offert, c'eſt d'entendre le miniſtre de votre Roi.

La lettre de Biron fut ſans effet. Les Rochellois étoient toujours en de continuelles alarmes; leurs ſoupçons ſe changerent alors en conviction. En effet ils découvrirent un projet formé pour s'emparer de la ville. On s'étoit adreſſé à la Thibaudiere, gentilhomme Saintongeois qui ſervoit dans la place. D'abord on avoit tâché de l'éblouir par la gloire que lui acquerroit un important ſervice rendu à l'état; & comme l'on craignoit qu'il ne fût pas aſſez ſenſible à l'éclat d'une belle réputation, on prodigua les promeſſes.

La Thibaudiere entra dans cette intrigue, réſolu de la faire échouer: aſſez généreux pour ne vouloir pas trahir ceux qu'il aimoit, il fut aſſez lâche pour ſe permettre une noire perfidie à l'égard des autres. Amos Barbot, hiſtorien ſincere & vrai dans ſa maniere de penſer, ſe laiſſe aveugler ici par la prévention. Il appelle ce traitre, un homme d'honneur, comme ſi l'honneur pouvoit s'accorder avec un cœur double qui ſe permet une fauſſe confidence, pour déguiſer une trahiſon véritable.

Quoiqu'il en ſoit, la Thibaudiere écouta les propoſitions qui lui furent faites. Il entra ainſi dans une conſpiration qu'il révéla au

au maire & dont il lui communiquoit les progrès tous les jours. Déjà plusieurs soldats du camp s'étoient jettés dans la place, sous prétexte de désertion. La Thibaudiere devoit en attirer un plus grand nombre. Le maire qui ne voulut pas s'abandonner au hazard des événemens, hâta le dénouement de l'intrigue. AN. 1573. Barbot. 18 Janvier.

Le bruit d'une conspiration s'étant répandu, le peuple s'assembla tumultuairement. On chercha les conjurés, & dans les premiers transports de la colere, on en tua sept. Un nommé Baugenci, garde du Roi de Navarre, s'échappa avec six de ses compagnons à la faveur du tumulte; s'étant tous coulés du haut du bastion de l'évangile dans les fossés, deux furent pris & massacrés sur le champ. On arrêta encore trois autres conjurés qui furent appliqués à la question. Un de ces conjurés, nommé Jacques du Saulx, de l'Isle en Jourdain, dévoila tout le mystere. Il avoua que la conjuration devoit éclater le Dimanche suivant, & qu'il en étoit un des principaux acteurs; qu'il étoit entré dans cette malheureuse affaire, à la persuasion de Pui-Gaillard, qui avoit gagné un Serrurier, muni de fausses clefs; que par ce moyen, les portes de S. Nicolas & des deux Moulins devoient être ouvertes, quand il en seroit temps; qu'il y avoit deux cent hommes disposés à favoriser l'entreprise, & prêts à agir sous les ordres de deux capitaines qu'un soldat nommé la Croix devoit lui faire connoître, lesquels avoient ordre de se rendre à la Rochelle en habits déguisés; que le mot du guet étoit *badin*, & qu'on devoit en même temps se toucher les uns aux autres le bout de l'oreille, & entrelasser les petits doigts en forme de crochet.

La déposition de Guillochon ne fut pas différente de celle de Jacques du Saulx. Jean Nantel déclara que Biron l'avoit envoyé; que ce général avoit formé toute cette intrigue, & qu'il la dirigeoit secrétement, lors même qu'il sembloit travailler avec tant d'ardeur à la tenue des conférences. Les conjurés furent condamnés tous trois à être pendus.

Peu de temps après, Blanchardiere, autrefois maître d'hôtel de Teligni, voulut aussi surprendre la Rochelle par de sourdes pratiques. Il s'y introduisit avec un de ses amis nommé Bruiere, gentilhomme angevin, & vint demander de l'emploi à la Noue qui le connoissoit. Blanchardiere tâcha d'engager quelques gentilhommes dans son entreprise; mais il ne fut pas

AN. 1573.

Barbot.

écouté. Bruiere de ſon côté fit confidence de ſes deſſeins à la Riviere-le-Lys & à la Muſſe ſon parent, qu'il voulut gagner par l'eſpoir d'une brillante fortune ; mais la Muſſe qui par principe de conſcience, avoit quitté les catholiques & ſacrifié la fortune à ſa religion, déteſta des conſeils qui exigeoient de lui qu'il ſacrifiât la religion à ſa fortune. Il rendit compte au maire de ce qui ſe paſſoit; mais avant de lui faire connoître l'auteur de la conſpiration, il lui fit promettre de pardonner au coupable. Le maire tint parole: on fit toutefois expier à Bruiere, une partie de ſa faute, par la peine d'une longue priſon. En effet ce gentilhomme ayant été renfermé dans la tour de la lanterne, ne fut élargi qu'après la fin du ſiege.

Addit. aux mém. de Caſtelnau, t. 3, p. 286.

La Mothe-Fenelon, ambaſſadeur du Roi en Angleterre, travailloit à gagner les députés Rochellois qui étoient à Londres, pour ſolliciter du ſecours auprès de la Reine Eliſabeth. Cet ambaſſadeur avoit reçu à ce ſujet des ordres exprès de la cour, & le Roi lui-même lui avoit écrit. » Je deſire, lui diſoit-il, que vous » envoyez querir ceux que vous m'écrivez qui ſont en Angle» terre de la part de mes ſujets rébelles de la ville de la Ro» chelle, & que vous leur faſſiez entendre que je ſuis aſſez ad» verti des pourſuites & menées qu'ils ont faites, & font con» tre mon ſervice, les admoneſtant de s'en déporter avec aſſu» rance que j'oublierai tout le paſſé, & leur pardonnerai vo» lontiers, me rendant l'obéiſſance qu'ils me doivent, & ſe » conformant à ma volonté, & pour ce que j'ai entendu qu'ils » ſont des principaux qui ont autorité en ladite ville, vous leur » remontrerez & perſuaderez autant qu'il vous ſera poſſible, » qu'ils ſont très-mal conſeillés, eux & ceux qui occupent la» dite ville; car ils peuvent bien penſer qu'ils ne ſauroient la » tenir longuement contre moi, & que ſi je ſuis contraint de » la prendre par force, comme ils ne le peuvent éviter que par » ſe reconnoître, ainſi qu'ils doivent bientôt, ils ſeront à mon » très grand regret cauſe de la mort de beaucoup & de l'en» tiere ruine de leurs concitoyens; les aſſurant bien expreſſément » que je ne deſire rien tant que de les traiter doucement, & » que je tends les bras pour les recevoir humainement, ayant » donné charge & pouvoir exprès à mon frere le Duc d'An» jou, de les recevoir aux plus grandes & meilleures conditions » que je puis, qu'il leur accordera & les recevra fort benigne-

» ment, s'ils sont si sages que de se présenter, premier qu'il » fasse commencer la batterie & expugnation, à quoi il n'a pas » encore fait procéder si chaudement & diligemment que l'on » pourroit bien, pour l'espérance que nous avons que lesdits de » la Rochelle se reconnoîtront ». AN. 1573. A Paris le 5 Fév.

La lettre du Roi & les instances de la Mothe-Fenelon ne produisirent aucun effet, & les Rochellois persisterent dans leur obstination; ce n'est pas qu'ils ne fussent bien disposés à se soumettre aux volontés du Roi; mais ils n'osoient plus compter sur la parole de ceux qui avoient le principal maniement des affaires. Les Rochellois ne pouvoient guere rentrer dans l'ordre que par la voie de la confiance & de l'espoir du pardon. La profonde dissimulation dont on avoit usé à l'égard de l'Amiral de Coligni, avoit détruit dans les esprits cette confiance. On redoutoit tout, dans un temps où tout se passoit en déguisemens & en artifices. Le massacre des protestans exécuté contre la disposition du dernier édit avoit causé sur-tout une impression de terreur que rien ne pouvoit affoiblir. On se vit donc déterminé par les conjonctures à régler sa conduite moins sur des promesses que sur les événemens; & par malheur les événemens décréditoient les promesses.

Dans le temps que l'ambassadeur de France se servoit de toute son adresse, & toujours inutilement pour ramener les députés à leur devoir, ceux-ci faisoient de grands amas de vivres & de munitions, qu'ils firent partir sous la conduite de Jolli Rochellois. Ce capitaine entra de nuit dans le port de la Rochelle, avec deux bâtimens de soixante & dix tonneaux, & quelques barques entierement chargées. Addit. aux mém. de Casteln. p. 299.

Ce fut vers ce même temps que le Duc d'Anjou qui étoit parti de Paris pour commencer le siege de la Rochelle, arriva à S. Maixent en Poitou. Les compagnies bourgeoises vinrent au-devant de lui jusqu'à l'extrêmité de l'avenue. La porte de Châlon étoit ornée de diverses peintures. On remarquoit parmi les ornemens un grand écusson, chargé des armes du Prince, bordé de feuillages de Lierre entrelassés, & accompagné d'inscriptions relatives à l'objet de l'entreprise que l'on méditoit. Au-dessus de ce grand cartouche, on lisoit ces vers latins. Journ. mf. de M. le Riche, avocat du Roi à S. Maix.

Rupis inaccessæ quondam juga condita cœlo.
Magnus Alexander victor superavit; & illinc

AN. 1573.

Hostes depulerat. Num te Rupella rebellis,
Credis Alexandri (a) *majoris fulmina ferre?*

Du sommet sourcilleux d'un roc inaccessible;
Jadis un héros invincible,
Chassa des barbares surpris:
D'un héros plus fameux que le vainqueur d'Arbelle,
Braveras-tu la foudre, orgueilleuse Rochelle?
Bientôt tu n'auras plus qu'un nom & des débris.

12. Février. Thuan. Olagharay. Note XXXV.

Le Duc d'Anjou arriva au camp le 12 (*b*) Février, accompagné du Duc d'Alençon, (*c*) du Roi de Navarre, du Prince de Condé, du Duc de Montpensier, du Prince Dauphin d'Auvergne son fils, des Ducs de Guise & d'Aumale, de Longueville & de Bouillon, du Marquis de Maienne, du Duc de Nevers, d'Antoine & Claude de Bauffremont, de René de Voyer Vicomte de Paulmy, d'Antoine de Crussol Duc d'Uzés, de Henri bâtard d'Angoulême grand-prieur de France, du Maréchal de Cossé, de Blaise de Montluc, de Christophe de la Chapelle-aux-Ursins, de François le Roi, Seigneur de Chavigni, du Comte de Retz, de Michel le Seur grand-prieur de Champagne, de la Valette, de Maulevrier, de Pui-Gaillard, de Clermont, du Guast, & de Caussens.

Barbot.

Le Prince fut reçu au bruit de l'artillerie de l'armée. Il s'avança vers la porte de Cougnes pour reconnoître la place, & s'en approcha si près, qu'un sergent de son escorte ficha sa hallebarde sur la contrescarpe. Les remparts étoient si mal gardés ce jour là, qu'il ne s'y trouvoit presque pas de soldats. Ce manque de précaution alarma les habitans déjà troublés par la présence du Prince, qu'une réputation brillante annonçoit comme un grand général, depuis qu'il avoit humilié le parti protestant à Jarnac & à Montcontour.

Depuis l'arrivée du Duc d'Anjou, les escarmouches devenoient plus fréquentes. Il se passoit peu de jours où il n'y eût

(*a*) Le Duc d'Anjou fut nommé Edouard-Alexandre dans les cérémonies de son baptême; mais la Reine sa mere lui fit quitter ces noms, & prendre celui de Henri, en mémoire de Henri II. son mari. Le Pere Daniel. Il naquit en Septemb. 1551.

(*b*) La Popeliniere dit que le Duc d'Anjou arriva au camp le 2 Février. Cette date est fautive, puisque ce Prince écrivit à la Noue le 2 du même mois, de Saint-Maixent. La lettre de ce Prince adressée aux gentilshommes renfermés dans la Rochelle, est datée de Mauzé le 10 Février. Mém. de l'état... Il n'étoit donc pas encore au camp devant la Rochelle.

(*c*) On trouvera dans la Note XXXV. les diverses notices concernant les Seigneurs qui accompagnerent le Duc d'Anjou.

An. 1573.

quelque rencontre. La Noue continuoit ses sorties, & rentroit ordinairement dans la ville avec des prisonniers. Etant allé un jour à la découverte de l'ennemi, il se trouva fort près du Duc d'Anjou qui marchoit sans défiance, suivi de quelques gardes; la Noue auroit pu l'enlever sans effort, si un brouillard ne lui eût dérobé la vue de cette foible escorte; mais il se retira appréhendant de s'engager dans un combat inégal. *Barbot.*

Mirant fut plus (*a*) heureux sur la mer. C'étoit un matelot occupé de la pêche, homme hardi, brave, & à qui l'on venoit de donner le commandement de deux petits bâtimens armés en guerre. Comme il couroit sur les navires catholiques, il en prit quatre, qu'il amena à la Rochelle: étant donc entré à pleines voiles dans la rade, au clair de la lune, il passa au milieu de la flotte, força les barrieres, essuya le feu de la carraque, & se jetta dans le port, sans perdre un seul homme. *La nuit du 15 au 16 Février.*

Le Duc d'Anjou apprenant le détail d'une action exécutée avec tant de hardiesse, ne put dissimuler son mécontentement. Il fit une sévere reprimande aux officiers des galeres, chargés de défendre l'entrée du port; & s'il en faut croire une relation, il fit encore éclater son ressentiment sur le Baron de la Garde, qui fut mis aux arrêts par son ordre. *Caurian. Relat. des cath. Mém. de l'état... tom. 2, pag. 33.*

Le lendemain le Prince vint à la pointe de Coureilles, à dessein de reconnoître la digue. Comme il donnoit ses ordres, pour la mettre hors d'insulte, deux cent chevaux qui l'avoient accompagné, tomberent sur un parti des assiégés auprès de la porte S. Nicolas, le combat s'engagea vivement de part & d'autre, & dura long-temps. *16 Février. Barbot.*

Quelques jours après, Grands-Ris (*b*) remporta quelque avantage sur les assiégeans, à qui les Rochellois donnerent alors le nom de philistins. Biron redoubloit toujours ses sollicitations auprès de la Noue pour obtenir ce que Gadagne demandoit. *Mſ. de Baudouin.*

(*a*) M. le Duchat dans sa note insérée dans la trad. de M. de Thou, liv. 56, pag. 774, dit que le nom de ce brave officier étoit non pas Mirant, comme on lit dans *l'Index Thuani*, mais Mirande. „ C'est „ ainsi, ajoute-t-il, que le nomme d'Au- „ bigné, tom. 2, liv. 1, chap. 9. Cette „ famille est Rochelloise, & depuis trente „ ans refugiée à Berlin". La citation de M. le Duchat n'est pas exacte. Il faut la chercher dans le chap 2, & non dans le chap. 9. En second lieu, *l'index Thuani* n'est pas fautif. On lit Mirant dans la Popeliniere, dans les mém. de l'état... & dans Barbot, où l'on trouve ce qui suit. „ Mirant qui étoit Gascon, maître de fi- „ landiere & pêcheur". Il ne faut pas le confondre avec Jean de Mirande, Rochellois & avocat en 1590.

(*b*) Selon de Thou, Grand-Ris s'avança *ad Fontanum usque vicum*, c'est-à-dire à la Fond, & non au village des Fontaines, comme disent les traducteurs, tom. 4, pag. 714.

AN. 1573. Mais s'il faisoit de nouveaux efforts, il trouvoit aussi de nouveaux obstacles. Ses demandes ayant été exposées au conseil, il fut répondu qu'il n'étoit plus permis de rien accorder sans le consentement du peuple. La défiance générale fut alors augmentée par une lettre que Tosinghi confident de Strozzi écrivit aux magistrats de la Rochelle. Cet officier leur conseilloit de monter sur des vaisseaux avec leurs femmes & leurs enfans, & d'aller former un nouvel établissement à la Floride. Il s'offroit même de se mettre à leur tête pour animer leur courage, & seconder leur fortune. Cet avis singulier immola son auteur à la risée publique.

Barbot.

Thuan.

La Noue qui avoit appuyé inutilement auprès du conseil les demandes de Biron, obtint enfin à force de prieres, ce qui avoit été refusé, je veux dire la condition de négocier de vive voix. Il fut convenu que le moulin d'Amboise seroit le rendez-vous des députés. Ceux que le Duc d'Anjou nomma, furent Biron, Strozzi, Villequier (*a*) & Gadagne. Les députés (*b*) de la ville furent la Noue, le lieutenant général des Mortiers-Morisson, la Roche-Esnard & des Essarts.

Barbot.

Thuan.

La condescendance du conseil excita un grand murmure parmi le peuple. Les uns la regardoient comme une infraction manifeste de l'association, dont tous les Rochellois avoient serré les nœuds d'une maniere si solemnelle. Plusieurs de ceux qui avoient opiné à la tenue des conférences, trouvoient mauvais que la Noue acceptât la qualité de député. Ils prétendoient qu'il ne devoit pas sortir de la ville, pour se trouver à des pourparlers; qu'un général devoit éviter les entrevues, & craindre toujours de s'abandonner à la foi de l'ennemi, rarement sensible à la gloire d'être fidele, quand il trouve un grand avantage à ne l'être plus.

Barbot.

Nonobstant ces considérations, la Noue sortit de la ville avec les autres députés, pour se trouver au rendez-vous. Comme il s'avançoit, il vit au loin un gros de cavalerie, qui sembloit se disposer à fondre sur lui; il recula donc & rentra dans la pla-

22 Février.

(*a*) Villequier... René de Villequier, Baron de Clairvaux, favori du Duc d'Anjou.

(*b*) Les traducteurs de M. de Thou mettent le maire au nombre des députés, se persuadant sans doute que le lieutenant général Jean Pierres étoit maire, ce qui est faux, puisque Jacques Henri l'étoit alors. Le ministre Amirault se trompe aussi quand il dit, pag. 37, que la Noue fut député avec le lieutenant général Morisson : celui-ci étoit négociant & non homme de robe, *mercator satis opulentus*, dit Caurian. Cet auteur est le seul qui mette la Roche-Esnard & des Essarts au nombre des députés.

ce. Mais Biron en ayant été averti, lui protesta qu'il ne devoit regarder cet accident, que comme un simple contre-temps, & non comme un coup de surprise. AN. 1573.

Le lendemain on s'assembla. Le Comte de Retz survint, lorsque la conférence étoit déjà commencée. Gadagne l'avoit ouverte par un grand discours, dont le précis étoit, que le Roi seul arbitre du sort de ses peuples, avoit le droit de tout exiger d'eux par autorité, sans être obligé de rendre compte de sa conduite; que cependant il renonçoit en cette occasion par une bonté singuliere à cette prérogative sacrée; que quoique la justice qui dirigeoit ses démarches, n'eût dû laisser aucun doute sur le but qu'il se proposoit, il vouloit faire connoître à ses sujets les motifs qui l'y déterminoient. 23 Février.

Ensuite Gadagne parla du massacre de la S. Barthelemi. Il sut adroitement colorer les horreurs de cette terrible journée, les faisant envisager comme la juste punition d'une conspiration affreuse. Il dit que si les rigueurs de ce châtiment avoient passé jusques dans les provinces, c'étoit un zele inconsidéré, & non un ordre de Sa Majesté qui les y avoit portées, que ces violences avoient été exercées contre les intentions du Roi, qui désavouoit hautement de pareils excès, en défendant de les commettre; qu'il avoit bien voulu écrire aux habitans de la Rochelle, pour les rassurer à mesure que les alarmes croissoient, & pour leur offrir dans sa royale protection un asyle toujours ouvert à des sujets fideles; qu'une conduite si sage n'avoit pas empêché les Rochellois de prêter l'oreille à de mauvais conseils, d'éclater contre leur Souverain, d'attaquer ses galeres, & de maltraiter du Vigean, quoique revêtu d'un caractere public; qu'un procédé aussi offensant, n'avoit pu encore faire sortir le Prince des bornes que sa modération lui prescrivoit; qu'il venoit de ratifier les édits favorables aux protestans; qu'en leur défendant de s'assembler, il ne cherchoit pas à ruiner leur religion; que son grand objet étoit le bien de la tranquillité publique, souvent troublée par les ministres, qui mêlant leurs passions aux fonctions de leur ministere, au lieu d'instruire déclamoient contre l'état dans les assemblées publiques; qu'après le retour de la paix, il donneroit plus d'étendue à la liberté de conscience; qu'il accordoit maintenant aux Rochellois le libre exercice de leur religion, pourvu qu'ils La Popelin. Thuan.

An. 1573.

se soumissent aux ordres si souvent notifiés ; que par ces marques de docilité, ils effaceroient jusqu'aux moindres traces de leurs fautes ; que le cœur du Roi s'ouvriroit encore en leur faveur ; mais qu'il seroit fermé pour eux à jamais, s'ils persistoient dans leur désobéissance.

L'abbé de Gadagne finit par les assurer que l'espérance d'un prompt secours étoit vaine ; que la Reine d'Angleterre observeroit religieusement le traité conclu avec le Roi ; qu'ils alloient perdre Montgomeri qui se disposoit à rentrer dans les bonnes graces de son maître ; qu'il les exhortoit à chercher dans leur soumission l'unique remede aux maux qui les menaçoient, & à ne pas s'exposer à tout perdre, en risquant tout par un entêtement mal entendu.

Mém. de l'état... tom. 2. La Popelin.

Après ce discours Gadagne mit entre les mains des députés de la ville, une instruction qui contenoit vingt-sept articles. Comme ceux-ci n'avoient ni commission ni plein pouvoir d'agir, la conférence finit.

Deux jours après, la Noue ayant convoqué le conseil de ville, y fit le rapport de ce qui s'étoit passé à la derniere entrevue. Les opinans se trouverent divisés dans leurs sentimens. Les uns croyoient qu'il ne falloit rien négliger pour consommer les négociations entamées, & se déclaroient ouvertement pour la paix : comme on n'avoit aucune nouvelle d'Angleterre, ils appréhendoient que les Rochellois ne succombassent faute de secours. Les autres prétendoient au contraire qu'on devoit se refuser à toutes les propositions qui seroient faites, que c'étoit au prix du sang & des travaux d'un long siege qu'il falloit acheter la tranquillité de la patrie & des églises réformées ; enfin qu'il n'étoit plus question que de combattre, & non de négocier.

Barbot. La Popelin.

26 Février.

Comme on ne pouvoit rien statuer sur une matiere si importante sans le consentement du peuple, on s'assembla dans la salle de S. Yon. Un ministre étranger se leva, & parlant au nom des autres ministres refugiés, dit, qu'on ne pouvoit prendre de parti plus dangereux que celui de la paix ; qu'elle conduiroit infailliblement les confédérés de péril en péril, jusqu'à leur ruine entiere ; qu'après ce qui étoit arrivé, les dispositions pacifiques de la cour ne devoient être regardées que comme un vain prétexte ; que si de son côté les apparences changeoient,

le

le cœur ne changeoit pas; qu'en défendant le libre exercice de la religion à toutes les villes du royaume, & en l'accordant à cette ville, elle montroit par une conduite contradictoire, qu'elle permettoit ce qu'elle ne vouloit pas, & ce qu'elle ne permettroit plus, dès qu'elle pourroit le défendre; que la grace accordée aux Rochellois, étoit une grace passagere, ou plutôt une impuissance de refuser ce qui étoit accordé; qu'au reste si l'on faisoit la paix, il falloit que la sûreté de leurs freres & la liberté des églises décidassent de l'accommodement.

AN. 1573.

Le consistoire fut de même avis. Le grand respect que le peuple avoit pour ses ministres lui tint lieu de raison, il opina comme eux. Alors un nommé Girault voulant l'affermir dans ces dispositions, prit la parole; il dit qu'au siege de Saint-Jean-d'Angély sa patrie, les conférences avoient été plus nuisibles à la ville assiégée, que les armes des assiégeans; que cette ville défendue par six-cent hommes, & n'ayant pour toute artillerie qu'une piece de campagne & quelques fauconneaux, avoit osé arrêter une armée au pied de ses murs; que ses habitans moins abbatus qu'animés par la chûte de leurs remparts ruinés, soutenoient encore le siege, lorsqu'on en vint à des pourparlers; que les longueurs ordinaires des négociations ayant rallenti l'ardeur de la garnison, & fourni à l'ennemi une occasion favorable d'avancer les travaux sans perte, on avoit été obligé de capituler sous des conditions honorables à la vérité, mais inutiles, puisque les habitans avoient eu la douleur de voir leurs maisons livrées à l'avarice des soldats, & leurs femmes aux insultes de ces brigands; que si la ville de Saint-Jean-d'Angély avoit été désolée contre la foi d'une capitulation, l'exemple en demeuroit pour instruire la Rochelle, de ce qu'elle avoit à craindre, & de ce qu'il falloit prévenir.

26 Février.
Barbot.
Thuan.
La Popelin.

Ces considérations réunirent presque tous les suffrages. Il fut arrêté que l'on ne négocieroit désormais que par écrit, & que l'on n'acquiesceroit qu'à une paix (*a*) générale, qui comprendroit toutes les églises réformées du Royaume. Ensuite on dres-

(*a*) On lit dans M. de Thou, *petere sibi spatium concedi quo cœteras per universum sparsas ecclesias facere certiores queant;* paroles ainsi rendues par les traducteurs, „ qu'ils supplioient le Roi de leur accorder quelque temps pour en donner avis „ aux églises de leur communion répandues dans toutes les parties du monde. Il n'est question ici que des églises réformées de France, & non des autres églises de la même communion répandues dans les divers états de l'Europe. L'expression de M. de Thou prise trop à la lettre, fait un sens visiblement faux.

AN. 1573. ſa un ample (*a*) mémoire relatif aux délibérations de l'aſſemblée, & qui devoit encore ſervir de réponſe à l'inſtruction de l'abbé de Gadagne. Ce mémoire renfermoit un grand nombre d'articles, dont les derniers rouloient ſur la permiſſion de tenir des aſſemblées de religion, en tous les lieux du royaume, & ſur la néceſſité indiſpenſable de ne rien conclure, qu'on n'eût auparavant conféré avec les autres égliſes, & formé de concert avec elles le projet d'une paix ſolide & durable.

27 Février. Tel fut le réſultat de l'aſſemblée. Le lendemain les hoſtilités recommencerent. Le Duc d'Anjou qui avoit établi ſon quartier à Nieuil, ne jugea pas à propos de commencer le ſiege, qu'il n'eût reçu les renforts qu'il attendoit de Guienne.

Ce Prince fit d'abord publier une ordonnance de police, ou loi générale que les troupes devoient obſerver. De tous les articles de cette ordonnance, dictés par l'amour de l'ordre, nous ne rappellerons que ceux qui regardent la religion, & qui prouvent que dans ce ſiecle de corruption & de déſordre, le chriſtianiſme étoit encore dans l'eſprit, s'il n'étoit pas dans le cœur. Il étoit enjoint aux capitaines des gens d'armes, & aux colonels d'infanterie, d'avoir des aumôniers pour les exercices de piété. Il devoit y avoir dans le camp un ſermon tous les jours. Il étoit défendu d'étaler dans les égliſes, & ſur-tout d'y loger des chevaux. On décernoit contre les juremens & les blaſphêmes les peines les plus rigoureuſes.

Ordonn. pour la pol.

Le Duc d'Anjou, pour ne pas reſter dans l'inaction, fit la revue de ſon armée qui n'étoit encore compoſée que de cinq mille fantaſſins & de mille chevaux, mais qui groſſiſſoit tous les jours par l'arrivée des troupes. Enſuite il tint conſeil avec les principaux officiers, & conféra ſur les opérations du ſiege. Comme il faiſoit toutes les diſpoſitions néceſſaires pour le commencer, il fit conduire trente-deux pieces d'artillerie, & une grande quantité de gabions au village de la Fond, où il ſe rendit en perſonne.

Mervault, mſ.

Caurian. Mém. de l'état... tom. 2.

La Noue, à la tête de trente cavaliers, ſortit alors à deſſein d'inſulter les aſſiégeans qui venoient d'être renforcés par dix-ſept compagnies du Régiment de Montluc. Le Prince ayant eu avis de cette ſortie, donna ordre à Berſigny d'aller recon-

(*a*) On trouve ce mémoire dans Barbot, dans la Popeliniere & dans les mém. de l'état... tom. 2.

An. 1573.

noître le détachement. La Noue voyant les royalistes s'avancer en désordre & avec confiance, sembla craindre de les voir en tête; il se replia sur la gauche, prévoyant bien que cette manœuvre qui auroit un air de fuite, en les rendant plus hardis, les rendroit moins attentifs au désordre de leur marche; ensuite il vint les attaquer en flanc. Bersigny tint ferme sans s'ébranler, malgré le feu de la place. Caussens étant accouru à son secours, poussa l'ennemi, & le contraignit de reculer au-delà de quelques maisons ruinées, voisines du glacis.

Des troupes fraiches vinrent renforcer le détachement des assiégés. Caussens qui pouvoit alors se retirer en bon ordre, continua le combat. Inférieur en nombre, affoibli par la perte de ses gens, il fut enfin obligé de se cantonner au milieu des débris d'une maison démolie: enveloppé de toutes parts, il se soutint dans son poste pendant quelque temps; mais il alloit être taillé en pieces, lorsque de nouveaux secours envoyés par le Prince, firent retirer les ennemis. Cette action qui dura près de six heures, coûta bien du sang aux deux partis. Il demeura du côté des assiégés trois capitaines sur la place, Charrier & Adien, dit la Barberie, tous deux enseignes, & beaucoup de soldats. La Noue eut deux chevaux tués sous lui; il auroit perdu la vie sans son armure, qui fut faussée de plusieurs coups.

Durant le combat, les femmes (a) Rochelloises s'élevant au-dessus de la timidité de leur sexe, vinrent porter des rafraichissemens aux citoyens qui combattoient: elles les animoient par leurs cris, & soulageoient les blessés par des soins généreux. Une d'entr'elles se présenta sur le champ de bataille, dépouilla un soldat qui venoit d'être tué, & s'en retourna parée de ces dépouilles militaires.

Thuan. Caurian.

Les assiégeans perdirent Boubas & Nancy, capitaines d'infanterie, huit officiers subalternes, & cinquante hommes. Ils compterent parmi les blessés, Guise grand écuyer du Duc d'Anjou, Conflans Vicomte d'Auchy, gentilhomme de sa chambre,

(a) *Quas videre erat per pomerium urbis discursantes.* Thuan. Ses traducteurs disent: „ Les femmes sans se soucier du „ péril, couroient sur les remparts au milieu des combattans ". Le *pomerium* „ n'est pas le rempart, mais une étendue de terrein, tant en dedans qu'au dehors, contigu aux murs d'une ville. D'ailleurs il est ici question d'une sortie, & ce n'étoit pas en courant sur les remparts que ces femmes pouvoient soulager les combattans, puisque ce n'étoit pas là que le combat se donnoit.

AN. 1573.

Thuan. Caurian.

Joseph Boniface (*a*) de la Mole, favori de ce Prince, Louis de Crillon, Jean de la Garde, de Vins, & Serillac (*b*) colonel d'infanterie, qu'un soldat abbatit d'un coup d'épieu, & qui s'étant relevé aussi-tôt, plongea son épée dans le sein du soldat, & François de la Magdeleine de Ragny Franc-Comtois, qui servoit en qualité de volontaire. Il y eut encore plus de cent soldats blessés.

La nuit de cette journée sanglante, on ouvrit la tranchée près de la porte de Cougnes. Les Princes & les Seigneurs y furent présens. Cette manœuvre se fit au son du tambour, pour empêcher que le bruit des travailleurs ne désignât le lieu des travaux. Gonzague qui avoit déjà reconnu le terrein avec le Duc d'Aumale, Montluc, Biron, & le Comte de Retz, & qui s'étoit même avancé jusques sur le bord du fossé, pour en mesurer la profondeur, avoit d'abord jugé que c'étoit en cet endroit qu'il falloit commencer les lignes d'approche. Il en avoit ouvert l'avis le premier, & cet avis avoit essuyé bien des contradictions dans le conseil.

Quoiqu'il en soit, les pionniers travaillerent avec tant de diligence, que les assiégés furent surpris le lendemain de voir les travaux si étendus. Gonzague établit une batterie de huit gros canons & de deux coulevrines. Il fit construire en même temps une redoute sur les ruines d'une maison nommée (*c*) Palerac. Il y avoit auprès deux vastes enfoncemens formés par les Rochellois, qui en avoient tiré une grande quantité de terre pour exhausser la crête des fossés. Ce fut dans ces enfoncemens que l'on posta deux compagnies d'arquebusiers, pour prendre en flanc les sorties que les assiégés pourroient faire.

Biron qui eut la conduite de la tranchée qu'on venoit d'ouvrir, y fit placer plusieurs pieces d'artillerie qu'il couvrit d'un épaulement non de gabions, comme cela se pratiquoit, mais d'une nouvelle espece de parapet, inventée par Scipion

(*a*) La Mole, Crillon & de Vins, gentilshommes provençaux. Le premier fut décapité quelque temps après.

(*b*) Serillac, bonne maison de l'Agenois, ou elle subsiste encore.

(*c*) Caurian appelle la redoute de Palerac, *castellum Gonzagæ*; il la place à cent cinquante pas de la porte de Cougnes, & à cent vingt-cinq pas du fossé. Il paroit que M. de Thou confond cette fortification avec le fort de la Brande, assignant à ce dernier la même distance que Caurian donne a la redoute de Palerac; ce qui est visiblement faux, puisque l'on compte deux cent quarante-cinq toises du moulin de la Brande, ou étoit le fort, jusqu'à l'angle saillant du bastion de l'évangile, vis-à-vis lequel il étoit situé, & plus de trois cent toises du même bastion jusqu'à la porte de Cougnes.

Vergano : c'étoient des coffres d'un bois épais, de figure quarrée, moins larges par le côté antérieur que dans la partie postérieure. Ces coffres remplis de gazon étoient espacés dans les endroits qui devoient servir d'embrasure. Cette invention ne réussit pas. Le canon de la place ruina bientôt ce parapet de bois ; & les planches qui voloient par éclats étoient encore plus meurtrieres que le canon même.

Caurian. Brantome.

Les lignes furent poussées jusqu'au moulin de la brande : & les diverses attaques répondoient à ce grand front que présentoit la place depuis la tour d'Aix jusqu'au bastion de l'Evangile. Trois mille hommes furent commandés pour assurer ces lignes, & les ouvrages qu'on perfectionnoit.

Le 28 Février, le Duc d'Aumale & le Duc de Guise firent construire au moulin de la Brande, un fort appellé le fort de Saint-Martin, parce que la garde en fut commise aux quatre compagnies du capitaine Saint-Martin-Brichanteau, dit le luthérien. La nuit que l'on commença de construire cet ouvrage, plusieurs Princes voulurent présider aux travaux ; avec eux il s'y trouva un grand nombre de Seigneurs. Deux soldats leur donnerent une scéne divertissante.

28 Février.

Un Gascon qui étoit en faction sur le rempart, demanda à haute voix, s'il n'y avoit pas quelqu'un de ses compatriotes à qui il pût parler. Les généraux croyant alors que les assiégés alloient faire une sortie pour inquiéter les travailleurs, ordonnerent à chacun de garder le silence. La sentinelle ne se rebutant pas, crioit toujours. Brantome pria le Duc de Guise de laisser parler le Bernet, jeune homme d'un esprit vif, qui par ses promptes reparties rendroit l'entretien amusant.

Brantome.

Après les premieres démonstrations d'amitié, le Gascon voulut savoir quel genre de travail on ébauchoit, & demanda si l'on ne construisoit pas la tour de Babel, parole remarquable, qui sembla annoncer aux assiégeans un sinistre avenir : » en effet nous primes du depuis, dit Brantome, au moins aucuns, mauvais augure de notre siege & qu'il iroit en confusion, & ne ferions rien qui vaille pour se confondre en trop » de divers avis & factions, & alléguames souvent le dire » prophétique de ce soldat. « Ensuite la sentinelle s'informa de Montluc. Comme on lui répondit que ce Seigneur étoit présent, il repliqua, *lou nas de Rabastens coume va*, faisant allusion à

AN. 1573.
Brantom.
Caurian.

la bleſſure que Montluc avoit reçue lorſqu'il aſſiégeoit Rabaſtens ; cette bleſſure étant mal cicatriſée ſe rouvroit dans les temps froids & l'obligeoit d'envelopper ſon nez. Il pourroit, repartit-on, humilier une ſeconde fois l'audace des huguenots. Non, reprit le Gaſcon, nous ne le redoutons plus.

Le Bernet reprit la parole, que penſez-vous, dit-il, de nos généraux ? Le Roi de Navarre, répondit la ſentinelle avec naïveté, eſt un jeune (*a*) Prince qui a je ne ſai quoi d'aimable dans ſes manieres ; c'eſt d'ailleurs un ſujet de la plus grande eſpérance. Le Prince de Condé ne promet pas moins, l'un vaut l'autre. Guiſe naturellement bon, dévoué aux volontés du Roi, outré partiſan du Pape, a fait éclater ſa vengeance par la mort de l'Amiral & ſa modération en dérobant au maſſacre pluſieurs de nos freres. Le Duc de Longueville a bien encore ſon mérite ; mais tout change dans le monde. La plupart de ces Seigneurs nous étoient favorables, ils nous ont abandonnés, nous avons tout perdu juſqu'à la carraque ; quel ſurcroît de malheurs ! » comparaiſon ridicule, ajoute Brantome, de cette carraque avec ces grands Princes, qu'autres ne trouverent bonne » & s'en offenſerent, d'autres en rirent. «

Mais ajouta le Bernet, ne feriez-vous pas d'humeur de vous trouver encore aux noces (*b*) de Paris, ſi vous y etiez invités. Alors la bile du Gaſcon s'exhala en plaintes ameres. Ainſi finit une converſation qui avoit été pluſieurs fois interrompue par les fréquentes mouſquetades que les deux ſoldats tiroient l'un contre l'autre.

29 Février.

Le lendemain les Rochellois allumerent du feu, ſur le ſoir, au donjon de la tour de la lanterne, pour régler la route de pluſieurs vaiſſeaux qui rangeoient la côte. On crut de part & d'autre que la flotte d'Angleterre étoit ſur le point d'arriver ; mais c'étoient des bâtimens partis des ports de Gaſcogne qui navigeoient de compagnie, ſous la conduite du Comte d'Uza. (*c*) Quand on entendit les ſalves de ces bâtimens, le gardien de la tour éteignit le feu. Les aſſiégeans ceſſerent de craindre, & l'eſpérance des aſſiégés s'évanouit.

(*a*) Le Roi de Navarre. *Elegans & egregius adoleſcentulus*.... Caurian. Il avoit alors vingt ans & deux mois, étant né à Pau le 13 Décembre 1553. „ La premiere arquebuſade de meche dont il „ tira jamais, dit Brantome, je la lui don„ nai au ſiege de la Rochelle, qui étoit „ une arquebuſe de Milan fort légere & „ douce. Je l'en vis tirer ſouvent & de „ bonne grace.

(b) *In malam partem haſce nuptias*. Caur.

(*c*) D'Uza & non d'Uzas. Il eſt appellé Vicomte d'Uza dans les dépêches de Charles IX. Addit. aux mém. de Caſteln.

Comme il étoit très-important pour eux d'ouvrir aux secours les avenues de la mer, ils projetterent une seconde fois de brûler la carraque ou fort de l'Aiguille. Des espions ayant averti Gonzague des grands préparatifs qui se faisoient, ce Seigneur vint se jetter sur ce boulevard suivi de gens d'élite & fit poster à un jet de pierre quatre chaloupes chargées qui devoient servir de premiere garde. Vers les onze heures du soir Guise & le Grand-Prieur de France se présenterent sur la greve, mais n'ayant pu s'embarquer faute d'esquifs, ils se retirerent. Les assiégés n'exécuterent pas alors leur projet, soit que le vent leur fût contraire, soit qu'ils redoutassent les assiégeans qui se préparoient à les recevoir. An. 1573. Barbot.

Les Rochellois, quelques jours après, tenterent cette entreprise, mais ce fut sans succès. Ils armerent huit pataches qui tenoient les unes aux autres par des chaînes de fer. Ces bâtimens ainsi liés, poussés par le vent & la marée, devoient tomber brusquement sur la carraque & porter en même temps contre elle, toutes les forces réunies de l'attaque. Ceux qui étoient de garde, s'étant apperçus de la manœuvre des assiégés, lâcherent quelques volées. Les pataches étant ébranlées par la violence des coups de canon, les liens qui les tenoient attachées se briserent bientôt & elles se séparerent : on fit alors un feu si vif d'artillerie, qu'elles reculerent avec précipitation. Ceux qui les conduisoient les ayant abandonnées, se sauverent à travers les gués que le reflux commençoit à former. Cauriani.

Gonzague ayant eu avis alors qu'un grand nombre de protestans de Normandie & de Guienne s'étoient rendus à Belle-Isle, & qu'ils se disposoient à tenter une descente & à grossir la garnison de la Rochelle, n'oublia rien pour rendre inaccessible l'entrée de la rade & perfectionner les premiers travaux. Son habileté & ses soins auroient poussé l'entreprise aussi loin qu'elle pouvoit aller ; mais il auroit fallu un plus grand nombre de navires : d'ailleurs les soldats qui n'étoient pas payés, obéissoient avec peine, & travailloient sans ardeur.

Le Duc d'Anjou visitoit exactement les ouvrages. Sa vigilance le portoit dans les différens quartiers & dans tous les postes. Le Samedi, dernier jour de Février, vers les huit heures du matin, on commença de tirer par ses ordres, sur les défen-

AN. 1573. ſes qui s'étendoient depuis la tour d'Aix juſqu'au baſtion de l'évangile. Ce fut principalement contre le clocher de la paroiſſe de Cougnes que le feu des batteries fut dirigé. Les aſſiégés y avoient mis deux coulevrines qui plongoient juſque dans les branches des tranchées, & incommodoient beaucoup les aſſiégeans. Le clocher fut battu en ruine. Un trompette qui ſe préſenta pour ſommer la ville de ſe rendre, demanda de la part du Duc d'Anjou que la Noue vint au camp afin de recommencer les conférences, ajoutant que l'on donneroit Strozzi pour ôtage.

Thuan. La Popelin. Le conſeil s'étant aſſemblé à ce ſujet, les miniſtres repréſenterent que c'étoit mépriſer la loi de Dieu que de changer de réſolution après des ſermens ſolemnels, & de ne pas reſpecter les droits d'une foi ſaintement jurée dans une confédération publique. Ils s'étoient déjà déclarés contre l'accommodement dans les temples & dans les maiſons; & leur zele impétueux avoit laiſſé toute ſon impreſſion dans l'eſprit du peuple.

Barbot. Thuan. La néceſſité de ſe défendre exigeant un redoublement de travail, les miniſtres voulurent en partager les fatigues avec les citoyens. Trois d'entr'eux nommés Denort, Maignen & Richer en ayant conféré avec les miniſtres étrangers, convinrent qu'ils ſe prêteroient au ſervice, chacun ſuivant ſes forces; que les uns travailleroient aux fortifications; que le ſoin des rondes & des patrouilles ſeroit commis à d'autres; qu'on en diſtribueroit pluſieurs dans les compagnies, aux corps-de-garde, & dans les hôpitaux, pour y remplir les fonctions que la religion exigeoit de leur miniſtere.

Le jour que l'on commença de battre la place, la Noue & le capitaine Normand firent ſur le ſoir deux ſorties. Le premier ſuivi de cent hommes, ſortant par la porte de Cougnes, vint donner ſur la batterie, à deſſein d'enclouer le canon. Le Duc de Guiſe & le Marquis de Maienne, qui commandoient la tranchée ce jour là, s'étant avancés avec un corps de cavalerie, l'obligerent de rentrer dans la ville.

Normand qui étoit ſorti par la porte-neuve, remporta quelque avantage, & revint ſans autre perte que d'un ſeul homme. Dumont lieutenant de la premiere compagnie de Strozzi demeura ſur la place dans cette action. On compta parmi les bleſſés,

AN. 1573.

bleſſés, Aimeri de Barbeſieres, Seigneur de Chemerault, Claude de Beauvilliers, Comte de Saint-Aignan, lieutenant du Duc d'Alençon, Robert de la Marck, & Charles de la Grange, Seigneur de Montigni.

3 Mars. Caurian. Thuan.

Le 3 Mars, il y eut une action aſſez vive, ſur les trois heures du ſoir. Ce jour fut pour les aſſiégeans un jour funeſte. Sur la fin du choc, un boulet tiré du baſtion de l'évangile, ayant percé un gabion, porta le Duc d'Aumale roide mort par terre. Ce Prince avoit eu des preſſentimens de ſon malheur, & Brantome lui avoit oui dire » voici le lieu ou je mourrai ». Quand les aſſiégés apprirent cette nouvelle, la joie ſe peignit ſur tous les viſages: elle s'expliqua par des tranſports qui venoient moins du plaiſir d'être débarraſſés d'un ennemi redoutable, que de la haine qu'on avoit pour lui. On le regardoit comme un perſécuteur qui avoit fait de Paris, le théatre de ſa cruauté, & comme le Prince de la maiſon de Lorraine le plus oppoſé aux proteſtans. On donna (*a*) ſon nom à la coulevrine qui lui porta le coup mortel, monument de la triſte deſtinée de ce Prince & du reſſentiment des Rochellois.

Cet événement fournit aux miniſtres un ample ſujet de déclamation; ils en firent retentir leurs chaires. Ils diſoient publiquement que la juſtice divine venoit enfin d'éclater ſur un coupable, & de venger Coligni & ſes amis maſſacrés par une troupe de ſcélérats que le Duc d'Aumale avoit animés de ſes fureurs.

Les aſſiégeans déplorerent la perte d'un Prince qui rehauſſoit l'éclat de la naiſſance par la gloire des belles actions, grand capitaine, & capable de maintenir les affaires dans ces fâcheuſes conjonctures. Le Roi l'avoit engagé à ſuivre le Duc d'Anjou, pour aſſiſter ce Prince de ſes ſages conſeils. Une expérience acquiſe par de longs ſervices, faiſoit reſpecter ſes déciſions. Tant de grandes qualités furent un peu ternies par l'animoſité qu'il fit paroître contre les proteſtans, & par les violences qu'il exerça ſur eux, à la journée de la S. Barthelemi. Il eſt vrai que

(*a*) Cette coulevrine à laquelle on donnoit le nom de la Merciere, parce que Guillaume Mercier, maire en 1494, en avoit fait préſent à la ville, fut enſuite appellée la Vache, ſelon Brantome, ſans doute par cet eſprit de mauvaiſe plaiſanterie & de groſſiere inſolence qui dans les ſeconds troubles avoit fait donner un certain nom à une fameuſe coulevrine. Voyez Brantom. diſc ſecond ſur la Reine mere. Enfin la coulevrine Rochelloiſe s'appella la d'Aumale. Golnitz qui en fait mention dans ſon itineraire, pag. 637, lui donne quarante pieds de long, ce qui eſt abſurde.

An. 1573. Mars.

Vie du Duc de Montp. pag. 205.

ce vice fut moins le ſien propre, que celui de ſon ſiecle, où l'on vit la fureur de répandre le ſang humain ennoblie par un faux zele de religion.

Le Duc d'Anjou profita d'une treve de deux jours pour faire rendre au Duc d'Aumale des honneurs funebres. Le Roi donna des regrets à la mort de ce Prince, & la Reine ſur-tout en fut fort alarmée. Comme elle appréhendoit un pareil malheur pour les Princes ſes enfans, toute ſa tendreſſe ſe reveilla, & elle écrivit au Duc de Montpenſier. » Mon couſin, diſoit-elle, vous » ſavez la fienze & creanſe que mes enfans ont en vous. Je » vous prie quelque mine qu'il vous faſet ne creindre à les em- » pêcher du tout, de n'aler plus, au yl on toujours alé; car » vous voyez l'ynconvenyent aveneu au poure Monſieur d'Au- » male, y lour en peut avenir aultant, & pour l'honneur de » Dieu metez vous tous enſemble & les empêchez, comme » auſſi le Roi mon fils pour le regret qu'il a d'avoyr perdu un » tel Prinſe contre des bélîſtres. Yl vous anvoye à tous cet » Jeantilhomme pour vous commander de ne vous hazarder de » faſon qu'il vous perde, car yl deſire la conſervation de vous » tous plus que la priſe de la Rochelle, encore que le lui im- » porte de la conſervation de ſon Royaume, & ne veult nule- » ment que neul Prinſe alet allaſault, comme lui ha feſt enten- » dre le Fevre, que tous ces jeunes yl vouluynt aler, yl vous » mande à vous aultres vieulx de les enanguarder. Je prie à » Dieu qu'il ſet rendet & les faut recevoir à toutes compoſi- » tions plutôt que plus perdre de vous aultres, je prie Dieu » vous vouloir bien garder. Le 17 Mars. Votre bonne couſine » Catherine «.

La mort d'un auſſi grand capitaine que le Duc d'Aumale, pouvoit bien raſſurer la ville contre un mal préſent, mais cet accident ne la garantiſſoit pas de ce qu'on appréhendoit de l'avenir. Auſſi pour en prévenir les ſuites funeſtes, pluſieurs d'entre les citoyens & les refugiés vinrent trouver la Noue, & lui dirent qu'il étoit déſormais inutile de tenir ferme dans une place dépourvue de proviſions, ſans ſecours, & hors d'état de lutter, contre les principales forces du royaume. Ils lui conſeillerent enſuite de ſe retirer, dans la réſolution de le faire eux mêmes, voulant ainſi autoriſer leur fuite par un grand exemple.

L'entretien n'étoit pas fini, lorſque le maire qui avoit eu avis

de cette entrevue secrete, arriva, suivi de Bouchet & de Robert David. Il blâma le projet que l'on formoit, & fit beaucoup valoir la nécessité de se défendre. La Sausaye qui vouloit, disoit-on, conserver de grands biens, dont il craignoit la confiscation, répondit au maire avec beaucoup de chaleur; s'adressant ensuite à Bouchet, il lui dit d'un ton mêlé d'aigreur & de reproches que c'étoit lui & ceux du conseil extraordinaire qui fomentoient une malheureuse guerre dont le dénouement seroit si funeste au peuple.

On tint une assemblée générale. La Noue y fit paroître des sentimens dignes de son grand cœur. Cet homme qui savoit allier toutes les vertus, les devoirs même les moins compatibles, sujet fidele, ami de sujets révoltés, ne s'étoit déterminé à défendre la Rochelle contre son maître que pour la réconcilier avec lui. S'il ne fut pas assez heureux pour rétablir l'harmonie qui doit regner entre le Prince & les sujets, il acquit une nouvelle gloire en réunissant les deux partis par les sentimens d'amour & d'estime qu'ils avoient pour sa personne.

La Noue se déclara hautement pour la paix, & malgré les oppositions son avis prévalut. Il fut résolu que l'on tenteroit encore la voie des conférences. Les deux partis, en conséquence se donnerent respectivement des ôtages : ceux de la ville furent la Noue, le lieutenant général du présidial, & Morisson; ceux des royalistes, la baterelle Chevalier de Malthe, commissaire général des vivres, & Jean Duval, Seigneur de Mandreville.

Les ôtages de la ville qui en étoient en même temps les députés, furent reçus avec bonté par le Duc d'Anjou. Ce Prince remit sur le tapis les articles qui avoient été déjà présentés par l'abbé de Gadagne. Il ajouta que les ressources que les Rochellois avoient toujours attendues de l'Angleterre, se réduisoient à de vaines espérances; qu'il en avoit la preuve dans les lettres qu'on venoit d'intercepter: ensuite tirant la Noue à part, il eut un tête à tête avec lui; il en usa de la même maniere avec le lieutenant général & Morisson.

Les propositions du Duc d'Anjou qui avoient été rejettées aux premieres conférences, ne furent pas mieux reçues dans le conseil qui se tint à cette occasion. On trouva à propos d'y appeller les ministres. Girauld qui avoit déjà harangué le peuple

AN. 1573. Mars. Barbot.

dans une assemblée générale, prit la parole, & dit qu'en acceptant l'accommodement projetté, les Rochellois alloient servir contr'eux mêmes leurs ennemis, & prêter la main à leur ruine; que les habitans de la Rochelle, de Nîmes & de Montauban étoient liés par le serment de confédération; que les uns ne pouvoient rien entreprendre sans l'acquiescement des autres; qu'en pareil cas les démarches ne devoient pas être indépendantes de l'aveu du corps; que quand la ville seroit au terme inévitable de sa perte, il faudroit encore temporiser & tout (*a*) attendre du Seigneur, qui souvent pour l'intérêt de sa gloire fait ouvrir aux malheureux des voies inespérées de salut. Ces raisons exposées avec force furent appuyées sur des passages de l'écriture. Girault ajouta enfin que la Rochelle n'étoit pas encore perdue; qu'elle avoit encore assez de provisions de guerre & de bouche pour se défendre long-temps, & qu'il falloit tenter les derniers efforts pour obtenir des conditions plus avantageuses.

La Popelin. liv. 33.

Ceux qui ne se laissoient pas entraîner au zele des ministres, remontrerent de leur côté que la confiance en Dieu ne devoit pas être poussée jusqu'à une témérité aveugle; que le ciel pouvoit bien les sauver par un coup subit & inespéré, mais qu'il n'avoit pas expressément annoncé des prodiges en leur faveur; » que les argumens que les ministres faisoient tant valoir étoient » aussi probables pour la ruine que pour la conservation; » que les conjonctures présentes ne souffroient ni lenteurs ni détours; & qu'il étoit temps d'éloigner par une prompte paix des malheurs prochains & terribles.

Après la tenue du conseil, tous les ordres de la ville furent assemblés extraordinairement au son de la cloche, dans la salle de S. Yon. Le lieutenant général rendit compte de ce qui s'étoit passé à la derniere entrevue. Il ajouta que le Prince leur avoit représenté les tristes suites d'une plus longue résistance; qu'il les avoit exhortés à entrer en accommodement, leur protestant qu'il soupiroit lui-même après la paix, » laquelle il pro» mettoit entretenir en toute sûreté sur son honneur & sur sa » vie ».

(*a*) „ Que quand on se trouveroit en la „ nécessité [illegible], il ne falloit pas „ précipiter & désespérer de la faveur de „ Dieu, qui sauve souvent contre toute „ apparence, pour en avoir seul la gloire. Barbot.

An. 1573. Mars. Barbot. La Popelin.

Le partage d'opinions qui divisa le conseil, aboutit enfin à reprendre les conférences déjà interrompues par les clameurs du peuple : c'étoit ainsi que ce peuple étoit livré à l'indécision & à une contrariété de sentimens qui se détruisoient & se reproduisoient tour à tour au gré des chefs de différens partis. Le Président d'Etambé choisi pour traiter au nom des refugiés, se joignit aux députés de la ville.

Le Duc d'Anjou qui vouloit préparer le succès de cette nouvelle négociation, crut qu'il falloit aux Rochellois un exemple pour les rendre moins inflexibles. Il fit sonder les dispositions des députés de Montauban qui furent gagnés, dit-on, par de sourdes pratiques. On leur persuada de se soumettre en les assurant qu'ils n'auroient rien à craindre pour leurs personnes ; qu'ils ne seroient inquiétés ni dans la jouissance de leurs biens, ni dans l'exercice de leur religion, lequel toutefois ne pourroit être public. Les députés excéderent leurs pouvoirs & consentirent à tout.

Biron écrivit en même temps à la Noue pour lui apprendre que ceux de Montauban avoient souscrit aux articles proposés dans la derniere conférence ; que leurs députés avoient déclaré de la part de leurs concitoyens, que si les intentions de Sa Majesté leur eussent été connues, ils auroient travaillé plutôt à se rétablir dans les bonnes graces de leur Souverain. Il ajoutoit que c'étoit aux Rochellois à marcher sur les traces de ceux qui leur frayoient la route de l'obéissance.

La lettre de Biron ne fit aucune impression sur les esprits. On savoit déjà à la Rochelle, qu'il étoit arrivé au camp un nouveau député de Montauban, nommé des Moulins ; qu'il avoit ordre à la vérité de parler d'accommodement, mais qu'il devoit agir de concert avec les Rochellois, & ne rien conclure sans eux. On renoua les pourparlers. Le Comte (*a*) de Retz, Biron, Villequier & Gadagne s'aboucherent avec les députés de la ville. Le Comte déclara les intentions du Roi qui vouloit bien laisser aux Rochellois la liberté de conscience, & le libre exercice de la religion, à condition que cette derniere faveur

(*a*) L'auteur des deux derniers sieges de la Rochelle, à Paris chez Targa, 1630, pag. 57, prétend que les Rochellois, contre les loix de la guerre, ayant tiré sur les députés du Roi, tuerent le Comte de Retz. C'est une fausseté démontrée par la date de la mort de ce Seigneur, en 1602. D'ailleurs les historiens contemporains auroient-ils pu passer sous silence un fait aussi atroce que l'auroit été le manque de foi en pareille occasion. Ici le silence même parle.

AN. 1573. Mars. Thuan. La Popelin.

ne s'étendroit ni au gouvernement de la Rochelle, ni aux autres villes du royaume.

On répondit au Comte de Retz que si le culte extérieur étoit prohibé, cette liberté de conscience qu'on laissoit aux protestans, ne seroit plus qu'un vain nom. Le Comte répliqua qu'il ne seroit fait aucune recherche de ceux qui se permettroient dans l'enceinte de leurs maisons, les pratiques de certains devoirs extérieurs, pourvu qu'il n'y eût ni éclat de zele, ni sermons, ni chant de pseaumes, ni assemblée remarquable. Il ajouta que le Roi ne pouvoit pour le présent leur accorder une plus grande grace; qu'ils devoient l'accepter sans balancer. Les députés de la ville demanderent du temps, afin que l'on pût informer les églises protestantes des intentions de la cour. Que le traité soit conclu en ce jour, repliqua le Comte de Retz, vous ne manquerez ensuite ni de loisir, ni d'occasion de communiquer avec vos confédérés. Cet expédient singulier ne fut pas du goût des députés, qui ne purent se persuader qu'on leur proposât sérieusement de faire marcher la conclusion d'un traité avant les préliminaires du traité même.

Il avoit été arrêté qu'il y auroit une suspension de tout acte d'hostilité durant le temps des conférences. Aussi les assiégeans se promenoient-ils en assurance assez près de la place, & les remparts étoient bordés d'un grand nombre d'hommes & de femmes qui jouissoient du spectacle du camp. Après un court intervalle de repos, les hostilités recommencerent.

Dans un conseil tenu aussi-tôt après, six ministres furent appellés pour donner leur avis. L'un d'eux représenta que la ruine de la Rochelle seroit le fruit de la paix; que les étrangers ne manqueroient pas de se retirer; que par cet abandonnement général, la ville seroit livrée au pouvoir de ses ennemis; que si les autres villes plus soumises avoient éprouvé les violences des persécuteurs, cette ville qu'on traitoit de rebelle, ne devoit pas se promettre une destinée plus favorable. Il ajouta qu'on exagéroit la nécessité de se rendre; que tout retentissoit des plaintes injustes de ceux qui ne manquant encore de rien, craignoient déjà de manquer de tout, quoique leurs richesses dussent les rassurer contre les besoins; tandis que les pauvres souffroient patiemment les peines présentes, & loin d'anticiper par de lâches craintes les maux de l'avenir, cher-

choient des motifs de consolation dans la miséricorde du Seigneur ; que les Rochellois demeureroient dégradés à jamais, s'ils abandonnoient la défense de leur ville, après l'avoir si généreusement entreprise : quand vous quittates votre patrie & vos maisons, dit-il aux gentilshommes étrangers, quel motif vous guida dans cette démarche ? vous répondites à ceux qui en parurent surpris, que vous alliez chercher un asyle, où il vous fût permis de vivre & de mourir en chrétiens. Le culte public sera proscrit par le traité qu'on va conclure. Vous ne pourrez plus étaler sur vos levres les sentimens de votre cœur. Sectateurs de la vraie religion, il vous sera défendu de le dire, on vous fera un crime de le penser. Quand il n'y aura plus entre vous & vos ennemis les murs d'une place aussi forte que la Rochelle, comment vous mettrez-vous à couvert de leurs coups ? Le sang qu'ils ont versé n'a pas étanché leur soif, il faut qu'ils en versent encore. Il faut que tous ceux qui désapprouveront tant de cruels attentats, en deviennent les victimes.

An. 1573. Mars. Barbot. La Popelin.

Chaillou gentilhomme de Poitou, ami de la paix, interrompant le ministre, dit que le Seigneur étoit assez puissant pour faire naître du sein de la paix de solides avantages, quand même leurs ennemis ne la feroient que pour couvrir de dangereux desseins. Le ministre repliqua que c'étoit les défenseurs d'une sainte cause qui pouvoient esperer ces étonnans effets de la bonté divine, prodiges que ne mériteroient pas de lâches déserteurs de la vérité. La voix unanime des pasteurs fit la décision du conseil. Il fut arrêté que la ville se défendroit jusqu'à la derniere extrêmité, si l'on n'offroit que des conditions déraisonnables ; qu'à l'avenir on n'enverroit plus de députés, & que les réponses se feroient par un tambour. L'assemblée générale du peuple confirma cette délibération. Mais quelqu'un ayant représenté que les députés de la ville avoient promis au Duc d'Anjou de se rendre auprès de lui, & qu'ainsi l'on ne pouvoit s'empêcher de déroger en cette occasion au décret de l'assemblée, pour laisser aux députés la liberté de remplir leurs engagemens, quelques ministres répondirent qu'ils s'appercevoient bien qu'on les appelloit aux délibérations, moins pour entendre ce qu'ils avoient à dire de la part de Dieu, que pour les insulter en méprisant leur avis déjà

AN. 1573.
Liv. 33, fol. 138.

ſolemnellement approuvé. » Nous avons la parole de Dieu, » repliqua Chaillou ; & quand vous parlez ainſi, ce ſont vos » avis propres que vous avancez.

Barbot.

Robert David dans un conſeil particulier qui ſe tint auſſi-tôt après, pria les membres de ce conſeil de la part de pluſieurs citoyens diſtingués, de ne prendre aucune nouvelle réſolution ſans la communiquer aux habitans. Il ajouta qu'il étoit étonnant que l'on proposât ſitôt des exceptions, pour ne pas ſe conformer à une délibération ſolemnelle, & que le murmure en étoit général. Le conſeil ne déférant pas à ſes avis, ordonna que les députés, ſelon leurs engagemens, ſe rendroient auprès du Duc d'Anjou. Là-deſſus les gentilshommes aſſemblés firent ſentir au peuple la néceſſité d'un accommodement. La Noue prenant alors la parole, s'éleva contre ces eſprits qui ne s'étudioient qu'à jetter des obſtacles ſur le chemin de la paix.

Caurian.

Meſſieurs, (*a*) dit-il, quand je parcours les divers événemens de la vie, le théatre de la guerre offre à mes yeux la ſcene la plus lugubre. Je vois des cités déſolées & teintes du ſang de ceux qui les défendoient, les richeſſes des citoyens envahies, le ſexe en proie à la licence effrenée, & le vainqueur écoutant plus ſes deſirs que ſes devoirs.

» A la vue de cette image affreuſe les ſages s'arrêtent, au lieu de courir aux armes ; & s'ils les prennent, ce n'eſt qu'après avoir balancé long-temps leurs forces & celles de leurs ennemis. Les imprudents au contraire, portés par le mouvement rapide de leurs paſſions, entrent les yeux bandés dans cette périlleuſe carriere, & ils y périſſent.

Vous qui voyez au pied de vos murs une armée nombreuſe, avez-vous bien enviſagé les malheurs qui accompagnent un ſiege ? Vous n'avez pour vous qu'une poignée de combattans, des eſpérances incertaines & de foibles remparts ; comment

(a) *Viri, inquit, opibus & prudentiâ clari, cùm humanæ vitæ caſus mecum reputo, nihil graviùs umquam accidere poſſe arbitror eo quod bello victis à victoribus evenire conſuevit. Nam diripi bona, incendi ædes, virgines violari, urbes everti, omnia cæde ac ſanguine compleri perſpexi; vitioſa conſuetudine qui vicerint victis quemadmodum velint, utuntur; proinde prudenter mihi facere videntur, qui priuſquam de bello cogitent, ſuas hoſtiumque vires diligenter expendunt. Homines enim animorum perturbatione aliquando ducti maximarum rerum factis initiis, exitu verò minimè perſpecto conſilia ineunt prava ſibi, luctuoſa poſteris, omnibus pernicioſa. Vos igitur qui hanc urbem obſidendam ſcitis, regiſque ſigna pro portis explicata cernitis, neſcio an ſatis attentè bellorum incommoda vobiſcum reputaveritis. Ego certè, dum præſidium, munitiones, auxiliorum ſpem, ſtipendia atque omnem conſiliorum veſtrorum rationem diligenter conſidero, non video quamdiu bellum gerere aut ſuſtinere poſſitis;*

pourrez-

pourrez-vous entreprendre & ſoutenir une guerre? quelle digue oppoſerez-vous au torrent qui vous menace? Quelques ſoldats, intrépides à la vérité, mais en petit nombre, ſeront enfin vaincus par leur propre foibleſſe. Les reſſources de leur courage leur deviendront inutiles, quand ils lutteroient d'abord avec ſuccès contre la ſupériorité de l'ennemi. An. 1573. Caurian.

On n'épargnera ni ſoins ni dépenſes pour vous réduire. Si vous ſuccombez, la déſolation & la mort régneront au milieu de vous. Ceux qui auront échappé à la fureur du ſoldat, verront leurs biens paſſer dans ſes mains avides. Votre patrie ruinée de fond en comble, ne ſauvera que ſon nom des malheurs publics, & ſur ſes déplorables débris de nouveaux habitans viendront établir leurs demeures.

Quand même par une défenſe opiniâtre les foſſés de la Rochelle deviendroient le tombeau des aſſiégeans, leurs cendres, ſi j'oſe le dire, enfanteroient de nouveaux ſoldats. Votre Roi plus irrité encore, feroit marcher de nouvelles troupes, intéreſſeroit les étrangers à votre perte, & vous accableroit enfin ſous le poids d'une juſtice rigoureuſe & à jamais mémorable.

C'en eſt fait, il ne veut pas laiſſer ſurvivre à ſes diſgraces un parti dont les chefs ne ſont plus; il veut que tous plient ſous le joug de l'autorité légitime, terraſſés ſous les efforts de ſon bras, ou volontairement ſoumis. Vous vous imaginez peut-être que la fortune, inconſtante maîtreſſe du théatre de l'univers, fera naître à votre avantage un heureux changement de ſcene. Pour vous flatter, un eſpoir ſéducteur raſſemble de loin cent autres circonſtances favorables. Vous eſpérez

duodecim enim tantùm cohortibus, vel fortiſſimorum militum pro patriâ ac ſalute pugnantium, vos integro exercitui diu reſiſtere poſſe non arbitror. Vos ſi non adverſariorum virtus, at certè incommoda quæ obſeſſis impendent, paulatim ſuperabunt. Quid igitur futurum putatis? An exiſtimatis ſumptibus parſurum Regem ut vos ſubigat? Quid ſi vi captâ urbe intromittatur miles, cædi ac direptioni impoſituraſve umquam finem feras ac avaras cohortes creditis, donec ære atque nece mulctatis civibus dirutiſque mœnibus nova deducatur colonia, in queque tantùm Rupellæ nomen relinquatur. Sed obſidionem fortiſſimè ſuſtineatis, deleatis unum atque alterum exercitum, tertium item & quartum, quid poſtremum? An in dubium revocatis quin gravius in vos incitatus, externiſque vel barbaris etiam conductis auxiliis luctuoſo & memorabili veſtræ calamitatis exitu, vos tandem proterat. Mortuo verò jam communi parente Amirallo, ſublato Rupefugata, cæſis pila ac Jubiſio, interempto affine & amico meo Telignio, tot eodem die ſtratis fortiſſimis ducibus, omnes ejus factionis reliquias, tandem aut armis aut honeſtis conditionibus ſuperare contendit. Unum hoc de vobis exiſtimare non deſino quod ut ſunt hominum res variis fortunæ eventibus obnoxiæ, ſic illius inconſtantiæ vehementer fiditis. Nam Regis aut Reginæ aut ipſius Andegavenſis obitum qui obſidionis tempore contingere poſſet, expectatis, ducum controverſias, militum ignaviam ac perfidiam, æris anguſtiis & rei frumentariæ inopiam, nobilitatis item erga Regem non ſatis conſtantem benevolentiam

AN. 1573.
Caurian.

encore que la nobleſſe Françoiſe ſera moins attachée à ſon Roi, depuis cette déplorable journée dont la triſte image vivra toujours dans les eſprits. L'invaſion des provinces par les étrangers, les déſordres commis au milieu des armes, des jours de nuages & de confuſion ſemblent marquer des bornes à vos maux; & déjà vous croyez retrouver le calme & le repos dans le ſein des tempêtes qui troubleroient la France.

Ces événemens, duſſent-ils arriver au gré de vos deſirs, démentiroient encore vos eſpérances. Le ſucceſſeur de celui que la mort auroit fait deſcendre du thrône, ſouffriroit-il des ſujets ſoulevés contre l'autorité? Et lorſque par ſes édits il redonneroit la paix à ſon empire agité, établiroit-il pour vous ſeuls une exception de ces loix générales?

Je le ſai, vous avez des partiſans; les uns ouvertement déclarés, les autres dont la ſourde amitié n'eſt pas moins vive. Il ne vous faut pas cacher auſſi que le nombre de ceux qui vous haïſſent, eſt encore plus grand. Comme l'amitié & la haine réglent les noms qu'on donne aux choſes, vos ennemis traitent de fol orgueil votre réſiſtance, & s'efforceront à l'envi de la réprimer.

Que la ſituation des affaires préſentes ſoit pour vous le ſujet d'une attention réfléchie. Penſez que le mal ſera bientôt ſans remede. Inveſtis de toutes parts, vous ne recevrez aucun ſecours: vous ne devez pas même en eſpérer. Pour faire paſſer le Rhin aux Allemands, il faut donner des ôtages & diſtribuer des ſommes conſidérables. Leurs vieilles troupes ne combattront pas contre le Roi; il a ſu les déſarmer par ſes largeſſes. La Reine d'Angleterre attentive aux démarches du Duc d'A-

& voluntatem eſſe judicatis, quod amicos alii, cognatos nonnulli, urbana internecione amiſerunt, quorum memoria ſuperſtitum animis deleri nequeat; Galliæ item novum tumultum, ejuſdem depopulationes, barbarorum in eandem ingreſſum; & ſi quid gravius dici aut excogitari poteſt quibus vos ab omni incommodo tutos fore ſperatis. Sed horum accidant pleraque, Regis interitus, ducum diſſentiones, militum ſocordia, ſtipendiorum & commeatus anguſtiæ, nobilium infirma benevolentia; num qui in mortui locum ſuffectus fuerit, vos illius imperia ſpernentes diutius feret? An cum pacatam Galliam velit, vos cæterorum conditionibus exemptos relinquet? Ego verò compertum habere vos velim non nullos eſſe qui vos ament & etiam foveant, & quam plurimos reperiri qui maximè contra odio proſequantur, veſtramque iſtam virtutem, quam ſuperbiam vocant, repreſſam velint. Quo igitur in ſtatu res veſtræ ſint, vobiſcum reputate, eaſque etiam infirmiores futuras exiſtimate, ubi Regis exercitu ita fuerit circumvallatum oppidum, ut nullis ad vos, neque Germanicis, neque Britannicis auxiliis, ſi ulla tamen veniant, aditus eſſe poſſit Germani cum ſine magno ære, & obſidibus datis, Rhenum trajicere nolint, jamque veteranorum militum & ducum animi regia pecuniâ ſint occupati. Britanniæ verò Regina ſtudioſa pacis, nihil minus quàm bellum, hoc potiſſimum tempore meditatur, quo Alenco-

AN. 1573.
Cauriam.

lençon qui la recherche en mariage, ne voudra rien opérer de ſolide en votre faveur : la paix qu'elle deſire, la tiendra dans l'inaction.

Qu'on s'empreſſe de vous ſecourir, je le veux : ne croyez pas que la balance penche encore de votre côté. Aux efforts des Puiſſances protectrices, le Roi d'Eſpagne, le Pontife de Rome & les Princes d'Italie oppoſeront leurs efforts réunis : un zele de religion leur fait un intérêt perſonnel des interêts du Roi de France.

Je n'ai de ſentiment que pour vous plaindre, quand je penſe qu'on vous inſpire la réſolution de tout ſouffrir, plutôt que de vous ſoumettre. Cet eſprit de roideur & de déſeſpoir étouffe dans vos cœurs la tendreſſe & la pitié que vous devez à vos femmes & à vos enfans. Par une obſtination cruelle, vous allez combler leurs malheurs, vous qui pourriez par une ſage ſoumiſſion mériter leur grace & la vôtre.

La ſituation avantageuſe de la Rochelle ſemble vous promettre qu'une longue défenſe ſera couronnée par d'heureux ſuccès, frivole avantage ſans troupes auxiliaires. Terouenne, Duren, Thionville & Famagouſte étoient des places fortes ; voyez le triſte ſort qui vous menace, gravé en caracteres effrayans ſur les cendres encore fumantes de ces villes infortunées.

Le foible, courageux ſans prudence, prend les armes, & ne ſent pas tout le péril attaché à cette entrepriſe ; il n'appartient qu'aux ſouverains d'en ſoutenir le poids, & ſouvent ils en ſont écraſés... Je vous conſeille donc de vous rendre, & je vous en conjure : acceptez des conditions raiſonnables, à ce prix vous retrouverez le cœur de votre Prince ; la même main qui s'eſt appéſantie ſur vos freres, levera tous les obſtacles qui

niorum Dux in uxorem ſibi eam dari poſtulat. Sed vos juvent illi omnes ſtudiosè & gnaviter ; num Philippum, Pontificem, Italoſque Principes omnes hanc cauſam, quæ ipſorum æque ac Regis eſt, deſerturos creditis ? Quid verò de iis dicam qui omnia potius incommoda ſuſtinenda, & vitam vel oleribus tolerandam ſuadent quam ut deditionis aut pacis conditionem ullam accipiatis. Crudeles profecto illi conſiliarii ſunt & ab omni prorſus humanitate alieni, qui liberorum vos atque conjugum miſereri non ſinant, & quos honeſtis conditionibus ſervare poſſent, excruciandos victori objicere malunt.

Quid, omnis ſpes quam in mœnibus urbis, ſitu ac navali poſuiſtis ea ſine auxiliorum acceſſione inanis tota futura eſt. Duræ enim in Menapiis everſæ, Teruanæ in Morinis expugnatæ, Theonvillæ ab Henrico Rege captæ, recentique memoriâ Famaguſtæ à Turca devictæ, exempla vos ſatis docere poſſunt quam non ſit mœnibus atque aggeri fidendum : nam ut bellum inchoare cujuſvis infirmorum, etiam ita & ſuſtinere, & diutius producere, Regum proprium eſt, quamquam & ipſos interdum hac de re ad extremam inopiam redigi contingit. Deditionem igitur, dum integrum eſt, ego quidem vobis faciendam ſu-

AN. 1573.
Caurian.

s'opposent à votre bonheur. Prêtez-vous à un accommodement, puisqu'il en est temps encore. Si vous demandez la sûreté publique, le libre exercice de la religion & la conservation de vos privileges, je vous promets d'appuyer vos demandes, & de ne rien négliger afin qu'elles soient répondues d'une maniere conforme à vos desirs. Je tenterai tout pour une ville qui m'est infiniment chere, qui a vu couler mon sang pour sa défense, & dont je racheterois la tranquillité par celui qui coule encore dans mes veines. Je le répete, entrez en accommodement. Quelques sages que vous soyez, sachez que c'est manquer de sagesse que de n'être pas éclairé sur ses véritables interêts. Pensez que vos appuis sont tombés : accablés sous le poids de leur chûte, vous seriez de vains efforts pour vous relever, cédez à l'autorité légitime.

Echappé aux coups qui ont frappé tant de victimes, je survis à vos principaux chefs. Ce reste de jours que je dois au ciel, vous sera désormais consacré. Je n'oublierai rien pour vous réconcilier avec votre maître. Quelle gloire pour moi, si je pouvois par mes soins rendre des sujets à leur Roi, & à des sujets infortunés, ces avantages & cette douce liberté que les malheurs des temps leur ont fait perdre.

Le minist. Amirault.

Barbot.

Le discours de la Noue étonna tous ceux qui l'entendirent; » en effet, dit l'historien de sa vie, il avoit raisonné en très-» expérimenté capitaine, & en grand homme d'état «, mais il ne persuada que les sages. Le zele outré des ministres reprit bientôt ses droits sur les esprits. On déclama contre le pacificateur avec moins de ménagement qu'on n'avoit fait jusqu'alors. On prétendoit que tout ce qu'il avoit dit, n'étoit propre qu'à éblouir la multitude par de fausses craintes, ou par de vaines promes-

dèo, modò illa honesta sit & periculi expers. Hoc consilium si probaveritis, Rex aliorum supplicio contentus incolumes vos servabit. Tria verò sunt quæ vos in primis expetere audio, communis omnium salus, religionis dogmata, vestræque antiquissimæ immunitates. His in rebus patronum vestrum futurum esse me profiteor, seduloque acturum ut ex æquo omnia transigantur : hanc enim urbem quam meâ vitâ chariorem duco, & pro qua eadem multa pericula subii, non committam hoc tempore ut aliquo modo neglexisse videar. De Compositione igitur tandem aliquando cogitate, illudque sæpe numero memoriâ repetite ne quidquam sapere qui sibi non sapiunt. Et quoniam ita contigit ut è medio sublatis fortissimis viris causæ vestræ studiosis, ego beneficio Dei supersim, cedendum equidem duco, & quod sors tulit, æquo animo ferendum. Cæterum, quantum opera, labore, consilio apud Regem, vos juvare potero, Deum testor graviter me in gratiam vestram præstiturum ; quid enim honorificentius, laudabiliusque mihi contingere potest, quam si meo studio in Regis gratiam redeatis, ita ut vos libertatem vestram, ille antiquum in vos imperium retinere possit. Caurian.

An. 1573.

ses, & qu'il falloit se défier de ces pieges préparés avec beaucoup d'art.

Barbot.

Le ministre la Place (*a*) signala sur-tout sa haine par des invectives; il poursuivit la Noue jusques dans sa maison. Ni la naissance & le mérite éclatant de ce grand homme, ni ses services passés & le pouvoir que lui donnoit la dignité dont il étoit revêtu, ne purent le garantir des emportemens de ce furieux. Entraîné par sa brutale fougue, la Place lui prodigua les noms de traître, de perfide, & de lâche déserteur de son parti; abjurant enfin toutes les bienséances, il lui donna un soufflet.

Le sage la Noue, calme jusques dans le (*b*) premier trouble d'un affront inattendu, témoigna au ministre une insensibilité généreuse, lui refusant jusqu'aux moindres marques de colere; il empêcha même que la Place ne fût tué à l'instant par les gentilshommes de sa suite, & il ordonna qu'on le menât à sa femme, lui faisant dire de pourvoir à sa garde, à cause du dérangement de sa raison.

Amirault.

Un procédé si indigne méritoit, selon un célébre ministre, la flétrissure de la déposition; mais la passion colore les objets. On ne vit alors que du zele dans les emportemens d'un forcené, qui après un si honteux écart, ayant roulé d'excès en excès, fut enfin déposé dans la suite.

Les députés de la ville qui venoient de s'aboucher avec ceux du Duc d'Anjou, rapporterent que l'on accorderoit à Montauban & à Nîmes les mêmes conditions qui étoient offertes à la Rochelle, mais que Sancerre ne feroit pas comprise dans le traité, parce que cette ville étoit de la dépendance d'un Seigneur particulier. La condescendance du Prince qui accordoit plus qu'on n'avoit fait jusqu'alors, fit croire aux partisans de la paix que l'on arriveroit bientôt à cet heureux terme: aussi se donnerent-ils de grands mouvemens pour faire continuer les conférences.

Barbot.

Après de violentes contestations, il fut convenu qu'avant de rien conclure avec le Duc d'Anjou, on demanderoit à ce Prince

(*a*) Amirault dit que la Place étoit gentilhomme. C'est une faute qu'il a copiée d'après d'Aubigné. ,, La Place, dit Amos ,, Barbot, étoit de Bordeaux & de basse ,, extraction, & par la considération de ,, sa qualité de ministre, marié en ce ressort en la maison du Roullet, bonne & ,, ancienne famille.

(b) *Vir magni animi & supra omnem injuriam positus, minimè, ut par fuit, commotus est, sed summa moderatione hominis dementiam miseratur.* Thuanus.

AN. 1573. Barbot.

des sauf-conduits pour aller conférer librement avec les villes de Montauban, de Nîmes & de Sancerre, & que le peuple seroit convoqué pour régler la maniere de traiter avec le Roi. Incontinent après on tint l'assemblée dans laquelle il fut décidé que les propositions ne se feroient que par écrit, & que l'on dresseroit deux projets d'accommodement, l'un desquels régleroit l'intérêt général des protestans de France, & l'autre ne regarderoit que les trois villes confédérées.

9 Mars.

Dans les représentations qui furent faites, on demandoit à Sa Majesté l'exécution de l'édit donné au mois d'Août 1570. On insistoit principalement sur les chefs qui portoient que les Seigneurs hauts-justiciers jouiroient du libre exercice de la religion, dans le lieu de leur jurisdiction qu'ils choisiroient pour leur servir de résidence; que pendant leur absence, leurs femmes & leurs familles auroient le même droit; mais qu'au préalable ces Seigneurs feroient notifier l'élection de domicile au bailli ou au sénéchal; que ces privileges ne seroient pas attachés à leurs autres maisons enclavées dans leurs terres, où ils se trouveroient présens; que les Seigneurs d'un rang moins élevé ne jouiroient de cette faveur que pour eux & pour leurs familles, mais qu'ils ne seroient pas inquiétés, s'ils admettoient à leurs assemblées dix de leurs amis, ou un pareil nombre de personnes qui ameneroient un enfant pour être baptisé; qu'on permettroit aux églises réformées l'exercice public en deux villes de chaque gouvernement; que cet exercice ne seroit pas interrompu dans les lieux où il étoit pratiqué le premier jour du mois d'Août 1570, qu'on laisseroit à chacun la liberté de conscience; que tous les protestans du royaume seroient tenus pour bons & fideles sujets du Roi; qu'il y auroit pour eux des places de sûreté où ils pourroient se retirer; que l'on défendroit d'exiger & de poursuivre en justice la restitution des deniers publics & des subsides imposés sur les villes, à l'occasion des troubles qui venoient d'agiter le Royaume.

A toutes ces demandes contenues dans l'édit de pacification, succédoient d'autres demandes particulieres. On supplioit Sa Majesté de tenir un lit de justice pour y confirmer cet édit par un serment solemnel, en présence des Princes du sang & des grands officiers de la couronne; de casser & annuller toutes les procédures faites & les arrêts rendus depuis le 24 d'Août de

l'année précédente, contre l'Amiral de Coligni & ceux de la religion réformée; d'ordonner la radiation de ces actes; de rétablir dans tous leurs droits, biens & dignités, les enfans & les héritiers de ceux qui auroient été condamnés; d'enjoindre aux gouverneurs des provinces, & en leur absence, à leurs lieutenans généraux, qu'ils eussent à convoquer dans une ville de leur gouvernement, les principaux de la noblesse & du tiers état, lesquels après s'être réconciliés sincérement, s'engageroient à observer les articles accordés, & promettroient respectivement de les faire observer toutes les fois que ceux qui seroient lésés, les appelleroient en garantie.

On demandoit encore que l'on donnât des ôtages pour sûreté de l'accommodement; savoir, six enfans que ceux de la religion réformée choisiroient dans les grandes maisons des catholiques, & six autres enfans choisis par les catholiques parmi les Seigneurs protestans; que ces ôtages fussent transférés dans une république d'Allemagne, où l'exercice des deux religions seroit permis; que l'on remît de part & d'autre une somme d'argent, entre les mains d'un Prince d'Allemagne, laquelle seroit destinée à mettre sur pied un corps de reitres, qu'on employeroit contre les infracteurs de la paix; qu'il y eût à la suite de la cour, deux notables personnages, chargés par Sa Majesté du soin de recevoir les plaintes & les requêtes de ses sujets de la religion réformée; enfin il étoit dit qu'à la prochaine conférence on traiteroit de quelques autres points qui étoient des suites & des conséquences de ce qui venoit d'être spécifié.

L'autre cahier de représentations fut dressé en vingt-trois articles. On demandoit d'abord le libre exercice de la religion pour la Rochelle & son gouvernement, pour les Seigneurs & les gentilshommes qui étoient venus y chercher un asyle, pour les villes qui avoient pris les armes à son occasion, & sur-tout pour Montauban, pour Nîmes & Sancerre. On stipuloit pour les villes confédérées l'exécution de l'article XIX. de l'édit, la confirmation de tous leurs privileges, l'exemption de garnison, & l'on exigeoit sur-tout qu'on n'élevât ni citadelle ni fort auprès de ces places.

On demandoit ensuite qu'on accordât des lettres d'abolition

An. 1573.
Mars.
Barbot.

pour tout ce qui s'étoit paſſé durant la priſe d'armes; que les priſonniers de guerre fuſſent mis en liberté ſans rien payer; que l'on rompît les chaînes de ceux qui avoient été condamnés aux galeres; qu'il n'y eût pour les proteſtans aucune ſurcharge d'impoſition; que les officiers royaux & ſubalternes fuſſent remis en leurs offices; que ceux qui avoient un domicile actuel à la Rochelle & dans les autres places qui s'étoient déclarées pour la religion réformée, ne puſſent être contraints durant l'eſpace de cinq ans, à une comparution perſonnelle au Parlement de Paris, & que les défauts que l'on donneroit à faute de comparoître, fuſſent de nul effet; que les ſommes envoyées au Comte de Montgomeri fuſſent réparties ſur les égliſes réformées du royaume; qu'on rendît aux habitans de la Rochelle les chartes de leurs privileges qui avoient été envoyées à Paris pour être vérifiées à la chambre des comptes; qu'il ne fût rien innové au ſujet de la garde ordinaire de cette ville; que Sa Majeſté nommât pour gouverneur un gentilhomme proteſtant qui lui ſeroit préſenté par les habitans, & qui leur promettroit par ſerment d'obſerver les articles accordés, & ne pourroit commettre perſonne pour tenir ſa place pendant ſon abſence. Enfin on demandoit qu'après la concluſion du traité, on fît retirer inceſſamment les troupes; qu'on démolît les forts conſtruits pour favoriſer le ſiege, & que les galeres s'éloignaſſent des côtes d'Aulnis, de Guienne & de Bretagne.

Telles étoient ces repréſentations ſi fierement libellées, ouvrage de quelques factieux qui marchoient d'un pas hardi à l'indépendance; & dont les prétentions injurieuſes à l'autorité royale montroient aſſez qu'ils ne vouloient plus de maître, ou qu'ils n'en vouloient déſormais que par droit de bienſéance, & non par la néceſſité du devoir.

Ce fut alors que la Noue ſongea à ſe retirer. Il n'avoit pris le commandement de la ville que dans l'eſpérance d'amener les affaires à un accommodement. Il voyoit ſes eſpérances ruinées par la fermeté farouche des factieux. D'ailleurs on lui repréſentoit qu'il falloit quitter des ingrats, qui bien loin de le venger de l'affront le plus ſanglant, y mêloient des outrages nouveaux, en ſemant tous les bruits & toutes les défiances les plus capables de le deshonorer.

Souhaitant

AN. 1573.
11 Mars.

Souhaitant toujours la paix & ne l'espérant plus, la Noue se retira (*a*) au camp avec Saint-Etienne, la Roche-Esnard, Champagné, la Salle, Vadorne & plusieurs autres gentilshommes, qui sortirent de la ville après avoir obtenu des passeports. La Noue pour couvrir sa retraite, fit semblant d'aller leur dire adieu à la porte de S. Nicolas; selon Caurian, il prétexta un entretien avec Biron & le Comte de Retz. Cette retraite qui jetta la ville dans la consternation, fut blâmée par les ministres: ils laisserent échapper des traits d'emportement contre la Noue & ceux qui comme lui étoient partisans de la paix: ils prononcerent dans les temples des discours remplis de grossieres invectives, traitant (*b*) d'avares & de profanes violateurs des plus saintes loix, ceux qui faisoient des prisonniers, dans l'espérance d'en exiger une rançon.

Baudouin, mſ.
Thuan.

On soutint dans les écoles publiques que la pitié qui désarme le bras du vainqueur dans une guerre sainte, étoit une fausse vertu, ou plutôt un vrai crime: on publia même un écrit où ces affreux sentimens étoient étalés & étayés à faux par des passages de l'écriture que le préjugé ajustoit aux conjonctures présentes.

Les gens sages & les meilleurs citoyens se déclarerent pour la Noue. En effet on ne pouvoit l'accuser ni de foiblesse ni de lâcheté. Une réputation de valeur universellement reconnue écartoit le premier soupçon. Ses soins pour la défense de la ville, & ses fréquentes sorties presque toujours accompagnées de succès, avoient déjà justifié ses intentions, en les faisant connoître; d'ailleurs la religion du serment exigeoit de lui cette démarche; il avoit promis au Roi de sortir de la ville, s'il ne pouvoit y rétablir la tranquillité.

Un écrivain d'un rang distingué, parlant de la conduite de la Noue, en porte un jugement très-favorable. » La Rochelle,

Mém. de Rohan.

(*a*) La Popeliniere recule la sortie de la Noue jusqu'au 15 de Mars. Barbot, les mém. de l'état. . . . le discours publié par les catholiques, les manuscrits de Baudouin & de Mervault la placent les uns au 11, & les autres au 12. Le Roi dans sa lettre du 17 Mars à son ambassadeur à Londres, marque „ que la Noue est sorti de la Rochelle le Mercredi dernier ", c'est-à-dire le 11, le mois ayant commencé un Dimanche.

(b) *A pastoribus solis qui de privato periculo quam de publica fide magis solliciti in pacis suasores assiduis concionibus debacchabantur, reprehensum. Eo usque amentiæ provecti sunt ut cum inter concionandum eos qui hostes spe pretii vivos cœpissent, calore dicendi temerè quasi avaros & in causa Dei prevaricantes increpuissent, publicâ disputatione institutâ, hostibus parci in hoc bello impium esse asseruerunt, idque scripturæ testimoniis violentâ interpretatione detortis confirmare ausi sunt.* Thuan.

AN. 1573. Mars.

» dit-il, souffrit son premier siege après le massacre & la dissi» pation de son parti, étant foible de fortifications, réduite aux » abois, abandonnée de tout le monde, ce qui même obligea » M. de la Noue, illustre en piété, prudence & valeur, de tâ» cher à la faire rendre, afin de la tirer de la plus grande dé» solation ».

Le Pere Daniel, tom 8, pag. 743; hist. de Fr.

Un auteur moderne semble ne pas rendre justice à la Noue. Il dit que le Roi ayant chargé ce Seigneur de traiter avec les Rochellois, on fut surpris de ce choix; que la cour eut bientôt sujet de s'en repentir, & que sa conduite ne répondit pas à ses promesses. La bonne foi que la Noue fit paroître en cette occasion, son amour pour la paix, les soins qu'il se dônna pour le rétablissement de la tranquillité, les mauvais traitemens qu'il eut à essuyer, sont attestés par la plupart des écrivains, confirmés par Caurian zélé catholique, & par la Popeliniere, » l'un des plus exacts historiens que nous ayons de ce temps-là » Selon le P. Daniel. Quelques Seigneurs qui se trouverent au siege de la Rochelle, ayant voulu remplir d'aigreur & de soupçons contre la Noue, l'esprit du Duc d'Anjou, (a) ce Prince leur dit, qu'après avoir étudié le caractere de ce gentilhomme, l'idée qu'il s'en étoit faite, étoit celle d'une vertu supérieure dont l'éclat ne pouvoit être terni par aucune tache.

Caurian.

Caurian nous apprend encore que durant le siege on tiroit quelquefois sur les assiégeans des boulets de bois, que de temps en temps les batteries des assiégés cessoient de jouer; que ceux-ci rendoient les prisonniers pour une modique rançon, & que tout cela se faisoit vraisemblablement par le conseil de la Noue, qui déclaroit ainsi ses bonnes intentions pour la cause du Roi.

Thuan.

L'emportement des factieux (b) après la retraite de la Noue, alla si loin qu'on fit agir des scélérats déterminés, dont l'audace ne s'effrayoit pas d'un crime. Quelque-uns d'entr'eux ayant passé dans le camp, rapporterent que les ministres les avoient engagés à tuer les Ducs de Guise & de Nevers, soit que ces transfuges témoignassent par un fidele rapport la sincérité de leur re-

(a) *Hoc se unum de Noëo perpetuo secum reputasse, nullâ conditione adduci posse ut nefarii quidquam admitteret . . . Regis causam agere existimabatur.*

(b) *Nec cessabant pastores non solum assiduis adhortationibus, sed homines ad facinus perpetrandum promptos inflammando. Atque ex iis quidam in castra regia transfugerunt qui sive pœnitentiâ ducti, sive commento hoc gratiam apud regios captantes, se à ministris subornatos ultro confessi sunt, quasi fide de Guisio & Gonzaga interficiendis datâ.* Thuan.

pentir, soit qu'ils cherchassent dans une noire imposture un moyen de se faire valoir auprès des assiégeans.

An. 1573. Mars. Caurian.

Caurian rapporte autrement ce fait. Il prétend que l'un de ces trois scélérats, arrêté par les remords de sa conscience, lorsqu'il n'avoit plus qu'un pas à faire pour consommer son crime, vint se jetter aux genoux du Duc de Nevers, qu'il lui dévoila toute la noirceur du complot; qu'après en avoir reçu une somme d'argent proportionnée à l'importance de la découverte, il avoit parcouru tout le camp, sans avoir pu trouver ses complices, & que par sa bonne conduite, il s'étoit rendu digne dans la suite des bontés du Prince à qui il avoit voulu d'abord ôter la vie.

13 Mars. Barbot.

Cependant le maire fit tenir une assemblée générale. Il appréhendoit que le trouble causé par la retraite de la Noue & des autres gentilshommes ne fût poussé enfin jusqu'au découragement. Il exhorta les citoyens à se soutenir fierement au milieu des plus grandes traverses. Les puissans motifs de la religion furent employés pour affermir les courages ébranlés. Tous jurerent de sacrifier leurs biens, leurs vies même à la défense de la patrie » & de la cause du ciel ». Ensuite on procéda à l'élection de ceux qui devoient occuper les places vacantes dans le conseil. Le choix tomba sur la Maronniere & Chaillou gentilshommes poitevins, & sur Olivier de Culent d'une ancienne & illustre maison, Seigneur de Ciré en Aulnis.

Le conseil extraordinaire fut convoqué le même jour. On y décida que l'on produiroit incessamment le rôle de ceux qui étoient mal intentionnés, afin qu'on les punît par la prison, ou en les chassant de la ville.

On reçut vers le même temps des lettres du Comte de Montgomeri, lequel annonçoit le secours attendu. Il promettoit d'arriver dans un mois avec une flotte de quarante-cinq vaisseaux, sans compter ceux de la Rochelle. Il ajoutoit qu'ayant emprunté sur le crédit de la ville une somme de quarante mille livres, sans intérêt, il en avoit employé la plus grande partie à l'achat des munitions de guerre & de bouche. On apprit aussi que le siege de Sancerre en Berri, traînoit en longueur, & que les assiégés avoient soutenu trois assauts avec beaucoup de bravoure.

Ces nouvelles firent renaître l'espérance dans les cœurs &

AN. 1573. ranimerent le courage. Les remontrances des députés de la ville n'ayant pas été favorablement reçues du Duc d'Anjou, les Rochellois firent dans la nuit une vigoureuse sortie. Chevillac à peine guéri de ses blessures, s'étant mis à la tête d'un détachement de la garnison & d'une foule d'habitans, s'avança jusqu'à la tranchée, la nettoya & répandit l'épouvante dans le camp. Caussens qui survint avec les piquiers & les cuirassiers, le força de se retirer avec perte d'environ douze des siens. Serillac royaliste, blessé au combat du 21 Février, perdit la vie dans cette action.

Du 14 au 15 de Mars.

Barbot.

Comme il ne restoit plus aucune espérance d'accommodement, le Duc d'Anjou convaincu que la force seule des armes décideroit du sort de la Rochelle, ne songea qu'à pousser le siege. Il fit transporter quinze pieces de canon de la pointe de Coureilles au Treuil-Menard près du moulin de la brande. Les assiégés, dans la vue de prévenir les suites de cette nouvelle attaque, qui menaçoit le bastion de l'évangile, se hâterent de fortifier la terrasse élevée derriere ce bastion.

Les assiégeans de leur côté profitant de l'obscurité de la nuit, traînerent le canon jusqu'à l'extrêmité du vignoble du Treuil-Menard, & le monterent sur deux petites redoutes. Le 17 de Mars, les travaux furent conduits fort près de la contrescarpe, sur laquelle on dressa une grande quantité de gabions. Les Rochellois sur les dix heures du soir renverserent ces gabions & les épaulemens qu'on n'avoit pu encore perfectionner : puis ils s'avancerent jusqu'à la tête de la tranchée, passerent au fil de l'épée plus de soixante hommes, en blesserent un grand nombre, & ne perdirent que dix soldats.

Mém. de l'état. tom. 2.

Barbot.

Le vingt-un, sur les cinq heures du matin, les batteries des assiégeans tirerent de volée jusqu'à trente-deux coups de canon, & les jours suivans le feu continua avec la même vivacité. Comme l'on se disposoit à dresser une batterie au (a) colombier contre la porte-neuve, ce mouvement détermina les assiégés à fortifier ce côté de la place : on travailla donc à épaissir la terrasse qui fut portée jusqu'à la hauteur du mur; on éleva derriere un cavalier, à la distance de quinze pas. Enfin on creusa

22. 23. 24.

(a) Le fauxbourg du Colombier, lequel n'existe plus, étoit vis-à-vis la porte-neuve (l'ancienne.) M. de Thou fait mention d'une porte du Colombier qui n'exista jamais. Cette porte ne peut être que la vieille porte-neuve, ou la porte Rambault détruite dès avant le siege.

dans le jardin de l'hôpital, entre ces deux ouvrages, un fossé large de quinze pieds. Quatre cent hommes commandés pour voler au secours des premiers qui soutiendroient l'attaque, furent postés dans la place du château.

Dans le temps que les assiégés travailloient à se défendre, les assiégeans préparoient une mine qu'ils firent jouer mal à propos; en effet elle engloutit cent cinquante de leurs pionniers. Déjà les sentinelles étoient si avancées qu'elles se faisoient entendre aisément de ceux qui gardoient les remparts. Le maire appréhendant que ces entretiens ne fussent pour les soldats une nouvelle cause de défection, défendit sous peine de la vie de parler aux ennemis.

La nuit du 25 au 26.

Barbot.

Il ne se passoit presqu'aucun jour que les deux partis ne se signalassent par quelque entreprise. Douze cent hommes s'avancerent vers la porte de Maubec, à dessein de descendre dans le fossé, & de s'emparer des casemates. Cette tentative fut malheureuse : repoussés vivement par les Rochellois, ils voulurent revenir à la charge, mais un furieux orage qui s'éleva tout-à-coup, les déconcerta. Ils prirent le parti de se retirer.

Le 27.

Mém. de l'état... tom. 2.

Le lendemain, il y eut un combat de cavaliers près de Tasdon; le feu fut si vif de part & d'autre, que le champ de bataille se couvrit d'un grand nombre de morts. Le Comte du Lude qui campoit près d'Aytré, accourut avec son régiment & les suisses, qu'on venoit de lui envoyer, pour renforcer ses quartiers. Laverdin favori du Roi de Navarre fit éclater son courage en cette occasion. Ce gentilhomme, qui étoit encore * dans une tendre jeunesse, ayant combattu long-temps, fut blessé au bras, il se retira alors, se faisant suivre d'un prisonnier qu'il avoit fait, & qui devint par sa présence le héraut des brillans essais de ce jeune guerrier.

Le 28.

Caurian.

* *Fermè impubes.*

Le même jour les royalistes parurent en armes vers le demi bastion de la vieille fontaine, & du côté du colombier, dans un pré situé au-dessus du Treuil-Menard; ils voltigerent pendant quelque temps, comme s'ils eussent été indécis sans qu'on pût démêler de quel côté tourneroit leur attaque: enfin ils rabatirent vers le bastion de l'évangile, où ils tenterent la descente du fossé. Ceux des assiégés qui gardoient le bastion, se jettent soudain dans le fossé, chargent avec audace l'ennemi, & le forcent à se retirer.

Mém. de l'état... tom. 2.

La Popelin.

An. 1573.

Le 29 Mars, Dimanche de la Quasimodo.

Les soins de la guerre ne retarderent pas l'élection du nouveau maire. Morisson, Bouchet & Mignoneau furent nommés par le corps-de-ville & présentés au lieutenant général qui choisit le premier.

Caurian.

Avril.

Au commencement d'Avril, des plaintes hardies éclaterent dans le camp. Les soldats manquoient d'argent & de vivres. La disette produisoit la mortalité & la désertion. La noblesse aussi intrépide, quand il falloit braver le péril, qu'impatiente & peu capable d'essuyer les lenteurs d'un long siege, menaçoit hautement de se retirer sans demander de congé. Ces mouvemens séditieux pouvoient devenir aisément une révolte déclarée. On tint conseil pour prévenir le mal. Il fut décidé que l'on tenteroit un assaut. Les batteries furent d'abord servies avec la plus grande vivacité. On s'attacha sur-tout à ruiner le bastion de l'évangile.

Le Duc de Nevers, qui depuis la mort du Duc d'Aumale conduisoit les opérations du siege, fit tous les préparatifs nécessaires. On posa dans la nuit sur la crête du fossé une file de gabions qu'on fit garder par quatre cent hommes. La contregarde qui couvroit les faces du bastion de l'évangile ayant été entierement ruinée, on découvrit alors les casemates; on en comptoit sept, entre lesquelles quelqu'unes s'élevoient de six pieds au-dessus du raiz de chaussée. Les autres qui n'étoient séparées que par un petit intervalle, étoient si basses que leur enfoncement les faisoit presque disparoître; on y alloit par les souterreins de la porte de Cougnes.

Thuan.

Du fond de ces ouvrages enterrés, les assiégés pouvoient faire un feu continuel sur les assiégeans. Outre ces inconvéniens, il y avoit en certains endroits du fossé jusqu'à quatre pieds d'eau; on ne pouvoit marcher sur un fond détrempé & glissant. Les clous & les chausses-trapes dont le terrein étoit semé, présentoient un nouvel obstacle. Là-dessus le Duc d'Anjou ordonna que l'on fit des ouvertures au fossé en plusieurs endroits; mais on y trouva de grandes difficultés, le sol en étoit pierreux & difficile à percer. Le fruit d'un travail opiniâtre aboutit toutefois à faire plusieurs trous qui n'avoient guere que six pieds de large. Les soldats qui devoient déboucher par ces issues, pour se mettre à couvert des coups, portoient devant eux des sacs rembourrés, ou des mantelets épais. On avoit déjà

roulé ſur la contreſcarpe deux cent tonneaux pleins de cailloutage & de ſable, à deſſein de les pouſſer dans le foſſé, où l'on jetta une grande quantité de faſcines & de matieres ſpongieuſes. AN. 1573. Avril. Thuan.

Pour établir le paſſage du foſſé juſqu'à la breche, on conſtruiſit de plus une galerie couverte, compoſée de charpente & poſée ſur des roues: elle avoit trente-ſix pieds de longueur, & elle étoit aſſez large pour paſſer trois hommes de front. Enfin l'on prépara un grand nombre d'échelles. Cauſſens & Goas devoient reconnoître la breche à la tête de deux cent hommes; Strozzi étoit chargé de les ſoutenir. Cet officier général étant deſcendu dans le foſſé, le jour qu'on y fit la premiere ouverture, reçut une balle ſur ſa cuiraſſe; & Brantome qui le ſuivoit, fut bleſſé à la main d'un éclat de pierre. Cet hiſtorien, dans ſes mémoires dont les graces appartiennent à la nature, raconte un entretien qu'il eut ce jour là avec le Duc de Guiſe. Ce Prince qui n'avoit encore reçu aucune bleſſure à la guerre, lui dit en badinant, » quant à moi je ferai demain dire une meſ» ſe, qui eſt le jour de l'aſſaut, afin que je prie Dieu qu'il » m'envoye quelque petite arquebuſade, & que j'en retourne » plus glorieux «. Brantome, tom. 4, pag. 78.

L'un des premiers ſoins du nouveau maire, fut de rendre inutiles les tentatives des aſſiégeans, & de prendre de ſages meſures pour faire mouvoir avec rapidité les bras qui étoient deſtinés à la défenſe de la ville. Il ordonna d'abord qu'un détachement de quarante hommes par compagnie fût toujours à portée de ſecourir ceux qui devoient eſſuyer la premiere impétuoſité de l'aſſaut; que tandis qu'on défendroit la breche au baſtion de l'évangile, quatre capitaines feroient de continuels mouvemens pour jetter du ſecours ſur les autres parties du corps de la place, ſuppoſé qu'elles fuſſent attaquées; que chaque capitaine auroit deux ſoldats affidés, chargés de lui rendre un compte exact de ce qui ſe paſſeroit dans le poſte où l'on auroit placé ſa compagnie; enfin que durant les attaques, dix officiers parcourroient tous les quartiers de la ville, afin qu'aucun mouvement n'échappât à leurs yeux. Barbot.

Tous ces préparatifs de part & d'autre annonçoient les grands coups qu'on alloit frapper. Le jour de l'aſſaut ayant été déterminé dans le conſeil, le bruit s'en répandit dans le camp. On vit accourir auſſi-tôt le Marquis de Maienne & le bâtard d'An-

AN. 1573. Avril. Thuan. Caurian.

goulême; une foule de nobleſſe marchoit à leur ſuite. Le Duc de Nevers conjura ces Seigneurs de ſe retirer; il avoit ordre de ne laiſſer approcher que ceux qui devoient commencer l'attaque. Il craignoit d'ailleurs que ces jeunes guerriers ne fiſſent manquer l'entrepriſe, moins guidés (a) par la valeur, qu'emportés par l'attrait d'une vaine gloire, & par une ardeur de courage que la prudence & la ſubordination ne retiendroient pas. Comme ils ne déférerent pas à ſes avis, il s'adreſſa au Duc d'Anjou, & le pria de les arrêter par autorité. Ce Prince fit valoir tour à tour les prieres & les menaces; il fit même parler à ces Seigneurs par les Ducs de Longueville & de Bouillon, par Saint-Lary (b) de Bellegarde, & par Yves (c) d'Alegre. Ils ſe retirerent donc, mais ils revinrent bientôt après, demandant fiérement à combattre.

Vers les deux heures après midi, ils s'élancent dans le foſſé & ſe mêlent parmi les ſoldats qui avoient déjà commencé l'attaque; mais à force de compter ſur la bravoure, ils ne donnent rien à la prudence: ils marchent confuſément vers les caſemates; l'une eſt enlevée bruſquement. On s'empare d'une autre qu'on trouve abandonnée. Clermont-Tallard, (d) Tavannes & Crillon ſe maintinrent quelque temps dans un de ces ouvrages; mais ils furent obligés de ſe retirer, ne pouvant tenir contre le feu d'une embraſure que du Verger-Baulieu avoit démaſqué dans une tourelle qu'on n'appercevoit preſque pas. Clermont mourut de ſes bleſſures.

Mém. de Tavannes, pag. 458.

Le Duc de Guiſe qui occupoit une autre caſemate, s'y tenoit opiniâtrément cantonné; il alloit ſuccomber, lorſque le Duc de Nevers ſon beau-frere accourut pour le dégager. Celui-ci fut bleſſé au bras. Le Marquis de Maienne qui s'étoit trop avancé, reçut un coup à la jambe. La Porte, Ancelin & la Baſtide, tous officiers y firent des prodiges de valeur.

La compagnie du capitaine Bobineau ayant perdu deux ca-

(a) *Quippe qui provideret juvenes pugnæ & decoris ad vanitatem cupidos, nimio feſtinandi ardore effecturos ut omnia tumultuarie & perperam turbatis ordinibus peragerentur.* Thuan.

(b) Roger de Saint Lary, Seigneur de Bellegarde, créé maréchal de France en 1574.

(c) Yves d'Alegre, *Alegrium Milialdum*, dit M. de Thou, *Alegrium à Meillando*, dit Caurian, étoit fils de Gabriel Baron d'Alegre, de Saint-Juſt, de Millau, prévot de Paris en 1512, & de Françoiſe de Mailly ſa ſeconde femme. La maiſon d'Alegre a donné un maréchal de France, Yves d'Alegre, à qui le Roi donna le bâton de maréchal le 2 Février 1724.

(d) Guillaume de Saulx, ſecond du nom, dit le Comte de Tavannes, fils du maréchal de ce nom. Guillaume de Saulx a dreſſé les mémoires de Gaſpard ſon pere.

ſemates

AN. 1573. Avril.

ſemates qu'elle gardoit, du Verger-Baulieu, l'un des capitaines de la garniſon envoya dix ſoldats déterminés qui ramenerent les fuyards, & chaſſerent à leur tour les catholiques. Sur ces entrefaites, cinq gentilshommes ſuivis d'autant de ſoldats, gravirent juſqu'au ſommet du baſtion de l'évangile, & furent preſqu'auſſi-tôt renverſés. On comptoit parmi ce nombre Montagudet & de Vaux, capitaines gaſcons, du Guaſt le jeune, Saint-Sulpice (*a*) & Chateau-Vieux, qui réuniſſoit aux agrémens de la figure, l'éclat d'un grand nom & le mérite de la valeur.

Un pan de muraille s'étant écroulé, la nouvelle ouverture favoriſoit l'attaque, le général fit avancer les troupes; mais le déſordre & la confuſion régnoient déjà parmi les combattans. La plupart d'entr'eux étoient couverts de bleſſures. Les plus hardis, qui, les premiers avoient affronté le péril, en avoient été les premieres victimes: leur triſte ſort ralentiſſoit l'ardeur de ceux qui devoient les ſeconder.

Un ſeul homme ſe préſenta d'abord au haut de la breche où il ne trouva que des femmes à combattre. Le renfort vint un moment après, & comme les royaliſtes montoient, les aſſiégés reparurent la pique à la main, & ſe précipiterent ſur eux. Le choc ſe renouvella avec un acharnement réciproque. Le Duc d'Anjou voyant que le jour étoit ſur ſon déclin, & que néanmoins ni les uns ni les autres n'étoient ébranlés, fit ſonner la retraite, & l'on gagna les retranchemens. Ainſi finit une malheureuſe journée, dans laquelle on fit paroître beaucoup d'intrépidité & peu de conduite. En effet, ſelon les plus habiles au métier de la guerre, on ſe feroit logé ſur le baſtion de l'évangile, ſi la prudence eût été la maîtreſſe des tranſports de valeur. On compta plus de trois cens hommes parmi les morts. Diſc. publié par les cathol.

Durant l'attaque, les femmes Rochelloiſes animées à la défenſe de la patrie par des motifs de religion, firent voir juſqu'à quel point la foibleſſe même peut ſe changer en force, lorſqu'elle eſt élevée par de ſi puiſſans motifs. Tout reſpiroit en elles un certain air mâle & déterminé. Elles lançoient des pierres & des feux d'artifice, & pouſſoient continuellement *l'en-* Barbot.

(*a*) De Vaux, frere du ſieur des Eſſarts. Barbot.... Saint-Sulpice, Armand d'Ebrard, qui fut depuis chevalier de l'ordre du S. Eſprit... Joachim Seigneur de Chateau-Vieux en Breſſe, depuis chevalier de l'ordre du S. Eſprit. *Caſtro-Vetus quam corporis formâ, tam virtute & genere nobilis.* Thuan.

AN. 1573. Avril. Barbot.

cenſoir. C'eſt le nom que l'on donnoit à une longue perche qui tournoit ſur un pivot, à l'extrêmité de laquelle étoit ſuſpendue une chaudiere d'huile bouillante & de bitume enflammé. Les enfans ſe mêloient parmi les femmes, & les miniſtres devenus guerriers, les excitoient tous par leur exemple : ils ſe perſuadoient ſans doute que la religion les chargeoit du double miniſtere de paſteurs pour inſtruire les peuples, & de ſoldats pour répandre le ſang humain ; indécente bravoure qu'on pourroit reprocher à bien d'autres.

Le 8. Le Duc d'Anjou voulut tourner encore ſes efforts contre le baſtion de l'évangile, mais il trouva des obſtacles qu'il ne put forcer. Les aſſiéges avoient déja fait des coupures, à deſſein de diſputer le terrein pied à pied ; ils avoient encore réparé la breche, à la faveur d'un grand feu dont l'épaiſſe & noire fumée déroboit leur manœuvre à l'ennemi. Le lendemain les troupes ſe formerent, comme ſi elles alloient monter à l'aſſaut ; mais elles rentrerent dans la tranchée, à la vue des Rochellois rangés en bataille ſur la breche. Les batteries recommencerent à tonner contre la Ville. Tout le parement du baſtion de l'évangile fut mis en poudre ; les aſſiégeans alors donnerent une fauſſe alarme qui devoit préparer la véritable. En effet, le jour de l'aſſaut général avoit été fixé au 10 d'Avril.

(Le 9.)

Le 10. Les troupes s'étant partagées ce jour-là, l'action s'engagea dans l'ordre qui avoit été projetté. Le Duc d'Anjou, ſuivant l'avis de Scipion Vergano, s'attacha au baſtion de l'évangile. Le combat y fut rude & ſanglant. Les aſſiégés qui avoient conſervé une caſemate, tiroient continuellement ſur l'ennemi : les feux d'artifice & les mouſquetades renverſoient des rangs entiers. Il fallut enfin céder, & le Prince ſe retira, n'emportant avec lui que la ſterile gloire d'une valeur malheureuſe. Strozzi étant ſur le haut de la breche, reçut ſur ſon armure un coup ſi violent qu'il s'évanouit : Brantome & un ſoldat l'ayant relevé, le conduiſirent.

Barbot. La Popelin. Caurian.

On ne ſe battoit pas avec plus de ſuccès aux autres attaques. Le Comte du Lude s'étoit avancé à la tête de ſon régiment pour inſulter la porte de S. Nicolas. Une tour voiſine d'un moulin à eau le mit d'abord à couvert ; mais comme il ſe préſenta pour l'eſcalade, une grêle d'arquebuſades tomba ſur ſa troupe & la diſſipa.

AN. 1573. 10 Avril. Caurian.

Les mouvemens de Biron & de Bajourdan ne furent pas plus heureux. Ces deux officiers devoient à la même heure agir séparément contre la tour de la chaîne & la tenaille de la porte des deux moulins. Biron espéroit emporter d'emblée le poste de la chaîne : le mur étoit demeuré imparfait & n'étoit pas assez exhaussé, soit que les Rochellois n'eussent pas eu le temps de l'achever, soit qu'ils crussent qu'il étoit assez défendu par la mer, qui deux fois par jour pousse ses ondes jusqu'au talus du mur ; ils s'étoient contentés de couler bas, près de l'entrée du port, un vaisseau de charge, & d'en faire une espece de fort avec des planches épaisses & garnies de fer.

Le projet de Biron manqua par un contre-temps imprévu. Biron dans sa marche, conduit par un guide ignorant ou infidele, fit un grand détour, & il arriva trop tard. Comme il sentit tout le péril d'une entreprise qui ne pouvoit être exécutée au grand jour, désespérant de réussir, il prit le parti de se retirer. Selon Barbot, dont le recit est plus vraisemblable, Biron qui s'étoit trop avancé, fut obligé de s'arrêter, la greve n'étant pas encore découverte. Une chaloupe armée l'ayant apperçu, s'approcha jusqu'à la portée du mousquet. On fit sur lui de si furieuses décharges, qu'il perdit beaucoup de monde.

Bajourdan qui devoit régler ses démarches sur celles de Biron, se tenoit dans l'inaction, attendant qu'il fût averti par un signal, comme il en étoit convenu avec Biron même. Il faisoit déjà grand jour, lorsque Bajourdan lassé d'attendre, tenta l'escalade de la tenaille des deux moulins. Ses gens étant descendus sans obstacle, & encouragés par cette apparence de succès, pousserent d'abord de grands cris. Néanmoins le bonheur n'accompagna pas l'entreprise. L'inaction des assiégés dans les premiers momens de cette irruption, étoit simulée & réfléchie ; ils vouloient laisser engager les assaillans dans l'enceinte de la tenaille, & fondre alors sur eux à l'improviste. Tout-à-coup les soldats & les femmes (*a*) leurs émules, paroissent en grand nombre. L'ennemi ne pouvant pas se déployer suffisamment, se replia en arriere : il fut bientôt mis en déroute, & ne songea qu'à fuir. Les uns se précipiterent du haut des

(*a*) „ Les femmes coururent sur eux „ plus de 400, avec bâtons ferrés, fourches & hâtes de fer ". Barbot. *Magnâ cum regiorum admiratione conspectæ sunt.* Thuan.

An. 1573. 10 Avril. Thuan.

murs ; d'autres à qui la frayeur déroboit les issues qui se présentoient pour échapper, se jetterent imprudemment dans la mer, & les femmes enleverent les dépouilles des morts, dont la terre étoit jonchée : quelques-unes d'entr'elles n'écoutant que leur hardiesse, franchirent les barrieres de la place, pour ôter un reste de vie à ceux des ennemis qui étoient restés dans le fossé. Les assiégeans furent tout à la fois les témoins & les admirateurs de cette audace.

Le 11. Le jour suivant les royalistes firent de nouveaux efforts pour se rendre maîtres du bastion de l'évangile. Les Rochellois s'y étoient si bien retranchés qu'on ne put les en chasser: Alors on prit la résolution de faire miner de nouveau. Pour couvrir les travailleurs, on éleva dans le fossé une traverse, fortifiée de fascines & de gabions. Comme on fit jouer la mine, le principal effort de l'explosion porta les débris du côté de la tranchée, ce qui fit périr plus de trois cens hommes des assiégeans & quelques-uns des assiégés.

Brantome qui étoit présent, particularise cette action. » J'avois conseillé à M. de Strozze, dit-il, de nous tenir en ce » lieu où fut fait ce grand carnage, afin qu'aussi-tôt la mine » jouée, nous fussions plus prêts & lestes pour aller à l'assaut ; » & de fait M. Strozze m'avoit cru, & y demeurions sans » M. de Caussens, vaillant, sage & brave capitaine, qui » prévoyant le danger, si la mine se tournoit encontre nous, » comme il se fit, nous en ôta, & m'enleva moi-même par le » bras, disant que j'étois un fol & que je n'avois encore tâté » de ces fricassées, & nous mena dans le trou du fossé pour » être à couvert, & n'y fumes pas plutôt, que la mine joua » son violent mystere contre les autres, qui fut la plus grande » pitié que je vis jamais, pour voir nos pauvres soldats dé» membrés, mutilés & estropiés, qu'il n'y eût cœur si dur qui » n'en pleurât, & n'en eût compassion. Bien nous servit l'avis » de M. de Caussens, car nous eussions été fricassés de même. « Malgré cet échec, les assaillans monterent sur les débris du bastion, ils y trouverent la même valeur & la même résistance qu'ils avoient déjà éprouvée.

Le 15. Les assiégés peu contens de se tenir sur la défensive, firent dans la nuit du 15 Avril une sortie aussi peu remarquable que

Le 16. celle qui fut faite le jour d'après fut terrible & meurtriere. Dans

cette seconde sortie, ils déboucherent par le canal de la vieille fontaine & par d'autres souterreins, & s'avancerent brusquement, se faisant une route par la mort de ceux qui se présentoient. An. 1573. Avril. Barbot.

Ce fut alors qu'on fit courir dans la ville un écrit séditieux pour affermir contre le devoir de l'obéissance dûe aux Princes, le courage, ou plutôt l'obstination des assiégés. Cet écrit étoit une espece de consultation théologique. Il s'agissoit de savoir, » s'il étoit permis aux sujets de se défendre contre le magistrat » pour le maintien de la religion vraiment chrétienne «. L'esprit d'indépendance qui dans le titre de cet ouvrage, jettoit sur une vérité connue les doutes du problême, se manifestoit bientôt après par la solution qu'on en donnoit. La révolte n'y étoit pas enseignée d'un ton à demi articulé, ni d'une maniere adroite, en l'insinuant; mais on la prêchoit avec cette insolence déployée dont ceux des protestans sans passion, qui savent juger des choses par les choses mêmes, rougissent encore pour ces docteurs de leur secte. Sans doute tous ne pensoient pas comme ces forcenés; mais dans un parti, les plus emportés donnent le ton & forcent les autres au silence. Que pourroient opposer les sages à ces hommes violens, puisqu'ils ne peuvent dire que des raisons? Mém. de l'état... tom. 2.

On soutenoit donc que les édits de pacification étoient irrévocables; que s'ils n'avoient été donnés que pour être annulés, ou pour tromper les réformés, ceux-ci étoient dispensés de se soumettre à une autorité si peu constante dans ses résolutions, ou si peu sincere dans ses promesses; que la soumission dûe au Souverain avoit ses bornes, & que les circonstances présentes permettoient à des sujets opprimés de se placer dans l'exception de ce devoir; qu'en certains cas le droit de se défendre étoit fondé sur la nature, la plus puissante de toutes les loix; qu'une guerre juste étoit permise, & qu'il n'y avoit rien de si juste que de combattre pour la vraie religion; enfin » qu'il ne falloit point craindre le magistrat pour bonnes » œuvres « on appelloit les exemples sacrés au secours de ces propositions fausses & séditieuses. Pag. 173. Pag. 174. Pag. 175.

C'étoit ainsi qu'on ébranloit les trônes si bien affermis par les vraies maximes de la religion, & qu'on livroit les droits de la royauté & la tranquillité des empires, à la merci du pre-

AN. 1573. Avril.

mier enthousiaste qui prendroit ses rêveries pour des communications de l'Esprit-Saint. Les premiers sectateurs du christianisme respecterent même dans les mains des Princes persécuteurs, & l'autorité auguste dont ils étoient revêtus, & le glaive qui les immoloit; doublement martyrs de leur foi & de l'obéissance pour leurs maîtres : exemples à jamais imitables, leçons immortelles que les vains sophismes d'une coupable dialectique n'anéantiront jamais.

On renouvelloit dans cet écrit ce qui avoit déjà été enseigné dans les écoles publiques, au sujet du traitement qu'il falloit faire aux prisonniers de guerre. On disoit que la promesse de leur sauver la vie & qu'ils avoient exigée en capitulant, étoit une promesse illicite, qu'il n'étoit pas permis de tenir; que c'étoit un grand mal d'épargner le sang de ces prisonniers; » que le dommage en retournoit à Dieu dont la gloire étoit » obscurcie en justifiant les méchans; que son église étoit intéressée, sauvant les ennemis d'icelle, lorsqu'il les livroit pour » en faire justice; qu'il falloit les mettre à mort par combat, » quand ils résistent, ou par forme de justice, quand Dieu les » fait tomber entre les mains des fideles; que ces voyes de rigueur étoient autorisées par la derniere association conclue » à la Rochelle entre les habitans & les étrangers qui avoient » choisi cette ville pour leur asyle, & qui savoient bien qu'on » n'avoit pris les armes que pour maintenir l'honneur & la » gloire de Dieu, le repos de son église & la liberté de conscience, & pour s'opposer à la tyrannie de ceux qui continuoient à violer ces choses, avec protestation d'en faire justice » & d'en repurger la terre «.

Ibid.

Tel étoit le systême de ce temps malheureux où les hommes sembloient n'avoir de religion que pour se haïr, où le zele qui les animoit ne s'annonçoit qu'avec le caractere de la violence & de la férocité. Les passions présentées sous l'idée du devoir consommerent alors la perversion de la Rochelle. Le peuple entraîné par l'impulsion de ses guides devint furieux par excès de piété, indocile par principe de conscience, courageux & intrépide par rebellion.

Les défenses étoient presque ruinées. Les assiégés pour se mettre hors d'insulte, travaillerent en diligence à des retirades. Les deux partis se disputoient toujours le bastion de l'é-

vangile ou plutôt ses décombres; mais les royalistes payoient toujours chérement les efforts qu'ils faisoient pour s'en rendre maîtres. Aussi les courtisans donnerent-ils à cet endroit le nom *de mazure à la fosse aux lions*. Brantome y fut blessé avec le capitaine Mons surnommé le Borgne, lequel mourut quatre jours après, » c'étoit, dit cet écrivain, un des plus hazardeux & » déterminé soldat de la France, cherchant la fumée des ar- » quebusades, les allant toujours halener, désarmé & en pour- » point. «

AN. 1573. Avril

Caussens & Scipion Vergano furent tués dans la tranchée, celui-ci quelques minutes aprés celui-là. La nouvelle de leur mort fut pour les Rochellois une joye générale. Vergano qui avoit servi autrefois sous les ordres du Prince de Condé & de Coligni, avoit fortifié la Rochelle : on le regardoit comme un déserteur infame & un homme sans honneur qui détruisoit son propre ouvrage. Caussens s'étoit malheureusement distingué par ses cruautés au massacre de la Saint Barthelemi. Il mourut peu regretté du Roi qui ne rendit pas justice à sa valeur, accompagnée de la plus haute intelligence dans le mêtier des armes. On travestit en foiblesse & en lâcheté la sage retenue de cet officier dont l'habile prévoyance avoit annoncé les tristes suites d'un siege si mal concerté.

Le 18. Barbot.

Brantome.

Il y avoit long-temps qu'on attendoit la flotte auxiliaire. Ce secours que le Comte de Montgomeri sollicitoit, avoit trouvé de grands obstacles. La Reine Elisabeth respectoit du moins par bienséance, le nouveau traité conclu entr-elle & Charles IX. d'ailleurs elle étoit irritée de l'insolence des corsaires protestans. Ces fugitifs du champ de la fleur de lys, dit la Popeliniere, infestoient les mers. La crainte de la mort les avoit fait sortir du royaume; l'indigence & le désespoir les avoit armés. Ils tâchoient de regagner par leurs brigandages ce que la rigueur des loix leur avoit fait perdre : mauvais chrétiens sous le nom fastueux de réformés, le désir de la vengeance leur faisoit commettre les plus odieux attentats.

Ces brigands confédérés faisoient la guerre aux catholiques & à toutes les nations. Ils n'épargnoient que les Anglois & ceux qui présentoient des passe-ports du Prince d'Orange. Cependant quelques-uns d'entr'eux avoient osé piller un vaisseau de l'ambassadeur qu'Elisabeth envoyoit à la Cour de France.

An. 1573. Avril.

La Reine écoutant un juste ressentiment commanda à l'amiral Chlinton de poursuivre la vengeance de cet attentat. Ces fâcheuses circonstances éloignoient le secours que demandoit la Rochelle. Montgomeri se donna de si grands mouvemens qu'il parvint enfin à mettre la flotte en état de tenir la mer.

Barbot. La Popelin. Brief disc. sur ce qui s'est passé...

Cette flotte étoit composée de cinquante-trois bâtimens, quarante desquels étoient armés en guerre & tous montés de canons de fer. Les vaisseaux que Montgomeri avoit pris à louage, ne devoient servir que trois mois, selon l'accord fait entre lui & les marchands Anglois, à moins qu'après le terme il ne donnât pour l'affrétement une somme plus considérable. Il avoit sous ses ordres deux mille hommes, tant François, qu'Anglois & (*a*) Flamands, en y comprenant les matelots.

Champernon son gendre étoit vice-amiral: Jean Sore Dieppois, & Loret servoient de lieutenans généraux. On comptoit parmi les principaux officiers François, le capitaine Lorge, Languillier Rochellois, Berre le jeune, Pajet, Maisonfleur, la Meausse, les Mausonnieres, & Nepinville.

L'ordre qui devoit s'observer dans le combat, avoit été réglé. Comme les vaisseaux de la flotte auxiliaire étoient *plus foibles de bois* & moins pourvus de soldats & de canon que ceux de la flotte du Roi, on avoit ordonné qu'il n'en faudroit pas moins de trois pour aborder un vaisseau François. Deux grands navires & une caravelle, bâtiment Portugais à poupe quarrée & rond de bordage, devoient se ranger auprès de l'amiral Anglois nommé la Prime-Rose, & attaquer tout à la fois l'amiral de France.

Le 19 Dimanche.

La flotte parut le 19 d'Avril, (*b*) vers les quatre heures du soir. La premiere division comprenoit vingt vaisseaux, ensuite venoit l'amiral (*c*) arborant le pavillon à la croix rouge, & monté par Montgomeri. Le reste formoit l'arriere-garde. Le

(*a*) Ces Flamands dont il est fait mention dans une dépêche de Charles IX. addit. aux mém. de Casteln. & dans l'hist. des Provinces-Unies, par le Clerc, étoient les Vaguans ou Water-gueux, c'est-à-dire gueux de mer, nom qui fut donné à ceux des protestans qui firent la guerre sur mer.

(*b*) La flotte arriva à une heure après midi, selon les mém. de l'état; vers les deux heures selon la Popelin. & vers les quatre heures du soir, suivant les dépêches du Roi.

(*c*) *Insignis prætoria quam tamen Montgomerius non conscenderat.* Thuan. Barbot & la Popelin. disent le contraire. D'ailleurs est-il vraisemblable que le commandant d'une flotte ne monte pas l'amiral ou principal vaisseau. Les traducteurs de M. de Thou rendent ainsi ce texte: la capitane sur laquelle... Le terme de capitane n'est applicable qu'à une galere, & non à un vaisseau de haut-bord.

général

AN. 1573. Avril.

général auroit pu absolument tenter le passage de l'estacade à la faveur du vent & du *flot* ; mais cette manœuvre étoit trop hazardeuse, de sorte qu'ayant dépassé l'isle de Ré, il se contenta de venir mouiller l'ancre entre Sablanceau & Chef-de-Baye, & il y demeura toute la nuit, attendant des nouvelles des assiégés. Ceux-ci firent des réjouissances publiques à son arrivée. Ils lui dépêcherent aussi-tôt le capitaine Mirant, qui se jetta dans une chaloupe & perça au travers de la flotte ennemie.

Barbot.

Le Duc d'Anjou qui s'attendoit à voir paroître Montgomeri, avoit disposé sur les côtes de Bretagne, de Poitou & de Saintonge, des sentinelles qui se communiquoient les nouvelles par des signaux de feu. Il avoit donné ordre en même-temps qu'on fît croiser une patache à la hauteur de Belle-Isle. Ayant donc été promptement averti des approches de la flotte, par le capitaine Matthieu, enseigne de la compagnie de la Vauguion, il fit avancer les milices sur les côtes, & équiper de soldats & de munitions quatorze bâtimens des Sables d'Olonne à dessein de renforcer la flotte du Roi, composée de six galeres & de neuf vaisseaux. Le plus grand de ces navires se nommoit le Charles ; & l'amiral qui s'appelloit le Grand Biscayen, étoit monté par le Vicomte (*a*) d'Uza, commandant en l'absence du Baron de la Garde. La flotte royale devoit pendant le combat se tenir à l'ancre, sous le canon de Chef-de-Baye. Aussi avoit-on marqué avec des balises, la ligne qu'elle occuperoit, & la position de chaque navire ; enfin les galeres devoienr remplir les intervalles des vaisseaux.

Brief disc.

Hist. du siege de la Roch. à Maillé, pag. 75.

Le Roi de Navarre & le Duc d'Anjou suivis des Princes & des Seigneurs allerent au plomb, marchant le long de la côte pour reconnoître les armées navales.

Le 20.

Montgomeri & Champernon s'approcherent, comme s'ils eussent voulu engager le combat, mais ils essuyerent tout le feu de la flotte ennemie & des batteries qui bordoient les pointes de Coureilles & de Chef-de-Baie. Le vaisseau du premier, percé par un boulet dans ses œuvres vives, auroit péri sans un prompt secours. Montgomeri fut alors obligé de revirer de bord : il tint ensuite un grand conseil où l'on délibéra

La Popelin. Barbot.

(*a*) Jean de Lus, Vicomte d'Uza, lieutenant de l'amiral de France Honoré de Savoye, Marquis de Villars, Comte de Tende.

AN. 1573. Avril. Thuan. La Popelin.

ſi l'on feroit entrer du ſecours dans la ville aſſiégée. Languillier qu'un principe de zele faiſoit agir, s'engagea à mener le convoi. Le plus grand (*a*) nombre fut d'un avis contraire. On prétendit qu'il falloit attendre une occaſion plus favorable, pour ravitailler la place, puiſqu'elle avoit des proviſions encore pour trois mois.

Barbot. Hiſt. du ſiege de la Roch.

Montgomeri ſentit tout le danger de l'entrepriſe propoſée par Languillier. D'ailleurs il ſe voyoit, comme abandonné par le gros de ſon armée, qui s'étoit tenue au large, le laiſſant expoſé avec ſeize vaiſſeaux ſeulement, aux attaques des ennemis. Il prit donc le parti de ſe retirer à deux heures après minuit, deux jours après ſon arrivée, ayant ainſi montré le vain ſpectacle d'une flotte prétendue auxiliaire. » La plupart, » dit la Popeliniere, pouvoient attribuer le tout à faute de » cœur, diſant le contraire de Céſar parlant de ſa victoire ». Cet écrivain ne rend pas juſtice au Comte de Montgomeri; & il a, ce ſemble, trop écouté en cette occaſion la rumeur publique, qui trop ſouvent accrédite le menſonge. Eſt-il bien croyable que Montgomeri l'un des chefs proteſtans des plus échauffés, eût paſſé en Angleterre pour y faire un armement; qu'il en eût pourſuivi l'exécution au prix de tant de ſoins, pour venir enſuite perdre devant la Rochelle, par lâcheté ou par trahiſon, le mérite de ſon zele & de ſes travaux.

Le 21.

Si Montgomeri prit le parti de la retraite, il y fut déterminé d'abord par l'inaction des Anglois qui ſe tinrent à l'écart, loin de s'avancer pour le ſoutenir, dans le temps que cet Amiral donnoit la bordée aux vaiſſeaux du Roi, & qui ne firent pas alors un ſeul mouvement utile, vraiſemblablement en conſéquence des ordres ſecrets d'Elizabeth : car on ſait que la politique de cette Princeſſe lui faiſoit tenir durant nos troubles une conduite équivoque, ne voulant ni deſſervir les proteſtans de France, ni les favoriſer trop à découvert.

D'ailleurs Montgomeri, à la vue de la flotte royale, comprit tout d'un coup qu'il ne pouvoit rien entreprendre. Il avoit à la vérité plus de vaiſſeaux que les royaliſtes, mais ceux-ci

(*a*) L'hiſtoire du ſiege de la Rochelle, imprimée à Maillé, & attribuée fauſſement à d'Aubigné, aſſure que Moriſſon, nouveau maire, écrivant à Montgomeri, le prioit » de l'aſſiſter d'hommes, poudres, &c. & d'un bon chef, veu que la Noue n'étoit pas aimé de tous & mal obéi, pag. 124 «. Ce qui concerne la Noue eſt abſolument faux, puiſqu'il y avoit longtemps qu'il s'étoit retiré.

en avoient de plus gros & de mieux armés ; & Montgomeri n'ignoroit pas que c'eſt l'artillerie qui ſur les eaux décide de la victoire. Il aima donc mieux ſuivre les conſeils de la prudence (*a*) que les mouvemens impétueux d'un courage aveugle qui cherche les dangers, & ne manque pas de s'y perdre.

Montgomeri en ſe retirant tomba à l'improviſte ſur Belle-Iſle, dont il ſe rendit maître : de-là, il renvoya Languillier en Angleterre, pour demander un renfort à la Reine Elizabeth. Cette Princeſſe ne répondit que par des menaces ; elle dit en même temps à la Mothe-Fenelon qui ſe plaignoit de l'armement de Montgomeri, qu'elle ne prétendoit pas ôter à ſes ſujets la liberté du commerce de la mer ; mais que s'ils entreprenoient quelque choſe contre la France, elle abandonneroit ſans peine aux rigueurs de la juſtice tous ceux qui ſeroient pris par les François ; (*b*) que les liens qu'elle avoit ſerrés avec le Roi de France, ſeroient toujours ſacrés pour elle ; que la flotte qui étoit allée au ſecours de la Rochelle, ne devoit être regardée, que comme un aſſemblage de corſaires & de bannis qui couroient les mers au gré de leur avidité, oſant arborer ſans ordre & ſans commiſſion le pavillon Anglois qu'ils deshonoroient par leurs brigandages ; qu'il falloit croiſer & punir leur inſolence par de ſéveres châtimens. Caurian. Loccenius.

Charles IX. qui parut ſatisfait de la réponſe d'Elizabeth, ne la laiſſa pas ignorer au public. Auſſi-tôt après la retraite de Montgomeri, ce Prince avoit écrit à la Mothe-Fenelon, ſon ambaſſadeur à Londres. » Le bruit court, lui diſoit-il, que ,, Montgomeri eſt retourné avec aucuns de ſes vaiſſeaux en ,, Angleterre, pour avoir du renfort, & qu'il eſpere auſſi que ,, du côté de Fleſſingue, il ſe viendra joindre quelques navires, pour revenir eſſayer s'il pourra ſecourir les Rochellois ; ,, mais j'eſtime qu'il n'en rapportera que la honte, comme il a ,, déjà fait une fois, & que s'il en approche, il ſera combattu ,, & vaincu avec l'aide de Dieu, l'équité de ma cauſe, & les ,, gaillardes forces que j'ai. J'ai ſu auſſi, ajoutoit le Roi, que Addit. aux mém. de Caſteln.

(*a*) Ce conſeil lui fut même ſuggéré par les députés Rochellois, au rapport d'Amos Barbot.

(b) *Cum Gallicus ante Reginam legatus conqueſtus eſſet Montgomerium Anglorum auxiliis contra fœdus ad Rupellam navigationem ſuſcepiſſe, & mercatores Anglos Rupellanis rem annonariam ſubminiſtraſſe, reſpondit Regina ſe fidem interpoſitam ſanctè ſervare & ſervaturam, auxiliares illos piratas eſſe & extorres, injuſſu ſuo ſolviſſe, ſigna ementita prætuliſſe, atque ut in eos animadverteretur ſe peroptare.* Joan. Loccen. de jure marit. & nav.

AN. 1573. Avril.

„ la Reine d'Angleterre n'eut jamais plus grande volonté d'é„ pouser mon frere le Duc d'Alençon, & qu'elle désire même „ que la Rochelle soit bientôt prise ». Si Charles IX. étoit persuadé de la prétendue vérité de ces nouvelles, il ne pénétroit gueres les dispositions d'Elizabeth. Cette Reine trop jalouse de l'autorité suprême, ne songeoit pas à la partager avec un autre; elle craignoit de se donner un maître en prenant un époux; quant à la réduction de la Rochelle, Elizabeth n'étoit pas fâchée de voir un Souverain aux prises avec ses sujets. Il entroit dans le plan de sa politique d'entretenir sourdement le feu de la discorde chez ses voisins, ou du moins de ne pas trop aider à l'éteindre.

Thuan.

Ce fut vers ce temps que plusieurs Seigneurs mal intentionnés formerent au siege de la Rochelle le projet d'une conspiration. François Duc d'Alençon, au lieu d'étouffer les mécontentemens, entra dans ce projet, & donna ainsi un chef aux factieux. Les défauts de ce Prince n'étoient pas rachetés par de bonnes qualités. Il avoit assez d'ambition pour se livrer à l'esprit de cabale, & trop peu de génie pour faire réussir une intrigue. Entreprenant, mais sans conduite, il entroit moins dans les affaires qu'il ne s'y précipitoit. Peu capable de régler ses démarches par ses véritables intérêts, il n'étoit que l'instrument des passions de ses favoris.

Le Duc d'Alençon recherchoit alors en mariage la Reine d'Angleterre. Elizabeth l'amusoit en lui montrant la perspective d'un trône, sur lequel elle ne vouloit pas le faire monter. Cette flatteuse mais vaine espérance avoit inspiré beaucoup de fierté à ce Prince. D'ailleurs la mort de l'Amiral de Coligni qu'il avoit tendrement aimé, lui inspiroit du ressentiment. La Reine mere qui connoissoit son esprit inquiet & remuant, faisoit éclairer ses démarches: elle voulut qu'il se trouvât au siege de la Rochelle avec son frere, qu'ils fissent le voyage ensemble, » & qu'ils n'eussent qu'une même chambre & un même » lit.

Mathieu, liv. 6, pag. 351.

Thuan.

Le Roi de Navarre & le Prince de Condé eurent part aux sourdes pratiques du Duc d'Alençon, & Henri de la Tour d'Auvergne en fut le principal acteur. Ce jeune Seigneur n'ayant encore que dix-sept ans, avoit déjà donné de grandes preuves de son courage à la guerre. Dans l'assemblée secrete qui se tint

An. 1573. Thuan.

au ſujet du (*a*) parti qu'on devoit prendre, les ſentimens furent partagés. Les uns vouloient qu'on raſſemblât à petit bruit un certain nombre de gens affidés, qui dans une attaque bruſque ſe rendroient maîtres d'Angoulême & de Saint-Jean-d'Angély; qu'après ce premier éclat, le Duc d'Alençon ſuivi d'une foule de gentilhommes marchât auſſi-tôt pour s'aſſurer de ces deux places; qu'il ſe déclarât alors le chef des proteſtans, & qu'il invitât en même temps tout ce qu'il y en avoit en France à ſe ranger de ſon parti.

D'autres furent d'avis de s'emparer de la flotte du Roi, qu'on prétendoit pouvoir être aiſément ſurpriſe, parce que les meſtres-de-camp par négligence ou par avarice, n'ayant pas leurs régimens complets, ne fourniſſoient pas le nombre de ſoldats néceſſaires pour la garde des vaiſſeaux. Les Vicomtes de Turenne, de Pompadour & de Fleurat beau-frere de la Vauguion s'étoient déjà jettés ſur la flotte avec quelques gentilshommes; mais le projet ne put alors s'exécuter. En effet, la diverſité des avis & la contrariété des intérêts ne permirent pas d'en concerter l'exécution.

Ce fut ſur-tout par les conſeils de la Noue qu'on laiſſa tomber ce projet. Comme on lui en avoit fait (*b*) part, il avoit paru s'y prêter, mais à deſſein de le traverſer. La Noue ſujet fidele, avec ces ménagemens toutefois, que la politique admettoit alors, marcha d'un pas adroit, dans un chemin bien gliſſant. Pour ne pas devenir ſuſpect à des amis puiſſans, qui pouvoient devenir dangereux, il fallut ſe replier avec fineſſe, & loin d'attaquer le mal avec une fermeté trop ingenue, chercher le remede dans le mal même, en le diſſimulant. Auſſi la Noue n'étala pas à découvert l'infamie d'un procédé criminel, mais il ſe borna à en montrer les dangers, & par ſon habileté à faire valoir les obſtacles, il écarta l'exécution de l'entrepriſe, & ſervit beaucoup mieux ſon Prince, en paroiſſant aux yeux des conjurés le ſervir moins.

M. de Thou qui n'a pas démêlé ce fait, dit ſimplement que la Noue entra dans le complot & qu'il le fit manquer. De-là il prend occaſion de louer mal-à-propos la probité & la ſageſſe

(*a*) Le recit de cette intrigue manque dans pluſieurs éditions de M. de Thou. On la trouve dans l'ancienne édit. de Geneve & dans la nouvelle édit. de Londres.

(*b*) „ Et parce qu'ils avoient beſoin „ d'un homme fidele & expérimenté, ils „ ſe communiquerent à la Noue ". Amirault, pag. 97.

AN. 1573. Avril. Thuan.

de ce Seigneur : dans ce cas, il n'auroit fallu louer que la grande expérience d'un conspirateur habile, qui auroit détourné ses complices, d'un crime, moins par l'horreur du crime même, que par l'impossibilité de le commettre avec succès.

On reprit la conjuration à l'arrivée de la flotte de Montgomeri. Les plus vifs d'entre les conjurés proposerent d'aller le joindre, & de se retirer avec lui en Angleterre, persuadés que ce coup d'éclat ébranleroit le royaume; que les protestans reprendroient de nouvelles forces, & que les royalistes déconcertés, abandonneroient le siege de la Rochelle.

La noue ayant été consulté, fit par ses raisons échouer le dessein une seconde fois. Il remontra que la levée du siege de la Rochelle n'étoit pas un motif suffisant pour se précipiter dans une démarche également imprudente & dangereuse; que ce siege traîneroit en longueur, la ville ne manquant ni de soldats ni de munitions; & qu'il pourroit bien finir heureusement pour les assiégés, sans qu'on se hâtât de le faire lever, au hazard de se perdre; qu'il ne convenoit point de s'embarquer sur la flotte de Montgomeri, & de se livrer ainsi aux Anglois maîtres de cette flotte par leur grand nombre, & dont les dispositions à l'égard des François n'étoient pas assez connues; qu'il n'étoit pas de la dignité des Princes du sang d'aller mandier auprès d'Elizabeth du secours, sur-tout pour les autres, & de se charger du rôle de supplians aux pieds d'un trône étranger; qu'à la vérité la Reine d'Angleterre leur feroit un accueil favorable, mais que ses sentimens à leur égard se réduiroient bientôt à des politesses stériles, ou à une vaine compassion; que cette Princesse par amour pour ses sujets, ou par esprit d'œconomie ne les mettroit pas en état de pousser la guerre, ou même de la commencer; que le traité renouvellé entre elle & le Roi éteindroit le desir qu'elle pourroit avoir de favoriser leurs desseins; que quand même par rapport à cette alliance, elle ne mettroit pas la sincérité & la bonne foi de son côté, elle les mettroit du moins dans les apparences; qu'ainsi pour écarter les reproches d'avoir trahi ses nouveaux engagemens, il faudroit, ajouta-t-il, ou qu'elle refusât absolument d'entendre les Princes, ou qu'en les admettant à l'audience, elle affectât de désapprouver leur procédé; que ces marques d'improbation quoique simulées nuiroient à leur réputation dans le monde;

qu'Elizabeth ne feroit couler du fecours jufqu'à eux que fourdement & avec beaucoup de réferve; que ces précautions ne compatiffant point avec la promptitude qui feule décide ordinairement du fuccès, ils ne recueilleroient de leur projet que la honte de l'avoir formé. Il dit enfin qu'on s'empareroit difficilement de Saint-Jean-d'Angély & d'Angoulême; qu'il feroit impoffible de s'y maintenir, le Roi ayant une armée qui étoit à portée de reprendre ces deux places. Ainfi les fages confeils de la Noue (*a*) modérerent une jeuneffe emportée par le feu de l'âge, & l'on abandonna un parti dans lequel on fe rengagea l'année fuivante.

Le fond de cette intrigue ne fut pas alors découvert, mais certains bruits avant-coureurs ordinaires des entreprifes d'éclat parvinrent jufqu'à la cour, & reveillerent les craintes. On fut confufément que le Duc d'Alençon vouloit fe retirer en Angleterre. On dépêcha auffi-tôt Pinard (*b*) au camp devant la Rochelle pour lui notifier une défenfe de fortir du royaume. L'envoyé fupplia le Duc d'Anjou de fouffrir qu'il communiquât en fa préfence, au Prince fon frere les ordres de Sa Majefté. Le Duc n'ayant pas répondu favorablement à fa demande, Pinard fut obligé de s'adreffer en particulier au Duc d'Alençon.

» Ce Prince dit à Pinard qu'il ne croyoit pas que le Roi fon » frere lui eût envoyé un homme d'une autre qualité, pour lui » faire entendre un commandement d'une telle conféquence. » Pinard repliqua qu'en cela le Roi avoit jugé qu'il avoit befoin » de la fidélité du fecret, & non de la qualité & de l'autorité de » fes ferviteurs. Montrez-moi lui dit le Duc, vos inftructions. Je » n'y fuis pas tenu, répondit l'envoyé, & il y a du péril à » m'en défaifir; mais pour vous affurer que mes paroles font » bien fondées, les voilà en bonne forme. Le Prince les ayant » lues, lui dit; je ne vois rien qui me confirme l'opinion que » tout ceci eft un artifice de mes ennemis. Qui me dira que ces » ordres ont été fignés par le Roi & par la Reine mere. Ne » fais-je pas bien que vous autres favez contrefaire leurs fignatures; & pour le regard de celle de Villeroi, qui doute que » vous ne faffiez les uns pour les autres ». Enfuite le Duc prenant un ton de hauteur renvoya Pinard.

Mathieu, liv. 6, pag. 352.

(a) *Viri juxta probi ac fapientis admonitionibus compreffa præfervidorum juvenum confilia.* Thuan.

(b) *Pinardus non vulgari prudentiâ vir, Regi à fecretis.* Caurian.

AN. 1573.
23 Avril.

A peine la flotte Angloise eut-elle disparu, qu'on recommença de canonner la Rochelle. Vers les neuf heures du matin, Douarti & de Vaux se présenterent à la porte de Cougnes, & demanderent à parlementer, parce que Pinard avoit apporté au Duc d'Anjou de nouveaux ordres de presser la conclusion de la paix : d'ailleurs ce Prince se persuadoit que la fuite de Montgomeri rendroit les Rochellois plus flexibles; mais cette fuite en leur ôtant l'espérance, n'affoiblit pas leur courage. Le maire, des Essarts & le ministre Denort allerent joindre les députés du Roi, & leur remirent entre les mains les articles qui avoient déjà été communiqués. On ne conclut rien de part ni d'autre. Les royalistes (*a*) exigeoient tout, & les Rochellois incidentoient sur tout.

Barbot.
Caurian.

Cependant on ressentoit dans la place les maux qui marchent à la suite de la guerre. L'avarice receloit une partie des provisions, & le reste se vendoit à un haut prix; pour en avoir, le peuple employoit tour à tour la ruse & la violence. On défendit ces excès sous peine de la vie, & des commissaires furent nommés pour faire une nouvelle recherche des denrées.

Les pauvres trouverent une ressource dans les *sourdons*, (*b*) espece de coquillages bivalves qui foisonnent sur la greve, & qu'on ne manque pas de ramasser, quand il est basse mer. Au commencement du siege, on avoit abandonné cette sorte de pêche extrêmement dangereuse, à cause du voisinage de l'ennemi; dans la suite la disette étant survenue, le besoin écarta l'idée du péril. Le peuple devenu hardi, à mesure que la faim le pressoit, se couloit le long des remparts, quand la mer s'étoit retirée, & trouvoit une grande quantité de sourdons épars sur la vase & sur les rochers. La prévention toujours aveugle se persuade tout, excepté le vrai. On ne manqua pas de mettre cet événement sur le compte d'une providence particuliere. On disoit publiquement qu'elle suppléoit par des prodiges aux besoins des fideles, faisant sortir du fond des eaux une nourriture inespérée, comme elle en fit autrefois tomber du ciel en faveur des hébreux. Mais n'étoit-il pas clair que les coquillages n'avoient si prodigieusement multiplié, que parce qu'on avoit cessé durant plusieurs mois d'en diminuer l'espece. Cette

Barbot.

(a) *Sed oppidanorum disputatione & nostrorum severitate res extracta est.* Caur.

(b) Sourdons, c'est ce qu'on appelle tenilles ou flions.

vaine

vaine apparence de miracle, étalée avec affectation aux yeux du peuple, surprit sa crédulité & enflamma son zele. » Les mi- » nistres surent bien s'en prévaloir, dit le sincere la Popeliniere, » à rendre les passions de la populace & des soldats plus sou- » ples & plus aisées à manier aux occurences qui se présente- » rent ». AN. 1573. Avril.

La pêche des sourdons donna lieu à une scene singuliere. Les femmes sortoient de la ville sans escorte, & se répandoient sur la greve. Des soldats du camp s'en étant apperçus, s'embusquoient & fondoient sur elles, lorsqu'ils en étoient près. Celles dont la beauté allumoit les desirs, étoient enlevées, ou devenoient la proie d'une brutale insolence. Des soldats de la garnison s'étant déguisés un jour sous des habits de femmes, tendirent un piege aux royalistes. Ceux-ci bien moins guidés par le courage, qu'entraînés par l'appas du crime, accoururent précipitamment & sans précaution; mais les prétendues femmes sortent alors de leur déguisement, marchent à eux les armes à la main, les enveloppent & en tuent un grand nombre. Le Comte du Lude fit placer à la hâte deux coulevrines sur les masures (*a*) du fourneau, mais inutilement; les soldats déguisés avoient déjà fait leur retraite. Barbot.

Il y eut une conférence le 27 Avril. Les députés, en se séparant, parurent également satisfaits les uns des autres; la serenité de leur visage annonçoit la paix, mais cette flatteuse image ne se montroit que pour disparoître. La guerre changée en négociation au siege de la Rochelle, offroit un spectacle singulier. On essayoit tout à la fois la persuasion, ou plutôt la ruse & la force. On entamoit cent projets d'accommodement que l'on ne consommoit pas. On se rapprochoit tous les jours, sans pouvoir s'unir. On ne terminoit les pourparlers que pour courir aux armes. Aussi recommença-t-on à battre les masures du bastion de l'évangile. Les troupes en même temps marcherent en bon ordre, & s'ébranlant de toutes parts semblerent déclarer leur attaque de tous les côtés de la place; par cette manœuvre simulée on vouloit cacher la véritable. Le 27.

Le Duc d'Anjou attendoit l'effet d'une nouvelle mine qui renversa une grande partie des retranchemens des Rochellois, sur le bastion de l'évangile, & endommagea même le cava- Le 28. Mſ. de Baudouin.

(*a*) Masures entre Tadon & la pointe de Coureilles.

AN. 1573. Avril.

lier de l'épître, élevé derriere ce bastion. Alors les assaillans s'avancerent pour gagner le haut de la breche; mais le capitaine Bobineau qui les voyoit en flanc, posté dans une casemate, fit faire sur eux plusieurs décharges meurtrieres. Ceux-ci ramenés jusqu'à cinq fois au combat, furent toujours repoussés. Les femmes, le chapeau sur la tête, reparurent en armes & voulurent partager avec les hommes les périls d'une action si vive & si sanglante.

Mém. de l'état... tom. 2.

Il y eut encore des combats souterreins entre les mineurs des deux partis. A mesure qu'ils ouvroient l'épaisseur des terres qui les séparoient, ils se perçoient à coups d'épée & de lances toutes rouges.

Le 30. Barbot.

Le mois finit heureusement pour les Rochellois. Etant entrés dans le fossé par un conduit de communication, ils attaquerent une casemate qu'on leur avoit enlevée; ceux qui la défendoient, furent forcés & taillés en piece. Sur le soir le maire envoya au Duc d'Anjou les demandes de la noblesse & des habitans.

Mai.

Le premier jour du mois de Mai fut célébré à la Rochelle au bruit de la mousqueterie & au son du tambour. Le peuple suivant l'ancien usage planta devant la porte de l'échevinage, un gros rameau de verdure, quelques heures avant que le jour parût, & fit éclater sa joie au milieu des malheurs de la guerre. Les chefs de la ville songerent à tirer parti de cette fête, pour la réussite d'un projet qu'ils avoient formé : c'étoit de brûler le pont de communication établi dans le fossé par les royalistes. On se persuada que l'ennemi, au bruit des fanfares de la place, pourroit se tenir moins sur ses gardes, parce qu'il n'imagineroit pas que des gens tout occupés de réjouissances, pensassent à sortir de leurs retranchemens pour les attaquer.

Dans cette vue, on commanda un certain nombre de soldats qui s'étant jettés dans le fossé par les souterreins, allerent mettre le feu au pont; mais les lames de fer qui le couvroient, résisterent à la vivacité des flammes.

Le détachement de la garnison s'étant retiré, des soldats du camp, quelque temps après, monterent à petit bruit sur la breche qu'ils trouverent dégarnie; une grande partie des factionnaires avoit abandonné ce poste, pour aller partager vraisemblablement les plaisirs de la fête avec le peuple. Les roya-

listes se contenterent d'enlever un drapeau & une centaine de piques, & demeurerent ensuite immobiles, comme s'ils n'étoient venus qu'en qualité de spectateurs. Mais une sentinelle, à la vue de l'ennemi, ayant donné l'alarme, les factionnaires qui n'étoient pas loin, regagnerent promptement la breche: honteux d'avoir laissé prendre à l'ennemi un avantage, dont celui-ci toutefois ne sut pas profiter, ils se pousserent avec fureur contre les royalistes qui fuirent à l'instant, & qui perdirent ainsi, par une conduite lâche ou mal-habile, l'occasion favorable que l'imprudence des assiégés leur avoit ménagée. An. 1573. Mai. Barbot.

Les assaillans voulurent tenter encore un coup de surprise. Mais s'il y a des momens pour tout à la guerre, ces momens passent pour ne plus revenir; & les manquer une fois, c'est les manquer pour toujours. Les royalistes escaladerent brusquement le demi-bastion de la vieille fontaine, fort endommagé. Les Rochellois rendus à leur premiere vigilance, étoient sur leurs gardes & ne laissant pas à l'ennemi le temps de monter, ils l'accablerent de mousquetades. Le 3.

Il ne se passoit presque pas de jour qui ne fût marqué par quelque action. Cependant Douarti apporta la réponse aux demandes de la ville. Le maire vint le recevoir à la porte de Cougnes. Le pourparler fut long, & chacun se soutint dans son sentiment avec fermeté. On convint néanmoins de reprendre dans trois jours le fil des négociations. Mém. de l'état.. tom. 2.

La conférence fut en effet reprise par Douarti. Claude Pinard & Pierre Brulard, tous deux secrétaires d'état avoient apporté successivement au Duc d'Anjou des ordres précis de la part de Sa Majesté, pour expédier avec promptitude cette grande affaire. Le Roi se chagrinoit de la longue durée du siege, & toute la France avoit les yeux ouverts sur un événement qui devoit rendre à un Roi vainqueur, des sujets humiliés, ou soustraire des sujets rébelles au joug d'un Souverain trop foible pour les dompter. Charles IX. qui craignoit de voir échouer son autorité, cherchoit dans un accommodement le dénouement favorable que les armes ne lui promettoient plus. Le 9.

Comme les négociations n'empêchoient point les opérations de la guerre, on fit encore jouer une mine, & l'on commanda aussi-tôt les troupes pour monter à l'assaut; mais elles étoient rebutées par tant d'attaques inutiles. Le découragement succédoit Barbot. Thuan.

AN. 1573. Mai.

à l'ardeur qu'elles avoient fait paroître. Les assiégés dont (*a*) le courage se ranimoit à mesure que la vivacité des assiégeans sembloit s'éteindre, combattirent si opiniâtrément qu'on ne put gagner sur eux un pouce de terrein : à peine les sacs à terre qui formoient leurs épaulemens, étoient-ils renversés, les claies & les palissades qui les couvroient rompues ou brûlées, que pour rétablir ce qui étoit ruiné, ils se mettoient tout à découvert, & bravoient le feu du canon & de la mousqueterie.

Le 10. Six vingt de leurs arquebusiers sortirent le 10 de Mai, à la pointe du jour, par la porte des deux moulins, fondirent sur les tranchées du côté de la corderie, & égorgerent un corps-de-garde. Biron étant venu au secours, reçut à la cuisse un coup d'arquebuse. Les habitans & les soldats de la garnison s'assemblerent le même jour au bastion de l'évangile, pour entendre la lecture des nouvelles propositions de paix. On refusa de souscrire à ce projet qui n'avoit rien de nouveau que la forme, ne contenant au fond que ce que l'abbé de Gadagne avoit déjà proposé.

Caurian.

La Popelin. vol. 2, pag. 159.

Le Duc d'Anjou qui venoit d'envoyer en Angleterre le Comte (*b*) de Retz pour empêcher que l'on n'accordât un nouveau secours à Montgomeri, ayant assemblé les Seigneurs & les principaux officiers, les consulta, ou plutôt leur proposa un moyen de terminer promptement un siege qui par sa longueur ruinoit l'armée. Les mines, ajouta-t-il, & nos batteries n'ont pu encore nous frayer une route au travers des remparts de la Rochelle, tentons d'autres voies. Il faut creuser sous le bastion pour en détruire le pied. La sappe continuée dans toute la longueur de cet ouvrage à demi ruiné abattra tout à la fois cette masse que nous ne pouvons renverser qu'en détail. Les décombres & les fascines combleront le fossé. Nous pourrons alors faire un grand front en montant à l'assaut, nous loger à l'aise sur la breche, & battre en ruine la place. Les ennemis ont dressé sur le demi bastion de la vieille fontaine quelques pieces de canon, pour tirer en cas de besoin sur les ruines du boulevart de l'évangile. Comme le feu de cette batterie rendroit l'attaque trop périlleuse, je crois qu'il faut d'abord s'emparer

Caurian.

(*a*) *A desperatione & segnitie nostrâ novos animos sumebant.* Thuan.

(*b*) Selon de Thou, le Comte de Retz suivit en Bretagne le Duc de Montpensier; & selon la Popelin. le Duc d'Anjou le fit partir pour l'Angleterre.

d'une casemate, qui est au raiz de chaussée : nous deviendrons ainsi maîtres du fossé. Nos travailleurs pourront ensuite percer les fondemens du rempart de la vieille fontaine, & pousser le travail de la sappe jusqu'au boulevart de l'évangile, l'éboulement total des terres nous ouvrira ainsi un large chemin. Le projet du Duc d'Anjou ne fut pas généralement approuvé. Cette maniere (*a*) de ruiner les défenses d'une place, & de préférer au feu de l'artillerie le pic & le hoyau, parut nouvelle & étrange à quelques-uns.

An. 1573. Mai. Caurian.

Les assiégés s'étoient déjà précautionnés contre ces nouveaux efforts par des retranchemens profonds qu'ils avoient faits derriere. Les puits qu'ils creuserent sous la masse des terres, & les divers rameaux qu'ils conduisoient de toutes parts, empêcherent l'effet du travail des sappeurs.

Ce n'étoit pas à la seule défense de la place que les Rochellois bornoient leurs soins. Le même courage qui les portoit si souvent sur la breche, les excitoit à harceler l'ennemi au-delà de leurs retranchemens. Ils sortirent le quatorze Mai par la porte de Saint Nicolas, à dessein de surprendre un corps de garde, posté dans un moulin. L'escarmouche fut très-vive de part & d'autre.

Le 14. Relat. des cath.

Le jour suivant, cinq cent hommes de la garnison tomberent sur deux cent fantassins qui étoient de garde aux tranchées vers la porte de Cougnes. L'action commença plutôt par une déroute que par un combat. Les royalistes plierent tout d'un coup, prirent la fuite & leurs drapeaux furent la proye du vainqueur. Une lâcheté si indigne ne pouvoit ni être dissimulée, ni demeurer impunie. On arrêta les fuyards. Et plusieurs après avoir subi un châtiment sévere, furent dégradés & chassés ignominieusement.

Caurian. Le 15.

Le même jour Goas choisit deux compagnies du camp & quinze gentilshommes armés de cuirasses, tous commandés par Sainte-Colombe. Il leur donna ordre de monter vers le minuit sur le boulevart de l'évangile. La ruse seconda le courage dans Sainte-Colombe : il égorgea d'abord la sentinelle avancée, puis s'arrêtant tout court, il ordonna à ses gens de se jetter à terre.

(a) *Nova & insistata expugnationis species compluribus visa est. Nam quod alii tormentis solent, id ligonibus conficere velle, plerique insanum existimabant.* Caurian.

An. 1573. Mai. Caurian.

Son dessein étoit de tromper le gros de la garde qui n'entendant plus de bruit, & ne voyant avancer personne, se persuada en effet que le cri de celui qui faisoit le guet, étoit un cri mal fondé & produit par une imagination abusée. Quelques momens après, l'officier se leva avec sa troupe, tourna vers le corps-de-garde à petit bruit, & après avoir tué ou blessé ceux qui étoient profondément endormis, il enleva un drapeau & plusieurs piques. Des soldats qui n'étoient pas loin, avertis du danger par les cris des blessés ; ne consulterent d'abord que leur frayeur & se jetterent dans les rues voisines ; mais un corps de réserve destiné à voler au secours de ce poste, accourut à l'instant, & ramena les fuyards. Sainte-Colombe se voyant alors inférieur en nombre, se retira en bon ordre.

Le 17.

La fortune (*a*) qui préside aux événemens de la guerre, ne fut pas si favorable aux royalistes deux jours après, & sembla même racheter le sang des assiégés par celui qu'elle fit répandre aux assiégeans. La résolution de donner un nouvel assaut avoit été prise. On choisit l'élite des troupes que Goas (*b*) Sainte-Colombe & Castriotte devoient conduire. Cette opération fut précédée par un feu très-vif d'artillerie, dirigé contre les nouvelles défenses que les assiégés avoient élevées avec du gazon & des tonneaux remplis de sable. Pour rendre la breche plus pratiquable, on fit jouer tout à la fois cinq mines qui par le bizarre élancement des terres formerent des angles & des courbures où les Rochellois se cantonnerent comme dans des réduits fortifiés. Le desir d'humilier un ennemi coupable d'une opiniatre résistance produisit d'une part de grands efforts de valeur, & de l'autre, le zele de la religion & l'amour de la liberté s'éleverent jusqu'à des prodiges héroïques.

Enfin après beaucoup de sang répandu, l'on se sépara. Les assiégeans perdirent environ quatre cent hommes, entre lesquels on compta Ranché gentilhomme Berruyer, parent du Duc de Nevers. Castriotte dangéreusement blessé fut porté dans sa tente. Les chirurgiens lui ayant annoncé qu'il falloit lui couper la cuisse, il en souffrit l'amputation avec beaucoup de constance ; mais il voulut auparavant instruire le Duc d'Anjou de

(a) *Fortuna quæ in bello plurimum potest, audax à nostris hesternæ noctis confectum facinus perendini diei cruenta cæde compensavit.* Caurian.

(b) Goas, gentilhomme de Gascogne... Etienne Castriotto, Italien, du Duché d'Urbin, qu'Amos Barbot appelle *Stepha Italien*.

tout ce qu'il avoit vu en reconnoissant les travaux des assiégés; il en fit donc par écrit un rapport fidele : s'adressant ensuite à un soldat, portez ce papier, lui dit-il, à notre général, & dites-lui que Castriotte prêt à souffrir une cruelle opération, & au désespoir de n'être plus en état de servir désormais un si grand Prince, réserve principalement toute son affliction pour ce dernier malheur.

Mai. Caurian,

[1] Du côté des assiégés la perte ne fut pas si considérable. Le rude combat que l'on venoit de donner, fut suivi d'un autre où les deux partis s'attaquerent avec une ardeur qui tenoit moins du courage » que de l'acharnement des bêtes féroces. « La mer s'étant retirée, deux détachemens, l'un du poste de Tadon & l'autre de la porte des deux Moulins, se coulant le long des murs à droite & à gauche essayerent de mettre le feu à la ratonniere; c'étoit un navire ensablé près de la tour de la chaîne, & qui servoit de premiere garde. Les Rochellois survinrent à temps pour sauver cette espece de fort. Les uns attaquent l'ennemi une pique à la main, tandis que les feux d'artifice & les quartiers de roche pleuvoient du haut des tours & des remparts voisins. Les royalistes qui ne s'étoient pas attendus à tant de résistance, prirent le parti de se retirer, laissant quelques-uns d'entr'eux enfoncés dans la vase.

Le 18. Relat. des cath.

Le feu des remparts devenoit moins vif, la poudre commençant à manquer. Montgomeri de retour en Angleterre, en avoit chargé cinq petits bâtimens qui partirent sous la conduite du capitaine Meosse. Les vents contraires & la flotte de France qui croisoit sur la côte de Bretagne & de Poitou, ayant empêché cet officier d'exécuter sa commission, Arnauld du Halde, pilote expérimenté, tenta l'entreprise & se mit en mer avec un navire de trente-cinq tonneaux. Quand il fut dans la baie de la Rochelle, il régla sa voilure de façon qu'on prît son bâtiment pour un *traversier*. La garde de la caraque lui ayant commandé d'amener, du Halde qui ne trouva pas à propos de le détromper encore, s'approche hardiment, ayant la voile troussée à mi-mât : tout-à-coup par une manœuvre aussi prompte qu'habile, il force de rames, porte toutes ses voiles, enfile l'estacade, cingle vers la Rochelle au bruit des batteries de l'ennemi, & se jette heureusement dans le port blessé légérement au bras.

Barbot.

AN. 1573. Mai. Barbot. Le Duc d'Anjou apprenant que les Rochellois par leurs ſtratagêmes venoient de triompher de ſa vigilance une ſeconde fois, exhala ſa colere contre les ſoldats de la caraque, & ſon reſſentiment rejaillit en partie ſur le Vicomte d'Uza.

Cependant la diminution des vivres dans la ville faiſoit craindre les horreurs d'une prochaine famine. Pluſieurs d'entre les habitans & quelques ſoldats ſe retirerent au camp. D'autres s'étant aſſociés faiſoient ſigner ſourdement un acte, dans lequel on demandoit que l'on en vint à un accommodement, à quelque condition que ce fût. Quelques-uns encore plus hardis s'engagerent à ſe rendre maîtres d'une porte de la ville.

Sur certains avis généraux qu'il ſe formoit une conſpiration, le maire donna des ordres précis de découvrir ce qui ſe paſſoit. On apprit que Beignon & Croizé s'étoient évadés, & qu'ils entretenoient avec leurs amis de ſecrettes correſpondances. Des commiſſaires furent nommés pour inſtruire le procès de ces conſpirateurs qu'on déclara ennemis du bien public, & traîtres à la patrie. Leurs biens furent ſaiſis & confiſqués au profit de la cauſe commune.

Le 23. Barbot. La Popelin. Brantom. Les ſix mille Suiſſes que le Duc d'Anjou attendoit depuis ſi long-temps, arriverent enfin à Saint-Xendre; on leur aſſigna des quartiers à Rompſay & à Aytré. Les ſoldats du camp accoururent fort loin à leur rencontre. » Et comme ſi jamais » on n'avoit vu Suiſſe, dit Brantome, qui fut la plus ſotte cu- » rioſité qui fût jamais. « Quelques compagnies du régiment de Goas étoient aux tranchées & la garde n'étoit pas bien exacte. Ceux de la ville s'en étant apperçus, ſortirent au nombre de quatre cent, partagés en deux bandes pour mettre l'ennemi entre deux feux : ils égorgerent (a) d'abord tous ceux qui firent ferme, enclouerent quelques pieces de canon, enleverent neuf drapeaux & quantité d'armes. Les victorieux ſe livrant à leur ardeur avec peu de précaution, ſe débanderent à la pourſuite des fuyards. Les Suiſſes qui traverſoient alors le village de la Fond, pour ſe rendre au lieu de leur deſtination, les pouſſerent vivement, & les menerent battant juſques ſur le glacis de la place. Les aſſiegés perdirent environ trente hommes & la Maronniere qui conduiſoit la troupe; c'étoit un officier

(a) *Ad ſexcentos ex regiis interfecerunt.* Huber. Languet. epiſt. C'eſt une exagération de nouveliſte.

officier plein de valeur, mais trop hardi dans l'exécution; il paya de ſa vie en cette occaſion un excès de courage. AN. 1573.

Pour combler la joye de cette journée, les Rochellois arborerent les drapeaux enlevés. Brantome qui le lendemain eut un pourparler avec eux, leur fit entendre qu'il étoit de leur intérêt de cacher un objet ſi odieux au Duc d'Anjou; qu'en renouvellant par une vaine oſtentation l'infamie de ſes troupes, ils alloient lui aigrir l'eſprit, dans le temps qu'il prenoit pour eux des ſentimens de douceur. 24 Mai. Barbot. Brantome.

Ce Prince dévoré de chagrin craignoit de perdre, devant la Rochelle, toute la gloire qu'il avoit acquiſe à Jarnac & à Moncontour. Il réſolut de donner un nouvel aſſaut. D'ailleurs il y fut déterminé par l'importante nouvelle qu'il venoit de recevoir. Il avoit été élu Roi de Pologne le neuvieme de Mai, du conſentement univerſel de tous les ordres de l'Etat; il s'impatienta donc, plus que jamais des longueurs du ſiege, & il étoit tout réſolu à partir; mais l'éclat de ſon entrepriſe ne ſouffroit pas qu'il la laiſſât imparfaite; il falloit un dernier effort pour la terminer. Auſſi recommença-t-on par ſes ordres à employer les reſſources de la mine. Les terres s'étant renverſées des deux côtés, on ſonna le tocſin dans la ville. Tous juſqu'aux femmes accoururent à ce ſignal; le baſtion de l'évangile, ou plutôt les monceaux de ruines qui en portoient le nom, furent à l'inſtant couverts de gens bien diſpoſés à les défendre.

Les Suiſſes poſtés à Rompſay s'avancerent en ordre de bataille. Les volées de canon qui partoient des remparts de la porte de Cougnes, éclairciſſant leurs rangs, ils couperent court vers la droite & rabattirent à la Fond pour ſe rejoindre au gros des troupes. Montluc qui diſpoſoit l'ordre de l'attaque, donna ordre à Goas de monter le premier ſur la breche: Strozzi fut chargé de le ſoutenir, avec un détachement dont il devoit ſuivre la queue, pour arrêter ſes gens, s'ils venoient à plier. Goas gravit avec intrépidité ſur les ruines du boulevart, mais avant d'en venir aux mains, il fut bleſſé à la jambe: forcé de ſe retirer, il rencontra Strozzi qui le ſuivoit, & ſans avoir reconnu le terrein, il dit à Strozzi que la bréche étoit praticable, & qu'il n'y trouveroit d'autre oppoſition que celle des hommes.

Strozzi preſſé de l'ardeur de combattre, négligea l'avis de Montluc, laiſſa ſa troupe derriere & s'avança n'ayant à ſes côtés

AN. 1573. Mai.

que Brantome ſon ami, d'O (*a*) & le jeune (*b*) Château-neuf. Brantome lui ayant remontré qu'il devoit faire marcher ſes ſoldats devant lui; » c'eſt tout un, répondit-il, allons, nos gens » auront meilleur courage quand ils nous verront à la tête les » premiers, pour leur montrer le chemin. « Mais à peine eut-il engagé le combat qu'une arquebuſade le renverſa par terre; en tombant, il ſe donna un ſi grand coup qu'il en perdit toute connoiſſance. On le comptoit déjà pour mort, lorſqu'il revint de ſon évanouiſſement. Les ſoldats découragés par ce fâcheux accident ne combattirent plus avec vigueur, enfin ils lâcherent pied.

Barbot. Baudouin, mſ.

Du côté de la mer on tenta l'eſcalade à la tenaille de la porte des deux Moulins, & dans le même temps une partie de ceux qui agiſſoient ſous les ordres du Comte du Lude, ſe logea ſur le baſtion du gabut, tandis que d'autres ſe rendoient maîtres de la ratonniere, vaiſſeau deſtiné à garder la chaîne. Ce fut-là que le choc devint furieux, on ſe meſuroit de près, l'épée à la main. Enfin les aſſiégés regagnerent tous les poſtes attaqués.

Brantome.

Le Duc d'Anjou qui avoit été témoin de ce qui s'étoit paſſé au baſtion de l'évangile, fit dire à Strozzi de venir le trouver dans la tente du Comte (*c*) de Coconas où le conſeil étoit aſſemblé. Strozzi, lui dit-il en le voyant, ſi votre courage avoit été ſecondé par celui des ſoldats, nous étions maitres de la ville; il vous ſera glorieux d'achever en ce jour ce qu'un fâcheux contretemps vous a empêché de pouſſer plus loin, allez à la charge une ſeconde fois, & ſur-tout fermez la marche.

Comme Montluc confirmoit par ſes diſcours l'avis du Duc d'Anjou, Strozzi trop circonſpect & un peu timide n'oſa repliquer. Brantome rompant alors le ſilence fit valoir les obſtacles qu'il falloit ſurmonter; le chemin de la breche étant ſi raboteux & ſi inégal qu'on ne pouvoit ſe ſoutenir en marchant. » Je le puis dire, ajouta-t-il, avec une maniere ouverte & pleine » de franchiſe, car j'y ai été & l'ai très-bien eſſayé, toute-

(*a*) Jean d'O, capitaine de cent archers de la garde du corps du Roi, dans la ſuite chevalier du S. Eſprit.

(*b*) Château-neuf de la maiſon de Rieux, dit M. de Sourdeac. Brantome. Il s'appelloit Michel de Château-neuf, & il étoit frere de Renée de Château-neuf, une des favorites de Henri III. avant ſon mariage.

(*c*) „ En 1574 fut exécuté Coconas, „ gentilhomme Piémontois & de grande „ maiſon ". Journ. d'Henri III.

» fois puiſque le Roi veut faire encore redoubler l'aſſaut, faire » le faut. «

An. 1573. Mai.

Comme on ſe diſpoſoit à renouveller le combat, un bruit confus annonça une ſortie de la part des aſſiégés. Ce faux bruit qui ne fut pas approfondi, répandit tout-à-coup l'alarme (a). La frayeur ſe communiqua de file en file. Quelques-uns s'abandonnant à un excès de crainte traverſerent les marais dans la vue de ſe ſauver. Il y avoit ſi grande preſſe à la tente du Duc d'Anjou, qu'un gentilhomme nommé du Breuil, étant tombé, alloit être étouffé, ſi on ne l'eût promptement relevé: n'étant pas encore bien revenu de ſa frayeur, du Breuil prit pour un ennemi, un jeune officier qui étoit auprès de lui, & il étoit ſur le point de le percer de ſa dague, lorſqu'on lui retint le bras. On remarqua que le Duc d'Anjou fut toujours tranquille au milieu de cette agitation générale. Cependant Strozzi & Brantome s'étant avancés pour découvrir les ennemis, apprirent que nul d'entr'eux n'étoit ſorti de l'enceinte de la place.

Barbot. Mém. de l'état. com. 2.

Après cette fauſſe alarme on recommença l'attaque juſqu'à cinq fois. Elle fut pouſſée même avec vigueur par le Prince de Condé, par les Ducs de Longueville & de Guiſe, & par le bâtard d'Angoulême. Le premier agiſſoit moins par inclination que par bienſéance. Les troupes rebutées enfin & laſſées de combattre ne ſeconderent pas la bravoure de ces Seigneurs. On ne put entamer les retranchemens. Un canon d'une moyenne grandeur, placé dans la partie du foſſé dont les Rochellois étoient encore maîtres, donnoit ſur le flanc des aſſaillans, & en fit périr un grand nombre.

Le 27.

A cette ſanglante ſcene ſuccéda une ſortie qui fut moins un action militaire qu'un ſpectacle comique. Une bande de goujats couverts de chemiſes & portant des armes rouillées ou à demi rompues, ſe préſenta aux tranchées. A la vue de ces prétendus combattans les compagnies qui étoient de garde s'ébranlerent pour fuir, mais ces phantômes de ſoldats ſe retirerent, & la crainte ceſſa.

(a) „ Il s'y fit des miracles, eſt-il dit „ dans les mém. de Tavannes. Vingt mille „ hommes étoient en bataille pour donner „ l'aſſaut au baſtion de l'évangile. L'alar- „ me ſe donne à la tête. Quatre hommes „ ſortent pour querir un mort. En même „ temps l'alarme ſe donne à la queue pour „ de la poudre brûlée. La terreur panique fut ſi véhémente, qu'il s'enfuit cinq „ mille hommes ſans ſavoir pourquoi ". pag. 457. Je m'en tiens au recit de Brantome, témoin oculaire.

An. 1573. Mai. Relat. des cath. dans les mém. de de l'état.

On joignit des railleries ameres à ces bravades ridicules. Du haut des remparts on crioit aux assiégeans qu'on attendoit les *colins-tampons* sur la breche, & qu'avec des cimeterres bien acérés, on feroit voler par éclats la hampe de leurs longues piques.

Sur la fin du (*a*) mois de Mai un tambour apporta au maire une lettre de Brantome qui s'excusoit de ce qu'il avoit gardé le silence au sujet des articles qu'il lui avoit communiqués, n'ayant pas voulu empiéter sur le ministere de Douarti, chargé de l'instruire du résultat de la négociation; il ajoutoit que les demandes de la ville avoient paru au nouveau Roi de Pologne bien extraordinaires; que si les Rochellois vouloient entendre à un accommodement, on étoit toujours disposé à tenter toutes les voies imaginables qui ne seroient pas incompatibles avec le respect dû au Souverain, & qu'il iroit s'aboucher avec les principaux de la ville, s'ils le desiroient. Les offres de Brantome n'aboutirent à rien.

Thuan.

Depuis le dernier assaut les chefs de l'armée soutenoient à peine un reste d'espérance. On désespéroit de prendre la ville, & l'on cherchoit un prétexte honnête pour couvrir la honte de la levée du siege. La plûpart des grands ne songeoient qu'à grossir la cour du nouveau Roi de Pologne. Il régnoit dans le camp une maladie épidémique, & le soldat épuisé de fatigues & de misere en étoit devenu moins docile.

Juin. Thuan. Barbot. Caurian.

Le Duc d'Anjou malgré tant de mauvais succès voulut pour la derniere fois tenter la fortune; mais elle n'étoit pas encore reconciliée avec lui. Elle se joua de ses nouveaux projets. Ce Prince ordonna un assaut. Le détachement commandé pour cette action, fut partagé en trois pelotons. Les gardes du Roi de Navarre devoient marcher les premiers, le Duc de Longueville étoit au centre, & Strozzi conduisoit la queue du détachement. On avoit recommandé aux soldats d'agir avec un profond silence, & de ne parler que lorsqu'ils se seroient formés sur les remparts au nombre de quatre ou cinq cent, & qu'ils seroient prêts à fondre l'épée à la main. On eut soin d'abord de fatiguer les Rochellois par de fausses alarmes, qui furent terminées par un

Le 12.

(*a*) On lit dans les mém. de l'état.... pag. 197, tom. 2, l'évêque de Boutonne... Ces deux mots sont visiblement corrompus. Il n'est ici question que de Brantome, qui s'étoit trouvé quelques jours auparavant à une conférence tenue entre le maire & Douarti.

court intervalle d'inaction ; les factionnaires destinés à garder les remparts, excédés de fatigues s'étoient endormis. Plusieurs d'entr'eux s'étoient même retirés dans les maisons voisines pour prendre du repos. La Rochelle étoit perdue par l'imprudence des assiégés, lorsque la mauvaise conduite des assiégeans la sauva.

Quatorze échelles furent dressées contre les murs entre les deux tours voisines du demi bastion de la vieille fontaine. A l'instant il monta environ quatre-vingt hommes. Deux gascons qui avoient vieilli sous les armes, ne prenant l'ordre que de leur impatience, ou vraisemblablement d'un zele de religion qui les attachoit aux Rochellois, s'écrierent à diverses fois, » dedans, dedans, ils sont à nous ». A ce bruit, les compagnies qui étoient de garde s'éveillent, animées d'une soudaine ardeur, elles fondent sur les assaillans. Le péril qui menaçoit la ville, sembloit avoir redoublé leurs forces.

Alors les royalistes devenus lâches ou perfides n'opposerent à la vivacité de la garnison que la plus foible résistance, ils tournent le dos à l'instant & courent aux échelles. Comme ils descendoient avec beaucoup de précipitation, quelques-uns se renverserent sur le Duc de Longueville : ce Prince fut à l'instant culbuté, tout meurtri de sa chûte, & enseveli sous un amas confus d'hommes qui tomboient les uns sur les autres, il ne fut jamais plus en danger que ce jour-là ; aucun ne se mettoit en devoir de le dégager ; affoibli & presque sans forces, mais soutenu de son courage ; il se débarrassa enfin, & se retira exposé à une grêle de coups. Le Baron de Pompadour fut tué, & l'on rapporta au camp Louis (a) de Clermont d'Amboise. Jules Centurione genois & quelques autres furent couverts de blessures.

Barbot.

Delme provençal & pasteur de Châtellerault, au lieu de se renfermer dans les soins qui se rapportent au ministere, étoit venu défendre la breche par une ardeur de courage mal assortie à son état. D'un coup de pique, ayant jetté à terre un soldat armé de toutes pieces, il s'élança sur lui, le perça d'un poignard à la gorge, endossa son armure après lui avoir ôté la

(a) ,, Louis Clermont d'Amboise, premier gentilhomme de M. le Duc d'Anjou, gouverneur d'Anjou & abbé de Bourgueil qui avoit fait tant le grand & le hautain, fut tué par le Seigneur de Monsoreau en 1579 ". Journal de l'étoile... Ce gentilhomme fut connu sous le nom de Bussi.

AN. 1573. vie, & vint au temple, ſuivi d'une grande foule de peuple, remercier Dieu de ce ſuccès.

Juin. Thuan. Le Duc de Guiſe qui commandoit l'attaque du boulevart de l'évangile, s'y préſenta fierement, & la nobleſſe qui le ſuivoit, montra beaucoup de courage; mais l'infanterie à la vue des nouveaux retranchemens des aſſiégés, ne voulut jamais entreprendre de les forcer. En vain le commandant rappella-t-il les ſoldats à des ſentimens d'honneur, ils refuſerent d'obéir. Le Duc d'Anjou irrité d'une déſobéiſſance ſi marquée, réſolut d'en faire juſtice; il caſſa le lendemain pluſieurs compagnies, dégrada des capitaines, & commit enfin la garde des tranchées à des Seigneurs & à des compagnies ſuiſſes. Ce jour là même, une grande partie du mur attenant au demi baſtion de la vieille fontaine s'écroula & engloutit beaucoup de pionniers qui travailloient.

Le Comte du Lude à qui l'attaque de la porte de S. Nicolas avoit été confiée dès le commencement du ſiege, fit de nouveaux efforts pour s'emparer de ce poſte. Jacques Peloye (Caurian.) qui avoit ſervi au ſiege de Chartres, conduiſit cette opération ſous ſes ordres, mais toute la ſcience militaire de cet habile ingénieur, ne put l'emporter ſur l'opiniâtre réſiſtance des aſſiégés.

Barbot. La fortune ſi ouvertement déclarée pour les habitans de la Rochelle, ne les raſſuroit pas entierement. Ils appréhendoient que la ville épuiſée & manquant de vivres ne cédât enfin à la néceſſité de ſe rendre. Pluſieurs d'entr'eux inquiets de leurs deſtinées formerent la réſolution de ſortir de la ville. Cette démarche auroit paſſé pour un crime, ſi elle avoit été faite à l'inſçu du conſeil qui avoit déjà décerné des peines contre les fugitifs; pour ſe mettre donc à couvert de la rigueur des loix, Claude Huet, André Gibouin, & quelques citoyens des plus accrédités, convinrent entr'eux de ſe préſenter au conſeil, & de demander la permiſſion de ſe retirer: comme ils preſſentoient un refus, ils crurent qu'il falloit aſſocier à cette intrigue des femmes de qualité, comptant que le conſeil ſe rendroit plus aiſément à leurs raiſons & à leurs larmes, ſouvent plus perſuaſives que les raiſons mêmes.

Les magiſtrats plus habiles que complaiſans furent inflexibles. On renouvella incontinent l'ancien décret, auquel on

donna encore quelque extenſion. En effet il fut réglé que les femmes mêmes ne pourroient ſortir de la ville; que les plus âgées qui voudroient obtenir ce privilége, ne l'obtiendroient qu'à prix d'argent; que le maire & le conſeil les taxeroient d'office, & que les nouvelles impoſitions ſe leveroient ſur leurs biens. Il fut encore ſtatué que les aiſés diſtribueroient à leur dépens du pain aux pauvres, deux fois la ſemaine.

An. 1573. Juin. Barbot.

Les citoyens dont la demande avoit été rejettée, imaginerent de dreſſer une requête tendante à ce qu'on acceptât les conditions de paix déjà propoſées par Douarti & de Vaux. On devoit choiſir les plus apparens de la ville pour ſouſcrire cette requête, & forcer enſuite le conſeil à la répondre favorablement. Mais cet acte chargé des ſouſcriptions de plus de trois cent perſonnes, ne put contrebalancer l'autorité du conſeil. On regarda cet écrit comme l'annonce d'une ſédition qui pour éclater prenoit le détour d'une démarche permiſe. Les chefs de l'intrigue furent traités de conſpirateurs dangereux; on les mit en priſon, & des juges particuliers furent commis pour l'inſtruction de cette affaire.

La ſévérité du conſeil alloit faire naître de grands troubles, lorſque la fermentation des eſprits fut un peu appaiſée par les lettres des députés de Nîmes & de Montauban. Ces députés qui s'étoient rendus auprès du Duc d'Anjou, inviterent les Rochellois à venir négocier de concert avec eux & les commiſſaires du Roi, ſur un plan de pacification qui pourroit concilier les différens intérêts.

En conſéquence de cette invitation, le conſeil députa Olivier de Culent, Girauld, Salbert, Choiſi, Bouquet & le miniſtre Denort, leſquels ſe trouverent au pourparler où s'étoient déjà rendus le Comte de Retz, Beauregard, (*a*) la Noue & Fizes, tous députés du Roi, des Moulins & la Place, agens des villes confédérées. On propoſa d'abord de nommer de part & d'autre douze commiſſaires pour travailler à l'ouvrage de la paix, & de choiſir Uré près de la Gord, ou le Pleſſis pour la tenue des conférences. Les Rochellois toujours défians vouloient qu'elles ſe tinſſent près des murs, entre les paliſſades & la porte

(*a*) Beauregard gentilhomme nommé lieutenant de Roi au gouvernement de la Rochelle ſous les ordres de M. de Biron... Bernard Fizes, ſecretaire d'état...

AN. 1573. de Cougnes. Des conteſtations étant ſurvenues à ce ſujet, on ne convint de rien & l'on ſe ſépara.

Juin. Barbot. Le Duc d'Anjou qui ne ſongeoit plus qu'à finir le ſiege avec une eſpece de dignité qui mît à couvert le nouveau caractere dont il étoit revêtu, fit dire aux Rochellois, que s'ils venoient en ſupplians lui demander grace, ils le trouveroient diſpoſé à l'accorder. On refuſa ſes offres, ſoit qu'une défiance outrée les prît pour une feinte, ſoit qu'une démarche ſi tardive fût priſe pour une marque de foibleſſe.

Le temps ſe paſſoit toujours en députations & en hoſtilités. Le Comte du Lude continua à battre la porte de Saint Nicolas, contre laquelle il fit tirer trois cent coups de canon. Mais on revint bientôt après à l'accommodement tant de fois rompu & ſi ſouvent renoué. On ſe donna donc réciproquement des ôtages. Dans le paſſeport accordé par le Duc d'Anjou, les Rochellois étoient qualifiés de rebelles : cette expreſſion offenſa la délicateſſe des fiers républicains qui formoient le conſeil. Le paſſeport fut rejetté ; & le Prince par la néceſſité des conjonctures, en fit expédier un autre.

Le 14. Peu s'en fallut que le Duc d'Anjou ne fût tué ce jour-là. Il étoit deſcendu dans le foſſé, ſuivi du Duc d'Alençon, du Roi de Navarre & de quelques Seigneurs, pour examiner comment on conduiſoit les ſappes au demi baſtion de la vieille fontaine. Il enfiloit une traverſe pour s'en retourner, lorſque du haut du rempart on le coucha en joue. De Vins (*a*) ſon écuyer, gentilhomme provençal, s'étant apperçu qu'un ſoldat portoit la méche ſur l'amorce, ſe jetta au devant du Roi, devint ſon bouclier, reçut le coup à la hanche & tomba à la renverſe. Il mourut de ſa bleſſure, & ne put ainſi jouir de la gloire d'une action ſi généreuſe & ſi digne de l'antique héroïſme d'un grec ou d'un Romain. L'arquebuſe qu'on venoit de tirer, outre la groſſe balle, étoit chargée de pluſieurs poſtes qui percerent la fraiſe du Roi de Pologne & les poignets de ſa chemiſe, mais ſans le bleſſer.

Mém. de l'état... tom. 2.

Le 15. Cet accident n'empêcha pas les députés du Roi de ſe rendre

(*a*) Suivant M. de Thou, de Vins guérit de ſa bleſſure. Je crois devoir ſuivre la relation du ſiege donnée par les catholiques, inſérée au tom. 2 des mém. de l'état de France. Dans la liſte des officiers tués devant la Rochelle, on trouve encore le nom de M. de Vins, pag. 209. fol. v°. *Vinſius in præcordiis transfoditur*, dit Caurian.

dre à la barriere de la porte de Cougnes, lieu marqué pour la conférence. Ceux de la ville avoient à leur tête Jean Huré, Pierres lieutenant général, & le président d'Etambé. Il leur fut défendu de rien proposer de nouveau & d'accepter aucune proposition : personnages muets sur la scene, ils ne devoient se trouver au pourparler que pour recevoir une réponse sur les articles déjà présentés. AN. 1573. Juin. Barbot.

Les royalistes demanderent que le Roi de Pologne entrât dans la ville, que les troupes tinssent la place bloquée jusqu'à ce que le Roi eût confirmé la capitulation & que les Rochellois, pour assurance de l'exécution de ce qui seroit convenu, fournissent quatre ôtages tirés du corps-de-ville, lesquels seroient obligés d'être à la suite de la Cour, & dont on feroit l'échange de six en six mois.

Le conseil instruit de ces prétentions chargea ses députés de représenter au Roi de Pologne qu'il ne pourroit être reçu dans la ville d'une maniere aussi honorable que sa dignité le demandoit ; qu'au lieu d'acclamations & de cris de joye, il n'entendroit que les cris lugubres & les tristes plaintes des femmes & des enfans qui redemandoient sans cesse leurs époux & leurs peres, enlevés dans les horreurs du siege ; que les habitans devenus plus soupçonneux, à mesure qu'ils devenoient plus foibles, ne pourroient se résoudre à voir au milieu d'eux le nombreux cortege qui le suivroit ; qu'il seroit inutile de donner des ôtages, après que le Roi par une déclaration solemnelle, auroit reconnu pour fideles sujets, tous ceux qui avoient pris les armes ; qu'envain une amnistie générale effaceroit la trace des troubles passés, si la défiance du Souverain en rappelloit le souvenir, en exigeant qu'il y eût toujours à sa suite des garants de la paix ; que si le traité venoit à se conclure, l'armée devoit se retirer incontinent, sans attendre l'édit confirmatif ; qu'il n'y auroit pas pour les habitans de la Rochelle d'avantage réel & solide à s'accommoder, s'ils continuoient d'être resserrés dans l'enceinte de leur ville, exposés au péril de voir recommencer les hostilités, manquant de tout & ne pouvant donner un cours au commerce interrompu.

Les commissaires s'assemblerent de nouveau, mais après bien des débats tous demeurerent fermes dans les conditions respectives qui avoient été déjà proposées. Les mouvemens Le 16. Relat. des cath.

AN. 1573. Juin. Barbot. Caurian.

alternatifs de la paix & de la guerre se succédoient. Les assiégés ayant fait une sortie furent repoussés, & menés battant jusques sur le glacis.

Cependant le maire à la tête de son conseil établissoit des loix rigoureuses. Il fit renouveller le réglement qui portoit que les deniers provenans des sommes dûes aux fugitifs catholiques & protestants, seroient appliqués aux besoins de la cause commune, & que tous leurs meubles seroient mis à l'encan. Comme ce magistrat appréhendoit que les fréquentes conférences n'aboutissent plutôt à surprendre la ville qu'à terminer les négociations, il fit défense à quelque personne que ce fût, de parler de dessus le rempart, aux assiégeans ; ce qui donna lieu à cette interdiction générale, fut un entretien qu'il y eût entre le capitaine Bragneau & quelque gentilhommes qui avoient suivi Douarti au pourparler. Les premiers momens de l'entrevue s'étant passés en démonstrations d'amitié, Bragneau fit venir des rafraîchissemens, & dans la chaleur d'une conversation animée par le vin, il leur dit que s'ils vouloient rester dans la ville trois ou quatre jours, il leur feroit oublier dans le sein des plaisirs (*a*) les fatigues de leurs travaux. Le maire informé de ce qui se passoit, accourut à l'instant : il appréhendoit que sous prétexte d'une partie de divertissement, il ne se tramât un complot. Il se présenta les yeux pleins de colere & de feu, & troubla les plaisirs de la compagnie, persuadé qu'elle étoit encore moins occupée d'une joie folâtre que de quelque dessein sérieux : puis avec un air d'autorité convenable au rang qu'il tenoit, il ordonna à Bragneau d'aller reprendre son poste, & aux gentilshommes de sortir de la ville, les menaçant tous de la peine la plus rigoureuse si ses ordres n'étoient pas exécutés au plutôt. Ainsi cet habile républicain prévenoit les malheurs par un esprit de précaution & de vigilance.

Des hostilités longues & ruineuses conduisirent enfin les esprits à des sentimens pacifiques. Parmi les assiégés, le nombre des partisans de la paix grossissoit tous les jours. On murmuroit hautement contre l'obstination de ceux qui cherchoient à multiplier les obstacles. Il y eut à cette occasion une convocation extraordinaire. Une indisposition n'ayant pas permis au maire de se

(a) *Indulgebimus genio & veneri perbelle.* Caurian.

AN. 1573.
Juin.
Barbot.

trouver à l'assemblée, le lieutenant général chargé de la présider exposa le détail de tout ce qui s'étoit passé sous ses yeux aux dernieres conférences. Ensuite les principaux de la ville, conjointement avec le peuple furent d'avis d'accorder au Roi des ôtages, en apportant toutefois de la modification à la demande qui en avoit été faite. Il fut donc arrêté que les ôtages seroient du corps des catholiques & de celui des protestans, qu'on les présenteroit au Roi, que l'on en choisiroit quatre, & que de trois en trois mois ils seroient échangés, qu'on supplieroit Sa Majesté de fixer leur séjour dans quelque ville voisine de la Rochelle, & d'agréer que cette sujétion expirât avec l'année, & que les officiers, tant royaux que municipaux, en fussent exempts.

On ajouta que d'anciens privileges confirmés par tant de Rois, ayant laissé aux habitans la garde de leur ville, leur serment de fidélité devoit être le seul nœud qui les liât. Tel fut le résultat d'une assemblée qui accepta moins les propositions des députés du Souverain, qu'elle ne les éluda : puissante par la foiblesse de son Roi, elle sembloit offrir la paix dans le temps même qu'elle se voyoit forcée d'y consentir.

Tandis qu'on délibéroit à la Rochelle, on faisoit des réjouissances au camp. Les ambassadeurs de Pologne étoient venus donner part au Duc d'Anjou, de son avénement au trône, & porter aux pieds du nouveau Roi les premiers hommages de leur république. Cette nouvelle fut annoncée par le bruit des acclamations de l'armée, & par une décharge générale de l'artillerie.

Caurian.

Les assiégés voulant profiter de ces momens de joye, favorables à une surprise, firent une soudaine excursion sur les assiégeans qui plierent à la premiere charge. Bragneau qui depuis quelques jours étoit sorti de la ville, piqué du procédé hautain du maire, survint alors & arrêta les royalistes. Quoi! dit-il, vous fuyez devant des hommes, moins hommes (*a*) que vains simulacres, & soldats affoiblis par une extrême disette: suivez moi; à ces mots, sa troupe plus animée recommença le combat avec ardeur, & le continua même avec succès.

(a) *Quos enim videtis cadavera sunt fame enecta.... Non nullis pudore adductis strenuè pugnantibus.* Caurian.

An. 1573. Juin. Barbot.

Enfin le nouveau Roi de Pologne termina le vingt-un Juin ſes opérations militaires. Par ſon ordre on fit jouer une mine ſous le demi baſtion de la vieille fontaine. Peu s'en fallut que l'élancement des pierres ne devint funeſte à ce Prince qui s'étoit trop avancé vers le foſſé. L'effet de la mine ne fut pas favorable ; le jet des terres ayant rendu l'approche très-diffic le.

Du côté de la porte de Saint Nicolas, le Comte du Lude qui s'étoit rendu maître de la contreſcarpe, battoit en bréche, mais il ne ruina que le clocher de l'égliſe de Saint Nicolas. Ainſi finirent les travaux du ſiege. Les commiſſaires ſe rendirent auſſi-tôt après au lieu déſigné avec les députés de Montauban & de Nîmes ; ceux de la Rochelle étoient le maire & Gargouilleau ; & les commiſſaires du Roi étoient Jean Deſcars, ſeigneur de la Vauguion, René de Villequier, François de la Baume Comte de Suze, Jean de Chourſes ſeigneur de Malicorne, Blaiſe de Montluc, Armand de Gontaud de Biron, le Comte de Retz, la Noue & Fizes ſécrétaire d'état. On dreſſa une requête pour être préſentée au Roi de Pologne au nom des aſſiégés, dans laquelle on ſupplioit ce Prince d'être médiateur entre le Roi & les Rochellois, & de faire agréer à Sa Majeſté les articles de leurs remontrances. Ces articles ayant été préſentés au Roi de Pologne, ne furent acceptés qu'avec des reſtrictions. On ne voulut jamais comprendre dans le traité la ville de Sancerre, dont les infortunés habitans ſoutenoient encore le ſiege.

Thuan.

Le maire fit tenir une aſſemblée générale où ſe trouverent tous les ordres de la ville. Il demanda tout haut ſi l'on avoit à alléguer des cauſes d'oppoſition, ou ſi l'on étoit d'avis d'acquieſcer à un accommodement. Il fut conclu d'un conſentement unanime qu'on accepteroit les conditions modifiées par le Prince, & que l'on ſacrifieroit les intérêts (*a*) de la ville à la tranquillité de l'Etat, quoiqu'on eût lieu d'eſpérer des conditions plus avantageuſes.

Les députés étant retournés au camp, le Roi de Pologne ſigna la capitulation, & fit partir incontinent François de Bel-

(*a*) On trouve les remontrances des Rochellois & la capitulation ſur laquelle on dreſſa l'édit, dans le mſ. d'Amos Barbot, dans l'hiſt. de d'Aubigné, tom. 2, pag. 98, & dans la Popeliniere, liv. 35, pag. 183.

Juin.

Barbot.

leville (*a*) son chambellan, pour la porter au Roi. Comme il étoit obligé d'attendre la ratification & qu'il ne pouvoit avec décence rester oisif devant la Rochelle, sans (*b*) entrer dans la ville il s'embarqua pour aller en l'isle d'Oleron, prétextant un voyage de curiosité. Cependant il prolongea la tréve, en attendant la confirmation du traité. Les assiégés qui voyoient la fin de leurs maux, en célébrerent l'heureuse époque par des réjouissances publiques. Les portes de la ville s'ouvrirent pour ceux du camp; & les uns & les autres se virent avec une satisfaction égale.

Les ambassadeurs de Pologne ayant témoigné le desir qu'ils avoient de voir une ville qui faisoit l'étonnement & l'entretien de toute l'Europe, Gargouilleau sergent major fut chargé de les recevoir à la porte de Cougnes: on leur rendit tous les honneurs dûs à leur rang. Pendant l'intervalle de la treve, il entroit beaucoup d'étrangers dans la ville. Cette affluence d'étrangers réveilla l'inquiétude des magistrats. En conséquence il fut ordonné qu'aucun de ceux qui avoient porté les armes contre les protestans, ne seroit reçu dans la ville qu'après la publication de l'édit. Un accident imprévu avoit déjà fait naître des alarmes. Le feu ayant pris à une mine, on craignit un coup de surprise: il est vrai qu'on avoit rassuré les Rochellois, en leur protestant que c'étoit un pur effet du hazard, mais ceux-ci conservoient toujours des principes de défiance qui changeoient en conviction le plus leger prétexte.

6 Juillet.

Toujours agités de cet esprit de soupçon, les Rochellois remontrerent à la Noue que le temps auquel la paix devoit être confirmée par un édit, étoit déjà expiré; que la capitulation conclue au nom de Sa Majesté & de ses sujets, n'étant encore qu'une convention provisionnelle d'accommodement, ne pouvoit être le solide fondement de leur sûreté & du rétablissement de leur commerce. Le Roi de Pologne, pour les satisfaire, rendit une ordonnance (*c*) portant défense ex-

Le 8.

(*a*) Belleville d'une très-bonne maison de Saintonge, suivit d'abord le parti du Prince de Condé qu'il quitta pour s'attacher au Roi, ce qui lui fit donner le nom de *guille bedouin* terme tiré du jargon de Poitou, qui signifie déserteur. Les protestans en ont dit beaucoup de mal; mais la Popelin. plus modéré parle *de la réputation de sa vertu.* liv 8, p. 321, *fol. vers.*

(b) *Juvenis en valesius intrà Rupellam, Achillæus ut Pyrrus Troicos intra muros. Guliel. Sossi de vita Henrici III.* Rien de plus faux, comme ce qui précéde: *ibatur in urbem, nec totâ rupellâ civis erat...*

(*c*) M. de Thou se trompe, lorsqu'il fait revenir Belleville le 6 Juillet, puisque le Roi de Pologne rendit le 8 du même mois une ordonnance provisoire en attendant la ratification, selon Amos Barbot qui l'a extraite des regiltres de la ville.

AN. 1573. Juillet. Brantom.

presse de ne rien entreprendre contre les habitans de la Rochelle.

Ce fut en ce temps-là que la Reine-mere envoya l'abbé de Gadagne au Roi de Pologne son fils, pour l'instruire de la conduite secrette de Biron. Celui-ci n'avoit rien oublié pour détourner la Cour de l'accommodement ; il avoit représenté que ce traité deshonorant marqueroit moins la soumission des Rochellois que l'impuissance du Prince ; que les défenses de la place étant ruinées & les habitans se trouvant dépourvus de toutes les choses nécessaires à la vie, il seroit désormais plus facile de vaincre, & plus honteux de céder ; qu'avec un leger effort de courage, on pourroit forcer les rebelles l'épée à la main, ou les affamer en gardant exactement les passages, durant l'espace d'un mois ou de six semaines.

La Cour ne se régloit pas sur les avis de Biron qui ne fut point écouté. Il s'adressa alors au cardinal de Lorraine, grand ennemi des protestans contre lesquels il déployoit son crédit & son zele. Le cardinal remontra au Roi que le parti calviniste qu'on vouloit abattre, ne pouvoit être écrasé que sous les ruines de la Rochelle : qu'ainsi il étoit d'une extrême importance d'en pousser le siege avec vigueur. Les principaux du conseil presque tous partisans de la maison de Guise entrerent dans ses vues, par complaisance ou par persuasion.

La Reine embarrassée des remontrances réitérées du conseil, fit savoir au Roi de Pologne que le cardinal de Lorraine, sur les instances de Biron, traversoit l'accommodement. Ce Prince outré de dépit à cette nouvelle, écrivit au cardinal & à ceux du conseil, des lettres extrêmement vives. Biron étant venu lui faire sa cour, il le reçut avec un air menaçant, & qui laissoit appercevoir tout le feu de la colere dont il étoit animé.

» Venez-çà petit galand, lui dit-il, j'ai su de vos nouvel-
» les, vous vous meslez de faire des menées contre moi &
» d'écrire à la Cour ; je ne sai qui me tient que je ne vous
» donne de l'épée dans le corps, & vous étende mort par ter-
» re, ou pour mieux faire, que je ne vous fasse donner des
» commissaires pour examiner & s'informer de votre vie, &
» traités qu'avez faits contre moi, le Roi & son Etat ; & puis
» vous faire trancher la tête. Et vous appartient-il aller contre
» mes volontés & desseins, vous que je sai bien qui vous êtes ?

» sans le Roi & moi que seriez-vous ? & vous vous oubliez. AN. 1573.
» Vous voulez faire du galand. Vous voulez prendre la Ro- Juillet.
» chelle, dites-vous, & dans un mois ou six semaines, & vous Brantom.
» voulez en avoir l'honneur & m'en priver. Vous m'avez trop
» intéressé le mien, petit galand que vous êtes ; car vous sa-
» vez que la volonté du Roi, de la Reine & la mienne n'é-
» toit de venir à la prise de cette place que m'avez tant assuré
» de la prendre en un rien, fût par amour ou par force. Je
» vins à Châtelleraault où je fis quelque sejour. Vous me man-
» dates que j'étois trop loin & que je m'advançasse à Poitiers
» & qu'y étant, plus près je m'advencerois, tant plus inti-
» miderois-je les Rochellois à se rendre qui déjà y branloient.
» J'y fis-là aussi quelque séjour ; tout-à-coup vous me man-
» dates en diligence que je marchasse à Niort, ce que je fis,
» & que le tout étoit en bon état de se rendre, & que ja-
» mais il n'y fit meilleur. J'y vins, je m'y arrestay encore &
» n'y voyant non plus d'apparence qu'auparavant, pour fin
» il me fallut venir sur votre foi, & que je serois maître de
» tout (ce que disiez vous) où y estant, je n'y trouvai encore
» rien prest, non plus que quand j'étois au commencement de
» mon voyage ; & qui pis est, je n'y vis, n'y trouvai aucuns
» préparatifs d'aucun siege. Vous m'avez fait demeurer cinq
» mois ; à cette heure que j'en puis sortir à mon honneur, vous
» me le voulez traverser ; & proposez d'y demeurer & l'em-
» porter & triompher de cet honneur par-dessus moi. Je vous
» apprendrai à vouloir faire du grand capitaine à mes dépens
» & ne l'êtes pas aux vôtres «.

Biron déconcerté par les reproches du Prince, demeura interdit, gardant un silence modeste, qu'il interrompit toutefois par quelques paroles d'excuse & de soumission. La conduite de ce Seigneur détruit absolument l'accusation de trahison & de perfidie que Davila ose former contre lui. Cette méprise n'est pas la seule qu'on puisse reprocher à l'historien étranger de nos guerres civiles.

Belleville cependant apporta la capitulation, revêtue de Le 10.
toutes les formalités requises. La paix fut publiée dans la ville Le 12.
& au camp. Biron étoit déjà venu annoncer aux Rochellois Mf. Baudouin.
cette agréable nouvelle, précédé de quatre trompettes & d'un héraut d'armes, & accompagné de Strozzi, de Villequier, de

AN. 1573. Juillet. Barbot.

Sainte-Colombe, de Sarau, de la Noue, & des magistrats de la Rochelle; il fut traité par Mignoneau, nouveau maire qui venoit de remplacer Moriſſon. Celui-ci étoit mort depuis quelques jours, des fatigues qu'il avoit eſſuyées dans l'exercice de ſa charge. C'étoit un homme d'un mérite diſtingué, propre aux affaires, citoyen animé d'un grand zele pour ſa patrie: le peuple honora ſon tombeau de ſes larmes & de ſes regrets.

Languet. epist. 14. Aug. 1573.

En Allemagne on fit courir le bruit qu'un des principaux articles de la capitulation demandés par les Rochellois, portoit expreſſément que les procédures & l'arrêt rendu contre l'Amiral de Coligni, ſeroient caſſés; que ſes enfans ſeroient remis en poſſeſſion de ſes biens, maintenus dans les droits de la nobleſſe, & que l'ainé d'entr'eux ſeroit revêtu de la charge d'Amiral, comme ſon pere l'avoit été. Ces bruits n'étoient que de chimériques nouvelles, qui n'étant fondées ſur rien, n'ont pas beſoin d'être contredites par l'acte même de la capitulation.

Le 13. Caurian.

L'édit de pacification ayant été enregiſtré au préſidial, ſept députés de la ville vinrent prêter le ſerment de fidélité entre les mains du Roi de Pologne. Un d'eux portant la parole, le harangua en ces termes.

Sire * la clémence eſt préférable à ces exemples de terreur que les Princes donnent quelquefois au monde. La grace qu'ils accordent à un ennemi abbattu, ajoute un plus grand relief à leur grandeur qu'une victoire & des trophées qui dégradent l'homme, en éteignant dans le cœur l'humanité. Reſpectables images de l'être ſuprême, c'eſt par des ſentimens de bonté que les Souverains en retracent à nos yeux les traits auguſtes; c'eſt cette compaſſion tendre & noble qui a conſacré à l'immortalité les noms de pluſieurs potentats; elle a fait la gloire de vos illuſtres ayeux, comme elle fait la vôtre en ce jour. Aſſez puiſſant pour lancer la foudre, vous êtes aſſez généreux pour la retenir.

(*) *Hominum geſta Rex & Imperator fortiſſimè quæ clementiam conjunctam habent ea omnia obſcurare ſolent quæ crudelitate perficiuntur, tametſi opimam victoriam ſecum advehunt: nam illa ad divinam naturam eorum ingenium quam proximè accedere, argumento ſunt, hæc verò barbarum animum & ab omni prorſus humanitate alienum præ ſe ferre videntur. Ab hoc genere cum præclariſſimi imperatores non Romani modo nominis, ſed proavi tui omnes valdè fuerunt alieni, magnam ſibi laudem nullo tempore delendam ſibi compararunt: quorum ingenium tu, ut arbitramur, clementiſſimè Rex æmulatus, cum miſeræ patriæ noſtræ dirutis mœnibus, obſtructo alveo, interfectis pleriſque præſidiariis, ac civibus rerum omnium inopiâ laborantibus, qui ſuperſtites remanſerunt, omni planè auxilio deſperato in extremo periculo verſarentur, tot miſeris hominibus pace conceſſa parcere maluiſti quàm ad ex-*

Ll

An. 1573. Juillet. Caurian.

Il ne nous restoit plus qu'à périr par le glaive du soldat, ou à tourner contre nous mêmes les fureurs d'un barbare désespoir; toutes les ressources nous manquoient, & nous en trouvons une dans la bonté de votre cœur. Une action si belle fera retentir de vos louanges notre patrie, & la renommée en portera le bruit jusques dans ces climats reculés, où vous allez régner.

Vous ajoutez un nouveau lustre à vos actions guerrieres, & votre réputation en paroît d'autant plus brillante, qu'il y a moins de héros qui sachent joindre à la gloire de vaincre celle de pardonner. Un procédé si noble semble rapprocher l'homme de la divinité.

Après avoir essuyé toutes les calamités qui accompagnent un siege meurtrier, après avoir vu notre port fermé au commerce & à tout secours, nos murs réduits en poudre, & nos concitoyens devenus les victimes des fureurs de la guerre & des rigueurs de la famine, nous n'attendions qu'une mort prochaine pour terminer nos miseres. Tout à coup nos espérances renaissent, il nous est encore permis de vivre, & nous vous devons une si grande faveur.

Puisse la générosité qui vous désarme, vous faire oublier même notre faute, si l'on peut donner ce nom à une fatale nécessité qui nous a rendu moins coupables que malheureux. Par quelles démonstrations ferons-nous éclater notre soumission & notre zele? Nous vous présentons des ôtages pour garants de notre fidélité, daignez en même temps recevoir les clefs de notre ville & l'honorer de votre présence. Note XXXVI.

Si cette harangue que rapporte Caurian, fut effectivement prononcée, la parole ne rendit pas en cette occasion les sentimens des Rochellois. Ce qui paroissoit soumission dans leur

tremam rerum omnium desperationem compellere ut aut Saguntinorum In morem nos, nostra, rogo facto conflagraremus, aut à milite tuo crudelissimè necaremur. Hoc sanè factum te tuaque virtute dignum, non nostros homines tantùm, sed exteros omnes & Sarmatas non latebit; ut hac præsertim de causa quod ex bellica laude, nomen tibi comparasti, illustrius multo atque præclarius reddatur: nam ut multi reperiuntur qui belli scientiâ præstant, ita paucissimi qui mansuetudine ac clementiâ ibidem utantur. Itaque ut cœteris virtutibus clementia præstat, ita reliquos omnes magno intervallo gloriâ antecedunt qui ea pro tempore utuntur, non ut homines, sed dii potiùs inquinatissimo hoc sæculo habeantur. Nos igitur qui septimum jam mensem obsidemur, cum impetratâ à te veniâ vivamus, deo plurimum, tibi verò non minimum debere profitemur, ad quem supplices venimus, ut si qua est à nobis admissa culpa, quam tamen ignoramus, eam condones. Hanc unam rem deprecamur summisque precibus efflagitamus, & quæ tibi summissionis ac obedientiæ officia à nobis debentur, ea cumulatissimè præstare cupimus liberamque tibi civitatem concedimus tuæque fidei tradimus, quarum rerum causâ claves & obsides adduximus. Caurian.

AN. 1573. Barbot.

discours, n'en étoit qu'une trompeuse image. Pour sauver au Roi de Pologne une sorte d'affront, ils firent à la dignité royale le sacrifice des apparences : sans égards pour l'autorité, ils en prodiguerent à la personne ; mais leur docilité n'alla pas plus loin. Ils n'avoient pour tout respect qu'une routine d'expressions respectueuses qui devenoient ridicules, parce qu'elles étoient démenties par la conduite. Les instances des députés auprès du général de l'armée ne furent qu'un pur langage de cérémonie & même de convention. Aussi ce Prince ne se rendit-il pas à des offres simulées, prétextant la nécessité des conjonctures qui lui faisoit précipiter son départ.

En effet le Roi de Pologne partit aussi-tôt après, accompagné du Duc d'Alençon, du Roi de Navarre, du Prince de Condé, & d'une foule de Seigneurs. Il alla par mer à Nantes, d'où il remonta la loire jusqu'à Notre-Dame de Cleri. Après y avoir accompli le vœu qu'il avoit fait à la Sainte Vierge, il se rendit à Paris où les ambassadeurs de Pologne l'attendoient. Caurian.

Eleonor d'Orléans, Duc de Longueville mourut à Blois, & Antoine de Crussol Duc d'Uzés le suivit de près. Les Seigneurs de l'armée, en s'en retournant, se livrerent * dit-on, à de honteux excès. Il ne faut pas croire sans de fortes preuves des faits odieux, souvent imaginés par une haine de parti, divulgués par la malignité des uns, avidement reçus par la crédulité des autres.

* D'Aubigné.

Biron amena à Poitiers les quatre ôtages qui devoient résider dans cette ville. En même temps on retira l'artillerie. Les malades & les blessés furent laissés à Pui-Liboreau, où étoit l'hôpital de l'armée.

Telle fut la fin du siege de la Rochelle, l'un des plus mémorables de ce siecle. Cette importante expédition coûta au Roi des sommes immenses. Il perdit, tant dans les combats que par les maladies, vingt-deux mille hommes, sans compter le Duc d'Aumale, Clermont-Tallard, Caussens, Goas, Pavillac, (a) & deux cent soixante officiers subalternes. Du côté des assiégés il périt huit cent étrangers, & cinq cent habitans. Note XXXVII.

Il parut bien que le parti protestant n'étoit pas dompté, lorsqu'on le croyoit abattu sous tant de coups qu'on lui avoit portés

(a) Pavillac. François Chasteigner seig. d'Andonville . . . Généal. des Chasteigners par Duchesne.

de toutes parts, depuis le maſſacre de Paris. Les entrepriſes formées pour le détruire, avoient toutes manqué. La Chatre ayant changé en blocus le ſiege de Sancerre, en attendoit avec chagrin le tardif dénouement. Damville s'étoit retiré après avoir perdu deux mille hommes devant la ville de Nîmes ; & le nouveau Roi de Pologne venoit d'employer vainement contre la Rochelle les principales forces de l'état. An. 1573.

Quelles furent les cauſes qui firent échouer cette derniere entrepriſe ? C'eſt à l'hiſtoire à les rechercher, puiſqu'elle doit des leçons à l'univers. Tous conviennent que les habitans de la Rochelle & ceux qui s'y étoient refugiés, firent paroître un courage mâle & qui ne ſe démentit jamais. Les uns animés par l'amour de la patrie, & les autres combattant pour le ſeul aſyle qui leur reſtoit, furent trop hardis pour craindre, & trop inflexibles pour céder. De fréquentes ſorties vivement pouſſées, de vigoureuſes attaques vaillamment ſoutenues, ſignalerent l'art & la bravoure des aſſiégés.

Les miniſtres, conſtans ennemis de la paix travailloient ſans ceſſe à lui en ſuſciter dans tous les cœurs ; ils la regardoient comme incompatible avec les intérêts de leurs égliſes ; ils ſe perſuadoient encore (& peut être ne ſe trompoient ils pas) qu'ils ſe trouveroient expoſés au reſſentiment de la cour, lorſqu'ils ſe feroient retirés dans les lieux, où ils faiſoient leur réſidence ordinaire. Ces conſidérations les excitoient fortement à s'oppoſer à la paix. Pour ébranler d'avantage les eſprits, on mettoit en œuvre de pieux motifs. Les peuples furent ainſi embraſés du zele ardent dont les chefs étoient animés ; les femmes même, dans les tranſports de leurs préjugés devinrent ſoldats. » On vit en ce ſiege plus qu'en aucun autre, dit un de nos hiſ» toriens, qu'il n'eſt rien que la perſuaſion de la religion ne » ſurmonte, ni rien qui puiſſe la ſurmonter ».

La Popelin. liv 33, fol. ver. 177

Mezerai.

D'ailleurs, la conduite équivoque & artificieuſe de la cour, en ce malheureux ſiecle, ſource éternelle de défiance pour les Rochellois, leur faiſoit enviſager le parti de ſe rendre, comme le plus mauvais de tous les partis. Ils redoutoient le manege de tant de députés qui les aſſiégeoient continuellement, armés de toutes les ſubtilités de leur eſprit. On ne pouvoit comprendre que dans une affaire auſſi ſimple, la chaîne des négociations & des projets ſe prolongeât toujours. On diſoit

AN. 1573. que la Rochelle n'ayant pas remué après le massacre de Paris, il étoit étonnant qu'on eût fait marcher des troupes vers le pays d'Aulnis; que la ville jouissoit d'un calme profond, lorsqu'elle s'étoit éveillée au bruit des armes; qu'en écartant tout appareil de guerre, on l'auroit aussi-tôt rendue à sa premiere tranquillité.

On se défioit sur-tout d'une politique peu scrupuleuse qui se jouoit des conventions & des édits. Dans un gouvernement, s'il y a quelque chose à craindre, c'est de la part d'un peuple qui craint tout, n'osant plus compter sur rien: ces dispositions dans les esprits devoient naturellement amener une longue & vigoureuse résistance. Aussi le Maréchal de Tavannès s'étant vanté devant le Roi, qu'il prendroit en un mois la Rochelle, un homme d'esprit lança un (*a*) trait plaisant contre une promesse si frivole.

Brantom. t. 3, p. 324, anc. édit.

Les assiégeans ne manquerent pas de bravoure. Plusieurs actions d'éclat avoient déjà fait la réputation des chefs de l'armée, mais les plus sages & les plus habiles ne furent pas écoutés. Un courage de témérité prit souvent la place de la capacité militaire, & cette impétuosité aveugle ne put aller au but, n'en connoissant pas le chemin. On voulut brusquer une difficile expédition qui ne pouvoit réussir que par des gradations lentes, & en s'asservissant aux regles de la guerre. Une affaire si mal dirigée devoit manquer. Le mauvais succès d'une tentative répondoit ordinairement à l'imprudence qui l'ordonnoit. » L'on » se jouoit des hommes, dit Mathieu, & j'ai oui dire à ceux qui » étoient proche du Duc d'Anjou que pour passe temps & quand » on ne savoit que faire, on envoyoit des soldats à la breche ». Les troupes qu'on exposoit au feu mal à propos, furent d'abord assez braves pour affronter le péril; mais enfin rebutées par tant de vaines attaques, elles ne combattirent plus que foiblement.

Hist. de Fr. liv. 6, p. 351.

Au fond il y eut moins de lâcheté que de perfidie. » Suivant » les mémoires du Maréchal de Tavannes, le Duc d'Alençon, » le Roi de Navarre & le Prince de Condé, mal-contents, assis- » tés de plusieurs de la noblesse, avertissoient journellement

Pag. 457.

(*a*) » Voilà le discours du Roi Picocole de Rabelais ou de la femme du pot » au lait qui le portoit au marché, & en » faisoit de beaux petits contes & pro- » jets «. Brant. t. 3, pag. 334.

An. 1573.

» ceux de la ville de tout ce qui se délibéroit dans l'armée, même les ingénieurs & les soldats de la garnison sortoient en » habits déguisés & étoient conduits par eux dans toutes les » batteries, tranchées & mines ». Beaucoup de soldats qui professoient la religion réformée, ne tournoient leurs armes qu'à regret contre des gens, pour lesquels ils auroient voulu combattre : dans les occasions ils feignoient de craindre, & lâchoient pied. Traitres par principe de conscience, ils étoient devenus les espions & les fideles émissaires de la ville assiégée.

Le grand nombre de Seigneurs qui se trouverent au siege fut un surcroît à tous ces maux. Divisés par des haines de parti, par la jalousie d'autorité & par des intérêts particuliers, ils n'avoient rien de commun que l'esprit de discorde qui les agitoit. Il eût fallu une autorité absolue pour maintenir l'ordre & pour ramener les esprits à l'union. Pour le malheur du royaume, le signal de l'indépendance étoit déjà donné. Les grands ne plioient qu'avec peine sous la loi de l'obéissance. Dans des conjonctures aussi fâcheuses, la supériorité du rang ne donnoit au Duc d'Anjou qu'un pouvoir limité ; il étoit contraint de flatter un mal qu'il eût aigri par une conduite plus vigoureuse, & il ne réussissoit pas toujours à se faire obéir.

Après tout il auroit surmonté tous ces obstacles, s'il eût voulu suivre le projet de Biron. Il ne lui falloit qu'un dernier effort pour abattre la fierté d'une ville déjà chancellante : trop de précipitation lui enleva cette gloire.

Délivrés du fléau de la guerre, les magistrats de la Rochelle ordonnerent des prieres publiques, en action de graces ; on voulut même que l'airain fût le durable dépositaire d'un si heureux événement. Beaucoup d'auteurs sans génie, érigés en poëtes par le zele & la fureur de rimer, enchasserent dans des vaudevilles les principales circonstances du siege

Barbot.

Note XXXVIII.

Deux mois après, la ville de Sancerre que les Rochellois avoient abandonnée à sa mauvaise destinée, en souffrant qu'elle ne fût pas comprise dans le traité, capitula enfin au mois d'Août, après un siege de huit mois. Son opiniâtre résistance n'auroit pu la sauver sans l'entremise des ambassadeurs de Pologne. La cour vouloit ménager les évangéliques de ce royaume, à qui Montluc avoit promis qu'on se radouciroit en France à l'égard des protestans. Ainsi on ne voulut pas employer les dernieres

AN. 1573.

violences contre des ſujets révoltés. Armés d'un courage indomptable, les habitans de Sancerre combattirent en forcenés contre la Chatre, & ſouffrirent en déſeſpérés les rigueurs de la faim. Réduits à la derniere extrêmité, ils renouvellerent les tragiques horreurs de Numance & de Jéruſalem.

Après avoir conſommé toutes les proviſions, on mangea d'abord les chevaux, les chiens & les animaux de toute eſpece, les herbes & les racines ſauvages; enſuite le cuir ramolli & le parchemin réduit en pâte ſervirent d'aliment. On broya des os, des coquilles de noix & des ardoiſes pour en faire de la farine. Tels que des animaux immondes, des miſérables fouilloient dans des tas d'ordures pour appaiſer un peu l'aiguillon de la faim. Cette faim changée en rage étouffa les cris de la nature. Un pere & une mere ſe nourrirent de la chair de leur enfant.

La Popelin.

Une affreuſe miſere rempliſſoit de cadavres les maiſons & les rues. On ne voyoit par-tout que des hommes exténués, foibles, mais forts de leur déſeſpoir. Un zele vif de religion ſembloit ranimer un reſte de chaleur prêt à s'éteindre, & prêter de nouvelles forces à des corps languiſſans & deſſéchés par la plus longue abſtinence. Sans les ambaſſadeurs de Pologne, une vie ſi malheureſe auroit fini par le glaive ou par les ſupplices.

L'édit de pacification ne ramena pas la paix dans le royaume; & la guerre qui ſembloit avoir fini par la capitulation de la Rochelle, ne perdit que ſon nom. Les proteſtans du Languedoc & de la Guienne qui venoient de s'aſſembler, diſoient hautement que le dernier édit ne leur donnoit pas des ſûretés ſuffiſantes; ils firent préſenter au Roi une requête audacieuſe. » La véritable ſource du mal venoit autant des catholiques que » des proteſtans «.

Le P. Daniel, Charl. IX. p. 159, édit. *in*-4°.

Le parti des malcontens ou politiques, formé par la haine de Montmorenci, contre les Guiſes, élevoit le ton menaçant & ne parloit que de réformer l'état. Ce prétendu zele étoit le funeſte flambeau que la jalouſie & l'ambition rallumoient pour embraſer la France, ſous prétexte de vouloir la réformer. Au milieu de cette agitation générale, cauſée par les intrigues de deux puiſſantes factions, la Rochelle ne put demeurer tranquille. Une lettre anonyme, écrite aux conſuls de

Barbot.

Montauban, annonçoit un prochain événement auſſi affreux que celui de la Saint Barthelemi. On en avoit déjà donné avis à la Rochelle. Le maire n'oublia rien pour ſe précautionner contre de nouveaux périls. Rien n'échappa à ſa prévoyance ; mais il fut la victime de ſes pénibles ſoins. Il mourut au mois d'Août accablé de fatigues & du chagrin que lui avoit cauſé l'inſolence de quelques ſoldats, qui demandoient des gratifications pour avoir ſervi au dernier ſiege.

Jacques Henri fut ſubrogé en qualité de maire à la place de Mignonneau. Il députa auſſi-tôt d'Artigues vers l'aſſemblée de Montauban, où les proteſtans concertoient les plus dangereuſes entrepriſes. D'Artigues étoit chargé de demander un ſecours d'argent pour la Rochelle, & ſur-tout de repréſenter le triſte état de cette ville, & d'inſinuer en même-temps qu'elle avoit beſoin de la paix, pour réparer les ravages de la guerre ; l'aſſemblée promit tout, mais ces promeſſes furent vaines. La Rochelle épuiſée par des dépenſes immenſes, ne trouva de reſſource que dans le zele de ſes magiſtrats.

Sur ces entrefaites, la Haye (*a*) lieutenant général de Poitiers ſollicitoit les Rochellois à ſe réunir à ceux de Moutauban & de Nîmes, qui avoient ſigné le traité de confédération conclu à l'aſſemblée de Millaud. La promotion d'un conſeiller à la charge de préſident avoit irrité ce magiſtrat hautain & ambitieux : dans les tranſports de ſon reſſentiment, il avoit abandonné le parti de la Cour, & s'étoit déclaré le chef des mécontens de la province ; il ne ceſſoit d'invectiver contre les abus du gouvernement, affectant un grand amour pour le bien public ; ſentimens qui ſont d'ordinaire ſur les levres des factieux, mais que leur cœur déſavoue.

Envain la Haye voulut intéreſſer les habitans de la Rochelle, par les motifs les plus preſſans, ils ſe déſierent de lui, & le regarderent comme un émiſſaire de la Cour, lequel ne cherchoit qu'à les trahir par de feintes démonſtrations de zele. Cependant quelques-uns animés de l'eſprit de cabale & de diſcorde tâchoient de replonger la ville dans ſes premiers malheurs ; ils ſemoient divers bruits capables de renouveller les

(*a*) » La Haye dit la Popeliniere, étoit » un des plus grands hommes de ſon temps, » au poil & à la plume, & un des plus » remuants de ceux qui faiſoient le parti » des mal-contens «.

An. 1573.
Barbot.

alarmes & faiſoient ſervir à leurs projets la crainte de pluſieurs qui demandoient qu'on reprît les armes pour ne pas ſe laiſſer ſurprendre.

Ceux qui déſiroient la paix, intriguoient de leur côté pour écarter les maux que la guerre traîne après elle. La ville ſe rempliſſoit ainſi de trouble & de confuſion. Amateur Blandin étoit un de ceux qui marquoient le plus d'oppoſition à la priſe d'armes : lié d'intérêt avec Jacques du Lion, il formă le projet de rendre au Souverain ſa premiere autorité dans la Rochelle ; proteſtant & dans la ſuite catholique, Blandin en changeant de religion avoit perdu l'eſtime de ſes concitoyens : il ne jouiſſoit plus du grand crédit que les premieres charges municipales lui avoient donné. Il avoit même eſſuyé bien des chagrins de la part de ſes ennemis, & ne voyoit dans l'avenir que la continuation de ſes diſgraces : dans le parti qu'il prit alors il ſe mêla ſans doute autant de dépit que d'amour du devoir ; car il n'eſt pas ſi rare que l'on penſe, de faire le bien par des motifs défectueux.

Blandin s'adreſſa à Biron, & lui propoſa de faire entrer dans la ville des gens armés, cachés ſur des charrettes, dont le deſſus ſeroit garni d'une couche de branchages. Biron ayant reçu cette propoſition avec aſſez d'indifférence, eut l'indiſcrétion d'en faire part à Madame de Briſanbourg ſa belle-ſœur. Cette dame unie avec les Rochellois par les nœuds d'une même religion, les informa auſſi-tôt de ce qui ſe paſſoit. A l'inſtant l'alarme fut générale : les défiances contre la Cour ſe réveillerent.

A ce projet qui venoit de manquer, ſuccéda une entrepriſe plus dangereuſe. La Reine-mere qui n'avoit conſenti que par néceſſité à la capitulation de la Rochelle, nourriſſoit un ſecret reſſentiment contre cette ville ; elle réſolut donc de s'en emparer par ſurpriſe, s'il étoit poſſible. La ſaine politique exigeoit toutefois que dans ces temps orageux, on s'appliquât à cimenter la confiance mutuelle entre le Souverain & les ſujets par l'inviolable obſervation des édits. En rompant des engagemens ſi ſolemnels, on alloit éterniſer les ſoupçons, les craintes, les troubles ; & l'on ſe fermoit ainſi tous les chemins de la paix.

Quoiqu'il en ſoit, le Comte du Lude, Landereau & Puigaillard

AN. 1573. Décembre. Barbot.

gaillard furent chargés de nouer cette intrigue. Ces gentilshommes s'aboucherent avec Jacques (*a*) du Lion qui devoit faire entrer dans le complot un certain nombre de soldats, & essayer de se rendre maître de la ville. Une lettre anonyme découvrit le projet prêt à éclore. Au lieu de suscription, on y voyoit la figure d'un cœur percé d'une épée, triste présage des troubles qui s'exciterent à cette occasion, & auxquels on donna le nom de *faction du cœur navré*.

Les partisans de la paix crurent d'abord que la lettre partoit d'une main ennemie, qui vouloit par cet artifice faire changer en révolte réelle une disposition prochaine à se révolter: mais quand ils furent que des gens de guerre s'étoient sourdement attroupés à Nuaillé & à Saint-Vivien, ils commencerent à craindre, & se persuaderent que ces troupes n'étoient venues que pour soutenir l'entreprise.

Les ministres (*b*) à la tête desquels étoit Denort, firent courir par-tout la lettre anonyme, afin de déterminer le peuple à la guerre. On travailla en même-temps à découvrir les conspirateurs. L'équité ne présida pas à cette recherche qui fut l'ouvrage de la prévention & de l'animosité. Des factieux (*c*) redoutables par leur crédit trouverent bientôt dans la passion qui les aveugloit, de quoi justifier leurs injustes soupçons. Loin d'aller à la source du mal, & d'en suivre la trace, ils jetterent les yeux sur quelques soldats qui s'étoient plaints hautement du maire, prétendant n'avoir pas été récompensés à proportion de leurs services. Les prétendus coupables furent arrêtés & renfermés dans les tours, ensuite appliqués à la question. On songeoit moins à convaincre des coupables, qu'à faire périr des innocens, & à envelopper dans leurs malheurs des gens de bien qu'on vouloit perdre.

Forcés par les douleurs de la torture & par l'espérance de la grace, dont on les flattoit, les accusés firent l'aveu d'un prétendu crime, & se donnerent faussement des complices:

(*a*) „ Jacques du Lion, écuyer, seigneur du Grand-Fief, échevin, homme „ hautain & impérieux, & des plus nuisibles à la liberté & aux droits de la „ ville, ainsi qu'avoit été son pere ". Barbot.

(*b*) „ Pour faire prendre ouvertement „ les armes par le peuple, à quoi les pasteurs contribuoient grandement, & entre iceux le sieur Denort, qui n'avoit „ jamais voulu apporter de volonté pour „ ladite paix ". Barbot.

(*c*) „ Des factieux instigués & poussés „ par le zele déréglé toutefois de quelques „ pasteurs, dont depuis le sieur Denort a „ été souvent blâmé ". Barbot.

AN. 1573. Décembre. Barbot.

on se servit alors contr'eux de leur propre confession. Les juges intimidés par des menaces, devinrent les instrumens de la plus affreuse injustice; & quelques ministres furent les instigateurs de ce tyrannique procédé, dont le blâme fut rejetté principalement sur le ministre Denort.

Sur une déposition extorquée par la violence des tourmens, on donna ordre d'arrêter Guillaume Gui, Claude Huet & quelques autres. Gui étoit un citoyen distingué, & d'une ancienne famille décorée plusieurs fois de la premiere dignité municipale. Jean Salbert qui jouissoit d'un grand crédit dans la ville, étoit son ennemi; pour le perdre, il saisit cette conjoncture qui lui parut favorable. Claude Huet échevin s'étoit trop ouvertement déclaré contre la prise d'armes dont on parloit déjà, pour n'avoir pas irrité contre lui, le maire, Jacques Henri, homme hautain & violent qui se livra en cette occasion à tout l'emportement de son caractere.

Des gardes étant entrés dans la maison d'Huet pour le saisir, celui-ci se défendit avec tant de courage, qu'il s'échappa de leurs mains, & vint à l'instant à l'hôtel-de-ville plaider sa cause. Gui séduit par des promesses, l'avoit déjà accusé; mais en le voyant, Gui n'écouta que le cri de la vérité, & réclama contre son accusation. Les ennemis d'Huet agités par la honte & le dépit, souleverent contre lui la populace: on l'attaqua dans les rues. Un artisan suborné par le maire se jetta sur lui le poignard à la main; Huet para le coup adroitement & saisit le meurtrier; il alloit même lui faire payer de sa vie cette perfide audace, si Bouhereau n'eût arrêté son juste ressentiment.

Gargouillaud fut chargé d'aller avec des gens armés au bourg de Saint Rogatien arrêter du Lion, qui fut tué en se défendant. Cependant la sentence de mort contre les prisonniers fut prononcée: ils subirent tous le supplice de la roue, après avoir désavoué sur l'échafaud, ce qu'ils avoient eu la foiblesse d'avouer à la question. Laporte insista sur les fausses dépositions qu'il avoit faites, & en témoigna un vif regret; il ajouta qu'il méritoit toutefois quelqu'indulgence de la part du public, parce qu'il avoit songé bien moins à perdre des innocens par un mensonge, qu'à se délivrer des douleurs cruelles qu'on lui avoit fait souffrir.

Le 14.

Décembre.

Barbot.

A ces paroles, du Moulin (*a*) ministre de Fontenai, livré à cet esprit de vertige qu'une violente passion inspire, & ne respectant ni la gravité du ministere, ni la qualité de chrétien, qui ne sait que s'attendrir sur le sort d'un malheureux, prit les bras de Laporte, & les élevant pour les montrer au peuple, dit d'un ton barbarement moqueur » lui a-t-on fait un » si grand mal pour se plaindre ?

Gui fut condamné à perdre la vie : comme il avoit été maire, & que cette dignité donnoit les privileges de la noblesse, il eut la tête tranchée. Dans le temps qu'il alloit monter sur l'échafaud, Huet son ami se présenta devant lui, & le pria de confirmer sa retractation en présence du peuple. Gui prenant alors la parole, dit à haute voix que tout ce qu'il avoit avancé contre Huet, étoit une accusation calomnieuse, insinuée par de malignes suggestions ; que l'aveu qu'il avoit fait contre lui-même & tous les autres, n'étoit qu'une pure fiction, arrachée par la force des tourmens, enfin qu'il mouroit innocent. Ainsi périt cet infortuné citoyen. Sa funeste mort fut le fruit de la jalousie, & le triomphe de l'injustice. La haine de ses ennemis fit son crime, & leur animosité dicta l'arrêt de mort à des juges timides qui le condamnerent comme criminel : mais ces mêmes juges rendus à leur conscience, & ne pouvant tenir contre leurs remords, le déclarerent innocent par les larmes qu'ils verserent, & par la confession ingenue des menaces (*b*) qui leur avoient arraché une sentence inique.

Les gens de bien & les parens de Gui avoient déjà fait éclater leur indignation contre un procédé si barbare, & protesté hautement qu'ils en tireroient raison. Aussi les factieux prirent-ils les précautions nécessaires pour se mettre à l'abri de toute recherche. Ils déterminerent donc le corps-de-ville à porter des plaintes au Roi sur la conspiration, qui devoit être regar-

(*a*) ,, Les yeux de ceux qui l'ont vu, ,, & les oreilles de ceux qui l'ont oui, ,, ajoutant de plus que sur les plaintes que ,, fit ce patient de s'être accusé soi-même, ,, & plusieurs autres, par les douleurs qu'on ,, lui avoit fait souffrir, ledit du Moulin ,, peu charitable, & trop passionné pour ,, sa qualité, par une dérision & moquerie, lui avoit pris les bras, les montroit ,, au peuple, & leur disoit qu'ils eussent ,, à voir & regarder si on lui avoit fait si ,, grand mal, & qu'une mouche n'en fût ,, pas morte". Amos Barbot.

(*b*) ,, Les juges ayant rendu témoignage à plusieurs qu'ils avoient été violentés & contraints par menaces de mort ,, jusques dans leurs maisons, de donner ,, tels jugements, contre le sentiment de ,, leurs propres consciences, dont ils ,, avoient les larmes aux yeux signant le ,, *dictum* de mort, pour garantir leurs ,, vies & leurs familles des miseres & ruines qui leur étoient autrement inévitables". Barbot.

An. 1573. Décembre. Barbot.

dée comme un attentat contraire à la disposition du dernier édit. Le maire acteur secret, ou au moins complice de ce qui venoit de se passer, approuva l'expédient.

La cour ne pouvant punir l'insolence des factieux, prit le sage parti de la dissimuler : toutefois elle désapprouva en public & en termes forts & précis une entreprise qu'elle méditoit en secret. Les factieux enhardis par le succès de leurs crimes, mirent tout en œuvre pour soulever la ville. N'ayant pu y réussir, ils crurent qu'ils donneroient un grand branle à la révolte en sollicitant des secours étrangers. On députa donc secrétement vers les Princes protestans d'Allemagne, pour leur apprendre que la cour venoit de faire une tentative sur la Rochelle, & que tout annonçoit une prochaine infraction du dernier édit. Le député avoit ordre de s'aboucher à Paris avec l'ambassadeur de la Reine Elizabeth, pour ménager au parti une alliance utile. Il demanda vraisemblablement que la Reine accordât un corps de troupes pour mettre la Rochelle à couvert de toute surprise. Quoiqu'il en soit, cela fut proposé en Angleterre, & la Mothe-Fenelon ne manqua pas d'en informer le Roi. Ce Prince chargea son ambassadeur de dire à la Reine que la Rochelle n'ayant rien à craindre, n'avoit besoin de troupes, ni pour la défendre, ni pour la garder ; que les troubles qui s'élevoient dans cette ville, venoient moins d'un danger réel, que de vaines terreurs inspirées par des esprits remuans ; qu'il n'avoit jamais pensé à manquer à sa parole par la violation de l'édit ; qu'au reste lui & ses sujets seroient toujours dévoués aux intérêts de la Reine ; enfin qu'il n'oublieroit rien pour la venger des attentats du capitaine Normand sur le commerce d'Angleterre inquiété par ce pirate.

Lettre du Roi à M. la Mothe-Fen. Addit. aux mém. de Castelnau.

La Rochelle avoit déjà perdu sa tranquillité, lorsque l'arrivée de la Noue augmenta les troubles. Le subit changement de ce Seigneur, qui avoit si bien plaidé la cause de la paix au milieu de la Rochelle, étonne & semble d'abord être l'effet d'une bizarre inconséquence, dont on ne peut rendre raison. Seroit-ce une saillie de mauvaise humeur, dans les momens orageux d'un dépit excité par quelque mauvais procédé, ou le résultat réfléchi d'un politique qui tantôt se donne à un parti, & tantôt se donne à un autre, ou plutôt qui n'est jamais qu'à lui-même, c'est-à-dire à sa fortune & à son intérêt.

An. 1573. Décembre.

Quelle raiſon engagea donc la Noue dans cette démarche? Si l'exacte probité de ce grand homme peut nous aider à percer les motifs de ſes actions, on verra qu'en changeant de conduite, la Noue ne changea pas de vues; que l'irrégularité de cette conduite fut moins dictée par le cœur, que par la fatalité des conjonctures; & que dans le temps même qu'il ſe déclaroit contre la paix, il ſoupiroit pour elle, puiſqu'il fut encore ſéduit par ſon fantôme, comme on le verra ci-après.

Ses lumieres aidées d'une grande expérience, ne lui laiſſoient plus ignorer les vues ſecretes de la cour. Il connoiſſoit depuis long-temps le caractere diſſimulé de Catherine de Medicis, & le génie de ſes (a) Italiens qui banniſſoient du miniſtere la bonne foi, & dont la grande habileté à traiter, laiſſoit une porte toujours ouverte à l'artifice & à la perfidie.

Mais ce qui détermina la Noue, ce fut de ne pouvoir compter ſur les proteſtations que la cour venoit de faire à l'occaſion des Rochellois, proteſtations ſolemnelles, conſacrées par un édit, & toutefois démenties par les preuves aſſez connues de la nouvelle entrepriſe formée contr'eux. Ses yeux s'ouvrirent alors pour ne voir autour de lui que des pieges & des précipices. Il ſe rappella plus vivement que jamais le funeſte ſort de Coligni, ſéduit par des promeſſes, & trahi par des manieres careſſantes & empreſſées, lorſqu'on tramoit ſourdement ſa perte. Son arrêt lui parut écrit dans la triſte deſtinée de l'amiral. La Noue ſentit tout ce qu'il avoit à craindre de la part de ceux qui gouvernoient ſous le nom du Roi, & qui ne diſtinguoient plus la prudence de la ruſe & l'adreſſe de la fauſſeté: la Noue n'oſant plus eſpérer, ayant tout à craindre, l'extrêmité de ſa ſituation le jetta dans un mauvais parti, que ſa propre ſûreté n'eut pas de peine à juſtifier: dès-lors ſa fidélité lui échappa, preſque ſans qu'il s'en apperçût. Ce fut là une grande faute ſans doute; mais parmi les hommes on ne peut trouver que des hommes, & l'on n'eſt pas ſans foibleſſe même avec de grands ſentimens de vertu.

La Noue fut encore déterminé par une conſidération bien

(a) Le Roi de Navarre interrogé au ſujet de la conſpiration de la Mole & de Coconas, fit un hideux portrait du miniſtere & de la cour, en préſence de la Reine, du chancelier & des commiſſaires. *Ex aula diſceſſurus ubi dolis, fraudibus, calumniis, obtrectationibus, inſidiis aperta, innocentiæ perfugium quærentibus clauſa ſint omnia.* Thuan. lib. 57, pag. 983.

AN. 1573. Décembre. Thuan.

forte (*a*). Les nouvelles manœuvres de la cour lui avoient persuadé qu'on vouloit abſolument détruire le calviniſme, auquel il étoit extrêmement attaché : par une prévention déplorable, mais trop ordinaire, la religion qui devoit être pour lui un motif de ſoumiſſion, fut une des cauſes de ſa déſobéiſſance. La faute de la Noue fut rachetée dans la ſuite par d'importans ſervices rendus à l'état, & cette tache diſparut ſous l'empreinte du ſang qu'il répandit au ſiege de Lambale * combattant pour ſon Roi.

* En 1591.

1574. 3 Javier. Barbot. La Popelin.

Réſolu de ſe déclarer contre la cour, la Noue vint à la Rochelle ſous prétexte d'y faire la cene. Il étoit accompagné de Mirambeau (*b*), de la Caze, de Montguion & de pluſieurs autres. Il communiqua en ſecret avec les principaux de la ville, & parla au peuple en public. Un air doux & affable, des manieres nobles & engageantes ouvrirent tous les cœurs aux (*c*) charmes d'une éloquence qui lui étoit naturelle. Il commença par juſtifier la conduite qu'il avoit tenue au dernier ſiege; & comme on l'avoit ſoupçonné d'avoir changé de religion, il proteſta qu'il ne l'avoit jamais abandonnée, qu'il en ſeroit toujours le défenſeur, & s'il le falloit la victime. Il s'étendit enſuite ſur la néceſſité d'une rupture ouverte : il ajouta que les proteſtans ayant pris les armes en pluſieurs provinces, le devoir exigeoit que les Rochellois s'aſſociaſſent à leurs freres; que les intérêts étant communs, la défenſe devoit être commune, qu'autrement ils périroient en détail les uns après les autres, lorſqu'ils auroient pu ſe ſoutenir tous enſemble; qu'en vain ils s'appuyoient ſur la foi des édits, qu'on violoit tous les jours; que le ſyſtême du gouvernement étoit d'accorder la paix par l'impuiſſance de pouſſer la guerre, & que quand on auroit la liberté de recommencer la guerre, on renonceroit à la paix; qu'à meſure que l'on prodiguoit les promeſſes, il falloit redoubler les défiances; que la Rochelle étoit menacée d'un prochain péril; qu'on avoit déjà vu des gens de

(a) *Lanovio pacis alioqui ſtudioſiſſimo, ſed qui proteſtantium ſalutem præcipuo loco haberet*. Thuan. lib. 57. „ Saint-Suplice, dit d'Aubigné, liv. 2, pag. 117, „ avoit trouvé à la Noue un grand regret „ de rompre la paix.

(*b*) Dans M. de Thou la Caze & Mirambeau ne ſont qu'un ſeul & même perſonnage. La Popeliniere & Barbot en font deux, ſavoir le pere & le fils; ce dernier fut tué bientôt après.

(*c*) „ Il étoit des plus accorts & bien „ diſants", dit Barbot; & ſelon la Popel. „ la douceur & affable humilité dont il „ gagna les cœurs, tourna les Rochellois „ ſi dextrement, que toutes leurs raiſons „ pour ſe maintenir neutres s'évanouirent „ comme neige au ſoleil.

guerre s'attrouper ſans éclat dans les lieux circonvoiſins ; que ſi l'entrepriſe méditée réuſſiſſoit, les boulevarts de la ville à demi abattus, & portant encore l'impreſſion des derniers ravages, ſeroient abſolument raſés, & la ville ruinée ; que ſur ſes miſérables débris on éleveroit une citadelle déjà déſignée par le nom de *châtie-vilain ;* que dans un temps où les craintes étoient ſi bien fondées, & les eſpérances ſi foibles, il falloit tenter les plus grands hazards pour rendre ſa deſtinée moins flottante & moins incertaine ; qu'après tout on devoit d'autant moins héſiter, qu'on verroit bientôt à la tête du parti un Seigneur d'un rang éminent, capable de défendre ſes droits & de ſoutenir ceux des autres.

AN. 1574. Janvier.

Le diſcours de la Noue détruiſit dans les eſprits tout ce qu'il y reſtoit de diſpoſition à la paix. Comme le peuple étoit déjà ébranlé par des ſollicitations continuelles, la perſuaſion fut rapide. Tout fut entraîné, & la confédération conclue. On commença par exercer ſur la mer des hoſtilités. Dominique Lichani, gentilhomme Lucquois infeſtoit les côtes de Saintonge & d'Aulnis avec une galiote & un vaiſſeau nommé l'hirondelle : pourſuivi ou battu de l'orage, il avoit ſa retraite dans les anſes de la gironde. Comme Lichani croiſoit ſur les proteſtans & ſur les Rochellois dont il troubloit le commerce, on ſe perſuada, & peut-être avec fondement, qu'il avoit l'aveu ſecret de la cour. Ayant un jour mouillé près de l'Iſle de Ré, on en fut auſſi-tôt informé à la Rochelle. Saujon & Normand réſolurent d'enlever ſes deux vaiſſeaux. Ils ſortirent du port à la faveur des ténébres, & vainquirent ſans peine des gens mal précautionnés contre une attaque imprévue. Mais on deshonora le ſuccès par un indigne manquement de foi. Les équipages s'étoient rendus à condition qu'ils auroient la vie ſauve. Les priſonniers ne furent pas plutôt à la Rochelle, que l'on en condamna quelques uns à la roue, d'autres au gibet : tout le reſte fut battu & fuſtigé. Lichani & la Pieriere ſon lieutenant qui étoient à terre dans le temps de l'attaque, échapperent à ce malheureux ſort. On les condamna cependant par contumace.

Barbot.

Le 13.

La nobleſſe des provinces voiſines & les Rochellois ſongeoient à ſe donner un général, qui ſeroit toutefois ſous les ordres du chef ſuprême qu'on avoit annoncé, & qui devoit ſe trouver à la tête de tous les confédérés. Le grand mérite de la

Noue brigua pour lui : les suffrages se réunirent en sa personne, & le commandement lui fut déféré. Jean de (a) Rohan pour lequel une haute naissance sembloit demander cet honneur, en vit avec plaisir décorer la Noue.

...4. Barbot.

La Rochelle ouverte de toutes parts n'étoit pas en état de défense. Le bastion de l'évangile sur-tout, n'étoit encore qu'un amas de ruines & de débris. Le nouveau général donna ses principaux soins à la réparation des breches. Il visitoit exactement les travaux, & inspiroit aux ouvriers tant d'ardeur & d'activité, qu'en peu de temps tout fut rétabli. Maninville qui dirigea ces ouvrages militaires, fit élever vis-à-vis du cavalier de la vieille-fontaine, un ravelin que l'on appella le fort de la Noue.

Il fut question ensuite de justifier cette nouvelle rébellion. On publia donc un manifeste, espece d'apologie toujours employée par des séditieux pour colorer d'audacieuses démarches, mais qui ne trompe gueres que le peuple. Dès que la cour eut reçu des nouvelles des troubles qui éclatoient dans l'Aulnis, elle envoya Saint-Sulpice (b) à la Rochelle. Ce gentilhomme étoit chargé de parler au maire & aux principaux de la ville, de remettre à la Noue une lettre de la Reine, & de l'engager sur-tout à employer son crédit pour le rétablissement de la tranquillité.

Le corps-de-ville donna audience à Saint-Sulpice ; celui-ci dit aux magistrats que Sa Majesté étoit étonnée du parti que les Rochellois alloient prendre ; que si le complot qui avoit excité leurs plaintes, en étoit la cause, ils avoient tort d'en faire rejaillir le blâme sur Sa Majesté, qui désapprouvoit cette entreprise ; que le Roi ayant donné un édit de pacification, il vouloit en être religieux observateur, & même vengeur sévere des infractions d'une loi si solemnelle ; que dans l'accablement où sa maladie le jettoit, le chagrin que lui causoient d'injurieuses imputations, étoit pour lui le plus grand de ses maux ; qu'il ne s'étoit occupé que du bonheur de son peuple ; & qu'il ne se proposeroit jamais d'autre objet ; qu'il mettoit au rang de ses

(a) Jean de Rohan, Seigneur de Frontenai-l'Abbatu, aujourd'hui Rohan-Rohan, fils de René premier du nom, Vicomte de Rohan, & d'Izabelle d'Albret, fille de Jean d'Albret Roi de Navarre.

(b) Saint-Sulpice, gentilhomme du Querci, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes, & sur-intendant général de la maison du Duc d'Alençon.

fideles,

AN. 1574.
Barbot.

fideles sujets, les habitans de la Rochelle ; qu'il avoit jetté un voile sur leur conduite passée ; mais qu'il comptoit qu'ils ne se laisseroient pas entraîner par quelques gentilshommes remuans, que leur ambition osoit ériger en réformateurs de l'état, hommes artificieux, qui » voulant bâtir leur grandeur de la ruine » d'autrui «, étoient uniquement appliqués à désunir le Souverain & les peuples, donnant à l'autorité le nom de tyrannie, & à l'obéissance celui de honteux esclavage. Saint-Sulpice ajouta que si les Rochellois se rengageoient dans le tumulte des armes, il falloit qu'ils eussent sur les yeux un bandeau bien épais, pour n'en pas envisager les déplorables suites ; qu'ils voyoient encore dans l'interruption de leur commerce & la désolation de leur ville, la triste image des derniers troubles ; que si un pareil spectacle ne les frappoit pas assez, le funeste sort de leurs parens & de leurs amis, que le glaive avoit fait périr, devoit être pour eux une utile leçon.

Il y eut bien des citoyens ébranlés par les raisons de Saint-Sulpice ; inquiets & irrésolus ils panchoient vers la paix. Par malheur les engagemens étoient pris. On ne voulut pas reculer par un faux point d'honneur, & la honte de se deshonorer en manquant de parole, fixa les esprits dans le parti qu'on avoit embrassé. On répondit à Saint-Sulpice que tous étoient persuadés que Sa Majesté mettroit toujours sa gloire à maintenir un édit scellé par le serment ; que de sa part l'exécution de cette loi seroit le sûr garant de la fidélité de la Rochelle ; que personne n'avoit été assez téméraire pour regarder le Roi, comme l'auteur du dernier complot, & qu'on le supplioit de rétablir l'exercice public de la religion, proscrit dans les autres provinces du royaume.

Pendant ces mouvemens, la Haye vint à la Rochelle négocier une affaire importante. Il avoit déjà écrit des lettres fort pressantes aux magistrats de cette ville ; ce moyen ne lui ayant pas réussi, il crut que sa présence leveroit les obstacles, & vint proposer lui-même une association entre les catholiques & les protestans. Ces propositions furent rejettées. Les Rochellois, moins ennemis du projet que du négociateur, firent entrer dans ce refus plus de haine pour lui que d'opposition à ses vues, qui d'ailleurs étoient avantageuses. Ils ne pouvoient lui pardonner l'acharnement qu'il avoit fait paroître contre leurs

AN. 1574.

freres, & ils le regardoient avec raiſon comme un fourbe qui cherchoit à ſe ménager des liaiſons dans les deux partis, afin d'avoir plus d'un chemin ouvert pour arriver à ſon but.

Amirault. Barbot.

Les amis du Comte de Montgomeri propoſerent alors dans une aſſemblée, de le faire venir à la Rochelle. Ce Comte s'étoit retiré dans l'Iſle de Jerſey, après avoir quitté la cour d'Angleterre, où la Reine Elizabeth le regardoit avec froideur. Comme il ſavoit que la Noue étoit redevenu l'idole des Rochellois, il comprit qu'il ne pourroit être avec agrément dans leur ville, s'il ne faiſoit une démarche de politeſſe : rival & ennemi de la Noue, Montgomeri ne l'avoit pas ménagé l'année précédente; il lui écrivit donc une lettre, dans laquelle il aſſuroit qu'il n'avoit jamais tenu contre lui le langage qu'on lui avoit prêté, & il ne manquoit pas de prendre de l'amitié les apparences dont il avoit beſoin, pour adoucir un ennemi vivement offenſé.

La Noue fit entendre aux Rochellois que le Comte de Montgomeri travailleroit plus utilement pour les intérêts des confédérés, s'il faiſoit une diverſion en baſſe-Bretagne; qu'il étoit accompagné d'un grand nombre de refugiés, & qu'il verroit ſe joindre à lui beaucoup de gentilshommes, qui n'attendoient qu'une occaſion favorable pour ſe déclarer; enfin qu'il trouveroit aiſément des bâtimens de tranſport pour faire deſcente.

Montgomeri fruſtré de ſon attente, prit le parti de ſe jetter en Normandie, où il recommença la guerre avec ſuccès; mais s'étant laiſſé ſurprendre dans la ville de Domfront par Jacques de Matignon, l'un des plus grands capitaines de ſon ſiecle, il fut forcé de capituler, à condition qu'on le laiſſeroit aller, après qu'on l'auroit détenu en priſon quelques jours. La Reine ayant défendu qu'on lui tint parole, Montgomeri, loin de recouvrer la liberté, perdit la (*a*) vie ſur l'échafaud.

Dans le temps que la Noue détournoit adroitement les Ro-

(*a*) Le reſpect que j'ai pour M. de Thou ne m'empêchera pas de dire qu'il juſtifie mal-à-propos le Comte de Montgomeri. Il le regarde comme moins coupable de ſes propres crimes, que du malheur d'avoir tué innocemment Henri II. Il dit qu'on ne devoit pas le condamner pour crime de leze-majeſté, après les édits déjà donnés, & ſur-tout après la derniere amniſtie. Mais cette amniſtie ne regardant que le paſſé, ne mettoit pas à couvert de la rigueur des loix ceux qui ſe révolteroient dans la ſuite; & c'eſt ce qui arriva au Comte de Montgomeri, qui ſans avoir égard à l'édit de Juillet 1573, reprit les armes l'année d'après. Mais devoit-on le faire mourir contre les diſpoſitions de la capitulation qu'il avoit faite? c'eſt ce que je laiſſe à décider à d'autres plus éclairés que moi.

chellois du dessein qu'ils avoient d'appeller dans leur ville le Comte de Montgomeri, Waslhingam, ministre d'Angleterre lui écrivit d'empêcher que l'Anguilliers n'y fût reçu. Il lui marquoit que cet homme chancelloit dans ses premiers sentimens, & qu'il étoit presque décidé contre le bon parti; qu'il parloit en vrai artisan de discorde; qu'il diviseroit certainement les gentilshommes & les bourgeois, & feroit naître des brouilleries entre la noblesse & le nouveau général; il ajoutoit par apostille que le Baron de Belle-ville méditoit un complot de concert avec quelques habitans de la Rochelle. Si cette conjuration fut véritable, elle ne perça pas les ténébres où elle se forma.

Cependant les protestans & les politiques dressoient entr'eux un plan d'opérations pour agir en commun. Il fut arrêté que les premiers tâcheroient de s'emparer, le jour du Mardi-gras, d'autant de places qu'ils en pourroient prendre d'insulte ou de surprise, tandis que les autres feroient marcher une troupe de cavaliers, avec ordre de se trouver le même jour aux environs du lieu où seroit la cour, pour enlever le Duc d'Alençon. Ce Prince inquiet & inconstant ne tenoit à rien, dès-qu'il envisageoit un projet, il le perdoit de vue. Il avoit résolu de devenir chef de parti, & n'aspiroit qu'à la honteuse gloire d'être le premier des rébelles, lorsqu'il auroit pu se faire l'arbitre & le pacificateur des troubles de l'état: toujours poussé par une impulsion étrangere, & jamais guidé par ses propres motifs, il entra dans le complot, à la persuasion de la Mole, & par les conseils du même, se détacha de ses engagemens. Le Duc d'Alençon révéla à la Reine tout le mystere sur le point de l'exécution, & il fit ainsi manquer l'entreprise.

Malgré ce contre-temps, les confédérés de Poitou, Saintonge & Angoumois se rendirent maîtres de plusieurs places dans ces trois provinces, tandis que les Rochellois s'emparoient de Rochefort; mais la joie de cette derniere conquête fut troublée par la mort de la Caze-Mirambeau, tué à l'attaque d'une méprisable bicoque. Ce gentilhomme étoit intime ami de la Noue, & joignoit aux talens militaires un esprit cultivé par les belles lettres.

La cour opposa aux troupes des confédérés plusieurs corps d'armée. Matignon devoit agir en Normandie. On envoya le

AN. 1574. Duc de Montpensier en Poitou & en Saintonge contre la Noue, & François Dauphin d'Auvergne son fils marcha contre les rébelles du Dauphiné & du Languedoc : on condamna au dernier supplice le Comte de Coconas & Boniface de la Mole, convaincus d'avoir eu part à la conspiration, qui devoit mettre le Duc d'Alençon à la tête des révoltés. La détention de ce Duc & du Roi de Navarre, l'emprisonnement des Maréchaux de Montmorenci & de Cossé, & la fuite du Prince de Condé furent des événemens liés à cette grande affaire.

Barbot. Le 3 Mars. Frappés de terreur à ces nouvelles, les Rochellois témoignerent une sorte de découragement; la Noue qui en fut averti, se rendit au plutôt à la Rochelle, & assembla le conseil. Il dit que les malheurs qui venoient d'arriver devoient exciter des regrets, & non de la crainte; que la Rochelle accoutumée à essuyer des revers pour le maintien de la bonne cause, devoit prendre dans un si noble motif la résolution d'en essuyer encore de plus grands; que la conquête de tant de places assurées au parti devoit bannir toute inquiétude; qu'après tout il falloit bien s'attendre à quelque échec, les bons & les mauvais succès formant toujours dans la vie la chaîne des événemens.

A ce discours, les craintes s'évanouirent, on voulut même en effacer la honte par une résolution ferme & courageuse. Le 11. Les habitans & les étrangers ayant été convoqués dans la salle de S. Yon, promirent tous solemnellement de n'abandonner jamais les intérêts de la cause commune. On rétablit ensuite le conseil extraordinaire pour expédier les affaires avec plus de célérité, & pour régler tout en dernier ressort. Ce conseil devoit se tenir par le maire, par quatre échevins, par autant de pairs, de gentilshommes & de bourgeois.

On pensoit en même temps à une nouvelle association. Les Rochellois & les députés des trois provinces étoient déjà entrés dans la ligue générale; mais dans la vue de s'attacher les uns aux autres par des liens encore plus forts, ils formerent une confédération particuliere, & l'acte en fut dressé le 13 de Mars.

La Noue aussi actif que prévoyant, se rendit maitre de l'Isle de Ré & de Brouage, facilitant ainsi à la Rochelle les moyens de tirer sa subsistance de la mer en cas de siege. Il con-

AN. 1574. Barbot.

fia à la Nouraye la garde de l'Isle de Ré, & donna le commandement de Brouage à Cimadiere. Après avoir fait travailler aux fortifications de cette place, il alla mettre sous contribution l'Isle d'Oléron.

Le nouveau général étendit encore ses soins sur la marine. Il donna ordre que l'on équipât tout ce qu'on pourroit de vaisseaux. L'armement se fit avec tant de diligence, qu'au bout de cinq semaines, soixante & dix bâtimens de différente grandeur furent prêts à courir les mers. Les uns étoient destinés à ranger les côtes voisines, les autres devoient prendre le large, courir sur les vaisseaux des catholiques, & sur-tout n'épargner aucun de ceux qui auroient eu part au dernier massacre. Les armateurs Rochellois devinrent redoutables en peu de temps, les succès de leurs expéditions maritimes sembloient donner à leur patrie l'empire de la mer, dans cette partie de l'océan qui s'étend depuis le pas de Calais, jusqu'au détroit de Gibraltar. Le bruit s'en répandit au loin, & jetta dans toutes les villes de commerce l'étonnement & la consternation. Les dépouilles de plusieurs nations étoient étalées au milieu de la Rochelle, & le butin fut si considérable, que le quint des prises devint un fonds suffisant pour les dépenses de la ville, & ne laissa pas épuiser la caisse militaire de la confédération.

La cour alarmée de ces rapides progrès, chargea Strozzi, Biron & Pinard de venir faire des propositions d'accommodement aux magistrats de la Rochelle. Les députés s'étant arrêtés à Esnandes, firent remettre à ces magistrats une lettre du Roi. Ce Prince marquoit sa surprise au sujet de leur changement; il leur disoit ensuite que les ayant favorisés plus que ses autres sujets, il étoit en droit d'en attendre plus d'obéissance; il les exhortoit enfin à ne pas se régler sur de pernicieux exemples, & à prêter l'oreille non aux cris séditieux de quelques brouillons, mais à la voix de leur maître qui avoit assuré la tranquillité publique par un édit qu'il feroit exactement observer.

La lettre du Roi ne produisit aucun effet. Les Rochellois plus ingénieux à se faire des sujets d'inquiétude qu'à trouver des raisons de se rassurer, se défioient de toutes les démarches de son conseil. On redoutoit toujours certaines allures sourdes, qui plus dangéreuses que la foudre, éclatoient sans être annoncées par les éclairs. On croyoit entrevoir dans le fond de

AN. 1574. Thuan. la conduite tout le contraire de ce qui étoit mis en avant. Ces ſoupçons furent alors autoriſés par le péril auquel la Noue venoit d'être expoſé. Deux ſcélérats étoient venus ſecrétement en Poitou, pour ſe défaire de lui ; mais ils avoient manqué leur coup.

Barbot. Le 15 Avril. La Noue, le préſident de Juye & Choiſi furent députés vers les envoyés du Roi, auxquels ils déclarerent qu'étant liés d'intérêt avec les proteſtans du royaume, ils n'étoient pas maîtres de faire un traité particulier, qu'il falloit que la paix fût commune pour tous, ou que la guerre devînt générale.

Quelques jours après, Guillaume Texier nouveau maire, fit autoriſer dans une aſſemblée le réglement qu'on avoit fait au ſujet de la guerre, le 25 Avril. Il fut arrêté que ce ſeroit au nom des principaux de la confédération que ſeroient délivrées les commiſſions pour la levée des ſubſides & pour toutes les expéditions militaires. On reçut vers ce temps-là, une lettre circulaire adreſſée par le Roi à tous les gouverneurs des provinces, aux chefs de la ligue proteſtante & à la ville de la Rochelle. Mai. Ce Prince y diſoit qu'ayant redonné par ſes édits la paix à ſon royaume, il prétendoit qu'elle y fût maintenue ; qu'on n'inquiétât en aucune maniere les proteſtans qu'il mettoit ſous ſa protection ; que ceux de la religion prétendue réformée étant ſes ſujets comme les catholiques, ne devoient pas être traités différemment. Il ajoutoit enfin que la fievre l'avoit quitté, & que ſa ſanté depuis long-temps mal affermie ſe rétabliſſoit.

Ce Prince touchoit au terme de ſa vie, lorſqu'il croyoit en être éloigné. Ce retour de ſanté ne fut qu'une foible lueur qui ne parut que pour s'éteindre : il mourut ſur la fin de la vingt-quatrieme année de ſon âge, le trentieme de Mai. Charles IX. avoit reçu de la nature toutes les qualités pour former un grand Roi ; mais ce précieux germe fut preſque étouffé par l'éducation la plus mauvaiſe. Livré à de pernicieux exemples, nourri dans les maximes déteſtables que des étrangers ſans honneur & ſans foi avoient introduites à la cour, égaré plutôt que conduit par des gouverneurs corrompus, il donna dans tous les écueils de ſa condition. Attaché ſincérement à la religion catholique, il employa, pour la ſoutenir les moyens qu'elle réprouve, inondant la France du ſang de ſes ſujets dont il devoit être le pere. On a prétendu qu'il avoit formé le projet de faire

An. 1574.

arracher tous les vignobles des Rochellois, regardant le vin comme une ſource d'indocilité & de révolte. Selon les apparences, un projet ſi bizarre & ſi ridicule appartient à (*a*) l'auteur qui l'a prêté à Charles IX.

Barbot.

Un peu avant la mort du Roi, & en conſéquence de ſes lettres confirmatives de l'édit de pacification, la Rochelle avoit député vers l'aſſemblée de Millaud le Fevre (*b*) & la Popelinie-re, afin de travailler de concert avec les autres, diſoit-on, au rétabliſſement de la tranquillité. A peine ce Prince eut-il les yeux fermés que ces ſentimens de paix ſe réveillerent dans le cœur d'un grand nombre d'habitans. Huet préſenta au conſeil une requête tendante à ce qu'on mît bas les armes, & dans laquelle il diſoit que les Rochellois n'avoient pris le parti de ſe défendre que pour ſe ſouſtraire aux véxations qu'on avoit exercées ſous le regne du feu Roi; que puiſque la mort de ce Prince faiſoit ceſſer les ſujets de crainte, il falloit déſormais abandonner les ſoins d'une défenſe inutile; que la guerre n'étoit pas ce qui ſe concilioit le mieux avec les intérêts de leur patrie; qu'ils étoient nés pour faire le négoce & non pour combattre; qu'ils devoient s'attendre à des repréſailles, s'ils commettoient gratuitement des hoſtilités; que le commerce déjà affoibli par des pertes trop réelles & par la crainte des négocians, tomberoit d'abord, pour paſſer de cet état de langueur à l'anéantiſſement.

La faction oppoſée à celle d'Huet prétendoit que tout étoit encore à appréhender, & qu'on devoit oppoſer aux mêmes dangers les mêmes précautions: que la France à la vérité venoit de changer de maître, mais que la cour ne changeroit pas de ſyſtême; que la Reine mere accoutumée à régner ſous le nom de ſes enfans, ſeroit toujours l'ame de tous les conſeils; que cette Princeſſe, implacable ennemie des Rochellois, ne ceſſeroit de les perſécuter; qu'on devoit ſacrifier les grands avantages du commerce à de plus grands intérêts, & tout perdre s'il le falloit, pour ſauver les privileges de la ville & la

(*a*) „ Si le Roi Charles IX. eût vêcu „ plus long-temps, il auroit ôté les vignes „ à ceux de la Rochelle, eſpérant par-là „ leur ôter l'allumette de leur déſobéiſ-„ ſance, en leur abattant le courage & „ les attendriſſant à ſoumiſſion ". Traité de la conſervation de la ſanté, dans les œuvres charitables de Philbert Guybert, docteur régent en la faculté de médecine. A Paris chez Claude Mariette, 1648.

(*b*) Pierre le Fevre, profeſſeur en langue hébraïque au collége de la Rochelle. De Thou le nomme *Faber Tillevolius*.

AN. 1574. liberté de conſcience ; que comme les inconvéniens n'étoient pas des raiſons, il falloit pouſſer avec vigueur une guerre néceſſaire, au lieu de l'abandonner, parce qu'elle pouvoit être ruineuſe.

Barbot.

Le 5 Juin. Ces conſidérations prévalurent à toutes les raiſons d'Huet. Le conſeil extraordinaire ſe déclara en faveur de la guerre, & renouvella par une proteſtation unanime ſes premiers engagemens. L'on fit un réglement qui portoit en ſubſtance qu'on s'aſſembleroit deux fois toutes les ſemaines à l'échevinage ; que M. de la Noue, préſident né du conſeil, pourroit y admettre huit gentilshommes à ſon choix ; qu'en ſon abſence le maire dirigeroit toutes les affaires avec ſes conſeillers & quatre gentilshommes, nommés par la nobleſſe ; que les commandans des places dépendantes du gouvernement ne pourroient rien entreprendre ſans conſulter le maire, & que ce ſeroit pardevant lui qu'ils renverroient les criminels, ſans pouvoir au préalable inſtruire leur procès.

Comme le parti d'Huet éclatoit en plaintes, le maire qui peut-être favoriſoit ſecrétement ce parti, refuſa par proviſion des congés aux armateurs qui étoient prêts à ſe mettre en mer. La Noue, qui étoit alors en Poitou, s'offenſa du procédé du maire, & pour en prévenir les ſuites, il ſe rendit incontinent à la Rochelle. La queſtion touchant les expéditions maritimes fut agitée dans le conſeil. Les uns ſoutinrent qu'on ne pouvoit ſans injuſtice enlever les effets des catholiques ; d'autres juſtifioient ces hoſtilités. La Noue prenant la parole, repréſenta qu'il falloit diriger ſur l'océan les forces & les opérations de la ligue ; que l'on ne pouvoit ſoutenir le poids d'une guerre néceſſaire qu'en cherchant dans le butin qui ſe feroit ſur mer, les ſecours dont on avoit beſoin ; que c'étoit de cette unique ſource que couloient les finances, employées juſqu'alors pour le bien de la cauſe commune ; que ſi quelqu'un imaginoit un moyen moins odieux pour ſubvenir aux frais de la guerre, il pouvoit le propoſer. Il trouva étrange qu'on voulût reſtraindre les hoſtilités aux Portugais & aux Eſpagnols ; & demanda ſi l'on s'écartoit moins des regles de la juſtice en attaquant des peuples uniquement occupés de leur commerce, qu'en courant ſur les vaiſſeaux des catholiques perſécuteurs. On ne reconnoit plus dans ce procédé la droiture de la Noue, c'eſt la néceſſité qui le

Barbot.
La Popelin.

Barbot.

le décide & non l'équité. La raiſon d'état ſe donne trop ſouvent d'étranges privileges.

AN. 1574. 20 Juin.

Il fut décidé à la pluralité des voix que les armateurs continueroient leurs courſes ; qu'on ne traiteroit pas en ennemis les catholiques qui viendroient à la Rochelle pour y trafiquer, ni ceux d'entr'eux qui n'auroient pas trempé leurs mains dans le ſang de leurs freres ; toutefois que la moitié des marchandiſes appartenant aux derniers dont les vaiſſeaux auroient été interceptés, ſeroit accordée aux armateurs ; que ſur toutes les priſes qui ſe feroient, on leveroit le quint pour la cauſe commune, & ſeulement le ſixieme, ſi la priſe étoit dans la claſſe de celles dont il ne devoit revenir aux armateurs que la moitié ou le tiers ; qu'afin d'obvier aux malverſations, les navires ſeroient conduits dans le port de la Rochelle.

Tout s'arrangeoit pour la guerre, lorſque la Reine mere tenta d'en ſuſpendre les effets juſqu'à l'arrivée du Roi de Pologne que le droit de ſa naiſſance appelloit au trône, & qui regna ſous le nom d'Henri III. Cette Princeſſe étoit effrayée des plaintes dont tout le royaume retentiſſoit au ſujet de la détention du Duc d'Alençon, du Roi de Navarre, & des deux Maréchaux de Montmorenci & de Coſſé. Elle voyoit les catholiques & les proteſtans plus réunis encore par leur haine contre elle, qu'ils n'étoient diviſés par la croyance ; & elle appréhendoit que l'interregne ne fût pour eux une occaſion favorable de tout entreprendre. Sa prudence lui inſpira de temporiſer, & ſa diſſimulation couvrit d'un prétexte ſpécieux ſes vues ſecretes.

La Popelin.

En conſéquence, la Reine mere envoya à la Rochelle l'abbé de Gadagne l'un de ſes agens ordinaires, & le chargea d'une lettre pour les habitans de cette ville qu'elle exhortoit à rentrer dans leur devoir, & à quitter avec les armes les ſentimens qu'inſpire la révolte. Elle diſoit que ſon intention étoit d'employer toute ſon autorité pour maintenir la tranquillité publique, & pour leur en faire goûter les fruits. Elle ajoutoit que leur nouveau Souverain annonçoit un regne pacifique ; qu'ayant été le triſte témoin des horreurs des guerres civiles, il avoit appris à les craindre & à les éviter ; qu'il s'affermiſſoit de plus en plus dans l'amour de la paix ; qu'il s'en étoit déjà expliqué de vive voix & dans ſes lettres ; qu'on devoit lui épar-

AN. 1574. gner la douleur d'entrer dans ſon royaume avec l'appareil effrayant d'un maître qui vient châtier des ſujets révoltés, lorſqu'il ne ſe croyoit deſtiné qu'à conſacrer ſes ſoins à leur bonheur.

Gadagne ayant reçu ſes inſtructions, ne différa pas à ſe rendre à la Rochelle; il s'aboucha avec la Noue, & fit beaucoup valoir l'ardent deſir qu'avoit la Reine de faire ceſſer les troubles; il dit que les intérêts de ſa gloire, dans les circonſtances préſentes, demandoient qu'elle ſignalât par la réunion des eſprits, l'avenement de ſon fils à la couronne; qu'étant ſur le point de ſe dépouiller de l'autorité que le feu Roi lui avoit confiée, elle aſpiroit à l'honneur de remettre au nouveau Roi les rênes de l'état pacifié par ſes ſoins, & de porter elle-même aux pieds du trône les premiers vœux & les premiers hommages d'un peuple fidele. L'adroit négociateur mit en œuvre tout ce qu'il avoit de ſoupleſſe & d'habileté pour tromper la Noue, qui ſe laiſſa perſuader. Flatté de l'eſpérance de la paix, & ſoupirant toujours pour elle au milieu de la guerre, la Noue s'imagina que la Reine avoit pris enfin le ſeul parti convenable aux intérêts du Roi & de l'état. L'amour de la paix le ſéduiſit encore en cette occaſion, & ne laiſſa pas aſſez de jour à ſon eſprit préoccupé, pour lui laiſſer découvrir ce que l'artificieux miniſtre avoit habilement caché.

Thuan.

27 Juin.

La Popelin. liv. 38.

Pour conclure un accommodement, il fallut tenir des conférences. On s'aſſembla donc à Thairé, petit bourg à trois lieues de la Rochelle. Biron, Strozzi, la Freziliere & Gadagne s'y trouverent en qnalité de députés de la cour; ceux des proteſtans furent la Noue & le Baron de Mirambeau. On convint ſous le bon plaiſir de la Reine, d'une treve de deux mois, à commencer au mois de Juillet, laquelle pourroit être prolongée juſqu'au mois de Septembre. Il fut arrêté que dans cette trêve ſeroient compriſes non-ſeulement les trois provinces confédérées & le gouvernement de la Rochelle, mais encore les autres provinces du royaume qui voudroient jouir du même privilege; que les confédérés n'impoſeroient pas de ſubſides ſur les peuples pour l'entretien de leurs troupes; mais que la cour leur fourniroit douze mille écus, dont le payement ſe feroit à la Rochelle, ou à Fontenai, le vingt-cinq de Juillet & le premier d'Août; que ſi les ſommes ſtipulées dans la con-

vention, n'étoient pas comptées à l'échéance du terme, la treve ſeroit rompue; qu'on feroit au commencement de Juillet une avance de dix mille livres, qu'autrement les gens de guerre continueroient à mettre le pays à contribution; que les proteſtans des trois provinces demeureroient quittes des deniers royaux qui auroient été levés pour eux, juſqu'au premier de Juillet; qu'on reſtitueroit aux eccléſiaſtiques les deniers provenans de leurs bénéfices; qu'on déduiroit toutefois douze mille livres, & les frais du recouvrement de ces ſommes; enfin qu'on ſupplieroit Sa Majeſté de renvoyer en leurs domiciles les ôtages obligés par la derniere capitulation à réſider dans la ville de Poitiers. An. 1574.

Telles furent les conditions de l'armiſtice, conditions ſi favorables aux confédérés, qu'il ſembloit que leur bonheur eût triomphé de la foibleſſe de la cour. Mais la cour, en leur accordant les plus grands avantages, étoit bien déterminée à ne pas les en laiſſer jouir; tout ſon but étoit de les amuſer, juſqu'à ce que le Roi eût pris les rênes du gouvernement.

Le feu de la diſcorde qui s'entretenoit toujours parmi les Rochellois, devint plus vif à l'occaſion de cette treve. Les partiſans de la paix vantoient la modération de la cour. Les autres ſe défiant toujours par précaution, ou par haine contre le miniſtere, prétendoient qu'il n'étoit plus temps de mettre bas les armes, ni d'écouter des propoſitions de paix; que la paix dont ils avoient beſoin ne devoit marcher qu'à la ſuite de la guerre, & en être l'heureux dénouement; que la convention qu'on venoit de faire au bourg de Thairé, n'étoit qu'un avantage apparent, dont le ſeul intérêt de la cour régleroit la durée; que les conditions accordées par ſes miniſtres, ſerviroient encore de voile pour préparer dans l'obſcurité les nouveaux coups qu'elle réſervoit aux confédérés; qu'elle ſe déterminoit à la paix, ou plutôt qu'elle empruntoit ce fantôme, en attendant des conjonctures, les facilités & les moyens pour les détruire. Barbot.

Si ces eſprits brouillons s'abandonnoient avec indécence à leurs conjectures, un fait ſingulier arrivé alors ſembla les juſtifier. Le maire ayant fait tirer une empreinte des clefs de la porte de Cougnes, envoya à Niort cette empreinte. Celui qui en étoit chargé fut arrêté. Cette découverte fit grand bruit. Mſ. Baudouin.

AN. 1574. On ſut bientôt d'où venoit cette manœuvre. Le maire pour ſe juſtifier, prétendit qu'il avoit voulu tendre un piege aux royaliſtes, qui n'auroient pas manqué de venir pour ſurprendre la Rochelle avec des clefs contrefaites, & qui par ce moyen auroient été ſurpris eux-mêmes, parce qu'il ſe feroit diſpoſé à les bien recevoir. Une ruſe de cette nature, plus digne d'éclore dans une ame perfide que dans un cœur fidele, deshonora le premier magiſtrat de la ville. En vain voulut-il remonter à l'intention, & chercher dans le motif la juſtification de ſa conduite; une pareille action ne put paſſer pour innocente, le peuple la décria, & le conſeil la diſſimula par politique. Il donna toutefois des gardes au maire, ſous prétexte de le défendre des inſultes de la populace.

Barbot. La Popelin. Cette affaire eut par contre-coup des ſuites fâcheuſes pour le miniſtre Chenevert (*a*) de la maiſon de Laubouiniere. Cet homme recommandable par ſes talens & par l'étendue de ſes connoiſſances, mais dominé par ſon humeur violente, rompit alors ſans ménagement avec les partiſans de la paix, au nombre deſquels on comptoit le maire & un grand nombre de gentilshommes. Pour les diffamer, il fit imprimer une relation du dernier ſiege; c'étoit un roman calomnieux ſous la forme hiſtorique: Chenevert y traitoit avec la derniere indignité ceux qui étoient d'un parti oppoſé au ſien. Il n'épargnoit ni la nobleſſe, ni les chefs qui avoient eu la direction des affaires; & ne trouvant pas dans la vérité des traits aſſez forts au gré de ſa paſſion, il en avoit pris dans le menſonge.

Les gentilshommes vivement offenſés de cet outrage, demanderent dans une aſſemblée générale qu'ils fuſſent punis s'ils étoient coupables, ou que l'accuſateur ſubît la peine dûe à ſon crime. Chenevert convaincu de calomnie, en fit l'humiliant aveu, & demanda pardon en pleine aſſemblée. Les miniſtres intercéderent pour le coupable avec beaucoup d'inſtances; pour l'excuſer, ils dirent que la malignité avoit moins conduit ſa plume, qu'une imagination vive & embraſée de tout le feu de ſon zele; qu'il avoit cru ne ſervir que la bonne cauſe, & ne rien donner à la prévention & au reſſentiment.

(*a*) „ Un miniſtre nommé Chenevert, „ en vint juſqu'à ce degré d'intemperie, „ que de compoſer un livre plein de calomnies contre les chefs de ceux de la „ religion ". Vie de la Noue par le miniſtre Amirault.

On modéra la peine par rapport à la naissance & au caractere du coupable ; mais les exemplaires de son ouvrage, dont on n'avoit imprimé qu'une partie, furent lacérés en public, & l'on obligea l'auteur à remettre le reste de son manuscrit pour être jetté au feu.

An. 1574.

Jeanne d'Anglure, épouse de Gabriel de Bonneval, vint à la Rochelle quelques jours après ; elle y parut revêtue d'un caractere public, & chargée, disoit-on, de continuer la négociation commencée par l'abbé de Gadagne. La Reine eut recours vraisemblablement aux douces insinuations (*a*) d'une femme, pour achever, s'il étoit possible, ce que les artifices du plus délié de ses ministres avoient à peine ébauché.

Mém. de Mergey.

La Dame de Bonneval passant par la Rochefoucault, y trouva Mergey, qu'elle pria de l'accompagner, & à qui elle fit part de ses instructions. Ce gentilhomme lui remontra que la maniere dont elles étoient dressées n'étoit pas propre à ramener les factieux, & qu'elle feroit bien de les communiquer secrétement à la Noue, homme consommé dans les affaires, & qui d'ailleurs savoit mieux que personne comment il falloit traiter avec de fiers républicains. La Noue retoucha en effet les instructions de la Dame de Bonneval ; mais les Rochellois y firent une réponse vague, remplie comme à l'ordinaire, de grands sentimens de respect, ou plutôt de termes qui les exprimoient, & que leur conduite ne rendoit plus.

La Dame de Bonneval se retira deux jours après. Vraisemblablement elle étoit venue moins pour négocier, que pour nouer une intrigue. Les Rochellois prétendirent avoir découvert le mystere d'une dangéreuse entreprise, caché sous l'enveloppe des expressions ambigues de ses lettres, qu'on venoit d'intercepter. Ils étoient tournés naturellement à la défiance, en un temps où ce qui ne réussissoit point par les voies de l'honneur, s'exécutoit ordinairement par des moyens lâches.

La Popelin. liv. 38.

La Noue qui étoit absent, informé qu'on faisoit de nouveau de secrétes pratiques contre la ville, y revint aussi-tôt ; communiqua ses alarmes au peuple, & déclara qu'il avoit reçu

19. Août.

Barbot.

(*a*) On sait que dans les affaires Catherine de Medicis employoit quelquefois le ministere des femmes. „ La Reine retourna une seconde fois, dit Mezeray, „ sous l'ann. 1576, vers son fils égaré, „ menant avec elle une grande bande de „ fort belles femmes qu'elle étaloit dans „ ses négociations, pour envelopper ceux „ avec qui elle traitoit.

AN. 1574.

des avis certains d'une conſpiration qui ſe tramoit ; que l'armée des catholiques ne faiſoit ſemblant de menacer Luzignan & Fontenai, que pour tomber inopinément ſur la Rochelle ; qu'un parti ennemi s'étant montré aux environs de la ville, il falloit ſe précautionner contre les événemens. On redoubla auſſi-tôt la garde, & l'on chaſſa de la ville ceux qu'on regardoit comme mal intentionnés.

La Popelin. liv. 38.

Cependant on arrêta près de Cauſſade la Popeliniere & le Fevre, députés de la Rochelle à l'aſſemblée de Millaud. Ils avoient eu la précaution de prendre un ſauf-conduit ; mais les gentilshommes du Quercy n'y avoient eu aucun égard. Les députés Rochellois ayant été conduits à Cahors, prierent Clermont-Lodeve, gouverneur de la province, de convoquer la nobleſſe, & de permettre qu'ils expoſaſſent en public leurs raiſons. La Popeliniere repréſenta qu'on venoit de s'aſſembler à Millaud, pour concerter les moyens d'une pacification générale ; que les amateurs zélés de la patrie devoient réunir leurs efforts pour en hâter le ſuccès ; que la Rochelle s'empreſſant de prêter la main à un projet ſi ſalutaire, les députés de cette ville étoient partis ſur la foi d'un ſauf-conduit accordé par le feu Roi, & confirmé au nom de la Reine ; qu'en les empêchant de remplir l'objet de leur commiſſion, on violeroit en leurs perſonnes les droits les plus ſacrés. On répondit à la Popeliniere, que dans cette occurrence il falloit conſulter la cour. Un mois après, les députés furent élargis par l'ordre de la Reine, & ils partirent en diligence pour ſe rendre à Millaud.

Thuan.

Les confédérés aſſemblés dans cette ville, étoient occupés à fixer ſolidement l'état de leurs affaires. Ils avoient déjà formé le plan d'une ligue, compris en dix-ſept articles, qui furent comme la baſe & le fondement de l'union qu'on vit ſe former entre les politiques & les proteſtans.

La Popelin. liv. 38.

Les députés de la Rochelle ayant pris ſéance dans l'aſſemblée, la Popeliniere parla avec beaucoup de nobleſſe & de force. L'amour de la paix parut être le ſeul motif qui l'animoit : il en fit ſentir la néceſſité, fortifiant ſes raiſons par des exemples de l'hiſtoire ancienne. Il exhorta les confédérés à employer tous leurs ſoins au rétabliſſement de la tranquillité, & à prendre des ſentimens dignes d'une ſi noble entrepriſe.

Les raiſons du député Rochellois ne changerent pas les diſpoſitions générales de l'aſſemblée. C'étoit un penchant pour la guerre déjà déclaré dans le cœur du plus grand nombre. On répondit à la Popeliniere que ce n'étoit point dans une paix équivoque & incertaine que les confédérés devoient chercher leur repos, qu'il falloit l'acheter les armes à la main; que les ouvertures de paix que l'on faiſoit renaître, étoient trompeuſes; qu'elles amortiroient infailliblement cette chaleur qui éclatoit déjà de toutes parts.

L'aſſemblée écrivit enſuite aux habitans de la Rochelle pour leur communiquer les réſolutions qu'on venoit de prendre. Elle louoit leur modération & le deſir qu'ils avoient de terminer les troubles par des compoſitions pacifiques, & elle les prioit en même-temps de ne pas ſe détacher des intérêts de la cauſe commune & de penſer que la diverſité des opinions ne regardoit que la maniere de tendre au but; que les uns & les autres animés du même eſprit marchoient tous d'un pas égal vers le même terme, quoiqu'ils y allaſſent par des chemins différens. Mém. de l'état... tom. 3, pag. 304.

L'aſſemblée de Millaud ne différa pas à publier un écrit en forme de manifeſte, dans lequel on rebattoit des motifs uſés, & qu'on avoit fait valoir ſi ſouvent. On proteſtoit en déclarant la guerre, qu'on vouloit ſincérement la paix, & qu'on ne prenoit les armes que pour ſe mettre à couvert de la violence des perſécuteurs. On demandoit la convocation des états généraux du royaume, la punition de ceux qui avoient eu part au miniſtere ſous le regne précédent, & une entiere liberté de conſcience, en attendant que les diſputes de religion fuſſent terminées par un concile national; enfin on ſupplioit le Roi d'accorder ces demandes, & ſur-tout de jetter des regards de pitié ſur des malheureux ſujets qui depuis long-temps étoient en butte aux traits de la haine, & qui en devenoient tous les jours les triſtes victimes. Mais s'il sembloit que les confédérés en ſujets ſoumis, ſe donnaſſent des bornes par d'humbles ſupplications, préſomptueux & hardis, ils les franchiſſoient auſſitôt en s'adreſſant dans leur manifeſte aux Princes étrangers dont ils reclamoient le ſecours.

Tel étoit l'ordre des affaires, lorſque le Prince de Condé reconnu pour chef de la confédération à l'aſſemblée de Mil- La Popelin. liv. 38.

AN. 1574.

La Popelin.

laud, écrivit de Strasbourg à la Noue & aux magiſtrats de la Rochelle. Ce Prince donnoit d'abord des éloges à leur attachement au parti, & les exhortoit à joindre au mérite du zele celui de la perſévérance ; il diſoit enſuite qu'en ſortant du royaume, il s'étoit entierement dévoué à la bonne cauſe ; qu'il eſpéroit de la faire triompher en combattant pour elle, ou de périr en la défendant ; mais il ajoutoit qu'il ne pouvoit eſſayer ſans argent, le ſort des armes ; que les Rochellois toujours généreux, auroient en cette occaſion, les mains ouvertes pour faire couler juſqu'à lui, une partie des ſecours dont il avoit beſoin ; que pour leur faciliter les moyens de le ſecourir au plutôt, il étoit dans la réſolution d'emprunter cent mille écus aux négocians de la ville d'Embden en Frize, leſquels promettoient de les compter, à condition que les Rochellois ſeroient tenus de la dette, & qu'au défaut de remiſes d'argent, ces négocians conſentiroient que le rembourſement ſe fît en ſel & en autres denrées.

La Noue ſollicita vivement le ſecours que demandoit le Prince de Condé. Il dit en préſence du peuple que la nobleſſe étoit diſpoſée à ne rien épargner pour ſeconder les vues du Prince ; qu'il connoiſſoit aſſez les Rochellois pour croire qu'ils ſe détermineroient autant par leurs propres ſentimens, que par l'exemple de la plus noble portion de l'état. Il fut arrêté à l'inſtant qu'on s'obligeroit à payer la ſomme qui ſeroit empruntée. L'acte public en fut dreſſé ; mais une (a) extrême diſette de vin & de ſel étant ſurvenue, ce malheur fit évanouir le ſecours.

Les partis s'entrechoquoient toujours à la Rochelle. S'il y avoit des factieux, il s'y trouvoit auſſi un grand nombre de citoyens déterminés à la paix & à la ſoumiſſion. Mais la Noue entraîna tout. Il eſt aiſé de ſoumettre les eſprits, quand on a le talent de gagner les cœurs. Ce Seigneur étoit l'idole du peuple, & le peuple qui ſent & ne penſe point, fut ſubjugué par l'impreſſion que faiſoient ſur lui les diſcours & les inſinuations de la Noue & de quelques-uns de ſes adhérens.

28 Août.

La Noue, pour appaiſer les troubles, fit tenir une aſſem-

(a) „ D'autant que cette année fut ſi „ ſtérile en ſel & en vin, qui eſt tout le „ trafic & richeſſe de la Guienne, que le „ cent de ſel vint à deux mille liv. choſe „ que l'on ne trouvoit pas ſeulement „ étrange, mais quaſi prodigieuſe ". La Popelin. liv. 38, pag. 239.

blée

An. 1574.

La Popelin. liv. 38.

blée générale dans la salle de Saint-Yon. Ce lieu étoit la scene où ce gentilhomme avoit plus d'une fois plaidé en faveur de la cause commune. Il s'éleva d'abord contre ces dangéreuses factions qui faisoient d'un seul peuple deux peuples ennemis. Il fit remarquer que ceux qui méditoient la ruine des Rochellois, avoient besoin des Rochellois mêmes pour les perdre; que dans cette vue, ils s'appliquoient à les diviser par des intrigues adroitement ménagées, & à faire servir ainsi les uns d'instrumens à la perte des autres. Il ajouta que plusieurs gentilshommes essuyoient tous les jours des désagrémens dans la ville; qu'il étoit étonnant qu'on n'eût pas voulu recevoir quelques-uns d'entr'eux au retour d'une expédition militaire; que la noblesse avoit raison de se plaindre, & de s'abandonner à des soupçons autorisés par un procédé si rigoureux.

Il rappella aux habitans cette ardeur qu'ils avoient fait paroître dans les troubles précédens, & dont une certaine indifférence avoit si fort tempéré la vivacité. Il ajouta que la ville ne manquoit pas de gens de bien dont les vues étoient pures, & qui ressentoient, pour la justice de la cause, toute la chaleur du plus vif intérêt; mais qu'il ne pouvoit dissimuler aussi qu'il y avoit beaucoup de ces hommes corrompus dont les passions l'emportoient dans le cœur sur les sentimens d'honneur & de religion; que la paix, à la vérité, devoit être l'objet de tous les vœux, puisqu'elle étoit le plus grand de tous les biens; mais qu'il ne falloit pas substituer un nom à la réalité de la chose; qu'on demandoit une paix qui assurât le repos public, précieux avantage qu'on devoit désirer, & qu'on ne pouvoit gueres espérer dans ce malheureux temps. Il parla à ce sujet du double personnage que la dame de Bonneval avoit joué à la Rochelle, médiatrice en public & cabalant en secret.

La Noue rendit compte ensuite des opérations de la campagne. Il dit que si les ennemis avoient étendu leurs quartiers jusques dans le gouvernement, il n'étoit pas responsable de ce contretemps fâcheux; qu'il venoit de pourvoir Luzignan & Fontenai de garnisons assez fortes pour arrêter les catholiques s'ils entreprenoient le siege de ces places; qu'il prendroit tous les moyens possibles pour mettre à couvert de leurs ravages les terres des Rochellois; que tant que la guerre dureroit, il

An. 1574.

La Popelin. liv. 38.

combattroit pour eux avec la plus vive ardeur ; il prit Dieu à témoin de la sincérité de ses sentimens, le priant de déployer sur lui la plus terrible vengeance, si sa conduite se démentoit jamais.

Enfin la Noue s'adressant au maire, c'est vous, lui dit-il d'un ton animé, vous le chef des citoyens & le premier défenseur de la patrie, qui devez tout prévoir & tout exécuter pour elle ; en proie à l'agitation & au trouble, elle vous réserve l'honneur d'étouffer de si grand maux ; puissiez-vous au plutôt jouir de cette gloire. Daignez encore prendre pour ces malheureux refugiés que vous voyez autour de vous, les sentimons d'une généreuse pitié. Ils vous ont confié leurs femmes & leurs enfans, leurs vies même, veillez sur ce dépôt sacré. En butte à toutes les rigueurs du sort, ils vous ont choisi pour leur pere, méritez par vos soins un titre si glorieux : voilà tout ce qu'ils exigent. Ils ne demandent pas que vous les fassiez jouir des douceurs de la vie, frivoles avantages qu'ils ont sacrifiés à la religion. Oui ces gentilshommes qui m'écoutent, auroient tous eu part aux faveurs de la fortune, s'ils eussent pris le parti catholique. Pour moi, je pouvois tout prétendre & aspirer à tout, si j'avois voulu mettre à prix mes services. De brillantes récompenses s'offroient à moi, & pour les obtenir il ne falloit que consentir à me retirer en Angleterre, ou à vivre isolé, sans engagement de parti & sans liaison avec mes freres. Mais l'éclat des biens n'a encore séduit ni mes yeux ni ma raison. La Noue ne fera jamais rien par le motif servile de l'intérêt : sincérement attaché à sa religion, il ne balancera jamais entr'elle & la fortune.

La Noue se plaignit ensuite d'une députation secrete des Rochellois vers la Reine mere. Il dit qu'on avoit appris cette nouvelle par des personnes de la plus haute considération ; que cette démarche, si elle étoit vraie, ne pouvoit être regardée que comme une désertion bien lâche. La Noue venoit de parler avec un air de sentiment dont l'impression se communique. Il s'éleva un murmure général, & le peuple s'écria tout d'une voix qu'il le reconnoissoit pour le chef de la confédération sous les ordres du Prince de Condé.

Le maire prenant alors la parole, protesta que la députation dont on venoit de parler étoit un mystere pour lui ; qu'on

ne découvriroit rien de réel après les informations les plus exactes; que c'étoit un de ces prétextes si souvent imaginés par les catholiques pour entretenir dans la ville le feu de la division. Peut-être le maire feignit-il d'ignorer ce projet secret; quoiqu'il en soit, il paroît par ses inquiétudes & les reproches de la Noue, que les Rochellois en général n'étoient nullement disposés à la reprise d'armes, & qu'il ne fallut pas moins qu'une impulsion aussi forte que celle de ce Seigneur pour les précipiter de nouveau dans la révolte.

An. 1574.

La Popelin. liv. 38.

Le lendemain de l'assemblée, la Boissiere-Brisson envoya par un trompette des lettres de la Cour, du Duc de Montpensier & des ôtages de la Rochelle, au maire, aux principaux officiers du présidial & du corps-de-ville. Ceux-ci craignant de confirmer les soupçons de la Noue, s'ils se cachoient de lui, allerent à l'instant lui communiquer ces dépêches, & lui demander son avis au sujet de la réponse qu'il falloit faire.

Le peuple fut aussi-tôt convoqué. Le grand Quairay, gentilhomme du Poitou, fit l'ouverture de l'assemblée par un discours; il y parla de la nécessité de renouer les liens de la concorde entre la noblesse & les citoyens, dont les dispositions étoient bien plus pacifiques, & il reprocha à quelques membres du conseil leur conduite équivoque, ce qui fut cause qu'on punit leur indifférence pour le bien public, c'est-à-dire l'éloignement qu'ils témoignoient pour la guerre. En effet on ne souffrit pas qu'ils fussent plus long-temps en place. Le maire se plaignit d'un changement qui détruisoit l'ordre public. On répondit que la regle en certaines conjonctures étoit de s'élever au-dessus même des regles; que le conseil extraordinaire ayant été formé par l'autorité du peuple, la main qui avoit érigé ce tribunal, pouvoit le renverser, ou lui donner une autre forme. Il fut décidé ensuite qu'on leveroit deux compagnies pour la garde de la ville, & que tous les refugiés seroient enrollés.

La Boissiere-Brisson impatient d'exécuter la commission dont il étoit chargé, s'approcha de la Rochelle, le quatrieme de Septembre. Il eut ordre de s'arrêter à la porte de Cougnes. La Noue & le maire vinrent le joindre, accompagnés des principaux de la ville. Le député de la Cour commença par se plaindre de la conduite des Rochellois; cet homme fier & vain

4 Septembre.

AN. 1574.

La Popelin. liv. 38.

fit entrer beaucoup d'amertume dans ſes plaintes, & prit même le ton offenſant. Comme il demanda à parler au peuple, il fut reçu dans la ville contre le ſentiment de pluſieurs; on le conduiſit à l'échevinage.

La Boiſſiere, dans ſon diſcours, s'appéſantit ſur des détails qui n'eurent ni les graces de la nouveauté, ni la force de la perſuaſion. Il finit en diſant que la Reine promettoit de faire homologuer les privileges de la ville, de la confier à la garde des habitans, de l'exempter de garniſon, & de ne plus exiger d'ôtages, à condition que le maire, cinq officiers municipaux & un pareil nombre de citoyens s'engageroient par ſerment à être fideles à l'avenir, feroient ſortir de la ville tous les étrangers, & renonceroient aux engagemens qu'ils avoient pris avec la nobleſſe & la ligue proteſtante. On donna à la Boiſſiere une réponſe par écrit, aſſaiſonnée d'un ſel piquant que le reſſentiment fournit contre un homme, qui avoit ſi peu ménagé les Rochellois pendant tous ces mouvemens.

Cependant le Roi qui étoit ſorti de Pologne, s'avançoit à grandes journées vers ſes états. Il fut reçu à Vienne avec une extrême magnificence par l'Empereur Maximilien. Les deux Princes s'entretinrent long-temps ſur les affaires de la France. Le ſage Empereur lui repréſenta que le parti de la modération étoit le ſeul parti qu'il dût prendre pour appaiſer les troubles; que l'épée ne décideroit jamais de ces différens de religion; qu'on ne devoit employer contre l'erreur que les reſſources de l'exhortation & de l'exemple, le ſavoir qui éclaire, & la douceur qui gagne; que Ferdinand ſon pere & Charles Quint ſon oncle s'étoient efforcés en vain de diſſiper par les armes les preſtiges de la ſéduction; qu'il avoit remarqué lui-même que ces voies de rigueur n'avoient fait en Bohême que de lâches hypocrites, ou des obſtinés déclarés.

Mathieu, liv. 7.

Henri III. promit de faire de ces avis la regle de ſa conduite; mais à peine fut-il rentré dans ſon royaume, que les diſcours du Cardinal de Lorraine, l'animoſité du Chancelier Birague (*a*) contre quelques Seigneurs proteſtans, & le carac-

La Popelin. liv. 39.

(*a*) René de Birague, garde des ſceaux, chancelier, puis cardinal, étoit, ſelon le journal de Henri III. » Italien de nation » & de religion, bien entendu aux affaires » d'état, fort peu en juſtice, du ſavoir » ſeulement pour ſa proviſion, encore bien » petitement, homme du temps, ſerviteur » abſolu des volontés du Roi «, pag. 410, édit. nouv.

tere violent de (*a*) Villequier effacerent de ſon eſprit de ſi ſages réſolutions.

Le Roi s'étant arrêté à Lion, manda aux Rochellois qu'il leur accordoit la liberté de conſcience & le libre exercice de la religion, à condition toutefois que cet exercice ſeroit ſuſpendu quelque temps encore, pour de certaines conſidérations: il leur commandoit enſuite de poſer les armes & d'évacuer au plutôt les places dont ils s'étoient emparés. Brantome étoit arrivé quelques jours auparavant pour préparer les voyes aux ordres de ſa Majeſté. Il y eut à ce ſujet une conférence à Angoulins.

Les Rochellois peu contens de recevoir une grace dont on leur rendoit l'uſage inutile par une reſtriction, répondirent qu'ayant envoyé des députés au Roi, ils attendoient leur retour. Ces députés étant arrivés quelques jours après, rapporterent que ſa Majeſté étoit déterminée à donner la paix à ſes ſujêts; qu'elle permettoit aux habitans de la Rochelle d'aller s'aboucher avec le Prince de Condé & leurs alliés d'Allemagne; qu'elle accorderoit des ſauf-conduits à leurs envoyés, & que Roger ſon valet de chambre les accompagneroit, afin qu'ils marchaſſent avec ſûreté. On fit auſſi-tôt à la Rochelle une nouvelle députation, & les inſtructions furent dreſſées en latin & en françois. Les députés étant arrivés à Paris, on fit une exacte viſite de leurs bagages: on croyoit qu'ils auroient des lettres de change, ou de l'argent pour le Prince de Condé.

Tandis que le Roi ſembloit ſe prêter à des projets de pacification, il mandoit au Duc de Montpenſier de pouſſer la guerre dans le Poitou & les provinces voiſines. Ce Seigneur ayant mis garniſon dans la ville de S. Maixent, s'empara des châteaux de Forêt ſur Sévre, de Chevreux & d'Aunai. De-là il s'avança juſqu'aux portes de Melle. Le commandant de cette place, nommé Tourne-Coupe, ayant fait quelque réſiſtance, fut pendu avec douze de ſes ſoldats, pour avoir oſé attendre le canon. Ce traitement jetta l'effroi, & pour éviter un ſort pareil, Soubiſe, Tonnai-Charente & Rochefort ſe rendirent.

Le général des catholiques voulant ſe rendre maître de Marans, fit marcher cinq cent hommes de cavalerie, pour couper la communication de la Rochelle & de ce bourg. Il don-

(*a*) René de Villequier, premier gentilhomme de la chambre en 1574... Ibid.

AN. 1574.

Mém. de l'état... tom. 3, pag. 300.

na ordre en même temps à Chateau-Briant de forcer les passages avec les régimens de Lavardin, de Lucé, & les compagnies des capitaines la Roussiere, des Bruieres & Beaulieu. Les confédérés en vinrent aux mains avec les royalistes; mais après le premier choc, ils céderent à la supériorité des forces ennemies, & prévoyant bien qu'ils ne pourroient se maintenir dans une mauvaise (a) place, ils se retirerent à la Rochelle.

Après cette expédition, les troupes victorieuses tournerent l'effort de leurs armes vers Fontenai. Les assiégés soutinrent des assauts avec beaucoup de fermeté, & firent de vigoureuses sorties. Le capitaine Brave qui commandoit les gardes de la Noue, s'y distingua principalement. Le succès ne répondit pas au courage des assiégés. La ville fut prise, (b) & le Duc de Montpensier fit pendre à Niort (c) Dumoulin; c'est ce ministre qui se trouvant à la Rochelle quelque temps auparavant, insulta d'une maniere si lâche le malheureux Laporte au moment de son supplice.

Au siege de Fontenai succéda celui de Luzignan où commandoit Jean Vicomte de Rohan, Baron de Frontenay. Cette ville fut attaquée & défendue avec une opiniâtreté égale: investie le dernier jour de Septembre, elle n'ouvrit ses portes au vainqueur que vers la fin de Janvier. Moins vaincue par les efforts de l'ennemi, que par les rigueurs de la famine, la place capitula. On se donna des ôtages de part & d'autre, & les ministres furent conduits à la Rochelle conformément à la capitulation.

Hist. & vrai disc. des guer. civ. du Poit.

Durant le siege de Luzignan, des soldats Rochellois prenant la marque d'une croix sur leurs habits, se répandoient au loin par pelotons. A la faveur de ce déguisement, ils couroient impunément le Poitou, pénétroient les desseins de l'ennemi, rançonnoient le public, & amenoient à la Rochelle les personnes qualifiées.

Cependant la Noue fit une tentative sur Marans. La reprise de cette place étoit d'une extrême conséquence pour les Ro-

(a) Marans fut repris par les royalistes le 27 Août, selon la Popeliniere, & le Mercredi 24 Août, selon un registre de Berault, notaire royal, de l'année 1574.

(b) Reddition de Fontenai le Vendredi 17 Septembre 1574. Regist. de Berault.

(c) Selon la Popelin. tom. 2, pag. 263, & d'Aubigné, Dumoulin fut pendu à Benet près de Fontenai. Colomiés dans son *Gallia oriental.* pag. 53, fait mention de ce ministre. *Claudius Molinius, verbi divini minister ac hebraici idiomatis peritia insignis.* ,, Il avoit à commandement, dit ,, la Popeliniere, les trois langues hébraïque, grecque & latine.

chellois. Les royalistes qui s'en étoient emparés faisoient des courses jusqu'à leurs portes. Un voisinage si dangereux pouvoit aisément occasionner une surprise. La Noue à la tête de cinquante lances & de quatre cent arquebusiers, parut devant Marans au point du jour, le 5 Octobre.

Bruieres gouverneur de la place, étant averti de sa marche, résolut de l'attendre à l'entrée de la halle: il fit masquer à la hâte les avenues, & percer les maisons qui les flanquoient, afin que ses soldats pussent s'étendre & foudroyer des premiers étages les assaillans. La Noue qui comptoit de surprendre l'ennemi, pénétre brusquement jusqu'à la halle, suivi de vingt hommes. Il apperçoit le retranchement; surpris sans être étonné, il attaque courageusement ce poste. A l'instant une grêle de coups renverse sa troupe, il reste lui troisieme. Bruieres le voyant hors d'état de se défendre, franchit la palissade, & court à lui, moins pour le combattre que pour avoir l'honneur de le faire son prisonnier. Le péril double alors les forces de la Noue & de ses braves. Ils s'acculent tous les trois contre une porte, & combattent quelque temps corps à corps. Bruieres appréhendant d'être enveloppé par les troupes Rochelloises que l'appas du butin avoit dispersées d'abord, & qui revenoient joindre leur général, averties du danger qu'il couroit, se retira précipitamment au château, & céda le champ de bataille à un (*a*) guerrier que l'immortelle gloire d'une si belle défense dédommagea du succès qu'il s'étoit promis. Un coureur ayant informé la Noue qu'un gros détachement marchoit au secours des catholiques, celui-ci reprit à la hâte le chemin de la Rochelle. Il voulut en se retirant reconnoître le fort de la bastille, & perdit le capitaine Brave qui reçut un coup de feu dont il mourut deux jours après. Cet officier qui étoit en réputation d'une haute valeur, en avoit donné des preuves signalées au siege de Fontenai.

Amirault, pag. 149.

La guerre selon le génie du temps étoit toujours mêlée de quelque négociation. Le lieutenant général de Poitiers qui s'entremettoit pour moyenner la paix, alloit sans cesse de la Rochelle au camp du Roi, & du camp du Roi à la Rochelle. Il

Lett. de Brantome, tom. 14, pag. 215, nouv. édit.

(*a*) Suivant l'auteur de l'hist. & vrai disc. des guer. civiles... „ la Noue fut si „ bien chargé lui-même, qu'il demeura „ prisonnier des nôtres quelque temps; „ mais ainsi que nous l'emmenions, il fut „ au même instant recours par les siens ". Paris 1578. Les pages ne sont pas numerotées.

AN. 1574.

y vint au commencement de Novembre avec le capitaine la Salle. Les Rochellois qui connoiſſoient le caractere de cet homme dévoré d'ambition, & toujours prêt à ſacrifier ſes engagemens à ſes intérêts, ne voulurent pas ſouffrir qu'il parlât en particulier à la Noue. Leurs ſoupçons contre lui s'étoient réveillés depuis qu'il leur avoit caché une entrevue ſecrete qu'il avoit eue avec le Duc de Montpenſier. Ils accorderent cependant à ſes vives inſtances une conférence qui ſe tint à Taſdon entre la Haie & la Noue, accompagné de Culent Seigneur de Ciré, de Champagné & de deux autres citoyens. Il ne fut pris dans ce pourparler aucune réſolution. Les Rochellois qui redoutoient avec raiſon les artifices du fourbe négociateur, répondirent qu'ils demeureroient indécis ſur le parti qu'ils devoient prendre, juſqu'à ce qu'ils euſſent conféré avec les nouveaux (*a*) députés qu'ils avoient envoyés au Roi.

La Croix-Du-maine.

Au milieu des troubles de la guerre, on donnoit à la Rochelle des divertiſſemens publics. On y repréſenta une tragédie, dont le titre étoit *Holoferne*. L'auteur de ce poëme dramatique fut Catherine de Parthenai, ſi connue dans la ſuite ſous le nom de Ducheſſe de Rohan. Cette Dame (*b*) ſut joindre à l'érudition, les graces de la belle littérature, & rehauſſer les talens de l'eſprit par le courage des héros. C'eſt elle qu'on vit ſeule demeurer ferme ſur les ruines de ſon parti abattu, après la réduction de la Rochelle en 1628, & ſoutenir ſi fierement une éclatante diſgrace.

(*a*) „ Le Jeudi 14 Octobre 1574 Mrs. „ des Voiliers & des Priſes, ambaſſadeurs „ députés de cette ville ſont partis pour „ aller devers Sa Majeſté". Regiſtres de Berault, notaire.

(*b*) Catherine de Parthenai, fille & héritiere de Jean de Parthenai-l'Archevêque, Seigneur de Soubiſe, épouſa en premieres noces Charles de Quellenec, Baron du Pont & de Roſtrenen, & ſe remaria en 1575 à René de Rohan II. du nom. Elle étoit née en 1554, & mourut au Parc en Poitou le 26 Octobre 1631, à l'âge de ſoixante-dix-ſept ans. Elle eut entr'autres enfans Henri II. du nom, Benjamin Seigneur de Soubiſe, ſi fameux dans l'hiſtoire de nos guerres civiles, & Catherine qui fit cette belle réponſe à Henri IV. „ Je ſuis trop „ pauvre pour être votre femme, & de „ trop bonne maiſon pour être votre maîtreſſe.



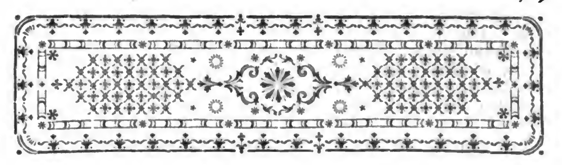
NOTES

ques faits qu'il a pris dans Nicole Gilles & dans Belleforest.

Le manuscrit de notre Rochellois est trop précieux pour n'en pas donner ici une exacte notice. Le

... vrage ait été composé en 1574, comme le dit le Pere le Long, puisque l'auteur qui étoit avocat en 1589, n'avoit pas alors l'âge re-

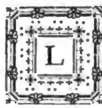
Regist. du gouv.



NOTES SUR L'HISTOIRE DE LA VILLE DE LA ROCHELLE, ET DU PAYS D'AULNIS.

NOTE PREMIERE,

Sur le manuſcrit de Barbot.



E manuſcrit d'Amos Barbot, Rochellois, baillif du grand fief d'Aulnis, eſt un inventaire des titres & papiers de la ville de la Rochelle, dreſſé ſelon l'ordre chronologique, auquel l'auteur a faufilé des événemens particuliers qu'il a tirés des archives, & quelques faits qu'il a pris dans Nicole Gilles & dans Belleforeſt.

Le manuſcrit de notre Rochellois eſt trop précieux pour n'en pas donner ici une exacte notice. Le Pere le Long Prêtre de l'Oratoire, lequel en fait mention dans ſa bibliotheque hiſtorique de France, parle ainſi de cet ouvrage. » Manuſcrit. Hiſtoire de la Rochelle » faite en 1574 par Amos Barbot, » & inventaire des titres, chartes » & privileges d'icelle & du pays » d'Aulnis depuis l'établiſſement du » corps-de-ville «.

Il n'eſt pas poſſible que cet ouvrage ait été compoſé en 1574, comme le dit le Pere le Long, puiſque l'auteur qui étoit avocat en 1589, n'avoit pas alors l'âge re- Regiſt. du gouv.

quis pour être juge. Il paroît même par ce qu'il avance à la p. 32 de son inventaire, qu'il ne l'a composé qu'après l'an 1613. D'ailleurs, le titre, tel qu'il est rapporté dans la bibliotheque historique, n'est pas exactement conforme à l'autographe, dans lequel on lit ce qui suit: » inventaire des titres, chartes & » privileges de la Rochelle & du » pays d'Aulnis, depuis l'établissement du corps-de-ville, avec les » illustres maisons qui ont tiré leur » origine de la mairie de la Rochel- » le, jusqu'en 1574. On ne trouve pas dans ce titre, les mots suivans: » histoire de la Rochelle faite en » 1574 «.

Le manuscrit original d'Amos Barbot est entré dans la bibliotheque de l'Abbaye de S. Germain des Prés, par le don que feu M. de Coislin Evêque de Metz a fait de la sienne, à cette célébre abbaye. Ce manuscrit est le vrai autographe, puisqu'il est écrit de la main propre de l'auteur; j'en ai vérifié l'écriture en la conférant avec l'écriture de Barbot.

Cette collection avoit appartenu au Chancelier Seguier, qui la tenoit de George Galland son secretaire. Celui-ci en avoit hérité vraisemblablement d'Auguste Galland son frere, avocat connu par plusieurs écrits, lequel fut chargé d'examiner les papiers de la Rochelle, transportés à Paris, aussitôt après le dernier siege.

L'exemplaire de la bibliotheque Colbertine, fondue aujourd'hui dans celle du Roi, ne doit être regardé que comme une copie. L'écriture n'est pas la même par-tout. Il est coté sous le n°. 9576, au-dessous, 3 & 4.

Il y a un troisieme exemplaire en trois volumes dans la maison des Prêtres de l'Oratoire de la Rochelle. Celui-ci a été copié sur l'exemplaire de la bibliotheque du Roi, & collationné avec l'original de Saint Germain des Prés.

L'exemplaire conservé dans la bibliotheque des Prêtres de l'Oratoire de Paris, rue Saint Honoré, n'est pas même une copie, comme l'a cru le Pere le Long: ce n'est qu'un extrait informe, qui vient peut-être du Pere Galland de l'Oratoire, fils de George Galland.

NOTE II.

Sur le manuscrit de Caurian.

CE manuscrit est désigné dans la bibliotheque du P. le Long, par le titre suivant: *Philippi Caurianna de obsidione Rupellæ commentarius.* Ces mémoires se trouvoient autrefois parmi les manuscrits de la bibliotheque Colbertine, & sont actuellement dans celle du Roi, intitulés, *codex* Colbert. 3909. *Regius* 33. 10335. *Il* y en a encore une copie dans la bibliotheque de M. Joly de Fleury, ancien Procureur général au Parlement de Paris, lequel a acheté les manus-

crits du célébre M. Dupuy : celui-ci reçut ce manuscrit en présent du P. Viguier de l'Oratoire.

Philippe Caurian étoit medecin de Catherine de Médicis. Il a composé des mémoires sur le siege de Chartres en 1568. Quant à sa relation latine du siege de la Rochelle, j'observe qu'en certains endroits, elle ressemble fort à ce que le Président de Thou, écrivain postérieur, nous apprend de cette expédition militaire, d'où il résulte que le savant & illustre Président s'est servi du manuscrit du medecin. Ses récits sont quelquefois calqués trop exactement sur ceux de Caurian; je ne puis me dispenser d'en fournir un exemple au sujet de l'entrevue de la Noue & des députés de la Rochelle. On lit dans le manuscrit de Caurian ce qui suit: *Noëus aliam gessit quam tu personam; nam causam nostram quæ illi communis erat, magno studio ac fide perpetuo defendendam susceperat; nec pretio corruptus, inani nec spe aluit, aut interposito per fidem colloquio proditionem molitus est. Illius tu quidem os, at voluntatem nequaquam refers; quamobrem ad tuos te penates recipe.* Ce fait est ainsi raconté par M. de Thou : *is qui olim nobiscum conjunctissimus, nomine Lanovius vixit; aliam quam tu personam apud nos gessit, quos in causa communi magna virtute, omni constantia tuendos perpetuo susceperat; nec promissis corruptus, inani nec spe aluit, aut interposito amicitiæ colloquio proditionem molitus est. Illius tu quidem ös at voluntatem nequaquam refers, quamobrem ad tuos tepenates recipe.*

NOTE III.

Prévention contre la ville de la Rochelle.

M. Adam directeur de l'Académie Françoise, dans sa réponse au discours prononcé par M. Amelot Intendant de la Rochelle, lui adresse ainsi la parole. » Votre » séjour de la Rochelle a développé d'autres talens. Vous avez sçu » conserver le calme dans le canton » du monde le plus orageux. Vous » avez entretenu l'union dans l'asyle éternel de la discorde. Vos » louanges y sont encore aujourd'hui publiées par des voix peu » unanimes sur le reste ». (Rec. de l'acad. ann. 1727, pag. 232.) C'est bien pour la premiere fois qu'on a fait entendre le ton insultant de la satyre dans cet illustre sanctuaire des muses, qui depuis son établissement ne retentit que de louanges. Quand M. Amelot est venu à la Rochelle, en qualité d'Intendant, il y avoit près d'un siecle que les troubles étoient appaisés ; & depuis ce temps-là, on n'a pas vu paroître la moindre étincelle du feu terrible que Louis XIII. avoit étouffé. Il a toujours regné à la Rochelle une tranquillité aussi constante & aussi bien affermie que dans les autres villes du royaume. Comment cette ville dans le sein du calme le plus profond, est-elle *le canton du monde le plus orageux*? Comment peut-elle être *l'asyle éternel de la discorde*, puisqu'elle jouit

de la plus grande paix, & qu'on y vit dans la soumission la plus parfaite. Autrefois les Rochellois étoient turbulens & séditieux; donc ils le sont encore. Il y a un siecle qu'il regnoit dans leur ville un esprit d'indépendance & de révolte; donc ce même esprit y regnoit en 1727. Il y a bien peu de logique dans cette maniere de raisonner.

On ajoute que les louanges de M. Amelot *y sont unanimement publiées par des voix peu unanimes sur le reste*. La manie des jeux de mots & des antithéses est le fléau de l'exactitude & de la vérité. Premierement il est faux que les Rochellois fussent si opposés les uns aux autres; ils ne furent que trop d'accord par rapport au parti qu'ils prirent & qu'ils soutinrent si opiniâtrement.

En second lieu, s'il y a eu autrefois de la division parmi eux, il n'en étoit plus question du temps de M. Amelot; depuis la triste époque de 1628, *leurs voix ont été unanimes*, toutes les fois qu'il s'est agi des intérêts du Roi, & tous ont concouru au bien de l'état. On sait qu'en 1651, le Comte du Dognon, attaché au parti des Princes, ayant formé une entreprise sur la Rochelle, un de ses lieutenans qui s'étoit cantonné dans la tour de S. Nicolas, y fut assiégé par tous les Rochellois, tant catholiques que protestans. Les femmes mêmes voulurent partager avec les hommes le péril de cette expédition. La tour fut forcée & remise entre les mains de celui qui commandoit pour le Roi dans la province.

Il est bien permis d'ignorer des événemens peu remarquables, & particuliers à une ville; mais lorsqu'on se mêle d'écrire & de parler de cette ville, il convient de se mettre au fait de ce qui la concerne. C'est une sage précaution que doit prendre tout écrivain qui doit être aussi touché de la gloire d'être exact, que de la honte de donner dans une méprise toujours fâcheuse, quand elle intéresse l'honneur & la réputation de ceux qui en sont l'objet.

On a prétendu que les habitans de la Rochelle n'ont jamais eu pour leurs Rois ni attachement ni fidélité. *Quod sæpius in hoc argumenti genere inculcandum est; ingenuæ sinceræque voluntatis ac fidei nullum rupeculanorum erga suos reges factum umquam extitit. Rupecula capta autore Philiberto moneto. Lugduni 1630, p. 10.*

Cette fausse & injurieuse assertion est anéantie & par les historiens & par les chartes. Le P. Jean de Bussieres écrivain élégant, pense bien autrement que son confrere: *ruppellensium fides enituit, qui nullo studio, nullis precibus, nulla contentione prætermissâ, ne à regno Franciæ abjungerentur, tandem perstante in sententia rege, anno vertente, Anglum adreiserunt, ante testati se vi ad transitionem ejusmodi cogi, futuros Anglici juris labiorum tenus*, (c'est la pensée de Froissard) *at mente intimâ Francici, insculptaque animis lilia, numquam expungenda. Joann. de Bussieres societ. Jesu, hist. Franc. Lugd. 1671, in-4°. lib. 6, p. 503.*

Presque tous les privileges accordés aux Rochellois par nos Souverains, ont pour base & pour motif, la fidélité de ce peuple. Il suffira de rapporter le privilege accordé par le Roi Jean: *Johannes*

Dei gratia Francorum Rex. Notum facimus quod cum dilecti nostri major, burgenses & habitatores Rupelle, ante translationem per nos factam, de villa predicta & fortalitiis ejus in manu charissimi fratris nostri Regis Anglie, per formam pacis novissime inter nos & ipsum habite, in manu nostra & predecessorum nostrorum existebant.... nos merito attendentes quod ipsi major, burgenses & habitatores Rupelle extrà manum nostram corone Francie Coacti verius quam voluntarie transferuntur, *& ad memoriam revocantes grata obsequia per eos nobis impensa, ac fidem & obedientiam quam ad nos & honorem ac commodum nostrum & regni nostri, constanter & immutabiliter hactenus habuerunt, concedimus iisdem .... Actum Calesii anno Domini millesimo trecentesimo sexagesimo, mense Octobris.*

Depuis la réduction de la Rochelle en 1628, il se présente encore de nouveaux témoignages de nos Rois en faveur de cette ville. » Sur ce qu'il a été représenté au „ Roi, étant en son conseil, que „ les habitans de la ville de la Rochelle lui ont rendu des services „ signalés en différentes rencontres, non-seulement par des secours de sommes considérables, „ en des occasions pressantes, mais „ encore par leur courage & vigueur à s'opposer ez années „ 1648, 1649 & 1650, aux mauvais desseings de personnes mal „ intentionnées, sans épargner ni „ leurs biens ni leurs vies, & notamment en cette derniere occasion où ils ont donné des preuves de leur fidélité en la résistance qu'ils ont apporté au Comte du Dougnon, pour conserver „ ladite ville en l'obéissance de Sa „ Majesté, ayant volontairement „ fait toutes les dépenses nécessaires, tant pour la prise des tours „ & mettre ladite ville en quelque „ défense, que pour la subsistance „ des troupes qui y ont séjourné... „ Sadite Majesté pour recompenser lesdits habitans desdites dépenses, & leur donner des marques de reconnoissance, les a déchargés de ce qu'ils doivent des „ subsistances de 1647, 1648, 1649 „ 1650.... Ordonne Sadite Majesté que lesdits habitans ne pourront être taxés à l'avenir pour „ raison de leurs octroys ou autrement, en quelque sorte & „ maniere que ce soit, dont Sa „ Majesté les a déchargés, ensemble de ce qu'ils peuvent debvoir „ de reste, des taxes desdits octroys. Fait au conseil d'état du „ Roi, Sa Majesté y étant, tenu „ à Poitiers ce neuvieme jour de „ Décembre mil six-cent cinquante-un, signé Phelipeaux, & scellé „ du contrescel.

» Louis par la grace de Dieu... » Les habitans de la ville de la Rochelle nous ont représenté que » depuis l'année 1628, jusqu'en » 1694, n'y ayant point eu de » corps-de-ville à la Rochelle, si » l'on remettoit les choses sur le » pied qu'elles étoient avant la » création du bureau des finances, » l'hôtel-de-ville demeureroit de » nouveau éteint & aboli : & les » témoignages que le feu Roi leur a » donnés de la satisfaction qu'il » avoit de leur fidélité seroient » anéantis dans le temps qu'ils nous » donnent des marques de la continuation de cette même fidélité & » de leur attachement à notre ser-

» vice, ce qui les a obligé de nous » faire leurs très-humbles remon- » trances, pour qu'il nous plust de » les faire jouir du bénéfice de no- » tre édit du mois de Juin dernier, » & rétablir à cet effet le corps-de- » ville de la Rochelle à l'instar de » ceux des autres villes du royau- » me... Donné à Paris le cinquie- » me jour de Février, l'an de grace » mil sept cent dix-huit & de notre » regne le troisieme. *Signé* LOUIS. » *Et plus bas*, par le Roi, le Duc » D'ORLÉANS Régent.

Lettre de Son Altesse Royale Monseigneur le Duc d'Orléans, régent du royaume, au corps-de-ville de la Rochelle. A Paris le 26 Janvier 1716.

» Messieurs, le Comte de Cha- » milly m'avoit déjà rendu compte » lorsque j'ai reçu votre lettre, » des bonnes dispositions où il » vous a toujours trouvés pour le » service du Roi, & du zele que » vous avez témoigné en dernier » lieu à l'occasion de l'enlévement » de quelques inscriptions atta- » chées à la pyramide élevée dans » la place de votre ville. Je vois » avec plaisir les mêmes assurances » de fidélité qui me viennent par » vous-mêmes. Je suis votre affec- » tionné ami PHILIPPE D'OR- » LÉANS. Extr. des régist. du corps-de-ville.

Lettre de Monsieur le Maréchal de Chamilly au corps-de-ville de la la Rochelle. A Paris le 5 Avril 1714.

» J'ai reçu Messieurs celle que » vous m'avez fait l'honneur de » m'écrire du 19 du mois passé. Je » vous remercie de toutes les mar- » ques d'amitié & de souvenir que » vous me donnez. Vous voulez » bien que je partage vos regrets, » & que je vous en témoigne ma » reconnoissance. J'aurois bien sou- » haité pendant que je me suis trou- » vé avec vous de trouver des oc- » casions de vous être bon à quel- » que chose en général & en parti- » culier, n'ayant jamais connu que » des sujets très-dignes & très-zé- » lés pour le service de notre Roi. » C'est un témoignage que je fais » rendre en ce pays-ci, quand il s'a- » git de vous faire connoître pour » d'aussi honnêtes gens que vous » l'êtes. Je suis...... *Ibidem.*

Des témoignages si respectables & si publics doivent l'emporter sans doute sur l'idée peu favorable que M. Adam donne de la ville de la Rochelle. On trouvera dans le cours de notre Histoire des preuves nombreuses & signalées de la fidélité & de l'amour des Rochellois pour leurs Rois.

NOTE IV.

Ancienne étendue de l'Aulnis.

Ego fulcaudus, mater mea, & fratres mei donamus alodum nostrum indominicatum qui est situs in pago Alieninse in vicaria S. Joannis Baptistæ (Saint-Jean-d'Angély en Aulnis) *in villa quæ vocatur An-*

tezanis (Antezan) *super fluvium Vultona*. Cartul. de l'abb. de Saint-Jean-d'Angély, fol. 18 recto.

Un nommé Lambert donne à l'abbaye de Saint-Maixent *alodum suum situm in pago Alnisio, in vicaria Sancti Joannis, in loco qui dicitur Bonnais*. Les bornes sont le marais *fontis rupta*, Surgeres, *& villa ociec*, petit bourg au nord-ouest de Surgeres. Archiv. de l'abb. de S. Maixent.

Idem Rex Pipinus morabatur in territorio Alniensi, super fluvium Vultronæ in palatio quod vocatur Ingeriacus. De revelatione capitis Johannis Baptistæ, opus vulgò ascriptum Cypriano, inter opera S. Cypriani. Auxonii 1700 fol. 176.

In alio loco & in ipso pago Alieninse, & in illa vicaria (Basiasince) *in villa quæ dicitur Frontiniacus* (Frontenai). Don fait à l'abb. de S. Cyprien de Poitiers. Besly, comt. de Poitou, p. 249.

In pago Alieninse in villa quæ vocatur Muroni (Muron), *capella una cum pratis & in ipso pago insula quæ vocatur Abla* (Able)... *& in ipso pago insulam alteram quæ appellatur Trisue* (Treizœu)... *regnante Hugone, anno III*. Cartul. de S. Jean d'ang. fol. 3.

In pago Alieninse videlicet villam vel insulam quæ taxatur Tresua, cujus laterationes sunt terra de villa quæ nuncupatur Muron, ex alia parte torrens. Ibid. fol 63 recto.

Item placuit mihi, atque bona decrevit voluntas ut quandam sylvam quæ sita est in pago Arienisse quæ appellatur Exulverto (Essouvert) *pro remedio animæ meæ ad cœnobium almi Præcursoris Christi Johannis Baptistæ quod ipsi ædificavimus, deberem concedere... Habet ipsa terra & ipsa sylva in circuitu laterationes, ex una parte quæ vocatur Mallevallis* (Malvaut), *alia parte fluvium Vultunna, tertia parte quæ vulgò fluvium nuncupatur Tresentia* (la Tresence)... ibid. fol. 3 & seq.

Il faut observer qu'*Arienisse* est une faute de copiste, & qu'on doit lire *Alniacinse*, comme on lit dans une autre charte du donateur : *quandam sylvam quæ sita est in pago Alniacinse quæ appellatur Exulverto*. Ibid. fol. 4 verso & 5 recto.

Besly qui rapporte cette charte, a laissé échapper une faute au sujet de la riviere de Tresence : *fluvium quæ nuncupatur Essetia*, lisez *Tresentia*. Besly confond encore mal-à-propos la forêt d'Essouvert avec celle d'Arvert près de la Tremblade. Comt. de Poitou, p. 50.

Aliquid de alodum meum qui est situs in pago Alniense sub villa quæ vocatur Napchiaco (Nachens). Ibid. fol. 36 verso. Dans une autre charte on le nomme *Napsencia*.

In pago Alniensi mediam partem de pedatico, videlicet de villa quæ dicitur Malliacus (Maillé). Charte du rétabliss. du monast. de Maillezais. *Malliacus* désigne ici Maillé & non Maillezais, puisque la même charte place maillezais (*insulam Malliacensem in pago pictavensi*). D'ailleurs Maillezais est désigné par *insula* & non par *villa*.

Reginaldus decanus pictaviensis subsignat donum Willelmi ducis abbatiæ S. Hilarii majoris, de terra Ressia (S. George de Rex) *in pago Alnisiensi. Post ann. 975. De quo alia charta S. Hilarii ann. 990*. Besly, comt. de Poitou. Saint-George-de-Rex est aujourd'hui une paroisse de Saintonge à une lieue de Frontenai-Labattu, autrement Rohan-Rohan.

NOTE V.

Préſidial de la Rochelle.

ITem. En la ville de la Rochelle ſiege préſidial, ſept conſeillers & un greffier d'appeaux, auquel reſſortira celui de ladite Rochelle avec le pays d'Aulnis, enclaves & reſſorts du gouvernement d'icelle ville... Ampliation de l'édit de la création des conſeillers magiſtrats & juges préſidiaux avec l'établiſſement de leur ſiege & reſſort. Donné à Rheims au mois de Mars, l'an de grace 1551, & de notre regne le cinquieme. *Lectâ, publicatâ & regiſtratâ in parlamento ſextâ die ante Paſcha*... Quinze cent livres tournois aſſignés pour gages au ſiege de la Rochelle. Ordonn. roy. chez Binet 1606... Au ſujet des gages du préſidial, Barbot nous apprend, » qu'il fut arrêté par commune dé- » libération des trois ordres du » gouvernement que leſdits gages » ſe leveroient ſur le ſel paſſant ez » bureaux du ſiege de Marans & de » celui d'Aitré où ſe payoit le quart » & demi-quart du ſel, & qu'à faire » ledit payement, toute perſonne » y ſeroit contrainte ſoit gens d'é- » gliſe, nobles ou autres, juſqu'à » ce qu'autrement en ait été ordon- » né par Sa Majeſté... Sous l'ann. 1552.

NOTE VI.

Paroiſſes de la Banlieue.

COugnes hors les murs.
Saint-Maurice.
Laleu.
La Gort.
L'Houmeau.
Nieuil.
Marcilly.
Eſnandes.
Ville-doux.
Andilli-le-Marais.
Saint-Ouen.
Longeſve.
Saint-Xandre.
Dompierre
Sainte-Soule.
Bourg-neuf.
Verines.
Angliers.
Perigni.
Saint-Rogatien.
Clavettes.
Mont-Roi.
Saint-Medard.
Saint-Chriſtophe.
Aigrefeuille.
Forges.
Aitré.
La Jarne.
La Jarrie.
Salles.

Angoulins.

Angoulins.
Chatel-aillon.
Saint-Vivien.
Mortagne.
Thairé.
Croix-Chapeau.
Le Thou.
Ciré.

Carolus, Dei gratia, Francorum Rex. Quia ſicut regalis magnificentia, ex commiſſo ſibi regimine, fideles ſuos ſubditos conſuevit in ſuis juſtis terminis conſervare: ſic, & benemeritos ſolita eſt, donis, ac aliis profectibus multipliciter ampliare. Notum itaque eſſe volumus, tàm præſentibus quàm futuris, quòd nos, ad memoriam revocantes, ingrata & immenſa ſervicia noſtris prædeceſſoribus, & nobis, per dilectos, & fideles noſtros ſubditos, majorem & habitatores villæ noſtræ Rupellæ, impenſa & exhibita: multis modis, ac certis aliis cauſis juſtis & licitis, animum noſtrum moventibus in hac parte, banleucam, dictæ villæ noſtræ, *modo & forma quibus deſignatur inferiùs, auctoritate noſtra regia, de ſpeciali gratia, & certa ſcientia, per præſentes conſtituimus, ac perpetuò ordinamus: Ipſamque præfatis majori, & habitatoribus de dictis certa ſcientia, & ſpeciali gratia confirmamus, ac conceſſimus & concedimus, perpetuis temporibus duraturam. Videlicet*, à porta Sancti Nicolai dictæ villæ, *ita ſicut riperia maris levat, eundo verſus Caſtrum-alionis, vel càſtrum Julii, & de dicto caſtro, eundo ad primum pontem Yvonum, & de dicto ponte ſemper includendo à parte ſiniſtra, & rectè traverſando mareſia, recta ad villagium de Thariaco, incluſo dicto villagio, ad ulmum de Forgiis ſitum ultrà podium Beroardi, & de dicto ulmo, incluſa tota parochia de Forgiis, & de Aigrefolio, & de Sancto Chriſtophoro, cum parochia S. Medardi, veniendo rectè ad peratum* (a) *de Freſiis, & de dicto perato eundo rectè per mareſia, & includendo parochiam de Verinis, & Dangleriis, ac incluſo villagio, fonte paſtoris, uſque ad finem perati de milliaquo, includendo ſemper à parte ſiniſtra, & eundo de dicto perato, per mareſia, incluſa parochia de longa aqua, & de Brolio Bertini, ac de Sancto Odoeno, rectè ad finem perati de Serigniaco, & de dicto perato, ita ſicut canalis aquæ portat, uſque ad villam de Eſnenda, incluſa parochia de Andilliaco, & de dicta villa de Eſnenda, eundo ita, ſicut riperia*

(*a*) Le mot *peratum*, placé devant les noms de quelques lieux déſignés dans la charte, ſignifie une chauſſée élevée ſur un terrein marécageux, & qui ſe nomme *pairé* en ce pays-ci. *Peratum* ne ſe trouve pas dans le gloſſaire de du Cange.

maris elevat, circumeundo rectè usque ad caput Bouschi, comprehendendo riperiam maris ab utroque latere, & rectè veniendo ad dictam portam S. Nicolai. Dilecto nostro gubernatori dictæ villæ nostræ, cæterisque justiciariis & officiariis nostris, ac eorum loca tenentibus, & cuilibet ipsorum, præsentibus & futuris, dantes prætereà in mandatis, ut præfatos majorem & habitatores nostris, confirmatione, concessione, & gratia, uti, & gaudere faciant, pacificè, & permittant, & contra tenorem præsentium, nullatenus inquietent, aut permittant futuris temporibus molestari. Quæcunque in contrarium attemptata, ad statum pristinum reducendo, aut reduci faciendo, visis præsentibus absque mora. Quod ut firmum, & stabile perpetuò habeat permanere, sigillum nostrum his præsentibus duximus apponendum. Salvo in aliis jure nostro, & in omnibus quolibet alieno. Datum Parisius, in castro nostro de Lupara, octava die mensis Januarii, anno Domini millesimo trecentesimo septuagesimo secundo, & regni nostri nono. Ainsi signé sur le repli, *per Regem in suo consilio, Itabari.* Et scellé de cire verte à laz de soie verte & rouge. (Aug. Gall. disc. au Roi.)

NOTE VII.

Anciens Barons de Chatel-aillon.

IL est inutile de rechercher l'origine des Isamberts de Chatel-aillon; elle se perd dans l'obscurité des temps; mais dès que cette maison se montre dans l'histoire, elle figure avec honneur, & par ses dignités, & par ses alliances. On trouve au dixieme siecle les Isamberts Barons de Chatel-aillon, & l'on sait que les Barons étoient les grands de l'Etat, ou des Duchés & Comtés dont ils étoient vassaux.

ISAMBERT, le premier qui nous soit connu sous ce nom,

Epouse Ode; enfans, Pierre, Evêque de Poitiers, mort en 975, & Robert. Charte rapportée par Besly. Cette charte ne dit pas à la vérité qu'Isambert soit Seigneur de Chatel-aillon, ni de la famille de ces Barons; mais il y a lieu de le conjecturer, 1°. par le nom d'Isambert, si commun dans l'ancienne maison de Chatel-aillon; 2°. par l'attachement qu'Isambert, Ode sa femme, ses enfans & les autres Seigneurs de Chatel-aillon ont eu pour l'Abbaye de Saint Cyprien de Poitiers, à laquelle ils ont fait beaucoup de dons; 3°. par le témoignage de l'annaliste d'Aquitaine, dont la chronique se trouve à la fin

de celle d'Adhémar, & d'où l'on peut conclure, dit Beſly (évêques de Poitiers) que Giſlebert évêque de Poitiers, parent de Pierre, fils d'Iſambert & d'Ode, étoit de l'ancienne maiſon de Chatel-aillon.

Je trouve en 969 un Iſambert qui donne à l'abbaye de S. Cyprien un marais dans le vicariat ou viguerie de S. Jean-de-Chatel-aillon, il en étoit par conſéquent Seign. (Beſly, p. 50.) mais ſa femme eſt nommée Aldeburge, ce qui n'empêche pas que ce ne puiſſe être le même qui vivoit en 932, lequel après la mort d'Ode ſa premiere femme, aura épouſé Aldeburge, dont il eut une fille nommée Adalberge.

ROBERT,

Fils d'Iſambert premier du nom; enfans, Giſlebert évéque de Poitiers, Iſambert, Manaſſé. Beſly, cabinet de M. de Clairembault.

ISAMBERT II. du nom,

Fils de Robert, épouſe Teotberge : enfans, Iſambert premier du nom, évêque de Poitiers, mort en 1086 ſelon la chronique de Maillezais, lequel ſuccéda à Giſlebert ſon oncle, *Iſembertus Giſleberti nepos*, (Gall. Chriſt.) Eble, Manaſſé vicomte, & Senebauld, comme il appert par un don qu'Iſambert évêque de Poitiers fit à l'abbaye de S. Cyprien, du conſentement de Teotberge ſa mere & de ſes freres Manaſſé vicomte, & Senebauld. Cartul. de la même abb. Beſly, évêq. de Poitiers, p. 54. 60.

MANASSÉ II. du nom,

Fils d'Iſambert II. épouſe Amélie : enfans, Iſambert (*a*) ſecond du nom, évêque de Poitiers, lequel ſuccéda à Iſambert, ſon oncle. *Succeſſit epiſcopatu Iſemberto primo patruo ſuo qui obiit anno 1086, itaque Iſembertus ſecundus ſedit plus minus ann. 1.* Beſly.

SENEBAULD,

Quatrieme fils d'Iſambert ſecond du nom, épouſe Agnès : enfans, Ramnulphe de *Rocaforti*, Iſambert, Gauſcelin, Aimeri, Pierre, Giſlebert, Agnès & *Euſtachia*. Cartul. de l'abb. de S. Cyprien, *fol.* 43. Beſly, évêq. de Poitiers, p. 63.

EBLE,

Second fils d'Iſambert ſecond du nom & frere d'Iſambert I. évêque de Poitiers; ce qui ſe prouve par une charte de l'an 1039. *In pago Alnienſi, in loco qui dicitur Yvia... S. Eblonis Caſtri-Allionis, S. Iſemberti fratris ſui.* Beſly, comt. de Poitiers, p. 303; & par une autre chartre de l'an 1031. *S. Iſemberti epiſcopi S. Eblonis Caſtri-Allionis* ibid. p. 16. Or en 1031. Iſambert I. étoit évêque de Poitiers. Eble de Chatel-Aillon eſt le même qui l'an

(*a*) On lit dans le *Gall. Chriſt.* tom. 2, col. 1164, *Iſembertus al. Iſembardus, Manaſſe qui frater erat Iſemberti I. & Amelia nobilibus parentibus genitus.* Le chiffre I. eſt une omiſſion d'impreſſion; il faut lire II. Manaſſé mari d'Amelie, avoit pour freres Iſambert I. du nom, évêque de Poitiers, Eble & Senebauld, tous enfans d'Iſambert II. avant lequel vivoit un autre Iſambert avec Ode ſa femme en 931, pere de Pierre évêque de Poitiers, mort en 975. Les chartes ne donnent à cet Iſambert que deux enfans, Pierre & Robert.

1047 souscrivit la charte de fondation de l'abbaye de Saintes. Eble étoit aussi frere de Manassé & de Senebauld, puisque son frere Isambert évêque de Poitiers les reconnoît pour freres, *fratrum meorum Manasses & Senebaldi.* Besly, évêq. de Poitiers, p. 54. Eble eut un fils nommé Isambert.

ISAMBERT III. du nom,

Fils d'Eble, épouse Clarisse : enfans, Eble II. Arengarde. *Isembertus filius Eblonis, Dominus Castelli-Allionis, ann. 1077, una cum uxore sua Clariscia, assentiente eorum filio Eblone insulam Ayas Hugoni abbati & Cluniacensi monasterio largitus est.* Antiq. mmss. D. Etiennot. Foulques Rechin, Comte d'Anjou, épousa en troisieme noces, vers l'an 1081 ou 1087, Arengarde fille d'Isambert de Chatel-aillon. Gr. offic. de la couron. t. 6, p. 15 & 16.

EBLE II. du nom,

Fils d'Isambert troisieme du nom, épouse Ivette, *alias* Judith. Il est excommunié quatre fois : enfans, Bertrand, dit Guillaume, Isambert, Marguerite. Archiv. de Sainte Radegonde de Poit... Besly, comt. de Poit. p. 110.

ISAMBERT IV. du nom,

Surnommé le pacifique, restitue à l'abbaye de Saint-Maixent des biens enlevés à cette abbaye, & entr'autres la moitié du marais de Mouille-pied, *de Mulle-pe.* En 1117 est chassé de ses domaines par Guillaume dernier Duc d'Aquitaine & meurt sans postérité. *Gall. Christ.* t. 2, p. 1067. Besly, comt. de Poit. p. 69. Lequel donne à Isambert Ameline pour épouse. Après la mort d'Isambert le pacifique & de Guillaume d'Aquitaine son persécuteur, Geoffroi de Rochefort & Eble de Mauleon revendiquerent l'héritage d'Isambert, en qualité de plus proches parens.

Eble de Mauleon ne pouvoit tenir à la famille d'Isambert que par les femmes. Il étoit d'une ancienne & illustre maison, & descendoit d'Arnoux, frere d'Eble Duc d'Aquitaine, lequel créa son frere Arnoux vicomte de Thouars pere de Foulques & d'Arnoux second du nom ; celui-ci bâtit le château de Mauleon qui donna son nom à la postérité d'Arnoux II. Monum. t. 5, p. 1148.

Quant à Geoffroi de Rochefort, il étoit de la famille d'Isambert ; ce qui me le persuade, c'est que Ramnulphe fils de Senebauld dont on a parlé ci-dessus étoit Seigneur de Rochefort, *Dominus Rocaforti.* Cartul. de S. Cypr. *fol.* 47. Et vraisemblablement l'un des ancêtres de Geoffroi qui répéta le patrimoine d'Isambert le pacifique. De Geoffroi de Rochefort descendoit cet Aimeri de Rochefort qui du temps de Philippe-Auguste étoit un des cinquante-neuf barons du royaume, dont les noms se trouvent dans le glossaire du droit françois de Lauriere.

NOTE VIII.

Maison de Culant.

JObert de Culant (selon la Thaumassiere, hist. de Berri, liv. 9, p. 703) sire de la ville & baronnie de Culant & des Palais, vivoit au onzieme siecle : Elizabeth de Pacy sa veuve, donna du consentement de ses enfans un setier de bled sur le moulin des Palais au prieur de la Chapelle-Aude, sous le pontificat de Vulgrin archevêque de Bourges, l'an 1122.

Un cadet de la maison de Culant sortit de Berri vers la fin du XIIe. siecle, & s'établit dans le Boulenois: il est nommé dans la Thaumassiere ; mais sa postérité n'est point rapportée, il étoit fils d'Elie de Culant. La descendance de ce Culant se prouve

1°. Par une donation faite le Samedi d'après Pâques de l'an 1212, par Amelie Fulcherie, laquelle céde & transporte 16 boisseaux de froment de rente à Elie de Culant, aux siens tant du Berri que du Boulenois. L'acte est en latin. (titres orig. communiq. par le M. de Culant.)

2°. Par une enquête en forme probante faite pardevant les mayeurs & échevins de la ville de Saint-Omer en 1404. Dans ce titre la noblesse de Guillaume de Culant est constatée par la déposition de cinq témoins tous nobles d'extraction, & choisis suivant l'usage du pays entre les parens. Ces témoins reconnoissent tous pour leur parent Guillaume de Culant, & le qualifient écuyer & homme d'armes de Monseigneur le Duc de Bourgogne. Ces seigneurs dont les dépositions se trouvent scellées de leurs armes figurées dans le registre des mayeurs & échevins, sont Arnoux de Inés, Seigneur de S. Pierre ; Florent de Lieques, Seigneur du Buisson ; François de Courtheuse, Chevalier Seigneur de Hondrecour ; Guillaume de Prenderfent, Seign. de Fouquessolles ; & George de la Paume d'Estembiecque. (Copie vidimée & collat.)

Guillaume de Culant dont la noblesse faisoit toute la fortune, épousa Marguerite de Diécy, & quitta le Boulenois pour s'établir en Brie, où les biens de sa femme étoient situés. Cette alliance est prouvée par la déposition faite en justice le 6 Juin 1466 de Guillaume de Culant second du nom, tige des Culant de Savins, lequel dit être fils de Guillaume de Culant & de Marguerite de Diécy, Dame d'Atilly.

Enfans de Guillaume de Culant, Claude, Seigneur de Bernai ; Philippe, Seigneur de S. Ouen ; Guillaume second du nom ; Louis, Seig. de Bernai, Savins & Justigny.

Louis de Culant quatrieme fils de Guillaume mentionné ci-dessus, forma la branche de Bernai actuellement éteinte, & celle de Ciré en Aulnis, laquelle subsiste encore. Il étoit frere puîné de Guillaume II. du nom, comme il appert par un bail à cens en date du 8 Juin 1460.

Enfans de Louis de Culant,

Guillaume troisieme du nom, Seigneur de Bernai ; Jean de Culant, Jacques, Seigneur de Fontenailles ; Agnès mariée à Antoine de Verez, Seigneur d'Amilly.

Jacques de Culant, Seigneur de Fontenailles, Nieul & Soulignognes, étoit fils de Louis de Culant, Seigneur de Bernai, comme il paroît par un inventaire de preuves de noblesse produit par Isaac de Culant, Seigneur de Ciré, pardevant Charles Huaut, conseiller du Roi. Jacques de Culant épousa Françoise Chaudrier, laquelle descendoit de Jean Chaudrier, maire de la Rochelle en 1370, & si connu dans notre Histoire. Cette alliance est prouvée par plusieurs actes, dans lesquels Françoise Chaudrier se dit veuve de noble & puissant Seigneur Jacques de Culant. Celui-ci à l'occasion de son mariage avec Françoise Chaudrier, porta en Saintonge une branche de la maison de Culant, vers l'an 1500.

Enfans de Jacques de Culant, Louis, Seigneur de Fontenailles, mort sans postérité ; René, Seigneur de Coulonges ; Jacques, mineur en 1517 ; Olivier qui continua la postérité ; Magdeleine de Culant ; Marguerite, femme en premieres noces de Pierre de la Touche, Seigneur de Ciré en Aulnis & du Gué-Charroux, laquelle se remaria avec André de Hay des comtes de Harolst en Ecosse, Seigneur de Brouville, commissaire de la part du Roi pour la convocation du ban & arriere-ban de Champagne. Le contrat de mariage de Marguerite du Culant avec André de Hay, fut passé à Ciré le 3 Novembre 1531. Marguerite, comme on l'a dit ci-dessus, échangea avec ses freres René & Olivier la terre de Ciré contre celle de Savins & de Justigny en Brie. L'acte d'échange se fit à la Rochelle le 27 Novembre 1535 ; enfin Jeanne de Culant, mariée en 1519 à Guiot de Thorigné, Seign. de Marchais.

Olivier de Culant, fils de Jacques & de Françoise Chaudrier, épousa par contrat du 27 Novembre 1547 Marie de la Rochebeaucourt, fille de François de la Rochebeaucourt, capitaine de cinquante hommes d'armes, Sénéchal de Saintonge & d'Angoumois, Seigneur des terres de la Rochebeaucourt, Saint-Mesme, le Grollet, Varaise & Semoussac. Olivier de Culant s'engagea dans le parti protestant dont il devint un des principaux chefs en Saintonge.

Ses enfans sont Isaac de Culant, Seigneur de Ciré ; Gabriel qui fit partage des biens, tant paternels que maternels, avec son frere ainé le 21 Mars 1591, & fut tué à la défense de Saint-Jean-d'Angély ; Lea de Culant mariée en 1581 à Jean de Gombaud, Seigneur de Champfleuri, & en secondes noces à Antoine Herbert, Seig. de la Forest.

Isaac de Culant, S. de Ciré, Saint-Mesme, le Grollet, soutint un procès contre Paul Stuart, son cousin, petit-fils d'André de Hay & de Marguerite de Culant, issu d'une branche de la maison royale d'Ecosse. Il épousa en premieres noces Préjande Bastard, fille de Georges Bastard, Seigneur de la Bastardiere & Livoix, & prit après la mort de sa femme une seconde alliance avec Marguerite de Blois, fille de Geoffroi de Blois, Seign. de Roussillon.

Isaac de Culant eut deux filles du premier lit ; l'une épousa N. de Mag-

gné, Seign. de Cigognes, & l'autre se maria avec Geoffroi de Blois, lequel de sa premiere femme avoit eu Marguerite de Blois, seconde femme d'Isaac de Culant.

Les enfans d'Isaac de Culant & de Marguerite de Blois, sont Geoffroi de Culant, Seig. de Ciré. Isaac qui fit la branche des Seigneurs de Landrais, & non Cardrez, comme on lit dans le dernier supplément de Moreri. Cette branche est éteinte. René tué au service des Etats Généraux de Hollande, mort sans postérité. N. de Culant, mariée à N. de Lescure; Gabrielle, mariée à N. de Bonnefoi, seig. de Bretauville.

Geoffroi de Culant, seigneur de Ciré, Saint-Mesme, Grollet, étoit mineur lorsque son pere mourut; ce qui engagea Louis de Culant de Bréci à se rendre à la Rochelle, où il laissa une procuration à l'effet de donner à Marguerite de Blois la tutelle de ses enfans & d'Isaac de Culant. Cette procuration, passée par Savari, Notaire de la Rochelle, est datée du 6 Avril 1619. Geoffroi de Culant épousa en 1633 Jacquette Mehée, Dame d'Anqueville. Il eut pour enfans René de Culant premier du nom; N. de Culant, lequel a formé la branche de Culant du Verger-Baud; Isaac, chef de la branche des Seigneurs d'Anqueville; Marguerite de Culant, morte sans alliance.

René de Culant premier du nom, Seigneur de Ciré, baptisé dans le Temple de Saint-Mesme en 1635 le 25 Mars, & non le 2 Novembre 1633, comme on lit dans le dernier supplément, épousa en 1653 Madeleine Henri, fille de Jacques Henri, Seigneur de Cheusses.

Ses enfans sont René second du nom; Henri, mort sans postérité; Madeleine, Chanoinesse dans les Etats de l'Electeur de Brandebourg, par lettres patentes de l'Electeur Frederic, données à Postdam le 23 Décembre 1684.

René de Culant second du nom, Seigneur de Ciré, Saint-Mesme, le Grollet, prit alliance le 15 Septembre 1679 avec Marie de Gombaud, Dame de Champfleuri, veuve de François de la Rochefoucault, Marquis de Roissac. En 1695, il étoit cornette de l'escadron de la Noblesse de Saint-Jean-d'Angély; l'année suivante il fut nommé commandant de la Noblesse du même pays, & reçut en conséquence des ordres du Maréchal de Tourville, Vice-Amiral, à l'occasion d'une descente qu'on appréhendoit de la part des Anglois, Il eut de Marie de Gombaud sa femme, René-Alexandre de Culant.

René-Alexandre de Culant premier du nom, fils unique du précédent, épousa à Saintes, l'an 1710, Jeanne d'Aiguieres, Dame du Frignan & de Lisle, d'une ancienne maison de Provence, fille de Louis d'Aiguieres, Seig. du Frignan en Provence, & de Dame Genevieve de Meaux, Dame de Lisle en Poitou: René-Alexandre n'avoit encore que neuf ans, lorsqu'il fut enlevé à ses parens par lettre du petit cachet, pour être élevé dans la religion catholique; ensuite il entra au service, & fut fait prisonnier de guerre. Il est mort au mois de Janvier 1744, trois mois après la mort de Jeanne d'Aiguieres sa femme.

Ses enfans sont N. de Culant, mort en bas âge; Marie-Genevieve, mariée à N. Gréen de Saint-Marsault, Baron de Chatel-aillon & Sénéchal du pays d'Aulnis; Marie-Gabrielle, mariée à Hector d'Aurai,

Comte de Brie, Seigneur de Montagnac & d'Artigues; René-Alexandre qui suit; N. de Culant mort en bas âge; N. de Culant, aussi mort jeune; Marie-Therese, mariée à Henri-Auguste Baudouin, Seigneur de la Noue & du vieux Fief; Alexandre, garde de la marine, mort aux isles de l'Amérique.

René-Alexandre second du nom, Marquis de Culant, ci-devant Capitaine de cavalerie au régiment Royal Pologne, Seig. de Ciré, &c. né au mois d'Août 1717, prit alliance le 14 Octobre 1744 avec Marie-Helene-Marguerite Bady de Dourlers, fille d'Antoine Bady de Dourlers, Seigneur de Dourlers, grand Baillif d'Avesnes, & de Catherine Rouillon de Castagne, Dame de Normont. Le contrat de mariage passé à Paris par Doyen, Notaire. Marguerite-Helene de Bady, femme de René-Alexandre de Culant, est morte à la Rochelle le 12 Janvier 1747.

Les enfans de René-Alexandre de Culant, sont Louis-Martin, mort en bas âge; Charles-Alexandre de Culant, né le 27 Novembre 1746, baptisé dans l'Eglise de Notre-Dame de la Rochelle.

NOTE IX.

Sur le Roi Pepin, fondateur de l'Abbaye de Saint-Jean-d'Angély.

Pepin, dont il est ici question, est le fils de Louis le Débonnaire. Ce Prince fit bâtir à Engerie, (Saint-Jean-d'Angély) une Eglise pour y déposer le chef de S. Jean, & fonda un Monastere. On ne sauroit attribuer à Pepin le Bref cet établissement. Ce qui manque à ce Prince pour être le Roi d'Aquitaine désigné par l'anonyme, se retrouve dans Pepin son arriere-petit-fils.

Celui-ci fut créé Roi d'Aquitaine en 814, où il faisoit sa résidence ordinaire, suivant nos anciens historiens. Il fonda l'Abbaye de Saint-Jean-d'Angély, comme le témoignent les auteurs de la chronique de Maillezais & de la découverte du chef de Saint Jean Baptiste. *Pipinus Rex Aquitaniæ, filius Ludovici Imperatoris, obiit, sepultus apud Sanctam Radegundem Pictavis; hic jussu patris fecerat Monasterium S. Johannis Baptistæ Angeliaco, in quo translatum est caput S. Johannis Baptistæ.* Chronic. Malleac. Labbe, tom. 2, p. 196. . . *Beatus Felix & socii ejus, cum venerando Rege ædificantes basilicam, caput S. Johannis Baptistæ in ciborio concluserunt, & monachos ibidem Deo in perpetuum servituros statuerunt.* Tract. de revel. cap. S. Johan. Bap. incerto auctore.

La relation de la découverte du chef de S. Jean-Baptiste, dans laquelle il est fait mention de Pepin, est un ouvrage qu'on a faussement attribué à S. Cyprien, parce qu'on l'a trouvé parmi les ouvrages de ce Pere. Les bévues & les erreurs répandues dans cette relation, ont été amplement réfutées par Charles du Fresne, sieur du Cange, dans son traité historique de Saint Jean-Baptiste, à Paris chez Cramoisy en 1665.

Ademar de Chabanois, moine de Saint Cybar, lequel vivoit au temps

temps de cette découverte, femble fe défier de la fidélité de l'hiftorien anonyme. *A quo tamen*, dit-il, *vel unde huc delatum fuerit, vel fi præcurforis Domini fit, haud quaquam fideliter patet. In geftis Pipini Regis, cum de minoribus legatur rebus, ex hac quæ ex maximis eft, caufa reticetur, & fcriptura ex eo facta nequaquam non futilis ab eruditis dijudicatur... Non extitit Pipinus in diebus Theophili, nec in tempore Vandalorum, nec aliquando caput præcurforis Domini Alexandriæ habitum legitur.* Labbe, tom. 2, pag. 178.

NOTE X.

Sur les déconfés.

SUivant du Cange (ordonn. tom. 1. Lauriere) le déconfés n'étoit autre chofe que l'inteftat; c'eft-à-dire, celui qui avoit voulu mourir fans faire part de fes biens aux pauvres & à l'églife, & à qui pour cette raifon on avoit refufé la communion. Ce favant homme appuye fon opinion fur les privileges accordés aux Rochellois par Alphonfe Comte de Poitiers. La charte de ce Prince n'eft que la confirmation de la charte de Richard, Roi d'Angleterre, laquelle renferme ces paroles remarquables: *quod quicumque ex illis five teftatus, five inteftatus, id eft five confeffus, five non, morietur, omnes res ejus & poffeffiones integre quiete remaneant hæredibus fuis.*

De-là M. du Cange conclut qu'il n'y avoit pas de différence entre mourir déconfés, ou inteftat. Quoique ces expreffions fuffent fynonimes dans le langage ordinaire, parce que tout inteftat étoit déconfés, c'eft-à-dire, qu'il mouroit fans la participation des facremens; il ne s'en fuivoit pas, dit M. de Lauriere, (ordonn. t. 1, pag. 179) que tout déconfés fût inteftat, puifqu'il pouvoit arriver qu'un homme qui avoit eu la précaution de faire fon teftament, n'eût pas voulu recevoir les facremens de l'églife.

J'obferverai que ces mots *id eft*, qu'on trouve dans la charte rapportée par Befly, & qui ont déterminé du Cange à identifier le déconfés & l'inteftat, ne fe trouvent point dans la même charte telle qu'elle eft imprimée dans les antiquités de Chenu, p. 193. Je préférerois cette derniere copie à l'autre, parce que Chenu l'avoit reçue immédiatement du corps-de-ville de la Rochelle, lequel ordonna le 30 Mars 1619, qu'on fit une copie des privileges de la ville pour les envoyer à cet auteur. (regiftr. de la mairie de 1619).

NOTE XI.

Sur Eleonor, Ducheſſe d'Aquitaine.

LE nom d'Eleonor varie un peu dans les chartes & les hiſtoriens. On lit ordinairement *Alienor*, *Aenor* dans André Marcien, preuves de Beſli, p. 494; *Alienors* dans une charte de Louis VIII. collect. de Martenne & Durand, tom. 1, pag. 1190; *Elianor* dans la chronique de Sens, preuves de Beſli, pag. 495, & Leonore dans le teſtament de Guillaume ſon pere.

La chronique de S. Etienne de Limoges, citée dans l'alliance chronologique du Pere Labbe, ſe trompe, quand elle aſſure qu'Eleonor étoit fille unique. Sa ſœur cadette étoit appellée Petronille ou Peronelle par les hiſtoriens, & dans le teſtament de Guillaume: *in nomine Sanctæ & individuæ Trinitatis, ego Willemus .... filias meas, Regis Domini mei protectioni relinquo, Leonoram collocandam cum Domino Ludovico Regis filio, ſi Baronibus meis placuerit, cui Aquitaniam & Pictaviam relinquo, Peronellæ verò meæ filiæ poſſeſſiones meas & Caſtella quæ in Burgundia, ut proles Gerardi Ducis poſſideo.* Veter. ſcript. tom. 5, col. 1153. L'auteur des geſtes de Louis VII. Ducheſne, tom. 4, pag. 391, & Suger *ibidem*, p. 413, donnent à Peronelle le nom d'Alayde ou Alays. Il y a apparence que cette Princeſſe avoit deux noms. On ne peut gueres ſuppoſer qu'un miniſtre d'Etat tel que Suger, eût fait une mépriſe à ce ſujet.

Jean Bouchet toujours farci de récits fabuleux, veut nous perſuader qu'Eleonor fut extrêmement affligée du divorce qui lui fut ſignifié par deux Evêques & deux Seigneurs: » laquelle incontinent ,, qu'elle en fut advertie, tomba ,, évanouie dans une chaire ou elle ,, étoit aſſiſe, & fut plus de deux ,, heures ſans parler, ne pouvoir ,, pleurer, ni deſſerrer les dents, ,, & quand elle fut un peu revenue, commença de ſes clers & ,, vers yeulx regarder ceux qui lui ,, avoient premierement dit la dure ,, nouvelle, en leur diſant: ah Meſſieurs qu'ay-je fait au Roi, pourquoy il me veut laiſſer, en quoi ,, l'ay-je offenſé? Quel défaut a-t-il trouvé en ma perſonne? Je ,, ſuis aſſez pour lui, je ne ſuis pas ,, ſtérile, je ne ſuis point baſtarde, ,, ne venue de mauvaiſe race; je ,, ſuis riche comme il eſt ſelon moi, ,, je lui ai toujours obéi, & ſi nous ,, parlons de lignage, je ſuis de la ,, lignée de l'Empereur Otton le ,, premier & du Roi Lothaire, deſcendu de la vraie tige de Charlemagne, & d'avantage nous ,, ſommes parents de par pere & ,, de par mere, s'il le veut connoître. « La tierce part. des annal. d'Aquitaine, fol. 80, édit. de Marnef, 1557.

La parenté de Louis le jeune & d'Eleonor, étoit une choſe publique ſelon S. Bernard. Dans ſa lettre 224e. à Etienne Evêque de Paleſtine, il parle ainſi: *qua fronte*

obsecro tantopere, aliis præscribere de consanguinitate laborat homo cum suâ (quod palam est) tertio ferme consanguinitatis gradu permanens consobrinâ. Edit. de Dom Mabillon, tom. 1, pag. 209. Comment ose-t-il faire valoir un je ne sai quel prétexte de parenté, pour faire casser le mariage de Raoul Comte de Vermandois, lui qui ne craint pas de vivre avec une Princesse que tout le monde sait être sa parente. Besli qui spécifie cette parenté pag. 145, » croit qu'Aldearde bisayeule d'Eleonor, étoit „ sœur de la femme d'Humbert „ Comte de Maurienne, & par conséquent tante maternelle de la „ Reine Alix, mere de Louis VII. „ tellement que le Roi & le pere „ d'Eleonor étoient issus de germains, & au tiers degré de consanguinité, la Reine étant descendue d'un demi degré; qui est „ ce que Saint Bernard veut signifier, que le Roi & elle étoient „ cousins presqu'au tiers degré «.

Suivant Larrey, Eleonor mourut en 1203, un peu après l'an 1202, ce qui est démenti par le nécrologe de Fontevrauld, qui place cette mort sous l'année 1204. La date de la chronique de Trivet, Spicil. in-fol. tom. 3, pag. 180, se rapporte à celle du nécrologe. Celle de M. Baudot de Juilly dans la vie de Philippe-Auguste est aussi fausse, (22 Novembre 1202) puisqu'en 1203, cette Reine donna à Aimeri de Rochefort le bourg de Saint Amand & la terre d'Hugues de Thouars au fief de Benaon. Extr. de l'invent. des Chartres par MM. Godefroi & Dupuy, vol. 1.

Eleonor mourut le 30 Mars 1204, comme on lit à la marge du nécrologe ci-dessus cité. Dans le tableau des anniversaires de la même abbaye on lit: le 30 Mars, la grande Reine de France Madame Alienor, vigiles chantées & la messe. Ainsi le P. Nicquet, vie du bienheureux Robert d'Arbrisselles, se trompe lorsqu'il dit qu'elle mourut le 26 Juin. Le P. Lardier religieux de Fontevrauld a fort bien relevé cette erreur, en faisant remarquer qu'il y a faute dans l'inscription du mausolée, rétabli par les soins de Madame J. Baptiste de Bourbon, & que l'auteur de cette inscription a confondu mal-à-propos cette Reine avec Eleonor de Provence, Reine d'Angleterre, femme de Henri III. de laquelle il est fait mention dans un vieux cartulaire de l'abb. *VI. kal. Julii* (26 Juin) *Domna Alienora excellentissima Regina Angliæ, mater Odoardi, illustr. Regis Anglorum, Fontis Ebraldi humillima monacha, ann. 1291.*

» Quelques-uns ont prétendu » qu'Eleonor étoit morte au château de Mirebeau, mais sans fondement «. Vie de Robert d'Arbrisselles, par M. Pavillon, p. 513. L'ancien auteur de la chronique de Bretagne, dit que cette Princesse fut inhumée à Ville-Neuve, abbaye qu'elle avoit fondée. Il est certain qu'Eleonor devenue extrêment infirme, prit l'habit de religieuse à Fontevrauld, peu de temps avant sa mort. On doit supposer qu'elle y mourut. Supposition appuyée sur le témoignage de Roger de Hoveden, auteur Anglois & contemporain. *Alienor senio & longi itineris labore fatigata, transtulit se ad abbatiam Fontis Ebraldi, & ibi remansit.*

Il n'est pas moins certain que

cette Princesse est enterrée à Fontevrauld. Ce fait est attesté par l'histoire & par des monumens authentiques. Dans l'ancienne chronique des Ducs d'Aquitaine Comte de Poitou, on lit : *obiit in Domino Regina Alienoris Longæva, & corpus ejus sepultum est in tumulo Henrici Regis Angliæ, viri sui, in ecclesia cœnobii de Fonte Ebrardi.* Tom. 5 veter script. col. 1156.

Dans le cœur des religieuses de Fontevrauld, on a élevé un superbe mausolée, sur lequel on lit l'inscription suivante. » Noms des „ Rois & Princes d'Angleterre & „ autres bienfaiteurs de cette ab- „ baye royale, dont les cendres re- „ posent dans le mausolée magni- „ fiquement rétabli dans le chœur „ de cette église par Madame J. „ Baptiste de Bourbon «.

„ Henri II. Duc de Normandie „ & de Guienne, Comte d'Anjou, „ décédé le 27 Mars 1189.

„ Eleonor son épouse Duchesse „ d'Aquitaine, auparavant femme „ de Louis VII. Roi de France «.

Dans une épitaphe d'Eleonor, tirée d'un ancien calendrier de Fontevrauld par le P. Lardier, religieux extrêmement versé dans les antiquités de cette abbaye, il est dit que cette Princesse choisit sa sépulture dans l'Eglise de Fontevrauld. *Ad ultimum tanto nobis effecta est vinculo sincerissimæ dilectionis, quæ religiones alias quasi respuens, velamen religionis nostræ suscipere, & in nostra prælegit ecclesia sepeliri.*

Eleonor combla de ses bienfaits l'abbaye de Fontevrauld. Pour ne faire mention ici que de ce qui peut avoir trait à notre histoire, on observera qu'elle donna à ce monastere, 100 liv. de rente à Marans, & autant en l'Isle d'Oléron, des rentes sur la rive du port de la Rochelle & sur la prévôté de cette ville. Elle fonda encore dans la même ville le Prieuré de Sainte Catherine dépendant de Fontevrauld. L'église de ce prieuré située près des Puits-doux, au voisinage de l'Eglise de Sainte Marguerite, fut ruinée en 1573, lorsque le Duc d'Anjou assiégea la ville. Comme cette église étoit solidement bâtie, les assiégés en firent une plate forme, qui est désignée sous la figure d'une tour dans un plan de la ville, levé durant le siege par un ingénieur Italien.

NOTE XII.

L'Aquitaine dans le douzieme siecle avoit-elle changé de nom pour prendre celui de Guienne?

L'Auteur anonyme de la vie de Suger, imprimée à Paris en 1721 (Dom Gervaise, ancien abbé de la Trappe, tom. 2, pag. 305) dit en parlant de Guillaume pere d'Eleonor, que la plupart des auteurs le qualifient Duc d'Aquitaine, mais qu'il faut dire Duc de Guienne. Sans vouloir déterminer ici le temps précis auquel le nom de Guienne a commencé d'être en usage, on observera contre la faus-

se assertion de Dom Gervaise, que Saint Bernard appelle Duc d'Aquitaine, Guillaume dernier du nom, celui-là même dont il est ici question. Les chartes lui donnent le titre de *Dux Aquitanorum*, & à sa fille, la qualité de *Ducissa Aquitanorum*. Les historiens du temps de Guillaume, & ceux même qui lui sont postérieurs, & que l'on citeroit, si l'on ne craignoit d'être trop long, font mention de l'Aquitaine. Qu'on voie, entr'autres, l'auteur des gestes de Louis VIII. lequel appelle le pays d'Aulnis *Cauda Aquitaniæ*. Collect. de Duchesne, tom. 5, pag. 86.

Dans le traité de paix de l'an 1229, dit M. Dupuy, il y a Duché d'Aquitaine. Droits du Roi, p. 845.

Dans l'acte d'hommage d'Edouard au Roi Philippe de Valois en 1329, & dans un autre de 1331, le Duché de Guienne est dénommé; mais il est faux, quoiqu'en dise Louvet dans son histoire de Guienne, que depuis cette derniere époque, on n'ait plus parlé de l'Aquitaine.

Dans une collection d'hommages, aveux & dénombremens de Poitou & de Saintonge, rendus à Edouard fils ainé du Roi d'Angleterre, depuis l'an 1363, jusqu'en 1367; collection conservée dans la bibliotheque des Prêtres de l'Oratoire de la Rochelle, vidimée & collationnée à l'original de la chambre des comptes de Paris, en 1599, on donne toujours à ce Prince la qualité de Duc d'Aquitaine. *Eduardus officiarius justiciæ & ministris nostris principatus nostri Aquitaniæ...* » Premierement l'hommaige „ au Sire de Mareuil.... le féage „ dudit hommaige. A tous ceulx „ qui ces présentes verront & orront, sachent tous que je ledit „ Chevalier, tient & advoue moi „ tenir à foi & hommaige lige, „ sans autre debvoir de très-excellent & très-puissant Seigneur „ Monsieur le Prince d'Aquitaine, „ comme mon Seigneur de Rochefort". Tous les autres actes de cette collection, soit latins soit françois, ne font mention que de l'Aquitaine.

NOTE XIII.

Sur la mairie de la Rochelle.

C'Est la forme du serment de féauté que doit faire le maire de la Rochelle au Roi de France en la personne du sénéchal de Xaintonge ou gouverneur de laditte ville, ou au lieutenant dudit sénéchal ou gouverneur, quand ledit maire est nouvellement chacun an ordonné, pris & accepté pour maire.

Premierement, jurera aux saintes évangiles Notre-Seigneur, touche le livre, de garder laditte ville de la Rochelle au Roi notre seigneur, ou à son hoir masle, & qu'en la fin de sa mairie il la rendra en la vraye obéissance de la couronne de France.

Item, qu'il gardera les droits de sainte église à son plein pouvoir.

Item, qu'il fera bonne justice & jugera droicturyerement aussi-bien pour le pauvre comme pour le riche.

Après lequel serment fait par la maniere que dit est, selon l'ancienne coustume & ordonnance dont l'on a accoustumé d'user, & use-t-on chacun an, nonobstant laditte prise & acceptation faite dudit nouvel maire: icelui nouvel maire ne doit aucunement exercer ne soy entremettre de l'office de laditte mairie au regard de la garde de laditte ville, ne autrement jusqu'à ce qu'il soit accepté maire par les cent pairs, mis en chaire *pro tribunali* par le maire précédent, & fait le serment au commun par la forme & maniere cy-après déclarée.

Serment du nouvel maire en l'échevinage, & des échevins, conseillers & pairs.

Premierement, jureront lesdits nouvel maire, échevins, conseillers & pairs qu'ils garderont la féaulté du Roi notre souverain seigneur, & qu'ils vivront & mourront en sa vraye obéissance de la couronne de France, tout ainsi qu'il est contenu ès établissemens de la commune écrits en latin au livre noir.

Item, qu'ils garderont les droits de sainte église & que droicturierement ils jugeront selon leur conscience, & feront droit & justice au pauvre comme au riche à leur plein pouvoir, & que pour amitié ni inimitié, par dons ne par aucun loyer, ils ne jugeront contre leurs consciences.

Item, qu'ils ne feront aucuns pairs ne échevins ès lieux de ceux qui vacqueront, sans préalablement les assigner d'un jour de conseil à l'autre, après le trépas de celui qui vacquera, & seront faits les assistans qui à présent sont par brevet, & n'en sera fait d'autre que préalablement lesdits assistans ne soient pourveus. Et semblablement sont électifs les enfans des échevins, conseillers & pairs, pour être du conseil, s'ils sont capables, ensemble & avec lesdits assistans, & pourront lesdits enfans avoir les lieux de leurs peres par résignation.

Item, qu'ils garderont de tout leur plein pouvoir les privileges, usages, franchises, libertés & longues observances, ensemble les establissemens, statuts & ordonnances de laditte ville de la Rochelle & commune d'icelle faits & à faire pour l'utilité & profit de la chose publique & du commun de laditte ville, & tous les droits de laditte commune perpétuellement, à quelque estat ou dignité qu'ils viennent, sans les enfraindre ne souffrir être enfraints; & qui fera le contraire des choses dessus dittes, il sera déposé de son degré & privé de toute dignité & office dudit college: & en outre sera en la mercy du maire & des pairs selon la coutume desdits establissemens audit livre noir.

Item, jurera ledit nouvel maire tenir & garder les ordonnances faites tant touchant les réparations qui se doivent faire à l'entour des murs de laditte ville, que touchant l'état & administration des trésoriers de laditte ville.

Item, jureront qu'à toujours-mais ils ayderont à conseiller laditte ville & le commun, & que jamais à quelque estat & dignité qu'ils viennent ou puissent avoir, ils ne patrocineront ne plaideront con-

tre le fait d'icelle, si ce n'étoit par contrainte à eux ou à aucun d'eux faite par justice, ou pour leur propre fait seulement; & en cas que eux ou aucun d'eux feroit le contraire, ils seront incontinent & dès-lors destitués de tout degré, dignité & office, & privés de tous bénéfices de laditte ville & college, soit maire, échevins, conseillers ou pairs, pour ce qu'ils auront fait contre leur serment.

Item, jurera ledit nouvel maire qu'il gardera & fera garder & observer au mieux de son pouvoir le statut & établissement fait sur le fait de la nourriture des pauvres & de leur entretenement.

Item, jurera ledit nouvel maire qu'il ne prendra des biens, ne des deniers du commun, & n'en mettra rien en son singulier profit en aucune maniere, sinon qu'il soit ordonné par délibération du conseil en l'échevinage.

Item, jurera ledit nouvel maire qu'il ne chargera le commun d'aucune mise ni dons de quoi il le puisse décharger, & qui ne soit profitable pour le bien commun, & qu'il ne despendra des deniers d'icelui commun plus de cent sols une fois durant l'an de sa mairie, sans délibération du conseil en l'échevinage.

Item, jurera ledit nouvel maire qu'il récollera en personne dedans deux mois après son installation l'inventaire de l'artillerie de laditte ville.

Item, jurera ledit nouvel maire qu'il ne donnera aucun office de la ville sans le conseil & assentement des échevins ou conseillers, ou de la plus grande partie d'eulx.

Item, jurera ledit nouvel maire qu'il contraindra rigoureusement & sans déport toute maniere de gens de quelque estat & condition qu'ils soient & seront habitans en laditte ville, & tenant feu & lieu (sauve mendians) à faire guet & garde en laditte ville, & à porter les autres charges chacun selon sa faculté, sans aucun en supporter; & s'il en supporte aucun plus de trois fois en sa mairie, ou est supporté par défaut de sa contrainte, il payera pour chacun qu'il en supportera, ou fera supporter par son défaut comme dit est, pour chacun supporté, & par chacune fois, vingt écus d'or au profit de laditte ville, qui lui sera rabattu de ses gages par les tréforiers de sa mairie.

Après lesdits sermens faits, tant par Messieurs les maire, échevins, conseillers, que pairs de laditte ville de la Rochelle, ledit maire de l'an précédent se doit lever de laditte chaire, & mettre ledit maire nouvel en icelle chaire, lequel estant en laditte chaire, incontinent doit faire son harangue & recommandation jouxte ce qui est de sa charge.

Comme la ville doit honorer le corps & faire ensevelir le maire trépassé, quand il va de vie à trépas durant l'an de sa mairie?

Premierement, le jour de sa sépulture tous ouvrouers, boutiques, cabarets, doivent être clos & fermés, & chaque artisan ne doit ouvrer de son mestier, ne exposer en ventes aucunes marchandises jusqu'à ce que le corps soit ensépulturé, à peine de soixante sols un denier.

Item, tous les chapelains & clercs de S. Sauveur, Notre-Dame de Cougnes & de S. Barthoume doivent venir à la sépulture dudit maire trépassé avec chapes d'or & de soye, & doivent être satisfaits aux dépens de la ville, & les ordres mendians aussi.

Item, que les échevins & les conseillers les plus notables porteroient le corps dudit maire trépassé à l'église, & ensépulturer sans nulles autres.

Item, qu'il y auroit aux dépens de laditte ville douze torches de cire, chacune de douze livres de cire, que tiendroient les douze sergents de laditte ville entour le corps jusqu'à ce qu'il soit ensépulturé; & du demeurant desdittes torches, l'on doit en faire six torches à son septieme, & le résidu desdittes torches doit être vendu au profit de laditte ville.

Item, que esdittes torches seroient mis les écussons ou pannonceaux des armes de laditte ville.

Item, que tous ceux du nombre des cent pairs seroient à l'enterrement dudit maire trépassé, sur peine d'estre débouté de tous les honneurs du commun, s'ils n'avoient exoine du corps ou de longue absence du pays; & sur même peine ils feroient dire & célébrer chacun une messe basse pour l'ame dudit feu maire, à leurs dépens, dedans l'an de son décès, & semblablement au trépas de chacun dudit nombre des cent pairs.

Item, que devant le corps dudit maire trépassé, en iceluy portant à l'église, les capitaines des tours & portiers de laditte ville porteroient les clefs desdittes tours & portes sur leurs bras, en reconnoissance qu'il étoit capitaine de laditte ville, avec les bannieres & panons, qui y seroient portés par les sergens & gagiers de laditte ville.

Item, que pendant que l'on porteroit le corps à la sépulture, la cloche de l'échevinage sonneroit jusqu'à ce que toutes les solemnités de la sépulture soient finies. (Ms. de Baudouin.)

„ Si aucun met main au corps du „ maire jusqu'à ce que mort s'en„ suive, celui qui le fera & ses „ adhérans prendront mort, c'est „ à sçavoir mis par quartiers, un „ quartier de chacun corps mis sur „ le portail de chacune des quatre „ portes. Leurs maisons seront „ ruées jus, & les bois d'icelles „ ars sur les places; & avec ce, „ icelles places, en signe de mé„ moire perpétuelle, seront damp„ nées à jamais de y avoir aucun „ édifice . . & tous les biens meu„ bles & immeubles acquis à la „ ville ". Liv. de la mairie de sire Pierre Aymeri de l'an 1209. Aug. Galland, pag. 29.

„ Si aucung dit vilenie audit „ maire, il sera privé de com„ mune à jamais, & neantmoins „ l'admendera à l'ordonnance des „ échevins, se non que lesdittes „ paroles feussent pour la conser„ vation du droict du commun. . . „ Si aucung bourgeois parlet à „ ledit maire sans reverence, il „ sera privé de college à jamais, „ & avec ce amendera à l'ordon„ nance des échevins.

„ Si aucung bourgeois faict au„ dit maire sang & playe curable „ seulement, lui donne couporbe, „ out autrement met mains en lui „ malitieusement, il aura coppé le „ poing

„ poing duquel il aura frappé ou „ mis main, & avec ce sa maison „ principale où il sera résiden- „ ce, ruée jus ". *Ibid.*

Formule des lettres de bourgeoisie données par le maire.

„ Loys Berne, escuyer, S^r^. du „ Pont de la Pierre, conseiller du „ Roy notre sire, maire & capitai- „ ne de la ville & commune de la „ Rochelle: A tous justiciers, of- „ ficiers, gardes de ville, chas- „ teaux, ports, ponts, péages, „ passages, jurisdictions des droits, „ capitaines des gens d'armes, & „ autres qui ces présentes lettres „ verront, salut. Sçavoir faisons „ que par l'advis & opinion de „ plusieurs eschevins & pairs es- „ tans cejourd'huy assemblés en „ l'eschevinage, avons reçeu en „ la communaulté & bourgeoisie „ de ladite ville, Jacques Sicault, „ marchand, demeurant en icelle, „ & luy avons faict faire serment „ au cas accoutumé. Sy vous re- „ quérons de par le Roy, & prions „ de par nous, que vous souffriés „ & laissiés jouir pleinement & „ paisiblement ledit Sicault des „ droits, franchises, libertés, im- „ munités, prééminences & lon- „ gues observances de ladite ville „ & commune, sans en ce le mo- „ lester, travailler ne inquiétter „ en corps ne en biens aucune- „ ment. En temoing de quoy nous „ avons signé ces présentes, icel- „ les fait signer au secretaire des „ conseils, & scellées du scel de „ ladite communité. A la Rochelle „ ce Mercredy vingt-quatrieme „ Septembre mil six cent trois. „ Berne.

NOTE XIV.

Dépositions en conséquence de l'enquête ordonnée au sujet du procès concernant la résignation des offices de l'échevinage.

„ DÉposition d'honorable hom- „ me Jean Casse... Ainsi que la „ plupart des gens d'icelle ville n'y „ vivent longuement par le moyen „ du gros air d'icelle 1er. Février „ 1531. Manuscrit de l'abbé de S. „ Germain des Prés, vol. 3, des „ titres de la ville.

„ Déposition de Jehan Rochel- „ le.... Les gens de cette ville ne „ vivent guere vieux pour l'as- „ siette & air de ladite ville, & ne „ se tiennent guere enfans qui puis- „ sent atteindre l'âge de vingt-cinq „ ans au décès de leurs peres. *Ibid.*

„ Déposition de Maître Simon „ Chauveau, prêtre, maître-ès-arts „ & chanoine de l'église collégia- „ le de S. Barthelmi (c'est-à-dire habitué dans la paroisse, ou compagnon servant Dieu dans l'église de la paroisse, comme on lit dans les anciens registres des paroisses) „ dit que pour la penurie „ des enfans de ladite ville, diffici- „ lement s'en trouveroit du temps „ de leurs peres qui eussent atteint „ l'âge de vingt-cinq ans, parce

„ que les gens en cette ville ne „ durent & ne vivent si long-temps „ pour le gros air intempéré de ladite ville, comme on fait en autre pays.

„ *Ibid.* suivent d'autres dépositions dans lesquelles on lit : l'air „ grou & dangereux par le moyen „ duquel les gens de cette ville ne „ vivent guere vieux «. Cette enquête est terminée par la sentence du commissaire nommé par la cour, pour la vérification des lettres patentes. C'étoit le lieutenant général de Poitou, Guillaume de Vieille-Seigle, Seigneur de Rat-qui-dort

NOTE XV.

Sur la cour d'amour.

» LEs Princes & les grands Seigneurs provençaux, dit Caseneuve, p. 33 & 35, qui auparavant ne tenoient cour que pour „ les joutes & les tournois, voulurent enfin mêler les exercices „ où l'on fait voir l'adresse de l'esprit à ceux qui ne faisoient paroître que celle du corps. Cette „ sorte d'exercice fut appellée cour „ d'amour, & le jugement qui s'y „ donnoit arrêt d'amour, ou parce „ que d'ordinaire on y décidoit „ des questions d'amour disputées „ ou débattues dans les poësies, ou „ bien parce que le sujet des vers „ étoient des pensées amoureuses «.

Il nous reste à l'instar de ces anciens arrêts d'amour, cinquante-trois arrêts d'amour, *arresta amorum accuratissimis Benedicti Curtii commentariis ad utriusque juris rationem accommodata.* Les arrêts sont en françois, & le commentaire en latin. Cet ouvrage est imprimé à Rouen, chez Thomas Mallard en 1587. Les arrêts sont attribués à Martial d'Auvergne, procureur au Parlement de Paris, & le commentateur est Benoît le Court, jurisconsulte Lyonnois.

NOTE XVI.

Guillaume Guyart, sur le siege de la Rochelle en 1224.

LE morceau du Roman de Guyart sur le siege de la Rochelle est trop curieux pour n'être pas rapporté en entier.

Li Francois rassiegent Niort
Qui tout à l'environ s'estendent,
Savari & aultres le rendent:
Sauves les avoirs & la vie.
Si tost con leur chose est ravie,
Qu'ils ont par condition telle,
S'en vont ensemble à la Rochelle

En Esté con voit poi negier,
Va li Roi la ville assigier,
O lui mainz Princes à Banniere,
Engigneeurs dressent perrieres,
Et mangonniaus pour tout confondre,
Pierres, qui font les maisons fondre,
Pour la Rochelle aler cachier,
Mainent grand bruit au destacher,
Tours & tourelles y empirent,
Cil dedans leurs engins retirent,
Dont mie ne nous merveillons,
Pour jetter vers les pavillons,
Du Roi qu'ils héent durement.
Dixhuict jours entierement
Fut là li Rois sans leur forfaire
Grammment par la mier ne par terre,
A celui jour dixhuictiesme
Selone voir & selone mon esme,
Que hystoire certaine surge,
Ala la Reine Ysemburge,
Marrastre le Roi moult sen Franche,
Aveuc li la Reine Blanche,
Et la Reine Berengiere
Acompagnie gent & fiere
De gens privées & d'estranges;
Par Paris, nuz piez & en langes,
Que nule des trois not chemise,
Des notre Dame de l'Yglise,
Où sont li cathedral Chanoine
Jusques plains chans à S. Antoine.
Avec eux la procession
De chascune Religion,
Prians Dieu que par sa puissance
Gardast le Roi de meschance,
Et de toute perte vilaine.
Lendemain, c'est chose certaine,
Mut entre Englois à la Rochelle
Contens & harne nouvelle,
Li Rois Henris leur ot tramise
Une huche & lot on la mise,
De deniers plaine la cuidoient
Leur serjans payer en devoient,
Mais de bran razée la virent,
Et de pierres quand ils l'ouvrirent.
Parquoi tantost sans plus attendre,
Cil de leans sallerent rendre.
Au Roi de France, blancs & fauves,
Les cors deus & les choses sauves
Foi & leauté li jurerent,
Et Englois en la mer entrerent,
Pour passer outre le regort
Lymozin, & puis Pierregort.

NOTE XVII.

Sur l'Abbaye de Maillezais.

1°. *Anno 1317 in vigilia Assumptionis B. Mariæ, Dominus Joannes Papa XXII. in secundo anno pontificatus sui; monasteria Malleacense & Lucionense, erexit in ecclesias cathedrales.* Anonym. Malleac. collect. de Labbe, tom. 2, p. 248. Voyez sur ce sujet le *Gall. christian. t. 2, instrum. ecclesia Malleac. p.* 382.

2°. *Ex Urina viri vim naturamque passionum collegit... quo annuente fundavit ecclesiam quam hactenus vocamus Liecensem capellam. Petr. Mall.*

3°. Selon Pierre de Maillezais, on prétendoit que ce Saint évêque étoit fils d'un mansionnaire de l'église de Poitiers. Henri-Louis de la Roche-Posay, évêque de Poitiers,

dans ses notes *ad litanias pictonicas*, dit que Saint Piens, faisant la visite de son diocese, mourut à Melle, & qu'il y fut inhumé. Dans le martyrologe de M. Chastelain on lit, le 13 Mars, à Paris le decès de Saint Piens, évêque de Poitiers.

4°. Est-ce Guillaume fondateur de l'abbaye de Maillezais, ou Guillaume son fils restaurateur de cette abbaye qui a porté le nom de *fera brachia*, fier à bras ou bras de fer? c'est sur quoi les auteurs ne sont pas d'accord.

Selon l'histoire des grands officiers de la couronne, t. 2, p. 511, le fondateur de l'abbaye de Maillezais fut surnommé fier à bras. Il épousa la Princesse Emme & succéda au Duc d'Aquitaine son pere, Guillaume tête d'étoupe: ce Prince mourut en 963. Le pere Labbe dans ses tableaux généalogiques, & M. Ménage dans son histoire de Sablé, sont de même sentiment.

Besly, (hist. des Comtes de Poitou) donne le surnon de *fera brachia* non au fils de Guillaume tête d'étoupe, mais à son petit-fils, qui épousa Adelmodie. Cette opinion a été suivie par les savans compilateurs des *acta sanctorum* (*Bollandus & Henscenius*) lesquels se sont trompés, s'il en faut croire Ménage.

Malgré la décision de ce docte critique, on doit se déterminer en faveur de cette derniere opinion. Pierre de Maillezais, parlant de Guillaume fondateur de son monastere, & mari d'Emme, lui donne un fils du nom de *fera brachia*; *natus est Villermus cognomento fera brachia*; c'est ce Prince qui rétablit l'abbaye de Maillezais en 1010, & qui mourut en 1029 ou 1030. On ne doit pas supposer que Pierre de Maillezais se trompe, en donnant à ce Prince le nom de *fera brachia*: c'est un auteur presque contemporain, puisqu'il avoit fini son ouvrage avant 1070, c'est-à-dire, trente-neuf ans tout au plus après la mort du Duc d'Aquitaine. Il vivoit dans un monastere où tout retraçoit encore la mémoire du Prince bienfaicteur.

D'ailleurs, Pierre paroît être instruit de certaines particularités qui concernent ce Duc d'Aquitaine. On trouve dans sa chronique la date de la mort de ce Prince, l'âge qu'il a vêcu, le temps qu'il a gouverné, le lieu où il fut inhumé, les époques du premier don qu'il fit à l'abbaye de Maillezais, de la reconstruction des lieux réguliers du monastere, & enfin des priviléges qu'il obtint en faveur de cette maison.

L'anonyme, auteur de la chronique de Saint Maixent, vulgairement appellée de Maillezais, donne le nom de *fera brachia* au fils de Guillaume tête d'étoupe; *Villermus verò filius ejus, cognomento fera brachia successit ei, Emmam seu Emelinam accepit uxorem.* Dans ce conflict d'opinions, quel parti prendre? Le plus probable sans doute; & il est naturel de penser que Pierre de Maillezais à dû être mieux instruit que l'anonyme, lequel n'a écrit que long-temps après, & qui démêle assez mal les faits. En effet après avoir parlé de Guillaume, fils de Guillaume tête d'étoupe, il ajoute que le monastere de Maillezais fut bâti par le Comte Guillaume en 1010. S'il entend le fils de Guillaume tête d'étoupe, c'est une méprise considérable, puisqu'il étoit déjà mort: & s'il parle de son petit-fils,

il devoit donc le désigner, puisqu'il avoit désigné l'autre.

L'auteur anonyme d'un fragment de l'histoire d'Aquitaine, (collect. de Duchesne, t. 4, p. 84.) parle d'une descente de Normands sur les côtes du pays d'Aulnis, laquelle ne réussit pas à ces pirates. Le Duc d'Aquitaine s'étant avancé pour les repousser, tomba dans un fossé profond; & comme il étoit extrêmement vigoureux, il s'en tira par un effort extraordinaire: *Attamen fortissimus viribus, saltu excusso è fovea prosiliit longiùs.* Ces expressions désignent un Prince bien digne par sa force non commune du titre de *fera brachia.* Or ce Prince n'a pu être que le petit-fils de Guillaume tête d'étoupe, c'est-à-dire Guillaume V. qui vêcut dans le onzieme siecle, époque de cet événement selon Aimar de Chabannois, auteur contemporain.

Dans un fragment d'une chronique des Comtes de Poitiers (collect de Dom Martenne, t. 5, p. 1148.) On donne le nom de *ferox brachium* au fils de Guillaume tête d'étoupe; mais l'auteur anonyme, moine de l'abbaye de Saint Maixent, & postérieur à l'auteur de la chronique ci-dessus mentionnée, (chron. Malleac.) la copie vraisemblablement. Il tombe dans des erreurs grossieres, lorsqu'il prétend que ce Prince fils de Guillaume tête d'étoupe, fit don aux moines de Maillezais de toute l'isle, & qu'il mourut sous le regne du Roi Robert.

Dans le *Gallia christiana*, t. 2, on reconnoît Guillaume troisieme du nom, mari de la Princesse Emme, pour le fondateur de Maillezais, & son fils *fera brachia*, Guillaume quatrieme pour le restaurateur; mais ajoute-t-on ce qu'on dit de Guillaume III. ne sauroit convenir au Prince Guillaume qui mourut en 963. *Cæterum quæ hic dicuntur de Villermo tertio convenire non possunt huic Villelmo qui anno 963 monachus obiit.* La difficulté sera levée, si l'on fait attention que le Duc d'Aquitaine mort, en 963 étoit Guillaume III. & non II. surnommé tête d'étoupe, lequel prit l'habit de religieux en l'abbaye de Saint Cyprien, d'où il passa à celle de Saint Maixent, où il mourut, & que son fils, mari d'Emme ou Emeline, fondateur de l'abbaye de Maillezais, mort en 993, fut le quatrieme du nom de Guillaume, & que le fils de celui-ci, restaurateur de Maillezais, fut le cinquieme du même nom.

5°. Le premier monastere fut bâti sur les ruines qui servoient de bauge à un sanglier. *Is autem erat locus*, dit Pierre de Maillezais, en parlant de ces ruines, *quo est monasterium quod dicitur vetus.*

6°. *Tum illa Gaubertum monasterii sancti Juliani martyris abbatem quod turonis habetur, ad se accersiens, totius ordinem rei enarrat; seque illic tredecim fratres, quorum unus prior diceretur, titulare velle, & ex suo eos cœnobio præstolari, si ipse votis ejus annueret, prædicat. Abbas quoque, quoniam sibi & consanguinitate, & multo erat munere obnoxius libenter obaudit, fratresque ad hoc idoneos contradit...* Petr. Malleac. p. 225. Selon le même annaliste, le Duc d'Aquitaine pour témoigner son ressentiment à sa femme, chassa de Maillezais les moines de Tours, & soumit cette abbaye à Saint Cyprien de Poitiers. *Projectis Turonen-*

ſibus monachis ob contemptum uxoris beato Cypriano ſubjecit. Cette nouvelle querelle entre Guillaume & la Princeſſe Emme eſt poſtérieure à celle dont on a fait mention. *Iterum ad invicem iraſcuntur.* p. 227.

7°. L'égliſe de Maillezais fut conſacrée à Dieu ſous l'invocation de Saint Pierre, *eo in loco*, dit Pierre de Maillezais, *quo glorioſi apoſtoli Petri nunc cernitur monaſterium.* Il donne à Theodelin la qualité d'abbé de Saint Pierre, *abbas ſancti Petri veteris.* Dans l'acte de donation de Guillaume cinquieme du nom, on lit: *notum ſit omnibus quod ego Willelmus Dux Aquitanorum donavi monaſterio clavigeri Chriſti... Statui pro remedio animæ meæ in eccleſia B. Petri quæ ſita eſt in loco Malliacenſi...* Et dans une autre charte, *trado ad monaſterium ſancti Petri qui vocatur Malliacus in honore Dei & ſancti Petri dicatum...* Gall. chriſt. t. 2, inſtrum. p. 279.

Dans un titre original de Guillaume IX. conſervé aux archives de l'évêché de la Rochelle, on lit: *Willelmus Dux Aquit. & comes Pictavienſium, atque Philippia uxor ſua pro redemptione... dederunt beato Petro Malliacenſi...*

Il faut conclure de ces autorités que l'auteur de la chronique de S. Maixent, vulgairement appellée de Maillezais, ne parle pas exactement, lorſqu'il dit que Guillaume fit bâtir à Maillezais un monaſtere en l'honneur des apôtres S. Pierre & S. Paul. *Anno MX. Romæ præſidente Sergio & Rotberto Francorum Rege regnante Villelmus Dux Aquitanorum conſtrui præcepit cœnobium in honore ſublimium apoſtolorum Petri & Pauli, quod dicitur Malliacum.* L'auteur du bréviaire Rochelois imprimé à Paris en 1686, a fait paſſer dans ce bréviaire la mépriſe de la chronique ci-deſſus mentionnée. Voyez les ſuffrages de laudes: *de SS. apoſ. Petro & Paulo, eccleſiæ Malleacenſis patronis.*

Dans la table générale de l'état des archevêchés... imprimée chez Boudet à Paris 1743, on lit p. 35. *Beatæ Mariæ Rupellenſis* autrement *Malleacenſis.* C'eſt une groſſiere mépriſe. S. Pierre, comme on l'a déjà dit, étoit patron de l'abbaye & de l'égliſe cathédrale de Maillezais. Depuis la tranſlation du ſiege de Maillezais à la Rochelle, Saint Louis l'eſt devenu de ce nouveau ſiege. Auſſi ſur la premiere pierre de l'égliſe cathédrale qu'on bâtit actuellement, on a gravé ce qui ſuit: *ad perennem rei memoriam, templi Rup. ſub invoc. S. Ludovici, primum fundam. lapidem ponebat anno Dom. 1742, die verò Junii 18, illuſtriſſ. ac reverendiſſ. D. D. Rup. epiſc. Auguſtinus Roch. de Menou.*

On ajoute dans la même table citée ci-deſſus, que le ſiege de l'évêque fut transféré à la Rochelle en 1649, & que le chapitre fut ſéculariſé en 1666. Au regard de la tranſlation de Maillezais à la Rochelle, il falloit dire en 1648; c'eſt la date des bulles d'Innocent X. & des let. pat. de Louis XIV. La ſéculariſation du chapitre fut ordonnée en 1631 par Urbain VIII., confirmée par Innocent X. en 1648, par let. pat. en 1664, & par les arrêts du parlement en date du 7 Mars & 4 Mai 1665.

8°. Le monaſtere de Maillezais bâti en 1010 fut brûlé vers la fin du même ſiecle. Vraiſemblablement le chœur & les chapelles de l'égliſe ſe trouverent enveloppées dans

l'embrasement. Il fallut d'abord travailler à la reconstruction des lieux réguliers, & il se passa un temps considérable avant qu'on pût reparer entiérement le dommage. On n'aura rebâti l'église que vers le treizieme siecle, époque de l'introduction de l'architecture gothique moderne. Telle est la cause de la différence de goût qu'on remarquoit dans les parties de l'église de Maillezais.

9°. On croit dans le Maine que le corps de S. Rigomer fut transféré à Maillezais avec celui de Sainte Tenestine, qui dans le sixieme siecle fonda un monastere au Mans, sous le titre de Sainte Marie, sur les bords de la riviere de Sarthe, monastere qui dans la suite fut ruiné par les Normands. Dans le breviaire du Mans, imprimé en 1748, on place la fête de Saint Rigomer au 15 d'Avril, & dans la légende de ce Saint, il est fait mention de la translation de ses reliques & de celles de Sainte Tenestine à Maillezais, & dans la suite à la Rochelle. Dans quelle source a-t-on puisé ces faits-là? Pierre de Mailiezais, & l'anonyme de la chronique du même nom ne parlent en aucune façon de la translation des reliques de Sainte Tenestine. Le premier, sur-tout, qui donne un grand détail de la translation du corps de Saint Rigomer, auroit-il pu oublier les reliques de Sainte Tenestine, si ce dépôt précieux eût été conservé dans l'église de Maillezais? D'ailleurs la tradition du pays n'en a conservé aucune trace.

Suivant un ancien calendrier, la fête de Saint Rigomer tombe le 24 Août & non le 15 Avril. *Ejus memoria habetur in hagiologis mss. Casalis benedicti, in biturigibus, nono kal. Septembris, his verbis, cenomannis civitate S. Rigomeri presbiteri & confessoris....* Antiquit. de Dom Etiennot.

M. Chatellain observe dans son martyrologe remain que ce Saint est nommé *Richmirus* dans tous les manuscrits qu'on a trouvés de sa vie jusqu'à présent, & que dans un manuscrit d'une église de Normandie, il est dit qu'il mourut le 16 des calendes de Février (17 Janvier) & que le 14 Août est le jour de sa translation.

Le savant abbé le Beuf, dans ses dissertations sur l'histoire ecclésiastique & civile de Paris, imprimées en 1739, t. 1, p. 193, releve doctement les erreurs de cet agiologiste, qui fait de Saint Rigomer & de Saint Richmir un seul & même personnage.

Richmirus vint de la Touraine, se retirer dans le pays du Maine. Il bâtit un monastere sur un petit ruisseau nommé *Gundridus*, & mourut le 17 Janvier, au commencement du huitieme siecle. Rigomer n'étoit point étranger par rapport au pays du Maine. Il étoit né dans le canton qu'on appelle le Sonnois. Il fut revêtu du sacerdoce & s'appliqua à détruire dans son pays des restes d'idolâtrie. Il convertit Tenestine, fille d'une dame de qualité, nommée *Truda* ou *Trudana*. Tenestine bâtit un monastere, & reçut le voile des mains d'Innocent évêque du Mans. Rigomer vivoit au sixieme siecle du temps de Childebert I. mort en 558; ce qui établit une différence totale entre Rigomer & Richmir, qui mourut au huitieme siecle.

L'auteur de la vie de Saint Rigo-

mer marque expreſſément que la mort de ce Saint arriva le 24 Août. Tous les exemplaires du martyrologe d'Uſuard le qualifient de prêtre & non d'abbé. La vie de Saint Rigomer ci-deſſus mentionnée ſe trouve parmi les manuſcrits de l'abbaye de S. Germain-des-Prez n°. 499, *olim* 627. M. le Beuf remarque encore que l'on conſerve le corps de Saint Rigomer dans la paroiſſe de Saint Nicolas de Maillezais. M. Belle-Fontaine curé de cette paroiſſe, m'apprend qu'il n'y a que quelques oſſemens, le reſte ayant été brûlé ou diſperſé durant les guerres du ſeizieme ſiecle..... L'ancien bréviaire de Maillezais, place au mois de Mars la tranſlation de Saint Rigomer.

Par rapport à la tranſlation des reliques de S. Rigomer & Sainte Teneſtine, de Maillezais à la Rochelle, on peut aſſurer qu'elle eſt imaginaire. Il eſt ſi notoire qu'il n'y a pas dans l'égliſe de la Rochelle des reliques de ces Saints, qu'il ſeroit inutile d'en parler plus au long.

10°. Après la réduction de la Rochelle, M. de la Thuilerie, intendant, mit les prêtres de l'Oratoire en poſſeſſion du grand Temple, le 24 Décembre 1629, conformément à l'intention de ſa Majeſté. En 1640 le Roi, à la priere du cardinal de Richelieu, leur accorda des lettres patentes, à l'effet de jouir du grand Temple à perpétuité. M. Jacques Raoul, évêque de Saintes, ayant fait naître des difficultés à ce ſujet, les prêtres de l'Oratoire ne pourſuivirent pas leur droit » par le reſpect qu'ils » vouloient rendre à la dignité » épiſcopale «. (Mém. manuſcrits du temps.) Toutefois ils y continuerent le ſervice juſqu'en 1666, époque de l'établiſſement du chapitre de l'égliſe cathédrale.

Le grand Temple fut brûlé le 29 Février 1688, le feu (Mſ. de M. Maſſe, not. de M. Richard.) ayant été porté à la charpente par une étincelle du feu de joie qui fut fait pour la convaleſcence de Louis XIV. En 1689 on abattit ce que la flamme avoit épargné, & l'on fit ſervir à l'agrandiſſement de la place, le terrein de cet édifice ruiné. Le grand Temple étoit un beau morceau d'architecture, dont le fameux Philbert de Lorme avoit fait le deſſein.

Cet édifice avoit dix-huit toiſes de long, & huit de large. » Il étoit » en forme ovale, dit Mervault, » à huit pentes ou faces, tout de » pierre de taille, & couvert de » plomb, lequel tant pour ſa gran» deur & architecture, que pour » ſon admirable charpente, qui » n'eſt ſupportée d'aucuns piliers, » mais ſoutenue par deux clefs de » bois, eſt eſtimé de tous ceux qui » le voient «. Le grand Temple, qui ſervoit aux exercices de la religion P. R. occupoit une partie de la place du château. On en jetta les fondemens en 1577. (Mſ. de Bruneau.) Henri de Bourbon, Prince de Condé, poſa la premiere pierre de cet édifice, qui fut diſcontinué, & dont on reprit les travaux en 1600. Il fut enfin achevé au mois d'Août 1603. Luc du Mont, le plus ancien miniſtre de l'égliſe proteſtante de la Rochelle, y tint le premier prêche le 7 Septembre de la même année.

Ce qu'on dit dans le *Gall. chriſt.* pag. 1378, au ſujet du grand Temple

ple, n'est pas exact. *In majori Templo Calvinistarum ad ecclesiæ usus, christiano more consecrato officium celebrabatur, antequam cathedralis ecclesia constructa esset.* Ces paroles font entendre que le service divin se faisoit dans une église cathédrale en 1720, date de l'impression du 2 vol. du *Gall. christ.* Ce qui n'est du tout point conforme à la vérité. Après l'embrasement du grand Temple, le chapitre se retira dans l'église paroissiale de Saint Barthelemi, où il est encore. La construction de l'église cathédrale, ordonnée par arrêt du conseil du Roi, le 23 Septembre 1741, n'est pas même bien avancée.

NOTE XVIII.

Méprises de Pierre de Maillezais.

1°. GUillaume Duc d'Aquitaine, mari de la Princesse Emme, meurt en 993, avant de mourir il se reconcilie avec sa femme. Selon Pierre de Maillezais, il y avoit plus de cinq ans qu'ils étoient brouillés, *post quinquennium*, pag. 227. Donc en 989 ils étoient séparés & vivoient mal ensemble. Cependant nous avons une charte de la même année en faveur de l'abbaye de Bourgueil (Besly) signée de Guillaume & d'Emme, dans laquelle on lit ces paroles remarquables *ob amorem ejus.*

2°. Guillaume V. fait don de l'Isle de Maillezais à l'abbé Theodelin & au monastere l'an 1003, p. 233. On célébroit ce jour là pour la premiere fois l'anniversaire d'Emme sa mere. *Dum primus anniversarius dies matris ageretur.* Emme mourut par conséquent l'an 1002. Elle étoit âgée de 41 ans *quadragesimo primo ætatis suæ anno.* En se conformant aux dates de notre auteur, il faut dire que cette Princesse étoit née en 961, & qu'elle n'avoit que huit ans lorsqu'elle mit au monde Guillaume V. mort en 1030, âgé de 61 ans, *sexagesimo primo ut fertur ætatis anno, ab incarnatione Domini salvatoris nostri millesimo trigesimo.* Comment Pierre de Maillezais n'a-t-il pas senti cette absurdité?

3°. Lors qu'Emme mourut, son fils depuis deux ans étoit Duc d'Aquitaine, *regni verò filii ut aiunt secundo.* Ce seroit donc l'an 1000 que Guillaume V. auroit succédé à son pere, qui mourut certainement en 993. Guillaume, l'an 1002 étoit donc maître du Duché d'Aquitaine depuis neuf ans, & non depuis deux ans. Il meurt l'an 1030 dans la trente-septieme année de son regne, *regni verò trigesimo septimo.* Il avoit donc commencé à regner en 993, & non en 1000. Voilà des contradictions frappantes.

4°. Guillaume le vieux prêt à mourir, mande sa femme qui vient avec son fils. Le pere mourant fut également touché de la beauté du jeune Prince & des belles espérances qu'il donnoit déjà, *pulcritudinem & nobilissimam indolem ad belli*

gubernacula aptam. Ces paroles ne peuvent s'entendre que d'un Prince enfant, d'autant plus que Guillaume selon notre auteur confie à la mere de ce jeune Prince l'administration de ses états, Ce Prince avoit déjà vingt-quatre ans selon les dates de notre auteur, puisqu'il avoit soixante-un an l'an 1030. Autre contradiction.

NOTE XIX.

Sur Rabelais.

1°. Rabelais, à la fin du chap. 22, liv. 3, des faits & dits de Pantagruel, fait dire à Panurge, parlant de Rominagrobis le poëte (c'est cretin au sentiment de Pasquier, liv. 7 de ses recherches) » Apprenez à connoître mouches » en lait, il est par la vertu bœuf, » hérétique, je dis hérétique for- » mé, hérétique clavelé, hérétique » brulablé, comme une belle pe- » tite horloge de bois.

Dans l'alphabet de l'auteur François, (œuvres de Rabelais, édit. de 1741, 4°.) ou explication des mots de Rabelais, difficiles à entendre, » on dit que l'auteur se moc- » que d'une sentence de condam- » nation de mort, qui fut donnée » contre un des premiers hugue- » nots qui embrassa la religion ré- » formée à la Rochelle, lequel étoit » horloger, & avoit fait une hor- » loge de bois, qui étoit un ouvra- » ge admirable ; mais à cause qu'el- » le avoit été faite par les mains » d'un prétendu hérétique, les ju- » ges ordonnerent que cette hor- » loge seroit brûlée par les mains » du bourreau, ce qui fut exécuté.

» On remarque encore que cet » adjectif (*clareré*) est fait du nom » de cet horloger, qui avoit nom » Clarelé, & s'étoit rendu fort » considérable par son zele, p. 356, » t. 2. M. le Motheux dans ses remarques sur les œuvres de Rabelais, rappelle cette explication & l'adopte, explication fausse qui n'est fondée sur aucun monument historique.

J'observe 1°. que le nom de la Rochelle que M. le Motheux paroît avoir lu & conformément à la traduction Angloise du Chevalier Thomas Urqwart, n'est pas cité dant l'alphabet de l'auteur françois, & que l'éditeur qui a donné en 1741 les œuvres de Rabelais in-4°. n'en fait aucune mention dans le texte. Il nous assure qu'il a revu toutes les anciennes éditions, d'où il faut conclure qu'il n'a pas trouvé le nom de la Rochelle, puisqu'il l'a omis après une révision exacte.

2°. Le fait rapporté par les commentateurs de Rabelais, ne se trouve dans aucun historien. Je ne l'ai vu, ni dans l'histoire des martyrs protestans, ni dans l'histoire ecclésiastique de Beze, ni dans les recherches du ministre Philippe Vincent sur les commencemens & progrès de la réformation dans la ville de la Rochelle, ni dans le manuscrit

de Barbot, auteur très instruit & toujours attentif à rapporter les faits les moins intéressans. Tous ces auteurs qui étoient protestans, auroient-ils omis un événement si remarquable, & qu'ils n'auroient pu ignorer, eux sur-tout qui cherchoient de toutes parts des matériaux pour l'histoire de leur église naissante.

2°. » Craignant que Gargantua » ne se gâstast, il feit faire quatre » grosses chaînes de fer pour le lier, » & de ces chaînes en avez une à la » Rochelle que l'on leve au soir, » entre les deux grosses tours du » havre. Pantag. liv. 2, chap. 4, » p. 211, édit. 4°. tom. 1, 1741... » Sur l'instant entramez au port de » lanternois. Là sur une haulte tour » reconnut Pantagruel la lanterne » de la Rochelle, laquelle nous fist » bonne clarté «. *Ibid.* p. 276.

M. le Motheux qui veut à quelque prix que ce soit, trouver dans Rabelais l'éloge des protestans & l'histoire de la réforme, dit que par cette lanterne il faut entendre Geoffroi d'Estissac, évêque de Maillezais, patron de Rabelais, zélé, mais secret partisan de la réforme.

Est-il bien vrai que cet évêque eût embrassé les nouvelles opinions ? Ne doit-on pas conclure le contraire de la fondation qu'il fit en 1542. *Fundavit missam quotidie dicendam in ecclesia B. Mariæ de Cadunio ex hujus abbatiæ tabulis.* Gall. christ. t. 2, col. 1376, eccl. Malleac.

Rabelais parle ici sans métaphore de la tour de la lanterne, qui servoit de phare autrefois. Aussi, ajoute-t-il tout de suite ; » veimez la lanterne de Pharos, de » Nauplion & d'Acropolis en Athe- » nes «. Ces tours étoient réelles, & l'histoire en fait mention.

NOTE XX.

Recherches sur la vraie date de la reddition de la Rochelle sous le regne de Charles V.

LA Rochelle enlevée à la France par le traité de Bretigni en 1360, rentra quelques années après sous l'obéissance du Roi. Il n'est pas aisé de fixer la vraie date de cet événement.

Cristine de Pisan qui a donné la vie de Charles V. nous apprend » que le Duc de Lancastre parti » qui fu l'an 1374, se rendi la ville » & chastel de la Rochelle, com- » me dit est «. On trouve la même date dans les chroniques de Saint Denis. Paul Emile qui trop souvent se contente d'éffleurer les faits, n'en dit presque rien : *Rupellani deditionem fecere deploratâ omni spe.*

La Popeliniere dans son Amiral de France, rapporte cet événement à l'an 1375, d'autres le placent en 1371.

Nous ne trouvons gueres plus de lumiere dans la chronique de Jean Froissart. Les faits y sont trop rapprochés & réunis avec trop de confusion. Selon cet auteur, ce fut

en 1372 qu'un combat naval entre les Anglois & les Castillans fut donné à la hauteur de la Rochelle, la veille de la Saint Jean-Baptiste.

Aux premieres nouvelles du combat, le Roi de France ordonna à Yvain de Galles, qui étoit alors dans l'Isle de Grenezai, de s'embarquer, & d'aller en Espagne hâter le retour de la flotte Castillane, qui s'étoit retirée après le combat avec les prisonniers & le butin.

Yvain de Galles part, revient, ramene la flotte & bloque la Rochelle. Tout cela n'a pu s'exécuter que dans l'espace de deux mois & plus : car on ne doit pas suppoposer que les vents ayent toujours soufflé à point nommé pour aller de l'isle de Grenezai sur les côtes d'Espagne, & pour revenir de ces côtes à la Rochelle ; ni que cette flotte, qui n'avoit pu manquer d'être maltraitée dans un combat aussi vif que le fut celui qu'elle venoit de donner, soit partie le même jour qu'Yvain de Galles est arrivé, ni qu'elle soit allée aussi vîte que peut aller un navire qui navige tout seul.

D'ailleurs il fallut du temps pour informer le Roi du succès de la bataille navale donnée le 23 Juin; il en fallut au Roi pour faire avertir Yvain de Galles, cantonné dans l'isle de Grenezai. Il y a dans ces allées & venues des trajets de mer qui ont dû entraîner des longueurs inévitables. De tous ces mouvemens décrits par Froissart, il faut conclure que la flotte Castillane n'aura pu reparoître dans les parages de la Rochelle que vers la fin du mois d'Août. Mais il conste par une ordonnance de Charles V. (tom. 5, pag. 565.) que cette flotte combinée avec celle de France, avoit forcé les habitans des isles de Ré, de Loye & d'Aix, à capituler le 26 Août, jour auquel cette flotte ne pouvoit être revenue.

» Il est fait mention dans la même » ordonnance desdites flottes, » dit M. Secousse, quoiqu'il n'y » ait pas un seul mot concernant » ces flottes dans tout ce qui pré» céde : d'où il faut conclure, ajou» te le savant éditeur des ordon» nances, que l'acte est tronqué, » & que le Roi avoit des vaisseaux » auprès des isles.

Ces vaisseaux que M. Secousse désigne d'une maniere si obscure & si vague, ne pouvoient être que la flotte Françoise réunie à celle d'Espagne, laquelle réduisit en 1372, & non en 1371, les isles cidessus mentionnées. Après cette courte digression, qui sert à éclaircir le point d'histoire que nous discutons, revenons à notre sujet.

Il paroît par la même ordonnance qu'il y avoit déjà du temps que les deux flottes étoient arrivées, & qu'on s'étoit battu de part & d'autre, & qu'enfin après une assez longue résistance, les insulaires s'étoient déterminés à s'accommoder avec le Roi. » Et aprez ce que » nous & lesdits habitans ez dites » yles eumez eu assez débaz par » fait de guerre, lesdits habitans » requirent parlement à nous. « Donc la flotte Castillane ne venoit pas d'arriver vers le 26 d'Août, date de la capitulation des insulaires ; mais elle avoit dû reparoître vers le commencement d'Août ou la fin de Juillet ; ce qui n'étoit pas possible dans le court intervalle de temps compris entre ces deux ter-

mes & le vingt-trois Juin.

Suivant Ferreras, auteur d'une hiſtoire générale d'Eſpagne, fort eſtimée, la flotte Caſtillane battit les Anglois devant la Rochelle, la veille de la S. Jean-Baptiſte en 1371. Les Caſtillans revinrent en qualité d'auxiliaires l'année ſuivante, & vers la fin de Juillet, pour ſe joindre à la flotte Françoiſe. Alors tout s'arrange, les faits confuſément entaſſés ſe mettent au large, & reprennent un ordre ſucceſſif qui n'a rien que de probable.

Il eſt donc certain que ce fut en 1372 que la Rochelle rentra ſous l'obéiſſance du Roi, époque adoptée par Froiſſart à la vérité, mais avec des mépriſes qui jettent ſur cette date un grand nuage, puiſqu'il la rapporte à la mairie de Jean Chauldrier, maire, ſelon lui, en 1372, & qu'il la fait précéder par le combat naval du 23 Juin, qu'il place mal-à-propos ſous l'année 1372.

Il eſt démontré que la date de Chriſtine de Piſan, (1374) & des chroniques de Saint Denis eſt fauſſe auſſi-bien que celle de la Popeliniere (1375). Les privileges accordés aux Rochellois en conſéquence de leur ſoumiſſion volontaire, ſont datés de l'année 1372. Voyez le tom. 5 des ordonnances, depuis la page 571 juſqu'à la page 576. Ces privileges furent une ſuite de la capitulation conclue ou plutôt exécutée à la mi-Septembre de la même année.

Le traité conclu à Surgeres entre Jean Duc de Berri & les Seigneurs Poitevins & Saintongeois, eſt du 28 Septembre 1372. Auguſte Galland qui avoit ce traité ſous les yeux, lorſqu'il écrivoit en 1628, & qui ne le rapporte pas à cauſe de ſa longueur, lui donne la même date. Or ce traité fut conclu peu après la reddition de la Rochelle.

La date de 1371, paroît d'abord avoir quelque vraiſemblance, étant appuyée ſur les actes de Rymer, tom. 6, p. 747. Ces actes nous apprennent que le 31 Août 1371, le Roi d'Angleterre s'embarqua pour venir au ſecours de Thouars. Or ce château fut rendu peu après la capitulation de la Rochelle. Il s'enſuivroit donc, ſuivant la date de Rymer, que le château de Thouars ayant été rendu en 1371, la Rochelle ſe ſeroit donnée à la France la même année.

On doit ſuppoſer qu'il y a faute dans la copie de l'acte ci-deſſus mentionné, dans laquelle on a ſubſtitué les chiffres arabes aux chiffres romains.

On trouve dans ces mêmes actes de Rymer, l'intitulé d'une piece *pro priore & capitulo domus Sti. Johannis extrà muros Ruppellæ, de 16 libris reditus*. La date eſt de Londres le 12 Décembre 1371, la Rochelle étoit alors au pouvoir des Anglois; & ſelon la date ci-deſſus mentionnée, (ſi elle étoit vraie) il faudroit conclure qu'elle étoit alors au pouvoir de la France.

La date des privileges accordés à la Rochelle & à la ville d'Angoulême en 1372, auſſi-tôt après leur capitulation, prouve évidemment la fauſſeté de la premiere date de Rymer, auſſi-bien que la convention des inſulaires de Ré, de Loye & d'Aix, faite le 26 Août 1372.

Mais en quel temps & en quel mois de cette même année les Rochellois ont-ils chaſſé les Anglois

& se font-ils remis sous l'obéissance de leurs anciens Souverains ? C'est ce qu'il faut examiner.

Selon Froissart, du Guesclin qui vint prendre possession de cette ville, après l'accord conclu entre le Roi & les habitans de la Rochelle, s'empara chemin faisant de la ville de S. Maixent en Poitou. (fol. recto 393). Or cette petite ville se rendit le premier Septembre 1372, puisque les moines de l'abbaye située dans l'enceinte de la ville se rendirent le même jour. *Usque ad primam diem mensis Septembris ultimi preteriti qua die dicti religiosi se nostre dicioni subjecerunt & dictam obedientiam nobis exibuerunt*.. Ordonn. tom. 5, p. 546, confirmation des privileges de l'abbaye de Saint Maixent du 26 Novembre 1372.

Ce fut donc alors & dans le même mois (Septembre) que la Rochelle passa au pouvoir de la France, c'est-à-dire vers la mi-Septembre pour le plus tard. Ce qui est confirmé par une autre ordonnance (t. 5, pag. 606) portant établissement de deux foires à Bourg-neuf, & donnée au mois de Septembre à Benon qu'on venoit de prendre & qui avoit été assiégé quelques jours après la reddition de la Rochelle.

Quand à l'expulsion des Anglois par les habitans de la Rochelle, Froissart nous apprend que ce projet formé par Chauldrier s'exécuta lorsque la flotte Castillanne étoit devant la Rochelle.

Cette flotte dont parle Froissart, devoit être devant la Rochelle vers le commencement d'Août ou vers la fin de Juillet, comme on l'a prouvé ci-dessus, ce sera donc vers ce temps-là que le projet de l'expulsion des Anglois aura été formé par Chauldrier & exécuté aussi-tôt.

Ce qui constate cette date & la fixe au commencement d'Août ou à la fin de Juillet, c'est que depuis l'expulsion des Anglois jusqu'à la reddition volontaire de la ville entre les mains des Princes de la maison de France & du connétable du Guesclin, il a dû s'écouler un mois & demi.

En effet il fallut d'abord en donner avis au connétable, parlementer avec lui, proposer des conditions & régler les articles du traité, ce qui se fit au Trueil, nommé depuis ce temps-là le Trueil au secret, contester quelques jours avant que d'en venir à la conclusion du traité, envoyer ensuite quelques députés de la Rochelle vers les Princes à Poitiers, signer le traité avec eux, le porter à Paris pour le faire agréer au Roi, puis revenir à la Rochelle, inviter enfin solemnellement les Princes & le connétable à venir prendre possession de la ville. Il falloit bien un mois & demi pour ces opérations, en un siecle où les postes étoient ignorées, les chemins si mauvais & les routes si difficiles.

Il faudra donc remonter jusqu'au commencement d'Août ou à la fin de Juillet pour trouver l'époque de l'expulsion des Anglois ; nouvelle preuve, pour le dire en passant, de la fausseté de la date du combat du 23 Juin, donné suivant Froissart, en 1372.

Cet auteur ne désigne ni le jour ni le mois de cette expulsion. Amos Barbot la place mal-à-propos au 8 Septembre » fust prins jour, dit-il, » entre ledit Mancel (capitaine du » château) & le maire pour lesdites » montres qui fust un jour de Notre-

» Dame de Septembre, de cette an» née 1370, le huitieme «. Il y a ici erreur pour le mois & pour l'année. Il est inutile d'insister sur la méprise au sujet du mois. On a déjà prouvé que cet événement n'a pu arriver que vers la fin de Juillet ou au commencement d'Août.

Quant à la méprise de l'année, ce qui a trompé notre annaliste, c'est qu'il a cru d'après Froissart que ce fait étoit arrivé sous la mairie de Chauldrier, maire en 1370. „ Ces choses, dit-il, se sont ainsi „ passées, quoique divers histo„ riens croient que ce fust seule„ ment en 1372, ce qui ne peut „ être, pour ce que tous les mê„ mes historiens s'accordent (il „ falloit ajouter sur le rapport de „ Froissart) en cela que ce fust en „ la mairie dudit Jean Chauldrier.

» Il paroît par titres, ajoute-t-il, » étant au trésor de cette ville, » qu'au mois d'Aoust 1372 le Roi » concéda quelques privileges aux » maire, échevins "... Les diplômes contenant ces privileges sont datés du mois de Janvier 1372; mais comme dans le mois d'Août les Rochellois, après l'expulsion des Anglois, négocierent avec du Guesclin, qui avoit un plein pouvoir du Roi pour traiter la paix, celui-ci ayant accordé aux députés des Rochellois ce qu'ils demandoient, leur en remit la minute, qui sans doute fut déposée dans les archives. Il paroissoit par cet écrit, daté du mois d'Août, que le Roi accordoit des privileges aux Rochellois; mais ce n'étoit là encore qu'un projet, & non la consommation de la chose: telle est la source de la seconde méprise de Barbot.

Il reste encore sur ce point d'histoire une obscurité qu'il est à propos de dissiper. La reddition de la ville de la Rochelle doit être, à la vérité, attribuée à Jean Chauldrier; mais ce Rochellois n'étoit pas alors maire de la ville. Les diverses mairies qu'il remplit s'étant suivies pour ainsi dire coup sur coup, il n'est pas étonnant que Froissart, assez peu exact dans l'ordre chronologique, ait pris une année pour l'autre, & se soit ainsi trompé.

Quoique Chauldrier ne fût pas à la tête du corps-de-ville, il est très-vraisemblable qu'il a conduit l'intrigue qui causa l'expulsion des Anglois. S'il n'avoit plus l'autorité que donnoit la premiere dignité de la ville, il jouissoit d'une haute considération, bien dûe à son mérite & à ses talens.

Le témoignage de Ronsard appuye la vraisemblance qui donne à Chauldrier l'honneur de cet événement. Ce poëte n'a pu se méprendre par rapport à un fait dont le souvenir étoit précieux à ses ancêtres, & qu'ils étoient jaloux de transmettre à leurs descendans.

Du côté maternel, j'ai tiré mon lignage
De ceux de la Trimouille & de ceux de Bouchage,
Et de ceux des Reaux, & de ceux des Chauldriers,
Qui furent en tout temps si vertueux guerriers,
Que leur noble vertu, que Mars rend éternelle,
Reprind sur les Anglois les murs de la Rochelle,
Où l'un de mes ayeux fut si preux qu'aujourd'hui
Une rue (a) à son los porte le nom de lui.. *Eleg. 20, t. 3, p. 89.*

(a) Aujourd'hui rue du palais.

NOTE XXI.

Sur les dîmes prétendues par les curés en Aulnis.

L'Affaire des dîmes commencée en 1310, ne fut terminée qu'en 1382, par une bulle de Clement VII. datée du Pont de Sorgues, diocèse d'Avignon, le onze d'Août, la quatrieme année de son pontificat. Cette bulle, dont il nous reste une copie vidimée & collationnée à l'original dans les archives de la maison de l'Oratoire de la Rochelle, renferme quelques actes concernant cette grande affaire.

1°. Le jugement du Pape qui approuve & autorise la transaction dressée à ce sujet. Il y a dans cette piece une chose bien digne de remarque. Le Pape, pour de bonnes & valables raisons, applique à la chambre apostolique les sommes dont les Rochellois & les habitans des paroisses étoient tenus envers l'évêque de Saintes & les curés complaignans. *Quas cameræ nostræ ex certis causis rationabilibus duximus applicandas eidem cameræ persolverint.*

Aussi les prieurs & curés, dans un factum qu'ils firent imprimer au dernier siecle, se plaignent-ils de cette manœuvre singuliere. On a prétendu que cette somme ne concernoit que les frais de la bulle. Mais, dit-on dans le mémoire ci-dessus mentionné, » il est inouï » qu'on dise d'une somme stipulée » pour les frais d'une bulle, qu'elle » sera mise au trésor du Pape pour » de bonnes raisons : car il ne faut » ni bonnes ni mauvaises raisons » pour mettre en nos coffres ce » qui nous appartient. En second » lieu, on ne parle jamais dans une » bulle, des frais de la bulle.

Cependant il est difficile de croire que les curés ayent été entiérement frustrés de leur attente, & qu'ils n'ayent pas touché les sommes pour lesquelles ils avoient transigé. Auroient-ils souffert patiemment une pareille injustice ? N'auroient-ils pas porté leurs plaintes aux Papes & aux Rois qui succéderent à Clement VII. & à Charles V. & ce cri n'auroit-il pas percé jusqu'à la postérité la plus reculée ? En un mot, ne resteroit-il aucun monument de leur juste réclamation ?

Il y a apparence que l'évêque de Saintes, qui fut le seul favorisé par la transaction, puisqu'elle n'accorda la dîme qu'à lui seul, abandonna au nouveau Pape, lequel avoit besoin d'argent pour se soutenir contre Urbain son compétiteur, les 12000 francs d'or que la transaction lui adjugeoit, & qui furent comptés à Me. Jean Picard, chanoine d'Amiens. Les curés vraisemblablement jouirent des rentes assignées à chacun en particulier. Mais le malheur des temps & des guerres ayant tout englouti, les curés ont trouvé dans leur indigence un titre bien légitime pour redemander les dîmes.

Le second acte que l'on trouve lié

fié avec la bulle de Clement VII. est l'ordonnance de Charles V. donnée à Creci en Brie, au mois de Juin 1380. Le Prince autorise la transaction qui concerne les dîmes.

Suit le concordat ou transaction, l'ouvrage de Pierre Courtois de l'ordre de Saint Dominique délégué du Pape & de Gregoire Langlois, chantre de l'église du Mans, maître des requêtes, depuis évêque de Seiz, & de Louis Pascun, président des requêtes du palais, tous deux commissaires du Roi en cette partie. Godefroi Aubert assista aux conférences de la part de l'évêque de Saintes (*præsente discreto viro Gauffredo Alberto, licentiato in legibus, decano S. Johannis ecclesiarum Andegavensis, ipsius domini episcopi vicario*) le chapitre de Saintes envoya des députés de son corps, & les curés comparurent en personne.

La transaction fut dressée à la Rochelle en Janvier & Février de l'an 1377, *secundum computationem ecclesiæ Gallicanæ*, où l'on commençoit l'année à Pâques. Cet acte portoit en substance que l'évêque diocesain auroit la centieme partie des fruits, bled, vendange & sel; qu'on lui donneroit encore 12000 francs d'or, une fois payés.

De ces 12000 francs d'or, 6000 devoient être fournies par les parties contendantes, c'est-à-dire par les Rochellois, par Guillaume l'archevêque sire de Partenay, en qualité de seigneur de Chatel-aillon, & par les habitans des paroisses; 2000 liv. par le Roi qui en assignoit le payement sur le grand fief d'Aulnis & sur la recette générale de Saintonge; enfin 4000 francs par les paroisses non contendantes, en cas qu'elles accédassent au concordat.

On accordoit au chapitre de Saintes 3000 francs d'or pour tout ce qu'il pourroit prétendre au sujet des dîmes, en vertu d'une bulle de Clement V. & on adjugeoit aux curés qui étoient en cause une pareille somme, laquelle seroit convertie en 600 liv. de rente pour leur subsistance, » que le Roi, dit Barbot, » promettoit leur amortir sans pren» dre aucune finance.

On assignoit à la paroisse de Nieuil, *de Niolio*, 13 liv. de rente, amortissables pour 130 liv. d'or.

A la paroisse de Perigny, *de Perigny*, 12. liv. amortissables pour 120 liv.

A la paroisse de Saint Ouen, *de Sancti Audoeni*, 8 liv. amortissables pour 80 liv.

A la paroisse de Saint Xendre, *Sancti Candidi*, 15 liv. amortissables pour 150 liv.

A la paroisse de Dompierre, *de Dompno Petro*, 13 liv. amortissables pour 130 liv.

A la paroisse de Sainte-Soule, *Sanctæ Solinæ*, 10 liv. amortissables pour 100 liv.

A la paroisse d'Aitré, *de Aytreio*, 13 liv. amortissables pour 130 liv.

A la paroisse d'Angoulins, *de Angolinis*, 10 liv. amortissables pour 100 liv.

A la paroisse de Salles, *de Salis*, 13 liv. amortissables pour 130 liv.

A la Paroisse de la Leu, *de Allodio*, 10 liv. amortissables pour 100 liv.

A la Paroisse de Saint-Vivien, *Sancti Viviani de Vergolio*, 12 liv.

amortiſſables pour 120 liv.

A la paroiſſe de Notre-Dame de Cougnes, *de Compniis*, hors les murs, 16 liv. amortiſſables pour 160 liv.

A la paroiſſe de Ville-Doux, *de Villa-Dulci*, 7 liv. amortiſſables pour 70 liv.

A la paroiſſe de la Jarrie, *de Jarria*, 13 liv. amortiſſables pour 130 liv.

A la paroiſſe d'Eſnandes, *de Eſnenda*, 15 liv. amortiſſables pour 150 liv.

A la paroiſſe de Saint-Rogatien, *Sancti Rogatiani*, 9 liv. amortiſſables pour 90 liv.

A la paroiſſe de Longeve, *de Longa-Aqua*, 3 liv. amortiſſables pour 30 liv.

A la paroiſſe de Marcilly, *de Marcilliaco*, 12 liv. amortiſſables pour 120 liv.

A la paroiſſe de la Gord, *de Argota*, 9 liv. amortiſſables pour 90 l.

A la paroiſſe de Saint-Medard, *Sancti Medardi*, 4 liv. amortiſſables pour 40 liv.

A la paroiſſe de Montroi, *de Monte-rubeo*, 6 liv. amortiſſables pour 60 liv.

A la paroiſſe de la Jarne, *de Agernia*, 10 liv. amortiſſables pour 100 liv.

A la paroiſſe d'Andilly-le-Marais, *d'Andilly*, 6 liv. amortiſſables pour 60 liv.

A la paroiſſe de Saint-Chriſtophe, *Sancti Chriſtophori*, 6 liv. amortiſſables pour 60 liv.

A la paroiſſe de Marans, *de Maranto*, 10 liv. amortiſſables pour 100 liv.

A la paroiſſe de Verines, *de Verinnis*, 3 liv. amortiſſables pour 30 liv.

A la paroiſſe de Saint-Maurice; ſelon Barbot, 10 liv. amortiſſables pour 100 liv. Le concordat n'en dit rien : cette paroiſſe étoit vraiſemblablement une de celles qui n'avoient pas encore accédé, lorſque les autres paroiſſes dénommées firent leurs ſoumiſſions.

Thibaut de Matha, prieur de l'iſle d'Aix, tranſigea pour les paroiſſes de Cougnes hors les murs, Salles, Saint-Vivien & l'Aleu. Les curés de Saint Barthelemi, Saint Sauveur & Saint Nicolas n'entrerent point en cauſe, » pour ce, dit Barbot, que leur paroiſſes ne s'étendent point hors du renclos de la ville «.

Suivent les procurations des curés en date du 23 Avril 1378, données *in choro B. Mariæ de Compniis apud Rupellam Xantonenſis diœceſis apoſtolica ſede, pro ut communiter dicebatur, paſtore vacante.* En effet Gregoire XI. étoit mort le 27 Mars, & quoique ſon ſucceſſeur eût été élu à Rome le 9 du même mois, on ne pouvoit pas ſavoir à la Rochelle l'élection d'Urbain VI. dans un temps où les poſtes n'étoient pas établies.

Autre procuaation du 23 Février 1379, *apud Rupellam in domo Capellaniæ parochialis B. Mariæ de Compniis.*

Suit la procuration du chapitre de Saintes, *anno ab incarnatione Domini milleſ. trecent. ſeptuag. non. die verò vigeſ. menſ. Octobr. pontificatus domini noſtri Clementis, divinâ Providentiâ Papæ ſeptimi ann. primo.* Clement VII. qui fut élu à Fondi le 21 Septembre 1378, par quinze Cardinaux, leſquels avoient déjà élu Urbain VI. & qui prétendirent que cette élection n'avoit

pas été libre. Clement VII. fut reconnu en France pour légitime Pape.

Enfin cette compilation est terminée par la procuration de la commune, en date du 15 Février 1379. Les habitans des paroisses intéressées firent aussi leur procuration, & il en chargerent Jean Girard maire de la Rochelle.

Pour ne rien omettre de ce qui concerne l'affaire des dîmes ; on ajoutera ici qu'en 1629, les curés de la banlieue de la Rochelle & du pays d'Aulnis, dépouillés de leurs domaines & rentes durant les fureurs des guerres civiles, & ne percevant qu'un modique casuel, demanderent qu'on pourvût à leur subsistance par la perception de la dîme.

En conséquence il fut ordonné par un arrêt du 28 Juin 1631, » que » les curés jouiroient par provision » du droit de dîme, chacun en sa » paroisse, de la quarantieme partie » des bled, vin, & sel & autres » fruits, & ce outre le centieme » qui se perçoit par le sieur évêque » de Saintes «. Il intervint un autre arrêt en date du 20 Mars 1632, confirmatif du premier.

Vers l'an 1670, „ les curés demanderent qu'on mît la dîme sur „ le pied du treizain, qui est la quotité ordinaire des paroisses voi-„ sines " & pour cause de lésion, ils demanderent en même temps des lettres de rescision contre le concordat, & la bulle de Clement VII. „ d'autant plus, disent-ils, qu'il ne „ paroît pas que les sommes qui de-„ voient être employées en l'achat „ des domaines pour leurs églises, „ ayent été réellement employées, „ les habitans de la Rochelle n'en „ produisant aucun titre ".

Il fut réglé par un arrêt du parlement en date du 4 Juin 1681, que les dîmes des fruits, même des sainfoins seroient payées à l'évêque diocesain & aux curés „ savoir au-„ dit Laval (messire Henri de La-„ val, Bois-Dauphin, évêque de „ la Rochelle) à raison du centie-„ me, & auxdits curés sur le pied „ du quarantieme & les arrérages „ desdites dîmes, à compter de-„ puis le neuvieme jour de Juillet „ de l'an 1670 qu'elles ont été de-„ mandées ".

NOTE XXII.

Sur l'entrevue de Louis XI. & de charles son frere.

1o. A Un quart de lieue de l'abbaye de Charron, dans le pays d'Aulnis, on trouve la Sévre Niortoise, qu'on passe pour entrer en bas Poitou. Le lieu dit passage s'appelle le passage du Brauld, anciennement Berauld. Ce fut là-même que se fit l'entrevue de Louis XI. & du Duc de Guienne, sur un pont de bateaux. L'ancien annaliste dont on trouve un fragment dans le t. 3 des mém. de Comines, édit. 4°. donne par méprise à la Sévre le nom de l'endroit où l'on passe cette riviere. „ Audit an 69, „ le 8 de Septembre, le Roi Louis

„ de France & Monsieur Charles „ son frere s'accorderent ensemble „ & pour eux trouver & parler ensemble fut fait un pont sur la riviere de Broil, à l'endroit du „ chastel de Charon ou lieu que „ l'on dit le pont du Bron ".

Ce qui a pu tromper cet auteur & qui l'a vraisemblablement déterminé à donner à la Sevre le nom de Berauld, ou Broil, comme il est dit, c'est qu'anciennement dans le langage ordinaire, on disoit passer le Brauld, sans faire mention de la Sévre, usage qui subsiste encore parmi les habitans de l'Aulnis & du bas Poitou. Ceux d'entr'eux qui parlent de cette rivierre, ne lui donnent que le nom de riviere de Marans.

L'auteur moderne de l'hist. de Louis XI, lequel nous apprend que » l'entrevue se fit en Poitou, au» près du château de Charron, sur » la riviere de Bray « n'a pas fait attention que le Bray se jette dans le Loir, dans le Vendomois, & qu'il ne coule pas en Poitou de riviere de ce nom-là. Il paroît que cet auteur a confondu, aussi-bien que l'ancien annaliste, le lieu du passage de la Sévre avec la Sévre même, puisqu'il a donné à cette riviere le nom de Braud, changé toutefois en Bray.

Louis XI. dans une lettre que M. Duclos a insérée au tom. 3 de son histoire, fait mention du passage du Brauld ou Berauld en ces termes : » Le Duc de Guienne s'est » venu rendre devers nous au port » de Ferauld «. Il n'est question que du changement d'une seule lettre pour lire Berauld, & rétablir ainsi la vraie leçon. L'expression de la lettre du Roi *port de Ferauld*, doit servir à corriger le texte de l'annaliste, & à substituer le mot port à l'endroit où l'on lit *le pont de Bron*.

2o. Dans la lettre du Roi ci-dessus mentionnée, on lit : » A six » heures après midi notre beau» frere le Duc de Guienne s'est » venu devers nous au port de » Ferauld. . . Donné au Puis-Ren» ceau le septieme de Septembre. Tom. 3, pag. 303. Puisque le Roi écrit de Puis-Renceau le même jour de l'entrevue, qui se fit assez tard, il faut conclure qu'il alla coucher en cet endroit, où il écrivit sa lettre. Mais on ne trouve aucun lieu du nom de Puis-Renceau aux environs. Il faut donc substituer à ce lieu chimérique, Pui-Ravault, dépendance de l'ordre de Malthe, & distant du passage du Brauld d'une grande lieue.

Lettre du Roi au Chancelier.

3o. „ Chancelier, Dieu merci & „ Notre-Dame, aujourd'hui à six „ heures après midi le Duc de „ Guienne s'est venu rendre de„ vers nous au port de Ferauld, „ ainsi qu'il avoit été appointé ; „ & pource qu'il y avoit aucunes „ barrieres fortes entre nous deux, „ il nous a requis faire tout rom„ pre incontinent, & s'est venu „ lui dixieme, & nous a fait la plus „ grande & ample obéissance qu'il „ étoit possible de faire, & nous „ devons encore demain nous „ trouver ensemble. En notre as„ semblée est advenu une chose „ que les mariniers & aultres à ce „ connoissans disent être merveil„ leuse ; car la marée qui devoit „ être cejourd'hui la plus grande

„ de l'année, s'est trouvée la „ moindre de beaucoup qu'on ne „ vit de mémoire d'homme, & si „ s'est retirée quatre heures plutôt „ qu'on ne cuidoit, dont Dieu & „ Notre-Dame en soient loués; & „ vous en avons bien voulu avertir, afin qu'en avertissiez ceux „ de notre grand conseil & aultres „ que verrez être à faire par delà. „ Donné au Puis-Renceau le septieme jour de Septemb. LOUIS. „ *Et plus bas*, CONSTANT". Hist. de Louis XI. tom. 3, pag. 302.

Les grandes marée sou *malines* arrivent quatre jours devant ou après la nouvelle & pleine lune. En 1469 le premier jour de la lune répondoit au 10 Septembre, & par conséquent la marée devoit être grande le 7 du même mois. Mais comme vers la fin de ce mois, c'est-à-dire à l'équinoxe de l'automne, la marée est une des plus fortes de l'année, il n'est pas étonnant que le Roi ait confondu la grande marée de l'année avec la grande marée du mois.

Il n'y a rien de bien merveilleux dans la diminution de la marée du 7 Septembre, laquelle auroit dû être plus forte. Vraisemblablement ce jour-là les marées portoient au vent. L'effort des eaux eut à surmonter le double obstacle du courant de la riviere & des vents contraires. Le flot ne put donc monter aussi avant qu'à l'ordinaire. Il eut moins de hauteur dans les endroits où il se fit sentir, il mit donc moins de temps à les quitter, il parut donc se retirer plutôt. Ainsi cette anticipation de reflux ne doit être regardée ni comme une chimere, ni comme un prodige. C'étoit un effet réel & physique, un peu enflé dans ses circonstances, & par rapport à la quantité de temps qu'on lui assigna.

Après tout il pourroit se faire que ce qui est rapporté dans la lettre du Roi fût exactement arrivé. Le phénomene du flux & du reflux, quoique renfermé dans un cercle de variations certaines & connues, le déborde quelquefois, & va au-delà des regles ordinaires. *Sanderus, lib. 2 de schism.* rapporte qu'en 1550 le flux cessa un jour entier sur les côtes de Flandres, & qu'il parut trois fois en neuf heures à l'embouchure de la Tamise. On lit dans le tableau historial du monde par Vincent Quervau, avocat au siege de Laval, Rennes 1625. „ qu'en Angleterre „ le 6 Janvier 1659, la mer fit „ quatre reflux par jour deux fois „ plus grands que de coutume," pag. 1005. Et dans le mémoire sur le port du Havre-de-Grace, imprimé en 1753, il est dit „ que la mer „ n'eut point de reflux dans le port „ du Havre un jour du mois de „ Septembre 1716, de sorte que le „ port garda son plein pendant „ vingt-quatre heures". Mais pour nous rapprocher de notre histoire, j'observerai ici qu'Amos Barbot, fidele compilateur des archives de la ville, assure qu'en 1572, époque du siege de la Rochelle par le Duc d'Anjou, la mer se replia si fort sur elle-même devant cette ville, qu'un cavalier traversa sans nager ce vaste espace de mer où l'on construisit depuis la digue, „ chose qu'on n'avoit jamais vu, „ ajoute-t-il, & qui passa pour un „ prodige.

NOTE XXIII.

Ancien usage des fiefs par rapport au serment.

MR. du Cange remarque dans une dissertation insérée à la suite de la vie de S. Louis par Joinville, donnée au public par Godefroy, *in-fol.* „ que suivant l'ancienne loi des fiefs les arrieres-vassaux ne devoient ni serment ni hommage à leurs seigneurs dominans, mais seulement à leurs seigneurs immédiats, lesquels s'acquittoient de leurs devoirs envers le seigneur dominant, tant pour eux que pour leurs vassaux : que s'il arrivoit que le Roi ou le chef-seigneur exigeât l'hommage ou le serment des arrieres-vassaux, il le faisoit agréer par les barons, seigneurs prédominans de ses arrieres-vassaux.

Je trouve dans le cinquieme volume des ordonnances de nos Rois, par M. Secousse, un exemple qui constate cette loi ancienne. Lorsque les habitans des isles de Ré, Loix & d'Aix furent forcés de secouer le joug des Anglois en 1372, il y eut des conventions stipulées entre les commissaires du Roi & ces insulaires. Il fut dit „ que les habitans se sont mis & rendus en l'obéissance du Roi notre sire, & ont juré & promis aux saints évangiles de Dieu en nos mains, nous prenant & recevant le serment pour & au nom du Roi notre S. que ils seront & demourront perpétuelement dorsenavant bons, vrays & loyaux Francois & subjects du Roi.... Que ledit serment par eulx fait auxdits seigneur & dame, monf. de Craon & madame de Toars sa femme, & à l'abbé & couvent de S. Michau-en-Lers, nous leur ferions quitier entiérement par le Roi notre dit seigneur, & leur fairons quitier & remettre toute peine criminelle & civile, que pour cause dudit serment non gardé ils pourroient avoir encourus vers ledit seigneur & dame de Craon, & vers ledit abbé, & vers chacun d'eulx, entant comme il lui touche & peut touchier & appartenir" ..... Les Rochellois se trouverent dans le même cas que ces insulaires. Il n'y avoit donc qu'à employer vis-à-vis d'eux le même moyen dont se servirent les commissaires du Roi en 1372; savoir, la promesse de faire agréer à leur seigneur le serment qu'on exigeoit, comme cela se pratiqua à l'égard des insulaires; ou bien au défaut de cette promesse, déclarer le seigneur immédiat déchu de ses droits & de son fief: c'est ce qui fut fait, & ce qui satisfit les Rochellois.

NOTE XXIV.

Réponse aux moyens allégués par Auguste Galland, contre l'authenticité de l'acte dans lequel la prestation du serment de Louis XI. est rapportée.

AUgufte Galland de la religion prétendue réformée, avocat au parlement de Paris, enfuite confeiller d'état, étoit attaché au Chancelier Seguier par ordre duquel il travailloit. Dans fon difcours au Roi fur la naiffance, ancien état, progrès & accroiffement de la ville de la Rochelle, imprimé en 1628, il réfute un manifefte publié fous le nom de la Rochelle, & dans lequel on fuppofe fauffement que Louis XI. à genoux devant le maire, confirma par ferment les privileges de la ville. L'infolent auteur de ce libelle, par malignité ou par ignorance, appuye ce fait fur un acte latin contenant le détail de la preftation du ferment. Augufte Galland ne fe contente pas d'attaquer l'audacieux libelle, il entreprend d'infirmer l'authenticité de l'acte, & de faire paffer pour fauffe la preftation du ferment. Voici fes moyens de faux qui feront difcutés à mefure qu'on les expofera aux yeux du lecteur.

» 1°. Combien que l'action foit » notable & digne de tenir place » en l'hiftoire, néanmoins Philip» pes de Commines, les additions » à Monftrelet, Gaguin, Nicole, » Gilles, l'hiftoire d'Aquitaine n'en » parlent point ».

Rep. Rien n'eft moins remarquable que la cérémonie dont il eft queftion. Un chrétien & un Roi très-chrétien à genoux, non devant un fubalterne, mais devant un crucifix, eft un fpectacle religieux, mais ordinaire. A cet égard là il ne doit être mentionné que dans un acte juridique, ou tout au plus par un hiftorien particulier, & non par des hiftoriens nationaux, tels que ceux qu'on a cités. D'ailleurs ces écrivains n'avoient garde de relever les circonftances d'un fait, lorfqu'ils omettent le fait même, & qu'ils ne parlent ni de l'arrivée du Roi, ni de fon entrée à la Rochelle, ni de la réunion de cette ville à la couronne : à peine en trouve-t-on un mot dans les additions de Monftrelet. En raifonnant comme l'adverfaire, il faudroit s'infcrire en faux contre le traité conclu entre les commiffaires de Louis XI. & ceux d'Edouard Roi d'Angleterre, au fujet de la prolongation de la treve pour cent ans, arrêtée le 15 Février 1479. Il faudroit regarder comme une fable l'entrevue du Roi & de Charles fon frere fur la Sévre, parce que ces deux événemens quoique très-remarquables, font omis par les hiftoriens ci-deffus mentionnés.

» 2°. A quel propos le Roi eut- „ il juré la confervation des privi- „ leges, lui qui en l'année 1461, „ les avoit confirmé & augmenté?

Rep. La répétition d'un serment concernant un même objet n'a rien d'extraordinaire. Les magistrats ne jurent-ils pas tous les ans de juger en conformité des loix, & selon les regles de la justice. Dans le siecle dont il est question ici, les sermens étoient si fort multipliés, que le commissaire qui prit possession de la Rochelle au nom du nouveau Duc de Guienne, en 1469, jura trois fois, & coup sur coup, de conserver les privileges. L'histoire ne nous apprend-elle pas qu'en fait de traités, treves, conventions, privileges & autres actes publics, les répétitions, ratifications, confirmations, aussi-bien que la multiplicité des promesses, étoient alors fort à mode : jamais on ne vit tant de perfidies, & jamais on ne donna tant de démonstrations extérieures & solemnelles de bonne foi.

D'ailleurs je trouve une raison particuliere en faveur de la confirmation réitérée des privileges de la Rochelle. Louis XI. en cédant cette ville à son frere » l'avoit dé-„ jointe & séparée de la couronne „ & domaine „ selon les expressions du traité d'échange de l'appanage de Guienne, Avril 1469. Mem. de Commines, édition 4°. tom. 3. Les Rochellois ayant changé de maître, les anciens privileges étoient comme perdus pour eux, il étoit donc naturel que ce peuple venant à rentrer sous l'obéissance immédiate du Roi & rendu à la couronne, dont il avoit été séparé, suppliât Louis XI. de faire revivre ses anciens privileges.

„ 3°. Tiercement, cette forme „ de serment eût été nouvelle & „ sans exemple, Louis VIII. & „ Louis IX. en confirmant les pri-„ vileges de la Rochelle avoient „ juré non de leur propre bouche, „ mais par celle des Seigneurs con-„ fidents. „

Rep. Ç'eût été, je l'avoue, une nouveauté bien singuliere de voir un Souverain à genoux devant un de ses sujets ; mais ce faux énoncé ne se trouve que dans le manifeste, & non dans l'acte latin, lequel nous représente le Roi à genoux, tête nue, non devant le maire, mais devant un crucifix & les saints évangiles, qu'il toucha, & que le maire lui présentoit. La prestation d'un serment fait à genoux par des Souverains, n'étoit pas anciennement sans exemple. Charles V. avoit fait dans cette posture le serment de son sacre. Monum. de la monarch. Franç. par le P. de Montfaucon, tom. 3.

Si Louis VIII. & Louis IX. ont juré par la voie de procureur la confirmation des privileges de la Rochelle ; que peut-on conclure contre le serment que Louis XI. fit de sa propre bouche. Les usages ne changent-ils pas avec le temps, & chaque siecle n'a-t-il pas les siens ? Autrefois il ne se faisoit pas de traité sans nommer des conservateurs, c'est-à-dire des garans du traité, lesquels étoient les vassaux mêmes, qui sommoient & cautionnoient leurs Souverains. Faudra-t-il donc nier les traités conclus, il y a un siecle, parce que les vassaux n'y ont plus été appellés pour garans.

L'auteur de la derniere histoire de Louis XI. remarque que „ du „ temps de ce Prince on juroit sur „ les vases sacrés, sur les saints „ évangiles, sur la croix, & les re-„ liques des Saints. Ces derniers objets

objets auxquels il est dû un culte extérieur, méritoient bien que l'on fléchît le genou.

„ 4°. Autre moyen pour convaincre cet acte de supposition : il est reçu par Guillaume Goujon & Jean Grenot notaires apostoliques & impériaux dont la fonction par les ordonnances est reprouvée par le royaume. „

Rep. Ici l'érudition d'Auguste Galland est en défaut. Sous le regne de Louis XI. les notaires qui avoient l'attache du Pape & de l'Empereur, pouvoient encore instrumenter en matiere civile, puisqu'ils n'ont été interdits que par une ordonnance de Charles VIII. en date de l'an 1490. Gloss. de Ducange aux mots notaires apost. & impérial, nouv. édit.

En Angleterre on reconnoissoit aussi les notaires impériaux qui exercerent leur ministere jusqu'au tems d'Edouard II. ce qui paroît assez étrange, dit un savant, » puisque „ depuis l'empire d'Honorius, les „ Empereurs n'avoient eu aucune „ jurisdiction dans ce royaume. „ Edouard cassa tous ces notaires „ impériaux, & défendit d'avoir „ aucun égard aux actes qu'ils passeroient à l'avenir «. Bibliotheque choisie de le Clerc, tom. 21, extr. des actes de Rymer.

» 5°. Cette corde de soye verte, „ que l'acte dit avoir été attachée „ par le maire, aux deux côtés de „ la barriere, quelle origine peut-elle avoir, sinon un songe ? Un „ de nos historiens a avancé quelque chose d'approchant ; mais „ il est seul, sans témoins, sans „ caution «.

Rep. Cet historien que Galland ne nomme pas, est Bertrand d'Argentré, auteur d'une histoire de Bretagne, lequel rapporte le fait en question pag. 549. Il ne cite à la vérité aucun garant de ce fait ; mais il y a apparence qu'Amos Barbot son contemporain lui en avoit donné communication. C'est dans le manuscrit de Barbot que l'on trouve cette particularité, dont cet annaliste Rochellois parle comme d'un ancien usage, qu'il a tiré de diverses relations ou procès-verbaux, insérés dans les archives de la ville. Des faits si bien constatés se détruisent-ils par une interrogation vague, „ quelle origine „ peut-il avoir ; sinon un songe ? „

„ 6°. De plus l'acte porte permission de Louis XI. aux Rochellois, en cas de transport de la „ ville en une autre main que celle „ des Rois de France, de prendre „ & advouer tel Seigneur que bon „ leur semblera. Peut-il tomber „ dans l'esprit que ce consentement „ honteux a été volontaire ? „

Rep. Cette permission accordée aux Rochellois par Louis XI. fut moins de la part de ce Roi un consentement *honteux*, qu'un effet de sa politique. Il venoit de réunir à son domaine la ville de la Rochelle, & par ce moyen il l'attachoit plus irrévocablement encore à la couronne, puisqu'il renonçoit au droit de l'en détacher dans la suite, & de disposer de cette ville en faveur d'un étranger.

Cette clause qui paroît à Auguste Galland si extraordinaire, & si honteuse, est toutefois la même dont Louis XI. se servit en ratifiant le fameux traité d'Arras (1482) „ nous voulons, ordonnons & enjoignons aux Princes étant de „ notre sang, pairs de France &

,, trois estats du Royaume que ,, toute ayde, faveur & assistance ,, soit baillié & donné à ce que le- ,, dit traité en tous & chacun ses ,, points soit accompli & entrete- ,, nu, & les contraventions & en- ,, tre faux, se aucuns en sont soient ,, reduites, reparées & remises, ,, & pour ce pouvoir mieux faire ,, sans aucune note ou reprinse; ,, avons *ou dit cas lesdits de notre* ,, *sang, pairs & gens des etats de* ,, *France, absous & relaxés, absol-* ,, *vons & relaxons de leurs sermens.* ,, *Ratific. du Roi.* Comin. tom. 4, p. 124.

,, 7°. Les actes des Rois sont ,, reçus par les sécretaires de leurs ,, commandemens; & pourquoi a- ,, t-on été obligé ici de recevoir ,, l'entremise de notaires, & en- ,, core de notaires impériaux? ,,

Rep. La raison de cette singularité n'est pas difficile à saisir. Cet acte à proprement parler n'intéresse que les Rochellois. C'étoit donc leur affaire & non celle du Roi, d'en assurer l'existence, & c'est ce qu'ils firent par des notaires de leur ville.

M. Duclos (histoire de Louis XI.) fournit une solution à la difficulté objectée par Galland. ,, C'est ,, à cette année (1482) dit-il, qu'on ,, doit rapporter la forme du col- ,, lége des sécretaires du Roi, telle ,, à peu près qu'elle est aujourd'hui. ,, Cette compagnie étoit établie ,, depuis long-temps; les Rois pré- ,, cédens lui avoient accordé de ,, grands privileges. Mais Louis XI. ,, ne prenoit pas toujours dans ce ,, corps, ceux dont il se servoit ,, pour écrire, ou contre signer les ,, lettres patentes & autres expé- ,, ditions; il en employoit souvent ,, d'autres. ,, Brantome assure la même chose: voir tom. 6, p. 418 édition de 1740...

NOTE XXV.

Sur Jean Merichon.

CE qu'on lit dans l'hist. de Fr. du P. Daniel, au sujet de Mérichon n'est pas exact. » Le Roi fit » venir un nommé Mérichon, na- » tif de la Rochelle, domestique du » seigneur de Sales «. tom. 6, pag. 460, édit. *in*-4°. Comines en parle bien autrement. » Le Roi me dit » en l'oreille que je me levasse & » que j'envoyasse querir un valet » qui étoit à Monseigneur des Hal- » les, fils de Mérichon de la Ro- » chelle «, liv. 4, chap. 7, édit. *in*-4°. Ce valet qui se nommoit Merindot & non Mérichon, étoit de l'isle de Ré, selon Comines, & non de la Rochelle, comme le dit le P. Daniel: il étoit domestique de Jean Mérichon Rochellois, lequel étoit fils de Mérichon, maire de la Rochelle, en 1426. Jean fils de celui-ci fut S. d'Uré & de la Gort, près de la Rochelle, du Breuil-bertin & des Halles de Poitiers, comme il appert par la matricule des maires de la Rochelle: aussi Comines le nomme-t-il monseigneur des Halles. Le continuateur de l'hist. ec-

clef. de M. Fleury, tom. 23, pag. 417, lui donne le nom de seigneur des Halles ou de Sales réunissant ainsi, de peur de se tromper, les textes de Comines & du P. Daniel.

Jehan Bouchet, dans la quarte de ses annales d'Aquitaine, nous apprend » que le Roy Loys de ce » adverti, envoya un simple ser- » viteur varlet de messire Olivier » Mérichon, (Bouchet se trompe » quant au nom de baptême) pour » parler au Roi d'Angleterre, qui » fut une fort nouvelle ambassade, » mais ils se trouva mieux que des » plus grands personnages «. fol. 159.

Comines nous apprend qu'il promit au valet de Mérichon » une „ élection en l'isle de Ré & de l'ar- „ gent «. Et plus bas il ajoute : „ notre hérault eut bonne chere & „ son office en l'isle de Ré dont il „ étoit natif & de l'argent ". On ne voit pas d'abord pourquoi il y auroit eu des éuls en l'isle de Ré puisque cette isle étoit exempte de tous subsides. Mais on peut dire que ces élus étoient des gens préposés à la levée des deniers publics, provenant des impositions volontaires que Charles VII. avoit permis aux habitans de faire sur leurs terres, & qui étoient applicables à l'utilité générale de l'isle. V. les lett. pat. données à Razillé Septem. 1459.

NOTE XXVI.

Sur Raimond Perauld.

ONuphre Panvinius dans son *epitome Pontific. Roman.* ne dit presque rien de Raimond Perauld : *Raymundus Periardi gallus episcopus Gurcensis, presbiter cardinalis, Sancti Joannis & Pauli.* Le nom de Perauld est assez mal rendu en latin. Aubery, hist. des cardinaux ne s'accorde point avec Onuphre, au sujet du titre assigné à Raimond Perauld, à raison du cardinalat. „ Il fut crée, dit-il, car- „ dinal prêtre en la seconde pro- „ motion que fit Alexandre VI. qui „ lui donna le chapeau, avec le ti- „ tre de Sainte Marie *in Cosme-* „ *din* ; il changea depuis ce titre „ en celui de Saint Vital, au lieu „ duquel il opta encore celui de „ Sainte-Marie-la-Neuve ". t. 2, p. 629. Frizon, *Gall. purpurata*, dit que Perauld eut d'abord le titre de Saint Jean & de Saint Paul, & que dans le consistoire public, où il reçut le chapeau, il quitta ce titre, pour prendre celui de Sainte-Marie *in Cosmedin.*

Le même auteur fait naître Perauld *in Santonum provincia Surgeriis.* On lit dans les mémoires de Comines, (natif de Surgeres en Xaintonge). Cette façon de s'énoncer n'est pas exacte. Surgeres étoit dès-lors dans le pays d'Aulnis, détaché de la Saintonge depuis longtemps. M. l'Englet du Fresnoy, dans ses notes sur Comines, ajoute qu'il fut évêque de Saintes, puis de Gurck en Allemagne ; c'est tout le contraire. Perauld ne fut nommé

évéque de Saintes que deux ans avant sa mort, c'est-à-dire en 1503. Il étoit déjà évêque de Gurck, lorsqu'il fut honoré de la pourpre en 1493 ; aussi se fit-il nommer le cardinal de Gurk.

M. Dupin dans son histoire des auteurs ecclésiastiques du seizieme siecle, se trompe, lorsqu'il parle des mémoires de Perauld sur ses négociations à Lubeck & en Dace : il devoit dire en Danemarck ; mais il n'a pas fait attention que *Dacia* se prend pour *Dania*, Danemarck.

S'il faut en croire l'auteur du *Gall. purpur.* les armes de Perauld, qu'on voit gravées à la pag. 538, sont de gueules à un soleil & trois poires d'or, 2 & 1, & au chef une aigle de sable. Ce qu'il y a de singulier, c'est que dans l'épitome d'Onuphre, où elles sont pareillement gravées, elles représentent un champ d'argent à la fasce de sinople, avec lion chargé d'une bande de sable, & au chef trois coquilles.

On trouve dans le *Gall. christ.* tom. 2, ecclef. Santon. l'épitaphe de Perauld... *Viterbii obiit, nonis Septembris, ann. salut.* M. D. V.

NOTE XXVII.

Sur le Chancelier Doriole.

LA mere du chancelier Doriole se nommoit Collete de Gué Charrox. Doriole épousa 1°. Collete Lurete ou Lureau ; 2°. Charlotte de Bar, fille de Jean de Bar, seigneur de Baugy. L'hist. gén, des gr. offic. t. 6, p. 412, lui donne deux filles, Marie, son héritiere, mariée à Guillaume Savari, seign. de Bleré, & Jeanne, femme de Joachim Girard, seigneur de Bazoches ; ce qui ne s'accorde pas avec ce que dit le P. Labbe, (élog. historiq. des Rois de Fr., pag. 292). „ Quelques mémoires m'apprenant „ que Doriole avoit une fille, fem- „ me de Brandelis de Champagne, „ seign. de Basoches. Les armes de Doriole étoient d'azur à la fasce ondée d'argent, accompagnée de trois vols d'oiseaux d'or, liés de geules, deux en chef, & un en pointe.

M. Lenglet du Fresnoy, dans la nouvelle édition de Philippe de Comines, tom. 3, pag. 490, accuse Doriole de trahison & d'ingratitude envers le Roi. Il établit son accusation sur deux lettres de ce Prince, lesquelles ne détaillent & n'apprennent rien de bien certain. Des reproches vagues & mal articulés prouvent moins la complicité de Doriole, que l'humeur inquiete & la défiance naturelle & outrée du Roi. Si Doriole eût été coupable, le Roi l'auroit-il laissé jouir de ses pensions & de ses dignités? Auroit-il continué à se servir de lui dans les affaires les plus importantes ? Si le chancelier fut entré dans le complot de Palamedes, comme le Roi l'insinue ; Doriole auroit-il eu le front de condamner l'accusé ? & Palamedes auroit-il acquiescé au jugement sans se plaindre de son

juge, & sans le déceler ou le recuser? Plus les faits sont atroces, & plus ils faut de preuves pour les constater, sur-tout quand le caractere bien connu du personnage accusé, semble faire tomber l'accusation. ,, Doriole fut destitué de sa ,, charge, dit M. le président He-,, nault dans son abrégé chronolo-,, gique, & ce qui est à remarquer ,, c'est que ce ne fut pas par mécon-,, tentement de ses services, puis-,, que le Roi lui donna la charge ,, de premier président de la cham-,, bre des comptes.

La seconde lettre du Roi citée par M. Lenglet, t. 1, pag. 389, prouve encore moins que la premiere. Louis XI. touchoit alors à sa fin, & il ressentoit les acces de cette sombre mélancolie qui lui faisoit dire, & faire chaque jour des choses si peu raisonnables & si extravagantes. Voyez Comines, pag. 388.

NOTE XXVIII.

Remarques sur le don fait par le Roi à Montholon.

DAns l'épitaphe de M. de Montholon, laquelle se voit à Paris dans l'église paroissiale de Saint André-des-arcs, on lit ce qui suit:

Francisco Montolonæo P. procancellario qui CC. M. librar.
Rupellanis ad struendum valetudinarium reddidit, æa que
A Francisco Rege sibi data Deo fœneravit. Obiit Villa-Cost. (*a*)
M. D. XLIII.

Legendre, avocat au parlement, auteur du troisieme livre de la fleur & mer des histoires, parlant du grand événement que nous venons de décrire, ajoute: ,, qu'afin qu'à ,, l'avenir les Rochellois ne fussent ,, si téméraires de commettre telle ,, félonie, le Roi les condamna en ,, 200000 liv. tournois, lesquelles ,, peu de jours après il donna à mes-,, sire François de Montholon, qui ,, ne les voulut embourser, ains ,, d'une très-grande vertu & sain-,, teté qui l'accompagna jusqu'à la ,, mort, les délaissa aux habitans ,, pour être employés à construire ,, & doter l'Hôtel-Dieu en icelle ,, ville, pour la sustentation & ,, nourriture des pauvres malades ,, & souffreteux, ce qui a été de-,, puis bâti magnifiquement.

Comme les auteurs sont presque toujours les échos les uns des autres, le prétendu don fait à Montholon par François I. se retrouve dans un livre intitulé, Essais sur l'idée du parfait magistrat, à Paris, chez Emery, 1701, 1 vol. *in*-12, & dans l'hist. des grands offic. de la couronne, tom. 6, pag. 472.

Ce don fait au garde des sceaux paroît d'abord un problême historique difficile à résoudre. Il est avancé par un auteur qui vivoit au seizieme siecle, où le fait a dû se passer, & il est constaté par une épitaphe trop publique pour qu'on n'en eût pas relevé les faussetés, si la flatte-

(*a*) Villers-Coterets.

rie ou l'ignorance y en eussent glissé quelqu'une.

D'autre part les monumens qui nous restent, tels que l'extrait des registres de la ville donné par Aug. Galland, le manuscrit de Barbot, composé d'après les titres originaux du corps-de-ville, les manuscrits de Bruneau & de Colin, & la déclaration de François I. en date du 2 Janvier 1542, ne font aucune mention de ce don fait au garde des sceaux. Cependant les trois premieres pieces nous donnent un détail circonstancié de ce qui se passa pendant le séjour que le Roi fit à la Rochelle. Ce détail qui s'abbaisse jusqu'à la minutie, ne nous apprend rien touchant une affaire d'une aussi grande conséquence que l'auroit été le don prétendu.

Si ce don eût existé, auroit-on pu le taire ? Ne falloit-il pas qu'il fût couché sur l'état des dépenses. Aug. Galland à qui tous les papiers de la ville furent remis après la réduction de la Rochelle en 1628, auroit-il passé ce fait sous silence dans l'extrait des anciens regîtres qu'il a fait imprimer ? Lui qui dans ses réfléxions toujours malignes n'épargne pas les Rochellois, auroit-il jetté un voile sur l'amende à laquelle ils auroient été condamnés ?

La déclaration de François I. nous fournit encore une preuve contre cette prétendue amende, & le don qui en fut fait au garde des sceaux. Il y est dit que les Rochellois, après avoir demandé pardon au Roi, offrirent à sa Majesté une somme de 40000 liv. tournois, „ laquelle somme seroit payable „ en quatre années, & en quatre „ payemens en égale portion " ce qui fut accepté. Le don accordé fut donc de 40000 liv. & non de 200000. Cette somme fut déclarée applicable aux fortifications de la place, selon la déclaration, & non accordée à un particulier.

Si le Roi eût infligé une amende ne devoit-elle pas être mentionnée dans sa déclaration, ou dans un autre acte authentique ? D'ailleurs, étoit-il naturel que ce Prince abandonnât à sa générosité une somme immense pour le temps & qu'il devoit nécessairement sacrifier aux besoins de l'état. „ Car il n'avoit „ jamais eu moins d'argent, dit „ Mezeray, ni plus d'affaires & „ d'ennemis". Supposons-le prodigue, comme il l'étoit en effet; dans la triste situation où il se trouvoit, tout ce qu'il pouvoit faire raisonnablement, c'étoit de donner les 40000 liv. à Montholon, & de faire entrer dans ses coffres les 200000 liv. Ce qui est si vrai, qu'un mois après, il fit demander aux villes murées du pays d'Aulnis un subside de 28900 liv. pour les frais de la guerre, taxe qui retomba presque en entier sur la ville de la Rochelle.

On demande comment cette ville, dans un très-court espace de temps, auroit pu payer d'abord 40000 liv. aux termes de la déclaration, une amende de 200000 liv. & aussi-tôt après 28900 liv. & fournir en même-temps aux frais des milices, qui dès le mois d'Avril furent dispersées sur les côtes pour s'opposer aux Anglois.

La destination de ces 200000 liv. me paroît chimérique. Montholon les céda, dit-on, à la ville & les destina à la construction d'un hôpital. Il y avoit alors assez d'hôpitaux dans la ville, & il étoit moins question d'en bâtir de nouveaux,

que de doter les anciens. Cet hôpital magnifiquement bâti, selon le Gendre, dans quel quartier de la ville a-t-il existé ? Il reste des traces de tous les autres hopitaux ; au défaut de bâtimens ruinés, les titres déposent en faveur de leur ancienne existence. Pourquoi donc ne trouve-t-on aucun vestige de celui-ci ? Les grands bâtimens de l'hôpital de S. Barthelemi, fondé au commencement du treisieme siecle, sont postérieurs à la réduction de la ville de la Rochelle en 1628.

Dira-t-on que l'on a employé cette somme à l'augmentation des revenus des hôpitaux subsistans ? Le Gendre & l'épitaphe n'en disent rien. D'ailleurs où sont les preuves de l'emploi de ces deniers ? Nous n'en trouvons rien dans les registres de l'hôpital de S. Barthelemi.

La preuve tirée de l'épitaphe en faveur du don fait à Montholon garde des sceaux, devient moins frappante & moins décisive, quand on fait attention que ce monument n'a été élevé que long-temps après la mort de Montholon. (Elog. des premiers présidens du parlement de Paris.... article Montholon, *fol.*) par les soins de François de Montholon son petit fils, lequel n'étoit pas né, quand son grand-pere mourut, en 1543 au mois de Juin.

Il se peut faire que les Rochellois, pour reconnoître les grands services que Montholon leur avoit rendus, comme le remarque Barbot, lui ayent offert une somme quelconque, & que ce magistrat généreux ne l'ayant pas acceptée, leur en ait désigné l'usage envers les hôpitaux de la ville. Les Rochellois n'auront pas laissé ignorer le désintéressement de leur bienfaiteur. Le bruit s'en sera répandu au loin. Le fait volant de bouche en bouche se sera altéré, on l'aura enflé, un historien peu exact l'aura d'abord donné pour vrai. Dans la suite le petit-fils de Montholon, assez éloigné de la source de cet événement, l'aura saisi pour décorer le tombeau de son ayeul, personnage dont l'histoire n'a pas besoin d'être embellie par le faux, la vérité la parera toujours assez.

Ce ne seroit pas là le premier exemple que l'on auroit de la fausseté d'une épitaphe. „ La fausseté „ à cet égard, dit le savant M. le „ Beuf, a été poussée si loin qu'on a „ des exemples de défunts inhumés „ dans une église, tandis que la „ tombe sous laquelle ils sont dits „ reposans se trouve dans une au- „ tre église. " Lettre insérée dans le journal de Verdun, Octobre 1753...

NOTE XXIX.

Sur la députation faite à François I.

L'Auteur des hommes illustres de la France, tom. 14, pag. 20, 21 & 22, » dit que Coligni suivit le Roi dans le voyage (d'An- „ goulême) que comme le Maré- „ chal de Châtillon son pere avoit

„ eu beaucoup de relations avec „ les principaux de la Rochelle, „ & que son nom y étoit en gran- „ de considération, la ville députa „ vers le fils, pour le prier d'in- „ tercéder en sa faveur; que Co- „ ligni s'engagea avec plaisir d'em- „ ploier tout son crédit; mais que „ comme le député n'avoit point „ de lettre qui pût constater la dis- „ position des habitans de la Ro- „ chelle, Coligni les renvoya pour „ en chercher une... Il ajoute que „ ce député à son retour étant tom- „ bé dans une embuscade, les en- „ nemis de Coligni profiterent de „ cette occasion pour le desservir „ auprès du Roi; mais que Coligni „ se justifia pleinement. «

Si les historiens étoient exacts à indiquer les sources d'où ils tirent les faits, un lecteur curieux seroit en état de juger si les témoignages qu'on allegue sont recevables ou non. Quoiqu'il en soit, j'observerai qu'il n'est fait aucune mention de l'exposé de l'auteur des hommes illustres, dans le manuscrit de Barbot, registre très-circonstancié où les actes des archives se trouvent transcrits, ou au moins indiqués, quand ils ne sont pas rapportés au long. Comment Amos Barbot a-t-il pu passer sous silence cette députation particuliere, qui n'a pu se faire sans une délibération des officiers municipaux? Il ne parle que d'une députation composée de huit personnes, & il ajoute „ que lesdits susnommés envoyés „ de la ville ne purent être ouis, „ & se trouverent denués de toute „ assistance & secours “.

Dans le détail historique qu'Auguste Galland a tiré des archives de la ville, & qu'il a donné en entier, il est dit » que le Roi étant „ à Angoulême, manda les Rochel- „ lois; que pour obéir aux ordres „ de sa Majesté, on fit aussi-tôt une „ députation de huit notables per- „ sonnages, nobles hommes, sa- „ voir Etienne Noeau lieutenant „ particulier pour le Roi, Guillau- „ me Guy seigneur de la Bataille, „ Jacques du Lyon, Jean Rochelle „ licencié ez droits, seigneur de S. „ Mathurin, notre maître Michel „ Texier, Arnauld d'Amussion, „ seigneur d'Yves, & Jacques Bou- „ langer, seigneur du Fourneau. Il est donc bien certain que l'on députa huit citoyens & non un seul.

Ces huit députés étant partis pour Angoulême, à dessein de se présenter devant le Roi. On ne doit pas supposer qu'ils ayent été assez dépourvus de sens, 1°. pour être partis sans lettres de créance. 2°. Pour s'être retirés en fugitifs sans avoir reçu les ordres de sa Majesté.

Je ne trouve aucune trace de ces grandes relations que l'on suppose entre les Rochellois & Gaspar de Coligni I. du nom, Maréchal de France. Ce Seigneur n'ayant eu ni charge ni autorité à la Rochlle, sur quoi peut-on fonder ces prétendues grandes relations. Peut-être a-t-on confondu avec Gaspar de Coligni, mar. de Fran. Gaspar son fils, lequel ne fut que trop lié avec la Rochelle.

Suivant

NOTE XXX.

Demandes de M. de Montpensier faites aux Rochellois.

SUivant Coutureau, auteur de la vie du Duc de Montpensier, „ ce Prince contraignit les habi- „ tans de lui fournir par prest jus- „ qu'à soixante & quatorze mille „ livres, " ce qui me paroît exorbitant.

Suivant Amos Barbot, auteur bien mieux instruit „ le sieur de „ Chavigni, lequel possédoit & „ gouvernoit le dit Duc, fit en- „ tendre qu'il falloit que la ville, „ donnât quelque argent pour ai- „ der à souldoyer aucune de ses „ troupes, & afin de lui faire un „ pont & passage d'argent, la ville „ lui donna dix mille livres qui fu- „ rent empruntés des bourses par- „ ticulieres. "

Coutureau nous apprend encore que le Duc de Montpensier s'étant emparé de la Rochelle, la Reine Catherine de Medicis, quelque temps après, en remit la garde aux Rochellois, pour deux cent mille livres comptant. Ce fait dont les autres historiens n'ont fait aucune mention, paroît à M. le Gendre singulier & remarquable, (hist. de Fr. tom. 1, pag. 77) il auroit pu le révoquer en doute. D'abord dans quelle bourse auroit-on pu puiser une somme si considérable? & comment la Rochelle auroit-elle pu donner 200000 liv. en ayant déjà donné 74000 au Duc de Montpensier. L'argent étoit-il alors si commun? L'hôtel-de-ville n'avoit tout au plus que 10000 liv. de revenu. Il auroit donc fallu lever ces sommes par le moyen d'une cottisation générale dans la ville & le pays d'Aulnis. Ce fait dès-lors seroit devenu de notorieté publique, & comment auroit-il pu échapper aux écrivains de ce temps-là? Pierre Pacquetau habitant de la Rochelle, lequel vivoit alors, n'en auroit-il rien dit dans le registre qu'il tenoit de tout ce qui se passoit dans la ville, registre qui a servi de base aux recherches de Philippe Vincent?

La ville auroit-elle fait une levée de deniers, sans en consigner les actes dans ses archives? Comment Amos Barbot qui nous a laissé une notice historique de tous les actes conservés au dépôt public, auroit-il oublié celui-ci? Vraisemblablement cette somme exorbitante doit se réduire à une somme quelconque, infiniment moins forte, s'il est vrai que la Rochelle en ait donné pour se rédimer de la vexation des gens de guerre que le Duc de Montpensier avoit mis en garnison dans la ville.

NOTE XXXI.

Sur Guillaume & Jean Pineau.

Guillaume Pineau, seigneur du fief Joulain, exerçoit en 1562 la mairie pour son frere Jean, seigneur des sybilles. Il est faux que celui-ci ait été déposé par le Duc de Montpensier pour cause de calvinisme, & remplacé par son frere, puisque Guillaume étoit aussi zélé protestant que l'étoit Jean Pineau. Amos Barbot nous apprend „ que Jean Pineau, écuyer, ayant „ été fait maire, la mairie fut quasi „ toujours exercée par Guillaume „ son frere, pour les grandes in- „ dispositions dudit Jean.... Le „ Roi pour le bon comportement „ dudit Guillaume, & qu'enfin il „ avoit empêché la ville être mise „ du parti de ceux de la religion, „ lui donna pour récompense un „ état de maître-d'hôtel en sa mai- „ son «. Barbot sous l'ann. 1562.

La famille de Pineau, selon une lettre du corps-de-ville de la Rochelle, » à la Royne régente (Marie de Medicis, fille de François grand Duc de Toscane) „ en date „ du 25 Juin 1612, est une des „ plus anciennes & mieux renom- „ mées familles de cette ville ".

Elle a donné à la Rochelle Marc Pineau, échevin en 1530; en 1546, Yves Pineau, seigneur de Grosleau, fils de Marc, sous-maire durant la mairie perpétuelle de M. de Jarnac; en 1558, Guillaume Pineau, seigneur du fief Joulain, maire; en 1562, Jean Pineau, seigneur des sybilles, maire, & Guillaume son frere, vice-maire dans le même temps; enfin en 1626, Marc Pineau, seigneur du fief Moulinard, maire.

Henri, fils de ce dernier, servoit dans la marine en 1562. Il commandoit quatre galiotes du Roi le 6 Août de la même année, comme il appert par la commission scellée „ de Cesar de Vendôme, généra- „ lissime des armées navales de sa „ Majesté ". Il reçut ordre le 17 Août 1652, d'aller attaquer dans la riviere de Seudre la galere & les brigantins du Comte du Dognon. (ordre original signé du chevalier de Nuchez, 17. Août 1652.) La famille de Pineau subsiste actuellement en la personne de Marc-Auguste Pineau, écuyer, fils de Marc-Henri Pineau, & petit-fils de Henri Pineau, officier dans la marine, comme on l'a dit ci-dessus. Ses enfans sont Marc-Auguste Pineau, garde de la marine, & Henri-André-Gabriel Pineau.

NOTE XXXII.

Voyage de Charles IX. à la Rochelle.

„ LE Mardi onzieme dudit mois „ (Septembre) tout le jour „ audit lieu de S. Jean (d'Angély.)

„ Le Mercredi douzieme dudit „ mois, disner à Parenses (Parensays en Aulnis) qui est un pau„ vre village & fort château. Pour „ ce jour v. lieues.

„ Le Jeudi treizieme jour dudit „ mois, disner à la Jarrie, qui est „ un beau & grand village, & „ coucher à une petite abbaye qui „ est aux fauxbourgs de la Rochel„ le (l'église & monastere de Saint„ Jean-dehors.) Pour ce jour v. „ lieues.

„ Le Vendredi quatorzieme du„ dit mois, disner audit lieu; puis „ après son disner, sur le théatre qui „ lui avoit été apprêté à la porte „ de laditte abbaye, le Roi séjour„ na en laditte ville de la Rochelle „ trois jours; puis en partit le Mar„ di dix-huitieme jour dudit mois, „ pour aller disner à Benon, qui „ est un pauvre village & château, „ & coucher à Mozé, beau & „ grand village & château. Pour „ ce jour VII. lieues". Rec. & disc. du voyage du Roi Charles IX. par Abel Jouan... 1566.. A Paris.

NOTE XXXIII.

Sur le traité conclu entre le Prince de Condé & les Rochellois, & sur la déprédation des biens ecclésiastiques occasionnée par ce traité.

IL paroît que ce traité fut une association de religion: en effet, le cinquieme article porte » que la » ville de la Rochelle & le gouver» nement ne soient commandés & » gouvernés par autres que de la » religion, & qu'il n'y ait exercice » en ladite ville & gouvernement » que de la réformée «. Et dans la confirmation du traité, il est dit » que ledit Prince desire unique» ment l'effet dudit article, non» seulement pour la ville, mais » pour tout le royaume, & qu'il » s'y employera de tous ses mo» yens, tant que le bien de l'état » du Roi le pourra permettre.... » Les maire, échevins, pairs, » bourgeois, tous assemblés en » conseil à l'échevinage le 11 Sep» tembre 1568, jurerent & promi» rent audit seigneur Prince de » Condé, ledit seigneur Comte de » la Rochefoucault négociant & » acceptant pour lui, qu'ils lui ren» droient toute obéissance & ser-

» vice, selon qu'ils y étoient tenus, » comme le reconnoissant chef & » protecteur, & défenseur de la » cause de toutes les églises réfor- » mées de ce royaume, n'épar- » gnant pour cet effet biens ni vies, » qu'ils employeront très-libre- » ment pour soutenir une si juste » & sainte cause, où il va de la » gloire de Dieu «. Amos Barbot.

L'aliénation des biens ecclésiastiques fut une suite de ce traité, qui fut suivi d'une nouvelle prise d'armes.

» Jane, par la grace de Dieu, » Royne de Navarre, Dame sou- » veraine de Bearn & de la terre » de Donezan, Duchesse d'Albert » & de Nemours, de Gandie, de » Montblanc & Penefiel, Dame » de la cité de Ballanguer, Com- » tesse de Foix, de Bigorre, d'Ar- » magnac, de Roddés & de Peri- » gort, Vicomtesse de Limoges, » de Marsan & Ursan & de l'Au- » trec. Henri Prince de Navarre, » Duc de Vendomois & de Beau- » mont, premier Pair de France, » Comte de Marle, d'Espernon & » de Mondoublan, Blonberon & » Aurily, Seigneur d'Hoisy-d'han, » Bouhan, Beaurevoir, Vendueil, » d'Enguien en Flandres, Gouver- » neur, Lieutenant général & Ad- » miral pour le Roy en ses pays » & Duché de Guienne. Loys de » Bourbon, Prince de Condé, » Duc d'Enguien, aussi Pair de » France, Marquis de Conty, » Comte d'Anisy, de Soissons & » de Valery, Gouverneur & Lieu- » tenant général pour le Roy en » ses pays de Picardie, Calais, » Guines, Artois, Boullonois & » aultres pays nouvellement con- » quis. Gaspard Comte de Coli- » gny, Admiral de France. Fran- » çois Comte de la Rochefoucault, » Prince de Marcillac. François de » Coligny, Comte de Montfort, » Seigneur d'Andelot, Collonel » général de l'infanterie françoise. » Aux Seigneurs de Compaing & » de Coras, Chancelliers de nous » ditte Royne, & aux sieurs des » Mortiers & (a) de la Haize, & » les deux en l'absence des aultres, » pourvu que l'ung desdits Chan- » celliers y assistent, salut. Comme » pour subvenir aux grands & ex- » trêmes frais qu'il nous convient » journellement faire pour entre- » tenir l'armée, tant françoise que » estrangiere, que nous avons été » contraints assembler pour le ser- » vice de Dieu, du Roy, conser- » vation de son estat & couronne, » de la liberté de conscience oc- » troyée par ses édits solemnelle- » ment faits à tous ceux qui font » profession de la religion réfor- » mée en ce royaulme, il soit be- » soin faire grand amas de deniers, » & pour y parvenir il n'y ait » moyen plus prompt ni plus rai- » sonnable que de procéder à la » vente du temporel des ecclésiaf- » tiques, affermer à deniers anti- » cipés les dismes & aultres fruicts » & commodités que lesdits ecclé- » siastiques souloient joyr outre » ledit temporel, vendre les ren- » tes qu'ils ont situées & affectées » tant sur des maisons que sur au- » tres fonds & héritages, ensem- » ble leurs bois tant taillis que de » haulte-fustaye, bailler les terres » à prée, lesdits bois coupés à fief, » & rente certains aultres droits » d'entrée ; vendre aussi les dé-

(a) Des Mortiers & de la Haize étoient Rochellois.

» pouilles & places des temples, » maisons épiscopales, abbatiales, » canonicalles, & aultres appartenantes & dédiées à personnes » ecclésiastiques, lesquels étant » par leurs menées & complots secrets, causes du renouvellement » de ses troubles, méritent bien, » afin aussi que tout moyen de » continuer leur idolâtrie leur soit » osté, que la plus grande partie » des frais de cette guerre soient » pris sur eux, qui n'ayans aucun » zele ou affection de leur religion, » y étans retenus seullement par » le moyen des grands & amples » patrimoines, revenus & émolumens que l'antechrist leur avoit » constitué & ordonné pour ce faire adorer & recognoistre Dieu » en terre; se voyans de ce privés » & frustrés, pourront plus aisément se destourner desdittes superstitions & idolâtries, & se » ranger au vray pur service de » Dieu, & à l'observation de la » vraye religion. A ces causes, » nous à plain confians de vos » prudhomie, deligence, expérience, zele & affection que vous » portez au service de Dieu, du » Roy, bien & repos de ce royaulme, vous avons commis & député, commettons & députons » par ces présentes, à les deux de » vous en la forme que dessus, pour » procedder aux ventes & aux affermes des choses sus-mentionnées, le plus promptement que » faire se pourra; les deniers qui » en proviendront levés & cueillis par celuy ou ceux que vous » commettrez à cet effet, être mis » ès mains de M$_e$. Jean Benard, » trésorier général de laditte armée, & employés aux frais d'icelle. De ce faire vous donnons » plain pouvoir & mandement spécial par ces présentes signées de » notre main, advouant, authorisant & ratifiant lesdittes ventes, » baux, affermes qui seront en » vertu des présentes par vous » faictes, comme si nous-mesmes » avions proceddé au faict & délivrance d'icelles. Donné à Niort » le vingt-neuvieme jour de Janvier, l'an mil cinq cent soixante-neuf. Et au-dessous, signés Jane, » Henry, Loys de Bourbon, Chastillon, Andelot & la Rochefoucault. Ainsi signés.

» Copie extraicte & collationnée à son original, par moy » soubsigné commis pour escrire » & recevoir les actes sous mesdits sieurs commissaires. Le Saige.

„ Jehan de Coras, conseiller du „ Roi au parlement de Thoulouse „ & chancellier de la Royne de Navarre, & Pierre du Bouchet, licentié en droits, sieur des Mortiers, commissaires députés par „ lesdittes Dame & Messeigneurs „ les Princes & autres sieurs nommés ces commissions à nous adressées pour la vente & alliénation du bien des ecclésiastiques, lesdittes commissions en „ dacte du vingt-neufiesme jour du „ mois de Janvier an soubsescript; „ instructions à nous données par „ lesdittes dame & sieurs Princes, „ sur le faict d'icelles, l'exploict & „ la publication d'icelles commissions, faitte en la ville de la Rochelle & aultres lieux, par Jehan „ l'Angelier, trompette & crieur „ ordinaire, & Est. Pinedeau, sergent; l'enchere faitte par Jehan „ de la Coste, & Pierre Allard,

„ marchand de la ville de la Ro-
„ chelle, le dixieme jour du mois
„ de Mars dernier pour raiſon de
„ neuf livres tournois de rente que
„ Jehanne Dorin, veſve de feu Je-
„ han Brochet, & héritiers dudit
„ Brochet, ſur leur maiſon, troil
„ & vignes, ſcitués au bourg de
„ Nyeil en Aulnys, & un gros,
„ nommé le Gros de Saint-Gilles,
„ membre dépendant du prieuré de
„ S. Gilles de Surgeres, à la ſomme
„ de cent livres tournois, veu auſſi
„ les exploits de la publication deſ-
„ dites encheres faitte en ladite vil-
„ le de la Rochelle & audit lieu de
„ Nyeil par ledit Pinodeau & Loys
„ Dulne, commis dudit l'Angelier
„ trompette, à laquelle perſonne
„ ſur ce ſuſdire. Pareille-
„ ment veu notre procès-verbal
„ & tout ce que faiſoit à veoyr &
„ conſidérer en cette cauſe. Nous
„ commiſſaires ſuſdits, en procé-
„ dant ès effets & exécution de noſ-
„ dittes commiſſions, avons adju-
„ gé & délivré, adjugeons & déli-
„ vrons auxdits de la Coſte & Al-
„ lard laditte rente de neuf livres
„ tournois, pour la ſomme de cent
„ livres tournois, laquelle rente,
„ laditte Dorin & héritiers ſuſdits
„ ſeront tenus de payer auxdits la
„ Coſte & Allard, annuellement
„ & aux termes qu'ils avoient ac-
„ coutumé payer icelle aux poſſeſ-
„ ſeurs & tenanciers dudit Gros de
„ Saint-Gilles, à la charge toute-
„ fois de payer & délivrer contant
„ par iceux la Coſte & Allard la-
„ ditte ſomme de cent livres tour-
„ nois à Me. Jehan Benard, tré-
„ ſorier général de l'armée, ou à
„ Me. Philippe le Sueur, ſon com-
„ mis, réſident en laditte ville &
„ de nous en rapporter bon & va-
„ lable acquit ou certificat ſuffiſant
„ à d'autre receveur ou commis
„ que laditte ſomme auroit été
„ payée & convertie au profit de
„ la cauſe, ce que lui enjoignons
„ faire dans trois jours, au con-
„ traire à faute de ce faire, ſeront
„ à ce contraints par le corps; or-
„ donnant encore qu'iceux la Coſte
„ & Allard, pour plus grande aſ
„ ſurance & s'en ſervir en temps
„ & lieu, les payemens au préala-
„ ble faicts, & d'icelui nous être
„ rapporté l'acquit ou certificat
„ que deſſus, pourront, ſi bon
„ leur ſemble, prendre *coppie* de
„ notre commiſſion par le nommé
„ Pierre le Saige notre ſecrétaire.
„ Prononcé en l'auditoire royal de
„ laditte ville en préſence du pro-
„ cureur du Roi audit ſiege, & deſ-
„ dits la Coſte & Allard, le tren-
„ tieme jour dudit mois de Mars
„ mil cinq cens ſoixante & neuf,
„ expédié le quatorzieme jour du
„ mois de May audit an. De Coras,
„ Bouchet. Collor de mandement
„ de meſdits ſeigneurs commiſſai-
„ res, le Saige.

» A Tous préſens & advenir, Je-
» han de Coras, conſeiller du Roi au
» parlement de Thoulouſe & *chan-*
» cellier de la Royne de Navarre,
» & Pierre Bouchet, *licentié* en de-
» crets, ſieur des Mortiers, com-
» miſſaires & procureurs ſpéciaux
» de la dicte dame & Meſſeigneurs
» les Princes, chefs & conducteurs
» de l'armée françoiſe, levée en ce
» royaume pour le ſervice de Dieu,
» du Roi, conſervation de ſon eſtat
» & couronne, & obſervation de
» ces édicts, enſemble de Mgr l'admi-
» ral de France & autres ſeigneurs
» nommés ès commiſſions à nous

» dreſſées pour vendre & allienер » le bien des eccléſiaſtiques, ainſi » que plus applain appert par leſ- » dictes commiſſions en dacte du » vingt-neufieme jour du mois de » Janvier, an ſoubſeſcript, ſignées » & ſcellées des ſeing & ſceaux, » tant de ladite dame & ſeigneurs » Princes, que du ſuſdit ſieur admi- » ral & autres ; ſçavoir faiſons que » nous, en procédant au fait deſ- » dittes commiſſions & ſuivant le » pouvoir à nous donné réſultant » deſdittes commiſſions, avons » vendu, ceddé, tranſporté & dé- » laiſſé, & par ces préſentes ven- » dons, ceddons, tranſportons & » délaiſſons à Jehan la Coſte, & » Pierre Allard, marchands de la » ville de la Rochelle preſens & » requerans & acceptans tant pour » eulx que pour les leurs hoirs & » ſucceſſeurs à l'advenir neuf livres » tournois de rente que doibvent » Jeanne Dorin, veuve de feu Jehan » Brochet, & les héritiers dudit » Brochet, ſur leur maiſon, troil » & vignes ſcitués au bourg de » Nyeil en Aulnis à ung gros nom- » mé le Gros de Saint-Gilles, mem- » bre & deppendant du prieuré de » Saint-Gilles, pour le prix & ſom- » me de cent livres tournois à la- » quelle ladite rente auroit eſté ad- » jugée & délivrée auxdits la Coſ- » te & Allard, par notre ordonnan- » ce du trentieme jour du mois de » Mars dernier, ainſi que plus ap- » plain appert & eſt contenu par » icelle ; laquelle ſomme de cent l. » tournois iceux la Coſte & Allard » auroient payé & dellivré ſçavoir » eſt à M$_e$. Philippe le Sueur, com- » mis de M$_e$. Jehan Benard, tréſo- » rier général de l'armée, la ſom- » me de ſoixante livres tournois, » & par acquit du vingtieme jour » du préſent mois d'Apvril, leſquel- » les quittances ſont ci attachées, » moyennant lequel payement » nous ſommes tenus & tenons » pour contens & bien payés & » en ce avons quitté & quittons » leſdits la Coſte & Allard & tous » aultres ; voullans & conſentans » que de ladite rente ſus à plain » déclarée iceux la Coſte & Allard » puiſſent joir de préſent à l'adve- » nir & à perpétuité & les leurs » ſuſdits, & que par ladicte Dorin » & héritiers ſuſdits, leur ſoit payé » annuellement & contant & aux » termes qu'ils avoient accouſtumé » payer icelle ci-devant aux tenan- » ciers & poſſeſſeurs dud. gros de S. » Gilles ; promettant au nom que » deſſus & ſuivant notredit pou- » voir, faire & porter jonction & » garantie auxdits la Coſte & Al- » lard achapteurs ſuſdits de la dicte » rente & les leurs & ſuſdits ſoubs » l'obligation & ypotecque de tous » & chacuns les biens préſens & » advenir des ſuſdittes dame Royne » & Seigneurs l'un pour l'autre & » ung ſeul pour le tout, & de pren- » dre la cauſe & deffence d'icelle » à la premiere ſommation & re- » quiſition qui leur en ſera faitte & » & les dédomager de tous intérêts » qu'ils pourroient pour ce regard » ſouffrir, pour approbation de la- » ditte vente & choſes ci-deſſus » contenues : nous avons ſigné ces » préſentes de nos mains & fait » ſceller du ſceau de nos armes & » icelles fait ſigner aux notaires- » royaux à la Rochelle ſoubſignés » le quatorzieme jour du mois de » May mil cinq cens ſoixante & » neuf. De Coras. Bouchet. Pero- » miſau. Salleau, avec paraphe.

» A tous présens & advenir, salut : Jehan de Coras, conseiller » du Roy au Parlement de Thoulouse & chancellier de la Royne » de Navarre & Pierre du Bouchet, licentié ès droits sieur des » Mortiers, commissaires & procureurs spéciaux de ladicte Dame » Royne & Messeigneurs les Princes, chefs & conducteurs de l'armée françoise levée en ce royaume pour le service de Dieu, du » Roy, conservation de son estat » & couronne, & observation de » ces édits, ensemble de Monseigneur l'Admiral de France & aultres seigneurs nommés ès commissions à nous adressées pour » vendre & allienner le bien des » ecclésiastiques, ainsi que plus applain appert par lesdittes commissions en datte du vingt-neuvieme jour du mois de Janvier, » an soubsescript, signées & scellées des seings & seaux tant de laditte Dame & sieurs Princes, que » du susdit sieur Admiral & aultres; » sçavoir faisons que nous, en procédant au faict d'icelles commissions & suyvant le pouvoir à » nous donné, résultant d'icelles, » avons vendu, ceddé, transporté » & délaissé, & par ces présentes » vendons, ceddons, transportons & délaissons à Jehanne Dorin, vefve de feu Jehan Brochet, » en son vivant marchant, per & » bourgeois de la ville de la Rochelle, & Jehan le Boue, marchant & bourgeois de laditte Rochelle, & gendre de laditte Dorin présens & ce requérans & » acceptans, tant pour eulx, que » pour les leurs hoirs & successeurs » à l'advenir, le revenu du bénéfice & prieuré de Nyeil en Aulnis, membre dépendant de l'abbaye de Saint Michel en l'air, » consistant ledit revenu en cens, » censes, rentes, terraiges, complants, maisons, troil & jardrin, » prés, vignes à la main & autres » appartenances & deppendances » quelconques dudit prieuré, pour » le prix & somme de deux mille » cinq cens livres tournois, & en » outre avons vendu, ceddé & » transporté ausdits Dorin & le » Boue le complant de deux quartiers de vignes ou environ, appellées les Pellocquines, & autre complant d'un quartier & » demi de vigne & terre *appellée* » Thyllecarte, le tout assis au fief » de Colonges, membre dépendant » de l'abbaye & évêché de Maillezaye, au huictain des fruicts, » pour le prix & somme de soixante-dix livres, & plus le sixte des » fruicts d'une piece de vigne assise » audit fief de Coulonges, laquelle » contient environ trois casserons, » & le sixte des fruicts d'un désert » ou terre assise audit fief, contenant aussi trois casserons, appellé les Cloiseaux, pour le prix » & somme de trente livres tournoys; & pareillement le douzain » des fruicts d'une aultre piece de » vigne contenant trois casserons » ou environ, assise audit fief nommé la Corne-Bretiere, appartenant laditte vigne audit le Boue » & Marie d'Ennebaud sa niepce, » pour le prix & somme de quinze » livres tournoys, pour lesquelles » sommes sus & spécifiées, faisant » ensemblement la somme de deux » mil six cens quinze livres tournoys, lesquels biens auroient été » par nous adjugés & délivrés par » notre ordonnance du trentieme

jour

» jour du mois de Mars dernier, » auxdits Dorin & le Boue, pour » en joyr par eulx & leurs susdits » ainsi que bon leur semblera, & » comme de leur bien propre, & » tout ainsi que les teneurs & pos- » sesseurs desdits biens en ont joy » ci-devant; à la charge toutefois » de paier les cens deubs au Roy » & aultres droits seigneuriaux & » féaudaux, & sous les aultres » charges contenues en notreditte » ordonnance; laquelle somme de » deux mil six cens quinze livres » tournoys lesd. Dorin & le Boue » auroient payé & délivré con- « tant, sçavoir est, à Jehan Mani- » gaud, la somme de cinq cens li- » vres tournoys, par acquit du » dix-neufiesme jour du mois de » Novembre dernier; & à Fremont » Torterue, Beraudin & le Boue, » la somme de quatre cens livres » tournoys; & à Me. Phelippe le » Sueur, commis de Me. Jehan Be- » nard, trésorier général de ladite » armée, la somme de dix-sept cens » quinze livres tournoys, faisans » lesdites sommes ensemblement la » somme de deux mil six cens quin- » ze livres tournoys, lesquelles » quittances sont ci attachées, » moyennant lequel payement » nous sommes tenus & tenons » pour contans & bien payés, & » en avons quitté & quittons ice- » luy Dorin & le Boue & tous aul- » tres, & les avons investis & sai- » sis des susdits biens, sus applain » déclarés & désinvesti, & dé- » saisi tous aultres possesseurs, dé- » tempteurs & occupateurs d'i- » ceux, promettant au nom que » dessus, & suyvant notre dit pou- » voir, faire & porter éviction & » garantie à iceulx Dorin & le » Boue, achapteurs desdits biens, » & les sieurs susdits sous l'obli- » gation & ypotecque de tous & » chacuns les biens presens & ad- » venir des susdits Dame Royne & » Seigneurs l'un pour l'autre, & » un seul pour le tout, & de pren- » dre la cause & deffense d'icelle à » la premiere sommation & requi- » sition qui leur en sera faicte, & » les dédommaiger de tous inté- » rests qu'ils pourroient pour ce re- » gard souffrir; pour approbation » de ladite vente & choses ci-des- » sus contenues, nous avons signé » ces présentes de nos mains, & » faict seller du sceau de nos ar- » mes, & icelle fait signer aux no- » taires royaux à la Rochelle, souf- » signés le quatorziemejour du mois » de Mai mil cinq cens soixante & » neuf. De Coras, Bouchet, Pe- » ronneau, Salleau.

» Je Phelippes le Sueur, commis » par Messeigneurs les Princes, à ,, l'exercice de la recepte géné- ,, ralle de la Rochelle, en l'absen- ,, ce du trésorier général des ar- ,, mées, confesse avoir reçu comp- ,, tant de Jehanne Dorin, vesve ,, de feu Jehan Brochet, & Jehan ,, le Boue bourgeois de cette vil- ,, le son gendre, la somme de dix- ,, sept cens quinze livres tournoys, ,, faisant avec cinq cens livres par ,, eux dès le dix-neuvieme de No- ,, vembre dernier, fourny à Je- ,, han Montgaud pour certain em- ,, prunt, & quatre cens livres dès ,, le vingt-deuxieme de ce mois aux ,, collecteurs pour amasser l'em- ,, prunt de quatre-vingt mil livres ,, pour la paroisse de S. Sauveur, ,, pour leurs emprunts la somme ,, de deux mil six cens quinze li-

„ vres tournoys, à laquelle leur a „ par Messieurs les commissaires „ esté adjugé le revenu du prieuré „ de Nyeil en Aulnis, avec toutes „ les appartenances & de certains „ complants de vignes & sixte des „ fruits à plain déclarés par leur „ adjudication icelle somme à moy „ ordonnée pour convertir au fait „ de ma charge, de laquelle somme „ de dix-sept cent quinze livres je „ me tiens contant, & en ay quitté „ lesdits Dorin & le Boue, tesmoing „ mon seing cy-mis le vingt-cin- „ quieme jour d'Apvril mil cinq „ cens soixante & neuf. Le Sueur „ avec paraphe.

„ Jehan de Coras, conseiller du „ Roy notre Sire en sa cour de „ parlement de Thoulouse, & „ chancellier de la Royne de Na- „ varre, & Pierre Dubouchet li- „ centié ès droits, seigneur des „ Mortiers, commissaires députés „ par ladite Dame Royne, & par „ Messeigneurs les Princes & aul- „ tres sieurs nommés. Ces commis- „ sions à nous dressées pour ven- „ dre & allienner le temporel des ec- „ clésiastiques, veu par nous nos- „ dittes commissions dattées du „ vingt-neuvieme jour du mois de „ Janvier mil cinq cens soixante „ neuf, & tous rolles & mémoires „ à nous donnés sur le faict d'icelle, „ publication desdites commissions „ faitte, tant en cette ville de la „ Rochelle que aultres lieux, par „ Etienne Pineau sergent, & Je- „ han l'Angelier trompette & crieur „ ordinaire de ladite ville. L'en- „ chere faicte par Pierre Faur mar- „ chant de Nyeil, pour raison des „ censes & complants appartenans „ à l'aigoier de S. Michel-en-l'air, „ assis audict Nyeil, dont les cen- „ ses & complants sont affermés „ cent sols tournoys, comme il „ appert par la ferme passée par „ Pierre le Fort, notaire royal, à „ la somme de cinquante livres „ tournoys; exploits de la pro- „ clamation de ladicte enchere, „ faicte tant audit lieu de Nyeil „ qu'en cette ditte ville, le dix- „ neuf & vingtieme jour de ce „ présent mois de Juing; remons- „ trances judiciairement huy à „ nous faictes par Jehan le Boue, „ contenant que cy-devant luy „ auroit esté adjugé *ledit prieuré* „ de Nyeil, dont ledit aigoier dep- „ pend, par quoy empeschoit la „ vente d'icelluy : à quoy auroit „ esté déclairé par ledit fermier que „ ledit aigoier n'estoit de la dé- „ pendance dudit prieuré, comme „ il offroit verifier. Ce que veu „ que ledit le Boue auroit sans pré- „ judice de ses droicts surenchery „ iceulx censes & complants des- „ sus déclairés jusques à la somme „ de sept vingt livres tournoys; „ notre procès-verbal & tout ce „ qui faisoit à veoir & considerer, „ eu égard qu'il ne se soit présenté „ plus haut enchérisseur. *Nous* „ commissaires susdits, en procé- „ dant à l'effet & exécution de nos „ dittes commissions, avons sans „ préjudice des droicts dudit le „ Boue, adjugé & délivré, adju- „ geons & délivrons à icelluy le „ Boue lesdittes censes & com- „ plants appartenans audit aigoier „ dudit Sainct Michel-en-l'air, assis „ audit Nyeil, pour laditte somme „ de sept vingt livres tournoys, „ pour en jouir par ledit le Boue „ adjudicataire, & les siens à l'ad- „ venir désormais à perpétuité,

„ ainsi que bon luy semblera & „ comme de son bien propre, à la „ charge d'icelle somme payée & „ délivrée comptant à Me. Jehan „ Benard, trésorier général de l'armée, ou Mc. Phelippes le Sueur, „ commis à la recepte généralle en „ cette ville de la Rochelle, & „ nous en apporter acquit ou certiffication suffisante d'autre receveur ou commis, icelle somme „ avoir esté payée & convertie au „ proffit de la cause, ce que nous „ luy enjoignons faire dedans trois „ jours; aultrement & à faulte de „ ce faire, sera à ce contraint par „ corps, ordonnant en oultre que „ pour plus grande assurance & „ s'en servir en temps & lieu, „ après lesdits payemens faits & „ d'icelluy nous estre rapporté „ l'acquit ou certiffication que dessus, pourra ledit le Boue prendre coppie de nosdittes commissions par les mains de notre secretaire. Prononcé en l'auditoire royal de laditte ville de la Rochelle le vingt-neuvieme jour de „ Juing de l'an mil cinq cens soixante-neuf. Par mandement desdits „ sieurs commissaires. Davis.

Ces actes en parchemin sont dans la bibliotheque des prêtres de l'Oratoire de la Rochelle.

Ordonnance du maire & conseil établi en la ville de la Rochelle.

„ A vous René Berthet, procureur de ladite ville, salut, „ étant besoin de commettre, ordonner & députer personnes „ idoines capables & diligens pour „ voir & rechercher les ceddes & „ protocoles des notaires, papiers „ & registres des greffiers & autres personnes publiques de cette „ ville & gouvernement, pour savoir quels deniers seront deus „ aux ecclésiastiques & papistes fugitifs ou révoltés & absens, afin „ que ceux qui par ce moyen se „ pourront recouvrer de leurs débiteurs soient employés à cette „ cause qui concerne le service de „ Dieu & le bien public, & étant „ bien informés de vos sens & „ prudhommie, loyauté, expérience & diligence, nous à ces „ causes vous avons commis, ordonné & député, commettons, „ ordonnons & députons par ces „ présentes pour vous employer „ à la recherche desd. ceddes protocoles, papiers & registres desdits notaires, greffiers & autres „ personnes publiques, tant de cette ville que du gouvernement, „ pour voir quels deniers seront „ deus auxdits ecclésiastiques, papistes, fugitifs, révoltés & absents, & de toutes les autres „ obligations censes, fermes, louages & autres promesses & contrats portants obligation qui se „ trouveront appartenir aux susdits, vous ayiez à en faire bon „ & fidelle estat qui nous sera par „ vous incontinent représenté, „ mandant & commandant à tous „ lesdits notaires, greffiers & autres personnes qui ci-devant ont „ été fermiers desdits ecclésiastiques, qu'ils ne fassent aucune „ difficulté de vous montrer entierement leurs ceddes, protocoles, cayers, liasses, autres papiers & registres . . . . „ En testmoing de quoi nous maire avons signé & fait signer au „ greffier dudit conseil le quart jour

,, de Novembre l'an mil cinq cens ,, soixante & douze, ainsi signé Jacques Henri, & plus bas Philippes par commandement de mesdits Seigneurs, & en la copie est ,, signé Berthet commissaire susdit ".

Domaines aliénés.

Domaines du prieuré du Plomb vendus le 10 Janvier 1570.. Titres du prieuré du Plomb, bibliot. de l'Orat. de la Rochelle.

Domaine de Bernay dépendant de la commanderie du temple de la Rochelle, vendu pour la somme de 2500 liv. à Marguerite de Laurensanes, veuve de noble homme François de Morel, seigneur de Coulonges, le 12 Février 1570. Regist. de Salleau not. roy. à la Rochelle. Copie dans la bibliot. de l'Orat.

Emplacement de l'église de S. Sauveur, sans y comprendre les démolitions, vendu à Guillaume Gendrault échevin, 18 Mai 1570, reg. de Salleau, not. roy.

Le prieuré du bois de secondigny, vendu même mois, même année, même registre.

Les biens de l'abbaye de Ré & du prieuré de la Cleraye, même Isle, en 1587, 1588, regist. de la Riviere, not.

Le prieuré ou chapelle d'Agere, paroisse de Balon, vendu le 10 Avril 1570, pour la somme de 1150 liv. Regist. de Salleau, pag. 261.

,, Tous les biens des ecclésiastiques étant dans l'enclos de la ,, Rochelle saisis & affermés à Maturin Bernardeau. Regist. de ,, Guerineau, not. *fol.* 5, 1589.

Partie des rentes de la fabrique de S. Nicolas, paroisse de la Rochelle, saisies au profit de la Reine de Navarre & des Princes. *Ibid.* 1580.

Revenus de la terre d'Ars en l'Isle de Ré, membre de S. Michel en l'Herm, aliénés. Mai 1570, *Ibid.*

Les églises de la Rochelle & des environs avoient déjà été pillées & abattues, comme nous l'apprend Amos Barbot qui n'a pu dissimuler quoique protestant, cet odieux procédé.

,, Quant aux églises & temples ,, de la ville & des paroisses circonvoisines, sont entierement ,, démolis, les voûtes jettées par ,, terre à la sappe, & les principaux & murailles, quelques magnifiques que fussent les édifices ,, de cette ville, comme principalement celui de Cougnes couvert de Plomb, de Saint Sauveur & de Saint Barthelemi, ,, & de tant qu'il y en avoit, & ,, de quatre monasteres de religieux & religieuses, il n'en ,, resta que celui des sœurs blanches, que ledit sieur maire voulut faire conserver, pour laisser à couvert les religieuses, ,, qu'il visitoit souvent par amourette, par droit successif de feu ,, Hugues Pontard, procureur du ,, Roi, son pere. De toutes lesquelles églises & monasteres, ,, tant du gouvernement & cette ,, ville, que de la province de Poitou, ils font amener les calices, ,, croix & autres ornemens avec ,, les cloches, qu'ils font déposer ,, en leurs maisons, dont pour s'approprier ils font vente eux-mêmes à des personnes interposées, ,, que le sieur gouverneur & maire s'approprierent à leur profit,

„ sans en avoir payé capitaine ni „ soldat, non plus que des meu- „ bles trouvés en plus de soixante „ maisons où habitoient les prêtres „ qui étoient lors en ville.

NOTE XXXIV.

Fortifications de la Rochelle en 1572.

1°. MR. de Thou décrivant les fortifications du côté de la porte de Cougnes, dit: *fossa toto eo tractu profunda & æstu maris impletur*: paroles qui semblent donner à entendre que la mer remplissoit les fossés jusqu'à la porte de Cougnes, ce qui ne seroit pas exact, puisque la mer ne montoit de ce côté là que jusqu'à la porte de Malvaut. Cet historien n'est pas plus exact dans la description qu'il fait du canal ou avant-port de la Rochelle: *mare quod urbem alluit, alveo facto* CIↃ *passuum latitudine porrigitur & dimidium in longitudinem patens*. p. 918. Selon lui la longueur est moindre que la largeur, c'est tout le contraire. Depuis la porte de S. Nicolas jusqu'à la digue, en tirant vers la mer le canal a près de 1100 toises, & à la digue d'un rivage à l'autre, ce qui fait la largeur, on compte 740 toises. En parlant de l'entrée du port, le même auteur dit: *cujus faucibus binæ turres erectæ sunt lateritio solidiori opere structæ*. Ces deux tours, savoir celle de la chaîne & celle de S. Nicolas sont de pierres de taille & non de briques.

2°. La porte Rambault dont il ne reste aucun vestige étoit vers le milieu de la rue des religieuses hospitalieres, autrefois appellée rue porte Rambault, assez près du bastion du Lude ou de l'évangile. Dans un ancien plan de la Rochelle, gravé par Antoine Lafreri Italien en 1573, c'est-à-dire l'année du siege, la porte Rambault est distinguée par le nom de *porta murata*. Aussi n'en a t-il plus été question depuis ce temps-là.

3°. *Inde ad portam novam* .. dit M. de Thou, *quæ duplici fossâ, ea que aquâ æstuario regurgitante plena*; & de-là à la porte-neuve, disent les traducteurs de M. de Thou, fortifiée par devant d'un double fossé qui s'emplit d'eau dans les hautes marées. Il falloit dire, remplit d'eau au montant; Il est de fait que l'eau n'attend pas les hautes marées de chaque mois, ni celles de Mars & de Septembre, pour aller jusqu'aux fossés de la porte-neuve, puisqu'elle y va deux fois par jour, & qu'autrefois elle se jettoit de ce côté là avec plus d'impétuosité.

4°. *Ea porta molinæa si ulla alia munitissima est, duplici fossâ totidem que propugnaculis vallata, quorum alterum altero continetur, non orbiculari, sed triquetrâ formâ*. Thuan. Tout cela est bien confus. Le ravelin, ou premier ouvrage extérieur qui couvroit la porte, étoit en demi cercle, comme on le voit dans le plan Italien de 1573, bibliot. de l'Orat. L'ouvrage le plus avancé étoit une tenaille fort mal dé-

signée dans M. de Thou par la seule forme triangulaire, *triquetrâ formâ.* Ses traducteurs disent : » cette porte a double fossé, double bastion, » l'un dans l'autre «. Un bastion placé dans une autre bastion, est une chose ridicule.

50. » Il y avoit dans la ville que » canons, que coulevrines de neuf, » pieces de camp 38, & 60 ou 80 » fauconneaux, que vertueuls, que » sacres 8. d'Aubigné.. à Maillé, 1616, *minora*, dit Caurian, *quæ nosihetos vocant centum*...

De Thou appelle le bastion de l'évangile *insigne propugnaculum*, expressions ainsi rendues par les traducteurs » le magnifique bastion » de l'évangile « épithete qu'on n'a jamais donnée à un bastion. Il n'étoit remarquable, *insigne* que par les assauts fréquens qu'on donna à ses ruines, ce qui lui mérita le nom de la fosse aux lions. Ce bastion étoit plus grand que les autres, mais irrégulierement construit. Les faces de cet ouvrage avoient 28 à 30 toises, & les flancs 7 à 8, au rapport de feu M. Masse ingénieur ordinaire du Roi, lequel en avoit mesuré les fondemens. Ce bastion se trouvoit dans l'emplacement, où l'on voit aujourd'hui le jardin des Peres Capucins. Entre le bastion de l'évangile & la porte de Cougnes, étoit le demi bastion de la vieille fontaine, appellé par M. de Thou de la vieille fortune ; c'est une faute que ses traducteurs ont relevée.

NOTE XXXV.

Notices concernant les Seigneurs qui étoient à la suite du Duc d'Anjou.

1°. FRançois Duc d'Alençon frere du Roi.

2°. Le Roi de Navarre qui regna sous le nom d'Henri IV.

3°. Henri de Bourbon Prince de Condé, né en 1552.

4°. Louis de Bourbon, premier Duc de Montpensier, né en 1513. C'étoit un Prince généreux, dit le journal d'Henri III. amateur du repos de la France.

5°. Henri de Lorraine Duc de Guise, fils de François Duc de Guise, tué par Poltrot. Henri fut tué à Blois avec le Cardinal son frere en 1588.

6°. Claude de Lorraine Duc d'Aumale, troisieme fils de Claude de Lorraine, Duc de Guise, né en 1526, mort en 1573.

7°. Charles de Lorraine, Marquis de Mayenne, second fils de François de Lorraine Duc de Guise, mort en 1611. Il fut chef de la ligue après la mort du Duc de Guise son frere.

8°. Eleonor d'Orléans Duc de Longueville.

9°. Henri de la Tour, Vicomte de Turenne, depuis Duc de Bouillon & Prince de Sédan par son mariage avec Charlotte de la Mark, héritiere de la maison de Bouillon. Il fut fait Maréchal de France, & mourut en 1613.

10°. Louis de Gonzague, troi-

ſieme fils de Frédéric Duc de Mantoue. Il s'attacha à la France, devint Duc de Nevers & de Rethel, & mourut en 1595.

11°. Antoine & Claude de Bauffremont : le premier étoit Prince de Liſtenois, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances d'Henri III. & chevalier de ſes ordres : il doit être mis au nombre des grands hommes de ſon ſiecle. » Les ſeigneurs de Bauffremont, » (dit le Laboureur, addit. aux » mem. de Caſtelnau, tom. 2, p. » 645) ſont d'une origine ſi grande & ſi illuſtre, qu'ils poſſédoient » il y a plus de 400 ans, la plupart de leurs terres en ſouveraineté. Ils tenoient les premiers » rangs à la cour des Ducs de Bourgogne. Il n'y a point de famille » Bourguignonne qui ait plus donné de chevaliers de la toiſon » d'or «. La maiſon de Bauffremont compte juſqu'à vingt-ſept alliances avec l'auguſte ſang de France, & trois alliances directes avec la troiſieme race. Claude de Bauffremont, Baron de Senecey, ſe trouva auſſi au ſiege de la Rochelle en qualité de Guidon de la compagnie d'hommes d'armes du Duc de Guiſe. Cabinet de M. de Clairambault.

12°. René de Voyer, Vicomte de Paulmy & de la Roche de Gennes, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, grand bailli de Touraine, gouverneur des ville & château de Loches, fils de Jean de Voyer, troiſieme du nom, Seigneur de Paulmy, d'Argenſon, &c. lequel ſervit à la journée de Pavie & à la bataille de Cериſolles, & qui s'obligea pour un emprunt de 50000 liv. ſur la ville de Tours, ſous la reconnoiſſance du Duc d'Anjou, pour être employées au payement de l'armée, commandée par ce Prince. Gr. offic. de la cour. tom. 6.. René de Voyer étoit frere de Pierre de Voyer, ſeigneur d'Argenſon, lequel a formé la branche des ſeigneurs & Comtes d'Argenſon.

Les Voyer ont ſoutenu un ſiege contre les Anglois dans le château de Paulmy, dont ils étoient ſeigneurs de temps immémorial. Les ſentences du bailliage de Touraine ont été intitulées du nom de Voyer, pendant pluſieurs ſiecles, parce que les ſeigneurs de Paulmy étoient grands baillis de Touraine. M. le Gendre de Saint-Aubin, traité de l'opin. t. 4, part. 2, pag. 161.

13°. Antoine de Cruſſol, premierement Comte de Cruſſol & Vicomte d'Uzés, puis Duc d'Uzés en 1565, & pair de France en 1572.

14°. Henri d'Angoulême, fils naturel de Henri II. grand prieur de France, gouverneur de Provence, & amiral des mers. Il fut tué à Aix en Provence, en 1586.

15°. Artus de Coſſé, Maréchal de Briſſac. Il avoit, dit Brantome, la cervelle auſſi » bonne que le » bras «.

16°. Blaiſe de Montluc, Maréchal de France, l'un des plus grands capitaines de ſon ſiecle, & connu par ſes commentaires ou mémoires. Il mourut en 1577 au château d'Eſtiſſac en Agenois, & fut enterré à Condom, dans le chœur de l'égliſe cathédrale.

17°. Albert de Gondi parut d'abord ſous le nom du Comte de Retz ; il devint enſuite Duc & pair, Maréchal de France, général des galeres, colonel de la cavalerie

Françoise, seul premier gentilhomme de la chambre de sa Majesté, grand chambellan sous les regnes de Charles IX. Henri III. & Henri IV.

18°. Michel le Seur ou de Seure, grand prieur de Champagne. » Il » étoit haut à la main & furieux » dans sa colere « dit le journal d'Henri III. Aussi s'étant un jour oublié en parlant à Henri III. ce Prince l'auroit tué sans le Duc d'Epernon.

19°. Jean Louis Nogaret de la Vallette, dans la suite Duc d'Epernon, colonel général de l'infanterie Françoise. Il commença à servir au siege de la Rochelle sous le nom de Caumont.

20°. Henri de Clermont, Vicomte de Tallard, gouverneur de Bourbonnois, & colonel de l'infanterie de Piemont, il portoit la cornette blanche aux journées de Jarnac & de Montcontour. » Il étoit ,, fils d'Antoine de Clermont qui ,, étoit de l'une des anciennes mai- ,, son du Dauphiné «. Annotat. sur la vie du chev. Bayard, par Godefroy.

21°. Louis Berenger du Guast, Dauphinois, colonel du régiment des gardes. Il étoit extrêmement fier & si peu retenu dans ses paroles, qu'il ternissoit la réputation des premieres Dames de la cour. La Reine Marguerite qu'il n'avoit pas épargnée, le fit tuer par Guillaume du Prat, Baron de Vitaux.

22°. Caussens gentilhomme de Gascogne, étoit devenu par sa valeur, dit Brantome, lieutenant d'une des colonelles de M. *Strozze*. Il n'eut pas grand loisir, ajoute ,, cet auteur, de jouir du butin ,, beau, qu'il avoit fait à la Saint ,, Barthelemi. En effet Caussens fut tué au siege de la Rochelle. Olhagaray & Scipion Dupleix écrivent Caussens & non Cosseins. On trouve près de Condom, un village du nom de Caussens.

23°. Charles Robert de la Mark, Comte de Maulevriers.

NOTE XXXVI.

Députés de la Rochelle au Duc d'Anjou.

APrès la publication de la paix les députés de la ville allerent au camp rendre leurs devoirs au Duc d'Anjou; ils lui présenterent les clefs de la ville & le prierent en même-temps de vouloir bien y entrer. Amos Barbot remarque à ce sujet » qu'ayant été jugé être de la » dignité royale & de celle du Roi » de Pologne de lui présenter les » clefs de cette ville pour marque » d'obéissance envers sa Majesté, » & le prier & semondre d'y ve- » nir & entrer. Quoique ce soit, » ledit Roi de Pologne en remercia » la ville (qui étoit l'arrêté secret » qui avoit été convenu sur les » contestations ci-dessus) & prit » pour prétexte la diligence dont » il lui falloit user pour son retour «. Barbot observe encore que les députés de la ville firent en cette occasion un présent au Roi de Pologne » lequel présent fut quelques guenons

» guenons & perroquets trouvés » en cette ville qui furent présen- » tés par Jean Huet, écuyer, fils » de Claude Huet, échevin, qui » se trouva fort étonné, parce que » ledit Roi de Pologne prenant » l'une des guenons, l'animal mord » assez fort & rudement sa Majes- » té, laquelle toutefois ne s'en » émeut pas, qui est tout le pré- » sent qui lui fut offert & donné, » contre ce que quelques-uns ont » voulu écrire que par largent cet- » te ville s'étoit rédimée dudit sie- » ge «.

NOTE XXXVII.

Détail sur l'armée employée au siege de la Rochelle.

IL y eut trois vieux régimens, savoir ceux de Caussens, de Goas & du Guast. Parmi les nouveaux, on comptoit les régimens de Fouillou, Landereau, Bois-Jourdan ou Bajourdan, Pavillac, de la Mothe-Pardiogues, & plusieurs autres. Il y avoit encore 6000 Suisses, 50 compagnies de gens de pied, envoyées par le Marquis de Villars lieutenant général dans la Guienne, 70 compagnies d'infanterie sous les ordres de Strozzi. Voyez Brantome, les mémoires de l'état de France, les dépêches du Roi à la Mothe-Fenelon, addit. au mém. de Castelnau & le manuscrit de Baudouin., biblioth. des prêtres de l'Oratoire de la Rochelle. Il périt au siege de cette ville près de 22000 hommes du côté des assiegeans. » J'en avois le rôlle, dit Brantome, » qu'un soldat d'esprit de nos bandes fut curieux de faire & bien » au vrai, ainsi que M. de Strozze » en le lisant le sçut bien confirmer «. M. de Thou enfle trop ce nombre en le faisant monter à 40000, & Dupleix le diminue trop en le réduisant à 2000. On lit 24000 dans le P. Daniel.

NOTE XXXVIII.

Inscription où sont marquées les principales circonstances du siege de la Rochelle

FEu M. Richard des Herbiers, trésorier de France en la généralité de la Rochelle, a donné à la ville une plaque de cuivre, où sont marquées les principales circonstances du siege, & dont voici le contenu.

Partie des merveilles de l'heureuse delivrance de l'église de Dieu, recueilli en la Rochelle, lorsqu'elle fut assiegée l'an 1573, pour mémoire à la postérité.

Les ennemis tâcherent à la sur-

prendre par une armée de mer dressée à Brouage soubs prétexte d'un voiage loingtain & secret, soubs la conduite de M. Strozzi ; l'exécution s'en devoit faire au temps du massacre des chefs & seigneurs de la religion.

Plus, on s'employa de s'emparer de ceste ville par le moien du Seigneur de Biron, on i emploia aussi des Seigneurs de la relligion pour se servir d'eux.

Enfin, fut assiegée de telle fason que rien ne défailloict de tout ce qui étoit nécessaire à la furie d'un siege, la grandeur, la puissance & force n'i manquoit, le Roi commist la conduite de l'armée au Roi de Pouloigne son frere, assisté du Roi de Navarre, du Prince de Condé & autres Prince du Sang & autres Princes & Seigneurs, avec l'élite des plus vaillans capitaines de la France, avec grosse & puissante armée tant par mer que par terre, composée tant de François que d'estrangers, batirent de fu.ie cette ville de furie, tant de cinquante à soixanre canons d'une partie desquels le boulet étoit de pésanteur de trente-cinq à quarante livres de balles, donnerent plusieurs & divers assaux, de rage furieuse saisirent les foussés, saperent les murailles, firent voler en l'air plusieurs mines au moien de quoi se préparent grandes breches monterent sur l'un des quevalliers, des murailles eschallerent en divers endroits, conspirerent diverses trahisons, trahitres ne leur défailloient dehors ne dedans.

Quant à ceulx de la ville ayant esté abandonnés d'une partie de la noblesse laschement & mesme des principaux étoient en petit nombre & gens sans grande authoriité, mais le Seigneur les arma de constance & voire jusqu'aux femmes & petits enfans les vivres défailloint sur la fin, mais le Seigneur envoya comme une manne à ses enfans extraordinairement & en grande abondance sur le bord & entrée de la mer une espece de coquillage qu'on nomme sourdons qu'on n'avoit accoustumé de trouver-là & qui défaillirent ausi au temps de la paix, la poudre ausi nous défaillant, Dieu prépara passage par le milieu d'une haie de navires de guerre à quelques petits galions, pour nous aporter bled & poudre.

Brief exausant les requêtes & prieres des siens, usa de toutes faveur pour délivrer son église. A lui seul en soit la gloire éternellement par son fils J. C. *Amen.*

Le Seigneur sauva son peuple contre
l'effort
De l'ennemi puissant & fort ;
Sur nos haineux les flots tomberent,
Si peu en fust exanté.
Lors les siens benirent, louerent
Son secours expérimenté.

C'est lui qui trébucher a faict
Tous ces maux sur nos adversaires,
Et est venu pour les deffaire.
Sa faveur de plus l'on a veu.
Alors de franche volonté
Fismes sacrifices louables,
Louant son sainct nom vénérable,
Qui est tout rempli de bonté.

Nos yeux l'ont veu,
Et nos mains l'ont touché,
Et nos cœurs remplis d'admiration.

On croit devoir satisfaire la curiosité du lecteur, en rapportant quelques vaudevilles du temps, dans lesquels on trouve beaucoup de particularités concernant le siege de la Rochelle.

Chanson à la louange de Dieu, sur l'assiégement de la Rochelle.

Sur le chant *de Landrau.*

PEuple de la Rochelle
Il te faut resjouyr
En Dieu, ton Dieu fidelle
Et son sainct nom benir.
As-tu pas des malins
Esté environnée,
Par la terre & la mer
As été assiégée :
Tu as pour récompense
De ta fidélité
Reçeu maints cannonades
Au travers ta cité.
Peuple de la Rochelle....

Car de coups de canon
Plus de trente-deux mille
A tort & à travers
Ont frappé en la ville ;
Sans avoir faict offense
Qu'à peu des habitants,
Aux nobles capitaines,
Aux soldats & marchans.
Peuple de la Rochelle....

Pour au bastion très-fort
De l'évangile nuire,
Ils ont fait grand effort
Pour le vouloir destruire ;
Mais leur folle entreprinse
Ja ne s'accomplira,
Car notre Dieu & pere
Nous en garentira.
Peuple de la Rochelle....

Ils ont un pont dressé
Pour faire leur entrée
Au travers du fossé
La bresche rencontrée,
Bravement remparée
Par le peuple vaillant,
Que jour & nuict labeure,
Et y est travaillant.
Peuple de la Rochelle....

Las à l'entour de toy,
Ont cavé leurs tranchées,
Leurs forts & bastions ;
Où leurs rages cachées
Sont toujours embuschées
Pour te faire périr
Sans de Dieu l'assistance
Ils te feroient mourir.
Peuple de la Rochelle....

Plus de vingt bastions
T'ont battu de furie,
Seize sepmaines & plus
Poursuivant leur tuerie.
Horribles sons raisonnent,
Sans en rien s'étonner
Ces gros canons foudroient
Ainsi qu'on oit tonner.
Peuple de la Rochelle....

Un mardi tout livré
L'assaut à la vesprée
Où ils n'ont rien gaigné.
Car du grand Dieu d'armée
A pour toy prins les armes :
Notre Dieu grand & fort,

Résistera au infâmes
Et à tous leurs efforts.
Peuple de la Rochelle....

Le Vendredi d'après
Te pensant bien surprendre
Commencerent exprès
Te cuidant alors prendre,
Et même aux tenailles
Echelles ont dressé,
Dont maints de ces canailles
Sont mort dans le fossé.
Peuple de la Rochelle....

Plus le Mardi suivant
Poursuivant leur outrage,
Canons de toutes parts
Esclatoient par grand rage:
Voire dedans leurs mines
Le feu ils ont bouté
Qui de tous ces vermines
Plusieurs à rebouté.
Peuple de la Rochelle....

Qui lors eust veu constans
Les nobles gentilshommes
Capitaines, & tous
Soldats de façon bonne
Se préparer ensemble
Resouls & entendus,
De massacreurs la bande,
Rendre tous confondus.
Peuple de la Rochelle....

Dieu a semblablement
Fortifié les femmes
Qui bien diligemment
A ces meurtriers infâmes,
D'un merveilleux courage
Des pierres ont jetté,
Du feu ardent & flambe
Jusque dans le fossé.
Peuple de la Rochelle....

Un autre assaut pour vrai
Te livrerent en somme,
Un Samedi au soir
Au précédent cousonne:
Mais leur flotte entreprinse
Accompli ne fust point,
Car le Dieu des armées
Ne leur permit ce point.
Peuple de la Rochelle....

Las, tu fus en danger,
Le brave, estant en garde
Car ton drapeau fut prins
Sans qu'aucun y print garde,
Mais Dieu par grand merveille
Te voulut conserver:
Chante donc à sa gloire
Qui te veux préserver.
Peuple de la Rochelle....

Un Samedi tu fis
Sur eux une sortie
En leurs tranchée, afin
Que ne fust admortie
Ta victoire future.
Neuf enseignes de fait
Emportant pour dépouille,
Dieu ce grand bien t'a fait.
Peuple de la Rochelle....

Comme lyons hardis
Le Mardi en bataille.
Suysses & François.
Pensans d'estoc & taille
Se préparent ensemble
Pour du tout te razer
Estimant par leurs mines
Te fondre & embraser.
Peuple de la Rochelle....

Un Vendredi en Juin
Sur tes remparts monterent.
Espieux & rondachiers
Au cavalier entrerent,
Mais bientôt apperceurent
Quelques braves soldats
Lesquels leur firent teste
A leurs espieux & dards.
Peuple de la Rochelle....

Pour vrai lesdits soldats
Montent en petit nombre
Dessus lesdits remparts,
Bravement sans encombre.
Les ennemis comme ombre
S'enfuirent soudain,
Dont on doit la louange
Chanter au Souverain.
Peuple de la Rochelle....

Las, oublié j'avois
Des goujats la sortie,
Guerriers de toutes parts
S'enfuir sans mocquerie :
Et même les Suysses
Ploierent leurs dradpeaux,
En quittant leurs tranchées
Couroyent comme veaux.
Peuple de la Rochelle....

Donc de tous ces hauts faits
Du grand Dieu des armées
Que pour toi il a faits
Contre les grands armées
Qui te vouloient défaire,
Le louer à jamais,
Doibs exalter sa gloire
En tous lieulx désormais.
Peuple de la Rochelle....

Autre Chanson sur le même air.

Dieu qui tient en sa main
Les cœurs des Rois & Princes
Et qui garde au besoing
Les terres & provinces :
Garde bien perdre celle
Rochelle pour le Roy ;
Enfans de la Rochelle
Gardez la ville au Roy....

Par le traité de paix
De la guerre civile,
L'on pensoit désormais
D'une vie tranquille
En amour fraternelle
Vivre chacun chez soy ;
Enfans de la Rochelle
Gardez la ville au Roy....

Mais ceux qui de long-temps
Ont suscité les troubles,
Ne sont venus contens
Si le mal ne redouble
Pour nous mettre en querelle
Avecque notre Roy ;
Enfans de la Rochelle....

Pour mieux venir à bout
De leur maudite rage,
Ils ont entr'eux conclu
Donner en mariage
De France la pucelle
Au Prince Navarrois.
Enfans de la Rochelle....

Et pour le faire court,
Pensant qu'on leur fit barre,
Ont amené en Cour
La Roine de Navarre
Cui trépassa fidele
A Dieu & à son Roy.
Enfans de la Rochelle....

Comme le papillon
Se brusle à la chandelle,
L'admiral Chastillon
Soudain receut nouvelle,
D'amener sa sequelle
Au mandement du Roy.
Enfans de la Rochelle....

Cuidant à leur souhait
A ce beau jour de feste

Sans penser au fouhait
Que contr'eux on apprefte:
Pour une cour cruelle
Commune en defarroy.
Enfans de la Rochelle....

O Dieu, quel déconfort?
O Dieu, quelle trifteffe
D'avoir veu mettre à mort
Dans Paris la nobleffe?
Sans aucune querelle
Ni fans fçavoir pourquoi.
Enfans de la Rochelle....

Sous un embarquement
Qu'on nous faifoit entendre
Qu'on penfoit finement
La Rochelle furprendre
Parce qu'elle eft fidelle
A fon Dieu & à fon Roy.
Enfans de la Rochelle....

Les prudens Rochellois
En ces guerres civiles,
Et les Montaubannois
Ont bien gardé leur ville,
Non pas comme rebelles,
Mais ferviteurs du Roy.
Enfans de la Rochelle....

Maffacre général
Fut faict parmi les villes
Au gré du Cardinal,
D'hommes, femmes & filles,
De nuict à la chandelle
Et de jour à recquoy.
Enfans de la Rochelle....

Et mefmement à Ponts
Fut fait un dur efclandre
De fept bons compagnons
Que foudain on fit pendre,
Sans aucune fentence
Ni mandement du Roy.
Enfans de la Rochelle....

Seigneur Dieu qui maintiens
Les efleus en ta garde,
Et qui avec les tiens
En pitié nous regarde
Diffipant la cautele
Des ennemis du Roy.
Enfans de la Rochelle....

Qui a fait la chanfon,
C'eft un enfant de ville
Faifant profeffion
De fuivre l'évangile,
Et d'expofer fa vie
Pour Dieu & pour fon Roy.
Enfans de la Rochelle
Gardez la ville au Roy.

Recueil de Chanfons imprimé à Leyde, 1607.



ADDITIONS.

DIscours prélimin. sur le pays d'Aulnis, pag. 24, lig. 12, ajoutez: *Remiserunt omnino abbatiæ Moroliæ quidquid juris aut dominici vel reclamationis ipsi, vel pater eorum, vel predecessores sui habebant, vel habere dicebant in ipsa abbatia; vel in grangia boti novi, & in aliis grangiis suis, aut maresiis, pratis, terris, botis, canalibus, abbotamentis.* Charte du treizieme siecle. Besly évêq. de Poitiers, pag. 129. En bas Poitou, vers les sables d'Olone, on donne le nom de *bot* à une chaussée ou à une digue qu'on oppose à la mer ou à un cours d'eau. Comme cette chaussée se trouve à l'extrêmité d'un desséchement, ou au bout d'un canal, le nom celtique *bot* lui a été approprié. Je trouve dans le traité des langues du Pere Thomassin ces mots saxons *bodo, boto*, en françois, borne, terme.

Isle de Ré, pag. 64, lig. 37, ajoutez: Le Baron de l'isle de Ré ne fait plus exercer en son nom la justice, en ayant abandonné les droits à sa Majesté. Ce changement s'est fait au mois de Janvier 1755, comme il appert par l'acte suivant, dont on rapportera un extrait. „ Louis, „ par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : à nos amés & „ féaux Conseillers les gens tenans notre cour de Parlement, salut. „ Notre amé & féal Charles-Augustin-Feriol d'Argental, Baron de l'isle „ de Ré, Conseiller d'honneur au même Parlement, nous a fait expo- „ ser qu'en sa terre . . . . appartiennent les droits de justice haute, „ moyenne & basse . . . . que cette justice dans les mains d'un Sei- „ gneur particulier, ne devient pas moins préjudiciable au bien public „ qu'à celui qui la fait exercer, vu que dans cette isle le crime y est fré- „ quent, & la punition très-rare . . . . que la poursuite ne s'en fait „ pas moins par les Officiers du Seigneur; mais n'étant suivie que d'une „ vaine condamnation, ne fait qu'enhardir les criminels, multiplier les „ crimes, & accabler le Seigneur d'une multitude de frais qui ne pro- „ curent aucune utilité . . . . A ces causes, voulant favorablement „ traiter ledit sieur d'Argental . . . . nous avons par ces présentes „ signées de notre main, ordonné que le droit de haute justice dans la „ Seigneurie de l'isle de Ré, demeurera réuni à notre domaine. . . . „ Voulons qu'à l'avenir les Officiers qui y exerceront la justice, soient „ par nous pourvus sur la nomination dudit sieur d'Argental & de ses „ successeurs propriétaires ou jouissants de ladite Baronnie; en con- „ séquence, que les sieurs Foucault, Sénéchal de ladite Baronnie; Hur- „ taud, Procureur fiscal; Martin, Greffier; N. N. Notaires; N. N. „ Amuloneurs, continuent d'exercer chacun à leur égard lesdits Of- „ fices en notre nom . . . Maintenons au surplus ledit sieur d'Argen- „ tal & ses successeurs . . . en la qualité de Baron de S. Martin de „ l'isle de Ré, honneurs, prérogatives y attachés, comme aussi dans

„ tous les droits honorifiques, autres droits ſeigneuriaux. . . Donné „ à Verſailles au mois de Janvier, l'an de grace 1755, & de notre „ regne le quarantieme.

L'enregiſtrement au Parlement eſt du 28 Février 1755, ſigné Yſabeau. La lecture & publication en l'Audience de la Sénéchauſſée de la Rochelle, & enregiſtrement audit Greffe, le 12 Mai 1755, ſigné Vinet. Et en l'Audience de la Juriſdiction Royale de l'iſle de Ré, le 15 du même mois & de la même année.

Iſle d'Oleron, pag. 84, lig. ante-pénultieme, ajoutez : Charles V. dans les privileges qu'il accorda en 1364 aux marchands Caſtillans trafiquans dans le Royaume, leur ayant donné pour juge le Capitaine de Harfleur, ordonne que les procès qu'ils auront avec les François au ſujet du commerce, ſoient jugés conformément aux rôles d'Oleron. „ Lui donnons pouvoir & auctorité desdits deſcors, débats & diſſenſions, cognoiſtre & déterminer ſommerement & de plain, ſans lonc „ procès ou figure de jugement, ſelon les mérites des cauſes & ſelon „ les couſtumes de la mer, & les droits de Layron dehors " ; c'eſt-à-dire, de l'iſle d'Oleron : car quelle autre ſignification pourroit-on donner au mot *dehors?*

Rochefort, pag. 119, lig. 4, ajoutez : Pour ſuppléer à l'ancienne fontaine de Rochefort, laquelle ne ſervoit plus, on vient de conduire de nouvelles eaux qui coulent pour l'hôpital & rempliſſent un grand réſervoir. On conduit actuellement les eaux d'une autre ſource bien plus abondante & plus élevée, que l'on deſtine au ſervice des habitans.

Aitré, pag. 149, ajoutez à la fin de l'article : Outre la ſalle d'Aitré & la Seigneurie du même nom, il y a dans la paroiſſe d'Aitré une autre Seigneurie qui jouit des droits de haute, moyenne & baſſe juſtice ; c'eſt le Châtellier d'Aitré, membre dépendant du prieuré de Monmorillon, diocèſe de Poitiers, réuni en 1614 à la congrégation des RR. PP. Auguſtins, alors connue ſous le nom de la communauté de Bourges (aujourd'hui la province de Paris.) Les droits du Châtellier d'Aitré ont été maintenus par une ſentence des Requêtes du Palais, le 21 Juin 1634, & par un arrêt du Parlement de Paris, confirmatif de la ſentence, le 27 Août 1635. Certains fiefs de la Seigneurie d'Aitré rendent foi, hommage & dénombrement au Châtellier, dont le titre eſt „ la „ Châtellenie, Terre & Seigneurie du Châtellier d'Aitré, Bethleem, „ Eudelon . . . membres dépendans de l'Hôpital royal, Maiſon-Dieu „ de Monmorillon en Poitou.

Note XIII. pag. 593, ajoutez à la fin de l'article : La ville entretenoit un Ecuyer pour la femme du Maire. Je trouve dans les comptes de François Prevoſt, Tréſorier de la ville l'an 1598. „ Guy Fortin, Eſ„ cuyer des Dames Maireſſes, 20 eſcus de gage ". Il appert par les mêmes comptes que le Maire avoit pour ſon honoraire » 500 eſcus-ſol «.

Fin du premier Volume.

TABLE

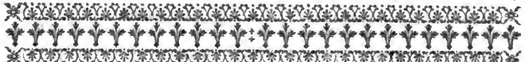


TABLE GÉOGRAPHIQUE

Des noms de Lieux contenus dans ce premier Volume.

A

ABLE (isle d') page 1, 2.
Abotamentum, 25.
Aiguille (pointe de l') 12, 161.
Aiguillon (golphe de l') 17.
Aix (isle d') 6, 12, 34, 71, 75, 168, 169, 171, 174, 201, 209, 217, 219, 261, 265, 266, 267, 279.
Aitré, 149, 151, 434, 512.
Aleu (l') 5, 25, 48, 144, 147.
Andilli-le-marais, 2.
Andros (isle) 10.
Angoulins, 2, 26, 151.
Antezan, 1, 2.
Antioche (pertuis d') 3, 10, 11.
Antiochois (les rochers) 77.
Aquitaine, 171.
Ardennes, 5.
Ardillieres, 2, 157.
Area, 23.
Argenchum, 5, 126.
Arincioni, 5.
Arvert, 77.
Assieta, terre, 46.
Assisium, 46.
Aulnis, 1, 2, 27, 29, 32, 42, 43, 168, 169, 170, 172, 174, 201, 209, 217, 219, 222, 253, 261, 265, 266, 267, 274, 277, 295, 370.
Aunedonacum, 27, 28.

B

BAYE (chef de) 25, 26, 145, 422.
Banche (canal de la) 137.
Banlieue, 6.
Basiacensis vicaria, 38.
Bayonne, 213, 214, 221, 222.
Benon, 5, 48, 50, 125, 192, 203, 205, 261, 243, 257, 261, 271, 291, 292, 351, 586, 627.
Bessa, 24, 99.
Blaye, 169.
Boiard (le) 13.
Bordeaux, 279.
Bossia, 5.
Boscum floridum, 5.
Bossilli, 23.
Bourg-neuf, 157, 255.
Botum, 23.
Bouhet, 34.
Boutonne (la) *Vultona*, 1, 2.
Brande (moulin de la) 435.
Braud (passage du) 380, 611.
Bretimiere (la) ou charon, 137.
Breton (le pertuis) 10.
Breuil des Chateliers (le) 5, 62.
Brou (tour de) 17, 122, 259.
Brouage, 17, 22, 120-125, 294, 362, 385, 387, 395, 418, 437, 549.
Brune (canal de la) 137, 381.

C

CANAUX de desséchement, 20.
Canentelus ou Charente, 163.
Ceintures de marais, 20.
Ciré, 98, 158.
Chapus (le fort) 82.
Chateliers (Abbaye des) 277.
Charente (riviere de) 1, 12, 13, 14, 122, 162, 222.
Charentenai, 38.
Charon, 137, 284, 432, 611, 612.
Chassiron (tour de) 76, 77, 81.
Chatel-aillon, 12, 25, 37, 95, 96, 107-113, 177, 203, 271.
Chauvin, 2.
Cheusses, 48.
Chisey, 158, 159.
Clavette, 152.
Conche, 138.
Cougnes, 37.
Corneto (forêt de) 5.
Courrau (le) 77.
Coureilles (pointe de) 97.
Coyum, 20.
Crac martis, 153.

D

DOMPIERRE, 147.

E

ELOY (fauxbourg de Saint) 357.
Eneres (isle d') 72, 161.
Embden, 560.
Esnandes, 138 — 141.
Essouvert (forêt d') 1, 2, 5.
Esterium, 23.
Exclusa, 24.

F

FISTELIACUM, *Fetilli*, 37.
Flotte (la) 276.
Fontaine, 38.
Fontevrault, 192.
Flay (isle de) 21.
Fond (la) 435.

Forges, 2, 157, 161.
Frontenai l'Abbatu, 2.
Fourras, 5, 73, 243.

G

GARDE aux valets (la) 3.
Germond, 173.
George de Rex (Saint) 2.
Gremenaudiere (la) 433.
Greve (la) 1.

H

HERIO (isle d') 56, 70.
Herfant (tour de) 255.

J

JARNE (la) 153.
Jarrie (la) 627.
Jean-d'Angély (Saint) *Engeriacum*, 1, 2, 28, 38, 40, 219, 221, 243, 253, 376, 382, 584.
Julienne (Sainte) 2.

L

LAISSE (la) 17.
Lance (isle de la) 21.
Lay (riviere de la) 8.
Liron (isle) 21.
Leonard (Abbaye Saint) 148.
Libra, 24.
Liguriaco villa, 129.
Loix (isle de) 68, 253.
Lozieres, 8.
Longeve, 3.
Luçon, 15, 16.

M

MACHECOU, petite riviere, 166.
Madame (isle) 12, 75.
Maillé, 2.
Maillezais, 16, 20, 30, 96, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 239, 271, 595.
Maixent (Saint) 451.
Mallevaut (la) 1, 2.
Marais, 20, 21, 22, 24, 222, 259.
Marans, 1, 6, 16, 19, 20, 134 -- 137, 222, 239, 259, 263, 267, 330, 360, 384, 433, 565.
Marancennes, 2, 296.
Marennes, 261, 361, 381.
Martin de la Coudre (Saint) 2.
Maumusson (pertuis de) 3, 10, 11, 77.
Maubec (la prée de) 98, 335.
Mauzé, 1, 2, 129, 130, 173, 330, 351.
Medard (Saint) 3.
Michel-en-l'Herm (Abbaye de Saint) 14, 19, 375.
Millaud, 558.
Mignon (le) petite riviere) 1, 129.
Milescu, 206.
Monmeillan, 12, 25, 76, 113.
Mornac, 272, 273.
Moulinette (la) 155.
Mulons, 23.
Mulle-pé, marais de Mouille-pié, 96.
Muron, 1, 38, 90.

N

NACHENS, 38.
Nieuil, 143, 630.
Niort, 218, 221, 249, 375, 555.
Nuaillé, 3, 7, 128, 268, 384, 537.

O

OIA (isle) 68, 69, 70.
Oleron (isle d') 3, 5, 6, 7, 9, 25, 26, 72, 76 -- 88, 176, 180, 219, 222, 264, 311, 362, 386, 525, 549.
Orbestier, 15.

P

PALISSE (la) 253, 264.
Pales (les) 12.
Paroisses de la banlieue, 576.
Pauleon, 131.
Peroc ou Perot, 99, 100.
Perigni, 155.
Petosses, 2.
Pictons, 33.
Piedemont, 76.
Pierres levées, 153, 154, 155.
Plomb (le) 7, 141, 396, 414, 497.
Poirache, 100.
Poitou, 201, 246.
Porterellum, 24.
Portus Savarici, 206.
Prée aux bœufs (la) 144.
Pui-Liboreau, *aliàs* Pilboreau, 434.
Puiraveau, 284.

Q

QUEUE-DE-VACHE, 141, 305.

R

RÉ (isle de) 6, 7, 8, 9, 12, 35, 55 -- 68, 103, 219, 222, 253, 264, 271, 276, 277, 290, 308, 311, 360, 362, 549.
Repentie, (la) 1.
Rocher, (le) 7.
Rochefort, 5, 6, 114 -- 119, 245, 261, 385, 547, 565.
Rochelle (la) 89 -- 105, 220, 246, 637.
Rochellois (pays) 48, 49, 50.
Rompsay, 434, 512, 514.

S

SABLES d'Olonne, 384.
Saintes, 90, 172, 221.
Saintonge, 1, 7, 33, 34, 40, 47, 143, 174, 246, 370.
Salina, 23.
Salles, 244.
Santonum portus, 34, 89, 90.
Santonum promontorium, 35, 89.
Santonum vigueria, 94.
Sancerre, 483, 533.
Sar, 62.
Sel, maniere de faire le sel, 22.
Sévre (la) riviere, 1, 8, 14, 162, 163, 284, 285.
Seudre (la) 33, 22.

Sigismond (Saint) 30.
Sigognes, 415.
Soubise, 244.
Soule (Sainte) 156.
Surgeres, 6, 14, 38, 131, 241, 244, 259, 286, 296, 330, 410, 619.

T

TASDON, 282, 357, 415, 485.
Thairé, 554.
Terre nouvelle, 37.
Trezœu, 1, 2.
Trezence, riviere, 12.
Treuil-Menard, 484.
Treuil-au-secret, 156.

V

VERDIERE (canal de la) 25, 99.
Verines, 3.
Vergerou [le] 165.
Vicariats de l'Aulnis, 37.
Vivien [Saint] 537.
Vouhé, 38.
Voultron, 2.

X

XANDRE [Saint] 148, 512.

Y

YEU [isle d'] 72.
Yves, 21.

TABLE DES MATIERES

Contenues dans ce premier Volume.

A

ALAINS, premiers habitans du pays d'Aulnis, 29.
Albret [Jeanne d'] Reine de Navarre, vient à la Rochelle, 369. Amasse de l'argent pour soutenir la guerre civile, 373. tolere d'indignes exactions à ce sujet, *ibid.* 383. Fait vendre les biens ecclésiastiques, 374. Fait frapper douze médailles d'or après la bataille de Jarnac, 377. Sa cour à la Rochelle, brillante, 388. Meurt à Paris, 399. Son caractere, *ibid.* 400.
Alençon [le Duc d'] se trouve au siege de la Rochelle en 1573, 452. Entre dans une conspiration formée par quelques Seigneurs contre les intérêts du Roi, 500, 501, 502. Son caractère, 500.
Aliénation & vente des biens ecclésiastiques par le parti Protestant, 374.
Alphonse, frere de Louis IX. prend possession du fief d'Aulnis, 217. Rend une ordonnance contre les Juifs de la Rochelle, 221.
Amboise [Françoise d'] Duchesse de Bretagne, 291.
Andelot de Coligni meurt à Saintes; son corps transporté à la Rochelle, 378.
Angliers [Claude d'] 355.
Anglois, dévastent l'isle de Ré, 222. Prennent un grand nombre de navires Rochellois, 262, 265. Sont battus sur mer par les Espagnols, entre les pertuis de la Rochelle, 251. Se laissent enfermer dans la rade de l'isle d'Aix par la flotte du Roi de Castille, 263. Reparoissent sur les côtes de l'Aulnis, *ibid.* Font une descente à l'embouchure de la Sévre, pillent le bourg de Marans, menent battant les milices Rochelloises jusqu'aux portes de la Rochelle, 264. Descendent dans l'isle de Ré en 1457, mettent à contribution le bourg de la Flotte, 276. Combat entre leurs navires & un gros vaisseau de la Rochelle, *ibid.* Pillent l'isle de Ré, 277. Flotte auxiliaire d'Angleterre devant la Rochelle, 496, 604.
Anglure [Jeanne d'] Baronne de Bonneval, vient à la Rochelle, sous prétexte de vouloir travailler à la pacification des troubles, 557.
Amand [Saint] retraite de ce Saint dans l'isle d'Yeu, & non dans l'isle de Loys, 69, 70, 71.
Amboise [moulin d'] On y tient des conférences entre les Royalistes & les Rochellois assiégés en 1573, 454.
Anjou [le Duc d'] écrit aux Rochellois, 445. Sa reception à Saint-Maixent, 451. Arrive au camp devant la Rochelle, 452. Visite exactement les travaux, 463. Fait dresser des batteries, 484 Fait préparer des mines, 485 Ordonne la descente du fossé, 486. Fait attaquer les casemates, 488, 489. Fait donner un assaut, 490. Place une partie de ses troupes sur le bord de la mer à l'arrivée de la flotte Angloise, 497. Fait attaquer le bastion de l'évangile, 505. Nouveaux assauts qu'il fait donner, 510, 516. Il apprend qu'il vient d'être élu Roi de Pologne, 513. Court risque de la vie, 520 Termine le siege de la Rochelle par un accommodement, 524 Il maltraite Biron, 526. Il est harangué par les députés de la Rochelle, 528, 640.
Année. A la Rochelle l'année commençoit anciennement le 25 de Mars. 344.
Argencour, ingenieur, fait construire la citadelle de S. Martin en l'isle de Ré, 65. Fortifie l'isle d'Oleron, 82. Fortifie Brouage, 124.

Ascension, spectacle nommé *Ascension*, donné à la Rochelle, 363.
Assassins, sortent de la Rochelle, & passent dans le camp des Royalistes occupés au siege de cette place, 482.
Atterrissemens, leur cause, 17.
Auffrely, négociant Rochellois, ses revers, ses prospérités, sa piété, 199, 200.
Aulnis, cause de l'altération des vins d'Aulnis, 4, 6. Plantes, 7. Changement des côtes de l'Aulnis, 9. Isles de l'Aulnis, cause de leur formation, 13. Objections, réponse, 14, 16. Les habitans de l'Aulnis ont-ils été exemptés de la dîme par Gregoire III. à la priere de Charles Martel? 91. 92. Guerre en Aulnis entre le Comte de Richemont & le Sire d'Albret, 271. Le Sénéchal d'Aulnis l'un des conservateurs & des juges des différends de la hanse teutonique, 291.
Aumale [le Duc d'] tué au siege de la Rochelle, 465.
Auvigny, contradiction de cet auteur au sujet de Payen, officier qui fut tué au siege de Benon, 257.

B

*B*AILLISIAGE, droit sur les navires, 99.
Bajourdan, attaque la tenaille de la porte des deux moulins au siege de la Rochelle en 1573, 491.
Bastion de l'évangile, 485, 486, 490, 492, 495, 505, 518, 544.
Bastion, le demi-bastion de la vieille fontaine, défendu par les Rochellois, 507. Attaqué par les Royalistes, 517.
Bauley, Moine de Maillezais, 238.
Bauffremont [Antoine & Claude de] 452.
Bayonne, plaintes de la commune de cette ville contre les Rochellois, 213, 214.
Beauharnois, Intendant de la marine, son sentiment sur la couronne de cuivre trouvée en l'isle de Ré, 60.
Begon, Intendant de la marine; son mémoire sur la généralité de la marine; ce qu'il pense de la diminution des marais salans, 21.
Belhure, Rochellois, Religieux Carme, 295.
Belleville [François de] Chambellan du Duc d'Anjou, 524.
Berauld [François] habile Professeur, enseigne au College de la Rochelle, 398.
Bethencourt, Gentilhomme Normand, fait un armement à la Rochelle, à dessein d'entrer dans l'Océan atlantique, 264.
Beze [Théodore de] désapprouve la manie d'abattre les statues & de déchirer les images, 338. Caractere de ce Ministre, 389, 390.
Biron, Gouverneur de la Rochelle, écrit aux habitans de cette Ville, dans la vue de les rassurer, 406, 409. Arrive à Surgeres, où il a un pourparler avec les députés Rochellois, 410, 411. On ne lui permet pas d'entrer dans la Ville, 412. Dépêche un Gentilhomme à la Rochelle, 414. Fait notifier aux Rochellois une déclaration du Roi fort menaçante, 424. Fait marcher des troupes vers la Rochelle, 432. Leur assigne des quartiers, 434. Action hardie de Biron, 437. Il écrit de nouveau aux Rochellois, 446. Leur adresse une lettre du Roi, 448. Tâche de les fléchir par l'exemple de la soumission des députés de Montauban, 469. Attaque le poste de la chaîne, 491. Sévere reprimande qu'il essuye de la part du Duc d'Anjou, 526, 527.
Blanc [le] Saintongeois, Avocat célebre, 316.
Blandin, Rochellois, forme le dessein de livrer la Rochelle au Roi, 536. Il est empoisonné, 371.
Bois de l'Aulnis, préjugé contre le repeuplement des bois en ce pays-là, 5.
Boissiere-Brisson [la] député du Roi vers les Rochellois, 563.
Bonnemie [le Baron de] ses méprises au sujet du domaine de l'isle d'Oleron, 86.
Bordeaux, combat entre ceux de Bordeaux & de la Rochelle en 1453, 275. Les Villes de Bordeaux & de la Rochelle se rendent cautions pour Louis XI. 279.
Boucicault [le Maréchal de] enleve aux Anglois Fourras avec le secours qu'il reçoit de la Rochelle, 243.
Boulainvilliers [le Comte de] son sentiment sur la capitulation des Rochellois en 1372, 255, 256.
Bourbon [Antoine de] Roi de Navarre, fait représenter à la Rochelle, en faveur du Calvinisme, une piece allégorique, 333. Confere la chevalerie à Claude d'Angliers, 334.
Bourgogne [Agnès de] veuve de Guillaume V. Duc d'Aquitaine, 173.
Bradley, Gentilhomme du Brabant, entreprend le desséchement des marais, 19.
Braïa, jugement sur sa Philippide, 209, 214.
Brande [moulin de la] défendu par un seul homme, 416.
Brantome, 487, 490, 495, 513, 514, 565.
Bretagne [la Duchesse de] demande du secours aux Rochellois, 268.
Bretagne [Anne de] veuve de Charles VIII. a une partie de son douaire assignée sur le fief d'Aulnis, 295.
Bretigni [traité de] il y est fait mention de la Rochelle, 246.
Briefs de sauveté, 113.
Brisson, Président à Fontenai, forme une société pour le desséchement des marais, 19.
Brouage, cause de la ruine du port de Brouage, 122, 123. Armement que les Royalistes font dans ce port, 395. Ils perdent Brouage, 387.
Bureau [Jean] Maire de la Rochelle, son éloge, 275.

C

*C*ALVINISME, naissance & progrès du Calvinisme, 325, 326, 327. Il s'introduit à la Rochelle & dans l'isle

d'Oleron, 328, 386. Supplice de quelques Calvinistes, 328, 329. Eglise Calviniste de la Rochelle, 332 -- 335, 337, 343.
Candale, Commandant en Aulnis, différend entre ce Seigneur & le Sénéchal d'Aulnis, au sujet de la confirmation d'un nouveau maire, 293.
Capitulation des Seigneurs Saintongeois & Poitevins avec Charles V. 259.
Carmes, Religieux, présentent requête à Henri II. au sujet de la citadelle que ce Prince vouloit faire bâtir au quartier du Perot, 331.
Casemates, attaquées, défendues, prises, reprises, 485, 486, 488, 506.
Castriotto, Gentilhomme Italien, 510.
Catherine, fameuse dévote de la Rochelle, 262.
Catholique, l'exercice de la Religion Catholique devient alternatif avec celui de la nouvelle Religion, dans les Eglises de S. Barthelemi & de S. Sauveur, 335. Est interrompu, 339. Est rétabli, 389.
Cavaignes, Conseiller au Parlement de Toulouse, 372.
Caussens, Gentilhomme Gascon, tué devant la Rochelle, 495.
Cene solemnellement célébrée à la Rochelle, 337.
Chabot [Sebran] prétend le droit de garde sur l'Abbaye de Maillezais, 232.
Chabot [Charles] Baron de Jarnac, 309. Maire perpétuel de la Rochelle, 311. Indispose le Roi contre les Rochellois, 312, 313.
Chabot [Gui] Baron de Jarnac, Gouverneur de la Rochelle, se fait Calviniste, 335. Se déclare contre la prise d'armes, 337, 338. Détermine Charles IX. à venir à la Rochelle, 345. Sa fidélité envers le Roi, 355. Fait sentir, mais en vain, la nécessité de tenir des gens de guerre à la Rochelle, 354, 363.
Chailou, Gentilhomme Poitevin, se déclare pour la paix, contre les Ministres, 471.
Chamois, Religieux Carme, massacré, 358.
Chapperon, Seigneur de Queue-de-vache, ses avantures sur mer, 305, 306.
Charles V. accorde de grands privileges à la Rochelle, 260.
Charles VI. Malheurs de la France sous son regne, 267.
Charles Dauphin de France, fils du précédent, vient à la Rochelle, tient un grand conseil dans une maison qui s'écroule durant la tenue du conseil, 269. Appaise une dispute survenue entre les Officiers royaux & les municipaux. 269, 270.
Charles VII. prend la Ville d'Orléans, & en fait donner avis aux Rochellois, 271. Sa mort, son caractere, 277. Marie d'Anjou sa veuve jouit du Fief d'Aulnis, comme d'une partie de son douaire, *ibid.*
Charles de France, frere de Louis XI. devient Duc de Guienne & Seigneur de la Rochelle, 279. Cérémonie de la prise de possession de cette Ville par ses Officiers, *ibid.* 280, 281. Receptipn de ce Prince à la Rochelle, 282, 283. Accommodement conclu entre le Roi & lui, *ibid.* Entrevue de ces deux Princes, 283. Phénomene arrivé le jour de cette entrevue, 285. Charles est dépouillé du Duché de Guienne & de la Seigneurie de la Rochelle, 287. Son caractere, 283.
Charles VIII. demande des vaisseaux aux Rochellois, veut faire un établissement de la marine à Brouage, 294. Représentations des Rochellois à ce sujet, *ibid.*
Charles IX. Son entrée à la Rochelle, 346-350. Ecrit aux Rochellois, 406, 409, 412, 550. Sa mort, son caractere, *ibid.* 551.
Chatelier-Portaut [du] 371.
Chatel-aillon [Isambert de] fonde le Monastere de l'isle d'Aix, 168, 170.
Chatel-aillon [Eble de] enleve aux Moines leurs biens, 175. Est excommunié, 176.
Chatel-aillon [Isambert fils d'Eble de] son caractere, 176. Droit singulier des Seigneurs de Chatel-aillon,
Chatelain, homme de lettres, Aumônier de François I. 315.
Château-vieux, 489.
Chauffard, Religieux Carme, 295, 296.
Chauldrier, Rochellois distingué par son mérite, enleve aux Anglois par une ruse le château de la Rochelle, 253.
Chenevert, Ministre à la Rochelle, convaincu d'avoir fait un libelle diffamatoire, en demande pardon en public, 556.
Chesnet [conjuration de] contre la Rochelle, 340, 341.
Chevarache, gouffre singulier, 10.
Ciron, jurisconsulte, son sentiment sur une ancienne coutume de la Rochelle, 200.
Clerville, Ingénieur, fortifie l'isle d'Oleron, 82. Trace le plan de la Ville de Rochefort, 117.
Clermont [Charles] prêche le Calvinisme à la Rochelle, 329.
Clisson [Olivier de] sa cruauté à l'égard des Anglois faits prisonniers au château de Benon, 259.
Coligni [Gaspar de] Amiral de France, vient à la Rochelle, 368. Est battu à Jarnac, 376. Leve le siege de Poitiers, 379. Est battu à Moncontour, *ibid.* Réjouissances à la Rochelle à l'occasion de son mariage avec Jacqueline d'Entremont, 392. On le presse de se rendre à la Cour, il balance, & se rend enfin aux instances du Roi & de ses amis, 393. Il rejette les avis des Rochellois, qui lui conseilloient de revenir dans leur Ville. 395. Rassûre les Rochellois alarmés, 397. Sa mort, 400. Réflexions sur la fin tragique de ce seigneur, 401, 402.
College de la Rochelle, 398.
Colliberts de l'isle de Maillezais, viennent s'établir à la Rochelle, 96.
Colombe [Sainte] au siege de la Rochelle, monte sur la breche, 509.
Commerce florissant à la Rochelle, 199.
Condé [Louis Prince de] Chef des Pro-

testans de France, 336. Ecrit aux Rochellois, *ibid.* Le consistoire de la Rochelle lui assigne de l'argent, 337. Reprend les armes, 354. Dépêche un Gentilhomme aux Rochellois, 362. Se refugie à la Rochelle, 363. Parle dans l'assemblée générale de tous les ordres de la Ville, *ibid.* Il est tué à la bataille de Jarnac, 376.
Condé [Henri Prince de] demande aux Rochellois de l'argent pour soutenir la guerre civile, 560.
Coquillages du pays d'Aulnis, 7, 8.
Coras [Jean de] Conseiller au Parlement de Toulouse, 629.
Côtes d'Aulnis ont changé; raisons de ce changement, 9.
Commune de la Rochelle, 180, 181, 191 — 198, 200, 220, 221, 270, 309, 310, 311, 322, 323, 351, 352.
Crussol [Jacques de] en qualité de Commissaire du Roi, somme les Rochellois de remettre leur Ville à Charles Duc de Guienne, 279.
Coulon [Pierre] Rochellois, empêche par ses intrigues qu'on ne bâtisse la citadelle que Henri II. vouloit faire construire au quartier du Perot, 331.
Coutume de la Rochelle, 50 — 54, 200, 202.
Cugnieres [Imbert de] belle action de ce guerrier au siege de Benon, 258.
Culant [Maison de] 159, 160. Généalogie de la branche de Culant-Ciré, 581 — 584.

D

DÉCONFÈS, 179.
Delme, Ministre Provençal, défend la breche, 517.
Denort, Ministre, 421, 537.
Denrées [prix des] à la Rochelle, au commencement du seizieme siecle, 307.
Dons, formules anciennes de dons faits à l'Eglise, 120.
Doriole [Pierre] Rochellois, Chancelier de France, 301, 302, 303, 620.
Durand, Rochellois, apporte à ses concitoyens des lettres de Biron & du Premier Président de Thou, 414.
Duhalde, Pilote habile; belle manœuvre de cet homme de mer, 511.
Duclos [M.] Auteur d'une Histoire de Louis XI. 284, 612.
Dimes, grand procès entre le Clergé & les habitans d'Aulnis, à l'occasion des dimes, 265, 266, 608.

E

ECHEVINS de la Rochelle, leur nombre, 196. Résignent leurs Offices à leurs enfans; procès à ce sujet, *ibid.*
Ecossois, débarquent à la Rochelle, & vont au secours de Charles VII. 270.
Edits de Juillet 1561, & de Janvier 1562, favorables aux Protestans, 335. Ceux de la Rochelle deviennent plus hardis, *ibid.*
Eleonor, Duchesse d'Aquitaine, épouse Louis le Jeune, 182. Se croise avec ce Prince, & part pour l'Orient, *ibid.* S'attire la haine des François, 183. L'Archevêque de Tyr en fait un hideux portrait, 184. Dom Lobineau la décrie, 185. Un Auteur moderne fait son apologie, *ibid.* Elle se raccommode avec le Roi, 186. Et se brouille de nouveau, 187. Travaille à faire rompre son mariage, dissous enfin au Concile de Baugenci, *ibid.* Elle épouse Henri Duc de Normandie, depuis Roi d'Angleterre, 188. Fait mourir la maîtresse de son époux, 189. Cabale contre lui, *ibid.* Elle est détenue en prison, *ibid.* Sort de sa prison après une longue captivité, 190. Devient Régente d'Angleterre, *ibid.* Fait échouer les cabales de Jean son fils, *ibid.* Entreprend un voyage en Allemagne, *ibid.* Puis vient en France, 191. Ecrit au Pape une lettre fort vive, 190. Se déclare pour Jean son fils, contre Arthus son petit-fils, 191. Elle est assiégée dans le château de Mirebeau, & délivrée par le Roi Jean, 192. Propose un échange à Mauleon, qui lui céde la Rochelle, *ibid.* Prend le voile de la religion à Fontevrault, où elle meurt, *ibid.* Caractere d'Eleonor, 191.
Elizabeth, Reine d'Angleterre, envoye du secours aux Rochellois, & de l'argent au Prince de Condé, 372.
Emme, Duchesse d'Aquitaine, fonde de concert avec son époux l'Abbaye de Maillezais, 230. Elle prend de la jalousie, traitement qu'elle fait essuyer à la Vicomtesse de Thouars, *ibid.*
Entremont [Jacqueline d'] seconde femme de l'Amiral de Coligni, 392.
Epaves [droit d'] 112, 123. Ordonnance singuliere à ce sujet, *ibid.*
Esnandes, maniere particuliere de pêcher sur la côte d'Esnandes, 118.
Estacade, entre Port-neuf & la pointe de Coureilles, 436.
Estienne [Saint] Gentilhomme, quitte le parti des Rochellois, 423.
Estissac, commande à la Rochelle; son procédé dur & violent, 330, 331.
Eudes, Duc d'Aquitaine; couronne de cuivre avec laquelle il fut enterré, 59, 60, 61. Il est défait par les Sarrasins, 91. S'est-il trouvé au combat près de Poitiers, où ces barbares furent taillés en pieces par Charles Martel? *ibid.*
Eudes ou Odon, fils de Guillaume cinquieme du nom, Duc d'Aquitaine, assiége Mauzé; il y est tué, 173.

F

FAGET, Ministre de la Rochelle, 140.
Fenelon [la Mothe] Ambassadeur du Roi en Angleterre, tâche de ramener à leur devoir les Députés Rochellois qui étoient à Londres, 45, 451.
Féodaux [les Seigneurs] s'arrogent les biens meubles des intestats, 180.
Ferri [Ingénieur] 67, 82, 103, 117, 118, 124, 142.

Fevre [le] Professeur au College de la Rochelle, 398.
Fiesque, Capitaine d'une galere, fait prisonnier par les Rochellois, 422.
Forts, de Coureilles, de Port-neuf, de l'Aiguille, 436. De Palerac, 460. De Saint Martin. 461. De la Noue, 544.
Fouques-Nerre, Comte d'Anjou, 171, 172.
François I. vient à la Rochelle en 1519; son entrée solemnelle, 308, 309. Reçoit à Narbonne les Députés de la Rochelle, 313. Etant à Angoulême il fait écrire au Corps-de-Ville qu'on lui envoye de nouveaux Députés, qu'il refuse d'entendre, *ibid.* Fait éclater son ressentiment contre les Rochellois, 314, 315. Vient à la Rochelle, *ibid.* Pardonne aux habitans, 317, 318. Détail de ce qui se passa à cette occasion, 316 -- 321. Caractere de François I. 320.
Frezaie [la] gros canon qu'on amena au camp devant la Rochelle, 445.

G

GABELLE, soulevement à l'occasion de l'établissement de la Gabelle en quelques Provinces, 311, 316.
Gadagne [l'Abbé de] Envoyé du Roi à la Rochelle, 426. Demande à entrer dans la Ville, ce qui lui est refusé, 447. Se trouve au moulin d'Amboise avec les Députés de la Rochelle, 455. Revient à la Rochelle, 553.
Galles [le Prince de] fils d'Edouard III. gagne la bataille de Poitiers, 245. Prend possession de la Rochelle en qualité de Seigneur de cette Ville, 248. Fait enfermer dans les prisons de la même Ville plusieurs Seigneurs attachés au parti de Charles de Blois, 249. Il est cité à la Cour des Pairs de France, 250. Ses domaines situés dans le Royaume sont confisqués. *ibid.*
Galles [Yvain de] court les mers; sa maxime est de ne pas interrompre le commerce maritime, 252.
Garde-côtes, connus anciennement sous le nom de *milites*, *militanei* & *riparenses*, 81.
Garde [le Baron de la] passe dans l'Océan avec huit galeres de Marseille, 382. Ne peut tenir avec ses galeres contre la flotte Rochelloise, 387. Tâche de calmer la défiance des Rochellois, 397. Leur écrit à contre-temps, 411. Il en est haï, *ibid.* 412, 417.
Gascons, entretien amusant entre deux soldats Gascons au siege de la Rochelle, 461.
Gendre [le] méprise de cet Ecrivain au sujet de la Rochelle, 6.
Gentils, Rochellois, présente un mémoire à Louis XI. à l'occasion d'un nouvel arrangement de commerce proposé par l'Archiduc Philippe, 304.
Geoffroi Martel, se rend maître de la Saintonge & de l'Aulnis, 174.
Girard [Regnaud] Rochellois, Chevalier, assiége Mornac, 272.
Giraud, Comte d'Armagnac, vient à la Rochelle faire ses soumissions à Philippe le Hardi, 220.
Godeau [Jean] procéde à l'arpentage du grand Fief d'Aulnis, 277.
Goderanne, Abbé de Maillezais, puis Evêque de Saintes, 235.
Goilans, oiseaux de mer, 139.
Gonzague, fait ouvrir la tranchée devant la Rochelle, & place des batteries, 460.
Gourgues [le Capitaine] son expédition à la Floride, son arrivée à la Rochelle, 365.
Guesclin [du] Connétable de France, somme les Rochellois de se rendre; il reçoit d'eux une somme considérable qu'ils lui donnent pour pouvoir temporiser, 253. Il parlemente avec leurs Députés, 255. Réponse singuliere qu'il fait à ceux-ci, *ibid.* Entre dans la Rochelle avec les Princes, 256. Assiége le château de Benon & le prend, 258, 259. S'empare de Marans & de Surgeres, *ibid.*
Gui [Michel] élu Maire en 1565, homme sage & fidelle au Roi, 343. Mis à mort injustement, 539.
Guichard d'Angles, prend le bourg de Salles avec le secours des Rochellois, 244.
Guillaume Duc d'Aquitaine, cinquieme du nom, son caractere, 172.
Guillaume Duc d'Aquitaine VI. se brouille avec Geoffroy Martel, 173. Lui fait la guerre, il est battu & fait prisonnier, *ibid.*
Guillaume Duc d'Aquitaine VIII. est aussi battu & fait prisonnier, 174. S'accommode avec ses ennemis, profite de leurs divisions, reprend la Saintonge & l'Aulnis, *ibid.*
Guillaume X. s'empare de Chatel-aillon & de la Rochelle, 177. Commet de grands ravages en Normandie, fait un pélérinage à Compostelle, *ibid.* A-t-il voulu passer pour mort? *ibid.*
Guillaume, petit-fils de Guillaume surnommé Tête-d'étoupe, bienfaiteur de l'Abbaye de Maillezais, 231, 232.
Guillemette de la Rochelle, fameuse dévote, 262.
Guise [le Duc de] 487, 488, 518.
Grouche [la] homme savant, vient à la Rochelle pour y enseigner la Philosophie, 399.

H

HAIE [la] Lieutenant général au Présidial de Poitiers, vient à la Rochelle pour soulever le peuple contre le Roi, 535. Propose aux Rochellois un accommodement, 545. Revient pour négocier avec eux, 567.
Haize [la] Rochellois, Avocat, harangue le Roi & parle contre ses concitoyens, 350. Fait l'apologie de la révolte, 359. Harangue le Prince de Condé & le Prince de Bearn, 369, 370.
Henri, Prince de Bearn, vient à la Rochelle, 369. Sa réponse aux Députés de

la Ville, 370. Il tombe dans la mer, & il est sur le point de se noyer, *ibid.* Il est déclaré chef du parti Protestant, 377. Fait continuer le Maire de la Rochelle, *ibid.* 378.
Henri III. revient de Pologne, entretien de ce Roi avec l'Empereur Maximilien, 564. Il commande de mettre bas les armes, 565.
Henri, Maire de la Rochelle, se livre avec ardeur au détail de la police, 440. Homme factieux, il excite des troubles dans la Ville, 540.
Hermine [Sainte] 356, 357, 363.
Huet, se met à la tête des partisans de la paix à la Rochelle, 551. Ne peut déterminer la cabale opposée à vivre dans la dépendance, *ibid.*
Huîtres, bancs d'huîtres près de S. Michel-en-Lherm, 15. Parcs ou bouchaux à huîtres, 143.
Humbert, Abbé de Maillezais, 235.
Hunold, Duc d'Aquitaine, fait crever les yeux à son frere, se retire dans un Monastere de l'isle de Ré, en sort après la mort de son fils, prend les armes contre Pepin, est tué à Pavie, 60.

J

JACQUERIE [la] 246.
Jean [Saint-Jean-d'Angély] attentat commis dans cette Ville, 171. S. Jean-d'Angély assiégé, 243. Les Rochellois font venir par mer des bleds pour la subsistance de l'armée qui assiégeoit cette Ville, 243.
Jean [S. Jean-Baptiste] Le chef de S. Jean-Baptiste a-t-il été porté à *Engeriacum*? 169. Jugement sur l'ouvrage intitulé *de revelatione capitis B. J. Baptistæ*, 170.
Jean, Roi d'Angleterre, passe la mer, 202. débarque à la Rochelle, accorde des privileges à cette Ville, *ibid.* Reprend l'Aulnis & le Poitou, 203. Est excommunié par le Pape, & se rend feudataire du Saint-Siege, 205, 206. Prend le château de Milescu, 206.
Jean [le Roi] fait prisonnier à Maupertuis, 245.
Jean, Duc de Bretagne, prisonnier, transferé au château de Nuaillé, 268. Sort de prison, & tente une entreprise sur la Rochelle, 269.
Jean de la Rochelle, du College de Sorbonne, 224, 225.
Jean de la Rochelle, Frere Mineur, 225, 226, 227.
Jeûne général ordonné à la Rochelle, 406.
Isles du pays d'Aulnis, cause de leur formation, 10, 14.
Juifs, chassés de la Rochelle, 221.
Izabelle, veuve de Jean Roi d'Angleterre, passe la mer & débarque à la Rochelle, 208, 217.
Izabelle, fille de Philippe le Bel, prétend contre les Rochellois le droit de formariage, 242.

L

LANCHEAC, Evêque d'Avranches, vient à la Rochelle en qualité de Commissaire du Roi, 310.
Languet [Hubert] Jugement de ce politique sur un bruit qui couroit par rapport au Prince de Condé, 372.
Lardeau, Rochellois, sauve le Prince de Bearn qui étoit tombé dans la mer, 370.
Larrey, Auteur d'un ouvrage intitulé l'héritiere de Guienne, 185, 188.
Lavardin, belle action de ce jeune Gentilhomme, 485.
Leberon, chasse de l'isle de Ré les rebelles, 362.
Lenoncourt [Thierri] Gouverneur de la Rochelle pour le Duc de Guienne, 281.
Leudaste, serf de l'isle de Ré, son élévation, sa chûte, 57, 58, 59.
Lezignen [Geoffroi de] persécute les Moines de Maillezais, 232, 233, 236, 237.
Libelle séditieux qu'on fait courir durant le siege de la Rochelle, 493, 494.
Lignac [Helion de] Sénéchal de la Rochelle, 264.
Lion [du] Rochellois, forme un complot contre la Rochelle, 537.
Longue-rue [l'Abbé de] se trompe sur l'étymologie du nom d'Aulnis, 27.
Longueville [le Duc de] court risque de la vie au siege de la Rochelle en 1573, 517.
Louis VII. autrement dit le Jeune, 182, 183, 186, 187. Son caractere, 183, 186.
Louis VIII. se rend maître du Poitou, 208. Prend Niort, *ibid.* Assiége la Rochelle, 209. Et la prend, 212. Met garnison dans le château de cette Ville, *ibid.*
Louis Dauphin de France, fils de Charles VI. demande aux Rochellois la foi & hommage, en qualité de Duc de Guienne, 267.
Louis XI. tient les Etats généraux, où se trouvent les Députés de la Rochelle, 278. Vient à la Rochelle, *ibid.* Demande aux Rochellois une somme d'argent, *ibid.* Céde à Charles son frere la Guienne & la Seigneurie de la Rochelle, 279. Il a une entrevue avec son frere sur la riviere de Sévre, 284. Veut reprendre la Rochelle, 286, 287. Vient à Surgeres, écrit aux Magistrats de la Rochelle, 286. Reçoit une députation de leur part, *ibid.* Les menace de toute son indignation, s'ils ne lui ouvrent pas leurs portes, 287. Réflexions d'un Auteur moderne sur la conduite des Rochellois, 288. Louis XI. est reçu à la Rochelle, *ibid.* Jure de conserver les privileges de cette Ville, & il en profere le serment à genoux, *ibid.* Sentiment d'Auguste Galland sur cette cérémonie, *ibid.* Trait remarquable de Louis XI. 289. Son caractere, 278.
Louis XII. refuse une somme d'argent qu'il avoit demandée aux Rochellois, 307.

Lude [Jean du] succéde à Jarnac en qualité de Gouverneur d'Aulnis, 321. Assiége Marans & s'en rend maître, 380, 381. Marche vers Marennes & s'empare de ce bourg, *ibid.* Est chargé de l'attaque de la porte de S. Nicolas, 490, 518. 520, 524.

M

MAI, réjouissances le premier Mai à la Rochelle durant le siege, 506.
Maichin, attribue sans fondement à Jules-César la fondation de Chatel-aillon, 107.
Maigue, poisson, pêche de la maigue, 140.
Maillard, méprises de cet Auteur au sujet du pays d'Aulnis, 28.
Maillezais [Abbaye de] sécularisation du chapitre de Maillezais, 239. Translation du siege épiscopal de Maillezais, *ibid.* Tenue de la premiere assemblée du chapitre sécularisé, 240.
Maires de la Rochelle, 195, 196, 220. Requête présentée au Maire durant le siege de 1573, 518, 519. Mairie rendue perpétuelle, 311. Redevient annuelle, 322.
Mancel, Commandant du château de la Rochelle pour les Anglois, 253.
Marans, [le Seigneur de] veut assujettir les Rochellois à l'entretien d'une chaussée, 267. Il est débouté, *ibid.*
Marche, [Hugues de la] brusquerie de ce Comte à l'égard d'Alphonse frere de Louis IX. 217. Engage le Roi d'Angleterre à faire la guerre à la France, 218. Il abandonne lâchement ce Roi, *ibid.*
Marguerite, passe en France pour épouser le Dauphin fils de Charles VII. 274. Débarque à la Rochelle, *ibid.*
Marseille, [galeres de] arrivent à la Rochelle, 321.
Mauleon, [les] fondateurs d'une Abbaye en l'isle de Ré, 62.
Mauleon [Eble de] maître de la Rochelle, 178.
Mauleon, [Savari de] fait battre monnoie en Aulnis, 203. Il est un des garants de la treve entre Philippe-Auguste & Jean Roi d'Angleterre, 203. Cultive la poësie, 204. Est battu par G. des Roches, 205. Fait sa paix avec le Roi, *ibid.* Se raccommode avec le Roi d'Angleterre, 206. Passe en Angleterre & se trouve au siege de Rochester, 207. Il est dangéreusement blessé, *ibid.* Défend Niort & la Rochelle, 208, 211. Il est accusé d'avoir mal défendu cette derniere place, *ibid.* Forme de nouvelles liaisons avec la France, 215. Son caractère, 204, 215. Origine de sa maison, 203.
Mauleon, Maire de la Rochelle, ses funerailles, 240.
Medicis, [Catherine de] Reine de France, 364. Attire à la Cour la Reine de Navarre & les chefs du parti Protestant refugiés à la Rochelle, 393. Lettre qu'elle écrit à Strozzi au sujet des Rochellois, 403. Autre lettre de cette Reine au Duc de Montpensier, à l'occasion de la mort du Duc d'Aumale, tué devant la Rochelle, 466. Elle écrit aux Rochellois, 553. Accorde à ceux-ci & à leurs confédérés les conditions les plus favorables, 554, 555.
Millaud, manifeste de l'assemblée de Millaud, 559.
Minguetiere, un des chefs des rebelles, fait descente dans l'isle d'Oleron, 386.
Merichon, Sénéchal de la Rochelle, 289, 293.
Merindot, de l'isle de Ré, va trouver le Roi d'Angleterre de la part de Louis XI. 290.
Ministres [les] de la Rochelle parlent contre la paix, 456. Haranguent le peuple, 467, 468, 470. Travaillent aux fortifications de la place, 464. Sentiment de quelques Ministres au sujet des prisonniers de guerre, 481.
Mirant, homme de mer, 453.
Montluc, est chargé de faire des préparatifs pour le siege de la Rochelle, 361, 362.
Mons, [le Capitaine] tué au siege de la Rochelle, 495.
Montgomeri, annonce aux Rochellois l'arrivée de la flotte auxiliaire d'Angleterre, 483, 496, 497, 498, 499, 546.
Montmorenci, [Mathieu de] jure sur l'ame du Roi, 212.
Montmorenci, [le Connétable] fait sauter le cordon de soie qui traversoit le passage du Roi Charles IX. à son entrée dans la Rochelle, 342.
Montholon, garde des sceaux, adoucit l'esprit du Roi François I. irrité contre les Rochellois, 315.
Montpensier, [le Duc de] vient à la Rochelle, 339. Enjoint aux Ministres de se retirer, *ibid.* Reprend le projet de bâtir une citadelle dans la Ville, 340.
Morisson, Maire de la Rochelle en 1573, donne tous ses soins à la défense de la Ville assiégée, 487, 522.
Moules, pêcheries pour les moules, 139.
Moulins, attaque à la porte des deux moulins, 514.
Moulin, [du] Ministre, 539.

N

NAMATIUS, de l'isle d'Oleron, 79, 80.
Nicolas de la Rochelle, Juif de naissance, puis Chrétien, 223, 224.
Noeau, Rochellois, harangue François I. 317, 319.
Normands, descente de ces pirates sur les côtes d'Aulnis, 171.
Normand, [le Capitaine] assiégé dans le château de la Gremenaudiere, 433. Fait une sortie, 464.
Noue, [François de la] s'engage dans la guerre civile, 374. Marche au secours de Niort, 379. Est fait prisonnier à Moncontour, *ibid.* Reprend Marans, 384. Prend les Sables d'Olone, *ibid.* Empêche les Royalistes de s'emparer de Rochefort, 383. Perd un bras au siege de

Fontenai, 385. Voit en particulier Charles IX dans la maison du Comte de Retz, 425. Vient à la Rochelle en qualité d'Envoyé du Roi, pour déterminer les habitans à se soumettre, 426. Il y est fort mal reçu, 427. Reproches qu'on lui fait, *ibid.* Ses réponses à ces reproches, 428, 429. Il entre dans la Ville, le peuple se souleve contre lui, *ibid.* La Noue harangue le peuple & l'appaise, 430. Il se charge de défendre la Ville, 431. Motifs de cette démarche, 432. Il exerce les Rochellois aux évolutions militaires, 438 Devient commandant en chef de la Ville, 442 Se déclare pour la paix, 456. Fait des sorties vigoureuses, 459, 464. Discours de la Noue sur la nécessité de la paix, 472 — 476. Reçoit un soufflet du Ministre la Place, 477. Se retire au camp des assiégeans, 481. Justification de cette démarche, *ibid.* 482. La Noue fait échouer le projet formé contre l'Etat par quelques Royalistes, au siege de la Rochelle, 501, 503. Il se déclare contre la paix. Réflexions sur le changement de la Noue, 540, 541, 542. Détermine les Rochellois à une prise d'armes, 543. Les détourne de la résolution qu'ils avoient prise de faire venir le Comte de Montgomeri, 547. Se rend maître de Brouage & de l'isle de Ré, met à contribution l'isle d'Oleron, 548, 549. Revient à la Rochelle, pour s'opposer au parti de ceux qui demandoient la paix, 552 Il n'oublie rien pour gagner ceux-ci, 560, 561, 562. Se plaint du Maire, 562. Fait une tentative sur Marans, 567. Action hardie de la Noue, *ibid.*

O

Olegrave, Commandant du château de Benon, 257. Sa cruauté à l'égard de quelques soldats Rochellois, *ibid.*

Oleron, [rôles d'] 84.

Olivier, [Jacques] de Bourg-neuf en Aulnis, ayeul du Chancelier Olivier, 158.

Orléans, [la Pucelle d'] 271.

Orléans, [le Duc d'] prisonnier en Angleterre, propose pour sa rançon le Mont S. Michel & la Rochelle, 274.

P

Pairs, les cent Pairs de la Commune de la Rochelle, 197, 198.

Paix, publiée à la Rochelle en 1570, 387.

Panique, [terreur] au camp des Royalistes devant la Rochelle, 515.

Paris, [méprises de Mathieu] au sujet du siege de la Rochelle en 1224, 213.

Parthenai [Catherine de] Auteur d'une Tragédie représentée à la Rochelle, 568.

Paulmy, [René de Voyer, Vicomte de] 452, 639.

Pembrock, [le Comte de] Commandant d'une flotte Angloise, battu dans les parages de la Rochelle & fait prisonnier, 250, 251. On trouve dans ses navires une grande quantité de menotes de fer pour garrotter les Rochellois, 252.

Pepin, fils de Louis le Débonnaire, fait pendant quelque temps sa résidence en Aulnis, 168. Fonde l'Abbaye de Saint-Jean-d'Angély, *Engeriacum*, 170.

Perauld, [Raymond] Cardinal, né à Surgeres, 296 — 300, 619.

Perrinet, [Dupin] Rochellois, 303, 304.

Pertuis, Breton, de Maumusson & d'Antioche, 10, 11.

Pierre, Moine de Maillezais, 236. Ses méprises, 601.

Pierre, Abbé de Cluni, visite les Moines de l'isle d'Aix, 73. Vers faits à cette occasion, *ibid.*

Pierre, [Jean] élu Maire en 1563, homme turbulent, 343.

Piles, Commandant de S. Jean-d'Angély, rend cette place après une belle défense, 382.

Pinard, envoyé vers le Duc d'Alençon au siege de la Rochelle, 503.

Pineau, Vice-Maire, fait échouer la conjuration de Chesnet, 341. Le Roi le récompense, *ibid.*

Pocquet de Livonniere, son sentiment au sujet d'une Coutume de la Rochelle, 200.

Pologne, [arrivée des Ambassadeurs de] qui viennent saluer le Duc d'Anjou leur nouveau Roi, 523.

Pons, (les Seigneurs de) le domaine de l'isle d'Oleron leur est contesté, 87.

Popeliniere. (la) député de la Rochelle à l'assemblée de Millaud, 360, 370, 558, 559.

Pouffard, (Laurent) Rochellois, Chevalier, assiége Mornac, 272.

Pui-taillé, Commandant de Marans, trahi, 383.

Philippe le Hardi, vient à la Rochelle, 219.

Philippe le Bel, demande au Roi d'Angleterre un dédommagement pour le dégât fait aux environs de la Rochelle, 222. Mande à Paris les Députés des grandes Villes du Royaume, ceux de la Rochelle s'y rendent, 227.

Philippe VI. dit de Valois, rend une ordonnance au sujet des rentes foncieres sur les maisons de la Rochelle, 242. Perd la bataille de Creci, 243.

Place, (la) Ministre de la Rochelle, anime le peuple par ses discours, 421. Donne un soufflet à M. de la Noue, 477.

Plantes de l'Aulnis, 7.

Plassac, (Heliot de) ravage les environs de la Rochelle, & il est fait prisonnier, 261.

Pline, (jugement de) au sujet de l'altération des vins de Falerne & de Cecube, 4.

Prêtres, mis à mort à la Rochelle, 358.

Q

Quairai, Gentilhomme Poitevin, fait l'ouverture d'une assemblée à la Rochelle, 563.

R

Rabelais, Moine de Maillezais, 237, 238, 602.
Remontrances au Roi, faites par les chefs des confédérés Protestans résidans à la Rochelle, 388.
Retz (le Comte de) Ambassadeur en Angleterre, 444 S'abouche avec les Députés de la Rochelle, 470. Retourne en Angleterre pour empêcher les nouveaux secours qui s'y préparoient pour la Rochelle, 508.
Richemont (le Comte de) 271.
Richer, prêche le Calvinisme à la Rochelle, 332.
Rigomer, (Saint) translation de ses reliques à Maillezais, 232.
Robert, Roi de France, vient à Saint-Jean-d'Angély, 170. Fait un présent à l'Abbaye de ce nom, *ibid.*
Robert, (David) Rochellois, citoyen factieux, 472.
Rochefoucauld, (François de la) tente de surprendre la Rochelle, 338. Prend le commandement des troupes Protestantes en Poitou & en Aulnis, 385.
Rochefort, (Geoffroi de) se porte pour héritier d'Isambert de Chatel-aillon, 178.
Rochefort, (le château de) pris par le Commandant des galeres d'Espagne, les Rochellois donnent une somme pour cette expédition, 245.
Rochelle, (la) est-elle le *Portus Santonum*? 89, 90. Existoit-elle du temps de Charles Martel? *ibid.* Et sous le regne de Charlemagne? 92, 93. La Rochelle connue depuis le dixieme siecle, 95. Accroissement de cette ville, *ibid.* Ses deux ports, 97, 98. Ses diverses enceintes, 100 -- 103. Etymologie de son nom, 104. Siege de la Rochelle en 1224, 209--212. Incendie en 1227, 216. Privileges accordés par Louis IX. *ibid.* Plaintes de l'Archevêque de Cantorberi au Roi d'Angleterre sur la prise de la Rochelle, 216. Rentes sur les maisons de cette ville, 242. Mortalité en 1471, 285. Consternation générale à l'arrivée de François I. 314. Fâcheux accident causé par l'embrasement d'un magasin rempli de poudre, 321, 322. Disette & peste à la Rochelle, 317, 330, 344. Fortifications, 357, 370, 378, 418, 419, 484. Eglises de la Rochelle pillées, 337, 356. Conjuration contre la Rochelle, 448, 449, 450. Exécutions injustes, 537, 538. Recherches sur la vraie date de la reddition de la Rochelle sous le regne de Charles V. 603. Dissension à la Rochelle causée par la différence de religion, 342. Trouble au sujet de l'élection d'un Maire, *ibid.* Et à l'occasion de l'édit de Moulins, 351.
Rochellois, font un armement contre les Espagnols, 221. Chassent les Juifs de leur ville, *ibid.* Envoyent des Députés à Paris au sujet des monnoies, 227. Députent au Roi Jean à l'occasion du traité de Bretigni, 246. Leurs instances pour ne pas passer sous la domination Angloise, 247. Leur consentement à la cession que le Roi Jean fait de leur ville à l'Angleterre. 247. Cérémonie de la prise de possession de la Rochelle par les Commissaires Anglois, 248. Les Rochellois se rendent maîtres du château de leur ville, occupé par les Anglois, 254. Parlementent avec le Connétable du Guesclin, 255. Reçoivent les Princes de France & le Connétable du Guesclin, 256. Privileges que Charles V. leur accorde, 260, 261. Ils fortifient leur ville pour se mettre en état de défense contre les Anglois sous le malheureux regne de Charles VI. 267, 268. Ils découvrent une conspiration formée en faveur des Anglois, 265. Un d'eux est établi Juge entre les Marchands Castillans & Bretons, 271. Ils députent aux Etats généraux tenus à Tours, 292. Assiégent Mornac, 272, 273. Arment contre les Anglois, 292. Ils se soulevent à l'occasion d'une citadelle que Henri II. vouloit faire bâtir dans leur ville, 331. Emportent d'assaut l'Abbaye de Saint Michel-en-Lherm, 375. Refusent de recevoir garnison, 354. Font un traité avec le Prince de Condé, 368. Courent sur mer contre les Catholiques, 371. Prennent ombrage de l'armement que les Royalistes font à Brouage. 395. Ecrivent à ce sujet à l'Amiral de Coligni, 396. Surprise des Rochellois aux premieres nouvelles des malheurs de la Saint Barthelemi, 403. Ils font de grands préparatifs de guerre, 404, 405. Répondent à une lettre du Roi, 407. Lettre sous le nom des habitans de la Rochelle, *ibid.* 408, 409. Femmes Rochelloises portent des rafraîchissemens aux soldats de la garnison, 459. Paroissent sur les remparts, 489, 490. Leur hardiesse & leur courage, 491. Ils écrivent au Roi, 413. Répondent à Strozzi, *ibid.* Sont disposés à se défendre, si on les assiége, 420. S'emparent d'une galere du Roi, 422. Reproches qu'ils font à la Noue, 427. Ils sont assiégés, 434. Font des sorties, *ibid.* & 435. Conférences entre les Députés du Roi & les Rochellois au fauxbourg de Tasdon, 415. Ceux-ci demandent du secours à la Reine Elizabeth, 417. Tiennent une assemblée générale, résultat de cette assemblée, 478, 479, 480. S'abouchent de nouveau avec les Députés du Roi, 469. Font sur mer des prises considérables, 549. Refusent les propositions d'accommodement qui leur sont faites, *ibid.* Ils entrent dans la ligue générale des Protestans & dans une confédération particuliere, 548.

S

Sables sur la côte de Medoc, 77, 78.
Saintes, don fait à l'Abbaye de Notre-Dame de Saintes, 79. Synode tenu à Saintes, dans lequel il est décidé que la prise d'armes est permise, 338.

Salbert, Maire de la Rochelle, homme factieux, 383. Se fait adjuger une partie de la cargaison d'un navire Venitien, *ibid.*
Sancerre, (les habitans de) endurent toutes les rigueurs de la famine, 534.
Sauveur, (le Saint) gros vaisseau dont les Rochellois font présent à Anne de Bretagne, Reine de France, 306.
Seguin, Religieux Carme, vient notifier aux Rochellois l'établissement de l'Université de Poitiers, 272.
Selden, méprises de cet Auteur au sujet de l'isle d'Oleron, 83. Sur l'établissement des rôles de cette isle, 84.
Sore, (Jean) de Dieppe, Amiral de la flotte des rebelles, 378. Sa mauvaise foi à l'égard d'un Capitaine Venitien, 382.
Soubise, (la ville de) prise par les Rochellois, 244.
Surgeres, prise par les Rochellois, *ibid.*
Surgeres, (Helene de) 133.
Sourdons, (abondance prodigieuse de) sur la greve, 504.
Strozzi, lettres de Strozzi aux Rochellois, 404, 413, 513, 514.
Suger, Abbé de S. Denis, 187.
Suisses, Zuingliens, désapprouvent une décision du synode de la Rochelle, 391.
Suisses, l'arrivée de 600 Suisses au camp devant la Rochelle donne lieu à une sortie sanglante que font les assiégés, 512.
Sulpice, (Saint) envoyé par le Roi vers les Rochellois, 544, 545.
Synode national tenu à la Rochelle, 389—392.

T

*T*ASDON, conférence près de Tasdon, 485.
Teifaliens, dans l'isle de Maillezais, 30.
Templiers, leur insolence, 208. Les Hospitaliers de Saint Jean de Jerusalem succédent à leur Commanderie de la Rochelle, 241.
Texier, Maire de la Rochelle, est soupçonné d'avoir voulu livrer la Rochelle, 558.
Thairé, conférence tenue au bourg de Thairé, 554.
Théatre, représentation d'une piece de théatre à la Rochelle, 293.
Theodore, (le Pere) Auteur de l'Histoire de Rochefort, 115, 117, 118, 119, 123.
Theodelin, Abbé de Maillezais, 234, 235.
Thibaut, Comte de Champagne, 212.
Thou, (M. de) 3.
Toiras, défend la citadelle de Saint Martin, 65. Son épitaphe, *ibid.*
Tosinghi, Italien, donne aux Rochellois un conseil ridicule. 454.
Tremouille, (Louis de la) Comte de Benon, favorise les Rochellois, 294.

V

*V*ALIN, (M. René-Josué) Commentateur de la Coutume de la Rochelle, 54.
Vallée, (la) ministre de la Rochelle, 341.
Valois, (Adrien de) se trompe sur l'étymologie du nom du pays d'Aulnis, 27.
Waudray, S. de Mouy, nommé par les confédérés pour commander à la Rochelle, 379.
Venete, Médecin Rochellois; ses remarques sur un passage du Commentaire du Pere Hardouin sur l'Histoire naturelle de Pline, 143, 144.
Vergano, (Scipion) Ingénieur Italien, 375, 384, 385, 387, 461, 495.
Vieille-ville, (le Maréchal de) 366, 367.
Vigean, (du) envoyé du Roi vers les Rochellois, blessé par un détachement des milices Rochelloises, 415, 416.
Vincent, Ministre de la Rochelle, 338.
Vins du pays d'Aulnis, 4, 6.
Vins, (de) Gentilhomme Provençal, belle action de Vins au siege de la Rochelle, 520.

Fin de la table des Matieres.

CORRECTIONS.

PAge xj de la Préface, lig. 13, & tout zélé, *retranchez* la conjonction.
Page xxv de la Préface, ligne 28, cession, *lisez* concession.
Page xxx, ligne 1, banlieu, *lisez* banlieue.
Page xxxj, nombre XXIII, ropport, *lisez* rapport.
Page xlj, ligne 18, Olans, *lisez* Olaus.
Page 1, ligne 4, la Sévre Niortoise sépare l'Aulnis du bas Poitou; *ajoutez au bas de la page cette note.* Ceci ne doit pas être pris en rigueur : l'Aulnis du côté de Marans s'étend un peu au-delà de la Sévre, ce qui a été occasionné par le changement du cours de la riviere.
Page 4, ligne 22, & à faire, *retranchez* la conjonction.
Page 7, ligne 2, plante, *lisez* plantes.
Page 11, ligne 46, cinq mille six cent toises, *lisez* cinq mille trois cent trente-trois toises & deux pieds.
Page 18, ligne 22, ces, *lisez* ses.
Page 20, ligne 31, Ingénieur-Géographe, *lisez* Ingénieur ordinaire du Roi. Même correction à la page 98, ligne 30.
Page 23, ligne 4, 1690, *lisez* 1680.
Page 24, ligne 29, de 24 boisseaux, *ajoutez* chaque muid.
Page 29, ligne 34, condamnés, *lisez* condamné
Page 33, ligne 29, Evêché.. Cité, *lisez* Evêchés.. Cités.
Page 34, à la marge, 15 min. *lisez* 45 min.
Page 35, ligne 39, *Clunianencis*, lisez *Cluniacensis.*
Page 36, ligne 30, de la Reine Marcouefe, *effacez ces mots* la Reine.
Page 47, ligne 19, le Présidial, *ajoutez* qui avoit été transféré une seconde fois.
Page 51, à la marge, Ordonn. de 1446, *effecez* la citation.
Page 57, ligne 6, même, la virgule qui précéde ce mot doit être mise après.
Page 62, ligne 35, en 1624, *lisez* en 1625.
Page 67, ligne penult. à l'extrêmité occidental, *lisez* occidentale.
Page 68, ligne 12, il n'est pas aisé de tirer, *lisez* de fixer.
Page 84, ligne 12, le texte de rôles, *lisez* des rôles.
Page 117, ligne 4, 1499, *lisez* 1599. Même page, lig. 12, située vers le 46 d. 9 m. 4 s. de latitude septent. suivant M. Maraldi, *effacez cette phrase, comme une répétition inutile.*
Page 121, lig. 40, vis-à-vis du havre, *effacez ces mots, & lisez* à l'embouchure du canal, au-dessous du chenal de grand garçon.
Page 127, ligne 38, 1541, *lisez* 1341.
Page 144, ligne 36, trente, *effacez* ce mot.
Page 158, dans l'article de Ciré, *lisez* Culant, & non Culent.
Page 160, ligne 22, deux Maréchaux de France, savoir Guillaume de Culant, dit le Maréchal de Jalognes, *effacez ces mots, & lisez* un Maréchal de France, savoir Philippe de Culant, dit le Maréchal de Jalognes, dénommé dans l'acte d'hommage rendu par François Duc

de Bretagne à Charles VII. Ce Maréchal, qui étoit Sénéchal du Limosin, mourut en 1453.
Page 164, ligne 21, qu'elles étoient fines, *lisez*, qu'il y en avoit quelques-unes de fines.
Page 174, ligne 18, du vainqueur, *lisez* des vainqueurs.
Page 179, ligne 33, n'avoit pas légué, *lisez* n'avoit pas voulu léguer.
Même page., ligne 34, &, *lisez* mais.
Page 219, ligne 19, garands, *lisez* garants.
Page 239, *effacez cette seconde citation de la n. urge*, Bulle d'Innocent X. 1631.
Page 153, à la marge, 1371, *lisez* 1372. Ligne 12, la flotte Castillane se remit en mer, *lisez* la flotte Castillane qui s'étoit retirée dans les Ports d'Espagne après le combat du 22 Juin de l'année précédente, se remit en mer.
Page 254, ligne 19, la revue fut fixée au lendemain 8 de Septembre, *effacez* 8 de Septembre.
Page 321, ligne 25, armée, *ajoutez* navale.
Page 326, ligne 33, l'unité du corps politique fut rompu, *lisez* rompue.
Page 341, à la marge, 1562, *lisez* 1563.
Page 356, ligne 18, le peuple se jette dans les Eglises, *ajoutez* il y acheve les ravages qu'il avoit commencés en 1562.
Page 369, ligne 11, par des cris, *lisez* les cris.
Page 387, ligne 14, la ville de Brouage, *ajoutez* tandis que les rebelles l'assiégeoient du côté de la terre.
Page 394, ligne 31, dans le port de Brouage avec ses galeres, *lisez* avec ses galeres dans le port de Brouage, que les rebelles avoient évacué depuis la publication de la paix.
Page 415, ligne 30, hostillités, *lisez* hostilités.
Page 427, à la marge, Décembre, *lisez* Novembre.
Page 431, ligne 14, le commandement militaire, *ajoutez* ou plutôt la direction des opérations militaires que les Rochellois lui avoient offerte.
Page 440, ligne 15, paroît, *lisez* paroissoit.
Page 449, à la marge, 18 Janvier, *effacez* la date.
Page 469, ligne 6, le Président d'Etambé, *lisez* de la Tombe.
Même correction à la page 521, ligne 3.
Page 503, ligne 22, qu'il ne croyoit pas que le Roi, *lisez* qu'il ne croyoit pas cela, & que le Roi.
Page 534, ligne 22, malheurese, *lisez* malheureuse.
Page 547, ligne 2, Vaslingham, *lisez* Valshingham.
Page 626, col. 2, ligne 23, Nuchez, *lisez* Nucheze.
Page 619, ligne 7, éuls, *lisez* élus.

APPROBATIONS.

J'AI lu, par ordre de Monseigneur le Chancelier, la premiere partie de l'*Histoire de la Ville de la Rochelle & du Pays d'Aulnis*. Non-seulement je n'y ai rien trouvé qui doive en empêcher l'impression, mais je crois qu'elle sera utile & agréable au Public. A Paris le 25 Septembre 1754. BONAMY.

NOUS LOUIS DE THOMAS DE LA VALETTE, Prêtre, Supérieur général de la Congrégation de l'Oratoire de J. C. N. S. Vu par nous l'approbation ci-dessus de M. BONAMY, Censeur, permettons au Sieur R. J. DESBORDES, Imprimeur & Libraire, d'imprimer un Livre intitulé, *Histoire de la Ville de la Rochelle & du Pays d'Aulnis*, composé par notre Confrere L. E. ARCERE; conformément au privilege à nous accordé par Lettres patentes du Roi, en date du 26 Mars 1689, enregistrées au Grand Conseil le 25 Avril de la même année, par lesquelles il est défendu à tous Libraires & Imprimeurs, d'imprimer & vendre aucuns Livres composés par ceux de notre Congrégation, sans notre permission expresse, sous les peines portées par ledit privilege. Donné à Paris le 14 Octobre 1754. L. DE LA VALETTE.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: A nos amés & féaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conseil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, SALUT. Notre amé le Pere ARCERE, de l'Oratoire, nous a fait exposer qu'il desireroit faire imprimer & donner au Public un Ouvrage de sa composition qui a pour titre: *Histoire de la Ville de la Rochelle & du Pays d'Aulnis*, s'il nous plaisoit lui accorder nos Lettres de privilege pour ce nécessaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter ledit Exposant, nous lui avons permis & permettons par ces présentes, de faire imprimer son dit Ouvrage autant de fois que bon lui semblera, & de le faire vendre & débiter par tout notre Royaume pendant le temps de dix années consécutives, à compter du jour de la date des présentes. Faisons défenses à tous Imprimeurs, Libraires & autres personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance; comme aussi d'imprimer ou faire imprimer, vendre, faire vendre & débiter ledit Ouvrage, ni d'en faire aucun extrait, sous quelque prétexte que ce puisse être, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans,

dont un tiers à nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Expoſant ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérêts : à la charge que ces préſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impreſſion dudit Ouvrage ſera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en bon papier & beaux caracteres, conformément à la feuille imprimée attachée pour modele ſous le contre-ſcel des préſentes ; que l'Impétrant ſe conformera en tout aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Avril 1725 ; qu'avant de l'expoſer en vente, le manuſcrit qui aura ſervi de copie à l'impreſſion dudit Ouvrage, ſera remis dans le même état où l'approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Chancelier de France le Sieur de Lamoignon, & qu'il en ſera enſuite remis deux exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notredit très-cher & féal Chevalier Chancelier de France le Sieur de Lamoignon, & un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sieur de Machault, Commandeur de nos ordres : le tout à peine de nullité des préſentes ; du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Expoſant ou ſes ayans cauſe pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie des préſentes qui ſera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, ſoit tenue pour dûement ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conſeillers Secrétaires, foi ſoit ajoutée comme à l'original. Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent ſur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles tous actes requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant clameur de haro, charte normande, & lettres à ce contraires : CAR tel eſt notre plaiſir. DONNÉ à Verſailles le vingt-cinquieme jour du mois de Novembre, l'an de grace mil ſept cent cinquante-quatre, & de notre regne le quarantieme. Par le Roi en ſon Conſeil. *Signé*, PERRIN.

Regiſtré ſur le Regiſtre XIII. de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 445, Fol. 344, conformément au Réglement de 1723, qui fait déſenſes, Article IV. à toutes perſonnes de quelque qualité qu'elles ſoient, autres que les Libraires ou Imprimeurs, de vendre, débiter & faire afficher aucuns Livres pour les vendre en leurs noms, ſoit qu'ils s'en diſent les Auteurs ou autrement, & à la charge de fournir à la ſuſdite Chambre neuf Exemplaires ; preſcrits par l'Article CVIII. du même Réglement. A Paris le 29 Novembre 1754. DIDOT, Syndic.

J'ai cédé & tranſporté le préſent Privilege à la Société, qui s'eſt chargée de l'impreſſion de l'*Hiſtoire de la Rochelle*, &c. pour en jouir par elle conformément au traité conclu entre nous. A la Rochelle, le 26 du mois de Mai 1754. L. E. ARCERE, de l'Oratoire.

